VILLE DE PARIS

PUBLICATIONS RELATIVES A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

ALEXANDRE TUETEY

TOME NEUVIÈME

CONVENTION NATIONALE

(SECONDE PARTIE)

Armes de la Municipalité de Paris, en 1790.

PARIS

IMPRIMERIE NOUVELLE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

11, RUE CADET

1910

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

L'administration municipale laisse à chaque auteur la responsabilité des opinions émises dans les ouvrages publiés sous les auspices de la Ville de Paris.

TOUS DROITS RÉSERVÉS

VILLE DE PARIS

PUBLICATIONS RELATIVES A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

ALEXANDRE TUETEY

TOME NEUVIÈME

CONVENTION NATIONALE

(SECONDE PARTIE)

Armes de la Municipalité de Paris, en 1790.

PARIS

IMPRIMERIE NOUVELLE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

11, RUE CADET

1910

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/repertoiregenera09tuet

INTRODUCTION

I

Journée du 25 février 1793

Lors du procès de Louis XVI, l'un des griefs imputés au souverain déchu fut sa participation à des opérations commerciales à l'étranger, qui aux yeux du peuple ne pouvaient avoir pour résultat que l'accaparement et le renchérissement des denrées de première nécessité. Dans le sentiment populaire il semblait que, Louis XVI une fois disparu, tout devait changer de face, que l'abondance allait renaître; mais, lorsqu'on s'aperçut que rien n'était changé, que la vie matérielle était tout aussi chère et peut-être encore davantage, le mécontentement général ne tarda pas à se manifester avec violence dans les propos tenus au milieu des groupes et surtout dans certains de ces écrits éphémères, répandus dans les masses et d'autant plus goûtés qu'ils affectaient le langage des Halles. Parmi ces sortes de libelles qui paraissaient sous le voile de l'anonyme, ceux intitulés : *Donnez-nous du pain, ou égorgez-nous* (1) ; *Le dernier cri des Sans-Culottes qui manquent de pain à la Convention nationale, ou leur dernier coup de cloche pour réveiller les patriotes endormis*, dont la seconde édition ajoute *que les accapareurs de blé et les marchands d'argent seront mis sur-le-champ à la guillotine* (2), montrent bien toute l'irritation qui régnait et que l'on entretenait dans les milieux populaires. L'auteur du second

(1) De l'imprimerie de la Liberté et de la sévérité, faubourg Saint-Marceau, in-8°, 7 pages, *B. N.*, Lb[41], 201.

(2) Paris, Durand, in-8°, 8 pages, *B. N.*, Lb[41] 2886.

opuscule s'écrie : « Mille bombes de la vie, nous avons fait périr sur l'échafaud le dernier roi de la France..., un mauvais chien d'accapareur, un raffleur de blé, sucre et café. Mais, tonnerre de Dieu ! encore que ce mâtin-la soit parti pour engraisser la terre du diable, nous ne nous sentons pas soulagés d'un bougre de liard, nous nous voyons à la veille de mourir de faim. » A qui les Sans-Culottes constitués en assemblée républicaine, qui tenaient ce langage, s'en prenaient-ils ? à la Convention nationale, qu'ils entendaient rendre responsable de la dépréciation toujours croissante des assignats, des manœuvres des accapareurs et du renchérissement des denrées. C'est ainsi que dans le même pamphlet la Convention nationale est violemment attaquée en ces termes : « Ah ça ! nos mandataires, écoutez-nous et ne vous f... pas les airs de renvoyer notre pétition à vos Comités. Etes-vous des hommes, ou des j.-f..., quoi, vous voyez le pain à 3 sols la livre, l'argent à 180 livres pour 100 livres, le sucre à 3 livres, le café à plus de 50 sols, et le vin à 30 sols la mauvaise bouteille, et vous ne sentez pas dans vos âmes un sacré aiguillon qui pique votre activité sur l'introduction de ces prix énormes... »

Les groupements révolutionnaires des sections, dans l'espoir d'arrêter la dépréciation des assignats ainsi que l'agiotage, avaient inscrit en tête de leur programme une double mesure : tout d'abord la prohibition de la monnaie de métal, attendu qu'à leurs yeux la hausse des denrées découlait de celle de la monnaie métallique, ensuite la taxation des denrées de première nécessité. Le 3 février, une délégation du Conseil général de la Commune, des commissaires des 48 sections et des Défenseurs réunis des 84 départements, vint demander à la Convention nationale le retrait du décret de l'Assemblée constituante qui déclarait l'argent un objet mercantile. L'impression de leur adresse fut décrétée par la Convention.

Enhardis par le succès, certains députés des sections se présentèrent, le 11 février, à la barre de la Convention et sollicitèrent leur admission immédiate. L'adresse qu'ils déposèrent à l'appui de leur demande comprend deux parties bien distinctes, arbitrairement fondues en une seule par Mortimer-Ternaux, qui reproduit ce texte arrangé à sa guise dans son *Histoire de la Terreur*, t. VI, p. 34, et donne aux signataires des titres qui n'existent pas dans l'original. La première partie de cette adresse, datée du 11 février 1792 (*sic*), est écrite de la main du citoyen Heudelet, qui se qualifie président, et est conçue en ces termes :

« Les commissaires de la majorité des sections, réunis avec leurs frères des 85 départements, demandent à être entendus sur le champ à la barre de la Convention nationale, pour présenter une pétition sur les subsistances, parce que la faim ne s'ajourne pas. »

Comme l'on sait, la Convention, absorbée par une discussion importante, celle du rapport de Dubois de Crancé sur l'organisation de l'armée, refusa d'admettre les pétitionnaires et les renvoya au Comité d'agriculture. C'est alors qu'un second comparse, Plaisant de la Houssaye, dont la signature est également accompagnée du titre de président, ajouta au-dessous des lignes tracées par Heudelet ces mots :

« Il nous est impossible de désemparer sans être entendus, à moins qu'un décret formel ne le déclare à la face du peuple de Paris, qui est tout entier debout avec nos frères des 84 départements; nous le répétons, les représentants du peuple n'ont pas le droit de refuser de l'entendre, encore un coup la faim ne s'ajourne pas. »

Chacune des parties de cette adresse portait en outre la signature d'un sieur Pelletier, secrétaire, qui, paraît-il, était commissaire de la section du Marais.

La députation fut admise le 22 février et l'orateur, qui prit la parole en son nom, proposa diverses mesures révolutionnaires pour mettre un terme aux abus concernant les subsistances, notamment d'infliger la peine de 6 ans de fers, et de mort, en cas de récidive, à tout agriculteur ou marchand qui vendrait un sac de 250 livres de blé plus de 25 livres, d'établir l'uniformité des mesures pour les grains et d'interdire à toute administration de se faire marchande de grains.

Quel fut le rôle de chacun des signataires de cette adresse à la Convention, personnages fort obscurs qui se donnèrent comme représentants de la majorité des sections? Claude Heudelet, vérificateur du Bureau de la comptabilité, commissaire de la section Poissonnière, qui apposa sa signature au bas de la première partie de l'adresse, avait toutes les chances de passer inaperçu, si, après l'exposé présenté par l'orateur de la députation, il n'avait eu la malencontreuse idée de prendre la parole, en qualité de vice-président de la commission des subsistances de sa section et comme mandataire de ses frères des départements; interrompu par le président, qui le mit en demeure de produire ses pouvoirs, il fut obligé de reconnaître qu'il n'avait aucun mandat et pouvait tout au plus parler au nom des fédérés des 85 départements se trouvant à Paris. Arrêté séance tenante par ordre de la Convention, il fut conduit au Comité de sûreté générale, où il subit un interrogatoire, mais fut relaxé le même jour. Comme le fit remarquer Prudhomme (*Révolutions de Paris,* n° 188, p. 222), rien n'ayant déposé contre sa loyauté et son civisme, on avait constaté seulement que c'était un cerveau exalté, susceptible d'impressions étrangères. Du reste, à la suite de cette manifestation Claude Heudelet ne tomba nullement en disgrâce ; on voit par une lettre qu'il adressa, le 24 août suivant, à ses

chers camarades et frères du Comité de surveillance de la section Poissonnière, qu'il venait d'être désigné pour accompagner les citoyens Gateau et Thuillier, chargés de mettre à exécution l'arrêté du Comité de salut public concernant les subsistances militaires dans toutes les armées de la République, et en particulier à Mayence. Ces deux citoyens, proclamait Heudelet, sont de vrais patriotes de notre trempe. Il se trouve qualifié d'inspecteur des subsistances militaires dans l'arrêté pris le 25 ventôse an II par le Comité de sûreté générale, qui jugea à propos de s'assurer de sa personne et par mesure de sûreté générale l'expédia à la Force (1).

Le second signataire de la pétition relative aux subsistances, celui qui porta la parole à la Convention au nom des commissaires des sections, Jean Plaisant de la Houssaye, homme de loi, rue de Bièvre, fut dénoncé, le 12 brumaire an II, par le Comité de surveillance de la section du Panthéon-Français comme aristocrate, par confusion avec le secrétaire de l'ancien avocat général d'Aguesseau, et en outre incriminé comme ayant été le rédacteur et l'orateur de cette pétition; il fut incarcéré à Sainte-Pélagie. Les griefs articulés contre lui révèlent de curieux détails sur ce qui se serait passé en cette occurrence. On lui reprocha, lorsque la Convention refusa de l'admettre à sa barre, d'avoir écrit une lettre menaçante au président. La députation de Paris étant venue le trouver dans la salle des pétitionnaires pour l'inviter à ne pas insister, il aurait répondu que si la Convention ne faisait pas droit à sa pétition, le peuple, qui alors avait les bras ballants, reviendrait le lendemain, armé de fer, pour forcer ses mandataires de lui donner du pain. Un autre grief qui lui était imputé le représentait comme s'étant rendu ensuite au Club central séant à l'Evêché, où il aurait fait un rapport calomnieux et tenu des propos injurieux, entr' autres ceux-ci : « Hé bien! citoyens, votre si belle, votre si bonne députation de Paris ne veut pas que ses commettants mangent, elle ne veut même pas que le peuple lui demande du pain, notamment Marat, ce prétendu Ami du peuple, veut que le peuple, dont il se dit l'ami, mange le pain à 12 sols la livre (2). » Dans un mémoire justificatif, adressé de Saint-Lazare, le 10 vendémiaire an III, au Comité de sûreté générale, Plaisant répondit point par point aux inculpations dont il était l'objet: il reconnut bien avoir été, non le rédacteur, mais l'orateur chargé de présenter la pétition sur les subsistances, observant toutefois qu'on ne pouvait lui en faire un crime, puisque, deux mois

(1) Arch. nat., dossier Heudelet, F^{7} 4743.

(2) Arch. nat., dossier Plaisant, F^{7} 4774^{75}.

après, la Convention avait décrété le *maximum*, que réclamaient les pétitionnaires. De plus, il assura n'avoir parlé à aucun des membres de la Convention, attendu qu'il avait été décidé par les pétitionnaires réunis à la Maison Commune que l'orateur, pour réserver toutes ses forces, n'aurait de conférence avec qui que ce fût à la salle des pétitionnaires; que quant à lui, il s'était préparé à la parole dans les corridors extérieurs de la Convention. Pour se défendre des prétendues accusations portées contre Marat, Plaisant crut devoir déclarer qu'on ne pouvait, sans tomber dans la plus insigne absurdité, supposer qu'il eût prêté à Marat le dessein de faire manger au peuple le pain à 12 sols la livre ; comme le Club central était d'une façon permanente composé des plus chauds amis de ce député, il se serait, d'une part, exposé à l'indignation générale, et d'autre part Marat, étant informé de tout, n'eût pas manqué de protester contre ce propos diffamatoire dans l'un des premiers numéros de son journal.

Quoique Plaisant eût prétendu dans sa défense qu'il n'avait eu de rapport avec aucun des membres de la Convention, il ressort pourtant des discours prononcés par plusieurs Conventionnels, notamment par Buzot et Osselin, lors de la discussion soulevée par la venue de ces pétitionnaires, que les commissaires des sections s'étant retirés, à la suite de leur première démarche, dans la salle des conférences, les députés de Paris, entr'autres Marat, vinrent les trouver et entrèrent en pourparlers avec eux. Osselin déclara que, la veille, presque tous les députés de Paris s'étaient rendus à la salle des conférences pour calmer l'agitation, et qu'ils entendirent les citoyens chargés de présenter la pétition affirmer qu'elle émanait non seulement des 48 sections de Paris, mais encore des 85 départements de la République. Prudhomme, dans ses *Révolutions de Paris,* témoigne des mêmes faits; il rapporte que l'ordre du jour motivé, par lequel la Convention refusa de recevoir ces délégués, eut le don de les mettre en fureur, et que plusieurs membres de l'Assemblée, voyant qu'ils ne pouvaient rien gagner sur ces esprits exaltés et voulant éviter des scènes désagréables, emmenèrent la députation au Comité d'agriculture.

A la suite du débat soulevé à la Convention par la pétition du 12 février au sujet des subsistances, la députation de Paris, par une lettre très explicite à ses commettants, s'attacha à mettre en relief l'erreur de quelques patriotes et la malveillance des intrigants qui abusaient de leur bonne foi; et elle ne craignit pas de proclamer que l'attitude des délégués qui s'étaient fait annoncer par une lettre menaçante au président de la Convention, l'exagération de leurs propositions, le ton insultant et frénétique de l'orateur, le maintien indécent de plusieurs de ces prétendus pétitionnaires, le mensonge absurde proféré par l'un d'eux, qui faisait

croire qu'il parlait au nom des 84 départements, tout dévoilait la basse intrigue ourdie pour compromettre les 48 sections, auxquelles cette pétition était aussi étrangère qu'aux 84 départements. A leurs yeux, elle ne pouvait être que l'œuvre d'aristocrates déguisés. Du reste Marat, dans son journal, partagea cette manière de voir; il inséra dans le n° CXXXI une lettre donnant à entendre que la pétition sur les subsistances avait été fabriquée dans la section du Panthéon-Français par deux intrigants, un certain Landrin, ex-moine, et le citoyen Damour.

Le calme préconisé par les membres de la députation de Paris ne fut pas de longue durée, de nouveaux symptômes d'agitation ne tardèrent pas à se manifester. On faisait courir le bruit dans les faubourgs que Paris allait manquer de pain; les alarmes répandues au sujet de la pénurie des subsistances et de l'accaparement des denrées provoquèrent une vive effervescence; la foule assiégea la porte des boulangers et, dans la crainte d'une disette qu'on croyait imminente, se disputa le pain; tel qui n'avait besoin que de deux pains en prenait quatre. Les faits en question furent exposés à la tribune de la Convention, le dimanche 24 février, par Lesage, d'Eure-et-Loir, et par Thuriot; et sur la proposition de ce dernier, la Convention décréta que les Comités d'agriculture, de commerce, des finances et de sûreté générale se réuniraient à l'instant pour entendre le ministre de l'Intérieur, les administrateurs du Département, le maire et le procureur de la Commune sur l'état des subsistances de Paris, sur les mesures prises et à prendre pour que la capitale n'en manquât pas. L'Assemblée décida en outre que les Comités rendraient compte immédiatement de la situation.

Pendant que la Convention prenait cette résolution, des groupes de femmes, qui avaient d'abord porté leurs doléances au Conseil général de la Commune, se présentèrent à la salle du Manège et demandèrent leur admission à la barre. L'une de ces députations, formée par les citoyennes républicaines se réunissant aux Jacobins, ayant à leur tête la citoyenne Wafflard, leur vice-présidente, fit connaître que des mères et épouses des défenseurs de la patrie venaient déposer dans le sein de l'Assemblée l'expression du chagrin qui les accablait par suite de la disette des subsistances et priaient la Convention d'entendre une pétition très courte, préparée à ce sujet. L'autre députation, composée de blanchisseuses, se plaignit du prix excessif qu'avaient atteint les matières premières servant au blanchissage, par suite de l'accaparement et de l'agiotage qui avaient fait monter le prix du savon de 14 à 22 sols, et elle demanda la peine de mort contre les accapareurs et agioteurs; cette pétition, passée sous silence ou plutôt omise dans le procès-verbal de la Convention, fut renvoyée aux Comités de commerce et des finances réunis.

Le président Dubois de Crancé se borna à répondre aux députations que la Convention s'occupait en ce moment de l'objet de leurs demandes, mais que l'un des moyens de faire hausser le prix des denrées était d'effrayer le commerce, en criant sans cesse à l'accaparement. Les pétitionnaires, ainsi éconduites, se retirèrent fort mécontentes, et d'autant plus aigries par l'insuccès de leur démarche.

Dans cette même séance, Carra avait présenté une motion à l'effet d'être entendu, le lundi 25 février, à midi, pour dévoiler les causes et les auteurs véritables des accaparements, de l'agiotage, enfin de toutes les calamités actuelles, et pour indiquer les moyens infaillibles d'écraser tous les ennemis intérieurs du peuple.

L'article incendiaire que Marat fit paraître dans son journal, le matin même du 25 février, article dans lequel il dénonçait à la vindicte publique les agioteurs, les monopoleurs, les marchands de luxe, tous suppôts de l'ancien régime, ligués pour désoler le peuple par la hausse exorbitante du prix des denrées de première nécessité et la crainte de la famine, ne fut certes pas étranger aux scènes de désordre et de pillage qui signalèrent cette journée. Marat, dans ce violent appel aux passions populaires, déclarait qu'on ne devait pas trouver étrange que le peuple, poussé au désespoir, se fit lui-même justice. Le pillage de quelques magasins, ajoutait perfidement Marat, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait bientôt fin à leurs malversations; bien plus, ce pillage, l'auteur du *Dernier cri des Sans-Culottes* le préconisait en ces termes : *Nous dirons à nos camarades, c'est ici la boutique de l'accaparement, allez chercher du pain*, et, par une conséquence logique, du sucre, du savon et tout le reste.

M. Jean Jaurès, dans son *Histoire socialiste de la Convention* (p. 1032), prétend que ce n'est pas l'article de Marat qui décida le pillage, que ce mouvement populaire était prémédité et préparé depuis plus d'une semaine; quoi qu'il en soit, Marat y avait bel et bien contribué, et ne désarmait pas, puisque trois jours après les événements, dans le numéro du 28 février, le même publiciste, revenant sur l'appel qu'il avait adressé le 25 à la population, loin de désavouer ce qu'il avait écrit, répète encore que le meilleur moyen de mettre un terme aux malversations des accapareurs serait de piller leurs magasins et de les pendre à la porte; seulement, pour sa justification, Marat fait observer que les meneurs de la faction des hommes d'Etat, se saisissant avidement de cette phrase, s'étaient hâtés d'envoyer des émissaires parmi les femmes attroupées aux portes des boulangers pour les pousser à enlever à prix coûtant du savon, des chandelles et du sucre dans les boutiques des épiciers détaillants.

Il est possible que Marat ait été victime de sa phraséologie meurtrière;

toujours est-il que le peuple ne s'empressa que trop de suivre le conseil que son *Ami* lui donnait. Comme Boyer-Fonfrède le fit remarquer le lendemain à la tribune de la Convention : « Hier, Marat avait prêché le pillage, et hier soir l'on a pillé. » Du reste, la discussion qui s'ouvrit à ce sujet, dans la séance du 26, aboutit, comme l'on sait, à la promulgation du décret qui renvoya la dénonciation de l'écrit de Marat, relatif aux troubles et pillages du 25 février, aux tribunaux ordinaires et chargea le Ministre de la justice de faire poursuivre les auteurs et instigateurs de ces délits.

Si M. Jean Jaurès refuse d'admettre le rôle de Marat, il croit que l'inspirateur et l'organisateur de cette sorte de révolution des subsistances fut Jacques Roux, l'ancien prêtre, membre du Conseil général de la Commune, qui, depuis un mois, dans son obscur quartier des Gravilliers, menait une campagne acharnée contre les accapareurs et qui eut pour constante tactique de mettre en avant Marat et de se couvrir de sa popularité. Il est bien certain, si l'on en juge par le rapport de l'un des vingt-quatre commissaires de la Commune envoyés dans les sections, le 25 février au matin, pour essayer de rétablir l'ordre, que Jacques Roux pactisait ouvertement avec les émeutiers, qui se faisaient délivrer les marchandises arbitrairement taxées par eux ; le langage qu'il tint le même jour à la tribune du Conseil général de la Commune, où il aurait dit que la journée du 25 février était une belle journée et qu'elle eût été encore plus belle, s'il y avait eu quelques têtes coupées, montre assez que, loin de désapprouver ce mouvement révolutionnaire, il ne le trouvait pas assez accentué. La conduite de Jacques Roux fut d'ailleurs sévèrement jugée par plusieurs des sections parisiennes, celle des Piques, entre autres, qui, réunie en Assemblée générale le 26, prit un arrêté exhortant ses frères de la section des Gravilliers à censurer le citoyen Jacques Roux, son représentant à la Commune, pour avoir, dans la journée du 25 courant, prêché au Conseil général la dissolution de tous les principes, en légitimant les événements qui venaient de se produire, et déclara lui retirer sa confiance. Quelques jours après, il se trouvait exclu de la Commune.

En réalité Jacques Roux est le seul fauteur de troubles dont le rôle dans la journée du 25 février ne puisse prêter à l'équivoque; on ne voit pas apparaître d'autre agitateur, et Varlet, notamment, qui trois mois plus tard sera l'un des chefs du parti révolutionnaire, semble être resté dans l'ombre. Quant à Hébert, dans son *Père-Duchesne,* il cherche à donner le change et ne veut voir dans l'émeute du 25 février qu'un mouvement excité par les aristocrates, les Brissotins, qui auraient poussé le peuple à la révolte et au brigandage.

Tels sont ceux qui, soit par leurs écrits, soit par leurs paroles, furent les promoteurs des désordres qui troublèrent Paris, les 25 et 26 février. Vers 8 heures du matin, le peuple se porta dans le quartier des Lombards, de tout temps centre du commerce des denrées coloniales, telles que le sucre, le café, le savon, et envahit les boutiques des épiciers dans les rues des Cinq-Diamants, des Lombards, de la Vieille-Monnaie. Cette foule ameutée, où les femmes, quelques-unes armées de pistolets, se trouvaient en majorité, se fit délivrer les marchandises à sa convenance, suivant une taxe arbitraire : le sucre à 20 et 25 sols, la cassonade à 8 et 10 sols, le savon et la chandelle à 12 sols; on finit par faire main-basse sur toutes les marchandises, même sur celles dont le peuple ne faisait point usage, comme le thé, la cannelle, la vanille, l'indigo.

D'après les rapports des observateurs de police (1), ce furent les femmes de la Halle qui se montrèrent le plus acharnées au pillage des épiciers, soit qu'elles appartinssent à la classe indigente, soit qu'elles se fussent laissées entraîner par des suggestions perfides ; elles huaient les patrouilles qui passaient au milieu des groupes pour les diviser, prétendant que ces patrouilles n'étaient composées que d'épiciers et de chandeliers, tandis qu'en réalité plusieurs sections, entre autres celle des Quatre-Nations, avaient eu soin d'exclure des patrouilles cette classe de commerçants. Vers 5 heures du soir, l'affluence des femmes au Marché des Innocents était considérable; elles chantaient, dansaient, se moquant de la force armée à pied et à cheval, qui cherchait à les disperser, ne ménageant pas les propos insolents et ironiques. Le soin qu'on avait pris de faire replier les grands parapluies de toile cirée au-dessus des étalages avait été plus nuisible qu'utile : au lieu d'empêcher les rassemblements cette précaution les avait favorisés. Du reste dans ces groupes d'émeutiers, il ne manquait pas de voleurs; rue Saint-Denis, en face du Marché des Innocents, l'on en arrêta d'un seul coup de filet 50 à 60; les gens de mine suspecte y étaient aussi en bon nombre ; parmi ceux qui avaient envahi les boutiques d'épiciers l'on put constater la présence d'individus couverts de haillons, sur lesquels fut trouvé beaucoup d'or et d'argent; rue Phélypeaux, paraît-il, furent remarquées des femmes pauvrement vêtues, qui tenaient dans leurs mains de gros paquets d'assignats qu'elles distribuaient à ceux qui n'avaient pas de quoi acheter à vil prix du sucre et du savon. En résumé, il semble que le pillage des épiciers ait été à la fois excité par des agents de désordre et de contre-révolution, et perpétré par le peuple, exaspéré du prix énorme

(1) V. tome IX de notre Répertoire, nos 432, 435.

des denrées, lorsque l'arrestation de voitures de savon lui permettait de constater d'après la facture que ce savon qui revenait à 14 sols la livre lui était vendu 32 sols, et que les magasins explorés par les émeutiers renfermaient de la cassonade moisie, à force d'avoir été gardée, et du sucre à moitié rongé par l'humidité.

Le désordre ne resta pas localisé dans le quartier des Lombards; il s'étendit aux autres quartiers, de l'île Saint-Louis à la rue Saint-Jacques, sur le port au Blé, même devant l'Hôtel de Ville. D'après Taine (1), douze cents boutiques auraient été pillées et dévastées. Le même historien, avec sa tendance à grossir et à voir sous les couleurs les plus sombres tous les mouvements révolutionnaires, accepte sans contrôle le témoignage d'un romancier populaire, Rétif de la Bretonne (2), qui dans le chapitre qu'il a consacré au pillage des épiciers prétend que des bandits, réunis à des agents étrangers, se livrèrent à un véritable brigandage, comme s'il se fût agi d'une ville prise d'assaut. S'il faut en croire ce littérateur, que Taine considère comme un témoin oculaire, il se serait passé des scènes révoltantes, renouvelant les exploits des chauffeurs: des misérables auraient contraint un maître de maison et sa femme, les pieds dans le feu, à leur livrer tout ce qu'ils avaient de précieux, or, argent, assignats, linge fin, dentelles, robes de soie. Le même Retif de la Bretonne rapporte, d'après des on-dit, des actes de lubricité dont auraient été victimes la femme et les deux filles d'un riche épicier, qui furent outragées à plusieurs reprises par trois bandits, pendant que leurs valets impassibles assistaient, le sabre à la main, le pistolet à la ceinture, à ces cyniques débauches. Nous croyons qu'il y a beaucoup d'exagération dans ces récits, où l'imagination d'un romancier s'est donnée libre carrière.

Toutes les scènes de désordre qui signalèrent la matinée du 25 février ne furent, au début, l'objet d'aucune répression; il est certain que la Municipalité parisienne comme le Département semblent avoir été pris au dépourvu et n'avoir eu aucune connaissance des mouvements qui avaient pu précéder et préparer l'émeute; c'est l'impression que l'on éprouve lorsqu'on lit les réponses que Lulier, procureur général syndic du Département, fit aux questions qui lui furent posées le 26 février par le Conseil exécutif provisoire (3). Sans nul doute, la Municipalité fut surprise par la soudaineté des événements, puisqu'elle déclara, le 27 février, que le

(1) H. Taine, *Les origines de la France contemporaine, La Révolution*, t. III, p. 407.
(2) Rétif de la Bretonne, *Nuits de Paris*, t. VIII, p. 463.
(3) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 1483.

désordre avait éclaté subitement avec violence et s'était propagé avec la rapidité de la foudre; c'est ce qui explique jusqu'à un certain point pourquoi elle ne montra pas la décision nécessaire et sembla ne se réveiller de sa torpeur que lorsque l'émeute se fut rendue complètement maîtresse du terrain; de plus, comme par un fait exprès, le Commandant général de la garde nationale, Santerre, se trouvait absent depuis le matin et inspectait des troupes à Versailles, alors que sa présence eût été indispensable à Paris; aussi l'intervention tardive du maire et du procureur de la Commune fut-elle absolument inefficace. Lorsque le maire et les représentants de la Commune se furent rendus compte de l'inutilité de leurs efforts, ils se transportèrent au Département et de là au Comité de sûreté générale; alors, sur la motion de Basire, l'un de ses membres, la Convention nationale promulgua un décret autorisant la Municipalité parisienne à prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre et même à faire battre la générale pour contenir les malveillants. Dans sa lettre du 26 février à la Convention nationale (1), Pache déclare que la Municipalité ne connut qu'après 11 heures du matin la formation d'un rassemblement, rue de la Vieille-Monnaie, ainsi que l'envahissement des boutiques d'épiciers par une foule de femmes, et que la présence du Maire, du procureur de la Commune, de l'un de ses substituts et de cinq administrateurs municipaux, avec toutes les exhortations des uns et des autres, ne réussit point à réprimer les désordres. Pourtant, au témoignage du journal de Brissot, Pache aurait montré quelque énergie et payé de sa personne en arrêtant de sa main deux pillards; le bruit courut même qu'on l'avait menacé de coups de couteau et qu'on lui avait déchiré son écharpe, alors qu'accompagné du procureur de la Commune, il protégeait, rue des Lombards, la boutique d'un épicier; mais il fut reconnu que la nouvelle était fausse. Quant à Chaumette et Hébert, malgré leur caractère officiel, ils ne pouvaient, comme l'a dit très justement M. Jaurès, marcher à fond contre le peuple, même égaré, et l'avaient laissé faire. L'un comme l'autre ne virent ou affectèrent de ne voir, dans la journée du 25 février, qu'un mouvement contre-révolutionnaire. Chaumette déclara, le 27 février, devant la Convention, que la véritable cause de ces troubles, c'était la haine de la Révolution; leurs auteurs, c'étaient les malveillants de l'intérieur, coalisés avec les agents des puissances étrangères. Hébert n'est pas moins affirmatif; à ses yeux (n° 219 de son *Père Duchesne*), la journée du 25 février n'avait été qu'une mascarade aristocratique, une émeute masquée, organisée

(1) V. t. VIII de notre Répertoire, n° 1491.

par de faux Sans-Culottes ; c'étaient les fripons soudoyés par l'Angleterre qui avaient fait piller les magasins dans Paris, afin d'exciter le désordre au moment où l'on s'occupait du recrutement de l'armée. Les patrouilles multipliées dont Pache fait mention dans sa lettre ne commencèrent, en réalité, qu'à cinq heures du soir, et encore les officiers seuls, sans être suivis par leurs hommes, exposés seuls aux brutalités de la multitude égarée, cherchèrent-ils à dissiper les attroupements, en sorte que, comme le constate Prudhomme dans ses *Révolutions de Paris*, les pillards eurent tout le temps et toute la sûreté désirable pour mener à bonne fin leur expédition qui, en somme, dura du lever au coucher du soleil. Ce fut seulement le mardi matin que l'on se décida à prendre des mesures énergiques pour le rétablissement de l'ordre ; ce jour-là, dès quatre heures, la générale fut battue, de fortes patrouilles furent envoyées rue Saint-Honoré et à la Croix-Rouge, où s'étaient formés de nouveaux groupes qui se proposaient de recommencer les excès de la veille. Santerre informa la Convention, le 26 février, à 2 h. 3/4, que la force armée était devenue maîtresse d'empêcher le retour des événements fâcheux qui s'étaient produits ; mais dans la crainte qu'à la faveur de la nuit les agitateurs et les malintentionnés ne recommençassent, il prit soin de placer dans toutes les caisses, à la fabrique des assignats, au Mont-de-Piété et à toutes les prisons, des forces d'hommes et de canons, de manière à réprimer tous désordres (1).

La journée du 27 fut relativement calme ; pourtant dans la soirée, il y eut de nouvelles velléités d'agitation : les blanchisseuses, rassemblées place Maubert et ailleurs, demandèrent à grands cris que l'on envahit les magasins de savon et de soude, notamment rue de Bièvre, invitant les hommes à les suivre, sous peine de payer au moins 6 sols de blanchissage par chemise. On fit en même temps courir le bruit que l'on se porterait chez les bijoutiers et orfèvres, lesquels, saisis d'une terreur panique, se hâtèrent de fermer boutique (2).

L'apaisement revint petit à petit ; le 28 février, Santerre annonçait que Paris était fort tranquille, qu'il n'y avait aucun rassemblement, la force armée étant très active, que les agitateurs donnaient le change au peuple en lui faisant croire que ceux qui n'aimaient pas le désordre étaient ses ennemis ; il terminait en déclarant, avec ce ton déclamatoire qui lui était familier, que les républicains ne quitteraient point les rênes et qu'ils sauraient mourir comme Le Peletier.

(1) V. t. VIII de notre Répertoire, n° 1490.

(2) Rapport de police, t. IX de notre Répertoire, n°s 435, 437.

Ce même jour, la Convention, dans le but de rechercher les responsabilités, rendit, sur la motion de Barère, un décret ordonnant : 1° au Comité de sûreté générale de lui faire connaître le lendemain les mesures qu'il avait prises en vue de la cessation des troubles et pour en découvrir les auteurs et instigateurs ; 2° au Maire, au procureur de la Commune et à la Municipalité de se présenter le lendemain à la barre pour exposer également les moyens par eux mis en œuvre pour prévenir les troubles et la violation des propriétés, en arrêter les progrès et faire incarcérer les auteurs et instigateurs ; 3° aux Comités de commerce, d'agriculture et des finances de proposer dans le délai de trois jours les mesures les plus propres à réprimer l'accaparement ainsi que l'agiotage et à diminuer la masse des assignats. Ce décret, une fois les événements tombés dans l'oubli, resta, on le comprend sans peine, lettre morte.

On sait par la lettre de Pache à la Convention qu'à la suite des troubles du 25 février, un nombre considérable d'agitateurs, parmi lesquels figuraient quelques suspects et des domestiques de ci-devant nobles, furent arrêtés, conduits d'abord devant le Conseil général de la Commune, renvoyés au Département de Police et enfin écroués à la Force. On est naturellement amené à se demander à quelle classe de la société appartenaient ces émeutiers qui organisèrent le pillage des boutiques d'épiciers et si, comme l'avance Prudhomme dans ses *Révolutions de Paris*, il faut admettre la présence dans les rangs du peuple de quantité d'émissaires gagés par les listes civiles de presque toute l'Europe. M. Aulard, dans son *Histoire politique de la Révolution* (p. 419), en parlant de l'émeute du 25 février, me paraît trop affirmatif, lorsqu'il attribue le pillage des quelques boutiques d'épiciers aux ouvriers qui avaient peur de la famine. L'élément ouvrier n'eut qu'une part très faible dans ces désordres ; on peut relever, en effet, sur la liste des 12 inculpés détenus à la Force, qui passèrent en jugement pour leur participation aux troubles des 25 et 26 février, trois domestiques, 1 brocanteur, 1 tailleur, 1 dragon de la République, 1 garçon cordonnier, 1 marchand de boucles, 1 marchand de cocardes, 1 taillandier, 1 garçon pâtissier et un particulier sans profession, soit 3 individus qui, à la rigueur, peuvent rentrer dans la catégorie des ouvriers. Sur les quatre femmes inculpées pas une ouvrière, ce sont, une domestique, une cuisinière, une revendeuse et une femme sans profession.

Cependant, quoique l'adresse de la Municipalité, rédigée par Chaumette, dise que la plupart de ceux qui excitaient la fermentation paraissaient au-dessus du besoin, et que la plupart des meneurs, soit hommes, soit femmes, étaient pris de vin, tous ces émeutiers semblent à première vue de pauvres hères, sans travail, sans ressources, obscurs comparses,

qui furent, ou acquittés, ou condamnés à des peines insignifiantes, mais il est difficile d'y trouver trace d'agents de l'étranger ou de la contre-révolution. Un décret du 3 mars décida que les auteurs, fauteurs, instigateurs et complices des troubles et pillages qui s'étaient produits les 25 et 26 février seraient traduits devant le tribunal criminel de Seine-et-Oise; l'application de ce décret se fit sans principe bien arrêté, on peut même dire avec une certaine incohérence. Les tribunaux des arrondissements, dans le ressort desquels avaient eu lieu les actes de pillage, adoptèrent des manières de voir différentes. C'est ainsi que le jury d'accusation du Tribunal du 2e arrondissement se crut en droit de procéder à l'instruction préparatoire et renvoya plusieurs prévenus devant le tribunal chargé de les juger; par contre le Tribunal du 5e arrondissement estima que ce serait maintenir l'influence locale que de ramener le point de fait devant un jury d'accusation formé à Paris, et fit incarcérer à Versailles l'un des prévenus dont la cause avait été instruite par son jury. Particularité encore plus digne de remarque, un certain nombre d'inculpés détenus à la Force comparurent devant le Tribunal de police correctionnelle, qui leur infligea des condamnations variant de 8 jours à 3 mois de prison, ou furent déférés aux tribunaux des 2e, 3e et 6e arrondissements. En présence de ces divergences d'interprétation des différents jurys d'accusation, Gohier, ministre de la justice, sur la demande expresse du tribunal du district de Versailles, adressa, le 10 août 1793, une lettre au président de la Convention nationale (1), à l'effet d'obtenir que l'instruction toute entière fût confiée à un seul jury, celui du tribunal du district de Versailles, et que tous les jugements de police correctionnelle rendus à Paris fussent annulés. La décision fut renvoyée le 12 avril au Comité de législation.

Quant aux malheureux épiciers qui, sous le fallacieux prétexte d'accaparement, avaient été victimes des actes de pillage commis les 25 et 26 février, nul ne semble s'en être occupé ; ils rappelèrent leur infortune à la Convention par une pétition présentée le 27 mars, où ils demandèrent à être indemnisés des pertes qu'ils avaient subies, pertes dont ils déclaraient justifier d'après leurs livres, leurs factures et leurs correspondances. La Convention renvoya, le 31 mars, leur pétition au Comité des finances, qui déposa, le 21 juin, son rapport concluant au rejet de la demande des épiciers ; séance tenante, la Convention rendit un décret portant qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, sauf aux pétitionnaires à se pourvoir devant les tribunaux.

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 1509.

Du reste, leurs réclamations étaient vues de fort mauvais œil dans le populaire; on peut en juger par ce fait caractéristique, c'est qu'un colporteur étant venu crier au milieu des groupes assemblés sur la terrasse des Feuillants la pétition d'une épicière qui réclamait 100,000 livres pour le sucre qu'on lui avait pillé, le 25 février, les citoyennes présentes s'écrièrent : « C'est dommage qu'elle n'ait pas donné son adresse, nous lui aurions porté son indemnité (1). »

II

Journée du 10 mars.

Dès le 5 mars, les fâcheuses nouvelles de Belgique, répandues à Paris, qui apprenaient la levée du siège de Maestricht, l'évacuation d'Aix-la-Chapelle et de Liège, jetèrent la consternation parmi les patriotes et réjouirent les aristocrates qui recommencèrent à tenir dans les cafés des propos incendiaires (2). Les bruits mis en circulation tendaient à aggraver la situation ; on parlait de la prise de Liége et de Bruxelles, de défaites subies par l'avant-garde des troupes françaises et de l'évacuation imminente de toute la Belgique. A la Convention on demandait que les nombreux fédérés qui se trouvaient à Paris fussent immédiatement envoyés aux frontières ; dans la discussion qui s'ouvrit à ce sujet, Lanjuinais dénonça l'existence à Paris d'un comité d'insurrection qui se réunissait le soir dans le local occupé d'ordinaire par l'Assemblée électorale de Paris et qui convoquait journellement les fédérés à ses séances. Ces groupes révolutionnaires projetaient évidemment une action violente, d'une part, contre le parti Girondin, d'autre part, contre Dumouriez, dont on pressentait la trahison à ce moment; dans les groupes, dans les cabarets et cafés il n'était question que d'une insurrection générale et prochaine, on réclamait une journée du 10 août afin de purger la République de tous les traîtres ; les auteurs de ces discours incendiaires, ces provocateurs au meurtre, au carnage, étaient en majeure partie des fédérés

(1) V. le tome IX de notre Répertoire, n° 478.

(2) Voir le tome IX de notre Répertoire, n° 450.

composant la Société des Défenseurs réunis de la République, qui siégeaient le matin dans la salle des Jacobins ; mais ils espéraient, ils comptaient même que l'initiative de ces mesures révolutionnaires partirait des sections. Pour concerter un mouvement, nombre de volontaires des départements, à la tête desquels s'était mis un agitateur très connu, Fournier, dit l'Américain, s'assemblèrent aux Champs-Elysées (1), y dînèrent dans différentes auberges et, paraît-il, complotèrent vaguement d'envahir les imprimeries aristocrates; mais, comme ils se dispersèrent le soir, on crut que leur projet était abandonné, il n'en était rien. Dans la nuit même du 9 mars, à deux heures du matin, le comité de surveillance de ces fédérés, qui se qualifiaient Défenseurs de la République assemblés aux Jacobins, prit un arrêté invitant toutes les sections de Paris composées de Sans-Culottes à se joindre aux défenseurs de la patrie pour opérer une insurrection, donnant rendez-vous aux Jacobins, annonçant que le tocsin sonnerait à 5 heures très précises du matin, enfin faisant appel aux Sans-Culottes pour en imposer aux factieux qui siégeaient à la Convention et se transporter dans les imprimeries des journaux de Brissot, Gorsas et autres de même nature.

Ce manifeste, qui porte la signature de deux inconnus, Champagnac, président, et André Gadet, fils, secrétaire, est contresigné de commissaires du Club des Jacobins, affiliés à la Société des Fédérés, qui sont Garnier de Launay (François-Pierre) de la section des Piques, Pereyra (Jacob), de la même section, (dont Mortimer-Ternaux travestit le nom en celui de Le Perigerais), et Bailly, fédéré. Si ce manifeste s'est retrouvé dans les papiers du Comité de sûreté générale (sous la cote F⁷ 4445-4550, que Mortimer-Ternaux se garde bien de donner) c'est qu'il fut envoyé à la section du Panthéon-Français, qui le fit parvenir au Comité de sûreté générale par les soins de Julian de Carentan, personnage assez connu comme observateur de la Police, et de Damour, qui devinrent peu après secrétaire et secrétaire-adjoint du Comité révolutionnaire de cette section.

Le curieux document en question, publié une première fois par Mortimer-Ternaux dans son *Histoire de la Terreur*, t. VI, p. 185, a été reproduit par M. Jean Jaurès, dans son *Histoire socialiste de la Convention*, p. 1131, qui croit pouvoir l'attribuer à la section Poissonnière ; or, aucun des signataires de cet appel aux armes n'appartenait à cette section, qui semble bien n'y avoir pris aucune part. La veille, il est vrai, cette section, par l'organe de son président, le peintre Faro, avait demandé aux com-

(1) Rapport de police, t. IX de notre Répertoire, n° 459.

missaires de la Convention, venus dans son sein, la destitution de Beurnonville, un décret d'accusation contre Dumouriez et son état-major, contre Roland et Clavière, protesté contre la nomination de Gensonné en qualité de président de la Convention, réclamé des mesures énergiques à l'effet de supprimer les mouvements populaires, mais avait néanmoins déclaré être prête à défendre la Convention : par conséquent elle ne se serait assurément pas associée à une démonstration hostile contre les représentants du peuple.

Ceux que l'opinion publique désignait comme les chefs de ce complot étaient Fournier, l'Américain, connu par son rôle suspect dans l'expédition des prisonniers d'Orléans, Claude Lazowski, capitaine des canonniers de Saint-Marcel, dont on sait la participation au 10 août et à cette même expédition, Jean Varlet, employé des postes, fougueux Jacobin, Peyre, homme de loi, de la section de Marseille, Charles-Philippe Ronsin et François-Nicolas Vincent, Étienne Jourdan, frère du fameux Jourdan *Coupe-Tête*, d'Avignon, François Desfieux, membre du Tribunal du 17 août, du Club des Jacobins, un certain Langlais, agent du Comité de sûreté générale, tous ces agitateurs perpétuellement prêts à fomenter l'insurrection, qu'on retrouve dans la plupart des journées révolutionnaires (1).

Il est bien difficile de démêler quelle fut la part de chacun des auteurs présumés de ce mouvement. Comme l'on sait, Fournier fut formellement dénoncé par Marat; le même Fournier, Desfieux et Lazowski furent signalés par Vergniaud comme membres de ce comité d'insurrection. Le jacobin Desfieux, qui en pluviôse an II fut incarcéré à Sainte-Pélagie, fit paraître un mémoire justificatif, imprimé de 12 pages, où il s'attache à démontrer, comme il l'avait fait jadis dans un placard-affiche, que l'accusation portée contre lui par Vergniaud était sans fondement, se faisant fort de prouver qu'il n'avait jamais appartenu à aucun comité secret, qu'il ne connaissait que très peu Fournier, qu'il ne lui avait jamais parlé et ne l'avait même pas vu depuis un mois, en outre qu'il n'avait jamais parlé au citoyen Lazowski, le considérant toutefois comme ayant rendu de grands services à la Révolution.

En tout cas le manifeste lancé dans la nuit du 9 mars ne produisit pas l'effet attendu ; le tocsin ne fut pas sonné, personne ne bougea. Convaincus de l'avortement d'une insurrection générale, les meneurs se réunirent aux abords de la Convention, formant sur la terrasse des Feuillants des

(1) Rapport de police, t. IX de notre Répertoire, n° 162.

groupes animés et menaçants, où Petion et Beurnonville furent pourchassés et insultés. Dans la soirée pourtant ils tentèrent de réaliser une partie de leur programme en exploitant le mécontentement populaire contre les presses girondines. Vers 8 heures du soir, une quarantaine d'individus, armés de sabres et de pistolets, mais non 200, comme l'écrit Taine, quelques-uns revêtus de l'uniforme de dragons de la République, se rendirent rue Tiquetonne, où se trouvait l'imprimerie de Gorsas, envahirent les ateliers, brisèrent les presses et les caractères, hachèrent les papiers à coups de sabres, enfin occasionnèrent d'importants dégâts, évalués 76.000 livres. Gorsas, qui se trouvait chez lui en ce moment, n'eut que le temps, pour échapper aux émeutiers, de sauter par-dessus un mur de son jardin et de se réfugier chez un voisin, d'où il rentra dans son domicile au bout de trois quarts d'heure, quand les envahisseurs se furent retirés; mais il ne parut nullement à la section du Contrat-Social, comme le dit Pache dans sa lettre. Vers 9 heures du soir, le même nombre d'individus, également armés, se transportèrent rue Serpente, à l'imprimerie Fiévée, où s'imprimait la *Chronique de Paris* de Condorcet, et la saccagèrent de fond en comble, comme le constatèrent deux commissaires de la section du Théâtre-Français. Les imprimeries du *Patriote Français* et des *Révolutions de Paris* ne furent préservées de la destruction que grâce à la résistance opposée par les ouvriers. Prudhomme en racontant ces excès fait remarquer que le peuple de Paris fut aussi étranger aux dégâts commis chez les imprimeurs qu'il l'avait été au pillage des magasins de sucre et de chandelles. Le même soir, Varlet et Fournier l'Américain, porte-paroles du Comité insurrectionnel, apportèrent au Club des Cordeliers, que Gorsas appelle le Club nourricier des émeutes, une adresse dont la rédaction était de Varlet et qu'il réussit à faire adopter par surprise par la section des Quatre Nations; de là ils se rendirent au sein de la Municipalité à l'effet de l'inviter à mettre en état d'arrestation les membres de la Convention traîtres à la cause du pays, à faire fermer les barrières, à faire sonner le tocsin et faire battre la générale; mais ce fut peine perdue, au Conseil général de la Commune, Pache, aussi bien que Chaumette et Hebert refusèrent absolument de s'associer au mouvement.

Prudhomme estime dans ses *Révolutions de Paris* que l'on doit rendre grâces à la Commune de Paris, qui fut vainement sollicitée par une soixantaine de prétendus députés des Jacobins et des Cordeliers, et dont l'attitude imposante sauva la situation. Un autre contemporain, le député Salle, dans une lettre au vice-président du Directoire du département de la Meurthe, montra que le hasard et des circonstances heureuses avaient fait manquer le coup préparé pour la nuit du dimanche au lundi, que les

conspirateurs furent déroutés par la pluie qui tomba en abondance toute la nuit, par l'absence des députés et la présence de 400 fédérés bretons, prêts à marcher au premier signal, mais laisse à entendre que les conspirateurs n'avaient nullement abandonné leur projet.

Le Conseil général de la Commune ayant avisé la Convention de l'existence d'attroupements qui faisaient craindre une nouvelle insurrection, attroupements accompagnés de menaces de mort contre plusieurs membres de la Convention, l'Assemblée manda immédiatement à sa barre le Maire, le Commandant général et le secrétaire greffier de la Municipalité, qui sans tarder se rendirent à son invitation. Le Maire exposa les mesures adoptées en raison des rassemblements et de l'exaltation des esprits ; de son côté, Santerre vint déclarer qu'il avait donné les ordres les plus précis pour prévenir toute insurrection et qu'il disposait d'une force armée de 9.000 hommes, prête à agir, massée sur la place de l'Hôtel-de-Ville ; il fit connaître en outre que des malveillants, qu'on n'avait pu arrêter, avaient suggéré l'idée de conférer la royauté au citoyen Egalité.

Ce qui a pu faire croire à quelques historiens, comme M. Jaurès, que le signal de l'insurrection fut donné par la section Poissonnière, c'est l'attitude singulière de cette section, qui, non contente d'avoir tenu un langage presque menaçant aux commissaires de la Convention, loin de le désavouer ou de l'atténuer, décida, le 22 mars, qu'une députation de huit membres se présenterait à la Convention à la tête des volontaires et y ferait lecture du discours adressé le 8 mars aux commissaires ; en effet, cette députation fut admise le lendemain ; le discours de l'orateur de la section Poissonnière souleva de violents murmures et fut interrompu par des protestations unanimes. Un mouvement général d'indignation éclata dans la salle et même parmi les volontaires, lorsqu'on s'aperçut que leur drapeau portait deux fleurs de lis, découpées à jour, l'une sur le taffetas, l'autre sur la hampe ; tout aussitôt les volontaires furieux arrachèrent l'étoffe, la foulèrent aux pieds et la remplacèrent par une ceinture tricolore qu'offrit la citoyenne Floquet, de Toulon, en la surmontant d'un bonnet rouge.

L'incident soulevé à la Convention par la section Poissonnière donna lieu à une vive discussion, dans laquelle l'un des représentants s'attacha à faire ressortir le lien existant entre les projets que trahissait le discours du président de cette section, les mouvements excités autour de la salle et jusques dans les tribunes, et surtout les complots dénoncés par les officiers municipaux et le Commandant général, heureusement déjoués par leur prudence, et demanda la destitution de Pinard, juge de paix de

la section Poissonnière, ainsi que son arrestation avec celle de Jacquemin, président de ladite section.

Deux jours après, la section Poissonnière, réunie en assemblée générale, reconnut les erreurs dans lesquelles l'avait fait tomber un moment de désarroi causé par les revers essuyés en Belgique ; elle déclara se désister de ce qu'elle avait dit les 8 et 12 mars, en ce qui concernait Dumouriez, observant que la flamme qui servait d'étendard au bataillon de volontaires existait depuis 1789 et que le commandant de la section armée, dont le patriotisme ne pouvait être suspecté, l'avait laissée sortir par inadvertance (1).

Dans cette même séance du 12 mars, la Convention nationale, sur la motion de Fonfrède, rendit tout d'abord un décret portant que le Conseil général de la Commune de Paris ainsi que le Commandant général de la garde nationale avaient bien mérité de la patrie. Par un autre décret, la Convention, jugeant d'après la lettre qui lui avait été écrite, le 20 mars, par le maire de Paris, d'après l'arrêté du Conseil général de la Commune, le compte rendu de la Municipalité à sa barre et la dénonciation des commissaires inspecteurs de la salle, qu'il avait existé un complot attentatoire à la sûreté de la Convention nationale, décida que le Tribunal extraordinaire, créé le 10 mars, informerait, aussitôt sa réunion, contre les auteurs et les fauteurs de ce délit national ; enfin, un troisième décret, visant spécialement l'un des instigateurs du complot que Marat venait de dénoncer à la tribune, ordonna l'arrestation de Fournier, dit l'Américain, la mise sous scellés de ses papiers et son interrogatoire par le Comité de sûreté générale, spécialement délégué à cet effet. Sans perdre un instant, le Comité mit en état d'arrestation Fournier, sous la garde d'un gendarme dans son domicile, rue du Doyenné, et chargea Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, d'abord d'apposer les scellés sur ses papiers, puis de les apporter au Comité, ce qui fut effectué les 12 et 13 mars ; enfin il invita les membres de la Convention qui avaient lancé des dénonciations contre Fournier à les faire connaître, afin qu'elles pussent servir de base à l'interrogatoire de cet inculpé.

Bourdon de l'Oise, l'un des membres de la Convention, déposa, séance tenante, une dénonciation en règle contre Fournier, dans laquelle il affirma l'avoir entendu reprocher à deux ou trois inconnus de ne pas l'avoir appuyé, sans quoi il aurait brûlé la cervelle à Petion. Fournier,

(1) Voir le t. VIII de notre Répertoire, n° 2010.

introduit à la barre et invité à s'expliquer à ce sujet, nia le propos qui lui était imputé; et, en ce qui concernait les événements des 9 et 10 mars, déclara que son rôle s'était borné à se transporter aux Jacobins, puis aux Cordeliers, où des motionnaires projetaient de se saisir de tous les ennemis de la patrie et de fermer les barrières ; il reconnut également s'être mis à la tête d'une députation à la Commune pour empêcher que les pouvoirs des motionnaires ne tombassent entre mauvaises mains, s'être entretenu avec le procureur de la Commune et le Maire. Ce dernier l'ayant exhorté à employer les moyens les plus efficaces pour tout pacifier, il était retourné aux Cordeliers pour calmer les esprits, de là à sa section qu'il avait trouvée fermée, puis il était rentré chez lui. Pressenti au sujet d'un Comité d'insurrection, Fournier répondit ne rien savoir à cet égard. Cet interrogatoire terminé, l'un des membres du Comité de surveillance ayant attesté que l'on n'avait rien trouvé dans les papiers de Fournier qui pût motiver une plus longue détention, la Convention ordonna de le mettre en liberté, sauf à le faire entendre comme témoin par le Tribunal extraordinaire. Fournier, ayant sur le cœur la dénonciation de Marat qui avait provoqué son arrestation, se vengea en publiant (1), à la date du 14 mars, un factum contre l'Ami du peuple, où il se plaignait d'avoir été dénoncé à l'occasion d'une pétition contre-révolutionnaire, celle de la section Poissonnière, et attaquait son adversaire avec une extrême violence, en mettant en parallèle le civisme et le patriotisme dont lui-même avait fait preuve dans maintes occasions et ceux de Marat, qu'on n'avait vu paraître dans aucune des journées de la Révolution ; il termina en demandant pourquoi, contre le vœu d'un récent décret, Marat conservait seul le privilège d'être à la fois Législateur et journaliste.

Ce fut seulement le 13 mars que la Convention se décida à ouvrir une enquête relativement au complot avorté du 9 mars. Elle donna mandat au Conseil exécutif de mettre sur-le-champ en état d'arrestation les membres du Comité dit d'insurrection et d'apposer les scellés, tant sur leurs papiers personnels que sur les registres et papiers du Comité même. Fournier était à peu près le seul membre de ce Comité insurrectionnel, contre lequel l'on avait pu réunir les éléments d'une instruction ; d'autres encore étaient véhémentement suspectés d'avoir trempé dans le complot du 9 au 10 mars ; mais faute d'avoir des preuves sérieuses de leur culpabilité, on ne put exercer de poursuites ; c'est ainsi que, le 14 mars, sur la proposition qui fut faite d'entendre à la barre Lazowski, présumé déjà

(1) Ce pamphlet imprimé se trouve dans les papiers de Fournier l'Américain, F⁷ 6504.

en état d'arrestation d'après le décret de la veille, la Convention ne put que passer à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'existait point de décret le visant personnellement, pas plus que le citoyen Desfieux. Le même jour, le ministre de la justice, invité à rendre compte séance tenante des renseignements qu'il avait pu recueillir sur l'existence de ce Comité d'insurrection, se contenta de fournir des indications très vagues sur un certain Comité de surveillance générale, composé de commissaires des 48 sections, chargé, paraissait-il, d'avoir l'œil sur les officiers municipaux, sur les administrateurs du Département, les ministres, la Convention nationale elle-même; il donna ensuite des explications sur les événements de la nuit du 9 au 10 mars et sur les projets prêtés aux agitateurs qui se proposaient, partagés en deux bandes, de se porter, les uns chez les ministres, les autres chez les députés ayant voté l'appel au peuple et de faire maison nette, ou simplement de mettre en accusation le côté droit de l'Assemblée. Gohier fit connaître, en outre, qu'à la suite d'une réunion du Conseil exécutif, il s'était transporté à la Maison Commune, où il avait entendu lecture d'un arrêté rédigé dans les bons principes, qui menaçait de la peine de mort tous ceux qui fermeraient les barrières, et il termina son exposé, en déclarant qu'il était resté debout jusqu'à 3 heures du matin dans l'attente des événements et que la tranquillité publique était assurée par les communications fréquentes qu'il avait eues avec le Maire et par celles du ministre de la guerre avec le Commandant général de la garde nationale. En attendant, le Conseil exécutif provisoire cherchait à savoir exactement ce qu'était cet insaisissable Comité secret, dit révolutionnaire, et quels en étaient les membres. Ayant appris que l'évêque de Paris avait quelques notions au sujet de ce Comité, il convoqua Gobel, qui comparut le 24 mars, à 5 heures. En réponse aux questions qui lui furent posées par le Conseil exécutif, celui-ci se défendit d'avoir jamais paru dans aucun Comité de cette nature, ajoutant qu'il s'était borné à présenter devant deux commissaires delégués à cet effet par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité sa justification au sujet de certains griefs qui lui étaient imputés.

Pour compléter les mesures de sûreté adoptées le 13 mars, la Convention décida, le 15, que tous les étrangers et gens sans aveu seraient tenus de quitter Paris dans les 24 heures: en exécution de ce décret la Convention enjoignit, le 18 mars, à la Municipalité parisienne et à l'administration de Police de remettre au Comité de sûreté générale, dans le délai de 3 jours, la liste des individus domiciliés à Paris, notés comme suspects, sans aveu et mal intentionnés.

L'agitation populaire, malgré l'avortement de la tentative révolution-

naire du 9 mars, ne s'était nullement calmée ; c'est ainsi que, d'après un rapport de police du 16 mars, un jeune Jacobin, que l'on identifiait généralement avec le fougueux Varlet, prit la parole (ce qui lui arrivait souvent) sur la terrasse des Feuillants et, au milieu de groupes nombreux, exprima tout haut le regret que l'insurrection projetée les 9 et 10 mars n'eût pas réussi ; il résuma son discours en répétant ce qu'il avait dit le dimanche précédent aux Jacobins, que cette insurrection était légitime et nécessaire, qu'il la désirait encore et qu'au surplus elle n'était qu'ajournée, qu'il souhaitait maintenant que l'apathie des Jacobins fût remplacée par l'énergie des femmes des 5 et 6 octobre 1789, de façon à obtenir de gré ou de force que la Convention proscrivît la vente de l'argent, décrétât la peine de mort contre les agioteurs et accapareurs, et fît tomber les têtes de Roland et de Brissot.

Dans son ordre du jour du 27 mars, Santerre, préoccupé de l'état peu rassurant de Paris, prit soin de mettre en garde les citoyens contre certains faux bruits répandus par les malveillants, dans le but de jeter l'alarme et d'égarer l'opinion, principalement à la fin de la semaine, afin de profiter pour la réalisation de leurs projets sinistres du lundi, qui était ordinairement le jour de repos et de fête des ouvriers. Au début de la séance que tint ce même jour le Conseil exécutif, le ministre de l'Intérieur communiqua des rapports inquiétants sur la situation de Paris, desquels il semblait résulter que la vie d'un grand nombre de citoyens était menacée, et demanda la convocation immédiate du Maire, du Commandant général et du procureur général syndic. Le Maire se présenta aussitôt et mit le Conseil au courant de divers avis qu'il avait reçus, notamment de certaines lettres, signées de l'initiale A et attribuées à un sieur Aubert, contenant l'indication de faits très graves, notamment d'un appel aux armes adressé aux sections. En effet, l'incident qui se produisit ce jour-là, aux portes même de la Convention, montre assez la fermentation qui continuait à régner dans les masses. La Société des Défenseurs de la République, celle qui avait pris l'initiative du mouvement du 9 mars, avait organisé, pour le dimanche matin 17 mars, sur la place du Carrousel, une réunion où devaient se trouver le Conseil général de la Commune et toutes les sociétés patriotiques afin de se donner le baiser fraternel. Un rassemblement considérable se forma ; l'un des députés Girondins, Yzarn Valady, informé de cet attroupement et entraîné par son zèle, sortit à l'effet de prévenir la force armée dans divers corps de garde, fut retenu prisonnier dans celui de l'Oratoire et obligé de se faire réclamer par le président de la Convention.

La question des subsistances et la crainte permanente de la disette

venaient encore aggraver la situation en faisant naître des troubles pour ainsi dire quotidiens; ainsi une véritable émeute, fomentée par certains boulangers réunis à une troupe de femmes, éclata tout d'un coup à la Halle au blé, où les manifestants, transportés de fureur, vomissaient mille injures contre la Municipalité et voulaient absolument pendre le citoyen Garin, administrateur des Subsistances, en exécration dans le peuple : ce malheureux eut grand' peine à s'échapper de leurs mains.

Le 19 mars, Gohier rendit compte à la Convention des investigations auxquelles il s'était livré pour arriver à la découverte des conspirateurs des 9 et 10 mars, investigations qui, en somme, aboutirent à un résultat négatif. Gohier avait cependant joué de tous les ressorts; il avait cherché à se renseigner auprès des fonctionnaires publics les plus mêlés au peuple, et qui par leurs rapports incessants avec lui, étaient plus à portée de connaître les moyens que l'on employait pour l'égarer; l'administration de Police, mise en mouvement, avait répondu, après enquête approfondie, au maire de Paris qu'elle n'avait rien trouvé qui pût faire soupçonner l'existence d'un Comité d'insurrection. Les démarches personnelles du ministre, à la suite de diverses dénonciations qu'il avait reçues, lui avaient bien permis de constater la tenue de réunions de plusieurs membres de la Société des Jacobins au Café Corazza, réunions qui toutefois n'avaient point le caractère d'un comité insurrectionnel. On lui avait signalé également un certain nombre d'individus qu'on pouvait qualifier *d'insurrectionnaires*, qui devenaient dangereux lorsqu'ils étaient mêlés à des mouvements populaires. Son attention s'était portée principalement sur les trois agitateurs qui, dans la nuit du 9 au 10 mars, s'étaient chargés de remettre au Conseil général de la Commune une délibération incendiaire, Varlet, Fournier et Champion, sur d'autres encore, tels que Lazowski, Desfieux et un certain Jourdan, qui passaient pour avoir joué un rôle considérable; mais les instructions ouvertes n'avaient donné aucun résultat et les poursuites aussitôt entamées avaient dû être abandonnées.

Les derniers jours du mois de mars furent marqués par une recrudescence de la fermentation populaire, tant en raison des graves nouvelles reçues de la Belgique que de l'occupation de l'île de Noirmoutiers par les insurgés de l'Ouest. Le mercredi 27 mars, sur l'invitation du Comité de défense générale, qui désirait se rendre compte de la situation de Paris, Santerre annonça avoir pris toutes les précautions propres à empêcher les soulèvements et les troubles que les malveillants s'efforçaient d'exciter. Dans une nouvelle réunion que tint le Comité à sept heures du soir, à laquelle assistaient les ministres, deux membres du Directoire du Département, le procureur de la Commune et deux officiers municipaux, on

conféra sur les mesures à prendre « pour déconcerter l'aristocratie et tous les conspirateurs qui cherchaient à opérer des soulèvements ». Le Comité arrêta et la Convention décréta le lendemain : 1° que la municipalité de Paris suspendrait la délivrance des passeports jusqu'après l'exécution du décret qui avait ordonné le désarmement des suspects, ce qui serait effectué le jour même ; 2° qu'elle était autorisée à établir durant 24 heures une garde aux barrières et à y envoyer des commissaires à l'effet de procéder à l'arrestation de tous individus se présentant sans passeports ou avec des passeports des municipalités de Boulogne-sur-Mer et de Calais, ainsi que de toutes personnes suspectes ; 3° que le Conseil exécutif enverrait des courriers aux municipalités environnantes pour arrêter et désarmer les suspects et surveiller les châteaux ; 4° qu'il serait fait une adresse au peuple français pour le prémunir contre les hommes coupables qui voudraient l'égarer.

Un député girondin, Salle, qui écrivait après la réunion du Comité de défense générale, à Bicquilley, vice-président du directoire du département de la Meurthe, résume en ces termes ses impressions sur ce qui se passait en ce moment :

« Les Montagnards ont voulu faire croire que les conspirateurs du 10 mars étaient des aristocrates ; mais à mon sens, les mouvements qui se préparent ne sont point dangereux ; on veut simplement plâtrer la conspiration du 10 mars, il doit y avoir un simulacre de fermeture de barrières et d'insurrection, le peuple de Paris va être tout entier mis sur pied. » Mais le même député ne se fait pas illusion sur la gravité de la situation. Si cette semaine, ajoute-t-il, se passe sans accidents, il ne s'en suit pas pour cela que tous dangers soient écartés, au contraire les craintes sont plus que jamais fondées.

Salle avait dit vrai ; l'on assista à un étrange spectacle : dès l'aube et durant toute la matinée, l'on battit le rappel dans tous les quartiers ; à midi toutes les sections étaient sous les armes, toutes les barrières, toutes les rues, tous les passages étaient interceptés, personne ne pouvait plus circuler sans sa carte ou son certificat de civisme ; il fut procédé à des visites domiciliaires pour le désarmement des suspects et à de nombreuses arrestations. Grâce à ce déploiement extraordinaire de force armée, Santerre put annoncer à 6 heures du soir à la Convention que la tranquillité avait été parfaite à Paris dans la journée du 28, que le service s'était fait avec beaucoup d'exactitude, et que les patrouilles avaient été très fréquentes. Pour faciliter les visites domiciliaires et les arrestations de suspects, le Conseil général de la Commune prit, le 28 mars, un arrêté enjoignant aux propriétaires des maisons d'afficher à l'extérieur en caractères bien lisibles les

noms, âges et professions de tous les habitants, en ayant soin d'indiquer les mutations, et chargea 6 commissaires de porter cet arrêté à la Convention nationale et de demander sa sanction ; le vendredi 29, les barrières furent gardées comme la veille et les visites domiciliaires continuèrent.

Les événements allaient se précipiter et entrer dans une nouvelle phase, la phase critique ; on sentait que l'on approchait non plus d'ébauches de mouvements insurrectionnels, mais d'une véritable insurrection.

III

Journées des 31 mai, 1er et 2 juin.

La salle de l'Evêché, où siégeaient en permanence les électeurs du département de Paris, était devenue un foyer de troubles et d'agitation révolutionnaire, dont Lanjuinais avait déjà dénoncé l'existence, le 5 mars, à la tribune de la Convention, lorsqu'il faisait allusion au Comité d'insurrection, présidé par l'un des membres de l'Assemblée électorale et alors fréquenté par les volontaires.

Vers la fin de mars, ce centre de ralliement, resté dans l'ombre depuis le mouvement avorté du 10 de ce même mois, affirma de nouveau son existence. Quoique d'après Buchez et Roux cette nouvelle conspiration ait été tramée par les mêmes agitateurs qui avaient provoqué l'insurrection du 10 mars et que l'adhésion des sections ait été surprise par Varlet et autres démagogues qui, en invoquant un arrêté de la section des Droits de l'Homme, se seraient installés à l'Evêché, il n'est pas douteux que ce fut la section des Droits de l'Homme qui prit l'initiative de ce groupement séditieux et qui envoya, le 27 mars, une adresse aux sections pour les engager à déléguer des commissaires à l'Evêché dans le but de former un *Comité central révolutionnaire*, comité que Gorsas qualifia de conventicule d'insurrection, se déguisant sous l'appellation de *Commission de salut public*. Le 28 mars, vingt-sept sections donnèrent leur adhésion et envoyèrent leurs commissaires à l'Evêché. A la date du 1er avril, une députation de ces commissaires, réunis pour délibérer sur les moyens de salut public, se présenta au sein de la Commune et demanda qu'il leur fût alloué des frais de bureau. Chaumette fut d'avis de sanctionner la réunion de ces délégués des sections, en faisant observer qu'ils ne s'assemblaient à l'Evêché que

faute d'un local suffisant dans la Maison Commune : en conséquence des frais de bureau furent accordés.

Le 2 avril, l'Assemblée électorale, avisée en même temps de la formation de ce *Comité central de salut public et de correspondance avec les départements*, et du retrait par la plupart des sections des pouvoirs qu'elles avaient donnés à leurs commissaires pour participer à cet établissement, décida l'envoi d'une députation de cinq membres au Conseil général de la Commune pour lui faire part de l'indignation éprouvée par l'Assemblée électorale, en présence d'un rassemblement d'individus qui méconnaissaient hautement la souveraineté du peuple et avaient l'audace de se qualifier Comité central de salut public. Le corps électoral invita le Conseil général de la Commune à dénoncer sur-le-champ aux 48 sections la formation illégale de ce prétendu Comité, dont quelques-uns des membres avaient perdu la confiance publique, ou ne l'avaient pas encore méritée. Tels étaient Germain Truchon (1), de la section des Gravilliers, un certain Crenier, clerc de procureur, vice-président de la section de la Réunion, qui ayant eu la malencontreuse idée de venir aux Jacobins, le 1er avril, pour notifier la formation de cette Assemblée centrale de salut public, fut pris à partie par Marat, lequel l'accusa de nourrir des desseins anticiviques, arrêté séance tenante, et conduit, malgré ses protestations, au Comité de sûreté générale (2), Landrin (3), de la section du Panthéon-Français, soupçonné de vouloir soulever les ouvriers contre les patriotes de cette section, enfin, le citoyen Varlet, de la section des Droits de l'Homme, auteur de la pétition qui avait provoqué toutes ces mesures dangereuses et perfides. L'Assemblée électorale croyait de son devoir de dénoncer au Conseil général de la Commune ce projet infâme tendant à la

(1) Truchon (Germain), homme de lettres, défenseur officieux, président de la Commune du 10 août, fut dénoncé par le Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers et arrêté comme suspect, le 8 prairial an II, sous l'inculpation de n'avoir pas rendu un compte exact, en qualité de commissaire chargé d'examiner les comptes de la section de l'Unité au sujet des objets provenant des victimes du 2 septembre, notamment de Viguier de Curny. Incarcéré le 9 prairial au Luxembourg, puis rue de la Bourbe et au Plessis, il était encore détenu le 30 fructidor an III et se plaignait « de périr de faim, de misère et de nudité, d'être sans argent, les fruits de ses vignes en Bourgogne ayant été dilapidés, brigandés ». Le Comité des Gravilliers lui reprochait d'être un modéré, d'avoir sauvé des prisonniers le 2 septembre 1792. En effet, Truchon se vanta d'avoir fait sortir tous ceux de Sainte-Pélagie et une partie de ceux de la Force, entr'autres la jeune demoiselle de Tourzel et Mme de Saint-Brice, et par une singularité bizarre, il déclarait être détenu comme terroriste. Il sortit de prison en frimaire an IV. (V. son dossier, F7 4775[35]).

(2) Aulard, *La Société des Jacobins*, t. VI p. 118 ; Charavay, *Assemblée électorale*, t. III, p. 466, 467.

(3) Landrin ou Laudrin remplit les fonctions de secrétaire greffier du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon Français, à partir du 21 avril ; le 18 mai, on voit qu'il servait dans la compagnie Lacour et fut menacé par les volontaires ; un arrêté de son Comité, du 12 juillet, enjoignit de l'arrêter, ce qui fut fait peu après ; le 1er août il était écroué à la Force. (F7* 2520).

désorganisation de tous les pouvoirs, à l'usurpation de l'autorité souveraine et représentative au moment où la chose publique était dans le plus grand danger et où l'union et la rigueur des mesures pouvaient seuls la sauver. La députation de l'Assemblée électorale remplit sa mission le 2 avril et, fit observer que quatre sections, celles de l'Arsenal, des Marais, des Gravilliers et des Arcis, avaient retiré les pouvoirs donnés à leurs délégués pour constituer ce Comité; en outre la section des Droits de l'Homme s'empressa de déclarer que l'on avait faussement interprété son arrêté, qui avait déterminé la convocation de ces commissaires.

En conséquence le Conseil général de la Commune revint sur sa décision de la veille relativement aux frais de bureau alloués en principe. Le sentiment général se montra plutôt hostile à ce Comité issu d'intrigues, et comme le dit Gorsas, Paris qu'on cherchait à mettre en état d'insurrection, montra qu'il voulait être tranquille et ne ressentait pas le besoin d'un foyer d'émeutes. Du reste toutes les sections ne pactisèrent pas avec les révolutionnaires; celle de la Butte des Moulins, dès le 1er avril, protesta contre les fonctions que s'arrogeaient les commissaires appelés à composer ce Comité central, qu'on pouvait à bon droit suspecter d'intentions contre-révolutionnaires, et en demanda la dissolution. La section de Beaurepaire, réunie en assemblée générale le 2 avril, donna son adhésion à l'arrêté de la section de l'Arsenal, qui venait d'interdire à ses propres commissaires d'assister désormais aux assemblées de ces délégués des sections, tenues à l'Évêché, les trois jours précédents, lesquels s'étaient témérairement constitués en *Assemblée centrale de salut public et de correspondance avec tous les départements;* la section de Beaurepaire ajoutait qu'elle avait déjà été avisée de la « prévarication de cette assemblée de l'Évêché » par ses commissaires, dont elle approuvait la conduite, et elle eut soin de notifier son arrêté à la Municipalité, au Département et au président de la Convention nationale. La section du Mail, également le 1er avril, après lecture de l'arrêté pris par les commissaires des sections réunis à l'Évêché pour la formation d'une Assemblée centrale de salut public, correspondant avec les départements sous la sauvegarde du peuple, considérant que cet arrêté ferait entrer en lutte les sections avec les autorités constituées, l'improuva formellement et adressa à la Convention, aux sociétés populaires, à la Commune et au corps électoral sa délibération, qui fut imprimée à 1,850 exemplaires par les soins de la Convention et envoyée dans les départements. Ce même jour, la Convention nationale, sur la motion de Barère, rendit un décret portant que la section du Mail avait bien mérité de la patrie, convoquant le maire de Paris à l'effet de rendre compte de la connaissance qu'il avait pu acquérir du rassemblement des

commissaires des sections à l'Évêché, le 31 mars précédent, mandant également à la barre les commissaires des sections qui avaient pris l'arrêté du 31 mars, pour donner des explications sur les motifs de cet arrêté, en produisant leurs registres, déclarant enfin à tous les citoyens de la République que la même fermeté qu'elle avait déployée dans le jugement du tyran, dirigerait ses délibérations pour abattre la nouvelle tyrannie qui s'élevait et qui menaçait d'usurper ou d'anéantir la représentation nationale.

L'éveil était donné, l'on sentait désormais le besoin de se tenir sur ses gardes et d'engager la lutte contre le pouvoir occulte qui en sourdine cherchait à préparer les voies d'une révolution. Aux termes d'un décret rendu le mercredi matin 3 avril, la Convention manda sur-le-champ à sa barre le Conseil exécutif provisoire, le Conseil général de la Commune et le Commandant de la garde nationale, afin de leur exposer les circonstances dans lesquelles se trouvait la République et de leur faire sentir la nécessité de redoubler de surveillance, de telle sorte que l'ordre le plus parfait continuât à régner dans Paris. Au cours de cette même séance, la municipalité de Paris, admise à la barre, annonça qu'aussitôt instruite des délibérations illégales prises par les commissaires des sections, elle avait improuvé et annulé ces délibérations et envoyé aux 48 sections la rétractation des pouvoirs de quelques-unes d'entre elles, ainsi que la dénonciation de l'Assemblée électorale contre ces mêmes commissaires.

Cette convocation de prétendus commissaires de la majorité des sections cachait, on n'en pouvait douter, des desseins perfides. Le procureur syndic de la Commune, Chaumette, les ayant interrogés sur leurs intentions, n'obtint des meneurs qu'une réponse très vague; à les entendre, le but de la réunion était simplement la rédaction d'une adresse à la Convention nationale. Du reste, dès le 28 mars, la Municipalité avait reçu avis d'un complot contre-révolutionnaire et de la préparation d'une attaque contre la Convention. En prévision de quelques troubles, Santerre avait ordonné, ce même jour, aux légions d'organiser de fortes et fréquentes patrouilles autour de la Convention. Le 1er avril, le Comité des inspecteurs de la salle ayant appris que le Commandant général avait mis sur pied une garde extraordinaire pour la sûreté de l'Assemblée, décida que ces forces seraient réparties entre les corps de garde du Manège et des Feuillants, en tête de la rue du Manège, sur la terrasse des Feuillants, pour y faire de nombreuses patrouilles, avec disposition d'une réserve sur la place Vendôme; en outre les deux compagnies de gendarmes de la Convention reçurent comme consigne de ne laisser entrer dans les couloirs de l'Assemblée que les personnes munies de cartes de députés, de jour-

nalistes et de commis des bureaux. Indépendamment des mesures adoptées pour la sûreté de la Convention, de fréquentes patrouilles furent ordonnées autour des caisses publiques, de l'atelier des assignats, de l'Arsenal et des prisons.

D'après les rapports de police envoyés à la Mairie, il était question, dans les sociétés populaires, d'un grand coup pour le soir du 1er ou du 2 avril, on disait même que le tocsin allait être sonné pour se porter aux prisons et massacrer tous les prisonniers ; dans le jardin de l'Égalité (Palais Royal) certains individus ne parlaient que de couper les têtes des accapareurs, des marchands, des signataires de pétitions modérées, même de quelques membres de la Convention ; il fallait, s'écriaient-ils, se porter en foule à l'Assemblée et la forcer, les armes à la main, de rendre les décrets réclamés depuis longtemps par les sections touchant la vente du numéraire, la taxe des blés et des comestibles. Dans les groupes, notamment sur la terrasse de la Convention, des malveillants cherchaient à répandre l'alarme et à décourager les patriotes, à soulever le peuple et à allumer la guerre civile dans Paris ; au dire de ces agents provocateurs il fallait, avant de marcher contre Dumouriez, massacrer les aristocrates et tous les scélérats renfermés dans les prisons, sonner le tocsin et mettre tout en combustion. Fort heureusement que les esprits se calmèrent, que dès le 5 avril, les groupes et lieux publics semblaient fort tranquilles, et qu'on pouvait constater que l'état de Paris n'offrait plus rien d'alarmant.

Le Comité central de salut public siégeant à l'Evêché avait inscrit dans son programme l'établissement d'une correspondance avec les départements de la République : la Commune de Paris reprit cette idée et décida, dès le 2 avril, la création d'un Comité ou bureau de correspondance avec les 44,000 municipalités ; elle désigna pour composer ce Comité cinq de ses membres, savoir, Scipion Duroure, Joseph Bodson, Michel Dorat-Cubières, Jean-Michel Seguy et Antoine-Prosper Soulès, auxquels furent adjoints, le 21 avril, les citoyens Renouard, Blin, Lauvin, Boucher-René et Cailleux jeune. Dans la pensée de la commune de Paris, il s'agissait d'opposer à la fédération girondine des départements une fédération montagnarde des communes, destinée à servir de contrepoids. Ce bureau projeté devait renseigner exactement les communes de France sur l'esprit public de Paris et les tenir au courant des résolutions vigoureuses que prendrait la commune de Paris pour sauver la chose publique. Le 23 avril, le Conseil général de la Commune, sur le réquisitoire de Chaumette, donna mandat à son Comité de correspondance de rédiger une circulaire à toutes les municipalités de la République, circulaire qui devait être imprimée et affichée, ayant pour base cette déclaration, que la commune de Paris

entendait communiquer avec toute la République et qu'elle n'adoptait que cette seule espèce de fédéralisme.

Le conflit entre les Girondins et les Montagnards prit un caractère de plus en plus marqué, lorsque fut connue à Paris la trahison de Dumouriez; l'accusation de complicité, lancée dans la séance du 3 avril par Robespierre contre Brissot, l'un des chefs du parti Girondin, promoteur de la guerre contre l'Autriche, fut le début des hostilités. Les sections de Paris ne tardèrent pas à entrer en campagne. Le 8 avril, la section de Bon-Conseil envoya à la Convention nationale une députation chargée de présenter une adresse demandant l'examen le plus sévère et le plus approfondi de la conspiration de Dumouriez et un décret d'accusation contre ses complices au sein même de la Convention. « Depuis assez longtemps, disait-elle, la voix publique vous indique les Brissot, les Gensonné, les Vergniaud, les Barbaroux, les Buzot, les Louvet, les Guadet, tous ces chefs de factions, qui depuis si longtemps fomentent la guerre civile de concert avec leur complice Roland. Représentants du peuple, patriotes de la Montagne, c'est à vous que s'adresse la section de Bon Conseil, c'est sur vous qu'elle se repose du soin de désigner les traîtres, de livrer aux tribunaux ces membres que l'opinion publique a déjà proscrits, de livrer une guerre à mort à ces modérés, à ces Feuillants, ces protées aristocrates. »

Sur la demande de Marat, les honneurs de la séance furent accordés aux pétitionnaires. L'adresse en question fut lue aux Jacobins, que présidait Marat, et approuvée, bien qu'Albitte, qui ne se donnait pas comme modéré, eût déclaré qu'il trouvait la pétition prématurée.

C'est à ce même moment qu'une autre section, celle de la Halle-au-Blé, faisait circuler dans Paris un projet d'adresse à la Convention, conçue en termes aussi peu mesurés, dont Pétion donna lecture à l'Assemblée conventionnelle le 10 avril au matin. Non contents de dénoncer à la Convention les infidèles mandataires qui abusaient de sa confiance et de réclamer la mise en état d'arrestation de cette majorité corrompue, les auteurs de l'adresse demandaient la tête de Roland, l'épuration des administrations et terminaient en adjurant la Montagne de sauver la République, en déclarant que, si elle ne se sentait pas assez forte pour assumer cette tâche, ils se chargeraient de la sauver.

La lecture de cette adresse déchaîna dans la salle et dans les tribunes un violent tumulte et provoqua une vive discussion, au cours de laquelle prirent successivement la parole Pétion, Danton, Guadet, Robespierre et Vergniaud, discussion qui se termina par un décret portant que les citoyens Bocqueha, président de la section de la Halle-au-Blé, et Maîtrejean, secrétaire, dont les noms se trouvaient au bas du projet d'adresse et d'une

délibération du 7 avril, seraient mandés à la barre pour attester la vérité ou la fausseté des signatures apposées au bas de ladite délibération, et que les registres de la section seraient produits au bureau.

Ce fut le 15 avril que se produisit une manifestation caractéristique du sentiment populaire contre les Girondins. L'adresse comminatoire, dont la section de la Halle-au-Blé avait pris l'initiative, avait réuni les adhésions de 33 sections; il en fut donné lecture, le 15 avril, au Conseil général de la Commune, qui, après adoption de la rédaction proposée, chargea le Maire, accompagné d'une députation de la Municipalité, de la présenter à la Convention nationale, à la tête des commissaires de la majorité des sections. Ce même jour, l'adresse de la *Commune de Paris*, demandant l'expulsion des 22 députés girondins, fut apportée à la Convention et lue par Alexandre Rousselin, jeune jacobin, protégé de Danton. Le texte de cette pétition des sections de Paris, qui figure parmi les pièces annexes du procès-verbal de la Convention, n'a aucun rapport avec le projet d'adresse, communiqué le 10 avril par Pétion, lequel, en dehors de Roland, ne visait spécialement aucun des Girondins; cette fois, c'est un réquisitoire en règle contre les 22 députés, qui y sont désignés par leurs noms, réquisitoire où se trouvent rappelés les griefs énumérés le 10 avril par Robespierre : fédéralisme, appel à la guerre civile, calomnies contre Paris, connivence avec Dumouriez, rien n'est oublié de ce qui pouvait établir la culpabilité des Girondins. La pétition en question est revêtue de nombreuses signatures, parmi lesquelles on remarque celles de Truchon, Etienne Feuillant, Hassenfratz, Hébert, avec son titre de substitut; fut-elle rédigée à l'Evêché par les délégués des sections, comme le marque M. Jaurès? rien ne semble l'indiquer.

L'assemblée générale des sections de Paris émit le vœu que cette adresse, expression formelle des sentiments unanimes, réfléchis et constants des sections composant la Commune de Paris, fût communiquée à tous les départements par des courriers extraordinaires, en ayant soin d'y annexer la liste des mandataires coupables du crime de félonie envers le peuple souverain. En effet, le Conseil général de la Commune, à la suite de son arrêté du 15 avril, décida que l'adresse des sections serait imprimée et envoyée à toutes les municipalités de la République. On possède le mémoire d'impression, daté du 13 avril et signé de Phulpin (1), président des commissaires, dont le nom figure en tête de ceux des signataires

(1) Phulpin était juge de paix de la section des Arcis et président de l'Assemblée générale de cette section.

« d'une pétition pour les citoyens commissaires des 48 sections », qui fut fourni par la veuve Guillot, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 11, et montant à la somme de 68 livres, papier compris. Ce mémoire est accompagné d'un rapport de Rousselin, approuvé par Paré, rapport conçu en ces termes :

La citoyenne veuve Guillot réclame le payement de 68 livres pour frais d'impression de la pétition du 15 avril contre les 22 députés fédéralistes. Ce payement très légitime n'a été retardé que par l'espèce de confusion bien heureuse qui a amené la Révolution du 31 mai et les événements importants qui n'ont pas permis de rappeler avant leur succès absolu la réclamation d'une somme aussi petite. Le ministre est prié d'ordonner ce payement, que le citoyen Faipoul m'a prié de lui présenter moi-même, attendu la connaissance particulière que j'ai des faits.

Signé : A. Rousselin.
Approuvé : Paré.

Gorsas, l'un des Girondins visés par la pétition du 15 avril, commentant cette pétition dans son *Courrier des départements* du 17 avril, déclara qu'elle n'avait fait que provoquer le mépris et que ce vœu des sections pour l'expulsion des mandataires infidèles n'était que *prétendu*, c'est-à-dire fictif, attendu que l'adresse en question n'avait nullement été rédigée par les sections, mais par les Jacobins qui avaient nommé des commissaires *ad hoc*, notamment Robespierre et Hébert; il le répète encore dans le numéro du 18 avril, où donnant un extrait de la pétition affichée par ordre de la Municipalité, en ce qui le visait personnellement, il s'attache à réfuter les accusations portées contre lui, surtout au sujet de sa présence clandestine au Temple. Qu'y a-t-il de fondé dans cette réfutation de Gorsas? il serait difficile de tirer au clair la chose; ce qui n'est pas douteux, c'est que la signature d'Hébert, accompagnée de son titre de substitut, figure au milieu des autres et indique clairement son adhésion formelle.

La Convention mit les pétitionnaires en demeure de signer leur dénonciation; Pache lui-même, qui commença par déclarer qu'il n'était pas du nombre des pétitionnaires, fut obligé de s'exécuter et apposa sa signature au-dessous de toutes les autres, comme à regret.

La discussion sur la pétition des sections de Paris à la Convention fut ajournée, mais la Commune de Paris ne la perdit pas de vue et décida, le 18 avril, que 12,000 exemplaires de la pétition contre les 22 seraient imprimés et distribués par les soins de son Comité de correspondance, qui se composerait à l'avenir de 9 membres et serait incessamment mis en activité, que l'on enverrait à toutes les Commissions du Conseil un arrêté invitant tous les membres à y mettre leur signature. Les adhésions données à cette pétition, souvent avec une certaine précipitation, ne furent pas toujours raisonnées ; on en a la preuve dans les explications fort

embrouillées que fournit à cet égard l'un des membres du Conseil général de la Commune, Jacques-François Lepître, ancien professeur de rhétorique au collège de Lisieux, lequel se plaignit de ce que l'on avait mal interprété les motifs qui l'avaient déterminé à effacer sa signature sur la liste d'adhésions, ayant cru d'abord, prétendait-il, ne signer qu'une simple feuille de présence ; le Conseil général ne goûta nullement ces raisons, dénuées d'ailleurs de toute vraisemblance, et, par un arrêté, pris le 25 avril, déclara que le sieur Lepître dans cette circonstance avait ajouté le mensonge à la lâcheté et méritait d'être censuré.

Par un décret du 20 avril la Convention improuva comme calomnieuse la pétition qui lui avait été présentée le 15 avril par la majorité des sections.

La section de la Halle-au-Blé, d'où était parti le mouvement qui aboutit à cette adresse des sections, fit une propagande acharnée pour recueillir des signatures, envoyant à domicile 6 fusiliers et 4 tambours pour inviter les citoyens à signer ladite pétition, sous peine de passer pour de mauvais patriotes, et étendit son champ d'action aux sections voisines.

Deux questions auxquelles la Commune de Paris attachait une égale importance et qui en ce moment inspiraient ses actes, étaient : 1° celle de la défense nationale, que les revers militaires avaient placée au premier plan ; 2° celle des subsistances, non moins vitale pour la population parisienne, en raison des craintes perpétuelles de disette qui hantaient les esprits. Le 18 avril, le Maire, les officiers municipaux et les administrateurs du Département, réunis aux Jacobins, y avaient élaboré une pétition à l'effet d'obtenir, ce que réclamait le peuple, l'établissement du *maximum*, spécialement appliqué aux grains, pétition qu'ils portèrent à la Convention, qui la renvoya au Comité d'agriculture. Le soir même, le Conseil général de la Commune déclara qu'il *serait en état de révolution*, tant que les subsistances ne seraient pas assurées. Le mot de *révolution* sonnait mal aux oreilles du parti girondin ; la Convention, par un décret du 20 avril, ordonna au maire de Paris et au procureur de la Commune d'apporter sur-le-champ les registres des délibérations du Conseil général de la Commune pour connaître les arrêtés qu'il avait pris, ce qui fut exécuté par les soins d'officiers municipaux. Le lendemain, Réal, substitut du procureur de la Commune, rendit compte au Conseil de la manière dont lui et ses collègues avaient été reçus à la Convention et fit le tableau de toutes les scènes affligeantes qui s'étaient passées ainsi que des efforts d'un certain parti pour jeter la défaveur sur la commune de Paris; par contre il se loua beaucoup de l'accueil que leur avait fait le parti patriote, accueil qui les avait amplement dédommagés des désagréments qu'ils avaient essuyés de la part des aristocrates. Réal termina

en déclarant qu'après une agitation de six heures et une lutte des plus indécentes, ils avaient été autorisés à assister à la séance (par 143 votants de la Montagne).

L'humiliation ressentie ce jour là par la Commune ne fit qu'accentuer son hostilité contre le parti girondin. Sur ces entrefaites une circonstance imprévue vint remettre en lumière l'Assemblée révolutionnaire de l'Évêché, qui depuis ses échecs successifs du 10 mars et du 1er avril, restait dans l'ombre, attendant une occasion favorable pour rentrer dans la mêlée : ce fut la mort de Claude Lazowski, commandant du bataillon de Saint-Marcel, l'un des membres les plus actifs du Comité insurrectionnel de l'Évêché et qui avait été l'un des organisateurs de la tentative du 9 mars. Ce Lazowski venait de décéder le 23 avril dans sa maison d'Issy, et le bruit se répandit qu'il avait été empoisonné ; on ne voulut jamais admettre que cette mort fût naturelle et l'on ne manqua pas d'accuser la faction Brissotine. Des rapports de police donnèrent une version toute différente et allèrent jusqu'à rapporter qu'il avait été assassiné dans la nuit du 22 au 23 en sortant des Jacobins par un certain Filhol, le Grand Jourdan et quelques autres démagogues avec lesquels il avait eu des altercations très violentes (1). Le Comité révolutionnaire de la section du Finistère arrêta, le 24 avril, que tous les Comités révolutionnaires des sections seraient convoqués à ses obsèques et dépêcha des commissaires auprès de la Commune pour demander une tenture aux trois couleurs en vue de ces funérailles. Le Conseil général de la Commune décida de leur donner un caractère solennel, en envoyant une députation du Conseil, maire en tête, accompagnée du Conseil général du 10 août, et en faisant figurer à la cérémonie le tableau des morts et des blessés de cette mémorable journée, où Lazowski, comme l'on sait, avait joué un rôle important. Le dimanche 28 avril, le corps de Lazowski fut apporté de la section du Finistère à la Maison Commune, reçu au perron par le Maire et déposé au milieu de la salle du Conseil. Le président de la section du Finistère exprima le premier ses regrets, Destournelles prononça l'oraison funèbre du héros du 20 juin et du 10 août, et Lescot-Fleuriot demanda l'adoption de la fille de Lazowski par la Commune, puis le cortège se rendit à la place de la Réunion pour y procéder à l'inhumation. Les Jacobins s'associèrent aux regrets causés par la mort prématurée de Lazowski, et dans la séance du 27 avril, Robespierre fit le panégyrique de son ami intime, « le père du peuple, héros de la République et de la Liberté ». Dans le parti girondin, l'impression fut toute autre : Lanjuinais,

(1) V. le t. IX de notre Répertoire, n° 542.

dans une lettre du 26 avril à ses amis de Rennes, annonce en ces termes la mort « du vertueux ami du vertueux Robespierre » : « Lazowski, chef des bandits qui devaient, le 10 mars, massacrer la Convention, et qui sortit, ce jour, des Jacobins à la tête de sa troupe, avec Fournier, se rendant aux Cordeliers et à la Municipalité pour les derniers préparatifs de cette bonne œuvre, Lazowski vient de mourir. »

En présence des graves dangers qui menaçaient la patrie, un élan patriotique des plus remarquables se manifesta dans les sections qui rivalisèrent d'ardeur pour envoyer leurs volontaires à l'ennemi et s'imposèrent les plus lourds sacrifices; mais aux sentiments patriotiques qu'elles exprimaient se mêlèrent souvent des objurgations énergiques à l'adresse de la Convention, qui prirent bientôt un caractère inquiétant. Lors de la présentation de leur contingent de volontaires, elles crurent devoir mettre la Convention en garde contre ses ennemis intérieurs, c'est-à-dire les passions, la mollesse, le vil égoïsme, l'intérêt particulier. C'est ainsi que, le 27 avril, la section des Droits de l'Homme déplora hautement les divisions qui régnaient au sein de la Convention et exprima en outre le regret de voir toujours Paris en butte à la calomnie et voué chaque jour à la haine des départements par des hommes auxquels la capitale finissait par refuser sa confiance. Le même langage fut tenu par une députation du faubourg Saint-Antoine qui, suivie d'un flot de populaire, se présenta le 1er mai à la Convention. « Mandataires du souverain, déclaraient ces délégués du Faubourg au début de leur adresse, les hommes des 5 et 6 octobre, 14 juillet, 20 juin et 10 août et de tous les jours de crise sont dans votre sein pour vous y dire des vérités dures, mais que des républicains ne rougissent et ne craignent pas de dire à leurs mandataires. » Ils leur reprochaient ensuite de ne s'être occupés que d'intérêts particuliers, que de dénonciations, d'avoir beaucoup promis et rien tenu, puis, après avoir exposé les mesures qui, aux yeux des trois sections du Faubourg, pouvaient seules sauver la chose publique, savoir : départ de tous les soldats, impôt forcé sur les riches, ils terminaient par cette phrase comminatoire : « Mandataires, voilà nos moyens de sauver la chose publique.. ; si vous ne les adoptez pas, nous vous déclarons, nous qui voulons la sauver, que nous sommes en état d'insurrection » (1).

Taine, selon son habitude, travestit singulièrement les faits; il ne voit dans ces pseudo députés du Faubourg qu'une cinquantaine de bandits inconnus, conduits par un ci-devant tapissier, devenu commissaire

(1) Original signé. Arch. nat., C 255, n° 479.

de police, qui entraînèrent à leur suite tout ce qu'ils rencontrèrent dans les ateliers et boutiques. L'ancien tapissier auquel il fait allusion est François Musine, qui devint en effet secrétaire-greffier, puis commissaire de police de la section de Montreuil : celui-ci ne semble avoir participé en rien à la démonstration du 1er mai; il figure en qualité de capitaine du 8e bataillon de Paris comme signataire de l'adresse présentée le 15 mai à la Convention par les républicains du faubourg Saint-Antoine avant leur départ pour la Vendée (1). L'adresse des délégués du faubourg Saint-Antoine porte, entre autres signatures, celles de Suchet, président; Dautriche, président par intérim : ce dernier était de la section des Quinze-Vingts.

Pour en revenir à cette adresse, les paroles imprudentes qui en formaient la conclusion causèrent une vive émotion. La Convention déclara qu'elle ne statuerait sur la pétition des prétendus commissaires du faubourg Saint-Antoine que lorsqu'elle aurait entendu une seconde députation qui attendait dans les couloirs. Cette députation, admise dans la salle, désavoua les paroles peu mesurées dont s'était servi l'orateur de la première députation : sur ce, la Convention accorda à tous les pétitionnaires les honneurs de la séance.

Après cette séance tumultueuse, un député Girondin, Lasource, crut devoir remontrer au Comité de salut public le péril auquel la Convention venait d'échapper, accusant le Maire et le Commandant général d'avoir manqué à leur devoir, attendu que ni l'un ni l'autre n'avaient donné avis du mouvement qui s'était produit, bien que la salle se fût trouvée investie pendant la séance par plus de 10,000 hommes. Santerre répondit à ces reproches en attestant que Paris avait été tranquille, que fréquemment il se portait autant de monde à la Convention qu'il en était venu ce jour, que le peuple s'était comporté avec décence, qu'il n'y avait pas eu la moindre apparence de troubles, quoiqu'on eût paru vouloir provoquer le peuple, lequel était resté calme, en dépit des calomnies et des outrages.

La situation déjà si critique du parti girondin s'aggravait de jour en jour, on ne comptait plus les attaques sans cesse dirigées contre lui : c'est la section de la Cité qui, à la date du 2 mai, flétrit la conduite exécrable des mandataires infidèles du peuple français et demande que la ville de Paris présente, sous forme d'acte d'accusation, une pétition dans laquelle seront désignés nominativement les contre-révolutionnaires qui au sein

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 2147. François Musine fut fait prisonnier par les Vendéens, incarcéré à Cholet où il resta 3 mois prisonnier ; il fut arrêté à son retour à Paris et ne recouvra sa liberté que le 27 vendémiaire an III. (V. le dossier Musine, F7 4775[55]).

de la Convention s'opposent toujours à l'exécution des mesures de salut public proposées par les députés de la Montagne ; c'est la section du Faubourg-Montmartre réclamant la mise en état d'accusation de ces hommes dangereux qui, sous le masque d'une feinte soumission aux lois, ne respirent que guerre civile ; car, disent les délégués de cette section, si d'un côté les citoyens vont répandre leur sang pour défendre et affermir la liberté, il faut qu'ils aient la certitude que de l'autre on ne leur préparera pas des fers.

Au moment où la Gironde était ainsi attaquée, une autre section osa faire entendre à la Convention un langage tout différent. Aux termes d'une adresse présentée le 5 mai, les citoyens de la section de Bon Conseil, voyant la représentation nationale avilie, livrée à l'infamie, désignée aux poignards des assassins, convaincus qu'il ne pouvait exister de liberté et de république sans respect pour la représentation nationale, avaient senti la nécessité de se rallier autour de la Convention et s'étaient engagés sous la foi du serment à témoigner à tous les députés indistinctement le respect dû à leur caractère, à maintenir la liberté des opinions des représentants du peuple et à ne plus souffrir qu'une poignée d'intrigants, sous le masque du patriotisme, opprimât davantage les bons citoyens grâce à une popularité usurpée (1). Dans sa réponse le président fit l'éloge des pétitionnaires, « qu'on ne voyait pas, dit-il, sans cesse inoccupés et errants dans les places et dans les rues, le patriotisme à la bouche et la rébellion dans le cœur ». La Convention vota la mention honorable, l'insertion au *Bulletin* et l'envoi aux départements de cette adresse. Mais dans les circonstances où l'on se trouvait, prendre la défense des représentants appartenant au parti de la Gironde était un crime, les pétitionnaires en firent la cruelle expérience. Les délégués de la section de Bon Conseil étaient au nombre de six, entr'autres Fortin (Jean-Joseph), ancien procureur, président de la section par suite du refus du commandant de la force armée ; François-Louis Sagnier, homme de loi, clerc de Fortin ; Raymond Pagès, sans profession, spéculant à la Bourse ; Petit-Coupray, peintre, qui porta la parole au nom de la députation. Un mandat d'amener fut lancé, le 5 mai, par les administrateurs de Police, Bodson et Michel, contre les sieurs Sagnier et Pagès, mandat qui fut mis à exécution le 6 mai, comme l'annonça une lettre de Fortin au président de la Convention, déclarant que c'était par ordre de la Municipalité de Paris. Séance tenante, la

(1) V. la formule même de ce serment dans l'interrogatoire du citoyen Sagnier, du 8 mai 1793, Arch. nat., F^7 4775^9.

Convention en vertu d'un décret ordonna au maire de Paris de rendre compte immédiatement par écrit des motifs de l'arrestation des citoyens en question. Pache transmit, aussitôt, expédition de ce décret aux administrateurs du Département de Police, les priant de le mettre à même de renseigner la Convention, et renouvela sa demande, le 9 mai, par une lettre entièrement de sa main, les invitant à lui faire parvenir le résultat des interrogatoires des citoyens arrêtés, afin de le communiquer à la Convention, *si les circonstances l'exigent* (1). D'après une lettre des administrateurs de Police, qui procédèrent, le 8 mai, à l'interrogatoire de Sagnier, et le 10 mai, à celui de Pagès, lettre que Pache envoya à la Convention, ils n'avaient point connaissance d'arrestation de pétitionnaires de la section de Bon Conseil, mais déclaraient que sur une plainte du procureur général syndic Lulier, en raison de propos insultants tenus sur son compte, ils avaient mis en état d'arrestation le nommé Sagnier, clerc du procureur Fortin, ainsi que le nommé Raymond Pagès, celui-ci pour avoir provoqué une rixe dans l'assemblée de la section de Bon Conseil : tout cela n'était que faux-fuyants pour déguiser une mesure arbitraire et révolutionnaire. Sagnier, qui était vice-président de cette section, adressa, le 20 mai, une lettre au président de la Convention, où il disait que le véritable motif de son arrestation et de son incarcération dans les prisons de la Mairie était le fait d'avoir présenté la pétition du 4 mai et qu'il ne demandait qu'à comparaître à la barre. Dans un curieux appel adressé par Fortin à ses concitoyens, qu'il appelle « les premiers martyrs du 31 mai », il raconte comment les faits s'étaient passés, et s'exprime en ces termes au sujet du rôle assez louche joué par Pache dans cette affaire : « J'eus le bonheur d'obtenir un décret qui ordonnait au rebelle Pache, maire de Paris, de venir rendre compte de sa conduite à la barre de la Convention ; il n'osa y venir, malgré l'appuy d'une minorité jacobite et factieuse, il préféra de mettre le citoyen Sagnier en liberté » (2).

Dans la soirée du 9 mai, le médecin empyrique Jean-François Tranchelahausse, président de la section du Mail, recevant les représentants Sallengros et Dumont, de la Somme, du nombre des 96 envoyés par la Convention dans les sections pour hâter les opérations du recrutement, leur adressa un discours tout aussi significatif, où il déclarait que la section du Mail voulait que l'autorité toute entière résidât dans la Convention nationale, qu'elle entendait maintenir la représentation une et indivisible, qu'elle

(1) V. les dossiers Sagnier et Pagès, Arch. nat., F⁷ 4775⁵.

(2) V. le dossier Fortin, Arch. nat., F⁷ 4663.

avait juré haine à l'anarchie et de périr toute entière avant de souffrir qu'il fût porté atteinte aux droits des pères de la patrie. A la suite de ce discours, plusieurs citoyens rappelèrent que la section avait dénoncé à la Convention les tendances de la Municipalité et du Département à s'ériger en dictature, de concert avec les Comités révolutionnaires des sections; la réunion prit fin et les députés se retirèrent, aux cris répétés de « Vive la République! Vive la Convention nationale! A bas l'anarchie! » C'est à cette même date du 9 mai que les citoyens de Bordeaux, dans une adresse à la Convention nationale, manifestèrent toute leur indignation à la nouvelle que 300 représentants du peuple étaient voués aux proscriptions et 22 à la hache liberticide des centurions; conjurant la Convention et les Parisiens de sauver les députés du peuple, menaçant de s'élancer sur les scélérats qui voulaient troubler Paris et jurant de sauver les représentants de la nation ou de périr sur leur tombeau. Un décret de la Convention, du 14 mai, décida l'impression, l'envoi aux départements et l'affichage dans Paris de l'adresse des citoyens de Bordeaux, rendant ainsi hommage au civisme et au courage des habitants de la Gironde, et ordonna, en outre, à son Comité de législation, réuni au Comité de sûreté générale, de lui faire un rapport sur les complots qui pouvaient menacer la représentation nationale. Comme contre-partie, le même jour, le Conseil général de la Commune résolut d'écrire aux autorités constituées, aux sociétés populaires et sections de Bordeaux pour leur montrer l'erreur dans laquelle les avaient jetés les malveillants qui leur faisaient croire que Paris voulait assassiner les députés de la Gironde, tandis qu'il ne voulait « assassiner que leurs opinions ».

La Commune de Paris s'engageait de plus en plus dans la voie révolutionnaire et prenait de son propre mouvement des décisions ayant un caractère despotique et arbitraire. Déjà, à la date du 2 mai, le Conseil général avait mis en demeure les ministres d'envoyer, dans le délai de 24 heures, la liste des employés de leurs bureaux, afin de vérifier leurs certificats de civisme, et désigné des commissaires chargés de procéder à cette opération; le même Conseil avait également décrété, comme l'on sait, l'établissement d'un impôt forcé de 12 millions sur les riches, mesure inquisitoriale et tyrannique au premier chef; l'arrêté du 13 mai, qui convoqua à l'Evêché les présidents des sections et un membre de chaque Comité révolutionnaire à l'effet d'établir la liste et d'asseoir l'impôt, souleva des protestations unanimes. La section du Contrat Social, entr'autres, déclara nettement que, bien que n'entendant point se soustraire aux sacrifices que la République avait le droit d'attendre du patriotisme et de la fortune des citoyens, elle ne pouvait pour son compte s'associer aux décisions qui

seraient prises dans cette Assemblée. Du reste, cette réunion de l'Evêché n'eut point le résultat espéré, puisque Pache et Chaumette revinrent à la charge et provoquèrent la convocation d'une nouvelle Assemblée qui prendrait des résolutions conformes à l'opinion de la majorité des sections (1).

Au milieu de mai, la Commune, quoiqu'observant en apparence les formes légales, prit l'initiative d'un acte essentiellement révolutionnaire, celui du remplacement de Santerre en qualité de Commandant général de la garde nationale. Voici dans quelles conditions s'opéra la désignation de son successeur : dès le 2 mai, Santerre avait annoncé au Conseil général de la Commune son intention de partir pour combattre les rebelles de la Vendée et proposé comme successeur le citoyen Mathis, chef de division. Le Conseil accorda à Santerre le congé qu'il demandait et remit au lendemain la nomination. Santerre resta en possession de son commandement encore une quinzaine, pendant laquelle se produisit, à la date du 7 mai, l'échauffourée des Champs-Elysées, ou plutôt le rassemblement de clercs de procureurs, de commis de marchands, qui firent du tapage et crièrent au f... Marat, Marat à la guillotine. La brutalité avec laquelle cet attroupement de jeunes écervelés sans armes, jugé séditieux cependant, fut réprimé, mécontenta vivement les citoyens (2). Le 17 mai, le Conseil général de la Commune, avisé du dessein de Santerre qui se proposait de quitter Paris le dimanche suivant pour se rendre en Vendée, considérant qu'il serait très dangereux de laisser la force armée un seul jour sans chef, qu'il y avait impossibilité de consulter les sections pour recueillir leur vœu, que les circonstances présentes n'étaient pas moins critiques que celles au milieu desquelles s'était produit le 10 août, arrêta de procéder séance tenante à l'élection d'un Commandant général provisoire. Soixante-quatorze voix sur soixante-quinze désignèrent Servais-Baudouin Boulanger, commandant en second de la section de la Halle au Blé, qui fut proclamé Commandant général et prêta serment le lendemain. L'observateur Dutard, à propos de ce choix, ne trace pas un portrait bien flatteur du nouveau chef, « qu'il trouvait un peu suffisant dans le genre sot, et chien couchant auprès de quiconque lui promettrait de l'honneur et de la pâture ».

Cette nomination en quelque sorte imposée constituait un empiètement sur les droits des sections parisiennes. Plusieurs d'entre elles, notamment celles du Mail et de la Fraternité, protestèrent contre cette élection, comme illégale et attentatoire aux droits du peuple ; mais ces

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 2469.

(2) V. le t. VIII de notre Répertoire, n°s 2443, 2444.

protestations restèrent vaines, et Chaumette répondit même aux députés de la section du Panthéon-Français que, tant que la patrie serait en danger, la Commune prendrait des mesures promptes et révolutionnaires.

L'acte d'autorité du Conseil général de la Commune coïncida avec un coup de force du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité. Celui-ci donna ordre, le 16 mai, de mettre en état d'arrestation les citoyens Legangneur, commissaire de police de la section, Leroux, juge de paix, ainsi que les nommés Porro et Boissieux, soupçonnés de nourrir des projets contre-révolutionnaires, et les fit conduire au département de Police de la Mairie ; la Convention s'en émut, prescrivit au Comité de législation de se faire rendre compte par le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité des motifs de ces arrestations et le lendemain fit mettre en liberté le juge de paix Leroux.

La situation devenait de plus en plus critique, la surexcitation des esprits contre les Girondins allait toujours croissant ; on peut en juger par le virulent pamphlet qui parut à cette époque sous le titre : *Rendez-nous nos 18 francs et f..... le camp*, sorti de la plume d'un certain Lebois, qui prenait le qualificatif d'*Ami des Sans Culottes et ennemi des J. F.*, mais qui n'avait rien de commun avec l'accusateur public du Tribunal criminel du département de Paris. Un échantillon du style de ce pamphlétaire permettra de se rendre compte du degré de violence auquel on pouvait atteindre dans l'exaspération des haines populaires : « Brissot, Petion, Buzot.... , s'écriait Lebois, enfin toute la bande du Marais, qui voulez que la Convention aille tenir ses séances à Versailles, rendez-nous nos 18 francs et f..... le camp bien vite ; il est temps, les départements ne veulent plus de vous, ou gare le Tribunal révolutionnaire et l'aimable guillotine »; tel était le refrain qui revenait à la fin de chacun des paragraphes de ce libelle. D'après les rapports de police du mois de mai, ce pamphlet, qui se vendait partout, contribua singulièrement à décrier les députés suspects.

Suivant le témoignage des observateurs chargés de rendre compte à Garat de l'esprit public, au milieu de mai, les mesures révolutionnaires étaient à l'ordre du jour. Voici, d'après les prévisions de l'un de ces policiers, Dutard, prévisions qui ne furent pas démenties par les événements, comment les choses allaient se passer : « La faction, disait-il dans son rapport du 14 mai, vient de former un Comité central des commissaires des 48 sections, qui doivent se réunir à l'Évêché pour correspondre avec les sections et la Commune de Paris. Les Comités de surveillance

(1) V. le t. IX de notre Répertoire, n. 572.

vont désarmer un à un tous les suspects, c'est-à-dire la moitié de Paris, et seront les maîtres de la situation; si la Convention laisse substituer à son autorité celles des Comités de surveillance, elle n'en a pas pour huit jours. » Tous les agitateurs qui avaient organisé les tentatives insurrectionnelles du 9 mars et du 1er avril voyaient l'occasion de reprendre leur revanche; les impatients taxaient Robespierre de modérantisme; aux Jacobins, comme ailleurs, tous les jours il était question d'insurrection instantanée et des moyens de diminuer les forces de la Convention en accroissant celles des factieux. On ne se gênait plus pour préconiser les mesures extrêmes : c'est ainsi que le 16 mai, un certain Leclerc, délégué lyonnais, étant venu se plaindre à la Commune des procédés des journalistes à son égard, déclara qu'on avait le projet d'égorger les patriotes et, déplorant la faiblesse de certains Montagnards, indiqua le seul moyen de sauver la République : « il fallait à son avis, que le peuple se fît justice, parce que la justice habite au milieu du peuple et qu'il ne se trompe jamais ».

Le premier essai de violence contre la Convention nationale fut tenté par les femmes qui assiégaient les abords de l'assemblée, probablement du nombre de celles qui depuis le 10 mai s'étaient organisées en association républicaine révolutionnaire, siégeant aux Jacobins. Elles prétendaient exiger des députés patriotes la suppression par la Convention des places privilégiées dans les tribunes ; armées de poignards et de pistolets, ces héroïnes révolutionnaires, portant cocardes, toutes laides à faire peur, subissant probablement des influences étrangères, ne voulaient rien moins que la dissolution de la Convention nationale ; leur premier exploit fut, le 25 mai, l'avanie qu'elles infligèrent à Théroigne de Méricourt : l'ayant fouettée outrageusement dans le vestibule même de la Convention, elles la conduisirent au Comité de sûreté générale, mais ne consentirent à la laisser en liberté que parce que Marat la prit sous sa protection. Du reste, Théroigne de Méricourt, non moins surexcitée que ces mégères, leur avait dit qu'elle leur ferait mordre la poussière tôt ou tard.

Ce fut dans la soirée du 28 mai que l'insolence de ces femmes dépassa toute mesure : elles prétendirent s'opposer de vive force à l'entrée des personnes munies de cartes dans les tribunes de la Convention, au point que le tumulte qu'elles provoquèrent dans les couloirs troubla et interrompit la séance. Lehardy, député du Morbihan, se plaignit de ce que les citoyens des départements avaient été frappés et chassés des tribunes par « des êtres vils, le rebut de leur sexe, soudoyés par des êtres plus vils encore ». Le Comité des inspecteurs eut grand peine à rétablir l'ordre. Mais peu après, un nouveau tumulte se produisit dans l'un des corridors

conduisant aux tribunes, une femme pénétra de force dans l'une de ces tribunes pour en arracher un jeune homme qu'elle saisit au collet en l'invectivant. A la suite de ces scènes scandaleuses, le président Isnard fit une déclaration, aux termes de laquelle les désordres auxquels on se livrait à la Convention devaient servir de prétexte à une nouvelle insurrection ayant le même but que celle du 10 mars, dirigée contre la Convention par des comités clandestins, qui avaient chargé les femmes de commencer le mouvement. Le policier Dutard tenait un langage identique dans son rapport du 19 mai, où il disait qu'il devait y avoir incessamment un coup terrible et que c'étaient les femmes qui commenceraient « la danse ». C'est alors que Guadet, au nom de la Gironde exaspérée, exposa les dangers qui menaçaient la Convention, déclarant que les conjurés du 10 mars étaient restés impunis, que tout le mal provenait de cette sorte d'insurrection des autorités de Paris contre la Convention, autorités qu'il qualifia d'anarchiques, et il proposa deux mesures d'une gravité exceptionnelle : 1° de casser les autorités de Paris, c'est-à-dire la Commune ; 2° de réunir à Bourges les députés suppléants. Le Comité de salut public intervint par l'organe de Barère qui, tout en partageant le sentiment de Guadet au sujet des autorités de Paris et en reconnaissant les empiètements des sections et de la Commune, estima que la dissolution de ces autorités serait de nature à provoquer l'anarchie, et proposa la nomination d'une Commission d'enquête de 12 membres. La Convention adopta sa manière de voir et décréta, le 18 mai, la formation d'une Commission de 12 membres, qui serait chargée d'examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par le Conseil général de la Commune et les sections de Paris, de se renseigner sur tous les complots tramés contre la liberté, d'entendre les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, les Comités de sûreté générale et de salut public, sur les faits venus à leur connaissance relativement aux conspirations qui avaient menacé la représentation nationale, et de prendre toutes les mesures à l'effet de se procurer les preuves de ces conspirations et de s'assurer des personnes des prévenus.

Le lendemain de l'établissement de cette Commission extraordinaire, qui est connue sous le nom de Commission des Douze, Pache, désireux de justifier l'assemblée des commissaires des sections, ostensiblement réunis à l'Évêché pour arrêter un mode uniforme et commun d'exécution au sujet des réquisitions, assemblée qu'on représentait comme illégale et s'occupant de tout autre objet, écrivit au président de la Convention afin d'expliquer que c'était le Conseil général de la Commune qui avait voulu s'entourer des lumières de trois commissaires par section, pour discuter ce mode et contrecarrer les desseins des contre-révolutionnaires répandus

dans les sections et cherchant à les égarer. La Convention accueillit cette communication sans prendre parti dans la question et décida l'insertion au *Bulletin* d'un extrait de cette lettre. Quoi qu'il en soit, les accusations portées contre l'Assemblée de l'Évêché n'étaient pas dénuées de fondement; il ressort en effet du procès-verbal de l'assemblée générale de la section de la Fraternité, en date du 22 mai, apporté à la Convention le 23, que dans l'Assemblée du Comité central révolutionnaire tenue à la Mairie le dimanche 19 mai, c'est-à-dire le jour même où Pache tentait de justifier cette assemblée, Marino, administrateur de Police, qui présidait la réunion, se permit d'avancer qu'en fait de suspects il n'en connaissait qu'à la Convention et il ne craignit pas de proposer l'arrestation ou plutôt l'enlèvement clandestin des 22 députés, qui seraient transportés dans quelque coin isolé, immolés, et qu'on ferait passer pour avoir émigré. Il est vrai d'ajouter que, suivant l'exposé de la situation de Paris, présenté le 21 mai par Pache au Comité de salut public, la motion en question ne fut pas discutée et tomba, couverte d'une improbation unanime (1).

Le scrutin pour l'élection des membres de la Commission des Douze s'ouvrit le 21 mai. Il eut pour résultat la nomination de Boyer-Fonfrède, Rabaut Saint-Etienne, Kervelegan, Saint-Martin-Valogne, Viger, Gomaire, Bertrand de l'Orne, Boilleau, Mollevault, Henry la Rivière, Bergoeing et Gardien. La Commission entra immédiatement en fonctions. Dans sa première réunion, elle entendit le compte rendu des commissaires Bergoeing et Viger, qu'elle avait envoyés à la section du Contrat Social, qui tenait ses séances à Saint-Eustache, à l'effet de rapporter les registres de ses délibérations, lesquels se trouvèrent composés de feuilles volantes ; ces commissaires déposèrent les arrêtés pris par le Comité révolutionnaire de cette section du 29 mars au 18 avril (2).

La Commission désirant s'entourer d'avis qui lui permettraient de se rendre compte de la situation et de se renseigner : 1° sur les faits et gestes du Comité central révolutionnaire ; 2° sur la députation des femmes de Versailles ; 3° sur les prédications publiques du nommé Varlet, avait envoyé une convocation au procureur de la Commune, qui répondit par écrit, et au maire de Paris, qui se rendit en personne à l'invitation de la Commission et promit d'envoyer chaque jour un rapport sur la situation de Paris. Boyer-Fonfrède lui ayant demandé si les Comités révolutionnaires ne pourraient pas fomenter des troubles, le Maire répondit que la moitié de ces

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 2505.

(2) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 2513.

comités étaient composés d'hommes sages, qu'il n'en solliciterait pas l'établissement, s'ils n'étaient pas formés, mais que dans le moment actuel leur dissolution pourrait occasionner quelques troubles; il déclara qu'il n'avait jamais cru qu'aucun membre de la Convention, qu'aucun ministre eût couru de dangers, qu'il n'avait jamais eu d'inquiétudes que pour les subsistances et les attroupements, que le nombre des suspects était fort restreint, 10 à 12 (1).

La Commission des Douze continua son œuvre. Un procès-verbal de ses travaux, en date du 23 mai, constate que toutes les sections avaient été mises en demeure d'envoyer les registres de leurs délibérations et qu'un certain nombre de personnes avaient été convoquées pour déclarer ce qu'elles connaissaient des complots tramés contre la liberté et la représentation nationale, que le Maire et le ministre des affaires étrangères avaient été invités à consigner par écrit les renseignements donnés par eux de vive voix à la Commission, et que, différents avis ayant fait craindre des troubles pour la nuit suivante, le Maire et le Commandant général avaient reçu mandat de prendre à ce sujet les mesures nécessaires (2).

Le Conseil général de la Commune, informé de la démarche de la section de la Fraternité qui, par une adresse présentée le 23 mai, venait de dénoncer à la Convention un complot affreux tendant à égorger les représentants du peuple, puis à faire courir le bruit de leur émigration, et tenant à dégager sa responsabilité, prit un arrêté invitant les rédacteurs et porteurs de cette adresse à fournir les renseignements propres à amener la découverte d'auteurs de complots aussi abominables afin de les livrer le soir même aux tribunaux. La révélation inattendue de ce qui s'était passé dans l'Assemblée révolutionnaire du 19 mai eut son écho dans celles des sections qui n'étaient pas dominées par un esprit de révolte. La section du Mail, réunie en assemblée générale le 24 mai, décida tout d'abord de remettre à la Commission des Douze les procès-verbaux de ses séances du 18 avril au 24 mai, puis de s'enquérir si aucun des membres de son comité avait assisté ou participé aux assemblées tenues, soit à l'Évêché, soit à la Mairie; elle reçut ensuite une députation de la section de la Fraternité, qui apportait son adresse au sujet du renouvellement des massacres de septembre projeté dans l'Assemblée de la Mairie. Par l'organe de son président, la section du Mail déclara qu'elle recevait avec la plus vive émotion dans son sein les députés d'une section, dont quelques membres avaient eu la gloire d'être

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 2509.

(2) V. le même volume, n° 2517.

chassés d'un conciliabule obscur où l'on méditait le meurtre, et qui la première avait eu le bonheur de sauver la représentation nationale en dévoilant ces horribles complots (1).

La Commission des Douze, au début de la séance qu'elle tint le 24 mai, après examen des déclarations qu'elle avait reçues et des pièces qui lui avaient été remises notamment sur le compte de Varlet par un certain Lavigne de la section du Panthéon Français), prit de graves résolutions (2). Elle décida que des mandats d'amener seraient décernés contre les citoyens Marino et Brichet, administrateurs de Police, Varlet, employé à la Poste, et Hébert, substitut du procureur de la Commune, mandats qui furent envoyés au ministre de la justice, lequel se rendit à la Commission et donna les ordres nécessaires pour leur mise à exécution.

Le ministre de l'intérieur, Garat, homme prudent, n'était point partisan des mesures violentes; dans une conversation qu'il eut avec Rabaut-Saint-Étienne, il lui représenta tout le danger qui résulterait de l'envoi d'Hébert à l'Abbaye pour un article de journal, quand Marat, auquel on pouvait en reprocher bien d'autres, venait de rentrer triomphant à la Convention, acquitté par le Tribunal révolutionnaire et glorifié par le peuple de Paris.

Dans cette séance du 24 mai, la Commission des Douze élabora un projet de décret de sûreté générale, qu'elle fit précéder d'un rapport, qui ne ressemble en rien à celui dont Viger donna lecture ce même jour à la Convention, et qu'il nous paraît intéressant de reproduire d'après la minute même du procès-verbal de la Commission.

Voici en quels termes s'exprimait le rapporteur :

« La Commission, désirant de présenter à la Convention nationale un rapport sur les machinations qui se trament à Paris contre la tranquillité et la liberté générale et contre la représentation nationale, a considéré néanmoins qu'elle n'avait pas eu le temps d'avoir des renseignements suffisants, que ceux qu'elle a reçus la mettant sur la voie d'en recevoir d'autres, tous nécessaires, que la publication de ce qu'elle a appris pourrait servir à soustraire les preuves dont elle a encore besoin, et peut-être les personnes dont il pourrait être nécessaire de s'assurer; que cependant les renseignements que la Commission reçoit à chaque instant lui font sentir la nécessité de prendre sur-le-champ des mesures assez vigoureuses pour prévenir des mouvements suscités et pressés par des malveillants, que ces mouvements pourraient troubler la France entière en occasionnant à Paris une foule de maux ; considérant enfin que les causes que la Commission avait déjà découvertes des machinations projetées étaient dans le désordre des assemblées des sections de Paris et dans la négligence des citoyens de se rendre à leurs postes; la Commission a cru devoir relever l'esprit public, réunir la

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 2524.

(2) Ibid., n°s 2826, 2950.

masse entière des citoyens à ses devoirs et à ses postes, et terminer une partie des désordres qui troublent les assemblées des sections ; en conséquence, elle a délibéré de présenter à l'acceptation de la Convention nationale le projet de décret suivant.

Malgré l'assertion de Marat, suivant laquelle il n'aurait point existé de conspiration contre la Convention nationale, celle-ci adopta le décret en question, édictant un ensemble de dispositions à l'effet de restreindre l'exercice du droit de réunion, obligeant notamment les citoyens à se tenir prêts à se rendre au premier signal au poste qui leur serait assigné par le commandant de chaque section, ordonnant la levée à 10 heures du soir des assemblées générales des sections, dont les étrangers devaient être exclus, chargeant enfin la Commission des Douze de présenter sous peu les mesures le plus efficaces pour assurer la liberté et la tranquillité publique (1).

Bien que resté étranger aux motions incendiaires de la réunion incriminée, Pache éprouva le besoin de s'en justifier et adressa, le 24 mai à la Convention, une lettre pour expliquer ce qui s'était passé à la Mairie; cette lettre, insérée au *Bulletin*, fut lue non avant la promulgation du décret, comme le prétend Thiers, mais après, vers la fin de la séance, et par conséquent n'influa en rien sur les décisions prises par la Convention. Pache affirma que, dans cette réunion, il n'y avait pas eu de complot tramé contre la représentation nationale, mais une simple délibération sur la composition de la liste des suspects ; toutefois il fut bien obligé de reconnaître que la discussion s'était égarée et avait dépassé toute mesure, qu'on avait d'abord proposé de s'assurer des gens suspects afin de s'en servir comme otages, puis d'y comprendre ceux des membres de la Convention qui passaient pour méconnaître les intérêts et les droits du peuple, qu'enfin l'on était arrivé au point de déclarer qu'au lieu d'arrêter il fallait détruire ceux que l'on regardait comme des traîtres. Pache avait bien pris soin d'ajouter que, dans une réunion subséquente, il avait fait écarter ces motions criminelles et que d'ailleurs il n'avait jamais eu d'inquiétude au sujet de la sûreté personnelle des membres de la Convention. Après la lecture de cette lettre, l'un des membres de la Commission des Douze fit observer que le rapport envoyé à la Commission par le Maire n'était nullement conforme à cette lettre.

Ce fut le capitaine Botot Du Mesnil, commandant la gendarmerie des tribunaux, qui fut chargé par Gohier de mettre à exécution les mandats décernés contre les citoyens Marino, Michel, Brichet et Hébert, ainsi qu'un cinquième mandat contre Varlet; il s'acquitta le jour même de cette

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, nº 2529.

mission, procéda à l'arrestation d'Hébert et de Varlet, qui furent conduits à l'Abbaye, mais laissa en liberté Marino et Michel, administrateurs au Département de Police, renvoyés à leurs fonctions, et déclara que quant au citoyen Brichet, également administrateur de Police, ce particulier ne s'était trouvé ni chez lui, ni à l'Assemblée générale de la section du Mail. A propos de l'exécution du mandat contre ce dernier, le ministre trouva fort répréhensible le gendarme qui s'était permis d'aller le réclamer au sein de l'assemblée de sa section et invita le capitaine Du Mesnil à veiller désormais à ce que les ordres d'arrestation fussent exécutés conformément à la loi et avec toute la prudence et le mystère requis.

Avant de parler de l'effet produit par ces arrestations, il n'est pas inutile de donner quelques détails biographiques sur les individus qui furent l'objet de cette mesure de rigueur :

Jacques-René Hébert, substitut du procureur de la Commune, rédacteur du journal le *Père Duchesne*, qui finit par être lui-même victime des terroristes, est trop connu par ses violences de langage pour qu'il soit nécessaire de lui consacrer une notice.

Jean Varlet, employé de la Poste, âgé de 27 ans, d'abord membre de la Société des Amis de la Constitution et du Club des Cordeliers, frappé d'exclusion comme brissotin, appartenait à cette catégorie de révolutionnaires qui, pour employer l'expression de M. Hamel (*Histoire de Robespierre*, t. II, p. 25), ne connaissaient aucune règle, aucun frein, et que l'on désignait communément sous le nom d'*Enragés*; c'était un énergumène dans toute la force du terme, pérorant sans cesse dans les clubs, dans les groupes, dont la présence fut signalée dans la plupart des manifestations révolutionnaires ; il jouera un rôle des plus actifs dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin.

Jean-Baptiste Marino, membre du Conseil général de la Commune pour la section de la Montagne, et administrateur au Département de Police, était fabricant et peintre en porcelaines de son métier ; il remplit différentes missions en 1793 à Commune-Affranchie et Carrouge (département du Mont-Blanc). Voici le jugement qui est porté sur ce partisan acharné de la Montagne à la date du 12 prairial an II :

« Vif, ardent, juste et humain, il s'est montré depuis le commencement de la Révolution toujours avec les vrais patriotes ; il a aidé à terrasser dans la section et ailleurs les ennemis du peuple et les factions ; partout, il a montré un patriotisme pur et désintéressé ; il a suivi tous les événements de la Révolution ; il voyait souvent Marat ; on dit même qu'il a passé la nuit avec lui, la veille de son jugement par le Tribunal révolutionnaire, et l'a accompagné au sein de la Convention au sortir dudit Tribunal. » Marino, quoique terroriste avéré, fut envoyé à l'échafaud le 29 prairial an II (1).

Etienne Michel, âgé de 30 ans, membre du Conseil général de la Commune pour la section de Beaubourg, et administrateur au Département de Police, était fabricant de rouge. Compromis au 9 thermidor, il tenta de se suicider en se portant un coup de couteau. A la date du 13 thermidor, le Comité de sûreté générale ordonna de le transférer de la Maison de l'Humanité (Hôtel-Dieu) à l'hospice de l'Evêché, pour y être

(1) V. le dossier Marino, Arch. nat., F7 4774[30].

soigné comme détenu. Le Comité révolutionnaire de sa section attribua cet acte de désespoir à la lecture d'un papier public qui fit croire à Michel qu'il suffisait d'être membre de la Commune pour être mis hors la loi, et il demanda, le 15 fructidor, la liberté provisoire du patriote Michel. Au mois de nivôse an III, en pleine réaction thermidorienne, le même Comité le dénonça comme un terroriste, un Robespierriste, un buveur de sang, lui reprochant en outre d'avoir abusé de ses fonctions pour dépouiller les prisonniers de leurs bijoux et assignats ; on prétendit même qu'avec le fruit de ses rapines il avait acheté pour 500.000 francs de biens. On lui prêta également des propos atroces ; on lui aurait, paraît-il, entendu dire qu'il voudrait que le dernier boyau des prêtres servît à pendre le dernier des hommes de loi. Le 28 ventôse an III, Michel adressa de la maison d'arrêt du Plessis au représentant Delecroix (probablement Delécloy) un mémoire justificatif, où il déclarait avoir repoussé avec indignation la tyrannie de Robespierre et avoir affirmé ses principes par sa conduite dans la nuit du 9 au 10 thermidor, et il concluait « en demandant punition, si je suit coupable, liberté, si je suit innocent. » (1)

Mathieu-Jean Brichet, de la section du Mail, employé au bureau des assignats aux Messageries nationales, fut nommé, le 1er avril 1793, par Bouchotte commis au bureau des subsistances militaires, et devint le 1er août suivant sous-chef au bureau du personnel des hôpitaux militaires, poste qu'il conserva jusqu'au 14 ventôse an II. Il était l'un des membres du Comité de salut public de la section du Mail, où son arrestation fut annoncée, le 25 mai, en ces termes : « Une inculpation foudroyante a été lancée hier contre un de nos collègues ; le citoyen Brichet, membre de ce Comité, a été hautement dénoncé, dans l'assemblée générale de la section, comme ayant donné dans les assemblées tenues à la Mairie des listes de proscription, sur lesquelles étaient portés une multitude de citoyens de la section et un nombre de députés à la Convention nationale. Cette dénonciation a été corroborée par l'arrivée d'un gendarme porteur d'un mandat d'amener le citoyen Brichet au Comité des Douze de la Convention nationale. » En conséquence le président Barry proposa, et le Comité révolutionnaire de la section décida qu'en raison de cette dénonciation et de ce mandat d'amener contre le citoyen Brichet, le Comité s'interdirait dans l'exercice de ses fonctions toutes communications directes ou indirectes avec lui.

Le rôle joué par Brichet lors des journées révolutionnaires des 31 mai, 1er et 2 juin, est caractérisé par le certificat suivant que lui délivra le Comité révolutionnaire de sa section, à la date du 24 septembre 1793, lorsqu'il quitta la section du Mail pour habiter celle du Mont-Blanc, où il se proposait d'aider les patriotes à purger le sol de la liberté des intrigants, des fédéralistes, des muscadins et des royalistes, sous quelque forme qu'ils se présentassent :

« Le Comité déclare qu'il a toujours vu le citoyen Brichet animé de toutes les vertus républicaines, que, depuis 1789, il a été constamment l'ennemi juré de l'aristocratie, des Lafayette, des Dumouriez, des Custines, des Raffet, des Feuillantins, des royalistes, des fédéralistes, des muscadins, en un mot des intrigants de toutes espèces et de toutes les couleurs, qu'il a toujours employé tous ses moyens pour déjouer tous les projets liberticides des Brissotins, Girondins et de la ligue infernale qui croissait au Marais ; que notamment sous sa présidence du 10 août il remit la section au pas par son énergie ; que sous sa présidence du 31 mai 1793, cette même énergie, loin d'être affaiblie par les menaces des malveillants, par l'assassinat commis sur sa personne au milieu de l'assemblée générale, en présence de 4 officiers municipaux, en a acquis une nouvelle force ; qu'à cette époque sa fermeté républicaine a beaucoup contribué

(1) V. le dossier Michel, Arch. nat., F7 4774[33].

à régénérer la section du Mail et a mérité au Sans-culotte Brichet le titre glorieux d'enragé Maratiste et un mandat d'arrêt de la Commission inquisitoriale des Douze, pour avoir demandé au Comité formé à la Mairie, le jour de la Pentecôte, l'arrestation, dans la nuit, des 32 députés à la tête de la faction des hommes d'Etat.

« Arrête en outre qu'il en sera délivré deux copies au patriote Brichet, qui les signera devant nous. »

Malgré ces attestations flatteuses qu'il obtint en qualité de Maratiste et de terroriste, Brichet fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, le 21 messidor an II (1).

L'arrestation d'Hébert fut notifiée par les citoyens Mennessier, Simon, Berget et Caillieux au Conseil général de la Commune, qui réuni d'urgence, dénonça à la Convention l'attentat dont venait de se rendre coupable la Commission des Douze en procédant à l'arrestation de ce citoyen, recommandable à la fois par ses lumières et ses vertus civiques, et demanda qu'Hébert fût rendu à ses fonctions ou promptement jugé.

Les sections de Paris unirent leurs protestations à celle de la Commune; la section du Temple, par délibération du 25 mai, prit l'initiative d'une réunion des commissaires des sections à la salle de l'Egalité, où devait être rédigée une pétition à la Convention à l'effet de connaître les motifs de l'arrestation d'Hébert et de Varlet, dont le patriotisme était incontesté, et d'obtenir leur mise en liberté provisoire. La plupart des sections envoyèrent, les 25 et 26 mai, des commissaires; celle du Faubourg-Montmartre protesta formellement contre l'attentat à la souveraineté du peuple commis par la Commission des Douze, tant par l'enlèvement forcé et arbitraire des registres de délibérations des sections, que par l'arrestation illégale, violente et injuste de magistrats du peuple, honorés de sa confiance, dans l'exercice de leurs fonctions, et décida qu'elle se transporterait à la Convention pour exprimer son vœu de voir anéantir la Commission despotique et contre-révolutionnaire des Douze, et pour réclamer la mise en liberté d'Hébert ainsi que celle de tous les patriotes arrêtés depuis quelques jours. Elle déclara en même temps que ses registres ne seraient compulsés par aucune Commission et que si la Convention, par un nouveau décret en exigeait la communication, la section toute entière les porterait à la Convention et les remporterait de même, comme étant le dépôt sacré de l'exercice de la souveraineté, à titre de fraction du peuple souverain. La section du Marais, elle aussi, non contente de dénoncer l'arrestation illégale d'Hébert, résolut de demander à la Convention la cassation de la Commission des Douze, comme ayant outrepassé ses pou-

(1) V. le dossier Brichet, Arch. nat., F⁷ 4617.

voirs et fait éclater à tous les yeux son inutilité, puisqu'il n'y avait eu ni conspiration ni conspirateurs, suivant tous les renseignements recueillis jusqu'à ce jour.

Sur ces entrefaites Pache crut, par une lettre en date du 25 mai, devoir protester contre les propos que lui prêtait la Commission des Douze, d'après lesquels il aurait annoncé un soulèvement très prochain dans Paris, et il expliqua que, selon toute apparence, les propos en question étaient empruntés aux rapports sur l'esprit public à Paris, faits à l'administration de Police par ses préposés, rapports qu'il envoyait régulièrement au Conseil exécutif, au ministre de l'intérieur et au Comité de salut public. Le rapport visé par Pache, en date du 23 au 24 mai, qu'il avait communiqué à la Commission des Douze, renferme en effet un passage qui avait donné lieu à cette interprétation abusive : « La désunion entre quelques membres de la Convention, d'un côté, l'excessive cherté des denrées, de l'autre, sont les principales causes de la fermentation du peuple, qui se lasse de se plaindre à mi-voix..., et on ne peut se dissimuler que le soulèvement ne soit inévitable et très prochain, si l'on ne prend les mesures les plus efficaces pour soulager le peuple. » La Convention décréta, le 27 mai, l'impression, l'affichage et l'insertion au *Bulletin* de la lettre du maire de Paris, ainsi que de la déclaration contenue au rapport adressé par le Maire à la Commission des Douze, et renvoya le tout à cette Commission.

Pendant que la Convention s'endormait dans une trompeuse sécurité, le mécontentement populaire grandissait et le moment d'une explosion se rapprochait de plus en plus. Les rapports de police de cette époque ne laissent aucun doute à cet égard : « Tous les esprits, y disait-on, sont agités de manière à faire regarder un grand mouvement comme très prochain. Les groupes sont plus multipliés que jamais, et l'on ne peut se dissimuler que l'on touche au moment d'une nouvelle insurrection, à moins que les mesures que se proposent de prendre les sections n'aient leur efficacité. Les citoyens mis en état d'arrestation par la Commission des Douze sont la matière de toutes les conversations et l'objet de toutes les discussions des sociétés populaires et des sections. On traite le mode à employer pour engager la Convention à rendre la liberté à ces citoyens, et il y aura un parti qui sera peut-être extrême, si la Convention persiste à refuser d'entendre les pétitionnaires. » En effet, l'un des observateurs de Garat, Dutard, dans son rapport du 27 mai, parlait de nombreuses motions plus ou moins incendiaires faites à ce sujet sur la terrasse des Tuileries. Dutard entendit également, ce jour-là, Dorat-Cubières discourir à la Commune sur le traitement infligé à Hébert et Varlet, qu'on avait mis dans un grenier à tous les vents, où deux grabats étaient occupés par des

généraux traîtres, c'est-à-dire par des scélérats, et les deux autres par Hébert et Varlet, c'est-à-dire par des honnêtes gens.

La Commission des Douze non seulement ne voulait point reconnaître qu'elle avait commis une grave imprudence en procédant à l'arrestation d'Hébert, mais encore elle persévérait dans les mêmes errements ; au cours de la matinée du 27, elle envoya au ministre de la justice deux nouveaux mandats d'arrêt contre Claude-Emmanuel Dobsen, président de la section de la Cité, et Protaix, secrétaire de cette section, à raison du refus formel de communiquer les registres de leur section. Ces mandats ne furent mis à exécution que très tard dans la soirée; ces deux citoyens furent écroués à l'Abbaye à 11 heures du soir, parce que ni l'un ni l'autre ne s'étaient trouvés chez eux dans la journée. Le lendemain matin, la section de la Cité réclama ces victimes d'un nouveau despotisme, dont l'arrestation avait été opérée nuitamment, au mépris de tous les principes; elle déclarait à cette occasion que les ennemis du peuple siégeant à la Convention avaient calomnié la ville de Paris auprès des départements, qui approuveraient au contraire les saintes insurrections des citoyens inculpés, et elle adjurait la Convention de punir la Commission infidèle, coupable d'actes arbitraires, et de la traduire au Tribunal révolutionnaire. Cette démarche de la section de la Cité occasionna une vive agitation et après une réponse imprudente du président Isnard, provoqua une déclaration de Danton, d'abord contre la Commission des Douze, qui opposait aux meilleurs citoyens les armes réunies entre ses mains et arrachait à leurs fonctions les magistrats du peuple, puis contre la Convention qui persistait à retenir dans les fers des citoyens dont le seul crime était un excès de patriotisme. Cette séance de la Convention avait amené une affluence inusitée de peuple, les avenues de la salle étaient obstruées, les couloirs remplis d'hommes et de femmes qui empêchaient l'entrée et la sortie des députés.

La Commission des Douze se crut en droit, comme mesure de salut public, de requérir la force armée et fit appel aux sections bien pensantes, voisines de la Convention (celles de 1792, du Mail et de la Butte-des-Moulins) auxquelles fut demandé un contingent de 800 hommes, qui vint occuper les portiques et avenues de la salle, sous les ordres de Raffet, commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins. Celui-ci, interrogé par le président de la Convention au sujet de ce déploiement de forces inusité, exhiba deux ordres, l'un de Vincent, chef de la 2e légion, l'autre de Lapierre, adjudant général provisoire, lui enjoignant de tenir prêts les hommes demandés par la Commission des Douze. Pache, qui avait d'abord donné son adhésion, se ravisa et invoquant les décrets des 18 et 24 mai, où il ne se

trouvait aucun article qui autorisât la Commission à disposer de la force armée dans Paris, la pria de vouloir bien s'abstenir ou de faire rendre un décret.

C'est alors que l'on voit entrer en scène le ministre de l'intérieur, toujours optimiste, qui rendant compte à la Convention de la situation de Paris, des mouvements qui l'agitaient, des groupes nombreux qui entouraient la salle, se crut fondé, dans un aveuglement étrange, à affirmer que la représentation nationale n'avait absolument rien à craindre; le maire de Paris, de son côté, abonda dans le même sens et assura que les différents rassemblements qui se trouvaient autour de la salle n'étaient composés que de commissaires des 48 sections, s'occupant des pétitions relatives aux arrestations ordonnées par la Commission des Douze.

Pache avait dit vrai en annonçant que plusieurs sections étaient venues pour protester contre les agissements de la Commission des Douze; celle de la Croix-Rouge, porte-parole de beaucoup d'autres, réclama l'élargissement d'Hébert et de tous les patriotes incarcérés, ainsi que la cassation de la Commission des Douze, qui, à peine formée, n'avait dirigé ses coups que contre les véritables amis de la Liberté, protestant en particulier contre l'arrestation du président et du secrétaire d'une section, coupables seulement d'avoir signé les procès-verbaux de leurs délibérations, et rappela que la Déclaration des Droits de l'Homme consacrait le droit de tous les citoyens de résister par la force à toute arrestation nocturne. La section des Gravilliers dans son adresse à la Convention ne lui ménagea pas les reproches. Depuis 8 mois, disait-elle, la Convention donne à l'Europe étonnée le spectacle de la division, des passions les plus honteuses; et elle conjurait les députés de la Montagne de sauver la patrie, les qualifiant de lâches et de traîtres, s'ils le pouvaient et ne le voulussent pas, et déclarant que, s'ils le voulaient sans le pouvoir, 100,000 bras étaient armés pour leur défense. Sous cette pression des sections, la Convention, présidée par Hérault de Séchelles, rendit un décret ordonnant la mise en liberté immédiate des citoyens incarcérés par la Commission des Douze, supprimant cette Commission et chargeant le Comité de sûreté générale d'examiner la conduite des membres qui la composaient. Dans cette même soirée du 27 mai, parvint au président de la Convention une lettre de la Commission, où voulant parer le coup qui la menaçait, elle déclarait que, tandis qu'elle s'occupait de la sûreté de la Convention et de Paris, on la calomniait, on cherchait à la dissoudre, et elle demandait que la Convention ne prononçât rien avant d'avoir entendu son rapport, ajoutant qu'on projetait de l'attaquer au lieu de ses séances, mais que ses papiers étaient en sûreté, que la Convention pouvait la casser, mais qu'elle n'avait rien à se reprocher envers la patrie.

Cet important rapport, que Rabaut de Saint-Etienne devait lire à la Convention, est resté dans les papiers de la Commission. Elle exposait qu'elle s'était assurée de l'existence d'un grand complot pour dissoudre la Convention nationale et que son attention s'était portée sur des écrits distribués journellement à Paris en vue d'égarer le peuple et de l'exciter à la violence; que, parmi ces écrits, il en était un plus répandu que les autres, dont le style familier, indécent et bas, avait des attraits pour un certain nombre de lecteurs, la feuille du *Père Duchesne*, dont le substitut du procureur de la Commune passait publiquement pour être l'auteur, qu'après examen de quelques numéros, la Commission avait cru devoir décerner un mandat d'amener contre le citoyen Hébert, qui avait reconnu les faits, mais n'avait donné que des justifications insuffisantes; elle observait qu'il était impossible de ne pas trouver matière à suspicion, quand on voyait un magistrat du peuple désigner à la vengeance populaire une classe de députés, signalés sous un nom inventé par la proscription, et déclarait enfin qu'elle avait cru devoir maintenir l'arrestation d'Hébert, laquelle lui semblait on ne peut plus motivée, alors qu'on pouvait compter par centaines les arrestations ordonnées par le Comité de sûreté générale et par milliers celles commandées par les commissaires de la Convention dans les départements.

Comme l'on sait, le décret supprimant la Commission des Douze avait été rendu très avant dans la soirée du 27 par une centaine de députés à peine, confondus avec une masse de pétitionnaires; aussi, le lendemain, Lanjuinais fit remarquer que le décret rendu dans de semblables conditions devait être considéré comme nul. L'Assemblée décida de voter par appel nominal sur la question de savoir si le décret de suppression serait rapporté ou non. Une majorité de 279 voix se prononça pour le retrait du décret. Pendant que l'existence même de la Commission était mise en discussion, elle restait dans l'expectative et décidait de surseoir aux poursuites entamées contre un particulier suspect, arrêté par la section du Finistère pour avoir proposé la dissolution de la Convention; mais ayant appris à 7 heures du soir qu'elle venait d'être prorogée par décret de la Convention, elle reprit l'instruction commencée et se fit amener à minuit et demi l'individu en question à l'effet de procéder à son interrogatoire, au cours duquel par une emphase un peu dérisoire, elle se vit qualifiée par ce suspect de *fameux comité révolutionnaire*.

Tout en rétablissant la Commission des Douze, la Convention ordonna la mise en liberté immédiate des citoyens emprisonnés par ordre de cette Commission, ce qui eut lieu le soir même; l'élargissement des prisonniers produisit la plus vive sensation : on les revit, disent les rapports de police,

avec l'enthousiasme qu'excite dans l'âme du patriote le triomphe de l'opprimé. Le premier acte d'Hébert rendu à la liberté fut de se présenter à la séance du Conseil général de la Commune, où il fut accueilli par de chaleureux applaudissements et reçut les embrassements de ses collègues et de tous les présents ; Chaumette lui remit au nom des patriotes une couronne qu'Hébert plaça sur le buste de Brutus, attendu, disait-il, que les vivants n'avaient droit qu'à des encouragements. Varlet rentra triomphalement dans sa section, celle des Droits de l'Homme, suivi d'une femme portant une branche de chêne que l'assemblée fit déposer à côté du buste de Le Peletier.

Chaumette proposa et le Conseil général de la Commune adopta une adresse à l'effet d'exiger un sérieux examen de la conduite de la Commission des Douze, pour déférer ses membres aux tribunaux, voire même au Tribunal révolutionnaire. Comme l'on voit, la Commune de Paris, tout en ayant obtenu satisfaction dans une certaine mesure, ne désarmait point à l'égard de la Commission des Douze, pas plus d'ailleurs que la plupart des sections ; celle des Arcis présenta le même jour au Conseil général de la Commune, puis à la Convention une adresse aux termes de laquelle, après avoir demandé l'explication de ces paroles menaçantes (prononcées le 25 mai par le président Isnard) : *On cherchera sur quelles rives de la Seine Paris existait*, elle déclarait que le peuple de Paris n'entendait pas avoir abattu un despote, le dictateur Lafayette, pour en accepter douze autres, des hommes perdus dans l'esprit public, mandataires infidèles qui ne possédaient plus sa confiance, adjurant les patriotes de la Convention de condamner les grands coupables qui siégeaient parmi eux. La section de l'Unité exhorta pareillement la Convention à décréter d'accusation la Commission des Douze et à la livrer aux jurés des 86 départements. Celle de la Cité, en présence des arrestations arbitraires des patriotes qui se multipliaient depuis quelque temps, se déclara en permanence et invita les autres sections à se réunir fraternellement dans son sein, le 29 mai, à 4 heures, pour délibérer en commun sur les moyens propres à faire triompher le patriotisme, la liberté et l'égalité ; son arrêté fut communiqué à la fois aux 47 sections et au Club central assemblé à l'Evêché. C'est à ce moment, selon toute apparence, que furent jetées les bases de la Commission révolutionnaire qui allait fonctionner au grand jour, telles qu'elles figurent dans un projet d'organisation très étudié, faisant partie des papiers du Comité central révolutionnaire.

Malgré les attaques violentes dont la Commission des Douze était l'objet et quoiqu'elle sentit bien que ses heures étaient comptées, elle continuait à tenir ses séances et à remplir la mission qui lui avait été confiée par la

Convention; le 30 mai, elle convoqua d'urgence le ministre de l'intérieur, invita le maire de Paris à prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'effet des motions incendiaires présentées à l'Assemblée de l'Evêché, et fit connaître au président de la Convention les déclarations verbales qu'elle avait reçues sur ce qui s'était passé à la section de la Cité, présidée par Maillard, où fort avant dans la nuit avaient été discutées diverses motions contre la tranquillité publique et la sûreté de la Convention nationale.

Le dernier acte d'autorité de la Commission des Douze, signalé immédiatement par Bourdon de l'Oise, fut l'envoi d'une réquisition militaire au commandant du poste de la Convention, afin de placer à l'hôtel de Breteuil, où elle tenait ses séances, une force suffisante pour sauvegarder ses papiers.

Lors de la séance qu'il tint dans la matinée du 31 mai, le Comité de salut public proposa un peu tardivement de décréter que la Commission des Douze serait entendue, qu'elle rendrait compte des arrêtés pris par elle, des mandats d'arrêt et d'amener qu'elle avait décernés, ainsi que de ses réquisitions directes de la force armée. A l'heure où cette délibération était prise, la parole était au peuple souverain, la Convention était obligée de s'incliner devant sa volonté et de décréter la suppression pure et simple de la Commission des Douze, ainsi que le dépôt de ses actes et papiers au Comité de salut public.

Dans les derniers jours de mai, les événements se précipitaient et prenaient une tournure de plus en plus menaçante; lorsque fut rapporté le décret qui supprima une première fois la Commission des Douze, l'on entendit tenir publiquement des propos qui dénotaient une profonde irritation : Les demi-mesures, disait-on dans les groupes, ont toujours perdu le peuple, on n'a que trop épargné le sang; la journée du 10 août reste encore à faire; il faut une bonne fois que tout cela finisse et que les nouveaux tyrans et leurs satellites tombent une seconde fois sous le fer du peuple, la moitié de Paris périra, s'il le faut, pour sauver l'autre et le reste de la République. L'un des observateurs de Garat (Latour-Lamontagne) proclamait que « tout ce qu'il voyait, tout ce qu'il entendait, semblait présager un mouvement très prochain, dont les suites seraient incalculables; il régnait, ajoutait-il, un mécontentement général qui annonçait une explosion terrible...; il n'est pas douteux que les partis sont sur le point d'en venir aux mains et d'ensanglanter le sol de la liberté ». Pour parer le coup, le Conseil général du Département prit, le 29 mai, dans la salle des Jacobins, l'initiative de convoquer pour le vendredi 31 mai, à 9 heures du matin, toutes les autorités constituées du Département et les sections de Paris, pour délibérer

sur les mesures de salut public qu'il convenait de prendre à l'effet de défendre la liberté et l'égalité fortement menacées et sur les moyens à employer afin de repousser les calomnies répandues contre les citoyens de Paris et détruire le complot évidemment formé de perdre la ville de Paris en lui aliénant tous les départements, et il invita en conséquence les sections de Paris à nommer chacune deux commissaires. La Commune de Paris, dans sa séance du 30 mai, s'associa à cette démonstration en adressant de son côté la même invitation aux sections; néanmoins, par ignorance feinte ou réelle de ce qui se passait, le procureur de la Commune ayant annoncé qu'il y avait une assemblée qui se tenait à l'Évêché et qui paraissait donner lieu à des bruits inquiétants, le Conseil nomma quatre commissaires pour s'y transporter et s'informer des opérations de cette assemblée. Le Maire, qui s'était rendu en personne à l'Évêché pour se rendre compte de la situation, ne tarda pas à être édifié : il revint en disant qu'il s'était fait représenter les arrêtés de cette assemblée, desquels il résultait que les citoyens réunis, malgré toutes ses observations, s'étaient mis en insurrection. Effectivement l'Assemblée générale révolutionnaire, après avoir procédé à la vérification des pouvoirs illimités donnés par 33 sections à leurs commissaires pour sauver la chose publique, avait arrêté tout d'abord que la ville de Paris se déclarait en état d'insurrection contre la faction aristocratique et oppressive de la liberté, et décidé, comme première mesure révolutionnaire et de sûreté publique, que les barrières de Paris seraient fermées à l'instant, et qu'à cet effet les hommes du 14 juillet et du 10 août se mettraient eux-mêmes en état de réquisition; de plus, que l'Assemblée générale révolutionnaire pour les mesures de salut public siégerait en permanence dans une salle de l'Évêché, enfin que les commissaires s'étaient juré aide et assistance mutuelle contre les actes arbitraires, tyranniques et attentatoires à la liberté individuelle. Cet arrêté fut notifié séance tenante par une députation au Conseil général de la Commune, qui fit une dernière tentative d'apaisement et ordonna d'afficher dans toutes les sections une proclamation où il rappelait la convocation des autorités constituées aux Jacobins et déclarait que toute mesure qui devancerait celles qui devaient être prises dans cette assemblée pourrait devenir funeste. C'était peine perdue, le groupement révolutionnaire était définitivement formé et devait bientôt affirmer son activité.

Il nous semble intéressant de montrer d'après un document d'une authenticité incontestable, resté dans les papiers de l'un de ceux qui jouèrent un rôle décisif dans les journées des 31 mai, 1 et 2 juin, comment procéda l'Assemblée de l'Évêché pour constituer le Comité central révolutionnaire qui allait diriger les événements, et de quels éléments se trouva

composé ce Comité (1). Ce fut dans la nuit du 30 au 31 mai que prit naissance un premier Comité, dit le Comité des neuf, composé de Varlet (section des Droits-de-l'Homme), de Gusman (section des Piques), de Bonhommet (section de Bon-Conseil), de Simon et de Wendling (que l'on appelle Vanglain) (section de la Halle-au-Blé), de Mithois (section de l'Unité), de Laurent (section de Marseille), de Dobsen (section de la Cité), de Fournerot (section des Quinze-Vingts), auxquels furent adjoints Clémence (section de Bon-Conseil) et Leboursier (section de la Réunion) (celui-ci ne figure plus sur la liste définitive). A ce Comité de la première heure fut adjoint un second Comité dont les membres reçurent leur mandat, le 31 mai, à 4 heures aux Jacobins, des autorités constituées du Département, ainsi que des commissaires des 48 sections et des communes de tout le Département, investis de pouvoirs illimités. Ce furent Clémence (section de Bon-Conseil), Loys et Seguy (section de la Butte-des-Moulins), Dunouy (section des Sans-Culottes), Bouin (section des Marchés), Laugier (section de la Fontaine-de-Grenelle), Marchand (section du Mont-Blanc), Bezot (canton d'Issy), Rousselin (section de l'Unité), Crespin (section des Gravilliers), Auvray, commandant du bataillon de la section du Mont-Blanc, Moessard (section du Mail). Ces indications sont absolument conformes à celles que donne l'arrêté pris par l'assemblée des autorités constituées du Département et des commissaires des 48 sections, sauf que cet arrêté omet le nom de Loys. A ces noms le Conseil général de la Commune crut devoir ajouter ceux de Hassenfratz, de la section du Faubourg-Montmartre, de Damour, Caillieux, Marino et Perdry, adjonction, qui, comme le fait observer Clémence à la fin de son tableau, n'avait pas le sens commun par rapport aux circonstances.

Suivant un témoignage rapporté par Taine, mais qui ne mérite pas d'être pris au sérieux, sept étrangers, sept agents du dehors, Desfieux, Proly, Pereyra, Dubuisson, Gusman, les deux frères Frey furent par la Commune érigés en Comité d'insurrection. Aucun de ces noms, à part celui de l'espagnol Gusman, ne figure parmi ceux des membres du Comité central révolutionnaire.

On possède dans les papiers du Comité central révolutionnaire une liste officielle des membres de ce Comité au nombre de 25, signée de Marquet, président, et de Tombe, fils aîné, secrétaire-greffier, et accompagnée de cette mention en marge : « Bon pour 500 affiches, dont 100 pour le

(1) Note conservée dans le dossier de Clémence (F^7 4649) sous l'intitulé : Comité central révolutionnaire du département de Paris, composé du Comité des Neuf, assemblé à l'Evêché dans la nuit du 30 au 31, et des membres ensuite nommés le lendemain aux Jacobins par les autorités constituées du Département en entier.

Comité » ; cette liste donne, en regard des noms des commissaires, ceux des sections qui les avaient envoyés.

A part les noms de Varlet, Dobsen et Rousselin que nous avons déjà rencontrés dans des manifestations révolutionnaires, on n'y trouve aucun nom connu : on ne peut guère signaler que ceux de Baudrais, Caillieux, Dunouy, Duroure, Seguy et Simon, membres du Conseil général de la Commune, et celui de Hassenfratz ; par contre on n'y voit point les noms des agitateurs qui avaient fait parler d'eux lors des événements de février et mars, tels que Desfieux et Fournier.

Voici le tableau complet des membres du Comité central révolutionnaire, avec l'indication des sections auxquelles ils appartenaient, qui fut probablement imprimé et placardé lors du 31 mai. Nous avons joint à chaque nom une notice biographique qui a été établie à l'aide des dossiers existant aux Archives nationales.

LISTE DES MEMBRES

composant le Comite central révolutionnaire du Département de Paris.

1° Marquet . . . . . Bonne-Nouvelle.

Marquet (Jacques) aliàs Charles, âgé de 30 ans, fils d'un entrepreneur de bâtiments de Montfort-le-Brutus, imprimeur de son métier, était l'associé d'Hébert, qui faisait partie comme lui des électeurs de la section Bonne-Nouvelle; il fut dénoncé au mois de ventose an II par le Comité révolutionnaire de sa section, comme collaborateur d'Hébert, et, à la date du 27 ventose le Comité de sûreté générale ordonna son arrestation et son envoi à la Force; mais il fut établi que Marquet n'avait pris aucune part à la rédaction, mais participé seulement à l'impression du *Père Duchesne ;* et, le 22 thermidor, le Comité de sûreté générale rapporta son arrêté, qui d'ailleurs ne fut jamais mis à exécution, Marquet ayant quitté le 1er juillet 1793 la section Bonne-Nouvelle pour habiter celle du Luxembourg. Le 21 fructidor an III, Marquet demanda au Comité de sûreté générale l'annulation de l'arrêté pris contre lui par le Comité révolutionnaire de son ancienne section, ce qui lui fut accordé le 25. (Dossier Marquet, F7 4774[36].)

2° Wendling . . . . . Halle-au-Blé.

Wendling n'est connu que comme membre du Comité révolutionnaire de sa section.

3° Varlet . . . . . Droits-de-l'Homme.

Varlet (Jean), employé aux Postes, devint très rapidement suspect. Dès le mois de septembre 1793, le Comité de sûreté générale ordonna son arrestation et la mise sous scellés de ses papiers, opération qui fut faite le 19 septembre ; on y trouva des écrits émanant de lui respirant le patriotisme le plus pur, entr'autres : 1° Un *Recueil de réflexions patriotiques ;* 2° des *Mesures suprêmes de salut public proposées aux citoyens du Département de Paris le 31 mai,* contenant un supplément au 10 août et parmi lesquelles figure l'*établissement d'un Comité d'insurrection* ; 3° extrait d'un arrêté du Club

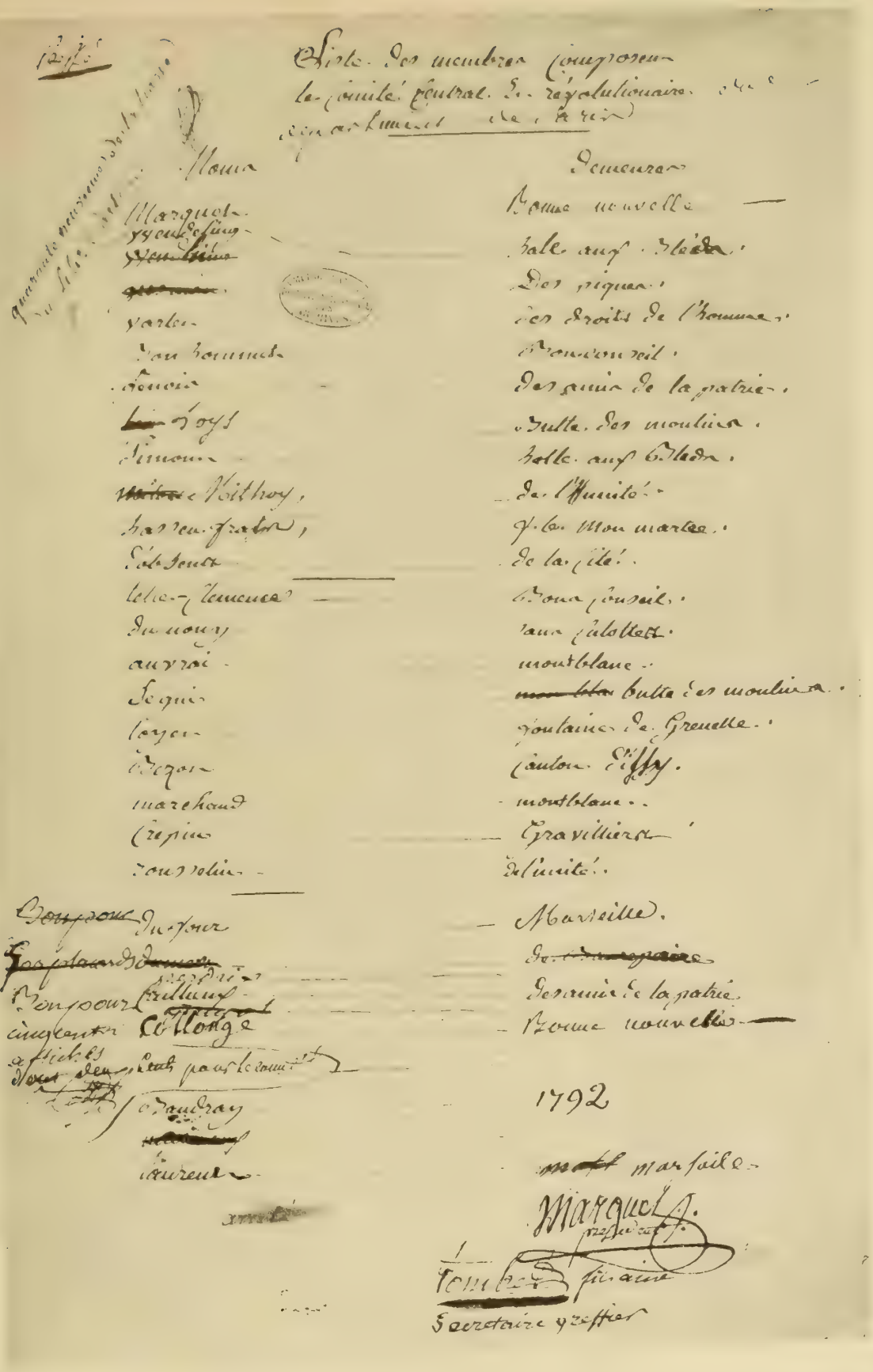

Liste des membres composant le comité central révolutionnaire institué par l'assemblée de Paris

Noms	Demeures
Marquet	Pomme nouvelle
Lesing	Halle aux blés
[illegible]	Des piques
[illegible]	Des droits de l'homme
Varlet	Bonconseil
Jean Hommet	Des amis de la patrie
Lonoir	Butte des moulins
Hoys	Halle aux blés
Simon	de l'Unité
Voitbroy	St Lo Montmartre
Harvey fraton	de la Cité
Labonte	Bonconseil
Lebelle-Clemence	rue Jalotet
Dumouy	montblanc
Auvrai	Butte des moulins
Legris	fontaine de Grenelle
Legoz	Canton d'Effy
Marchand	montblanc
Crepin	Gravilliers
Souvolin	de l'unité
Dufour	Marseille
Lapalard	[illegible]
Bruillard	des amis de la patrie
Collonge	Pomme nouvelle
Gaudray	1792
Laurent	Marseille

Marquet

Secretaire greffier

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL RÉVOLUTIONNAIRE

31 mai 1793

Fortier et Marotti

des Cordeliers, du 25 mai, relativement à l'arrestation faite dans la nuit du 24 des citoyens Hébert et Varlet, apôtres de la Liberté, pour avoir émis librement leurs opinions dans leurs discours et dans leurs écrits; quatre extraits des registres de l'Assemblée électorale, en date du 13 mai, contenant mention de la satisfaction avec laquelle elle a entendu la lecture d'un projet de Déclaration des Droits-de-l'Homme, de la composition de Varlet; 5° discours prononcé à la tribune du Jardin National, lors duquel il s'est déclaré accusateur d'une faction dans la Convention nationale, dont Brissot et Roland étaient les chefs. Le 22 brumaire, le Conseil général de la Commune, informé que le patriote Varlet était toujours prisonnier, délégua Hébert et Bernard pour solliciter sa mise en liberté. Le Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'Homme, après enquête, déclara qu'il reconnaissait Varlet pour un vrai républicain, qui d'ailleurs jouissait d'une certaine aisance, puisqu'il possédait un revenu de 5,800 livres, tant de son bien que de son emploi aux Postes, et insista pour sa mise en liberté, que le Comité de sûreté générale accorda le 24 brumaire. Le 13 fructidor an II, Varlet fut dénoncé pour avoir manifesté des sentiments hostiles au gouvernement révolutionnaire, notamment pour avoir dit au sujet des conventionnels dénoncés par Lecointre, qu'ils étaient tous coupables, « ayant bu à la même coupe que Robespierre »; par arrêté du Comité de sûreté générale du 19 fructidor, il fut incarcéré au Plessis. Le 20 ventose an III, Varlet, toujours au Plessis, dans une pétition aux mandataires du peuple, invoqua comme titre d'avoir été appelé par les pouvoirs illimités du peuple souverain au Comité d'insurrection du 31 mai, demanda à être jugé et à être conduit à la mort, déclarant « qu'il ne la bravait pas, ne l'affrontait pas, mais ne la craignait pas ». Le 4 floréal, Varlet, pour réponse à sa requête, fut transféré à la Force, d'où il adressa à la Convention nationale un mémoire justificatif, puis envoyé à la Conciergerie; le 23 prairial, le Comité de sûreté générale décida son envoi avec d'autres agitateurs aux cabanons de Bicêtre, jusqu'à ce que la police eût trouvé des maisons d'arrêt où ils pussent être conduits et gardés en sûreté. Il dut être relâché en brumaire an IV, car par arrêté du 13, le Comité de sûreté générale ordonna la restitution de ses papiers. (Dossier Varlet, F[7] 4775[40].)

4° Bonhommet . . . . . Bon Conseil.

Bonhommet (Louis-François), âgé de 37 ans, né à Etampes, marchand de jouets d'enfants, rue Saint-Denis, l'un des électeurs de la section de Bon-Conseil, fut membre de la Commune du 10 août, démissionna à la fin d'octobre, fut envoyé en mission à l'armée du Nord par le Comité de salut public, et resta 25 jours à Péronne; il passait pour être « l'un des fameux agitateurs de la section Bon-Conseil », sujet d'épouvante pour les honnêtes gens, et pour l'auteur de beaucoup de coquineries. Mis en état d'arrestation le 8 frimaire an II, il fut interrogé par les administrateurs de Police au sujet de ses relations avec Desfieux, Proly et Pereyra, et des complots liberticides que ceux-ci auraient tramés, mais fut relâché, la perquisition dans ses papiers n'ayant rien fait trouver de suspect. Il subit un nouvel interrogatoire au Comité de sûreté générale au sujet de Loys, de la section de la Butte-des-Moulins, son collègue au Comité central révolutionnaire. (Dossier Bonhommet, F[7] 4607.)

5° Génois . . . . . Amis de la Patrie.

Génois, après avoir fait partie du Comité central révolutionnaire, devint l'un des membres du Comité de salut public du Département. A la suite des événements de prairial, il fut chassé de sa section et incarcéré en vertu d'un mandat d'arrêt du 1er prairial; il sollicita sa mise en liberté au Comité de sûreté générale, qui fit droit à sa requête le 23 fructidor an III. (Dossier Génois, F[7] 4721.)

6° Loys . . . . . Butte-des-Moulins.

Loys (Jean-Baptiste), âgé de 36 ans, né à Arles, demeurant rue Française, section de Bon-Conseil, était l'ami intime de Clémence et de Marchand, comme le montre une lettre qu'ils lui écrivirent le 22 thermidor, de Sainte-Pélagie, où ils étaient détenus. Il s'était mis dans le commerce, peu après son mariage, et devait s'installer à Fontainebleau. Le 2 vendémiaire an III, les représentants Rovère, Le Blanc (de Serval) et Fréron le dénoncèrent au Comité de sûreté générale pour avoir proposé à Fréron, lorsque celui-ci se trouvait à Marseille, le massacre des détenus dans les prisons, sous prétexte de remédier aux lenteurs de la justice, pour avoir organisé l'insurrection projetée à Marseille et dénoncée à la Convention par Jeanbon Saint-André, Auguis et Serre, pour n'être qu'un intrigant couvert du masque du patriotisme, pour avoir dénoncé son frère, maire d'Arles, aux Jacobins, comme aristocrate et avoir protégé sa fuite et son émigration par une escorte de dragons de Lorraine, pour avoir également favorisé l'émigration d'un autre de ses frères, qui fut pris, lors de la rébellion de Lyon, les armes à la main en combattant sous les ordres de Précy et exécuté ; les représentants demandèrent son arrestation immédiate : le 3 vendémiaire, Loys fut amené au Comité de sûreté générale, où il subit un interrogatoire au sujet des faits qui lui étaient imputés et de son rôle dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Le 1er brumaire, de sa prison, Loys adressa sa justification au Comité de sûreté générale ; il nia toute participation aux troubles de Marseille et déclara que depuis plus de 6 mois il s'était montré l'ennemi de l'infâme Robespierre, que, le 8 thermidor, il se cramponna à la tribune des Jacobins où, pendant deux heures, afin de démasquer le tyran, il cria : « *A bas les esclaves de Robespierre ! A bas le tyran Robespierre !* », le dénonçant comme le plus vil des scélérats, et que, le soir du 9 thermidor, il se rendit à la Convention où, au nom de la section de Bon-Conseil, il protesta d'un dévouement absolu à ses ordres. La section de Bon-Conseil attesta le 6 vendémiaire que Loys était un bon républicain et un bon patriote et demanda sa mise en liberté (l'un des signataires de cette attestation est son ancien collègue Bonhommet). La veille, la Société des Jacobins, dont Loys était le secrétaire, désigna 3 commissaires chargés de réclamer l'élargissement du républicain Loys, que la Société comptait au nombre des vrais défenseurs de la Liberté et de l'Egalité et qui, le premier, s'était élevé contre la tyrannie de Robespierre. A ce moment, Loys était gravement malade, depuis 15 mois, d'un flux de sang qui avait déterminé une fièvre lente et un amaigrissement extrême, comme le constatèrent les officiers de santé des prisons Rufin et Markowski, par leur certificat du 16 vendémiaire ; le 18, le Comité de sûreté générale ordonna de le transférer dans un hospice. Le 2 brumaire, le même Comité ordonna sa mise en liberté immédiate (Dossier Loys, F7 4774[26]).

7° Simon . . . . . Halle-au-Blé.

Simon, peintre et doreur, rue du Bouloi, n° 54, qu'il ne faut pas confondre avec le cordonnier Simon, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle au Blé, du 30 avril au 25 juillet 1793, fut deux fois mis en état d'arrestation ; la première fois, il fut incarcéré à la Force et relâché le 14 floréal, arrêté de nouveau le 5 prairial, sur dénonciation de sa section ; on le qualifie d' « agent de Robespierre, de membre du Comité central de l'Evêché, qui a organisé la cruelle journée du 31 mai, de provocateur de la pétition pour demander la tête de 22 députés, de commissaire aux accaparements, en un mot d'être dangereux dans la société par la mauvaise organisation de son cerveau et de son caractère. » Simon, de la prison de la Bourbe où il était détenu, répondit aux inculpations dont il était l'objet, protesta de son innocence et déclara que, six mois avant la mort de Robespierre, il avait montré son horreur pour le système de la Terreur et Robespierre. Il réussit à intéresser à son sort Boissy d'Anglas,

qui attesta sa bonne conduite et la sûreté de ses principes », tandis qu'au contraire le Comité de surveillance de sa section affirmait, le 25 prairial, qu'il avait tenu fortement au régime de la Terreur et, estimait que si on lui rendait la liberté, il devait rester désarmé. Le 9 messidor, le Comité de sûreté générale, ayant égard à la recommandation de Boissy d'Anglas, ordonna sa mise en liberté provisoire. (Dossier Simon, F⁷ 4775¹⁹.)

8° Mithois . . . . . Unité.

Mithois doit être le rédacteur du *Télégraphe politique* ou *Journal des fondateurs de la République*, qui parut du 14 vendémiaire au 18 brumaire an III; lors des événements de prairial, il habitait le faubourg Saint-Antoine et il fut recherché par la Commission militaire établie en vertu de la loi du 4 prairial. (Dossier Mithois, F⁷ 4774⁴⁷.)

9° Hassenfratz . . . . . Faubourg-Montmartre.

Jean-Henri Hassenfratz, ingénieur des mines, chef de bureau à la Guerre, s'était déjà signalé par la part qu'il prit à la journée du 10 août; membre du Conseil général de la Commune, il ne semble pas avoir joué au Comité central révolutionnaire le rôle prépondérant qu'on lui prête dans certains articles biographiques et en tout cas n'occupa nullement le poste de président le 31 mai. Après le 9 thermidor, Hassenfratz fut dénoncé dès le 10 thermidor par les représentants Cusset et Bonin, pour avoir abandonné son poste, lors de cette journée, avoir proposé de rester en communication avec la Commune, et fait incarcérer des citoyens de la section du Faubourg-Montmartre sous la Terreur; mandé le 17 thermidor au Comité de sûreté générale, il protesta énergiquement dans une lettre du 23 thermidor, adressée au Comité de salut public, où il déclara que lorsque des individus lui avaient paru suspects de complots contre la liberté, de friponnerie ou d'intrigues, il les avait attaqués publiquement, soit à la tribune de sa section, soit à celles des sociétés populaires; il adressa également un mémoire justificatif au Comité de sûreté générale, où il répondit aux quatre chefs d'accusation produits contre lui. Comme l'on sait, Hassenfratz prit part aux mouvements insurrectionnels du 12 germinal et du 1er prairial, et fut renvoyé le 5 prairial par devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir; décrété d'accusation, il fut obligé de se réfugier à Sedan. (Dossier Hassenfratz, F⁷ 4739.)

10° Dobsent . . . . . Cité.

Dobsen (Claude-Emmanuel), âgé de 50 ans, né à Noyon le 23 décembre 1743, domicilié Parvis Notre-Dame, était en 1789 avocat au Parlement; il fut nommé suppléant du tiers-Etat du bailliage de Sézanne, mais ne siégea point, devint directeur du jury d'accusation du Tribunal du 17 août, fut nommé commissaire national près le Tribunal du VIe arrondissement le 13 mai 1793, ensuite juge au Tribunal révolutionnaire le 26 septembre suivant et resta en fonctions jusqu'au 22 prairial, puis fut nommé président du même Tribunal à la date du 23 thermidor. Il fut incarcéré à la Force, le Comité de sûreté générale ordonna, le 26 fructidor, de le mettre en liberté. (Dossier Dobsen, F⁷ 4678.)

11° Telle-Clemence . . . . . Bon-Conseil.

Tell-Clémence (Jean-Baptiste-Henri), connu surtout sous le nom de Clémence, devint en juin 1793 membre du Comité de salut public du Département de Paris et fut envoyé par le Comité de salut public le 21 septembre suivant avec son collègue Marchand dans la commune de Jagny, près de Luzarches, pour dissiper les rassemblements contre-ré-

volutionnaires; il remplit également des missions à Luzarches et à Marly; le 6 brumaire an II, Destournelles, ministre des Contributions publiques, lié d'amitié avec Clémence « son camarade, comme soldat du 14 juillet, acteur du 10 août et du 31 mai, comme Jacobin constant dès l'origine de la Société, en un mot à toutes les belles époques de la Révolution », lui offrit la place de commissaire de la Comptabilité, et le 14 brumaire, lui annonça sa nomination par le Conseil exécutif: sa lettre est adressée à Tell-Clémence, adjudant-major de l'armée révolutionnaire. Un décret de la Convention, du 15 thermidor an II, ordonna l'arrestation de Clémence et Marchand, ci-devant agents du Comité de salut public dans les districts de Gonesse, de Senlis et centres voisins, qui avaient été dénoncés par les représentants Delacroix et Musset; ils furent tous deux incarcérés à Sainte-Pélagie; de nombreux certificats déclarèrent que Clémence s'était comporté en bon républicain, en vrai Jacobin, en intrépide sans-culotte. Comme leur patriotisme fut également attesté à la Convention, celle-ci rapporta son décret du 15 thermidor et ordonna la mise en liberté de Clémence et Marchand; mais le citoyen Goureau, défenseur officieux, ayant protesté contre cette mesure et énuméré les chefs d'accusation produits contre eux, notamment d'avoir jeté le trouble dans le district de Gonesse, d'avoir commis des dilapidations, pris l'argenterie des églises, d'avoir été les complices avérés des Ronsin et des Vincent à la tête de l'armée révolutionnaire, la Convention revint le 12 vendémiaire an III sur sa décision et ordonna de nouveau leur mise en état d'arrestation; le 24 nivose, Clémence fut transféré au château de Ham. Un décret du 5 prairial ordonna de traduire Clémence et Marchand avec Pache, Audouin et Bouchotte, devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir, pour y être jugés; par une lettre du 3 vendémiaire an IV, lue à la Convention le 7, l'accusateur public de ce tribunal rendit compte du procès en question. (Dossier Clémence, F⁷ 4649.)

12° Dunouy . . . . . Sans-Culottes.

Dunouy aîné (Jean-Honoré), ingénieur, quai Saint-Bernard, n° 174, officier municipal, qu'il ne faut pas confondre avec André-Henri Dunouy, jeune, quincailler, membre du Conseil général de la Commune.

13° Auvray . . . . . Mont-Blanc.

Auvray (Jean-Baptiste-Benoit), âgé de 46 ans (en l'an III), demeurant rue de Provence depuis 9 ans; avant la Révolution, huissier audiencier du bailliage de Montmartre, puis de la commune du même nom, devint huissier du Tribunal révolutionnaire, membre de la Commune du 10 août et du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc jusqu'au 6 octobre 1793, commandant en chef de la section armée du Mont-Blanc, poste qu'il conserva pendant deux ans et demi. Dénoncé par sa section comme membre du Comité d'insurrection du 31 mai et comme terroriste, se faisant honneur de conduire à l'échafaud les riches et les modérés, il fut arrêté en même temps que Marchand, qui était signalé comme l'orateur de la tyrannie, la tête qui prenait les résolutions, tandis qu'Auvray n'était que son sbire, le bras qui les exécutait. Les renseignements recueillis sur son compte le représentent comme « un homme exaspéré, chaud à l'excès et jacobin outré ». Auvray fut incarcéré au Plessis, le 13 germinal, et subit un interrogatoire, le 22, par devant le Comité de sûreté générale: il était encore détenu le 21 vendémiaire an IV. (Dossier Auvray, F⁷ 4583.)

14° Seguy . . . . . Butte-des-Moulins.

Seguy (Jean-Michel), médecin, habitant rue Helvétius, n° 577, membre du Conseil général de la Commune, fut chargé par l'Assemblée électorale de rechercher les causes de la mort de Lazowski. Sous le coup d'un mandat d'arrêt, le 5 prairial, ayant appris

qu'on était venu le chercher pendant qu'il visitait des malades, il se rendit de lui-même à la prison de la Bourbe; le 24 prairial, il protesta contre son arrestation comme terroriste, comme membre de la Commune rebelle et contre son affichage par sa section à titre de « partisan de la tyrannie des scélérats »; il rappela que le 10 août il avait insisté pour que deux prisonniers faits aux Tuileries ne fussent pas conduits à la Ville, de peur qu'ils ne fussent massacrés en chemin ; qu'il donna sa démission de la Commune le 28 août, prévoyant les excès auxquels le peuple allait se livrer; qu'il habitait Paris depuis 25 ans ; il protesta également contre les infâmes épithètes qui lui avaient été prodiguées dans une affiche diffamatoire. Pendant sa détention, nombre de personnes attestèrent son humanité, son caractère généreux et compatissant, notamment Mme Stanhope (Louise Grenville), qui dans une lettre adressée le 21 prairial au Comité de sûreté générale, déclara que son enfant avait été à deux doigts de la mort et avait été sauvé par Seguy. (Dossier Seguy, F7 4775[16].)

15° Loyer (Laugier). . . . . Fontaine-de-Grenelle.

Laugier (Balthazar-Marie), juge de paix, âgé de 30 ans, rue de Grenelle, avait été secrétaire particulier avant la Révolution, puis secrétaire-greffier du commissaire de police ; ensuite il devint employé de la Commission des subsistances et agent de la Commission d'agriculture et des arts. Le 20 pluviôse an III, la section de la Fontaine de Grenelle décida que les noms des 16 membres du Comité révolutionnaire, qui s'étaient signalés par leur mépris pour les droits du peuple et par l'insolence de leur domination, seraient écrits en lettres rouges sur un tableau. Laugier était du nombre. Le 5 prairial, un mandat d'arrêt fut décerné contre lui. On lui reprocha son jacobinisme au 9 thermidor; néanmoins le représentant Monmayou attesta, le 4 fructidor an III, qu'il était venu au secours de la Convention dans la nuit du 9 thermidor, et que lui Monmayou l'avait toujours connu pour un patriote pur, instruit et désintéressé. A la même date la Commission d'agriculture et des arts certifia que les principes et la conduite de Laugier, son agent, avaient toujours été en opposition avec l'affreux système de terreur qui avait si longtemps pesé sur la France. (Dossier Laugier, F7 4765.)

16° Bezot. . . . . Canton d'Ivry.

Bezot (Pierre-Joseph), entrepreneur à Issy, âgé de 42 ans, l'un des électeurs du canton d'Issy, fut élu administrateur du Département de Paris, le 8 janvier 1793.

17° Marchand . . . . . Mont-Blanc.

Marchand (Guillaume-Simon), âgé de 26 ans, demeurant rue du Faubourg Montmartre, n° 40, prit part à la prise de la Bastille et le 10 août, appuyé sur des béquilles, marcha contre le tyran, il devint juge au Tribunal du 1er arrondissement. Ainsi que Clémence, l'un des agents du Comité de salut public, il fut chargé de diverses missions, notamment pour l'approvisionnement de la place de Maubeuge et de la ville de Paris où il fit entrer plus de 50.000 sacs de farine. Dénoncé comme conspirateur en vendémiaire et nivose an II par le district de Gonesse, il fut décrété d'arrestation en même temps que Clémence; il présenta sa justification le 15 thermidor, où il déclare qu'au 31 mai il était à la tête de l'insurrection du peuple, en qualité de membre du Comité central révolutionnaire, que dans la nuit du 9 au 10 thermidor il fit un rempart de son corps à la Convention nationale. Marchand se plaignit d'être en butte aux vengeances d'un ennemi, le sieur Gourreau, qui avait cherché à séduire sa femme et celle de son collègue Clémence, en leur offrant à chacune 6.000 livres. Il fut de même que Clémence déféré au Tribunal criminel d'Eure-et-Loir, le 17 prairial an IV. Son dossier renferme la nomenclature des pièces déposées au Comité de sûreté générale pour être envoyées à

ce Tribunal, en vue de son procès; on voit y figurer une lettre de Marchand au président de la Convention, demandant l'autorisation d'assassiner Dumouriez, un discours manuscrit du même relatif à la journée du 31 mai, en quatre feuilles. (Dossier Marchand, F⁷ 4774[11].)

18° Crepin . . . . . Gravilliers.

Crespin (Pierre-Joseph), menuisier ou plutôt entrepreneur de menuiserie, âgé de 30 ans, demeurant depuis 10 ans rue des Gravilliers, n° 53, l'un des électeurs de la section de ce nom, fut élu le 1er janvier 1793 membre suppléant du Directoire du Département de Paris; arrêté le 8 germinal an III par ordre du Comité de sûreté générale comme l'un des auteurs du rassemblement illégal du 7 germinal dans la section des Gravilliers, il fut incarcéré au Plessis et transféré à la Force le 4 floréal; cette mesure de rigueur fut prise contre lui, à raison d'une lettre contenant des projets de sédition et de conspiration, qui lui aurait été adressée au Plessis dans du fromage de Gruyère par un sieur Chevalier. Il adressa, le 10 floréal, sa justification au Comité de sûreté générale, qu'il renouvela le 9 fructidor par lettre au représentant Rovère, où il se plaignait de sa captivité qui durait depuis cinq mois. Crespin devint en l'an IV administrateur de la municipalité du IVe arrondissement. (Dossier Crespin, F⁷ 4657.)

19° Rousselin . . . . . Unité.

Rousselin (Alexandre), demeurant rue Guénégaud, n° 15, agent de Paré, ministre de l'intérieur, commis au bureau des administrations civiles, police et tribunaux, commissaire national près la commune de Troyes, chargé de missions par le pouvoir exécutif; était en outre rédacteur de la *Feuille du Salut public*, subventionnée par le ministère de l'intérieur; il fut arrêté aux Jacobins le 6 prairial an II, sur la motion de Robespierre et de Couthon, comme exécuteur testamentaire de Danton, suivant leurs expressions; traîné au Comité de sûreté générale par Lavalette et Boulanger, écroué à la Force par ordre du Comité de sûreté générale et traduit au Tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta le 2 thermidor; fut l'objet, le 21 frimaire an III, d'un nouveau mandat d'arrêt par le même Comité, puis dénoncé à la Convention, les 16 pluviôse et 12 floréal, par la Société populaire et les habitants de Troyes pour sa férocité et les crimes qu'il avait commis dans l'exercice de ses fonctions de commissaire du pouvoir exécutif, il fut incarcéré à Port-Libre et transféré, le 27 prairial, dans la maison d'arrêt des Quatre-Nations, relâché le 25 messidor en vertu d'arrêté du Comité, attendu, que vu son absence, il ne pouvait être compris sur la liste du Comité révolutionnaire de sa section; un autre arrêté du 29 messidor ordonna que, nonobstant tout autre arrêté de mise en liberté, il serait appréhendé de nouveau et conduit à la maison du Plessis. (Dossier Rousselin, F⁷ 4775[2], Tribunal révolutionnaire, W 426, n° 960.)

20° Duroure . . . . . Marseille.

Duroure (Louis-Henri-Scipion Grimoard-Beauvoir, connu sous le nom de Scipion), âgé de 32 ans, domicilié rue Buffault, avait un enfant naturel de 4 ans, né, selon toute apparence de ses relations avec une fille anglaise à son service, il vivait de son bien et on lui prêtait, d'après la dépense qu'il faisait, de 25 à 30,000 livres de revenus; il fréquentait les jeux et tripots du Palais-Egalité. Duroure fut nommé membre de la Commune le 27 octobre 1792 et officier municipal par la section du Faubourg-Montmartre (c'est à tort qu'on l'inscrit comme appartenant à la section de Marseille), puis assesseur du juge de paix. Pour faire oublier qu'il appartenait à la caste nobiliaire, il se mit en évidence après le 10 août et pour se faire bien voir, fit des dons patriotiques considérables; il était le trésorier de la Société des Hommes révolutionnaires du

10 août. Duroure était intimement lié avec Hébert, ce qui à un moment donné le rendit suspect; aussi lorsque Hébert fut arrêté, il disparut de son domicile, mais se constitua prisonnier à sa section, et fut écroué à Saint-Lazare. On lui reprochait son origine noble et ses relations avec Hébert. Dans un mémoire qu'il adressa de Saint-Lazare, le 7 fructidor an II, il dit qu'étant sujet à des attaques de goutte, marchant avec des béquilles, il était obligé de prendre fréquemment des voitures, qu'il ramenait souvent Hébert et sa femme, à la sortie du Conseil général de la Commune, et que c'était un plaisir pour lui de partager sa voiture avec la famille d'un collègue sans-culotte, peu fortuné, ajoutant que son patriotisme était notoire, qu'il l'avait prouvé en équipant 3 cavaliers en septembre 1792, en fournissant pour 10 à 12,000 livres d'armes et chevaux, en donnant 5,000 livres en assignats pour la Vendée. Du reste, Duroure se fit un titre d'avoir représenté ses concitoyens à la Commune, où il s'était trouvé, disait-il, « à la mémorable journée du 31 mai. Sur la demande du représentant Lindet, le 7 vendémiaire an III, le Comité de sûreté générale ordonna la mise en liberté de Duroure. (Dossier Duroure, F[7] 4696.)

21° Perdry . . . . . .

Perdry (Charles-Louis), homme de loi, âgé de 35 ans, demeurant rue Saint-Honoré, cour des Jacobins, plus tard rue Neuve-des-Petits-Champs, électeur de la section de la Butte-des-Moulins, secrétaire de l'Assemblée primaire, membre de la Société des Amis de la Constitution, fut élu, le 13 février 1793, président du Tribunal du 2e arrondissement, remplit de novembre 1792 à juillet 1793 les fonctions de membre du Conseil général de la Commune, et fut envoyé, lors de l'affaire Léonard Bourdon, à Orléans en qualité de commissaire du pouvoir exécutif; lors du 31 mai les autorités constituées du Département, réunies à la Commune de Paris, l'adjoignirent au Comité central révolutionnaire, où de son aveu, « dans ces jours mémorables et périlleux, il fut l'un de ceux qui travaillèrent efficacement ». Destitué de ses fonctions de président du Tribunal du 2e arrondissement, le 12 messidor an II, par le Comité de salut public et incarcéré au Plessis, très probablement par suite de l'hostilité de Coffinhal et d'Herman, Perdry chercha à se justifier par un mémoire, adressé au Comité de salut public le 23 messidor. Le Tribunal du 2e arrondissement écrivit en sa faveur; de même le Comité de surveillance de la section de la Montagne le représenta comme un être doux, humain, prenant la défense des patriotes opprimés, luttant contre l'aristocratie, traité même une fois de scélérat par un aristocrate, lorsqu'il présidait les assemblées générales de sa section; par contre, le 8 messidor an III, le Comité civil de la section déclara que Perdry s'était dans tous les temps montré l'apôtre de ces principes anarchiques qui avaient préparé, effectué la journée du 31 mai, « le régulateur de tous les mouvements de la société populaire de la section », et qu'il avait reconnu lui-même avoir été induit en erreur lors du 31 mai. (Dossier Perdry, F[7] 4774[67].).

22° Caillieux. . . . . Amis-de-la-Patrie.

Caillieux (Michel François), âgé de 32 ans, fabricant de rubans, demeurant rue Saint-Denis, vis-à-vis les Filles-Dieu, membre de la Commune du 10 août, fut envoyé en qualité de commissaire auprès des deux bataillons de l'Eure; en son absence, nommé officier municipal, par suite administrateur des subsistances et administrateur de Police, il fut destitué par arrêté du Comité de salut public avec ses collègues Massé et Cordas, mis en état d'arrestation le 25 germinal an II et, après avoir subi un interrogatoire au sujet de ses relations avec Osselin et Lavalette, fut écroué au Luxembourg. Le 30 floréal, l'assemblée générale de la section des Amis de la Patrie nomma des commissaires chargés de se rendre aux Comités de salut public et de sûreté générale pour demander le prompt jugement de Caillieux et attester son civisme et son patriotisme; le

22 prairial, le Comité révolutionnaire de la section lui délivra un certificat constatant qu'il avait toujours été à la hauteur des circonstances les plus orageuses et qu'il avait contribué à terrasser l'aristocratie qui voulait lever la tête dans leurs assemblées. Le Comité civil également déclara que Caillieux n'avait cessé de livrer des assauts « à tous les royalistes, fédéralistes, modérés, égoïstes et autres ennemis de la Révolution ». La femme de Caillieux dans de nombreuses suppliques éleva la voix en faveur de son mari jusqu'à la fin de messidor. Un arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale, du 3 thermidor, ordonna sa mise en liberté, mais comme ses collègues étaient restés sous les verroux, on fit courir le bruit que l'administration de Police avait fai relâcher Caillieux pour servir ses projets, ce que Caillieux démentit le 24 thermidor. (Dossier Caillieux, F[7] 4631.)

23° Colonge . . . . . Bonne-Nouvelle.

Colonge (Pierre), demeurant rue Saint-Denis, section de Bonne-Nouvelle, remplit diverses missions comme agent du Comité de salut public dans l'Aisne et et dans le Palatinat; dénoncé le 10 prairial dans sa section comme terroriste, comme ayant dilapidé des fusils confiés à sa garde et occupé le poste d'aide de camp d'Hanriot; il fut mis en état d'arrestation. Collonge adressa le 20 prairial un mémoire justificatif au Comité civil de la section Bonne-Nouvelle, où il déclara que le jour de la rébellion d'Hanriot, il porta les armes contre lui et ses adhérents et passa la nuit à la Convention; au bas d'un autre mémoire envoyé au Comité de sûreté générale, Roux, député de la Haute-Marne, attesta que Collonge était un patriote de 1789 qui avait bien servi la Révolution, et qu'il l'avait vu dans le département de l'Aisne s'acquitter avec zèle, probité et intégrité, des fonctions qui lui étaient confiées; le 30 thermidor, le Comité de sûreté générale ordonna sa mise en liberté provisoire. et le 22 fructidor, sa mise en liberté définitive. (Dossier Colonge, F[7] 4658).

24° Baudrais . . . . . Section de 1792.

Baudrais (Jean-Baptiste), homme de lettres, âgé de 42 ans, demeurant rue de Marivaux, n° 9, membre du Conseil général de la Commune et administrateur de Police, membre de la Société des Amis de la Constitution, s'attira l'hostilité de Robespierre, qu'il contrecarra dans l'Assemblée électorale de 1792, en s'élevant contre son despotisme, comme on le vit bien dans une séance des Jacobins; Baudrais, dans un mémoire du 22 thermidor, avance que Robespierre lui avait voué une haine implacable, parce qu'il ne s'était pas prêté à ses projets vexatoires et sanguinaires depuis longtemps médités; mis en état d'arrestation le 9 germinal, il subit trois mois de détention à Picpus, dont huit jours au cachot, deux mois au secret à la Conciergerie sans aucun interrogatoire. Le représentant Poultier écrivit au bas de ce mémoire une attestation en faveur de Baudrais, qu'il connaissait depuis 15 ans comme ennemi du despotisme et ami sincère de la Révolution, et ajouta « que Robespierre avait juré sa perte, parce qu'il avait trouvé en lui une fierté républicaine et une résistance qui lui déplaisait »; la femme de Baudrais fit des démarches pour obtenir sa liberté, qui fut accordée le 7 fructidor par le Comité de sûreté générale; un nouveau mandat d'arrêt fut lancé contre lui le 21 ventose an III; mais il fut relâché le 29 vendémiaire an IV. Baudrais fut déporté à Cayenne en 1802, rentra à Paris en 1817 et y mourut le 4 mai 1832. (Dossier Baudrais, F[7] 4589.)

25° Laurent . . . . . Marseille.

Laurent (Denis-Etienne), âgé de 31 ans, sans profession, demeurant rue Gît-le-Cœur, membre du Conseil général de la Commune et officier municipal, fut mis hors la loi au 9 thermidor et exécuté le 10 thermidor. (W 434, n° 975.)

Tels sont les membres du Comité central révolutionnaire, au moins d'après la liste officielle qui est restée dans les papiers de ce Comité. Celui qui apposa sa signature, en qualité de secrétaire, à côté de celle du président Marquet, Tombe, fils aîné, de la section des Gravilliers, demeurant rue Jean-Robert, n° 12, était originaire de Saint-Quentin; il fut envoyé plus tard comme agent du pouvoir exécutif à Saint-Germain-en-Laye, comme on le voit par une lettre à Guffroy, où il protesta contre l'arrestation des patriotes de cette ville par ordre des représentants Charles Lacroix et Musset.

Plusieurs des noms indiqués sur la liste que donne Clémence ne se retrouvent plus sur la liste définitive : il n'est pas inutile de reprendre ces noms et de rechercher les motifs de leur élimination :

Gusman (André Marie), banquier, âgé de 41 ans, de la section des Piques, qui fut rayé de la liste des membres du Comité des neuf et fut surnommé *don Tocsinos* pour avoir fait sonner le tocsin le 31 mai, était un espagnol, né à Grenade, naturalisé français en 1781; c'était surtout un aventurier se disant ancien colonel de cavalerie, et un escroc, qui se fit passer pour baron allemand, du nom de Frey, et pour fils de Clément-Auguste de Bavière, électeur de Cologne. Impliqué dans le procès de Danton, arrêté le 9 germinal an II, il fut condamné à mort le 13 germinal.

Parmi les pièces du procès des Dantonistes se trouve une déclaration de Moessard, Marchand et Loys, adressée le 13 germinal an II à Fouquier Tinville, qui nous apprend que Gusman, lequel, paraît-il, était un agent de Chaumette, ne fit que passer au Comité central révolutionnaire, elle est conçue en ces termes :

« Les membres du Comité de surveillance du Département, qui l'étaient du Comité central révolutionnaire, croient de leur devoir de te prévenir que Gusman, traduit au Tribunal révolutionnaire, et qui s'était glissé au Comité central révolutionnaire au 31 mai, en a été chassé, y a été désarmé et arrêté comme un intriguant bien suspect.

« Tu observeras que son arrestation eut lieu à l'instant même où le Comité commença ses séances. »

L'un des membres du Comité central révolutionnaire dont parle Clémence, et qui signa, le 31 mai, en qualité de secrétaire, un arrêté du Comité, Fournerot, ne figure pas sur la liste officielle.

Fournerot (François-Louis), habitant rue Lenoir, de la section des Quinze-Vingts, âgé de 23 ans, grêlé et bossu, fut l'un des combattants à la prise de la Bastille, fonda une société populaire dans le faubourg Saint-Antoine, participa aux journées des 5 et 6 octobre, à l'affaire du Champ de Mars, présida sa section dans la nuit du 9 au 10 août, devint membre de la Commune du 10 août, puis du Comité central révolutionnaire du 31 mai, nommé par le peuple. Il se laissa entraîner par Hanriot à la Commune, lors du 9 thermidor, fut arrêté dans la nuit comme complice de Robespierre et incarcéré dans la maison d'arrêt du Plessis, d'où il adressa, le 18 brumaire an III, une réclamation à l'assemblée générale des Quinze-Vingts; un arrêté du Comité de sûreté générale du 26 nivôse ordonna la mise en liberté de Fournerot, détenu en la maison des Orties. Mais il fut dénoncé comme machinant des intrigues pour le parti terroriste, et à la suite du 12 germinal, un nouveau mandat d'arrêt fut décerné contre lui le surlendemain; un inspecteur de police voulut mettre ce mandat à exécution, mais le peuple du faubourg

s'attroupa rue de Charenton, l'arracha des mains de la force armée. Fournerot, dont la femme était enceinte, la mère malade avec une jeune fille de 12 ans à sa charge, un grand'père âgé de 75 ans, sans ressources, sut se dérober à toutes les recherches. Un arrêté du Comité de sûreté générale, du 21 fructidor, révoqua le mandat d'arrêt décerné contre lui. (Dossier Fournerot, F⁷ 4710.)

Un troisième membre du Comité central révolutionnaire, qui semble bien être resté en fonctions est :

Moessard (Pierre Louis), perruquier, rue Montmartre, n° 104, de la section Guillaume Tell, prit les armes lors du 14 juillet, fut nommé membre de la Commune du 10 août, appelé au Comité central révolutionnaire du 31 mai, puis à celui de surveillance du Département. Lors du 9 thermidor, à 5 heures du soir, dans la rue Saint-Honoré, il fut interpellé par Hanriot, qui se plaignait d'être opprimé, et prit sa défense en ces termes : « Sois tranquille, tous les patriotes sont pour toi » et ayant demandé aux citoyens acharnés après lui quel était le motif de leur animosité, on lui répliqua : C'est un coquin, il faut le punir. Moessard, alors inspecteur des maisons garnies, paraissait être dans l'ignorance complète de ce qui se passait et du décret qui venait d'être rendu contre Hanriot ; le 12 thermidor, il fut arrêté au Comité révolutionnaire de sa section et écroué à la Conciergerie, puis au Plessis, où il resta quatre mois et demi prisonnier. Mis en liberté, par arrêté du 20 frimaire an III, il alla se loger dans la section du Panthéon-Français, Montagne Sainte-Geneviève, et se mit à fréquenter les ventes. Il fut arrêté de nouveau le 7 prairial, sous l'inculpation d'avoir été favorable aux septembriseurs et aux terroristes, d'avoir été l'un des instigateurs du 31 mai, d'avoir fait partie, le 12 juin suivant, d'une commission qui persécuta les citoyens ; d'avoir, le 1er prairial, crié contre la Convention et fomenté la révolte ; Moessard se trouvait détenu rue de la Bourbe, à Port-Libre, d'où il adressa, le 1er messidor et le 19 fructidor, des mémoires justificatifs au Comité de sûreté générale. (Dossier Moessard, F⁷ 4774⁴⁷.

Un quatrième membre du Comité central révolutionnaire, également mentionné par Clémence, mais dont le nom ne se trouve point sur la liste définitive est :

Bouin, ouvrier en bas, rue Saint-Denis, qui devint après le 10 août, juge de paix de la section des Halles ou des Marchés, fut envoyé durant deux mois dans le département de l'Aisne comme agent des subsistances de Paris ; connu sous le sobriquet du *Petit Père Gérard*, considéré comme le chef des Jacobins de sa section, premier motionnaire, fut nommé du Comité formé aux Jacobins pour l'insurrection du 31 mai ; on lui reprocha plus tard d'avoir sans cesse prêché les massacres, le pillage. Le 4 frimaire an III, Bouin fut destitué par le Comité de législation de ses fonctions de juge de paix. Arrêté le 18 pluviose par ordre du Comité de sûreté générale et incarcéré en la maison du Plessis, le 24 floréal, le représentant Maure intercéda en sa faveur ; le 25 floréal, Bouin ayant adressé une pétition au Comité avec plusieurs mémoires justificatifs et l'extrait d'une délibération prouvant qu'au 9 thermidor il fut chargé de présenter à la Convention une adresse de ralliement à l'Assemblée, fut mis en liberté ; mais la Commission chargée dans sa section d'examiner la conduite de l'ex-Comité révolutionnaire des terroristes et des buveurs de sang, l'accusa, le 5 prairial, de manifester des principes tendant à avilir la représentation nationale et de colporter le journal intitulé *le Tribun du Peuple*, et demanda de nouveau sa mise en état d'arrestation. Le représentant Roux intervint à son tour, en faisant observer que Bouin n'était

arrêté que comme Jacobin ; relâché le 8 messidor par ordre du Comité, il fut réincarcéré à la Bourbe le 22 messidor, en vertu d'un arrêté du même Comité dont la religion avait été surprise ; le 29 fructidor, le Comité le renvoya devant l'officier de police de sûreté de son arrondissement, en conformité de la loi du 12 fructidor. (Dossier Bouin, F⁷ 4611.)

Un fait digne de remarque est la jeunesse de la plupart de ceux qui organisèrent la révolution du 31 mai : beaucoup d'entre eux n'avaient guère plus de 30 ans, ce qui explique l'ardeur entraînante et la décision avec laquelle ils se jetèrent dans la lutte.

Ce n'est pas sans une certaine surprise que l'on voit figurer dans les délibérations de l'Assemblée révolutionnaire, en date du 31 mai, c'est-à-dire au début même du mouvement insurrectionnel, des individus, parfaitement inconnus d'ailleurs, qui apparaissent comme président et secrétaire de l'Assemblée, qu'on ne revoit plus et qui, en réalité, n'ont point fait partie du Comité central révolutionnaire. De ce nombre est François Richebraques, commissaire du Bureau du Domaine national, domicilié rue Pastourelle, n° 27, de la section de l'Homme armé, qui signa, notamment à 2 heures du matin, une délibération décidant l'envoi de commissaires aux barrières pour savoir si elles étaient gardées, et une autre délibération, en vertu de laquelle l'Assemblée, faute de sceau, devait se servir de celui de la section de la Cité.

Richebraques, qui fut arrêté le 5 prairial an II, précisément sous l'inculpation d'avoir au 31 mai occupé la présidence du club d'insurrection à l'Assemblée qui se tenait à l'Evêché, explique lui-même dans un mémoire justificatif comment, dans la nuit du 30 au 31 mai, il se trouva amené à présider la réunion. Envoyé, dit-il, par sa section sur les minuit à l'Evêché pour la représenter et rendre compte de ce qui se passait, il y arriva vers une heure du matin ; au bout d'une heure, le président qu'on lui dit se nommer Lavaux, fut appelé à quelque Comité : « alors on demanda quelqu'un pour tenir le fauteuil un instant ; un citoyen de lui inconnu se présenta, mais comme il manquait d'organe, on le pria de se retirer, ce qui donna l'idée aux citoyens de ma section de me proposer, et, comme ils dirent que j'avais une bonne voix, on ne me laissa pas le temps de faire d'observations, je fus forcé de présider, tous les spectateurs se demandèrent qui j'étais, et aucun ne me connaissait, je fus admis sans réclamation. Pendant ma présidence qui dura deux heures, continue Richebraques, je m'aperçus que toutes les mesures partaient d'un comité, mais j'ignorais qui le composait. Je n'étais initié en aucune manière dans le but de cette journée, les bruits divers ne me donnèrent qu'une idée confuse des intentions de ses auteurs, j'appris à l'Evêché qu'on s'était assemblé les jours précédents ». C'est ainsi que Richebraques sanctionna des mesures révolutionnaires

sans même savoir de ce dont il s'agissait; de retour à sa section il ne reparut plus au Comité central, et rentra dans l'obscurité d'où des circonstances indépendantes de sa volonté l'avaient fait sortir.

Ce fut dans la nuit du 30 au 31 mai que retentit le tocsin, ce fut Varlet qui signa l'ordre de le sonner et qui même s'en fit gloire. De grand matin, les Comités révolutionnaires des sections, qui s'attendaient à de graves événements, mis en éveil par le tocsin et la générale, étaient sur pied ; dès 3 heures 1/2 du matin, celui de la section de l'Observatoire prit connaissance d'un arrêté de l'Assemblée centrale des sections réunies à l'Evêché, prescrivant de faire garder et fermer les barrières d'Orléans, Saint-Jacques et adjacentes. A 6 heures, le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité déclara qu'ayant entendu de toutes parts sonner le tocsin, « qu'il regardait comme la voix du peuple en courroux », il s'était assemblé sur-le-champ pour assurer le succès d'une insurrection que les ennemis du peuple avait rendue nécessaire, et avait décidé l'envoi de deux de ses membres à l'Assemblée des commissaires qu'il plairait au peuple d'investir de ses pouvoirs suprêmes, pour être tenu au courant des mesures qui seraient prises contre les ennemis de la République. Dans la section de la Réunion, procès-verbal fut dressé à un colporteur de journaux pour avoir crié : *grand décret qui condamne à mort tous les gens qui ont sonné le tocsin et fait battre la générale*, dont son journal ne soufflait pas mot. Le Comité de surveillance de la section des Amis de la Patrie lança une proclamation à l'effet d'annoncer que les commissaires des 45 sections, réunis pour résister à l'oppression d'une partie de la Convention, avaient fait battre la générale et sonner le tocsin, afin de donner l'éveil à tous les bons citoyens et d'opérer une révolution salutaire, destinée à assurer la tranquillité de Paris, calomnié par des mandataires infidèles, et ce Comité invitait en conséquence les compagnies à désarmer tous ceux qui résisteraient au vœu du peuple de cette grande cité, armée pour combattre une oppression ayant pour objet d'allumer dans toute la France les torches de la guerre civile.

Le premier acte d'autorité du Comité des Neuf, dès son entrée en fonctions, fut de déclarer au nom du peuple souverain que le maire de Paris, le procureur de la Commune et ses adjoints, le Conseil général de la Commune et le Corps municipal étaient provisoirement suspendus. Ce fut Dobsen, en qualité de président de l'Assemblée révolutionnaire, qui vint signifier au Conseil général de la Commune la cessation de ses fonctions. Destournelles, vice-président du Conseil, répondit que la magistrature qui leur avait été confiée par les citoyens de Paris ne pouvait prendre fin que si les commissaires des sections justifiaient d'une majorité

réelle et légalement obtenue. Après la vérification, séance tenante, des pouvoirs illimités donnés par 33 sections à leurs mandataires, la Municipalité remit les siens au peuple souverain, mais ce ne fut que pour la forme : tout aussitôt le président de l'Assemblée révolutionnaire déclara que le Maire, le procureur de la Commune et ses substituts ainsi que le Conseil général de la Commune étaient réintégrés dans leurs fonctions par le peuple reconnaissant de leur sollicitude constante et vraiment patriotique pour la chose publique; toutefois il fut stipulé que ces autorités constituées prêteraient serment entre les mains des commissaires et resteraient en communication avec le Comité révolutionnaire des Neuf, qui dès 9 heures du matin avait quitté l'Evêché pour s'installer à la Maison Commune, salle de l'Egalité ; par la même occasion, cinq nouveaux membres furent adjoints au Conseil général de la Commune.

A l'ouverture de la séance du Conseil général, le Commandant général, mandé d'urgence, resta introuvable. Le Comité des Neuf, sentant la nécessité de mettre à la tête de la force armée un chef aveuglément dévoué, arrêta son choix sur François Hanriot, commandant du bataillon des Sans-Culottes, prêt à employer les grands moyens, comme en témoignaient les propos sinistres qu'on lui attribuait. Hassenfratz, Boulanger et le commandant de la section armée des Gravilliers (Recordon) lui furent adjoints. Hanriot reçut l'ordre de s'emparer, au nom du peuple souverain, de l'Arsenal, des parcs d'artillerie de la ci-devant Place Royale et du Pont Neuf, et de faire tirer le canon d'alarme, ce qui fut exécuté dans la matinée. Une note annexée aux instructions données à Hanriot nous apprend que les citoyens Gusman, Deschamps et Hanriot, chargés de s'assurer de la personne du commandant de la force armée destitué, partirent à deux heures moins le quart pour s'acquitter de leur mission. Ce commandant était Claude Mulot d'Auger, chef de la 5e légion, électeur de la section du Marais, domicilié rue du Plâtre-Sainte-Avoye, n° 18 ; il fut vraisemblablement arrêté, puisque le Comité des Neuf enjoignit au Comité révolutionnaire de la section de la Cité de le garder sous sa responsabilité jusqu'à nouvel ordre.

Les sections qui n'étaient point représentées dans le Comité central et se trouvaient dans l'ignorance absolue des décisions prises par ce pouvoir insurrectionnel, ne purent voir sans inquiétude ce qui se passait autour d'elles; ainsi, la section de Molière et La Fontaine, instruite que le tocsin avait sonné et la générale avait été battue durant la nuit dans diverses sections, s'émut de mesures qui dans des temps aussi critiques étaient propres à alarmer les amis de l'ordre, et arrêta l'envoi de commissaires à la Convention nationale, au Département et à la Commune pour

se concerter avec eux sur les moyens de conserver la tranquillité publique. La même section, informée qu'un rassemblement de citoyens armés se formait autour de la Convention, décida l'envoi de trois commissaires au Conseil général de la Commune à l'effet de s'enquérir si c'était en vertu de ses ordres qu'une force armée venait de se porter à la Convention : pourquoi, dans ce cas la section n'en avait-elle pas été instruite et n'avait-elle reçu aucun avis pour en faire partie? Après le retour de ces commissaires, la section de Molière et La Fontaine en dépêcha trois autres au même Conseil à l'effet de s'informer comment le citoyen Hanriot avait été nommé commandant provisoire de la force armée parisienne; par quelle autorité cette nomination avait été faite, si c'était lui qui avait souscrit la lettre remise le matin au commandant en chef de la section, en vertu de quel ordre le tocsin avait-il été sonné, la générale battue et la fermeture des barrières ordonnée? enfin pourquoi le canon d'alarme avait-il été tiré? A toutes ces questions posées par les commissaires au Conseil général de la Commune, on se contenta de répondre évasivement que c'était le peuple.

Le premier soin du Comité central révolutionnaire fut d'enjoindre à toutes les sections armées de veiller attentivement à la garde des barrières, en plaçant à chacune d'elles l'un des membres du Comité civil avec mission de protéger le passage des allants et venants et de s'opposer à la sortie de tous ceux qui paraîtraient suspects et qui n'auraient point de passeports en règle ou de laissez-passer délivrés par les Comités révolutionnaires des sections. Dès le matin du 31 mai, Hanriot écrivait lui-même à la section des Piques, l'invitant à donner les ordres les plus prompts pour que, dans l'étendue de cette section, les barrières fussent fermées et qu'aucun citoyen ne pût sortir, même muni de cartes civiques ou de papiers quelconques.

Ce n'était pas assez d'empêcher le départ des suspects, il fallait avant tout s'assurer de leurs personnes; aussi le Comité central révolutionnaire ordonna-t-il en même temps aux Comités révolutionnaires des sections de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces à l'effet de désarmer et de mettre en état d'arrestation tous les individus suspects de leurs sections respectives; des commissaires munis de pleins pouvoirs furent spécialement délégués à cet effet, et, dans le cas où il n'y aurait pas assez de place dans les Comités révolutionnaires des sections pour garder à vue les suspects, on devait les envoyer au couvent des Minimes de la Place des Fédérés.

Au premier rang des personnages visés par le Comité central révolutionnaire se trouve Roland, dont l'arrestation immédiate fut décidée,

Quatre commissaires de la section de la Cité, porteurs d'un ordre exprès d'arrestation, et assistés de deux membres du Comité révolutionnaire de la section de Beaurepaire, se présentèrent au domicile de Roland qu'ils trouvèrent chez lui avec sa femme. Roland leur fit observer que, comme ancien ministre, il avait des comptes à rendre et qu'il ne pouvait obéir qu'à un décret de la Convention. Pour sortir d'embarras l'un des commissaires se transporta à la Maison Commune pour y chercher de nouveaux ordres, mais ne revint qu'à 9 heures du soir, sans avoir pu obtenir satisfaction; alors les commissaires qui étaient restés en permanence chez Roland prirent le parti de se retirer. Pendant ce temps Roland, ne se souciant point d'attendre une nouvelle visite domiciliaire, jugea plus prudent de s'esquiver. On pensait d'abord qu'il s'était réfugié chez le citoyen La Richardière, ex-président du Tribunal de cassation; mais l'indication était inexacte. A la date du 1er juin le Comité central révolutionnaire, croyant être sur sa piste, invita le Comité révolutionnaire de la section du Marais à faire une visite chez Angran d'Alleray (ex-lieutenant civil du Châtelet), cul-de-sac de Pecquay, où devait se cacher l'ex-ministre. L'ordre en question est accompagné du signalement de Roland, où se trouve ce détail peu flatteur : mal vêtu, dégoûtant. Trois membres du Comité de surveillance de la section du Marais, assistés de Charles-François de Courtye, commissaire de police de la section, procédèrent sans tarder à une perquisition en règle, qui demeura infructueuse. Le Comité central révolutionnaire voyant Roland lui échapper, se dédommagea en chargeant l'un de ses membres, Marchand, de faire incarcérer sa femme.

Dès le 31 mai, le Comité central révolutionnaire avait également donné l'ordre au Comité révolutionnaire de la section des Piques de mettre en état d'arrestation Clavière, ministre des Contributions publiques, domicilié rue des Capucines, mais les commissaires de ce Comité ne le rencontrèrent pas chez lui; Clavière, qui se trouvait probablement à sa maison de campagne de Suresnes, rentra dans la matinée du 1er juin pour se rendre au Conseil exécutif et fut aussitôt arrêté; l'on agita la question de savoir s'il serait conduit à la Maison Commune, mais en raison de la suraxcitation des esprits, d'après l'avis du Conseil général de la Commune, on jugea plus prudent de le garder à vue chez lui.

Tous ceux qui portaient ombrage au Comité insurrectionnel ou qui favorisaient le parti girondin furent à ce moment l'objet de mesures de rigueur; en voici un exemple caractéristique :

Pierre-Victor Fournier, ancien officier de bouche de Cypierre, intendant de la maison d'Orléans, tenait depuis trois ans dans la rue Jean-

Jacques-Rousseau l'hôtel de ce nom; il passait pour entretenir des relations avec les membres de la faction girondine, fut dénoncé par François-Elie Guirault, membre du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, que Gorsas qualifie de scélérat, et convoqué à la Maison Commune par le Comité central révolutionnaire. Fournier se garda bien d'obtempérer à cette invitation; Hanriot requit les commandants de la force armée des sections de prêter main-forte à Guirault, pour l'exécution de l'ordre du Comité et, par un mot de sa main, prescrivit à Recordon de se mettre à la disposition de Guirault. Le Comité central révolutionnaire, instruit de la vive résistance opposée par Fournier, qui avait excité les soldats de sa compagnie et failli faire couler le sang des patriotes, enjoignit à Hanriot de ne rien négliger pour assurer la prompte exécution de son ordre. En conséquence le Commandant général envoya deux détachements de cavalerie de 20 hommes chacun, qu'on devait renforcer au besoin, pour arrêter « le citoyen Fournier, capitaine de la rue Jean-Jacques-Rousseau ». D'après le *Précis rapide* de Gorsas, ce fut la légion de Rosenthal, toute dévouée aux projets de la faction liberticide et prête à agir hostilement contre la représentation nationale, qui fut chargée de procéder à cette arrestation arbitraire. Quel était en somme le crime de Fournier? Il logeait deux chefs du parti Girondin, Buzot et Bergoeing. D'après la déposition que fit le 27 brumaire an II Françoise Gagnard, femme de Pierre-Victor Fournier, *l'infâme* Buzot occupait depuis enyiron 3 mois un apparment dans son hôtel, où il avait même couché dans la nuit du 30 au 31 mai, et s'était échappé entre 3 et 4 heures du matin. Bergoeing, l'un des membres de la Commission des Douze, logeait également dans cet hôtel, comme en fait foi le procès-verbal d'apposition de scellés sur les effets qu'il avait abandonnés lors de son évasion, dressé le 13 août 1793, par Lindet, juge de paix de la section du Contrat-Social. Le dénonciateur de Fournier, François-Elie Guirault, à première vue révolutionnaire à tous crins, apparaît sous un jour tout différent dans une dénonciation de Payen-Deslauriers, membre de la Commune, qui fut comme Guirault, l'un des présidents de la section du Contrat-Social. A l'en croire, Guirault se serait énergiquement opposé à ce que les citoyens Paly et Balardelle sonnassent le tocsin, quoiqu'ils en eussent reçu l'ordre du Comité central révolutionnaire, et se serait même écrié avec emportement : « Si vous êtes ivre de Révolution, moi, je ne le suis pas. » Dans cette même section, le commissaire de police Nicolas Monvoisin, ayant entendu sonner le tocsin et battre la générale, s'était rendu à son bureau, où il fut arrêté, ainsi que son secrétaire, par des commissaires du Comité de surveillance, qui, questionnés par lui au sujet des décrets en vertu desquels ils opéraient,

répondirent qu'une loi de cette nuit autorisait à s'assurer des malfaiteurs et des suspects.

Quelques sections apportèrent un soin tout particulier à l'exécution des ordres du Comité central révolutionnaire pour la recherche et la mise en état d'arrestation de tous les citoyens dont le civisme laissait à désirer; ainsi le Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre décida le désarmement d'un certain nombre de suspects qui, en cas de résistance, devaient être arrêtés et enfermés dans la maison de force des citoyennes Douay, rue de Bellefonds, n° 218, provisoirement convertie en maison de sûreté et gardée par un poste de 25 hommes; les citoyens de Boulainvilliers et d'Origny y furent immédiatement incarcérés. Dans la section des Droits-de-l'Homme, le Comité de surveillance jugea à propos de s'adjoindre quelques patriotes connus par leur civisme et procéda à l'arrestation et à l'envoi aux Minimes de divers suspects, entr'autres du citoyen André Dion, qui s'était porté au clocher de l'église de Saint-François à l'instant où l'on y sonnait le tocsin et avait voulu exiger du sonneur des pouvoirs écrits, d'un domestique, qui avait trouvé mauvais qu'on vînt le requérir, parce qu'il ne s'était pas rendu à son poste au bruit de la générale.

Pourtant, sur plus d'un point, il y eut certaines hésitations; des scrupules se manifestèrent et vinrent entraver la prompte et immédiate exécution des ordres du Comité central révolutionnaire, au point que le Comité crut devoir adresser aux Comités de surveillance des communes et sections du département de Paris une circulaire où il exprima le regret que des ménagements et des considérations particulières eussent empêché le désarmement des suspects et l'arrestation de ceux dont les principes avaient toujours été contraires au gouvernement libre que le peuple entendait se donner; il déclara ces Comités responsables de la tranquillité publique, laquelle ne pouvait être obtenue qu'en désarmant les ennemis intérieurs, rappela que le peuple avait remis à ses commissaires le pouvoir de désarmer les premiers, tandis que ses frères combattaient les ennemis de l'extérieur, que le peuple était debout et ne voulait se rasseoir que lorsque tous ses adversaires seraient anéantis.

Le président de la section des Lombards ayant demandé quelques explications au sujet du mode d'arrestation des suspects, le Comité central révolutionnaire l'invita à retenir ceux-ci dans la section jusqu'à ce qu'on eût recueilli sur leur compte des renseignements certains, et dans le cas contraire, à les faire conduire aux Minimes de la Place des Fédérés.

Comme les ouvriers, dans maints ateliers, continuaient leurs travaux et qu'il était nécessaire, dans ces instants critiques, de s'assurer du concours de ces fermes défenseurs de la liberté, il fallut songer au moyen de

les retenir sous les armes et de les dédommager de la perte de leur temps; le Comité central révolutionnaire, sur la motion d'un de ses membres (Loys), qui écrivit de sa main le projet d'arrêté, décida que l'armée révolutionnaire, destinée à protéger les patriotes de Paris contre les ennemis extérieurs, serait incessamment formée et payée à raison de 40 sols par jour, tant que durerait l'insurrection; que cette armée, forte de 24,000 hommes, serait réduite à 12,000, du jour où le peuple ne serait plus sur pied; que, dès le lendemain, cette armée serait organisée et portée à 48 bataillons; il ordonna en outre la levée d'une taxe de 30 millions sur les riches de Paris, destinée à payer l'armée révolutionnaire et à acheter des armes pour les sans-culottes. Cette mesure fut ratifiée par la Convention elle-même, qui décréta le même jour que les ouvriers dont le service serait requis pour la garde des propriétés recevraient 40 sols par jour, et que cette solde serait imposée sur les riches sous forme de sols additionnels.

Dès l'entrée en fonctions du Comité central révolutionnaire, son attention se porta sur le directoire des Postes, composé de cinq administrateurs, que l'on savait intimement liés avec Roland, Brissot et les Girondins, et qui, depuis plusieurs mois déjà, étaient surveillés par quatre commissaires de la Convention, appartenant également au parti brissotin. Comme il importait d'exercer un contrôle sérieux sur cette administration, deux délégués furent envoyés par le Comité central, Antoine Roussillon, de la section de Marseille, et Leclerc (probablement Etienne-Pierre), membre du Comité de police de la Commune, qui commencèrent leurs opérations dès le 31 mai, mais sans mandat précis. Roussillon s'en plaignit et fit remarquer au Comité qu'on leur avait donné pour instructions de mettre hors d'état de nuire tous les agents des Postes suspects; mais, objectait-il non sans raison, à quel signe les reconnaître? les deux délégués devaient également apposer les scellés sur les papiers des suspects, mais aucun de ceux-ci n'était domicilié à la Poste; au surplus, comme le directoire continuait ses fonctions et qu'en outre trois commissaires du pouvoir exécutif avaient pour mission d'empêcher le départ des courriers, la présence des délégués devenait inutile, surtout en l'absence d'ordres précis. De son côté, le second délégué écrivait, le 1er juin, qu'ils avaient consacré toute la nuit au triage des lettres, parmi lesquelles il s'en trouvait de très suspectes adressées à différents membres de la Convention, entr'autres Buzot; Leclerc demandait s'il fallait transmettre au Comité central toutes les lettres suspectes, ou les ouvrir eux-mêmes, demandant des instructions formelles pour cette opération. Roussillon annonçait également « au Comité révolutionnaire des sans-culottes » qu'il avait transmis au Comité de salut public les dépêches pour le président de la Convention et les Comités, et

qu'il avait entre les mains des dépêches d'Allemagne à l'adresse de Chambonas, ancien ministre, et du ministre actuel Lebrun; de plus, qu'il avait fait apposer les scellés sur les papiers de Bosc, administrateur de la Poste aux lettres, son ancien ami, qui lui paraissait suspect et brissotin; enfin, il recommandait de mettre les scellés chez le mulâtre Raymond, dépositaire de la correspondance de Pétion.

Comme le pouvoir exécutif attachait une extrême importance au service des Postes, service public qu'on ne pouvait laisser à l'abandon, le Comité de salut public, avisé, dès le 31 mai au matin, par les administrateurs des Postes de la présence d'une force armée qui empêchait toute sortie, avait au premier moment cru devoir suspendre le départ des courriers, mais était tout aussitôt revenu sur sa décision et avait arrêté que le service des courriers, des diligences et des messageries ne serait pas interrompu. Ce même jour, le directoire des Postes s'était adressé au pouvoir insurrectionnel pour que les facteurs, courriers et agents des postes ne subissent aucune interruption, en raison des maux incalculables qui pourraient en résulter, sollicitant des mesures analogues en faveur de l'administration des Messageries qui avait des fonds à envoyer aux armées. En même temps l'un des délégués du Comité central, Leclerc demanda la levée de la consigne qui empêchait le départ des courriers et pria le Comité central de lui envoyer deux commissaires, hommes sûrs et calmes, car, ajoutait-il, « j'ai la tête chaude, d'ailleurs je ne peux pas tenir ici seul, Roussillon ne pouvant pas revenir ». Les appréhensions de Leclerc devaient être fondées en raison des froissements et même des conflits que ne pouvait manquer de soulever la présence simultanée de surveillants envoyés à la fois par le Comité central et le Conseil général de la Commune. Ces commissaires de la Commune étaient au nombre de six ; ils adressèrent le 1er juin, à 3 heures 1/2, au président du Conseil général cette curieuse lettre dans laquelle ils se plaignaient d'avoir été oubliés et déclaraient qu'ils étaient tenaillés par la faim : « La Commission du Conseil général à l'administration des Postes prie le Conseil général de vouloir bien la remplacer le plus promptement possible, car nous n'avons pas bougé depuis hier au soir, et nous mourons de faim. Vous voudrez, citoyen président, nommer de suite six membres du Conseil qui viennent prendre nos places, pour que nous puissions aller manger. Signé : Mamin, Mennessier, Camus et Boq ».

Le Conseil général de la Commune, confirmé dans ses fonctions par les commissaires des sections, continua à siéger et à prendre des décisions sous sa propre responsabilité, décisions qui n'étaient pas toujours conformes à celles du Comité central révolutionnaire ; c'est ainsi qu'il arrêta

que le tocsin cesserait de sonner, invitant les présidents des Assemblées générales des sections à se concerter à cet effet avec les Comités de surveillance civils et le Commandant général de la force armée; parfois aussi, il se retrancha derrière le pouvoir insurrectionnel; Jacques Roux ayant proposé de mettre en état d'arrestation les prêtres réfractaires, les ex-nobles, les signataires de pétitions anticiviques, le Conseil général le renvoya au Comité révolutionnaire, essentiellement chargé, disait-il, de toutes les mesures de sûreté. Pendant la journée du 31 mai, le Conseil général se trouva plus d'une fois en présence de partisans de mesures violentes qui vinrent, à trois reprises, proposer de marcher sur la Convention à la tête des bataillons de Paris, pour arrêter et incarcérer « les membres gangrenés » de cette Assemblée. Fait digne de remarque, il semble que le Comité central révolutionnaire, représentant d'un pouvoir insurrectionnel, ait été plutôt enclin à la modération; on en voit une preuve incontestable dans le mandat que l'Assemblée générale des commissaires des 48 sections donna au Comité de police, à l'effet de s'assurer, de demi-heure en demi-heure, de ce qui se produirait autour de la Convention, de veiller sur ceux de ses membres signalés par l'opinion publique comme contre-révolutionnaires et ennemis de la cause du peuple, et de rendre compte au Comité révolutionnaire de leurs démarches, afin que le peuple ne les immolât pas à sa vengeance et que le Comité pût, en cas de besoin, leur faire porter le secours et l'assistance que l'on doit à la représentation nationale.

Le premier contact du Comité central révolutionnaire avec la Convention ne tarda pas à se produire; une députation de l'Assemblée générale des 48 sections se présenta devant la Convention pour donner lecture d'une adresse destinée à l'instruire de ce qui se passait dans Paris. Le président Mallarmé, après avoir sommé les pétitionnaires de déclarer s'ils étaient ou non du nombre des commissaires qui avaient destitué la commune de Paris, s'ils étaient ou non envoyés par les Comités révolutionnaires des sections, et après avoir reçu leurs explications à cet égard, entendit la lecture de l'adresse en question, qui sans nul doute, émanait du Comité central révolutionnaire et non du Conseil général de la Commune, comme tendrait à le faire croire le texte inséré dans le procès-verbal de la Convention, où la phrase du début *l'Assemblée générale des sections nous envoie pour vous communiquer les mesures que nous avons prises*, est remplacée par ces mots : *Le Conseil général de la Commune nous envoie ;* cette adresse porte d'ailleurs les signatures de Loys, président, et Gusman, secrétaire du Comité insurrectionnel. La Municipalité vint à son tour demander à la Convention l'établissement d'une correspondance directe entre elle et les

représentants de la nation, de façon à être renseignée heure par heure sur les mesures que prendrait l'Assemblée conventionnelle. La Convention accéda à cette requête et décida que des membres du Conseil exécutif du Département de Paris et du Conseil général de la Commune se réuniraient dans un local à proximité de la salle des séances, qui leur serait indiqué par les inspecteurs de la salle, pour recevoir les ordres de l'Assemblée, les transmettre aux autorités constituées et instruire le Comité de salut public de ce qui se passerait dans les divers quartiers de Paris. De plus, sur la proposition de Vergniaud, la Convention accueillit ces manifestations du sentiment populaire, en déclarant que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie par le zèle qu'elles avaient mis à rétablir l'ordre, à faire respecter les personnes et les propriétés, à assurer la liberté et la dignité de la représentation nationale, et en invitant les sections à continuer leur surveillance jusqu'au moment où elles seraient averties par les autorités constituées du retour du calme et de l'ordre public. En même temps, pour donner un semblant de satisfaction au côté droit de l'Assemblée, la Convention admit la motion de Camboulas, député de l'Aveyron, qui demandait que le Conseil exécutif provisoire fît les recherches les plus exactes pour découvrir les auteurs des troubles qui avaient agité Paris pendant la nuit du 30 au 31 mai, et qu'il fît traduire devant les tribunaux ceux qui avaient donné l'ordre de sonner le tocsin, de battre la générale, de tirer le canon d'alarme et de fermer les barrières.

Sur ces entrefaites une nouvelle députation de commissaires des 48 sections se présenta au nom du peuple de Paris à la barre à l'effet de notifier à la Convention ce que réclamaient les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai, soulevés contre la tyrannie : 1° la formation d'une armée révolutionnaire soldée ; 2° un décret d'accusation contre les 22 députés Girondins et les membres de la Commission des Douze ; 3° la fixation du prix du pain ; 4° l'établissement de fabriques d'armes ; 5° l'envoi de commissaires à Marseille ; 6° l'arrestation des ministres Clavière et Lebrun ; 7° le renouvellement de l'administration des Postes. L'adresse en question, qui figure parmi les pièces annexes des procès-verbaux de la Convention, porte la signature de Dorat-Cubières, secrétaire-greffier adjoint de la Commune, mais elle n'émane point du Conseil général de la Commune ; elle fut manifestement rédigée par l'un des membres les plus marquants du Comité central révolutionnaire, Jean-Baptiste Loys, délégué de la section de Bon-Conseil, car l'on en trouve la minute, de la main de Loys, dans les papiers du Comité central révolutionnaire, et, particularité digne de remarque, le même Loys rédigea une adresse beaucoup plus développée que celle dont lecture fut donnée à la Convention, contenant les

mêmes desiderata, mais qui semble n'avoir pas été adoptée; il est curieux d'en reproduire le texte, que nous n'avons rencontré nulle part et que l'on pourra rapprocher de la version officielle : (1)

« Le peuple de Paris levé en masse.

« Le peuple de Paris, bien convaincu de la justice de la cause qui vient de le faire lever tout entier pour la troisième fois, s'est porté hier en masse à votre barre et vous a fait entendre le langage de la modération, de la justice et de la vérité. Il vous a proposé des mesures efficaces pour opérer le salut de la patrie. Après l'avoir fait attendre plus de trois heures, les conspirateurs qui sont dans votre sein et qui sont les meneurs de la majorité, l'ont accablé d'outrage et de risée, et il n'a pu obtenir justice des attentats commis par cette faction liberticide qui veut nous précipiter dans l'abîme qu'elle a creusé sous nos pas.

« Nous venons, législateurs, répéter pour la seconde et dernière fois les mesures que vous devez prendre pour sauver la patrie, et nous vous déclarons au nom du peuple entier de Paris ici présent, au nom de nos frères des départements qui attendent de nous leur salut, que nous ne quitterons cette enceinte que ces mesures n'ayent été converties en décret.

« Le temps de la modération est passé, celui de la justice souveraine du peuple commence.

« Il serait superflu de tracer ici le tableau hideux des crimes atroces commis par les 22 députés dénoncés par les sections de Paris et par la majorité des départements, la République entière les connaît depuis longtemps, ces hommes pervers, couverts de crime et d'infamie, ils sont l'objet de l'exécration de tous les républicains, et il est temps que les tribunaux judiciaires portent au plus haut degré d'évidence les attentats de ces quelques représentants du peuple, qui, chargés de ses intérêts les plus chers, l'ont lâchement vendu aux guinées de la cour de Londres, et se sont constitués les chefs de la contre révolution que l'Europe, unie aux ennemis de l'intérieur, s'efforce d'opérer parmi nous.

« Nous vous demandons donc que Brissot, Guadet, Gorsas, Barbaroux, Gensonné, Vergniaud et les autres seize députés dénoncés par les sections soient décretés sur le champ d'accusation.

« N'oubliez pas que Marat a été décreté et envoyé au Tribunal révolutionnaire sur la dénonciation de quelques individus suspects, puisqu'il les avait dénoncés lui-même; or la dénonciation d'une immense cité, étayée de l'adhésion de la majorité des patriotes de la République, doit avoir autant de poids sur vos esprits que celle de quelques individus.

« Vous ne pouvez pas avoir deux poids et deux mesures, nous réclamons ici les principes sacrés de l'égalité, ceux de la justice, qui veut que le criminel ne soit nulle part inviolable et que l'accusé, quelque soit le caractère dont il est revêtu, ne puisse jamais être soustrait aux tribunaux établis pour prononcer sur le mérite des accusations.

« La Commission des Douze, que vous aviez cassée a usurpé le pouvoir dictatorial pour enchaîner le peuple; elle a foulé aux pieds vos lois, celle surtout qui défend de violer de nuit l'asile des citoyens, puisque des patriotes purs, des magistrats du peuple, investis de toute sa confiance, ont été arrachés au milieu des ténèbres, de leur asile et

(1) V. Arch. nat., BB³ 80, dos. 8.

enlevés à leurs fonctions. Nous demandons également que ces douze tyrans soient décretés sur le champ d'accusation.

« Législateurs, fatigués d'avoir sans cesse à combattre les esclaves de toute l'Europe et une nuée d'ennemis de l'intérieur qui nous pressent de toute part, nous demandons qu'il soit levé dans toutes les villes, bourgs et hameaux de la Républiques des armées révolutionnaires, uniquement composées de sans-culottes et destinées à protéger les patriotes contre les ennemis de l'intérieur, dont le nombre sera proportionné à la population de chaque ville, que chaque citoyen qui servira dans ces armées recevra 25 sols par jour, prélevés sur la taxe imposée aux riches ; que l'armée de Paris sera portée à 20.000 hommes. Nous demandons que dans toutes les places de la République et sous les yeux du peuple, il soit élevé des ateliers occupés à la fabrication des armes de toute espèce, afin que tous les Sans-culottes soient incessamment armés pour la défense de leur droit et de leur liberté.

« Législateurs, écoutés enfin les cris, les gémissements des patriotes des départements, qui, victimes de l'agiotage et des accaparements, sont obligés de payer le pain 8, 10, 12 et jusqu'à 15 sols la livre, et sont condamnés à périr d'inanition et de misère par cette caste insolente, qui voudrait les ramener à la royauté par la famine. Hâtez vous donc de décréter que partout où la livre de pain excédera 3 sols, le surplus sera restitué exactement à tous les Sans-culottes à raison de 2 livres pesant par tête, et que cette dépense sera prise sur les sols additionnels.

« Décrétés le prompt désarmement et la mise en arrestation dans toutes les villes de la République des hommes suspects, et que les hommes connus par leur incivisme et par leur conduite contre-révolutionnaire soient livrés au glaive vengeur des lois. Mettés un terme à cette nuée de conspirations sans cesse renaissantes, à ces défaites concertées, en licenciant de nos armées tous les hommes connus par leur incivisme et tous les ci-devant nobles, qui de concert avec nos ennemis leur livrent nos soldats sans défense.

« C'est dans les sections de la République que les contre-révolutionnaires, que les partisans de la royauté trouvent un point de ralliement ; décrétés que tant que la patrie sera en danger il n'y aura d'admis à voter dans les sections que les citoyens qui seront connus pour avoir constamment professé des principes purs depuis 1789, que les Comités révolutionnaires des sections soient chargés de décider quels sont les citoyens purs qui auront le droit de voter.

« Le Tribunal révolutionnaire de Paris a la confiance du peuple, prolongés son existence, telle qu'elle est, de 3 mois et que les patriotes soient autorisés à lui adjoindre deux sections investies des mêmes pouvoirs et formées des mêmes éléments.

« Législateurs, occupés vous sérieusement de ces citoyens malheureux, à qui les blessures, la vieillesse ou les infirmités interdisent les travaux pénibles ; ouvrez enfin pour eux des ateliers qui leur assurent un travail accommodé à leur faiblesse, et dont le produit soit moins fixé sur la valeur réelle de ce qu'ils auront fait que sur les besoins qu'ils éprouvent.

« Mettés promptement à exécution votre décret portant emprunt forcé d'un milliard sur les riches.

« Hâtés vous d'accorder aux épouses, aux mères, aux enfants des défenseurs de la patrie la juste indemnité qui leur est due par la Nation, et que cette dette, la plus sacrée de toutes, soit incessamment acquittée.

« Législateurs, épurés le Comité de salut public, épurés le Conseil exécutif, chassés du timon des affaires les Lebrun, les Clavière, et cette horde d'agents subalternes, dont l'incivisme est connu, qu'ils soient remplacés sur-le-champ par des patriotes purs et intelligents. Chassés surtout cet infâme directoire des Postes, qui est ouvertement coalisé avec nos ennemis.

« Prenés des mesures promptes pour empêcher les patriotes de Marseille de tomber sous le fer liberticide des contre-révolutionnaires qui dans ce moment-ci exercent sur eux le despotisme le plus affreux et le plus barbare et les égorgent impitoyablement.

« Législateurs, voilà les mesures que nous vous proposons, nous demandons que vous mettiez aux voix par appel nominal leur conversion en décret ».

La proclamation lancée par la Convention le 1er juin pour faire connaître le grand mouvement qui venait de se produire, donne l'impression exacte de ce que fut la journée du 31 mai. « Les sections, y est-il dit, ont mis toutes les personnes et les propriétés sous la sauvegarde de tous les bons républicains. Si le tocsin et le canon d'alarme ont retenti, du moins aucun trouble, aucune terreur n'ont été répandus, le bruit des ateliers n'a point été interrompu et le cours des affaires a été le même. La Convention, qu'on avait voulu alarmer sur la vie de plusieurs de ses membres, a vu ses alarmes disparaître, au moment même où l'agitation est devenue plus générale. Telle a été cette journée ; elle a inspiré un instant des inquiétudes, mais tous les résultats ont été heureux : elle a présenté l'étonnant spectacle d'une insurrection dans laquelle la vie et les propriétés ont été aussi sûrement protégées que dans le meilleur ordre social. »

Pendant que la Convention appréciait à son point de vue les résultats de la journée du 31 mai, le Comité central révolutionnaire annonçait de son côté, aux termes d'une proclamation qui fut publiée dans les sections, que la Commission inquisitoriale des Douze était renvoyée, l'armée révolutionnaire des Sans-culottes établie, le germe de la guerre civile étouffé, que les 48 sections n'en faisaient qu'une et avaient bien mérité de la patrie, que les individus suspects avaient été désarmés, et il concluait en ces termes : « Voilà notre ouvrage, mais ce n'est rien encore : les traîtres qui siègent au Sénat doivent être aujourd'hui exclus par décret ; que les citoyens l'attendent avec cette fermeté énergique qu'ils déploient depuis 3 jours, leur bonheur est aujourd'hui assuré, la liberté triomphe et la patrie est sauvée » (1).

Malgré l'optimisme, peut-être plus apparent que réel, avec lequel la Convention semblait envisager la journée du 31 mai, la situation demeurait troublée et menaçante, car le peuple de Paris ne désarmait point : c'est ce qui ressort de la déclaration faite, le 1er juin, par Garat au Comité de salut public. L'agitation des esprits était extrême, les citoyens de Paris restaient debout, le Comité central révolutionnaire avait pris et continuait de prendre des mesures de sûreté. Le maire de Paris, convoqué par le

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 2796.

Comité de salut public, attesta dans son exposé de la situation que tous les citoyens de la capitale, fatigués des calomnies d'une faction puissante, étaient unanimes à demander justice de ces calomnies, ayant pour objet de provoquer les départements contre Paris, de diviser la République et d'établir le fédéralisme; que depuis deux jours il s'était formé un Comité révolutionnaire, composé de neuf, puis de dix citoyens, et complété par une Commission révolutionnaire de 15 membres nommés aux Jacobins; que le peuple, instruit de l'extrême effervescence qui régnait à la Convention et du renouvellement des calomnies contre Paris, avait résolu de présenter une nouvelle pétition. Tous les rapports reçus par le Comité de salut public s'accordaient à constater que les citoyens étaient sous les armes, attendant l'entrée en séance des représentants du peuple, que cependant l'ordre régnait dans tous les quartiers de la Ville et que l'appareil militaire ne faisait présager ni troubles, ni violences, qu'enfin tous les citoyens paraissaient animés du même esprit.

Au Conseil général de la Commune, le 1er juin au matin, la journée du 31 mai fut célébrée comme l'une des plus belles de la Révolution aux yeux des républicains; le Comité central révolutionnaire qui, en vertu d'arrêté du Conseil, avait reçu la dénomination de *Comité révolutionnaire créé par le peuple du Département de Paris*, vint présenter au Conseil une adresse à la Convention nationale pour réclamer au nom de ce peuple plusieurs mesures de salut public. Cette adresse, adoptée à 5 heures du soir, fut portée à la Convention dans la soirée par une députation, composée de 6 délégués de la Commune et de 6 du Comité révolutionnaire, députation à la tête de laquelle se trouvait Hassenfratz, qui prit la parole et demanda un décret d'accusation contre Guadet, Brissot, Gorsas, Petion, Vergniaud, Salle, Barbaroux, Chambon, Buzot, Birotteau, Ducos, Lidon, Rabaut, La Source, Fonfrède, Lanthenas, Isnard, Lanjuinais, Dusaulx, Fauchet, Grangeneuve, Lehardy et Lesage, tous députés du parti Girondin. Hassenfratz termina son discours par cette mise en demeure adressée à la Montagne :

« Représentants du peuple qui siégez à la Montagne, nous attendons que vous sauviez la patrie, vous ne pouvez la sauver qu'en mettant en état d'accusation les hommes que nous vous dénonçons. Si vous ne pouvez sauver la patrie; annoncez-nous le, nous sommes debout, nous la sauverons, comme nous l'avons déjà sauvée deux fois » (1).

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 2788.

La Convention se borna à décréter que le Comité de salut public ferait sous trois jours un rapport sur l'adresse des pétitionnaires.

Le procès-verbal de la séance permanente que tint le 1er juin, de 6 heures du soir à 3 heures du matin, l'Assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine, qui envoya coup sur coup des commissaires à la Convention et à la Commune, pour savoir heure par heure ce qui se passait, nous offre un tableau des plus mouvementés de la situation, où se trouvent recueillies et notées les impressions de témoins oculaires (1).

Suivant le récit de l'un des commissaires dépêchés auprès de la Convention, les avenues de la Convention étaient occupées par une foule immense ; la séance n'était pas encore ouverte, mais l'Assemblée avait été convoquée sur la demande du Comité de salut public pour recevoir une pétition du Conseil général de la Commune réclamant l'arrestation de la Commission des Douze. Un autre commissaire, de retour de la Commune, rapporta qu'une section étant venue demander la cause des rassemblements armés autour de la Convention, le président du Conseil général et Chaumette avaient répondu que la force armée y avait été dirigée, sur l'avis d'un rassemblement suspect aux Champs-Élysées, où plusieurs députés s'étaient, disait-on, réfugiés; il fit connaître également que la pétition arrêtée par le Comité révolutionnaire avait été présentée et avait donné lieu à de très vifs débats, que Marat l'avait soutenue en répondant du succès. On apprit en outre que les délégués de la Commune à la Convention avaient été mal reçus par une partie de l'Assemblée, que Robespierre avait dit à Gatrez, l'un d'eux, qu'ils ne pouvaient pas faire arrêter les députés dénoncés, mais que le peuple s'étant levé, il fallait qu'il achevât son œuvre. Dans cette même soirée, la section de Molière et La Fontaine reçut un officier municipal, revêtu de son écharpe, du nombre de ceux chargés par la Commune de faire les proclamations au sujet des mesures de salut public, lequel annonça que la Commune ayant présenté une pétition à la Convention pour obtenir l'arrestation des députés suspects, l'Assemblée délibérait sur cet objet, et invita les citoyens à attendre avec constance et courage les résultats de cette importante journée. Hassenfratz jeune, qui l'accompagnait, prit à son tour la parole et s'exprima en ces termes : « Le Conseil général de la Commune ne désemparera pas qu'il n'ait obtenu le décret d'accusation demandé à la Convention; il nous faut justice, le peuple la veut, il l'aura. » Ce langage était net et significatif, il montre bien que le parti Girondin était irrévocablement condamné. Suivant le langage de l'un des commissaires dépêchés

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 2771.

Liste des Conspirateurs de la Convention
dont il faut s'assurer.

Fréquence jour de la liste
du 31 Mai

Pétion ..... porte de l'Orangerie près les Thuileries
Gensonné ..... rue St Sébastien no ... 19
Isnard ..... rue St Honoré no ... 5
Guadet ..... rue de la St Honoré ... no 520
Grange-neuve ... rue St Thomas du Louvre no ... 18
Louvet ..... quai de Voltaire no 19 ou rue St Honoré ... no 520
Valle ..... hotel des états uni rue Vallion
la Source ..... rue St Honoré no ... 1115
le Hardy ..... rue St Honoré vis a vis du Louvre chez le Sieur le Febre
Barbaroux ..... rue neuve du Luxembourg
Fonfrède
Boyer ..... rue Nicolaine no ... 7
Audrain ..... rue de la Madeleine no 14 hotel de la Liberté
Birotteau ... rue traversine St Honoré hotel d'Albrie, ou rue des fossés montmartre
Doucet ... sous écoulant
Péniere ..... rue du Dauphin no ... 28
Fermont
Lidon ..... rue Mazarine no ... 95
Deperet
Dupont ..... rue de richelieu hotel de la Paix
Valady
Chambon ..... rue Mazarine no 95
Fauchet ..... rue Chabanais no ... 16
Valazé
La rivière
Rabaut-St Etienne ... rue et hotel du carrousel no ... 11

41

BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE
PUBLICATION GÉNÉRALE
DES
ARCHIVES.

LISTE DES DÉPUTÉS DE LA CONVENTION A METTRE EN ÉTAT D'ARRESTATION

(31 mai 1793)

Fortier et Marotte

auprès de la Commune, l'insurrection continuait et son résultat pouvait sauver la liberté ou la perdre. Le Conseil invitait tous les citoyens à se tenir sous les armes; mais, exclusivement occupé du maintien de la tranquillité publique, il ne délibérait point sur les mesures insurrectionnelles : toutes propositions les concernant étaient renvoyées au Comité révolutionnaire, lequel agissait. L'un des citoyens présents ayant demandé quelques éclaircissements au sujet des mesures d'insurrection dont s'occupait le Conseil de la Commune, le commissaire rappela la distinction établie dans son rapport entre les opérations du Conseil général et celles du Comité révolutionnaire, et fit observer que, ce Comité agissant en secret, les mesures qu'il adoptait ne pouvaient être connues que lors de leur exécution. Aussi est-ce à tort que la plupart des historiens ont pensé que le Conseil général de la Commune et le Comité central révolutionnaire formaient un seul et même corps; en réalité, s'ils poursuivirent bien le même but, leurs délibérations restèrent toujours distinctes, comme différaient leur composition et leur rôle respectifs. Le Comité central révolutionnaire était avant tout une sorte de mandataire et de fondé de pouvoirs des sections.

Le Comité central révolutionnaire ne perdait pas de temps et suivait méthodiquement l'exécution d'un plan arrêté d'avance ; rien ne le montre mieux que le relevé de ses décisions successivement prises du 1er au 2 juin, et notamment le 2, à 4 heures du matin. Les dernières, en particulier, sont d'une importance capitale, puisque l'on n'attendait même pas que la Convention eût rendu le décret de proscription contre les Girondins et que l'on comptait bien passer outre dans le cas où la Convention aurait refusé de faire droit à la demande des citoyens de Paris. C'est ainsi que le Comité prit soin de dresser une liste des députés suspects au nombre de 30, avec l'indication de leurs demeures, afin de procéder sans retard à leur arrestation. Ce tableau des députés Girondins, dont la proscription était décidée (1), est intitulé : Liste des conspirateurs de la Convention dont il faut s'assurer.

Le procès-verbal sommaire des décisions prises par le Comité central révolutionnaire dans les moments les plus critiques, parfois accompagné de l'indication des heures auxquelles elles furent adoptées : ordre de faire cesser le tocsin et le canon (1er juin, 8 heures du soir), envoi de Marino à la Convention (10 heures du soir), envoi de commissaires au Comité de salut public pour le mettre en demeure de déposer son rapport (2 juin,

(1) Arch. nat., BB3 80, no 16.

2 heures du matin) est singulièrement instructif et permet de suivre dans ses moindres détails l'action du Comité central révolutionnaire.

1er juin 1793, an II de la République, une et indivisible.

« On annonce qu'il doit y avoir dans la journée des rassemblements contre-révolutionnaires dans Paris, on arrête que l'on mettra sur pied la force armée.

« Arrêté qu'il sera donné au Comité révolutionnaire de la section des Piques un pouvoir illimité de rechercher et découvrir la retraite des ministres Clavière et Lebrun, pour ensuite s'assurer de leur personne et les amener de suite à la Maison Commune.

« Arrêté que le citoyen Marchand, l'un de ses membres, sera chargé de rechercher et découvrir la retraite de la dame Roland, pour s'assurer de sa personne et la conduire à l'Abbaye.

« Arrêté que l'administration de Police surveillera le rassemblement qu'on dit se former dans la maison de Miranda, à Ménilmontant, et prendra ensuite telle mesure qu'elle jugera convenable.

« Arrêté que le Commandant général provisoire mettra sur pied une force suffisante pour protéger le mouvement révolutionnaire qui s'opère en ce moment, en observant toutefois le respect dû aux personnes et aux propriétés.

« Arrêté que la générale sera battue.

« Enjoint aux Comités révolutionnaires des sections de faire exécuter le désarmement et arrestation des gens suspects, comme aussi l'enrôlement décrété pour une armée révolutionnaire.

« Enjoint au Comité révolutionnaire du Luxembourg, sous sa responsabilité, d'effectuer l'arrestation et désarmement des gens suspects.

« Arrêté que le canon d'alarme sera tiré, le tocsin sera sonné.

« Arrêté que les braves Sans-culottes qui sont sous les armes depuis hier, recevront demain dans leurs comités respectifs la somme de six livres. Remis à deux jours par le Conseil général.

1er juin, 8 heures du soir. — « Arrêté que le tocsin cessera ainsi que le canon.

« Arrêté que 4 commissaires seront envoyés près du Comité de salut public, à l'effet de se concerter sur les moyens d'exécution.

« Arrêté que 16 commissaires se transporteront dans les rues pour donner des renseignements sur les mesures de salut public adoptées par le Comité révolutionnaire.

« Arrêté que les commissaires du Conseil aux Postes ouvriront généralement toutes les lettres.

« Arrêté que la force armée à la place de Grève sera mise en action et distribuée pour protéger les prisons et les établissements publics.

« Arrêté que des commissaires du Conseil se transporteront dans les rues avec des flambeaux et proclameront le décret rendu hier, avec l'invitation aux citoyens de Paris de prendre les armes, si ce décret venait à être réformé.

« Donné pouvoir au citoyen Picardeau, membre du Comité révolutionnaire de la section du Marais, pour faire une recherche exacte des papiers Ingrand.

« Le Commandant annonce que les sections sont dans les meilleures dispositions, ainsi que la force armée, que la section de la Butte-des-Moulins vient d'envoyer ses canons.

« A dix heures le citoyen Marineau est chargé d'aller à la Convention chercher et rapporter des nouvelles de ce qui s'y passe.

« On annonce qu'il y a un rassemblement de contre-révolutionnaires aux Champs-Élysées, le Commandant est chargé de faire passer des forces suffisantes et en plus grande quantité possible.

« Marie-Benoit Gautier, demeurant chez le citoyen Gobin, garçon du Tribunal révolu-

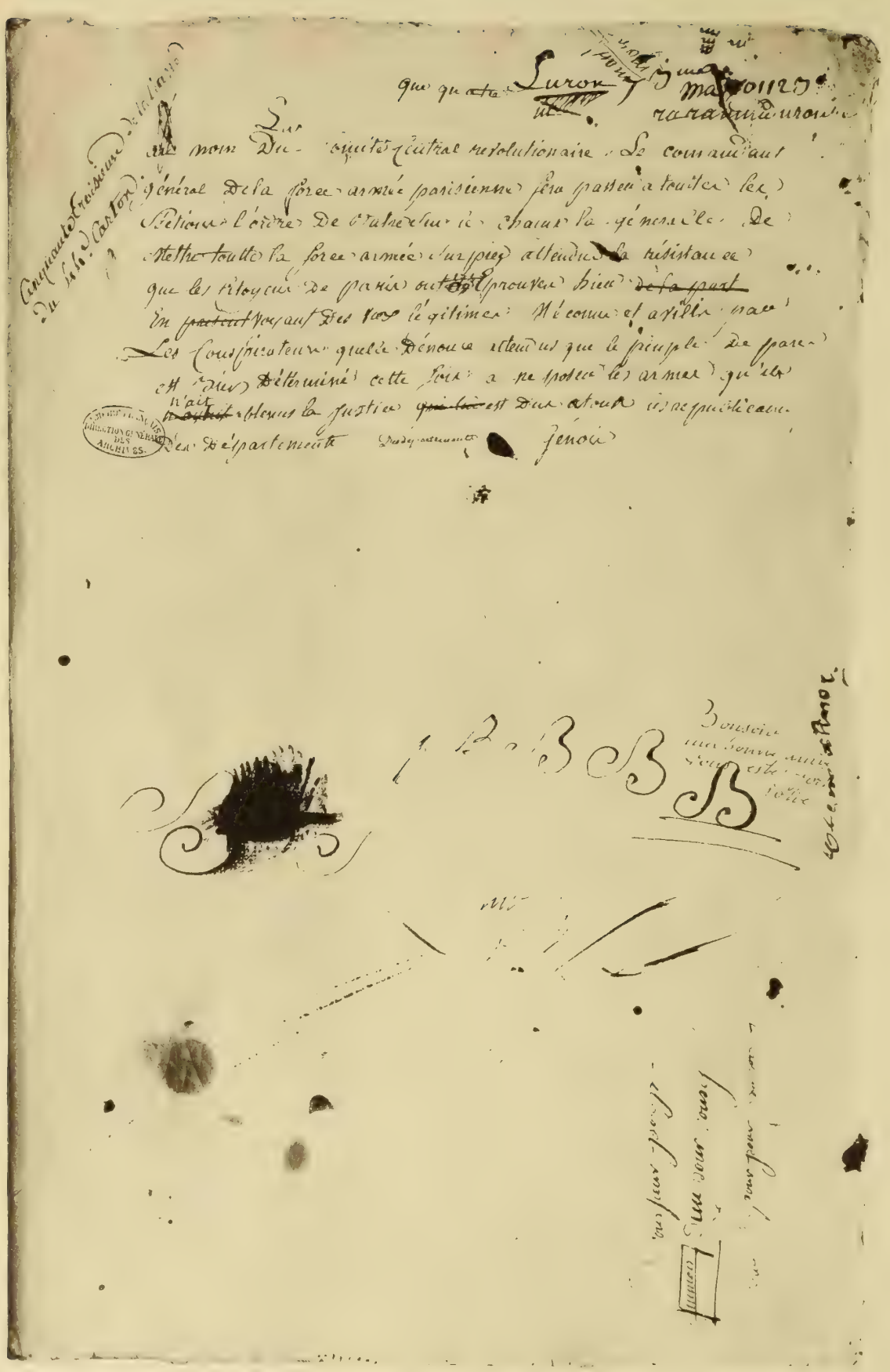

ORDRE DU COMITÉ CENTRAL DE METTRE SUR PIED LA FORCE ARMÉE

(1 juin 1793)

FORTIER ET MAROTTE

tionnaire, qui vient annoncer au général que le Comité de salut public le demande, est arrêté comme suspect et envoyé à la Police pour être gardé.

« Le citoyen Pereyra, demeurant rue Saint-Merry, au Bonnet de la Liberté, n° 413, dénonce le citoyen Gusman, membre du Comité révolutionnaire, comme un homme suspect. On arrête qu'il sera mis provisoirement en arrestation à la Mairie dans une chambre particulière. Il a remis un pistolet de poche et un sabre.

« On dépose sur le bureau une dénonciation de la section du Panthéon-Français contre Roland.

« On vient annoncer de la part de la section des Piques que le ministre Clavière a été arrêté et mis en arrestation chez lui comme suspect.

« Arrêté que les députés de la Convention seront mis en arrestation chez eux, et que le Commandant de la garde sera chargé d'exécuter cette arrestation, sous la surveillance des membres du Comité central révolutionnaire, dans la journée de demain mardi.

2 juin, 4 heures du matin.

« Arrêté que des commissaires se transporteront sur le champ au Comité de salut public pour lui demander qu'il fasse son rapport aujourd'hui, de manière que l'Assemblée décrète que les chefs de la faction ont perdu la confiance publique, qu'ils soient en conséquence mis en état d'arrestation, sauf au peuple à suivre la demande en accusation.

« Arrêté que le Commandant fera dès le matin environner la Convention d'une force armée respectable, de manière que les chefs de la faction puissent être arrêtés dans le jour, dans le cas où la Convention refuserait de faire droit sur la demande des citoyens de Paris. »

De cet ensemble de mesures prises à la veille de la journée décisive, on peut rapprocher un projet d'arrêté du Comité central révolutionnaire, écrit de la main de Génois, l'un de ses membres, non daté, mais se référant évidemment à cet instant critique :

« Au nom du Comité central révolutionnaire, le Commandant général de la force armée parisienne fera passer à toutes les sections l'ordre de battre sur le champ la générale, de mettre toute la force armée sur pied, attendu la résistance que les citoyens de Paris ont éprouvée hier, en voyant des vœux légitimes méconnus et avilis par les conspirateurs qu'elle dénonce, attendu que le peuple de Paris est bien déterminé cette fois à ne poser les armes qu'il n'ait obtenu la justice qui est due à tous les républicains des départements. »

(Signé) : Génois.

Comme le peuple de Paris était sur pied depuis trois jours et que le faubourg Saint-Antoine notamment commençait à trouver le temps long, le Comité central révolutionnaire, considérant que les Sans-culottes sacrifiaient tout pour la Révolution, qu'ils quittaient leurs travaux et qu'en conséquence il fallait les nourrir, invita les Comités révolutionnaires à dresser équitablement la liste de tous ceux qui se trouvaient sous les armes et qui pouvaient avoir besoin de secours, ajoutant qu'il leur ferait passer les fonds nécessaires (1).

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, n° 2795.

Hanriot, conformément aux instructions du Comité central révolutionnaire, réquisitionna 400 hommes de la section des Droits-de-l'Homme, ainsi que la compagnie de canonniers avec ses deux pièces de canon, qui furent distribués au Carrousel, le long des Tuileries et place de la Révolution ; une batterie de 32 canons fut installée dans la cour du Palais et placée sous les ordres de Petit, commandant des canonniers de la section de Bon Conseil (1). Toutes les dispositions étaient prises, aussi Hanriot pouvait-il annoncer, le soir du 1er juin, au Conseil général de la Commune, que tous les postes étaient garnis, qu'avant peu plus de 40 traîtres seraient arrêtés et que sans aucun doute les braves Sans-culottes seraient vainqueurs.

L'action définitive allait s'engager. Le Conseil général de la Commune, convoqué à neuf heures du matin, avait entendu la lecture d'une nouvelle adresse à la Convention et décidé qu'elle serait portée à l'instant par une nombreuse députation. Ce fut Marchand, l'un des membres du Comité central révolutionnaire, qui demanda en ces termes l'admission de la députation : « Citoyen président, une députation des 48 sections et de tous les corps constitués du Département de Paris demande à être admise à la barre pour présenter la dernière mesure de salut public. » Cette mesure était la mise en état d'arrestation des contre-révolutionnaires, des factieux de la Convention, c'est-à-dire des députés Girondins, réclamée de nouveau par le peuple de Paris en armes depuis trois jours, qui venait déclarer qu'il était las d'ajourner sans cesse l'instant de son bonheur, et adjurait la Convention de le sauver, ou il se sauverait lui-même. L'adresse en question, revêtue des signatures de Marquet, président, de Marchand, secrétaire (pour le Comité central révolutionnaire), de Louis Roux, président, et de Mettot, secrétaire-greffier adjoint (pour le Conseil général de la Commune) émane du Comité central révolutionnaire ; elle fut rédigée par Marchand, l'un de ses membres, dont la signature, en qualité de secrétaire du Comité, figure au bas de l'adresse : ce qui le prouve de la façon la plus formelle, c'est que la minute de cette adresse, de la main même de Marchand, existe dans son dossier, parmi les papiers du Comité de sûreté générale. Quoiqu'absolument conforme dans son contexte au document dont lecture fut donnée à la Convention, il y a lieu de faire remarquer que les mots : *Nous en répondons tous à leurs départements* ne figurent pas dans la version primitive et ont été ajoutés au dernier moment.

La Convention se borna purement et simplement à renvoyer la pétition au Comité de salut public, sans admettre la motion de Billaud-

(1) V. la lettre de Fortin à la section de Bon Conseil, Arch. nat., F7 4643.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Comité central révolutionnaire

Du 01 Mai

~~Représentans~~ Délégués du peuple

Depuis quatre jours ~~de Souverain~~ Simple de Paris, ils ne quittent pas les armes
Les mandataires auprès desquels il a cru devoir se déclarer
Les indignement violés, ils sont de sang froid et de la
persévérance ; le flambeau de la liberté pâlit, les
colonnes de l'égalité sont ébranlées, ~~o~~ les contre-révolutionnaires
lèvent la tête, qu'ils tremblent, la foudre gronde et va
les pulvériser. Représentans, les crimes des factieux
de la Convention vous sont connus, ~~Lorsque~~ nous vous avons
pour la dernière fois vous ~~Dénoncer~~ dénoncer, les démons,
Décrétez qu'ils sont indignes de la confiance de
la nation ~~qu'ils ont trahi~~ et ordonnez leur punition.
~~Si elle~~ ~~Alors~~ ~~Ou croyez~~ Le peuple ~~Sauvez~~ Sauvez-le, il est las de
vous voir ajourner son ~~bonheur~~ bonheur, il est encore
entre vos mains, sauvez-le, ou il va se sauver lui
même.

SOMMATION DU COMITÉ CENTRAL RÉVOLUTIONNAIRE A LA CONVENTION

2 juin 1793

Fortier et Marotte

Varenne, qui insista pour que le rapport fût fait séance tenante et sans désemparer. L'on sait avec quelle rapidité se déroulèrent les événements qui aboutirent à la chute de la Gironde. Après le départ des pétitionnaires au milieu d'un violent tumulte, le Comité de salut public ayant invité les députés dénoncés à accepter leur suspension provisoire, Isnard, Lanthenas et Fauchet offrirent leur démission, tandis que Lanjuinais et Barbaroux protestèrent. Depuis le refus de statuer sur la pétition de la Commune, des hommes armés se tenaient aux portes de la salle, avec la consigne de ne laisser sortir aucun député, consigne exécutée avec une rigueur impitoyable. C'est alors que Barère proposa à la Convention de se rendre en masse au milieu de la force armée, pour montrer que l'Assemblée n'était point captive ; elle sortit : arrivée en présence des canonniers, à la tête desquels se tenait Hanriot, Hérault de Séchelles, son président, l'invita à ouvrir un passage aux députés; Hanriot s'y refusa sur un ton menaçant et opposa une fin de non-recevoir absolue tant que la Convention n'aurait pas livré les 22 députés. L'Assemblée, sous l'impulsion de Marat, se résigna à rentrer dans la salle de ses séances et décréta d'arrestation 29 députés. On permit à ces proscrits de rester dans leur domicile sous la sauvegarde du peuple français et de la Convention nationale.

Le Comité central révolutionnaire, ayant enfin obtenu satisfaction, envoya au président de la Convention la déclaration suivante, signée de trois de ses membres, Laugier, Loys et Dunouy : « Le peuple entier du Département de Paris nous députe vers vous, pour vous déclarer que le décret que vous venez de rendre est le salut de la République ; nous venons offrir de nous constituer en otage, en nombre égal à celui des députés mis en état d'arrestation pour répondre à la France entière de leur sûreté. »

Les phases de la journée du 2 juin sont tellement connues qu'il n'y aurait pas lieu de s'en occuper, si des témoignages contemporains, ceux des commissaires de la section de Molière et de La Fontaine, envoyés à la Convention, ne nous apportaient quelques détails pittoresques. On sait par eux que, lorsque la Convention renvoya au Comité de salut public la pétition présentée par la Commune pour l'arrestation des députés suspects, les pétitionnaires sortirent avec menaces, suivis par les spectateurs des tribunes, annonçant qu'ils allaient revenir, qu'en effet ils étaient revenus tout aussitôt, au pas de charge, réunis à des bataillons armés, qu'à cet instant les fusils avaient été chargés et les canons braqués sur la Convention. Suivant la relation de ces mêmes commissaires, plusieurs députés étant venus se plaindre de n'avoir pu sortir même pour leurs besoins, le Commandant général avait été mandé et n'avait point paru, les chefs de légion avaient

répondu n'avoir aucun ordre ; enfin, l'un des députés étant rentré, son col et ses habits déchirés, l'Assemblée s'était levée en masse et était sortie, mais Marat aurait dit aux tribunes : « Restez, nous allons rentrer. »

D'après le récit fait par Varlet au Conseil général de la Commune, lorsque la Convention sortit en corps, Hanriot aurait mis le président en demeure de lui livrer les députés suspects, et le président, au milieu des députés serrés autour de lui, aurait répondu que le Commandant général n'avait pas le droit de faire une pareille demande, que, quant à lui, il mourrait plutôt que de livrer un de ses collègues ; devant cette réponse, Hanriot, n'ayant pas d'autres ordres, n'avait pu prendre d'autres dispositions, en revanche Varlet était partisan des mesures les plus exagérées.

A la suite du coup d'état populaire du 2 juin, d'où la Convention nationale sortit diminuée et humiliée, il semble que ceux qui avaient dirigé l'émeute ou pactisé avec elle, aient éprouvé le besoin d'apporter aux pouvoirs constitués une sorte de justification, mêlée d'excuses, pour les faits accomplis la veille. Le maire de Paris, deux membres du Comité révolutionnaire et l'adjoint du Commandant général se présentèrent dans l'après-midi du 3 juin devant le Comité de salut public et exposèrent, non sans quelque embarras, qu'ils avaient employé tous leurs soins pour prévenir dans la journée de la veille toute confusion, tous désordres, que les citoyens avaient manifesté unanimement l'intention de veiller à la sûreté de la représentation nationale, que les sentiments par eux exprimés aux représentants du peuple, lorsqu'ils s'étaient présentés dans la cour et le jardin du Palais national, avaient été les mêmes que ceux qu'ils avaient manifestés dans tous les moments de l'insurrection, qu'il ne fallait imputer qu'à un mouvement irrésistible leur présence autour du Palais national, ce qui avait pu faire croire à leur dessein d'empêcher la sortie des députés ; que la Municipalité et le Comité central révolutionnaire avaient donné les ordres les plus précis aux citoyens armés de se tenir éloignés du Palais, où d'ailleurs ils n'avaient point pénétré, que s'ils avaient forcé les députés qui voulaient sortir pendant la séance de rester à leur poste, il ne fallait l'attribuer qu'au vœu de tous de sortir de l'état d'incertitude dans lequel on se trouvait et de voir ces mouvements calmés par un décret digne de la sagesse et de la justice des représentants du peuple.

Au surplus, suivant le même exposé, les dépositaires provisoires de la puissance insurrectionnelle allaient déposer leur autorité et cesser leurs fonctions ; ils mettraient tout en œuvre pour apaiser les esprits, pour remettre sans danger, sans secousse et sans agitation, le plein et libre exercice des fonctions administratives et municipales aux seules autorités constituées, ce dont le Comité de salut public serait avisé le lendemain.

Effectivement dans la séance tenue le 3 juin par le Conseil général de la Commune, le Comité central révolutionnaire, après être entré dans les plus grands détails sur les opérations dont il s'était chargé la veille, offrit de donner sa démission pour ne pas conserver trop longtemps des pouvoirs illimités; le Conseil, sans l'accepter ni la refuser, crut devoir lui témoigner sa gratitude pour les travaux importants qui avaient rempli tous ses instants et pour les services que le Comité avait rendus à la patrie dans ces circonstances difficiles. Toujours est-il que le Comité central révolutionnaire continua jusqu'à nouvel ordre à s'occuper des intérêts qui lui avaient été confiés. Il rédigea une adresse à la Convention, portant la signature de Marquet, son président, à l'effet de féliciter l'Assemblée du décret d'arrestation rendu contre les députés Girondins, où il rappela les motifs du mouvement insurrectionnel qui avait mis sur pied les habitants de Paris, et invita la Convention nationale à reporter tous ses efforts sur les grands intérêts de la République et à achever l'œuvre immortelle de la Constitution républicaine. Cette adresse fut portée à la Convention par une députation composée de Hébert, Fournerot, Clémence, Simon, Marchand et Courtois.

En même temps qu'il présentait une adresse à la Convention nationale, le Comité central révolutionnaire exposait le résultat de ses efforts, sous forme d'un compte rendu à ses concitoyens, dont Hassenfratz fit lecture le 3 juin au Conseil général de la Commune. Il déclarait que les Parisiens avaient donné à l'univers un spectacle sublime, celui d'une grande révolution, continuée quatre jours consécutifs, sans répandre une goutte de sang, révolution faite sans passion, par la force imprescriptible de la raison seule, et il annonçait que les 48 sections fraternisaient ensemble, que l'esprit de concorde commençait à s'établir, que les traîtres se cachaient, que les hommes suspects étaient arrêtés, ajoutant qu'il ne manquait à la sûreté et à l'indivisibilité de la République que le décret d'accusation contre les membres mis en état d'arrestation, ce qui formait l'objet de la sollicitude du Comité central révolutionnaire. Le Conseil général décida l'envoi de ce compte rendu aux départements et aux communes.

Dans une note consignée sur une feuille volante pour servir à la rédaction du procès-verbal des délibérations du Comité central révolutionnaire, à la date du 3 juin, il était dit que le Comité s'était occupé de rassembler tous les faits et toutes les pièces à l'appui du décret d'accusation; mais que les mouvements qui avaient agité Paris l'avaient empêché d'achever son travail; qu'il le serait sous peu de jours, et qu'il y aurait de l'injustice à ne pas accorder un délai au Comité, écrasé sous le poids d'une besogne immense. En effet, lorsqu'on examine les procès-verbaux et arrêtés du Comité insurrectionnel, l'on est frappé de la multiplicité des

détails qui absorbaient son attention. Ainsi, lors de la séance qu'il tint le 3 juin, le Comité central : 1° reçut le représentant Drouet, envoyé par la Convention aux Postes, qui vint demander l'avis du Comité au sujet de l'ouverture des lettres, pour savoir s'il était nécessaire de les ouvrir toutes indistinctement, ou seulement celles adressées aux députés et autres personnes arrêtées; 2° décida l'impression et l'envoi aux quarante-huit sections du décret de la Convention qui portait à 8.000 hommes l'armée soldée de Paris; 3° autorisa les officiers de paix Cavaignac et Massard à placer des gardiens aux domiciles des députés Lidon et Chambon, aux Champs-Elysées, qu'on croyait réfugiés à Saint-Germain, et à celui de Buzot, quai Malaquais, également absent, et à mettre à exécution la loi à l'égard des autres députés non arrêtés; 4° envoya les citoyens Loys et Dunouy aux Comités des finances et de sûreté générale pour obtenir 500,000 livres, somme nécessaire à la solde de l'armée révolutionnaire ; une mission analogue fût confiée à l'un des membres du Comité auprès du Comité de salut public, qui déclara ne vouloir accorder les fonds en question que lorsque le Comité central révolutionnaire aurait déposé ses pouvoirs ; 5° ordonna l'arrestation de neuf citoyens de la section de la Butte-des-Moulins, et, sur la réclamation présentée par une nombreuse députation de cette section, chargea l'administration de Police de se procurer une attestation authentique du patriotisme de ces suspects ; 6° invita le Conseil général de la Commune à déléguer deux de ses membres à la section du Faubourg-Montmartre, troublée par les ennemis de l'ordre, qui exigeaient les motifs de l'arrestation des suspects, en vue d'y porter des paroles de paix et d'y ramener le calme; 7° arrêta que les deux membres de chaque Comité révolutionnaire des sections, mandés pour statuer sur l'organisation de l'armée des Sans-culottes, rendraient compte aussi de l'esprit qui régnait dans les sections, afin de combattre l'intrigue ; 8° chargea la Commission qui fonctionnait à la Poste de lui faire, dans les 24 heures, un rapport sur les journalistes. Il s'agit évidemment ici de mesures visant les journalistes antipatriotes, dont le Comité central révolutionnaire avait, le 2 juin, ordonné l'arrestation, avec confiscation de leurs presses et journaux au profit des pauvres (1). Si le Comité central entendait ainsi déjouer toute attaque de nature à compromettre le succès de la Révolution, il n'en fit pas moins preuve, dans certains cas, d'une modération équitable; c'est ainsi qu'il ne craignit pas, à propos de Prudhomme, le célèbre rédacteur et imprimeur des *Révolutions de Paris*, d'engager la lutte avec le

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, nos 2807, 2815, 2829.

Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, qui mettait un véritable acharnement à persécuter ce journaliste, par l'apposition des scellés sur ses meubles, effets et papiers, se disposant à en faire de même pour ses presses. Le Comité central révolutionnaire, considérant, disait-il, « que les révolutions se font pour protéger et non pour opprimer les citoyens », envoya Génois, l'un de ses membres, à l'effet de requérir la levée des scellés et d'examiner les papiers de Prudhomme, qui devait être mis en liberté, si l'on n'avait aucune preuve qu'il se fût vendu aux conspirateurs pour servir leurs projets. Le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité dut céder, élargit Prudhomme, mais ne se tint pas pour battu, l'arrêta de nouveau, à 11 heures du soir, et l'expédia à l'Abbaye; toutefois, sur un nouvel ordre du Comité central, apporté par Chaumette et Hébert, il dut le remettre en liberté. Obligé de s'incliner devant cette troisième mise en demeure du Comité central, le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité ne le fit pas sans protester de la façon la plus énergique, l'arrestation de Prudhomme étant, à ses yeux, motivée par les preuves les plus palpables de son dévouement à la faction contre laquelle le peuple venait de s'insurger. Ce journaliste, proclamait le Comité de la section de l'Unité, était l'un des chefs des troubles contre-révolutionnaires qui avaient failli allumer le feu de la guerre civile ; « il avait fait circuler hebdomadairement un poison lent dans les départements et dénigré les fondateurs de la République, Marat, Danton, Robespierre, Tallien et David, les plus chauds amis du peuple ». Si Prudhomme avait trouvé des défenseurs, c'est qu'il était riche ; les délibérations arrachées au Comité central n'avaient été obtenues que grâce à une influence et à une protection, indignes d'un magistrat du peuple, celle de Chaumette, le commensal de Prudhomme. Si on lui rendait la liberté, il faudrait en faire autant pour d'autres qui n'avaient été arrêtés que comme suspects ; d'ailleurs, le Comité pouvait se renseigner à cet égard auprès des citoyens Albert et Lacaille, membres du Comité de la section de l'Unité, et de Rousselin, membre du Comité central révolutionnaire. Ce ne fut que le 4 juin, après trois emprisonnements et trois élargissements en trois jours, que Prudhomme recouvra définitivement la liberté.

Le Comité central révolutionnaire semble être resté étranger à l'exécution du décret du 2 juin qui ordonnait « la mise en état d'arrestation dans leurs domiciles » des députés Girondins et des membres de la Commission des Douze : du moins rien n'indique sa participation directe à cette mesure ; ce fut le Département de Police de la Commune qui fut chargé de cette opération et qui donna les ordres nécessaires aux officiers de paix ; le 3 juin, furent lancés des mandats d'arrestation contre la plupart des

Girondins, notamment contre Vergniaud, Mollevaut, Lehardy, Bertrand La Hosdinière, Gardien, Lasource, Chambon, Gensonné, Viger, Dufriche-Valazé. Une délibération prise le 3 juin par le Comité central révolutionnaire, sous la signature de Dunouy, président par intérim, enjoignit au Département de Police de remettre à l'instant au porteur le décret de la Convention qui ordonnait l'arrestation des députés suspects dans leurs domiciles, et annonça que Pétion et Guadet étaient entre ses mains. Si le Comité insurrectionnel attachait une certaine importance à la capture de Pétion et de Guadet, c'est que cette arrestation avait été entourée de péripéties dont Pétion nous a laissé le récit, et que ces deux députés avaient pris contact avec le Comité central révolutionnaire, voici dans quelles circonstances : Après avoir erré dans les champs, Pétion et Guadet se décidèrent à rentrer dans Paris, furent arrêtés dans la nuit du 3 juin sur le boulevard du Temple par une patrouille de volontaires de la section des Arcis et de celle du Temple, et amenés au corps de garde de la barrière du Temple, où l'officier de service les relâcha ; mais ils furent suivis par un canonnier qui ameuta ses camarades, se saisit de nouveau de leurs personnes et les conduisit à la Municipalité, dans la salle autrefois dite de la Reine, transformée en tabagie, où se tenait le Comité central révolutionnaire, ou plutôt où ronflaient au milieu d'un désordre indescriptible les membres de ce Comité, au dire de Pétion, presque tous mal vêtus, malpropres, avec des figures affreuses, des cheveux hérissés, offrant en un mot le spectacle le plus hideux, le plus dégoûtant. Pétion et Guadet, après avoir subi un interrogatoire, furent ramenés à leurs domiciles respectifs. A la suite de cette arrestation mouvementée, le Conseil général de la Commune invita le Comité central révolutionnaire à mander sur-le-champ l'officier qui avait relâché Pétion, et le chargea d'écrire au canonnier qui l'avait ramené, pour que ce brave citoyen se rendît au Conseil général, où le président lui donnerait l'accolade fraternelle et lui décernerait, au nom du Conseil, les éloges qu'il méritait.

Après le compte rendu des événements de la nuit, principalement au point de vue de l'arrestation de Pétion et de Guadet, que présenta au Conseil général de la Commune l'un des membres du Comité central révolutionnaire, l'on fit observer au Conseil qu'Isnard, l'un des députés proscrits, avait donné sa démission et prétendait sans doute par là se soustraire au décret d'arrestation qui pourrait être lancé contre lui ; ces observations furent renvoyées au Comité central révolutionnaire à l'effet de mettre en état d'arrestation tous les députés qui abandonneraient leur poste dans le moment du danger de la patrie. Le décret de la Convention du 2 juin avait spécifié que la garde de chaque député, en état d'arrestation dans

son domicile, serait confiée à un seul gendarme ; le Conseil général de la Commune estimant, non sans raison, que la surveillance serait insuffisante, décida que deux bons Sans-culottes seraient adjoints au gendarme pour l'aider dans son service ; le Comité central révolutionnaire prit une résolution analogue le lendemain, ordonna de désarmer les députés arrêtés et de placer auprès de chacun deux bons citoyens en guise de gardiens et pour leur propre sûreté.

Comme plusieurs députés, entre autres Barbaroux, Petion, Guadet, Buzot, Lanjuinais et Chambon, parvinrent à déjouer la surveillance exercée autour d'eux, la Convention décréta, le 23 juin, que ceux de ses membres qui avaient été mis en état d'arrestation en vertu du décret du 2 juin seraient à l'avenir gardés par deux gendarmes et ne pourraient communiquer avec personne, mais Botot du Mesnil, qui avait sous ses ordres la gendarmerie des tribunaux, dans une lettre au ministre de la justice, fut obligé d'avouer que ses gendarmes étaient harassés de fatigue, la plupart d'entre eux, pendant le mois de juin, n'ayant pas couché trois nuits dans leur lit ; aussi ne se faisaient-ils pas faute de quitter les postes qui leur étaient assignés. C'est ce qu'un officier de paix put constater chez Kervelégan, qui déclara n'avoir pas vu son gendarme depuis plusieurs jours et ajouta qu'un ou deux gendarmes ne pouvaient en imposer à un homme comme lui, en montrant un sabre pendu à la cheminée et une paire de pistolets qui, disait-il, lui permettraient de s'ouvrir un passage (1). Dans la soirée du 29 juin, Kervelégan, bien qu'il eût protesté, « foi de député, foi de Breton », qu'il ne songeait nullement à prendre la fuite, trompa la surveillance des gendarmes, « éblouis par sa qualité de représentant du peuple », et sous prétexte de reconduire des amis, réussit à s'échapper. En présence des évasions fréquentes qui se produisirent, la Convention décida, le 24 juin, que les députés prisonniers dans leurs domiciles seraient transférés dans une maison d'arrêt : celle du Luxembourg. Mais on ne se hâta guère de mettre à exécution ce décret, car le 28 juin, le député Bertrand La Hosdinière était signalé comme recevant tous les jours nombreuse compagnie et comme sortant librement avec son gendarme, attendu qu'on l'avait vu assister tranquillement au pillage d'un bateau de savon (2).

Plus le temps s'écoulait, plus l'on s'éloignait des événements qui avaient motivé l'installation d'un pouvoir insurrectionnel, plus la situation

(1) V. le t. VIII de notre Répertoire, nos 3667, 3669, 3670.

(2) V. le même volume, no 3106.

de ce Comité issu de la Révolution devenait précaire et délicate ; le Comité lui-même s'en rendait parfaitement compte ; ainsi, dans la réunion tenue le 4 juin au matin par le Comité de salut public, le maire de Paris, spécialement mandé, se présenta avec quatre membres du Comité central révolutionnaire, qui convinrent de la nécessité de déposer leurs pouvoirs et déclarèrent qu'ils se proposaient de le faire à l'Assemblée convoquée par le Département pour le jeudi 7 juin (1), ou même auparavant, si la solde promise aux gardes nationaux qui avaient pris les armes, les 31 mai, 1er et 2 juin, était payée. Les intentions du Comité, à cet égard, apparaissent nettement dans un projet d'arrêté, relatif à la convocation par le Département des commissaires des sections, basée sur ce qu'il serait dangereux de leur conserver plus longtemps des pouvoirs illimités, qui ne leur avaient été attribués que pour guider la marche du peuple au milieu des dangers dont il était menacé en raison de la violation de ses droits ; parmi les considérants énumérés dans ce brouillon informe, l'on observe notamment qu'il serait fâcheux de laisser subsister deux autorités qui n'auraient d'autre objet que la police. Néanmoins, lorsque dans la séance tenue par le Comité central révolutionnaire le 4 juin, la discussion s'ouvrit sur la question de décider si les membres du Comité se démettraient de leurs pouvoirs, sur la motion qui fut faite de les suspendre jusqu'à l'assemblée des autorités constituées, le Comité maintint sa décision de la veille et passa à l'ordre du jour.

Au cours de cette même séance, le Comité central délibéra sur un certain nombre d'affaires et prit les résolutions suivantes :

1° Il arrêta que l'opinion écrite du citoyen Hassenfratz, au bas de laquelle il avait fait signer par surprise quelques-uns des membres du Comité, serait déposée sur le bureau, puis qu'elle lui serait rendue.

2° Un projet d'adresse aux départements, dont Réal avait donné lecture, fut adopté, et l'on décida qu'il serait imprimé, sans préjudice de l'adresse que présenterait Chaumette.

3° Les citoyens Mithois, Baudrais et Varlet furent chargés de former l'acte énonciatif des faits imputés aux députés arrêtés, à l'aide des lettres qui leur seraient remises.

4° Les commissaires à la Poste reçurent mandat de lire tous les jour-

(1) V. la lettre de Lulier, procureur général syndic du Département, au Comité central révolutionnaire, annonçant la convocation des autorités constituées du Département pour le jeudi 7, t. VIII de notre Répertoire, n° 2902.

naux, d'arrêter les mauvais et de laisser partir les bons, et sollicitèrent l'adjonction de 12 nouveaux membres.

5° Le citoyen Loys eut mission de faire au Conseil général de la Commune le rapport de la conférence qui venait d'avoir lieu au Comité de salut public.

6° Il fut décidé de lire le procès-verbal de la veille, chaque jour, à 11 heures du matin ; l'arrêté ordonnant l'impression de la liste des membres du Comité fut rapporté, et l'on suspendit l'impression du compte rendu qui devait être déposé sur le bureau pour être porté à la connaissance de tous les membres et signé de ceux qui l'adopteraient.

7° On jugea qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la demande de dépôt sur le bureau du Comité des pouvoirs délivrés à ses membres.

8° Deux commissaires, les citoyens Loys et Bouin, furent désignés pour se rendre sur-le-champ à la Société des Jacobins, afin de rendre compte des opérations du Comité.

9° Le Comité révolutionnaire de la section de Marseille fut autorisé à envoyer le lendemain l'un de ses membres à la Poste, et sa demande de fonds pour ses dépenses extraordinaires renvoyée au Corps municipal.

10° Une lettre fournissant des renseignements sur la demeure de l'un des députés décrétés d'arrestation fut renvoyée à la Police.

11° Le citoyen Génois, chargé de lever les scellés chez Prudhomme et de le mettre en liberté, déposa son rapport.

Le Comité insurrectionnel continua à rester en relations avec les Comités révolutionnaires des sections, et même avec ceux des communes du Département qui éprouvaient des difficultés ou des embarras dans leurs opérations. Quelques exemples témoigneront de l'influence que conservait le Comité central révolutionnaire après les événements qui l'avaient fait naître.

Ainsi le Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-Montmartre, en rendant compte de sa conduite pour l'exécution des mesures salutaires ordonnées par le Comité central à l'effet de « préparer, diriger et conduire l'admirable insurrection qui devait sauver la République, » se plaignit en même temps d'être méconnu et, qui plus est, attaqué par le Comité civil de cette section, par le sieur Chevalier, juge de paix, par le sieur Duret, son assesseur, dans l'Assemblée générale de la section, où s'étaient donné rendez-vous tous les intrigants, et où les membres du Comité révolutionnaire avaient été traités de « vexateurs et de brigands ». En conséquence le Comité révolutionnaire de la section du Faubourg Montmartre demandait l'envoi immédiat de quelques-uns des membres du Comité central avec un

arrêté qui approuverait la conduite des membres du Comité révolutionnaire de la section et prescrirait celle qu'ils devraient tenir dorénavant. Un autre Comité révolutionnaire, celui de la section du Finistère, demanda que le Comité central lui fît part des arrêtés pris pour la sûreté, l'ouverture ou la fermeture des barrières, afin de ne point contrecarrer, faute de les connaître, ces arrêtés ; il se plaignit en même temps de ce que son président, envoyé au Comité central pour l'instruire des mesures prises à l'égard du citoyen Gency, n'eût pas été reçu, et que même l'un des membres du Comité central lui eût reproché de soutenir les aristocrates.

Le Comité révolutionnaire du Bourg de l'Egalité pria également le Comité central de lui faire passer les arrêtés pris en Assemblée générale, particulièrement au sujet de l'emprunt forcé, afin de se comporter dans son arrondissement suivant les mêmes bases, son désir étant de fraterniser et d'agir d'un commun accord pour le bien public.

Le 5 juin, le Comité central révolutionnaire, dénommé cette fois Comité révolutionnaire de la Commune de Paris, fut l'objet d'une attaque des plus violentes à la Convention de la part de l'un des députés girondins non compris dans la proscription du 2 juin, Doulcet de Pontécoulant. A propos d'une adresse en faveur de Lanjuinais, que la commune de Rennes lui avait envoyée et qui lui était parvenue décachetée et munie d'un nouveau cachet portant ces mots : *Révolution du 31 mai*, il dénonça ce Comité, « institution monstrueuse », disait-il, qui ouvrait les lettres, suspendait les journaux et comprimait la liberté des opinions. Il demanda que la Convention, si elle n'osait pas pour le moment le casser, ordonnât au moins à son Comité de salut public de faire respecter le secret des lettres et la circulation des journaux.

Cette sortie contre le Comité central ne produisit d'autre effet que de provoquer des murmures prolongés sur les bancs de la Montagne et dans les tribunes; on peut constater, en tête des délibérations prises ce même jour par le Comité central révolutionnaire, qu'il approuva les opérations des commissaires délégués aux Postes, lesquels furent autorisés à continuer de décacheter les lettres qui leur paraîtraient suspectes.

Nombreux et importants sont les objets qui furent traités dans cette dernière séance du Comité central révolutionnaire.

1° Le Comité rendit d'abord un arrêté décidant qu'il serait fait une adresse au peuple pour lui exposer que des malveillants ayant formé le projet de se porter aux prisons (ce que Lulier avait déjà signalé le 2 juin) le Comité prenait sous sa sauvegarde les personnes arrêtées ;

2° Ordonna le payement de 53 livres à 17 canonniers de la section des

Arcis pour leur subsistance de 24 heures de garde, faite sans être relevés et manda l'adjudant général des canonniers ;

3° Renvoya à l'administration de Police une dénonciation du citoyen Mercier ;

4° Nomma les citoyens Génois et Dunouy en remplacement de Mithois et Hassenfratz pour dresser l'acte énonciatif ;

5° Ordonna sur la requête des commissaires de la Poste la mise en liberté immédiate du facteur Lamotte, incarcéré à la Force ;

6° Reçut trois citoyens de la section de la Butte-des-Moulins, d'Espenan, Barré, avocat, et Delaroux, négociant, sergent-major des canonniers, mis en état d'arrestation, et une députation des canonniers de cette section, à l'effet d'obtenir la liberté du citoyen Delaroux, dont ils attestèrent le patriotisme et les sentiments républicains ; il fut convenu que les canonniers fourniraient par écrit les preuves du civisme de ce particulier avec attestation des meilleurs patriotes de la section.

7° Reçut une députation du Comité révolutionnaire de la section du Mail, qui se plaignit de ce que les ennemis du bien public entravaient leurs opérations, et en raison du manque d'énergie de plusieurs de leurs membres pour procéder aux arrestations nécessaires, demanda que le Comité central révolutionnaire ordonnât lui-même l'arrestation d'un certain nombre de suspects, dont la liste était déposée sur le bureau, en tête desquels figurait le citoyen Tranchelahausse ; il fut fait droit à leur requête ;

8° Ordonna que le sieur Laroche, notaire, membre de la section de la Butte-des-Moulins, fût conduit sous bonne et sûre garde en son domicile, pour fermer les fenêtres de son appartement et être ramené en la maison d'arrêt ;

9° Passa à l'ordre du jour sur les observations de plusieurs citoyens de la section du Mail à l'égard du citoyen Bagnéris, en se basant sur ce que les Comités de salut public avaient le droit de procéder à l'épuration de leurs membres ;

10° Entendit la lecture par Varlet de quelques articles préliminaires aux chefs d'accusation contre la faction liberticide, ouvrit la discussion sur l'acte général énonciatif et adjoignit à la commission le citoyen Rousselin comme ayant des connaissances importantes sur cet objet ;

11° Ayant pris connaissance d'une lettre adressée de Lons-le-Saunier, le 27 mai 1793, au citoyen Bonven, commis au bureau de la guerre, ordonna sa mise en état d'arrestation et l'apposition des scellés sur ses papiers.

Ainsi qu'il est loisible de le constater, toutes les délibérations prises par le Comité central révolutionnaire depuis le 2 juin mentionnent l'élaboration,

par les soins de commissaires nommés à cet effet, de l'acte d'accusation contre les députés Girondins ; mais ce travail n'aboutissait pas, quoique le Comité de salut public n'eût cessé de réclamer cet acte d'accusation. Le 5 juin, les membres du Comité, chargés de la correspondance, écrivirent à la Commune en déclarant que malgré toutes leurs instances, ils n'avaient rien reçu et qu'en conséquence ils allaient présenter à la Convention leur rapport concluant à la non existence des pièces à l'appui de ces dénonciations, si elles ne leur parvenaient pas immédiatement.

Cette lettre fut renvoyée séance tenante par le Conseil général de la Commune au Comité central révolutionnaire, qui répondit aux lieu et place du Conseil, en faisant observer que l'existence d'un complot pour former une nouvelle Assemblée, dissoudre celle qui existait, marcher sur Paris et anéantir cette ville, ne pouvait être révoquée en doute, que cela ressortait d'ailleurs des menaces des députés, mis en état d'arrestation à la sollicitation du peuple de Paris, que le Comité central révolutionnaire s'était occupé de rassembler tous les faits et toutes les pièces à l'appui d'un décret d'accusation, mais que par suite de la besogne immense qui incombait au Comité, ce travail ne serait terminé que dans quelques jours et qu'il y aurait de l'injustice à ne pas accorder ce délai.

Cette lettre, reproduite par M. Aulard, dans son *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 452, d'après le rapport de Barère, du 6 juin, est attribuée à tort au président du Conseil général de la Commune; elle émane du Comité insurrectionnel et porte la signature bien connue de Marquet, son président. Nous ferons remarquer à ce propos que nombre d'historiens ont confondu le Conseil général révolutionnaire de la Commune et le Comité central révolutionnaire; ce sont deux assemblées distinctes qui ont fonctionné simultanément, non seulement pendant les trois journées insurrectionnelles, mais plusieurs jours après. Les actes émanés du Conseil général de la Commune sont durant cette période signés du vice-président, c'est-à-dire de Destournelles, remplacé quelquefois par Caillieux, Marino et Defavannes, tandis que ceux du Comité central révolutionnaire portent la plupart du temps les signatures de Marquet, de Loys, de Varlet et de Marchand, ces trois derniers à titre provisoire, qui n'appartenaient ni les uns ni les autres au Conseil général de la Commune.

Pour revenir à la réclamation par le Comité de salut public de l'acte d'accusation contre les députés Girondins, le Conseil général de la Commune, dans une séance tenue le 5 juin, invita le Comité central révolutionnaire à rendre compte des mesures qu'il avait prises pour se procurer les preuves des attentats commis par Guadet, Brissot, Vergniaud et autres députés mis en état d'arrestation. En présence de cette mise en

demeure, le Comité déposa son rapport, aussi vague que possible. Il annonça la nomination d'une Commission chargée de recueillir toutes les pièces nécessaires au décret d'accusation qui devait être lancé et déclara qu'on aurait bientôt suffisamment de preuves pour faire prononcer contre eux les peines qu'ils méritaient. Le Conseil général de la Commune prit acte de ces déclarations et de son côté décida qu'il serait nommé dans son sein une Commission pour rédiger les plaintes du peuple contre les députés en arrestation.

Evidemment le Comité central révolutionnaire, dont les jours, pour ne pas dire les heures, étaient comptés, ne pouvait donner qu'une réponse évasive au sujet d'une besogne qu'il ne lui appartenait plus de mener à bonne fin.

La dernière manifestation du Comité qui avait fait et dirigé l'insurrection du 31 mai fut une sorte de blâme infligé aux administrateurs du Département de Police à l'occasion des plaintes que venaient d'adresser au Comité plusieurs citoyens de la Butte-des-Moulins, sous le coup d'un mandat d'arrêt. Par une lettre datée du 5 juin, signée de Marquet, président, et de Tombe, fils aîné, secrétaire, le Comité rappelait aux administrateurs de la Police que la loi exigeait que les personnes mises en état d'arrestation fussent traitées d'une manière digne d'hommes libres et faisait connaître que les citoyens de la section de la Butte-des-Moulins, arrêtés la veille, se plaignaient des rigueurs exercées contre eux; d'ailleurs, ces citoyens, que le Comité leur envoyait pour être interrogés, leur diraient comment l'on s'était comporté à leur égard.

Les papiers du Comité central révolutionnaire parvenus jusqu'à nous ne contiennent aucune pièce qui puisse nous renseigner exactement sur l'époque à laquelle cessa d'exister ce Comité; fort heureusement cette lacune est comblée à l'aide de l'attestation suivante qui fut délivrée à Jean-Baptiste-Henri Tell-Clémence, l'un des membres du Comité central, par Raisson, secrétaire de l'Assemblée des autorités constituées du Département et des sections de Paris, qui se réunit le 6 juin sous la présidence de Dufourny.

Voici la notification officielle qui fut faite à cette date :

« Les membres du Comité central révolutionnaire nommés par le peuple et les cantons du Département de Paris, réunis, annonçent à leurs commettants, en présence du peuple et des autorités constituées, qu'ils cessent d'exercer le pouvoir révolutionnaire, dont l'action leur avait été confiée. L'Assemblée leur en donne acte et déclare qu'ils ont bien mérité du peuple du Département de Paris.

« Délivré au citoyen J. B. Henri Tell-Clémence, membre du Comité central révolutionnaire, établi le 31 mai, par moi soussigné, secrétaire de l'Assemblée des autorités constituées du Département et des sections de Paris. » (Dossier Clémence, F⁷ 4649).

Signé : Raisson;
L. P. Dufourny, président.

Du reste, ce même jour, Barère, dans son rapport présenté à la Convention au nom du Comité de salut public, proclama que le véritable Comité révolutionnaire était la Convention, une et indivisible comme la République, et que tous les Comités extraordinaires, autres que ceux de surveillance établis contre les étrangers et les Comités de salut public, devaient disparaître.

Ainsi prit fin le Comité central révolutionnaire qui prépara et dirigea avec un esprit de suite vraiment remarquable le mouvement du 31 mai; mais la cessation de ses fonctions ne fut que momentanée, il ne tarda pas à revivre sous un autre nom, celui de *Comité de Salut public du Département de Paris*, comité dont la création fut décidée dans l'Assemblée générale des commissaires des autorités constituées du Département et des sections de Paris, réunis aux Jacobins le 8 juin 1793. D'après le programme arrêté dans cette Assemblée générale, le Comité en question devait : 1° communiquer avec les Comités de salut public et de surveillance de la Convention nationale pour les grandes mesures qui embrasseraient l'état général de la République; 2° prendre des informations exactes sur les sentiments républicains des sections et des communes du Département de Paris; 3° entretenir une corespondance suivie avec les Comités de salut public de tous les départements, pour être instruit par ce moyen de leur situation politique et de l'esprit y régnant; 4° se concerter avec les autorités constituées pour agir méthodiquement et réprimer sans mouvement convulsif les intrigues aristocratiques; 5° connaître par ses rapports avec les Comités de surveillance des sections et des communes les perturbateurs et gens suspects et les signaler au Département de Police; 6° s'instruire soigneusement de la quantité d'hommes armés disponibles dans le département de Paris; 7° se renseigner exactement sur la quantité des vivres et des munitions de guerre, sur leur état et leur nature; 8° surveiller et accélérer l'organisation de l'armée révolutionnaire. Le Comité de salut public du Département de Paris devait se renouveler par tiers; il établit son siège au collège des Quatre-Nations. Nous retrouvons parmi ses membres la plupart de ceux qui faisaient partie du Comité central révolutionnaire, notamment Loys, de la section de la Butte-des-Moulins; Tell-Clémence, de la section

de Bon-Conseil; Fournerot, de la section des Quinze-Vingts; Marchand, de la section du Mont-Blanc; Génois, de la section des Amis de la Patrie; Marquet, de la section de Bonne-Nouvelle; Moessard, de la section du Mail; Wendling, de la section de la Halle-au-Blé. Le premier président du nouveau Comité, élu le 8 juin, fut Marquet, qui avait également occupé la présidence au Comité central révolutionnaire. Pour bien marquer le lien qui le rattachait au Comité insurrectionnel, le Comité de salut public du Département de Paris adopta comme sceau un cachet de forme ovale, portant pour emblème un serpent expirant, au-dessus duquel se lisaient ces mots : *Comité de salut public*, et, dans le bas : *Révolution du* 31 *mai*, et, en exergue : *Département de Paris*. L'un des premiers actes du nouveau Comité fut d'adjoindre à Varlet et Dunouy, qui devaient s'occuper de la rédaction de l'acte énonciatif des complots des députés détenus, les citoyens Peyre et Loys, celui-ci spécialement chargé de la recherche et de l'analyse des lettres. Le Comité continua également les pouvoirs attribués à la Commission d'inspection des Postes par le Comité central révolutionnaire.

Le 13 juin seulement, la Convention, en présence des attaques passionnées des députés Girondins restés libres, mise en demeure par Danton de s'expliquer catégoriquement au sujet des journées des 31 mai et 1er juin et d'en prendre la responsabilité, plutôt que de paraître avoir agi sous la pression des événements, rendit, sur la proposition de Couthon, un décret déclarant et proclamant que, dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, les citoyens de Paris avaient puissamment concouru à sauver la liberté et à maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République. A partir de ce moment jusqu'au 9 thermidor, les journées des 31 mai et 2 juin furent officiellement consacrées comme journées nationales ; le décret du 28 floréal an II les mit au rang des fêtes célébrées chaque année par la République, au même titre que le 14 juillet 1789, le 10 août 1792 et le 21 janvier 1793 Lorsque le décret du 18 frimaire an III fit rentrer à la Convention les survivants des Girondins, c'est-à-dire les 73 députés mis en état d'arrestation de juin à octobre 1793, et lorsque un autre décret du 19 ventôse eût rapporté celui par lequel la Convention avait jadis institué une fête commémorative de ces journées, en ordonnant une enquête sur la conduite des chefs et auteurs de cette Révolution, l'on vit se produire au sein des sections de Paris un mouvement très prononcé de protestation contre l'insurrection du 31 mai, qui se traduisit par la présentation à la Convention, du 20 au 21 ventôse, de nombre d'adresses dont les auteurs désavouèrent ces journées, autrefois jugées si admirables, que l'on qualifia d'affreuses, de désastreuses, d'épouvantables. Rien n'est plus curieux que d'assister à la volte-face de certaines sections, autrefois très

montagnardes, qui lors du 31 mai avaient délégué plusieurs de leurs membres au Comité central révolutionnaire et qui ensuite s'empressèrent de réclamer un châtiment exemplaire pour les auteurs et instigateurs des journées du 31 mai et du 2 juin. De ce nombre est la section du Mont-Blanc : celle-ci félicita la Convention du retour dans son sein des honorables et malheureuses victimes des 31 mai et 2 juin, elle désavoua formellement ces affreuses journées qui n'avaient été que l'ouvrage des factieux, des Pache et autres conspirateurs, poussant à la barre de la Convention des attroupements séditieux pour lui arracher la proscription des représentants fidèles et courageux ; tel avait été l'ouvrage de ces tigres altérés de sang, provocateurs ou instruments des massacres de septembre, qui peu de temps avant le 31 mai, avaient froidement délibéré à la Mairie en présence du Maire sur l'assassinat de 22 représentants. Cette section repentante ne se fit pas faute de dénoncer ses anciens délégués, Marchand, déjà arrêté, et Auvray, ex-commandant de bataillon, encore libre, tous deux membres du Comité d'insurrection établi à la Mairie pour l'exécution de ces désastreuses journées. Une autre section, celle de l'Unité, qui avait envoyé Mithois et Rousselin à ce même Comité, était la même section qui, dans un rapport sur les différentes délibérations qu'elle avait prises à cette époque, mettant en évidence les crimes de la municipalité de Paris, des Jacobins d'alors et de tous leurs complices, déclarait que le peuple de Paris, trompé par ses oppresseurs, ne laisserait plus se reproduire ces affreuses journées qui avaient plongé la République dans le deuil, où l'on avait vu une partie du peuple, servir, sans s'en douter et aveuglement, la révolte de la municipalité de Paris et des Jacobins contre la représentation du peuple souverain. La section de la Fontaine de Grenelle, qui comptait un délégué (Laugier) au Comité central révolutionnaire, ne manqua pas de désavouer les funestes journées des 31 mai et 2 juin, où, disait-elle, d'audacieux et perfides magistrats conduisirent la force armée jusqu'aux portes de l'enceinte où siègeait la représentation nationale, et elle assura que la Convention n'avait plus à craindre le retour de pareilles violences.

Si les sections qui avaient participé à l'insurrection du 31 mai par l'envoi de leurs délégués, repoussèrent toute complicité avec les factieux, à plus forte raison celles qui à ce moment-là s'étaient abstenues et n'avaient pris aucune part à l'insurrection désavouèrent-elles les auteurs de ce mouvement.

Ainsi la section du Bonnet de la Liberté protesta contre l'attentat effréné commis au préjudice de l'intégrité de la représentation nationale par ceux qui, abusant du nom de la Commune, provoquèrent le rassem-

blement inconscient des Parisiens, et elle demanda la punition des auteurs et des complices de la conjuration du 31 mai, sans plus épargner le chef de la Municipalité que le président du Directoire du Département pour leur participation à la Révolution.

La section des Gardes-Françaises décida, le 20 ventôse, qu'elle se rendrait le lendemain en masse à la Convention pour proclamer qu'elle n'avait pris aucune part à la journée du 31 mai, que des conspirateurs avaient osé présenter comme le vœu de la majorité des habitants de Paris.

Il serait facile de multiplier les exemples de ce mouvement de réaction qui se produisit en l'an III et qui amena l'arrestation des Varlet, des Marchand, des Clémence et autres Montagnards, qui, après avoir été des instruments de terreur et de proscription, devinrent suspects à leur tour et connurent les angoisses de la captivité dans les prisons de la Force, du Plessis et de la Bourbe, où ils avaient envoyé tant de partisans de la Gironde.

ALEXANDRE TUETEY.

14 Juillet 1910.

ADDITIONS

I

Quoique, à raison de la faveur marquée avec laquelle Chaumette accueillit le Comité insurrectionnel de l'Évêché, lors du 1er avril, le procureur de la Commune passe pour être l'un des auteurs des journées des 31 mai et 2 juin, néanmoins M. Braesch, dans son introduction aux *Papiers de Chaumette*, p. 74, déclare qu'au moment décisif Chaumette eut une attitude assez peu honorable, lui qui avait jusqu'alors marché à fond contre la Gironde, et il ajoute, à propos de ses Mémoires sur la révolution du 31 mai, p. 101, que Chaumette joua un rôle des plus effacés, et qu'en réalité il semble que sa conduite, dans ces circonstances critiques, ait été des plus prudentes. Nous n'avions rencontré au cours de nos recherches aucun document qui pût nous fixer sur ce point, et, ne pouvant, ni infirmer, ni confirmer cette assertion, nous nous étions abstenus de porter un jugement, mais nous avons découvert depuis le témoignage important de l'un des membres les plus actifs du Comité central révolutionnaire, Marchand, qui, lors du procès de Chaumette, écrivit à Fouquier-Tinville, la lettre suivante, laquelle ne peut laisser subsister aucun doute sur la nature de la participation de Chaumette aux événements du 31 mai.

Comité de surveillance du Département de Paris.

Marchand à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire.

Frère et ami.

Obligé de partir à l'instant pour l'approvisionnement d'Orléans, je crois de mon devoir de déclarer :

Que, comme membre du Comité central révolutionnaire au 31 mai, j'ai vu Chaumette faire tous ses efforts pour entraver cette révolution glorieuse, dénoncer à chaque instant toutes les mesures que le salut public exigeait, crier, pleurer, s'arracher les cheveux et faire les plus violents efforts pour persuader que le Comité central opérait la contre-révolution. Sa conduite était telle qu'on l'eût pris dans des moments pour un furieux.

Chaumette, au moment où chargé par le Comité central révolutionnaire de rendre compte au Conseil général de la sortie de la Convention, des menaces faites à Hanriot, etc., au moment ou j'annonçais en son nom que le Comité allait enfin user des dernières ressources qui lui restaient et que les scélérats seraient arrêtés dans une heure, ou que tous les membres du Comité seraient égorgés, cria en plein Conseil, à la contre révolution! cri qui n'empêcha pas le peuple de sortir et de se porter vers les Thuileries pour être témoin des efforts des membres du Comité, entre les mains duquel il avait mis sa confiance.

Amitié, fraternité.

MARCHAND,

Membre du Comité de surveillance du Département.

II

L'une des premières mesures adoptées, au début même du mouvement insurrectionnel du 31 mai, par le Comité central révolutionnaire, fut l'établissement d'une Commission d'inspection des Postes, qui reçut le mandat d'ouvrir et de saisir toutes lettres jugées suspectes, et qui continua à fonctionner lorsque le Comité central devint le Comité de surveillance du Département de Paris. C'est parmi ces correspondances interceptées que nous avons recueilli une lettre, adressée, le 7 juin, par un député (1), selon toute apparence du parti modéré, à l'un de ses collègues: ce député, spectateur impuissant de l'émeute, décrit toutes les péripéties de la journée dramatique du 2 juin; son récit est dans sa simplicité une page émouvante, tout à fait vécue, qui mérite d'être sauvée de l'oubli :

Paris, 7 juin, l'an 2 de la République,

Je vous ai écrit, mon cher collègue, le dernier du mois. Je vous apprenais que le tocsin et la générale s'étaient fait entendre dans plusieurs quartiers de Paris, dès le matin du 31 mai ; le tocsin ne cessa qu'à 4 heures du soir. Vous aurez su par les papiers publics quel était le but de ce mouvement révolutionnaire; la suppression de la Commission des 12, chargée de découvrir les conspirateurs contre la Convention nationale, et encore le décret d'accusation contre les membres qui composaient cette Commission, ce qui a fait penser que ceux qui ont voulu et veulent encore la dissolution de la Convention, ont beaucoup contribué à exciter cette insurrection. Malgré ces signes d'alarmes, Paris fut très tranquille. Tous les citoyens se rendirent en armes dans leurs sections et un très grand nombre entourèrent la Convention. L'appareil pouvait donner des inquiétudes à quelques vrais amis de la Liberté, néantmoins la délibération de la Convention alla son train, à cela près que les tribunes ne voulaient laisser parler personnes du côté droit, qui voulaient dénoncer les trames liberticides qui s'ourdissaient dans un Comité révolutionnaire, qui se disait revêtu des pleins pouvoirs des habitants de Paris, qui avait dans la nuit supprimé la municipalité et recréée ensuite. Lanjuinais persistait pour faire connaître toutes les horreurs qui ont suivi et qui lui avaient été dénoncées, Legendre le menaça de le jeter du haut en bas de la tribune. Une députation de l'assemblée qui avait eu lieu à l'Evêché, la nuit précédente, vint déclarer à la Convention qu'elle avait arrêté que les ouvriers qui seraient en réquisition permanente recevraient 40 sols par jour d'indemnité, et la Convention approuva cette mesure. La Commission des 12 fut supprimée, sans qu'il fût possible d'exécuter cinq décrets qui ordonnaient que Rabaut-Saint-Etienne, l'un des membres de cette Commission des 12, ferait son rapport avant de prononcer la suppression, mais un certain côté, fortement secondé des tribunes, opposa une telle résistance, par des

(1) Ce député appartenait sans aucun doute à la région de l'Ouest, il parle de son intervention en faveur de Lanjuinais aux côtés de Pilastre (député de Maine-et-Loire), de Duchatel (des Deux-Sèvres). Il est permis de conjecturer qu'il s'agit de Pierre-Marie Delaunay, jeune, député de Maine-et-Loire, car sa lettre est accompagnée d'une enveloppe portant l'adresse de la citoyenne épouse du citoyen Delaunay, le jeune, député à la Convention nationale, rue des Forges, à Angers.

vociférations et des menaces continuelles, qu'ils arrachèrent un décret, malgré les réclamations de l'appel nominal, qui aurait peut- être décidé autrement; tout se faisait dans le tumulte. Héraut de Sechelles, qui tenait le fauteuil, mettait aux voix, prononçait les décrets, et la plupart des membres ignoraient ce qui se passait, même dans l'Assemblée. Ce fut aussi dans le tumulte que l'on rapporta le décret qui réservait aux députés quelques tribunes. Le nombre des étrangers pétitionnaires des différentes sections était immense; il était au moins très difficile de connaître la majorité par assis et levé; les réclamations faites à ce sujet ayant été vaines, plusieurs membres déclarèrent qu'ils ne pouvaient prendre part aux délibérations.

Le lendemain, la tranquillité régna dans cette ville jusqu'à six heures du soir; la Convention avait levé la séance, lorsque les sections de Beauconseil et de la Butte vinrent entourer la Convention avec des canons et des armes; plusieurs députés de la Montagne, instruits de ce mouvement et de son objet, se rendirent à la salle de la Convention, mais très peu de députés du côté droit se trouvèrent à cette séance qui n'avait pas été indiquée; une députation se présenta et demanda, de la manière dont on ordonne, le décret d'accusation contre les 12 membres de la Commission et contre 24 autres membres de la Convention, auxquels on joignait les ministres Clavière et Lebrun, néantmoins la Convention ordonna le renvoi de la pétition au Comité de salut public, pour lui faire le rapport de la dénonciation dans trois jours' et ordonna que les pièces de conviction y seraient déposées dans 24 heures.

Je passe plusieurs détails, quoique intéressants, mais qui me mèneraient trop loin. La séance fut levée à minuit, la force armée, venue pour appuyer la pétition, se retira.

Tout ce qui s'est passé jusqu'au dimanche 2 juin, quoique très alarmant pour la liberté, n'est rien en le comparant avec ce qui a eu lieu ce jour; que les âmes républiquaines et les vrais amis de la Liberté ont souffert dans cette malheureuse journée!.... A l'ouverture de la séance, une députation des corps constitués de Paris se présenta à la barre, et malgré le décret de la veille qui avait renvoyé au Comité de salut public la pétition contre les membres accusés, cette députation dit qu'elle venait pour *la dernière fois* demander le décret d'accusation contre les 12 et les 24, qu'elle l'attendait *sur-le-champ*, sinon annonça que la vengeance du peuple serait terrible. — Nous fûmes encore assez forts pour maintenir la dignité de la Convention, en passant à l'ordre du jour motivé sur le décret de la veille. — Alors les membres de la députation se retirèrent furieux, menaçant du poing les députés du côté droit et en disant que les têtes des députés proscrits se promèneraient le soir dans Paris. — Lanjuinais eut le courage de monter à la tribune pour dévoiler tous les complots liberticides, il fut menacé, hué et insulté par les tribunes et des députés d'un certain côté. Drouet osa menacer un député, homme d'Etat, qui réclamait la parole pour Lanjuinais, de lui brûler la cervelle; de la tribune où il était monté, il voulait sortir son pistolet de la poche, il en fut empêché. Legendre se jetta sur Lanjuinais et voulut le précipiter de la tribune. Pilastre, Duchâtel, moi et quelques autres volèrent à son secours, les mouvements de la Montagne nous annonçaient la scène douloureuse dont nous devions être témoin.

A trois heures, toutes les issues de la Convention, de la cour et du jardin furent exactement gardées et entourées par une force armée immense; des canons étaient tournés contre elle, un était placé dans la porte d'entrée, la bouche tournée du côté de la Convention; les portes les plus près d'elle furent gardées par 3 à 4,000 volontaires engagés pour la Vendée, qu'on venait de faire revenir de Ruel et de Courbevoye, où ils étaient restés sans doute à dessein. Dès lors, il ne fut plus possible de sortir de la salle de notre séance pour ses plus pressants besoins; plusieurs députés, ayant voulu prendre l'air aux fenêtres, furent mis en joue, notamment Fonfrède, qui était venu à la Convention en bonnet de nuit et la tête embourée. Boissy d'Anglas fut maltraité, sa chemise déchirée. Les réclamations faites par plusieurs hommes d'Etat contre cette tyrannie

furent sans effet, mais le gros Lacroix ayant été lui-même insulté, sa voix fut entendue, on décréta qu'attendu le défaut de liberté, le temple des lois serait fermé et que la Convention sortirait en masse, son président en tête; nous parvînmes jusque dans la cour, toute remplie d'hommes armés, le président (Héraut de Séchelles, par intérim) parla au commandant au nom de la Convention, rendit compte du décret; le commandant osa répondre du ton le plus menaçant, il dit qu'on sortirait aux conditions qu'on lui livrerait les 12 et les 24 dénoncés par les autorités constituées; sur la réponse qu'on ne pouvait prendre cet engagement, il cria aux armes, mit le sabre à la main, ainsi que la cavalerie qui l'accompagnait, fit prendre la mèche aux canonniers, et les représentants du peuple furent couchés en joue..... La Convention se retira, se présenta à l'autre issue de la cour, aux quatre issues du jardin, par aucune il lui fut possible de sortir, à toutes il y avait des canons et des fusils dirigés contre elle. Le jardin était entouré en dedans et au dehors par une triple ligne de gens armés. Dans cet état de liberté la Convention rentra, prononça l'arrestation des membres dénoncés, en excepta trois sur la proposition de Marat (1). Je vous observe que très peu de membres prirent part à cette délibération, que la pluspart déclarèrent ne pouvoir délibérer, attendu le défaut de liberté, mais ceux qui délibéraient disaient qu'ils étaient parfaitement libres.

Depuis cette malheureuse journée, je suis malade avec la fièvre, obligé de garder la chambre, ce récit se sent de mon état, vous aurés de la peine à me lire.

Quis talia fando,
Temperet a lacrymis.

Les dénonciateurs n'ont rien pu remettre jusqu'à ce jour au Comité de salut public contre ceux qu'il leur a plu de dénoncer et qui sont pour la plupart détenus. D'autres, à ce que j'ai oui dire, ont trouvé le secret de s'échapper, malgré la clôture des barrières, et de porter des nouvelles de cette horrible tyrannie dans les départements, plusieurs députés en ont fait autant. Portés-vous bien, mon ami, donnés-moi des nouvelles du païs.

Arch. nat., BB[3] 77, 3e liasse, pièce 84.

ALEXANDRE TUETEY.

(1) Le fait est exact, les trois députés en question etaient Dusaulx, Ducos et Lanthenas.

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CHAPITRE PREMIER

JOURNÉES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION ET ÉVÉNEMENTS POLITIQUES

(SUITE)

§ 12. — Journées du 10 mars, du 31 mai, des 1er et 2 juin 1793. — Arrestation et mise hors la loi des Girondins. — Leur procès et leur exécution. — Expulsion et retour des 71 députés proscrits (*suite*).

L. — RÉCLAMATIONS ET JUSTIFICATION DES DÉPUTÉS INCARCÉRÉS (1793-AN III). — ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS (AN III).

AMYON,

Député du Jura.

1. — Procès-verbal de transport de Jean Lacoste, juge de paix de la section de la Montagne, assisté des citoyens Mottet et Jobert, membres du Comité révolutionnaire de cette section, rue d'Argenteuil, n° 189, au domicile du citoyen Chevalier, député de la Sarthe à la Convention nationale, et levée des scellés apposés sur un placard contenant les papiers d'Amyon, député, après déclaration du sieur Chevalier, portant qu'il était très satisfait de cette opération, « qu'il ne serait peut-être plus tourmenté par les Anglais, mais qu'il les craignoit toujours », examen de ces papiers, parmi lesquels se trouvent plusieurs lettres de famille et une adresse des citoyens armés dans le département du Jura pour résister à l'oppression, annexés au procès-verbal.

8 frimaire an II.

Copie conforme et originaux signés (7 pièces), *A. N.*, F7 4579.

2. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le remboursement de la somme de 302 livres 14 sols pour les loyers de la chambre qu'occupait Amyon, député du département du Jura, pendant le temps de sa détention.

24 ventôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4579.

ANDRÉÏ,

Député de la Corse.

3. — Certificat des administrateurs au Département de Police, constatant que d'après les recherches faites et les relevés des registres d'écrou des maisons d'arrêt de Paris, le nommé Andréï, député de la Corse, décrété d'accusation, ne s'est rencontré dans aucune de ces maisons d'arrêt, où il n'a point été incarcéré, s'étant soustrait au décret d'accusation.

24 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4579.

4. — Pétition du citoyen Godefroy au Comité de sûreté générale, exposant que depuis le mois de septembre 1793, les scellés sont apposés sur les papiers et effets du citoyen Andréï, dans le logement garni que ce député occupait, à raison de 40 livres par mois, rue Saint-Honoré, au coin de la rue Saint-Nicaise, et qu'il se trouve privé de la jouissance de ce logement, demandant la levée des scellés, afin de pouvoir toucher le loyer de cet appartement, qui court depuis le mois de septembre, et rentrer en possession de ses meubles.

14 floréal an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4579.

5. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et de Marc-Antoine Baudot, députés et commissaires de la Convention nationale, au domicile du citoyen Andréï, rue Honoré, n° 143, dans une chambre au 4e étage donnant sur la rue Nicaise, levée des scellés sur une armoire en placard et une commode, où se sont trouvés un certain nombre de papiers suspects, notamment des correspondances de Paoli et d'autres individus, pour la plupart en langue italienne, qui, après examen, sont emportés par les commissaires, et note en est laissée au sieur Fantin, juge de paix de la section des Tuileries.

4 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4579.

6. — Pétition d'Antoine Andréï, député de la Corse, au Comité de sûreté générale, exposant que la tyrannie de Robespierre fit décréter d'accusation, les 28 juillet et 3 octobre 1793, un certain nombre de députés, et qu'il n'a jamais su le motif d'une pareille oppression, ne dissimulant pas la grande détresse où il se trouve avec une santé délabrée, et demandant la restitution de ses effets existant chez le citoyen Godefroy, rue Honoré, au coin de la rue Nicaise, avec arrêté du Comité, faisant droit à sa demande.

13 nivôse an III.
Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4579.

7. — Pétition d'Antoine Andréï, député de la Corse, aux Comités de salut public et de sûreté générale, exposant qu'il a été décrété d'accusation, le 3 octobre 1793, sans avoir su jamais pour quel motif, mis ensuite hors la loi, qu'il est absolument sans ressources et hors d'état de subsister, ne pouvant tirer aucun secours de son département, attendu qu'il est au pouvoir des Anglais, et sollicitant le payement de son indemnité de représentant, ainsi que les Comités l'ont décidé pour son collègue Vallée, du département de l'Eure, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le payement de l'indemnité qui lui est due en qualité de représentant du peuple, depuis le dernier payement effectué jusqu'à ce jour.

28 nivose an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4579.
Extrait du registre des arrêtés particuliers du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*ii 277, fol. 1021.

8. — Lettre d'Antoine Andréï, accusant réception de la loi du 18 ventôse, par laquelle la Convention, en rendant

justice à son républicanisme, le rappelle dans son sein.

(Ventôse an III.)
Original signé, *A. N.*, AA 51, n° 1442[1].

9. — Pétition du citoyen Godefroy aux Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, à l'effet d'obtenir le payement de la somme de 640 livres, pour 16 mois de loyer du local occupé par les scellés du citoyen Andréï, député de la Corse, ladite pétition apostillée par Antoine Andréï, avec arrêté des Comités réunis, portant que la Trésorerie nationale payera 640 livres pour les 16 mois de loyer dus au citoyen Godefroy par le représentant du peuple Andréï pendant sa mise hors la loi.

5 messidor an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F[7] 4579.

AUBRY,

Député du Gard.

10. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'arrestation immédiate des représentants du peuple Aubry et Lomont, du général Miranda et du nommé Gault, ex commissaire des guerres et ex secrétaire du Comité de salut public auprès du député Aubry, ainsi que l'apposition des scellés sur leurs papiers, et chargeant le Comité de sûreté générale de l'exécution dudit décret.

30 vendémiaire an IV.
Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4582.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LXXI, p. 237.

11. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Moulin, officier de paix, de mettre à exécution le décret d'arrestation contre le représentant du peuple Aubry, lui enjoignant d'apposer les scellés sur ses papiers et l'autorisant à requérir la force armée.

30 vendémiaire an IV.
Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4582.

12. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que la Commission des administrations civiles, police et tribunaux fera restituer au représentant du peuple Aubry les sommes qui lui ont été enlevées par la municipalité de Paris.

9 brumaire an IV.
Copie collationnée, *A. N.*, F[7] 4582.

BABEY,

Député du Jura.

13. — Lettre de M. Vitet, fils du député de Lyon, à son cousin Babey, député du Jura, exposant la situation critique dans laquelle se trouve son père, qui a été obligé de se réfugier à Lyon, chassé de la campagne, où il se trouvait pour sa santé, par des vexations atroces, déclarant qu'il n'est point coupable de conspiration contre la patrie, ni de complicité avec les auteurs de l'insurrection de Lyon, qu'il n'a jamais eu de correspondance ni de relations avec Chasset et Birotteau, ajoutant que l'une de leurs maisons a été dévastée par les bombes et qu'ils vivent dans le plus triste état, par suite de la disette des vivres et de la misère résultant d'un siège meurtrier.

21 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4584.

14. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur les réclamations du citoyen Babey, et ordonnant : 1° la radiation de son nom sur la liste des émigrés du département du Jura ; 2° le payement de la somme de 3,733 livres 10 sols, produit de la vente de ses meubles à Lons-le-Saunier ; 3° la restitution de ses linge, lits garnis et mobilier, en nature, ou suivant la valeur de l'estimation ; 4° la restitution de tous frais, loyers et fermages perçus par les receveurs des domaines nationaux ; 5° la résiliation de tous baux faits par les administrateurs de district ; 6° la mise à la charge du Trésor public des frais de scellés, de garde et d'administration.

26 pluviôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4584.

BAILLEUL,

Député de la Seine-Inférieure.

15. — Procès-verbal dressé par le Comité de surveillance de la section Nord de la ville de Provins à l'occasion de l'arrestation à Saint-Hilliers d'un particulier qui, ayant d'abord refusé de faire connaître son identité, a déclaré se nommer Bailleul, député, décrété d'arrestation et cherchant son salut dans la fuite, et a demandé à écrire une lettre au représentant Du Bouchet, lequel a ordonné de le garder en lieu sûr, avec l'énonciation des papiers saisis sur la personne dudit Bailleul, notamment des fragments d'un passeport déchiré par Bailleul, et d'un itinéraire à suivre dans sa fuite, de plusieurs lettres galantes, d'un morceau de musique teint de sang, que l'on présume être du sang de Capet, intitulé : « Adieu de la présidente de Tourville », lesquels papiers sont remis à la gendarmerie avec une canne à sabre, une paire de pistolets, un mouchoir à moucher, un mouchoir de col en soie, un gant de peau de daim, une paire de boucles de jarretières, de la poudre et des chevrotines.

8 octobre 1793 (clos le 9 octobre, à 10 heures du matin).
Original signé, *A. N.*, F7 4584.

16. — Lettre de M. Du Bouchet, représentant du peuple en mission à Provins, à ses collègues, annonçant la translation à Paris, sous bonne et sûre escorte, du sieur Bailleul, député de la Seine-Inférieure, qui, pour éviter l'effet du décret d'arrestation lancé contre lui « et ses pareils, le 3 de ce mois, avait jugé à propos de gagner le large », et qui a cherché avec sa loyauté ordinaire à pressentir son opinion, en l'engageant à tout pacifier, c'est-à-dire en d'autres termes, *faciliter son évasion,* déclarant « que les montagnards n'entendent pas raillerie et ne composent pas avec leur devoir », et ajoutant qu'ils déblayent pas mal dans ce département, la terre de la liberté, des aristocrates, royalistes, robinocrates, ci-devant nobles, prêtres réfractaires et perturbateurs, parents d'émigrés, etc., font de bonnes prises en argenterie, mais ne trouvent que peu de fusils de calibre.

8 octobre 1793.
Autographe, *A. N.*, F7 4584.

17. — Réquisition de M. Du Bouchet, représentant du peuple, au commandant de la gendarmerie à Provins, à l'effet de se rendre à Paris et d'y conduire, sous bonne et sûre escorte, le sieur Bailleul, député de la Seine-Inférieure, et de le traduire au Comité de sûreté générale sous sa responsabilité personnelle.

8 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4584.

18. — Requête des maire et officiers municipaux de Saint-Hilliers au président de la Convention nationale, exposant que par leurs soins, le 8 octobre courant, le nommé Bailleul, député, décrété d'arrestation, a été arrêté et conduit au Comité de surveillance de Provins, et attendu que ce député est le 3e personnage suspect qu'ils ont fait arrêter et que ces arrestations se font la nuit, réclamant le remboursement des 50 livres payées pour assurer la garde des personnes arrêtées, et priant de leur faire savoir si le député Bailleul a été reconduit à Paris.

(19 octobre 1793.)
Original signé, *A. N.*, F7 4584.
Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 28e jour du 1er mois de l'an 2. Signé : Ramel.

19. — Interrogatoire subi devant le Tribunal révolutionnaire par Jacques-Charles Bailleul, député de la Seine-Inférieure, arrêté à Provins, le 8 octobre, lequel a déclaré à Cl.-Emmanuel Dobsent, juge au Tribunal, qu'il n'avait aucune réponse à donner aux questions qui pourraient lui être posées, attendu qu'il n'y avait pas de décret d'accusation contre lui, pas plus que de décret le traduisant devant le Tribunal révolutionnaire, et qu'il n'avait pas à reconnaître les papiers saisis sur sa personne qui lui étaient présentés, attendu qu'ils auraient dû être renvoyés au Comité de sûreté générale.

26 frimaire an II.
Original, signé de Dobsent et de Bailleul, *A. N.*, F7 4584.

20. — Mémoire justificatif de Bailleul aux Comités de salut public et de sûreté générale, donnant des détails au sujet de son arrestation à Provins, et déclarant qu'il n'a nullement voulu échapper à la loi, que, si l'on peut lui reprocher sa fuite, il l'a suffisamment expiée par ce qu'il a souffert, ayant été jeté dans un cachot, chargé de fers, qu'on ne lui a ôtés que lorsque ses bras, sur le point d'être ensanglantés, ne lui permettaient plus d'endurer la douleur que ces fers lui causaient, ajoutant qu'il a pu se tromper mais qu'il est loin d'être coupable d'aucun crime.

27 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4584.
Renvoyé au Comité de sûreté générale par le Comité de salut public, le 4 ventôse an II.

21. — Précis historique de la vie de Jacques-Charles Bailleul, député à la Convention nationale, depuis le commencement de la Révolution, adressé à l'un de ses amis qu'il ne désigne pas, précis dans lequel il proclame n'avoir dû sa nomination à la Convention qu'à son zèle aussi pur et désintéressé qu'infatigable; n'avoir jamais eu de relations avec les hommes condamnés comme chefs d'un parti contre-révolutionnaire, n'avoir entretenu aucune correspondance sur les affaires publiques, et avoir constamment voulu la République, une et indivisible, et que s'il s'est trompé sur les moyens de l'affermir, la faute doit en être attribuée à sa raison et non à son cœur.

27 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4584.

22. — Pétition de Bailleul, député, au Comité de sûreté générale, retraçant les circonstances de son arrestation à Saint-Hilliers, près de Provins, arrestation en quelque sorte provoquée par lui-même pour obéir à la loi, déclarant que depuis 5 mois il est détenu à la Conciergerie, lui seizième dans une chambre où l'air circule à peine, près d'une infirmerie malsaine, au milieu de fièvres qui ont enlevé nombre de prisonniers, se plaignant d'étouffements quotidiens qui lui inspirent les craintes les plus vives sur sa santé, et demandant sa translation dans une maison d'arrêt, telle que la Force, rappelant qu'il a fait remettre à ses collègues un abrégé de ce qu'il a fait pour la liberté depuis le commencement de la Révolution.

9 ventôse an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4584.

23. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Bailleul, membre de la Convention nationale, mis en arrestation par décret du 3 octobre (v. st.), sera transporté de la Conciergerie, où il est détenu, dans la maison d'arrêt du Luxembourg, et confiant l'exécution de cet arrêté au maire de Paris.

29 ventôse an II.
Copie, *A. N.*, F⁷ 4584.

24. — Procès-verbal de transport des représentants Bréard et Laloy, chargés de la levée des scellés apposés chez les députés détenus ou mis hors la loi, rue des Moineaux, maison de la Réunion, n° 423, au domicile de Bailleul, député, levée des scellés, avec examen de ses papiers, d'où ont été extraits deux cartons, dans lesquels ont été mis diverses pièces concernant, tant la correspondance de Bailleul dans son département que ses opinions, projets et autres papiers relatifs à divers Comités de la Convention, qui ont été emportés par les commissaires, à l'effet d'être examinés et analysés, avec décision des députés, laissant à Jean-Antoine-Guillaume Bailleul, frère du député et gardien des scellés, la jouissance du mobilier.

9-11 prairial an II.
Original, signé de Bréard, Laloy, J. Lacoste, juge de paix, J.-Ant.-G. Bailleul et Roussel jeune, secrétaire, *A. N.*, F⁷ 4584.

25. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur les réclamations du député Bailleul, et ordonnant le remboursement de la somme de 425 livres 18 sols, pour l'indemniser des différentes sommes qu'il a été obligé de payer pendant 14 mois de détention, avec l'état de ces débours, écrit de la main de Jacques-Charles Bailleul, comprenant 300 livres pour une année de

loyer resté à sa charge pendant la mise sous scellés de ses papiers, le surplus (soit 125 livres 18 sols) pour la location de son lit à la Conciergerie.

3, 7 ventôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4584.

BLAD,

Député du Finistère.

26. — Lettre du sieur Palis, chirurgien auxiliaire de la marine à Brest, au Comité de salut public, se plaignant des agissements du député Blague ou Blad, qui égarait l'opinion publique et disait dernièrement, dans une de ses lettres, que l'insurrection du département du Finistère était un prétendu délit, déclarant que ce représentant est un lâche ou un traître, que ses mensonges, ses exagérations ont animé le peuple contre la Montagne, au point que la fête républicaine du 10 août est devenue une fédération analogue à celle de Caen, dénonçant en outre les trames qui sont ourdies, les livres sterling du ministre Pitt semées en abondance, les Anglais prisonniers qui se promènent dans le port et insultent à la modestie républicaine par un faste insolent, signalant notamment leurs propos, d'après lesquels, le jour de la Fédération, l'un d'eux aurait dit que la farce était finie, et demandant le transport de ces faquins ailleurs.

13 août 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4601.
Renvoyé au Comité de sûreté générale par le Comité de salut public, le 30 août 1793.

27. — Lettre écrite de la Force par Blad, député, au Comité de sûreté générale, à l'effet de se justifier d'avoir apposé sa signature à la déclaration du 6 juin, qui a servi de base au décret d'arrestation rendu contre lui, affirmant n'avoir signé cette déclaration que par condescendance et sans en avoir lu seulement le premier paragraphe, et l'avoir réclamée à Deperret afin de biffer sa signature, mais que celui-ci refusa de se rendre à son désir, en alléguant que cette pièce serait déchirée ou brûlée le jour même, qu'elle fut trouvée chez lui lors de son arrestation, faisant sa profession de foi et jurant que l'idée odieuse du fédéralisme n'est jamais entrée dans son cœur, et qu'il a frémi d'indignation à l'idée qu'un semblable projet ait pu être formé lors de la réunion coupable de Caen.

21 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4601.

28. — Requête du sieur Joseph-Simon Godineau au Comité de sûreté générale, exposant qu'il a loué, quai Voltaire, n° 10, au député Blad un appartement meublé sur lequel ont été apposés les scellés, et demandant, conjointement avec ledit Blad, la levée des scellés, afin de pouvoir disposer de cet appartement, où les effets se perdent par la poussière et les vermines, le sieur Blad consentant à ce que ses malles soient transportées où le Comité jugera à propos.

21 ventôse an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F7 4601.

29. — Renvoi par le Comité de sûreté générale à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, du sieur Vatinel, gardien des scellés apposés au domicile du représentant Blad, quai Voltaire, n° 10, suivant attestation du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, pour le payement de son salaire.

22 frimaire an III.
Extrait du registre des arrêtés particuliers du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 277, fol. 916.

30. — Lettre de Blad, représentant du peuple, à ses collègues des Comités de salut public et de sûreté générale, déclarant que, plus occupé des affaires publiques que des siennes, il a négligé jusqu'ici de réclamer l'indemnité accordée aux députés détenus pendant le règne de la tyrannie décemvirale, et joignant la note des frais extraordinaires occasionnés par sa détention, qui s'élèvent à la somme de 3,672 livres, savoir : au tapissier Legendre, 260 livres pour location de 2 lits restés sous les scellés; 1,612 livres pour loyer

de son appartement durant 13 mois, dues au citoyen Godineau, et 1,800 livres au gardien des scellés pendant 12 mois.

13 messidor an III.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4601.

31. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le remboursement de la somme de 3,672 livres réclamée par le représentant Blad, tant pour la location de 2 lits que pour le loyer de son appartement et les frais de garde de ses scellés.

15 messidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4601.

BLANQUI,

Député des Alpes-Maritimes.

32. — Lettres de Blanqui à un correspondant anonyme des Alpes-Maritimes (probablement Olivier, procureur général syndic), exposant ses vues politiques au milieu de la crise violente que traverse la Convention, et déclarant que, dans le moment présent, vouloir parler raison serait se servir d'un langage inintelligible, engageant son correspondant à tenir la main au gouvernail le plus fortement possible dans l'espoir de gagner tous le port de la République, une et indivisible.

12, 15, 16, 29 juin 1793.
Originaux signés (4 pièces), et un imprimé.
A la lettre du 16 juin est joint le manifeste imprimé de Lasource, en date du 8 juin; la lettre du 15 juin ne renferme que ces mots : « Adieu, citoyen, peut-être pour toujours. » Ces lettres, saisies par l'administration épurée des Alpes-Maritimes, furent envoyées, le 2 floréal an II, par le représentant Ricord et qualifiées d'improbation des journées des 31 mai, 2 et 3 juin, et tout à fait contraires à la vérité.

33. — Lettres de Blanqui à Olivier, procureur général syndic des Alpes-Maritimes, et Raynaud, président du district de Nice, traçant la ligne de conduite à suivre pour son département, à la suite des événements qui viennent de se produire, déclarant qu'étant fils puinés de la France, ils doivent rester simples spectateurs, d'autant plus que leur territoire est envahi et que leur unique souci doit être de chasser les Piémontais, annonçant que de graves événements se préparent, que les départements de l'ancienne Bretagne et Normandie menacent de se porter sur Paris à la tête de 30,000 hommes et que la France est dans le chaos et l'anarchie, que c'est tout ce que l'on doit à la trop fameuse journée du 31 mai et aux suivantes.

8 juillet 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4603.

34. — Lettre écrite de la Force par Blanqui au président du Comité de sûreté générale, à l'effet de dénoncer l'infâme manœuvre dont il a été victime de la part des agents scélérats d'une faction abominable, qui lui ont extorqué sa signature pour l'appliquer à une protestation exécrable et contre-révolutionnaire, qu'il n'a connue que le jour où elle fut lue à la tribune de la Convention, déclarant que ses sentiments de patriotisme et de républicanisme sont consignés dans ses papiers dont il sollicite l'examen.

7 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4603.

35. — Lettre écrite de la Force par Blanqui à son compatriote Veillon, ex député extraordinaire des Alpes-Maritimes, à Nice, expliquant comment il a été induit, à l'instigation de Chauvet et de Lanjuinais, intrigant et traître déclaré, à signer une sorte de certificat insignifiant et sans conséquence, auquel a été substituée une protestation abominable, déclarant qu'il se trouve à la Force dans le même bâtiment que six de ses collègues, et qu'il attend avec impatience le jour de sa délivrance.

8 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4603.

36. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés et commissaires de la Convention, au domicile du citoyen Blanqui, député, rue Honoré, n° 75, levée des scellés et examen des papiers trouvés dans un secrétaire, consistant en correspondances de Nice et de Montpellier, notamment une lettre en italien, du 15 juillet 1793, par laquelle on le remercie des

éclaircissements par lui donnés sur les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, un manifeste imprimé de Lasource, député du Tarn, papiers que les commissaires ont emportés.

29 prairial, 1er messidor an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F7 4603.

37. — Lettre écrite de la maison des Fermes générales, rue de Grenelle-Saint-Honoré, par Blanqui à ses collègues, exposant qu'à la suite de son arrestation, le 3 octobre, les scellés ont été apposés sur ses effets et qu'il s'est trouvé dans la nécessité de payer pendant 11 mois un gardien à 3 livres par jour, et un loyer de 70 livres par mois, et demandant, la visite de ses papiers étant consommée, à garder auprès lui ses effets, qui peuvent être contenus dans une malle, tout ce qu'il avait de précieux, soit en assignats, soit en autres objets, venant de lui être volé, par effraction, à la suite du bris des scellés.

18 fructidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4603.

38. — Réclamation par Dominique Blanqui, député des Alpes-Maritimes, à ses collègues des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, d'une somme de 7,784 livres 12 sols, savoir : 886 livres 12 sols pour 12 mois et 20 jours de loyer pendant sa détention; 832 livres pour un gardien de scellés, à raison de 50 sols par jour, et 6,000 livres représentant le montant du vol commis à son préjudice, son appartement ayant été forcé, les scellés brisés, le secrétaire ouvert et les assignats et bijoux qu'il possédait ayant été dérobés, avec arrêté des Comités réunis, ordonnant le remboursement de cette somme au député Blanqui.

11 germinal an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4603.

BLAUX,

Député de la Moselle.

39. — Lettre de Blaux, député de la Moselle, à ses collègues, exposant qu'il est complètement ruiné et sans ressources, que la maison de sa femme à Valenciennes a été brûlée, une autre à Mons confisquée, que sa maison à lui, à Sarreguemines, est en ce moment aux mains de l'ennemi, qui a juré de tout brûler sur son passage, ajoutant que la vie lui est à charge et qu'il s'en débarrasserait lui-même, s'il n'avait pas à sauver son honneur compromis par la signature qu'il a donnée à un acte qui devait rester secret et n'être publié que du consentement unanime de tous les signataires, déclarant qu'il a reconnu que les mesures prises les 31 mai, 1er et 2 juin étaient nécessaires, mais que ce n'est que ce qui s'est passé depuis qui l'en a convaincu, qu'il le dit, parce que c'est sa pensée et non par crainte de la mort.

5 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4603.
Renvoyé au Comité de sûreté générale, 5e jour, 2e décade, 1er mois.

40. — Certificat de l'écrou dans la maison d'arrêt de Metz de la femme du représentant Blaux, par ordre du directoire du Département.

13 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4603.

41. — Lettre des administrateurs des Postes et Messageries au Comité de sûreté générale, l'avisant de l'arrivée d'un paquet de Metz à l'adresse du citoyen Blaux, député à la Convention nationale, rue de Courtye, que le facteur, informé de l'arrestation de ce député à la Force, n'a pas cru devoir laisser le paquet, et demandant des instructions à cet égard, le paquet en question est réclamé par le citoyen Karr, député de la ville de Sarrebruck à la Convention, comme lui étant destiné, avec lettre du Comité de sûreté générale aux représentants du peuple près l'armée de la Moselle, leur envoyant l'un des imprimés contenus dans ce paquet et demandant leur avis, avec un imprimé contenant un mémoire adressé aux représentants de la Moselle par les ôtages du pays de Nassau, détenus au refuge de Metz, et

une pétition des députés de Sarrebruck et Saint-Jean.

23e jour du 1er mois de l'an II
(14 octobre 1793.)
Original signé, minute et imprimé (3 pièces), *A. N.*, F7 4603.

42. — Lettre des administrateurs du département de la Moselle au Comité de salut public, signalant la conduite suspecte du représentant Blaux, qu'ils dénoncent comme un mandataire infidèle, comme un vil courtisan du despotisme, et déclarant que si les délits dont il s'est rendu coupable ne sont pas suffisants pour le faire considérer comme l'un des complices de Brissot, ils appellent un examen scrupuleux et crient vengeance.

18 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4603.
Renvoyé au Comité de sûreté générale par celui de salut public, le 5 frimaire an II.

43. — Lettre de Blaux, député, à ses collègues du Comité de surveillance de la Convention nationale, annonçant avoir lu dans le journal du 18 courant la mention de l'envoi de 4 commissaires chez les députés, dont les papiers ont été mis sous scellés, pour retirer ceux qui concernent les Comités, déclarant avoir été chargé, de concert avec Rühl, de préparer la réunion d'un grand nombre de communes à la France dans les districts de Sarreguemines et Bitche, et que son projet de décret a été renvoyé au Comité de salut public, et observant qu'au moment où il a été arrêté, il se proposait de porter à ce Comité toutes les délibérations de ces communes, qui doivent se trouver dans ses papiers mis sous scellés.

20 pluviôse an II (Grande Force).
Original signé, *A. N.*, F7 4603.

44. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant, sur la demande du député Vernerey, le Comité de surveillance de la section des Tuileries à procéder à la levée des scellés apposés sur ses papiers appartenant au citoyen Blaux, député, en arrestation, replacer sûrement et convenablement lesdits papiers, et y réapposer les scellés.

Primidi décadi pluviôse an II.
Copie, *A. N.*, F7 4603.

45. — Déclaration du directoire du département de la Moselle, portant qu'ayant appris l'arrestation du citoyen Blaux, à Paris, il a cru devoir, dans l'intérêt de la chose publique, faire arrêter la citoyenne Blaux, son épouse, et faire apposer les scellés sur ses papiers.

19 fructidor an II.
Copie collationnée, *A. N.*, F7 4603.

46. — Lettre de Nicolas-François Blaux, député du département de la Moselle, à ses collègues du Comité de sûreté générale, exposant que, décrété d'arrestation le 3 octobre 1793, il a été conduit le 7 à la Force, où de l'infirmerie il a été mis dans la galerie de la dette, puis transféré successivement aux Madelonnettes, aux Bénédictins anglais, à la Ferme et aux Ecossais, et qu'indépendamment du loyer de son logement, il a été obligé de payer la location du mobilier des chambres par lui occupées, sans compter les gratifications données journellement aux concierges et guichetiers pour avoir leurs bonnes grâces et des chambres moins malsaines, et les salaires des commissionnaires pour se procurer au dehors ce qui lui était nécessaire, et réclamant le montant du loyer de son appartement pendant 12 mois 28 jours, soit 776 livres, plus 175 livres pour l'impression de sa justification et l'achat de celles de ses collègues, plus 290 livres pour remplacer des culottes de drap, gants de poil de lapin, bas de laine blancs rongés en son absence par les *artisons*, en outre 18 livres pour le rachat d'exemplaires du *Journal des décrets* des 6 derniers mois de 1793, auquel il était abonné, enfin 3,560 livres pour la dépense extraordinaire occasionnée par l'arrestation de sa femme, à Metz, où elle s'était réfugiée avec ses deux filles, ayant dû abandonner sa maison de Sarreguemines qui a été pillée, le tout s'élevant à la somme de 4,819 livres.

3 fructidor an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4603.

47. — Arrêté des Comités réunis de sûreté générale, de salut public et de législation, statuant sur la réclamation du citoyen Blaux, député de la Moselle, et ordonnant le payement de 4,819 livres pour les pertes qu'il a subies et les dépenses qu'il a été obligé de faire pendant le temps de sa détention.

20 fructidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4603.

BLAVIEL,

Député du Lot.

48. — Procès-verbal de transport d'Antoine-Pierre-Marie Pasté, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, en vertu d'ordre du Comité, du 1er germinal, au domicile du député Blaviel, rue des Vieux-Augustins, n° 11, et d'apposition des scellés sur ses papiers.

2 germinal an II.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4603.

49. — Procès-verbal de transport de François-Baptiste Dericquehem, inspecteur de police, chargé, par ordre du Département de Police, d'arrêter et de conduire à la maison d'arrêt du Luxembourg le député Blaviel, en son domicile, n° 11, rue des Vieux-Augustins, avec réponse du citoyen Pierre Ferrieux, perruquier, déclarant que ledit Blaviel a été arrêté le 1er germinal et se trouve détenu au Luxembourg.

3 germinal an II, minuit.
Original signé, *A. N.*, F7 4603.

50. — Lettre de Blaviel, député du département du Lot, aux Comités de salut public et de sûreté générale, renouvelant ses lettres des premiers jours d'octobre et désavouant formellement l'apposition de sa signature au bas d'une protestation dont il a toujours ignoré le contenu, qui a été l'effet d'une surprise et d'un véritable abus de confiance, déclarant qu'il a toujours été antifédéraliste et que son erreur lui semble avoir été suffisamment punie par une détention de près de neuf mois, et sollicitant sa mise en liberté provisoire, à l'effet de pouvoir suivre un traitement nécessaire en raison de son état de santé, de plus en plus critique.

23 prairial an II.
(maison d'arrêt du Luxembourg.)
Original signé, *A. N.*, F7 4603.

51. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la levée des scellés au domicile de Blaviel, l'un des représentants mis en liberté provisoire pour rétablir leur santé et vaquer à leurs affaires domestiques, et procès-verbal de levée desdits scellés sur une armoire en placard, en présence dudit Blaviel, par deux membres du Comité révolutionnaire de la section de Brutus.

4, 8 brumaire an III.
Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, F7 4603.

BOHAN,

Député du Finistère.

52. — Lettre de Bohan, représentant du peuple, détenu, au Comité de sûreté générale, exposant qu'il relevait d'une maladie de poitrine, lorsqu'il fut incarcéré, le 3 octobre, que le régime homicide des prisons, où il s'est vu privé de tous les secours de l'art, même du choix de ses aliments, a tellement aggravé son état que bientôt son mal sera sans ressource, et que son bras qu'il n'a pu panser convenablement sera bientôt perclus, et demandant, à moins que le Comité ne veuille transformer le décret d'arrestation rendu contre lui en décret de mort, l'envoi de commissaires pris dans son sein, avec un officier de santé pour constater son état, dans l'espoir que, d'après leur rapport, on lui permettra de rester en arrestation dans Paris, sur parole et sans gendarme.

18 fructidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4604.

53. — Procès-verbal de transport des membres du Comité révolutionnaire du 1er arrondissement (section de la République), en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, au domicile du député Bohan, rue de la Madeleine, n° 26, en sa

présence, et de levée des scellés apposés sur ses effets.

7 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4604.

54. — Mémoire de Bohan, représentant du peuple, à ses collègues des Comités de sûreté générale, de salut public et de législation, exposant qu'incarcéré le 3 octobre 1793, il a été mis en liberté provisoire le 29 vendémiaire an III, que, dans cet intervalle d'un an 19 jours, il a payé pour son loyer, rue de la Madeleine, 429 livres, et, à la Force, tant au 4e étage du bâtiment neuf qu'à l'infirmerie, pour son loyer 81 livres, que, délogé précipitamment du bâtiment neuf et obligé de partager le lit d'un de ses collègues au rez-de-chaussée, il fut forcé d'acheter pour ainsi dire un autre cachot et de payer 100 livres au gardien pour être admis à l'infirmerie, qu'on le fit sortir de l'infirmerie avec 8 de ses collègues, et qu'il obtint à prix d'argent de s'installer dans une chambre délabrée du bâtiment de la dette, qu'il dut également payer pour obtenir des gardiens les adoucissements que sa santé exigeait, payer encore pour faire transporter successivement ses effets aux Madelonnettes, aux Bénédictins anglais, à la maison des Fermes et aux Carmes, déclarant que pendant sa détention ses vêtements, notamment un habit du plus beau drap bleu, une houpelande et un manteau de drap bleu furent littéralement rongés par les vers, estimant à 300 livres la dépense de leur remplacement et sollicitant le remboursement de tous ses frais qui, d'après son évaluation, se montent à 996 livres 5 sols, et qui, d'après un calcul plus exact, font un total de 962 livres 11 sols 8 deniers, avec arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant le payement de cette somme.

26, 27 pluviôse an III.
Original signé et copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4604.

BONET,

Député de la Haute-Loire.

55. — Lettre de Chaudron-Roussau, représentant du peuple en mission dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales, à la Convention nationale, dénonçant la conduite de Bonet et Cassanyès, qui ont placé à la tête des administrations civiles, des vivres et des fourrages, tous les fédéralistes et contre révolutionnaires, et déclarant en particulier que Bonet a présidé la première des assemblées fédéralistes de l'Aude, où l'on s'est coalisé avec Bordeaux, Lyon, Toulon et Marseille, et dans laquelle ont été arrêtées la scission avec la Convention et la levée d'une force départementale pour marcher contre Paris, ajoutant qu'il en a entre les mains la preuve matérielle.

14 ventôse an II.
Extrait conforme, *A. N.*, F⁷ 4608.

56. — Pétition de Bonet, député de la Haute-Loire, à ses collègues composant les trois Comités de gouvernement, à l'effet d'obtenir réparation des dommages matériels qu'il a éprouvés dans ses propriétés foncières et mobilières, notamment des dilapidations, ravages et destructions de tout genre que les terroristes ont exécutés et fait exécuter sur ses propriétés dans le district de Monistrol, où la municipalité a fait acquérir, sous le nom d'un particulier, et possède actuellement un terrain couvert d'arbres superbes qui, en 1789, eût été vendu 12 à 15,000 livres et qu'elle a acquis pour 60 livres en assignats, sollicitant la nomination, par les représentants en mission dans la Haute-Loire, de commissaires à l'effet de procéder contradictoirement avec lui ou ses fondés de procuration à l'estimation des pertes par lui éprouvées, pour que l'on ne puisse croire qu'il a abusé des droits que lui a donnés le malheur pour surprendre la religion de ses collègues.

Après le 20 ventôse an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4608.

57. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, décidant que Bonet, député de la Haute-Loire, sera réintégré dans ses biens meubles et immeubles non vendus, que les frais de scellés et de séquestre demeureront à la charge de la République, que les re-

présentants en mission sont autorisés à nommer des commissaires à l'effet de procéder, de concert avec ledit Bonet, à l'estimation des dilapidations et vols commis dans ses biens, et de prendre connaissance des ventes frauduleuses de terrains, que les autorités constituées se sont fait adjuger au mépris de la loi.

1er floréal an III.
(par erreur 1er thermidor an III.)
Copie conforme, *A. N.*, F7 4608.

58. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la réclamation de Bonet, député de la Haute-Loire, et fixant à 10,000 livres le chiffre de l'indemnité qui lui sera payée pour les pertes énoncées dans sa pétition.

14 floréal an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4608.

BRESSON,

Député des Vosges.

59. — Adresse de la société des Montagnards ou antifédéralistes de Mirecourt à la Convention nationale, annonçant l'arrivée de Jean-Baptiste Bresson, l'un des députés du département, à Darney, lieu de son domicile, déclarant qu'elle n'a pas encore la preuve des propos infâmes qu'il aurait tenus, mais que sa présence à Darney est un poison dangereux, et engageant la Convention à faire vérifier les faits et ne plus accorder de passeports aux députés de la plaine, attendu qu'ils ne s'en servent que pour aller corrompre l'esprit public dans les départements.

18 août 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4616.

60. — Lettre du conseil d'administration du district de La Marche au président de la Convention nationale, exprimant ses craintes au sujet de la présence, à La Marche, et de la conduite suspecte du député Jean-Baptiste-Marie-François Bresson, qui n'a fait qu'une apparition fugitive, déclarant avoir lieu de trouver extraordinaire l'éloignement de ce député du sein de la Convention dans un temps orageux, d'autant plus que, dissipant un temps précieux en courses vagabondes, il n'est point malade, rappelant enfin qu'il n'a point voté la mort du tyran, et qu'il appartient à la caste des ci-devant privilégiés, circonstances dignes d'être considérées dans un temps où le républicain est si souvent trompé par des ennemis astucieux ou perfides.

27 août 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4616.
Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 2 septembre 1793, l'an Ier de la République française : Périès, cadet.

61. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la réclamation du représentant Bresson et décidant : 1° la mainlevée du séquestre établi sur la partie de ses propriétés qui n'a point été vendue; 2° le payement de la somme de 1,600 livres pour les fermages et loyers de ses biens perçus par la nation pendant deux ans; 3° le payement d'une autre somme de 2,400 livres pour indemnité de la vente d'une partie de sa maison et de ses meubles, ainsi que de l'enlèvement de son argenterie et de ses armes; 4° la remise de son traitement de représentant du peuple depuis le dernier payement qui lui en a été fait.

27 nivôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4616.
Reçu l'original. Signé : Bresson.

BRUNEL,

Député de l'Hérault.

62. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de lever les scellés apposés au domicile de Brunel et de Rouyer, ci-devant commissaires de la Convention nationale dans le département de Rhône-et-Loire, et de perquisitionner dans leurs papiers, à l'effet d'y rechercher une déclaration du citoyen Buiron-Gaillard, qui aurait été déposée entre les mains de ces commissaires, pour la restituer, et chargeant Voulland de cette opération, l'autorisant à faire extraire le sieur Brunel de la maison d'arrêt où il est détenu pour

y assister, et à le faire réintégrer dans ladite maison d'arrêt.

1er frimaire an II.
Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 290, fol. 31 vo.

63. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant le transfèrement provisoire de Brunel à la maison des Orties, et chargeant de l'exécution du présent le commandant de gendarmerie près du Comité.

27 pluviôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4619.

64. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la réclamation du représentant Brunel et ordonnant le payement de la somme de 1,450 livres pour frais de loyer, frais extraordinaires dans les prisons où il a été détenu, et autres sommes qu'il a été obligé de débourser pendant sa détention.

27 pluviôse an III.
Extrait du registre des arrêtés particuliers du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 277, fol. 1149.

CAZENEUVE,

Député des Hautes-Alpes.

65. — Lettre écrite de la Force par Cazeneuve et Serre, députés des Hautes-Alpes, et Marbos, député de la Drôme, au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir la levée des scellés apposés sur leurs papiers depuis 12 jours, en raison des frais de gardiens établis par la section des Piques, que leurs moyens ne leur permettent pas de supporter.

9e jour de la 3e décade du 1er mois de la République (20 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, F7 4635.

66. — Délibération du Comité des finances, renvoyant au commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, autorisé à cet effet, la pétition du citoyen Véron, qui réclame son payement comme gardien des scellés apposés au domicile de Cazeneuve, député, pétition renvoyée aux Comités de sûreté générale et des inspecteurs de la salle.

25 floréal an II.
Copie conforme, *A. N.*, AA 10, no 425.

67. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section des Piques, attestant que André Véron a été constitué gardien des scellés apposés, le 18 vendémiaire, chez le citoyen Cazeneuve, rue des Mathurins, lors de son arrestation, que, depuis cette époque, il continue ses fonctions, et qu'il a reçu du ministre de la justice une somme de 186 livres, acompte de ce qui doit lui revenir de sa place de gardien.

28 floréal an II.
Original signé, *A. N.*, AA 10, no 425.

68. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la réclamation du citoyen Cazeneuve et ordonnant le remboursement de la somme de 1,300 livres, pour le loyer de son appartement et du lit qu'il a occupé pendant les treize mois qu'a duré sa détention.

6 pluviôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4635.

CHASTELLAIN,

Député de l'Yonne.

69. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés et commissaires de la Convention, rue de l'Echelle, no 542, au domicile du citoyen Chastellain, député à la Convention nationale, dans une chambre au 4e étage, et levée des scellés qui avaient été apposés sur un bureau par les citoyens Louis Charvet et Thomas-Charles La Barre, membres du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, examen des papiers y contenus, se composant de lettres particulières toutes insignifiantes, et afin d'éviter les frais dispendieux d'un loyer et de garde des scellés, ledit bureau, constituant tout le mobilier de Chastellain, est descendu dans l'appartement qu'occupait Rabaut Saint-Etienne

au second étage, compris sous les mêmes scellés.

15 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4643.

70. — Certificat du secrétaire greffier de la justice de paix de la section des Tuileries, constatant que le sieur Nicolas Fleureau, portier de la maison habitée par le député Chastellain, a été chargé de la garde des scellés, le 4 thermidor an II jusqu'au 22 pluviôse an III, jour de la levée desdits scellés.

14 fructidor an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4643.

COUPPÉ,

Député des Côtes-du-Nord.

71. — Pétition de Gabriel Couppé, député des Côtes-du-Nord, au président de la Convention nationale, exposant que de tous les signataires de la protestation du 6 juin 1793, il est le seul privé de son indemnité de représentant, et que le Comité des inspecteurs ne veut pas prendre sur lui de délivrer ses mandats, sous prétexte que le citoyen Coupard, l'un des suppléants, a été appelé et siège à la Convention, faisant observer qu'il lui semble juste que ce suppléant occupe la place vacante par le décès de Loncle, et demandant le payement de son indemnité depuis le jour de son arrestation, ce qui est de toute justice, croyant devoir épargner à ses collègues le tableau des misères qu'il a souffertes.

6 frimaire an III.
Autographe, *A. N.*, F7 4655.

72. — Rapport de Danjou, député de l'Oise, au Comité des décrets et procès-verbaux sur la pétition de G. Couppé, ex député des Côtes-du-Nord, renvoyée au Comité par décret du 6 frimaire, déclarant que, tant que le décret du 1er juillet 1793, qui établissait que Couppé en abandonnant son poste, avait volontairement abdiqué ses fonctions de député, ne sera pas révoqué, il ne pourra prétendre au titre de représentant du peuple, ni par conséquent à son indemnité, concluant au renvoi de la pétition au Comité de sûreté générale, réuni à celui de législation, avec arrêté du Comité des décrets, adoptant ces conclusions.

13 frimaire an III.
Original signé et extrait conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4655.

73. — Procès-verbal de transport des citoyens Barré, agent national, et Louis Radot, officier municipal de Villejuif, chez le citoyen Bernier, logeur, où ils ont été fort surpris de trouver un individu porteur d'une carte, sur laquelle étaient inscrits ces mots : *G.-M. Coupé, représentant du peuple français,* d'autant plus que cette maison était le lieu de refuge « de presque tous les aventuriers, les plus mal vêtus, les plus douteux », et comme ce député ne leur était point connu, ils ont cru devoir le faire accompagner d'un gendarme au Comité de sûreté générale, ledit particulier leur ayant répondu à ce sujet : « Vous savez ce que vous avez à faire, faites votre devoir. »

9 prairial an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4655.

CORBEL,

Député du Morbihan.

74. — Procès-verbal de transport d'un commissaire du Comité révolutionnaire du 1er arrondissement, rue de la Madeleine, n° 26, au domicile du citoyen Corbel, député à la Convention nationale, et de levée des scellés apposés sur une malle, avec remise de la clef de cette malle au citoyen Corbel.

9 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4653.

DABRAY-[DOUBLET],

Député des Alpes-Maritimes.

75. — Lettre de Dabray, député des Alpes-Maritimes, au président de la Convention nationale, exposant qu'il a été poursuivi par le Sénat de Nice, sous l'ancien régime, comme partisan de la régénération française, et qu'en raison des 4 adresses à ses concitoyens qu'il joint à

sa lettre, le despote de Turin a mis sa tête à prix et a envoyé des émissaires pour l'assassiner, déclarant avoir été égaré par la perfidie d'un ancien collègue qui a amené son arrestation, et demandant que sa correspondance, interceptée par les commissaires de l'armée d'Italie, soit au plus tôt renvoyée aux Comités de sûreté générale ou de salut public, pour que la pureté de ses sentiments soit connue.

3 octobre 1793.
Original signé et placards de Dabray imprimés sous le titre d'adresse à ses concitoyens (5 pièces), *A. N.*, F⁷ 4659.

76. — Lettre écrite de la Force au Comité de sûreté générale par Dabray, député des Alpes-Maritimes, à l'effet de justifier sa conduite et de prouver qu'il a été circonvenu par Blanqui, l'un de ses collègues, qui, de concert avec Lanjuinais, lui fit signer un écrit sans qu'il pût le lire, écrit qu'il ne croyait pas avoir le caractère d'une protestation, sollicitant, puisqu'il n'a pu obtenir la permission de garder les arrêts chez lui, l'autorisation pour Charles Aufré, son homme d'affaires, de venir le voir quelquefois et de lui porter un peu de linge, et priant de hâter l'expédition de son affaire.

1er jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II (12 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4659.

77. — Lettre de Dabray, député des Alpes-Maritimes, au président du Comité de sûreté générale, exposant qu'admis le 23 mai à la Convention, après un voyage de 250 lieues, il s'est laissé entraîner à méconnaître un instant la vérité, mais qu'il a démontré son innocence dans un mémoire envoyé au Comité et qui ne lui est probablement point parvenu, faisant observer qu'après avoir tout sacrifié à la Révolution, le despotisme le poursuit en mettant sa tête à prix et la République l'emprisonne.

25 brumaire an II.
Original signé et placards imprimés contenant les 4 adresses de Dabray à ses concitoyens (5 pièces), *A. N.*, F⁷ 4659.

78. — Lettres écrites de la Force par Dabray, député des Alpes-Maritimes, aux Comités de salut public et de sûreté générale, exposant la situation très précaire où il se trouve, par suite des charges dont il est grevé, s'étant engagé à donner 600 livres, pendant la durée de la guerre, pour la formation du 1er bataillon des Alpes-Maritimes, devant en outre entretenir son neveu et 4 sœurs, un homme d'affaires qu'il a amené à Paris, payer 2 loyers, l'un à la Force, l'autre à l'hôtel des Tuileries, qui lui coûte plus de 100 livres par mois, ne pouvant même recevoir les lettres chargées à son adresse, qui depuis plus de 3 mois sont à la Poste, demandant par justice et par humanité que l'on hâte sa mise en liberté.

13 ventôse an II.
Originaux signés (2 exemplaires du même texte), *A. N.*, F⁷ 4659.

79. — Lettre de Dabray, député des Alpes-Maritimes, au Comité de salut public, dépeignant l'état déplorable où il se trouve, ayant été d'abord entassé, avec ses compagnons, au nombre de 67, dans une chambre destinée à des condamnés transférés à Bicêtre, puis logé dans un rez-de-chaussée humide et malpropre, manquant du nécessaire, quelquefois même d'eau, et sollicitant la levée de ses scellés, pour lui permettre de subvenir à ses besoins et de pourvoir à ses affaires qui empirent de jour en jour.

4 floréal an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4659.

80. — Pétition de Charles Aufré, demeurant rue Honoré, n° 75, au Comité de sûreté générale, exposant que, le 15 vendémiaire an II, il a été nommé par les citoyens Couvreur, commissaire de police de la section du Muséum, et Sadous, officier de paix, gardien des scellés apposés chez Dabray, député des Alpes-Maritimes, et qu'il s'est présenté maintes fois, soit au Département, soit à sa section, soit à celle du Muséum, pour obtenir le payement des frais de garde, qu'il a été renvoyé continuellement de l'un à l'autre, sans pouvoir obtenir de réponse décisive, et

sollicitant ce payement qui lui est absolument nécessaire pour sa subsistance.

13 floréal an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4659.

81. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés, commissaires de la Convention, rue Honoré, nº 75, au domicile de Dabray, député, dans une chambre au 3e étage du pavillon de gauche, levée des scellés et examen des papiers contenus dans un secrétaire, où il ne s'est trouvé que quelques lettres insignifiantes et des imprimés, mais aucune correspondance dudit Dabray pendant le temps qu'il est resté à la Convention.

2 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4659.

82. — Lettre écrite de la prison des Madelonnettes par Dabray, député des Alpes-Maritimes, aux Comités de salut public et de sûreté générale réunis, exposant qu'il est resté pendant 3 mois dans le bâtiment neuf de la Force, entassé avec plus de 60 personnes, a été transféré, en raison de son état de santé dans le département de la dette et qu'il vient, ce matin même, d'être envoyé aux Madelonnettes avec tous ses collègues, dans un local qui ne donne même pas à chacun 2 pieds carrés, où il ne tardera pas à succomber, en raison « des grandes chaleurs et de la vermine que les criminels appelés *pailleux* viennent d'y laisser », déclarant qu'il attend de la justice et de l'humanité de ses collègues quelque soulagement à ses peines, et ajoutant que « si tous les détails en étaient connus, leur indignation serait à son comble ».

27 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4659.

83. — Lettre écrite de la maison des Fermes par Dabray, député des Alpes-Maritimes, aux Comités de salut public et de sûreté générale, exposant que ses effets restés sous les scellés, à l'hôtel des Tuileries, ont été confiés à la garde de son homme d'affaires, et que son collègue Blanqui, qui habite le même hôtel, vient d'y être volé avec effraction de portes et bris de scellés, et demandant, comme ses effets représentent une valeur de 8,000 livres, l'autorisation de les vérifier, avec le concours du juge de paix, et de les faire transporter à son logis actuel, ou de les consigner entre les mains de quelque personne sûre.

17 fructidor an II.
Originaux signés (2 exemplaires de la même lettre), *A. N.*, F7 4659.

84. — Lettre de Dabray, député des Alpes-Maritimes, aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, exposant qu'ayant été arrêté le 3 octobre 1793, comme signataire de la déclaration relative aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin, les scellés furent apposés à son domicile avec un gardien qui y est resté jusqu'au 5 brumaire dernier, par conséquent 379 jours, réclamant le remboursement de ces frais de garde qui s'élèvent à 1,137 livres et le montant des loyers par lui payés à la Force, soit 67 livres et demi, au total 1,204 livres, ne prétendant pas exiger les frais de transport de son lit et de ses hardes dans 7 différentes prisons, ainsi que ceux qu'il a dû s'imposer pour se procurer quelque petite aisance, en ayant oublié le chiffre, avec arrêté des Comités, ordonnant le payement audit Dabray de 1,204 livres 10 sols, tant pour frais de garde des scellés qu'autres supportés pendant sa détention.

2 ventôse an III.
Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, F7 4659.

85. — Lettre de Dabray, représentant du peuple français, à son ami Jean Raynaud, à Nice, annonçant que la section de Montreuil s'était déclarée, le 10 floréal, en permanence, mais que, les sections ayant improuvé sa démarche, ses arrêtés avaient été cassés et on lui avait ordonné de se dissoudre, que les Comités doivent leur faire un rapport sur la situation générale de la France, après lequel des mesures rigoureuses seront prises pour en imposer à jamais à tous les ennemis de la République, ajoutant qu'il envoie au citoyen

Audibert le rapport sur la conspiration du 29 germinal et le discours de Thibaudeau pour centraliser le gouvernement.

11 floréal an III.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4659.

DAUNOU,

Député du Pas-de-Calais.

86. — Lettre de Daunou, représentant du peuple, au Comité de sûreté générale, exposant que les scellés ont été apposés, le 7 octobre 1793, non seulement sur ses papiers, mais encore sur la porte extérieure de son appartement, maison Virginie, rue Honoré, n° 330, qu'il a réclamé plusieurs fois la levée de ces scellés et qu'il renouvelle sa réclamation, afin de pouvoir rentrer de suite dans son appartement, conformément au décret rendu le 2 brumaire par la Convention, avec arrêté du Comité, ordonnant la levée des scellés.

3, 4 brumaire an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F[7] 4662.

87. — Procès-verbal de transport d'un commissaire du Comité révolutionnaire du 2e arrondissement, rue Honoré, n° 1513, maison Virginie, meublée, au domicile du citoyen Daunou, et levée des scellés en sa présence sur la porte d'une chambre au 3e au-dessus de l'entresol, n° 7, et dans la chambre même, sur une bibliothèque, sur une commode en bois de rose à filets de cuivre, et sur une armoire pratiquée dans le mur.

5 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4662.

88. — Lettre de Daunou à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception de l'expédition du décret du 18 frimaire an III, qui le rappelle au sein de la Convention nationale.

30 frimaire an III.
Original signé, *A. N.*, AA 49, n° 1413.

89. — Réclamation par le représentant du peuple Daunou, pour dédommagement des pertes par lui éprouvées durant sa détention, depuis le 8 octobre 1793 jusqu'au 3 brumaire an III, de la somme de 950 livres, savoir : 500 livres pour le loyer de son appartement, durant 12 mois et demi, à raison de 40 livres par mois : 100 livres, pour la garde des scellés, suivant quittance annexée à sa réclamation, et 350 livres pour frais de prisons, effets perdus dans les transfèrements, habillements et autres effets rongés par les vers, tant sous les scellés de l'appartement garni, rue Honoré, que sous ceux apposés sur un autre appartement du même député, rue Jacques, avec arrêté des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le remboursement de la somme de 950 livres.

13 germinal an III.
Originaux signés et copie (3 pièces), *A. N.*, F[7] 4662.

DELAMARRE,

Député de l'Oise.

90. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur les réclamations du citoyen Delamarre, député, et ordonnant le remboursement de la somme de 1,572 livres pour différents frais, avances et déboursés par lui faits pendant les 10 mois de sa détention.

12 germinal an III.
Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4666.

91. — Lettre de Delamarre à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception du décret en date du 19 germinal qui l'envoie en mission dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

4 floréal an III.
Original signé, *A. N.*, AA 48, n° 1379.

DELLEVILLE,

Député du Calvados.

92. — Attestation du sieur Gallois constatant que le citoyen Philippe Delleville a quitté Paris le 15 janvier 1793, ainsi qu'il résulte de la déclaration de la femme Hérault, tenant l'hôtel d'Auvergne, quai de la Vallée, chez laquelle il demeurait, que

toutes recherches sont demeurées infructueuses et qu'il n'est certainement plus à Paris.

Sans date (fin 1793).
Original signé, *A. N.*, F7 4668.

DERAZEY,

Député de l'Indre.

93. — Ordre du Département de Police à l'officier de paix Massard d'arrêter et de conduire à la Force le citoyen Derazey, député de l'Indre, domicilié rue Saint-Honoré, n° 374, avec réquisition au commissaire de police de la section d'apposer les scellés sur ses papiers et d'en dresser procès-verbal, avec note de Massard, portant que, recherche faite de la demeure du citoyen Derazey, il n'a pu la demeurer.

7 octobre 1793.
Original, signé de MM. Dangé, N. Froidure, Baudrais et Mennessier, administrateurs au Département de Police, *A. N.*, F7 4670.

94. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant, en exécution du décret du 3 octobre, les citoyens Delalou et Bertrand, avec adjonction d'un membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques, d'arrêter et de conduire à la Force Derazey, député, ou à détaut de place, dans toute autre maison d'arrêt jusqu'à nouvel ordre, en mettant les scellés sur ses papiers, si fait n'a été.

30 frimaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4670.

95. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés, commissaires de la Convention nationale, rue Saint-Honoré, n° 374, au domicile du citoyen Derazey, député de la Convention, dans une chambre au rez-de-chaussée au fond de la cour, levée des scellés et examen des papiers trouvés dans un secrétaire, parmi lesquels deux lettres de Châtillon-sur-Indre, une liasse de pétitions à renvoyer au Comité des domaines, et la notice des décrets rendus au rapport du Comité de l'ordinaire des finances pour les contributions publiques, ont été emportés par les commissaires qui ont laissé quantité d'imprimés et de lettres insignifiantes.

6 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4670.

96. — Renvoi par le Comité de sûreté générale à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux de la citoyenne Briant, gardienne des scellés apposés chez le représentant Derazey, suivant certificat du Comité révolutionnaire du 1er arrondissement, pour le payement de ses frais de garde.

1er frimaire an III.
Extrait du registre des arrêtés particuliers du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 277, fol. 855.

97. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la réclamation du citoyen Derazey, député de l'Indre, et ordonnant le remboursement de la somme de 1,419 livres, tant pour frais de loyer que pour la garde des scellés chez lui apposés, auquel arrêté sont annexées les quittances délivrées par Marie-Jeanne d'Arcq, veuve de François Macart, premier commis des domaines nationaux, les 20 nivôse an II et 8 frimaire an III, de la somme de 650 livres et de celle de 767 livres, tant pour le loyer de son appartement que pour résiliation du bail, ainsi que le bail de cet appartement, du 20 septembre 1792.

8 ventôse an III.
Copie conforme et originaux signés (4 pièces), *A, N.*, F7 4670.

DESCAMPS,

Député du Gers.

98. — Procès-verbal de transport de Louis-François Beffara, commissaire de police de la section du Mont-Blanc, rue et maison garnie du Mont-Blanc, en l'appartement au premier au-dessus de l'entresol, qu'occupait Bernard Descamps, représentant du peuple, et levée des scellés y apposés le 8 octobre 1793.

6 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4671.

99. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la réclamation du citoyen Descamps, député, et ordonnant le payement de la somme de 965 livres pour le remboursement des différentes dépenses qu'il a été obligé de faire pendant sa détention, comme frais de scellés, loyers.

27 pluviôse an III.
Copie collationnée, *A. N.*, F⁷ 4671.

DUBUSC,

Député de l'Eure.

100. — Lettre de Dubusc, député du département de l'Eure, au Comité de sûreté générale, reconnaissant que, séduit par des apparences trompeuses que servaient trop bien la pusillanimité de son caractère et la faiblesse de son âge, il a eu le malheur de signer la déclaration qui a excité l'animadversion de la Convention, entraîné par l'exemple sans la connaître, exprimant tous ses regrets de cette erreur, de cette faiblesse, et affirmant n'avoir jamais rien écrit dans son département qui pût tendre le moins du monde à le soulever contre la Convention, l'unité et l'indivisibilité de la République.

11 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4683.

101. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant la levée des scellés dans l'appartement occupé par le représentant Dubusc, l'un de ceux à qui la Convention a accordé la liberté provisoire pour rétablir leur santé et vaquer à leurs affaires domestiques, et procès-verbal de levée des scellés par le sieur Pierlot, commissaire du Comité révolutionnaire du 10e arrondissement.

4, 12 brumaire an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4683.

102. — Réclamation par Charles-François Dubusc, député de l'Eure, d'une somme de 702 livres 10 sols, soit de 67 livres 10 sols, que l'on a exigées de lui pour son logement dans la maison d'arrêt de la Force, et de 635 livres qu'il a payées pour le loyer de son logement dans Paris pendant les 13 mois de sa détention, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le payement de la somme de 702 livres 10 sols pour frais de son logement et pour celui qu'il a occupé durant sa détention.

24 ventôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4683.

DUGUÉ D'ASSÉ,

Député de l'Orne.

103. — Lettre du ministre de la guerre au Comité de sûreté générale, l'avisant, en réponse à sa demande, que le député extraordinaire du département de l'Orne qui s'est présenté pour avoir les 2 pièces de canon que la loi du 3 juin accorde à chaque département, se nomme Dugué d'Assé, et que, sur son refus de livrer les 2 pièces, ce député a insisté en manifestant sa surprise qu'on ait douté un instant du patriotisme qui l'animait, déclarant qu'il a donné l'ordre au commandant de l'Arsenal de suspendre la livraison, avec post-scriptum de Dupin, adjoint de la 3e division, annonçant que le convoi n'est point parti et ne partira point, et que les traîtres seront déjoués.

30 juillet 1793.
Original, signé de Dupin pour le ministre, *A. N.*, F⁷ 4686.

104. — Procès-verbal de transport de Noël-François Couvreur, commissaire de police de la section du Muséum, rue d'Argenteuil, n° 30, au domicile du citoyen Dugué d'Assé, député de l'Orne, dans une chambre au 1er étage, au fond de la cour, donnant sur un jardin, où s'est trouvé le citoyen Dugué, à côté de son feu, indisposé par suite d'un mal de jambe, lequel a déclaré être prêt à obéir à la loi, et, après apposition des scellés sur ses papiers renfermés dans une petite armoire, remise de la personne du sieur Dugué d'Assé aux mains du sieur Sadous, officier de paix, qui s'en est chargé.

7 octobre 1793.
Expédition conforme, *A. N.*, F⁷ 4686.

105. — Lettre de Dugué d'Assé, prisonnier à la Force, au Comité de sûreté générale, exposant l'embarras dans lequel il se trouve par suite de sa captivité depuis 4 mois, ayant acquis, le 17 juin 1791, pour 34,000 livres de biens nationaux dans le district de Bellème, et ne pouvant faire honneur à ses engagements, ces biens allaient être revendus par folle enchère, et demandant, soit un sursis à la vente, soit sa mise en liberté immédiate, attendu qu'il n'a que 8 jours devant lui, observant qu'il est très peu fortuné et père de quatre enfants, dont deux n'ont pas attendu la réquisition pour voler à la défense de la patrie.

8 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4686.

106. — Lettre de Dugué d'Assé, prisonnier à la Force, au Comité de législation, au sujet de l'exécution du décret qui ordonne d'extraire des papiers des députés détenus les pièces appartenant aux différents Comités, déclarant avoir chez lui plusieurs pièces de cette nature, comme rapporteur du Comité de législation, et présumant qu'il sera présent à la levée des scellés, faisant connaître, en tout cas, son désir d'y assister, attendu qu'un pauvre diable de sans-culotte lui a confié des titres de créance, sa seule fortune, avec lettre du Comité de législation à celui de sûreté générale, transmettant copie de cette pièce et demandant s'il n'y aurait pas d'inconvénient à proposer de décréter en général que les députés détenus seront appelés à la levée des scellés, ordonnée par le décret du 18 pluviôse.

19, 24 pluviôse an II.
Original signé, copie conforme et original, signé de Cambacérès, Oudot et Bezard, *A. N.*, AA 49, n° 1415, F7 4686.

107. — Lettre de Dugué d'Assé, député de l'Orne, au Comité de sûreté générale, se plaignant des procédés de l'administration de Police qui vient de le dépouiller de 704 livres en assignats, et de 21 livres en numéraire, lesquelles, avec les 60 livres qu'elle lui a laissées, constituent toute sa fortune, et qui, cette nuit, entre une heure et deux heures, lui a de nouveau enlevé ses ciseaux, son canif, et ne lui a laissé, pour lui et ses collègues, qu'un couteau pour cinq, et déclarant avoir besoin du plus prompt secours.

24 floréal an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4686.

108. — Lettre de M. Dugué d'Assé, prisonnier dans la maison des Fermes, au Comité de sûreté générale, se plaignant des nouvelles vexations qu'on lui fait subir, ainsi qu'à ses compagnons d'infortune, notamment de ce qu'un seul perruquier ait le privilège exclusif de les accommoder au nombre de plus de 60, déclarant qu'il ne se fera jamais raser, s'il est contraint à se servir de cet individu, et priant ses collègues de mettre fin à ces indignités et d'envoyer des commissaires pris dans leur sein pour s'en rendre compte.

28 thermidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4686.

109. — Procès-verbal de transport de Nicolas Marcillac, assisté du sieur Claude-Louis Louvet, membre du 2e Comité révolutionnaire, rue d'Argenteuil, n° 189, au domicile du citoyen Dugué d'Assé et en sa présence, lequel ayant reconnu que les scellés apposés sur une armoire à côté de la cheminée étaient ceux d'une autorité constituée de la section du Muséum, mais n'étaient pas le sceau du Comité révolutionnaire de ladite section, s'est retiré.

7 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4686.

110. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, sur la réclamation de Dugué d'Assé, que la Commission des administrations civiles, police et tribunaux fera restituer au représentant Dugué d'Assé les sommes qui lui ont été enlevées.

9 brumaire an III.
Copie collationnée, *A. N.*, F7 4686.

111. — Pétition de Jacques-Claude Dugué d'Assé, député de l'Orne, au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir le remboursement de la somme de 655 livres 9 sols, soit 580 livres 9 sols, montant du

loyer de son appartement à Paris, rue d'Argenteuil, n° 30, pendant les 12 mois et 20 jours qu'a duré sa détention, eu égard à l'apposition des scellés, et 75 livres que l'administration des prisons lui a fait payer, à raison de 15 livres par mois, en novembre et décembre 1793, et 22 livres 10 sols pour chacun des mois de janvier et février, bien qu'il fournit son lit et linge, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le payement de cette somme de 655 livres 9 sols par lui déboursée.

25, 27 pluviôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4686.

DULAURE,

Député du Puy-de-Dôme.

112. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le commandant de la force armée de mettre sur le champ en état d'arrestation à la Conciergerie le citoyen Dulaure, député du Puy-de-Dôme.

30e jour du 1er mois de l'an II (21 octobre 1793).
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4686.

113. — Lettre de M. Botot du Mesnil, lieutenant-colonel, commandant la 1re division de la gendarmerie nationale, au ministre de l'intérieur, rendant compte de l'exécution des ordres à lui donnés en vue de l'arrestation du député Dulaure, déclarant avoir envoyé à son dernier domicile connu, rue du Théâtre-Français, où l'on a appris qu'il demeurait depuis un mois à Chaillot, qu'un brigadier de gendarmerie s'y est transporté sur le champ et s'est rencontré avec un gendarme, chargé de la même mission par le Comité de sûreté générale, que ce brigadier s'est adressé à la femme du citoyen Dulaure, qui l'a assuré de l'absence de son mari, ainsi qu'à un autre député, logé dans la même maison, qui lui a remis une déclaration dont il envoie copie.

1er jour du 2e mois de l'an II (22 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4686.

114. — Déclaration de Pénières, député, attestant que le citoyen Dulaure, son collègue, se promenant avec lui, a entendu un vendeur de journaux crier l'acte d'accusation rendu contre un député du Puy-de-Dôme, et qu'il l'a quitté à l'instant pour aller s'informer d'une manière positive du nom et des motifs du député accusé, qu'alors il était presque nuit.

1er jour du 2e mois de l'an II (22 octobre 1793).
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4686.

115. — Lettre de Dulaure, représentant du peuple, à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception de l'extrait du décret du 18 frimaire qui le rappelle dans le sein de la Convention.

2 nivôse an III.
Original signé, *A. N.*, AA 49, n° 1415.

116. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la levée des scellés apposés chez Dulaure, maison Périne, à Chaillot, par le Comité révolutionnaire du 1er arrondissement.

7 nivôse an III.
Original, signé de Mathieu, Monmayou, Boudin, Garnier (de l'Aube), Bourdon (de l'Oise) et Lomont, *A. N.*, F⁷ 4686.

117. — Réclamation par Dulaure, représentant du peuple, au Comité de sûreté générale, d'une indemnité pour une partie des pertes qu'il a éprouvées, savoir : 1° 2,000 livres, représentant le prix d'une valise, contenant ce qu'il avait de plus précieux en linge de toute espèce et habits, valise déposée par sa femme et son collègue Pénières au bureau des diligences de Paris et expédiée à Pontarlier, où elle s'est perdue, ayant été indubitablement pillée, comme c'est l'usage ; 2° 750 livres représentant 15 mois du loyer d'un appartement à Chaillot, maison Perine, pendant sa proscription, les scellés apposés sur une pièce de cet appartement contenant ses papiers et sa bibliothèque l'ayant empêché de le louer, avec arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant le remboursement de la somme de 2,750 livres au citoyen Dulaure, tant pour la perte de sa

valise, contenant linge et habits, que pour le loyer de son appartement.

20, 27 germinal an III.
Original signé et copie (2 p.), *A. N.*, F⁷ 4686.

DUSAULX,

Député de Paris.

118. — Lettre de Dusaulx à David, député à la Convention, membre du Comité de sûreté générale, le priant de prendre connaissance de la lettre qu'il a écrite au Comité, ajoutant que, comme David connaît mieux qu'un autre ses principes et sa conduite, il remet avec confiance ses intérêts entre les mains de son collègue.

6 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 48, nº 1380.

119. — Lettre du représentant du peuple Dusaulx à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception du décret qui le concerne.

10 brumaire, 1 nivôse an III.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, AA 48, nº 1380 ; AA 50, nº 1416.

ESTADENS,

Député de la Haute-Garonne.

120. — Pétition d'Estadens, député de la Haute-Garonne, au Comité de sûreté générale, exposant que, mis en état d'arrestation le 7 octobre 1793, il a dû payer le gardien des scellés mis sur ses papiers, pendant un an et 21 jours, à raison de 5 livres par jour, et réclamant le remboursement de la somme de 1,905 livres par lui payée à cet effet, avec quittance de 1,930 livres délivrée par le sieur Rosselange, gardien des scellés, et arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le remboursement de cette somme de 1,930 livres.

26 nivôse, 21 ventôse an III.
Originaux signés et copie conforme (4 pièces), *A. N.*, F⁷ 4701.

121. — Certificat de Rufin et Markowski, officiers de santé des prisons et des maisons d'arrêt du Département de Paris, attestant que le citoyen Antoine Estadens, député de la Haute Garonne, détenu dans la maison d'arrêt, dite les casernes des Carmes, est attaqué d'un rhumatisme qui lui cause des douleurs violentes, ôte le sommeil et dérange l'appétit, et que cette maladie exige un traitement convenable et surtout des bains chauds, qui sont d'une nécessité absolue.

5 vendémiaire an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775³.

122. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, sur les attestations des officiers de santé, que les représentants du peuple Rouzet et Estadens, députés de la Haute-Garonne, détenus par mesure de sûreté générale à la caserne des Carmes, seront transférés, sous bonne et sûre garde, dans la maison d'arrêt de la rue de Charonne, et qu'ils pourront, en y allant, passer à leurs domiciles, à Paris, pour y prendre les effets dont ils auront besoin.

6 vendémiaire an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4775³.

123. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur les réclamations d'Estadens, député, et ordonnant le remboursement de la somme de 780 livres pour le loyer de l'appartement, sur lequel ont été apposés les scellés pendant l'espace de 13 mois.

1er pluviôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4701.

FAURE,

Député de la Seine Inférieure.

124. — Lettre écrite de la Force par Faure, député de la Seine-Inférieure, à Guffroy, son collègue, reconnaissant qu'il a eu le malheur de signer sans le lire l'écrit qui a donné lieu à son arrestation, parce qu'on lui avait assuré que c'était simplement un procès-verbal de ce qui s'était passé dans les premiers jours de juin, le priant de jeter les yeux sur un vieillard infirme qui a près de 70 ans, et déclarant qu'en raison des violents rhumatismes auquel il est sujet, le séjour dans

une prison est un cruel supplice pour lui, ajoutant qu'étranger à tout esprit d'intrigue, il a cru que les opinions étaient libres, au point qu'il a regardé comme une souveraine injustice l'acte d'accusation contre Marat, et qu'il ne l'a point voté.

27 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, AA 50, n° 1418.

125. — Lettre de Faure, député de la Seine-Inférieure, détenu dans la maison des Fermes, au président du Comité de sûreté générale, se plaignant, à l'exemple de beaucoup de ses collègues, du projet de leur transfèrement dans les anciennes maisons d'arrêt, outrageant pour eux, si l'on redoute les complots qu'ils pourraient tramer, déclarant que, dans la 69e année de son âge, il a besoin de remèdes et particulièrement de bains d'eau de mer pour des rhumatismes et des étourdissements qui l'affligent depuis plus de 20 ans, et qu'il avait l'habitude d'en prendre chaque année, sollicitant un congé, à charge de se représenter à première réquisition du Comité, ajoutant qu'il est esclave de sa parole, et qu'un vieux plébéien français vaut bien un aristocrate romain.

22 fructidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4703.

126. — Réclamation par Faure, député de la Seine-Inférieure, d'une somme de 202 livres, de deux couteaux et d'une paire de ciseaux qui lui ont été enlevés par l'administration de Police, pendant qu'il était prisonnier dans la maison de santé de Montprin, et arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la restitution de la somme et des objets en question, propriété du citoyen Faure, par tous dépositaires d'iceux.

18 pluviôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4703

127. — Pétition de Pierre-Joseph-Denis-Guillaume Faure, député de la Seine-Inférieure, aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, à l'effet d'obtenir le remboursement : 1° de 316 livres 13 sols par lui payées pour le loyer de l'appartement qu'il occupait, rue des Mathurins, cloître Saint-Benoît, pendant les 12 mois 20 jours de sa détention ; 2° de 75 livres par lui payées à l'administration des prisons, à raison de 15 livres par mois, en novembre et décembre 1793, et de 22 livres 10 sols pour les mois de janvier et février 1794, quoiqu'il supportât les frais de couchage et de linge, avec arrêté des Comités réunis, ordonnant le remboursement des 391 livres 13 sols, tant pour le loyer de son appartement que pour dépenses faites par Faure dans la prison pour le prix de sa chambre durant sa détention.

29 pluviôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4703.

FAYE,

Député de la Haute-Vienne.

128. — Procès-verbal de transport de Joseph Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés, commissaires de la Convention nationale, cour du Manège, au domicile du citoyen Faye, député, levée des scellés apposés dans une chambre au premier étage ayant vue sur le jardin des Tuileries, examen des papiers trouvés dans un secrétaire, notamment : 1° d'une lettre du citoyen Rebeyrol, du 23 février 1793, réclamant un projet de Constitution et déclarant qu'il a été flatté de trouver les opinions de Faye conformes aux siennes au sujet de Louis XVI ; 2° d'une lettre du citoyen Sulpicy, de Saint-Yrieix, du 18 janvier 1793, où il est dit que le nombre des ennemis n'effraye pas les citoyens, mais que la situation de la capitale et celle des représentants les affligent et les irritent, qu'il est instant que l'Assemblée prenne un parti afin d'en imposer pour toujours aux révolutionnaires et aux factieux ; 3° d'une lettre sans signature, du 29 juillet 1793, à l'adresse du citoyen Faye, où il est dit : « *J'ai sçu l'histoire de Marat, il faut avouer que cette femme craignoit bien peu la mort pour exécuter de tels projets. Dieu veuille avoir son âme et consoler sa famille* », les-

quelles lettres ont été emportées par les commissaires.

4 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4704.

129. — Lettre de Faye, député de la Haute-Vienne, au Comité de sûreté générale, déclarant que, mis en état d'arrestation le 21 août, et retenu prisonnier dans sa chambre jusqu'au 21 germinal an II, il fut transféré à la maison d'arrêt du Luxembourg, en vertu du décret du 3 octobre, quoiqu'il n'eût point signé les déclarations des 6 et 19 juin, faisant observer que malgré cela l'administration de Police l'a envoyé à la maison des Fermes, et que le bruit court qu'il va encore être transféré dans une autre maison de détention, et observant que son âge, les douleurs de goutte qu'il ressent continuellement, demandent certains soins, étrangers au régime des prisons, sollicitant en conséquence sa réintégration dans son domicile.

21 fructidor an II.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1496.

130. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur les réclamations du représentant Faye, et décidant le payement de la somme totale de 15,918 livres pour indemnité des dépenses et pertes que lui a occasionné son arrestation.

17 fructidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4704.

FAYOLLE

Député de la Drôme.

131. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les scellés seront levés chez le représentant Fayolle, avec procès-verbal de transport d'un membre du Comité révolutionnaire du 10e arrondissement au domicile dudit Fayolle, rue de Beaune, maison de France, n° 629, et levée desdits scellés en présence de ce député.

4, 11 brumaire an III.
Extrait conforme et original signé au verso, *A. N.*, F7 4704.

132. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant que les effets pris au citoyen Fayolle, député à la Convention, pendant sa détention à la Force, dans la nuit du 24 au 25 floréal, lui seront rendus par l'administration de Police de Paris.

19 brumaire an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4704.

133. — Lettre de Fayolle, représentant en mission dans les départements de l'Ain, du Mont-Blanc, de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et de l'Ardèche, à la Convention nationale, sollicitant un congé de 3 mois, en raison de l'altération de sa santé par un séjour de 13 mois dans les prisons, de 15 à la Convention et de la nécessité où il s'est trouvé de négliger ses affaires pendant tout ce temps.

25 messidor an III.
Original signé, *A. N.*, AA 50, n° 1418.

FERROUX,

Député du Jura.

134. — Procès-verbal de transport de M. François Desbordes, commissaire de police de la section Mutius-Scévola, assisté du sieur Moura, inspecteur de police, porteur d'un ordre du Département de Police, à l'effet d'arrêter et écrouer au Luxembourg le député Ferroux, au domicile dudit Ferroux, rue du Four, n° 174, auquel a été signifié l'ordre en question, et qui a manifesté son étonnement de ce que l'ordre fût émané du Département de Police, attendu que, comme député, il était sous l'inspection seulement des Comités de salut public et de sûreté générale, mais qu'il obéissait en se réservant d'en référer auxdits Comités, apposition des scellés sur une chiffonnière à sept tiroirs, où ont été réunis les papiers dudit Ferroux, qui est remis au sieur Moura et à la force armée pour le conduire à la maison d'arrêt du Luxembourg.

3, 4 germinal an II.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4706.

135. — Renvoi par le Comité de sûreté générale à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, pour le payement à la citoyenne Liez, femme

Liébaud, des frais de garde des scellés apposés chez le citoyen Ferroux, député.

5 frimaire an III.
Extrait du registre des arrêtés particuliers du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 277, fol. 863.

FLEURY,

Député des Côtes-du-Nord.

136. — Certificat de la Société populaire de la commune de Quintin, district de Saint-Brieuc, attestant qu'Honoré Fleury, leur concitoyen, s'est toujours montré zélateur de la Révolution, qu'il a été président de ladite Société et n'y a manifesté que des principes anti-aristocratiques, qu'il a été le commandant en chef du bataillon de la commune et qu'il a apporté le plus grand zèle pour l'observation des règles de la discipline et le maintien du bon ordre, et que son activité dans les fonctions qui lui ont été confiées lui méritèrent le vœu presque unanime des assemblées primaires pour représenter la commune à l'Assemblée électorale, dans laquelle il a été élu représentant du peuple, avec lettre d'envoi de ce certificat, par laquelle les président et secrétaire déclarent que leur témoignage ne saurait être suspect, personne dans leur commune n'ayant souscrit aucun acte tendant au fédéralisme, et qu'ils sont de francs et purs républicains.

28e jour du 1er mois de l'an II et 8e jour de la 2e décade du 1er mois (19 octobre 1793).
Originaux signés (2 pièces), *A. N*, F7 4738.

137. — Certificat de la municipalité de Quintin, district de Saint-Brieuc, attestant que le citoyen Honoré Fleury, natif de leur commune, a donné, dès le commencement de la Révolution, des marques du plus pur civisme, qu'il s'est montré l'ennemi des aristocrates et prêtres réfractaires, qu'il fut choisi un an avant son départ pour Paris en qualité de commandant de la garde nationale, qu'il a montré un zèle infatigable pour son instruction, et que ses concitoyens lui ont témoigné leur reconnaissance en le nommant leur député à la Convention, avec lettre d'envoi de ce certificat au Comité de sureté générale par le bureau permanent de Quintin, qui déclare que leur commune est d'autant moins suspecte qu'elle s'est constamment refusée aux vives sollicitations de fédéralisme qui lui ont été adressées.

9e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II et 2e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II (20, 23 octobre 1793).
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F7 4738.

138. — Lettre d'Honoré Fleury au Comité de sûreté générale, déclarant que, pendant sa détention à la Force, les administrateurs de Police lui ont enlevé 100 livres en assignats, un couteau et des ciseaux, et en demandant le remboursement et la restitution.

27 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1491.

139. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant aux administrations de Police de restituer au citoyen Honoré Fleury, représentant du peuple, la somme de 100 livres en assignats, un couteau et des ciseaux, qui lui avaient été enlevés par ces administrations.

3 frimaire an III.
Extrait du registre des arrêtés particuliers du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 277, fol. 858.

140. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la réclamation d'Honoré Fleury et ordonnant le remboursement de la somme de 455 livres qu'il a été obligé de payer pendant les 12 mois et 23 jours de sa détention.

27 pluviôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4738.

FOREST,

Député de Rhône-et-Loire.

141. — Lettre de M. Verne, juge au tribunal du district de Roanne, à Mme Forest, déclarant qu'il a été aussi affecté que surpris de l'arrestation de son mari, qu'il a toujours vu lutter contre les abus et contre les classes ci-devant privilégiées, mais que cette arrestation ne saurait être pour elle un sujet d'alarme, ayant probablement été

motivée par l'insurrection de Lyon, qui touche à sa fin, et par les sentiments trop librement exprimés par M. Forest, lequel aura cédé à un premier mouvement et n'aura pas tardé à reconnaître son erreur, ajoutant que la Convention saura reconnaître ses qualités et en tiendra compte.

3 août 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4709.

142. — Lettre de Forest, député de Rhône-et-Loire, à ses collègues du Comité de sûreté générale, exposant, pour sa justification, qu'originaire de Roanne et non de Lyon, il a beaucoup contribué à y faire accepter la Constitution et à faire rejeter les sollicitations de la commission contre-révolutionnaire établie à Lyon, reconnaissant toutefois qu'au début il vit avec chagrin ce qui s'était passé lors des journées du 31 mai et du 2 juin, mais qu'il se garda bien, comme tant d'autres, de faire imprimer et publier ce qu'il pensait, et qu'il se borna aux confidences de l'amitié, que depuis, ayant vu les mouvements que les députés fugitifs excitaient dans les départements, il changea sur le champ d'opinion et de langage, affirmant qu'il n'a jamais eu aucune correspondance avec Lyon, où il ne connaît même personne, et qu'il n'a jamais eu de relations avec Chasset, accusé, qui est de Villefranche, et demandant un terme à sa captivité qui dure depuis 3 mois.

30 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4709.

143. — Lettre de Forest, député de Rhône-et-Loire, au Comité de sûreté générale, protestant contre sa détention, ajoutant, à cet effet, quelques observations aux moyens de justification contenus dans la lettre par lui adressée au Comité le 30 septembre, déclarant notamment qu'on ne peut en aucune façon établir sa complicité avec les députés accusés, auxquels il n'a jamais parlé, reconnaissant avoir vu avec chagrin ce qui s'était passé les 31 mai, 1er et 2 juin, mais ne s'en être expliqué confidentiellement qu'à des amis.

(Sans date.)
Original signé, *A. N.*, AA 53, nº 1491.

144. — Observations de Forest, député à la Convention nationale par le département de Rhône-et-Loire, sur le décret d'arrestation prononcé contre lui le 11 juillet ainsi que contre d'autres députés de ce département, décret motivé par des lettres qu'il avait écrites à ses amis de Roanne, invoquant, si l'on veut lui faire un crime de ces lettres confidentielles, la Déclaration des Droits de l'homme qui donne à chaque citoyen le droit de manifester sa pensée, expliquant les termes dont il s'est servi au sujet de la Constitution, « faite à coups de hache », déclarant enfin que si les membres de la Montagne veulent la République, une et indivisible, il la veut aussi, et que ce n'est que sur la route à suivre qu'il s'est trouvé en désaccord avec eux.

Sans date (fin 1793).
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4709.

145. — Observations de Forest, député de Rhône-et-Loire, à la Convention, sur son arrestation, exposant qu'il n'a jamais participé à aucun complot, que, sexagénaire et goutteux, il menait une vie très retirée, que s'il était très assidu à la Convention, il n'allait que là, qu'on l'a bien invité à signer la protestation du mois de juin, qualifiée déclaration, qu'il s'y est refusé, n'ayant même pas voulu la voir, rappelant que les fonctions de président du tribunal de son district, par lui exercées avant sa nomination de député, justifient assez son civisme, insistant enfin pour que son arrestation prenne fin et qu'il soit rappelé au sein de la Convention.

(17 ventôse an II).
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4709.

146. — Pétition de Forest, député de Rhône-et-Loire, aux Comités de gouvernement, exposant que, du 6 août 1793 au 24 brumaire an II, par suite d'une grave attaque de goutte, le Comité de sûreté générale l'a autorisé à rester chez lui sous la garde de deux gendarmes, à ses frais, et qu'il a déboursé 660 livres pour le payement de ces gendarmes, à raison de 3 livres par jour, et qu'il a même nourri ces 2 gendarmes, quoiqu'il n'y fût pas

obligé, déclarant que dans l'intervalle du 24 brumaire an II, jour où il fut jeté pour la seconde fois dans la prison du Luxembourg, jusqu'au 2 brumaire an III, jour de sa sortie, il a dû conserver son loyer à raison de 80 livres par mois, et payer 880 livres pour 11 mois, sollicitant le remboursement de ses dépenses, avec quittances à l'appui et arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, décidant le payement de 1,540 livres au citoyen Forest pour les dépenses qu'il a été obligé de faire pendant les 111 jours de sa détention.

12 fructidor an III.
Originaux signés et copie conforme (7 pièces), *A. N.*, F⁷ 4709.

GARILHE,

Député de l'Ardèche.

147. — Ordre du Département de Police au citoyen Leclerc, préposé, d'arrêter et de conduire à la Force le citoyen Garilhe, député à la Convention nationale, domicilié rue de Caumartin, n° 305, avec réquisition au commissaire de police de la section d'apposer les scellés sur ses papiers.

9 octobre 1793.
Original, signé de Gagnant, Michel et Heussée, administrateurs au Département de Police, *A. N.*, F⁷ 4715.

148. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Garilhe, député à la Convention nationale, mis en état d'arrestation par décret du 3 octobre, sera sur-le-champ arrêté et conduit dans la maison de détention du Luxembourg, que les scellés seront apposés sur ses papiers et, qu'après perquisition, ceux de ces papiers qui paraîtront suspects seront apportés au Comité

3 ventôse-(3 germinal) an II.
Original, signé de Voulland, Elie Lacoste, Lavicomterie, Dubarran et Louis (du Bas-Rhin) et copie conforme (2 p.), *A. N.*, F⁷ 4715.

149. — Lettre de Privat-Garilhe au Comité de sûreté générale, déclarant que, quoiqu'ayant profité de l'indulgence ou de l'oubli dont on a usé à l'égard des députés signataires de la déclaration du 6 juin, il n'a jamais eu l'intention de se soustraire à la loi, mais que depuis 2 mois il est atteint d'une maladie grave qui exige un régime absolument incompatible avec celui des maisons d'arrêt, aussi que l'envoyer en prison dans l'état où il se trouve, c'est pour ainsi dire l'envoyer à la mort, et demandant que l'on mette les scellés sur ses papiers et qu'on lui donne un garde jusqu'à ce qu'il soit en état de se rendre à la maison d'arrêt sans danger pour sa santé.

8 germinal an II.
Original signé, *A. N.*, AA 50, n° 1421.

150. — Procès-verbal de transport au domicile du citoyen Garilhe, rue de Beaune, n° 629, du sieur Compagnie, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, auquel la dame Boiron, maîtresse de la maison dite Maison de France, a déclaré n'avoir pas vu le citoyen Garilhe depuis le 16 novembre (v. st.), qu'il venait la voir de temps en temps, mais que, depuis 12 jours, elle n'avait pas entendu parler de lui, qu'elle ne sait où il est, ni quelle est sa demeure, et qu'à ce sujet elle ne peut fournir aucun renseignement.

12 germinal an II.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4715.

GÉRENTE-[OLIVIER],

Député de la Drôme et de Vaucluse.

151. — Lettre d'Olivier-Gérente, député, à ses collègues, reconnaissant avoir, le 6 juin, signé une déclaration tendant à désapprouver les journées du 31 mai et du 2 juin, à protester même contre ces journées, mais que l'erreur dans laquelle il est tombé pouvait s'expliquer et même se justifier, et que dès que l'acte constitutionnel fut soumis à la discussion, il s'y rallia complètement, et, dès lors, regarda sa signature comme nulle et non avenue, fit même toutes les démarches en vue de l'anéantissement de cette déclaration, invoquant d'ailleurs le témoignage de ses co-députés et de la Société populaire de sa

commune, fondée par lui, protestant de ses sentiments à l'égard de la Convention nationale, s'étant toujours identifié avec la majorité et n'ayant cessé de gémir sur les divisions qui agitaient la représentation nationale.

5 octobre 1793.

Original signé, *A. N.*, F7 4774[59].

Un post-scriptum, daté du 8 octobre, de la main de la femme de Gérente, fait connaître qu'au moment où son mari se disposait à envoyer cette lettre, le décret qui le met en arrestation a été exécuté, et qu'il a été transféré à la Force.

152. — Procès-verbal de transport de Jean-Baptiste Legangneur, commissaire de police de la section de l'Unité, rue Jacob, maison de Danemark, au domicile du citoyen Olivier-Gérente, et levée des scellés apposés dans son appartement ayant vue sur la rue Saint-Benoît, examen des papiers trouvés dans un secrétaire, dans une malle et une armoire, d'où sont retirées 3 lettres, datées de Carpentras, des 10, 29 mai et 20 juillet 1793, qui sont remises au citoyen Dubarran, député, lequel s'en est chargé, en présence dudit Olivier-Gérente, qui est emmené à la Force par le gendarme Guénault, avec les 3 lettres en question, l'une d'elles rendant compte de l'état du district de Carpentras, où rien ne peut faire craindre la contre-révolution, où l'aristocratie est nulle et où le seul sentiment dangereux qui y gouverne le peuple est le fanatisme religieux.

6e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II (6 brumaire an II).

Originaux signés (4 pièces), *A. N.*, F7 4774[59].

153. — Note de Martinel, député de la Drôme, transmettant à son collègue Guffroy, membre du Comité de sûreté générale, au nom de la citoyenne Olivier-Gérente, trois pièces à la décharge de son mari, détenu à la Force, avec prière de les mettre sous les yeux du Comité et de son rapporteur, lesdites pièces étant des extraits des délibérations de la Société républicaine et du Conseil général de la commune de Pernes (Vaucluse), attestant qu'Olivier-Gérente a constamment manifesté son attachement à la Révolution et servi la cause de la Liberté, qu'il n'a échappé que par miracle au glaive assassin des prêtres fanatiques et des ci-devant nobles dont il était l'ennemi prononcé, avec une copie des lettres que leur a écrites Olivier-Gérente.

(Sans date.)

Original signé et extraits conformes (4 pièces), *A. N.*, F7 4774[59].

En tête de la note, se trouve cette mention : A remettre à Amar, pour son rapport.

154. — Pétition adressée de la maison d'arrêt des Bénédictins anglais au Comité de sûreté générale par Olivier-Gérente, député à la Convention nationale, à l'effet de protester contre l'arrestation depuis trois mois et l'incarcération à la maison d'arrêt des Anglaises, rue de Lourcine, de sa femme, dont la conduite civique et les sentiments patriotiques sont attestés par la Société populaire, le Comité de surveillance et le Conseil général de la commune de Pernes, lieu de sa résidence, qui ne s'est jamais laissée abattre par les outrages et les menaces de l'aristocratie et du fanatisme réunis, qui a tenu à le suivre à Paris pour veiller par elle-même à ce que trois de ses fils reçussent une éducation républicaine, dépeignant l'état malheureux où il se trouve, avec plusieurs enfants en bas âge abandonnés à eux-mêmes, privés de tout secours par leur détention respective, avec sa santé totalement délabrée.

9 thermidor an II.

Original signé, en double (2 pièces), *A. N.*, F7 4722.

155. — Réclamation par Olivier-Gérente des objets pris à sa femme lors de son incarcération aux Anglaises, rue de Lourcine, par les commissaires de la Commune conspiratrice, savoir : de 124 livres en assignats, de couteau, ciseaux et canif, et d'une somme de 19 livres qu'elle fut obligée de payer pour la voiture qui l'amena à la maison d'arrêt, avec arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la restitution des objets et des assignats saisis sur la personne de la citoyenne Olivier-Gérente, lors de son arrestation.

28 nivôse an III.

Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4715.

156. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant de proposer à la Convention nationale le représentant du peuple Olivier-Gérente, pour aller en mission dans les départements du Gard et de l'Hérault.

23 germinal an III.

Original, signé de Auguis, Delécloy, Guffroy, Rovère, Clauzel, Alex. Ysabeau, Sevestre, Courtois et Calès, et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774⁵⁹.

GIRAULT

Député des Côtes du-Nord.

157. — Certificat de la Société populaire des Sans-Culottes de Dinan (Côtes-du-Nord), déclarant pour répondre à l'accusation portée contre le sieur Girault, député, détenu à la Force, qui aurait perverti l'esprit de l'un des députés du peuple de cette commune à la fête solennelle du 10 août, que ce député nommé Le Bourguignon n'a point parlé au citoyen Girault pendant son séjour à Paris, et attestant, en outre, que depuis le commencement de la Révolution, Girault a constamment donné les preuves les plus éclatantes du civisme le plus épuré et du patriotisme le plus ardent, avec lettre de la Société populaire au Comité de sûreté générale, annonçant la délivrance du certificat du civisme et de l'énergie républicaine déployés à Dinan, par Girault, qui lui ont mérité les suffrages du peuple avec les fonctions de maire, que d'ailleurs le Comité peut interroger le sieur Le Bourguignon se trouvant actuellement à Paris, chargé d'une mission près de la Convention.

11 nivôse an II.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4726.

158. — Procès-verbal de transport de Jean Jolly, ci-devant commissaire de police de la section de la Fidélité, rue de la Mortellerie, n° 46, au domicile de Claude-Joseph Girault, représentant du peuple, naguères détenu dans la maison des Ursulines anglaises, et levée des scellés qu'il avait apposés, le 4 octobre 1793, sur les meubles et effets dudit Girault.

6 brumaire an III.

Expédition conforme, *A. N.*, F⁷ 4726.

159. — Lettre de Girault, député des Côtes-du-Nord, l'un des 71, au Comité de sûreté générale, exposant qu'il n'avait pour revenu qu'une ancienne pension des Affaires étrangères, avec un traitement d'activité dans la marine, de 2,000 livres chaque, que 13 mois d'une détention extrêmement dispendieuse, joints aux frais d'un gardien de scellés et au dommage occasionné dans ses effets, le mettent dans la nécessité de réclamer un dédommagement de ses pertes, estimées 1,800 à 2,000 livres, et déclarant s'en remettre sur ce point à la justice du Comité.

4 nivôse an III.

Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1491.

160. — Réclamation par C.-J. Girault, député des Côtes-du-Nord, au Comité de sûreté générale, du remboursement des dépenses extraordinaires occasionnées par sa détention, savoir : 1° pour le salaire et l'entretien d'une femme de ménage, gardienne des scellés apposés à son domicile durant 13 mois, à 75 livres par mois, 940 livres ; 2° pour le loyer de son appartement pendant le même temps, 167 livres ; 3° pour le payement à l'administration des prisons de l'emplacement de son lit pendant les 4 premiers mois, 67 livres 10 sols, sans compter les extorsions sans nombre, les frais de transfèrements successifs, les pertes et dommages causés à ses effets par la vermine, se montant à une somme équivalente, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le payement de la somme de 1,167 livres 10 sols, tant pour les salaire et nourriture d'un gardien de scellés que pour autres sommes qu'il a été obligé de débourser pendant le temps de sa détention.

22 pluviôse an III.

Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4726.

161. — Réclamation remise au Comité de sûreté générale, en faveur du citoyen Gouverneur, ex commissaire des anciens Comités de gouvernement (envoyé en mission dans les Côtes-du-Nord par le Comité de salut public), par le citoyen Girault,

député des Côtes-du-Nord, lequel Gouverneur avait été dénoncé par la section de la Halle-au-Blé comme terroriste, désarmé et arrêté, avec attestation du civisme dudit Gouverneur par Girault.

18 prairial an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4726.

GIROUST,

Député d'Eure-et-Loir.

162. — Arrêté du Comité de sûreté générale, eu égard à la mise en liberté du représentant du peuple Jacques-Charles Giroust, ordonnant la levée des scellés dans les appartements occupés par lui, tant dans la commune de Paris que dans tout autre département.

23 nivôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4728.

GRENOT,

Député du Jura.

163. — Procès-verbal de perquisition à l'effet de s'assurer de la personne du citoyen Grenot, député du Jura, par le préposé Petit, qui s'est présenté rue du Bac, n° 18, où une citoyenne du nom de Lalouette lui a déclaré que ledit Grenot a quitté depuis un an son logement de la rue du Bac et est allé demeurer rue de Lille, n° 526, d'où il est sorti il y a 6 mois, et qu'on croyait qu'il habitait du côté du Palais de l'Egalité.

4 germinal an II.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4732.

164. — Lettre de Grenot, député du Jura, l'un des 71 députés décrétés d'arrestation, au Comité de sûreté générale, annonçant que, son intention étant de se transporter dans la maison d'arrêt où il doit être incarcéré, il partira par l'une des premières diligences où il pourra se procurer une place, celle qui se mettra en route le 14 ou le 15 courant, et qu'aussitôt arrivé il ira au Comité pour qu'on lui indique la maison où il doit se rendre.

(Sans date, brumaire an III.)
Original signé, *A. N.*, F7 4732.
Une note de Bourguignon, secrétaire du Comité, porte ces mots : « Reçu la présente lettre, le 17 brumaire, l'an 3e de la République ».

165. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant qu'il sera proposé à la Convention nationale d'investir le représentant du peuple Grenot, envoyé à l'armée de l'Ouest, des pouvoirs donnés aux représentants envoyés dans le département d'Ille-et-Vilaine.

10 ventôse an III.
Original, signé de Guffroy, Perrin, Clauzel, Bourdon de l'Oise, Boudin, Rovère, Auguis, Mathieu, Legendre, et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4732.

GUITER,

Député des Pyrénées Orientales.

166. — Lettre de J. Guiter, député, au Comité de sûreté générale, annonçant qu'il attend chez lui, rue d'Argenteuil, n° 9, hôtel de France, les ordres du Comité pour l'exécution du décret du 8 octobre qui ordonne sa mise en état d'arrestation dans une maison d'arrêt, que toujours prêt à obéir, il ne lui a manqué jusqu'à présent que de connaître le local dans lequel il devra être enfermé.

6 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4737.

167. — Procès-verbal de transport de commissaires de la section de la Montagne, assistés du sieur Lobréau, inspecteur de police, rue d'Argenteuil, n° 9, hôtel de France, au 3e étage, où s'est trouvé le citoyen Guiter, député des Pyrénées-Orientales, qui est désigné dans l'arrêté du Département de Police du 9 octobre, comme habitant rue Traversière, hôtel d'Artois, que ledit député a quitté depuis le 2 juillet, sans intention de se soustraire à la loi, puisqu'il a indiqué lui-même sa nouvelle adresse au Comité de sûreté générale, apposition des scellés sur un secrétaire renfermant des papiers, d'où le sieur Guiter a été autorisé d'extraire un portefeuille contenant 318 livres en assignats, 2 bonnets de nuit, 4 chemises, 3 paires de bas et quelques mouchoirs, et remise de la personne du sieur Guiter au citoyen Lobreau, qui s'est chargé de le conduire à la Force.

11 octobre 1793.)
Copie conforme, *A. N.*, F7 4737.

168. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant la levée des scellés apposés au domicile du représentant du peuple Guiter, et procès-verbal de la levée des scellés apposés rue d'Argenteuil, n° 9, en présence dudit Guiter, par les citoyens Louvet et Lepelletier, commissaires du Comité révolutionnaire du 2e arrondissement.

4, 5 brumaire an III.

Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, F7 4737.

169. — Autorisation donnée par Benezech, ministre de l'intérieur, au citoyen Devaine, à l'effet de remettre au représentant du peuple Guiter les pièces qu'il réclame et qui se trouvent dans les papiers du Comité de législation, avec récépissé de Guiter.

17, 24 frimaire an IV.

Original signé, *A. N*, AA 50, n° 1425.

HECQUET

Député de la Seine-Inférieure.

170. — Pétition de Hecquet, député de la Seine-Inférieure, au Comité de sûreté générale, exposant que, le 3 octobre 1793, lors de son arrestation dans l'une des salles du Palais national, il remit au citoyen Christon, alors commandant en chef de la section armée des Quinze-Vingts, de service à la Convention, deux pistolets de demi arçon, à chacun un canon, garnis en acier poli, bien finis et absolument semblables, et que, rappelé aux fonctions de représentant du peuple par décret du 18 frimaire, il réclame la restitution de ces pistolets, avec arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la remise des deux pistolets désignés dans la pétition du citoyen Hecquet.

13 nivôse an III.

Original, signé de Hecquet, contresigné de Mathieu, Monmayou, Lomont et Garnier de l'Aube, et copie conforme (3 pièces), *A. N.*, F7 4741.

171. — Pétition de Charles-Robert Hecquet, député de la Seine-Inférieure, au Comité de sûreté générale, sollicitant le remboursement : 1° de 498 livres 10 sols par lui payées durant les 12 mois 20 jours de sa détention pour le loyer de l'appartement qu'il occupait rue de Lille, n° 607 ; 2° de 75 livres payées à l'administration des prisons, à raison de 15 livres par mois pour les mois de novembre et décembre 1793, et de 22 livres 10 sols par mois pour ceux de janvier et février 1794, avec arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant le payement de 573 livres 10 sols pour tenir compte au citoyen Hecquet des différentes sommes qu'il a été obligé de payer pendant sa détention.

27 pluviôse an III.

Original signé et copie conforme, *A. N.*, F7 4741.

JARY,

Député de la Loire-Inférieure.

172. — Procès-verbal de transport de Bréard et Laloy, députés et commissaires de la Convention nationale, rue Helvétius, n° 622, chez le citoyen Honoré, où logeait le représentant Jary, détenu à la Force, et levée des scellés apposés sur un secrétaire et une commode par le citoyen Toublanc, commissaire de police de la section de la Montagne, décédé depuis environ 3 mois, examen des papiers, desquels ont été distraits et emportés par lesdits Bréard et Laloy un paquet cacheté, portant pour suscription : *Testament de Jary,* un paquet de lettres formant sa correspondance avec différentes communes, diverses pétitions à la Convention et un cachet de bureau portant pour empreinte des signes proscrits de féodalité.

25 prairial an II.

Original signé, *A. N.*, F7 4749.

LACROIX,

Député de la Haute-Vienne.

173. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au juge de paix de la section de la Fontaine-de-Grenelle, envoyant une expédition en forme des trois décrets du 21 août, qui ordonnent l'arrestation de six députés et l'apposition des scellés sur leurs papiers, quatre de ces députés, les citoyens Rivaud, Soulignac, Lacroix et Lesterpt-Beauvais, habitant quai Voltaire, n° 17,

sur la section de la Fontaine-de-Grenelle, et lettre du même au président du Comité de surveillance de cette section, annonçant qu'il vient d'écrire aux administrateurs de Police et au lieutenant-colonel de gendarmerie Du Mesnil, à l'effet de faire relever par des gendarmes les trois citoyens préposés à la garde des citoyens Soulignac, Rivaud et Lacroix, mis en état d'arrestation.

21, 23 août 1793.
Originaux signés (griffe, 2 pièces), *A. N.*, F7 4756.

174. — Procès-verbal de transport des membres du Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, au domicile des citoyens Lacroix, Soulignac et Rivaud, députés, quai Voltaire, n° 17, apposition des scellés dans l'appartement, à l'entresol, occupé par les sieurs Soulignac et Lacroix, et dans celui au premier étage par le sieur Rivaud, lesquels sont mis en état d'arrestation, confiés d'abord à la garde des citoyens Gelin, Pâris et Duchêne, puis de 3 gendarmes, reconnaissance et levée des scellés en présence de Gay-Vernon, député, avec examen des papiers de ces députés, se trouvant dans un coffre pratiqué sous une croisée, où il ne s'est rien trouvé de contraire aux intérêts de la République, et décharge donnée aux gardiens.

21, 23 août, 17 septembre 1793, 6 vendémiaire an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4756.

175. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de procéder, en présence de Gay-Vernon, député, à la reconnaissance des scellés sur les papiers de Lacroix, Rivaud et Soulignac, mis en état d'arrestation, attendu qu'ils ont reçu congé de la maison qu'ils habitent, et ne peuvent emporter leurs papiers qu'autant qu'ils obtiendront la levée desdits scellés, et prescrivant également la même opération pour ceux de Lesterpt-Beauvais.

16 septembre 1793.
Original, signé de Moyse Bayle, Rühl, Boucher Saint-Sauveur, Vadier, Panis et Lebas, et scellé, *A. N.*, F7 4756.

LAPLAÏGNE,

Député du Gers.

176. — Procès-verbal de transport de Louis-François Beffara, commissaire de police de la section du Mont-Blanc, en vertu d'ordre présenté par François-Nicolas Blanchard, l'un des secrétaires commis du Comité de sûreté générale, au domicile de Laplaïgne, député du Gers, rue et maison garnie de Mirabeau, où le sieur Michel Haldon-Beaulieu, y demeurant, leur a appris que, le jour même, à une heure un quart, le citoyen Laplaïgne est rentré, a payé ce qu'il devait et est parti, que d'ailleurs depuis le commencement de juin et dans le courant du même mois, Laplaïgne avait fait emporter ses malles, qu'il a seulement laissé dans l'appartement des brochures et imprimés par lui reçus de la Convention, ce qui a été reconnu exact.

6 août 1793.
Original, signé de Beffara, *A. N.*, F7 4765.

177. — Déclaration du sieur J. Capmartin, commissaire député du canton de Mauvezin (Gers), reçue par le Comité de sûreté générale, portant qu'il a mandat de mettre sous les yeux de la Convention une lettre imprimée, signée Laplaïgne, député du Gers, parvenue mystérieusement à la municipalité du chef-lieu, à l'adresse du président des assemblées primaires, qui en fit faire lecture, lettre qui, en raison des expressions qu'elle contient, a excité l'indignation et a été déchirée pour témoigner à son auteur le mépris que l'on a pour ses productions, déclaration accompagnant le dépôt de cet écrit sur le bureau de la Convention, pour qu'elle pèse dans sa sagesse les mesures à prendre à l'effet de s'assurer de la personne du citoyen Laplaïgne, afin que par ses écrits ou autres moyens il ne puisse nuire à la République.

7 août 1793.
Original signé, avec imprimé, déchiré par le milieu (2 pièces), *A. N.*, F7 4765.

178. — Lettres du Comité de sûreté générale au Comité révolutionnaire de la

section du Mont-Blanc, l'invitant à faire constater par un procès-verbal l'évasion du député Laplaïgne, si le fait annoncé est exact, afin que le Comité puisse prendre des mesures ultérieures à son égard, et au Comité des décrets, accompagnant l'envoi de pièces qui constatent cette évasion, attendu que cet objet le regarde, avec accusé de réception par le Comité des décrets, qui s'empressera d'en délibérer et fera sur cet objet, le lendemain ou le surlendemain, son rapport à la Convention.

16, 18 septembre 1793.
Copies conformes et original, signé de Monnel et Battelier (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4765.

179. — Lettre du Comité de sûreté générale au général commandant la garde nationale, lui rappelant qu'aux termes de l'article 4 du décret du 3 octobre, les députés signataires des protestations des 6 et 19 juin doivent être mis en état d'arrestation, et le requérant d'arrêter les citoyens Laplaïgne, Descamps et Moysset, députés du Gers, encore en liberté, les deux premiers, logeant hôtel et rue du Mont-Blanc, n° 61, et le dernier, rue d'Antin, n° 4.

5 octobre 1793.
Minute, *A. N.*, F⁷ 4765.

180. — Déclaration du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc au Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Laplaïgne dont l'arrestation avait été annoncée, vient de se soustraire à la surveillance des deux gardiens placés auprès de sa personne.

6 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4765.

181. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc en réponse à une lettre du 2 germinal an II, au sujet des députés décrétés d'accusation, déclarant qu'il n'y en avait que deux dans la section, Laplaïgne, du Gers, rue du Mont-Blanc, et Julien, de Toulouse, rue George, que le premier, d'abord mis par le Comité en état d'arrestation chez lui, avec deux gardiens, a été constitué prisonnier dans une maison d'arrêt d'eux inconnue, que le second, ayant déménagé bien avant le décret lancé contre lui, a tout emporté, et qu'aucune opération n'a été faite à son sujet.

4 germinal an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4765.

182. — Réclamation par Laplaïgne, député du Gers, incarcéré pendant plus de 12 mois : 1° d'une somme de 1,200 livres pour 12 mois de loyer, payée au citoyen Beaulieu, principal locataire de la maison du Mont-Blanc, ci-devant Mirabeau, depuis le 3 octobre 1793 jusqu'à sa mise en liberté ; 2° d'une somme de 90 livres qu'il a payée à la Force pour frais de gîte et de logement dans les 4 premiers mois de sa détention, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur cette réclamation et ordonnant le remboursement de 1,290 livres pour les différentes sommes qu'il a été obligé de payer, tant pour le loyer de l'appartement qu'il occupait que pour celui de la prison pendant sa détention.

24 pluviôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4765.

LAURENCE,

Député de la Manche.

183. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de procéder à la levée des scellés chez le citoyen Laurence, et procès-verbal de transport du sieur Sevray, membre du 4e Comité révolutionnaire, rue Honoré, n° 403, section des Gardes-Françaises, au domicile du sieur Laurence, et levée des scellés en sa présence et en présence de la citoyenne Duval, principale locataire.

4, 7 brumaire an III.
Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4768.

LAURENCEOT,

Député du Jura.

184. — Lettre de Royer, député de l'Ain, Salmon, député de la Sarthe, Fayolle, député de la Drôme, Amyon, député du Jura, Periès, cadet, et Tournier, députés

de l'Aude, Estadens, député de la Haute-Garonne, Blanqui, député des Alpes-Maritimes, détenus à la Force, dans la même chambre que Laurenceot, au Comité de sûreté générale, déclarant que, leur collègue étant malade depuis plusieurs jours, ils ont fait appeler le médecin de la Force pour constater son état, et en raison du retard apporté à la délivrance d'un certificat, priant d'autoriser ledit Laurenceot à se faire transporter dans son appartement, et conjurant le Comité de se hâter, dans la crainte où ils sont que le moindre délai ne leur cause le chagrin de voir périr sous leurs yeux leur collègue sans pouvoir lui procurer les secours nécessaires.

4 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4768.

185. — Lettre de Fayolle, Periès, cadet, Royer, Estadens, Blanqui, Salmon, Tournier et Amyon, députés, à Vadier, président de la Convention et du Comité de sûreté générale, déclarant que leur compagnon de chambre, Laurenceot, est atteint depuis 15 jours d'une fièvre tenace, que le médecin de la maison l'a visité et lui a conseillé de se rendre à l'infirmerie, chose impraticable, les malades y étant entassés au point qu'il n'en sort aucun convalescent, que le certificat délivré la veille par le médecin conseille de le transférer dans une maison de santé ou dans son appartement, mais, comme les maisons de santé coûtent plus que ne comporte l'indemnité d'un député, Laurenceot demande à être transporté chez lui, sous telle surveillance qu'on jugera à propos, et joignant leur prière à celle de Laurenceot, afin que leurs collègues qui jouissent de leur liberté veuillent bien se rappeler l'événement du malheureux Doublet.

10 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4768.
Pierre-Philippe Doublet, député de la Seine-Inférieure, était mort à la Force le 4 frimaire an II.

186. — Lettre du républicain J. Richelot, greffier de la Force, au président de la Convention nationale, le prévenant que le citoyen Laurenceot, député, étant malade, ainsi que le constate un certificat joint à sa lettre, demande à être transféré chez lui pour se faire traiter sous la garde d'un sans-culotte, ou dans une maison de santé sous la responsabilité du chef de ladite maison, avec certificat de Thierry et Soupé, médecin et chirurgien ordinaire des prisons, attestant que le député Laurenceot, âgé de 30 ans et détenu à la Force, est atteint depuis 10 jours d'une fièvre double tierce, maladie très opiniâtre pendant l'hiver, attendu que dans cette saison l'humeur de la transpiration se porte de la circonférence au centre, et que souvent on n'obtient une guérison radicale que lorsque la belle saison est arrivée.

10 pluviôse an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4768.

187. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés, commissaires de la Convention nationale, rue Thomas-du-Louvre, au domicile du citoyen Laurenceot, levée des scellés apposés dans une chambre au 2e étage sur la cour, examen des papiers, se trouvant dans un secrétaire à cylindre, parmi lesquels mention est faite d'une lettre à l'adresse du citoyen Martin, lieutenant-colonel en second au 12e bataillon du Jura, d'une pétition de Léonard Kzahmer, commandant de bataillon d'invalides, d'un portefeuille noir sur lequel est inscrit : *Comité de la guerre*, contenant plusieurs pièces à remettre audit Comité, d'observations sur la position des salines du Jura, du manuscrit d'un ouvrage intitulé : *le Patriote français*, d'une liasse de pétitions, d'une pétition du citoyen Newbourg, à renvoyer au Comité des secours, toutes pièces que les commissaires ont emportées.

12 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4768.

188. — Certificat des officiers municipaux, membres du Conseil général de la commune d'Arbois, attestant que le citoyen Laurenceot a donné depuis la Révolution des preuves du plus ardent patriotisme, qu'il s'est enrôlé l'un des premiers dans la garde nationale, où il était chef de légion, à l'ar-

rivée des ordres pour la seconde réquisition, et rendit ses épaulettes pour partir aux frontières, qu'il s'y trouvait en qualité de commandant en second, lorsque les électeurs du Jura l'appelèrent à la Convention nationale, que sur ces entrefaites Désiré Laurenceot, son frère, commandant du 4e bataillon du Jura sur le Rhin, étant tombé malade et revenu mourir à Arbois, ni cette considération ni les larmes de son épouse qu'il laissa avec plusieurs enfants en bas âge ne l'empêchèrent de remplir le vœu de ses concitoyens.

22 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4768.

189. — Certificat de civisme délivré au citoyen Henri Laurenceot, député à la Convention, par la Société populaire d'Arbois, qui déclare que Laurenceot s'est montré dès le principe de la Révolution l'ami zélé, le plus ferme soutien de la liberté, qu'enrôlé dans la garde nationale on l'a vu au cri de la patrie en danger, en août 1792, abdiquer le poste de chef de légion pour s'enrôler en qualité de volontaire, que c'est à ses discours brûlants de patriotisme aussi bien qu'à ses dons généreux en faveur des défenseurs de la patrie et des parents des volontaires qu'est dû en partie l'enrôlement d'un grand nombre de ses concitoyens, qu'à son départ pour les frontières, sourd à la voix de sa femme et de ses enfants, il s'occupait uniquement de consoler les parents des braves défenseurs de la patrie.

27 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4768.

190. — Lettre du représentant du peuple Laurenceot, en mission dans le département de Loir-et-Cher, à son collègue Lomont, membre du Comité de sûreté générale, demandant son avis au sujet de la mise en liberté de prêtres réfractaires, âgés et infirmes, détenus à Blois, qui ne lui semblent point dangereux et qu'il relâcherait, s'il n'écoutait que la sensibilité de son cœur et le cri même de l'humanité, annonçant qu'il a lancé une proclamation pour arrêter les progrès du fanatisme et a pris également des mesures pour assurer les subsistances, ayant fait arrêter 14 agitateurs qui ont voulu s'insurger et violer le droit sacré de propriété.

26 pluviôse an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4768.

191. — Lettre du représentant du peuple Laurenceot, en mission dans le département de Loir-et-Cher, aux Comités de salut public et de sûreté générale, adressant la proclamation qu'il a cru devoir faire aux citoyens de ce département, en raison des troubles qui y sont journellement excités, sous prétexte de la liberté de l'exercice des cultes, et ajoutant qu'il lui a paru nécessaire d'ordonner aux agents nationaux des différents districts de vendre sans délai les ci-devant églises, seul moyen propre à arrêter les mouvements insurrectionnels occasionnés par la possession et jouissance de ces églises.

11 germinal an III.
Original signé, copie et placard imprimé (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4768.

192. — Lettre du représentant du peuple Laurenceot, en mission dans les départements de Loir-et-Cher, du Cher et de la Nièvre, aux Comités de salut public et de sûreté générale, annonçant son arrivée à Bourges, le 22 germinal, déclarant qu'il compte procéder le 28 à l'épuration des autorités constituées, qu'il a suspendu les séances de la Société populaire, où dominaient les partisans de la terreur et de l'oppression, et qu'il espère mettre un terme au règne des Jacobins, manifestant ses inquiétudes au sujet des subsistances, la disette étant extrême et la cupidité des cultivateurs incalculable, le discrédit des assignats à son comble, attendu que l'on donne pour six livres en monnaie métallique ce que l'on vend à peine 100 livres en assignats, ajoutant qu'il a fait une adresse aux cultivateurs en les menaçant des sévérités de la loi.

25 germinal an III.
Original signé, en double, avec placard imprimé en date du 24 germinal (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4768.

193. — Lettre du représentant du peuple Laurenceot, en mission dans le Loir-et-Cher, le Cher et la Nièvre, aux Comités de sûreté générale, de salut public et de législation, annonçant que, dès qu'il a eu connaissance de la loi qui ordonne le désarmement des individus prévenus d'avoir participé aux horreurs commises pendant la tyrannie antérieure au 9 thermidor, il a sur le champ donné les ordres les plus prompts pour sa mise à exécution, et destitué le président et greffier du tribunal criminel, avec l'arrêté qu'il a pris à ce sujet le 25 germinal, et circulaire aux citoyens et administrateurs des districts des 3 départements, contenant l'arrêté pris le 24 germinal par Laurenceot, relativement au désarmement.

26 germinal an III.
Original signé et placards imprimés (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4768.

194. — Lettre du représentant du peuple Laurenceot, en mission dans les départements de Loir-et-Cher, du Cher et de la Nièvre, écrite de Nevers au Comité de salut public, exposant que s'il a tardé à se rendre à Bourges, c'est qu'il a été retenu dans le Loir-et-Cher par des mouvements inquiétants qui se sont produits dans les districts de Mer et de Mondoubleau, et ont été provoqués par la question des subsistances et le fanatisme, ainsi que par les incursions des chouans, qui ont été défaits le 20 germinal dans un combat, où 20 d'entre eux restèrent sur le champ de bataille et 27 furent faits prisonniers, déclarant que le département de la Nièvre a été plus qu'aucun autre victime de l'arbitraire et de la tyrannie, que son collègue Guillemardet a laissé d'excellents souvenirs chez les bons citoyens qu'il a délivrés de la domination des dilapidateurs et des hommes de sang, rappelant enfin que ses pouvoirs expirent le 9 du présent mois.

(Floréal an III).
Extrait, *A. N.*, F⁷ 4768.

LE BRETON,

Député d'Ille-et-Vilaine.

195. — Procès-verbal de transport de Pierre Dumeige, commissaire de police de la section de Bon-Conseil, avec le citoyen Massard, officier de paix, chargé d'arrêter et de conduire à la Force le citoyen Le Breton, député à la Convention, en son domicile, rue Saint-Sauveur, n° 11, dans une chambre au deuxième étage, où s'est trouvée une citoyenne qui a dit se nommer Julienne Pellé, domestique du sieur Le Breton, laquelle a déclaré que celui-ci était sorti de chez lui, le jeudi précédent, sur les 10 heures 1/2 du matin, pour se rendre à la Convention, que depuis cette époque il n'avait point reparu et qu'elle n'en avait reçu aucune nouvelle ; après perquisition, qui n'a donné aucun résultat, apposition des scellés sur les croisées du cabinet du sieur Le Breton, donnant sur la rue Saint-Sauveur, où sont renfermés tous ses papiers, au bas duquel procès-verbal figure une déclaration du commissaire de police de la même section, du 3 germinal an II, portant qu'il ne connaît pas dans son arrondissement de citoyen Derazey, chez lequel il est chargé d'apposer les scellés.

9 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774⁸.

196. — Requête et mémoire de Joseph-Hippolyte Perret, demeurant à Passy, butte de l'Etoile, au Comité de sûreté générale et à l'administration de Police, exposant qu'en qualité de principal locataire de la maison sise à Paris, rue Saint-Sauveur, n° 11, il a loué un appartement au sieur Le Breton, député, et que par suite de l'apposition des scellés sur la porte d'un cabinet, où sont renfermés ses papiers, il ne peut relouer l'appartement, ni disposer de ses meubles, et demandant la levée des scellés par le commissaire de police, qui réunira ces papiers et les renfermera dans un secrétaire ou une cassette.

9 pluviôse an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774⁸.

197. — Procès-verbal de transport de Bréard et Laloy, députés et commissaires de la Convention nationale, section Bon Conseil, rue Saint-Sauveur, n° 7, au second étage, où logeait Le Breton, député

en fuite, et après levée des scellés par Claude-François Paillard, commissaire civil de la section, examen des papiers trouvés dans un cabinet, desquels ont été distraites plusieurs pièces à remettre aux divers Comités de la Convention.

5 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁸.

198. — Déclaration du sieur Valleton, secrétaire-greffier pour le sieur Necard, concierge de la maison d'arrêt des Fermes, attestant que Roch-Pierre-François Le Breton, député du département d'Ille-et-Vilaine, est détenu dans ladite maison et s'y trouve encore actuellement.

9 fructidor an II.
Original, signé et scellé du concierge de la maison d'arrêt des Fermes, *A. N.*, F⁷ 4774⁸.

199. — Etat des sommes dont le citoyen Le Breton, député d'Ille-et-Vilaine, a souffert préjudice, par l'effet du décret d'arrestation prononcé contre lui le 3 octobre 1793, et dont il réclame le remboursement, savoir : 700 livres pour le loyer de son appartement, 36 livres pour frais de procédure afin empêcher la distraction et vente des objets mobiliers que le principal locataire avait dans son appartement, 800 livres pour la perte d'effets confiés à des mains infidèles, 200 livres pour frais de garde d'une autre partie plus considérable d'effets confiés à une autre personne, non compris dans cette évaluation son ménage pillé à Fougères, lors de l'invasion des rebelles de la Vendée dans ce malheureux pays ; avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le payement de 1,736 livres à Le Breton pour le remboursement des différentes sommes qu'il a été obligé de payer, comme frais de scellés et autres, pendant sa détention.

22 pluviôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774⁸.

LEFEBVRE,

Député de la Loire-Inférieure.

200. — Lettre du sieur Guérin, agent national de la commune révolutionnaire de Tours, au Comité de sûreté générale, lui donnant avis que le citoyen Lefebvre, député de la Loire-Inférieure, s'est présenté, la veille au soir, au Conseil de la commune, qui a décidé de le faire conduire devant le Comité, et qu'en conséquence le sieur Lefebvre est parti, ce matin, accompagné du citoyen Hamart, notable.

4 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774¹¹

LEFEBVRE,

Député de la Seine-Inférieure.

201. — Requête de la femme du citoyen Lefebvre, député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir la levée des scellés apposés sur les papiers de son mari, d'une part, pour ne pas différer plus longtemps la vérification de ces papiers, si quelques-uns d'entre eux étaient de nature à l'inculper ; d'autre part, pour que le citoyen Lefebvre puisse avoir la libre disposition de ses papiers, tant en raison de ses affaires personnelles que de celles de différents particuliers, qui lui avaient confié leurs intérêts, avec arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de lever ces scellés et d'envoyer au Comité les papiers qui paraîtront suspects.

30 vendémiaire an II.
Original, signé de la femme de Lefebvre, et autre, signé de Guffroy, *A. N.*, F⁷ 4774¹¹.

202. — Lettre écrite de la Force par Lefebvre, député de la Seine-Inférieure, à ses collègues du Comité de sûreté générale, avouant que, égaré, trompé un instant, il a signé la déclaration du 6 juin, qu'il a désavouée cent fois dans son âme avant de leur adresser une rétractation formelle, mais déclarant, pour sa justification, qu'il a été dans son pays le premier et le plus ardent apôtre de la liberté et de l'égalité, ennemi juré des préjugés et de la tyrannie, il a avili et terrassé les nobles, les prêtres et les gens de justice, et prêché publiquement la haine des rois, ajoutant qu'il a acquis et payé de ses deniers des domaines nationaux et contribué volontairement aux frais d'équipe-

ment de ses frères d'armes qui allaient combattre les rebelles de la Vendée et de l'Eure, se plaignant enfin de gémir depuis un mois sous le poids des fers et sous le fardeau plus accablant encore d'une suspicion affreuse, sollicitant la prompte levée de ses scellés, sous lesquels se trouvent les papiers de deux braves sans-culottes de son pays, qui l'avaient chargé, quelques jours avant sa détention, de la liquidation de plusieurs créances.

9 brumaire an II.
Copies conformes (en quadruple exemplaire, 4 pièces), *A. N.*, F7 4774[11].

203. — Lettre de la femme Lefebvre à la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'une copie de la lettre adressée par son mari au Comité de sûreté générale, et priant de hâter la levée de ses scellés, sous lesquels sont les papiers de plusieurs pauvres citoyens qui l'avaient chargé, quelques jours avant son arrestation, de poursuivre la liquidation de diverses créances, et déclarant qu'elle ne pourrait se consoler d'être séparée de son époux, si elle ne comptait pas sur son innocence et sur la justice du Comité et de la Convention.

18 brumaire an II.
Original signé (en double), *A. N.*, F7 4774[11].

204. — Procès-verbal de transport de François Lemaître, commissaire du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Gardes-Françaises, au domicile du citoyen Lefebvre, député, levée des scellés et examen des papiers avec autant d'attention que de scrupule, déclaration portant qu'il ne s'est trouvé aucuns papiers suspects ni hostiles à la Révolution sous aucun rapport, qu'au contraire ces papiers annoncent de la part du citoyen Lefebvre un attachement sincère à la Révolution et une confiance marquée dans le nouvel ordre de chose par les acquisitions de domaines nationaux qu'il a faites avec les deniers provenant du remboursement d'un bien fonds par lui vendu, décharge des scellés donnée à la femme Lefebvre, et réintégration dudit Lefebvre, présent à l'opération, dans la maison de la Force par le gendarme Noël qui l'avait amené.

28 brumaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4774[11].

205. — Requête de la femme Lefebvre à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir que son mari malade soit transféré dans une maison de santé, de telle sorte que si elle a la douleur de le perdre, elle ait au moins la consolation de lui avoir rendu les derniers services qu'une femme honnête doit à son époux.

24 messidor an II.
Original signé (en double), 2 pièces, *A. N.*, F7 4774[11].

206. — Pétition de Lefebvre, député de la Seine-Inférieure, aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, réclamant le remboursement du loyer de l'appartement qu'il occupait, rue Saint-Honoré, n° 270, qu'il a payé durant 1 an et 20 jours, c'est-à-dire pendant sa détention, se montant à 422 livres 4 sols 6 deniers, et des sommes exigées par l'administration des prisons, soit 30 livres pour les 2 premiers mois, et 45 livres pour les 2 suivants, bien qu'il se soit fourni de draps et d'un lit, arrêté des trois Comités réunis, ordonnant le payement de la somme de 497 livres 4 sols 6 deniers, tant pour le loyer dudit Lefebvre que pour les frais de la chambre qu'il a occupée pendant sa détention.

11, 15 germinal an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4774[11].

MAISSE,

Député des Basses-Alpes.

207. — Lettre de Maisse, député des Basses-Alpes, détenu au Luxembourg, aux administrateurs de Police, renouvelant la demande qu'il leur avait adressée à l'effet de retirer de la poste une lettre chargée à son nom, soit en l'y faisant accompagner d'un gendarme, soit en permettant à un notaire d'entrer au Luxembourg pour recevoir sa procuration, demande restée sans réponse, et faisant remarquer que

cette lettre, se trouvant à la poste depuis près de 2 mois, court le risque de s'égarer.

2 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[31].

208. — Requête des représentants du peuple Maisse et Peyre au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir une indemnité pour le loyer de leur appartement pendant les 375 jours qu'a duré leur détention, indemnité qui doit être portée à 1,188 livres, à laquelle ils croient avoir d'autant plus de droits qu'ils ont plusieurs fois sollicité la levée des scellés apposés sur leurs papiers, afin de quitter leur appartement et de ne pas payer un loyer inutile, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, décidant le payement au sieur Maisse de la somme de 1,188 livres, tant pour son loyer que pour les frais de scellés durant sa détention.

15 ventôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774[31].

MARBOS,

Député de la Drôme,

209. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que la malle et les effets du représentant Marbos, député de la Drôme, qui se trouvent déposés au Comité, lui seront rendus par la Commission chargée de l'examen des comptes du citoyen Pigeau.

22 brumaire an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774[33].

MASSA,

Député des Alpes-Maritimes.

210. — Déclaration de Massa, député des Alpes-Maritimes, écrite à la Mairie, attestant n'avoir apposé sa signature, à la requête de Lanjuinais, qu'à un certificat qui ne contenait que l'historique des événements arrivés les 31 mai, 1er et 2 juin, et désavouant complètement la protestation qu'on lui reproche d'avoir signé, ayant passé la journée du 2 juin chez le citoyen Joire, rue Saint-Jacques, qui l'avait invité à manger la soupe, déclarant qu'il ne songeait guère à calomnier les mouvements des 31 mai, 1er et 2 juin, ni les décrets de la Convention qui s'en suivirent, attendu qu'il regardait cette crise comme la régénération de la République et l'avait toujours proclamée comme telle dans ses discours et ses lettres, son département donnant enfin comme preuve de la pureté de ses sentiments, que lors de sa nomination de maire, les aristocrates égaraient tellement l'esprit de la population qu'il faillit être massacré et que son propre frère fut tué d'un coup de pistolet par l'un des satellites des aristocrates.

4 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[38].

211. — Lettre de Massa, député des Alpes-Maritimes, au Comité de sûreté générale, exposant qu'il relève à peine de la fièvre tierce, se trouve très faible, et ne respire qu'un air méphytique, étant dans une chambre à la Force où les détenus sont entassés les uns sur les autres au milieu de toutes sortes d'ordures, ajoutant qu'il aurait besoin de prendre très souvent du bon bouillon et qu'il ne peut en avoir que très rarement et du mauvais, et sollicitant, en raison de son mauvais état de santé, la faveur d'être mis en arrestation à son domicile.

5 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[38].

212. — Lettre de Massa, député des Alpes-Maritimes, au président de la Convention nationale, déclarant que l'existence qu'il traîne, depuis le 3 octobre, dans la maison de la Force, est des plus douloureuses, et lui adressant copie du mémoire justificatif qu'il a envoyé au Comité de sûreté générale, dans la crainte que ce mémoire ne soit point parvenu, affirmant de nouveau qu'il est républicain et que sa vie n'a été qu'une lutte continuelle contre l'arbitraire et le despotisme, comme en témoignent ses notes critiques sur l'ouvrage de Beccara et un écrit sur l'abus des procès, rappelant qu'au début de la Révolution la Société populaire de Menton trouva en lui et en ses frères l'un de ses plus fermes appuis, et qu'il fut successi-

vement nommé maire de Menton, membre de l'Assemblée électorale réunie à Nice et député à la Convention nationale.

7e jour du 2e mois de l'an II (28 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, F7 4774[38].

213. — Adresse de la Société populaire du Fort-Hercule, rédigée par son Comité de surveillance, à la Convention nationale, demandant le châtiment des trois députés des Alpes-Maritimes, complices de l'infâme Brissot, comme signataires des protestations des 6 et 19 juin 1793, démasquant la conduite et les menées de Ruffin Massa, de Menton, intrigant tartuffié, maire fédéraliste de Menton, qui s'était proposé d'envoyer l'immense argenterie des églises de cette ville sur la *Riviera* de Gènes, projet qui échoua grâce aux patriotes, déclarant que ce Massa a toujours été considéré comme un égoïste, un tartuffe, qui a constamment dirigé ses vues liberticides vers le rétablissement du despotisme et de l'arbitraire, entretenant une correspondance secrète avec le comte Lascaris, émigré, réfugié à Saorgio.

11 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[38].
Renvoyé au Comité de sûreté générale par celui de salut public, le 12 nivôse an II.
A cette adresse sont annexées des copies de délibérations et de proclamations de la municipalité de Monaco, des 28 février, 1, 2 mars 1793 (1 dossier).

214. — Lettre des administrateurs au Département de Police au citoyen Bault, concierge de la Force, l'invitant à prévenir le député Massa qu'il ne dépend pas d'eux de faire lever les scellés apposés sur ses effets lors de son arrestation, et qu'il doit nécessairement adresser ses réclamations au Comité de sûreté générale, qui peut seul donner des ordres à cet effet.

9 floréal an II.
Original, signé de Benoît et Remy, *A. N.*, F7 4774[38].

215. — Lettre de Massa, député des Alpes-Maritimes, prisonnier à la Force, au Comité de sûreté générale, exposant que parmi ses papiers mis sous les scellés le lendemain de son arrestation se trouvent les pièces justificatives d'une créance que lui et ses frères ont sur la nation, créance sujette à liquidation, qu'il s'est adressé le 5 germinal au Département de Paris, dont les administrateurs, alléguant leur défaut de pouvoirs, l'ont invité à s'adresser au Comité de sûreté générale, ce qu'il fait en priant de prendre le plutôt possible sa demande en considération.

12 floréal an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[38].

216. — Procès-verbal de transport de Marc-Antoine Baudot et Joseph-Etienne Delcher, députés, commissaires de la Convention nationale, rue Saint-Honoré, n° 75, au domicile du citoyen Massa, dans un pavillon à droite, au 3e étage, en une chambre ayant vue sur la cour, levée des scellés et examen des papiers existant dans un secrétaire, une caisse et une armoire en placard, où il ne s'est trouvé que des imprimés, des lettres particulières insignifiantes, avec des habits et du linge qui sont restés sous les scellés.

3 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[38].

217. — Lettre écrite de la maison des Fermes par Massa, député des Alpes-Maritimes, au Comité de sûreté générale, réclamant sa malle et ses effets qui se trouvent entre les mains du gardien de ses scellés et qu'on refuse de lui rendre sans autorisation du Comité, qui assurément ne voudra pas permettre que, sous d'aussi frivoles prétextes, l'on convertisse en saisie ce qui n'a été qu'une simple mesure de prudence, et qu'au mépris de tous les principes de justice on le dépouille de sa propriété.

14 fructidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[38].

218. — Lettre écrite de l'ancien hôtel des Fermes au Comité de sûreté générale par Massa, député des Alpes-Maritimes, exposant que l'appartement de son collègue Blanqui, voisin du sien, vient d'être forcé et dévalisé, et dans la crainte d'éprouver le même sort, ce qui le réduirait à la nudité, ayant dans cet apparte-

ment son linge, ses habits et tous ses effets, sollicitant la permission de retirer sa malle, ses livres et ses effets, dont il a d'ailleurs un véritable besoin et qui sont totalement étrangers à l'objet des scellés.

17 fructidor an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774³⁸.

219. — Lettre de la section du Comité de sûreté générale, chargée de la correspondance, aux administrateurs des Postes, transmettant et appuyant la réclamation par le citoyen Massa, leur collègue, de pièces qui lui ont été expédiées par la poste le 10 floréal, et qu'il a inutilement demandées au citoyen Guyot, chargé de retirer les lettres de la Convention et de ses membres, et les invitant à faire connaître entre les mains de qui se trouvent les pièces en question, afin de pouvoir les retirer.

4 vendémiaire an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774³⁸.

220. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que tous scellés qui auraient pu être apposés sur les papiers et effets au domicile du citoyen Massa, député des Alpes-Maritimes, seront levés par la municipalité du lieu, au vu de cet arrêté.

27 frimaire an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774³⁸.

221. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la réclamation de Massa, député des Alpes-Maritimes, et ordonnant le remboursement de la somme de 1228 livres, tant pour les frais des scellés apposés chez lui que pour le loyer de sa prison durant sa détention.

1er ventôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774³⁸.

MERCIER,

Député de Seine-et-Oise.

222. — Invitation du sieur Lardy, commissaire de police de la section du Panthéon-Français, aux administrateurs du Département de Police, à l'effet d'autoriser la citoyenne Louise-Marie-Anne Machard, femme de Louis-Sébastien Mercier, député à la Convention nationale, demeurant rue Saint-Jacques, n° 103, à voir son mari, détenu à la Force, s'il n'est au secret.

8 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁴².

223. — Certificat du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, déclarant sur les réclamations des 2 gardiens placés chez le citoyen Mercier, député à la Convention nationale, rue Saint-Jacques, qu'ils sont autorisés à se faire payer depuis le 5 octobre 1793 jusqu'au 8 frimaire an II, à raison de 3 livres par jour, attendu qu'ils n'ont pas été nourris.

8 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, AA 10, n° 427.

224. — Lettre du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon français au citoyen Dumont, chef du bureau des décrets de la Convention nationale, déclarant que le Comité de sûreté générale, ayant ordonné que le citoyen Mercier resterait en état d'arrestation chez lui, sous la garde de deux sans-culottes, et l'ayant envoyé depuis à la Force, n'avait rien décidé au sujet des deux gardiens, ce qui faisait qu'ils s'y trouvaient encore, mais que le Comité en a retiré un, ce qui ne doit préjudicier au payement des deux gardiens, avec ordre aux Commissaires de la Trésorerie nationale de leur faire payer la somme de 414 livres.

21 frimaire an II.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, AA 10, n° 427.

225. — Lettre de la femme du représentant Mercier au Comité de sûreté générale, se plaignant de ce que les scellés apposés sur les papiers de son mari, détenu depuis plus de 8 mois, les privent, elle et son père, de l'usage des contrats qui se trouvent sous ces scellés et les mettent dans l'impossibilité de percevoir leurs modiques revenus, demandant que la commission chargée d'examiner les papiers des députés détenus procède à cet examen, dont son mari n'a rien à craindre.

1 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁴².

226. — Procès-verbal de transport des représentants Bréard et Laloy, commissaires de la Convention, au domicile du député Mercier, détenu à la Force, rue Jacques, n° 103, maison dite cloître Saint-Etienne-des-Grés, au 3e étage, levée des scellés apposés sur 2 secrétaires, une petite armoire, une commode, en présence d'Antoine-Henry Colas, juge de paix de la section du Panthéon, recherche et examen des papiers par lesdits commissaires, qui ont emporté d'un secrétaire différentes lettres, notes et opinions relatives à la Révolution pour les examiner à loisir, de même plusieurs lettres et notes trouvées dans une commode, d'où ont été retirés et remis à la femme Mercier, sur sa demande, un contrat de rente à son profit, et 3 quittances de contribution patriotique nécessaires pour percevoir ses revenus ; levée des scellés sur une chambre au 4e étage, formant la bibliothèque dudit Mercier, et examen des papiers y trouvés.

19-24 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[42].

227. — Décret de la Convention nationale, renvoyant au Comité de sûreté générale l'examen de la question soulevée par suite du maintien, depuis un an, d'un gardien de scellés chez le représentant Mercier, gardien placé par la section du Panthéon-Français, avec lettre du Comité de sûreté générale à la Commission chargée de la levée des scellés et de l'examen des papiers des députés en état d'arrestation, la priant de lui fournir des renseignements sur l'état dans lequel elle a laissé les scellés chez Mercier et la consigne donnée aux gardiens.

27, 29 fructidor an II.
Copies collationnées (2 pièces), *A. N.*, F7 4774[42].

228 — Lettre de la Commission chargée de l'examen des papiers de Robespierre et de ses complices au Comité de sûreté générale, déclarant que leur collègue Mercier n'a jamais été présumé par la loi complice de Robespierre, et en conséquence que la Commission n'a pas été chargée de lever les scellés apposés chez lui il y a près d'un an.

1er complémentaire an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[42].

229. — Lettre de Mercier, député de Seine-et-Oise, à ses collègues, adressant le procès-verbal de son arrestation, duquel il résulte que deux gardiens sont restés chez lui près de 13 mois, que sa femme a été obligée de leur fournir bois, lit et chandelle, et qu'ils s'étaient tellement rendus les maîtres dans son logis, que sa femme a été obligée d'en sortir après avoir protesté contre leurs procédés, et réclamant le remboursement de 110 livres payées à l'un des gardiens, de 90 livres 10 sols payées aux prisons de la Force, à raison de 2 mois à 22 livres 10 sols et 3 mois à 15 livres, plus, de 600 livres pour bois, chandelles, réparations de carreaux cassés et dégradation de ses meubles, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le payement de la somme de 800 livres 10 sols, pour les frais de gardien, frais payés aux prisons de la Force et pour les différentes dégradations dans le mobilier du représentant Mercier.

3 ventôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4774[42].

230. — Dénonciation au Comité de sûreté générale, par le représentant Merlino, de la conduite du représentant Mercier, en mission à la papeterie de Buges, lequel en présence des 500 ouvriers qui y sont occupés, prêche journellement le royalisme et le fanatisme ; le royalisme, en disant que depuis Adam il ne s'était pas perpétré un crime plus atroce que celui commis par une troupe de factieux réunis en Convention nationale, qui avaient fait guillotiner le Roi, mais que Louis XVII était là ; le fanatisme, en prévenant les ouvriers des jours de dimanche et en les forçant d'aller à la messe, invitation du Comité de sûreté générale au représentant Pressavin de se rendre auprès de lui pour prendre connaissance du rapport de Mer-

lino sur ces faits, son témoignage à ce sujet étant invoqué.

4 germinal an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[42].

231. — Lettre de Mercier, député de Seine-et-Oise, en mission à la papeterie de Buges, à l'un de ses collègues, à l'effet de se justifier des calomnies répandues contre lui par Pressavin, qui avait prétendu qu'il prêchait ici l'aristocratie et le royalisme, déclarant que Pressavin n'est qu'un *brouillon*, un mauvais et méchant collègue, et ajoutant comme profession de foi, que quant à lui, il est aussi éloigné du despotisme royal et nobiliaire que du despotisme populaire, et qu'il hait, à la manière d'Horace, le profane vulgaire, surtout quand ce vulgaire se mêle de politique, et qu'il veut le gouvernement des sages et non celui des fous.

6 germinal an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[42].

232. — Lettre des Commissaires de la Trésorerie aux Comités réunis de sûreté générale, de législation et des finances, déclarant avoir fait effectuer, le 7 ventôse précédent, d'urgence et à présentation, le payement d'un mandat de 500 livres 10 sols au profit du représentant Mercier, pour indemnité des pertes qu'il avait éprouvées pendant sa détention, et demandant l'envoi d'un duplicata, ce mandat s'étant trouvé adiré par suite du payement effectué avant que les formalités aient été accomplies, afin de régulariser l'acquit qui a été retiré du représentant Mercier.

11 prairial an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[42].

233. — Ordre du Comité de sûreté générale à son archiviste, de remettre au représentant du peuple Mercier les papiers et notes qui ont été mis sous les scellés lors de sa proscription, dont il donnera récépissé.

18 fructidor an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774[42].

234. — Récépissé délivré au bureau des Archives du Comité de sûreté générale par Mercier, député, du procès-verbal de son arrestation, dressé par la section du Panthéon-Français.

22 fructidor an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[42].

235. — Etat des pièces concernant le citoyen Mercier, représentant du peuple, déposées aux archives du ministère de la police générale, au nombre de 13, avec note en marge, portant : écrit, le 4 frimaire an VII, au citoyen Le Mercier, envoi de la copie de l'état ci-joint, et lui est proposé, s'il le désire, de lui remettre les pièces, l'ordre ayant été donné en conséquence au chef du bureau des Archives.

Minute, *A. N.*, F⁷ 4774[42].

MICHET,

Député de Rhône-et-Loire.

236. — Certificat de M. B. du Mesnil, capitaine commandant la gendarmerie près les tribunaux, attestant que les citoyens Damant, Julien et Dagoury, gendarmes, ont gardé à vue le citoyen Michet, député, depuis le 12 juillet jusqu'au 22 à 9 heures du soir, et que ces gendarmes ont éprouvé, pendant la durée de leur garde, le plus grand malaise, qu'ils ne se sont jamais couchés et qu'ils ont été obligés de se nourrir à plus de frais qu'ils ne l'auraient désiré, attendu la cherté des vivres, surtout dans le quartier où demeure le citoyen Michet, et qu'enfin leur service journalier a été fait, malgré la pénurie d'hommes où le corps se trouve, et priant le Comité de sûreté générale d'allouer à chacun de ces gendarmes 5 livres par jour pour leur service tant à titre d'indemnité que pour frais de nourriture durant 11 jours, avec bon du Comité pour paiement des 165 livres représentant cette dépense, et un état jour par jour de la dépense des gendarmes pour leur nourriture.

22, 23 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 50, n° 1428.

237. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, décidant l'ordonnancement sur la Trésorerie nationale de la somme de 165 livres pour le montant des frais de

garde et de nourriture de trois gendarmes, établis pendant 11 jours à la garde du citoyen Michet, député, suivant la fixation du Comité de sûreté générale.

26 juillet 1793.
Extrait conforme, signé de Deforgues, *A. N.*, AA 10, n° 402.

238. — Déclaration de Desseule, officier de paix, portant que les citoyens Pierre-François Buisson, Denis Bailly et Chevalier, gendarmes, sont constitués gardiens auprès du citoyen Michet, député à la Convention nationale, transféré à la maison nationale du Luxembourg, et y resteront jusqu'à nouvel ordre.

26 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 10, n° 402.

239. — Adresse de Michet, député de Rhône-et-Loire, envoyée de la prison du Luxembourg à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir le retrait du décret qui a ordonné son arrestation, et, en attendant, le renvoi de cette adresse à un Comité, l'autorisation de recevoir les imprimés qui se distribuent aux membres de la Convention, ses lettres et des journaux, invoquant, pour sa justification, qu'il n'a aucune relation avec Lyon, aucun rapport avec Chasset, ce qui a motivé sa mise en accusation, et déclarant que le district de Villefranche, auquel il appartient, est animé d'un tout autre esprit que la ville de Lyon, et qu'à son instigation la commune de Jullienas, de ce district, a formellement rejeté l'arrêté du département de Rhône-et-Loire qui invitait les citoyens à se former en assemblées primaires pour délibérer sur les événements des 31 mai et 2 juin.

28 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[45].

240. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant qu'attendu que le député Michet est actuellement détenu au Luxembourg et qu'il est inutile de le faire garder par des gendarmes, en raison des frais, les gendarmes investis de sa surveillance en sont déchargés.

31 juillet 1793.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4774[45].

241. — Lettre adressée de Villefranche aux citoyens députés de Rhône-et-Loire pour le citoyen Michet, l'un d'eux, rue Saint-Honoré, maison Bénard, n° 30 (probablement par sa femme), au sujet du règlement de ses affaires et notamment de la vente d'un domaine, que Michet évaluait 150,000 livres et dont on lui offrait 110,000 livres, l'informant qu'un acompte a été donné pour ce qui est dû à la nation et que les impositions de 1791 sont payées, mais que le district n'a rien versé de ce qu'il lui doit, priant d'indiquer quelles sont les dettes à payer.

Sans date (juillet 1793).
Original non signé, *A. N.*, F7 4774[45].

242. — Certificat de M. B. du Mesnil, colonel de la gendarmerie près les tribunaux, attestant que les citoyens Bailly, Buisson et Chevalier, gendarmes, ont relevé, le 22 juillet, trois de leurs camarades étant de garde auprès du citoyen Michet, député, et sont restés jusqu'au 31 juillet, jour où ils ont été déchargés de leur garde, et que, ces trois gendarmes ayant reçu pour indemnité 5 livres par jour chacun, il est juste d'accorder la même indemnité à ceux qui leur ont succédé.

8 août 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 10, n° 402.

243. — Pétition de Michet, député en arrestation à la Conciergerie, au Comité de sûreté générale, exposant qu'il lui est tombé sur les mains une humeur dont les ravages sont tels qu'il ne peut se servir de la main gauche et que le bon air, l'exercice et les bains sont les seuls remèdes applicables dans cette maladie grave, causée par sa détention, demandant sa mise en liberté, ou tout au moins la constatation de son état par les personnes de l'art que le Comité désignera pour établir la nécessité de son transfèrement dans une maison de santé, ou de son arrestation chez lui sous la garde d'un gendarme.

11 frimaire an II.
Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, F7 4774[45].

244. — Lettre de Michet, député, à Vadier, président du Comité de sûreté générale, invoquant son humanité et sa justice au sujet de l'adresse qu'il a envoyée au Comité, il y a 15 jours, et dont il joint la copie, déclarant que, quoiqu'il soit à la Conciergerie, il n'est pas un grand coupable et ne s'explique pas le maintien de son incarcération, sous le prétexte, paraît-il, que Chasset est, comme lui, de Villefranche, et demandant sa mise en liberté, ou, si elle se trouve différée, réclamant les secours que sa santé exige.

22 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁴⁵.

245. — Arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur les réclamations de Michet, député du département de Rhône-et-Loire, et ordonnant le remboursement de la somme de 1,000 livres de dépense extraordinaire, tant pour frais de loyer que pour le payement dans les différentes prisons des chambres qu'il a occupées pendant son arrestation.

2 ventôse an III.
Extrait du registre des arrêtés particuliers du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 277, fol. 1162.

MOYSSET,

Député du Gers.

246. — Procès-verbal de transport de Louis-François Beffara, commissaire de police de la section du Mont-Blanc, à la requête de Jean Moysset, représentant du peuple, rue d'Antin, n° 921, maison garnie tenue par Antoine Villemant, et levée des scellés apposés sur la porte de son appartement.

7 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁴⁷.

247. — Réclamation par Moysset, député du Gers, aux Comités : 1° de la somme de 850 livres, représentant les frais de loyer et le salaire des gardiens de scellés par lui supportés, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le remboursement de cette somme.

26 pluviôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774⁵⁵.

OBELIN,

Député d'Ille-et-Vilaine.

248. — Requête de la dame Esnoul, femme Obelin, au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir la levée des scellés apposés, rue Saint-Nicaise, n° 506, sur l'appartement de son mari, dont elle désire se rapprocher, attendu que l'éloignement du lieu de sa détention (la Force), entraîne chaque jour beaucoup d'embarras, d'incommodités et de retards dans le transport des choses nécessaires à sa subsistance et aux autres besoins qu'une santé très faible lui impose.

15 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁵⁹.

249. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés, commissaires de la Convention nationale, rue Nicaise, au domicile du sieur Obelin, député, levée des scellés et examen des papiers existant dans une commode et un secrétaire, où ils n'ont trouvé qu'une adresse de la commune de Mézières à la Convention, relative aux voiries et biens communaux, pièce qu'ils ont emportée, abstraction faite d'une quantité d'imprimés jetés çà et là dans le cabinet où se trouvaient les meubles désignés plus haut, de journaux, rapports à la Convention et quelques manuscrits insignifiants, mais aucune correspondance particulière.

9 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁵⁹.

PERIÈS, cadet.

Député de l'Aude.

250. — Lettre de Periès, cadet, député de l'Aude, au Comité de sûreté générale, rappelant que, le 17 floréal an II, le citoyen Grapin, administrateur de Police, vint en vertu d'un arrêté du Comité du

16 floréal, à la Force, et lui prit 60 livres, que, le 3 octobre 1793, on lui avait également enlevé à la Mairie, sa carte de député et une canne, réclamant la restitution de cet argent et de ces objets, en alléguant que plusieurs de ses collègues ont bénéficié d'un acte de justice analogue, avec arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la restitution, par l'administration de Police, de l'argent et des effets saisis aux représentants du peuple Periès, cadet, et Tournier, de l'Aude, pendant leur détention à la Force.

21 brumaire, 8 frimaire an III.
Original signé et copies conformes (3 pièces), *A. N.*, F7 4774[67].

251. — Arrêté des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur les réclamations de Periès, cadet, député, et ordonnant le remboursement de la somme de 715 livres pour le loyer de l'appartement où ont été apposés les scellés pendant l'espace de 13 mois.

29 nivôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4774[67].

PEYRE,

Député des Basses-Alpes.

252. — Lettre de Peyre, député des Basses-Alpes, au président du Comité des inspecteurs de la salle, déclarant qu'il est sans le sol, sujet à des attaques d'épilepsie et en état d'arrestation (au Luxembourg), réclamant l'expédition de son mandat déjà demandé par son collègue Savornin, mandat qui pourrait être adressé à la citoyenne Maisse, rue de Lille, n° 120, et ajoutant que le besoin le presse au point qu'il ne connaît personne à qui il puisse emprunter.

13 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[71].

253. — Lettre de Peyre, député des Basses-Alpes, au Comité des inspecteurs de la salle, exposant que par sa lettre au président du Comité, il a fait connaître le besoin urgent qu'il éprouve de toucher l'indemnité qui lui est due, que sa maladie augmente ses besoins et le met dans la plus terrible des détresses, et priant de faire délivrer son mandat à la citoyenne Maisse, sa cousine, qui se charge de remettre la présente.

13 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[71].

254. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, décidant que la lettre de Peyre, membre de la Convention, mis en état d'arrestation, sera communiquée au Comité de sûreté générale, pour connaître son avis sur la question, et savoir si le Comité des inspecteurs peut, dans la situation du citoyen Peyre, lui faire délivrer des mandats pour toucher son indemnité.

13 brumaire an II.
Extrait conforme, signé de Sergent, *A. N.*, F7 4774[71].

255. — Lettre de Peyre, député des Basses-Alpes, détenu au Luxembourg, au Comité de sûreté générale, lui exprimant toute sa gratitude pour l'appartement séparé qu'on lui a accordé, en raison des attaques d'épilepsie auxquelles il est sujet, faisant appel à l'esprit de justice du Comité, et demandant sa mise en liberté, déclarant pour sa justification qu'il a désavoué et désavoue la signature par lui apposée à un écrit qu'il n'a jamais lu et qu'il croyait brûlé depuis longtemps, ajoutant qu'il a toujours vécu à l'écart, éloigné de toute intrigue, de toute cabale, n'ayant jamais assisté à aucun conciliabule, ni entretenu de correspondance, sauf avec un de ses oncles pour ses petites affaires domestiques.

22 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[71].

256. — Lettre de Peyre, député des Basses-Alpes, adressée du Luxembourg au Comité de sûreté générale, rappelant qu'il est détenu depuis 6 mois et que dans cet intervalle, il a eu des attaques d'épilepsie de plus en plus violentes et fréquentes, le priant d'avoir égard à sa triste situation et de lui permettre de se retirer chez lui pour quelque temps sous la garde d'un gendarme ou d'un sans-culotte, pour suivre un régime et subir une opération qu'il ne

peut plus différer à raison d'une maladie chronique.

10 germinal an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[71].

257. — Arrêté du Comité de sûreté générale, statuant sur la réclamation du député Peyre et ordonnant le remboursement de la somme totale de 1,188 livres pour frais de loyer et de scellés pendant sa détention.

15 ventôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774[71].

258. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant qu'il sera proposé à la Convention nationale de décréter que le représentant Peyre se rendra en mission dans les départements de la Haute-Loire et de la Lozère, et qu'il sera à cet effet investi des mêmes pouvoirs que les représentants du peuple en mission dans les départements.

18 floréal an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4774[71].
Cette proposition n'eut point de suite, on voit en effet qu'à la date du 4 messidor an III, Peyre, ainsi que son collègue Maisse, se trouvait en mission auprès de l'armée des Alpes et d'Italie.

QUEINNEC,

Député du Finistère.

259. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés, commissaires de la Convention, rue Honoré, n° 48, au domicile du citoyen Queinnec, député à la Convention nationale, dans une chambre au 5e étage, sur la cour, et levée des scellés apposés sur les tiroirs d'une commode, où il n'a été trouvé que sa correspondance avec sa femme, ses amis et plusieurs autorités constituées de son département dans les meilleurs principes de la Révolution, avec déclaration constatant que le juge de paix de la section de la Halle-au-Blé, malgré une invitation réitérée, n'est pas venu assister les commissaires, attendu qu'il est en fonctions ailleurs, ainsi que ses assesseurs.

7 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[71].

RABAUT-POMIER,

Député du Gard.

260. — Procès-verbal de transport de Noël-François Couvreur, commissaire de police de la section du Muséum, rue de l'Echelle, n° 542, au domicile de Rabaut, député du Gard, à l'entresol, où il a trouvé la femme dudit Rabaut, laquelle lui a dit que son mari était absent depuis jeudi dernier, le matin, et qu'elle ignorait où il s'était retiré, extraction des papiers contenus dans les armoires, qui sont renfermés dans une armoire dans le mur, sur laquelle les scellés sont apposés.

7 octobre 1793.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4686.

261. — Arrêté du Comité d'agriculture, portant que le citoyen Bourdon, l'un de ses membres, se rendra au Comité de sûreté générale pour l'inviter à faire lever les scellés apposés sur les papiers de Rabaut-Pomier, membre de l'ancien Comité d'agriculture, à l'effet d'en retirer toutes les pièces relatives aux rapports dont il a pu être chargé par ce Comité, avec autre arrêté du Comité de sûreté générale, requérant l'officier civil qui a apposé les scellés d'en faire la levée en présence d'un membre du Comité d'agriculture, pour extraire les papiers en question, et de réapposer les scellés sur les papiers appartenant au même Rabaut-Pomier.

18 brumaire an II.
Original, signé de Boucher Saint-Sauveur, président, Moreau, secrétaire, et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774[86].

262. — Lettre de Jacques-Antoine Rabaut, détenu à la Conciergerie, au Comité de sûreté générale, demandant la levée des scellés apposés sur ses papiers, en sa présence, avant la fin de décembre courant (v. st.), la restitution des assignats saisis à son préjudice chez le citoyen Paysac, sur lesquels on ne lui a remis que 50 livres, ainsi que des 62 livres en or, de la montre, des deux chaînes et d'un cachet gravé, le tout en or, saisis à la Conciergerie.

1er nivôse an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774[86].

263. — Procès-verbal de transport de Joseph-Etienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés, commissaires de la Convention, au domicile de Jacques-Antoine Rabaut, dit Pomier, député à la Convention, rue de l'Echelle, n° 542, dans une chambre à l'entresol, ayant vue sur la rue, levée des scellés et examen des papiers trouvés dans une armoire-placard, desquels ont été distraits et emportés : une petite liasse de pétitions à renvoyer au Comité des finances, deux autres pétitions à renvoyer au Comité d'agriculture, copie de certificats venant d'Orléans à renvoyer au Comité des assignats et monnaies, une lettre en anglais et une feuille et demie manuscrite d'instructions données au dernier tyran et paraphées par les représentants du peuple, en laissant de côté quantité d'imprimés, de distributions de la Convention nationale et d'autres pièces insignifiantes.

2 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[86].

264. — Lettre des administrateurs de la Police régénérée au Comité de sûreté générale, l'informant que, s'étant transportés à la Conciergerie à l'effet de procéder au transfèrement du député Rabaut-Pomier, y détenu, dans la maison d'arrêt des Fermes, rue du Bouloi, le concierge s'y est opposé en motivant son refus sur ce que l'ordre qui lui était présenté n'était signé que des administrateurs de Police, mentionnant seulement celui du Comité de sûreté générale, et qu'il lui fallait un ordre spécial.

22 thermidor an II.
Original, signé de Gérôme et Lecamus, *A.N.*, F7 4774[86].

265. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant, sur la pétition de Jacques-Antoine Rabaut, que les effets qui lui ont été enlevés lui seront rendus, chargeant la Commission des administrations civiles, police et tribunaux de l'exécution dudit arrêté pour tout ce qui n'est pas déposé au bureau du Comité, et le renvoyant pour cet objet à la Commission des trois membres qui ont la surveillance de la levée des scellés et de l'inventaire des effets en dépôt au Comité.

18 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[86].

266. — Lettre de Jacques-Antoine Rabaut à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, accusant réception de l'expédition du décret du 2 brumaire, qui lui donne la faculté de se retirer dans son domicile pour y rétablir sa santé.

26 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1496.

267. — Pétition de Jacques-Antoine Rabaut aux Comités de salut public et de sûreté générale, réclamant : 1° pour ses dépenses chez le citoyen Paysac, durant deux mois, 500 livres ; pour les assignats pris dans son portefeuille, 1,000 livres ; pour ses dépenses en prison durant onze mois, et, pour excédent de loyer, 2,500 livres ; 2° la valeur d'une montre en or, payée 12 louis en numéraire, et d'une voiture ayant coûté 20 louis en assignats ; 3° le payement en nature des effets suivants qui lui ont été volés, savoir : de 6 chemises de toile fine, 6 cravates, 12 mouchoirs fins, 4 paires de bas de soie, 2 de fil, un manteau, des pantalons et un gilet de drap, un fusil à deux coups, une paire de pistolets et ceinture, une paire de bottes, 2 paires de souliers, une carte du plan de Paris, et déclarant qu'il ne compte pas les pertes que sa détention lui a occasionnées à Montpellier, n'ayant pu s'occuper de ses affaires domestiques, avec arrêté des Comités réunis, faisant droit à ces réclamations et ordonnant le payement : 1° de 4,000 livres ; 2° de 3,000 livres pour la montre en or ; 3° de 3,000 livres pour la voiture et les effets volés.

5, 8 fructidor an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4774[86].

RIBEREAU,

Député de la Charente.

268. — Lettre de Ribereau, député de la Charente, à la Convention nationale, déclarant qu'il se trouve au nombre de ceux

qui ont été l'objet d'un décret d'arrestation pour avoir signé une déclaration au peuple français sur les événements des derniers jours de mai et des premiers jours de juin, que ce n'est pas le moment de se disculper d'un fait, que son cœur a cruellement désavoué et qui n'est que le fruit passager de l'erreur et de la surprise, exposant qu'il est alité depuis plus d'un mois et demi, en proie à une fièvre putride, et qu'il ne pourrait être incarcéré sans danger, et demandant à rester détenu chez lui sous la garde d'un gendarme, avec certificat de MM. Le Moine, médecin de la ci-devant faculté de Paris, et Marchais, membre du ci-devant collège de chirurgie, constatant que le citoyen Ribereau, demeurant aux Ecuries d'Orléans, rue Saint-Thomas-du-Louvre, est malade de la fièvre depuis le 12 août, et dans l'impossibilité de sortir de son lit.

4 octobre 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774⁹¹.

269. — Procès verbal de transport de Delcher et Baudot, députés, commissaires de la Convention, rue Thomas-du-Louvre, maison ci-devant dite des Ecuries d'Orléans, dans la chambre habitée par le citoyen Ribereau, au second étage au-dessus de l'entresol, ayant vue sur la cour, levée des scellés et examen des papiers trouvés dans un secrétaire, consistant en lettres particulières insignifiantes ou n'ayant rapport qu'à des affaires de ménage, sauf une lettre venant de Barbezieux, en date du 28 mai 1793, que les commissaires ont emportée.

12 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹¹.

270. — Lettre adressée de Passirac à Ribereau, député à la Convention nationale, par le sieur Grimaud, son fondé de procuration, lui donnant des nouvelles de ses affaires, annonçant qu'à la mort de sa femme il a fait apposer les scellés en présence de sa mère et de sa belle-sœur, et qu'il s'est trouvé 1,112 livres 10 sols en assignats, qu'il a acheté des bœufs et vendu le vin dont il ne reste qu'un quart de vieux, qu'il craint qu'en son absence les rats n'endommagent les lits, lui envoyant les amitiés de sa mère, de ses frères, sœur et neveux, et ajoutant que de tous ses parents, c'est sa sœur qui est la plus inquiète sur son sort.

9 thermidor an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹¹.

271. — Arrêté du Comité de sûreté générale, renvoyant à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, la citoyenne Genat, constituée gardienne des scellés apposés au domicile de Ribereau, député, rue Thomas-du-Louvre, pour le payement de son salaire.

15 frimaire an III.
Extrait du registre des arrêtés particuliers du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 277, fol. 897.

RICHOU,

Député de l'Eure,

272. — Décret de la Convention nationale, sur la dénonciation faite par l'un de ses membres, mettant en état d'arrestation le citoyen Richou, député du département de l'Eure.

3 octobre 1793.
Copie collationnée, signée de Pons de Verdun et Jagot, secrétaires de la Convention, *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

273. — Mémoire justificatif de Louis-Joseph Richou, député de l'Eure, à ses collègues, en réponse aux inculpations de son collègue Du Roy, qui lui reprochait ses relations avec le citoyen L'Adam, administrateur du département de l'Eure, détenu à l'Abbaye, et d'avoir écrit contre Marat, déclarant qu'il n'a connu le citoyen L'Adam qu'à l'occasion de diverses fournitures pour l'équipement des dragons de la Manche, envoyés contre les rebelles de la Vendée, qu'il a pu se tromper sur le compte de Marat et reconnaît son erreur, et faisant observer qu'à la séance du 2 juin, il s'élança le premier à la tribune de la Convention pour demander un décret d'arrestation contre les 32 députés.

5 octobre 1793.
Imprimé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

274. — Lettre adressée de la prison de la Force par Louis-Joseph Richou, représentant du peuple, à ses collègues du Comité de sûreté générale, faisant appel à leurs vertus patriotiques, à leur activité et à leur justice pour le prompt examen de son affaire, et démontrant, par le mémoire imprimé, intitulé : *Louis-Joseph Richou, député de l'Eure, à ses collègues*, qu'il joint à sa lettre, combien le zèle du citoyen Du Roy, son collègue, a été trompé par les apparences, lorsqu'il a demandé son arrestation, opérée le 5 octobre, à 10 heures du soir.

18e jour du 1er mois de l'an II (9 octobre 1793).
Original signé et imprimé (2 pièces), *A. N.*, F7 4774[92].

275. — Lettre de Richou, député, détenu à la maison d'arrêt de la Force, à ses collègues du Comité de sûreté générale, exposant que, depuis huit jours, il est privé de sa liberté, éloigné de sa famille et des fonctions sacrées qui lui ont été confiées par ses concitoyens, les priant d'entendre sa justification, et déclarant avoir les pièces probantes des faits avancés dans son mémoire.

21e jour du 1er mois de l'an II (12 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, F7 4774[92].

276. — Lettre de la femme Richou au citoyen David, représentant du peuple, l'un des membres du Comité de sûreté générale, rappelant à son souvenir l'honnête et malheureux Richou, député de l'Eure, détenu injustement à la Force depuis le 5 octobre, le priant de jeter un coup d'œil sur le mémoire justificatif qu'il lui a adressé à l'effet de hâter le rapport de son affaire, protestant de l'innocence de Richou, qui n'est déjà que trop malheureux, étant, ainsi que sa famille, ruiné et saccagé par les brigands de la Vendée.

17 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[92].

277. — Lettre écrite de la Force par Richou, député de l'Eure, au président de la Convention nationale, exposant qu'il est détenu et que les scellés ont été mis sur ses papiers, sans qu'il ait été entendu, et demandant son renvoi devant le Comité de sûreté générale, avec prière de faire un prompt rapport sur sa conduite, et faisant observer qu'il n'est pas du nombre des signataires.

10e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II (21 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, F7 4774[92].

278. — Lettre de Richou, député de l'Eure, au citoyen Amar, membre du Comité de sûreté générale, déclarant que le citoyen Du Roy, son collègue, qui a provoqué, le 3 du mois précédent, son arrestation, a été trompé par les apparences, ainsi qu'il est constant par le mémoire ci-joint, distribué le 5 à la Convention, et qu'il lui a démontré son erreur, preuves écrites en main, exprimant le regret de le voir absent, et demandant que le Comité s'occupe de son affaire, afin de le rendre le plutôt possible à ses fonctions et à sa famille.

3e jour du 2e mois de l'an II (24 octobre 1793).
Original signé et imprimé (2 pièces), *A. N.*, F7 4774[92].

279. — Lettre de la femme Richou au citoyen Vadier, l'un des membres du Comité de sûreté générale, le priant d'intercéder en faveur du malheureux citoyen Richou, qui, par suite de l'accusation d'un seul de ses collègues mal informé, est détenu à la Force depuis le 5 octobre, et déclarant que s'il avait pu se faire entendre à la Convention le 3 de ce mois, il ne serait pas prisonnier, ayant entre les mains les preuves matérielles de son innocence, gémissant de ne plus pouvoir pénétrer dans sa prison et adoucir des peines si peu méritées, ajoutant que son mari ne se rappelle nullement d'avoir écrit contre Marat et que depuis longtemps personne plus que lui ne rendait justice au zèle de cet excellent patriote.

29e jour du 1er mois de l'an II (26 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, F7 4774[92].

280. — Lettre de Richou, député de l'Eure, à son collègue Amar, l'un des membres du Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi de la copie des pièces qui

prouvent son innocence, notamment de sa correspondance incriminée avec le département de l'Eure *en insurrection*, qui a motivé la dénonciation de son collègue Du Roy, cette correspondance étant antérieure à l'insurrection et ne roulant que sur une opération d'un intérêt général, entamée plus de 5 semaines avant le 2 juin, ajoutant qu'il ne connaît personne dans le département de l'Eure, sauf dans le district des Andelys, resté fidèle à la Convention, avec lettre de la femme Richou au même Amar, le priant de comparer les papiers qu'on lui adresse avec le mémoire justificatif qu'elle a fait distribuer le 7 ou 8 octobre à la Convention et dont elle lui a remis elle-même un exemplaire sous la galerie du Comité.

1 frimaire an II.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, F⁷4774⁹².

281. — Lettre de la femme Richou au Comité de sûreté générale, représentant qu'à l'époque où son mari fut mis en état d'arrestation, ils avaient pris des arrangements pour quitter l'appartement qu'ils occupent et qui est bien au-dessus de leurs facultés, et que l'apposition des scellés les a obligés à y rester, demandant la levée de ces scellés pour ne pas prolonger leur gêne, transmettant une fois de plus des preuves de l'innocence de son mari.

6 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

282. — Mémoire justificatif adressé par Richou, député de l'Eure, à ses collègues composant le Comité de sûreté générale, en réponse à la dénonciation calomnieuse lancée contre lui depuis son arrestation par le citoyen Pantin, habitant de Gisors, fils du député à l'Assemblée législative, son ennemi de vieille date, ami plutôt des aristocrates que des patriotes, qui s'était ligué avec eux pour attaquer sa nomination en qualité de maire de Gisors, attestant avoir propagé de tout son pouvoir l'esprit de la Révolution, le vrai sans-culottisme qui fut toujours dans son cœur, avoir déjà combattu le fanatisme, comme administrateur du district des Andelys en 1791, et déclarant qu'à l'époque du 10 août, il avait proposé à ses collègues le vote d'une adresse d'adhésion aux travaux de la Législature, qui fut envoyée à Robert Lindet et approuvée, qu'il n'a eu de relation avec le sieur Pantin que pour le protéger contre la fureur du peuple, irrité par ses sorties violentes contre les patriotes.

Frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

283. — Lettre du sieur Pantin, commandant de la garde nationale de Gisors, au Comité de sûreté générale, rappelant qu'il y a deux mois il a dénoncé Richou, député de l'Eure, créature de l'infâme Buzot, pour avoir colporté dans la commune de Gisors des imprimés émanés des presses fédéralistes du département, pour avoir avili, par ses propos, la représentation nationale, pour avoir annoncé faussement la prise de Dunkerque par les Anglais, alors qu'ils venaient d'en être chassés, et répétant les propos tenus par Richou au sieur Mollard, marchand de vin à Saint-Pierre-de-Longueville, près Vernon, qui, ayant vu les mains de ce député couvertes de boutons et lui ayant demandé ce qu'il avait, en obtint cette réponse : *Ah ! mon ami, c'est l'effet de l'émotion que m'a fait éprouver la mort de ce pauvre Louis XVI, depuis ce moment je ne vis plus, je languis*, et ajoutant que la conduite de Richou l'avait confirmé dans l'opinion qu'il avait été un intrigant, un buzotin, un conspirateur, enfin mettant en garde contre les intrigues d'une citoyenne appelée Desfontaines, soi-disant femme de Richou, auprès de la Société populaire de Gisors.

23 nivôse an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

284. — Lettre de Louis-Joseph Richou, député de l'Eure, à ses collègues membres du Comité de sûreté générale, renouvelant ses instances pour obtenir le dépôt à la Convention du rapport qui le concerne, rappelant que la ville de Gisors a été la première à adhérer aux journées du 31 mai et du 2 juin, et que tout le district des Andelys a suivi cet exemple, priant d'interroger sur son compte les estima-

bles frères Lindet, de se faire représenter les papiers qui sont sous les scellés où l'on trouvera les traces honorables de ses travaux et les preuves non équivoques de son civisme et de son amour pour ses semblables.

11 ventôse an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774 92.

285. — Lettre du sieur Crosnier, capitaine au 1er bataillon des sections armées de Paris, écrite du quartier général de Bouzonville, au représentant du peuple Richou, réclamant plusieurs certificats, adresses et autres pièces qu'il lui avait confiées, qui attestent son civisme, priant de les lui renvoyer ou de s'adresser aux citoyens Ehrmann et Soubrany, déclarant qu'il va rentrer en campagne pour écraser jusqu'aux derniers tyrans, et adjurant le digne et brave montagnard auquel il s'adresse de ne pas refuser la réponse qu'un défenseur de son pays a droit d'espérer d'un de ses fiers représentants.

18 ventôse an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774 92.

286. — Justification du citoyen Richou, député de l'Eure, adressée de la Force au citoyen Bréard, l'un des membres du Comité de salut public aux Tuileries, petit jardin, affirmant n'avoir jamais rien dit, signé, ni écrit qui fût opposé à la République, ni qui tendît au fédéralisme, avoir manifesté sa haine pour la tyrannie en faisant adopter et envoyer par le district des Andelys, à la Législative, une adresse d'adhésion et de félicitations sur la journée du 10 août, en célébrant, par ses discours et ses écrits, après sa nomination à la Convention, les martyrs de cette journée, auxquels, sur sa motion, l'Assemblée électorale a rendu les honneurs funèbres, sans cérémonie ecclésiastique, dont il a composé l'hymne apologétique; à cette justification sont annexés deux imprimés, l'un intitulé : *Apothéose des guerriers de la liberté et de l'égalité, tués aux Tuileries, le jour de saint Laurent*, par Louis-Joseph Richou, à Evreux, de l'imprimerie de J.-J. L'Ancelle; l'autre ayant pour titre : *Chant patriotique pour la fédération des Andelys*, 1792, réimprimé pour l'Assemblée électorale de l'Eure.

25 floréal an II.
Original signé et imprimés (3 pièces), *A. N.*, F7 4774 92.

287. — Lettre écrite de la Force par Richou, député de l'Eure, aux Comités réunis de salut public et de sûreté générale, déclarant que le ciel moins nébuleux qui couvre maintenant *notre sainte Révolution*, le jour de la justice et de la vertu enfin arrivé, lui ordonnent de réclamer de nouveau l'examen de sa conduite, qui est sans tache, demandant qu'on s'occupe de lui et qu'on éclaire la Convention sur son compte, afin qu'il puisse être libre pour le jour de la fête à l'Eternel, qu'il désire célébrer avec ses collègues.

28 floréal an II.
Original signé (en double), *A. N.*, F7 4774 92.

288. — Lettre du Comité révolutionnaire du district de Thouars au Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi de 19 lettres écrites par Richou, détenu comme signataire des protestations des 6 et 19 juin 1793 (style esclave) à un scélérat nommé Martin, commis du sieur Brossier de la Charpagne, receveur du district de Thouars, dont la guillotine a fait justice, lettres qui prouvent que Richou a tantôt été le partisan de la cour et de tous les grands, et tantôt crié contre eux, et cela suivant les circonstances.

16 prairial an II.
Original signé, avec les 19 lettres de 1789 à 1792 (1 dossier), *A. N.*, F7 4774 92.

289. — Lettre de Richou, député de l'Eure, à ses collègues des Comités de salut public et de sûreté générale, déclarant qu'il ne peut dissimuler son affliction de voir si longtemps un nuage répandu sur son civisme, sur son amour pour la liberté, l'égalité et la République, affliction qui s'est encore accrue d'une manière cruelle par son absence de la fête, à jamais mémorable, de l'Eternel, et qu'il a exprimé ses sentiments dans une hymne composée pour la circonstance, lettre accompagnée d'une déclaration de

la femme Richou, attestant que cette hymne a été composée pour les seuls représentants composant les deux Comités de salut public et de sûreté générale.

24 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹⁷.
A cette lettre est jointe l'hymne en question, intitulée : « Effusion de cœur d'un bon citoyen, détenu à l'occasion de la fête de l'Eternel, sur l'air des Marseillais ».

290. — Lettre de Richou, député de l'Eure, au Comité de sûreté générale, se plaignant de languir dans les fers depuis 11 mois, sa conduite en prison étant exempte de reproches, comme à la Convention, assurant qu'il n'a jamais été d'aucun conciliabule, d'aucune faction, et que son collègue Du Roy a été induit en erreur, lorsqu'il l'a accusé d'avoir correspondu avec son département en insurrection, et demandant en grâce de ne point le faire transférer, véritable acte de cruauté pour des malheureux qui ont tant souffert.

22 fructidor an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

291. — Lettre de Richou, député de l'Eure, au président de la Convention, se plaignant de souffrir mille morts depuis un an, déclarant qu'il vient d'apprendre que le Comité de sûreté générale va le replonger dans une maison de détention ordinaire, alors que sa translation dans la maison des Fermes avait été un instant d'adoucissement pour lui, et demandant d'y rester provisoirement ou en état d'arrestation chez lui, attestant une fois de plus qu'il est un honnête homme et n'a jamais cessé d'être un bon républicain dans le sens absolu de la Convention.

23 fructidor an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

292. — Lettre de la femme Richou au Comité de sûreté générale, exposant que par suite de la maladie de la gouvernante de son fils, qu'elle a été obligée d'envoyer à l'Hospice national et de là à celui de Saint-Louis, elle se trouve seule gardienne des scellés, et sollicitant la faveur d'être maintenue en cette qualité, jusqu'à la fin de ses imprévus et trop cruels malheurs, faveur qui a été accordée à presque toutes les femmes des députés détenus, et déclarant que, si elle ne voit point paraître de nouveaux visages, elle sera tranquille.

9 vendémiaire an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

293. — Lettre de Louis-Joseph Richou, député de l'Eure, détenu aux Ecossais, rue Victor, à la Convention nationale, se plaignant d'être dans les fers depuis un an et d'éprouver les horribles vexations du régime barbare introduit dans les maisons d'arrêt, et depuis un an de demander justice, sans pouvoir l'obtenir, protestant contre l'erreur dont il a été victime, à la séance du 3 octobre, où il n'a pu être entendu, affirmant que sa conduite publique et privée est sans reproche, avant comme depuis la Révolution, avant comme depuis son arrestation, et réclamant un prompt rapport sur son compte, parce qu'il ne redoute point la justice de la Convention et qu'il l'invoque au contraire depuis un an avec l'impatience de la douleur, la sécurité de la probité et du civisme le plus pur.

12 vendémiaire an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

294. — Lettre de Du Roy, député de l'Eure, à ses collègues du Comité de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, rappelant les faits par lui imputés, le 3 octobre 1793, à son collègue Richou, lui reprochant : 1° d'avoir écrit une lettre aux administrateurs du départment, avec un post-scriptum contenant une diatribe contre Marat; 2° d'avoir sollicité l'un de ses collègues de signer l'acte du 6 juin, quoique ne l'ayant pas signé lui-même, et par ce fait étant plus répréhensible que ceux qui, cédant à l'impulsion d'une opinion égarée, avaient eu au moins le courage de prendre la responsabilité de leur action, déclarant d'ailleurs n'avoir obéi à aucun sentiment de haine et n'avoir fait que remplir un devoir pénible.

2 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

295. — Requête de Louis-Joseph Richou, député de l'Eure, aux Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, à l'effet d'obtenir le remboursement de la somme de 67 livres 10 sols exigée de lui dans la maison d'arrêt de la Force, pour location de la chambre qu'il y occupait, et de celle de 1,300 livres par lui payée pendant sa détention, pour le loyer de son logement dans Paris, avec arrêté des Comités réunis, statuant sur cette réclamation et ordonnant le payement, au citoyen Richou, de 1,367 livres 10 sols, tant pour son loyer que pour la chambre qu'il a occupée durant sa détention.

20, 24 ventôse an III.

Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

296. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant de proposer à la Convention nationale le représentant du peuple Richou pour aller en mission dans les départements du Haut, du Bas-Rhin et du Mont-Terrible, le représentant Laurence pour les départements de la Haute-Garonne, du Gers et du Tarn, et le représentant Besson pour les départements du Bec-d'Ambès et de Lot-et-Garonne.

23 germinal an III.

Original, signé de Clauzel, Ysabeau, Monmayou, Rovère, Pemartin, Marie-Joseph Chénier et Thibaudeau, *A. N*, F⁷ 4774⁹².

297. — Pétition de la députation du Haut-Rhin au Comité de sûreté générale, exposant que depuis que leur collègue Richou est dans le Haut-Rhin, une multitude de réclamations les assiège, énumérant les griefs que l'on a contre Richou, les anciens membres du Conseil souverain d'Alsace, les officiers du duc de Wurtemberg sont placés dans toutes les administrations contre le vœu public, les lois sont méprisées, les biens nationaux discrédités, le fanatisme en pleine vigueur, les processions religieuses faites publiquement, l'arbre de la liberté coupé à Kaysersberg, les patriotes incarcérés avec éclat, vilipendés et conspués, les prêtres déportés et les émigrés rentrant en foule, distribuant les proclamations de Condé et les bulles d'excommunication contre les acquéreurs de biens nationaux, contre ceux qui logent les défenseurs de la patrie, qui leur vendent des denrées et acceptent des assignats en payement, enfin la discipline militaire se relâchant partout, l'embauchage et la désertion devenant publics, en conséquence demandant formellement le rappel de Richou, qui, s'il eût obéi à la loi, dût dès le 1er du courant être rentré dans le sein de la Convention nationale.

13 thermidor an III.

Original, signé de Reubell, Guittard, Ritter, Pflieger et Albert, *A. N.*, F⁷ 4774⁹².

ROUYER,

Député de l'Hérault.

298. — Procès-verbal de transport de Jean Lacoste, juge de paix de la section de la Montagne, ci-devant Butte-des-Moulins, requis par Jean Perrier, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, rue d'Argenteuil, n° 14, au domicile du citoyen Rouyer, député, dans un appartement au deuxième étage, occupé en commun par lui et Jacques-Joseph Viennet, député de l'Hérault, membre du Comité de la guerre, lequel a déclaré que le citoyen Rouyer n'était pas rentré depuis le matin, perquisition faite dans les meubles et apposition des scellés dans le tiroir d'en haut d'un secrétaire, rempli de lettres des années 1791 et 1792, très nombreuses et dont la lecture prendrait beaucoup de temps.

2 août 1793.

Expédition conforme, *A. N.*, F⁷ 4771³.

299. — Mémoire justificatif de Rouyer, député du département de l'Hérault, décrété d'accusation, à la Convention nationale et à la France entière.

(30 brumaire an II.)

Imprimé, in-4° de 20 pages (en double exemplaire) *A. N.*, F⁷ 4771³.

300. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que les scellés apposés, rue d'Argenteuil, chez le citoyen Chevalier, sur les effets appartenant à Rouyer,

ci-devant député, seront levés par le citoyen Lacoste, juge de paix de la section de la Montagne, et que les papiers seront apportés au Comité.

6 frimaire an II.

Extrait du registre des mandats d'arrêt du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 290, fol. 37.

301. — Arrêté du Comité de sûreté générale, renvoyant à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux le citoyen Pouzy, constitué gardien des scellés apposés au domicile du citoyen Rouyer, représentant du peuple, par procès-verbal du 4 nivôse an II.

21 nivôse an II.

Extrait du registre des arrêtés particuliers du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 277, fol. 997.

302. — Procès-verbal de transport des représentants Bréard et Laloy, commissaires chargés de la levée des scellés chez les députés détenus ou hors la loi, rue d'Argenteuil, maison n° 1211, dans l'appartement qu'occupait au second le représentant Rouyer, examen et description des papiers trouvés dans un secrétaire, une commode et une petite malle, savoir : 1° Trois registres intitulés : Journal de la Commission de la Convention nationale dans les départements maritimes méridionaux, composée des citoyens Rouyer, Letourneur et Brunel, contenant les délibérations de cette Commission, signées des commissaires, du 27 janvier au 27 juillet 1793; 2° 14 liasses contenant les papiers relatifs aux opérations des représentants du peuple et par eux recueillis pendant leur mission, dont toutes les pièces sont numérotées, vérifiées par les commissaires qui constatent les déficits ; 3° 5 liasses intitulées : Pièces relatives à la mission que j'ai eue, seul, député par mes collègues, pour lever une armée de 12 à 15,000 hommes, qui ne sont ni numérotées ni paraphées ; 4° une liasse de 52 cotes, contenant des mémoires, pétitions, notes et observations, lettres, copies de lettres, délibérations de corps administratifs, états, mémoires et lettres de soldats, de généraux et d'officiers, le tout adressé aux représentants du peuple et par eux recueilli pendant leur mission; 5° une liasse de 41 pièces, dont 40 exemplaires imprimés d'une justification publiée par Rouyer, Brunel; 6° une liasse de 15 pièces, intitulée : Note secrète, remise de confiance par le ministre de la marine aux commissaires de la Convention, avec prière d'éviter qu'il en soit pris communication et de vouloir bien la remettre à leur retour, pièces qui sont renvoyées cachetées au Comité de salut public; 7° une liasse de 8 pièces, l'une, lettre du sieur Dugommier et papiers concernant les Iles du Vent; 8° lettre composée d'une seule pièce, qui est une lettre adressée, le 5 janvier 1792, par Auguste de Polignac au député Rouyer, et renvoyée au Comité de sûreté générale; 9° une liasse de mémoires relatifs au service de la marine dans les ports militaires, à la formation d'une flottille destinée à la défense des côtes, à l'établissement d'une école d'hydrographie, de pétitions et états de service, le tout à remettre au Comité de marine; 10° une liasse renfermant des lettres et pétitions à renvoyer au Comité des pensions; 11° réclamation d'un fournisseur de bois pour la marine, qui concerne le Comité de l'examen des marchés; 12° pétition pour accélérer la fabrication des armes, à renvoyer à la Commission des armes; 13° pétition et certificats à renvoyer au Comité des inspecteurs de la salle; 14° état des procès criminels poursuivis au tribunal de Béziers, mémoires et pétitions, le tout à remettre au Comité de législation; 15° une liasse de lettres, mémoires et pétitions, notamment d'observations présentées par les sous-officiers et soldats invalides, à remettre au Comité militaire; 16° pétition du secrétaire de l'ancien gouvernement de Lorraine, à renvoyer au Comité de liquidation; tous lesquels papiers, trouvés pour la plupart dans la malle, ont été emportés par les commissaires Bréard et Laloy au local de la Commission du 18 pluviôse.

5, 6 prairial an II.

Original signé, *A. N.*, F^7 4771^13.

303. — Renvoi par la Convention nationale à ses trois Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, d'une lettre de Rouyer, député de l'Hérault, qui réclame contre le décret qui l'a mis hors la loi, et demande à être compris, en ce qui le concerne, dans le rapport que ces trois Comités doivent faire, sous trois jours, sur les représentants du peuple mis hors la loi, en conformité du décret du 9 de ce mois.

20 frimaire an III.
Extrait du procès-verbal, signé de Joseph Becker, Porcher et Rovère, *A. N.*, F7 4771[3].

304. — Déclaration de Rouyer, député de l'Hérault, adressée aux Comités de sûreté générale, de législation et de salut public, établissant que les pertes par lui éprouvées, pendant le temps de sa persécution, s'élèvent à plus de 30,000 livres, soit pour la gestion de ses biens, à raison de l'abandon de leur culture, soit pour son mobilier, et qu'il ne saurait évaluer les sacrifices qu'il a été obligé de faire pour se dérober aux recherches des décemvirs qui opprimaient la France, et déclarant borner ses réclamations : 1° au prix de sa garde-robe qu'il a été obligé de renouveler en entier, n'ayant conservé que l'habit qu'il portait lors de sa fuite, et qu'il évalue à 6,000 livres, pour habits, uniforme, épée, pistolets, fusils et linge de toute espèce; 2° à deux années de loyer de l'appartement qu'il avait à Paris, qu'on lui a fait payer 70 livres par mois pour avoir le plaisir de loger deux gendarmes occupés à garder une malle contenant les papiers de la commission qu'il avait eu à remplir, soit 1,680 livres; 3° au prix d'une voiture qui lui avait coûté, il y a deux ans, 2,200 livres; 4° à ses débours pour se rendre à son poste, dont il était éloigné de 216 lieues, en frais de poste ou nourriture, soit 1,700 livres; 5° au prix d'une cinquantaine de livres d'histoire et de marine, et autant de gravures, cartes géographiques ou de marine perdus, évalués 1,000 livres, le tout montant à la somme de 12,580 livres, inférieure à la valeur réelle, et arrêté des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, ordonnant le remboursement des sommes réclamées par Rouyer, soit 6,000 livres pour la perte de sa garde-robe, 2,000 livres pour la voiture qui lui a été prise, 1,700 livres pour frais de poste et de nourriture, et 1,000 livres pour ses livres et cartes perdus, soit ensemble 12,580 livres, qui lui seront payées par la Trésorerie.

15 germinal an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4771[3].

ROUZET,

Député de la Haute-Garonne.

305. — Procès-verbal de transport de Jean-Baptiste Marotte, commissaire de police de la section des Piques, en vertu d'arrêté du Comité de sûreté générale, rue Saint-Guillaume, n° 5, à l'effet de procéder à l'arrestation du citoyen Rouzet, député de la Haute-Garonne, examen et vérification de ses papiers, qui ont été placés dans une cassette, sous scellés, et emportés au Comité de sûreté générale, avec 3 lettres se trouvant dans les poches du citoyen Rouzet, à l'adresse de personnes à Bordeaux, Lorient et Montpellier, et de deux portraits de la même figure encadrés, qu'on emporte également.

28 ventôse an II.
Expédition, signée de Marotte, *A. N.*, F7 4775[3].

306. — Procès-verbal de transport d'Etienne Arbellier, officier de paix, porteur d'un mandat d'arrêt, décerné le 7 octobre, contre le citoyen Rouzet, député, rue Saint-Honoré, n° 2513, maison Virginie, à l'effet de se renseigner sur ledit Rouzet, avec déclarations de la femme Foughasse, principale locataire de cette maison, établissant que le sieur Rouzet a quitté sa maison, le 5 octobre, et a emporté tous ses effets, et de Marie Alibert, veuve du sieur Marc Nolin, portière de la même maison, qui, interpellée sur ce que pouvait être devenu le citoyen Rouzet depuis son départ, a répondu que son domestique, venu dans sa loge il y a 2 ou 3 jours, lui a appris que son maître était arrêté

depuis 15 jours et se trouvait aux Carmes, rue de Vaugirard.

7 germinal an II.
Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4775[3].

307. — Lettre de Rouzet, député de la Haute-Garonne, détenu à la maison d'arrêt de la rue de Vaugirard, au Comité de sûreté générale, se plaignant de n'avoir reçu aucune réponse au billet par lequel il demandait qu'il lui fût permis d'écrire à sa femme et d'en recevoir des nouvelles, et de la suppression complète de sa correspondance, déclarant qu'étranger à toute intrigue, il n'a entretenu aucune relation avec aucun des députés accusés, ayant constamment prêché l'union entre les patriotes, pour assurer leur triomphe contre les ennemis extérieurs et intérieurs et, loin de discontinuer depuis le 2 juin son travail à la Convention, s'étant assidûment employé aux Comités des finances et de législation, et souvent à celui de salut public, en qualité de commissaire de celui de législation, de manière à faire plus de rapports à la tribune qu'il n'en avait fait dans tout le cours de la session, ajoutant qu'il attendra avec la résignation d'un bon citoyen les décisions que le bien public inspirera à ses collègues.

8 germinal an II.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[3].

308. — Lettre de Rouzet, député de la Haute-Garonne, au Comité de salut public, exposant que la maison d'arrêt de la rue de Vaugirard, où il est enfermé, d'abord administrée par le Comité révolutionnaire de la section de Mutius Scévola, a passé entre les mains de la Police et livrée à des subalternes qui croient se rendre recommandables par leurs exagétions, si bien qu'il se trouve dans l'impossibilité de suivre la moindre partie du régime qui lui est prescrit dans son état de santé, très critique, étant miné par une fièvre lente et en proie, depuis plus de dix ans, aux douleurs aiguës du rhumatisme, et demandant l'autorisation de faire venir du dehors ce que sa situation exige, en raison de ses infirmités corporelles, car, ajoute-t-il, élevé durement, ayant servi sur terre et sur mer dans la guerre de 1756, la frugalité républicaine fut son apanage dès ses premiers ans.

27 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[3].

309. — Lettre de J.-M. Rouzet, député de la Haute-Garonne, au Comité de sûreté générale, exposant que, lorsqu'il fut écroué, le 28 ventôse, dans la maison d'arrêt de la rue de Vaugirard, elle était pleine, qu'il fut d'abord placé au milieu d'une salle contenant 22 lits, ensuite près d'une fenêtre, souvent ouverte en raison du mauvais air, puis, à cause de son état, transféré dans une petite chambre sous le couvert, où il n'a pu depuis 3 mois dormir qu'une heure ou deux sur 24, consumé par une fièvre lente, déclarant qu'eu égard à sa répugnance pour les remèdes, on ne lui a administré que quelques calmants et rafraîchissements, qu'il aurait besoin de prendre les bains de Dax ou de Bagnères-de-Luchon, qui l'auraient soulagé, qu'à défaut, il se contenterait de bains et d'autres adoucissements, observant qu'étranger à toute faction, à tout parti, il a assidûment rempli ses devoirs dans les Comités, et qu'à 52 ans il se voit sans fortune, avec la crainte de laisser sa femme et ses enfants dénués de toutes ressources.

7 fructidor an II.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[3].

310. — Certificat de Markowski, officier de santé des prisons et des maisons d'arrêt de Paris, attestant que le citoyen Jacques-Marie Rouzet, député de la Haute-Garonne, est attaqué de rhumatisme, d'une fièvre intermittente et de maux de nerfs violents, et qu'il demande sa translation dans la maison de santé Belhomme, pour y être traité convenablement.

4 vendémiaire an III.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[3].

311. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, sur les attestations des officiers de santé, que les représentants du peuple Rouzet et Estadens, députés de la Haute-Garonne, détenus par mesure de sûreté générale à la caserne des Carmes,

seront transférés, sous bonne et sûre garde, dans la maison d'arrêt de la rue de Charonne et qu'ils pourront, en y allant, passer à leurs domiciles, à Paris, pour y prendre les effets dont ils auront besoin.

6 vendémiaire an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4775³.

312. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la levée des scellés dans les appartements occupés par les représentants du peuple, auxquels la Convention nationale a accordé la liberté provisoire pour rétablir leur santé et vaquer à leurs affaires domestiques.

4 brumaire an III.
Copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4775³.

313. — Déclaration de Lindet et Dyzès, portant qu'il se trouve au Comité de sûreté générale une malle au nom du citoyen Rouzet, député de la Haute-Garonne, qui renferme des papiers réclamés par ce citoyen, la plupart des feuilles imprimées et distribuées à la Convention ou concernant des affaires particulières, avec arrêté du Comité, ordonnant de restituer la malle en question au citoyen Rouzet, qui en donnera décharge.

9 frimaire an III.
Original, signé de R.-Th. Lindet et Dyzès, et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4775³.

ROYER,

Député de l'Ain.

314. — Lettre du citoyen Jonquoy, commissaire aux accaparements de la section de Guillaume-Tell, au Comité de sûreté générale, le priant d'envoyer l'inspecteur de police Soyer chercher le citoyen Royer, député de l'Ain, à la prison de la Force, pour assister à la levée des scellés apposés à l'entrée de sa chambre, afin de retirer les plombs, fers et cuivres mis en réquisition, qui doivent être livrés dans les magasins de la nation.

24 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775³.

315. — Lettre de Royer, député de l'Ain, détenu à la Force, à son collègue Amar, membre du Comité de sûreté générale, demandant que l'on procède le plus promptement possible à la levée des scellés apposés sur le cabinet où sont ses papiers et divers objets lui appartenant, à raison de l'absence du citoyen La Pallu, chargé de la garde de ces scellés, qui est obligé de se rendre dans le département de Saône-et-Loire, pour affaires pressantes, dans la crainte des accidents qui pourraient se produire.

27 nivôse an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775³.

316. — Lettre de Royer, député de l'Ain, détenu dans la maison d'arrêt des ci-devant Fermes générales, au Comité de sûreté générale, déclarant que, depuis bientôt 12 mois, les scellés sont apposés sur une partie de l'appartement qu'il avait loué pour une année dans la maison des Petits-Pères, près la place des Victoires nationales, où il n'a couché qu'une nuit, sollicitant de nouveau la levée de ces scellés pour plusieurs raisons : 1° parce qu'il paye un loyer en pure perte, les effets autres que les papiers mis sous les scellés pouvant être transportés partout où il sera en état d'arrestation ; 2° parce qu'un gardien de ces scellés lui occasionne une dépense sans aucun avantage pour la République ; 3° attendu qu'il y a un réel danger de voir les scellés brisés par des fripons pour s'approprier ses effets et peut-être fournir aux malveillants l'occasion d'atroces calomnies, le bris des scellés aux domiciles de plusieurs détenus plaidant en sa faveur.

18 fructidor an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775³.

317. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité révolutionnaire du 3e arrondissement, maison et enclos de la section de Guillaume-Tell, en un appartement au 2e étage, donnant sur une grande cour où se construisent des hangars pour le service des postes, qui est occupé par le citoyen Royer, et levée des scellés y apposés en présence dudit Royer.

6 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775³.

318. — Requête de Royer, député de l'Ain, aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, exposant que, par suite de sa détention qui a duré du 3 octobre 1793 au 18 frimaire an III, il a éprouvé une perte de 1390 livres, et demandant à en être indemnisé, avec décision du Comité de sûreté générale, passant à l'ordre du jour, motivé sur ce que les représentants du peuple qui n'ont pas quitté Paris, quoique mis en état d'arrestation, ont été payés de leur indemnité, comme tous les autres représentants du peuple.

20 pluviôse an III.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[3].

319. — Arrêté des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la demande d'indemnité des pertes subies par le citoyen Royer, député de l'Ain, pendant sa réclusion, pertes qu'il estime à 1,500 livres, et ordonnant le payement de cette somme par la Trésorerie nationale.

8 ventôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F[7] 4775[3].

RUAULT,

Député de la Seine-Inférieure.

320. — Rétractation formelle par Ruault, député, de la signature par lui apposée au bas d'une déclaration prétendue énonciative des faits qui se sont passés les 31 mai, 1er et 2 juin derniers, ledit Ruault faisant observer qu'ayant été absent par congé du 26 mai au 6 juin, il n'a pu être témoin des événements survenus pendant son absence, et qu'il n'a signé cette déclaration que sur le témoignage exprès de plusieurs de ses collègues, qu'elle contenait la vérité et sous la condition expresse qu'elle ne serait rendue publique ni imprimée, à moins qu'elle n'eût été reconnue vraie et sincère par la majorité des membres de la Convention.

1er août 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[4].

321. — Lettre de Ruault, représentant du peuple, au Comité de sûreté générale, exposant les démarches par lui faites pour annuler la signature qu'il avait apposée, à peine descendu de la diligence, lors de son retour, le 6 juin, à un écrit dont on ne lui avait pas donné le temps de prendre connaissance, qu'il avait prié son collègue Deperret, dans la salle même des séances, de lui rendre l'écrit dont il était dépositaire, pour rayer sa signature, que celui-ci s'y était durement et opiniâtrement refusé, qu'à la suite de cet incident, il avait rédigé et remis une protestation à Alquier, président du Comité de sûreté générale, qui oublia de la déposer, protestation par lui renouvelée au début du mois d'août, exprimant tous ses regrets d'une erreur momentanée et demandant la levée de ses scellés, sa correspondance devant prouver qu'il aime la patrie et la République et ne fut jamais un conspirateur.

27e jour du 1er mois de l'an II (18 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[4].

322. — Mémoire justificatif de Ruault, député de la Seine-Inférieure, au Comité de sûreté générale, retraçant les circonstances qui l'ont amené à donner sa signature à un écrit, qu'il ne connut que le jour où lecture en fut donnée à la tribune et qu'il désavoua formellement à deux reprises, déclarant avoir pris part aux délibérations de la Convention, aux travaux du Comité de marine, où il fit plusieurs rapports depuis le 8 juin jusqu'à la veille même de son arrestation, avoir toujours vécu loin de toute intrigue, de toute cabale, et, lors du jugement du dernier tyran, s'être prononcé contre l'appel au peuple, demandant la levée de ses scellés et l'examen de sa correspondance, avec lettre d'un sieur Planet, transmettant ce mémoire et rappelant que, depuis trois mois, le citoyen Ruault a abandonné sa cure d'Yvetot, ce qui prouve la pureté de ses sentiments et son patriotisme.

26 brumaire an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F[7] 4775[4].

323. — Procès-verbal de transport de Jacques Bunel, membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, ac-

compagné du citoyen Cavanagh, officier de paix, rue de Cléry, n° 66, au domicile du citoyen Ruault, détenu à la Force, lequel, après levée des scellés, a extrait les 7 pièces dont il avait besoin, qui ont été mises en un paquet cacheté du cachet dudit Ruault et portées à l'administration de Police, opération suivie de la réapposition des scellés.

28 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4775[4].

324. — Procès-verbal de transport des représentants Bréard et Laloy au domicile du citoyen Ruault, député, détenu à la Force, rue de Cléry, maison n° 66, levée des scellés apposés par le Comité révolutionnaire de la section de Brutus, avec le cachet de Ruault, sur un secrétaire, examen des papiers, desquels ont été extraits diverses pièces à remettre aux différents Comités de la Convention, ainsi que plusieurs lettres emportées au local de la Commission par les commissaires, qui ont laissé dans une chambre plusieurs imprimés de distribution.

2 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4775[4].

325. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité révolutionnaire du 8e arrondissement, en vertu d'un arrêté du Comité de sûreté générale, du 4 brumaire, annexé au procès-verbal, au domicile du citoyen Ruault, rue de Cléry, n° 66, levée des scellés, qui avaient été réapposés, le 2 messidor dernier, en présence des représentants du peuple Bréard et Laloy, et réintégration du sieur Ruault en sa propriété.

7 brumaire an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4775[4].

SALADIN,

Député de la Somme.

326. — Lettre du Conseil général de la commune de Saint-Quentin à la Convention nationale, adressant et dénonçant une proclamation des deux commissaires de la Convention (Saladin et Pocholle), dans le département de la Somme, et un arrêté du directoire de ce département, qui ne peuvent produire d'autre effet que de favoriser les riches, de retarder et même d'entraver les opérations du recrutement, d'ailleurs absolument contraire à la loi, permettant aux communes d'adopter le mode qui leur paraît le plus convenable, avec la proclamation en question, du 25 mars 1793, qui annule les nominations faites par la voie du scrutin pour le fournissement du contingent de l'armée.

28 mars 1793.
Original signé et placard imprimé (2 pièces), *A. N.*, F7 4775[12].

327. — Lettre de la Société populaire de Largentière au président de la Convention nationale, déclarant applaudir à l'arrestation des 32 traîtres qui siégeaient à la Convention, déplorant l'assassinat de Marat, et dénonçant l'écrit infâme qui leur a été adressé de Lyon, intitulé : *Compte rendu et déclaration par J.-B.-M. Saladin, député du département de la Somme, sur les journées des* 27 *et* 31 *mai*, 1er *et* 2 *juin* 1793, qui excita la plus vive indignation, l'un des membres ayant proposé de brûler sur-le-champ, au milieu de la salle, cet écrit incendiaire et rempli de calomnies, la Société adopta une autre motion, tendant à ce que le procès fût fait et parfait à son exécrable auteur.

2 août 1793.
Original, signé d'Arnaud, président de la Société, *A. N.*, F7 4775[12].
Renvoyé au Comité de sûreté générale, le 16 août 1793. Signé : Périès.

328. — Procès-verbal de transport de Jean-Jacques Fantin, juge de paix de la section des Tuileries, rue de l'Echelle, n° 537, au domicile du citoyen Saladin, député à la Convention nationale, dans une pièce au 3e étage, sur la cour, où il a trouvé une citoyenne, qui a déclaré se nommer Marie-Anne-Henriette Thuillier, femme dudit Saladin, laquelle a certifié que son mari n'avait pas couché chez lui, perquisition est faite dans les papiers existant, tant dans la bibliothèque que dans d'autres cabinets et armoires, où il ne

s'est rien rencontré de manuscrit, et est suivie de l'apposition des scellés.

22 août 1793.
Expédition conforme, *A. N.*, F[7] 4686.

329. — Procès-verbal de transport de Joseph-Antoine Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés et commissaires de la Convention, rue de l'Echelle, n° 567, au domicile du citoyen Saladin, député, dans une chambre au 3e étage sur le derrière, levée des scellés représentés par Marie-Anne-Henriette Thuillier, femme Saladin, gardienne desdits scellés, examen et description des papiers, qui comprennent notamment des mémoires et pétitions intéressant les Comités de législation et d'instruction publique, 2 liasses de mémoires, pétitions et autres papiers à renvoyer au Comité de sûreté générale, une liasse de mémoires, notes et pétitions concernant le département de la Seine-Inférieure, une liasse de papiers relatifs à la mission de Saladin dans le département de la Somme avec Pocholle, plusieurs lettres, non signées, écrites de Paris, en avril et mai 1793, donnant des renseignements sur la situation de la Convention et sur l'esprit public, entre autres une lettre du 9 mai, dans laquelle il est dit « que tout va mal, que la tristesse s'est emparée de toutes les âmes, que l'avenir ne sera pas beau, et que l'on criait dans tous les quartiers : Rendez-nous nos 18 livres et f..... le camp »; une lettre de Saladin, datée de Paris, le 21 mars au soir, donnant différents renseignements sur les armées commandées par Miranda, Egalité et autres; une lettre non signée, datée de Paris, le 7 avril, contenant divers renseignements et disant notamment qu'il a été raccourci un émigré par la guillotine; une autre datée de Paris, le 17 avril, dont l'auteur déclare qu'il s'offenserait de ne pas être du nombre des dénoncés, que tous les intrigants de la Montagne veulent la destruction de l'Assemblée; une lettre de Lavergne, premier lieutenant-colonel au 38e régiment, ayant trait à l'armée de Longwy; diverses lettres d'Amiens et d'Abbeville, notamment une du 13 juin 1793, relative aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin, toutes lesquelles pièces ont été emportées par les commissaires, qui ont laissé quantité d'imprimés, rapports, discours, projets de décrets, brochures insignifiantes et lettres d'affaires.

5, 6 prairial an II.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[12].

330. — Lettre de la citoyenne Saladin au Comité de sûreté générale, faisant part des difficultés qu'elle a éprouvées pour recevoir les mandats de son mari, le Comité des inspecteurs refusant de les délivrer sans autorisation du Comité de sûreté générale, et sollicitant cette autorisation.

2 fructidor an II.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[12].

331. — Lettre de la députation du Jura au Comité de sûreté générale, déclarant que le décret rendu, le 28 ventôse an III, au rapport de Saladin, sur les mis hors la loi dans le Jura, va combler ce département d'allégresse, mais, observant que les pouvoirs de leur collègue Bailly étant sur le point d'expirer, il conviendrait de le remplacer par Saladin, qui est instruit de tout ce qui s'est passé dans ces contrées, qui a lu toutes les délibérations prises par les anciens administrateurs et fonctionnaires publics, connaît parfaitement l'esprit du département, et, en outre, est membre du Comité de législation, à qui l'exécution du décret a été renvoyée.

29 ventôse an III.
Original, signé de Grenot, Babey, Vernier, Laurenceot, Amyon, Bonguyot, *A. N.*, F[7] 4775[12].

332. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant de proposer, le lendemain, à la Convention l'envoi en mission du représentant du peuple Saladin dans les départements du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône, en l'investissant des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple en mission dans les départements.

18 germinal an III.
Original, signé de Rovère, Auguis, Thibaudeau, Pémartin, Mathieu, Ysabeau, Courtois, *A. N.*, F[7] 4775[12].

Un décret de la Convention, du 19 germinal

an III, envoya en effet Saladin en mission dans ces trois départements.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LIX, p. 101.

333. — Décret de la Convention nationale, portant que le représentant du peuple Saladin sera mis à l'instant en état d'arrestation, et que les scellés seront, sans délai, apposés sur ses papiers, et chargeant son Comité de sûreté générale de l'exécution du présent décret.

24 vendémiaire an IV.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4775[12].
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LXXI, p. 130.

334. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le citoyen Pellerin, l'un de ses agents, de l'exécution du décret de la Convention, qui ordonne l'arrestation du représentant du peuple Saladin, et de la mise des scellés sur ses papiers, et lui enjoignant de l'arrêter partout où il se trouvera.

24 vendémiaire an IV.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4775[12].

SALMON,

Député de la Sarthe.

335. — Lettre de Salmon, député de la Sarthe, détenu aux petites prisons de la Force, au président du Comité de sûreté générale, demandant l'autorisation de faire lever les scellés mis sur ses papiers, afin de restituer des pièces importantes, sans lesquelles les pauvres d'une commune ne peuvent être payés d'une rente qui leur est due, et conjurant ses collègues de fixer le sort des députés détenus, un prompt rapport devant faire connaître les coupables qui ont cherché, par leurs écrits et correspondances, à favoriser les projets du fédéralisme, et décider la mise en liberté des innocents.

27e jour du 1er mois de l'an II (18 octobre 1793).
Original signé, *A. N.*, F7 4775[12].

336. — Déclaration de Salmon, député de la Sarthe, au Comité de sûreté générale, portant que son intention, en signant la déclaration relative aux événements du 2 juin, souscrite par plusieurs députés, n'a été de la livrer à la publicité qu'autant que la majorité de la Convention l'aurait approuvée, mais que la plupart des départements ayant donné leur assentiment au mouvement révolutionnaire des 31 mai, 1er et 2 juin, il n'entend pas se ranger dans la classe d'une minorité rebelle, et se soumet avec respect à la volonté générale, que dans un moment de péril commun, tous les esprits doivent se réunir vers le même but, le salut de la patrie, la Constitution devant d'ailleurs être le tombeau de toutes les passions et le point de ralliement de tous les Français, en conséquence il rétracte sa signature, en adhérant à tous les décrets rendus par la Convention nationale pour la prospérité individuelle et générale, et ajoutant qu'en homme libre, il participera à ses délibérations, tant qu'il sera honoré du caractère de représentant du peuple.

Sans date (an II).
Original signé, *A. N.*, F7 4775[12].

337. — Lettre de Salmon, député, détenu à la Force, au président du Comité de sûreté générale, renouvelant la demande de levée de ses scellés par lui adressée il y a 8 jours, et qui probablement, en raison des grandes occupations du Comité, n'a pas été prise en considération, et déclarant qu'il lui est fort pénible de ne pouvoir restituer des contrats de rentes à leurs propriétaires et de voir compromis les intérêts de ceux qui l'ont rendu dépositaire de leur confiance.

19 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4775[12].

338. — Procès-verbal de transport du citoyen Collet, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-au-Blé, accompagné des citoyens Villeneuve et Cavanagh, officiers de paix, chargés d'extraire de la Force le citoyen Salmon, député, à son domicile, rue Saint-Honoré, n° 116, dans une petite chambre au premier étage, levée des scellés et remise audit Salmon de plusieurs contrats de rente se trouvant sous lesdits scellés, dans un secrétaire, et réapposition des scellés.

25 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4774[15].

339. — Lettre de Salmon, représentant du peuple, au président du Comité de sûreté générale, adressant copie conforme du certificat qui lui a été délivré par la commune de son canton, sans qu'il l'ait sollicité, certificat qui fera connaître au Comité s'il est un ennemi de la Révolution, un intrigant, un ambitieux, et si l'erreur dans laquelle il est tombé doit le faire regarder comme un criminel, avec le certificat en question, délivré par la commune de Mézières [-sous-Lavardin], canton de Conlie, attestant que le citoyen Salmon s'est, dès les premiers jours de la Révolution, montré le défenseur le plus zélé et le plus ardent de la liberté et l'ennemi juré des aristocrates, qu'il a toujours combattus.

21 ventôse an II.
Originaux signés, et copie conforme, certifiée par Salmon (3 pièces),, *A. N.*, F⁷ 4775¹².

340. — Procès-verbal de transport de Joseph-Étienne Delcher et Marc-Antoine Baudot, députés et commissaires de la Convention nationale, rue Honoré, n° 116, au domicile du citoyen Salmon, député à la Convention nationale, dans une chambre au 1er étage, sur la rue, levée des scellés et ouverture d'un secrétaire, où s'est trouvée la copie d'une déclaration sur les événements des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, envoyée au Comité de sûreté générale, le 24 août.

7 messidor an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775¹².

341. — Lettre de Salmon, représentant du peuple, détenu à la maison d'arrêt de la caserne des Carmes, au Comité de sûreté générale, déclarant que la levée des scellés apposés à son domicile a prouvé son patriotisme et son dévouement à la République, et attendu que le principal locataire de son appartement doit transférer son domicile dans un autre quartier et qu'il est gardien volontaire des scellés, priant de lui tracer la conduite qu'il doit suivre dans cette circonstance.

2e sans-culottides an II.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775¹².

342. — Requête de Salmon, représentant du peuple, à ses collègues du Comité de sûreté générale et de salut public, exposant que, pendant les 13 mois de sa détention, il a été obligé de payer les loyers d'un appartement dont il n'a pu donner congé à raison de l'apposition des scellés sur ses papiers, et sollicitant le remboursement de la somme de 520 livres par lui déboursée, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, ordonnant le payement de ladite somme.

4, 26 pluviôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4775¹².

343. — Déclaration du Comité révolutionnaire du 4e arrondissement, certifiant que le citoyen Charles Thévenin a été constitué gardien des scellés apposés chez le citoyen Salmon, député, rue Honoré, n° 16, et qu'il est resté chargé de cette garde jusqu'à la mise en liberté dudit Salmon.

3 nivôse an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775¹².

SAURINE,

Député des Landes.

344. — Rapport de l'observateur Goumaze, faisant connaître que le citoyen Saurine, domicilié rue du Faubourg-Saint-Jacques, n° 217, est absent de chez lui depuis le jeudi 3 du courant, et que les scellés ont été apposés par les commissaires du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, le jeudi 19 du 1er mois.

(Après le 10 octobre 1793.)
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775¹⁴.

345. — Lettre du sieur Laterrière, secrétaire commis du Comité des inspecteurs, au Comité de sûreté générale, déclarant que, « comme le salut de la patrie impose à un bon républicain de coopérer, autant qu'il est en son pouvoir, à déjouer les projets des malveillants, l'évêque Saurine, ex membre du Comité des inspecteurs, l'avait chargé d'envoyer, presque chaque jour, à des personnes mar-

quées sur une liste, les journaux ainsi que les discours des fédéralistes contre-révolutionnaires, et que ces personnes ne peuvent être que des fédéralistes ou des contre-révolutionnaires, mais ajoutant qu'il a cherché cette liste peu après l'arrestation de Saurine et de ses complices, et qu'il ne l'a point trouvée, Saurine ayant jugé à propos, depuis un mois, de faire les envois lui-même.

21 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4775[14].

346. — Mandat d'arrêt décerné par les administrateurs de Police contre le citoyen Saurine, député à la Convention nationale, demeurant rue du Mont-Blanc, chaussée d'Antin, n° 409, et remis aux inspecteurs Bance et Diancourt, chargés de procéder à l'arrestation dudit Saurine, et de le conduire à la maison d'arrêt du Luxembourg, avec ordre au commissaire de police de sa section d'apposer les scellés sur ses papiers, et rapport de Bance, déclarant que ce député s'est rendu en prison, il y a environ 3 mois, et que les scellés ont été mis, rue du Faubourg-Saint-Jacques, n° 217, et dans le local qu'il occupait chez Duval-Mondétour, rue du Mont-Blanc, n° 409, chez lequel il travaillait momentanément, et qui est suspecté d'émigration, ajoutant que si ce député n'est point dans les maisons d'arrêt, l'on ignore où il peut être.

3 germinal an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F7 4775[14].

347. — Déclaration de deux membres du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, reçue par les administrateurs de Police, affirmant que les procès-verbaux et autres pièces relatives à l'affaire de Saurine, ex député, ont été remis, tant à l'administration qu'au Comité de sûreté générale.

5 germinal an II.
Original, signé de Goulart et Dubucamp, commissaires, *A. N.*, F7 4775[14].

348. — Arrêté du Comité des finances, autorisant les commissaires de la Trésorerie à se présenter à la maison d'arrêt où est détenu le député Saurine, à l'effet de mettre en règle la comptabilité des indemnités accordées aux envoyés des assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution, pour lesquelles la reconnaissance du citoyen Saurine, chargé de faire acquitter cette dépense, est nécessaire, avec lettre des commissaires de la Trésorerie au Comité de sûreté générale, envoyant copie de l'arrêté du Comité des finances, et priant de faire connaître le lieu de la détention du citoyen Saurine, afin d'entrer en communication avec lui, et lettre du Comité de sûreté générale au bureau de la Police administrative, demandant l'indication de cette maison d'arrêt.

7, 16 vendémiaire an III.
Copie conforme, original signé et minute (3 pièces), *A. N.*, F7 4775[14].

349. — Accusé de réception par Saurine de l'extrait du 18 frimaire concernant sa rentrée dans le sein de la Convention.

2 nivôse an III.
Original signé, *A. N.*, AA 49, n° 1397.

SERRE,

Député des Hautes-Alpes.

350. — Décret de la Convention nationale, ordonnant, sur le rapport de son Comité de salut public, l'arrestation immédiate de Serre, représentant du peuple, et l'apposition des scellés sur ses papiers, scellés qui seront ensuite levés en présence de deux membres du Comité de sûreté générale, lequel est chargé de faire son rapport dans le plus bref délai, avec arrêté du Comité de sûreté générale, donnant mandat au citoyen Soulet d'arrêter et de conduire au Comité le citoyen Serre, conformément au décret d'accusation rendu par la Convention.

21 juillet 1793.
Copies conformes (2 pièces), *A. N.*, F7 4775[18].
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVII, p. 60.

351. — Lettre de Joseph Serre, député des Hautes-Alpes, à la Convention nationale, déclarant que, fort de sa conscience

et de la pureté de ses intentions, il s'est empressé, dès l'instant de son arrestation, de se soumettre à la loi, que les scellés ont été apposés sur ses papiers et qu'il se trouve sous la surveillance de deux fusiliers de la section des Piques, demandant par qui et dans quel endroit il doit être gardé, en attendant le rapport que doit faire sur son compte le Comité de sûreté générale, et priant la Convention de décréter qu'il sera gardé chez lui par un gendarme, et qu'eu égard à son peu de santé, il lui sera permis de sortir de son appartement, accompagné par ce représentant de l'autorité, et de décréter également que le Comité de sûreté générale lèvera, dans le jour, les scellés apposés sur ses papiers.

22 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[18].

352. — Certificat du Comité révolutionnaire de la section des Piques, attestant que le citoyen Hédeline a été établi gardien des scellés apposés chez le citoyen Serre, député, qui a été mis en état d'arrestation, le 9 octobre, par ordre du Comité de sûreté générale.

21 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, AA 10, n° 434.

353. — Lettre de Serre, député, détenu à la Force, au Comité de sûreté générale, renouvelant la requête par lui présentée plusieurs fois, à l'effet de procéder à la levée des scellés apposés sur ses papiers, et ajoutant que son collègue Izoard déduira les motifs pressants qu'il a d'insister sur sa demande et de recourir à la justice du Comité.

25 nivôse an II.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[18].

354. — Lettre d'Auguste Izoard, député des Hautes-Alpes, demeurant rue Caumartin, n° 18, au Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi de la lettre de Serre, qui sollicite la levée des scellés apposés sur ses papiers, afin d'en retirer plusieurs titres qui doivent être remis au bureau de la Liquidation, notamment des provisions de notaires, qui doivent être livrées d'ici au 1er février, sous peine de déchéance, et priant de donner à cet effet commission à l'un des secrétaires du Comité ou aux officiers de police de la section des Piques, en demandant la même faveur relativement aux scellés mis sur les papiers de Cazeneuve, détenu aussi à la Force, qui est obligé de payer le loyer d'un appartement que ses facultés ne lui permettent, pas plus qu'à Serre, de payer sans l'occuper.

29 nivôse an II.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[18].

355. — Procès-verbal de transport d'un commissaire du Comité révolutionnaire de la section des Piques, accompagné des citoyens Cavanagh et Villeneuve, officiers de paix, au domicile du représentant Serre, rue de Caumartin, n° 708, au 3e étage, dans une chambre garnie, louée audit Serre par le citoyen Grandoire, levée des scellés sur une porte d'armoire, et extraction de divers titres de créance concernant la commune de Veynes, que les officiers de paix sont chargés de remettre au bureau de la Liquidation.

23 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4775[18].

356. — Procès-verbal de la Société populaire du canton de la Roche-des-Arnaudes, district de Gap, constatant que Joseph Serre, représentant du peuple, depuis le 1er mai 1789 jusqu'au jour où il a été nommé à la Convention nationale, a donné constamment les preuves du patriotisme le plus distingué, que son civisme, bien reconnu, lui mérita d'abord une place dans l'administration du Département, qu'il a remplie avec autant de zèle que de distinction, que, quoique marié, ayant des enfants, il se voua généreusement au service de la patrie dans le second bataillon des Hautes-Alpes, que, par ses discours et son exemple, il détermina ses 2 frères à aller servir également la nation, où ils occupent encore dans les armées de la République le poste que leur assignèrent la gloire et l'amour de la liberté, qu'une preuve irrécusable de son ardent patriotisme fut, sans contredit, sa nomination à la Convention, malgré son absence et

son éloignement de l'Assemblée électorale, avec lettre d'envoi.

8 germinal an II.
Extrait collationné et original signé (2 pièces), *A. N.*, F7 4775[18].

357. — Certificat du Conseil général de la commune de la Roche-des-Arnaudes, attestant que le citoyen Joseph Serre, représentant du peuple, jusqu'au moment où il a été nommé à la représentation nationale, a donné des preuves non équivoques du plus pur civisme, ledit certificat affiché à la porte de la maison commune.

14 germinal an II.
Original signé, *A. N.*, F7 4775[18].

358. — Procès-verbal de transport des membres et commissaires du Comité révolutionnaire du 1er arrondissement, rue Caumartin, n° 8, section des Piques, au domicile et en présence du citoyen Serre, député, lesquels, ont procédé à la reconnaissance et levée des scellés.

6 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4775[18].

359. — Requête de Joseph Serre, député des Hautes-Alpes, à ses collègues composant les Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, à l'effet d'obtenir le remboursement de la dépense extraordinaire que lui a occasionné une détention de 16 mois, dépense qu'il estime se monter à 1,200 livres, avec arrêté conforme des Comités réunis, ordonnant le payement de cette somme.

24, 27 prairial an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4775[18].

SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX,

Député de l'Ardèche.

360. — Lettre de M. de Fontbonne, colonel du 18e régiment d'infanterie, écrite de Dinant-sur-Meuse à Saint-Prix, donnant des détails sur la déroute inconcevable qui s'est produite du côté d'Aix-la-Chapelle, où plus de 10,000 volontaires nationaux ont pris la fuite, se disant tous malades, sans qu'aucun puisse prouver avoir vu l'ennemi, véritable diablerie, terreur panique dont on ne peut se faire une idée, tous les rapports confirmant que le général Stengel, qui commandait l'avant-garde, s'est laissé surprendre, ce qui semble assez suspect, ledit Stengel étant un Allemand, et montrant la nécessité pour la Convention de renforcer les troupes de ligne.

7 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4775[11].

361. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité de surveillance de la section des Tuileries, accompagnés du citoyen Gauthier, inspecteur de police, rue de Rohan, n° 17, en l'appartement du citoyen Saint-Prix, député, et apposition des scellés sur un secrétaire et 4 armoires contenant les papiers dudit Saint-Prix ainsi que sur une caisse de livres reliés.

4 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4775[11].

362. — Mémoire justificatif du citoyen Saint-Prix, député, décrété d'arrestation et détenu à la Force, aux Comités de salut public et de sûreté générale, faisant un tableau de sa conduite depuis et avant la Révolution, rappelant notamment son attitude énergique dans le directoire de son département où il était à peu près le seul patriote, lors du rassemblement de Jalès, déclarant que depuis deux ans qu'il a siégé aux Assemblées législative et conventionnelle, il n'a pas parlé deux fois aux Brissot, Vergniaud, Guadet et Gensonné, qui semblaient regarder avec dédain ceux qui, comme lui, sont étrangers à toute intrigue, et qu'il a sacrifié tout son temps à la Convention et au Comité des pétitions et correspondance dont il a fait partie jusqu'au jour de sa détention, affirmant qu'il a toujours voté dans tous les appels nominaux avec la Montagne, qu'il était à son poste lors des journées des 27, 31 mai et 2 juin, qu'ayant entendu Lacroix, Barère et autres patriotes se plaindre de ce qu'on n'était pas libre, il avait pensé pouvoir en faire part à ses commettants, et avait signé une adresse qu'on lui avait

présentée, parce qu'il n'y avait que des faits, que mieux informé quelques jours après, voyant le danger qu'il y avait à la rendre publique, il fit en vain des démarches pour l'anéantir, il avait cru que sa présence assidue à la Convention tiendrait lieu de rétractation, ajoutant, pour terminer, que s'il est coupable, qu'on le frappe, qu'il a toujours été républicain et mourra tel, avec lettre au président du Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi de ce mémoire.

19e jour du 1er mois de l'an II (10 octobre 1793).
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F7 4775[11].

363. — Procès-verbal de transport de Pierre-Antoine Grangeon, juge de paix du canton de Saint-Péray, en raison de la correspondance entretenue par le citoyen Saint-Prix, député du département de l'Ardèche, mis en état d'arrestation, avec ses sœurs : 1° dans la maison du citoyen Saint-Prix, où il a trouvé l'une de ses sœurs, Rose-Victoire Saint-Prix Soubeyran (les deux autres étant absentes dans le département de la Drôme), laquelle a déclaré qu'à mesure qu'elle et ses sœurs recevaient des lettres de leur frère, elles s'en servaient pour envelopper du café, des fleurs sèches, et ne pouvaient en montrer aucune, et apposition des scellés ; 2° au domaine de Chambon, commune de Saint-Didier, où les scellés ont été apposés sur la porte de l'appartement que le sieur Saint-Prix y occupait ; 3° au domicile du maire Tracol, qui a représenté au juge de paix les Bulletins de la Convention du mois de juin, dont plusieurs portent des notes et apostilles de la main du sieur Saint-Prix, entre autres ceux du 7 et du 20 juin, plus une brochure de 8 feuillets intitulée : *Relation des événements des* 31 *mai et* 2 *juin* 1793, et autres imprimés, de même les registres du bureau de la poste pour les chargements, à l'effet de constater quelles lettres avaient été envoyées par le citoyen Saint-Prix à ses sœurs.

11, 12 octobre 1793.
Copie collationnée, *A. N.*, F7 4775[11].
Ledit procès-verbal envoyé au Comité de salut public et renvoyé au Comité de sûreté générale le 12 brumaire an II.

364. — Lettre du sieur Grangeon, juge de paix du canton de Saint-Péray, département de l'Ardèche, au Comité de salut public, accompagnant l'envoi de procès-verbaux avec pièces jointes contre le citoyen Saint-Prix, député de l'Ardèche, notamment d'un imprimé intitulé : *Relation des événements des* 31 *mai et* 2 *juin* 1793, envoyé au maire et aux officiers municipaux, d'un autre : *Compte rendu à nos commettants*, de plusieurs Bulletins imprimés de la Convention nationale, annotés au verso par Saint-Prix, et d'un discours de Lanjuinais, prononcé le 2 juin 1793, avec détails très circonstanciés sur les faits les plus mémorables de cette journée.

18 octobre 1793.
Original signé et imprimés (1 dos.), *A. N.*, F7 4775[11].

365. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité révolutionnaire de la section sur laquelle résidait le citoyen Saint-Prix, député, détenu à la Force, de lever les scellés apposés sur ses papiers et d'en faire l'examen en sa présence, l'autorisant à extraire le citoyen Saint-Prix de la maison d'arrêt où il est enfermé, pour qu'il assiste à la levée des scellés et vérification de ses papiers, à charge de l'y réintégrer, dès que cette opération sera finie.

14 frimaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4775[11].

366. — Procès-verbal de transport de deux commissaires du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, en vertu de l'arrêté du Comité de sûreté générale du 14 frimaire, rue de Rohan, n° 17, au domicile du citoyen Saint-Prix, député, levée des scellés, en présence dudit Saint-Prix et du citoyen Pigeau-Villier, secrétaire du Comité de sûreté générale, examen des papiers, où, après les recherches les plus scrupuleuses, il ne s'est rien trouvé de suspect, mais d'où il a été néanmoins extrait 29 pièces qui ont paru mériter quelque attention.

22 frimaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4775[11].

367. — Déclaration de Pierre-Louis Hosteaux, inspecteur de police, reçue par le Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, portant qu'ayant été chargé par le Comité de sûreté générale d'extraire de la prison de la Force le citoyen Saint-Prix, député, à l'effet d'assister à la perquisition de ses papiers, il fut très surpris, l'opération une fois terminée et les commissaires partis, de voir le citoyen Saint-Prix lui proposer de boire un verre de vin et de prendre sa part d'un pâté, ce que ledit Hosteaux a refusé, en déclarant qu'il devait reconduire le sieur Saint-Prix à la Force, qu'arrivé à la prison, entre les deux guichets, le citoyen Saint-Prix feignant de lui donner la main, lui glissa un assignat, dont il ignore la valeur, lequel Hosteaux ayant manifesté sa répugnance, lui rendit l'assignat en présence de plusieurs personnes, en lui disant : « Connaissez mieux votre monde, ce n'est pas à un homme comme moi à qui l'on fait des offres semblables », et le quitta aussitôt en lui montrant beaucoup d'humeur.

22 frimaire an II.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4775[11].

368. — Lettre de Saint-Prix, député, accusant réception de l'expédition en forme du décret de la Convention, du 2 brumaire, qui lui permet de se faire transférer dans son domicile, à Paris, pour y rétablir sa santé, et où il se trouve en ce moment.

3 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, AA 49, n° 1397.

369. — Déclaration de Saint-Prix, représentant du peuple, ex détenu, portant que, le 3 octobre 1793, jour de son arrestation, dans une des salles de la Convention, un individu employé dans l'un des bureaux de la Convention, s'est transporté dans sa chambre et lui a enlevé 133 livres et quelques sols, tant en or qu'en argent, 300 livres en assignats, et a retiré en son nom plusieurs de ses indemnités, en a gardé une entière et 39 livres 10 sols d'une autre, soit en tout 2,012 livres, et offrant de fournir tous les renseignements nécessaires pour atteindre le particulier en question, la Convention ne devant pas salarier des coquins, et le Comité de sûreté générale devant s'empresser de chasser cet homme et le remplacer par quelqu'un de probe.

(4 brumaire an III.)
Original signé, *A. N.*, F7 4775[11].

370. — Quittance de la somme de 240 livres délivrée par le citoyen Belhomme au citoyen Saint-Prix pour le loyer des 7 mois qu'il a passés dans sa maison de la rue de Charonne, et autre quittance de 80 livres, délivrée par le sieur Simonneau, boulanger, rue de Rohan, pour augmentation de loyer pendant la garde des scellés et détention du sieur Saint-Prix, avec autres quittances du gardien des scellés.

4 brumaire an III.
Originaux signés (4 pièces), *A. N.*, F7 4775[11].

371. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant que les scellés apposés chez le citoyen Saint-Prix, député de l'Ardèche à la Convention nationale, seront levés par le juge de paix du canton de Peray-Vin blanc (Saint-Peray), district de Mezin, ou tout autre officier public.

9 nivôse an III.
Copie conforme, *A. N.*, F7 4775[11].

372. — Déclaration de Saint-Prix, représentant du peuple, ex détenu, aux Comités de gouvernement, à l'effet d'obtenir le remboursement : 1° de la somme de 355 livres payée à Turlais, gardien des scellés, durant sa détention ; 2° de 80 livres au sieur Simonneau, pour augmentation de loyer ; 3° de 53 livres 5 sols pour bois et chandelle brûlés par le gardien ; 4° de 100 livres pour son loyer à la Force ; 5° de 240 livres pour frais de son logement chez Belhomme ; 6° de 1,012 livres pour divers objets qui lui ont été enlevés pendant sa détention, formant un total de 1,840 livres 5 sols, passant sous silence les frais de garde-malade et autres, qu'une maladie de 4 mois, causée par l'air pestiféré des prisons et dont il a failli mourir, lui ont occasionnés, avec arrêté des Comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, statuant sur la réclama-

tion du citoyen Saint-Prix et ordonnant le payement de la somme de 1,840 livres 5 sols pour le remboursement des différentes sommes qu'il a été obligé de payer pendant les 13 mois qu'il a été détenu.

10, 16 pluviôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4775[11].

SOULIGNAC,

Député de la Haute-Vienne.

373. — Lettre de Soulignac, député à la Convention nationale, quai Voltaire, n° 17, au citoyen Ausaniaud, marchand de vin et membre du Comité révolutionnaire, rue du Bac, le priant de lui faire délivrer, le plus promptement possible, les expéditions de quelques actes se trouvant au secrétariat du Comité, notamment : 1° une expédition du procès-verbal de son arrestation et de l'apposition des scellés sur ses papiers, en date du 21 août 1793 ; 2° une expédition du procès-verbal de levée des scellés, en date du 17 septembre ; 3° une expédition du procès-verbal de remplacement des gendarmes par deux citoyens de la section, en date du 21 nivôse ; 4° une expédition de l'arrêté du Comité de sûreté générale, en date du 6 vendémiaire an III, toutes pièces qui lui sont nécessaires.

23 vendémiaire an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775[21].

TOURNIER,

Député de l'Aude.

374. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la levée des scellés dans l'appartement occupé par le représentant Tournier, cour Guillaume, et procès-verbal de levée des scellés par le Comité révolutionnaire du 2e arrondissement, dans une chambre au 2e étage, sur un secrétaire dit chiffonnier.

4, 8 brumaire an III.
Copie conforme et original signé (2 pièces), F⁷ 4775[32].

375. — Lettre de Tournier, député de l'Aude, au Comité de sûreté générale, réclamant une somme de 135 livres, prise par le citoyen Grepin, administrateur de Police, qui vint à la Force le 17 floréal, en vertu d'arrêté du Comité de sûreté générale du 16, de plus, deux rasoirs, un couteau et une paire de ciseaux, qui lui furent enlevés dans la nuit du 25 floréal an II.

21 brumaire an III.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4775[32].

376. — Requête de Tournier, député de l'Aude, aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, rappelant qu'il a été incarcéré à la Force le 9 octobre, et que, le même jour, les scellés furent mis sur ses papiers et sont restés apposés un an 21 jours, et que, pendant tout ce temps, il a payé le loyer de l'appartement qu'il occupait lors de son arrestation, et réclamant, en conséquence, le remboursement des 696 livres 12 sols par lui payées, à raison de 55 livres par mois, plus une somme de 560 livres par lui délivrée au gardien des scellés, en vertu d'ordonnance du Département de Police du 19 brumaire an II, avec arrêté des Comités réunis, ordonnant le payement de ces deux sommes, formant ensemble celle de 1,256 livres 12 sols, et quittances du sieur Bazin, gardien des scellés.

30 nivôse an III.
Originaux signés et copie conforme (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4775[32].

VERNIER,

Député du Jura.

377. — Rapport de Mercereau, officier de paix, chargé de mettre à exécution le mandat d'arrêt décerné contre les citoyens Babey et Vernier, députés du département du Jura, déclarant s'être transporté à leur domicile, rue des Saints-Pères, n° 1225, où la portière de la maison lui avait dit que ces 2 citoyens étaient déménagés depuis un mois et qu'ils demeuraient, croyait-elle, rue Saint-Honoré, que ces citoyens avaient envoyé chercher les lettres à leur adresse, mais que depuis 12 à 15 jours elle n'avait vu ni lettres ni celui qui venait habituellement les chercher.

7 octobre 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 4775[44].

378. — Rapport de Mercereau, officier de paix, déclarant que, n'ayant point trouvé à leur domicile, rue des Saints-Pères, n° 1225, les citoyens Vernier et Babey, députés du Jura, qu'il était chargé de mettre en état d'arrestation, attendu qu'ils ont déménagé depuis un mois, il a pris tous les renseignements possibles à la Convention, ainsi qu'au bureau de la petite poste, près l'entrée de la barre, et qu'il n'a rien pu découvrir.

2e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II (13 octobre 1793.)
Original signé, *A. N.*, F7 4775[44].

379. — Procès-verbal dressé par Louis-François Beffara, commissaire de police de la section du Mont-Blanc, et constatant que Théodore Vernier, député du département du Jura, habitant la maison garnie du Mont-Blanc, rue du même nom, tenue par Michel Halden-Beaulieu, a quitté cette maison le 3 octobre dernier, après y avoir demeuré depuis le 1er septembre, et qu'il n'a été apposé aucuns scellés sur ses effets et papiers.

5 germinal an III.
Original signé, *A. N.*, F7 4775[44].

380. — Requête de Vernier, député du Jura, aux Comités de salut public, de législation et de sûreté générale, exposant que les administrations de district, guidées par les agents de Robespierre et de Dumas, qui ont imaginé pour assouvir leur haine de le comprendre sur la liste des émigrés, alors qu'il n'était qu'errant et fugitif dans les châlets et montagnes du Jura, ont fait vendre son mobilier, son bétail et mis sous sequestre ses revenus et propriétés, et sollicitant : 1° le payement de la somme de 6,373 livres, montant de la vente de son mobilier de Lons-le-Saunier ; 2° la restitution de sa bibliothèque et de son linge transportés au dépôt ; 3° la restitution du produit de la vente du bétail dans son domaine de Montorient ; 4° la levée des scellés existant dans sa maison de campagne de Pin ; 5° la main-levée du sequestre sur ses propriétés dans le district de Lons-le-Saunier et autres ; la restitution de tous les loyers et fermages perçus par les receveurs des domaines nationaux ; 7° la résiliation de tous baux faits par les administrations de district ; 8° la radiation de son nom de la liste des émigrés ; 9° la mise à la charge du Trésor public des frais de scellés, de garde et d'administration, avec arrêté conforme en tous points des Comités réunis.

22 pluviôse an III.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, F7 4775[44].

VINCENT,

Député de la Seine-Inférieure.

381. — Procès-verbal de reconnaissance et de levée des scellés apposés au domicile du citoyen Vincent, député, rue de Lille, n° 607, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, du 4 brumaire, par les soins du citoyen Sevray, membre du Comité du 4e arrondissement, séant section de la Halle-au-Blé.

11 brumaire an III.
Original signé, au verso de l'arrêté du Comité, *A. N.*, F7 4775[48].

§ 13. — L'esprit public à Paris de janvier à juin 1793. — Rapports et ordres du jour de la garde nationale. — Rapports et déclarations des observateurs au Bureau de surveillance de la Police.

382. — Lettre de Santerre, commandant général de la garde nationale, au Conseil exécutif provisoire, accusant réception de l'extrait des délibérations du Conseil relativement aux mesures à prendre pour assurer la tranquillité dans les spectacles, et l'assurant de son zèle pour l'exécution des ordres en question.

16 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, AFIV 1470.

383. — Rapport général des légions de la garde nationale, signalant, entre autres particularités, que, dans la 3e légion, le poste de cavalerie aux Ecuries ci-devant Monsieur n'avait pas le mot d'ordre et n'a voulu reconnaître aucunes patrouilles, sous prétexte que les cavaliers n'avaient que des gilets sans doublure et ne pouvaient sortir par le froid de la nuit, et faisant observer que, les rapports de la veille n'étant parvenus que très tard à l'état-major, on n'a pu envoyer au Conseil exécutif que l'ordre général, que, du reste, il n'y avait rien de nouveau ni d'intéressant, la tranquillité avait été absolue et les rondes et patrouilles faites très exactement.

17 janvier 1793.

Original, certifié par Clément, secrétaire de l'Etat-major général, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

384. — Lettre de Santerre, commandant général provisoire de la garde nationale, au Conseil exécutif, annonçant qu'il arrive du Temple et des postes, et que tout est parfaitement tranquille, qu'il a consigné à l'Ecole militaire 200 hommes et 200 chevaux, que dans chaque section il y a 50 hommes de réserve, et envoyant à sa place son adjudant général, car il n'a pas dormi depuis deux nuits et tient à être prêt dans deux heures, si l'on a besoin de lui.

17 janvier 1793, minuit.

Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

385. — Lettre de Vincent, secrétaire général de la force armée, annonçant que, conformément à l'arrêté du Conseil exécutif provisoire du 17 janvier, le Commandant général provisoire continuera à faire passer journellement la feuille de rapport des faits qui seront venus à sa connaissance et des mesures qui auront été prises pour le maintien de l'ordre et de la paix publique.

17 janvier 1793.

Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

Pour l'arrêté du Conseil exécutif du 17 janvier, v. le t. VIII de notre Répertoire, n° 1093.

386. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, portant que les chefs de légion commanderont, dans chaque section, une réserve de 50 hommes au lieu de 25, déclarant qu'il n'y a aucune crainte à avoir, que le Commandant général, qui a passé la nuit à visiter les postes, les a trouvés en règle, que l'opinion seule est un peu égarée, mais qu'avec un commandant général patriote et n'ayant d'autre but que la défense publique et des lois, une union parfaite, une surveillance générale entre les sections, le Département et la Municipalité, quoiqu'on ait fait croire qu'il y a dans Paris des factieux cachés, il n'y a pas lieu de concevoir la moindre inquiétude, pourvu que les sections restent unies.

17 janvier 1793.

Extrait conforme, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

387. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, portant que les patrouilles se feront de jour comme de nuit et que chaque compagnie de canonniers fournira 4 hommes de garde par pièce de canon, que le commandant de chaque poste fera trois appels par jour, que les chefs de légion, commandants en chef et en second des sections sont invités à ne pas s'éloigner de chez eux, que chaque caserne de fédérés et autres troupes de ligne consignera la moitié de sa troupe, constatant qu'il y a 800 hommes à cheval prêts à marcher et un plus grand nombre de troupes de ligne et de fédérés, et invitant les commissaires des sections à veiller de très près à ce que les marchands d'habits et colporteurs n'achètent, sous aucun prétexte, d'habits ou d'armes de la cavalerie de l'Ecole militaire et de toutes autres troupes à la solde de la République.

18 janvier 1793.

Extrait conforme, signé de Clément, secrétaire de l'Etat-major, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

388. — Lettre de Chambon, maire de Paris, au Conseil exécutif provisoire, faisant connaître que la tranquillité est assez générale et déclarant que le dessein de se porter au Temple pour égorger la famille de Louis Capet est inconnu de beaucoup de personnes, mais qu'il a donné des ordres aux commandants des sections armées voisines du Temple et au Commandant gé-

néral pour prévenir l'effet de cette résolution, si l'on voulait la mettre à exécution, ajoutant qu'il existerait, paraît-il, une liste de proscription, qu'on nomme *la grande liste,* dans laquelle on lui a fait l'honneur de le comprendre, mais qu'il n'a pu savoir quels étaient les autres noms, et que cette circonstance concorde avec les propos que sa femme a entendus, ce matin aux Tuileries, sur le sort qu'on lui prépare.

18 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

389. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, déclarant que les circonstances extraordinaires où l'on se trouve font assez présumer les dangers à craindre et les précautions à prendre, qu'il est inutile de se persuader qu'aucun Français, aucun républicain ait besoin de phrases pour le stimuler, qu'en conséquence le Commandant général demande la même surveillance et la même exactitude que les jours précédents, et maintient les réserves de cinquante hommes jusqu'à nouvel ordre, avec rapport général des légions, portant que tout a été de la plus parfaite tranquillité dans Paris.

19 janvier 1793.
Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

390. — Lettre de Santerre, commandant général provisoire, maréchal de camp de la 17e division, au citoyen Pache, ministre de la guerre, accusant réception de sa lettre qui lui confirme l'assassinat commis sur la personne de Le Peletier de Saint-Fargeau, qu'il connaissait déjà, mais l'avis de l'arrestation de l'assassin, donné par le ministre, va lui faire prendre des mesures dont il fera connaître le résultat.

20 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

391. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, invitant les commandants et adjudants de la section de l'Arsenal à faire de fréquentes visites au poste de la fonderie de l'Arsenal, en raison de l'inexactitude du service des canonniers, donnant des instructions aux adjudants chargés de rondes, et décidant que tous les citoyens se tiendront prêts à marcher au premier rappel, qu'à ce moment chaque section désignera 25 fusiliers qui auront chacun une carte à la boutonnière, portant leur nom, celui du président et de la section, seront munis chacun 16 cartouches, et devront savoir manœuvrer.

20 janvier 1793.
Extrait conforme, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

392. — Lettre de Chambon, maire de Paris, au citoyen Grouvelle, secrétaire du Conseil exécutif provisoire, accusant réception de l'arrêté du Conseil relatif aux mesures à prendre par la Municipalité, de concert avec le Département et le Commandant général, pour lui rendre compte de la situation de Paris et des dispositions prises pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, et annonçant qu'il a été chargé de se concerter avec le Département de Police pour envoyer chaque jour au Conseil exécutif le compte qu'il demande, mais faisant observer qu'il n'a connu cet arrêté que le 19, parce qu'au lieu de lui avoir été adressé directement, il a été remis à la Maison commune.

21 janvier 1793.
Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

393. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, reproduisant un arrêté du Conseil général du Département qui ordonne le retrait de la force armée placée aux barrières, attendu que la mission pour laquelle elle avait été commandée vient d'être remplie, annonçant que le jugement de Louis Capet a été exécuté à 10 heures 20 minutes, déclarant que le silence imposant et l'obéissance aux commandaments doivent rassurer tous les citoyens, en outre, lorsque le peuple voit la loi atteindre tous les hommes, cela lui impose le devoir d'arrêter tout criminel et non de se faire justice soi-même, invitant tous les bons citoyens à découvrir le scélérat Pâris qui a assassiné le défenseur du peuple Le Peletier de Saint-Fargeau, dont les vertus civiques et les principes n'ont

jamais changé, donnant son signalement en ces termes, savoir : taille de 5 pieds 5 pouces, moyenne grosseur, teint livide, la barbe et les cheveux très noirs, les sourcils forts, ayant hier une lévite grise à revers verts ; ordonnant que toutes les réserves dans les places publiques, ainsi que les canons se retireront à l'instant, mais avec continuation de la même surveillance, enfin, prévenant le Conseil exécutif qu'il ne recevra pas la feuille de rapport, parce que l'exécution de ce jour a empêché les feuilles des légions de parvenir à l'état-major général, avec lettre d'envoi de Santerre, portant qu'il n'a rien que de satisfaisant à annoncer au Conseil sur l'état de Paris.

21 janvier 1793.

Copie, extrait conforme et original signé (3 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

394. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, portant défenses à tous postes et corps de garde d'arrêter, avant la retraite battue, aucune patrouille et de la forcer à donner le mot d'ordre, qu'elle ne peut et ne doit avoir qu'après la retraite, annonçant que, depuis plusieurs jours, le commandant général de la force armée de Versailles a envoyé un adjudant auprès de celui de Paris, pour demander ses ordres afin de lui venir en aide, si cela était nécessaire, et faisant connaître que les citoyens de Saint-Denis et du Bourg-de-l'Egalité ont assuré avec exactitude la tranquillité publique autour de Paris, avec la feuille du rapport des légions, mentionnant pour la 3e légion, qu'une patrouille de la section des Quatre-Nations, passant devant le poste de la prison de l'Abbaye, y a trouvé les gendarmes de garde, presque tous pris de vin, et très malhonnêtes envers les citoyens.

22 janvier 1793.

Extraits certifiés conformes, l'un d'eux signé de Santerre (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

395. — Lettre du maire et des administrateurs du Département de Police au Conseil exécutif provisoire, déclarant que Paris paraît jouir d'une grande tranquillité et qu'il n'est parvenu aucun rapport qui puisse faire appréhender le moindre désordre, mais que, malgré cette apparence de sûreté, ils ont décidé que la ville serait illuminée en entier, jusqu'à samedi, par les réverbères, dont l'usage n'est pas général en temps de lune, ayant pensé que l'économie n'est pas de saison dans des temps d'inquiétudes, ajoutant que s'ils apprennent quelque chose d'essentiel, ils s'empresseront d'en donner avis.

22 janvier 1793.

Original, signé de Chambon, Louis Roulx et Bruslé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

396. — Ordre de l'état major de la garde nationale parisienne pour la cérémonie funèbre de Le Peletier de Saint-Fargeau, arrêtant les dispositions suivantes : la marche du cortège devait s'ouvrir par un détachement de gendarmerie de 100 hommes, suivi de sapeurs et canonniers sans canons, et de gendarmes, puis un peloton de 20 tambours voilés, les Déclarations des Droits de l'Homme portées par des citoyens, auquel devait succéder un défilé de gardes nationaux, une bannière, les Elèves de la Patrie, les Corps judiciaires, la figure de la Liberté, un détachement de 16 tambours, les faisceaux des 84 départements portés par des fédérés, le Conseil exécutif provisoire, un détachement de la gendarmerie de la Convention, les vêtements ensanglantés de la victime, la Convention nationale, des députés portant une bannière sur laquelle seront inscrites les dernières paroles de Le Peletier, son corps entouré de canonniers le sabre nu à la main, la musique de la garde nationale, placée autour du piédestal et devant suivre le corps, la famille du défunt, un groupe de mères conduisant des enfants, un détachement de la garde de la Convention, 16 tambours voilés de la 4e légion, des volontaires des 3 dernières légions, 16 tambours de la 5e légion, des fédérés armés, un peloton de tambours de la 6e légion, les Sociétés populaires, 100 cavaliers, savoir : 80 de l'Ecole militaire et 20 de la légion Rosenthal, les 6 légions devant fournir chacune 400 hommes pour former la haie depuis la rue du Roule jusqu'à la place

des Piques ; le cortège devait partir à 8 heures très précises et passer par les rues Saint-Honoré, le Roule, le Pont-Neuf, les rues de Thionville, des Fossés-Saint-Germain, de la Liberté, ci-devant Monsieur-le-Prince, place Saint-Michel, rues d'Enfer, Saint-Thomas et Saint-Jacques jusqu'au Panthéon, avec 7 stations, la première devant la salle des Amis de la Liberté, la 2e en face de l'Oratoire, la 3e sur le Pont-Neuf, en face de la Samaritaine, la 4e devant la salle des séances des Amis des Droits de l'Homme, la 5e au carrefour de la rue de la Liberté, la 6e place Saint-Michel, la 7e au Panthéon.

23 janvier 1793.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major, *A. N.*, AFIV 1470.

397. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, reproduisant le jugement rendu, le 23 janvier, par le Commandant général, dans un conflit qui s'était produit, le 31 décembre, à l'Arsenal, où les canonniers de la section des Lombards, autorisés par le ministre à y prendre une pièce de canon, avaient été très mal accueillis par les canonniers de garde, qui d'ailleurs n'avaient pas été prévenus, déclarant qu'il n'y avait pas eu de violation de la part de la section des Lombards, mais un simple malentendu, condamnant toutefois un tambour à cause de son insubordination et de la fausseté de sa déclaration ; les commissaires de la section des Lombards ayant demandé sa grâce, les commissaires canonniers de la section de l'Observatoire, touchés de ce procédé, décidèrent que, le dimanche suivant, il y aurait réunion de 40 citoyens de chacune des deux sections, afin de porter ensemble une santé républicaine, puis que l'on se rendrait, à l'heure de midi sur la place d'armes, à la parade, pour se donner mutuellement le baiser de fraternité, en présence et avec l'adhésion du Commandant général, et que le citoyen Drouas, directeur de l'artillerie, dont les canonniers reconnaissent le civisme et l'honneur, serait invité à se joindre à cette réunion.

25 janvier 1793.

Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

398. — Lettre du maire et des administrateurs du Département de Police au Conseil exécutif provisoire, déclarant que Paris est toujours à peu près aussi tranquille, que cependant, d'après un rapport qui leur est parvenu, on se proposait de se porter, le jour même, aux prisons, pour y égorger les détenus, et que le massacre devait commencer par la prison de l'Abbaye, et, quelque soit le degré de confiance que puisse mériter cet avis, recueilli dans différents groupes, le Maire a cru devoir le transmettre au Commandant général, en lui recommandant d'envoyer sans retard, aux différentes prisons, une force capable d'empêcher l'invasion qu'on pourrait tenter d'en faire.

25 janvier 1793.

Original, signé de Chambon et Arbeltier, *A. N.*, AFIV 1470.

399. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, portant que dans la 3e légion, deux particuliers se battant à coups de sabre sur le boulevard, près de la rue de Sèvres, ont été arrêtés et reconduits à leurs casernes, qu'un jeune homme a été amené au poste de la Croix-Rouge, ayant été maltraité à coups de bâton par deux individus pour avoir parlé du jugement du ci-devant Roi, et déclarant que tout a été parfaitement calme dans toutes les légions.

25 janvier 1793.

Original, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

400. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, constatant que la veille il y avait eu beaucoup de patrouilles près des prisons, et que personne n'avait rien vu, que les mêmes individus qui trompaient Roland, veulent aussi tromper le Maire, mais que le Commandant général aime cent fois mieux les instructions des Comités des sections que les avis de qui que ce soit, remarquant qu'on voudrait faire croire que Paris n'est pas tranquille, mais qu'il l'est parfaitement, et que malgré toutes les calomnies, le peuple ne sait se mettre en colère que lorsque cela est nécessaire, annonçant pour le 27 une fête arrêtée par la Commune pour la plan-

tation du chêne de la fraternité sur la place de la Réunion, ci-devant du Carrousel, et indiquant l'ordre et la marche du cortège, dans lequel figurent, indépendamment des corps judiciaires, d'une députation de la Convention, de la Municipalité et du Département, des commissaires de la Commune du 10 août avec leurs bannières, les vétérans, les Elèves de la Patrie, la musique de la garde nationale, des volontaires des 84 départements et des détachements des 6 légions, décidant que le cortège se mettra en marche à 10 heures précises et invitant chacun à se rendre exactement à son poste, pour que le retard qui s'est produit à la place des Piques ne puisse se renouveler, recommandant aux citoyens d'obéir à leurs chefs, de se défaire de la manie de commander qui fait fureur, et de ne point quitter leurs rangs à tout propos pour donner au Commandant général leurs avis ou leurs ordres, rappelant la conduite extraordinaire des canonniers auprès du Panthéon et déclarant qu'il s'en prendra désormais aux officiers, et que ce sont eux que le Commandant général punira si, lorsqu'ils auront commandé *fixe !* quelqu'un parle ou sort du rang, notifiant de la part du ministre de la guerre que l'épreuve des 20 pièces de canons fabriquées par les frères Perier se fera, le dimanche 27, les circonstances n'ayant pas permis de la faire le dimanche précédent.

26 janvier 1793.
Copie conforme, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

401. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, portant : 1° que le chef de la première légion a fait lui-même la visite des prisons de Sainte-Pélagie, de l'Abbaye et de la Conciergerie, et qu'il y a trouvé tout très calme et en ordre; 2° que la visite des postes de la Caisse, du Trésor national et des prisons a été faite par les commandants des sections du Mail et de la Butte-des-Moulins, qui ont trouvé tous les postes très en règle et très tranquilles; 3° que le citoyen Perard, de la Convention nationale, a refusé de monter sa garde et a déclaré que, n'étant pas de Paris, il ne la monterait pas et ne se ferait pas remplacer.

26 janvier 1793.
Original, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

402. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, faisant connaître que, le 27 janvier, en vertu des instructions du Comité de sûreté générale, les juges de paix, commissaires de police et officiers de police, reçurent l'ordre de se transporter au Palais de l'Egalité, pour y arrêter les citoyens sans cartes et sans asile, ainsi que les factieux qui ouvertement menacent les membres de la Convention et la liberté, que le Commandant général, requis de prêter main-forte, réunit 3,700 hommes, qui se trouvèrent au Palais-Egalité à 8 heures, et en 3 minutes investirent toutes les maisons, où 6,000 individus environ furent trouvés sans cartes de civisme et reconduits dans leurs sections, afin de reconnaître les émigrés et les négligents qui circulent sans preuves de leur civisme, au moment où les patriotes terminent leur guerre avec les aristocrates, invitant en conséquence les citoyens à se munir de leurs cartes de civisme et à imiter leurs frères d'armes qui, aux frontières, ont battu les émigrés, les Prussiens et Autrichiens,et les battent encore, en déclarant la guerre aux ennemis de l'intérieur, qu'on doit chasser comme des bêtes enragées, assurant que si chaque bon républicain veille la maison qui l'avoisine, sous trois mois la paix intérieure et extérieure sera faite, que la République française sera aussi belle que Rome dans sa splendeur, et plus encore, « car, ajoute Santerre, les siècles ont ajouté à notre philosophie et à nos connaissances, et malgré la stupidité qu'avait produit l'esclavage, aux lumières des Romains sont jointes celles des Français, qui serviront à conserver à perpétuité notre liberté », se plaignant enfin de ce que, malgré la défense de rappeler dans les sections et de battre en venant à la Commune, plusieurs sont arrivés tambour battant.

28 janvier 1793.
Copie conforme, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

403. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, portant qu'à raison des coups de fusils tirés de l'île Louviers sur la sentinelle du jardin de l'Arsenal, le Commandant général ordonne d'arrêter tous ceux qui tireront dans les rues, sur les quais et dans les îles, de même les cavaliers qui circulent dans les contre-allées des boulevards réservées aux piétons, de mettre en fourrière les chevaux des charretiers qui déchargeront des gravois sur les boulevards extérieurs, invitant les entrepreneurs de réparations des boulevards, principalement du côté des Invalides, à relever les fossés pour que les voitures ne passent point dans les contre-allées, appelant enfin l'attention sur les distributeurs dans les sections d'écrits aux pauvres femmes et femmes des camarades aux frontières, lesquels sont fort durs et malhonnêtes à l'égard de ces braves femmes, qu'il recommande aux commissaires des sections.

29 janvier 1793.
Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

404. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, annonçant l'organisation définitive du corps de l'Ecole militaire, ramené à une division, et, à propos de l'accusation portée contre Santerre par plusieurs cavaliers, qui tendrait à faire croire que le Commandant général gagne sur eux 5 sols par jour, déclarant que, quoiqu'il méprise ces basses calomnies, il est cependant bon de savoir que cela ne se peut, le quartier-maître du corps touchant au Trésor sur le contrôle de chaque compagnie, et que, dans chaque division, un conseil d'administration vérifie et ordonnance les achats; que le Commandant général a été chargé d'une opération jugée nécessaire pour ne pas laisser nus 47,000 hommes qui ont été habillés par ses soins, et qu'il a été, dans cette affaire, le réformateur et l'économe de la République, que, du reste, il a rendu ses comptes, et qu'ayant eu le maniement de 5 millions, il courait le risque d'être ruiné, s'il avait rencontré un seul mandataire infidèle, que s'il est satisfait d'avoir pu servir la République, il ne le serait pas de perdre l'estime de ses concitoyens sans fondement, déclarant enfin que le ministre a vu avec plaisir la section des Sans-Culottes restituer à l'Arsenal les canons et caissons qu'on lui avait prêtés, et qu'il a lieu d'espérer que les autres sections suivront cet exemple.

30 janvier 1793.
Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

405. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, constatant dans celui de la 2e légion, que 2 soldats ont été arrêtés la nuit sur le gazon du Louvre avec 2 filles, qui ont été conduites à la Force ; dans la 4e légion, à minuit, que 6 hommes et un caporal de la section de la Butte-des-Moulins se sont transportés chez le restaurateur Février, au Palais de l'Egalité, et y étaient encore au moment de l'envoi de la feuille du rapport; dans la 5e, que 3 dragons de la Liberté, se disputant dans un café, faubourg du Temple, et y ayant frappé une femme, ont été arrêtés et conduits à l'Abbaye.

30 janvier 1793.
Original, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

406. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, mentionnant dans la 1re légion, l'arrestation de 2 fabricants de faux assignats, conduits à l'Abbaye; le transport, à une heure indue, de 2 pièces de canon, constaté par le poste des Chartreux; dans la 4e légion, l'arrestation au poste de l'Egalité, d'une pièce de canon de 4, passant rue Saint-Honoré à 10 heures du soir, escortée seulement par des officiers, les citoyens étant inquiets de voir circuler si tard du canon, ladite pièce a été conservée au poste jusqu'à réception d'ordres supérieurs.

31 janvier 1793.
Original, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

407. — Lettre de Clément, secrétaire de l'Etat-major général de la garde nationale, au Conseil exécutif en Comité aux

Tuileries, l'informant qu'il ne recevra aujourd'hui ni feuille de rapport, ni l'ordre général, attendu qu'il n'y a eu à l'ordre que le service journalier, et qu'il n'y a absolument rien d'intéressant dans les feuilles de rapport des légions, qui annoncent que les patrouilles et rondes se sont faites avec beaucoup d'exactitude et que tout est dans la plus grande tranquillité.

2 février 1793.
Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

408. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, exposant que la République a beaucoup gagné d'amis depuis la mort de Louis, mais qu'il est survenu quelques désagréments de plus pour la classe la moins riche des citoyens, c'est la cherté des vivres et notamment du blé, attendu d'abord que toutes les frontières tirent pour les armées des blés des marchés, et que tout y afflue, ensuite, que les fermiers auxquels l'aristocratie persuade que Paris est toujours à feu et à sang, ont lieu de redouter la dépréciation des assignats, ce qui fait que dans les villes voisines des frontières, comme Lyon et Lille, le pain est fort cher et vaut 5 et 6 sols la livre, proposant deux moyens de remédier à cette situation, le premier, c'est que les citoyens aisés remplaçent le pain, deux jours de la semaine, par du riz et des pommes de terre, ce que ne peuvent faire ni les pauvres, ni les ouvriers, ni les enfants, ce qui pourra réaliser une économie de la moitié de la consommation de Paris et produire en deux jours 1,500 sacs de farine; le second moyen consiste à ce que chaque citoyen se défasse volontairement de son chien, Paris contenant en chiens et chats inutiles de quoi absorber la nourriture de 1,500 hommes, soit 10 sacs de farine perdue, faisant observer en outre que la guerre avec les tyrans coalisés allait empêcher l'arrivage des sucres et cafés, et engageant les gens riches (non pas les pauvres, qui ont déjà assez de privations), à supprimer de leur consommation le sucre et le café, et à diminuer la grande consommation de suif et d'illumination, enfin tout ce dont on peut se priver pour améliorer la condition des pauvres, de sorte que les retards dans les arrivages que produira la guerre feraient moins de mal, ajoutant qu'à dater de ce jour, par ordre du Comité de sûreté générale, chaque légion devra fournir à tour de rôle deux de ses réserves de 25 hommes pour le poste de la maison d'Egalité.

3 février 1793.
Copie conforme, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

409. — Extrait de la feuille du rapport général des légions de la garde nationale parisienne, constatant que, dans la 4e légion, une patrouille des Petits-Pères a trouvé beaucoup de monde à une heure dans un café sur l'Egout Montmartre et l'en a fait sortir, qu'une demi-heure après, en repassant, elle y a encore entendu du bruit et du monde, mais qu'on a refusé d'ouvrir, que, dans la 6e légion, on a conduit à l'Abbaye un militaire ayant tenu des propos insolents contre la République.

4 février 1793.
Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A.N.*, AF^{IV} 1470.

410. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, faisant défenses à tous gendarmes à cheval et cavaliers de courir au galop dans les rues de Paris, ordonnant à toutes les réserves de 25 hommes des sections de se porter, le soir à 5 heures, sur la place du Théâtre-Français pour y assurer la tranquillité publique, au sujet du changement de la pièce *L'Ami des Lois,* que l'on avait affichée et qui ne sera pas jouée, invitant les chefs de légions, adjudants généraux et commandants de sections à se trouver, le jeudi suivant, à 9 heures du matin, à l'Hôtel commun, salle de l'Egalité, pour se consulter sur l'unité et l'uniformité du service dans les 48 sections, mettant en garde ses concitoyens contre certains individus qui veulent tromper le peuple en faisant croire le contraire de ce qu'a dit le Commandant général dans son ordre de l'avant-veille, annonçant que l'organisation du corps de l'Ecole militaire, opération très longue et difficile, continue, mais

appelant l'attention sur les inconvénients de l'abstention des citoyens qui en font partie, attendu que hier, pour la nomination du colonel, sur une division qui compte 1,008 hommes, il n'y a eu que 534 votants, espérant que pour le ballotage, qui a lieu ce matin, il y aura plus de monde, cette insouciance pouvant devenir funeste, d'autant plus que les compagnies ne faisant pas ordinaire à l'Ecole et n'y logeant pas toutes, on ne peut les consigner.

5 février 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

411. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, annonçant, dans la 2e légion, qu'à 6 heures du soir l'on a amené au corps de garde de la section des Gardes-Françaises le citoyen Scarron, venant d'être blessé d'un coup de couteau à la caverne dite des Variétés, que, dans la 5e légion, vers minuit, la sentinelle du poste de la section du Temple a averti qu'elle entendait battre la caisse du côté de Popincourt, fait confirmé par l'adjudant de ronde, que l'on a été à la recherche du tambour, mais qu'on n'a jamais pu le joindre.

6 février 1793.

Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

412. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale parisienne, déclarant qu'il n'y a rien d'extraordinaire à l'ordre de ce jour, en dehors de l'avis du ministre de la marine à ses concitoyens sur le prochain départ de caronades et autres objets de guerre pour l'armement des vaisseaux de la République.

6 février 1793.

Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

413. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, annonçant que les sections des Fédérés et des Droits-de-l'Homme réunies feront célébrer, le 10 février, une pompe funèbre en l'honneur de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, que celles des Fédérés et de Popincourt replanteront, le même jour, auprès de leurs corps-de-garde, l'arbre de la Liberté, reproduisant le texte d'un arrêté du Conseil général de la Commune, qui porte que le recensement des vainqueurs de la Bastille sera fait, samedi prochain, dans l'église de Saint-Jean-en-Grève, sous la présidence de deux commissaires choisis parmi les membres, notifiant que le Commandant général n'enverra pas à la section de Bon-Conseil la réponse imprimée qu'il avait promise, attendu que cette section n'a point communiqué son arrêté, ajoutant qu'il reçoit toujours avec satisfaction les avis et ordres des sections, mais aussi qu'il est forcé de répondre, lorsqu'il est calomnié, supprimant enfin les réserves de 25 hommes aux chefs-lieux des sections, à l'exception de celle de la cour d'Egalité, déclarant également qu'il y a lieu, d'après le sentiment du Commandant général, de réduire de beaucoup la garde du Temple, surtout de n'y plus faire monter le drapeau, et de prendre à ce sujet l'avis de la Commune.

9 février 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

414. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, constatant, dans la 1re légion, l'arrestation, au corps-de-garde des Cordeliers, d'un sergent de gendarmerie, pris de vin, que la section de Marseille a renvoyé chez lui en retenant sa carabine; dans la 3e légion, déclarant qu'une patrouille de la section des Invalides a trouvé, à 11 heures 1/2, la sentinelle du poste du Palais Bourbon, dormant dans sa guérite, qu'étant entrée au poste, elle a remarqué que toute la garde y dormait, et qu'il n'y avait ni commandant, ni lumière.

11 février 1793.

Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

415. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale parisienne, mentionnant pour la 2e légion, l'arrestation de cinq militaires de différents régiments, trouvés la nuit dans les rues, avec des filles, que l'on a conduit à l'Abbaye;

pour la 4e légion, l'arrestation du citoyen Jolivot et de sa femme, faisant le commerce d'argent, qui ont fait résistance à la garde et ont été conduits à la Mairie.

14 février 1793.
Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

416. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale parisienne, signalant, dans la 3e légion, l'arrestation de deux particuliers surpris volant à l'hôtel de Béthune, l'extinction de la plupart des réverbères dans la section de la Croix-Rouge, à 4 heures 1/2, la constatation par l'adjudant général faisant sa ronde, de coups de fusil tirés sur le boulevard des Invalides, et déclarant qu'il n'y a rien eu d'extraordinaire à l'ordre du jour, sauf l'invitation faite par le Commandant général sur la demande du ministre de la guerre, aux canonniers des sections, qui voudraient partir pour l'Ecole d'artillerie de Metz.

15 février 1793.
Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

417. — Lettre du Commandant général provisoire de la garde nationale au Conseil exécutif, en Comité aux Tuileries, le prévenant qu'il n'y a absolument rien d'extraordinaire dans les rapports du jour, ainsi que dans l'ordre général, que les rondes de patrouilles se sont faites avec exactitude dans toutes les légions et que tout est parfaitement calme dans Paris.

16 février 1793.
Original, signé de Clément, secrétaire de l'Etat-major, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

418. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, signalant l'attitude d'un marchand de vin, place Maubert, à l'enseigne des Deux-Frères, qui a invectivé une patrouille pour avoir fait sortir du monde de chez lui, à onze heures passées, et qui, menacé d'un rapport, a répondu qu'il s'en f...ait; l'extinction des réverbères dans les sections de la Cité, de Bon-Conseil et de Molière et La Fontaine; l'arrestation d'un hussard du 8e régiment, écroué à la Force pour avoir tiré son sabre contre un limonadier, auquel il refusait de payer son écot, déclarant qu'il n'y a rien d'extraordinaire à l'ordre du jour, que : 1° l'inauguration du cours de Verrières au Club des Cordeliers et l'invitation aux sections d'y envoyer des députations; 2° l'ordre aux commandants des postes de prêter main-forte au sieur Roch Louvet pour la police militaire et l'arrestation des déserteurs; 3° enfin l'avis donné par le Commandant général du départ, lundi prochain, de la 1re division de cavalerie de l'Ecole militaire pour Versailles.

17 février 1793.
Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

419. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, convoquant les chefs, adjudants généraux et commandants des sections, le jeudi suivant, à dix heures du matin, à l'Hôtel commun, salle de l'Egalité, pour y délibérer sur des objets essentiels au service, annonçant, d'après un avis donné par le ministre de la guerre, l'arrivée prochaine de 1,500 à 1,600 fusils, qui seront déposés à l'Arsenal pour y être réparés; le départ, à dater du 20 et jours suivants, de Paris pour différentes armées de la République, de plusieurs convois d'artillerie, caissons et munitions, avec prière aux citoyens de n'entraver en rien ces départs, notifiant également que, dimanche prochain, il y aura exercice dans les 2 premières sections de chaque légion, de 10 heures du matin à 2 heures, qu'il y aura tous les jours, à commencer dès jeudi soir, de 6 heures à 9 heures, école d'officiers et de sous-officiers, pour les intonations, formations de compagnies et de bataillons, et toutes les manœuvres, les instructions devront être y données par les adjudants, et que les principes à suivre seront arrêtés dans une réunion des 6 chefs de légions et 12 adjudants généraux, qui se tiendra, le mercredi, chez le Commandant général.

19 février 1793.
Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

420. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, mentionnant la réunion tenue, le 20 février, par les adjudants généraux, les chefs de légions et le Commandant général, à l'effet de délibérer sur l'uniformité des leçons à donner tous les jours aux écoles théoriques et pratiques par les adjudants de sections, qui recevront chacun un exemplaire de la théorie réglementaire du 1er août 1791, déclarant qu'il a été remis à chaque légion un registre pour inscrire les officiers et sous-officiers qui viendront aux leçons, enfin portant invitation de la part du Maire et du Commandant général à tous les postes et patrouilles de prêter main forte aux réquisitions de la police.

21 février 1793.
Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

421. — Lettre de Pache, maire de Paris, au Conseil exécutif provisoire, accusant réception de l'arrêté du Conseil du 18 courant, et annonçant qu'il adressera, en conséquence, trois fois par semaine, l'extrait des rapports qui sont faits au Département de Police, et qu'il se rendra personnellement au Conseil toutes les fois que les circonstances l'exigeront et le lui permettront, et joignant à sa lettre l'extrait des rapports faits le 21 courant au Bureau de surveillance de la Police.

21 février 1793.
Autographe, *A. N.*, AFIV 1470.

422. — Extrait des rapports et déclarations reçus par le Bureau de surveillance de la Police faisant connaître : 1° que dans les cafés aux environs de la Convention nationale, il y avait de violents murmures sur le projet de Constitution nouvelle, qu'on accusait de vouloir ramener l'établissement des 2 Chambres, et qu'on y applaudissait au traitement subi par le fourbe Lafayette, qui vient d'être conduit sous bonne garde à Berlin ; 2° que les défiances au sujet de Dumouriez commencent à se dissiper ; 3° que le sieur Poirier, valet de chambre du ci-devant comte d'Artois, a trompé la surveillance de la Police, et est parti pour Liége ; 4° que le marquis d'Estampes, émigré, réside dans une de ses terres près de Rouen ; 5° qu'à un dîner donné le 19 courant, chez le sieur Sabatier, place Vendôme, il s'est dit beaucoup de mal du citoyen Pache, prévenu en faveur du sieur Piquais, qu'il avait nommé administrateur de l'habillement ; 6° que le louis d'or se vend jusqu'à 24 livres 10 sols, ce qui fait crier très fort contre les Législateurs de ce qu'ils ne prononcent pas la peine de mort contre les marchands d'argent, qu'on veut même tuer, ainsi que les accapareurs ; 7° que l'on répand déjà sourdement le bruit que dans 15 jours éclatera une révolution causée par la cherté des denrées de première nécessité ; 8° que les plaintes redoublent contre les boulangers, en partie mal approvisionnés ou feignant de l'être, et qui n'ont plus de pain à midi ; 9° que les cochers de fiacre continuent à se montrer aussi insolents, que l'un d'eux notamment refusa de conduire à leur caserne, à n'importe quel prix, quatre cavaliers casernés à l'Ecole militaire, qui, à dix heures du soir, s'étaient adressés à la station des fiacres, rue Croix-des-Petits-Champs, ajoutant que, quoique le cocher eût absolument refusé de marcher, les militaires eurent la modération de se retirer sans le maltraiter ; 10° que plusieurs marchands de vieux habits restent jusqu'à 8 ou 9 heures du soir sur la place du Marché des Innocents, uniquement dans le but d'acheter les effets volés.

21 février 1793.
Copie, *A. N.*, AFIV 1470.

423. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, ne signalant rien d'extraordinaire à l'ordre d'aujourd'hui, que l'invitation expresse du Commandant général à tous les citoyens d'arrêter tout militaire qui vendrait ses effets.

22 février 1793.
Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

424. — Lettre du Commandant général provisoire de la garde nationale au Conseil exécutif provisoire, prévenant qu'il n'y a rien d'extraordinaire ni dans l'ordre

du jour, ni dans les rapports, que les rondes de patrouilles se sont faites très exactement et que tout est calme dans Paris.

23 février 1793.
Original, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

425. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, dans lequel le Commandant général fait observer que tous les mauvais citoyens, protégés par Lafayette, se trouvant actuellement à Paris, et, accoutumés qu'ils sont à fomenter des factions et émeutes, peuvent exciter quelque mouvement, d'autant plus que le retard dans l'arrivée des subsistances, par suite de la difficulté des chemins, prête à troubler l'ordre; il signale l'arrestation, la veille, rue du Jour, dans l'hôtel où demeurait l'assassin Pâris, du nommé Estienne, dit Languedoc, dont la plume vénale, payée par Lafayette, faisait croire aux factions; d'abord abbé, puis pourvu d'une sous-lieutenance par Lajard, ensuite nommé major général à Bruxelles et chargé des plans qu'il livrait aux Autrichiens; Santerre dénonçe également la présence, à Paris, du scélérat La Reynie, aussi abbé, écrivain à la solde de Lafayette, ayant volé les vases sacrés de la Bastille, puis fait chevalier de Saint-Louis, enfin nommé gouverneur du Louvre par la Reine, ayant déposé dans l'affaire du 20 juin, cet homme, ainsi qu'un certain nombre d'autres semblables, qui sont de la trempe de Pâris, est de ceux dont les bons citoyens doivent se méfier; ordre est donné de reconstituer les réserves de 25 hommes par section, afin de faire des patrouilles d'observation.

24 février 1793.
Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

426. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale parisienne, mentionnant : 1° dans la 1re légion, l'arrestation par une patrouille de la section de Beaurepaire, rue Saint-Jacques, d'une voiture de pains que l'on chargeait chez un boulanger pour aller vendre à la campagne; 2° dans la 3e légion, l'arrestation dans un café, à minuit, d'un sous-lieutenant et de 3 militaires de la caserne de Babylone, qui ont fait résistance à la patrouille, ont menacé de lui casser la gueule, et au moyen d'un renfort ont été tous les 4 conduits à l'Abbaye; 3° dans la 4e légion, l'arrestation d'un équilibriste, faisant du bruit à heure indue et jouant de la clarinette, disant être payé pour cela, lequel a été mis au violon du poste des Elèves à la Messagerie; 4° dans la 5e légion, l'arrestation de deux femmes sans asile, couchées dans des échoppes du Marché Saint-Jean, qui ont été conduites ce matin chez le commissaire de la section des Droits-de-l'Homme.

24 février 1793.
Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

427. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, signalant : le retrait, comme dangereux, par l'Assemblée générale de la section des Piques, de l'arrêté qu'elle avait pris pour déclarer que Barbaroux avait perdu sa confiance; la rédaction d'une pétition à la Convention par un grand nombre de citoyennes réunies dans le local de la Société fraternelle des Deux Sexes, pour provoquer la punition des accapareurs, de plus annonçant : 1° que dans les attroupements de la journée du 24, sur les places et devant les boutiques des boulangers qui n'avaient plus de pain, l'on disait tout haut que la Convention n'aurait aucun égard aux pétitions qu'on lui présenterait à ce sujet, que la Commune accaparait les grains; 2° que, dans ces mêmes attroupements, l'on murmurait aussi très vivement, en raison de la garde que les citoyens continuent à monter au Temple, grâce à laquelle trois cents pères de famille et ouvriers sont employés à garder des femmes qui sont, ou coupables ou innocentes, et qui, dans le 1er cas, doivent être jugées, et dans le second, occupent inutilement des citoyens à un service injuste; 3° que dans d'autres groupes on s'exprimait avec véhémence sur la rareté et la cherté énorme des denrées, grâce aux accaparements, qui pesait sur la classe la plus laborieuse, la

plus indigente, laquelle est chargée de famille, et l'on demandait que la Convention punit de mort les accapareurs ; mentionnant l'arrivée, la veille, sur le carreau de la Halle aux Blés, de 996 sacs de farine, pour le dimanche de 900 sacs, et pour le lundi d'un approvisionnement encore plus considérable, préconisant une mesure proposée par le plus ancien des boulangers parisiens, actuellement vétéran de la gendarmerie nationale, à l'effet de prescrire aux boulangers de ne faire que du pain de pâte ferme; déplorant l'indulgence que l'on montre à l'égard des mauvais sujets de toute espèce qui, prévenus de vols, n'ont qu'à montrer leurs cartes de citoyens pour être aussitôt relâchés, d'où vient sans doute le nombre prodigieux de voleurs et de vagabonds pullulant dans Paris; déclarant enfin qu'on se plaint beaucoup de l'état-major qu'a formé le général Santerre, plus occupé à fréquenter les cafés et les femmes qu'à veiller au service militaire, qui se fait avec une extrême négligence, tant le jour que la nuit, avec lettre d'envoi de Pache, maire de Paris, au Conseil exécutif provisoire.

24, 25 février 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

428. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, constatant dans la 3e légion que, dans la section des Quatre-Nations, des commissaires de police et de sections ont fait différentes visites la nuit, chez les boulangers, pour s'assurer s'ils cuisaient, et qu'ils ont tout trouvé en pleine activité ; dans la 4e légion, qu'une patrouille de 17 hommes du poste de l'Egalité étant arrivée sur la terrasse des Feuillants, a été obligée de remettre la bayonnette au fourreau, qu'on se plaint toujours des cochers de fiacre, de leur insolence et de leur refus de conduire les citoyens ; dans la 6e légion, qu'un cocher de fiacre, ayant maltraité et blessé un citoyen au front, a été conduit à la Force par ordre du commissaire de la section du Faubourg-du-Nord.

25 février 1793.

Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

429. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, contenant une proclamation adressée aux citoyens par Santerre, qui les adjure de se rallier dans les moments critiques où l'on se trouve, et déclare que ceux qui ne viennent point à leurs sections, lorsqu'il se commet des délits publics, sont complices de ces mêmes délits, montre l'urgence de nombreuses et fréquentes patrouilles, attendu que les malveillants continueront le désordre, qu'une fois la loi violée, la vie des citoyens est fortement exposée, et que si les désordres ne sont pas réprimés, la liberté est perdue, invite enfin les citoyens des sections à forcer tout le monde à se faire inscrire, afin de connaître ceux qui courent pour tromper le peuple.

26 février 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

430. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, relatant dans la 1re légion, que, dans la section du Théâtre-Français, un tambour qui battait le rappel a eu sa caisse crevée et les fusiliers qui l'accompagnaient ont manqué d'être assassinés par le peuple ; dans la 3e légion, que le citoyen François Lelièvre a été arrêté et conduit au poste de Grenelle pour avoir, rue des Bourdonnais, pris du sucre, que le peuple se distribuait, et ne l'avoir pas payé ; dans la 4e légion, que le calme s'est rétabli dans la section du Faubourg-Montmartre sur les 9 à 10 heures du soir ; que, sur les 8 heures du soir, les Elèves ont arrêté un homme et une femme très violents, qui excitaient à la sédition, ayant même frappé un sergent en faction à la porte d'un épicier, que tout a été tranquille à la Caisse, au Trésor et à la fabrication des assignats.

26 février 1793.

Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

431. — Lettre de Santerre au Conseil exécutif provisoire, l'informant qu'actuellement la force armée est devenue maîtresse de réprimer les événements fâcheux que l'on connaît, et, dans la crainte

qu'à la faveur de la nuit les agitateurs et les malveillants ne recommencent, annonçant qu'il a établi dans toutes les caisses, à la fabrique des assignats, au Mont de Piété et à toutes les prisons des forces d'hommes et de canons, de manière à s'opposer aux excès, d'après l'ordre qu'il a reçu de la Municipalité, et que cette surveillance sera exercée partout.

26 février 1793, à 3 heures.
Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

432. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, résumant les événements de la journée du 25 février : observant que le pillage chez les épiciers et les chandeliers a été autant l'ouvrage des brigands et ennemis de la Révolution que du désespoir de la classe indigente du peuple, écrasée sous le prix énorme des denrées de première nécessité, que l'on a arrêté beaucoup de voleurs qui emportaient les marchandises sans les payer, notamment d'un seul coup de filet, 40 à 50, rue Saint-Denis, en face du Marché des Innocents, et que plusieurs personnes qui excitaient au pillage et au meurtre étaient des déserteurs, des émigrés ou leurs agents ; démentant le bruit qui avait couru que l'on avait insulté le Maire, déchiré son écharpe et menacé de le frapper de coups de couteau, à l'instant qu'accompagné du procureur de la Commune, il protégeait les propriétés d'un épicier, bruit répandu pour sonder le peuple et inspirer l'idée de cet attentat; relatant que des patrouilles, composées sans doute de marchands et d'accapareurs, ont agi avec une extrême brutalité à l'égard de ceux qui se portaient en foule chez les épiciers, ont même percé de coups de bayonnette, rue de l'Echelle, un citoyen qui avait dit que cette malheureuse journée était le résultat de la cupidité des marchands, et sur la place de Grève ont blessé 4 personnes, que l'adjudant des Quinze-Vingts a failli perdre la vie, avec les 6 hommes sous ses ordres, pour s'être obstiné à faire fermer la boutique d'un épicier en face du corps de garde de la section ; reproduisant les propos dignes d'attention que l'on tenait dans les groupes bénévoles qui se sont formés dans les rues de Paris, tandis que certains particuliers, beaucoup plus actifs, s'approvisionnaient à grand marché de sucre, de café et de chandelles ; d'autres disaient que tous ces maux étaient occasionnés par la lenteur de la Convention à promulguer de bonnes lois, que cette insouciance de l'état de Paris amenait à la faire suspecter d'intelligence avec les malveillants; au lieu de proclamations, objectait-on, il faudrait de sages décrets remédiant au désordre et à la misère, et punissant sévèrement les accaparements dont se rendent coupables les riches et les nobles, avec exemples à l'appui de ces propos, l'on signalait les sieurs Robe et Larainie, anciens fermiers généraux, demeurant place Vendôme, qui ont un magasin de la valeur de 50 millions, le prince de Montbazon et son associé, qui font un commerce considérable, on montrait que l'arrestation de 3 voitures de savon a fait reconnaître, par la facture, que ce savon, qui ne revenait qu'à 14 sols, était vendu au peuple jusqu'à 32 sols, l'on demandait également la raison de la rareté des blés, qui pourraient ne valoir que 25 sols le setier, si les municipalités n'en offraient pas un prix infiniment supérieur, alors qu'à 10 lieues au-dessus de Paris, jusqu'à Lille, on ne voit que des meules de blés qui semblent reprocher aux fermiers leurs coupables négligences ou leurs avares spéculations. Les rapports déclaraient que, selon toute apparence, il n'y avait point eu de sang versé la veille, mais que le désir d'avoir du sucre et d'autres marchandises à bon marché n'animait pas seul les insurgés du 25, que nombre d'entre eux, en sortant des magasins, notamment à l'Apport Paris, revendaient le sucre et autres denrées qu'ils étaient allés chercher jusqu'à trois reprises, que, dans la plupart des magasins forcés, on avait trouvé de la cassonnade moisie, à force d'avoir été gardée, et des pains de sucre à demi consommés par l'humidité, ajoutant en dernier lieu que Santerre se trouvait le 25 à Versailles et n'avait donné aucun ordre en cas de tumulte, aussi qu'on l'accusait

de s'être absenté exprès, avec lettre d'envoi du Maire au Conseil exécutif.

26, 27 février 1793.
Extrait conforme et minute (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470.

433. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, mentionnant pour la 3e légion, l'arrestation de plusieurs personnes chez différents épiciers de la section du Luxembourg, et au poste de Saint-Sulpice, d'un citoyen sans carte civique, avec sa femme déguisée en homme, laquelle a été renvoyée chez elle et le mari consigné au violon ; annonçant pour la 4e légion, que, la veille, on avait conçu quelques inquiétudes et craintes pour les caisses publiques, craintes qui heureusement ne se sont pas réalisées, on a pris soin de redoubler la garde et tout a été parfaitement tranquille, avec note au bas du rapport, faisant connaître que dans les circonstances présentes le Commandant général donne 2 fois par jour l'ordre, et que l'on fera passer au Conseil exécutif celui du matin et celui du soir.

27 février 1793.
Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

434. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne (9 heures du matin), notant que la nuit a été fort calme, et prescrivant aux réserves de 200 hommes de faire de fortes et fréquentes patrouilles et de se porter toutes sur la place de la Maison commune, où elles prendront les ordres du Commandant général, soit pour retourner dans leurs chefs-lieux respectifs, soit pour être dirigées où besoin sera. D'après un second ordre du jour (5 heures de relevée), la force armée est exacte et empêche tous désordres, mais, observe le Commandant général, il faudrait que ce fût la raison et le respect pour les lois qui obtinssent ce résultat, adjurant les citoyens de venir aux sections, et déclarant qu'à la veille de secourir nos amis aux frontières, de procurer le bonheur au peuple, si l'on voit les aristocrates triompher à l'intérieur, c'est cesser de vivre libres, c'est manquer à son serment, enfin confirmant les mêmes instructions, attendu que les patrouilles venant des extrémités au centre se rendent extrêmement utiles et permettent au Commandant général de vérifier le service et de porter des forces où il en faut.

27 février 1793.
Original, signé de Santerre, *A. N.*, AFIV 1470.

435. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, où se trouvent consignés les faits suivants : 1° L'aspect de Paris était tranquille, toute la force armée, mise sur pied la veille et pendant la nuit, les nombreuses patrouilles qu'elle n'a cessé de faire, ont ramené le calme et le bon ordre, cependant, on menace sourdement les corroyeurs et les gros marchands de draps ; le peuple, c'est-à-dire la classe mal aisée, voit d'ailleurs avec peine que l'insurrection des jours passés n'a produit aucun bon effet, le sucre, le café, les huiles, les cuirs, le savon, les suifs continuent à se vendre le même prix exorbitant, auquel il est impossible que le malheureux puisse atteindre plus longtemps, malgré son patriotisme, aussi juge-t-il très sévèrement la Convention, lui reprochant avec amertume de consumer un temps précieux à se disputer et se calomnier, et demande que les accapareurs soient réprimés et qu'elle fasse diminuer le taux des denrées de première nécessité, certains allant jusqu'à dire qu'ils refuseront de partir pour les frontières, dans la crainte que leurs femmes et leurs enfants ne périssent de misère. La haine contre les épiciers est montée à un point étonnant, attendu qu'ils se sont trop prévalus de la liberté du commerce et que le gain le plus exorbitant ne peut encore satisfaire leur cupidité insatiable ; les femmes, probablement mises en avant par leurs maris, disent qu'il était nécessaire d'en pendre 3 ou 4 dans chaque quartier, afin de servir d'exemple aux accapareurs ; parmi ces femmes, quelques-unes pouvaient être suspectées d'avoir été soudoyées par des agents secrets de troubles, puisqu'indépendamment de l'argent qu'elles avaient pour acheter du sucre et du café, elles voulaient envahir les magasins de draps et de toiles, ce qu'elles

auraient effectué vers le Marché des Innocents, malgré les représentations qu'on ne cessait de leur faire, si un dragon de la République ne les avait mises en fuite, en assénant un coup de sabre à la plus obstinée.

2° Les femmes de la Halle ont montré le plus d'acharnement au pillage des épiciers, probablement parce qu'elles sont de la classe indigente du peuple, ou se sont laissées guider par des suggestions perfides, huant les patrouilles qui circulaient au milieu des groupes pour les disperser, prétendant que ces patrouilles n'étaient composées que d'épiciers et de chandeliers, tandis que des sections, entre autres celle des Quatre-Nations, avaient eu la prudence de défendre à cette classe de commerçants de prendre les armes. Ce fut vers les 5 heures du soir que le rassemblement de ces femmes devint considérable dans le Marché des Innocents, elles chantaient et dansaient, se moquant de la force armée à pied et à cheval qui voulait les dissiper, tandis qu'on les chassait d'un côté, elles s'en allaient d'un autre, en tenant des propos fort violents; on avait fait plier les grands parapluies de toile cirée et retirer les marchandises étalées au-dessous, mais cette mesure fut plus nuisible qu'utile, en ce qu'elle a favorisé les rassemblements.

3° Parmi ceux qui pillaient chez les épiciers furent arrêtés des individus en haillons, sur lesquels, après les avoir fouillés, fut trouvé beaucoup d'or et d'argent. D'après certaines déclarations reçues par le procureur de la Commune, dans la rue Phelippeaux, furent remarquées 3 femmes, très mal vêtues, qui avaient dans leurs mains de gros paquets d'assignats, qu'elles distribuaient à ceux qui n'avaient pas de quoi acheter, à vil prix, du sucre et du savon; le peuple s'étant porté dans la boutique d'un épicier nouvellement établi, rue Saint-Dominique, se fit livrer beaucoup de sucre, qu'il voulut absolument payer 45 sols la livre, à cause du civisme de ce citoyen, excellent patriote, tandis que chez un autre épicier, rue Galande, connu pour très aristocrate, on ne le paya que 15 sols la livre.

4° Le 26 février, dans un café, rue des Cinq-Diamants, 3 particuliers, reconnus pour avoir appartenu au ci-devant Roi, excitaient les femmes au pillage, mais leur identité ayant été établie, on se jeta sur eux, et ils ne durent leur salut qu'à la légèreté de leurs jambes; si l'on ajoute foi à un bruit mis en circulation, un épicier de la rue du Four aurait donné de l'argent à des femmes du marché pour exciter le désordre; une femme entr'autres déclara avoir reçu 15 francs pour acheter du sucre.

5° L'approvisionnement des boulangers est des plus satisfaisant, les marchés sont garnis de pain comme aux jours d'abondance. Les émigrés viennent en foule se cacher à Paris, on y prépare des troubles; une visite domiciliaire ou un nouveau recensement, réclamés par le public, est le seul moyen de déjouer leurs complots et de les faire tomber sous le glaive de la loi, qu'ils croient éviter.

6° Aux dernières nouvelles, Paris n'est pas aussi tranquille dans la soirée qu'il l'avait été toute la journée. Les blanchisseuses se sont assemblées sur la place Maubert et ailleurs, demandant à grands cris que l'on fit irruption dans les magasins de savon et de soude, notamment rue de Bièvre, elles invitaient les hommes à marcher avec elles, sans quoi, leur disaient-elles, ils payeraient au moins 6 sols de blanchissage par chemise.

L'extrait de ces rapports est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

27, 28 février 1793.

Extrait et original signés (griffe), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

436. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, signalant pour la 5e légion l'arrestation, dans un hôtel garni, rue d'Ormesson, de 2 prêtres réfractaires, qui ont été conduits au Département, et la présence, à minuit et demi, de bien des buveurs qui chantaient et faisaient du bruit chez un marchand de vin, à la Tour d'Argent, à la Courtille, sur le Temple, et déclarant que la tranquillité s'est soutenue hier dans la journée, que le

calme a été parfait pendant la nuit, et que le Conseil exécutif recevra ce soir l'ordre général du matin et celui de 5 heures du soir.

28 février 1793.

Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

437. — Feuille des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la police, donnant les renseignements suivants :

1° D'après ce qui se dit et se répète autour de la Convention, notamment dans les cafés des Feuillants et de la Terrasse, le foyer des troubles qui agitent Paris est dans le sein de l'Assemblée, où l'on tarde trop de remédier à la misère du peuple et où deux partis ne cessent de se faire une guerre acharnée aux dépens de la chose publique ; on accusait les Brissotins d'avoir surpris le décret qui donne à la Convention, en certains cas, la réquisition de la force armée, pour contrecarrer le maire de Paris, que les malveillants auront beau jeu de représenter comme responsable du pillage qui a eu lieu, faute d'avoir mis à temps sur pied tout le militaire de Paris; un grand nombre d'épiciers, sous prétexte d'avoir été ruinés, se proposent de demander une indemnité ; plusieurs femmes disaient dans les groupes, le 27, que la journée du 25 n'avait pas produit tout l'effet qu'elles en attendaient, parce que la force armée avait été mise sur pied, mais que les patrouilles seraient fatiguées au bout de quelques jours et qu'alors elles recommenceraient, et qu'à l'égard de Santerre, elles s'en débarrasseraient facilement en l'envoyant à Versailles avec sa maîtresse.

2° A l'occasion du rassemblement des blanchisseuses et de leurs menaces d'envahir les magasins de savon et de soude, on répandit, sans doute à dessein, le bruit que l'on allait se porter chez les bijoutiers et orfèvres, qui, saisis de panique, se hâtèrent de fermer leurs portes et de cacher les effets les plus précieux, mais, grâce à de nombreuses patrouilles, tout fut fort tranquille.

3° Le pain abonde maintenant dans Paris, la veille, à 9 heures du soir, il y en avait encore dans les boutiques des boulangers.

4° La section de Beaurepaire ayant invité l'ex ministre Roland à lui donner quelques lumières sur les subsistances, n'obtint qu'une réponse vague et insignifiante, Roland s'étant borné à déclarer que, dans le terrible ministère, les jours étaient des heures et les mois des jours, et que les personnes actuellement au pouvoir feraient sans doute tout ce qu'elles pourraient pour éloigner la disette de Paris ; les grenadiers de cette même section ont jugé à propos de reprendre le bonnet, mais cette mascarade orgueilleuse déplaît à tous les citoyens raisonnables.

5° Un vif mécontentement règne parmi les dragons de l'Ecole militaire, qu'on veut faire partir pour l'une des armées, ils refusent d'obéir, sous prétexte qu'ils n'ont point de chevaux et sont en droit de ne pas servir à pied.

6° Malgré les descentes faites dans plusieurs maisons de jeu, les tripots recommencent avec une nouvelle fureur, leurs tenanciers cherchent à gagner les gendarmes pour être prévenus de l'arrivée de la police.

7° Au jardin de l'Egalité, sous les galeries, n° 49, se vend une gravure représentant Louis Capet et son fils.

28 février 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, AFIV 1470.

438. — Extrait de la feuille des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° Le calme renaîtrait, l'ordre serait rétabli, si la Convention défendait la vente de l'argent, si elle décrétait une peine quelconque à l'égard des accapareurs, et si elle obligeait les fermiers à apporter leurs blés dans les marchés.

2° Le discours du maire de Paris et du procureur de la Commune, prononcé à la barre de la Convention, a produit un très bon effet dans l'esprit public, on a vu avec reconnaissance la demande aux Législateurs de s'occuper des subsistances et denrées de première nécessité, mais tout en faisant l'éloge de ces deux magistrats,

qui sont, disait-on, vraiment les magistrats du peuple, on reproche à plusieurs sections de n'avoir pas tenu les engagements sacrés qu'elles ont pris de subvenir aux besoins des familles de ceux qui combattent aux frontières, qui sont plongées dans une misère affreuse, ce qui a forcé un grand nombre de volontaires d'abandonner leurs drapeaux pour venir au secours des objets de leur tendresse.

3° D'après de vagues rumeurs qui circulent, si la Convention ne remédie promptement à l'agiotage et aux accaparements, on recommencera les journées des 25 et 26 février, et des malveillants, pour exciter les désordres, faisaient courir le bruit qu'on pillait des magasins de soude dans le Faubourg Saint-Marceau, et que le maire de Paris et le procureur de la Commune avaient donné leur démission.

4° Suivant certains rapports, le citoyen Egalité, membre de la Convention, était très mécontent de la saisie de plusieurs tripots de jeux prohibés dans l'enceinte du jardin de sa maison, et devait tout mettre en œuvre, auprès du Comité de sûreté générale, pour faire rendre un décret le tranquillisant à cet égard, en alléguant la loi qui interdit toutes arrestations après le soleil couché, quoiqu'il devrait savoir que les tripots et lieux publics sont exceptés de cette loi. Aussi les teneurs de jeux, dans l'espoir qu'Egalité parviendra à lier les mains de la Police, vont recommencer avec plus d'audace que jamais, des joueurs ont confié à leurs amis que les lieux où ils s'assemblent sont un repaire d'émigrés, et qu'il y en avait même chez la dame Latour, lorsqu'elle fut saisie.

5° Les petits jeux de cartes et de hasard continuent toujours sur les quais et sur la place de la Révolution, malgré la défense et la chasse qui en a été faite, ceux qui les tiennent n'étant autre chose que des filous et des voleurs.

6° Un citoyen digne de foi a rapporté que quelqu'un l'avait assuré avoir vu un placard où l'on lisait ces mots, en grosses lettres : *Plus de dix-huit livres, nous voulons un Louis.*

Cet extrait est accompagné d'une lettre de Pache, maire de Paris, aux ministres, faisant passer l'extrait des rapports faits, le 28 février et le 1er mars.

1er, 2 mars 1793.

Copie et original signé (griffe) (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470.

439. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, déclarant que le Commandant général n'a pas reçu officiellement la loi qui ordonne le recrutement, mais que, d'après cette loi, il n'y aura pas de casernement à Paris pour les citoyens qui doivent partir, et que les hommes seront fournis, habillés et équipés, signalant la bassesse de plusieurs cochers revenus des frontières qui ont vendu leurs chariots et leurs chevaux pour moitié de la valeur, invitant les bons citoyens à dénoncer de pareils abus, à prendre exactement connaissance de l'ordre, comme aussi à faire leur possible pour détromper le peuple que l'on égare sur tous les événements, afin de ruiner Paris et anéantir la République, ce qui est la dernière ressource des aristocrates et des malintentionnés, avisant enfin le Conseil exécutif qu'il ne recevra pas aujourd'hui de feuille de rapport, attendu qu'il n'y a rien d'intéressant dans ceux des légions, les rondes des patrouilles ont été multipliées et le calme paraît se rétablir parfaitement dans Paris.

1er mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

440. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, faisant connaître, dans la 1re légion, que les réverbères de la rue de l'Arbalète, section de l'Observatoire, étaient tous éteints à dix heures ; dans la 2e légion, qu'il n'y a point eu de factionnaire au poste de gendarmerie, pointe Saint-Eustache, et que le commandant de ce poste n'a jamais pu donner le mot d'ordre, tant il était ivre ; dans la 3e légion, que l'on a conduit au Comité de la section du Louvre un militaire qui vendait son sabre, ainsi que le particulier qui l'achetait ; dans la 4e légion, qu'un hussard a été envoyé à l'Abbaye par son colonel, qu'une patrouille de la section de 1792 a été arrêtée au poste de la Messagerie pour

n'avoir pas le vrai mot d'ordre, que le commandant du poste du Pont tournant demande que le Commandant général veuille bien donner une consigne par rapport aux jeux qui sont établis dans ces parages et qui attirent journellement une foule considérable ; dans la 5e, que deux gendarmes arrêtés la nuit ont été conduits à l'Abbaye.

2 mars 1793.

Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

441. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, relatant les points suivants :

1° Le 1er mars, les groupes assemblés autour de la Convention, sachant qu'elle s'occupait d'objets peu intéressants, se répandirent en plaintes et en murmures, en raison de la nécessité d'une loi répressive contre les accaparements, dont la Convention semblait ne pas vouloir s'occuper, encourageant ainsi l'audace cupide d'une foule d'hommes égoïstes sans pudeur ; on disait également dans ces groupes que les marchands de vin avaient des magasins depuis la Râpée jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges, où ils amalgamaient le vin avec le poiré avant de l'introduire dans Paris ; assurés de l'impunité, les marchands s'arrogent le droit de tromper et de voler le peuple, de même que les boulangers qui, trop souvent, vendent à faux poids.

2° L'Assemblée générale de la section des Piques venait, paraît-il, de donner son adhésion à une pétition qui doit être présentée à la Convention, dont l'objet est de défendre la vente des espèces monnayées sous peine de mort, de retirer de la circulation beaucoup d'assignats et de les remplacer par des quittances de finances.

3° L'espoir conçu par la partie indigente du peuple de voir enfin les Législateurs s'occuper de son sort l'a calmée, et les bonnes nouvelles du succès des armées en Hollande ont trouvé tous les cœurs plus disposés à se pénétrer de joie, aussi le recrutement dans les sections marche à merveille.

4° On tient toujours de très mauvais propos contre le ministre de la guerre, que l'on accuse de placer dans les convois de l'artillerie tous les agents secrets de Lafayette et de fréquenter assidûment d'anciens amis de l'ex-ministre Lajard, qui, dans les sociétés aristocratiques, manifestent l'espoir que l'armée française sautera au siège de Luxembourg.

5° Deux observateurs, les citoyens Niquille et Gautier assurent que très souvent arrivent de nuit des courriers secrets des armées, qui ne paraissent même pas aux bureaux de la guerre, et proposent de gagner quelques-uns de ces courriers, comme l'on procéda dans le temps que Lafayette faisait des courses mystérieuses, mesure qui fut couronnée de succès.

6° Le général Dumouriez gagne sensiblement depuis quelques jours dans l'opinion publique.

7e On signale l'extinction presque générale des réverbères, quoique la lune ne paraisse sur l'horizon que 2 heures après minuit.

8° Le 1er mars, vers les 2 heures après midi, fut porté à la Morgue un individu qui venait de se brûler la cervelle dans le jardin du Luxembourg, qu'on croit être un prêtre réfractaire.

9° Rien ne caractérise davantage les heureux succès des armées de la République que la morne consternation des aristocrates rassemblés à Paris et que l'arrivée de tous côtés, sous divers déguisements, même sous celui de savetier, d'émigrés au désespoir.

10° Plusieurs déclarations font connaître que des gens très riches n'ont pas rougi de donner de l'argent aux malheureux qui se sont fait adjuger à bas prix du sucre, du savon, de la chandelle ; mais cet exemple étonnant de manque de délicatesse et d'honneur, achève peut-être de prouver que ces marchandises si utiles sont réellement trop chères.

L'extrait de ces rapports est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

2, 3 mars 1793.

Extrait conforme et original signé (griffe) (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470.

442. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, contenant des indications du Commandant général, relativement au contingent des volontaires, que Paris doit fournir, qui, au 23 février, se montait à 7,650 hommes, faisant observer à ce sujet, que trop de précipitation dans le recrutement donne souvent des hommes trop faibles ou des mauvais sujets renvoyés des autres corps, ajoutant qu'il y a déjà environ 3 à 4,000 braves canonniers, dont le contrôle sera bientôt mis sous les yeux des sections.

L'ordre du jour reproduit également la réponse à l'arrêté de la section des Piques, du 25 février, qui reprochait au Commandant d'occuper 2 places, de quelles places s'agit-il? est-ce celle de Commandant général avec le grade de maréchal de camp de la 17e division, qui n'en font qu'une? S'il est question de celle de brasseur, il ne peut la quitter, elle constitue sa seule fortune, qu'il a abandonnée depuis le 10 août, pour accepter provisoirement le poste de Commandant général qu'il occupe depuis 7 mois, mais Santerre déclare que la confiance s'use, il ne faut point en abuser, qu'il aspire après sa retraite, pour passer un mois à sa brasserie et ensuite se porter aux frontières, où il a comme républicain une dette à acquitter, en conséquence, il sollicite son remplacement et invite les citoyens à continuer d'éclairer le peuple sur ses intérêts, afin que les événements de lundi et mardi ne se renouvellent plus; les moyens qui ont servi à anéantir l'aristocratie et l'esclavage serviraient aussi à anéantir la République, le peuple des villes n'a pas encore senti l'abolition des titres qui faisaient son malheur, dont les suites sont encore sensibles, mais avec un peu de patience et point d'erreurs, il goûtera le prix de sa liberté; enfin, le Commandant général prévient le Conseil exécutif que les rapports du jour ne signalent rien d'extraordinaire, à part l'assassinat d'une femme, rue de la Vieille-Monnaie, par un cavalier de l'Ecole militaire, qui a réussi à s'échapper, que du reste tout a été tranquille.

3 mars 1793.

Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

443. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, par lequel le Commandant général prescrit à ses concitoyens de prendre les armes aussitôt qu'on rappellera, afin d'obvier à tous dangers, et annonce que, le bruit de troubles s'étant répandu la veille, il a cru devoir commander des forces suffisantes pour garantir la sûreté générale, principalement de tous les corps soldés, mais il fait observer qu'il a soin de diminuer les réserves à mesure qu'elles deviennent inutiles et rappelle enfin que les contrôles des hommes enrôlés sont attendus pour fixer le contingent de chaque section, et que cette opération doit être accomplie pour le 25 mars.

4 mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

444. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, annonçant, pour la 1re légion, l'arrestation du nommé Riant, conduit au Comité de la section du Panthéon-Français pour avoir crié : *Vive le Roi!* signalant un marchand de vin, rue Saint-Victor, vis-à-vis Saint-Firmin, qui a toujours chez lui du monde à heure indue, menace et insulte les patrouilles; dans la 2e légion, six militaires, arrêtés la nuit, ont été conduits à l'Abbaye, où le concierge a refusé de les recevoir, faute de place, de même dans la 3e légion, un autre soldat, également arrêté la nuit, et refusé à l'Abbaye, faute de place, est enfermé au corps de garde de la section du Luxembourg.

4 mars 1793.

Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

445. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, 1° signalant les inculpations de plusieurs officiers municipaux par les sections : celle de Jacques Roux, par celle des Piques, qu'elle accuse d'avoir provoqué, dans la journée du 25 février, le pillage de plusieurs magasins; celle d'Avril, que la section des Gravilliers dénonce comme accapareur de savon, qu'il vend très mauvais en le dénaturant, afin qu'il produise plus, et comme ayant fait garder

sa maison par la force armée, tandis qu'il abandonnait au pillage les propriétés de ses concitoyens. Une autre section, celle des Lombards, mise en cause au sujet de la journée du 25 février, décida l'envoi d'une adresse aux 47 sections, aux sociétés populaires et à l'armée, après une vive discussion où plusieurs orateurs se firent entendre, dont un se fit remarquer par son impudence à diffamer le maire de Paris et les meilleurs patriotes; la même section repoussa l'idée de rétablir les grenadiers et chasseurs, et se montra hostile à toute corporation militaire.

2° Plusieurs sections entendirent tranquillement, quelques-unes même avec plaisir, la lecture de la démission du général Santerre, auquel on reproche d'avoir soutenu qu'il fallait suspendre la proclamation relative aux enrôlements volontaires et exempter les gros marchands et négociants, même si l'on adoptait la voie du tirage au sort; cette motion, faite dans la section des Quinze-Vingts, y fut très mal accueillie, en raison de cette injuste préférence pour les riches. Par suite d'un abus singulier constaté dans les enrôlements, des femmes, déguisées en hommes, se sont présentées pour s'enrôler, ont reçu les 50 sols alloués aux volontaires et repris ensuite les habits de leur sexe. Le peuple n'est pas moins étonné de voir nombre de volontaires quitter leurs bataillons devant l'ennemi et vendre leurs armes, cette lâche désertion fait beaucoup parler les aristocrates, qui en concluent que nos armées, jamais complètes, ne seront composées que d'enfants hors d'état d'opposer une vigoureuse résistance à des troupes disciplinées, et soutiennent que nos troupes, s'avançant trop témérairement en pays ennemi, courent le risque d'être enveloppées.

3° D'après ce qui se disait à la Halle, si les comestibles et les denrées de première nécessité ne diminuaient point, on renouvellerait les journées des 25 et 26 février. Les clameurs d'un individu, rue aux Ours, ameutèrent la foule, il prétendait être allé chez 50 boulangers sans pouvoir se procurer une livre de pain, on l'envoya dans la rue Mondétour, où il lui fut facile d'acheter tout le pain dont il avait besoin, on s'avisa un peu tard de penser que ce pouvait bien être un agent provocateur.

La feuille des rapports et déclarations est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

4, 5 mars 1793.

Copie et original signé (griffe), *A. N.*, AFIV 1470.

446. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, faisant connaître que, la veille, la tranquillité a été parfaite, le peuple ayant vu qu'il agirait pour les aristocrates et n'ayant même pas pris le change sur l'opinion que le Commandant avait fait tirer sur lui et voulait son malheur, déclarant, au sujet des propos tenus par des malveillants dans les cafés à la maison d'Egalité, suivant lesquels le Commandant général ne pouvait pas souffrir les canonniers, comme ils l'avaient dit il y a 15 jours de la cavalerie de l'Ecole militaire, qu'il n'avait de préférence pour aucun corps, mais que les républicains, qui comme ceux des bataillons de Paris, les chamborans, les canonniers, servent la patrie avec le courage de Français et de républicains, sont ses amis, pour lesquels il se passionne, que ses ennemis, il ne les hait pas, mais qu'il abhorre ceux de la République, ordonnant la continuation des patrouilles de 8 heures 1/2 du matin à 10 heures 1/2 et depuis 1 heure 1/2 de relevée jusqu'à 3 heures 1/2, prescrivant de dissiper le moindre attroupement, en engageant les citoyens à se séparer, et en cas de résistance d'envoyer un exprès à l'état-major.

5 mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

447. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, signalant, dans la 2e légion, l'arrestation de 2 soldats la nuit, envoyés à l'Abbaye et refusés faute de place; dans la 4e légion, annonçant que la section du Mail a fourni différents détachements pour renforcer ceux qui faisaient la visite des maisons de jeux dans celle d'Egalité, que le citoyen Duplessis, brave vétéran blessé au service de la

République, a été attaqué la veille, dans la nuit, par plusieurs particuliers, que la sentinelle des Elèves du poste de la Messagerie, ayant entendu le cliquetis des épées, a crié aux armes, le poste est sorti, les faux braves se sont sauvés et l'on n'a pas pu les rattraper.

5 mars 1793.

Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

448. — Extraits des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° En dépit des malveillants, Paris commence à redevenir tranquille, d'après un faux bruit en circulation, il y aurait eu un attroupement de femmes, dans la journée d'hier, sur le boulevard Montmartre ; ce qui donna naissance à ce bruit, c'est que 250 citoyennes de la section des Piques se sont présentées à l'Assemblée générale de la section pour demander que le citoyen Grandoire, tailleur, continuât à être dépositaire des draps destinés à l'habillement des soldats. D'après certaines informations recueillies, des ouvriers paveurs, maçons et blanchisseurs doivent former un rassemblement considérable, probablement dimanche prochain, pour demander la diminution du prix des denrées.

2° La plupart des canonniers de service aux différentes prisons étaient, le 4 mars, dans un tel état d'ivresse, que l'officier commandant le poste de la Conciergerie fut obligé de faire battre le rappel pour leur faire quitter les cafés et cabarets, ce qui dissipa les groupes qui se formaient devant les prisons.

3° Dans la plupart des sections, l'on est bien décidé, si le nombre des volontaires pour les armées n'est pas suffisant, à prendre le parti de tirer au sort, pourvu que les riches ne soient pas exempts et ne puissent se faire remplacer.

4° Les aristocrates et les émigrés sont aux abois et quand ils osent ouvrir la bouche, disent encore plus d'absurdités qu'autrefois, un ancien municipal (le sieur Grouvelle), aurait tenu cet étrange propos : « On s'empresse d'arrêter tous les émigrés, les prêtres réfractaires et autres suspectés d'aristocratie pour les livrer aux mêmes assassins des 2, 3 et 4 septembre derniers ».

5° La présence à Paris du ci-devant duc de Lauzun ayant été signalée, des ordres ont été donnés pour le découvrir et se saisir de sa personne.

6° L'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil du 4 mars a été très orageuse, par suite des efforts du parti aristocratique pour l'emporter sur les patriotes, un ci-devant avocat, qui ne se montrait jamais à l'Assemblée, s'y rend depuis quelques jours à l'effet d'y fomenter des troubles et a été si turbulent, si insolent hier soir, qu'on s'est vu obligé de le mettre au violon jusqu'à la fin de la séance, quand elle fut levée, plusieurs citoyens de sentiment opposé se battirent dans la rue à coups de canne.

7° La conduite des dragons de la République, casernés à l'Ecole militaire, est de plus en plus répréhensible, ce sont, pour la plupart, des distributeurs de faux assignats et des voleurs, on est reçu dans ce corps dès qu'on s'y présente, et les cavaliers découchent quand ils veulent, ce qui prouve que les chefs sont indignes de la place qu'ils occupent. Vendredi dernier, l'un de ces dragons arracha le cordon de la montre d'un citoyen ; lors du pillage chez les épiciers, un autre a volé la montre d'un gendarme.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

5, 6 mars 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

449. — Lettre de Clément, secrétaire de l'Etat-major général de la garde nationale, au lieu et place du Commandant général, indisposé, au Conseil exécutif, l'avisant qu'il n'y a rien à signaler en dehors de la nomination de trois commissaires, Boivin, Moulin et Leroux, pour le recrutement de la ville de Paris, et de l'assassinat d'une femme, rue Saint-Germain-de-l'Auxerrois, par un militaire de la légion Rosenthal, qu'on n'a pu arrêter, que, du reste, les

rondes et les patrouilles se sont faites très exactement et tout a été bien calme.

6 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

450. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, fournissant les renseignements suivants :

1° Les fâcheuses nouvelles arrivées, le 5 mars, de l'armée de la Belgique, concernant l'interruption du bombardement de Maestricht, l'évacuation d'Aix-la-Chapelle, et même la retraite des troupes occupant Liège, ont consterné les patriotes et singulièrement réjoui les aristocrates, qui recommencent à tenir dans les cafés leurs propos atroces d'incendiaires. A les entendre, les Autrichiens auraient surpris l'avant-garde de l'armée française et auraient tué 12,000 hommes, tandis que les Prussiens se seraient emparés d'Aix-la-Chapelle, et dans un mois la Belgique serait évacuée, vu l'impossibilité de tenir la campagne à cause du dégoût des volontaires.

2° Dans le café de la buvette de la Convention l'on se récriait beaucoup contre Dumouriez et d'autres généraux, traités d'ambitieux et ne suivant que par force ou politique le parti de la Révolution, ces propos étaient appuyés par des domestiques, espions des émigrés, qui à l'instant furent mis à la porte.

3° Les généraux Servan et Custine se sont trouvés, la veille, au Comité de défense, avec Pétion, Brissot et Beurnonville, lequel paraissait fort inquiet, ce qui a fait supposer qu'une deuxième lettre des commissaires de la Belgique, encore plus alarmante que la première, était arrivée, et qu'on n'avait pas osé la rendre publique ; on soupçonne que cette lettre contient une injonction à Dumouriez de se rendre auprès des commissaires pour prendre des dispositions au sujet de la position critique des troupes, et l'on croit que les commissaires eux-mêmes sont sur le point d'être obligés de s'enfuir.

4° A l'occasion des calomnies répandues contre le maire de Paris par un certain Amant, banquier de jeux prohibés et de biribi, on dit qu'il le déchirera encore davantage, lorsque la surveillance du maire et des administrateurs de Police aura fait saisir et murer tous les tripots de Paris, réceptacles des filous, des voleurs et des émigrés.

5° Le peuple espère beaucoup des mesures adoptées par les sections et leurs commissaires, chargés d'aviser, avec le maire de Paris, aux moyens les plus efficaces de découvrir les émigrés cachés dans Paris.

6° La section de Beaurepaire, qui se propose de porter Roland au poste d'officier municipal, a arrêté de procéder à un recensement nouveau pour compléter le contingent de volontaires, et d'ouvrir un registre pour inscrire les noms des patriotes qui leur viendront en aide.

7° La vente de l'argent était, dans la journée de la veille, l'objet de conversations très animées, les uns disaient que, si l'on interdisait cette vente, la Trésorerie serait forcée d'acheter l'argent beaucoup plus cher en pays étranger, d'autres soutenaient que c'était la Convention qui avait fait hausser le prix des denrées, des marchandises et de l'argent, parce que, lorsqu'elle avait eu besoin de drap, de toile, de numéraire, de vivres pour les armées, elle avait offert de payer tous ces objets bien au-dessus du prix courant.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

6, 7 mars 1793.
Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470

451. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, reproduisant : 1° un arrêté du Département de Police du 6 mars 1793, qui prévient les commandants et adjudants de sections de n'accorder aucuns congés absolus aux tambours des sections armées de Paris qui se disposent à partir aux frontières, la Municipalité s'occupant de procurer d'autres tambours que ceux de la garde nationale aux compagnies de volontaires qui vont rejoindre l'armée; 2° un autre arrêté du Corps municipal, du 5 mars, qui interdit

à tous cavaliers de manœuvrer dans le jardin du Luxembourg, arrêté en vertu duquel le Commandant général fait les plus expresses défenses à tous cavaliers de manœuvrer, et même de traverser à cheval aucun des chemins du jardin du Luxembourg et enjoint d'envoyer les délinquants à l'Abbaye.

Le Commandant général donne avis du départ de Paris pour Orléans, fixé au 9 mars, d'un convoi d'artillerie, escorté par 4 gendarmes, qui comprendra 20 pièces de canon de 28, en fer, montées sur des chariots, avec 20 affûts, et invite les citoyens, non seulement à ne pas entraver, mais encore à protéger ce départ.

7 mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

452. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale, signalant, dans la 1re légion, l'arrestation d'un porteur de faux assignats, écroué à la Conciergerie ; dans la 2e, le poste de la Trésorerie nationale, à minuit, très incomplet et sans officiers ; dans la 3e, l'extinction des réverbères à 2 heures dans la rue Notre-Dame-des-Champs ; l'arrestation, dans la section du Luxembourg, du domestique de la citoyenne La Galissonnière, qui emportait 6 plats d'argent.

7 mars 1793.

Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

453. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les détails suivants :

1° Les observateurs qui ont parcouru les cafés, les différents quartiers de Paris, les groupes, la terrasse de la Révolution, les cabarets, les faubourgs, mais qui n'ont point été dans les maisons de jeu ni de débauche, parce que la modicité de leur salaire ne leur permet pas d'y faire une certaine dépense pour y être admis, ont remarqué que tout est fort tranquille, quoiqu'il y ait encore des gens qui ne respirent que le désordre et le pillage, et malgré les discours tenus par les malveillants, notamment au sujet de visites domiciliaires pour enlever l'argenterie chez les citoyens.

2° Au café Chrétien, en face du théâtre de l'Opéra-Comique, un particulier soutenait qu'il se formait un parti assez semblable à celui du temps de Lafayette ; dans le jardin de l'Egalité, plusieurs personnes prétendaient qu'avant peu, le ci-devant Dauphin serait proclamé roi.

3° D'après un bruit mis en circulation par le sieur Labalue, la cour de Madrid avait fait offrir à l'ambassadeur de France, en route, de reconnaître la République française à condition de faire passer en Espagne toute la famille de Louis Capet.

4° Le dénument des volontaires aux frontières a dégoûté beaucoup de citoyens, ceux qui en sont revenus ne veulent y retourner que lorsque les riches marchands partiront, parce que ceux-ci veulent, disent-ils, faire périr les jeunes gens et les petits bourgeois pour dominer à leur fantaisie ; aussi demande-t-on le tirage au sort pour tous, et, paraît-il, beaucoup de nouveaux enrôlés sont des mauvais sujets, dont la plupart ont été marqués et fouettés. La section de Saint-Lazare ne compte que 9 enrôlés volontaires.

5° Une députation de dragons de l'Ecole militaire s'est rendue chez Beurnonville pour dénoncer le sieur Boetidoux, connu comme un coquin, le ministre répondit qu'il n'avait fait que suivre le travail du citoyen Pache et montra les pièces de recommandation, à quoi les dragons répartirent qu'on ne leur faisait voir que les pièces qui justifient, mais non celles qui accusent.

6° D'après des rapports d'observateurs qui tenaient le renseignement de députés de la Convention, la dame Clavière ne cessait d'écrire à plusieurs membres de la Montagne pour les engager à dîner chez elle, beaucoup refusent cette invitation, mais quelques-uns acceptent et se rendent à ces banquets politiques.

7° La section des Halles projette de faire le recensement de tous les habitants.

8° Suivant les bruits sourds mis en circulation, il est à craindre qu'il n'y ait, dimanche ou lundi prochain, de nouvelles émeutes au sujet de la cherté des denrées.

Cet extrait est accompagné d'une lettre

d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

7, 8 mars 1793.

Extrait conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

454. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, contenant l'injonction aux adjudants de ne recevoir aucuns remplaçants pour les postes de la réserve à la Maison commune, à la Convention nationale, aux Caisses et au Temple, et portant que la liste des gardes nationaux manquants sera imprimée et affichée, afin que l'on sache ceux qui sont mauvais citoyens, lesquels seront de plus poursuivis rigoureusement, enfin, prévenant le Conseil exécutif que tout a été tranquille et qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans les rapports, si ce n'est l'arrestation, la nuit, de quelques soldats envoyés à l'Abbaye, l'extinction à 2 heures des réverbères de la rue Neuve-Guillemin et des Quatre-Vents, et la rebellion d'un marchand de vin, rue du Petit-Lion.

8 mars 1793.

Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

455. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, montrant le peu d'empressement des jeunes gens pour s'enrôler comme volontaires, en raison des souffrances endurées cet hiver, malgré la prime offerte par les sections, telles que la section Beaurepaire, qui donne 5 livres à tout volontaire s'inscrivant et 30 livres au moment du départ, signalant le patriotisme d'une mère de famille qui a fait arrêter son fils, au café du Commerce, rue Saint-André-des-Arts, pour s'être couvert d'infamie en quittant son bataillon aux frontières, dénonçant le retour du sieur Turgot et de la duchesse de Brancas, émigrés, les accointances des sieurs Contant de l'Isle, ancien procureur au Parlement, et Lagarde, auditeur des Comptes, avec les émigrés, auxquels ils donnent asile, et la connivence encore plus répréhensible de la Police avec la dame Robineau, tenant une maison de jeu rue de Richelieu, qui recevait à dîner les commissaires de police des sections Poissonnière et de la Butte-des-Moulins, ainsi qu'un officier de paix, ce qui a rendu illusoire la descente de police faite le 7 mars, où l'on est entré dans le salon de jeu en faisant enfoncer la porte par un serrurier, quoiqu'on ait trouvé toutes les preuves du délit.

Les cochers de fiacre deviennent de plus en plus insolents et prétendent avoir le droit d'augmenter le prix de leurs courses, attendu que tout est fort cher, et ne pouvoir être forcés à marcher, quoique se trouvant sur la place, à l'exemple des marchands qui étalent leurs marchandises et ne vendent qu'à ceux qui leur en donnent le prix qu'ils exigent, exemple, un cocher n'ayant jamais voulu conduire pour 30 sols un militaire de la place de la Maison commune à la barrière d'Enfer, pas à moins de 40 sols.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

8, 9 mars 1793.

Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

456. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, arrêtant les mesures nécessitées par les circonstances pour le départ des volontaires et des semestriers, qui devront se rendre rue Barbette, au bureau du recrutement, ordonnant notamment l'arrestation de tous les citoyens enrôlés dans les volontaires à cheval, qui, après avoir été habillés et payés, ne partent pas, déclarant qu'en ce moment d'alarmes, on ne peut se dissimuler que les intrigants, répandus dans Paris, et qui sont tous coalisés avec les ennemis extérieurs, vont faire tout ce qu'ils pourront pour amener des divisions et exciter des soulèvements, et recommandant l'union de tous les citoyens pour déjouer les aristocrates; rappelant que les citoyens qui se présentent pour s'enrôler ont besoin d'être surveillés, quand ils ne sont pas connus, parce que beaucoup se font inscrire dans plusieurs sections à la fois, et que l'on ne devra pas recevoir les hommes trop petits ou trop faibles, avec invitation aux commissaires des sections, chargés des enrôlements, d'apporter le plus grand soin et la plus grande célérité à procurer l'ha-

billement, l'équipement et l'armement nécessaires aux citoyens enrôlés.

Suivant un nouvel ordre du jour envoyé à 5 heures de relevée, les réserves ne devaient se retirer qu'à minuit, de fortes et fréquentes patrouilles devaient se porter dans tous les endroits où il y aurait des rassemblements, et, dans le cas où l'on ne parviendrait pas à les dissiper, on devait prévenir de suite le Commandant général à l'Etat-major ; à partir du lundi suivant, les réserves devaient être portées à 100 hommes jusqu'à midi, et réduites alors à 50 hommes.

9 mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

457. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° Les tristes nouvelles apportées à la Convention nationale par l'un de ses commissaires, dans la Belgique, sont l'objet des conversations dans tous les lieux publics, beaucoup de personnes attribuent ces revers à la trahison et font planer les soupçons sur plusieurs fonctionnaires publics ; au milieu des propos tenus sur la terrasse de la Convention, un citoyen s'étant avisé de dire que l'on était plus heureux sous l'ancien régime, fut pourchassé par les femmes patriotes, mais ayant exhibé sa carte de membre de la Société des Jacobins, fut considéré simplement comme un discoureur imprudent.

2° Les aristocrates répandent le bruit que Liège et Bruxelles sont pris, ainsi que tous les magasins et trésors enlevés aux émigrés, aux royalistes du Brabant, que deux généraux ont émigré, que l'avant-garde française, composée des meilleures troupes, avait été trahie, surprise et taillée en pièces ; d'autres cherchent à dégoûter les volontaires de partir pour les frontières, en prétendant que les choses iront mal, tant qu'on ne verra pas les Jacobins se mettre à la tête des bataillons, qu'on ne sera jamais sûr que les troupes seront bien approvisionnées, que les 300,000 hommes qui vont partir ne trouveront ni magasins, ni étapes prêtes.

3° On ne parle pas moins que de punir tous les traîtres, de purger Paris des aristocrates qui fomentent des troubles, on blâme le pouvoir exécutif d'avoir rappelé auprès de lui les généraux des armées du Nord, tandis qu'ils n'auraient pas dû quitter leur poste en présence des ennemis.

4° La Convention elle-même n'est pas épargnée, des députés, envoyés par elle à la section de la Maison-Commune, y furent accueillis par les plus vifs reproches, auxquels se joignait l'expression du mécontentement qu'inspiraient le ministère et les corps constitués, la Convention était, leur dit-on, influencée par le parti Rolandiste et Brissotin, et tant qu'il y aurait des ci-devant nobles à la tête des armées, on serait toujours trahi, enfin l'on avait destitué un ministre patriote pour le remplacer par un chevalier du poignard ; la Municipalité fut dans cette section l'objet des mêmes reproches, on l'accusa de n'avoir pas d'ordre dans son administration et de n'avoir point fait part à chaque section du chiffre du contingent à fournir.

5° Cependant la plupart des sections, électrisées par les circonstances actuelles, montrent le plus grand patriotisme, les dons de bienfaisance en tout genre y sont offerts. La section de la Butte-des-Moulins et plusieurs autres ont décidé la réunion des capitaines des compagnies pour aviser aux moyens les plus efficaces de faire inscrire tous les habitants, jeunes ou vieux, logés en garni ou autrement, et de provoquer des cotisations individuelles chez tous ceux qui n'auraient pas le dessein de s'enrôler, pour subvenir promptement aux besoins de leurs frères d'armes.

6° D'après certains rapports, les marchands de vieux habits seraient gagnés pour se porter aux prisons, dans l'intention de massacrer ceux qui y sont renfermés, mais en réalité pour les faire tous évader.

7° Les prisonniers paraissent instruits de quelque complot en leur faveur ou contraire à l'ordre public, une lettre de l'un d'entre eux témoigne qu'on ne peut concevoir quelles sont les personnes qui font passer tant d'argent dans les prisons, destiné aux bombances perpétuelles qui s'y

font, mêlées d'imprécations et de menaces contre la patrie.

Cet extrait est accompagné d'une lettre du maire de Paris au Conseil exécutif.

9, 10 mars 1793.

Extrait conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470.

458. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, signalant la présence, dans différents quartiers, de déserteurs des frontières, mauvais sujets, factieux, qui se plaisent à semer des bruits décourageants dans les endroits publics, entre autres dans un petit café, rue de l'Arbre-Sec, mettant en garde les citoyens contre les pièges qu'on leur tend, en leur faisant prendre des emmagasinements pour des accaparements, de façon à anéantir le règne populaire, le règne de l'égalité, et exposant le système des aristocrates qui est en ce moment de faire croire que le peuple veut un roi, veut Egalité, veut son fils pour Commandant général, à l'effet de provoquer une loi martiale, sous le prétexte qu'on veut détruire la République, tandis que ce serait pour anéantir les sociétés populaires, la liberté, l'égalité et la République; déclarant qu'il faut tirer parti des revers éprouvés et voler au secours de ses amis dont la situation est si critique, qu'il est encore besoin d'une forte surveillance et de beaucoup d'exactitude, que les réserves de 100 hommes dans chaque section resteront jusqu'à ce qu'elles soient relevées et seront continuées jusqu'à nouvel ordre, et que l'appel de ces réserves devra être fait plusieurs fois par jour, invitant les commissaires des sections à donner avis aussitôt qu'il aura apparence de rassemblement, et donnant des instructions pour les tambours, qui ne devront battre que l'ordonnance, sans varier et sans confondre leurs batteries, attendu que cela occasionne des méprises.

10 mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

459. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la police, donnant connaissance des renseignements suivants :

1° Plusieurs sections, notamment celle des Droits-de-l'Homme, avaient décidé un recensement général des célibataires et veufs sans enfants de 18 à 40 ans, opération qui s'est effectuée très ponctuellement, mais qui est de nature à occasionner des troubles fort dangereux, en raison de la faculté de se faire remplacer laissée par la Convention, qui ne peut être avantageuse qu'à la classe des riches et révolte celle des pauvres, laquelle refuse de partir tant que cette disposition ne sera pas abrogée.

2° Les esprits sont revenus des alarmes qu'avaient d'abord occasionné les tristes nouvelles de la Belgique, et les moins incrédules refusent d'ajouter foi à ce que l'on publie des événements de Bruxelles et de Liège, mais on blâme la Convention d'avoir trop tardé à faire la levée des 300,000 hommes qui devraient déjà être partis, et l'on trouve qu'elle devrait se mettre à la tête des armées, puisque les ci-devant rois s'y mettaient bien eux-mêmes; l'opinion publique est tout à fait défavorable au général Dumouriez, qu'on qualifie hautement de traître.

3° D'après certains rapports, des malveillants ou des égarés menacent d'attenter à la vie des citoyens Beurnonville, Gorsas, Petion, Barbaroux, Vergniaud, Roland, Brissot, etc.

4° Le 9 mars, se fit aux Champs-Elysées un rassemblement assez considérable, composé de volontaires de plusieurs départements, réunis dans un club de défenseurs de la République, ayant à leur tête le nommé Fournier, jeune homme connu de plusieurs citoyens de la Police; ils dînèrent dans plusieurs auberges et complotèrent vaguement de se porter dans plusieurs imprimeries aristocrates, mais, sur le soir, ils se dispersèrent.

5° Les marchands épiciers sont plus durs et plus insolents que jamais envers les acheteurs, au lieu de paraître touchés d'être contraints de vendre fort cher des marchandises qu'ils ont eux-mêmes payées un prix beaucoup plus élevé qu'autrefois, ils disent d'un ton arrogant que, sous peu,

ils vendront infiniment plus cher, et que même il serait impossible de trouver à aucun prix la plupart des denrées de première nécessité.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

11 mars 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

460. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, où le Commandant général manifeste quelqu'inquiétude en voyant que, d'après certains bruits en circulation, on voudrait se porter contre quelques membres de la Convention, affirmant que les aristocrates seuls, qui veulent la dissolution, sont assez audacieux pour oser avancer de pareilles friponneries, et déclare aux citoyens patriotes que si, par négligence, ils manquent de venir aux réserves et que la Convention soit attaquée, il ne sera plus temps le lendemain de repousser leurs ennemis, qu'abandonnés aux hasards, battus par une tempête furieuse, leurs efforts seront superflus; il entend que les réserves soient complètes et exactes, et la République sera sauvée, et il annonce que le 12 mars, le citoyen Duvergier, chef de la 4e légion, fournira 100 hommes au poste attenant le Département, dont moitié ira au poste de la cour des Feuillants, et en outre, 50 hommes au Pont-Tournant et 50 autres au corps de garde de la grande cour des Tuileries, au surplus, que les réserves de 100 hommes par section resteront jusqu'à ce qu'elles soient relevées, et seront continuées jusqu'à nouvel ordre.

11 mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

461. — Lettre du Commandant général de la garde nationale au Conseil exécutif, le prévenant qu'il vient de commander de forts détachements de gendarmerie à pied et à cheval au Pont-Tournant, dans l'intérieur du jardin près du bassin, au Carrousel, à la place Vendôme, cour du Manège, et le long du jardin des Tuileries, du côté de la rive, relativement à des rapports faits au Maire et que cependant il croit sans fondement.

11 mars 1793.

Original, signé de Santerre, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

462. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, contenant les renseignements suivants :

1° Dans les groupes, cabarets et cafés, il n'était question ces deux derniers jours (11 et 12 mars), que d'une insurrection générale et prochaine, parce qu'il fallait, disait-on, une nouvelle journée du 10 août, afin de purger la République de tous les traîtres qui la trahissent; les auteurs de ces discours incendiaires, les provocateurs au meurtre, au carnage, sont en grande partie les fédérés composant la Société dite des défenseurs réunis de la République, siégeant aux Jacobins; ils se rendirent, paraît-il, le 9, au Club des Cordeliers, afin de provoquer la fermeture des barrières, faire sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme, au même moment, plusieurs de ces fédérés proposaient aux citoyens se trouvant au café des Feuillants de se joindre à eux pour aller briser les presses aristocratiques, notamment celles de Brissot, et massacrer plusieurs Conventionnels; les principaux chefs de ces complots sont les sieurs Langlais, ci-devant attaché à la surveillance de la Police et ensuite à celle du Comité de sûreté générale, Fournier, dit *l'Américain*, Peyre, homme de loi, Toussaint, Jourdan, dit *Coupe-Tête*, frère du fameux Jourdan d'Avignon, enfin le sieur Vincent, ci-devant chef de l'un des bureaux de la guerre, qui, dans le Club des Cordeliers, a soutenu les projets de cette troupe égarée; ces meneurs n'ont pas peu contribué à ralentir l'ardeur des citoyens qui prennent les armes; on remarque, d'ailleurs dans plusieurs groupes, surtout au Jardin de l'Egalité, des volontaires soi-disant revenant des armées, qui font une peinture exagérée des maux qu'ils ont soufferts, et finissent par jurer qu'ils n'y retourneront plus, attendu qu'on avait, disent-ils, promis d'adoucir la misère de leurs femmes,

de leurs enfants, et que l'on n'en a rien fait; cependant le contingent de toutes les sections s'est constitué sans peine et quelques-unes l'ont même doublé.

2° A en juger par les Anglais suspects que l'on rencontre fréquemment dans différents quartiers, la Cour de Londres a dû répandre dans Paris un grand nombre d'émissaires et d'espions.

3° Chabot a été remarqué dans le café Beauquaïre, prenant vivement le parti de Beurnonville, mais convenant qu'il n'était pas propre à la place de ministre; parmi les protégés indignes de la bienveillance de ce ministre, on cite un colonel de hussards, repris de justice pour vol de portefeuille au Théâtre-Français.

4° D'après une prétendue lettre de Dumouriez à Brissot, ce général aurait déclaré que s'il ne réussit point dans ses desseins secrets, et s'il n'est pas soutenu par ses amis de la Convention, il entrera dans le Luxembourg; suivant une note, Dumouriez n'a passé en Hollande, à la tête de 20,000 hommes, que pour affaiblir d'autant son armée et faciliter à l'ennemi le passage de l'Escaut; un militaire ayant voulu prendre sa défense dans un café, en fut chassé honteusement.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

11, 13 mars 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

463. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que la journée de la veille s'est passée assez tranquillement, que pourtant il y a toujours eu des agitateurs aux abords de la salle de la Convention, que leur projet serait, paraît-il, de faire arrêter quelques Conventionnels, dans l'espoir que les départements, ne voyant plus de point central assuré, se laisseraient détourner, coup préparé depuis longtemps. Si l'on en croit le bruit public, les intrigants réfugiés en Angleterre cherchent à corrompre les départements avoisinants, et se livrent aux même manœuvres du côté de la Suisse, de sorte que si l'unité de la République cessait, il s'en suivrait des malheurs incalculables; si l'on porte atteinte à un seul membre de la Convention, la puissance de l'Assemblée devient illusoire et imaginaire, et les départements effrayés peuvent s'égarer et se diviser, aussi tous les braves citoyens doivent-ils se rallier pour détourner un pareil orage, et réunir tous leurs efforts pour sauver la République. Rien d'extraordinaire n'est signalé dans les rapports de la garde nationale, à part l'arrestation d'un particulier, rue St-Jacques, accusé de l'assassinat d'un autre dans les carrières, et l'annonce du prochain embarquement de 40 pièces de canon, prises à l'Arsenal pour la défense du Havre et des côtes avoisinantes.

12 mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

464. — Lettre de Santerre, commandant général de la garde nationale, au citoyen Grouvelle, secrétaire du Conseil exécutif, se plaignant de ce que ses employés ne sont pas payés, ce qui n'est pas encourageant pour des citoyens qui travaillent, et déclarant que l'on ne peut faire rétroactivement d'observations sur le mode de payement qui a lieu depuis 3 mois, et que rien ne doit s'opposer au payement de ce qui est dû.

12 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

465. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant réduction des réserves à 25 hommes, ordonnant des patrouilles moins nombreuses mais fréquentes, et annonçant pour le dimanche suivant, l'essai de différents boulets de canon à la butte Montmartre. Il est à remarquer que la surveillance et l'activité des citoyens ont déjoué les malveillants, qui se reportent actuellement dans les marchés, où l'on voit beaucoup de domestiques et de cuisinières de gens riches agir sur l'esprit public à l'instigation probablement de leurs maîtres. Il y a lieu d'espérer qu'à l'avenir l'on emploiera au service domestique plus de femmes que d'hommes, afin qu'elles aient plus de ressources pour vivre, et que l'on rende à la culture des terres et à l'armée une classe

d'hommes grands et forts, qui vivent souvent dans l'oisiveté. Les rapports de la garde nationale ne signalent que l'arrestation de quelques soldats et déserteurs, envoyés à l'Abbaye, de 2 cochers de fiacre bruyants et refusant de marcher, conduits à la Mairie, enfin la trop prompte extinction des réverbères dans les petites rues de la section de Molière et La Fontaine.

13 mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

466. — Extrait des rapports et déclarations remis au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° Des médailles d'argent qui circulent dans Paris et ont été envoyées même aux députés de la Convention, représentent d'un côté l'effigie du ci-devant Roi avec la date de sa naissance à Versailles, et de l'autre, celle de son supplice ou martyre à Paris, place de la Révolution. Certain libraire de la rue Saint-Jacques, nommé Laurent jeune, se permet aussi de vendre une brochure contre-révolutionnaire, où l'on déplore la mort tragique du ci-devant Roi, imprimée, dit-on, au nom de 150 communes d'un département de la ci-devant Normandie, et l'on a trouvé chez ce libraire un ballot rempli de brochures encore plus dangereuses que celle-ci.

2° Un soldat, vêtu d'un habit brun à parements verts, ayant voulu sur la terrasse de la Convention parler en faveur de Dumouriez, vanter son habileté dans ses opérations militaires, et déclarer qu'il était incapable de trahir la nation, fut très maltraité par les auditeurs, à coups de pied, à coups de poing, et fut très heureux de pouvoir prendre la fuite.

3° Dans plusieurs clubs ou sociétés de jeunes gens, on considère comme une tache le fait de ne pas voler aux frontières et l'on regarde comme des lâches les volontaires qui ne rejoindraient pas leurs drapeaux ; on constate beaucoup d'élan, surtout dans la section du Mail, mais, par contre, quantité de mauvais sujets s'enrôlent dans plusieurs sections, reçoivent le prix des engagements et disparaissent.

4° Le renchérissement des vivres s'accentue, les bouchers veulent vendre la viande jusqu'à 14 sols la livre et répondent à ceux qui s'en plaignent qu'ils la payeront encore plus cher par la suite ; il n'y a pas jusqu'au fer dont le prix n'ait doublé, autrefois le cent pesant valait à peine 28 livres, actuellement certains marchands le vendent 40 livres.

5° Les jeux prohibés reprennent avec une nouvelle audace, dès le lendemain de leur saisie, ce qui prouve qu'il faut y retourner souvent, jusqu'à ce que la punition répétée effraye et force à fermer. Lorsqu'on s'est porté chez la dame Latour, Maison de l'Egalité, les gendarmes reçurent plusieurs billets de cent sols du chevalier Dejean et d'un officier de hussards, pour qu'on les laissât évader, un émigré du nom de Vaudreuil, qui se trouvait dans ce repaire, réussit à sortir sans être aperçu, ou plutôt en payant grassement ceux qui auraient pu le retenir ; la même dame Latour, donna encore, dimanche dernier, un grand dîner dans sa maison de campagne, où se trouvèrent des commis de la Mairie et de la Municipalité. On annonce l'ouverture d'un nouveau jeu prohibé à la Chancellerie d'Orléans, rue des Bons-Enfants, il s'y perd des sommes considérables et l'on y joue fort avant dans la nuit.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

13 mars 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

467. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, renouvelant l'invitation à tous les citoyens, notamment aux brocanteurs, de faire arrêter les volontaires qui vendent leurs effets, annonçant le départ des gendarmes, vainqueurs de la Bastille, pour le 21, l'embarquement de canons de 18 pour la défense des côtes, et d'un convoi d'artillerie de campagne pour Caen, interdisant à tous les recruteurs de l'armée de continuer leurs opérations, et déclarant que le recrutement des volontaires qui, les premiers jours, avait produit peu de monde, commence à bien aller, et que

ce qu'il y a de rassurant, c'est que ceux qui partent sont pleins de courage et animés du plus grand zèle pour défendre l'unité de la République.

A l'occasion des plaintes contenues dans le procès-verbal de l'assemblée des officiers de la force armée de la section de 1792, qui déclarent que le grand nombre des fonctionnaires publics, dans cette section, empêche de fournir les postes détachés, le Commandant général, ne pouvant statuer sur cette difficulté, prie les sections d'exprimer leurs vues à ce sujet, et observe seulement que tous les employés aux caisses et autres bureaux pourraient n'être regardés que comme fonctionnaires publics indirects, et, attendu que plusieurs de ces Messieurs font mépris de la garde nationale et se réjouissent des malheurs du pays, il serait bon de s'arranger pour les faire monter, par quart ou par sixième, ils recevraient aux corps-de-garde des sections des leçons de morale dont plusieurs ont besoin, les bons citoyens étant même invités à déposer ce qu'ils entendront d'eux dans les maisons civiques, à l'effet de le joindre à leurs certificats de civisme, ajoutant enfin que les rondes et les patrouilles se font toujours avec la même activité, jour et nuit, et que tout a été tranquille, à part l'insulte faite à des patrouilles par des joueurs et des buveurs se trouvant, à 3 heures 1/2 du matin, chez un marchand de vin, rue Galande, au coin de la rue Saint-Julien-le-Pauvre.

14 mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

468. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, signalant les particularités suivantes :

1° L'opinion publique manifeste un mécontentement général contre la Convention nationale, dont les membres ont encore employé les journées d'hier et d'avant-hier à se dénoncer mutuellement, la Montagne et les Jacobins commencent à perdre l'estime qu'ils avaient obtenue. Les départements, à ce qu'on prétend, ont très mauvaise opinion de la conduite des Législateurs et songeraient à former une nouvelle Convention, à raison de 2 membres par département; il y a toujours un projet formé secrètement contre plusieurs membres de la Convention, qu'on ne saurait trop surveiller; c'est ainsi que le nommé Jourdan, dit *Coupe-Tête,* aurait demandé, lundi matin, à emprunter 2 pistolets au sieur Boissat, quartier-maître du corps armé des Allobroges, parce qu'à l'entendre il fallait absolument qu'il se défît dans la journée des traîtres à la patrie.

2° Les sections de Paris ont fait assembler les capitaines de chaque compagnie, pour organiser une quête dans tous les quartiers en faveur des volontaires qui vont combattre les ennemis du dehors; malheureusement, parmi ces braves citoyens, il se glisse des voleurs et des brigands qui vendent leurs habits et leurs armes, ce qui ne se pourrait, si le Corps municipal renouvelait son arrêté, interdisant aux fripiers et brocanteurs d'acheter des uniformes et des armes, et au Mont-de-Piété de prêter sur nantissement de pareils effets; c'est à cette catégorie qu'appartenaient sans doute les 3 particuliers qui entrèrent chez un épicier, rue de la Cordonnerie, soi-disant pour acheter une pipe, brisèrent le comptoir et commirent beaucoup d'autres dégâts.

3° Le peuple désire vivement le départ pour les frontières de toutes les troupes soldées de Paris.

4° Certaines dames Sainte-Amaranthe, Robineau et Latour (qui tiennent des tripots) ne cessent de répéter qu'elles n'ont rien à craindre de la surveillance de la Police, en raison de leurs intelligences avec la Mairie.

5° L'émeute arrivée, le 13 mars, à la Halle au Blé, à l'occasion d'une prétendue disette de farines et de l'augmentation de 13 livres par sac, alléguée par les boulangers, a failli produire de graves inconvénients, surtout par l'imprudence du juge de paix de la section ; les bons citoyens se réunissant au café du Caveau en ont été dupes, ils ont dit que cette cherté ne pouvait être occasionnée que par une mauvaise administration de la Municipalité, qui ne dédommageait point

les boulangers de leurs pertes, sur les 4 millions qui lui ont été délivrés à cet effet, que l'on pourrait comparer à une pelote de beurre passant par plusieurs mains.

6° Quand le bruit de la pétition imprudente des boulangers se fut répandu aux abords de la Convention, il se tint un grand nombre de propos relatifs à l'inquiétude qu'elle a occasionnée. On a remarqué que certaines femmes criaient avec le plus d'opiniâtreté, et que ce sont les mêmes qu'on voit toujours sur la terrasse des Feuillants, et qui, sans doute, sont payées pour propager les troubles. Au reste, la Halle au Blé a été suffisamment garnie de farines, et tout y était, le soir et le matin, tranquille.

7° La section des Piques a été vivement alarmée par la conduite des garçons boulangers, qui voulaient 50 sols par jour, avec une bouteille de vin, et qui menaçaient de se retirer, mais les boulangers ayant cuit comme de coutume, le pain n'a nullement manqué.

8° Il est toujours important de surveiller les prisons, attendu qu'il y a un complot de s'y porter au moment où l'on s'y attendra le moins.

9° M. de Chabrillan, mort il y a 10 ou 12 jours, laisse ses deux fils, émigrés en Angleterre, après leur fuite de Maestricht, dans le dénûment le plus absolu, mais il possède 60,000 livres de rente sur des biens près de Montélimart, dont il est juste que la République se saisisse.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

14, 15 mars 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470.

469. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans les rapports, en dehors de l'envoi de canons et affûts à Caen, que les rondes et patrouilles se sont faites très exactement, et que le calme continue toujours.

15 mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^IV 1470.

470. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° L'aspect de Paris est tranquille, malgré différentes causes de sourde agitation. On discutait dans les groupes avec beaucoup de chaleur, on y disait que les sections devaient absolument lever l'étendard de l'insurrection, pour faire diminuer les denrées, et surtout pour empêcher l'augmentation des farines, mais avant que les sections prennent ce parti, il faut qu'elles établissent *un Comité d'insurrection raisonné;* on ajoutait que la cause première de tous les maux venait de la Convention nationale, dont la plupart des membres ne sont occupés que de leurs intérêts personnels et n'ont nullement l'intention de faire le bonheur du peuple.

2° La rentrée de Beurnonville au ministère provoquait aussi beaucoup de discours, on s'écriait que si le peuple ne prenait plus tôt des mesures vigoureuses, le parti royaliste de la Convention profiterait de l'absence des députés patriotes, envoyés dans les départements, pour rendre des décrets liberticides, afin de replonger la France dans l'esclavage.

3° Le sieur Fournier a encore fait une motion très insidieuse aux Cordeliers, proposant la réunion de toutes les Sociétés populaires au Champ de Mars, pour y prêter le serment de maintenir et soutenir la République démocratique, une et indivisible; ce projet excita de violents débats, et les bons citoyens eurent bien de la peine à le faire renvoyer à une séance ultérieure.

4° Les banquiers de jeux de biribi, non contents d'enfreindre la loi, ne cessent de calomnier l'administration de la Police, en déclarant que les administrateurs sont de connivence avec eux; le sieur About, officier de paix, est, dit-on, payé par plusieurs maisons de jeux prohibés, un autre officier de paix, le sieur Leprince, exerce deux emplois, en contravention à la loi, il est employé par le ministre des Contributions publiques pour surveiller l'émission des faux assignats, et sera mis en demeure d'opter, sous peine d'être dénoncé par la section des Quatre-Nations.

5° D'après le rapport de l'Etat-major, les citoyens Garin et Cousin, administrateurs au Département des Subsistances, viennent de déclarer qu'ils craignent que des troubles n'éclatent ce soir, à la Halle au Blé, et dénoncent cinq boulangers, très mauvais sujets, notamment le sieur Roux, rue des Vieux-Augustins, qui prétend que, sous 8 jours, il faut un Roi, qu'autrement les choses iront mal et que la disette sera dans Paris.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

15, 16 mars 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

471. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, dans lequel le Commandant général prévient ses concitoyens que l'on affiche et distribue des imprimés perfides, l'un d'eux, de couleur jonquille, sous forme d'un placard bien aristocratiquement fait, signé d'un faux nom et d'une fausse adresse d'imprimeur, qui couvre sa perfidie de manière à faire prendre le change à ceux qui ne sont pas instruits, invite les bons citoyens à se soulever contre les Jacobins, et reproche à Santerre de ne pas organiser la force armée, afin d'écraser le peuple, tandis que tout le monde sait que cette force est organisée et qu'il ne lui manque que des règlements, dont s'occupent les commissaires des sections, mais, observe Santerre, « ce qui déjouera nos ennemis, c'est que tous les complots des scélérats, qui voulaient recevoir les ennemis en Bretagne et en Normandie, sont découverts et que notre union les tue ».

Rien d'extraordinaire dans les rapports n'est signalé, à part les plaintes de la première légion sur la mauvaise tenue, l'insubordination et la négligence dans le service de ses tambours.

16 mars 1793.

Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

472. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° On est généralement mécontent de ce que, depuis plusieurs jours, la Convention ne fait point lire les lettres qu'elle reçoit de Dumouriez, d'où l'on conclut que les nouvelles sont très mauvaises, on prétend que, dans ces lettres, Dumouriez parle en maître et prétend s'emparer de la Hollande pour y régner; on redoute aussi le départ de beaucoup de membres de la Montagne pour les départements, et que le Marais de la Convention ne profite de l'absence des vrais patriotes pour tout bouleverser; l'entrée de Garat au ministère de l'intérieur ranime le courage des aristocrates.

2° Sur la terrasse des Feuillants, un jeune homme qui s'est dit Jacobin et que des personnes désignent sous le nom de Varlet, paraissait beaucoup regretter dans ses discours que l'insurrection qui devait éclater du 9 au 10 mars n'ait pas été réussie, il parla longtemps au milieu d'un groupe fort nombreux et sa harangue se résuma, en dernière analyse, à ces points : 1° qu'il avait dit, le dimanche précédent aux Jacobins, que cette insurrection était légitime et nécessaire, qu'il la désirait encore aujourd'hui, qu'au surplus elle n'était qu'ajournée ; 2° qu'il souhaitait maintenant que l'apathie des Jacobins fût remplacée par l'énergie des femmes des 5 et 6 octobre 1789, afin que la Convention nationale proscrivît la vente de l'argent, décrétât la peine de mort contre les agioteurs et accapareurs et fît tomber la tête de Roland, de Brissot, et qu'enfin, quand il y aurait une guillotine dans la cour du Manège, il faudrait bien qu'ils y passassent.

3° Les esprits sont toujours très agités pour la question des enrôlements ; dans l'Assemblée générale de la section de Beaurepaire, on donna lecture d'une adresse aux citoyennes, pour que la tendresse conjugale ne les entraînât point à s'opposer au départ des braves volontaires ; dans celle des Lombards, la veille, à 10 heures du soir, il y eut un violent tumulte occasionné par l'imprudence du président, qui s'avisa de dire que les garçons étaient des lâches de laisser partir les hommes mariés, il se forma alors deux partis, celui

des maris et celui des garçons, prêts à en venir aux mains, plusieurs officiers municipaux accoururent et s'efforcèrent de ramener le calme, mais le président fut obligé de quitter le fauteuil.

4° Dans plusieurs sections, on inculpe la Convention de ne point sévir assez vite contre les traîtres, et l'on craint le renouvellement des affreuses journées des 2, 3 et 4 septembre dernier.

5° Les troubles excités par les boulangers vont toujours croissant, et la crainte de la disette fait que l'on double ou triple sa provision de pain ; des boulangers se sont présentés à l'Assemblée générale de la section de la Cité et y ont dit que le pain pourrait bien manquer au premier jour, vu qu'ils n'avaient pu acheter chacun qu'un seul sac de farine, tandis qu'ils en emploient trois journellement, et que la Commune de Paris non seulement ne leur donnait aucune indemnité, mais voulait même les forcer à faire toutes les avances.

6° D'après tous les rapports, les boulangers sont grandement coupables du tumulte qu'il y a eu à la Halle au Blé, ils se sont prêtés aux suggestions des malintentionnés et ont manqué de faire naître des événements très fâcheux, ils se plaignent des abus de sacs vides, qui pèsent de 7 à 8 livres au lieu de 4, ils demandent des avances, non des indemnités, mais sont-ce là des motifs pour chercher à occasionner une insurrection avec la famine et pour risquer de massacrer un officier municipal, un administrateur des Subsistances ?

7° On cite les propos d'une boulangère foraine, sur la place de la Maison de l'Egalité, qui disait à ses pratiques : « Croyez-vous qu'on f... aux Parisiens le pain à 12 sols, tandis que nous payons une augmentation de 13 livres par sac ; si mon mari m'avait cru, il n'aurait pas apporté de pain aujourd'hui. »

8° Dans la section de Bon-Conseil on a arrêté qu'il fallait vérifier l'approvisionnement des farines avant de répandre l'alarme, et l'on a dû envoyer des commissaires auprès du Maire, pour savoir au juste l'état des subsistances de la ville de Paris.

9° La section de la Cité a également envoyé des commissaires dans son arrondissement, à l'effet de faire perquisition chez tous les boulangers et contraindre ceux qui auraient plus de 3 sacs de farine à partager avec leurs confrères moins favorisés.

10° Les rapports des observateurs signalent la présence, à Paris, d'un nommé Sabatier, agent de faux-monnayeurs, qui met en circulation de faux louis d'or, et d'un fameux chef de voleurs, nommé Déruelle, maintes fois emprisonné et autant de fois évadé, qui ne cesse de commettre des vols tant à Paris que dans les environs, on est à sa poursuite. Une auberge, dite la Galiotte, sur le boulevard du Temple, est le point de rendez-vous des voleurs, qui viennent y partager leurs vols.

11° Les cochers de place ne veulent absolument marcher qu'à force d'argent et quand il leur plaît, ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'ils sont soutenus par le peuple, même par la force armée. Un détachement de volontaires étant accouru vis-à-vis de la Maison d'Egalité, à la réquisition d'un citoyen, pour mettre un cocher de fiacre à la raison, l'un d'eux s'écria qu'on ne pouvait forcer les cochers à marcher, attendu qu'il n'y avait pas encore de règlement à leur sujet.

La feuille des rapports de police est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

16, 17 mars 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

473. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, par lequel Santerre prémunit les citoyens contre les malveillants qui continuent toujours à répandre de faux bruits pour jeter l'alarme et égarer l'opinion, et se livrent généralement à leurs manœuvres vers la fin de la semaine, afin que le lundi, qui est ordinairement le jour de repos des ouvriers et le jour qu'ils consacrent à leurs plaisirs, puisse favoriser leurs projets sinistres; il engage tous les bons citoyens à déjouer ces complots, en communiquant les connaissances qu'ils peuvent avoir des projets de ces malintentionnés, qui ne

cherchent qu'à les désunir. Les réserves de 25 hommes par chaque section seront tenues au complet et continuées jusqu'à nouvel ordre, les chefs de postes et adjudants des sections feront des appels de 4 heures en 4 heures et enverront la liste des absents.

17 mars 1793.

Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

474. — Lettre de Pache, maire de Paris, au citoyen Grouvelle, secrétaire du Conseil exécutif provisoire, accusant réception de l'avis envoyé la veille au nom du Conseil, dont il a envoyé copie aux administrateurs de Police et au Commandant général, avec prière de prendre les mesures nécessaires, chacun en ce qui le concerne, et annonçant qu'il transmettra les réponses qui lui seront parvenues à cet égard.

17 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

475. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, faisant connaître les particularités suivantes :

1° Un certain Pierre Brémont, volontaire du 2e bataillon des Marseillais, connu comme intrigant et l'agent de plusieurs têtes chaudes, vient d'obtenir du ministre Beurnonville, par la protection de Barbaroux, une place d'inspecteur des vivres et fourrages de l'armée du Var, et une place analogue vient d'être accordée au sieur Laborde, officier de paix avant le 10 août, l'un des chefs des agents du ci-devant Roi, et en relations avec les nouveaux officiers de paix, dont il cherche à corrompre le patriotisme.

2° Il y a lieu d'enregistrer le départ de nombreux volontaires, quoique dans certaines sections, notamment celle du Théâtre-Français, les jeunes gens montrent peu de zèle pour courir aux frontières, malgré une prime de 100 livres et une haute paye de 2 livres par jour, mais, dans toutes les sections, l'on s'occupe d'établir une caisse pour le soulagement des femmes et enfants des défenseurs de la patrie.

3° La conduite des boulangers est sévèrement jugée, outre les intentions qu'ils ont manifestées et celles qu'on leur soupçonne, ils soutiennent que tant que la Municipalité se mêlera des subsistances, le pain sera toujours cher et les farines peu abondantes. Il est certain que sans l'éloquence et la force des poumons du citoyen Audouin, il serait arrivé de grands malheurs à la Halle aux blés et farines, les boulangers, réunis à une troupe de femmes, vomissaient mille injures contre la Municipalité et voulaient absolument pendre le citoyen Garin, administrateur des Subsistances, qui eut beaucoup de peine à s'échapper de leurs mains. La présence et les discours du Maire contribuèrent aussi beaucoup à ramener le bon ordre et la tranquillité, ainsi que la promesse du citoyen Baudrais, administrateur de Police, de faire son rapport de tous les abus dont on l'informait. Le Maire crut devoir déclarer avec beaucoup de fermeté aux boulangers attroupés qu'il y en avait parmi eux de malintentionnés pour la chose publique et qui étaient incités à provoquer le désordre.

4° Dans plusieurs cafés, on disait qu'il serait nécessaire d'envoyer aux environs de Paris, afin de s'assurer si les fermiers font battre une assez grande quantité de blé pour que les marchés soient suffisamment pourvus, et afin de savoir s'il n'y a pas d'accaparements de cette précieuse denrée.

5° Les craintes manifestées au sujet d'un prétendu projet des vainqueurs de la Bastille, gendarmes nationaux, sont absolument dénuées de tout fondement; ils se sont assemblés aujourd'hui pour célébrer un service en l'honneur de Le Peletier de Saint-Fargeau et pour s'occuper de leur prochain départ; on rapporte seulement que parmi eux se trouvent quelques femmes déguisées en hommes, qui reçoivent la paye attribuée aux volontaires nationaux.

La feuille des rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

17, 18 mars 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

476. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, consacré surtout à la réglementation du service, constatant que les commandants et adjudants de sections mettent beaucoup de négligence à avoir leur réserve complète, que plusieurs sections n'ont pas fournie, déclarant que l'appel doit être fait au moins trois fois par jour, et chargeant les chefs de légions et adjudants généraux de vérifier souvent les postes, afin de s'assurer de l'état des réserves, et comme la troupe soldée presque en entier quitte Paris, invitant les citoyens à être exacts, prévenant enfin les commissaires des sections, investis du recrutement, que passé 2 heures après-midi, il ne sera plus fait de départs de recrues, attendu que les conducteurs rencontrent beaucoup d'inconvénients à l'entrée de la nuit.

18 mars 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

477. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale parisienne, annonçant, pour la 2e légion, que les citoyens Grandremi, capitaine de canonniers, Bon, sergent, et Aubry, canonnier de la section de la Réunion, ont été consignés au poste du pont Notre-Dame, faute de place à l'Abbaye ; pour la 4e légion, que le citoyen Barrois, enrôlé dans la section du Mail, a été arrêté, comme il vendait son habit, et conduit à l'Abbaye, ainsi que trois autres militaires qui sabraient sur la place de la Victoire nationale tous ceux qui passaient ; que l'officier de garde au poste de la Caisse de l'Extraordinaire a refusé de prêter main forte à 6 particuliers, dont l'un se disait municipal, décoré du cordon national, et un autre commissaire de section, pour aller saisir un jeu, d'autant plus qu'ils lui avaient fait des demandes suspectes, et attendu qu'étant autorisés comme ils l'étaient, ils devaient plutôt s'adresser à des sections voisines, et qu'on ne doit pas dégarnir un poste aussi essentiel.

18 mars 1793.
Original, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

478. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, relevant les particularités suivantes :

1° De violents murmures éclataient contre les députés de la Convention, que l'on accusait de rester dans l'inaction depuis longtemps, et d'avoir fait mourir Louis XVI pour prendre sa place, de façon à changer simplement de despotisme ; certains disaient qu'à moins d'immoler Brissot, Buzot, Petion et Roland, on ne pouvait espérer d'être heureux, parce qu'ils avaient juré sur leur tête d'opérer une contre-révolution.

2° Au milieu des groupes assemblés sur la terrasse des Feuillants, un colporteur vint crier la pétition d'une épicière qui réclamait 100,000 livres pour le sucre qu'on lui avait pillé le 25 février, les citoyennes, répandues sur la terrasse, s'écrièrent alors : « C'est dommage qu'elle n'ait pas donné son adresse, nous lui aurions porté son indemnité. »

3° Le projet d'expulsion des étrangers de Paris et de la France entière est désapprouvé, attendu qu'au moyen du Comité de sûreté générale de la Convention et du Comité de surveillance de la Municipalité, il est facile de s'assurer des malveillants, et que Paris n'est pas dans une situation assez prospère, pour qu'il soit d'une bonne politique de défendre aux étrangers d'y venir dépenser leur fortune.

4° Tous ces propos n'empêchent pas que l'on ne parle avec chaleur de la rareté des subsistances de première nécessité, au sein de l'abondance et des accaparements de toute nature.

5° D'après le rapport du citoyen Sarot à la section Beaurepaire, le sieur Garin, administrateur des Subsistances, aurait dit au secrétariat de la Commune que 12 boulangers avaient osé avancer que, dans 8 jours, il y aurait un roi de France, 4 commissaires de la section furent chargés d'éclaircir le fait. On se plaint, en général, que les boulangers font leurs pains au-dessous du poids, que ceux de 2 livres ne pèsent qu'une livre 3 quarterons et ceux de quatre 3 livres deux tiers.

6° Les épiciers de la rue Montorgueil

avaient tous fermé, le 17 mars, leurs boutiques, parce que leurs garçons s'étaient réunis pour s'occuper d'une pétition.

7° La plupart des marchands d'estampes vendent publiquement le testament de Louis Capet, surmonté de trois figures en médaille, dont celle du milieu représente le ci-devant Roi, décoré du cordon et de la plaque du Saint-Esprit, et les deux autres les enfants du tyran, l'un avec le titre de prince royal et l'autre avec celui de Madame de France; on observe à ce sujet que si les marchands ont la liberté de vendre toutes sortes d'images, ils sont cependant astreints à ne pas offenser les bonnes mœurs, et, à plus forte raison à ne point commettre d'infractions à la loi qui sert de base à la République, en osant accompagner l'effigie des ci-devant de titres qu'ils n'ont plus, infractions qui sont d'une *extrême conséquence*.

8° Dans le moment présent, tout Paris est plongé dans la consternation par ce que l'on raconte de l'assassinat commis à Orléans sur la personne d'un représentant de la nation, et à cause des nouvelles venues de quelques départements.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

18, 19 mars 1793.
Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

479. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, portant que les citoyens de garde aux Caisses et établissements publics ne quitteront leurs postes sur aucune réquisition et fermeront les portes le soir à l'heure concertée avec les directeurs; les officiers municipaux et autres autorités constituées devant savoir que les sections seules sont dans le cas de prêter main forte, faisant observer que beaucoup de soldats s'enrôlent dans les sections, étant déjà enrôlés ailleurs, et priant instamment les sections de ne prendre d'hommes que ceux qui sont bien connus et dont il n'y a rien à craindre ; rappelant enfin que la prison de la Force est réputée militaire et que tous ceux qu'on arrêtera, une heure après la retraite, y seront conduits, lorsqu'il n'y aura pas de place à l'Abbaye.

19 mars 1793.
Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

480. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, aux termes duquel le Commandant général, au moment où les plus zélés patriotes courent à la défense des frontières, et où les ennemis de la patrie veulent de toutes parts égorger les patriotes, rappelle à ses concitoyens, qu'attendu le besoin absolu d'une surveillance active, nécessaire à tous, il est en droit d'exiger un service strict et militaire de tous les citoyens, et qu'en cet instant où la patrie est en danger et où les modérés viennent servir par dérision aux postes, il punira militairement et sévèrement, en conséquence, infligeant 3 jours d'arrêt à l'Abbaye au citoyen Menou, fils de l'ancien commandant de la section du Louvre, pour divers manquements à son service, notamment, pour, lorsqu'il était de faction, s'être fait apporter des huîtres pour déjeûner et avoir quitté son poste sans être relevé, attendu que ce n'est point par ignorance qu'il a manqué à son service ; infligeant également 3 gardes extraordinaires au citoyen Josse, fabricant de boutons, pour avoir refusé de monter sa garde, malgré les invitations fraternelles de l'adjudant et de son capitaine, ainsi qu'à d'autres, pour le même motif, et ordonnant au chef de la 3e légion de commander les patrouilles réclamées par le Directoire autour des Invalides et de l'Ecole militaire, et de les disposer de façon à ce qu'il y ait une surveillance continuelle de jour et de nuit ; le rapport des légions ne signale rien d'extraordinaire, à part l'extinction, entre 2 et 3 heures, de beaucoup de reverbères dans les sections de Molière et La Fontaine, des Amis de la Patrie et des Fédérés.

20 mars 1793.
Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

481. — Extrait du rapport général des légions de la garde nationale parisienne, déclarant, pour la 3e légion, que l'adjudant général se plaint beaucoup de l'in-

subordination des malades de l'hôpital militaire, la visite par lui faite avec le commissaire n'ayant produit aucun effet; constatant, dans la 4e légion, que la section du Mail se plaint beaucoup des cochers de fiacre, qui rançonnent les citoyens à leur gré, et que le réverbère, en face du poste de la rue des Martyrs, était éteint à 3 heures, de même dans la 6e légion, ceux des rues Troussevache, Marivaux et du carré Saint-Martin.

21 mars 1793.

Extrait, signé de Santerre et de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

482. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, mentionnant le changement des jours d'épreuves pour les canons, qui, au lieu de se faire les dimanches, comme auparavant, se feront à l'avenir tous les mardis, pour permettre aux ouvriers la visite des essieux, affûts et caissons, enjoignant aux postes des faubourgs contigus aux routes de l'arrivée des volontaires, obligés de revenir à Paris par suite de leurs blessures, de les diriger auprès du commissaire des guerres Truphème, chargé de les recevoir aux Grands-Augustins, quai de la Vallée, annonçant l'envoi, par le ministre de la guerre, des vainqueurs de la Bastille à Tours, en raison de nouveaux troubles et de rassemblement d'aristocrates, et en conformité d'un arrêté de la Commune, qui prescrit de faire placer des canons devant la Trésorerie nationale, l'Arsenal et la Caisse de l'Extraordinaire, chargeant de ce service la seconde et la 4e légions, en ce qui concerne la Trésorerie et la Caisse de l'Extraordinaire, enfin recommandant l'assiduité aux leçons de tactique et à l'exercice. Rien d'extraordinaire n'est signalé par le rapport des légions, en dehors de l'arrestation de quelques soldats et déserteurs, dont deux déguisés en femmes, et de la descente dans une maison de jeu, rue de Richelieu.

22 mars 1793.

Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

483. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, rendant compte d'une visite nocturne de la caserne de Babylone, ordonnée par le Commandant général, à la suite de l'arrestation, par le Comité de Police, de deux individus appartenant à cette caserne, quoique n'étant pas en uniforme, pour avoir donné en payement de bas de soie des assignats faux de 200 livres; le Commandant général, à la tête d'un détachement de 1,200 hommes, étant entré à la caserne, où il n'y avait ni colonel ni officier de poste, procéda à une visite en règle qui n'amena la découverte d'aucun assignat, mais celle des bas de soie achetés avec un faux billet; la caserne se trouvait dans le plus détestable état, des filles partout, un capitaine et un lieutenant-colonel se permirent des propos séditieux, cherchant même à soulever le poste, le Commandant général leur ordonna de se taire, ce que fit le lieutenant-colonel, mais le capitaine ayant continué, le Commandant général le fit conduire à l'Abbaye pour 15 jours et infligea au colonel Oswald 8 jours d'arrêt, au lieutenant-colonel 8 jours, à l'officier du poste 15 jours, ainsi qu'au factionnaire. Comme au poste de Beaurepaire il n'y avait ni officier ni sous-officier, l'adjudant reçut l'ordre d'envoyer pour 3 jours à l'Abbaye les officiers et sous-officiers, sous peine d'y aller à leur place. Par le même ordre, le Commandant général prévient fraternellement les chefs et adjudants de légions que, s'ils ne tiennent pas la main plus fortement à ce que les réserves soient complètes et que les postes extérieurs n'aient pas de remplaçants, il mettra les chefs aux arrêts et les adjudants à l'Abbaye. Injonction est faite aux chefs de division des districts de Saint-Denis et du Bourg de l'Egalité de procéder à l'arrestation de tous les déserteurs et de vérifier avec soin les congés de ceux qui reviennent, personne ne devant revenir en ce moment.

23 mars 1793.

Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AFIV 1470.

484. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, déclarant que jamais la sévérité dans le service n'a été plus nécessaire, et que les événements de la Vendée montrent la nécessité d'une union

parfaite, que l'insurrection n'y a commencé que parce que l'on a persuadé au peuple qu'il fallait se lever, l'impulsion une fois donnée, les coquins par la terreur obligent même les patriotes à marcher de force, mais on sait qu'à Paris, il n'y a qu'un moyen d'amener un soulèvement, c'est d'égarer le peuple sur les subsistances, en conséquence le Commandant général propose les mesures de salut public, qui entraveront les projets des scélérats dont le nombre est considérable dans la capitale. Il faut que, dans chaque section, les réserves soient prêtes à marcher, qu'au moindre rassemblement l'on arrête et l'on conduise chez les commissaires ou à la Police l'orateur qui parle contre la République et les lois, que le régime militaire domine pour le moment, enfin que la force armée soit obéissante. Le Commandant général n'ignore pas que, lorsque la tranquillité règne, que lorsqu'il n'y a point de dangers certains, les principes, dont l'application lui paraît indispensable aujourd'hui, seraient vexatoires et contraires aux Droits de l'Homme et à la liberté, mais il proclame qu'il sera inexorable sur les principes, en vain voudra-t-on dire que c'est un système dictatorial, ses sentiments sont connus, et il déposera, lorsqu'on le jugera nécessaire, l'autorité que lui donne sa place et de laquelle il ne se servira que pour les intérêts du peuple.

24 mars 1793.

Copie conforme, signée de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

485. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, constatant les incidents suivants :

1° Les courriers arrivés la veille de l'armée révolutionnaire ont singulièrement affligé les bons citoyens, outrés de voir que l'on tolère les émigrés et les aristocrates, qui, arrêtés à la clameur publique, ont le talent de se faire relâcher de suite. Comme sous l'ancien régime, les gens titrés n'ont jamais tort, aussi le nombre des émigrés et des malveillants augmente-t-il tous les jours, on aperçoit dans les rues et lieux publics quantité de figures nouvelles et sinistres, les environs de la Maison de l'Égalité et sans doute la maison elle-même sont remplis d'émigrés, dont beaucoup sont cachés dans les chambres des filles publiques ; on se plaint également de ce que les émigrés obtiennent trop facilement des certificats de résidence et de civisme, grâce à l'extrême faiblesse des sections ; l'on est aussi très mécontent de voir les prisons et maisons d'arrêt pleines de prévenus, qu'on ne met jamais en jugement.

2° Les esprits échauffés se répandent en mille propos, où sont donc les bons patriotes ? s'écriaient des femmes, seraient-ils endormis ou morts ? Un particulier du nom de Tessier, qui se dit commis aux subsistances de la guerre, a failli être jeté dans l'un des bassins des Tuileries pour avoir insulté un député de la Montagne.

3° Une bande de prétendus fédérés, ayant à leur tête un officier de hussards, a pénétré dans une maison de jeux prohibés, rue Neuve-des-Petits-Champs, sous prétexte de pratiquer une saisie, mais en réalité pour la faire contribuer.

4° Suivant certains rapports, le procureur de la Commune aurait de fréquentes conférences avec les teneurs de tripots de biribi, de 30 et 40, et la plupart des commis travaillant sous ses ordres auraient des relations suspectes avec les teneurs de ces maisons de jeux prohibés ; d'autre part, un citoyen du nom de Piquais est, paraît-il, l'agent du Maire pour savoir ce qui se passe dans les grandes tables et les meilleures sociétés.

5° L'ancien officier de paix Laborde cherche toujours à corrompre les nouveaux et les plus honnêtes des officiers de paix, il rançonne la plupart des maisons de jeux en disant qu'il est encore attaché à la Police.

6° Les différents quartiers de Paris et lieux publics ont été hier fort tranquilles, il en fut de même sur la terrasse de la Convention jusqu'à près de 7 heures du soir, alors parurent plusieurs individus qui voulurent empêcher les bons patriotes de faire des motions, mais ils furent vigoureusement repoussés et contraints de prendre la fuite. Aujourd'hui, même tran-

quillité, excepté que les groupes ont été fort agités au sujet de la lettre de Dumouriez, qui dit qu'il va rétrograder de la Belgique jusqu'à Valenciennes; sans se donner la peine d'approfondir ses motifs, on le qualifie de traître et de scélérat.

7° On menace que les émigrés cachés dans Paris feront une explosion terrible, sous peu de jours.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

24, 26 mars 1793.

Extrait et original signés (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

486. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, notifiant le départ, mardi 26, pour le département de la Vendée, d'un convoi composé de quatorze pièces de canon, avec leurs caissons, se plaignant de ce que les réserves ne sont pas fournies exactement, et que les commandants des postes ne marquent point les citoyens qui vont dîner, pas plus l'heure de leur sortie que celle de leur rentrée, prescrivant la continuation des patrouilles accoutumées par les réserves, et enjoignant aux adjudants généraux des légions d'envoyer, dans les 24 heures, à l'Etat-major, l'état des postes actuels de leurs légions et le nombre d'hommes qui y montent, avec lettre au ministre des affaires étrangères, l'avisant de l'arrestation de plusieurs émigrés et d'un prétendu gendarme, dans la section des Halles, et de celle du sieur Béliard, volontaire, portant à son chapeau un bouton large de 15 lignes, avec les armes de France, ainsi que des citoyens Dorché et Léonard, dans la section de la Halle-au-Blé, et annonçant qu'un incendie a éclaté chez un pâtissier, dans une des maisons de la galerie d'Egalité, mais, grâce à de prompts secours, n'a point fait de progrès, et qu'aussitôt que les états des postes de la force armée de Paris seront prêts, le Commandant général en fera passer un à chaque ministre.

25 mars 1793.

Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

487. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, enjoignant de continuer les réserves, pour le 27 mars, à raison de 25 hommes, et d'en désigner 25 autres qui se tiendront chez eux, prêts à marcher, les 25 premiers devant rester au poste et faire patrouille, attendu que plusieurs factieux ont assigné ce jour à leurs complices, pour tenter un soulèvement, le Commandant général n'ajoute point foi à ces propos, mais il est obligé de se tenir sur ses gardes et d'exiger la plus grande exactitude.

26 mars 1793.

Extrait, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

488. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, reproduisant la teneur de deux lettres, la première du citoyen La Barrière, aide-de-camp du général Flers, au ministre de la guerre, envoyée d'Anvers, le 29 mars, à l'effet de le prévenir de la défection totale des gendarmes de l'armée de Dumouriez, qui abandonnent leur poste en jetant sur leur passage les germes de l'insurrection, et de l'arrivée prochaine de ces désorganisateurs à Paris, où ils iront dans les sections porter l'agitation et le trouble, la seconde du citoyen Ferret, commandant de la place et du port d'Ostende, de même date, au ministre de la guerre, à l'effet de se plaindre des gendarmes qui attaquent les officiers et volontaires, se permettent de leur arracher les épaulettes, ne parlent que de couper et de hacher, disant qu'ils ne reconnaissent aucun supérieur, sont à l'égalité et veulent agir à leur fantaisie, ceux qu'on envoie pour les arrêter étant menacés et poursuivis à coups de sabre et le pistolet à la main, au point qu'il faudra peut-être au premier jour faire prendre les armes à toute la garnison pour réprimer une pareille insubordination.

La seconde partie de l'ordre du jour est spécialement consacrée à l'état de Paris, qui, sans être troublé, est cependant inquiétant. D'après Santerre, les trois fléaux de la République sont la guerre aux tyrans, la guerre à l'opinion et celle au préjugé et à l'erreur. A son sens, le premier se guérit avec des hommes et du canon, le 2e se guérit en se servant du

temps, de la logique et de la philosophie, ce sont-là les vulnéraires et antiputrides qui seuls peuvent servir de remède; le 3e fléau comprend les préjugés et l'erreur, ce sont des maladies longues et difficiles à guérir, souvent même incurables, qui sont produites par l'amour-propre, l'ignorance et l'irréflexion. Certains individus qui, depuis 3 ans, flottent entre l'opinion républicaine et celle aristocratique, se trouvent aujourd'hui, depuis environ 3 mois, en apparence jacobins; les patriotes du 14 juillet les croient amis de la République, ces nouveaux jacobins, qui ont feint d'être patriotes et sont peut-être aristocrates, veulent aujourd'hui, sous le masque du patriotisme, faire croire que les patriotes de 89 sont changés. Si les patriotes qui ont eu de pareils sophismes à combattre contre les Feuillants, les modérés et les aristocrates, ne remédient pas à ce piège, la Vendée va se trouver à Paris, l'armée revient défendre ses foyers, et les patriotes irréfléchis, conjointement avec Brunswick et Georges, sur les débris de la liberté naissante et morte, rétablissent le despotisme.

Le seul remède aux maux qui menacent les citoyens est l'*union et force à la loi*, en conséquence, tant que l'on n'aura pas retiré la confiance au Commandant général, les réserves seront de 50 hommes par section, savoir, 10 hommes de chacune dans le bâtiment des Feuillants, hors de la Convention, et 10 exactement à chaque section pour faire des patrouilles jusqu'à nouvel ordre, et le chef de légion de service près de la Convention commandera cette réserve.

Il est bon de savoir que les émigrés et aristocrates abondent à Paris depuis huit jours, et que la police vient de prendre une mesure prudente et nécessaire à ce sujet.

27 mars 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

489. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° Des malveillants, qui cherchent sans doute à diffamer la Convention nationale, répandent le bruit que ses membres sont payés au Trésor en argent.

2° Les troubles des départements maritimes et ceux qu'on fomente dans Paris sont non seulement l'œuvre des prêtres réfractaires, mais encore des émigrés rentrés en foule, qui ont su se procurer de faux certificats de résidence, en les payant très cher, et même des cartes civiques; d'après le témoignage d'une femme (la C. de **), qui politiquement fréquente beaucoup les aristocrates et a rendu d'importants services à la République, ces émigrés seraient rentrés par la Bretagne et se seraient réfugiés dans des châteaux d'émigrés Bretons, et de là auraient gagné furtivement Paris, où ils disent ouvertement qu'une nouvelle journée du 10 août s'approche, mais qu'ils auront leur revanche, et qu'il existe un projet d'enlever du Temple la femme de Louis Capet et son fils. Quoiqu'il y ait des complots qui s'ourdissent, les agents de l'aristocratie ne se montrent plus avec autant d'audace qu'il y a quelques jours, on voit des particuliers qui arborent des cocardes où le blanc domine.

3° Un membre du Club des Cordeliers, envoyé en qualité de commissaire du pouvoir exécutif en Bretagne, ainsi qu'un de ses collègues, avaient instruit Roland de tous les rassemblements qui s'y faisaient et des suites funestes qui en résulteraient, mais ils ne reçurent jamais de réponse que de la dame Roland, et encore ne leur parlait-elle nullement de l'objet de leurs craintes.

4° La section de Bon-Conseil a dénoncé Dumouriez, Beurnonville et Clavière comme autant de traîtres, et a décidé l'envoi d'une adresse à la Convention, afin d'apprendre des représentants si, dans les circonstances critiques où l'on se trouve, ils comptent sauver la République; toutes les sections vont nommer deux commissaires pour rédiger une adresse à la Convention nationale contre les généraux.

5° L'un des membres de l'Assemblée générale de la section de la Butte-des-Moulins a fait, le 26 mars, un fort beau discours tendant à disculper Dumouriez, qui, à l'entendre, aurait tout à perdre en trahissant la nation, et s'est résumé en

déclarant que les sections ne devaient plus s'occuper de faux rapports, ni de ces dénonciations vagues qu'on porte à la Convention, et qui ne font que propager les craintes, entretenir l'effervescence des esprits et grossir le nombre des insurgents.

6° Un marchand d'argent a failli être massacré par trois soldats de la légion en uniforme brun ; il est certain que si la Convention ne rapporte pas le décret déclarant l'argent marchandise, il arrivera des scènes tragiques.

7° Le fanatisme se réveille dans Paris, des prêtres insermentés célèbrent tous les jours la messe au ci-devant couvent des Anglaises, rue du même nom, et la chapelle est tellement remplie de femmes, qui y accourent du faubourg Saint-Germain, que les personnes du quartier ne peuvent y trouver de place. En conséquence, il fut résolu de fouetter « toutes ces places tant désirées », ce qui eut été exécuté sans l'intervention de la force armée.

8° Les groupes, les lieux publics ont été tranquilles aujourd'hui, les boulangers des marchés ont été bien fournis de pain.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

27, 28 mars 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

490. — Lettre de Clément, secrétaire de l'Etat-major général de la garde nationale parisienne, au ministre des affaires étrangères, lui rendant compte qu'il n'y a rien d'extraordinaire à l'ordre général, ni dans les rapports de la garde nationale, à part la dénonciation faite par un inconnu au corps de garde de la section du Théâtre-Français, que l'on marquait dans la rue Saint-Honoré toutes les maisons occupées par des membres de la Convention nationale, et l'arrestation de quelques particuliers sans cartes civiques.

28 mars 1793.

Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

491. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° D'après un bruit répandu ce matin, les portes des maisons où logent des députés de la Montagne auraient été marquées à la craie, les unes d'une potence, les autres d'une roue ; mais, quoique ce bruit ait quelque réalité, sans nul doute ceux qui le propagent n'ont d'autre but que de répandre des terreurs paniques et d'épouvanter les bons députés eux-mêmes ; des préposés de la Police ont vu, en effet, plusieurs particuliers marquer des portes rue Traversière-Saint-Honoré, mais, n'étant pas les plus forts, n'ont pu les saisir et se sont bornés à les dénoncer au poste de la Maison de l'Egalité, dont le commandant envoya aussitôt des patrouilles à leur poursuite.

2° Les dénonciations contre Dumouriez et Roland reprennent avec plus de force que jamais, on les peint comme des aristocrates pervers, on ajoute que Roland aurait engagé Dumouriez à se replier sur Paris et à y faire la loi les armes à la main. Dumouriez est perdu dans l'opinion publique, au point que le temps et des circonstances plus heureuses pourront seuls le rétablir, si toutefois on le lui permet, car, jusqu'à présent, il n'y a qu'un cri, on veut sa tête et celle des généraux Miranda et Stenghem (Stengel), on fait également courir le bruit que Dumouriez a émigré, emportant 20 millions.

3° Le ministre de la guerre est inculpé d'avoir chassé de ses bureaux des commis patriotes et de les avoir remplacés par des gens suspects, celui des affaires étrangères est également vu de mauvais œil, depuis qu'il a fait mettre en état d'arrestation dans une des îles de l'Archipel le citoyen Sémonville.

4° Dans l'Assemblée générale de la section des Droits-de-l'Homme, on dénonça la destitution, par Beurnonville, de 6 des officiers du 28e régiment de cavalerie formé dans la section Poissonnière, pour les remplacer par 6 de ses créatures ; on parlait d'un duel entre ces 12 officiers. La même section, préoccupée du danger de la chose publique, a invité les 47 sections à désigner des commissaires pour former un Comité central et rédiger une adresse au peuple de Paris.

5° Dans la section des Quinze-Vingts, l'on

a découvert plusieurs mauvais sujets faisant partie de la compagnie de canonniers du village de Bercy, qui insultent les citoyens, menacent d'incendier les maisons, d'égorger les femmes et les enfants des environs de Bercy, il est vrai qu'ils ne tiennent ces étranges propos qu'en état d'ivresse, ils donnèrent lieu à la fausse nouvelle qui se répandit que nombre de rebelles avaient arboré la cocarde blanche près de Bercy.

6° On remarqua, le 27, dans le jardin de l'Egalité, deux jeunes gens dont le costume était bizarre, ayant des robes et des vestes à l'Arménienne, avec des pistolets à la ceinture, un bonnet de poil en queue de renard et des moustaches, ils se promenaient derrière les Galeries de bois, près des treillages qui forment de petits jardins, et s'amusaient à casser ces treillages avec leurs cannes, n'ayant tenu aucun compte des observations faites par l'un des propriétaires, ils furent arrêtés par la garde, conduits au poste et à la section, qui en aura fait bonne justice.

7° Le frère aîné de Louis Capet fait circuler à profusion un manifeste où il se déclare régent du royaume, le citoyen La Boissière, maître d'escrime, en a reçu un exemplaire par la poste.

8° La motion a été faite au Club des Cordeliers de mettre hors des prisons tous ceux qui sont détenus pour le pillage du sucre, du café et du savon; parmi les gros accapareurs, on désigne le sieur Paulet, fameux marchand de vins, rue de Sèvres, qui aurait acheté pour un million de vins provenant de la ci-devant Abbaye.

9° La journée de la veille a été tranquille dans tout Paris, les visites domiciliaires se sont faites avec calme, mais avec négligence dans quelques sections, le défaut d'ensemble a rendu cette grande mesure presque insuffisante. La surveillance de la Police a été très active, et, de demi-heure en demi-heure l'administration était informée de l'état de Paris.

10° Un particulier arrêté sans carte, sans papiers, sans passeport, ayant été conduit au Comité civil de la section de l'Oratoire, au moment où on l'interrogeait, ouvrit une fenêtre et se précipita dans la rue, où il s'est tué raide.

La feuille des rapports faits les 28 et 29 mars est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

28, 30 mars 1793.
Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

492. — Lettre de Clément, secrétaire de l'Etat-major général de la garde nationale parisienne, au ministre des affaires étrangères, lui rendant compte qu'il n'y a rien eu dans les rapports de la garde nationale en ce qui concerne les visites de la veille et de ce jour, que l'arrestation de beaucoup de citoyens sans cartes civiques, les uns renvoyés dans leurs sections, les autres dans différentes prisons, et annonçant que les rondes et patrouilles ont été fortes et multipliées.

29 mars 1793.
Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

493. — Extrait des rapports reçus au Bureau de surveillance de la Police, dénonçant les faits suivants :

1° Dans les endroits où le peuple se rassemble pour s'entretenir de la chose publique, on remarque qu'en général il se plaint de l'impunité de ceux qu'il appelle les grands coupables. On observe aussi que Pache est très mal dans l'esprit d'un grand nombre de domestiques, apostés sans doute pour en dire beaucoup de mal, qui prétendent être 3,000, mais il a les bons citoyens pour lui; dans l'ancien café Procope, actuellement Zoppi, on en parlait, il y a quelques jours, avec les plus grands éloges, à propos des inculpations dont il a été l'objet de la part de Dumouriez.

2° Les visites domiciliaires ont été faites par les sections avec une extrême nonchalance, presque avec l'intention de prévenir les malveillants, plutôt que de les arrêter, on se plaint particulièrement de celle des Quatre-Nations, qui a laissé échapper un individu désigné comme émigré, qu'un volontaire s'empressait de faire arrêter au sortir de son domicile et qui fut même frappé et maltraité. Dans la sec-

tion des Quinze-Vingts, on a découvert quantité d'armes, tels que fusils et lames de sabre, chez un serrurier de la rue Lappe, qui les fabriquait pour le compte d'un ciseleur. Beaucoup de chevaux ont été saisis dans la section des Gravilliers, dans celle du Luxembourg, on a trouvé chez un particulier 3,000 fusils. Dans la section du Théâtre-Français, chez un prêtre, frère cordonnier, et une femme demeurant avec lui, on a trouvé un amas considérable de pains, parce que ces gens craignaient la famine, et une grande quantité d'ornements d'église et d'argenterie.

3° La dénonciation concernant le Palais Bourbon, qui paraissait si importante, s'est évanouie en fumée, on n'y a découvert aucune des personnes présumées suspectes, et les 2 malles, qui devaient contenir des effets très précieux, ne renferment que des livres, du linge, des hardes; les caves ont été visitées avec le plus grand soin.

4° Il n'y a eu aucun rassemblement ces jours-ci aux Champs-Elysées, et presque personne n'a paru dans la promenade de Longchamp et du Bois de Boulogne.

5° Dans la section des Invalides et rue de Sèvres, le pain a manqué, ce jour, dès 9 heures du matin, ce qui a occasionné quelques troubles, quant aux bateaux de farine, qu'on assurait devoir remonter la rivière, le fait s'est trouvé faux, on les décharge exactement.

6° Aujourd'hui tranquillité, calme et bon ordre, et rien à craindre de fâcheux, si ce n'est peut-être les fêtes de Pâques.

29 mars 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

494. — Lettre de l'Etat-major de la garde nationale au ministre des affaires étrangères, le prévenant que des ordres ont été donnés à toutes les légions de faire, jusqu'à nouvel ordre, de fréquentes patrouilles autour de la Convention nationale, des Caisses publiques, des assignats, de l'Arsenal et des prisons, que les revues des tambours des 6 légions se feront lundi et jeudi, observant qu'il n'y a aucun événement particulier dans les rapports de la garde nationale, en dehors de l'arrestation de beaucoup de citoyens, sans cartes civiques, pour la plupart conduits à la Mairie.

30 mars 1793.
Original, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

495. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° On découvre à chaque instant des preuves de l'inexactitude et de la négligence avec laquelle certaines sections ont procédé à la recherche des armes et des suspects, on n'a point été dans tous les hôtels garnis, toutes les rues n'ont pas été gardées au moment de la visite, en sorte qu'il était bien facile de passer d'un domicile dans un autre sans être arrêté ; quelques sections étaient si peu d'accord sur la manière de procéder aux visites domiciliaires que l'on s'est battu à ce sujet dans l'Assemblée générale de la section de la Réunion; celle de la Maison-Commune a désigné des commissaires à l'effet de protester contre la nomination du fils de la dame de Sabran au commandement d'un corps d'armée.

2° Hier, 29, se répandit le bruit d'un attroupement considérable à Vincennes, qu'on y arborait la cocarde blanche, aussitôt 200 patriotes y coururent, ils ne trouvèrent que des valets du ci-devant, qui avaient tenu des propos incendiaires, et que les habitants de Vincennes avaient déjà corrigés.

3° L'arrivée de Miranda à Paris excite une grande fermentation, il est un traître aux yeux des patriotes, mais on craint vivement qu'il ne soit innocenté par l'Assemblée conventionnelle, on disait hautement que si cela arrivait, il faudrait que le peuple se fît justice lui-même. D'autres assurent que le général La Noue, avant d'être interrogé à la barre, avait eu un entretien de 3 heures avec le ministre de la guerre. Les propos continuent sur le compte de Dumouriez, qu'on accuse d'avoir l'intention secrète de se faire nommer dictateur et d'avoir dans Paris des affidés, qui le préviendront 24 heures à l'avance, si la Convention porte contre ce général un décret d'accusation, car alors il prendrait

la fuite, emportant avec lui les trésors qu'il a enlevés en Belgique.

4° On prétendait dans les groupes que les administrateurs du Département de Police avaient relâché un grand nombre d'émigrés, de banquiers de jeux prohibés et de voleurs, on allait jusqu'à dire que parmi ces officiers municipaux, il y avait des contre-révolutionnaires.

5° Le matin, le pain a manqué chez plusieurs boulangers et les marchés n'ont pas été garnis comme de coutume ; des garçons boulangers, qui portaient le pain à leurs pratiques, ont été arrêtés dans la rue, et on leur a enlevé ce qu'ils portaient, les malveillants en profitent pour publier que bientôt l'on va éprouver la disette, qu'elle existe même dans quelques cantons. Les boulangers disent hardiment qu'ils veulent eux-mêmes acheter les farines, déclarant que la Municipalité les trompe et que la plupart d'entre eux ne cuiront pas, tant qu'elle sera à la tête de l'administration des Subsistances.

6° Les mêmes brigands, qui se sont déjà portés chez le sieur Maury, rue Neuve-des-Petits-Champs, sous prétexte qu'il tenait un jeu de biribi, y sont revenus le 28, ayant à leur tête un pseudo officier de hussards de la Mort, autrefois chirurgien, demeurant rue Neuve-Saint-Marc.

7° L'état de Paris n'a rien eu d'inquiétant toute la journée, le peuple est très satisfait de ce qu'il y a un décret d'arrestation contre Dumouriez, et de ce que des commissaires de la Convention sont partis pour aller le mettre à exécution, il ne faudrait plus que l'interdiction de la vente de l'argent, mesure qu'il désire avec tant d'ardeur.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

30, 31 mars 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

496. — Lettre de Clément, secrétaire de l'Etat-major général de la garde nationale parisienne, au ministre des affaires étrangères, le prévenant qu'il n'y a rien à l'ordre du jour, en dehors des ordres donnés par le Commandant général à la force armée de Paris d'arrêter et de désarmer tout gendarme rentrant à Paris et venant des frontières, en vertu d'une lettre du ministre de la guerre à la Municipalité.

31 mars 1793.

Original, signé de Clément, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

497. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° L'opinion publique était beaucoup plus satisfaisante, le 31 mars, on ne voyait que des gens paisibles et gais, au lieu de figures suspectes, mais, vers le soir, la chance a commencé à tourner. Dans le jardin de l'Egalité, des brigands ne parlaient que de couper les têtes des accapareurs, des marchands, des signataires de pétitions modérées, même de quelques membres de la Convention ; il fallait, disaient-ils, s'y porter en foule et la forcer, les armes à la main, de rendre les décrets demandés depuis longtemps par les sections, touchant la vente du numéraire, la taxe des blés et des comestibles. Il est dangereux de combattre l'opinion de ces gens-là, qui se mettent aussitôt à crier qu'il faut se débarrasser d'un tas de modérés, aujourd'hui les mêmes suspects demandent encore plus hautement l'épuration des députés hostiles. Dans les sociétés populaires, on menaçait d'un grand coup, pour le soir du 1er ou du 2 avril, on disait même que le tocsin allait être sonné pour se porter aux prisons et massacrer tous les prisonniers ; le bruit s'était répandu en même temps que, le 30 mars, Brissot s'était présenté aux barrières et qu'on l'avait empêché de sortir, mais que le Maire avait donné des ordres pour que ce député eût le passage libre, ce qui mécontente le public.

2° Les déserteurs que l'on a transférés, ce matin, de l'Abbaye à la Maison commune, donnaient à entendre qu'ils n'avaient quitté leurs corps que parce que Dumouriez était un scélérat et qu'ils venaient s'en plaindre à la Convention. On assure qu'il a passé à l'ennemi, que Chambéry et Lille sont en insurrection, que cette derniere ville avait été mise au pillage par les soldats de la République. On trouve

fort mauvais que Beurnonville ait été choisi pour aller examiner l'état des armées de la Belgique, lui qu'on regarde comme un traître, et l'opinion publique lui serait très défavorable, s'il remplaçait Dumouriez dans le commandement de l'armée du Nord.

3° Plusieurs particuliers ont longtemps parlé, sur la terrasse de la Convention, de la nécessité de mettre à prix les têtes des souverains coalisés contre la République française. Le public se plaint de voir fourmiller dans Paris des soldats de toutes les couleurs, et principalement des gendarmes, qui, depuis plus de 6 mois, sont payés sans avoir rendu aucun service à la patrie; on signale aussi plusieurs agents secrets des émigrés, tenant très bonne table.

4° Une députation de la section des Droits-de-l'Homme s'est rendue dans celle de la Maison-Commune, à l'effet de nommer des commissaires qui se réuniront, le 1er avril, à l'Archevêché, afin de délibérer sur les moyens à prendre pour sauver la patrie.

5° Les boulangers des environs de Paris, qui apportaient du pain à la Halle et aux différents marchés, menacent de cesser ce service jusqu'à ce qu'il leur ait été alloué une indemnité, le pain étant beaucoup plus cher dans leurs cantons.

6° On murmure beaucoup contre les bouchers, qui, d'un commun accord, ont augmenté la viande de 2 sols par livre, ce qui, avant peu, donnera sujet à quelque émeute, si l'on n'y prend garde; on n'ignore pas que le bétail est cher et qu'une grande partie est détournée pour l'armée, mais on voudrait que la Police s'occupât de cette branche urgente des subsistances et qu'elle mit des bornes à la cupidité des bouchers.

7° Le citoyen maire ayant été instruit, d'heure en heure, de l'état de Paris et de l'opinion publique, ce serait tomber dans des répétitions inutiles que de revenir sur ce sujet; il suffira de dire en peu de mots que la masse du peuple, travaillée par les malveillants, s'est tenue ferme et tranquille, malgré les propos, retentissant de toutes parts, que l'on était trahi et qu'il fallait couper un grand nombre de têtes. Cependant, il est bon de se tenir sur ses gardes, ne serait-ce que pour empêcher les brigands, rassemblés dans Paris, de tirer le canon d'alarme et de sonner le tocsin.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

31 mars, 1er avril 1793.

Extrait et original signé, (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470.

498. — Lettre du commandant général Santerre, général de brigade de la 17e division, au citoyen Grouvelle, annonçant qu'il va donner des ordres nouveaux pour continuer l'envoi quotidien de la copie de l'ordre général, que, selon toute apparence, la seule raison de la suspension de l'envoi des feuilles journalières vient de ce qu'on fait passer une copie de l'ordre à chaque ministre, mais assurant que cet oubli va être réparé.

2 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, AFIV 1470.

499. — Lettre de Clément, secrétaire de l'Etat-major général de la garde nationale parisienne, au Conseil exécutif, l'informant qu'il n'y a rien d'extraordinaire à l'ordre du jour, sauf 2 lettres, l'une de l'adjudant général Saint-Fief au Commandant général, qui annonce le départ, pour mercredi, d'un convoi de canons et de caissons pour Rennes et Orléans, l'autre du maire de Paris, touchant la mise à exécution des décrets de la Convention sur les déserteurs et gens sans cartes civiques, faisant connaître la continuation des réserves de 50 hommes dans chaque section, dont moitié à la place des Piques, et moitié au chef-lieu respectif, pour faire des patrouilles et se porter au premier ordre partout où besoin sera.

2 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, AFIV 1470.

500. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, déclarant que les bons citoyens ont plus que jamais besoin d'être unis et de se tenir en garde contre tous les propos que répandent,

dans les marchés, dans les rues, les malintentionnés, qu'il faut surveiller sans cesse, en raison des idées criminelles qu'ils propagent contre la République et les dépositaires de la confiance du peuple, recommandant de nouveau l'exactitude et la ponctualité, si l'on parvient à obtenir la tranquillité à Paris, rien n'est à craindre avec les ressources dont on dispose, les réserves devant toujours continuer le même service; enjoignant aux chefs de légions, commandants et adjudants de sections, de suivre de près l'instruction des officiers et sous-officiers, et de faire un rapport sur ceux qui manqueront aux exercices, invitant les citoyens qui ont des talents militaires à se faire inscrire dans leurs sections, afin de pouvoir faire choix d'hommes instruits, ayant du civisme, pour former les phalanges. Les rapports de la garde nationale signalent l'arrestation de beaucoup de déserteurs et de suspects sans cartes civiques, ainsi que l'absence d'officiers aux postes des Tuileries et de la rue des Filles-Saint-Thomas.

3 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

501. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° Dans les moments de crise et de consternation où l'on se trouve, on entend dire de toutes parts que le mal vient de la Convention elle-même, et qu'il vaudrait mieux perdre la vie que la liberté; cependant la terrasse de la Convention était remplie de brigands et d'aristocrates, qui cherchaient à répandre l'alarme et à décourager les patriotes, mais leurs efforts n'obtiennent pas le résultat désiré; un homme d'un certain âge ayant voulu prendre la défense de Dumouriez, on se jeta sur lui pour le plonger dans l'un des bassins du jardin des Tuileries, et l'on eut beaucoup de peine à le conduire au corps-de-garde; le bruit courait que les commissaires de la Convention, partis pour arrêter Dumouriez, étaient passés avec lui dans le camp des ennemis.

2° La section des Halles a décidé le désarmement de plusieurs particuliers d'un incivisme notoire; on dénonce la présence, à Paris, des ci-devant duc et duchesse d'Aiguillon, celle-ci déguisée en petite ouvrière, allant même au spectacle aux places de 12 sols, la dame Pinard, de leur intimité, a dit à son mari que, s'il n'était pas si patriote, elle lui confierait bien des choses, et que, pour l'empêcher d'être assassiné, elle lui donnerait sous peu une médaille à l'effigie de Louis Capet.

3° Il existe dans l'enclos de l'Abbaye, rue Childebert, une maison dans laquelle 8 religieuses vivent en communauté et où chaque matin, à 4 heures et demie, vient un prêtre non assermenté pour dire la messe.

4° La dame Amaranthe, tenant un jeu dans la Maison Egalité, s'est vantée d'échapper à toute saisie, grâce à ses relations très particulières avec plusieurs officiers de paix, qui la préviendront en temps utile, elle aurait gagné plus de 100,000 écus depuis quelques jours; un certain Lousset, ex-receveur des finances, arrivant d'Angleterre et de Hollande, aurait ponté d'un seul coup 24,000 livres, et tous les assignats étaient faux.

5° Plusieurs propriétaires et principaux locataires inscrivent les noms et qualités de ceux qui logent dans leurs maisons en caractères si menus et les placardent dans des endroits si peu apparents, qu'à peine peut-on les lire; d'ailleurs, dans différents quartiers, l'on se permet de les déchirer ou d'ajouter à la suite des noms la mention : *modérés*, ou bien : *aristocrates*, ce qui pourrait devenir très dangereux, on en conclut que la tenue par les sections de registres analogues à ceux des hôtels garnis serait préférable. Dans la journée de l'avant-veille, l'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas a été tendue de noir au sujet d'un enterrement contre les principes de l'égalité.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

3, 5 avril 1793.
Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

502. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, portant : 1° Que les commandants des postes et patrouilles laisseront passer librement les députés à la Convention nationale, munis de leurs cartes de député, qui remplacent la carte civique ; 2° que les postes et patrouilles tiendront la main à l'exécution du décret du 3 avril, qui enjoint l'arrestation de tous officiers et soldats revenant des armées, même avec des passeports ou billets d'hôpitaux, et de tout citoyen sans cocarde tricolore, faisant connaître l'état de l'artillerie se trouvant à l'Arsenal, savoir : 250 canons, tant de 24 que de 10, 12 et 8, sans les 123 canons qui sont déjà dans les sections et à poste fixe ; 110,400 boulets de différents calibres, 2,400 bombes et 700 obus, 12,472 gargousses à boulets et mitraille, 19 caissons garnis, 60,000 cartouches, et, tant à Paris qu'à Essonnes et Meaux, dont partie est en route, 63 milliers de poudres, 552,818 livres pesant de balles de plomb faites, environ 90,000 piques, 112,000 chausse-trappes et des balles à mitraille, de quoi faire 2,000 gargousses. Avis est donné de l'arrivée prochaine de 9,000 fusils pour les magasins de Narbonne, La Rochelle et Rennes, qui seront déposés provisoirement à la Villette, chez le sieur Simonet, entrepreneur de transports militaires. Les canons partis, la veille, pour la Vendée, sont arrêtés à Versailles, afin de les faire revenir, si les événements le permettent; on annonce l'envoi de 68,000 chausse-trappes pour Douai, Lille et Valenciennes, envoi accompagné d'une division de chevaux d'artillerie de la compagnie Winter. Le général d'Ayat écrit de Fontenay-le-Peuple à Santerre qu'il commence à avoir des forces imposantes pour marcher contre les rebelles, dont 4 ont été guillotinés le 28 mars.

Un 2e ordre du jour, à 6 heures du soir, fait observer que dans l'ordre d'arrestation de tout militaire, il est sous-entendu, s'il n'a mission du ministre.

De cette loi sont exceptés les gendarmes qui ont des cartes, savoir ceux à cheval du citoyen Hémart, ceux des ports du citoyen Louvet, ceux de la cavalerie du Luxembourg du citoyen Prévot, ceux des tribunaux du citoyen Du Mesnil, et ceux qui se recrutent, rue Saint-Victor, du citoyen Réaux. Rien n'est encore décidé sur la force à former, le service sera continué comme la veille, on aura soin d'arrêter vers les barrières les soldats qui arriveront sans permission ni congé.

4 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

503. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° Autant les esprits ont été échauffés, autant ils sont redevenus calmes et tranquilles, cependant les malveillants ont fait tout leur possible pour soulever le peuple et allumer la guerre civile dans Paris; les instigateurs disaient qu'avant de marcher contre Dumouriez, il fallait massacrer les aristocrates et tous les scélérats enfermés dans les prisons, battre à l'instant la générale, sonner le tocsin et mettre tout en combustion, aussi était-il à craindre que le peuple ne se portât à des extrémités dont les suites auraient été terribles et difficiles à arrêter; heureusement que les suggestions ont paru manifestes, et les nouvelles effrayantes répandues, trop absurdes pour qu'on puisse facilement y ajouter foi, comment se persuader qu'une armée de Français pût seconder les projets d'un général révolté, et, réunie à 30,000 Autrichiens et Prussiens, marcher sur Paris pour y faire couler des flots de sang?

2° On faisait croire qu'un prince étranger avait pénétré au Temple jusqu'à Antoinette et avait reconnu le ci-devant Dauphin pour roi de France, en lui prêtant serment de fidélité au nom de Monsieur et des émigrés.

3° Dumouriez avait rempli Paris de ses affidés, notamment du sieur Thierry, l'un de ses aides-de-camp, que Beurnonville vient de nommer colonel d'un régiment de hussards ; la dame Vauréal, que fréquente le député Osselin, était aussi au nombre de ses agents, d'Eprémesnil, y dînant le dimanche précédent, s'était écrié :

« Malgré Robespierre, Danton et Marat, nous aurons un Roi. »

4° L'argent se vend aujourd'hui cent pour cent et un louis d'or vaut jusqu'à 55 livres. On enlève les blés et farines à 20 et 30 lieues, sous prétexte d'approvisionner Paris, les habitants d'un canton, curieux de suivre une voiture, lui ont vu prendre au bout de quelques lieues une route toute différente de celle qu'elle devait parcourir.

5° Le secrétaire-greffier de la section du Temple étant entré dans un café des Tuileries avec le sieur Bottot, juge de paix de cette section, fut remarqué par un individu, qui lui dénonça celui-ci comme très suspect et invita le secrétaire-greffier à l'accompagner au Comité de sûreté générale.

6° Certain sieur Chasselou, porteur d'ordres des administrateurs de Police pour arrêter différents voleurs, est convaincu de mettre à contribution les fripons qu'il est chargé de poursuivre, et, voleur lui-même, est muni d'un pouvoir à entête de la Commune de Paris, qui doit être faux.

7° Le 2 avril, une boutique de bijoutier, Maison de l'Egalité, n° 26, fut dévalisée; le coup fut préparé par une femme qui avait loué un entre-sol au-dessus de ladite boutique, les voleurs pratiquèrent un trou dans le plafond et pénétrèrent ainsi dans la boutique.

8° Dans un hôtel garni de la rue des Marmousets, un domestique, au cours d'une dispute très vive avec son maître, l'assassina, et, de désespoir, se suicida d'un coup de pistolet.

4 avril 1793.
Copie, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

504. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, par lequel le Commandant général invite ses concitoyens à ne pas donner dans le piège tendu par les malintentionnés, qui insinuent auprès des sections qu'elles doivent se partager les fusils qui doivent arriver à la Villette, il appelle également leur attention sur l'instruction relative au maniment des armes et aux manœuvres, d'une nécessité absolue, et croit devoir faire observer que ceux qui, par insouciance ou par incivisme, négligent de s'instruire, y seront contraints, cette instruction étant nécessaire à tous pour résister d'une manière invincible et conformément aux droits de l'homme, à l'oppression tant particulière que générale. Le Commandant général s'empresse également d'annoncer que, sans cesse, les citoyens de Versailles et de Saint-Germain admirent les travaux de ceux de Paris, leur vouent un attachement inviolable et fraternel, et leur offrent leurs services pour concourir au salut de la République. Parmi les nouvelles portées à la connaissance des Parisiens figurent l'arrestation d'un espion de Dumouriez, l'attaque très vive contre le général Custine et une affaire où le général Biron, malgré la neige, a obtenu un succès complet et fait plusieurs prisonniers, entre autres deux amenés par le collet par un grenadier. Les offres de service, le zèle, le courage qui se montrent partout permettent de croire que jamais les tyrans ne pourront ravir aux Français leur liberté, un moyen de contribuer à ce résultat, c'est de maintenir la tranquillité dans Paris et de se tenir en garde contre les propos que l'on répand; c'est ainsi que, dans une lettre interceptée, il était question de faire courir le bruit que Dumouriez était arrêté et enfermé à Lille, bruit qui en effet a été propagé dans les groupes par plusieurs individus déguisés en ouvriers. Il paraîtrait aussi que plusieurs de ces scélérats ont pour marque de ralliement une plume noire surmontée de jaune, comme celle des aides de camp, beaucoup d'autres sont sans cocardes. Les bons citoyens sont invités à surveiller de très près tous ces particuliers, qui paraissent avoir, tantôt une marque de ralliement, tantôt une autre; ils ont aussi quelques cafés attitrés, où il est nécessaire que les bons citoyens exercent leur surveillance, même recommandation pour les barrières.

5 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

505. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de

la Police, donnant les indications suivantes :

1° On dit partout qu'il est impossible que le traître Dumouriez ait formé son plan de contre-révolution sans avoir mis dans la confidence une partie de la Convention, l'indignation contre lui est générale, il n'est question que du genre de supplice qu'on lui fera subir, on murmure beaucoup de ce que la majeure partie des députés patriotes sont envoyés dans les départements, ce qui assure le triomphe de l'esprit de parti. Suivant des propos très absurdes, il aurait été question d'élire pour roi des Français le duc d'York en le mariant avec la fille d'Egalité.

2° L'indignation se manifeste également contre les marchands en général, ainsi que contre les riches, que l'on accuse de ne pas vouloir de République, on crie qu'il faut absolument les faire marcher aux frontières.

3° Marat prend dans l'opinion publique un ascendant très marqué, quand il sort de la Convention, il est entouré et suivi d'une foule, qui ne cesse de l'applaudir, quelquefois jusqu'à l'une des portes des Tuileries.

4° L'emprisonnement de Beurnonville est commenté de diverses façons, les uns disent qu'il était d'intelligence avec Dumouriez, d'autres doutent du rapport de l'aide de camp, préparé pour indigner davantage le peuple contre ce général, qui trouve encore des défenseurs dans des groupes sans doute bien payés; quand ils ont épuisé leur rhétorique en faveur de Dumouriez, ils ont coutume d'ajouter que, depuis que l'on a renversé la Constitution, l'on n'a eu que des malheurs, et que sans nul doute la Convention n'est composée que de scélérats, qui sont la cause de tous les maux.

5° Des malveillants, selon toute apparence pour discréditer les assignats, ont demandé à plusieurs marchands de leur donner 30 sols en numéraire pour un assignat de 5 livres, en disant qu'ils n'avaient que faire de ces chiffons de papier.

6° Il s'est dit dans quelques groupes, et l'on a discuté dans plusieurs sections, qu'il faudrait que chaque citoyen fît son service en personne, afin de mieux surveiller les ennemis en grand nombre dans cette ville.

7° Aujourd'hui, les groupes et les lieux publics ont été fort tranquilles, l'état de Paris n'a rien d'alarmant, on se console presque de l'émigration de Dumouriez à la tête de 4,000 hommes et de son état-major, parce que c'est un bonheur pour la République d'avoir hors de son sein 4,000 traîtres de moins.

8° Le décret qui oblige d'arrêter tous les militaires venant des armées, quoique munis de cartouches, de passeports, etc., cause beaucoup d'embarras aux administrateurs de Police et remplit de soldats la maison de la Mairie d'une manière qui peut devenir dangereuse, par le trop grand nombre de prévenus réunis dans un même endroit, dont il serait facile de forcer la porte.

Cet extrait, ainsi que celui du 4 avril, est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

5, 6 avril 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

506. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, par lequel le Commandant général ordonne à tous les postes et patrouilles de visiter toutes les voitures de place, roulantes ou arrêtées sur les places et dans les rues, de 11 heures du soir à 6 heures du matin, et de conduire chez les commissaires de police celles où l'on trouvera des paquets, et il prescrit d'arrêter aussi tous les porteurs de paquets à pied, à ces heures-là.

Conformément au décret de la veille, il sera levé pour le Nord une armée de 40,200 hommes, savoir : dans les 30 départements voisins de celui où est l'armée, mille hommes pour chacun, et Paris fournira 10,200 hommes, savoir, 2,300 hommes de troupes à cheval, soit 700 hommes de la légion Rosenthal, 700 hommes de celle de Lamothe, 700 hommes de la 3e division de l'Ecole militaire à Péronne, et 200 hommes de la gendarmerie de Prévôt et Hémart ; 7,900 hommes de troupes à pied, soit 800 hommes de la légion Rosenthal,

600 hommes de gendarmerie à pied, recrues de Paris 1,700 hommes, sections de Paris, 4,800 hommes. D'après le plan proposé par Santerre, ce contingent ne devait servir qu'un mois et être renouvelé, les 15 et 31 de chaque mois, les officiers et sous-officiers restant les mêmes; tous ceux qui, après avoir servi un mois comme soldats, voudraient continuer cette carrière, seraient inscrits pour concourir aux places d'officiers, suivant leurs talents et leur civisme, à condition de subir un examen public; ce mode de service pendant un mois présentant l'avantage de faire passer tout le monde tour à tour, et d'indiquer exactement à chaque citoyen le temps qu'il sera absent de sa famille et de ses affaires, chaque citoyen payerait cette dette avec satisfaction, surtout si le décret qui assure la subsistance des familles reçoit pleine et entière exécution; la composition et la paye seraient celle de la garde nationale, on ne serait fourni que de souliers et l'on n'aurait pas d'uniforme, les citoyens composant cette armée n'auraient jamais plus de 30, 40 à 50 lieues à faire.

D'après une décision prise, les 6,000 fusils se trouvant à Paris, destinés à l'armée du Var, devaient y rester jusqu'à ce qu'on eût examiné s'ils ne seraient pas plus utiles à celle du Nord.

Le Commandant général recommande aux amis de la République de ne pas perdre inutilement une seule cartouche, pas même pour l'exercice à feu, la quantité énorme qu'il en faut ne permettant pas ces exercices, de même les canonniers à l'école de division pourront en user 3 charges, il n'y aura que les volontaires prêts à partir pour l'armée à qui il sera permis de tirer à poudre.

Dans l'armée en préparation aucune femme ne sera admise, pas plus dans les camps que dans les casernes, une juste et nécessaire sévérité sera observée; l'un des malheurs des armées actuellement existantes, c'est qu'il y a à la suite une quantité immense de femmes qui, non seulement détournent les soldats de leurs devoirs, mais encore embarrassent les charrois, étant toujours sur les voitures et consommant inutilement les vivres.

Le Commandant général termine par cette exhortation : Union, fraternité et amour de la patrie, et la liberté est sauvée, puis renaîtra le bonheur que le peuple doit attendre et avoir.

6 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

507. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° D'après une déclaration de la section des Tuileries, quelques soldats se seraient vantés d'avoir deux cocardes, l'une nationale, en évidence à leurs chapeaux, et l'autre blanche, cachée sur leur estomac, afin de s'en servir selon les besoins de la cause, on craint que de pareilles dispositions ne soient prises par beaucoup d'individus des sections. Suivant un bruit accrédité, nombre de négociants, de rentiers et de riches propriétaires ont obtenu des billets et des médailles de sauvegarde ou de sûreté, ces médailles portent d'un côté l'effigie de Louis XVI, et de l'autre une devise caractérisant ce tyran comme un martyr.

2° Il existe, dit-on, des lettres écrites par Dumouriez à Brissot, recommandant de tâcher d'envoyer, en qualité de commissaires dans la Belgique, Robespierre et Marat, parce que c'est le seul moyen de s'en défaire.

3° La veille, sur la terrasse de la Convention, un individu, par des discours oratoires et bien faits, engageait les citoyens à la plus exacte surveillance, à dénoncer tous ceux qui auraient des principes contraires à la Révolution et qui auraient l'air de prendre le parti et de pallier les crimes du traître Dumouriez, à les arrêter sur le champ et les conduire à la section la plus voisine, pour s'enquérir de leur civisme.

4° On a fait circuler le bruit que Dumouriez a été tué en traversant une rivière à la nage, le vœu général est de voir renouvelé complètement l'état-major des armées et de ne le composer que de bons républicains, de vrais sans-culottes; le public s'intéresse peu à Beurnonville, on dit dans presque tous les groupes que c'est un chevalier du poignard, et que ce

ne serait pas une grande perte s'il eût été tué.

5° L'ancien curé de Saint-Sulpice, très connu par son incivisme, se cache, paraît-il, dans une maison, rue de La Harpe, près de la place Saint-Michel.

6° On commence à murmurer contre le Tribunal révolutionnaire, qui, depuis son nstallation, n'a encore rendu aucun jugement, tandis qu'il y a tant de criminels juger, on craint qu'il ne devienne illusoire comme celui d'Orléans.

7° Après de grands débats, au sujet de a dénomination à donner au nouveau Comité qu'elle va établir, la section de Beaurepaire a rejeté celle de révolutionnaire et préfère celle de Comité de surveillance.

8° Les garçons boulangers se coalisent depuis deux jours, pour faire la loi aux citoyens chez lesquels ils sont occupés, et les mettre à contribution, menaçant de ne plus travailler, il est urgent que l'administration de Police s'occupe de cet objet.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

6 avril 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

508. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale : 1° portant à la connaissance des citoyens deux lettres du citoyen Saint-Fief, du 6 avril, qui prévient le Commandant général des expériences sur une nouvelle poudre de guerre qui se feront, mardi prochain, à l'Arsenal, pour que l'on ne soit pas surpris ni inquiet de la détonation, et qui demande que les ouvriers des sections, chargés par adjudication de construire des affûts de bataille du calibre de 12 et de 8, accélèrent leur travail, annonçant en même temps la remise à la fonderie du Faubourg Saint-Antoine de 15 pièces de canons de calibres irréguliers, et le départ d'un convoi de 12 caissons chargés de boulets pour l'armée du général Berruyer.

2° Le Commandant général fait connaître qu'enfin, l'armée est délivrée du traître et ralliée, mais que rien n'est encore décidé pour le mode de recrutement ou pour le mode de ralliement, il critique les entraves apportées par les Comités de la Convention, qui lui ont déjà fait perdre 4 jours, priant ses concitoyens de considérer plutôt ses intentions que ses actions, et déclare que s'il se trouvait encore des circonstances aussi pressantes, autorisé indirectement comme il l'a été par la Convention, il requerrait, agirait et ferait en sorte qu'on ne le promène pas, comme on le fait depuis 4 jours ; le peuple et la Convention, comptant sur tout son zèle, ne verront en lui, s'il ne prend pas ce parti, que des fautes qui sont des crimes, et le peuple aura raison de le comparer à Dumouriez, mais il ne négligera rien pour l'organisation des moyens de défense nécessaires, néanmoins, les modérés des sections, qui sont formalistes, ne manqueront pas de dire (et le peuple a été assez trompé pour le croire) que, puisque jusqu'à présent les patriotes n'ont rencontré que des traîtres, c'est à son tour de les trahir. « Cette crainte, s'écrie Santerre, ne me découragera pas, elle est inséparable des hommes en évidence, parvenu sans intrigue, né dans le tiers état et n'en étant jamais sorti, sans-culotte toute ma vie, ainsi que toute ma famille, 40 ans de vie sans reproche, ayant femme et enfants, que j'ai élevés moi-même, ayant été par mon commerce au-dessus du besoin, sans ambition ni orgueil, voilà mon titre, voilà ma défense ».

3° D'après un résumé des rapports de la garde nationale, le feu a pris, la veille, à 11 heures du soir, à l'hôtel du ministre de la justice, la garde y est accourue aussitôt; les prisonniers casernés au Faubourg du Temple ayant voulu se révolter contre la garde, on y a envoyé du renfort et le calme s'est rétabli ; toujours beaucoup d'arrestations de militaires et d'autres particuliers, les uns envoyés à la Mairie, d'autres dans les sections et d'autres en prison.

7 avril 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

509. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° La dame Vauréal, qui correspondait

avec Dumouriez, et le sieur d'Eprémesnil ont été arrêtés l'avant-veille et conduits au Comité de sûreté générale, qui les a gardés de minuit à 4 heures du matin et les a renvoyés absous, mais, dès leur arrestation, ils avaient fait prévenir le député Osselin, l'un des commensaux de la maison Vauréal.

2° Le général Custine commence à être suspect, considéré comme traître par les uns, d'autres soutenant qu'il est calomnié. Le ci devant duc d'Orléans a singulièrement perdu dans l'esprit public, maintenant on croit beaucoup plus volontiers qu'autrefois qu'il n'a contribué à renverser la royauté que dans son propre intérêt, depuis son arrestation l'aristocratie paraît déconcertée.

3° Au milieu des différents partis qui occasionnent de l'agitation, Paris est parfaitement tranquille, cependant les grandes mesures qui viennent d'être prises rassurent à peine le peuple, d'autant plus que les prêtres et les aristocrates, qui espéreront triompher jusqu'au dernier moment de leur destruction, se flattent encore de quelques succès prochains et, afin d'en accélérer l'époque, répandent le bruit que, malgré les moyens employés par les Jacobins pour faire lever le peuple, celui-ci montre assez qu'il est las d'une guerre, qui opprime le pauvre pour favoriser l'ambition du riche. C'est en faveur de ce dernier que les lois sont faites, exemple les décrets sur les passeports des ci-devant nobles; des émigrés, entre autres M. de Ségur, trouvent le moyen de quitter Paris et d'obtenir à prix d'or, des municipalités de leurs campagnes, de faux certificats de résidence, où ils se font encore qualifier d'excellents citoyens, mais leurs efforts sont en pure perte, la République s'affermira de plus en plus.

4° D'après les nouvelles de Bayeux, les Anglais auraient fait une tentative de débarquement, promptement repoussée.

5° Un patriote aussi bizarre que zélé, qui tient à la fois un bureau d'écrivain public, un cabinet d'avocat et un musée d'auteur, rue Saint-Honoré, près des Petites-Ecuries, annonce en outre l'ouverture d'un *cours de motions*.

6° Certains particuliers vendent à la Bourse de l'or et de l'argent en lingots, sous prétexte que ces matières sont reconnues marchandises, mais ce commerce est abusif et en quelque sorte autorise les voleurs.

7° Un abus d'un autre genre, non moins répréhensible, c'est le droit que s'arrogent les receveurs des impositions de fermer leurs bureaux à 2 heures, parfois à 1 heure, souvent même ils ne reviennent plus dans l'après-dînée; on fait observer à cet égard, qu'un fonctionnaire salarié par la nation doit être toute la journée à son poste, est-il juste qu'un contribuable perde un temps précieux à aller et venir, lorsqu'il apporte son argent au Trésor national?

8° Une descente de police effectuée dans la nuit, Maison de l'Egalité, n° 50, dans un jeu prohibé, n'a produit aucun résultat, en raison, disent les préposés de la Police, de la connivence des trois officiers de paix, chargés de cette opération, avec le banquier du jeu, la force armée ne s'étant point rendue directement à l'endroit désigné, mais s'étant promenée dans le jardin de l'Egalité, ce qui a permis d'avertir les intéressés; au rapport des agents de la Police, les banquiers de biribi, depuis que les officiers de paix sont chargés des saisies, déclarent qu'ils ne craignent plus les visites de police et sont sûrs de n'être point saisis.

9° Peu s'en est fallu, le samedi 6, que le pain n'ait manqué chez beaucoup de boulangers. Le prix de la viande occasionne de fréquents murmures; on attribue cette augmentation aux riches qui voudraient que la viande devint si chère que le pauvre ne pût s'en procurer, et que ce fût l'occasion d'un soulèvement dont ils croient pouvoir profiter.

10° La veille au soir, entre 9 et 10 heures, le feu a pris chez le ministre de la justice par une lumière négligée qui a enflammé des papiers, ce qui a causé la perte de plusieurs pièces précieuses.

11° Dans la même nuit, un volontaire de l'armée de Dumouriez, malade et sans moyens de se procurer un asile, s'est présenté au poste de la section de la Butte-des-Moulins, il a été amené au Comité

permanent, qui l'a fait conduire à la Mairie.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

7, 8 avril 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

510. — Lettre de Clément, secrétaire de l'Etat-major de la garde nationale, au Conseil exécutif, déclarant qu'il n'y a rien d'extraordinaire à l'ordre du jour ni dans les rapports, sauf la levée du cadavre d'une vieille femme, qu'on a trouvée fendue en deux, au coin de la rue du Hurepoix, sur le quai de la Vallée, annonçant qu'on se plaint, dans plusieurs sections, de ce que les marchands de vin et limonadiers gardent du monde chez eux passé minuit et qu'ils insultent souvent même les patrouilles, que la section de la Butte-des-Moulins a fourni 20 hommes à deux de ses commissaires pour une expédition secrète, que des individus sans cartes civiques, arrêtés dans la section des Quatre-Nations, ont été relâchés, parce que le commissaire de police n'était pas chez lui.

8 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

511. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, contenant les renseignements suivants :

1° La plus grande tranquillité a régné, la veille, dans tous les lieux publics, le peuple a la sagesse de ne manifester son mécontentement que par des discours ; il se plaint qu'on n'envoie des troupes qu'à la dernière extrémité et qu'on les met aussitôt dans des postes périlleux où elles sont écrasées, et de ce qu'on laisse aux jeunes gens riches la faculté de se faire remplacer, cause de désorganisation. On murmure également de l'impunité dont jouissent les citoyens placés dans les ministères, les administrations et à la tête des armées, qui en sont quittes pour donner leurs démissions, quand leurs malversations et trahisons sont connues, de même ceux qui sont traduits à la barre de la Convention, qui sont assurés de l'impunité.

2° Le général Custine commence à être rangé parmi les traîtres, il écrivait, il y a quinze jours, qu'il avait suffisamment de troupes et de cavalerie, et qu'il s'était fortifié de manière inexpugnable, aujourd'hui il est, dit-il, dépourvu de tout, et donne sa démission. Pour obvier à tant de malheurs, on observe qu'il faut, plus que jamais, se tenir en garde contre les nouveaux projets des Brissot, des Roland.

3° Dans tous les groupes, Marat est porté aux nues, tout en le comblant d'éloges, on dit qu'à tout prix il importe au salut de la République que la Convention chasse de son sein tous les Brissotins, les Rolandistes, qu'il faut rapporter le décret déclarant le numéraire marchandise, et que si la Convention refuse toujours d'avoir égard au vœu général, il n'y a qu'à assommer les marchands d'argent.

4° Le maréchal de Mouchy est venu à Paris, il y a quatre jours, avec sa belle-fille, la duchesse de Duras, dans l'espoir d'une contre-révolution, mais, voyant la trahison reconnue et déjouée, ils sont repartis en toute hâte, après avoir renvoyé leurs domestiques patriotes.

5° Plusieurs colporteurs criaient hier sur la terrasse de la Convention : *Lettre de l'Egalité aux départements de la République, par laquelle il demande à être Roi.* Ces colporteurs hués par la foule furent obligés de prendre la fuite.

6° Le dimanche précédent, il y avait aux barrières des Faubourgs Saint-Martin, Saint-Denis et du Temple une garde nombreuse qui empêchait de sortir, mais, les petites barrières des côtés étant libres, ceux qui avaient été refusés à une barrière se présentaient à une autre et venaient ensuite narguer la garde qui s'était opposée à leur passage, de telle sorte que plusieurs des volontaires, indignés de se voir inutiles, quittèrent leurs postes.

7° La section de la Maison Commune vient de décider que toutes personnes, pourvues de grades militaires ou de places quelconques, dont le civisme serait jugé suspect, seraient soumises à un scrutin épuratoire, de plus, qu'aucun certificat de civisme ne serait délivré sans être accom-

pagné du signalement, en raison de la bassesse de particuliers qui demandent des certificats pour les vendre.

8° La viande étant très chère et le prix augmentant toujours, le peuple crie, se désespère et menace les bouchers.

9° La loi qui enjoint aux propriétaires et principaux locataires d'afficher aux portes des maisons les noms des habitants ne s'exécute point avec exactitude, à peine voit-on des affiches sur le quart des maisons. On prétend qu'il se fait de faux certificats de résidence par des témoins gagnés dans la section du Mail.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

8, 9 avril 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

512. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que, le jeudi suivant, 12 caissons devaient partir de l'Arsenal pour l'armée de Berruyer, et incessamment 150 sabres pour le 26e régiment de cavalerie à Valenciennes, en outre des chariots vides pour Rouen, afin de rapporter des munitions, annonçant, au sujet de la demande de canons pour compléter ceux des sections, que la fonderie qui fonctionne présentement ne peut souffrir aucune interruption dans les travaux dont elle est chargée pour la défense générale. Le commandant Santerre espère que, dans la journée, il aura le décret qu'il poursuit depuis huit jours et il le transmettra le lendemain à ses concitoyens ; il recommande la même exactitude dans le service, ce qui maintient Paris, le modèle et le point de ralliement de tout, « car, ajoute-t-il, Arnold Dumouriez aurait bien voulu qu'on violât la Convention, pour servir ses scélérats projets ». Le Commandant général recommande, au nom de la patrie, de pousser l'instruction ; les citoyens adjudants, avec de l'exactitude, peuvent se rendre très utiles.

9 avril 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

513. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, prescrivant aux adjudants des sections de lire et d'afficher dans les corps de garde deux décrets de la Convention relatifs aux soldats de l'armée de la Belgique, qui ont quitté leurs drapeaux, et annonçant la prochaine distribution de canons dans les sections, la difficulté est que certaines sections ne pourront pas remiser les grosses pièces, en outre, chaque section va recevoir son complément de deux pièces de 4.

En ce qui concerne la mise à exécution du décret de la Convention, rendu il y a 4 jours pour le doublement de la garde du Temple, le local ne le permettant pas et beaucoup de sections n'ayant pas assez de fusils, le Commandant général a cru devoir envoyer au Temple 25 hommes de la légion Rosenthal, sous les ordres du chef de légion, parce qu'ils sont bien armés et bien disciplinés, que, d'ailleurs, ils ont fait aux barrières, à la réserve, aux expéditions extérieures, un service patriotiquement exécuté et approuvé.

Plusieurs citoyens ayant réclamé, en se basant sur ce que la garde du Temple ne devait être confiée qu'aux citoyens non soldés, le Commandant général a fait part de ces réclamations à la Commune, afin qu'elle avise aux moyens de procurer un local permettant le doublement de cette garde, qui est cependant déjà de 300 hommes, et de lui donner ses ordres au sujet de l'emploi des hommes de la légion Rosenthal, pour qu'il les retire sur-le-champ, si cela ne lui convient pas, ou si cela contrecarre en quelque chose les bonnes intentions des citoyens. Le Commandant général les ayant employés même à la conduite de Louis Capet, n'a pas eu l'intention de nuire au bien général. Il a recommandé, et ne saurait assez le répéter, qu'il recevra toujours les avis de ses concitoyens, dont il a besoin plus que jamais, pour l'avantage de la République.

10 avril 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

514. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, relatant les faits suivants :

1° La prise du camp de Maulde jette

dans la consternation tous les patriotes et fait crier de nouveau à la trahison.

2° On ne cesse de répéter que c'est une injustice inouïe d'envoyer à Marseille la famille des Bourbons, surtout le citoyen Egalité et sa sœur, qui ont toujours fait beaucoup de bien aux pauvres ; au surplus les bons patriotes pourraient bien s'opposer à leur translation, d'autant qu'il est prudent de conserver à Paris ces ôtages.

3° On s'entretient avec chaleur de la vente du numéraire, et l'on va jusqu'à dire que la République est perdue, si la Convention ne rapporte pas le décret qui déclare l'argent marchandise.

4° Le public soutenait hier sur la terrasse de la Convention que, pour avoir une cavalerie formidable, chaque municipalité, ou chaque maître de poste, n'avait qu'à fournir un homme et un cheval.

5° Un patriote très connu a dit, il y a 2 jours, au citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères : *Vous êtes un mannequin ou un scélérat.*

6° Le citoyen Santerre perd beaucoup dans l'estime de ses concitoyens du Faubourg Saint-Antoine. On prétend l'avoir vu sortir plusieurs fois, à 4 heures du matin, de chez le citoyen Egalité. On lui reproche de fréquenter un grand nombre de femmes aristocrates et des joueurs, de recevoir à sa table un nommé Huguenin, homme suspecté d'abus de confiance, qui aurait dépecé à son profit plusieurs ornements en broderie d'or et d'argent, et de mener un train au-dessus de son état. Il vient en dernier lieu de louer un appartement de 6,000 livres par année.

7° Les affiches à la porte des maisons occasionnent toujours beaucoup de plaintes ; on prétend qu'il se commet bien plus de vols et d'assassinats depuis qu'un décret a prescrit cette mesure, et l'on estime que l'envoi d'un tableau circonstancié, à chaque mutation de locataire, serait suffisant.

8° Plusieurs boulangers ont fermé leurs boutiques, un dans la rue Saint-Bon et deux autres rue Mouffetard ; ils ont le front d'alléguer que la Municipalité ne leur paye point les indemnités qu'elle leur a promises.

9° L'hôpital de la Salpêtrière est on ne peut plus mal tenu, surtout pour ce qui concerne les bonnes mœurs. Le libertinage y est poussé à un point étonnant. L'économe ne peut contenir les femmes et les filles qui l'habitent, son autorité y est méconnue. Les canonniers des environs, entre autres, y viennent faire des orgies, et la garde est souvent insuffisante pour les faire retirer à l'heure où les portes doivent être fermées.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

10, 11 avril 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

515. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, faisant connaître que, d'après l'ordre du Comité de salut public, tous les fusils, qui ont été arrêtés et remis à l'Arsenal, partiront pour leur destination, qu'il sera délivré à l'Arsenal : 1° 90 paires de pistolets au citoyen Bougon, chef de l'escadron de cavalerie légère du Calvados, pour armer son escadron aux frontières ; 2° 87 fusils au bataillon de la Côte-d'Or aux frontières ; 3° qu'il partira, le lendemain et jours suivants, de l'Arsenal, 30 milliers de matières de vieux canons, envoyées chez les citoyens Brezin, Thury et autres, pour les fondre en canons de bataille ; qu'il y aura essai à la gare d'une pièce de canon de quatre.

Le Commandant général, ne pouvant se dispenser de rendre justice à la bonté des principes des canonniers casernés à la Sorbonne, doit rendre public leur arrêté qui témoigne de leur satisfaction d'avoir vu punir un mauvais citoyen qui se trouvait dans leurs rangs, que, s'il s'y en rencontrait encore, ils le livreraient eux-mêmes à la justice, qu'ils voulaient vivre en républicains et mourir en défendant la République.

11 avril 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

516. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° Un particulier, qui semblait d'accord avec 5 ou 6 femmes bien mises pour avilir la Convention nationale et les ministres, répéta plusieurs fois sur la terrasse des Tuileries ces propos diffamatoires : « La moitié de la Convention nationale est composée de scélérats et de conspirateurs », les femmes ajoutèrent : *Oui, il nous faut leur tête, ainsi que celles des ministres.* Le général Dampierre ne fut pas épargné, on lui prodigua les épithètes les plus injurieuses, en soutenant qu'on ne lui avait donné le commandement de l'armée du Nord que pour la livrer à l'ennemi; des préposés à la Police suivirent ces gens suspects, afin de découvrir leur domicile, mais ils leur échappèrent à la faveur de la nuit.

2° Suivant le témoignage d'un aubergiste de Saint-Denis, les conducteurs des charrois de l'armée ne donnaient à leurs chevaux que le tiers de la nourriture nécessaire, ce qui les faisait périr en peu de temps.

3° Dans l'Assemblée générale de la section des Droits-de-l'Homme, la commune de Melun fut dénoncée pour accaparer chez les armuriers de Paris et acheter, à n'importe quel prix, tous les fusils.

4° On signale l'existence, rue de Bussy, d'un café allemand, où se trouvent toutes les gazettes allemandes, remplies de l'aristocratie la plus outrée, on débite dans ce café mille horreurs contre les patriotes, la maîtresse de l'établissement a même dit qu'on prendrait les mesures nécessaires pour fonder une pompe funèbre à l'occasion de la mort de Louis Capet.

5° Le nommé Cappy, ancien officier de paix, l'un des agents du ci-devant château des Tuileries avant le 10 août dernier, ne cesse de fréquenter quelques officiers de paix, et, même quand il ne les trouve pas chez eux, il se transporte à la Mairie pour les voir et s'informer de ce qui se passe. Un autre officier de paix, le sieur Burlandeux, a déclaré qu'il fallait absolument que ses collègues fissent casser tous les préposés à la Police, et qu'il était impossible que ces deux corps puissent subsister ensemble.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

11, 12 avril 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

517. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que la garde du Temple montera sans drapeaux et sans chef de légion, qu'elle sera réduite de moitié, lorsque le mur de clôture commencé sera achevé, et que la légion de Rosenthal cessera de fournir au Temple ; 2° que la garde de la Maison commune montera avec un drapeau, se rassemblera au chef-lieu de la légion et se rendra avant midi à la Maison commune, sur la place, afin que la garde descendante soit relevée à midi précis ; 3° que la garde aux barrières sera retirée et les réserves réduites à 25 hommes, qu'on fera des patrouilles aux barrières et vers la Maison commune ; les commandants et adjudants étant avertis pour la dernière fois qu'ils seront responsables des manquements au service ainsi que des événements qui pourraient en résulter, et qu'ils seront punis, si les réserves ne sont pas au complet et si les citoyens quittent leur poste sans être inscrits, les chefs de légion devront monter alternativement à la Convention deux fois par jour.

A l'occasion de la nomination d'un Comité de 9 membres par la Convention, le Commandant général se justifie d'avoir dit, dans son ordre du jour du 7 avril, qu'il y avait 7 patriotes, ce qui avait permis d'insinuer que ces seuls étaient patriotes, il déclare que les deux membres nommés depuis ne le sont pas moins, et que le Comité ne peut pas être plus heureusement composé pour le salut public.

L'ordre du jour annonce, pour le dimanche suivant, une fête en l'honneur de la translation des archives des Liégeois à la salle d'Egalité, de plus que le recrutement va se poursuivre de nouveau et que les volontaires seront mis dans les casernes pour s'exercer ; le Commandant général invite les citoyens des sections à ne point s'en offusquer, car l'on saisit toutes les occasions de les soulever pour

les tromper, la discipline des casernes peut employer leur courage et leur civisme avec avantage, et leur réunion sous les ordres de la Commune et du Commandant général ne peut que coopérer au bien général avec les citoyens des sections.

Au reste, tous avis des sections et individuels seront toujours reçus et employés d'accord avec la majorité par le Commandant général, sans avoir besoin de porter ses plaintes au Comité de surveillance, comme l'a fait, la veille, une section au Temple pour la légion Rosenthal, qui n'y montera plus, d'après un ordre de la Commune.

12 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

518. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° L'esprit public est assez tranquille, mais les sections se disposent à présenter à la Convention nationale une pétition pour demander la taxe des denrées et subsistances ; plusieurs députés, dans la séance de la veille, ont invectivé Marat et lui ont adressé des menaces outrageantes, à quoi il répondit fièrement : « que le plus lâche d'entre vous vienne m'assassiner ». On assure qu'aujourd'hui deux membres de la Convention devaient se battre au pistolet.

2° Le bruit court que l'on a arrêté dans l'hôpital de la Charité des émigrés, déguisés en frères servants, et qui, pour mieux se cacher, soignaient réellement les malades.

3° La police, dans le jardin des Tuileries, se fait avec une extrême négligence, dès que la nuit est venue, les patrouilles y circulent à peine, aussi hier, vers 8 heures du soir, un aristocrate et un patriote s'y sont battus au sabre.

4° Le décret interdisant la vente du numéraire n'a pas été plutôt rendu, que tous les agioteurs du perron et de la place des Victoires nationales se sont hâtés de disparaître.

5° Des voleurs, au nombre de 15, dont 5 revêtus de l'écharpe municipale et les autres représentant la force armée, ont fait irruption de nuit dans une ferme à Rueil, sous prétexte d'y perquisitionner des faux assignats, ils se firent livrer tous les objets précieux, ensuite feignirent d'avoir des recherches à faire dans les caves, y conduisirent les gens de la maison, les y enfermèrent et prirent la fuite avec le produit de leurs vols.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

12, 13 avril 1793.
Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

519. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, annonçant, pour le lendemain, la célébration de la fête de l'hospitalité, conformément à l'arrêté de la Commune, et arrêtant les dispositions suivantes :

Chaque section fournira 50 hommes et son drapeau, soit 400 hommes par légion, sans compter les officiers, les première et seconde légions se rendront sur le quai Pelletier, avec chacune leurs 16 tambours, les 3e et 4e légions seront rangées sur la place de la Maison commune, la 5e légion sur le quai de la Grève, en se prolongeant vers le Port au blé, la 6e légion sur le Port au blé.

Chaque légion fournira 16 canonniers, commandés par un officier, les Elèves de la Patrie se placeront sur le Port au blé, les Vétérans dans la cour de la Maison commune ; ces détachements seront rendus le lendemain, à 9 heures du matin, aux endroits indiqués.

Les rapports de la garde nationale mentionnent l'extinction des réverbères, à 2 heures 1/2, dans différents quartiers, ainsi que l'arrestation d'individus sans cartes civiques, notamment, dans le café du Lycée et au jardin de l'Egalité, de deux particuliers, qui soutenaient le parti de Dumouriez et qui ont été conduits au Comité de surveillance de la section de la Butte-des-Moulins.

13 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

520 — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° La plupart des esprits sont indignés contre la Convention nationale des dénonciations perpétuelles dont ses membres se déshonorent perpétuellement, ainsi que des scènes scandaleuses qui se passent dans son sein.

2° Marat avait hier tous les groupes disposés en sa faveur, un jeune élève en chirurgie étant venu, sur la terrasse de la Convention, demander avec une extrême chaleur : *Avez-vous lu Marat? c'est un furieux, c'est un coquin,* on se jeta sur lui, il reçut force coups de poing et de pied avant qu'on pût parvenir à le conduire à la section des Tuileries et de là à la Mairie. Aujourd'hui les avis sont partagés sur le compte de Marat, les uns prétendent qu'il est la pierre d'achoppement qui cause la plupart des divisions dont la Convention est agitée, d'autres soutiennent que, si la Convention ne rapporte pas son décret de mise en arrestation, le peuple paraît disposé à une insurrection, qui pourrait devenir dangereuse, d'autant plus que l'on est persuadé que les mauvais députés cherchent à éloigner un Argus aussi pénétrant, qui dévoile tous leurs perfides desseins, qu'il a souvent déjoués.

3° Vers midi, un individu se mit à crier d'une voix très forte que, pour sauver la République, il n'y avait pas d'autre moyen que de faire mettre tous les députés dans des maisons vastes et commodes, telles que le Palais Bourbon, les y garder à vue et faire siéger provisoirement leurs suppléants, en attendant que les Assemblées primaires aient remplacé ceux qui ont prévariqué dans leurs fonctions par de vrais sans-culottes, connus par leur patriotisme et leurs lumières.

4° Un ex-lieutenant de volontaires dans l'armée du traître Dumouriez a déclaré que plusieurs sections voulaient se lever en sa faveur, entre autres celle des Amis-de-la-Patrie.

5° En divers endroits on se plaint amèrement de ce qu'on n'a pas encore trouvé le moyen de faire monter la garde personnelle à tous les citoyens, les patriotes seuls étant sous les armes, et les indifférents, égoïstes et désorganisateurs jouissant de l'impunité.

6° Dans la section des Droits-de-l'Homme, on a dénoncé les papetiers, surtout ceux de la Maison de l'Egalité, comme vendant presque tous des papiers fleurdelisés.

7° Dans celle de la Maison-Commune, on a signalé la formation, à Paris, de plusieurs légions sous différents uniformes, composées, pour la plupart, d'étrangers, qui affectent le plus profond mépris pour la garde nationale. On cite comme exemple l'un de ces soldats qui, au Tribunal révolutionnaire, cria chapeau bas à quelqu'un qui se trouvait en faction et qui lui en fit la remarque, à quoi le légionnaire répondit, en parlant de la pique du garde national : *Je ne voyais pas votre bâton.* D'ailleurs, le public est mécontent de voir ces troupes étrangères bien armées, tandis que les citoyens n'ont que des piques, et voudrait savoir au juste quels sont ces gens-là, pourquoi ils n'ont point de cartes de civisme et s'ils sont vraiment dignes de la confiance qu'on leur témoigne.

8° Le commissaire de police de la section du Marais prétend que les administrateurs de Police ne devraient point charger de l'exécution de leurs mandats les préposés à la Police, et employer de préférence des gendarmes, qui sont bien plus des fonctionnaires publics, ajoutant que des sections en avaient marqué du mécontentement et qu'il fallait espérer que cet abus finirait bientôt.

9° Les boulangers forains n'ont pas garni les marchés d'autant de pains que de coutume, ceux de la ville n'en ont pas été tous dépourvus, de sorte que cet approvisionnement s'est fait avec assez de tranquillité.

10° Les groupes autour de la Convention ont été bien moins nombreux qu'on n'avait lieu de s'y attendre.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

13, 14 avril 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470.

521. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, notifiant le départ de plusieurs convois, pour qu'ils n'éprouvent aucun obstacle, savoir : 1° de 150 mous-

quetons et 150 sabres, destinés à l'armement de la compagnie de chasseurs éclaireurs de la Meuse, à Bar-sur-Ornain ; 2° de tous les fusils déposés à l'Arsenal à destination des armées des Pyrénées et des Côtes ; 3° de 10 caissons chargés de plomb en balles pour Metz, conduits par des chevaux d'artillerie de l'équipage de Lenchère.

14 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

522. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° Les murmures recommencent au sujet de la conduite inconcevable de la Convention, dont les membres, au lieu de prendre des mesures vigoureuses pour prévenir les malheurs dont on est menacé, continuent à se dénoncer, à se dégrader d'une manière outrageante aux yeux de toute l'Europe ; jamais l'Assemblée conventionnelle n'avait été aussi orageuse que ces jours-ci, il semblait à chaque instant qu'on allait s'y égorger, les témoins de pareilles scènes avaient peine à en croire leurs yeux et à modérer l'indignation qu'ils ressentaient de voir des représentants du peuple se conduire de la sorte.

2° L'opinion publique désapprouve aussi fortement le décret lancé contre Marat, on prétend qu'il n'a d'autre but que de soulever le peuple, parce que les intrigants, se voyant démasqués, cherchent à susciter une insurrection. Des patriotes zélés disent aussi qu'il faut s'emparer de la cabale de Brissot, et que 4 à 500 citoyens armés devraient monter sans relâche la garde autour de la maison de Marat, afin d'empêcher tout événement fâcheux.

3° Hier, vers 11 heures du soir, au café de Beaucaire, plusieurs citoyens s'écrièrent : « Il est temps d'acheter des nerfs de bœuf et de se porter à la Convention pour en chasser les Brissotins. »

4° Le bruit du rassemblement de chevaux dans certaines maisons aristocrates, à l'effet, croyait-on, de servir à l'enlèvement de quelques grands personnages, est dénué de fondement, il s'agit du passage par Paris de chevaux de remonte venant du dépôt de Marcoussis.

5° D'après la déclaration du secrétaire-greffier de la section de Bon-Conseil, un boulanger de la rue Montorgueil voulait fermer sa boutique, attendu qu'il lui était dû par l'administration des Subsistances de fortes indemnités, mais, à la sollicitation des membres du Comité civil de la section, il a promis de continuer la cuisson.

6° Les habitants de la banlieue, en revenant de vendre leurs denrées, emportent dans leurs voitures 7 à 8 pains chacun, d'autres jusqu'à 40 et 50, une voiture de cette espèce, chargée de pains, fut arrêtée au sortir des barrières par la section du Luxembourg.

7° Aucun tumulte ne s'est produit à la porte des boulangers, les commissaires de police ont promis de les surveiller et de les engager à cuire, attendu qu'ils ne manquent pas de farine. Le Comité civil de la section du Roule a reçu la déclaration d'un boulanger, portant qu'il a chez lui 88 sacs de farine, qu'il n'en consomme que 3 par jour, mais qu'il va en employer 4, le Comité lui a donné acte de son civisme.

8° Les environs de la Convention ont été tranquilles, et la surveillance de la Police annonce que, dans le moment actuel, il ne se prépare aucun mouvement en faveur de Marat.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

14 avril 1793.
Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

523. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, reproduisant la teneur d'une lettre du maire de Paris, qui se plaint de ce que beaucoup de voitures sortant de Paris emportent du pain, et demande des mesures pour l'arrestation, aux barrières, de toute voiture contenant plus d'un pain, et ordonnant l'exécution de cette mesure, bien que la provision de Paris soit assurée pour 3 mois, prescrivant également à chaque section d'envoyer sa réserve, à 2 heures précises, sur

la place de la Réunion, ci-devant du Carrousel, pour l'exécution de Blanchelande, enjoignant aux adjudants de section de faire tous les jours un rapport sur l'exercice et l'école de théorie, de ceux qui y viennent et des progrès qui s'y font, et aux adjudants généraux de faire connaître le choix du local destiné à l'exercice de l'artillerie, afin d'y mettre les pièces et agrès nécessaires.

Le dimanche suivant, à 9 heures du matin, le Commandant général passera la revue de la 1re légion, sur le boulevard du Montparnasse, et celle de la 4e légion, à 5 heures précises du soir, aux Champs-Elysées, avec injonction à chaque adjudant d'apporter le contrôle de son bataillon, et à chaque capitaine de représenter celui de sa compagnie, ainsi que la liste des exempts, dressée et signée par le président et le secrétaire greffier de chaque section, sans quoi le capitaine sera puni sévèrement et déclaré incapable de servir la République. La 3e légion devra fournir les postes extraordinaires de la 1re légion, et la garde du Temple sera fournie après la revue.

15 avril 1793.

Extrait conforme, *A. N.*, AFIV 1470.

524. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° Le décret contre Marat donne lieu aux motions les plus incendiaires, ses partisans ne parlent pas moins que de couper des milliers de têtes. L'aristocratie est au comble de la joie, et voit avec plaisir qu'insensiblement les Jacobins et autres sociétés populaires vont se détruire eux-mêmes.

2° Deux femmes passant dans l'église de Saint-Sulpice se mirent à crier, en voyant une vierge d'argent, qui y avait été transportée du couvent des Carmes : *Voilà une vierge qui retournera bientôt dans sa nouvelle demeure.* On se saisit de ces deux femmes, on les mena à la section, et l'on constata que ce sont deux ci-devant religieuses.

3° Malgré les ordres du Maire et des administrateurs de Police, beaucoup de boulangers n'ont pas cuit autant qu'ils auraient dû le faire. Ce matin, il y avait à la porte de presque tous nombre de femmes qui tenaient des propos séditieux, allant jusqu'à dire : *Il faut nous transporter à la Mairie, à la Convention, ce sont eux qui occasionnent cette disette.*

4° Comme l'on sait qu'il ne manque point de farines à Paris, on attribue à plusieurs causes cette disette factice. 1re *cause* : Les boulangers se plaignent de ce que la Municipalité ne leur rembourse pas les indemnités dues, ou ne leur donne que des acomptes modiques, et ajoutent que la Municipalité n'a qu'à payer régulièrement cette indemnité, et qu'alors le pain ne manquera point. 2e *cause :* Le pain étant plus cher dans les campagnes des environs de Paris, les paysans qui apportent leurs denrées en enlèvent le plus qu'ils peuvent en s'en retournant de grand matin, ce qui fait que, dès 7 heures, les citoyens de la ville n'en peuvent plus trouver ; la mesure à prendre serait d'interdire la sortie d'un seul pain par les barrières, mais comme elles ne sont plus gardées, on proposerait de distribuer dans chaque section des cartes sans lesquelles on ne pourrait point acheter de pain, qui serait réservé aux seuls domiciliés. 3e *cause :* Réside dans la frayeur chimérique de manquer de pain, qui engage beaucoup de personnes à tripler leur approvisionnement et diminuer d'autant la quantité suffisante pour chaque jour. 4e *cause :* Des porteurs d'eau et des indigentes retournent plusieurs fois chez le même boulanger, ou vont chez 5 ou 6 dans la matinée, et se procurent ainsi 4 à 5 pains, qu'ils revendent; des boulangers même en emportent plusieurs voitures, qu'ils vont vendre au dehors. 5e *cause :* Selon toute apparence, c'est de cette dernière cause que dérivent toutes les autres; les boulangers ne cuisent pas autant qu'ils devraient, ou cuisent en moindre quantité, pour forcer la Commune à les laisser acheter eux-mêmes chez les fermiers les blés et farines et taxer le pain à leur fantaisie, ce qui le porterait bientôt à 16 et même 24 sols les 4 livres. Pour satisfaire leur sordide intérêt, plusieurs boulangers

ne craindraient pas de mettre la famine dans Paris.

5° La section de la Maison-Commune, considérant que la pénurie du pain est occasionnée en partie par l'enlèvement qu'en font les gens de la campagne, et que le pain de 4 livres revient à la Municipalité à 16 et 17 sols, qui seront pris sur les sols additionnels des contributions, a décidé l'envoi d'une nouvelle adresse pour obtenir réponse au sujet des mesures par elle proposées il y a un mois, et demande en attendant que le Corps municipal fasse surveiller les barrières et visiter les voitures, afin d'empêcher la sortie du pain.

6° On se plaint plus fort que jamais de l'extrême cherté de tous les comestibles et de ce que personne ne surveille les poids et mesures.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

15, 16 avril 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

525. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, aux termes duquel le Commandant général annonce qu'une compagnie de garde nationale devait être envoyée par le département du Cher dans celui de la Vendée, mais ces braves patriotes, ayant appris que les révoltés étaient vaincus et que la ville de Paris était menacée par le traître Dumouriez, se sont dirigés sur-le-champ vers Paris, comme le lieu le plus périlleux, et y arriveront dans la journée de demain. Santerre appelle l'attention sur la question des subsistances, qui, d'après le rapport des administrateurs, ne doit pas causer d'inquiétude, l'approvisionnement étant assuré pour 3 mois, cette branche d'administration traverse, il est vrai, des moments difficiles, en raison des hauts prix du blé hors Paris, qui fait sortir de la capitale une certaine quantité de pains. Il n'y aurait aucun inconvénient à craindre, si les braves citoyens, au premier bruit répandu, ne doublaient pas leur provision, de telle sorte que des pères de famille manquaient du nécessaire, tandis que d'autres laissaient gâter du pain.

Citoyens des sections! ajoute le Commandant général, ne pouvez-vous veiller par des commissaires à ce que, quand il ne reste pas de pain le soir chez les boulangers, on fasse cuire par ceux qui sont le moins occupés quelques sacs pour supprimer toute crainte de disette et soulager la classe pauvre; cette question importante est l'objet de toute la sollicitude du Maire, qui mérite tous les éloges; Santerre se met personnellement à la disposition des citoyens pour porter secours à ses frères, car c'est servir la République et ôter un prétexte aux méchants que d'éviter des malheurs.

Dix-sept sections n'ont qu'une pièce de 4, le ministre a promis de leur en donner aussitôt qu'il en aurait. Dans les fonderies de Paris et de Chaillot, on s'occupe à en fondre continuellement.

C'est avec déplaisir que le Commandant général a constaté que la section des Tuileries, en descendant la garde du Trésor, avait emmené une pièce qui devait y rester à poste fixe, d'après un arrêté de la Commune; il invite la section à faire ramener cette pièce le jour même, rien ne devant être exécuté sans ordre.

Les rapports de la garde nationale signalent beaucoup de bruit pour le pain chez les boulangers de la section de la Halle-au-Blé. Dans la section du Faubourg-Montmartre, la foule s'est portée chez les boulangers sur les 5 heures du matin, la garde y est allée sur-le-champ, partout où elle a été requise.

A minuit, trois citoyens sont venus au poste de la section de Molière et La Fontaine prévenir que deux boulangers emportaient du pain, l'officier de paix leur a reproché de ne pas les avoir arrêtés.

On a trouvé le gardien de l'équipage de la guerre, rue de Charonne, endormi dans sa loge, la grande porte du couvent de Trenelle étant ouverte.

16 avril 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

526. — Extrait des rapports et déclarations remis au Bureau de surveil-

lance de la Police, signalant les faits suivants :

1° On disait la veille, dans plusieurs cafés, qu'avant peu éclaterait une insurrection, causée par la mésintelligence entre les membres de la Convention. Le bruit se répand de nouveau que 6,000 Marseillais sont en route pour Paris, afin de favoriser l'insurrection qui se prépare, regardée comme très patriotique. C'est un courrier extraordinaire, envoyé aux Jacobins, qui, le 15 de ce mois, apporta la nouvelle de l'approche des Marseillais.

2° Aujourd'hui 16 avril, la même inquiétude, ou la même malveillance, a fait porter une foule considérable à la porte des boulangers, dès 5 heures du matin, plusieurs commissaires de police ont eux-mêmes distribué le pain, et la garde nationale a mis partout le bon ordre. Un boulanger de la rue Saint-Honoré a été presque entièrement pillé, la garde du poste de l'Oratoire n'étant pas arrivée assez tôt. On a arrêté, le matin, des gens qui avaient acheté plusieurs pains à la fois et qu'on a reconnus pour des habitants de la campagne. Dans le Faubourg Saint-Denis, des mères de famille sont obligées d'aller jusqu'à la Villette chercher du pain, qu'on leur vend 5 à 6 sols plus cher qu'à Paris. Les femmes suspectes qui assiègent la porte des boulangers se répandent en invectives et en menaces, elles disent hautement : *Qu'on nous donne un Roi, pourvu que nous ayions du pain.*

3° On assure que, sur la route de Paris, des particuliers arrêtent les farines qu'on y transporte, les payent le prix exigé et les font changer de destination, il serait nécessaire d'empêcher un délit aussi grave, qui tend à affamer cette immense cité.

4° Le commissaire de police de la section de l'Arsenal a fait un rapport très clair et très méthodique sur les boulangers de son arrondissement et sur les abus qu'il soupçonne; 46 fournées entre 9 boulangers ont produit, le 14, 3,147 pains de 4 livres, donnant 12,588 livres de pain, de sorte que si les 47 autres sections ont eu une cuisson pareille, il a dû en résulter, pour le 14 seulement, 151,056 pains, formant 604,224 livres de pain; d'après ce calcul fort juste, ajoute cet excellent commissaire de police, il est impossible qu'il n'y ait pas un abus considérable dans les subsistances.

5° L'exécution de Blanchelande avait attiré plus de spectateurs qu'il n'y en avait à celle de Louis Capet, la foule prodigieuse qui se portait sur toutes les rues de son passage, l'accablait de malédictions et criait qu'il méritait un supplice cent fois plus cruel que celui de la guillotine.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

16, 17 avril 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

527. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, faisant connaître qu'en vertu des plaintes portées au Commandant général par le ministre de l'intérieur sur la mutilation des chefs-d'œuvre de sculpture, qui se trouvent dans le jardin des Tuileries et autres lieux publics appartenant à la République, et du décret du 12 avril, qui punit de 2 ans de détention les coupables de ce délit, le Commandant général ordonne à tous les commandants des postes et factionnaires voisins des Tuileries d'y faire de fréquentes patrouilles et d'arrêter tous ceux qui se permettraient cette scandaleuse violation de l'honneur national et de l'intérêt de la République, et de les conduire au Tribunal de police.

L'ordre du jour notifie également l'organisation d'un nouvel arsenal au ci-devant Palais Bourbon, où seront mis deux canons en fer existant à la caserne de Babylone, avec des boulets, et où sera installé le second magasin à poudre et d'artillerie ; en conséquence, la 3e légion fournira un poste de 12 hommes, en supprimant celui des Invalides.

Le Commandant général annonce le départ pour Meaux de deux canons et d'un caisson pour continuer l'instruction des canonniers, qui s'y rendent les 17 et 18 avril, savoir : de la Sorbonne, les 1re, 3e, 4e et 6e compagnies, et celles de quelques sections.

Les commandants, dont les sections

bordent les barrières, sont invités à y organiser de fréquentes patrouilles et à arrêter ceux qui emporteront plus de pain qu'ils n'en ont besoin, attendu que c'est un commerce usuraire que ces personnes font, et nuisible aux intérêts de la Commune, qui s'impose le sacrifice de tenir le pain au-dessous du cours des environs de Paris, ce qui aurait pour résultat d'affamer la capitale.

Les rapports de la garde nationale annoncent que le feu a pris, la veille au soir, à l'une des cheminées de l'Hôtel-Dieu, mais que de prompts secours en ont empêché le progrès ; que les sections ont envoyé de la garde chez tous les boulangers pour assurer la tranquillité et maintenir le bon ordre dans la distribution du pain, enfin que l'on a arrêté quelques gens suspects sans cartes et sans cocardes.

17 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

528. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, signalant les incidents suivants :

1° Depuis les premiers jours de la Révolution, l'on ne s'était pas encore permis les propos que l'on tient actuellement sur la Convention nationale et sur les autorités constituées. Le public est étonné de voir que le décret ordonnant une levée de 40,000 hommes n'est pas encore exécuté, on en conclut qu'il y a toujours des traîtres pour entraver les opérations essentielles, que l'on veut différer jusqu'à l'écrasement ou la mise en déroute des armées, tandis qu'il serait instant de leur envoyer des renforts, attendu qu'elles sont accablées de fatigues, de contre-marches et des batailles qu'elles ont livrées.

2° L'opinion publique est satisfaite de la manière dont la Convention a reçu la pétition des 48 sections, on espère que l'énergie des Parisiens, applaudie par les départements, sauvera encore une fois la patrie.

3° Des volontaires de la cavalerie se plaignent hautement de la difficulté qu'ils éprouvent à avoir des chevaux, afin de se rendre aux frontières, tandis qu'il y en a une quantité à 20 lieues de Paris, dont on ne fait aucun usage.

4° Le pain continue à paraître fort rare, bien qu'il y en ait suffisamment, l'une des principales raisons de cette pénurie vient, à ce que l'on assure, de ce que les boulangers des environs de Paris ne cuisent pas du tout et ont fermé boutique. L'augmentation d'approvisionnements que font plusieurs personnes et les terreurs paniques de la famine y contribuent aussi beaucoup, dans les visites que les sections ont fait faire à cet effet, l'on a trouvé jusqu'à 24 pains chez certains particuliers. Les voitures de pain, arrivées dans les places et marchés ce jour, venaient probablement des faubourgs, elles étaient en très petit nombre, et encore quelques-unes d'entre elles ont été pillées avant d'atteindre leur destination, entre autres une à la Halle, l'autre dans la rue Saint-Antoine.

5° A l'occasion de la dénonciation lancée contre un particulier s'intitulant *patriote zélé*, tenant tout à la fois un *bureau d'écrivain*, *un cabinet d'avocat* et *le Musée des auteurs*, et annonçant un *cours de motions*, l'Administration de Police a envoyé savoir quel était cet individu, l'on a trouvé dans une misérable échoppe, rue Saint-Honoré, près des Petites-Ecuries, un homme de lettres, connu par quelques bons ouvrages, mais tombé dans la plus profonde misère, très vieux et presque infirme, et qui consacre les restes de son talent à faire pour le public des plaidoyers, des vers et motions patriotiques.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

17, 18 avril 1793.
Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

529. — Extrait des rapports de la garde nationale, signalant les plaintes de l'adjudant général de la 1re légion de ce que, dans la section de l'Observatoire, où il y a 9 postes, il ne s'y est fait que deux patrouilles, avec demande d'un service plus exact, l'arrestation dans la section des Halles d'un haquet chargé de 4 pièces de vin sans conducteur, l'arrestation dans la section de la Croix-Rouge, de 4 particuliers se

disant marchands de vins et aubergistes, qui emportaient 26 pains, à eux livrés par un boulanger de la rue de Sèvres, l'arrestation d'un particulier et de sa femme, donnant à jouer sur le Pont-Neuf, et, dans la section de 1792, chez un boulanger, de deux particuliers pour avoir tenu de mauvais propos, annonçant qu'on a conduit à la section des Invalides un individu accusé d'accaparer le pain ; qu'un cocher, ayant requis la garde pour se faire payer de sa course, n'a plus trouvé à son retour ni particulier, ni voiture, ni chevaux ; qu'on a retenu au corps-de-garde des Elèves, poste de la Messagerie, un gendarme de la 29e division pour avoir voulu forcer trois fois et brutalement la consigne du factionnaire et entrer avec une pipe ; que prochainement partiront pour Caen 400 sabres, 2,000 pour Rennes et 1,000 pour Cherbourg.

18 avril 1793.

Copie, *A. N.*, AFIV 1470.

530. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, relatant les faits suivants :

1° On a dénoncé à la Police un individu qui, depuis 4 mois, se fait conduire en cabriolet à Versailles et emporte chaque fois 18 à 20 sabres.

2° Il y a des plaintes très vives contre le concierge de l'Ecole militaire, qui loue à son profit les appartements en dépendant et vend les denrées des jardins.

3° Le pain devient moins rare, et il est à présumer que la disette factice va enfin cesser.

4° Les sections limitrophes ont grand soin de garder les barrières pour empêcher que les gens de la campagne n'emportent chacun plus d'un pain. Cette précaution, exigée impérieusement par les circonstances, fait beaucoup murmurer les habitants des municipalités voisines ; ils menacent, si les Parisiens continuent à leur refuser du pain, d'arrêter toutes leurs subsistances au passage, ils disent qu'ils seront forcés de prendre cette mesure, leurs boulangers ayant presque tous cessé de cuire, à cause de l'extrême cherté de la farine.

5° Des malintentionnés disent aux habitants de la région voisine de Paris, jusqu'à 20 lieues, que la Convention nationale accorde 1 million pour que les Parisiens mangent le pain à bon marché, et que cette préférence est le comble de l'injustice, qu'il y a assez longtemps que les représentants du peuple siègent à Paris et qu'ils devraient se transporter dans les départements, afin que ceux-ci puissent se ressentir à leur tour des privilèges qui semblent attachés au séjour des délégués de la nation.

6° Les boulangers prétendaient encore hier soir qu'ils avaient toujours la plus grande peine à se procurer de la farine, et que, le mercredi précédent, 19 d'entre eux furent obligés, à la Halle, de tirer au sort 5 sacs de farines ; ils continuaient à se plaindre de la Municipalité, qui ne leur payait point les indemnités promises, que son dessein est de ruiner les boulangers pour enrichir quelques-uns de ses membres, ils soutiennent que la Commune est cause de la cherté du blé par la prime qu'elle a accordée, le marchand qui a le plus d'argent accaparant le grain dans les marchés pour gagner le plus de primes. Comme l'un de ces boulangers criait le plus contre le non-payement des indemnités, il fut prouvé qu'il avait reçu le jour même 800 livres, un autre qui se plaignait qu'il lui était dû 2,000 livres, on démontra qu'il ne tenait qu'à lui d'être payé sur-le-champ.

7° La mesure prise pour la distribution du pain chez les boulangers, afin d'éviter la foule et le désordre dans plusieurs sections, ne peut que produire un très bon effet ; il leur est enjoint de commencer la première distribution à 5 heures du matin, pour que les ouvriers puissent s'approvisionner avant d'aller à leurs ateliers. A 8 et à 11 heures, deux autres distributions, et le commissaire de police, ainsi que les commissaires des sections, sont tenus d'assister à toutes.

8° Les 48 sections ont décidé qu'il sera célébré, dimanche 21 courant, une fête des Sans-Culottes au Champ de la Fédération, pour apposer les signatures individuelles aux fameuses pétitions de la Halle-au-Blé et de Bon Conseil.

La copie de la feuille des rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

18, 20 avril 1793.
Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

531. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, faisant connaître, d'après un avis du commissaire des guerres, faisant fonction d'auditeur de la 17e division, que c'est à la maison d'arrêt de la Courtille, et non aux Récollets, qu'il faut conduire tous les militaires prévenus de désertion et arrêtés par les sections. A l'occasion de l'ordre du Commandant général, du 15 avril, qui menace de destitution les capitaines négligents, deux sections de la 4e légion, qui doit être passée en revue le dimanche suivant, celles des ci-devant Petits-Pères et Filles-Saint-Thomas ont protesté par un arrêté contre cet ordre; dans la première légion, qui comprend le Faubourg Saint-Marcel, et qui doit également être passée en revue, aucun arrêté ne fut pris par les sections, afin que les capitaines puissent faire marcher beaucoup de citoyens d'une insouciance criminelle. L'un des arrêtés rendus contre l'ordre du 15 avril fut présenté à la Commune, dont le procureur-syndic, connu cependant depuis 6 mois pour bon patriote, donna dans le piège qui lui était tendu par les sections en question, où il n'y a de bon que les Sans-culottes, de telle sorte que l'ordre du Commandant général, sur le réquisitoire du procureur de la Commune, fut improuvé et annulé, le procureur syndic prétendant que le Commandant général est mal entouré, ce qui est inexact, car il ne compte comme faisant partie de son entourage que ses aides-de-camp, ses secrétaires et commis, et nullement les officiers servant auprès de sa personne, qui sont nommés par les sections.

Dans cette occurrence, le Commandant général, persuadé que son service qui, actuellement, est plutôt militaire que municipal, la Commune ayant arboré le drapeau qui déclare la patrie en danger, et les citoyens armés déclarés par décret en état de réquisition permanente, persuadé que les 46 autres sections n'improuveront pas la sévérité, stimulante et nécessaire, de son ordre du 15, persiste dans cet ordre, jusqu'à ce que le Conseil général ait pris connaissance du présent ordre, et s'il continue son improbation, il voudra bien faire passer au Commandant général ses instructions à ce sujet.

Dans le cas où le Conseil général ne voudrait pas écouter les observations du Commandant général, qui n'a pas été entendu et contre lequel le Conseil n'a prononcé que d'après le dire d'une section et les conclusions du procureur syndic, fondées sur une équivoque, le Commandant général déclare que cet arrêté est contraire au bien qu'il veut faire et lui ôte la possibilité d'exécuter les ordres de la Convention et de la Commune.

Les rapports de la garde nationale ne mentionnent que la saisie, à 9 heures 1/2 du soir, d'une voiture qui était devant la porte d'un boulanger et dans laquelle il y avait du pain, qu'on a porté au Comité de la section de Beaurepaire, et l'arrestation de quelques soldats, gens sans aveu et voleurs.

19 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

532. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° A l'occasion de la pétition des sections, qui demandent la destitution des membres suspects de la Convention nationale, plusieurs citoyens publient que le renvoi de ces députés sera le signal de la guerre et engagent leurs auditeurs à refuser leurs signatures.

2° Quelques Anglais, qui sont tolérés à Paris, ont l'ingratitude de tenir contre la République de fort mauvais propos, et cela dans un des cafés de la Maison de l'Egalité; ils disent, en conversant entre eux, que la majeure partie de la nation préférerait un roi constitutionnel à un nombre de députés qui font d'un aréopage respectable un lieu de scandale et d'horreur, et parviendront à renverser une Constitution, *plutôt faite pour des anges que pour des diables.*

3° Le sieur Lanchère, entrepreneur des charrois de l'artillerie, demeurant rue de Seine, Faubourg Saint-Germain, a donné, la nuit du 18 au 19 avril, un grand souper, auquel assistait Guadet, dans lequel aurait été décidée la formation d'une armée de contre-révolutionnaires, qui marcheraient sur Paris, soutenus par les royalistes de cette ville. Le parti Lanchère ou Guadet compte soulever les habitants des campagnes, en leur insinuant qu'il faut corriger la municipalité parisienne, qui accapare tous les grains et fait mourir de faim une partie des départements, l'on a même envoyé à cet effet des courriers en Normandie.

4° On annonce que Marat se présentera sous peu de jours au Tribunal révolutionnaire, et qu'il doit en prévenir le public la veille. On croit que la Convention, en le décrétant d'accusation, a eu deux motifs, le premier, de casser le Tribunal, s'il en est absout, le second, s'il est déclaré coupable, de provoquer les excès de ses partisans, qui enlèveront Marat et assommeront les juges. On se plaint de ce que le Tribunal révolutionnaire ne s'occupe que de petits coupables, tandis qu'il laisse tranquilles les grands criminels.

5° Sur les 7 à 8 heures du soir, au café de Chartres, le 18 courant, s'est élevé un tumulte considérable, occasionné par quatre particuliers, revêtus de l'uniforme national et ayant des épaulettes d'officier, qui, de leur autorité privée, ont arraché les cravates de soie que quelques petits maîtres portent au cou en sautoir; ils alléguaient pour prétexte que cette manière affectée de se parer pouvait être un signe de ralliement, la garde est accourue, de prétendus amis de l'ordre ont été arrêtés, entre autres les sieurs Mamin et Filhol, ci-devant du Club des Fédérés, qui font de grandes dépenses depuis quelques jours, et disent que l'on verra sous peu *une nouvelle carmagnole*. On les soupçonne, en dépit de leur patriotisme exalté, d'être des agitateurs payés par les ennemis du bien public, pour allumer la guerre civile dans Paris.

6° Il est actuellement facile d'avoir du pain, il n'y a plus de foule à la porte des boulangers, l'on a la satisfaction de voir leurs boutiques bien garnies.

7° L'affiche de la Municipalité sur l'état des subsistances a tranquillisé les esprits et mis en défaut les malveillants; avant le rétablissement du bon ordre, c'est-à-dire pendant les 3 jours de disette factice, on avait imaginé, dans plusieurs sections, de ne délivrer du pain qu'à ceux qui montraient leur carte civique. Le bruit a couru, peut-être sans fondement, que, comme en 1789, l'on avait trouvé beaucoup de pain dans les filets de Saint-Cloud. Il est très question de demander la fixation du prix de toutes les denrées.

8° Les rues sont toujours fort malpropres et encombrées pour la plupart. Selon toute apparence, les commissaires de police négligent de faire leurs tournées, tous les matins, ainsi que cela se pratiquait autrefois.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

19, 20 avril 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

533. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que, le 19, sur le réquisitoire du procureur-syndic, qui s'est restreint à censurer le Commandant général, le Conseil général a converti en arrêté le réquisitoire, en conséquence, les capitaines qui ne feront pas leur devoir, conformément à l'ordre du 15 avril, ne seront pas déclarés incapables, et comme cela ne permettra pas de passer deux revues dimanche, le Commandant général prévient ses concitoyens qu'il n'y aura qu'une revue, celle de la première légion, et il compte la passer, malgré l'arrêté de la section des Sans-Culottes, auquel a adhéré celle du Panthéon-Français, qui dispense tous les citoyens de la revue de dimanche, parce qu'il ne veut pas manquer à son devoir, et ce n'est pas une revue de parade, mais bien une revue d'instruction, qu'il entend passer. A ce sujet, Santerre entre dans des explications sur les motifs qui l'ont déterminé à donner son ordre du 15 avril, il ne voit aucune raison de ne point frapper les capitaines qui ne

feraient pas leur devoir, et il a voulu exciter, et même forcer à une émulation utile, aussi, dans le moment présent, le Commandant général, pour répondre à la confiance dont on l'honore, doit agir encore plus sévèrement pour mettre Paris en état de défense, il en connaît le besoin par expérience; ce n'est pas pour lui, Santerre, qu'il pense que cela est utile, puisqu'il n'a accepté le commandement que pour 6 semaines, et qu'il ne cesse de répéter que, s'il n'y avait plus de guerre, il ne faudrait plus de Commandant général, que même les 6 chefs de légion pourraient alternativement faire ce service.

Les rapports de la garde nationale mentionnent qu'à 2 heures du matin, une patrouille de la section du Panthéon-Français a trouvé, dans la rue Clopin, un homme mort, paraissant avoir été jeté ou être tombé d'une fenêtre.

20 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

534. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° Les sentiments sont très partagés au sujet de la pétition de la section de la Halle-au-Blé, concernant le renvoi de plusieurs membres de la Convention, l'on prétend que les départements n'y adhéreront point, et que les sections de Paris ne veulent que favoriser un parti.

2° Une réunion de commissaires des sections, provoquée par la section de la Maison-Commune, est convoquée pour le 20, à l'Evêché, afin de savoir du Comité de salut public les chefs d'accusation contre Marat, pour qu'il soit promptement jugé par le Tribunal extraordinaire.

3° Un certain Dillon (surnommé le Beau), a dit au Club de Valois qu'on voulait lui confier le commandement d'une armée, mais qu'il ne l'accepterait qu'à la condition que *Fournier*, dit *l'Américain*, connu par son fanatisme patriotique, serait son major général, ajoutant, si la contre-révolution a lieu, je suis perdu, mais si l'on veut s'entendre, jamais les ennemis n'entreront sur le territoire de la République.

4° L'opinion publique se déclare en faveur de la paix, ou tout au moins d'une trêve de 4 ans. Il y a beaucoup trop de militaires dans Paris, qui ont l'air martial et au fait du service, tandis que l'on envoie aux armées des citoyens ayant grand besoin d'être exercés.

5° Plusieurs habitants du Faubourg Saint-Antoine, reçus dans les gendarmes, avec une paye de 45 sols par jour, ont trouvé moyen de se dispenser de partir pour les frontières, en alléguant de prétendues blessures, leur lâcheté excite l'indignation des bons citoyens.

6° Les nouveaux Marseillais, attendus dans Paris, y occasionnent par avance beaucoup d'inquiétudes chez les uns et de satisfaction chez les autres; on espère, d'une part, que ces chauds patriotes changeront la face des affaires, et l'on craint, d'autre part, qu'ils ne signalent leur arrivée par des actes arbitraires de nature à diviser les Parisiens en 2 partis et amener la guerre civile.

7° Le peuple commence à être satisfait des travaux du Tribunal révolutionnaire et applaudit à son activité.

8° Le nommé Mamin et ses complices, arrêtés dans le café de Chartres, Maison de l'Egalité, où ils arrachaient les doubles cravates que portaient quelques jeunes gens, sont connus pour être les auteurs de toutes sortes de vexations, de querelles et de tumulte dans la Grotte flamande, au théâtre du Vaudeville et au sujet de *l'Ami des Lois;* ils sont les chefs de l'insurrection qui eut lieu chez l'imprimeur de la *Chronique* et chez Gorsas. Il serait bon d'établir une grande surveillance dans la Maison Egalité, remplie de voleurs, notamment dans les grottes où l'on danse, qui ne cessent d'être le théâtre de rixes particulières, dégénérant souvent en querelles sanglantes.

9° L'opinion publique paraît désirer la taxation du prix des blés et farines dans toute la République, seul moyen de remédier aux accaparements.

10° Le prix énorme de la viande, qui vaut 15 à 16 sols la livre, fait jeter les hauts cris, et l'on parle d'exterminer les bouchers; on demande l'interdiction de

la vente des vaches et des veaux dans les marchés, pendant quelque temps, pour empêcher la diminution des bêtes à corne.

11° Les charcutiers de Paris se sont assemblés, le 19 courant, dans la maison du sieur Darme, rue des Vieux-Augustins, à l'effet de présenter au Conseil général de la Commune une demande d'indemnité, faute de laquelle ils assurent ne pouvoir continuer à vendre du porc frais, ni salé.

12° Les plaintes contre l'entrepreneur du nettoyage des rues se renouvellent plus que jamais, on l'accuse de s'enrichir, tout en négligeant de s'acquitter des obligations qu'il a contractées.

20 avril 1793.
Copie, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

535. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, dans lequel le Commandant général rend compte de ce qui se passe touchant le service, relativement surtout à son ordre du 15 avril, reproduit le texte d'une délibération de l'Assemblée générale de la section de la Cité, qui improuve cet ordre, le dénonce à la Commune et déclare exemptés de la revue les citoyens de la section, et donne également la teneur d'un arrêté de la section de Bon-Conseil, adoptant à l'unanimité l'ordre en question. Mention est faite du prochain départ, pour Toulouse et pour Rennes des fusils déposés à l'Arsenal, de 450 chevaux de la Compagnie Winter en 3 divisions, pour l'armée du Nord, avec 40 caissons de balles tirés de l'Arsenal. L'ordre du jour enregistre les dispositions prises par le Commandant général pour assurer le bon ordre et la tranquillité, pendant et après l'exécution de ce jour, sur la place de la Réunion, afin d'empêcher les voitures d'y arriver dans l'intervalle, jusqu'à ce que la foule ait diminué.

Les rapports de la garde nationale mentionnent la descente d'un officier de la section du Louvre, avec la garde, au jardin de l'Egalité, et la saisie de jeux.

21 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

536. — Extraits des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, donnant connaissance des faits suivants :

1° On se plaint de ce que les membres de la Convention continuent à être divisés et à perdre un temps précieux en dénonciations et haines particulières, en présence de la coalition des ennemis.

2° On voit aussi avec peine l'armée s'épuiser en petits combats, les braves volontaires placés dans les postes les plus dangereux, épuisés de fatigue ou exterminés, sans que les affaires prennent une tournure décisive, au lieu que, si les troupes formaient une masse importante, elles pourraient présenter un front inexpugnable ou livrer une grande bataille, qui ferait peut-être triompher la République en la couvrant de gloire.

3° Le public est généralement indigné de la conduite de la Convention à l'égard des députés de la Commune, jamais séance n'a offert un spectacle où les passions se soient plus déchaînées, l'on crie surtout beaucoup contre Louvet, qui a montré le plus d'acharnement pour attaquer la municipalité de Paris.

4° On est très content de l'ajournement de la fête proposée au Champ de la Fédération, pour le 21; la première légion armée de Paris devait passer, ce même jour, la revue du général, mais trois sections s'y sont refusées, en alléguant que dans ce moment les soldats parisiens n'avaient que des piques, qui ressemblaient assez à des bâtons, et que des citoyens sans armes ne doivent point passer de revue militaire.

5° On veut vendre maintenant jusqu'à 24 sols la livre de chandelles, aussi, dans toutes les boutiques de chandeliers, n'entend-on que des plaintes et des menaces.

Cet extrait est accompagné d'une lettre du maire de Paris au Conseil exécutif.

21, 22 avril 1793.
Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

537. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que l'ordre du 15 avril, mal interprété, a dérangé la

revue du 21 avril. Le Commandant général comptant, en effet, sur la présence de 5 sections sur les 8 de la première légion, se rendit sur le terrain à 9 heures, et, à 9 heures 3/4, dans l'incertitude de leur venue, il partit, envoyant deux adjudants prévenir les cinq sections que l'heure était passée et qu'il n'y aurait pas de revue, attendu que ces sections n'avaient pas envoyé sur le terrain un seul homme pour avertir le Commandant général qu'elles viendraient plus tard. L'un des adjudants dépêchés dans les sections fit courir après lui et lui fit savoir que les citoyens armés de la section de Marseille étaient prêts à passer la revue, et qu'ils l'attendraient jusqu'à midi sur le terrain. Le Commandant général y revint, et, « sensible au zèle des citoyens de la section de Marseille, il reçut d'eux le baume de la consolation, qui ranima son courage, et envers lesquels sa reconnaissance ne cessera jamais ».

Si le Commandant général avait pu espérer que les citoyens de la section du Finistère auraient pour lui les mêmes égards et les mêmes intentions, il les eût attendus, ne s'étant pas rendus sur le terrain à une heure, ils auraient dû au moins y envoyer un homme.

Il n'en peut en dire autant de l'arrêté de la section du Panthéon-Français, dont copie a été envoyée aux 47 autres sections, arrêté qui porte que le Commandant général ne doit pas se servir de l'ordre pour faire le bien, c'est-à-dire pour parer à toutes les calomnies déversées contre lui. Cet arrêté n'est pas l'expression de la section, mais de deux ou trois pédants de collège, qui croient traiter un citoyen comme leur esclave. « Non seulement le Commandant général est républicain, mais encore fier de sa liberté, et ses réponses ne sont pas des diatribes indécentes et déplacées. Il invite à son tour, non pas la section, car il la respecte, mais les séditieux qui trompent les braves citoyens de cette section, à ne pas traiter ainsi le Commandant général, qui n'est pas fait pour l'endurer, qui mettra toujours à l'ordre ce qu'il croira nécessaire au bien général, et qui passe à l'ordre du jour sur cet arrêté, ne le regardant pas comme le vœu général de cette section, d'autant plus qu'il n'a jamais eu qu'à se louer des marques de fraternité qu'il en a reçues.

L'ordre annonce que, le dimanche suivant, la 2e légion passera la revue du Commandant général, à 9 heures précises, aux Champs-Elysées.

22 avril 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

538. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, donnant connaissance des faits suivants :

1° Suivant ce qui se dit dans les groupes et lieux publics, la majeure partie des sections et des citoyens s'est déclarée en faveur de Marat et ne souffrirait pas tranquillement qu'il fût porté la moindre atteinte à ses propriétés, ni à sa personne. Plusieurs sections même ont pris des arrêtés pour lui accorder une protection signalée, d'autres veulent que son procès lui soit fait, afin de mettre en cause ses dénonciateurs. L'imprimerie de ce député serait, paraît-il, dans le ci-devant couvent des Cordeliers, au bout du cloître, et Marat lui-même serait logé dans le Club des Cordeliers, sous la protection immédiate de la section de Marseille.

2° Le discours énergique du procureur de la Commune, au sujet de la pétition de la section de la Halle-au-Blé, fait beaucoup de bruit parmi les patriotes et ajoute à la gloire civique de ce citoyen. Ils se plaignent hautement de l'improbation qu'y donne la Convention nationale, influencée, disent-ils, par quelques mauvais députés, qu'il faut extirper de l'Assemblée.

3° On signale l'absence de sentinelles à l'Arsenal, dans le local où l'on fabrique des cartouches à balles, de sorte qu'on pourrait en détourner une très grande quantité et en fournir aux ennemis cachés dans Paris, afin d'exciter la guerre civile.

4° On a amené, le matin, 22 émigrés, saisis avec beaucoup d'or et d'argent, et qu'on a dispersés dans différentes prisons.

5° Quoique le décret permettant la vente de l'argent ait été rapporté, et qu'il y ait 6 ans de fers pour ceux qui en vendront,

ou se permettront d'en acheter, les agioteurs continuent toujours de s'assembler; le lieu de rendez-vous des gros marchands est au café Conti, et les petits marchands, qu'on voyait autour du perron, se tiennent au Café Anglais, l'un et l'autre dans la Maison de l'Egalité.

6° Le bas du Pont-au-Change, du côté du Châtelet, est obstrué par un grand nombre de marchands de denrées, qui attirent autour d'eux la foule, il en résulte que les voitures sont chaque jour dans le cas d'y blesser ou écraser quelques citoyens. L'on accuse les inspecteurs des places de fermer les yeux sur ces graves inconvénients et de préférer leur intérêt au bon ordre et à la sûreté publique.

7° Des commissaires de sections ont dit que dans peu les Comités révolutionnaires feraient eux-mêmes la police, et qu'il serait plus à propos que les sommes que coûte actuellement l'administration de Police, fussent divisées entre chaque Comité.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

22, 23 avril 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470.

539. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que les chefs et un adjudant général de chaque légion se trouveront à la revue de la seconde légion, dimanche prochain, à 9 heures précises; les citoyens de toutes armes devront être placés les uns avec les autres, cette revue ne devant servir qu'à la vérification de l'instruction et de l'exactitude. Le Commandant général ne doute pas qu'il n'y ait autant d'exactitude dans la seconde légion qu'il y en a eu dans la section de Marseille, où des hommes n'ayant qu'un bâton à la main étaient rangés, apportant la plus grande attention. Le chef de la 1re légion est chargé de s'informer si les sections de sa légion désirent passer la revue, auquel cas on lui assignerait un dimanche. Le Commandant général exprime le regret de n'avoir point passé la revue de la section du Finistère, qui était prête et dans la meilleure tenue, ce qu'il aurait fait avec empressement, s'il avait été prévenu. L'ordre du 15, qui a causé du schisme dans les opinions, n'en a plus fait dans celle des citoyens de la section de Marseille, lorsqu'il a été expliqué; plusieurs raisons étaient de nature à jeter de la défaveur sur cet ordre, parmi les citoyens, les uns croyant qu'il était question de signer une pétition, les autres de s'y opposer, c'est ce que le Commandant général a appris depuis. Il observe qu'il a toujours été ferme dans ses principes, a toujours défendu son opinion, qu'il a toujours combattu celles des autres qui lui paraissaient contraires au bien général. Il ne saurait trop répéter qu'il n'a jamais été et ne sera jamais d'aucune cabale, ni faction, mais bien le défenseur de la République, une et indivisible.

Les rapports de la garde nationale annoncent que l'on a conduit, le matin, chez le commissaire de police de la section des Tuileries, le citoyen Restout, gardien du Garde-Meuble. L'officier commandant le poste de la section de la Fontaine-de-Grenelle se plaint de ce que son Comité de surveillance s'est servi de 4 de ses volontaires pour une expédition secrète sans l'en prévenir.

23 avril 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

540. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant connaissance des renseignements suivants :

1° Tous les patriotes font des vœux ardents pour que les membres de la Convention, sans distinction de parti, de côté, de Plaine, de Montagne, cessent enfin d'être divisés et concourent ensemble au même but, celui de donner à la République une bonne constitution, seul moyen de déjouer les complots des ennemis du dedans et du dehors. On désirerait aussi que les 30,000 hommes de cavalerie fussent prêts, ainsi que le camp de 40,000 hommes d'infanterie.

2° Les colporteurs, en criant le journal de Marat sur la terrasse de la Convention, affectaient de dire aujourd'hui : « Voyez, citoyens, comme Marat démasque le scélérat Petion, les Brissotins, les Girondins, les Rolandins et toute la clique in-

fernale. » Marat s'est définitivement constitué ce soir prisonnier à la Conciergerie, il a même déjà comparu par-devant le Tribunal révolutionnaire.

3° Rutledge, homme de lettres très connu, a déclaré à un préposé de la Police que le ministre de la marine actuel avait été l'intermédiaire des correspondances échangées entre la ci-devant Reine et un abbé de Saint-Evesnan.

4° On remarque avec inquiétude, dans les endroits publics, des particuliers dont le costume change tous les jours, tantôt on les voit en hussards avec des moustaches, tantôt en fantassins sans moustaches, leur grade varie aussi chaque jour, aujourd'hui colonel, demain sergent-major, aussi va-t-on les surveiller et les suivre.

5° Un perruquier de la rue de la Vieille-Bouclerie a la façade de sa boutique couverte de fleurs de lis ; dans la même rue, près celle de la Huchette, l'enseigne d'un épicier blesse les yeux des républicains par ces mêmes signes de royauté, l'administration de Police va donner des ordres pour les faire effacer.

6° Le 22, à 6 heures du soir, l'on a arrêté un particulier à la porte du Théâtre-Français, qui, depuis plusieurs jours, vendait de faux billets de comédie.

7° Les marchands de bois et de charbon, pour la plupart, trompent le public dans les mesures dont ils se servent ; il a été constaté, par le commissaire de police de la section de la Maison Commune, qui en a dressé procès-verbal, que la membrure d'une demi-voie de bois était trop petite d'un quart. Il serait à désirer que la Municipalité remédiât à de telles friponneries et qu'elle nommât des inspecteurs pour vérifier dans les marchés voisins le prix des bœufs et des cochons, afin de pouvoir taxer le prix en détail de ces marchandises, dont la cherté progressive finira par occasionner du désordre.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

23, 24 avril 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

541. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant invitation du Commandant général à la section des Tuileries, à l'effet de rendre la pièce de canon de la Trésorerie nationale, qu'elle a emmenée, et qui n'est pas encore restituée ; la section de la Halle-au-Blé n'a qu'une pièce, elle fournit ses canonniers et ne veut point fournir de canons, la section des Tuileries montera en même temps, on rendra la pièce, en attendant que chaque section puisse en avoir deux. Les commissaires des sections sont invités à faire recueillir à proximité d'eux les seaux de cuir pour les incendies, car, dernièrement, le feu prit dans une maison et l'on fut trois quarts d'heure à ramasser des seaux de bois, on ne put savoir où étaient ceux de cuir.

24 avril 1793.

Extrait, en quadruple exemplaire, un pour le Conseil exécutif, un pour le ministre de la guerre, deux autres pour ceux de l'intérieur et de la justice (4 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

542. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les indications suivantes :

1° Les esprits, la veille, n'étaient pas tranquilles sur l'affaire de Marat, parce qu'on craignait que le jugement à intervenir ne causât des troubles, attendu que la majeure partie du peuple de Paris s'était déclarée en sa faveur. On ne doutait point de son innocence, on était certain qu'il ne resterait pas longtemps en prison, et chacun se flattait qu'il dénoncerait beaucoup de traîtres, en sorte que ses accusateurs seraient confondus. On assurait que les Sociétés populaires devaient se porter en force au Tribunal révolutionnaire, lors de l'interrogatoire de Marat.

2° Lazowski, patriote exalté, qui avait voulu faire fermer les barrières, il y a un mois, et sonner le tocsin, a été assassiné dans la nuit du 22 au 23, en sortant des Jacobins, on soupçonne de ce crime les nommés Filhol, le grand Jourdan et quelques autres, avec lesquels il avait eu des altercations très vives.

3° Dans le haut d'un bâtiment, situé Cour des Ecuries, près du passage du

Manège, on remarque des armoiries accompagnées de fleurs de lis; la section de la Réunion avait fait peindre des fleurs de lis, rue Montmorency, pour indiquer à chaque fiacre la place qu'il devait occuper, ce signe antirépublicain existe encore.

4° L'on est stupéfait de voir au Mont-de-Piété, chaque jour, des infractions manifestes à la loi, dans une des cours de cet établissement, on vend publiquement du numéraire et des gros sols.

5° Des particuliers achètent à tous prix les bœufs et les vaches, que l'on conduit aux marchés de Poissy et de Sceaux, et viennent les vendre très cher à Paris.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

24, 25 avril 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

543. — Lettre de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant accepter la mission qu'il veut bien lui confier, et exposant sa manière de procéder, qui consistera à rendre compte plutôt de ce qu'il aura senti que de ce qu'il aura entendu, prenant comme exemple le fait très banal d'une querelle au Palais de l'Egalité, entre un brissotin ou aristocrate et un jacobin, l'un d'eux ayant marché sur la queue du chien de l'autre, et retraçant le tableau de ce qui s'est passé sous ses yeux; arrivé à 3 heures de l'après-midi, au Palais de l'Egalité, il a vu à peu près 200 aristocrates, garnissant les allées du jardin ou les cafés, silencieux, rêveurs, ils paraissaient se concerter, les uns engageaient le peuple à voler au secours de ses frères de la Vendée, d'autres invitaient les propriétaires à se jeter en masse dans les sections pour y régler l'esprit public ; il y avait beaucoup de gens des départements, tant en uniforme qu'en habit bourgeois, tant brissotins que jacobins, chacun s'observait; à l'instant, un promeneur maladroit marche sur la queue d'un chien, le chien crie, le maître prend fait et cause pour lui, tout le monde accourt, le jacobin avait un grand sabre et l'aristocrate n'en avait point, celui-ci fait d'abord bonne contenance, puis pâlit et s'excuse, cette scène forme tableau; du vivant de Capet, le jacobin, en pareille occurrence, aurait été moulu ou du moins chassé. Si une douzaine de jacobins a fait peur à 2 ou 300 aristocrates, c'est que les premiers ont un point de ralliement, tandis que les autres n'en ont pas, et que les aristocrates sont divisés, tous crient contre les tueurs, quelques-uns des plus raisonnables veulent se réunir à la partie saine de la Convention.

La veille au soir, Chaumette a proposé d'arrêter que tous les ministres seraient tenus de donner la liste des commis et employés qu'ils ont dans leurs bureaux; lors de la discussion de cette proposition, quelqu'un ayant parlé de la *notifier* aux ministres. Chaumette a répliqué qu'il fallait plutôt la *signifier :* nous n'avons pas besoin, a-t-il ajouté, d'avoir tant d'égards pour des gens qui recèlent des aristocrates, des ennemis de la chose publique, des gardes du corps.

Cette liste des commis et employés des ministres sera discutée au Conseil général de la commune, dont les commissaires seront chargés de demander aux chefs des bureaux quels sont ceux de leurs commis qui ont ou n'ont pas de certificats de civisme.

Clavière et Lebrun sont dénoncés pour avoir tous leurs bureaux composés de contre-révolutionnaires, le premier ayant nommé comme capitaine des ports un individu noté d'aristocratie.

Le Maire, arrivant du Comité de salut public, annonce au Conseil que les affaires en Vendée vont de plus en plus mal et que la Commune de Paris est instamment sollicitée d'aviser aux moyens de porter de prompts secours. Chaumette a pris la parole, comme un enragé, les mots de sang et de carnage revenaient sans cesse, il faut, disait-il, que les prêtres nous servent d'holocaustes, du sang! citoyens, du sang! périssent quelques hommes, il faut couper les bras pour sauver le corps. Il a proposé une proclamation à faire ce matin dans tous les carrefours, pour appeler les citoyens aux armes. Le discours de

Chaumette a été très applaudi, mais n'a pas eu pour effet d'inspirer la confiance.

Il est rare que l'on soit effrayé d'un danger qui ne menace pas directement, et la Vendée est bien loin de Paris, de plus, le peuple est las d'être le jouet des partis, dégoûté d'aller se battre contre des gens égarés, la partie saine de Paris glace malgré elle l'autre partie, ce qui fait un contrepoids terrible.

On se demande si l'on parviendra à recruter les 30,000 hommes requis, on répond que ce sera très difficile, à moins que la *sans-culotterie* se transporte à grand fracas dans les sections et y enlève des compagnies entières, mais si l'on veut diviser les compagnies et prendre un sur 4, par exemple, il arrivera que tout le monde trouvera des excuses et que personne ne partira.

Y aura-t-il des massacres? Plusieurs raisons s'y opposent : 1° Le Tribunal révolutionnaire qui, jusqu'à un certain point, a satisfait le peuple; 2° les 48 sections délibérantes, qui ne peuvent spontanément arrêter le meurtre ou le massacre; 3° Santerre, qui fait assez bonne contenance et que la faction voudrait savoir au diable. Il a été dénoncé, la veille au soir, aux Jacobins, par Deschamps, pour avoir passé la revue de dimanche au préjudice de la pompe funèbre de Lazowski.

30 avril 1793.

Original, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 161, 163.

544. — Lettre de Clément, secrétaire de l'Etat-major de la garde nationale, au Conseil exécutif, déclarant qu'il n'y a point d'événements particuliers dans les rapports de la garde nationale, à part quelques arrestations de soldats, gens sans cartes et suspects, conduits, les uns en prison, d'autres dans les sections ou à la Mairie.

1er mai 1793.

Original signé, *A. N.*, AF[IV] 1470.

545. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° Les membres de la Convention se sont injuriés dans la séance du 30 avril, non seulement d'une manière peu convenable pour des législateurs, mais encore propre à allumer la guerre civile dans les départements; Guadet, en demandant que la Convention se transportât à Versailles, ajouta, dit-on, qu'il braverait la populace, le sabre à la main. Au moment où l'une des tribunes fut volontairement évacuée, l'indignation était à son comble; sur la terrasse nationale, beaucoup de personnes s'écriaient qu'il fallait tomber sur les membres suspects, que leur inviolabilité n'était qu'une chimère, cependant l'officier qui commandait le poste parvint, par de sages représentations, à calmer les plus furieux et à les engager à se retirer. D'autres disaient que, si le Marais de la Convention quittait Paris, il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de les assommer.

2° D'après certains rapports, Brissot aurait envoyé des millions à Philadelphie, cette assertion se trouve confirmée par 3 témoins qui, le 30 avril, ont déposé contre Brissot et Guadet, au Tribunal révolutionnaire.

3° Indépendamment des Conventionnels décriés dans l'opinion publique, l'on soupçonne presque tous les agents du ministre de la justice, qu'on voudrait voir en état d'arrestation pour être interrogés.

4° On blâme beaucoup la Convention d'avoir incorporé des volontaires dans les troupes de ligne, sous prétexte qu'ils ne sont pas au fait des manœuvres militaires comme de vieux soldats, et d'avoir détruit deux superbes bataillons complets, de 900 hommes chacun, avec une très belle artillerie, on demande le retrait de ce décret, la suppression des troupes de ligne et le renvoi des ci-devant qui sont placés à la tête des armées.

5° On croit généralement que, dans le département de la Vendée, nos pertes ont été si considérables, qu'on craint d'en informer le public.

6° Au sujet de la proclamation de la Municipalité sur la levée des volontaires dans chaque section, l'on pense qu'il faut faire partir tous les citoyens indistincte-

ment, taxer les subsistances, prendre soin des femmes et des enfants de ceux qui ne sont pas fortunés et marcheront à l'ennemi, ou succomberont, et surtout que l'on maintienne en vigueur le Tribunal révolutionnaire, afin de détruire tous les conspirateurs par le glaive de la loi, tandis que les braves soldats extermineront les rebelles de la Vendée; on demande aussi l'arrestation de tous les parents des émigrés, des nobles, des prêtres insermentés.

7° Plusieurs sections ayant décidé que les hommes de 15 à 50 ans tireraient au sort, cette décision est blâmée, attendu que les pères de famille sont nécessaires pour nourrir leurs femmes et leurs enfants; la meilleure mesure, semble-t-il, serait de procéder au recensement des individus logés en garni, venus à Paris pour se soustraire à la réquisition.

8° Les murmures redoublent, parce que les gendarmes et autres troupes soldées ne quittent point Paris. Les propos incendiaires, les accusations vagues reprennent une nouvelle activité, on va jusqu'à dire qu'on empoisonne les détenus dans les prisons, notamment à la Conciergerie.

9° L'énorme cherté des denrées de première nécessité, à laquelle la Convention ne remédie point, fait dire que plusieurs de ses membres sont commerçants, que les uns font le négoce des toiles, des draps, les autres, des bestiaux, des avoines, de la paille, chose inconciliable avec leurs fonctions. Cette cherté prodigieuse, jusqu'ici sans exemple, et qui augmente chaque jour, menace de causer sous peu une violente insurrection, qui pourrait bien être funeste, surtout aux marchands.

10° Les marchands de vins en gros sur les ports refusent de vendre par petites quantités, de sorte qu'ils encouragent ainsi les accapareurs.

11° La députation des Sans-culottes du Faubourg Saint-Antoine, qui est venue demander la diminution et la taxe de toutes les denrées, s'est bien conduite jusqu'à la levée de la séance de la Convention, mais alors plusieurs, en sortant, ont été insultés, poussés, même maltraités, et une partie de la députation de Versailles, venue pour le même objet, presque toute composée de femmes, s'est emparée de la salle, y a siégé et s'est permise tous les propos que lui inspirèrent le mécontentement et la colère.

1er mai 1793.
Copie, *A. N.*, AFIV 1470.

546. — Rapport de l'observateur Dutard au ministre de l'intérieur, faisant connaître que, la veille, à deux heures, deux officiers municipaux sont venus aux Halles pour y faire la grande proclamation : *Parisiens, levez-vous!* l'une des marchandes de poisson présentes s'est écriée : *Oh! le diable les étrangle, si le mien ira* (elle parlait de son mari). Certains faisaient maintes réflexions en disant : on nous demande 20,000 hommes, dans peu, ce sera 10,000 autres, de façon à tout enlever, pourquoi n'envoie-t-on pas les 2,000 gendarmes se trouvant à Paris au lieu de faire partir les pères de famille? D'autres, parlant des volontaires revenant des frontières, tenaient ce langage : que ne fait-on partir tous ces gens-là (plus de 60 avaient été arrêtés la veille à la barrière de Bondy)? Bref, les officiers municipaux n'ont pas eu d'applaudissements, le peuple, au contraire, par un morne silence, leur a montré qu'il n'approuvait pas les mesures proposées.

Au Palais de l'Egalité et aux Tuileries, il n'y avait presque que des aristocrates ou des Brissotins, formant des groupes de 20 à 30, mais beaucoup plus raisonnables que d'ordinaire, et, soit crainte, soit égards, ne parlant de la Convention qu'avec une certaine réserve. On comptait beaucoup de gens des départements au café du Caveau. Il y avait 4 Gascons et un originaire de Bayonne qui s'exprimaient assez librement sur le compte des massacreurs. Les Jacobins paraissaient écumer de rage, tous armés et ne demandant pas mieux que de faire un coup de main.

Aux avenues de la Convention, plusieurs des habitués, gens du commun, s'y étaient apostés, déclamant contre les Brissotins, qu'ils accusaient de vouloir perdre la République, et instruisant à leur manière les nombreux curieux venus pour savoir au juste où en était le départ de la Convention pour Versailles.

La Commune a arrêté, vers 7 heures, que les sections fourniraient un homme sur 10; Chaumette y prit la parole à dix heures, et pérora trois quarts d'heure sur les dangers qui menacent Paris et sur le projet de départ prêté à la Convention, proposant au Conseil général de déclarer que si la Convention quitte Paris, Paris la suivra partout, se transportera à Versailles et ne se séparera jamais de la Convention; une discussion s'engagea, à laquelle prennent part les nommés Laurent et Cayeux. Hébert se lève pour demander que ce dernier soit rappelé à l'ordre; la discussion est interrompue par l'arrivée de députations des sections à 10 heures 3/4.

L'un des commissaires proclamateurs avait annoncé que, dans le Faubourg Saint-Antoine, les Sans-culottes, heureux d'apprendre qu'on leur offrait des habits et des armes en toute propriété, s'étaient inscrits au nombre de 400, et dépassaient actuellement le chiffre de 2,000. Dutard termine son rapport par des réflexions sur la situation, il montre le Conseil général goûter peu Chaumette en raison de ses folles exagérations, il trouve que le parti jacobin a manqué son coup, qu'il aurait dû frapper après l'entreprise de Dumouriez, et déclare que s'il était Jacobin, il ferait à l'instant sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme, mettre tout en l'air, répandre dans les provinces la découverte de nouveaux complots, de liaisons avec La Fayette, Dumouriez et Bouillé; malheureusement les Jacobins, au lieu de suivre leurs anciens plans révolutionnaires, se livrent à des méditations politiques. Pour obtenir un retour d'opinion et ramener les masses, l'aristocratie, au lieu de rester à l'écart, aurait tout intérêt à se réunir à la saine portion du peuple, car, à la moindre insurrection, elle serait moulue.

Les Jacobins espèrent beaucoup des révoltés de la Vendée, mais, en tout cas, il ne faudrait sévir que le moins possible sur leurs chefs, aurait-on en main de quoi abattre Marat et Robespierre, il faudrait les emprisonner et bien se garder de les faire périr. C'est une faute de la Convention nationale d'avoir livré Marat au Tribunal révolutionnaire, et on peut dire qu'elle l'a échappé belle.

(1er mai 1793.)

Original, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 166.

547. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, invitant les adjudants qui voudront partir avec leurs sections à s'y faire inscrire, ainsi que chez le Commandant général, annonçant qu'il y a actuellement 3,000 hommes de troupes soldées à Paris, que les dispositions pour le départ se préparent à force et que les objets de campement partiront le jour même, que l'armée de Berruyer, paraît-il, a déjà assez de canons de 4, mais pas assez de 12 et de 8, le complément sera expédié demain, on manque également de canonniers, il faudra encore des canons avec l'armée de Paris, le nombre en sera fixé par le Comité et par le ministre.

Ce jour, doivent partir, pour Bayonne, 12 canons et quatre compagnies de canonniers du camp de Meaux, le tout en poste, attendu que notre armée manque de canons contre les Espagnols. Il ne restera à l'Arsenal qu'une seule pièce de 4 montée, et 6 qui le seront sous deux jours, il y en a encore une trentaine presque finies; les fonderies de Paris seulement peuvent en donner actuellement 200 pièces par mois. Toutes celles que les sections emmèneront avec elles de Paris, seront remplacées dans le mois, ainsi que le promettent le Comité de salut public et le ministre, à moins qu'il n'y ait des besoins nouveaux et extraordinaires. Les entrepreneurs d'affûts sont invités à faire conduire promptement les affûts fabriqués et à achever, le plus tôt possible, ceux qui sont en train.

2 mai 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

548. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, mentionnant les faits suivants :

1° Huit à dix mille hommes du Faubourg Saint-Antoine s'étaient rendus, la veille, mais sans armes, aux abords de la Convention nationale, à l'effet de demander

la diminution du prix des denrées. Si leurs commissaires avaient été mis en état d'arrestation, ainsi que le désirait le Marais, ils étaient décidés à se porter aux dernières extrémités, se seraient saisis des 22 députés, qu'on regarde comme très suspects, se proposaient de les conduire eux-mêmes dans leurs départements respectifs, et de dire en les remettant à leurs concitoyens : *Faites-en ce que vous voudrez.* Ils ont été fort mécontents que la séance ait été levée, lorsqu'ils venaient d'en obtenir les honneurs. Lorsqu'elle fût finie, les pétitionnaires de Versailles, composés en grande partie de femmes, s'emparèrent de la salle et dirent qu'ils n'en sortiraient point que la Convention n'eût fait droit à leurs demandes. Cependant, on parvint à leur faire entendre raison, après que le Maire eût été les inviter à la modération, et que les sections voisines, ainsi que la Société des Jacobins, leur eurent offert fraternellement toutes les douceurs de l'hospitalité.

2° Les aristocrates se flattent toujours que l'armée des rebelles aura un plein succès, ils disent que ces scélérats sont commandés par un Lameth, par les ci-devant barons Du Fresnoy, et que leurs armées marchent sur Paris.

3° La plupart des charretiers, enrôlés pour les voitures ambulantes des hôpitaux de l'armée, se cachent au moment du départ, puis se dispersent dans les rues de Paris, sans carte civique. D'ailleurs, l'administration de ces convois est un monopole aux mains de plusieurs riches capitalistes, entre autres Sabattier, place des Piques.

4° L'Assemblée de la section de la Halle-au-Blé, délibérant sur la lettre du maire de Paris, a arrêté l'envoi de commissaires aux 47 autres sections, à l'effet de se transporter, le vendredi suivant, salle de l'Egalité, à la Maison commune, et de là à la Convention, pour demander que les gendarmes et autres corps militaires, casernés et salariés par le Département, soient forcés de partir avant les citoyens de Paris. On répète de tous côtés que les volontaires parisiens ne quitteront leurs foyers, que lorsqu'ils seront assurés que leurs femmes et leurs enfants auront de quoi vivre pendant leur absence, et quand le prix du pain et des denrées sera diminué.

5° Les bouchers de la section de la Croix-Rouge vendent le bœuf depuis 16 jusqu'à 18 sols la livre, le mouton, 20 à 22 sols, le veau, 24 à 26 sols la livre, encore menacent-ils de fermer leurs étaux.

6° La veille, dans l'Assemblée générale de la section des Lombards, la différence et la chaleur des opinions furent cause que deux citoyens se crachèrent à la figure et se frappèrent à coups de pied.

7° Sur le port de la Tournelle, il se fait des accaparements de vins, destinés par terre pour la Picardie, et par eau pour la Normandie, jusqu'à Rouen.

8° En raison des troubles actuels et des vols qui se commettent journellement dans Paris, il serait urgent d'arrêter tout individu sans état et sans moyens d'existence; ce ne peut être qu'un voleur ou un brigand, soldé par les ennemis.

9° Paris a été plus tranquille ce jour qu'on n'avait lieu de l'espérer.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

2, 3 mai 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470.

549. — Rapport des observateurs Hugot et Bichet, déclarant que, dans plusieurs endroits, la conversation roulait sur Lacroix, Chambon. L'un des interlocuteurs disait : Voyez comme nos mandataires se comportent, si nous n'étions pas plus unis qu'eux, nos affaires iraient bien mal. Un autre accusait Lacroix d'avoir tué son adversaire par emportement; dans d'autres groupes, on parlait de l'affaire de Custine, que l'on attribuait à la trahison du commandant de l'aile gauche qui avait fléchi.

A 9 heures et demie du soir, à la section des Lombards, a eu lieu une bagarre, des femmes ont crié aux armes, on s'est battu, la section des Arcis est accourue, et cela s'est calmé aussitôt ; mais l'auteur de la rixe a été arrêté et conduit au Comité révolutionnaire, dix minutes après, il n'y paraissait plus.

La section des Champs-Elysées a pris un arrêté qu'elle a envoyé aux autres sections, à l'effet de supprimer dans les vingt-quatre heures les autorités constituées, en attentant à la liberté du Maire et en provoquant une révolution à la Convention. La section de la Maison-Commune a passé à l'ordre du jour et nommé des commissaires pour inviter les sections et sociétés populaires à se réunir et à témoigner à la section des Champs-Elysées tout le mécontentement et le mépris qu'inspire son arrêté.

2 mai 1793.

Copie, *A. N.*, C 355, n° 1868.

550. — Rapport de l'observateur Dutard à M. Garat, ministre de l'intérieur, déclarant que, la veille au soir, il s'est rendu aux Jacobins, où il n'a vu ni entendu personne, à la Convention, où la sentinelle l'a assuré qu'il n'y avait personne, de là à la section des Tuileries, par la rue Saint-Honoré, qu'il n'a pu reconnaître, et a dû coucher au corps-de-garde de sa section ; le matin, à 4 heures, il a parcouru les Halles, est descendu jusqu'à la Grève et au Faubourg Saint-Antoine et a trouvé partout le calme et la paix. Des femmes du Faubourg disaient aux gens des Halles que leur faubourg s'était rassemblé au nombre de plus de 10,000, qu'ils étaient divisés en trois partis, les uns criant : *Vive la Nation!* les autres *Vive la République!* d'autres enfin *Vive le Roi!* Est-ce qu'on ne leur a pas parlé de la guillotine? a dit une de ces femmes. Oh! a répliqué l'autre, comment voulez-vous parler de guillotine à 400, 600 personnes qui se tenaient par le bras. Les bouchers ont annoncé que, la semaine prochaine, il n'y aurait plus de viande que pour les malades. Les femmes des Halles ne reçoivent presque plus de poisson, parce que des corsaires anglais ont arrêté 3 des pêcheurs habituels des Halles de Paris et que les autres n'osent plus s'exposer. Il paraît que si ces femmes ne craignaient pas elles-mêmes la guillotine, elles crieraient aussi à l'unisson : *Vive le Roi!*

Des volontaires de retour des frontières, que l'observateur Dutard a rencontrés chez son perruquier, lui ont paru modérantisés et ennemis jurés des aboyeurs, et l'on se demande comment feront les sections pour arracher de Paris 20,000 hommes.

Dutard raconte qu'il s'est trouvé à huit heures à la section des Tuileries, où l'on a tenu séance jusqu'à 2 heures du matin et où l'on a apporté du pain et du vin, à cette heure, les femmes assistant à la séance se sont couchées les unes sur les autres, et comme l'on se proposait de retenir des places dans les tribunes de la Convention, on déclara qu'il ne fallait réveiller les femmes qu'au moment de partir.

Un gendarme en faction présent eut communication d'un député, à 1 heure du matin, d'un projet de décret sur les subsistances, fort bien fait, semble-t-il.

Suivant l'impression ressentie par Dutard, le peuple, hier et aujourd'hui, lui a paru être dans la tiédeur, pour ne pas dire au-dessous ; à ce propos, Dutard rapporte les propos d'un gros serrurier qui déclare se moquer des assignats et du fer qu'on pourra lui donner, et vouloir du pain.

La plupart des sections sont d'accord pour demander que tous les militaires, qui sont à Paris, partent pour la frontière.

Dutard ajoute qu'il croit qu'il y a lieu d'être tranquille, pour peu que la Convention soit prudente, mais qu'il faut redouter surtout les poltrons, les Jacobins savent trop bien qu'on ne peut résister au peuple, quand on a besoin de lui.

2 mai 1793.

Original, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 172.

551. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, par lequel le Commandant général invite les canonniers, qui voudront partir pour la Vendée, à se faire inscrire chez leurs chefs de légions, après en avoir prévenu leurs sections, il engage également les sections qui auront formé leur contingent à l'en aviser, pour en arrêter l'organisation, de concert avec un officier municipal ; quant aux instructions pour l'habillement et le départ, elles se-

ront données au bureau du recrutement, 13, rue Barbette.

Des ennemis de la patrie font croire qu'il y a à Paris 40,000 hommes qui doivent partir avant les citoyens, il est aisé de voir combien ce projet est perfide, ils espèrent que, quand les prisons, les ports, les caisses, le Trésor et les établissements publics seront dénués des forces nécessaires, ils soulèveront Paris. En fait de contingent disponible, il n'y aurait que partie de la garde à cheval, les autres étant trop âgés pour la plupart, et Paris ne pouvant s'en passer. La légion Rosenthal, à pied et à cheval, est partie. Il revient de Beauvais pour la Vendée, sur la demande du Commandant général, 500 cavaliers du 27e régiment, cantonné à Abbeville, 300 du 26e, environ 200 cavaliers de la légion de La Motte, qui est à Compiègne, plus de 200 de celle des Alpes, se trouvant à Fontainebleau, ensemble 1,200 hommes; le pays ne permettant pas, par ses difficultés, beaucoup de cavalerie, il est donc inutile de presser les départs. L'on cherche toutes sortes de prétextes pour tromper les citoyens sur leurs intérêts, les uns le font par friponnerie, les autres pour flatter le peuple dans les Assemblées générales afin d'avoir des places, les seuls amis sont ceux qui disent la vérité. Le salut de la patrie exige un prompt départ. En peu de temps, si tous marchent à la fois, les rebelles seront bientôt anéantis, puisque déjà nos forces balancent les leurs. D'après les rapports de la garde nationale, à 2 heures du matin, beaucoup de réverbères étaient éteints dans la section de la Butte-des-Moulins.

3 mai 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

552. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant que ce qui s'est passé, la veille, à la Convention, au sujet des subsistances, est un coup préparé de longue date, que les femmes de Versailles étaient des personnages mis exprès en avant, et que derrière la toile était toute la faction désorganisatrice. La journée de la veille s'est passée assez tranquillement, une partie du peuple est abattue par le mécontentement de cet ordre de choses, une autre partie affligée par l'approche du départ contre les rebelles, les Jacobins sont errants au milieu des craintes et des espérances. Dutard reproduit et commente les propos tenus à 8 heures du soir au Café Procope par un Jacobin soldé à plusieurs de ses camarades. Il était, dit-il, sur le point de s'enrôler, mais il a changé d'avis en voyant les aristocrates rester chez eux, et a préféré subir le tirage au sort, en outre, pour marcher contre les rebelles, il trouve qu'il ne faut les attaquer que lorsqu'on aura formé une masse de 40 à 50,000 hommes. Dans le sentiment de Dutard, les Jacobins, aussitôt en force, reviendront furtivement à Paris, s'empareront de tous les postes, des arsenaux; la guillotine dansera juridiquement pour les Guadet, les Vergniaud, les ministres disgrâciés ou retirés ne seront point épargnés, on trouvera chez eux des plans de conspiration, des correspondances avec Dumouriez surtout, des armes, du pain pourri; les malheureux guillotinés seront convaincus d'avoir médité des massacres, des incendies, et surtout de vouloir faire mourir le peuple de faim. Si les Jacobins n'ont pas risqué une attaque à Paris depuis la fuite de Dumouriez, c'est que la classe des mécontents est nombreuse, armée et pourrait opposer une vive résistance. Hébert disait, au sujet de la fête qui devait avoir lieu au Champ-de-Mars, que 20,000 contre-révolutionnaires seraient bien vite assemblés et pourraient s'emparer des postes intérieurs, des armes et des arsenaux, et proposait, si la fête devait avoir lieu, que les Sans-culottes ne sortissent point sans être armés, il est certain que même une résistance partielle aurait pour résultat d'amener la guerre civile.

Déjà l'on débitait hier, sur la terrasse des Feuillants, que Roland était accusé par plusieurs guillotinés d'avoir converti à son profit une partie des diamants du Garde-Meuble, on le considérait comme un grand scélérat. D'autres disaient que, avant trois jours, il fallait que la guillotine dansât pour Guadet, Vergniaud et tous les scélérats de leur parti.

Les nouvelles, bonnes et mauvaises, por-

tées à la Convention, n'ont produit que peu de sensation, le peuple ne rêve que de terrasser l'administration actuelle. Il a vu avec enthousiasme l'espèce de victoire qu'ont obtenue les femmes de Versailles. Elles sont sorties de la Convention sur les 6 heures, elles ont pris le long du château jusqu'à la grande allée, tous les groupes se sont dissous à l'instant, hommes, femmes, vieux, jeunes, aristocrates et Jacobins, c'est à qui courrait le plus pour les voir passer. Dutard déclare qu'il a eu honte de voir *des gens comme il faut*, de tout âge, de tout rang, arpenter les boues, sauter les petits lacs formés par la pluie pour voir passer une trentaine de femmes, mêlées de quelques hommes, ayant un mauvais tambour à leur tête. Cette réflexion n'empêcha pas l'observateur Dutard de courir comme les autres. Une belle Versaillaise, toute jeune fille, le saisit par le bras en lui disant : « Si vous n'êtes pas aristocrate, vous nous suivrez, vous nous ferez l'accompagnement. » Dutard se laissa persuader et suivit la troupe jusqu'à la barrière. Au Pont-Tournant, les côtés étaient garnis d'hommes et de femmes, il eut beau crier cent fois vive la République, ce cri resta sans écho, les polissons des rues ne firent même pas chorus. Devant une guinguette aux Champs-Elysées, la pluie y avait rassemblé au moins 60 personnes, sur le nombre, 40 aristocrates, qui ne riaient qu'à moitié et ne voulurent jamais crier vive la République, vive les Sans-culottes, vive les gens de Versailles. Arrivée à la barrière, la troupe fit halte, en signe de victoire, elle portait une inscription tracée en gros caractères et ainsi conçue : Nous vous apportons la taxation des grains. Lors de la halte, à la barrière, tous tombèrent dans les bras l'un de l'autre, il se fit une confusion civique et républicaine, Dutard reçut mille compliments et invitations, et revint avec la fille d'un boulanger, âgée de 16 ans, qui, tout le long de la route, ne fit que l'entretenir des Jacobins, des séances que son père et sa mère ne manquaient point, de son désir de faire comme eux. Ayant rencontré deux Jacobins de sa section à mi-chemin, il leur offrit du tabac et céda sa femme adoptive au plus ancien, de là il se rendit à la Commune, où il put constater un grand sang-froid, mais vit avec surprise désigner comme commissaires à l'armée de la Vendée un *joaillier*, Alexandre Minier, un *mercier*, François Millière, et un professeur de musique, J.-B. Félix.

3 mai 1793.

Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 175.

553. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant connaissance des particularités suivantes :

1° L'esprit public est très animé contre certains membres de la Convention, il accuse tout à la fois leur patriotisme et leur probité, et désire que ceux qu'il regarde comme des mandataires infidèles soient obligés de restituer ce qu'ils ont reçu de la Liste civile et des dons patriotiques, à l'égard desquels ils n'ont rendu aucun compte depuis le 10 août.

2° Dans les cafés et ailleurs on s'accorde à dire, au sujet des rebelles de la Vendée, qu'il est très étonnant que le Comité de sûreté générale et le pouvoir exécutif n'aient pas opposé aux révoltés des forces imposantes, dès que les troubles ont éclaté.

3° La veille, l'Assemblée de la section de la Maison-Commune a adhéré à un arrêté pris par la section de la Cité, et apporté par une députation, à l'effet de rédiger une pétition à la Convention, pour décréter d'accusation les mandataires infidèles, décidé également que les chefs d'accusation seraient spécifiés, et que ces mandataires seraient traduits devant le Tribunal révolutionnaire.

4° Cette même section n'adhère point à l'arrêté du Conseil général relatif au recrutement pour la Vendée, et demande que les gens de bonne volonté se fassent inscrire et que, par une proclamation, les riches soient invités à offrir des dons, afin de subvenir aux frais d'enrôlement et d'équipement, et de procurer des secours aux femmes et enfants de ceux qui vont aller combattre les rebelles. Ce qui choque

le plus dans l'arrêté du Conseil général, c'est le droit attribué aux commissaires de faire partir arbitrairement qui bon leur semblera. Les uns préconisent le tirage au sort, les autres le trouvent préjudiciable et craignent que cette mesure n'allume à Paris la guerre civile, comme cela est arrivé dans plusieurs départements. Bien des sections ne veulent admettre aucun mode d'enrôlement, tant que les troupes soldées de toutes armes ne seront pas parties. Les sentiments sont également partagés au sujet de l'arrêté du département de l'Hérault, tandis que les uns l'adoptent avec enthousiasme, les autres prétendent que c'est un coup monté pour dégarnir les cités des plus excellents patriotes, afin de pouvoir plus aisément exécuter les projets liberticides.

5° Les aristocrates répandus dans les sections veulent y exciter des soulèvements, il y a déjà eu des rixes violentes dans plusieurs, notamment dans celle de la Réunion, où des femmes ont été blessées par les chaises que des citoyens se jetèrent à la tête, les aristocrates se flattant de l'espoir que les patriotes seraient les plus faibles, le citoyen Michel, administrateur au Département de Police, y fut même invectivé et insulté.

6° La section des Droits-de-l'Homme a arrêté que son contingent pour la Vendée serait fourni par la voie du sort. Il existe sur celle des Halles un grand nombre d'enrôlés qui ne veulent point partir, quoiqu'ayant reçu de l'argent et des habits de différentes sections ; ils se rassemblent journellement chez les marchands de vin et dans les tabagies des environs des Halles et y tiennent des propos inciviques. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'il s'agit des forts de la Halle.

7° Partout on n'entend parler que de misère et de l'impossibilité qu'éprouvera la classe indigente de pouvoir subsister par suite du renchérissement des denrées.

8° Le 1er mai, sur les 9 heures du soir, il y eut un tapage terrible dans la Grotte flamande, Maison de l'Egalité, où il se passe fréquemment des scènes tumultueuses et sanglantes. Dans les circonstances actuelles où tout est inquiétant, cette rixe a causé une forte rumeur, les bons citoyens sont indignés de voir que l'on ne ferme pas toutes ces tavernes, qui servent de repaires aux brigands.

9° L'on a arrêté aujourd'hui, rue Saint-Denis, 5 ou 600 pesant de gros sols, renfermés dans deux mannequins, qu'un marchand de soies de cette rue allait faire partir par la diligence.

10° L'agiotage qui se fait à la Bourse est plus fort que jamais, on y vend l'or et l'argent en lingots et en numéraire ; les agioteurs correspondent avec les départements.

11° Paris est tranquille, malgré tous les sujets d'agitation, mais on commence à murmurer contre le décret concernant les blés, qui ne remédie encore à rien, dit-on, et fera longtemps payer le pain fort cher.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

3, 4 mai 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470.

554. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, aux termes duquel le Commandant général, attaché par principe et par reconnaissance aux intérêts du Département de Paris, croit devoir prévenir ses concitoyens qu'il aura l'honneur de marcher avec les volontaires partant de Paris pour la Vendée ; avant de se déterminer, il a consulté les patriotes et le Comité de salut public, s'il n'eût consulté que son goût et son ambition à se porter aux plus grands dangers pour sa patrie, il y a longtemps qu'il eût demandé cette faveur, mais d'un commun accord, avec les amis de la patrie, il a pensé qu'il était nécessaire qu'on ne le séparât point d'hommes qui le connaissaient, auxquels il devait tant et pour lesquels il combinerait les opérations à faire conjointement avec les généraux qui sont en Vendée. Dans ce but, il a fait choix de deux aides-de-camp, anciens militaires, chauds patriotes, et de quatre adjudants généraux, de plus il donnera aux officiers de chaque bataillon des adjoints de tous grades, en état de les aider.

Le Commandant général prévient ses

concitoyens de ne pas considérer un chariot allemand et des chevaux de selle qu'il emmènera comme des objets de luxe, car il faut qu'il emporte des cartes, des instruments de mathématique et de physique, enfin tout ce qui est indispensable pour son service. Il sera inexorable sur l'article des femmes, il ne souffrira que deux blanchisseuses par 60 hommes, et fera tout ce qui sera nécessaire pour le salut de la patrie et de ses frères d'armes. Il consultera les chefs de chaque corps et donnera demain dans les sections la liste des officiers qui l'accompagneront, afin de les réformer avant de partir, s'il y a contre eux des plaintes suffisantes et d'incivisme. Le Commandant général engage les citoyens à se préparer à partir, lundi matin, le prompt départ nous assurera la victoire. D'après les rapports de la garde nationale, l'on a constaté beaucoup de réverbères éteints de bonne heure, surtout autour de Saint-Jacques-le-Majeur.

4 mai 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

555. — Rapport d'un observateur (Tisset) au ministre de l'intérieur, faisant connaître que, le 3 mai, il a été fait au Palais de l'Egalité, lecture d'une proclamation des Droits de l'Homme par un orateur jacobin, en bonnet rouge, après laquelle il a annoncé que 5,000 exemplaires seraient imprimés et distribués gratuitement à la Convention et aux Jacobins; il a été très applaudi, et cette proclamation a fait toute la soirée le sujet des attroupements et conversations.

Jusqu'à 10 heures du soir il y a eu aussi des attroupements sur presque toutes les places publiques, avec discussions sur le mode de recrutement dans les sections.

Ces sentiments paraissent tellement se heurter, même avec chaleur, qu'il est désirable que la Convention termine elle-même ces différends, qui ne font qu'apporter du retard et aigrir les esprits. On assure que plusieurs sections sont égarées et influencées.

4 mai 1793.
Minute, *A. N.*, F^{7} 3688^{2}.

556. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° Deux femmes, se tenant habituellement sur la terrasse nationale, ne cessent de crier après les membres de la Convention, qu'elles traitent de coquins, de scélérats; comme leurs discours ne produisent pas tout l'effet qu'elles en attendent, elles traitent les citoyens de poltrons, de lâches; si on leur représente que, parmi les députés, il y en a d'honnêtes et de patriotes, elles huent ceux qui leur parlent de la sorte et les exposent à être assassinés par les malveillants répandus autour de la Convention. Ces furies ont la figure et les lèvres toutes noires à force de crier contre les patriotes et ceux qui ne le sont pas. Le bruit court que Petion n'est plus à Paris.

2° Les citoyens, qui approuvent le décret sur les blés, disent que la Convention doit maintenant s'occuper de faire diminuer le prix de toutes les marchandises.

3° D'après le rapport de préposés à la Police, des voleurs et brigands coalisés tiennent comité secret à l'effet de découvrir les noms et demeures des administrateurs au Département de Police et des membres du Comité de sûreté générale, ainsi que des employés dans les bureaux de surveillance, afin de les assassiner à la première insurrection, très prochaine, qui éclatera dans Paris. Plusieurs de ces scélérats s'assemblent tous les soirs au café du Petit Pavillon, Maison de l'Egalité, où ils se distribuent les différents postes en vue de leurs vols et de leurs assassinats.

4° On est surpris de l'arrivée d'une grande quantité d'étrangers de tous états au moment où les citoyens se disposent à partir pour la Vendée, on craint qu'on ne profite du moment où les patriotes ne seront pas en force pour allumer la guerre civile dans Paris. On se plaint de ce que la Commune et le Département de Police ne veillent pas assez sur des objets d'une telle importance et ne cherchent pas à connaître d'où viennent ces étrangers très suspects et quel est le motif qu'ils allèguent pour justifier leur séjour.

5° L'opinion publique se prononce de

plus en plus pour que tous les militaires soldés quittent Paris, sans excepter les grands grenadiers de la Convention, attendu, dit-on, que si la nation paye des troupes, c'est pour combattre l'ennemi et non pour servir de vaine parade. On trouve aussi très mauvais que le général Santerre ait inséré dans l'ordre que de mauvais citoyens seuls peuvent avoir conçu l'idée de faire partir les troupes soldées.

6° Dans la plupart des sections, l'on a pris des arrêtés au sujet de l'enrôlement, les uns veulent que l'on tire au sort indistinctement, les autres entendent ne faire marcher que les célibataires et les veufs sans enfants. Des malveillants s'efforcent d'empêcher les garçons de partir, en alléguant que les gens mariés ont des propriétés et des enfants à défendre, et qu'ainsi il leur appartient plus qu'à tout autre d'aller combattre.

7° Les trois sections du Faubourg Saint-Antoine ont arrêté qu'elles ne fourniraient leur contingent que lorsque les volontaires parisiens partiraient en masse. L'on voit arriver dans ce faubourg des voitures chargées de ballots de linges d'autel, d'argenterie et de bijoux venant des armées du Nord et du Rhin, ce qui fait beaucoup murmurer les Sans-culottes.

8° Deux à trois cents jeunes gens, dont la mise annonçait l'aisance, se sont réunis dans l'après-midi au jardin du Luxembourg, pour discuter la question relative au mode d'enrôlement, le résultat de leur délibération a été qu'ils ne tireraient pas au sort, attendu qu'il y avait, tant à Paris que dans les départements, 24,000 hommes qui devaient aller combattre avant eux, et ils ont envoyé des commissaires dans les sections pour inviter les jeunes gens à suivre leur exemple et les convoquer à une réunion, demain à 8 heures, aux Champs-Elysées.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

4, 5 mai 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

557. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que le Commandant général continue toujours les préparatifs de départ et fera en sorte que le détachement de Paris ne manque de rien, il prie les commandants des sections de lui envoyer, rue Barbette, n° 13, les états, à mesure qu'ils seront prêts. Les réserves de chaque section seront portées à 50 hommes; les rassemblements qui pourront se produire seront dispersés par les patrouilles, nombreuses et fréquentes, que feront faire les commandants des sections.

Le mécontentement actuellement causé par le recrutement n'a rien de surprenant. Beaucoup d'ennemis profitent de ce moment pour répandre l'alarme, ils se gardent bien de dire que la guerre de la Vendée doit être terminée en 6 semaines, et que personne plus que Paris n'est intéressé à la voir finie, les pays lui fournissant les bœufs, les chevaux ; d'ailleurs les révoltés n'en veulent qu'à Paris, de toutes parts on y envoie, les vainqueurs de la Bastille, au nombre de 700, et environ 2,000 hommes les tiennent en échec. Partons, déclare Santerre, et que le surplus surveille un peu ici, cela ira bien.

D'après les rapports de la garde nationale, à une heure du matin, les réverbères des sections des Gravilliers et des Lombards étaient en partie éteints.

5 mai 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

558. — Rapport d'un observateur au ministre de l'intérieur, déclarant que la diversité des modes de recrutement proposés dans chaque section, la veille, y avait tellement échauffé les esprits que, dans presque toutes, il y a eu des scènes scandaleuses.

Ce qui se passait au dedans se passait au dehors dans des attroupements, où le sentiment dominant résidait dans le mode suivant, qui n'a été prévu ni proposé dans aucune section. Le contingent de Paris, fixé à 12,000 hommes, sera complété par des citoyens, librement enrôlés, sans tirage au sort, que, pour cet effet, il soit annoncé que, sous la garantie de la Commune de Paris, chaque volontaire sera équipé aux frais de la nation, et, qu'au retour de sa campagne, qui ne peut être ni

longue ni pénible, il recevra 50 louis de gratification.

Cette somme, multipliée par 12,000, en forme une de 14,400,000 qui, sans être répartie entre les 48 sections, serait proportionnellement prélevée, en totalité, sur les riches citoyens de Paris, les fortunes ne devant pas moins que les subsistances, dans des circonstances forcées, devenir une propriété générale.

5 mai 1793.
Minute, *A. N.*, F[7] 3688[2].

559. — Lettre de l'observateur Dutard au citoyen Garat, ministre de l'intérieur, lui rappelant qu'il est entré en fonctions le dimanche 14 avril, le lendemain du décret d'accusation lancé contre Marat, et qu'il lui a fourni à cette occasion son premier article, où il disait que la Convention a dû se regarder comme juge de première instance, et considérer aussi les Jacobins comme juges en dernier ressort, déclarant que, comme c'est le 24 ou le 25 que le ministre lui a offert le poste qu'il occupe, il dépendra de lui de dater sa mission du 11 ou du 24 avril, que, depuis l'entrée de Garat au ministère, il a mangé cent écus de son argent, qu'il est sans bas, sans habits, sans chemises, logé dans un grenier où il commence à faire horriblement chaud, qu'il a un fusil, non de calibre, qu'il lui faut encore un sabre et des pistolets, car il aime mille fois mieux périr les armes à la main, que d'être en état d'arrestation seulement deux jours comme *suspect*.

5 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 180.

560. — Rapport de l'observateur Dutard au ministre de l'intérieur, annonçant, à propos de l'arrêté de la Commune du 3 mai, par lequel elle ordonne l'arrestation de tous les membres de la Convention qui abandonneraient *lâchement* leur poste et de ceux qui, au moment du danger, *donneraient leur démission*, qu'il va suivre les opérations de la Convention, de la Commune et des Jacobins, et en présentera tous les jours un aperçu.

5 mai 1793, 10 heures du matin.
Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

561. — Rapport de l'observateur Dutard au ministre de l'intérieur, déclarant que, d'ici à 3 ou 4 jours, il n'y a rien à craindre, parce que la faction ne se croit pas en force et qu'au milieu d'une immense population, entourée d'écueils et de dangers, elle n'a ni assez d'habiles politiques, ni des observateurs assez adroits pour oser tenter la moindre entreprise, faisant connaître que, du Palais de l'Egalité aux Tuileries, de là aux Champs-Elysées, puis en rétrogradant par les quais, il est allé jusqu'à l'Arsenal, et partout il a trouvé le plus grand calme, qu'il ne voit plus ses factieux, ses aboyeurs habituels, même les femmes soldées de la terrasse des Feuillants ont disparu, cela l'étonne et lui donne à penser.

Le citoyen Varlet a fait à son ordinaire un sermon civique rempli de philosophie, vis-à-vis la terrasse, devant la Convention.

Ce matin des jeunes gens, que l'on dit être des commis de marchands, des clercs de notaires, se sont rendus aux Champs-Elysées, au nombre de 4 à 500, pour y délibérer; à 11 heures, un aide-de-camp de Santerre a passé devant eux, ils l'ont hué en criant que c'était le cheval blanc de Lafayette, ils ont rétrogradé, vers midi, ils ont fait une station entre le Pont au Change et le pont Notre-Dame, ont parlé assez vertement de la liberté et ont crié : *Au f.. Marat! Marat à la guillotine!* la garde est accourue pour en imposer aux mutins, un conflit s'est produit, quelques-uns ont été arrêtés, d'autres ont pris la fuite, on assure que l'un d'eux s'est jeté à l'eau et s'est noyé; on croit que leur grand rassemblement, au nombre de 10,000, aux Champs-Elysées, est remis à demain.

Dans la crainte d'indiscrétions, l'observateur Dutard demande au ministre que, dans le cabinet mis à sa disposition, il y ait un bureau dont M. Garat aurait une clef et lui l'autre, il lui recommande de ne laisser un instant, sur sa table, aucun papier qu'il désirerait ne communiquer à

personne, il le prie de lui fixer également les heures auxquelles il devra lui remettre ses bulletins, et combien de fois par jour.

5 mai 1793, 7 heures du soir.

Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 183.

562. — Rapport de l'observateur Dutard au ministre de l'intérieur, annonçant qu'un officier de garde, de la rue Dauphine, est venu au Conseil de la Commune, à 10 heures, pour faire connaître que, quelques instants auparavant Marat, en sortant des Cordeliers, avait été attaqué par plusieurs jeunes gens et que, sans le secours porté par quelques personnes, il serait resté sur place, ces mêmes jeunes gens ont dit que, demain, il fallait que les têtes de tous les anarchistes sautent.

Hébert a dit quelques paroles, mais on n'y reconnaît point la vigueur de jadis, il a dénoncé des circulaires qu'on répand, des affiches de Jérôme Petion.

Une députation de la section des Quatre-Nations a dénoncé Chaumette, Destournelles lui a fait une réponse sublime : « Les anarchistes seront punis, de quelque côté qu'ils soient. »

Il est à craindre qu'un parti de modérés parmi les jeunes gens n'aille réclamer ceux qui ont été arrêtés aujourd'hui, il paraît aussi qu'on en veut à Santerre. Les tribunes, bien garnies, n'ont donné aucun signe d'approbation. A Saint-Eustache, l'on s'est battu à coups de chaises, vers 9 heures, la garde a séparé les combattants.

(5 mai 1793, 11 heures du soir.)

Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 185.

563. — Rapport de l'observateur Dutard, au ministre de l'intérieur, dans lequel il déclare que les dangers menaçants du côté de la Vendée sont, sans contredit, l'une des bases principales de l'espèce de tranquillité qui règne en ce moment à Paris, au milieu de l'anarchie; les sans-culottes, les modérés, les aristocrates, tous craignent un peu pour leur vie, et ils y regarderont à deux fois avant de faire un pas décisif, de plus, ils ont pour la plupar une propriété, un mobilier quelconque, et tiennent à conserver ce qu'ils ont; depuis deux jours, il s'est produit un certain rapprochement entre l'aristocrate et le modéré, entre le modéré et le sans-culotte, qui par des revues, des patrouilles multipliées, entrent en relations, il n'en faut pas davantage pour que tous ces hommes vivent en frères, même lorsqu'ils s'assomment à coups de chaise, il est clair que l'aristocrate qui se rencontre avec son tailleur, son cordonnier, s'en fait bien vite un ami, s'il donne à ces braves gens une poignée de main, une prise de tabac, si par hasard il boit avec eux une bouteille de bière.

Le grand obstacle, c'est que la Convention, par sa maladresse, a donné trop d'empire aux factieux. Le moment le plus difficile sera celui où le recrutement sera fini, où l'avarice des uns, l'insouciance des autres, fera rentrer chez eux, pour n'en plus sortir, au moins 40,000 hommes qui sont en l'air, sur le qui-vive. A ce sujet, Dutard déconseille au ministre de répondre à l'appel qui pourrait lui être adressé pour participer au tirage au sort, et assure Garat que son nom est plus ignoré à Paris, depuis qu'il est ministre, qu'il ne l'était auparavant, il attribue ce silence à l'affectation à la fois des aristocrates et des Jacobins, de ne pas le prononcer.

Les nouvelles qui arrivent des armées entretiennent l'esprit public, mais elles ne produisent pas une impression bien vive; le peuple est depuis longtemps désabusé sur la manière dont on les lui transmet. Hier, il y avait dehors une population immense, les groupes étaient nombreux, les marchands de chansons, les charlatans distraient le peuple, l'amusent et font plus de bien qu'on ne pense, il y en avait beaucoup sur les places; Dutard ajoute qu'il est resté près de 6 heures en observation et a étudié les physionomies. L'aristocrate a été, ces derniers jours, plus raisonnable qu'à l'ordinaire, le modéré est revenu et d'un grand sang-froid, le sans-culotte ressemble à l'animal que l'on a fait tourner sur lui-même et qui, à force

d'agitation, voit tourner autour de lui l'horizon et ne sait plus où il en est, tel est le tableau de Paris.

Ce matin, on m'a appris, dit Dutard, que, la veille au soir, la section Mauconseil en est venue aux mains, celle de Saint-Eustache a brisé les chaises et s'est retirée sans rien délibérer; celle des Halles a arrêté que lorsque les Sans-culottes n'y seraient pas en force, ils abandonneraient la place et iraient se joindre aux Sans-culottes d'une autre section, il est remarquable que cette section a été l'une des plus enragées pendant toute la Révolution.

Depuis 15 jours Paris est agité par l'approche et les dangers d'un recrutement forcé, qui aura grand' peine à se faire, la très grande majorité ne voulant ni s'enrôler, ni tirer au sort, encore moins se battre, si elle est atteinte par le sort. Les chaises ont été brisées dans la plupart des sections, ce qui a fourni l'occasion au parti modéré d'essayer ses forces, mais ce jeu ne peut durer longtemps.

Il existe dans la classe enragée une espèce d'hommes qui sortent de la Pitié et qui, après avoir parcouru une carrière désordonnée, finissent par retomber à Bicêtre, en vertu d'un adage reçu dans le peuple : *De la Pitié à Bicêtre;* cette espèce d'hommes n'a aucune conduite, vit au jour le jour, mangeant tout et n'ayant jamais rien. Depuis la Révolution, cette classe a beaucoup souffert, c'est elle qui a pris la Bastille, qui a fait le 10 août, c'est elle qui a garni les tribunes des Assemblées, fait des motions. Beaucoup de ces personnages en ce moment doivent au boulanger, au boucher, au marchand de vins, personne ne veut leur prêter davantage, ils ont une femme dont ils sont dégoûtés, des enfants qui crient la faim, lorsque le père est aux Jacobins et aux Tuileries; le moyen de s'en débarrasser, c'est d'offrir à ces braves gens une prime d'enrôlement et d'ouvrir dans chaque section un double registre d'enrôlement et de souscriptions civiques, en formant une masse de façon à ce qu'il y ait uniformité dans les sections, si l'on fixe à 200 livres la prime d'enrôlement, on aura des soldats tant qu'on voudra.

La section de la Halle-au-Blé a pris un arrêté ordonnant à tout propriétaire, au moindre coup de tambour, de descendre armé sur le bas de sa porte, d'en défendre l'entrée et la sortie, et de faire ainsi dans toute la section une double haie dans chaque rue.

Dutard termine en parlant du sieur Dayroland, armurier, de la rue J.-J.-Rousseau, enragé contre les Jacobins, qu'il veut faire sauter, qui lui a donné rendez-vous à 11 heures, à la Commune, où il doit discuter les friponneries de la Commune du 10 août.

6 mai 1793 (matin).

Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 186, 189.

564. — Rapport d'un observateur de police, faisant connaître que le rassemblement de jeunes gens, qui devait se porter dans les sections pour y troubler les délibérations sur le mode de recrutement, a eu lieu le 5 mai, à 10 heures du matin, aux Champs-Elysées, mais ayant appris la suspension de ces délibérations par ordre de la Convention ils se sont dispersés et ajournés à la décision du Comité de salut public, qui, en ce moment, ne cesse de fixer l'attention de tout Paris, et d'être pareillement le sujet continuel des attroupements et conversations, dans lesquels on remarque beaucoup plus de femmes que d'hommes, et dans une telle exaltation, qu'il est difficile de définir leurs intentions.

La différence frappante et toute opposée des sentiments manifestés dans les journaux de Marat et de Gorsas sur les événements journaliers et les affaires politiques, occasionne dans les esprits une si grande fermentation par la diversité des opinions, qu'il serait à désirer qu'on ne s'abusât point davantage sur le défaut d'harmonie et les troubles dont on est journellement inquiété.

6 mai 1793.

Minute, *A. N.*, F[7] 3688[2].

565. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, par lequel le Commandant

général répond aux critiques que plusieurs sections ont faites au sujet de l'état du casernement, dressé de quinzaine en quinzaine, il expose qu'en ce qui concerne les gendarmes de la rue Saint-Victor, s'il n'en a marqué que 30, c'était exact, mais sur le désir, exprimé par eux, de partir pour la Vendée, 300 devaient y être expédiés et formés en compagnies; celui qui a recruté les gendarmes en a porté par erreur 3 à 700, censés rue Saint-Victor, en réalité il n'y en a que 330 qui aient les qualités requises par la loi, les autres appartiennent aux sections. Il n'en est pas de même de l'Ecole militaire, où il y a 480 hommes, quoiqu'un contingent ait déjà été fourni. Rue du Bouloi, on a déclaré 25 hommes le 1er mai, ce sont les canonniers des Feuillants, il est possible que le nombre s'augmente journellement, ainsi qu'à l'Estrapade. Au reste, il a toujours été convenu que toutes les troupes disponibles partiraient. L'état des officiers qui doivent accompagner le Commandant général n'est pas encore prêt, tous n'ayant pas encore fourni leurs certificats de civisme.

D'après une lettre écrite, il y a un mois, à un aristocrate de Dijon, qui dit : *Si le 4 mai vient à manquer, nous sommes perdus;* ce serait leur reste, les patriotes doivent redoubler de surveillance et d'exactitude. Les réserves de 50 hommes seront continuées et feront de nombreuses et fréquentes patrouilles, les chefs feront serrer les rangs et empêcheront que qui que ce soit ne parle sous les armes, ni ne les charge sans commandement, il faut de la douceur, de la fraternité, de la sévérité. L'ordre du Commandant général improuvé par la section des Droits-de-l'Homme, qui lui retire sa confiance, est faux.

Ce matin, vers six heures, il y a eu, comme la veille, un attroupement de jeunes gens, mais on leur a fait entendre raison, et ils se sont retirés. Cependant, on ne peut se dissimuler que si un rassemblement de cette nature n'était pas éteint dans sa source, les malveillants feraient beaucoup de mal, partout le peuple demandant à fondre sur eux, et ces dangers, qui ne paraissent pas considérables, le deviendraient à l'instant. Demain aura lieu une épreuve des canons à Montmartre. D'après les rapports de la garde nationale, une patrouille de la section des Sans-Culottes a entendu, à une heure du matin, rue Saint-Victor, n° 935, tirer quatre coups de pistolet.

6 mai 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

566. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, mentionnant les faits suivants :

1° Si une loi sur le mode de recrutement n'est pas bientôt décrétée, Paris ne tardera pas à entrer en insurrection. Les malveillants profitent des troubles qui règnent dans les sections et de l'insouciance à cet égard de la Convention nationale pour augmenter le désordre en aigrissant de plus en plus les esprits.

2° Afin de mieux cacher leurs complots liberticides, les aristocrates, qui excitent les jeunes gens à s'ameuter, avaient grand soin, la veille, de n'admettre dans le rassemblement des Champs-Elysées que des gens sans armes. Il est vrai qu'ils n'étaient pas tout à fait désarmés, puisque la plupart d'entre eux portaient des cannes à dard et sabre, qu'on leur a saisies le lendemain. Cent de ces jeunes gens attaquèrent le poste du pont Notre-Dame qu'ils voulaient enlever, plusieurs furent faits prisonniers, et l'un des complices se jeta dans la Seine, où il se noya.

3° La veille au soir, les sections étaient dans la plus violente agitation, l'on s'est battu dans celles des Lombards, de Bon-Conseil et du Contrat-Social; il s'agissait du mode de recrutement, il paraît que l'opinion presque générale est que garçons et mariés, riches et pauvres tirent au sort et partent indistinctement. La section de la Réunion n'aurait pas désapprouvé cette coalition de jeunes gens, et peu s'en est fallu qu'elle ne leur ait fourni ses canons ; par contre, celle des Quinze-Vingts a très mal accueilli l'adresse de ces manifestants et leur a fait dire que, s'ils continuaient à se rassembler, elle ne pouvait leur répondre qu'à coups de canon.

4° Le 6 mai, vers les 6 heures du matin,

environ 80 jeunes gens s'étaient déjà rendus aux Champs-Elysées, le général Santerre y arriva quelques instants après avec 5 aides de camp et 50 cavaliers, fit investir ces jeunes gens, dont quelques-uns furent arrêtés, les autres se retirèrent quatre à quatre. Vers les 7 heures, le jardin de l'Egalité, la place des Piques, celle du Carrousel étaient couvertes de groupes de jeunes gens de toutes les professions.

5° Santerre est assez généralement détesté, on le suppose l'agent secret d'une nouvelle trahison. L'un de ses aides de camp a tenu, la veille, ce propos : « Le 20 de ce mois, Paris contiendra 20,000 hommes de troupes soldées, qui appuiront une expédition importante. »

6° Ce matin, au jardin de l'Egalité, un volontaire du bataillon de Mayenne-et-Loire, estropié d'un bras à l'affaire d'Aix-la-Chapelle, se plaignait amèrement du ministre de la guerre, qui lui avait refusé tout secours, et assurait qu'il n'avait rien mangé depuis 24 heures ; les jeunes gens qui l'entouraient dirent alors : *Voilà ce que l'on gagne à se sacrifier pour la République.* L'on a arrêté, sur le ci-devant pont de Louis XVI, un aide de camp du traître Dumouriez, qui était, dit-on, à Paris pour espionner ce qui se passe.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

6, 7 mai 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

567. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, déclarant que, pour le départ de la Vendée, il faut 12 compagnies de canonniers, au nombre de 60 hommes au moins chacune, et invitant les canonniers, désireux de partir, à se faire inscrire chez leurs capitaines, ou rue Barbette, n° 13, annonçant en outre que la section du Louvre portera désormais le nom de *Muséum*.

L'ordre du jour contient des instructions pour les citoyens de service à un poste; ils doivent, est-il dit, protection à tout le canton qui l'entoure, plusieurs pensent que si une rue n'est pas de leur section, ils ne doivent pas s'y porter, ils ont tort; tout délinquant doit être arrêté et conduit chez le commissaire de la section sur laquelle il a commis le délit; si le poste qui l'arrête est un peu trop éloigné du commissaire, il peut garder au corps-de-garde le délinquant, en envoyant une ordonnance au poste de la section où s'est passé le délit.

D'après les rapports de la garde nationale, à une heure du matin, la plupart des réverbères étaient éteints dans la section du Théâtre-Français.

7 mai 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

568. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant connaissance des renseignements suivants :

1° Les arrestations d'un grand nombre de jeunes gens ont satisfait la plupart des sections. On désire que le choix à faire pour la Vendée, dans la crainte de l'arbitraire, ne soit confié ni à des commissaires de Comités révolutionnaires, ni aux adjudants et capitaines de compagnies.

2° L'on attend avec impatience le décret de la Convention qui doit fixer le mode de recrutement, et l'on se plaint de sa lenteur dans une occasion aussi importante. Il paraît que, tandis que les sections sont partagées sur ce mode, les jeunes gens, décidant la question à leur avantage, voudraient que tout le monde tirât sans distinction, mais ceux en petit nombre qui les approuvent, désirent que l'on ne donne aucun grade aux clercs, ni aux garçons marchands.

3° Les clercs d'avoués et de notaires se proposaient de venir délivrer leurs confrères, mis en état d'arrestation à la Mairie, et ils ont dû s'assembler aujourd'hui à Saint-Denis.

4° Plusieurs sections ont décidé d'enregistrer librement les citoyens qui s'offriront pour aller combattre les rebelles, et de recevoir les souscriptions de ceux qui seront jaloux de contribuer de leur bourse à la défense de la République. La section de Beaurepaire, entre autres, a arrêté qu'on ne tirerait point au sort, mais que l'on s'enrôlerait volontairement sur

un registre ouvert à cet effet, que chaque particulier contribuerait à sa volonté, mais que les riches y seraient contraints, et que l'on prendrait soin des femmes et des enfants de ceux qui partiront; la même section avait déclaré, il y a 8 jours, que tous les citoyens, mariés ou non, seraient tenus de tirer au sort. Celle des Piques, considérant que la voie du sort est indigne de la majesté d'un peuple libre, donne 100 livres aux volontaires qui partent, et promet à ceux qui reviendront 400 livres, que l'on distribuera aux parents de ceux qui perdront la vie.

5° La veille, dans l'Assemblée de la section de l'Unité, l'on a failli en venir aux mains, comme il y avait deux partis bien tranchés, l'on a mis les canons sous la sauvegarde du principal poste, l'un des deux se montrant disposé à les enclouer.

6° Plusieurs personnes qui sont revenues de Saint-Denis n'y ont pas vu plus de rassemblement que dans le bois de Boulogne, et l'on disait qu'il s'y en formait de dangereux; mais elles assurent que les volontaires, blessés aux frontières, qui se trouvent en dépôt à Saint-Denis, n'ont que trop sujet de se plaindre de la manière dont ils sont traités, ils couchent sur la paille presque pourrie, et sont extrêment négligés des chirurgiens.

7 mai 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

569. — Rapport de l'observateur Dutard au ministre de l'intérieur, s'excusant de n'avoir pu lui envoyer de bulletin, la veille au soir, ni ce matin, en raison d'une garde de 27 heures qu'il vient de monter au Mont-de-Piété, annonçant que, le soir d'hier, il est allé faire un tour aux Tuileries, et qu'il a trouvé partout le peuple assez tranquille, mais a rencontré sur les promenades beaucoup moins de modérés qu'à l'ordinaire, ce qui prouve qu'ils sentent le besoin de se réunir.

Un boucher, revenant de la foire de Siau (Sceaux), débitait que les bouchers de Paris n'y avaient trouvé en tout que 400 bœufs, au lieu de 7 ou 800 jusqu'à 1,000, qu'il y avait ordinairement, si l'on en retranchait 200 pour l'armée, il en restait, disait-il, 200 pour Paris, quantité dérisoire; aussi, la semaine prochaine, la viande sera à 30 sols, déjà beaucoup de petits bouchers ont été forcés de fermer boutique.

Dutard rapporte qu'il fut témoin à sa section d'une discussion sur un arrêté de la section du Pont-Neuf, portant sur deux points, le premier ayant pour objet de demander l'élargissement des jeunes gens arrêtés aux Champs-Elysées, le second, à l'effet de déclarer que Santerre avait perdu la confiance; sur celle-ci, l'Assemblée a passé à l'ordre du jour, mais sur la première question, après un vif débat, où la majorité était d'avis de demander la liberté des révoltés, la question resta en ballotage, quoique les modérés fussent de 40 plus nombreux que les enragés. Le président, nommé Guiraut, était un confrère d'Hébert; à la sortie, les modérés se déclarèrent très satisfaits et s'engagèrent à redoubler d'assiduité.

Aux Tuileries, les nouvelles de la Vendée excitaient des murmures et une sourde fermentation, plusieurs y déclaraient que le canon d'alarme serait tiré aujourd'hui, que la chose avait été décidée par la Montagne. Dutard y a reconnu plusieurs agents du pouvoir exécutif, qui déploient une certaine activité et dont les discours sont plus conformes aux circonstances. L'aristocratie est absolument muette, ses agents ne soufflent mot, quelques particuliers seulement dissertent, les uns accusant les Girondins, les autres, les brigands de toute espèce.

Le moment étant singulièrement critique, l'observateur Dutard croit devoir recommander au ministre : 1° de prendre grand soin que les subsistances ne manquent pas à Paris, c'est là un écueil formidable; 2° de faire en sorte que la viande ne devienne pas plus chère qu'elle ne l'est en ce moment, qu'au contraire elle diminue d'un ou deux sols; la question intéressant les bouchers et les traiteurs d'abord, ensuite toute la petite classe du peuple (car Paris est très carnassier), et la plus légère augmentation pourrait produire les plus grands maux; 3° si les nouvelles de la Vendée deviennent plus alarmantes, d'en suspendre la publication jusqu'après le

départ des troupes et de consulter surtout à ce sujet les observateurs ; 4° de veiller au départ des troupes et de savoir s'il se fera divisément ou simultanément, il faudrait pour cela connaître le plan adopté et comment en général sont composées les recrues, mais il pense que, pour la tranquillité de Paris, il serait très avantageux de faire partir les recrues à mesure qu'elles seront formées en troupes, sauf à fixer un lieu de rassemblement à quelque distance de Paris.

Dutard se montre surpris de ce que la Convention n'ait pas adopté tout à la fois le plan du Faubourg Saint-Antoine et celui de la Municipalité.

7 mai 1793, 8 heures du soir.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 192.

570. — Rapport de l'observateur Dutard au ministre de l'intérieur, affirmant que la classe marchande travaille à faire manquer à Paris les subsistances ou du moins les marchandises de première nécessité; plusieurs épiciers n'ont plus de savon, et les gros marchands qui, pour la plupart, ont relégué leurs magasins aux environs de Paris, refusent de leur en vendre, sans faire attention que c'est un des grands moyens qu'ils réservent à la faction, qui connait bien ces magasins (car Chaumette le disait dernièrement), de faire une insurrection générale, quand elle le voudra. Les courtiers subalternes, c'est-à-dire des femmes qui achètent par livre et quarteron, sont en train de racler le peu qui reste; une partie de ces femmes travaillent pour les gros marchands, et l'autre pour la faction, en moins d'une demi-heure, 4 sont venues chez un épicier où lui Dutard se trouvait. Pourquoi la Convention n'ordonne-t-elle pas le recensement, la visite et l'inventaire de ces magasins? Pourquoi le peuple ne dit-il rien de l'augmentation rapide de ces marchandises? c'est que d'un côté les pillards sont encore pourvus, et de l'autre les Sans-culottes, tranquilles, attendent tout de la Vendée.

Les canonniers des sections du Contrat-Social et des Halles sont tombés au sort; on trouve parmi ces derniers 5 frères, tous fils d'un même père, tous pères de famille. Le père, la mère, toute la famille en sont désolés, et ces braves sans-culottes eux-mêmes ne partent qu'à regret.

Hier, à la Grève, un charlatan avait donné à ses quatre musiciens un costume ressemblant à l'uniforme des Suisses, quelques personnes ont trouvé cela extraordinaire et le charlatan a pris le parti de s'en aller. Hier, observe Dutard, l'on a fait une proclamation pour le recrutement dans sa section (à ce propos, il demande s'il doit tirer au sort et comment fera-t-il pour se soustraire à la réquisition, si elle est adoptée). Il était curieux de voir une soixantaine de propriétaires, serrés les uns contre les autres, et le Comité de surveillance au milieu.

La veille au soir, Dutard se trouvait encore, vers 6 heures, aux Tuileries et aux Champs-Elysées, l'affluence des propriétaires lui a paru moins grande que d'ordinaire.

(8 mai 1793.)
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 195.

571. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que le ministre de la guerre a remis au Commandant général l'ordre pour 2,800 fusils, savoir : 2,400 pour les citoyens qui partiront aux frontières, ce qui fera 50 fusils par section, et les 400 autres pour 400 gendarmes, tant de la caserne de la rue Saint-Victor, que ceux nouvellement admis, qui au lieu de se diriger le 2 mai sur Valenciennes, ne sont pas partis, conformément à leur zèle et à nos besoins, mais partiront demain avec les grenadiers de la Convention et une compagnie de canonniers de la ligne, lesquels auront 2 canons et 3 caissons, ce qui fera 657 hommes, tous anciens militaires. La liste des officiers qui doivent accompagner le Commandant général a été envoyée au Comité de salut public, afin que le Comité et le pouvoir exécutif vérifient leurs talents et leur civisme; aussitôt la liste acceptée et revenue, elle sera mise à l'ordre, ainsi que

l'état du casernement, tous les quinze jours. Le ministre ayant ordonné le départ de tous les citoyens casernés et qui ne servent pas, conformément au décret de la veille, il est urgent que les bataillons se forment, le recrutement ne peut plus être différé, le Commandant général attend qu'il y ait un bataillon de prêt pour le faire partir et escorter l'artillerie, les autres bataillons suivront immédiatement, ainsi qu'il y a lieu d'espérer les besoins étant urgents, si l'on ne veut pas se laisser couper la gorge à Paris. La section de la République a fourni hier son contingent pour la Vendée, celle de la Butte-des-Moulins a déjà enrôlé 74 hommes pour le sien.

Les rapports de la garde nationale mentionnent : 1° l'extinction de beaucoup de réverbères, à 3 heures du matin dans la section du Contrat-Social, et, à 2 heures, dans les rues du Sentier et du Gros-Chenet, section de Molière et La Fontaine; 2° l'arrestation, à minuit et demi, du citoyen Semonville, ambassadeur de la République française à la Porte Ottomane, qui a été conduit au poste de la section des Gardes-Françaises, où, ayant été reconnu, il a été relâché sur-le-champ ; 3° la contravention commise par des vidangeurs qui, travaillant rue Frepillon, jetaient la matière et de l'eau ensuite dans le ruisseau de ladite rue, ce qui causait une infection horrible, ainsi que sur le Pont aux Biches.

8 mai 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

572. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° Les rassemblements étaient moins nombreux dans la journée d'hier et les motions bien moins emportées au sujet de l'enrôlement; la nuit a été aussi fort tranquille et de fréquentes patrouilles ont été sur pied jusqu'au jour. Cependant les sentiments sont toujours fort partagés ; les uns veulent que les hommes mariés partent, les autres demandent que ce ne soit que les jeunes gens ; ceux-ci soutiennent que les riches trouveront toujours moyen de se mettre à l'abri ; d'autres désirent que l'on envoie en Vendée tout homme qui ne peut justifier de moyens d'existence, attendu qu'alors les bons citoyens n'hésiteront pas à marcher contre les rebelles, mais on a toujours des craintes sur la conduite que tiendront les malveillants et les scélérats, lorsque les patriotes se seront éloignés de Paris ; les malintentionnés, ne sachant plus quel ressort faire jouer pour répandre le trouble et la discorde, sèment de faux bruits, des nouvelles absurdes, parlent d'un rassemblement imaginaire des garçons perruquiers. Un fait très vrai, c'est que les jeunes gens se plaignent beaucoup de l'arrestation de leurs camarades.

2° Les sections se calment un peu, quelques-unes sont encore agitées, mais la plupart demandent que le recrutement se fasse le plus tôt possible. La lettre du maire de Paris à ses concitoyens et celle du ministre de la justice aux sections ont produit un excellent effet en tranquillisant les esprits.

3° Les députés regardés comme suspects continuent d'être vus d'un mauvais œil par le public. Un pamphlet, qui se vend de toutes parts, contribue singulièrement à les décrier, il est intitulé : *Rendez-nous nos dix-huit francs*. Le représentant Laplanche, de retour de la Vendée, a rendu hier un compte alarmant à la section des Tuileries sur ce département, il a annoncé que Poitiers tomberait bientôt au pouvoir des révoltés et qu'une insigne trahison se tramait, il a fait savoir enfin qu'aujourd'hui la générale serait battue dans Paris et qu'on y tirerait le canon d'alarme pour avertir les citoyens du danger imminent de la patrie. Dampierre et Custine excitent de violents soupçons.

4° La section du Pont-Neuf a envoyé, le 7 mai, aux 47 autres sections un arrêté déclarant que Santerre a perdu sa confiance et invitant toutes les sections à le destituer. Hier soir, au Club des Cordeliers, il a été dit que le maire de Paris serait mandé aujourd'hui à la barre de la Convention pour y recevoir l'ordre de faire tirer le canon d'alarme, afin d'émouvoir les habitants de Paris et de les engager à porter

de prompts secours dans les départements maritimes de l'Ouest.

5° La fermentation paraît augmenter au sujet de la cherté des vivres, la viande coûte 20 sols la livre et pourrait bien monter à 30, si la Municipalité n'y met ordre. La classe indigente jette les hauts cris.

6° Les vols se multiplient journellement, il est urgent de mettre un frein à l'audace des voleurs, en ayant parmi eux une *mouche* qui les décèle et les fasse prendre sur le fait, mais il faudrait une loi qui statuât des punitions plus rigoureuses que celles qui leur sont infligées.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

8, 9 mai 1793.

Extrait et original signés (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

573. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, lui rendant compte du langage qu'il a tenu, la veille au soir, dans sa section (celle du Contrat-Social), au sujet du mode de recrutement, rappelant que les sections, riches pécuniairement, ne sont pas celles qui, dans la Révolution, ont donné l'exemple du courage, que les sections des Quinze-Vingts et des Gobelins, qui sont pauvres, ont fourni beaucoup de défenseurs à la patrie, tandis que celle du Contrat-Social, qui est riche, s'est toujours montrée récalcitrante, proposant que les sections riches fournissent de l'argent aux sections qui n'ont que des bras et, qu'à cet effet, il soit établi un mode uniforme dans la répartition des indemnités qui seront allouées aux volontaires qui voleront au secours des patriotes en Vendée, et qu'il soit fait une masse générale de toutes les collectes.

Après une discussion de 5 heures, qui aboutit au rejet du tirage au sort, remplacé par la *réquisition*, Dutard, ayant fait remarquer que ce procédé était vexatoire, offrit de s'en remettre aux députés de la Convention, qui formulèrent 4 propositions, dont 3 émanaient de lui, lesquelles furent adoptées.

Dutard appelle ensuite l'attention du ministre sur l'arrêté de la Commune du 6 mai, où il trouve entièrement l'esprit de Chaumette et une émanation de ses grands projets avortés, suivant lesquels il faisait résider la véritable représentation nationale, non dans la Convention, mais dans les autorités constituées.

Si la faction, observe Dutard, fait quelque tentative, ce sera, à coup sûr, un jour de dimanche ou de fête, comme cela s'est passé pour l'orgie du Champ de Mars; le meilleur moyen de déjouer ces intrigues, c'est de redoubler de zèle et d'activité, les dimanches et fêtes, si les factieux se trouvaient en force ces jours-là, les sections pourraient prendre des arrêtés de nature à produire les plus funestes effets.

Comme preuve de l'empire que la religion conserve encore sur le peuple de Paris, Dutard rapporte le trait suivant : Ce matin, un prêtre *in habitu* a porté le viatique à un malade devant chez lui, il était surprenant de voir ce même peuple, qui persécute les ministres du culte, accourir de toutes parts pour se jeter à genoux et en adoration, tous, hommes et femmes, jeunes et vieux.

Sans date (9 mai 1793).

Original non signé, *A. N.*, F^{1c} III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 196.

574. — Lettre de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, se répandant en considérations philosophiques et déclarant notamment que, dans la politique révolutionnaire, peu d'hommes ont vu l'ensemble et les vrais rapports qui existent entre les diverses classes formant le corps social, qu'il lit rarement les productions du temps, parce qu'il craint que l'éloquence des Guadet, des Vergniaud, des Gensonné ne le détourne d'admirer les sottises de tous, qu'il aime mieux conserver à son esprit les transports de l'ivrogne Chaumette que de savoir par cœur l'histoire philosophique, observant que les Jacobins ont été complètement trompés par les Jacobins eux-mêmes, et que La Fayette, Roland et Dumouriez n'ont atteint leur apogée que parce qu'ils étaient Jacobins, et se résumant en ceci, qu'il abandonne toute lecture, toute étude, jus-

qu'à ce que l'horizon, encore trop nébuleux, soit un peu éclairci, et qu'il n'entretiendra le ministre d'autre philosophie que de morale sans-culottière.

9 mai 1793.

Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 198.

575. — Lettre de Garat, ministre de l'intérieur, priant le citoyen Champagneux de confier au citoyen Terrasson l'une des missions d'observateur pour Paris, accompagnée d'instructions, portant que Pierre-Joseph Terrasson, âgé de 43 ans, dont on donne le signalement, est chargé de prendre, au nom du pouvoir exécutif, dans la ville et le département de Paris, tous les renseignements propres à y maintenir la tranquillité et la paix, ainsi que d'indiquer les moyens de procurer une occupation utile aux citoyens indigents et oisifs, de faire des établissements favorables au commerce, aux manufactures et aux arts, avec réquisition aux autorités constituées de seconder de tout leur pouvoir le citoyen Terrasson, pour l'exécution de sa mission.

9 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

576. — Rapport de l'observateur Terrasson au ministre de l'intérieur, déclarant que, dans l'état de fluctuation où sont les esprits, on doit penser que le peuple est fortement travaillé dans des sens opposés. Ce matin, dans l'une des tribunes de la Convention, avant la séance, un particulier a tenu des propos inciviques, on s'est contenté de le chasser; cette après-midi, dans le jardin des Tuileries, un autre en a tenu contre l'enrôlement et a été fort rudoyé, mais n'a reçu aucun coup, un seul garde, sans uniforme, mais ayant son baudrier, a suffi pour l'arracher à la tourbe, il y avait cependant dans la mêlée plusieurs frères patriotes, on a parlé de le mener au Comité de salut public, mais cette proposition n'a pas été goûtée, le Comité ne semble pas être en grande vénération.

Marat a passé vers 5 heures aux Tuileries, on s'est rangé en haie sur son passage, et aux cris de : Vive Marat! on l'a accompagné, le sabre nu à la main, jusqu'à l'escalier de la terrasse, vis-à-vis l'entrée de la Convention, là il a dit de rengaîner le sabre.

L'enrôlement se fait assez bien, la section du Mont-Blanc a fait une telle collecte que chacun des 140 hommes que fournit cette section aura près de 1,000 livres, à cet égard, l'esprit public est à tel point qu'il ne faudrait qu'un mouvement pour produire les résultats les plus heureux, mais, si l'on ne se hâte de profiter de cette disposition, les esprits retomberont dans la stupeur.

9 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 201.

577. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° Il règne encore une grande fermentation dans les esprits sur le mode de l'enrôlement. On s'est battu dans quelques sections vers les 4 heures du matin, notamment dans celle des Amis-de-la-Patrie. La section de Bon-Conseil y envoya plusieurs de ses membres afin de mettre d'accord les dissidents, ils réussirent si bien dans cette honorable mission qu'ils reçurent et donnèrent le baiser fraternel, et que la paix et l'union furent entièrement rétablies.

La section du Louvre a arrêté, de même que celles des Tuileries et du Théâtre-Français, de faire une proclamation solennelle, promettant aux volontaires qui se présenteront dans les 3 jours, 200 livres lors de leur départ pour la Vendée, 400 à leur retour et, en cas de blessures, 400 livres de rente viagère, reversible sur la tête des femmes et des enfants de ceux qui mourront en combattant pour la patrie, mais pour ceux qui se présenteraient au bout des 3 jours, ces sommes seraient diminuées de moitié. S'il arrivait que le contingent ne fût pas au complet à l'expiration du délai de 3 jours, des mesures de rigueur seraient prises.

2° L'on assurait hier, au café Beaucaire, qu'une partie des jeunes gens du rassemblement avait un chapeau rond avec une cocarde, au milieu de laquelle se trouvait une marque distinctive, beaucoup de jeunes gens, qu'on voit sans cesse dans les cafés et dans le jardin de l'Egalité, en ont de pareilles en cas d'insurrection; d'autres la portent, moitié passée dans le cordon de leur chapeau, et appellent cela *une cocarde nationale à l'éclipse.*

3° Le sieur Lanchère, individu très suspect, passe pour être l'agent secret des contre-révolutionnaires, on assure que les rebelles de la Vendée lui ont écrit pour lui demander le moyen de leur faire passer de la grosse artillerie. On prétend que pour l'exécution de ce projet, quand les convois d'artillerie seront en route pour les départements maritimes de l'Ouest, les chefs qui les commanderont ont promis de les livrer à l'ennemi.

4° Le bruit public court qu'il y a dans Paris quantité d'Anglais, agents de Pitt, chargés d'accaparer les gros sols, qu'ils achètent jusqu'à cent pour cent, et d'espionner tout ce qui se passe dans la République; ils se logent dans de grands hôtels qu'ils louent dans le Faubourg Saint-Germain, ou dans des maisons de campagne aux environs de Paris, afin d'être moins découverts.

5° Les compagnons tailleurs de pierre, les charpentiers et autres ouvriers paraissent décidés à faire la loi à ceux qui les emploient; ils veulent que leurs journées soient fixées, savoir ; celles des tailleurs de pierre à 3 livres 10 sols, celles des charpentiers à 4 livres. L'extrême cherté des denrées est le prétexte qu'ils invoquent.

Cette copie est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

9, 10 mai 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

578. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que, d'après les ordres du ministre, il partira : 1° 600 fusils en poste pour Tours; 2° demain, pour Metz, 20 caissons, contenant ensemble 36 milliers pesant de plomb en balles; 3° demain, pour Versailles, 5 voitures d'artillerie, à l'effet d'y aller chercher 150,000 cartouches à balles pour l'armée de la Vendée; annonçant que le recrutement va bien dans beaucoup de sections, qu'au Gros-Caillou, les célibataires n'ont pas voulu que les hommes mariés tirent au sort, le contingent est formé, les hommes mariés leur donnent une gratification et leur offrent aujourd'hui le dîner fraternel.

L'Assemblée nationale prenant possession aujourd'hui de la nouvelle salle du Palais national, la garde y restera 24 heures et sera relevée tous les jours, à midi précis, il y aura parade et musique.

10 mai 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

579. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, exposant ses idées de tactique révolutionnaire, et déclarant que, s'il était jacobin, il mobiliserait 100 sans-culottes dans chaque section et, qu'à 7 heures du soir, il ferait tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin et battre la générale dans les faubourgs, arrêter dans les maisons tous les suspects, fermer les boutiques, forcer la Convention de livrer les 22 au Tribunal révolutionnaire, qu'il formerait à Paris une première armée de 100,000 hommes, qui ne manqueraient de rien, et une seconde armée de 100,000 dans les villes des environs de Paris, et enverrait 100,000 hommes contre les rebelles de la Vendée, et des autres 100,000 hommes 50,000 pour la frontière du Nord.

En réponse à l'objection qui lui est faite que la faction ne se décidera jamais et ne risquera pas une semblable entreprise, parce que les départements se soulèveraient, que les troupes ennemies en profiteraient pour envahir la France, et que le Faubourg Saint-Antoine combattrait cette démarche, Dutard déclare que l'on aurait le temps de tuer, de massacrer avant que les départements soient à Paris, qu'au contraire, beaucoup se réuniraient aux Parisiens ; quant au Faubourg Saint-Antoine, il faut établir une distinction entre

un temps calme et le moment de l'insurrection; dans le calme, on le gouvernera facilement, mais dans une insurrection, tous seraient de la partie.

Dutard rapporte que, la veille au soir, dans sa section, les modérés avaient demandé l'élargissement du citoyen Boucharot, condamné par le Comité de surveillance de la section à 1 mois d'emprisonnement à l'Abbaye, pour avoir brisé quelques chaises sur le dos des enragés, cette motion fut accueillie par l'ordre du jour; les modérés, quoique en majorité, ont crié à l'injustice, se sont levés et se sont retirés en foule, en jurant, en pestant, en maugréant, on a voulu les retenir, mais en pure perte, par ce trait, vous pouvez juger combien il y aurait lieu de compter sur les propriétaires de Paris, il faudrait les enchaîner tous les uns contre les autres pour pouvoir en tirer quelque chose.

Au sujet de la loi sur le recrutement, il sera difficile, observe Dutard, de faire contribuer les citoyens de Paris, si l'on n'adopte pas un mode coercitif, et si l'on ne suspend pas les travaux de construction et de pavage qui occupent beaucoup d'ouvriers. Le plus sûr moyen de mettre tout le monde à l'aise, ce serait de rendre l'enrôlement volontaire et la caisse permanente, il faut donner de bonnes récompenses, chaque fois qu'il part un sans-culotte, c'est une plume que l'on arrache à l'aîle de la faction.

Les conseils énergiques de Dutard ne furent point goûtés du ministre Garat, qui inscrivit de sa main cette note en tête du rapport : « Toute mesure pour ramener l'ordre, qui suppose une violation des lois qu'elle emploie ou une force sans droit, ne peut être mise en usage par un ministre patriote ».

10 mai 1793, 7 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 202.

580. — Rapport de l'observateur Terrasson à Garat, ministre de l'intérieur, l'informant qu'on vient de faire aux Jacobins la motion de se porter à l'imprimerie de Brissot, même d'écraser les journalistes aristocrates, de suite plusieurs personnes sont sorties sans avoir l'air trop échauffé, les tribunes néanmoins ont beaucoup applaudi. L'un de ceux qui sont sortis est entré chez le pâtissier voisin, disant que les marchands avaient fait la Révolution pour eux, qu'il fallait enfin la faire pour soi. La garde s'est rendue chez ce pâtissier. Terrasson engage à aviser les journalistes, mais ajoute-t-il, il croit pourtant que ce ne sera qu'un feu de paille, quoique, lorsque l'orateur a dégainé son sabre, il y ait eu une sorte d'applaudissement unanime.

10 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 202.

581. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, notifiant que, d'après les ordres du ministre de la guerre, il partira de Paris 200 sabres de gendarmerie pour armer le 2e régiment de dragons cantonné à Valenciennes, et pour le département d'Indre-et-Loire 60,000 piques, annonçant également que, ce jour, toutes les compagnies de canonniers s'assembleront au chef-lieu de leur légion respective, pour décider entre elles quelle compagnie partira, ou arrêter tel autre mode qui leur conviendra; invitant les citoyens à détacher 8 sapeurs par compagnie, armés de haches et de pistolets. Le Commandant général donne ses instructions en vue du départ des volontaires. On trouvera, dit-il, rue Barbette, n° 13, des adjudants généraux pour se former en bataillons, on réunira les compagnies qui se connaissent, et elles nommeront de suite des colonels, on leur adjoindra aussi d'anciens militaires et instruits. Il est à désirer, ajoute Santerre, que nous partions dimanche, ne fût-ce que 8 bataillons. Versailles a trois bataillons armés qui se tiendront prêts demain à marcher avec leurs frères de Paris. Toute la garde nationale sera mise en réquisition et va s'organiser pour marcher l'une après l'autre, en 4 divisions, si cela est nécessaire.

Tous les départements nous attendent avec impatience, notre présence et notre courage anéantiront les rebelles, la Bas-

tille était plus difficile que cela pour les Parisiens, partons, mes amis, s'écrie Santerre, ceux qui tarderont, rougiront de ne pas avoir concouru avec nous à notre victoire et au salut du peuple.

11 mai 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

582. — Premier rapport de l'observateur Terrasson à Garat, ministre de l'intérieur, conseillant de faire partir, même en détail, les volontaires destinés pour la Vendée, dût-on leur indiquer en route un point de ralliement, où attendraient les premiers partis, car l'on travaille le peuple pour tenter un coup avant le départ, et plus on le retardera, plus la fermentation augmentera ; pour fermer la bouche aux malveillants qui disent que les volontaires ne font que deux lieues par jour, on pourrait faire imprimer leur marche en ne la traçant que jusqu'à Tours.

On a pris tous les chevaux qui ont conduit les voitures à l'Opéra, des malveillants voudraient qu'on prît ceux des fiacres, opération trop hasardeuse, à moins de nécessité majeure, et encore faudrait-il charger les cochers de conduire leurs chevaux, parce qu'ils ne pourraient, ni se plaindre, ni exciter des troubles.

On crie contre la disposition des tribunes dans la nouvelle salle de la Convention, mais à mesure qu'on en prendra l'habitude, le bruit se dissipera, d'autant qu'il n'y a pas encore de côté marqué, ni pour les tribunes, ni pour les groupes, cela même ralentirait les opérations séditieuses, s'il y en avait de projetées.

On criait à 2 heures, aux Tuileries, contre la Convention, mais grâce à l'intervention de l'observateur Terrasson, qui éclaira les esprits, la femme qui pérorait n'obtint aucun crédit.

Cependant Robespierre perd la confiance à cause, dit-on, de sa pusillanimité.

11 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, F^{1c} III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 208.

583. — Second rapport de l'observateur Terrasson à Garat, ministre de l'intérieur, annonçant que plusieurs membres de la Société fraternelle font faire des poignards. Cette Société se propose de demander à la Convention nationale l'expulsion et un décret d'accusation contre les membres dénoncés : Brissot, Guadet, Vergniaud, Petion, etc., et de *faire justice*, si on ne lui donne pas satisfaction, mais, tout bien considéré, comme les faubourgs sont bons, en surveillant doucement et sans mouvement les faiseurs de poignards, il n'y a rien à craindre. L'état actuel de la Vendée est à l'ordre du jour de tous les groupes.

L'observateur Terrasson signale à l'attention du ministre le livre du comte Gorani, intitulé : *Lettres sur la Révolution française*, où l'auteur s'attache à prouver que la Révolution française a été amenée par les abus de l'ancien régime, et Terrasson conjure le ministre de le faire imprimer et de le répandre dans le peuple ; la lettre au Pape notamment est un chef-d'œuvre d'habileté.

Les sections n'ont pas l'air de s'entendre, aussi quelque bruit qu'on y fasse, cela ne fera de mal qu'aux auditeurs. Demain, Terrasson se propose de voir les guinguettes, car c'est là qu'est le peuple, qu'on le trouve tout entier et que les plus adroits se démasquent *in vino*.

11 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, F^{1c} III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 209.

584. — Rapport de l'observateur Terrasson à Garat, ministre de l'intérieur, annonçant qu'un groupe de femmes s'est formé dans la section du Finistère et doit se grossir de celles des autres sections ; la veille du départ des volontaires pour la Vendée, elles iront en masse demander aux autorités constituées de mettre en arrestation tous les suspects, et à la Convention un décret d'accusation contre les députés dénoncés, engageant en conséquence le ministre à prendre les précautions les plus sages, dans le cas où la Convention refuserait de décréter d'accusation les députés en question, car il y a beaucoup de fermentation à cet égard, néanmoins l'esprit public est bon, et l'on est plus occupé

d'activer le recrutement que de s'insurger. Les faubourgs sont debout, pour écraser les personnes suspectes, si elles remuent, mais nullement contre la Convention. Les faubourgs ne participent point au recrutement, parce qu'ils savent qu'ils sont plus nécessaires à Paris qu'en Vendée ; ils laissent les autres plus riches aller à la guerre, eux veillent ici et ne comptent que sur eux pour garder Paris.

12 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 210.

585. — Rapport de l'observateur Terrasson à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant que les physionomies des aristocrates laissent voir qu'ils cachent certains desseins, ils paraissent en public en moins grand nombre, les efforts de ceux qui cherchent l'agitation du peuple redoublent, mais les sections semblent se rapprocher et ressentir le besoin d'union, dans plusieurs, les aristocrates qui avaient eu le dessus, ont maintenant le dessous, et cependant l'on est loin, et très loin de la crise, et même le moindre avantage de la République en Vendée retarderait l'éruption du volcan, à moins que quelque circonstance particulière ne survienne et ne fasse pencher la balance.

12 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 211.

586. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° La section du Pont-Neuf donne 1,000 livres à chacun de ses volontaires partant pour la Vendée, celle du Panthéon-Français, qui fournit 500 hommes, n'alloue que 300 livres à chacun. Il serait à désirer que les 48 sections fissent le même avantage à leurs volontaires pour éviter les difficultés qu'éprouvent nécessairement celles qui sont moins riches en argent qu'en hommes. Plusieurs des volontaires qui vont en Vendée disent que, si Santerre commande, ils ne lui obéiront pas, attendu qu'ils ont très peu de confiance dans son habileté.

2° Les malveillants ne savent qu'imaginer pour occasionner des troubles dans Paris. La veille, vers 8 heures du soir, des malintentionnés s'avisèrent d'insulter quelques citoyens, sous prétexte qu'ils portaient des chapeaux ronds, qui dénotaient, disaient-ils, de véritables aristocrates, la dispute fut poussée si loin que, si la garde n'était promptement accourue, elle aurait pu avoir des suites fâcheuses.

3° Beaucoup de loueurs de carrosses se sont assemblés pour aviser aux moyens de conserver leurs propriétés, en raison de la saisie de plusieurs de leurs voitures; ils s'obligent, à ce que l'on prétend, à prêter leurs chevaux, si le cas l'exige, mais s'opposent à ce qu'on les mette en réquisition.

Cet extrait est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

12, 13 mai 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470.

587. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que les 16 compagnies s'assemblent aujourd'hui pour se former en bataillons, la seule difficulté qui retarde un peu le départ est le manque de fusils; les citoyens doivent sentir l'importance qu'il y a à faire partir le contingent et doivent être assurés que la raison, la justice, tout enfin veut que les fusils soient rendus à ceux qui les prêteront, il en existe beaucoup à réparer et qui sont en route pour Paris, sans cela il ne serait pas possible d'en promettre. Si les citoyens qui ont des fusils acquis par eux, veulent les livrer, les sections sont autorisées à les acheter, le ministre leur donnera une instruction et des fonds à cet effet.

Chaque jour de retard augmente les dangers, le Commandant général espérait partir dès hier, mais l'ajournement des départs retarde le sien. Il espérait aussi faire connaître la liste des officiers choisis par lui, mais elle n'a pas été adoptée, et comme ceux qu'il proposait étaient additionnels, cela a souffert des difficultés au Co-

mité, il faut un décret qu'il pense obtenir aujourd'hui.

Les rapports de la force armée mentionnent un feu de cheminée au collège d'Harcourt, l'arrestation d'un gendarme excitant ses camarades à ne point partir, à moins qu'on ne leur accorde un mois d'avance, lequel a été mis à l'Abbaye, l'arrestation dans la section de Bonne-Nouvelle de 2 citoyens, se disant président et secrétaire du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, porteurs de cocardes, l'une de drap doublé en carton blanc, l'autre de rubans doublés de blanc, avec cette inscription derrière : *Fabrique du citoyen A. fils, inventeur des cocardes nationales.* D'après l'ordre du général, le poste de Sainte-Marguerite a fourni un détachement au citoyen Alais, aide-de-camp, et au citoyen Blondel, lieutenant, pour une expédition dont ils étaient chargés.

13 mai 1793.

Extrait, en double, pour les ministres de la marine et de l'intérieur (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

588. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, annoncant qu'à peine relevé d'une attaque de fièvre, il a parcouru la Grève, les quais, le Palais de l'Egalité, les Tuileries, les Champs-Elysées, et que partout il a constaté le plus grand calme, le meilleur esprit public et le peuple résigné, et que son impression doit concorder avec celle de tous les observateurs, expliquant les craintes qu'il avait manifestées, lorsqu'il avait déclaré, la veille au soir, que le moment était terrible et ressemblait beaucoup à ceux qui ont précédé le 2 septembre, racontant ce qui s'était passé dans sa section (celle du Contrat-Social), où les modérés en nombre avaient demandé et obtenu que le Comité de surveillance fût tenu, 2 fois par semaine, de rendre compte de ses opérations ; les Sans-culottes, se voyant en minorité, se sont portés à la section Mauconseil pour demander du secours, celle-ci a levé sa séance et s'est rendue en masse au Contrat-Social, là ils ont cassé le commissaire de police et pris tous les arrêtés révolutionnaires qu'ils ont voulu. Cet exemple prouve que, si la faction ne comptait pas sur ses ressources, sur l'espoir qu'elle a de les augmenter, et surtout sur l'ineptie du parti constitutionnel, elle eût profité de ce moment pour faire une insurrection et la victoire lui était assurée.

La Commune n'a pas tenu de séance, parce que Chaumette sait bien que le Corps municipal est en majeure partie composé de propriétaires, de pères de famille, qui voudraient au moins sauver la peau, s'ils ne sauvent la chemise.

Dutard se demande si les enragés du Contrat-Social et de Mauconseil, joints à ceux de la Halle-au-Blé, des Halles, de la Réunion et des Arcis, avec les clubs et les sociétés populaires et tous les mauvais sujets qui accourraient en foule, tentaient un mouvement insurrectionnel, quelle force on pourrait leur opposer, et il répond : aucune, absolument aucune.

Le peuple veut généralement la paix, un parti nombreux de propriétaires est résigné et disposé à faire tout ce qu'on voudra, mais on le laisse dans l'inaction, isolé, sans appui, sans soutien. Il y a au moins 10,000 commis dans l'administration, plus de 15,000 chez les marchands, 20,000 propriétaires; chacun de ces propriétaires, s'il le voulait, pourrait, dans 3 jours, doubler le nombre, en appelant de ses parents des campagnes ou villes voisines. Les gendarmes parlent ouvertement contre la Révolution, jusqu'à la porte du Tribunal révolutionnaire, dont ils improuvent hautement les jugements. Tous les vieux soldats détestent le régime actuel. Si le ministre avait sous la main La Fayette, dans deux jours il mettrait la faction au point de ne plus savoir où donner de la tête, il est urgent de s'assurer de quelque bonne tête pour les mesures d'exécution.

Si on laisse prendre aux Comités révolutionnaires leur ancien empire, qu'en résultera-t-il ? c'est que l'on fera tomber entièrement l'esprit public. C'est que le parti propriétaire lui-même se livrera à la merci des hasards. Sans nul doute, si l'on décidait par l'appel nominal la question de guillotiner tous les membres de la Convention, il y aurait contre eux au moins les 18 vingtièmes.

« Vous faites deux pas en avant, dit en terminant Dutard, et vous reculez de 4; renvoyez vos avocats Vergniaud, Guadet à leurs sacs et à leurs pièces, ils n'y entendent rien, absolument rien. »

13 mai 1793.

Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 217.

589. — Rapport de l'observateur Terrasson à Garat, ministre de l'intérieur, l'informant que les groupes diminuent et sont plus tranquilles, cependant les agitateurs redoublent de fureur, les sections sont travaillées par les riches et redeviennent apathiques, néanmoins leurs commissaires à l'Archevêché s'occupent sérieusement de la chose publique et doivent prendre des mesures de sûreté générale, ils paraissent déterminés à presser la Convention de se déclarer pour l'unité de la République et pour l'arrestation des suspects, mais partout l'on reconnaît la nécessité de procéder avec une sorte d'authenticité qui légitime les opérations; le peuple commence à être instruit, ainsi il faut s'attendre à ce qu'il soit ferme, il réclamera hardiment, mais sans insurrection, et les petites incartades n'auront point de protection, l'on a refusé de se réunir à la Halle au Blé.

Mai 1793.

Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 217.

590. — Rapport de l'observateur Terrasson à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant que l'on fait tout ce qu'on peut pour acquitter Miranda, mais que le peuple immense qui est dans le Palais et ses alentours ne paraît pas disposé à accueillir un tel jugement avec tranquillité; la séance de la Société des Jacobins va être chaude, elle le fut hier, mais sans suites, aujourd'hui l'on pourrait bien profiter de la circonstance de Miranda pour se déterminer à quelque mouvement, car il y a véritablement un projet, et plusieurs têtes sont marquées.

13 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 218.

591. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, lui rappelant qu'il disait dimanche que le grand calme régnant dans Paris était le signal certain, ou d'un grave événement prêt à éclater, ou d'un grand complot à éclore, que les mesures révolutionnaires étaient à l'ordre du jour, et que le jour, l'heure et le moment où l'insurrection générale aurait lieu, serait celui où la faction verrait pouvoir tenter cette entreprise sans courir les plus grands dangers, indiquant au ministre le moyen de se préserver de trois écueils menaçants : 1° prévenir l'insurrection instantanée; 2° donner assistance et protection aux propriétaires et les corroborer le mieux possible; 3° couper tous les fils de la coalition dans la ville de Paris.

Quels sont les moyens pour éviter l'insurrection? *Premier point:* Dutard montre comment procède la faction elle-même dans presque toutes les sections. Ce sont les Sans-Culottes qui occupent les Comités de surveillance, qui ont à leurs ordres 5 ou 6 espions, salariés à 40 sols, qui vont d'une section à l'autre demander main-forte, la faction a réussi à faire décider, au mépris de la loi, que tous les suspects seraient désarmés, si bien que tous les fusils, au nombre de plus de cent mille à Paris, passeront entre ses mains. Pour contrebalancer ces menées, il est indispensable d'avoir des hommes forts dans les sections, non pour attaquer, mais pour battre au besoin, envoyer sous les galeries du Palais Egalité des gaillards résolus, comme ceux qu'y envoient les Sans-culottes.

Deuxième point : pour revivifier les propriétaires, il importe d'abord de veiller à l'observation de la loi, puis de rajuster les propriétaires, de manière qu'ils ne se séparent pas, et de faire en sorte qu'ils ne désertent pas les assemblées des sections; mais tout cela restera inutile, si la Convention nationale ne réprime pas l'abus que les Comités de surveillance font de l'autorité qui leur a été confiée. La faction s'entend beaucoup en révolution et se concerte infiniment mieux que la Convention. La Convention fait de grandes phrases, s'en remet toute entière aux dé-

partements, dans 4 jours, voici ce qui va lui arriver : *La faction vient de former un Comité central des commissaires des 48 sections, qui doivent se réunir à l'Evêché,* pour correspondre avec les sections et la Commune de Paris. Les Comités de surveillance vont désarmer un à un tous les suspects, c'est-à-dire la moitié de Paris, et seront les maîtres de la situation. Une partie de son mal, c'est la Convention qui l'a fait elle-même en établissant les Comités révolutionnaires, qui ne sont remplis que de jeunes gens et d'étrangers. Si la Convention laisse substituer à son autorité celle des Comités de surveillance, elle est perdue, elle n'en a pas pour 8 jours. Le coup de force déployé dans la section du Contrat-Social, où l'on a cassé un commissaire de police, et les coups donnés hier au Palais-Royal, ont cloué la bouche à la moitié de Paris.

Troisième point : La coalition s'établit de 2 manières, par les Comités révolutionnaires et par la force armée. Si l'on vient à former l'armée révolutionnaire proposée par Robespierre, c'est certainement bien établir une coalition. La voir commencée, ou la voir complétée, c'est pour la faction à peu près la même chose, car si elle parvient à avoir 10,000 hommes, il ne lui sera pas plus difficile d'en rassembler 500,000, attendu les moyens véhéments et extraordinaires dont elle ferait usage.

Dans le sentiment de Dutard, il n'y a pas beaucoup à craindre des nouveaux enrôlés, plusieurs de ces compagnies sont composées de beaucoup d'enfants, de vieillards décrépits, de quelques bourgeois que l'on aurait crus aller à la guillotine, cela constitue une bien triste armée.

Dutard a aperçu plus de 60 officiers des troupes de ligne, la plupart déguisés, toisant des yeux les localités, examinant les passants, tous jouant le rôle d'observateurs, ceux de la faction seuls n'osent plus se montrer.

14 mai 1793, 8 heures du matin.
Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 222.

592. — Rapport de l'observateur Tisset au ministre de l'intérieur, déclarant que Paris est agité plus que jamais par les inquiétudes et appréhensions, et particulièrement par la diversité des sentiments qui s'y propagent.

Hier, 13 mai, sur les 9 heures du soir, le Palais de la Révolution était rempli de groupes contraires. Le chef des Marseillais, à l'occasion d'une motion équivoque, tira son sabre et poursuivit celui qui l'avait faite, mais heureusement sans l'atteindre, cette vivacité déplut généralement, néanmoins le tout s'apaisa par la retraite précipitée de ce Marseillais, qui cria imprudemment que dans quelques jours on les mettrait à la raison.

Cette menace a produit d'autant plus d'effet que dans la journée il s'était répandu un bruit très alarmant pour la classe des nobles et des riches, quoique dénué de toute probabilité, mais néanmoins très inquiétant.

Ont été arrêtés et conduits au Comité de sûreté générale quelques individus soupçonnés de recruter pour les révoltés de la Vendée, ce qui est faux, mais il est vrai que les malveillants se communiquent entre eux un signe de ralliement pour se défendre en masse en cas d'événement, et dont l'époque, suivant eux, doit être celle de la réception de la première nouvelle désavantageuse de la Vendée.

La modération et l'insouciance des autorités constituées augmentent journellement la classe des personnes suspectes dans les cafés, promenades et places publiques, et les moyens insuffisants qu'elles emploient ne peuvent mettre les observateurs à même d'épier celles qui ne fréquentent que le bois de Boulogne, les spectacles et les jeux de 31.

14 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[2].

593. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, annonçant : 1° que la 6e légion a fourni son contingent en canonniers, que les deux compagnies sont celle de la Maison commune, partie hier, et celle du Nord, prête à partir; 2° que jeudi matin, à 8 heures, à Vincennes, l'on

fera, en présence des commissaires nommés par le Conseil exécutif, des expériences comparatives des poudres de guerre du citoyen Weyland Stahl et de celles de l'Arsenal; 3° que le ministre vient de mettre à la disposition de la Commune 4,700 fusils, dont 3,000 ont été éprouvés, et la distribution s'en fera aux sections à l'effet d'armer le contingent des volontaires partant pour la Vendée, en proportion du contingent de chaque section, les 1,700 autres seront délivrés de même après leur épreuve, ces livraisons sont indépendantes des 50 fusils qui se distribuent à chaque section, à l'Arsenal; 4° qu'il partira, aujourd'hui ou demain, pour la Vendée, 1,000 fusils afin d'armer les volontaires se trouvant à Tours, et que le Commandant général va envoyer à Orléans des adjudants généraux pour former en bataillons les compagnies qui seront parties seules.

L'ordre du jour se termine par les réflexions suivantes de Santerre : « Les ennemis de notre Révolution répandent le bruit que le départ de 24,000 hommes et du Commandant général est attendu pour pouvoir faire un soulèvement à Paris. S'il y a à craindre un soulèvement, rien ne pourra l'empêcher de se manifester, mais les Sans-culottes et les femmes sont capables de l'éteindre, nous ne sommes pas ici dans la Vendée, le fanatisme ne servira pas la cause des rebelles, il est donc visible qu'ils craignent le départ, partons donc, nous qui partons, soyons tranquilles, il n'y a point de doute qu'au moindre appel nos amis seront debout et étoufferont tout germe de guerre civile. »

14 mai 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

594. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les indications suivantes :

1° L'esprit public est toujours agité au sujet du recrutement, des malintentionnés cherchent à réfréner l'ardeur des jeunes gens qui voudraient partir.

2° L'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil a été troublée, le 13 mai, par les célibataires qui vinrent en grand nombre, la forcèrent de rapporter son arrêté, qui décidait de tirer au sort pour compléter son contingent, et la mirent en demeure de demander à la Convention nationale un emprunt de 150,000 livres, à l'exemple de la section du Panthéon-Français. Au milieu de ces agitations vinrent à l'Assemblée une députation de la section du Contrat-Social et une autre de la Fraternité séante aux Jacobins, l'une et l'autre furent interrompues à chaque instant par les vociférations de l'aristocratie; l'on arrêta 4 des plus emportés, trois, n'ayant pas de carte civique, furent conduits dans les prisons de l'Abbaye.

3° La section du Louvre n'a pas encore pu compléter son contingent, malgré le traitement avantageux qu'elle assure aux volontaires qui partiront. La difficulté qu'elle éprouve vient de ce qu'elle ne veut recevoir que des citoyens connus de son arrondissement, comme il lui en manque encore 110, les garçons ont offert de tirer au sort. Le contingent de la section du Mail est rempli, elle en a même 19 de plus, la masse de ses dons se monte à 80,000 livres, encore beaucoup de ses concitoyens n'ont-ils pas donné.

4° Les femmes, qui fréquentent le café Beaucaire et les abords de la Convention, affectent un patriotisme exalté, elles ont dit que les volontaires pour la Vendée ne devaient partir qu'après les signataires des pétitions des 8,000 et des 20,000, et une partie des membres de la Convention du côté droit, déclarant que, s'ils ne suivaient pas leurs conseils, on les mènerait à la boucherie, où ils périraient tous. De leur côté, les femmes de la Halle se proposent de faire une pétition pour que les prisons soient purgées avant le départ de leurs maris et de leurs enfants, il est à craindre que ce dessein se réalise, si l'administration de Police ne continue à surveiller avec le plus grand soin.

5° L'aristocratie s'est ralliée dans Paris avec l'espoir que les révoltés de la Vendée parviendront à s'en approcher; lorsque, dans les assemblées des sections, quelques orateurs tonnent en faveur de la liberté, les malveillants leur imposent silence par leurs clameurs.

6° Les gens casernés à Bercy sont très suspects, notamment le sieur Tellier, leur inspecteur, on prétend que la plupart d'entre eux étaient valets des ci-devant nobles et princes ainsi que de la ci-devant Reine, on les soupçonne d'avoir formé le complot de livrer tout ce qu'ils pourront aux ennemis.

7° On recommence à craindre que les aristocrates et modérés, qui sont en grand nombre dans Paris et dont aucun ne part, ne profitent de l'éloignement des patriotes pour exécuter leurs sinistres projets et n'égorgent tous les amis de la Liberté. En raison de ces vives alarmes, répandues peut-être à dessein, on demande de prévenir le coup dont on est menacé pendant que l'on est encore en force, ou du moins de séquestrer sous bonne et sûre garde ceux qui sont connus.

8° Il y avait, ces jours passés, au Comité de sûreté générale, 6 enrôleurs pour les émigrés, qui ont été incarcérés.

9° Les cabriolets publics qu'on trouve dans la cour des Fontaines et qui n'ont point de numéros, malgré les règlements de police, à cet effet, sont attelés de chevaux de luxe appartenant à des émigrés, et ils servent surtout aux ennemis de la chose publique; pour en être facilement reconnus, ils sonts peints en rouge avec des bandes noires, d'autres en ont de bleues en signe de royalisme.

10° Trois compagnies de gendarmes refusèrent, hier, de partir, parce que le commissaire ordonnateur ne leur payait point à chacun cent et quelques livres qui leur revenaient, ils ont dû les toucher ce matin.

11° Les commissaires de la Convention sont généralement blâmés au sujet de Custine, on dit qu'ils cherchent à dégoûter nos meilleurs généraux.

12° On se plaint aussi que depuis quelques jours il sort quantité de sucre et de savon de Paris, quoique ces objets y soient fort rares et presque de première nécessité. Les propriétaires de cafés et certains épiciers mettent en circulation des bons de 2, 3 et 4 sols et accaparent ainsi la monnaie; au café, appelé *la Côte d'Or*, au bas du perron de la Maison de l'Egalité, le commerce de l'argent se fait avec une impunité révoltante, d'autant plus que le sieur Cornu, qui en est le propriétaire, s'entend avec les infracteurs de la loi et leur donne des chambres particulières pour terminer tranquillement *leurs infâmes traités*. D'après une dénonciation envoyée au maire, dans la Halle aux toiles, les marchands ont voulu vendre *à prix d'argent*, et pour *de l'argent* seulement, les marchandises exposées.

13° Toute la surveillance de la Police, qui a parcouru aujourd'hui Paris et ses environs, n'a vu aucun vestige de rassemblement, ni aucune cocarde portée à droite en signe de ralliement.

La copie de cette feuille de rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

14, 15 mai 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

595. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant tout d'abord qu'il craignait une insurrection, mais qu'elle n'aura pas lieu, parce que les citoyens propriétaires, depuis quinze jours, ont fait assez bonne contenance et qu'ils continuent à la faire, parce que le peuple sans-culottier s'est montré atterré, abattu, résigné, parce que enfin la faction manque elle-même de courage, donnant ensuite des nouvelles de l'état de Paris. Tout a été parfaitement tranquille dans la journée d'hier; l'on a discontinué, dans la plupart des sections, le recrutement sur les places, parce qu'elles ont à peu près toutes leur contingent, et que celles qui ne l'ont pas en approchent de beaucoup.

La veille au soir, à sa section, l'assemblée était moins nombreuse, tant de la part des Sans-Culottes que de la part des propriétaires, tant par crainte de réquisition que d'attentat aux propriétés. Ce qui a pu aussi dérouter les propriétaires de sa section, c'est l'espèce de fédéralisme établi entre les enragés qu'elle contient et ceux de la section Mauconseil. Avant-hier, les modérés prévalaient dans cette dernière, les enragés ont demandé se-

cours à ceux du Contrat-Social, le président de notre Comité de surveillance y a rétabli l'ordre et y a parlé d'emprisonnement, de Tribunal révolutionnaire et de la guillotine, en effet, le Comité de surveillance de sa section en a fait emprisonner 5 ou 6 à cause des derniers troubles.

Dutard, à ce propos, fait remarquer qu'il n'est rien qui frappe aussi rudement, aussi cruellement le peuple qu'un emprisonnement quelconque, surtout arbitraire, et que si Louis XVI, ou son Conseil, pour lui, avait eu un peu de tête, et surtout de bons observateurs, froids, impassibles, il aurait vu que pour faire la contre-révolution, qu'il désirait tant, il suffisait d'employer les juges de paix qui emprisonnaient, fort joliment, les Droits de l'homme à la main, les factieux. En sens inverse, on peut dire que les Comités de surveillance ou révolutionnaires ont remplacé les juges de paix de ce temps-là, par conséquent il importe de les surveiller sérieusement.

D'après Dutard, il n'est pas moins important d'éviter un écueil, les excitations dont le peuple est l'objet de la part de certains bavards, à la solde des factieux, qui vont, répétant que les prisons sont toutes pleines, qu'on ne sait où placer les voleurs et les contre-révolutionnaires, d'où l'on en conclut qu'il faut s'en défaire.

Un deuxième moyen, employé par la faction, consiste à désarmer les modérés.

Troisième moyen, s'assurer de faire manquer les marchandises de première nécessité à volonté, c'est pour cela qu'il importe également de ne pas perdre de vue les magasins de sucre, de café, de savon surtout, de fromage, de chandelles, tous ces articles disparaissant peu à peu de chez les détaillants, il faut en ordonner l'ouverture et la visite, car si par malheur le peuple s'y portait de nouveau, le mal serait sans ressource.

La veille au soir, les nouvelles de la Vendée ont un peu ragaillardi la faction subalterne, l'aristocratie se tait absolument, ou ne parle qu'en bien, à 7 et 8 heures les places publiques étaient presque dégarnies, il y avait très peu de groupes. La translation de la Convention dans sa nouvelle salle a entièrement dérangé l'harmonie des groupes. Au manège, sur la terrasse des Feuillants, 50 hommes faisaient nombre, actuellement 200 paraissent isolés sur la vaste terrasse du château, et trop éloignés de la salle.

On parlait beaucoup, la veille au soir, de 3 embaucheurs pour la Vendée, arrêtés au Palais Marchand (Palais de Justice). Plusieurs personnes faisaient, aux Tuileries, un pompeux étalage du civisme du général Biron, qui n'avait qu'un défaut, disait-on, celui d'aimer les femmes.

Les enrôlés de la section de Dutard ont exigé le payement immédiat de l'argent qui leur avait été promis, et on dut leur donner un acompte.

15 mai 1793 (9 heures du matin).
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 227.

596. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, notifiant : 1° qu'il y aura, le lendemain 16, à midi, au Collège de pharmacie, rue de l'Arbalète, une expérience de nouvelles pièces d'artillerie, de l'invention du sieur Barthélemy, que la même expérience aura encore lieu, samedi, à la même heure, aux Chartreux ; 2° que, d'après les ordres du ministre, il partira aujourd'hui de Paris, avec les chevaux de l'équipage du citoyen Choiseau, 2 pièces de canon de 4, avec 2 caissons chargés, pour la légion du Nord. Il arrive beaucoup de soldats de cette légion, leur uniforme est bleu céleste, revers et parements rouges, petits boutons blancs. Les commandants des postes et patrouilles sont autorisés à les arrêter et à les faire conduire chez leur colonel, rue Neuve-des-Petits-Champs, hôtel des Petits-Champs, vis-à-vis la rue Chabanais.

Les rapports de la garde nationale mentionnent l'arrestation, par les Elèves, de garde à la Mairie, du citoyen Caffin, sous la prévention d'entretenir un commerce extérieur avec les prisonniers, lequel a été conduit à la Force, et un incendie, à 8 heures du matin, rue des Grands-Au-

gustins, n° 81, chez le citoyen Franchet, orfèvre, incendie rapidement éteint.

15 mai 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF[IV] 1470.

597. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les indications suivantes :

1° Le contingent de la section Beaurepaire est complet, elle a même refusé, hier 14 mai, des citoyens de son arrondissement qui venaient pour s'enrôler.

2° L'Assemblée générale de la section des Piques, appelée à délibérer sur un arrêté du Conseil général de la Commune, qui convoque pour jeudi prochain, dans une salle de l'Evêché, les 48 présidents des sections et les membres des Comités révolutionnaires, à l'effet de fixer la somme que chacun doit payer à l'emprunt forcé, a passé à l'ordre du jour, attendu qu'elle a des moyens de remplir tous les engagements qu'elle a contractés, défendant à son président et aux membres de son Comité révolutionnaire d'obtempérer à cet arrêté. Le président de la même Assemblée générale ayant fait part d'un autre arrêté du même Conseil, relatif à la vente du charbon, plusieurs membres ont protesté, attendu que cet arrêté n'établit aucune taxe pour le charbon et qu'il ne fixe pas la somme que les acheteurs doivent payer aux porteurs.

3° Si les gendarmes et troupes soldées qui sont encore à Paris ne partent pas, il est à craindre que le peuple ne se porte contre eux à des mesures violentes, les esprits sont très disposés à une insurrection prochaine.

4° Dans tous les lieux publics, certains particuliers vantent beaucoup l'humanité des révoltés de la Vendée, lorsqu'on met bas les armes devant eux.

5° Les chasseurs casernés à l'Observatoire vendent leurs bonnets d'uniforme 50 sols, bonnets qui coûtent 12 francs à la République.

6° Une voiture, chargée de piques, passait hier sur la place de Grève, quatre jeunes gens, qui paraissaient des enrôlés, se dirent entre eux : « Le pouvoir exécutif va nous faire partir, lorsque nous serons arrivés dans la Vendée, on nous armera de ces piques pour nous faire égorger, parce que l'on prétend que les fusils manquent et qu'il est de la politique des traîtres de nous faire marcher sans armes ». On entend à ce sujet dire dans différents groupes que depuis longtemps la Nation sait le besoin qu'on a d'armes, qu'elle dépense des sommes prodigieuses pour d'autres objets, qu'elle peut donc en dépenser autant pour cette partie, qui est de nécessité urgente.

7° Les citoyens des sections, qui doivent donner leurs armes à feu, disent, d'autre part : Quand nous serons absolument démunis, comment opposerons-nous une forte résistance aux ennemis qui viendront tout à coup nous attaquer. On assure qu'il y a dans cette grande cité beaucoup d'émigrés, surtout des femmes de qualité, déguisées en hommes, tandis que quelques-uns des ci-devant se cachent sous des habits de femmes.

8° Une jeune femme de la rue de Grenelle-Saint-Germain revenait, la semaine dernière, de souper en ville, accompagnée de son mari et d'un voisin, ils parlaient ensemble patriotisme, lorsque, près de leur porte deux hommes, en lévite, assénèrent un furieux coup de bâton sur la tête du mari, en disant : *Voilà pour t'apprendre à être patriote,* et ils s'enfuirent.

9° L'un des inspecteurs de police a rencontré, hier, un particulier affublé d'une grande houppelande, ayant une cocarde à son chapeau du côté droit, lequel est entré au Collège de l'Egalité, rue Saint-Jacques, il le croit professeur dans ce collège.

10° Il y a eu au Palais national, dans la cour ci-devant Royale, une espèce d'émeute occasionnée par des femmes, soi-disant d'une Société populaire, au sujet des cartes d'entrée à la Convention; l'une des femmes, encore plus mutine que les autres, fut arrêtée, la foule voulut l'arracher des mains de la garde nationale, qui parvint néanmoins à la conduire au Comité révolutionnaire de la section, cour de Marsan, où la suivit une affluence prodigieuse afin d'embrasser sa défense.

11° Quoique la course des voitures de

place soit taxée à tant par heure, les cochers veulent toujours faire la loi.

12° Un compagnon serrurier de la rue d'Anjou, Faubourg Saint-Germain, a reçu une lettre du Cap français, du 28 mars, signée d'un sieur Poupard, ainsi conçue : « Nous avons ici appris la mort du Roi avec une douleur générale. La France nous abandonne et nous avons 300,000 nègres à combattre; ils pillent, ils brûlent les habitations, si on ne nous envoie au plus tôt des secours de France, nous attendons les Anglais et nous leur tendrons les bras; nous mourrions de faim, si quelques vaisseaux américains ne nous apportaient des vivres.

13° La fameuse Théroïne a été fouettée aujourd'hui, sous le vestibule de la Convention, par les femmes qui, depuis quelques jours, s'y attroupaient en grand nombre, et elles l'ont conduite au Comité de sûreté générale de la Convention, où elles ne l'ont laissée en liberté que, parce que Marat a déclaré qu'il la prenait sous sa protection, elles prétendaient que cette citoyenne était une fausse patriote.

14° Ce n'est point l'arbre de la Liberté qui a été abattu à Charenton, comme on en a fait courir le bruit, mais on en a arraché une couronne civique, que le curé, peu aimé de ses paroissiens, venait d'y faire attacher par les premiers communiants.

La copie de cette feuille de rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

15, 16 mai 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

598. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° Les femmes qui s'ameutent autour de la Convention avaient placé hier un détachement d'entre elles aux portes des premières tribunes, dès 9 heures du matin, pour empêcher les femmes favorisées par les députés de passer avec des cartes d'entrée, elles l'ont fait avec toute l'insolence possible; elles sont vraisemblablement soudoyées pour occasionner du désordre, car elles semblaient peu fortunées et hors d'état de passer des journées entières sans rien gagner. L'incident suivant confirme ce soupçon : vers 5 heures du soir, un particulier vint au milieu de ce groupe s'informer de ce qu'il y avait de nouveau, on l'en instruisit et l'une des observatrices ajouta : *Vous avez 20 sols à me rendre;* le particulier s'exécuta en disant, à mi-voix : *Il faut vivre.* La citoyenne Théroigne, fouettée par ces sortes de mégères, leur avait dit qu'elle leur ferait mordre la poussière, tôt ou tard.

2° Les esprits sont fort échauffés au sujet de Miranda, que l'on regarde comme très coupable, et que l'on croit devoir être innocenté par le Tribunal révolutionnaire; au moment où des témoins le justifiaient, plusieurs personnes s'écrièrent : *Ce sont des scélérats à qui il faut couper le col.* Les choses sont poussées au point que, si ce général est mis en liberté et qu'il soit rencontré dans Paris, il sera certainement massacré.

3° Le mode de recrutement adopté n'est généralement pas approuvé, on dit qu'il eût mieux valu recourir à la voie du sort, parce que l'on aurait eu des citoyens de tout état, plus forts, plus à même de se défendre, au lieu que le mode suivi, favorable aux riches et aux aristocrates, a fait acheter des mauvais sujets qui déserteront au premier moment, et a humilié les sections moins riches, qui ne sont pas à même de payer leurs volontaires aussi cher que leurs voisines; il eût été préférable de former une masse des sommes recueillies dans toutes les sections, afin qu'au retour les volontaires reçussent une récompense proportionnée à leur courage et à leurs blessures, et reversible sur les têtes des femmes, pères et enfants de ceux qui auraient péri.

4° Hier fut mise en discussion, au Conseil général du Département, la nécessité de ne point faire de levée trop considérable à Paris, attendu que cette ville est le centre de la Révolution, le siège de la Convention, et qu'il importe qu'elle soit gardée, dans la crainte, que si elle était trop dépeuplée, elle ne devint le tombeau des patriotes et n'amenât le bouleverse-

ment de la République. La décision de cette question importante a été remise au dimanche suivant, afin que chaque membre puisse communiquer ses réflexions et trouver un mode d'indemniser les citoyens pauvres qui feront le service.

5° Les plaintes redoublent sur ce qu'on ne fait pas partir les chasseurs en uniforme vert et bleu, on en conclut que cette négligence a pour but de sacrifier les volontaires de la Vendée et qu'elle est une nouvelle preuve de trahison.

6° Plusieurs sections se sont engagées à donner à leurs volontaires de la Vendée 50 livres par mois, tant que durera l'expédition; celle des Arcis a décidé un emprunt de 80,000 livres sur les propriétaires et les loyers au-dessus de 200 livres à raison de 5 0/0.

7° Deux inspecteurs de police ont aperçu, aux Champs-Elysées, quelques jeunes gens qui portaient leur cocarde du côté droit, mais ils s'occupaient de jeux et ne paraissaient nullement faire partie d'un rassemblement suspect; peut-être sont-ce des surveillants qui ont mis leur cocarde à droite, afin de se lier aux malveillants, qui la portent de cette façon, et pouvoir les faire arrêter.

8° Des troupes venant des armées du Nord et allant en poste en Vendée, traversent à chaque instant Paris. Environ 12,000 soldats, tout à la fois, montés sur des chariots, ont passé hier sur les boulevards et à la place de la Révolution. Les cris de : *Vive la Nation!* se sont fait entendre partout sur leur passage. Le public a remarqué avec peine que ces soldats étaient fort mal habillés.

16 mai 1793.
Copie, *A. N.*, AF^{II} 45, n° 351.

599. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant que le peuple est si bien disposé, la faction est tellement abattue, *dans ce moment,* que s'il avait 6,000 hommes, avec un valet d'écurie de La Fayette pour les commander, il voudrait se rendre maître de Paris en 8 jours et sans coup férir, et s'il parle d'un valet d'écurie de La Fayette, c'est que l'aristocratie est tellement infatuée de ses privilèges, de ses sottises, qu'un aristocrate, mis à la tête d'une pareille expédition, révolterait toutes les âmes. Dutard avoue franchement au ministre qu'en combinant et ses moyens et les mesures dont il fait usage, on ne peut savoir où il veut aboutir. Il semble dire à la faction : « Nous allons créer 48 Comités de surveillance dont nous vous établirons les chefs; par ce moyen, vous vexerez tous les honnêtes citoyens de Paris, nous vous autoriserons à *désarmer* tous les gens qui vous paraîtront *suspects,* mais ne touchez pas à nos personnes sacrées, sous peine de déchaîner des vengeances dans tous les départements. »

Dutard proclame qu'il est nécessaire d'arrêter le sang, l'anarchie, les progrès d'une guerre civile, qui doit amener notre perte. Que vous importe ce que pourront faire les départements déchaînés l'un contre l'autre, lorsque vous ne serez plus.

Sous le titre de : *Bulletin de Paris,* le 16, Dutard rend compte de la situation actuelle : Paris, dit-il, est abattu et ressemble beaucoup à un désert, le peuple ne parle même pas des trahisons. L'un des canonniers de sa section, qui est tombé au sort, a le dessein bien arrêté de ne pas partir et prétend que personne ne peut le forcer, le président de Saint-Eustache, observe-t-il, leur a fait un discours charmant, bien flatteur, il parle bien, ce bougre-là, mais cela ne le fera pas partir. La section des Halles, qui s'était acharnée pendant quelques jours à faire signer la pétition contre les 22, l'a jetée au feu, à la sollicitation des signataires qui avaient peur.

Aux Tuileries, aux Champs-Elysées, il n'y avait presque personne eu égard à la quantité habituelle des promeneurs. On y parlait, comme partout, de la Vendée; sur la terrasse du château, dans un groupe, trois aristocrates se plaisaient à agacer le peuple, en assurant que Bouillé, Condé, Lambesc étaient à la tête des révoltés, avec 2 ou 3 des meilleurs régiments de France d'autrefois, Royal et Royal-Roussillon. En général, cependant, on laisse croire au peuple que les révoltés sont en petit nombre, mal disciplinés, sans armes,

et qu'ils vont être dissipés en peu de temps. Dutard ajoute qu'il s'attache à suivre certain observateur, fort habile à saisir l'esprit public et à le faire cadencer avec les circonstances, gros homme de bonne mine, dissertant avec esprit, mais qui n'est pas Saint-Huruge.

Au Café Procope, tout y était dans le silence, Dutard n'y a pas aperçu un seul des 5 ou 6 émissaires des Jacobins qui en étaient les habitués.

Au Palais Marchand, l'affluence n'était pas aussi considérable qu'à l'ordinaire, Miranda devait être sur le fauteuil à 7 heures. Le peuple paraissait assez bien disposé pour lui; personne n'osait dire qu'il fût insolent, mais on trouvait qu'il avait de l'esprit et qu'il se défendait bien. En sortant, Dutard entendit l'une des femmes qui vendent son interrogatoire dire tout haut à l'une de ses connaissances qui passait : Ma foi, je crois qu'il s'en lavera. Une douzaine de cette espèce lui feront du bien.

16 mai 1793, 10 heures du matin.
Originaux non signés (2 pièces), *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 233.

600. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, annonçant que la journée de la veille a été fort tranquille, les groupes peu nombreux et les promenades presque désertes; l'on serait tenté de croire que le peuple sort d'un long sommeil, l'esprit public paraît entièrement changé, et tant les faiseurs de motions à gages que les non gagés semblaient avoir abandonné le métier. Dutard rapporte les propos qu'il a entendus au Palais Marchand, où il attendait Miranda vers 6 heures, avec l'un des agents des Jacobins maratistes, mentionne notamment le langage tenu par un vieux bonhomme au sujet des patriotes du 10 août, langage qui a été très goûté par la majeure partie du peuple; les discours attribués à des habitants du Faubourg Saint-Marceau, au sujet des enrôlements et des primes payées aux volontaires. Dutard raconte également que, la veille au soir, dans un groupe aux Tuileries, une espèce d'ouvrier, raisonnant assez et dissertant bien, s'attaqua aux hommes en place, dont il fixait le traitement maximum à mille écus; que dans un autre groupe une marchande de gâteaux, nommée la Mère Duchêne, déclamait contre Miranda, qu'elle qualifiait de traître, de complice de Dumouriez, un petit courtier l'ayant menacée de la faire arrêter et de l'envoyer au Tribunal révolutionnaire, la Mère Duchêne parut interloquée, mais un enragé en haillons prit sa défense, déclarant qu'il était un canonnier qui avait assisté au siège de Maestricht et avait servi sous Miranda, que ceux qui parlent contre lui sont des J. f., des fauteurs de désordres. Ce langage fit impression, et à ce propos Dutard observe que ceux qui ont été aux frontières ont un ascendant particulier sur le peuple, et qu'une centaine de ces hommes, un peu bavards, mais bien intentionnés, suffiraient pour régler l'esprit public à Paris. Il remarque aussi que ces volontaires sont, tous, les ennemis des anarchistes et des aboyeurs des sections, et leur font trembler l'âme dans le corps, quand ils leur parlent. Ils paraissent aussi fâchés de ce qu'on a fait mourir le Roi; à cause de cela seul, ils égorgeraient tous les Jacobins. Les aboyeurs, qui avaient été témoins du triomphe de Miranda, se répandirent dans les groupes, ils disaient par ironie qu'il fallait le faire généralissime, une espèce de grisette criait beaucoup contre lui, parlant de ses *bo temoins*. Dans un groupe, un jeune homme mal vêtu, mais narrant fort joliment, mit la conversation sur nos succès en Vendée, s'exprimant en ces termes : « On leur a coupé le passage, ils ne peuvent plus communiquer avec les Anglais qui leur fournissaient des vivres; on va les cerner de tous les côtés, ils seront obligés de se rendre » : il semble que le peuple renaisse, lorsqu'il entend des discours semblables. Dutard termine en disant que, le soir, il va aux Jacobins.

17 mai 1793, 8 h. 1/2 du matin.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Revolution française*, t. I, p. 237.

601. — Rapport de l'observateur Tisset au ministre de l'intérieur, faisant connaître que l'inquiétude et le mécontentement sont à leur comble, la justification de Miranda, d'une part, l'extrême modération des autorités constituées, de l'autre, jointes à l'attaque prochaine et générale des ennemis du dehors, paraissent en ce moment le résultat de la combinaison des menées perfides d'une cabale contre-révolutionnaire. Des deux partis en opposition, autant l'un se refroidit, autant l'autre se réchauffe, et jamais la morgue des malveillants n'a été aussi scandaleuse. Jamais la surveillance n'a peut-être été aussi urgente et néanmoins aussi négligée, soit en raison de l'incapacitédes sujets employés, ou de l'insuffisance des moyens. L'observateur signale comme exemple d'individus dangereux à surveiller un certain Pascal, neveu du ci-devant Beaumont, archevêque de Paris, qui est « l'homme le plus pernicieux à la chose publique et le plus à suspecter par toutes ses intrigues et menées, mais en même temps le plus fin, le plus rusé et le plus en règle de sa section ».

Beaucoup de troupes de ligne et autres ont traversé Paris par les portes Saint-Denis, Saint-Martin, se dirigeant vers celles d'Enfer et Saint-Jacques, leur état de dénûment a inspiré aux citoyens une infinité de réflexions désagréables.

17 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[2].

602. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° Malgré le triomphe de Marat, plusieurs personnes n'approuvent pas ses fréquentes dénonciations; elles disaient hier, dans le Jardin national, qu'il y avait de quoi dégoûter le plus zélé fonctionnaire public, et qu'il n'était pas étonnant que Custine demandât sa retraite.

2° La veille au soir, suivant une dénonciation reçue à la section de Bon-Conseil, l'on devait égorger tous les patriotes, la nuit suivante; ce qu'il y a de certain, c'est qu'on paraît craindre dans la huitaine que l'aristocratie ne frappe un grand coup, qui s'exécuterait de la manière suivante : Les brigands égorgeraient les patriotes les plus connus, tandis que 6 hommes bien armés garderaient l'issue de chaque rue.

3° Un certain Maston, négociant, Maison de l'Egalité, n°s 162-163, que l'on croit avoir aussi une maison de commerce à Bordeaux, est soupçonné d'accaparement, il a dit à plusieurs personnes que *tout allait bien,* qu'il ne manquait plus qu'un chef pour terminer *le grand coup.*

4° Quantité d'armes seraient cachées à Bellevue et à Saint-Cloud, même dans les serres chaudes, l'arrestation de l'ex-marquis de Ségur, déguisé en charretier, montre les intentions des chefs du charroi militaire, principalement de la Société Winter, à Bercy, souvent dénoncée par la surveillance du patriotisme.

5° Sur la place de Grève, une femme que tout dénotait comme allemande, disait aux volontaires partant pour la Vendée, qu'ils étaient des *coyons* d'aller s'exposer. — On se plaint de ce que l'on ne met pas assez de promptitude à faire partir les gendarmes casernés rue Saint-Victor.— Il y a toujours des femmes aux portes de la Convention, qui veillent à ce que personne n'entre avec des billets.

6° La majorité du peuple, lors du blanchissage de Miranda, a paru fort indignée, il sortit cependant du Tribunal sans être insulté. Ce qui a fait le plus de peine, c'est qu'il demandait au Tribunal d'interpeller les témoins qui parlaient à son avantage, s'ils n'avaient pas connaissance de tels ou tels faits, après qu'il les avait détaillés lui-même. Quand il fut justifié, on dit dans les groupes qu'on s'attendait bien à cela, parce que, s'il avait été condamné, les Brissot, les Buzot, les Vergniaud l'auraient été eux-mêmes. Lorsqu'on sut aux environs de la Convention que le Tribunal révolutionnaire avait acquitté Miranda, plusieurs personnes dirent qu'il fallait aller ouvrir les prisons et mettre en liberté les détenus, parce qu'ils étaient moins coupables que ce général, que ses vues avaient été corrompues par l'or des royalistes. Des femmes s'écrièrent qu'il fallait faire sauter 1,800 têtes, pour que les

choses aillent bien. Le sieur Baillemont, qui vient d'être arrêté comme contre-révolutionnaire, assurait s'être trouvé, hier matin, dans une maison où l'on avait apporté 60,000 livres destinées à corrompre les juges de Miranda, et que cette affaire avait coûté plus de 50,000 écus, non à Miranda, qui était sans argent, mais à ses amis dont il avait tiré de grands services. La dame Rochechouart, très connue par son aristocratie, a dit que ce général ne tarderait pas à se venger de tous les affronts que lui avaient fait subir les scélérats sans-culottes, et que Biron trouverait bien moyen de les mettre à la raison.

7° Les membres du Département, de concert avec les administrateurs des Subsistances, ont consacré une séance jusqu'à 11 heures du soir, pour aviser aux moyens les plus sages, à l'effet de fixer le maximum du prix des grains, demandé avec instance par les départements voisins, qui ont déjà fixé le leur, ce qui les prive de grains dans leurs marchés, vu que les fermiers trouvent plus d'avantage à les conduire à Paris, où le maximum n'est pas encore fixé.

8° La nuit du 15 au 16, il y a eu un vol considérable à la Tourelle de Vincennes, avec effraction, assassinat et des atrocités qui font frémir.

9° La séance de ce jour, à la Convention, a été des plus orageuses, le président s'est couvert 3 ou 4 fois, toutes les issues de la salle devaient être fermées, ce matin, par un ruban tricolore, afin d'ôter aux membres le prétexte d'être troublés dans leurs délibérations. Les femmes de la Société fraternelle se sont fait inscrire pour y monter journellement la garde en armes.

La copie de cette feuille de rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du Maire au Conseil exécutif.

17, 18 mai 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AFII 45, n° 351.

603. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, rendant compte de ce qui s'est passé, la veille au soir (17 mai), à la séance des Jacobins, où il a trouvé, comme partout, à l'ordre du jour : *l'insurrection instantanée, les moyens de diminuer les forces de la Convention et d'accroître celles de la faction.* Dutard était placé au milieu de l'une des tribunes, à l'extrémité de la salle. Après un rapport de Desfieux sur l'affaire de la Gironde, Thuriot est monté à la tribune et a déclaré qu'on ne saurait trop user de circonspection et de prudence, son langage mesuré n'eut pas le don de plaire aux gens des tribunes. Legendre combattit Thuriot avec violence, avec de grands gestes, et fut accueilli par des applaudissements frénétiques des mêmes tribunes. Ensuite Dufourny et un député extraordinaire de la ville de Tours donnèrent les meilleures nouvelles de la Vendée, où les révoltés, assuraient-ils, ne disposaient que de 25,000 hommes, dont la plupart n'avaient ni fusil ni sabre. L'impression ressentie par Dutard est que le saint enthousiasme de la liberté d'autrefois, du patriotisme, s'est métamorphosé en une fureur d'enragés, qu'il n'est plus possible de maîtriser que par la force, du reste, c'est surtout le *peuple bête* qu'il a remarqué, beaucoup d'anciens domestiques qui, pour avoir lu les *Quatre fils Aymon,* ont cru y voir un traité complet de politique.

Varlet, que l'excès de son civisme a fait expulser des Jacobins, reçut un soufflet dans la cour, et un garde national lui ayant dit : « Vous êtes donc bien lâche, lorsqu'ayant un sabre au côté, vous ne vengez pas à l'instant l'affront qui vient de vous être fait », se borna à répondre : « Je suis bon patriote, et un bon patriote doit savoir supporter une injure. »

Dutard laisse à entendre que les Jacobins sont divisés en deux partis bien distincts et séparés, qu'il appelle la Chambre haute et la Chambre basse, d'un côté les gens instruits, propriétaires, qui pensent un peu à eux, de ce nombre sont Santerre, Robespierre et une bonne partie de la Montagne, de l'autre les anarchistes, qui reposent en partie aux Jacobins et principalement aux Cordeliers, dont Marat est le chef; les premiers sont des modérés et

pour peu seraient des aristocrates. Quant au peuple anarchiste, il s'attachera toujours à celui qui paraîtra le suivre davantage dans ses dérèglements, il n'aime Marat et Robespierre qu'autant que ceux-ci lui diront : Tuons, dépouillons, assommons, et n'en resterait-t-il qu'un seul de toute la société (Chaumette, par exemple), ce serait assez pour conduire cette horde de bandits.

Sur la terrasse du château, la veille au soir, les groupes semblaient vouloir reprendre vigueur, plusieurs femmes, plusieurs aboyeurs commençaient à s'échauffer, et les gens sensés, qui ne pensaient pas comme eux et ne parlaient pas de même, étaient insultés. Les premiers accusaient la Convention d'avoir fait construire la salle de manière que les tribunes ne pouvaient rien entendre, de manière même que dans la salle les patriotes ne pouvaient pas se séparer des noirs, mille malédictions accompagnaient toutes ces allégations.

Un aristocrate soutint avoir entendu dire à un député, en sortant : « Oh! on réduira Paris, les gens de la Vendée vont venir » ; comme on allait l'interroger tout de bon, il fila tout doucement.

Dutard conclut, en déclarant au ministre qu'il avait les sections pour grande ressource à Paris, mais que ce moyen était impuissant et devait être corroboré, la faction n'osait pas remuer en ce moment, elle remuerait encore moins, lorsqu'il y aurait 4,000 hommes de force armée, et 10, et 15 et 20, il fallait absolument un rassemblement.

18 mai 1793, 9 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. AD. SCHMIDT, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 242.

604. — Rapport de l'observateur Tisset au ministre de l'intérieur, faisant connaître que depuis quelque temps on voit beaucoup de nouvelles figures d'Anglais, en costume francais, et ce qui semblerait les rendre suspects, c'est qu'ils se plaisent à ne fréquenter que les endroits où se tiennent habituellement les aristocrates. Depuis la suppression des maisons de 31, il se tient beaucoup de conciliabules, nommément dans les spectacles. Les cafés sont plus que jamais circonspects en motions, mais on y remarque des serrements de mains et des attitudes significatives. Il y a beaucoup d'activité chez les personnes soupçonnées d'aristocratie; elles vont et viennent, et se rencontrent partout d'une manière surprenante. Quant à la classe des citoyens, elle tombe absolument dans une apathie qui annonce le découragement. La nouvelle de la prise de Condé et de Maubeuge affecte d'autant moins les esprits qu'ils paraissent préparés à des événements encore plus fâcheux.

18 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[2].

605. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, portant qu'il n'y a rien eu que l'extrait de la nomination, par le Conseil général de la Commune, du citoyen Boulanger, commandant en second de la section de la Halle-au-Blé, au grade de Commandant général provisoire, pendant l'absence de Santerre, et l'annonce de l'expérience d'une nouvelle poudre de guerre, de l'invention du citoyen Weyland-Stahl, comparative à celle de l'Arsenal, qui aura lieu, le 19 mai, à 8 heures du matin, à Vincennes, dans un mortier d'ordonnance, par les ordres du ministre.

18 mai 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF[IV] 1470.

606. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, signalant les particularités suivantes :

1° L'esprit public, sans inquiétude au sujet de l'ennemi du dehors, ne craint que ceux de l'intérieur, mais les forces imposantes envoyées contre eux donnent lieu d'espérer aux plus timides que la République en triomphera facilement; les propos contre la Convention, qui avaient paru se ralentir pendant quelques jours, se sont tout à coup réveillés, plus forts que jamais, on regrettait que les événements récents eussent empêché de s'occuper de la pétition ayant pour objet de purger le Corps lé-

gislatif, on jugeait dangereuse la présidence d'Isnard, taxé d'aristocrate, qui donnait la parole à 12 députés de son parti, tandis que les patriotes s'égosillaient inutilement pour l'obtenir. On attendait le décret sur les contributions volontaires ou forcées, qui n'a point été rendu, et l'on demandait d'imposer aux propriétaires d'exactes déclarations de leurs biens et de procéder à la confiscation des possessions non déclarées, pour les frais de la guerre.

2° Au milieu du tapage affreux qui eut lieu, le 17 mai, à la Convention nationale, quelques habitants du Marais traitèrent les gens des tribunes de scélérats, alors un coup de sifflet partit de l'une de ces tribunes, ce qui redoubla le tumulte.

3° Des femmes, se disant de la Société fraternelle, se sont portées en foule aux Jacobins, pour exiger des députés patriotes la suppression, par la Convention, des places privilégiées dans les tribunes. La plupart de ces femmes sont armées de poignards et de pistolets cachés, aussi craint-on au premier jour quelque scène sanglante, et que de jeunes aristocrates ne se glissent parmi elles en déguisant leur sexe. On présume que des malveillants, sous le voile du patriotisme, ont excité ces héroïnes révolutionnaires à s'ameuter et à prendre les armes, afin de dissoudre la Convention et de faire couler le sang dans Paris.

4° Un particulier, pérorant dans les groupes du Jardin national, disait qu'il fallait prendre garde aux pièges tendus par les ennemis de la Révolution, qu'on allait sous peu faire une nouvelle levée à Paris de 12,000 volontaires, afin de lui enlever tous ses patriotes et de livrer cette ville au meurtre, au pillage et aux flammes.

5° On trouve impolitique, au moment où il s'agit d'engager les Parisiens à marcher sur la Vendée, de faire passer dans Paris des soldats revenant de l'armée du Nord, la plupart dans un accoutrement si misérable, que beaucoup de citoyens n'ont pu s'empêcher de s'écrier : *Allez donc à la guerre chercher un sort pareil!* Pourtant ces troupes de ligne, en équipage si délabré, qui se rendent en Vendée, paraissent fort joyeuses, elles chantent et se divertissent tout le long de la route.

6° Les administrateurs de la compagnie Winter à Bercy reçoivent, à ce qu'on rapporte, 1,000 livres pour l'achat de chaque cheval et n'en ont jamais payé au delà de 500 livres et même de 200, aussi l'on peut juger quel secours l'artillerie pourra tirer de ces mauvais chevaux ; de même pour les émoluments payés aux capitaines en chef et en second, cette administration prélève une retenue de 5 à 600 livres, aussi devrait-elle être surveillée avec soin ?

7° La section de la Réunion, en raison de la détestable qualité des bas fournis aux volontaires partant pour la Vendée, a décidé de s'en procurer chez les bonnetiers de la section et de poursuivre ceux qui livreraient de mauvaise marchandise ; elle doit envoyer chez le ministre 2 commissaires pour demander une avance de 20,000 livres.

8° La veille, des groupes de femmes se sont transportées à la Convention, arrêtant les personnes munies de cartes d'entrée, sous prétexte qu'il ne devait pas y avoir de privilège et que les tribunes devaient être publiques.

9° La section du Contrat-Social a demandé l'aide de celle de Bon-Conseil pour dissiper les troubles qui agitaient son assemblée ; le président de cette dernière a levé la séance et les patriotes se sont portés à la section du Contrat-Social, où le calme a été rétabli sur-le-champ.

10° Le nommé Mignard et sa femme, qui s'étaient évadés de la maison d'arrêt de la Mairie, y ont été réintégrés, on croit que leur évasion a été protégée par un gendarme, que les voisins ont vu venir plusieurs fois, et que la femme Mignard a déclaré être son cousin.

Cette copie de la feuille des rapports, adressée au Bureau de surveillance de la Police, est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

18, 19 mai 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{II} 45, n° 351.

607. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, ne signalant que des pa-

rouilles de surveillance pendant les fêtes, et dans les rapports de la force armée faisant mention de l'arrestation, dans la section du Pont-Neuf, du gendarme Michel Désiré, pour avoir voulu passer un assignat faux.

19 mai 1793.

Extrait, signé de Clément, secrétaire de l'Etat-major, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

608. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, faisant connaître que Paris respire un air de tranquillité qui tient à la lassitude où sont plongés les esprits des deux partis, en raison de l'espoir toujours renaissant, mais toujours inutile, de voir terminer les dissensions qui épuisent toutes les facultés, qu'il a appris ce matin, aux Halles, l'existence d'un complot ayant pour objet d'égorger tous les marchands et les pétitionnaires, lorsque Santerre serait parti, qu'il devait y avoir incessamment un coup terrible, et que c'étaient les femmes qui commenceraient la danse. Du reste, la veille au soir, Chaumette et Hébert avaient dit à plusieurs reprises que l'on méditait dans Paris un grand complot dont ils connaissaient les fils, et que *les Sans-culottes déjoueraient celui-là, comme ils avaient déjoué tous les autres;* Dutard, à ce propos, donne à entendre que l'insurrection éclaterait au moment où la faction croirait pouvoir utilement et sans risque mettre en jeu tous les brigands de Paris, c'est-à-dire tous les voleurs que Paris recèle, et que la faction a enrôlés dans son parti, beaucoup d'anciens domestiques, des suppôts de jeu, de mauvais lieux, en un mot, toute la classe avilie. Dutard conseille au ministre d'exercer sans relâche une surveillance, d'ordonner des patrouilles, fréquentes et nombreuses, des réserves toujours prêtes. Le même observateur rend compte de la séance tenue par le Conseil général de la Commune, dans la soirée du 18, où Santerre présenta son successeur Boulanger, et où les sections de l'Arsenal et du Panthéon vinrent protester contre cette nomination, comme faite au préjudice du droit des sections. Boulanger demanda comme adjoint le citoyen Sepher, commandant de la Halle-au-Blé; Dutard porte sur le nouveau Commandant général un jugement quelque peu sévère, il lui trouve un air un peu suffisant dans le genre sot, disposé à faire facilement le chien couchant auprès de quiconque lui promettrait de l'honneur et de la fortune. Chaumette, dans le discours qu'il prononça à cette occasion, applaudit à la nomination en question, mais déclara que le Commandant général devait marcher à la tête des Sans-Culottes, qui auront facilement raison des riches, de quelques hommes mous et sans courage, qui voudraient exciter la guerre civile, que ceux qui ont été victorieux, le 10 août, le seront encore, que, quant à eux, ils porteront leur écharpe, à l'effet de leur rappeler qu'elle doit servir à les pendre s'ils reculent. Un officier du 78e régiment vint fraterniser avec le Conseil général, et tout en faisant l'éloge des Parisiens, se plaignit du dénûment de ses braves frères d'armes, sans habits, réduits à l'état le plus déplorable. Le sursis à l'exécution du général Miaczynski provoqua nombre de commentaires sur la place Louis XV, où cette exécution devait avoir lieu, et sur la terrasse du château, où il y avait plus de monde qu'à l'ordinaire.

19 mai 1793, 11 heures du matin.

Original non signé, *A. N.*, F^{1c} III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 253.

609. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° Malgré la tranquillité apparente, les têtes continuent à fermenter. On voit avec inquiétude la lenteur des opérations de la Convention, quelques-uns de ses membres sont en butte à de l'animosité, l'une des principales causes d'agitation est l'armement des citoyennes.

2° Le sursis accordé à Miaczynsky a été accueilli favorablement, l'on en espère d'intéressantes découvertes.

3° La proposition de Guadet a soulevé l'indignation et ne contribue pas peu à augmenter le mécontentement, en raison

de la discorde qui règne constamment au sein de la Convention, et il est à craindre que le feu qui couve ne finisse par une explosion.

4° On voit avec peine restée inexécutée la proclamation du ministre de la guerre, qui ordonne aux militaires de tous grades et de toutes armes de rejoindre leurs postes, de jeunes officiers particulièrement, continuent à afficher l'impudeur de l'ancien régime, et pourraient bien être contraints à obéir à la proclamation.

5° Sur la terrasse des Feuillants a été arrêté, sur la dénonciation d'un colporteur, un individu qui se trouvait au château le 10 août.

6° On continue à se plaindre des accaparements des marchands, qui reçoivent de la monnaie et n'en rendent jamais, on en conclut qu'ils la vendent, et cette circonstance, jointe au renchérissement excessif des denrées, augmente le mécontentement du peuple.

7° L'on a appris avec étonnement que l'armée des frontières d'Espagne n'était encore forte que de 8,000 hommes, au lieu de 40,000, on se plaint de la négligence du pouvoir exécutif.

8° L'on regarde la légion Batave comme composée en majeure partie de déserteurs et de mauvais sujets de Paris, on présume qu'elle doit être cantonnée aux environs de Paris, au lieu de se rendre aux armées.

La copie de cette feuille des déclarations et rapports faits au Bureau de surveillance de la Police est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

19, 20 mai 1793.

Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{II} 45, n° 351.

610. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, en réponse au reproche qui lui avait été quelquefois adressé d'avoir des principes contre-révolutionnaires et de vouloir verser le sang jacobin, déclarant qu'il serait souverainement impolitique d'envoyer Marat et Chaumette lui-même à l'échafaud, et exprimant la crainte qu'une faible lueur de victoire n'excite le zèle des Guadet, des Vergniaud, et ne les porte à se livrer à de nouveaux écarts qui pourraient leur coûter cher ainsi qu'à la chose publique, se basant sur l'étude approfondie qu'il a faite des inclinations du peuple, de son ambition, de ses passions, sur la fréquentation habituelle des hommes *de la faction;* pour indiquer au ministre une ligne de conduite à suivre, il s'est demandé ce que ferait La Fayette, s'il était à Paris. Son premier soin serait d'appeler de 6 à 12,000 hommes de troupes de ligne ou de gardes nationaux, sous le titre de troupes de réserve, toujours prêtes à marcher; il ferait décréter l'établissement, sous les murs de Paris, d'un camp de 20,000 hommes, où tous les citoyens, de l'âge de 12 à 70 ans, seraient tenus par moitié de faire un service de 8 jours, meilleur moyen d'arracher les jeunes gens à leur insouciance, à leur ineptie et aux plaisirs de toute sorte; il accorderait une indemnité de 20 sols à tous ceux qui se trouveraient au camp, en établissant des exceptions pour les pères de famille dont la présence à la maison serait jugée indispensable, et pour certaines catégories d'ouvriers, tels que les boulangers; cette troupe serait occupée du matin au soir à des évolutions militaires et formerait en partie la garde de la représentation nationale. Dès cet instant, la faction serait abattue et perdrait tout son crédit, et il ne serait plus nécessaire, pour la détruire, de lancer, à l'instar des Guadet, des Vergniaud, des décrets d'accusation contre les factieux. La disparition de Marat, de Robespierre et de Chaumette serait un acte immoral et impolitique; bien plus si, par la fatalité du sort, Marat venait à ne plus exister, il faudrait choisir parmi les écrivains le plus gangrené, le plus hargneux, le plus anarchiste, et le charger de continuer *le Publiciste* et *l'Universel* d'Audouin. En résumé, Dutard estime que pour détruire la faction, il n'est nullement nécessaire de braquer sur elle le canon, ni de dresser pour elle la guillotine, il est préférable de prendre le peuple pour juge et de laisser tomber, comme d'elle-même, la faction, en la livrant au mépris

qui la poursuit et ne tardera pas à l'atteindre.

20 mai, 9 heures du matin.

Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Éd. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 256.

611. — Rapport de l'observateur Dutard au ministre de l'intérieur, sous l'intitulé : *Bulletin de Paris,* déclarant, après avoir lu la déclaration d'Isnard, président de la Convention nationale, qu'il n'est qu'un sot, de plus que le peuple est généralement tranquille et permet qu'on lui parle ouvertement contre les factieux, les Jacobins, que quant aux aristocrates et modérés, ils sont entièrement déridés et se montrent assez les amis de la Convention. Dutard raconte qu'il a vu des officiers des troupes de ligne, au nombre de plus de 50, et qu'il a été frappé de voir combien cet air militaire, expression de la force, en impose au peuple, et il ajoute que lui-même s'est senti tout ému, lorsqu'il a entendu, la veille, au café de la Régence, 4 officiers Marseillais parler de leurs exploits dans les Deux-Ponts. Dutard explique le revirement qui s'est produit chez le peuple par la réquisition permanente qui a frappé rudement deux fois toutes les têtes, ceux ayant quelque courage sont partis et les poltrons sont restés, tous prêts à crier, à aboyer, à diffamer, mais nullement à se battre, aussi sont-ils tout disposés à fléchir le genou devant ceux qui ont fait preuve de courage. Certaine conversation entendue au café de Foy par Dutard, dans laquelle un homme de la province, en présence des velléités de la Commune de s'attribuer l'autorité nationale, montrait la Convention faisant venir à Paris les forces départementales, amena Dutard à expliquer comment il procéderait pour détruire la faction. Le lundi de la 3e semaine, il mettrait 10,000 hommes sur pied, dès 6 heures du matin, la Convention serait entourée par une troupe à toute épreuve, après avoir renforcé les postes, il enverrait 600 hommes s'emparer de la salle des Jacobins, dont l'accès serait interdit. Toute la rue Saint-Honoré serait bordée, depuis la Place Vendôme jusqu'au Palais-Royal, d'une force armée, des milliers de patrouilles circuleraient dans les rues, places et carrefours de Paris. Une proclamation, courte et énergique, tirée à 20,000 exemplaires et distribuée gratuitement, assurerait la liberté, l'égalité et le règne des lois, en ne parlant de la faction qu'en termes généreux, avec amnistie pour les délits d'opinion; le premier b... qui oserait remuer serait capturé, en *épargnant toujours* les chefs. Dutard conclut en conseillant à Garat de prendre pour base de sa conduite les deux principes suivants :

La discipline militaire, d'un côté, et celle qui émane de la loi, de l'autre, peuvent seules ramener le calme, l'ordre, la paix et enfin le règne des lois. C'est à cette condition, déclare Dutard, que le ministre pourra, dans le silence du cabinet, méditer profondément les bases d'une législation et développer ses grands principes.

20 mai 1793.

Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 259.

612. — Billet de Garat au citoyen Champagneux, chef de la 1re division de l'intérieur, le priant de confier au citoyen Julian de Carentan (Drocon), porteur dudit billet, une mission d'observateur pour Paris, avec note donnant le signalement du sieur Julian, âgé de 29 ans, domicilié rue des Sept-Voies, au collège du Panthéon.

20 mai 1793.

Autographe, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

613. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, relatant les faits suivants :

1° Malgré la multitude des agitateurs, l'opinion publique se soutient, et si quelque circonstance trouble un peu le calme, ce n'est que passagèrement.

2° Les citoyennes qui s'opposent à l'entrée, dans le sein de la Convention, des personnes munies de cartes des députés, prétendent, d'une part, que ce sont les individus qui doivent applaudir, d'autre part, qu'elles exécutent la loi qui a décrété la Liberté et l'Egalité.

3° Les conférences au sujet de Miaczynski continuent, on désire que, si ses aveux

opèrent le salut de la République, sa récompense soit la vie.

4° La fermentation contre les membres de la Convention, qui pensent comme Barbaroux, augmente chaque jour, plusieurs projets sont concertés et rejetés tour à tour, sans rien offrir d'inquiétant.

5° Les nouvelles de la Vendée ont généralement déconcerté ceux qui désirent le succès des rebelles et qui, le matin, croyaient pouvoir lever la tête et regarder en face.

6° Un citoyen du nom de Colin, président de la section de la Butte-des-Moulins, a été dénoncé à la Société des Jacobins comme dirigeant un parti destructeur des autorités constituées.

L'extrait de ces rapports et déclarations est accompagné d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

20, 21 mai 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AFII 45, n° 351.

614. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, lui rendant compte de ses pérégrinations à travers Paris, depuis le Palais-Royal jusqu'à la Grève, par les quais, puis à la Montagne Sainte-Geneviève, ensuite par le boulevard du Temple, aux Champs-Elysées et au Palais-Royal, où partout régnait le plus grand calme, et où l'on ne voyait presque pas de groupes. Au Palais-Royal, il a aperçu plus de 30 officiers des troupes de ligne et un essaim de Sans-Culottes en uniforme, paraissant nouvellement enrôlés, et s'étonne qu'on ne les fasse point partir. A l'occasion des fêtes de la Pentecôte, Dutard constate que le même peuple, qui persécute les prêtres, profane les temples, se joue de la religion, considère la Pentecôte comme une solennité, au point que toutes les boutiques de Paris sont restées fermées pendant 3 jours, et Dutard cite des faits qui démontrent le chômage observé par les Sans-Culottes, c'est ainsi qu'à la Montagne Sainte-Geneviève, deux maisons occupées par des relieurs, tous Sans-Culottes, étaient vides, ils étaient en compagnie de leurs femmes, parées de leurs plus beaux habits, à faire des visites. Au carreau de la Halle, les revendeurs d'habits, qui sont presque tous ou Cordeliers ou Jacobins, ont chômé pendant les trois jours de fête. Au cimetière des Innocents, les gargotiers qui débitent de la viande et des haricots, sous des parasols, ont également chômé, et cependant ce sont les plus enragés suppôts de la faction Cordelière ou Jacobine. Dutard en conclut que cette grande réunion, ce rapprochement résultant de la Pentecôte, vaut plus pour la chose publique que les deux réquisitions permanentes, et que les Assemblées législatives sont coupables d'avoir brisé tous les liens de l'association civile et politique.

Le décret du 20, ordonnant un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, et les nouvelles de la Vendée, ont causé une certaine joie dans le peuple, on trouvait même que le mode d'emprunt adopté par la Convention était supérieurement bien imaginé. Au dire d'un publiciste, entaché d'aristocratie, la Convention songerait à casser la Municipalité et le Département, et a décrété d'accusation Chaumette, aussi est-il certain que les Jacobins perdent chaque jour de leur crédit. Dutard dit que, la veille au soir, à 8 heures, il a vu partir les volontaires de Saint-Roch, qui formaient un cortège charmant et composé d'une belle jeunesse.

21 mai, 9 heures du matin.

Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 264.

615. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, mentionnant le départ, d'après les ordres du ministre de la guerre, de deux convois d'artillerie, l'un pour le Mans, l'autre pour l'armée de la réserve. Suivant avis du chef provisoire de la 2e légion, faisant le service à l'Etat-major pendant l'intérim, et conformément aux ordres écrits du Maire, les 6 chefs provisoires des légions devaient faire le service, jour par jour, à l'Etat-major général pendant l'intérim, et à l'effet d'assurer un fonctionnement uniforme, les commandants des sections armées étaient invités à veiller à l'exactitude du service dans les postes de

leur arrondissement, attendu que plusieurs adjudants-majors de bataillons étaient partis pour l'armée. Les réserves de 25 hommes par section continueront à être tenues au complet et viendront toujours se faire inscrire au secrétariat de l'Etat-major général, où le chef de légion de service donnera ses ordres ultérieurs.

D'après les rapports de la garde nationale, des patrouilles avaient rencontré, la nuit, dans la section du Panthéon-Français, beaucoup d'individus armés de gros bâtons d'épine, qui se donnaient rendez-vous pour le lendemain. Sur des avis et des craintes de quelques mouvements vers les prisons, de fréquentes patrouilles s'y sont portées, mais tout a été tranquille.

21 mai 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

616.—Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants:

1° Les esprits sont dans une inquiétude assez calme (*sic*), les groupes se continuent, mais la majorité se prononce pour le patriotisme et la tranquillité. Les troubles des sections se dissipent, les agitateurs, démasqués, commencent à s'en éloigner, particulièrement depuis les nouvelles de la Vendée.

2° Les volontaires enrôlés dans la section des Lombards se plaignent de la lenteur de leur mise sur pied, ils menacent de vendre leurs habits, si le contingent n'est pas formé vendredi, leurs plaintes visent surtout l'aristocratie mercantile de cette section, qui refuse les secours par haine de la chose publique.

3° On continue à murmurer contre la compagnie Winter qui, dit-on, achète 20 écus des chevaux, hors d'état de faire le service, et qui sont conduits par des joueurs, des souteneurs de jeux et de filles, et notamment des ci-devant gardes du ci-devant Roi.

4° La cherté des denrées est la principale cause des agitations et des murmures. L'emprunt forcé a été accueilli. Les fiacres entendent par le mot liberté le droit de rançonner le public. Les plaintes, les batteries se multiplient à l'infini.

5° On murmure contre la disculpation de Miranda. Quelques individus s'intéressent au sort de Miaczynski, parce que les déclarations qu'il avait annoncées ont persuadé que ce criminel réparerait en quelque sorte ses fautes par des aveux précieux pour la République.

Cette feuille de rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

21, 22 mai 1793.
Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{II} 45, n° 351.

617. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, racontant l'exécution, sur la place de la Révolution, de Miaczynski, qui s'est montré lâche jusqu'au dernier moment, protestant de son innocence, essayant d'adresser la parole au peuple, lequel, trop pénétré de sa lâcheté, qui confine à la trahison, n'a pas voulu le laisser parler. Sur la terrasse du château on s'est beaucoup entretenu de ce Miaczynski, que l'on a dépeint comme un escroc, un maquereau. Dans plusieurs groupes, sur cette même terrasse, on faisait l'éloge de Custine, dont on a raconté un trait, qui a été fort applaudi, à propos d'un colonel, qu'il mit aux arrêts pour être venu à la parade avec des manchettes de Valenciennes, après les avoir coupées lui-même avec des ciseaux. Au Café Procope, où Dutard comptait retrouver des amis, il n'a vu que des aristocrates et des modérés, le rendez-vous des agents de la faction y était ordinairement à la nuit tombante, mais il n'a pu en reconnaître aucun. Du Café Procope, Dutard descendit vers 10 heures à la Commune, et rend compte de ce qui s'est passé à la séance où Chaumette et Hébert prirent la parole, dans la discussion qui s'engagea au sujet d'un certificat de civisme demandé par un inspecteur de la voirie. Des députations de diverses sections vinrent, les unes approuver, les autres improuver la nomination de Boulanger, en qualité de Commandant général; la section de Molière et La Fontaine ayant déclaré, la loi à la main, que, en l'absence du Commandant général, c'étaient les chefs de légion

qui devaient faire le service, Hébert fit observer que ces lois étaient l'œuvre de La Fayette, et que le 10 août les avait toutes ensevelies dans l'oubli, mais qu'il espérait que *l'insurrection qui se préparait les ferait toutes disparaître.*

Les héroïnes de la liberté (républicaines révolutionnaires) étaient à la Commune à 11 heures et attendaient leur tour, pour donner leur adhésion à la nomination de Boulanger; la veille au soir Dutard en avait vu sur la terrasse du château une douzaine, qui lui racontèrent diverses particularités, notamment un colloque très vif avec un député de la Convention, à la porte d'entrée, où elles se tenaient pour empêcher qu'on ne passât avec des billets délivrés par les députés. D'après Dutard ces femmes, du genre de celles qu'il avait vues à la Commune, étaient ou des femmes de Jacobins de second ordre, ou salariées par les Jacobins, et du dernier commun, à son avis, la garde nationale n'avait qu'à leur résister avec prudence et raison, et elles n'oseraient tenter aucune entreprise. Dutard rapporte que les promenades étaient, la veille, passablement garnies, mais l'affluence n'était pas grande, tout s'y passait tranquillement; il vit défiler deux fois des volontaires des Gravilliers, qui s'étaient présentés à la Convention et qui paraissaient gais et contents. D'après Dutard, une insurrection générale serait extrêmement difficile, attendu que les poltrons prévaudront sur les courageux, et que tant d'hommes reculeraient qu'il serait impossible de les faire marcher; deux mesures s'imposent, empêcher les suspects d'être désarmés autrement que sur l'ordre du ministre, et réprimer les Comités révolutionnaires par des emprisonnements. L'un des amis de Dutard, marchand aux Halles, lui disait à propos des femmes des Halles, qu'elles étaient presque toutes aristocrates, que l'ancien régime, le nouveau, ou tout autre leur était égal, qu'elles ne vendaient plus rien et se donneraient volontiers au premier qui leur promettrait l'abondance.

22 mai 1793, 11 h. 1/2 du matin.

Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 267.

618. — Lettre de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, s'excusant de ne pouvoir, dans le moment présent, remplir sa mission avec tout le zèle nécessaire, en raison des besoins de sa famille, qui vont toujours croissants avec le prix des denrées et dépassent de beaucoup ses ressources, déclarant que la vue de l'esprit public le rend malade, car cet esprit n'est pas tel qu'un véritable ami de la liberté peut le désirer, la Nation ne sent pas assez que la loi est le seul rempart à opposer aux conséquences de l'esprit de parti et à la tyrannie respective des citoyens entre eux. Perrière donne comme exemple les propos qu'il a relevés, notamment ceux de l'un des volontaires enrôlés pour la Vendée, qui disait à l'un de ses camarades, lesquels, tous bons enfants, ne songeaient qu'à boire et à se promener : « Camarades, on veut mettre les Jacobins sur cul, il faut pourtant les soutenir; » ce n'est pas possible, répondirent les autres, qui paraissaient toujours vouloir revenir à leur innocente conversation; plus loin, Perrière trouve deux ouvriers qui, en se réjouissant de la nouvelle des récents succès obtenus en Vendée, souillaient cette joie en ajoutant que ce n'était pas tout, qu'il se préparait dans Paris un mouvement où il y aurait des têtes promenées au bout des piques; enfin, dans un Comité révolutionnaire il entendit un citoyen désigner à ses collègues un individu et dire : Vous pouvez marquer d'une croix le nom de cet homme, parce que c'était une figure à bureau. Tout cela, observe Perrière, sent furieusement la proscription; la haine sourde du pauvre contre le riche se manifeste à chaque instant et pourra éclater d'une manière terrible. Le même raconte que, traversant les Tuileries un peu matin, il fut témoin des murmures qu'excitait la consigne, qui était de laisser sortir, et non pas entrer, et à ce propos fut interpellé par une femme qui, le prenant pour un sans-culotte qu'il est, mais un sans-culotte qui n'en veut pas avoir aux dépens des riches, lui dit : « N'est-ce pas mon ami, il n'y a que les sans-culottes de levés à cette heure-ci, les aristocrates, les gros marchands dorment

tranquillement sous leurs verroux, c'est pour eux que s'ouvrent les portes des Tuileries. »

Perrière termine en exprimant le vœu de voir les braves défenseurs de la patrie plus contents, beaucoup de gendarmes se plaignant de la retenue qu'on leur fait d'un argent qui leur est dû depuis longtemps, la Nation prend tout, disent-ils, et ne restitue rien.

22 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 273.

619. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les indications suivantes :

1° La fermentation est toujours la même, mais elle n'est que partielle et ne présente encore aucune apparence d'ensemble.

2° L'exécution de Miaczynski a occupé les oisifs, chacun en a parlé à sa manière, le peuple est toujours inquiet et agité, la cherté excessive des denrées le fatigue.

3° On se plaint de ne voir partir les volontaires enrôlés que par fractions et très lentement, l'on observe qu'étant payés à compter du jour de leur enrôlement, ils consomment cet argent en plaisirs et en débauches, au lieu d'être utiles à la patrie.

4° Les groupes se multiplient dans tous les quartiers, mais les motionnaires se contrarient, et l'on se sépare, faute de s'entendre. Les Tuileries et le Jardin de l'Egalité présentaient des rassemblements plus calmes qu'à l'ordinaire, le patriotisme ne paraît pas vouloir céder.

Cette feuille de rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

22, 23 mai 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF[II] 45, n° 351.

620. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, annonçant que, du côté des Halles et du Palais de l'Egalité, tout est d'une tranquillité parfaite, et que, la veille au soir, un conflit entre la Société des Cordeliers et la section de la Butte-des-Moulins, au sujet d'un complot dénoncé par cette Société, avait provoqué un rassemblement assez considérable devant l'église Saint-Roch, dont une patrouille de 60 hommes bien décidés défendait l'entrée et divisait les groupes, déclarant que l'attitude de cette patrouille, composée de modérés, en avait imposé aux Jacobins, qui n'avaient fait aucune résistance et plus soufflé mot, faisant remarquer que, sans contredit, on avait rendu un grand services aux modérés de Paris, de tous les rangs, de tous les âges, de leur faire monter par eux-mêmes leurs gardes; Dutard en cite plusieurs exemples caractéristiques : un apothicaire du Roi de la rue Saint-Martin, enchanté de monter sa garde et d'avoir à sa disposition un fusil avec 40 cartouches, un courtier de la section de la Trinité, qui disait que les Jacobins étaient f.... et qu'ils jouaient de leur reste, un garçon marchand de vin, que Dutard entendit, devant l'église Saint-Roch, discuter la question de la permanence des sections, qu'il analysa très bien. Dutard se demande si le parti modéré, pris partiellement et collectivement, n'est pas plus fort, plus vigoureux, plus nerveux et peut-être plus nombreux que celui des anarchistes; il a pu constater que, dans les tribunes des sociétés populaires, les aboyeurs des sections sont presque tous des lâches, pour la plupart de petits hommes, qu'un souffle modéré renverse, que nombre de marchands, d'artistes, pour la plupart originairement sans fortune, doivent à la force seule de leur corps celle qu'ils ont acquise, que les demoiselles de Paris arrêtent ordinairement leur choix sur des hommes vigoureux, et que ce sont généralement ceux qui ont du bien. Dutard aborde une question dont on parlait la veille à demi-mot, celle des projets prêtés à la Convention de vouloir supprimer la Municipalité et le Département, et d'établir 6 municipalités à Paris, il trouve que la Convention doit réfléchir que la Municipalité s'est mise presque en opposition avec elle, l'a heurtée presque de front, que par les empiètements sur l'autorité que la Convention

a tolérés, elle a presque semblé reconnaître la légitimité de sa conduite, et qu'il est temps de savoir si c'était à la Municipalité ou à la Convention que le peuple devait obéir, mais que vouloir frapper un grand coup, ce serait risquer le certain pour l'incertain, qu'il est d'avis de laisser, partout et pour tout, faire et agir les sections, qu'on y dénonce et qu'on y improuve Robespierre, Marat, Lhuillier et Chaumette, leurs personnes devant toujours être sacrées, de plus qu'aucune tentative ne sera possible que le jour où une force départementale sera à Paris et qu'elle demandera elle-même ce que l'autorité désire à ce propos. Dutard ajoute que la fédération générale serait une belle occasion et qu'il laisse à Garat le soin d'examiner si elle doit être convoquée pour le 14 juillet, afin de prendre à temps des mesures pour ne pas tomber dans l'écueil où est tombé M. Roland. Une autre question que Dutard soumet à l'examen de Garat, est celle de savoir s'il convient que la Convention assiste en corps ou par députation à la procession de la Fête-Dieu, l'un des plus sûrs moyens, suivant Dutard, de se réconcilier avec le peuple et de rallier de plus en plus tous les citoyens.

23 mai 1793, 9 h. 1/2 du matin.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 275.

621. — Billet de Garat, ministre de l'intérieur, à Champagneux, chef de la 1re division à l'intérieur, le priant de donner au citoyen Baumier (Jean-Baptiste) une mission d'observateur pour Paris, avec le signalement dudit Baumier, âgé de 44 ans, demeurant à Paris, rue du Croissant, n° 6.

23 mai 1793.
Autographe, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

622. — Rapport des observateurs Hugot et Bichet, informant qu'en plusieurs endroits où ils s'étaient transportés, la conversation roulait sur Lacroix, Chambon, et l'on disait : « Voyez comme se comportent nos mandataires, si l'on n'était pas plus unis qu'eux, les affaires iraient bien mal. » Dans d'autres groupes on parlait de l'affaire de Custine et l'on accusait de trahison le commandant de l'aîle qui avait fléchi.

A 9 heures 1/2 du soir, à la section des Lombards, on en est venu aux mains, des femmes ont crié : aux armes, on se bat, la section d'Arcis s'y est portée, mais tout s'est calmé aussitôt, l'auteur de la rixe, arrêté immédiatement, fut conduit au Comité révolutionnaire.

L'observateur Bichet ajoute que la section des Champs-Elysées a envoyé aux 47 autres sections un arrêté tendant à supprimer les autorités constituées, dans les 24 heures, en attentant à la liberté du Maire et en provoquant une révolution à la Convention. La section de la Maison-Commune a passé à l'ordre du jour, en vouant cet arrêté au mépris, et a nommé des commissaires à l'effet d'inviter les sections et les sociétés populaires à se réunir et à témoigner à la section des Champs-Elysées tout le mécontentement et tout le mépris que l'on a pour son arrêté.

23 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, C 355, n° 1868.

623. — Rapport de l'observateur Goisier, faisant connaître qu'il a parcouru différents quartiers, entre autres ceux du Jardin des Plantes et du Luxembourg, et qu'il n'a rien vu de préjudiciable à la loi, ni à la République, cependant la plupart des groupes demandent la dissolution de la Convention.

23 mai 1793.
Original signé (en double), *A. N.*, C 355, n° 1868.

624. — Rapport de l'observateur Cordebar, déclarant que tout était fort tranquille là où il avait passé, la femme lieutenant, dont il avait parlé dans un précédent rapport, sert dans le régiment de Berge chasseur, 10e compagnie, l'observateur Cordebar annonce qu'il est à la poursuite de M. d'Harcourt, conjointement avec le citoyen Bertremieu, l'aîné.

23 mai 1793.
Original signé (en double), *A. N.*, C 355, n° 1868.

625. — Rapport de l'observateur Simon, faisant connaître qu'une petite femme, habillée en amazone uniforme, jointe à d'autres particuliers, empêchait encore la veille le passage des personnes munies de billets rouges à l'entrée des écrivains de la Convention, et allait causer de la rumeur, sans le factionnaire qui a mis toute la fermeté d'un bon citoyen pour en arrêter les suites, cette femme est suspecte d'être soldée par quelques partis. Le public a beaucoup applaudi à ce que la Commune de Paris ne soit point divisée, comme le demandait Musseau, il était attendu par de bons citoyens pour le huer, comme il l'avait déjà été à la Convention. La tranquillité se manifeste dans la capitale au sujet des frontières et de la Vendée, l'espoir des forces qu'on leur oppose satisfait le public, qui s'attend à d'heureux succès.

23 mai 1793.

Original signé (en double), *A. N.*, C 355, n° 1868.

626. — Rapport de l'observateur Le Roy, marquant qu'au désir des intentions du citoyen Lafosse, chef de leur bureau, ils se sont portés au lieu du supplice du général Miaczynski, pour savoir si tout y était calme et tranquille; on a observé que sur la place et aux alentours il y avait un peuple immense qui se comportait d'une manière admirable, la satisfaction était peinte sur tous les visages, et l'on entendait ce peuple dire avec enthousiasme : « Voilà donc un scélérat qui va subir la peine que mérite sa complicité. »

L'observateur Le Roy déclare être revenu du côté de la Convention, où il y avait beaucoup de monde, mais qui se comportait on ne peut mieux, il monta dans la tribune du côté du Faubourg Saint-Germain, qui était pleine, ainsi que toutes les autres, le peuple semblait tranquille, mais les législateurs étaient fort agités, il était alors question de la justification des commissaires envoyés pour découvrir les trames du ci-devant duc d'Orléans. Se trouvant trop à l'étroit dans le local où il était, l'observateur sortit avant la justification, dans l'après-dînée, il parcourut une grande partie des boulevards du Temple, le Faubourg Saint-Martin et plusieurs rues, et put constater que tout était calme et tranquille.

23 mai 1793.

Copie, *A. N.*, C 355, n° 1868.

627. — Rapport de l'observateur Dorléans, faisant connaître qu'après avoir parcouru plusieurs quartiers de Paris, il n'y a rien vu de contraire aux lois ni à la tranquillité publique, et n'a rien entendu dire qui puisse nuire au bien commun, qu'à 2 heures, il se rendit à la Convention, où tout était calme et tranquille, ainsi qu'aux environs; il y avait peu de monde dans la tribune où il se trouvait, on y murmurait contre plusieurs députés que l'on voyait dormir de côté et d'autre et montrer ainsi le peu d'intérêt qu'ils prenaient à la chose publique, et l'on disait dans la tribune : « Ils ont gagné leurs 22 livres facilement et sans peine. »

23 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 355, n° 1868.

628. — Rapport de l'observateur Legrand, annonçant qu'il a employé la journée du 21 au 22 mai à prendre des informations, que, le 23, il a parcouru une grande partie des boulevards, les Champs-Elysées, les environs de la Convention et le Palais de l'Egalité, et a remarqué que dans beaucoup de conversations les citoyens témoignaient leur mécontentement des députés de la Convention, auxquels ils imputaient tous les maux et une cause de désunion, ce qui dans peu de temps mènerait à un nouveau 10 août pour égorger tous les traitres.

(23 mai 1793.)

Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, C 355, n° 1868.

629. — Rapport de l'observateur A. Bègue, déclarant que, depuis plusieurs jours, il voit avec la plus grande peine de nouveaux soldats, à peine enrôlés et ayant reçu une partie de leur équipement, vendre leurs chemises, guêtres et souliers, cela ne peut donner bonne opinion de ces gens-là, qui sont prêts à déserter; il faudrait, pour obvier à cet inconvénient, qu'il fût défendu par affiche à tout fripier, bro-

canteur, et à toute revendeuse d'acheter aucuns de ces effets, et que l'on punit les contrevenants.

23-24 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, C 355, nº 1868.

630. — **Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Mairie, signalant les faits suivants :**

1° La différence des opinions et l'agitation qui en est la suite nécessaire n'offre encore rien d'inquiétant. La désunion entre quelques membres de la Convention, d'un côté, l'excessive cherté des denrées, de l'autre, sont les principales causes de la fermentation du peuple, qui se lasse de se plaindre à mi-voix et qui finirait par se débander, si la Convention n'apportait un prompt secours à ses maux, et on ne peut se dissimuler que le soulèvement ne soit inévitable et très prochain, si l'on ne prend les mesures les plus efficaces pour soulager le peuple.

2° La lenteur du recrutement est due en majeure partie aux scélérats qui ont égaré les hommes de bonne volonté en leur inspirant de la méfiance; ce moyen n'a cependant pas réussi, puisque les volontaires, assemblés hier 23, sur la place des Piques, pour leur départ, répondaient aux monstres qui se glissaient dans leurs rangs pour les décourager : *Nous partons pour nous battre et exterminer les traitres.*

3° On murmure de ce que les volontaires, casernés à l'Ecole militaire depuis 5 semaines et tous habillés, ne soient pas encore armés et partis.

4° Les agitateurs et marchands d'argent commencent à reparaître, mais on les surveille exactement.

5° On a vu plusieurs volontaires, nouvellement enrôlés, vendre leurs souliers, guêtres, bas et chemises, ce qui ferait présumer l'intention de ne pas partir, on désirerait un arrêté de la Commune qui interdit à tous marchands d'acheter d'un volontaire quoi que ce soit de son équipement.

6° L'arrêté de la section des Champs-Elysées, tendant à dissoudre les autorités constituées, a généralement été accueilli avec indignation par les autres sections. La motion d'un membre de la Convention, tendant à casser la Municipalité et mettre le Maire en état d'arrestation, a éprouvé le même sort.

Cette feuille de rapports, du 23 au 24 mai, est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

23, 24 mai 1793.
Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AFII 45, nº 351.

631. — **Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, rendant compte d'une visite qu'il a faite aux Sans-Culottes du Faubourg Saint-Antoine, qu'il n'avait pas vus depuis 8 mois, et dont il a reçu le meilleur accueil;** l'un de ceux avec lesquels il s'est entretenu, un brave fabricant de petits souliers d'enfants, à propos de l'envoi d'un arrêté de la section des Tuileries relatif à la sûreté de la Convention, a pris la défense du peuple des faubourgs, dont, à son avis, il n'y a rien à craindre, qui ne compte que des braves gens, tous gueux, mais d'une droiture éprouvée, et de Marat, *ce pauvre cher homme,* qui leur a bien prédit tout ce qui est arrivé et qui, depuis 15 jours, a 3 fois failli être assassiné. Loin de le regarder comme un gueux, la classe du petit peuple a partagé les sentiments de Marat sur bien des points, mais, quoiqu'il le regarde comme un peu fou, ses prédictions, suivies de quelques réalités, sa résistance continuelle aux divers partis que le peuple haïssait, enfin l'idée que le peuple s'est faite de son intégrité, lui ont fait des partisans et valu l'amour, la protection du petit peuple. Dutard reconnaît lui-même que souvent Marat a raison, plus conséquent que les grands raisonneurs, il est toujours resté avec le peuple, c'est ainsi qu'il disait dans une de ses feuilles que la suppression projetée du traitement des prêtres constitutionnels serait le comble de l'infamie, parce que l'on ne ferait plus aucune différence entre le réfractaire et le constitutionnel. Généralement, l'on est trop fondé à croire que les hommes du peuple sont incapables de raisonnement, tandis que le peuple, dans sa petite sphère, raisonne quelquefois plus sainement que

les gens les plus éclairés, que, dans la révolution, le peuple s'est montré généralement plus sensé que le parti éduqué. A propos de certaine affiche, qui resasse des rapsodies archi-connues et qui respire un air d'aristocratie insupportable, Dutard déclare que la dignité, la franchise, la popularité, voilà ce qui convient au peuple, et il donne un échantillon du langage qu'il conviendrait de lui tenir; dans un modèle de proclamation qu'il soumet au ministre, Dutard exerce sa verve au sujet de l'affiche de Drouet, placardée dans Paris, qui parle du scandale causé par le représentant Penières, lequel avait reçu des coups de bâton du sieur Lacroix, pour avoir refusé de se battre en duel au bois de Boulogne, et estime que le sieur Penières devrait être traduit au Tribunal révolutionnaire. Dutard assistait à la séance de la Commune, dans laquelle Chaumette avait lu et paraphrasé un article du journal d'Etienne Feuillant, touchant une dénonciation faite par la section de la Fraternité, et proposé le renvoi au Comité de police de cette feuille et de l'arrêté de cette section, » afin de poursuivre les auteurs du complot dénoncé, s'il y avait lieu, ou poursuivre les dénonciateurs comme prévenus de calomnie »; le Conseil général de la Commune décida de se rendre en corps à la Convention pour demander communication de la pétition; Chaumette fit à Dutard l'impression d'être vivement ému et presque désarçonné, et sembla vouloir, à son ordinaire dans les moments d'orage, se mettre tout entier sous l'égide de la Convention. Dutard donne avis au ministre d'un symptôme grave, c'est que les marchandises allaient bientôt manquer, que l'eau-de-vie en tonneau valait 3 livres 4 sols, au lieu de 34 et 36 sols qu'elle valait, il y a 6 mois, que la mercerie menaçait également de manquer, qu'alors tout irait mal, attendu que la classe commerçante s'entendra pour faire manquer tout à la fois. Dutard rapporte, en terminant, qu'au café du Caveau, le matin, un orateur, que quelques modérés écoutaient avec délices, s'est plaint d'être plus dans l'esclavage qu'il y a 5 ans et de ne plus pouvoir exprimer librement son opinion, tous répondaient en chœur : « C'est vrai, il faut absolument terrasser les anarchistes. » Dutard a été tenté de répliquer : Où est donc votre sabre?

24 mai 1793, 10 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 282.

632. — Lettre de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, lui exposant qu'il croit ne pas s'écarter du plan qu'il s'est tracé en lui faisant connaître des sujets honnêtes et capables, qu'on peut employer utilement suivant leur caractère et leurs talents, et lui adressant un mémoire en faveur d'un gendarme, qui est à même de rendre quelques services, faisant partie d'un corps particulièrement destiné pour l'intérieur.

24 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 288.

633. — Billet de Garat, ministre de l'intérieur, au citoyen Champagneux, chef de la 1re division à l'intérieur, le priant de donner une mission d'observateur, pour Paris, à Jacques La Tour La Montagne, porteur dudit billet, avec le signalement de La Tour, âgé de 38 ans, résidant à Paris, rue de la Corderie, au Marais.

24 mai 1793.
Autographe, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

634. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance, donnant les renseignements suivants :

1° La fermentation est générale et touche à son comble. Les agitateurs du peuple se multiplient tous les jours et sous toutes les formes. Les femmes sont les instruments dont ils se servent et n'en sont que plus dangereux, on désigne comme tel un nommé *le Petit Gautier*.

2° L'aristocratie se prononce hautement et annonce de grands événements. Son triomphe apparent provient de l'égoïsme de la majeure partie des citoyens qui, fatigués de leur agitation continuelle, n'ont pas assez de courage pour persévérer.

3° Les prêtres réfractaires et les ci-

devant nobles, qui fourmillent dans Paris, font tous les jours de nouveaux prosélytes. Les premiers continuent leurs assemblées aux ci-devant Missions étrangères, rue du Bac, on n'y entre que par billets 2 ou 3 fois la semaine. Passy et ses environs paraissent contenir plusieurs rassemblements d'émigrés et d'aristocrates.

4° On néglige trop l'exécution de l'arrêté du Conseil général de la Commune, qui exige l'inscription des noms des propriétaires et locataires sur la porte de chaque maison. On a la certitude que certains propriétaires sont payés pour substituer de faux noms. Un exemple rigoureux serait extrêmement nécessaire.

5° La tranquillité, qui paraît régner dans Paris, sera bientôt troublée, si les objets de première nécessité ne diminuent pas très promptement. Les femmes sont toutes prêtes à recommencer la scène du 25 mars, et cette circonstance sera le signal de la guerre civile.

Cette feuille de rapports, du 24 au 25 mai, est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

24, 25 mai 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AFII 45, n° 351.

635. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, annonçant qu'il vient de monter la garde de la nuit à la réserve de sa section, que dans son corps-de-garde il n'a remarqué que 2 enragés, l'un d'eux, tailleur pour femmes, qui, ayant voulu pérorer sur Marat, fut combattu par Dutard, lequel, tout en couvrant Marat d'éloges, prouva qu'une certaine catégorie de gens adoptaient aveuglément tout ce que Marat avait de plus mauvais dans ses systèmes, et tendit à démontrer que le plus sûr moyen d'établir une bonne organisation sociale et de mettre fin à toutes dissensions, serait de faire occuper toutes les places par des hommes domiciliés à Paris depuis 10 ans au moins, gens établis, pères de famille, de bonne vie et mœurs, et âgés au moins de 40 ans, lesquels connaîtraient mieux la manière de traiter, de gouverner, de conduire les hommes. Dutard insiste de nouveau auprès du ministre au sujet du langage qu'il convient de tenir au peuple, il faut, dit-il, lui parler comme on parlerait à Sieyès et Condorcet, prendre soin de ne pas blesser son orgueil, son amour-propre, éviter les abstractions, les longs discours et les raisonnements scientifiques; il rappelle l'affiche dérisoire d'un ministre de la guerre, cherchant à prouver que les piques valaient mieux dans un combat que les fusils, affiche qui fut accueillie par cette réflexion cent fois répétée : On se f... de nous. Aujourd'hui, ajoute-t-il, l'aristocrate s'est rapproché du modéré, le modéré influence toute la classe sans-culottière : du vin, de la bière, bonne humeur, une poignée de main, voilà ce qu'il faut aux Sans-culottes. Dutard entendit, la veille au soir, Varlet pérorer pendant une heure sur la terrasse du château, sans grand succès; l'on apprend que lui et 6 autres sont en état d'arrestation. Voilà, d'après ce que recueillit Dutard, ce que le peuple dit à l'égard de ces aboyeurs subalternes. « Eh bien, tant mieux, ils nous embêtent, on fait fort bien de les f... dedans; si on les y mettait tous, peut-être qu'ils nous laisseraient tranquilles et que les affaires en iraient mieux. » L'esprit du peuple est des meilleurs, encore faut-il frapper avec mesure, éviter le sang. Dutard trouve qu'il importe de laisser subsister la Commune, le Département et les Jacobins, mais que la Convention devrait dès aujourd'hui établir une Commission *pour surveiller les opérations des 48 Comités révolutionnaires et de la Commune,* attendu que dans les sections les meilleurs citoyens ont encore peur d'être emprisonnés et désarmés; la même Commission serait chargée de se transporter dans les sections, où il s'élèverait des divisions, pour les mettre d'accord. Un autre point essentiel serait de faire en sorte d'avoir pour Commandant provisoire l'un des six chefs de division que l'on croira *le plus honnête et le plus capable,* lequel ne pourra qu'être bien accueilli et fera taire tous les partis, on peut *tout faire dans ce moment, les sections ne contrediront pas.* Il importe de faire choix d'un Commandant général et d'en

donner avis dans toutes les sections, il serait bon d'établir un point de ralliement dans chaque section, dont les opérations seraient réglées par 12 *invitateurs*, ayant pour mission de convoquer les propriétaires sur lesquels on peut compter. Dutard rappelle à Garat que la Fête-Dieu approche et que c'est à pareille époque que Petion fut accueilli à coups de pierre par les sans-culottes des Arcis, pour avoir déclaré, dans une ordonnance, qu'on serait libre ce jour-là de travailler ou de ne pas travailler, que Manuel fut menacé du même sort, pour avoir osé imprimer qu'on serait libre ou non de tapisser, que, d'une part, le peuple veut unanimement une chose à laquelle il est attaché, et que, d'autre part, ses représentants prennent à tâche de contrarier ses goûts et ses penchants, que si la Convention ne restaure pas cette solennité, il est à craindre que le 2 septembre ne se renouvelle contre elle.

25 mai 1793, 10 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 297.

636. — Lettre de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, signalant l'apparition d'un nouveau journal, intitulé : *l'Ami véritable du peuple,* qui paraît écrit en opposition à la feuille de Marat, et substitue à la dénomination *d'hommes d'Etat,* employée par Marat, celle *d'hommes de proie,* mais le style de cet antagoniste semble n'avoir ni la force, ni la précision, ni l'amertume dévorante de la plume de Marat, aussi cette nouvelle feuille ne peut guère être opposée en force à celle de Marat. Perrière rapporte que, hier, un homme s'élevait avec beaucoup d'énergie, mais avec plus de fureur encore que de raison, contre le décret ordonnant que la Convention sera gardée, il était accompagné de gens qui, par la férocité de leurs regards, avaient l'air de vouloir contraindre l'opinion des auditeurs; ils désignaient sans se gêner ceux des membres de la Convention qu'ils réservaient à leurs couteaux. Le prédicant prétendait que l'état de la France était pire qu'au 10 août, il pressait le peuple de se lever, soutenant que dans 15 heures il serait trop tard.

25 mai 1793.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 302.

637. — Lettre de l'observateur Baumier à Garat, ministre de l'intérieur, le remerciant d'avoir songé à lui pour la mission vraiment philanthropique que doivent remplir les commissaires observateurs, mais exprimant le regret de n'avoir pas eu pour destination un autre département que celui de Paris, l'étude particulière à laquelle il s'est livré au sujet de toutes les parties de l'économie rurale et politique, lui faisant désirer de porter ses observations sur l'agriculture, seule et unique source de la richesse publique, et sur le commerce, son principal agent, or, Paris n'est point un département agricole et commercial, mais un département mercantile, agioteur et financier, objet de son mépris, demandant en conséquence à être envoyé dans un autre département, ou, s'il devait se résigner à rendre moins de services, déclarant que dans le plan qu'il s'est tracé, l'instruction occupe la première place, convaincu que c'est en éclairant les hommes, qu'on les rend dociles au maintien de l'ordre public, exposant enfin au ministre les besoins pressants auxquels il est en proie, avouant que sans son collègue et ami Desrenaudes, il n'aurait même pas su où prendre de quoi dîner tous ces jours-ci, un état si critique ne pouvant lui laisser, ni le repos d'esprit, ni les forces nécessaires pour vaquer aux devoirs qu'exige sa nouvelle mission, et sollicitant la remise de quelques avances.

25 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 304.

638. — Déclaration du citoyen Noël-Marie Robert, ingénieur et maître de forges, député extraordinaire de la Charité-sur-Loire, demeurant à Paris, hôtel d'Angleterre, portant qu'il y a un quart d'heure, passant dans la rue aux Ours, il a entendu deux hommes causer ensemble, et l'un

d'eux dire à l'autre : « On va enlever cette nuit les canons des sections et s'en emparer. »

25 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[2].

639. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que tous les adjudants des sections auront soin de faire fournir par chaque capitaine de compagnie le nom de tous les citoyens qui montent journellement, soit au Temple, soit à la Convention, soit à la Mairie, soit à la réserve à la Maison commune, afin que le commandant de chaque détachement partiel puisse représenter l'état exact des hommes qui sont de service aux chefs de ces postes pour en faire l'appel nominal.

Tous les commandants de postes particuliers seront tenus d'adresser aux commandants en chefs un rapport exact de tous les événements qui auraient pu se passer pendant leur garde, afin que par ce moyen les commandants en chef puissent faire leur rapport général.

Les rapports de la garde nationale ne mentionnent rien d'extraordinaire.

25 mai 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

640.—Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, contenant les renseignements suivants :

1° Les esprits sont entièrement divisés, les deux partis sont prononcés, le moment de l'explosion n'est pas éloigné, à moins que l'on ne prenne les plus grandes mesures; l'arrestation des citoyens Hébert et Varlet n'a pas peu contribué à la fermentation qui existe. On a vu avec beaucoup de peine la manière dont la Convention a reçu la députation du Conseil de la Commune relativement à la pétition à présenter pour la mise en liberté des citoyens Hébert et Varlet. On s'étonne de ne pas voir la même rigueur contre les libellistes à gages, qui propagent par leurs écrits incendiaires la haine des départements contre Paris.

2° On se plaint de l'indiscrétion, pour ne pas dire plus, des personnes qui décachètent les lettres du ministre de la guerre. Un citoyen Saintin donne plus particulièrement lieu à de justes soupçons par ses principes d'aristocratie, qui lui font trouver injuste notre Révolution.

3° Les murmures contre la cherté des denrées vont chaque jour en augmentant, et cette circonstance paraît devoir devenir l'un des motifs des événements qui se préparent.

Cette copie de la feuille de rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

25, 26 mai 1793.
Copie conforme, signée Lafosse, et original signé (2 pièces), *A. N.*, AFII 45, n° 351.

641. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, mentionnant un arrêté du Corps municipal, du 24 mai 1793, concernant l'enregistrement à la Mairie, dans un bureau spécial, des soldats qui auront besoin d'aller prendre les eaux et qui devront être munis d'un certificat de médecin ou chirurgien d'hôpital, et déclarant qu'il a été convenu, entre les chefs de légions, que le service des canonniers serait commandé par les adjudants généraux d'artillerie, afin d'établir de l'uniformité dans ce service et éviter par là les inconvénients qui se sont produits jusqu'à ce jour, en conséquence, toutes les compagnies de canonniers ne recevront dorénavant l'ordre de service que desdits adjudants d'artillerie, en outre, toutes les fois que les pièces de canon sortiront d'une section, le commandant en sera toujours prévenu pour délivrer la permission. D'après les rapports de la force armée, le poste du Pont-au-Change a arrêté, cette nuit, la voiture des ministres de la justice et de l'intérieur, qui allaient à la Mairie, comme ils n'avaient pas de carte civique, un caporal de ce poste est monté dans la voiture pour s'assurer du fait, ce qu'il a attesté vrai à son retour de la Mairie. L'on a arrêté et mené au poste de la Trésorerie un citoyen accusé de faire le commerce d'argent sur le perron.

25 mai 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

642. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de

la Police du 26 au 27 mai, donnant les indications suivantes :

1° Tous les esprits sont agités de manière à faire regarder un grand mouvement comme très prochain. Les groupes sont plus multipliés que jamais, et l'on ne peut se dissimuler que l'on touche au moment d'une nouvelle insurrection, à moins que les mesures que se proposent de prendre les sections n'aient leur efficacité.

2° Le décret qui ordonne la clôture des sections à 10 heures est vu défavorablement, bon nombre de citoyens se plaignent de ne plus pouvoir prendre part aux délibérations, parce qu'ils ne quittent leur journée qu'à 9 heures.

3° Les citoyens mis en état d'arrestation par la Commission des Douze sont la matière de toutes les conversations et l'objet de toutes les discussions des sociétés populaires et des sections. On traite le mode à employer pour engager la Convention à rendre la liberté à ces citoyens, et aujourd'hui 27, il y aura un parti pris qui sera peut-être extrême, si la Convention persiste à refuser d'entendre les pétitionnaires.

4° La section de l'Arsenal a éprouvé hier la plus grande rumeur, les chaises ont été jetées à la tête.

5° On se plaint de ce que les canons du poste du Temple ne sont fournis d'aucunes munitions.

La copie de cette feuille de rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

26, 27 mai 1793.

Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF[II] 45, n° 351.

643. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, sous la rubrique *Bulletin de Paris*, l'informant que, la veille, sur la terrasse du château, il avait été le témoin de nombreuses motions plus ou moins incendiaires ou modérées, qu'on s'y entretenait beaucoup de la résistance qu'avait montrée la Convention pour recevoir les pétitionnaires des sections et pour admettre à défiler un bataillon de volontaires de la Croix-Rouge et des Quatre-Nations ; d'autres prêchaient la modération et représentaient le danger qu'il y aurait à se diviser et surtout à sévir contre les représentants du peuple. La veille au soir, un Provençal de 40 ans, homme éduqué, haranguait le peuple dans un groupe avec toute la vivacité d'un jeune homme, et déclarait que jamais la contre-révolution n'aurait lieu, tant que la Provence, le Dauphiné et le Roussillon existeraient. Dutard ajoute qu'après avoir passé à sa section, où l'on délibérait sur l'admission d'une députation des Cordeliers, il s'était rendu à la Commune, où il trouva tout en désarroi et entendit un rapport de M. Cubières sur la façon dont étaient traités Hébert et Varlet, qu'on avait mis dans un grenier à tous les vents, où 2 grabats étaient occupés par des généraux traîtres, c'est-à-dire des scélérats, et les 2 autres par Hébert et Varlet, soit des honnêtes gens. De là, Dutard courut à la section de l'Arsenal, où tout le monde était en gaieté, des coups de chaises donnés, plusieurs blessés, dont un capitaine emporté dans un fauteuil, mais enfin les saute-ruisseaux, courtauds de boutiques, avaient fui et les Sans-Culottes étaient restés les maîtres, des patrouilles de plusieurs sections, accourues, avaient rétabli l'ordre. Dutard se retira à minuit précis, après le départ des commissaires de la Commune.

27 mai 1793.

Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 312.

644. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant que, dans son sentiment la Convention, à l'heure actuelle, ne saurait user de trop de circonspection, qu'elle devait épargner les chefs de factions en se contentant, pour le moment, de leur rogner les griffes ou les aîles, que, par conséquent elle devait s'attendre à être forcée de relâcher Hébert et aviser d'avance aux moyens par lesquels elle pourrait, sans se déshonorer, le remettre en liberté, faisant observer que l'établissement des Comités révolutionnaires avait porté l'effroi chez tous les habitants de Paris, et que la Con-

vention devait s'attacher à établir à Paris une police douce et indulgente, se défendant du reproche que Garat lui adresse de penser comme la Commission des Douze et de prôner aucune des absurdités que cette Commission croit appuyées sur de grands principes, que, quant à lui, il est parfaitement d'avis que la Commission des Douze a commis une grave imprudence en procédant à l'arrestation d'Hébert, mais pourtant, si la Convention est prudente, cet embastillement doit produire plus de bien que de mal, que la Convention ne fera nullement preuve de lâcheté en lui rendant la liberté, à condition de le faire transférer à sa barre et de l'acquitter purement et simplement. Dutard retrace des incidents de la séance de la Commune du 25 mai, où Chaumette a traité les journalistes de mouchards de la faction brissotine, a pleuré, s'est débattu, a donné des pieds et des mains, ce qui a laissé le peuple froid. En outre, il a eu la sottise d'afficher qu'il a été mousse et non moine, et pour prouver qu'il n'est pas un fripon et qu'il n'a pas prévariqué dans la place qu'il occupe, il a ajouté que depuis qu'il était en place, il s'était borné *à payer des dettes qu'une honorable indigence lui avait fait contracter*, enfin, le soir de l'arrestation d'Hébert, il a exposé que celui-ci n'était pas fortuné, qu'il avait femme et enfant, s'il avait osé, il aurait demandé des secours provisoires pour un homme occupant une situation importante et qui gagne au moins 12,000 livres.

27 mai 1793, 10 heures du matin.

Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 313.

645. — Lettre de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, annonçant qu'il a traversé la veille Paris, et qu'il l'a trouvé fort tranquille, qu'il a pris plaisir à écouter un ménétrier qui débite des chansons fort piquantes, dont il est souvent l'auteur, et dit de très bonnes choses et en très bon style, sans jamais s'écarter des principes sains, donnant quelques détails sur les rassemblements qui s'étaient formés la veille, aux Tuileries, aux Jacobins et au Faubourg Saint-Antoine. Celui des Tuileries consistait surtout en femmes, politiquement mises en avant par les mâles, qui n'osent eux-mêmes proposer ou risquer les coups, ces femmes avaient soif, et c'était surtout dans les crânes de Buzot, de Brissot et de leurs partisans qu'elles voulaient boire; la masse du peuple reste immobile, probablement par le sentiment réfléchi de ses devoirs et de ses intérêts, plutôt que par le défaut d'argent et des moyens ordinaires employés pour le soulever. Un bataillon, entier, mais sans armes, se dirigeait vers les Jacobins, ils paraissaient fort pressés et ne répondaient pas à ceux qui leur en demandaient le motif. Quant au rassemblement du Faubourg St-Antoine, Perrière ignore de quels éléments il était composé et de quel esprit il était animé. Perrière annonce qu'il va s'occuper de se faire reconnaître dans sa nouvelle section et poursuivre la délivrance de son certificat de civisme, continuer ses fonctions chez le ministre de la justice, et donner des leçons jusqu'à la fin du mois, suivant les engagements qu'il avait contractés, pour pouvoir se consacrer tout entier à ses nouvelles occupations qu'il aime et qui sont dans ses goûts. Dans un billet, Perrière s'excuse du retard mis à rendre au ministre le papier que celui-ci lui a confié, parce qu'il voulait s'entretenir en même temps avec le ministre, ce qui lui a été impossible, en raison de l'affluence des visiteurs.

27 mai 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 310.

646. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, faisant connaître qu'il doit partir, le jour même, d'après les ordres du ministre de la guerre, de Paris pour Péronne, 10 pièces de canon de 4 de bataille et 2 pièces de 6, toutes avec leurs affûts, avant-trains et caissons approvisionnés, et donnant les instructions suivantes :

Les postes de la Caisse de l'Extraordinaire et de la Trésorerie seront toujours composés de 36 volontaires, avec un officier,

un sergent, 2 caporaux et un tambour. L'adjudant général de la légion veillera à ce que ces postes soient toujours bien complets. Les adjudants généraux de légions feront de même pour les postes de toute l'étendue de leur légion.

Les commandants et adjudants des casernes recommanderont aux chefs des différents détachements qui y sont casernés de faire l'appel, à 10 heures du soir, et de ne plus laisser sortir personne après cette heure-là.

Toutes les patrouilles auront soin que les cabarets, cafés et restaurateurs soient fermés à 11 heures précises du soir.

Les commandants des sections dont les compagnies de canonniers sont parties ou doivent partir pour la Vendée, ou qui ne seraient pas complètes, sont invités à prendre les moyens les plus prompts pour les compléter et les organiser, afin de soulager celles qui restent.

On ne saurait recommander trop de surveillance et trop d'exactitude dans le service, seuls moyens d'assurer la tranquillité publique.

27 mai 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

647. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, signalant les particularités suivantes :

1° Le mouvement qui avait été annoncé dans la feuille du 27 a eu lieu et a produit son effet. La majorité des sections, qui voyaient avec amertume la liberté des citoyens compromise et la sûreté des personnes violée par des actes qu'elles regardaient comme arbitraires, cette majorité s'est levée par la même impulsion, et les armes neuves de la section de la Butte-des-Moulins, de celle de 1792 et de celle du Mail n'ont pu empêcher les mesures que les autres sections ont cru devoir prendre pour obtenir de la Convention ce qu'elles avaient demandé inutilement depuis quelques jours.

2° Les groupes présentaient hier un ensemble prononcé, les agitateurs s'en étaient écartés, le peuple délibérait dans le calme, et si quelques têtes échauffées par les circonstances proposaient des moyens extrêmes, ils étaient rejetés.

3° On a remarqué avec peine que plusieurs officiers de la garde nationale manifestaient dans les alentours de la Convention des principes aristocratiques, et remémoraient les rôles qu'ils avaient joués au temps de La Fayette.

4° On a observé à la Halle-au-Blé que plusieurs particuliers achètent beaucoup de grain le jour et le transportent la nuit hors de Paris, on craint encore les accaparements.

5° Des patrouilles multipliées ont maintenu l'ordre et la tranquillité, et la journée d'hier s'est terminée par la satisfaction de voir anéanti un tribunal inquisitorial, dont les coups d'essai avaient été des coups de maître.

La copie de cette feuille de rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

27, 28 mai 1793.
Copie et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{II} 45, n° 351.

648. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, lui rendant compte de ce qui s'est passé dans la journée du 27, déclarant que, la veille au soir, après être sorti de chez le ministre, il est revenu aux Tuileries et a rencontré au Carrousel M. Boulanger, commandant général provisoire, qui lui a paru fort intrigué et fort animé, et un peu plus loin un jeune homme de 30 ans, qui se plaignait de la réponse faite par le président Isnard, qui avait calomnié la ville de Paris; devant le château, la troupe était rangée en haie, partout des groupes, où quelques aboyeurs étaient entourés par un nombre décuple de modérés. A ce propos, Dutard fait observer que, sans les modérés et les aristocrates, le rassemblement eût été absolument nul, et prétend que ce sont les modérés qui font tout le mal, qui entourent les enragés, les écoutent attentivement, et paraissent par gestes et par signes approuver tout ce qu'ils disent, sans oser les contredire; les désœuvrés d'abord accourent, puis les motionneurs, enfin les ouvriers quittent leur ouvrage,

et le rassemblement se fait en un clin d'œil. D'après Dutard, *la Convention a couru hier* (27 mai) de plus grands risques qu'on ne pense, car si une ou deux sections s'étaient portées en force à la Convention, il n'en fallait pas davantage pour l'anéantir, parce qu'elles auraient attiré toute la populace.

Dutard se rendit à sa section vers 6 heures, on y battait le rappel, il engagea plusieurs de ses connaissances à se mettre sous les armes et à rejoindre leurs sections respectives. L'un de ses amis, marchand, se porta avec 5 ou 6 autres marchands à la section des Halles, où ils se trouvèrent près de 300. Les femmes des Halles, les voyant passer, s'écrièrent : « Les voilà, les gros marchands, ils courent tous, ils ont peur qu'on ne leur donne les étrivières. » Dutard ayant proposé aux sans-culottes de sa maison de l'accompagner, ils refusèrent en alléguant qu'il n'y avait que de la peine et de l'embarras à gagner. La section des Halles tint une séance, où il y avait comme présidents de l'assemblée, du Comité révolutionnaire et pour juge de paix les trois plus mauvais sujets de la section; l'assemblée s'était déclarée en permanence et se proposait de passer la nuit. Dutard recommande au ministre *de redoubler de zèle, d'activité et de prudence*, pour ne pas *perdre le prix de la grande victoire remportée* la veille, et il préconise, pour contrecarrer la faction, l'établissement d'une douzaine de meneurs dans chaque section, dont 6 soient prêts à faire le coup de main, à dénicher de chez eux des jeunes gens qui ne pensent qu'à la bagatelle, en les forçant à s'exercer, surtout au jeu de bâton, car, ajoute-t-il, il n'est rien que les Sans-Culottes craignent autant que le bâton, et il faut vivre avec les Sans-Culottes pour déterrer des expédients de ce genre.

28 mai 1793.

Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 322.

649. — Lettre de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, lui mandant qu'il avait entendu dire dans un groupe que l'on n'avait besoin, dans un Etat libre, que d'ouvriers et de cultivateurs, et qu'il fallait piller et détruire tous les marchands, tous les artistes, tous les banquiers, tous les gens d'affaires, l'insensé ne voyait pas qu'anéantir le commerce, c'était anéantir la majeure partie des ouvriers. Le groupe en question paraissait n'obéir qu'à cette antique haine du pauvre contre le riche, on peut s'apercevoir à mille symptômes que ces deux ennemis naturels sont rangés en bataille et n'attendent plus que le signal ou l'occasion. Les hommes d'esprit et les propriétaires ont cédé aux autres les assemblées de sections comme des lieux où la poigne de l'ouvrier triomphe de la langue de l'orateur, ils leur ont abandonné la place, moyen prompt d'être dominé, enfin par indolence ou par lâcheté, ils se tiennent dans leurs foyers, c'est un mauvais calcul; cependant, paraît-il, ces hommes, qui peuvent être dégoûtés des manières et des procédés des assemblées de leurs sections, se sont tous rassemblés, bien armés, et ne craignent pas de montrer un front serré à leurs ennemis. Perrière a remarqué que, dans ces groupes, comme dans toute assemblée, il est impossible de se garantir de la surprise des passions en discutant, car l'on s'échauffe nécessairement, et plus l'on s'échauffe, plus l'impartialité diminue.

Le ci-devant Palais-Royal, ce centre ordinaire des fermentations, n'a présenté ce matin que 2 ou 3 petits groupes très sages.

Une lettre d'un marchand d'Orléans, que cite Perrière, fournit quelques indications intéressantes sur le prix des denrées, c'est ainsi que l'eau-de-vie, sans compter la commission, le port et le profit du marchand, vaut 3 livres 4 sols, le sucre, 3 livres 6 à 7 sols, le café, 2 livres 14 sols, l'huile fine, 2 livres 4 sols et le riz, 15 sols.

Toujours des placards touchant les disputes personnelles des députés Delacroix et Penières, celui-ci traité de lâche, se battant comme deux chiens que l'on ne peut séparer, rien d'étonnant à cela, la popularité d'un député (et c'est pour la soutenir qu'ils font gémir la presse) lui est

plus chère que la confection des lois et par elle le bonheur de la République. Mais les murmures d'indignation qu'excitent ces indécentes querelles parmi le peuple font l'éloge du bon esprit qui l'anime et prouvent à l'Europe, que si la France n'a pas de Constitution, ce n'est pas la faute aux Français.

28 mai 1793, 4 heures de relevée.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 327.

650. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, du 29 au 30 mai, donnant les renseignements suivants :

1° Plus le moment des grandes mesures projetées approche, plus l'aristocratie s'agite, plus les menées contre-révolutionnaires augmentent.

2° L'élargissement des citoyens *emprisonnés par la Commission des duodécemvirs* a produit la plus vive sensation ; on les a revus avec l'enthousiasme qu'excite dans l'âme du patriote le triomphe de l'opprimé, mais les scélérats qui veulent un maître n'en sont que plus irrités. Chaque section en renferme dans son sein, et ils ne négligent pas un moyen de prévenir le coup. Ils ont réveillé cette nuit presque tous leurs pareils, en les engageant à courir aux armes et à se réunir. Cette mesure a été prise plus particulièrement dans la section du Contrat-Social ; on s'occupe en ce moment de la réprimer.

3° Le commandant de la section de 1792, qui a fait enchaîner les canons, est menacé d'être puni, s'il ne donne pas sa démission.

4° Le curé de Saint-Nicolas-des-Champs, entre autres, a requis la force armée de la section des Gravilliers et de celle des Amis-de-la-Patrie pour l'accompagner en armes, on ne connaît pas le pouvoir de ce nouveau commandant.

5° Une nouvelle cause de désorganisation dans nos troupes contre les rebelles de la Vendée est vue avec beaucoup d'inquiétude ; les volontaires qui y arrivent, amplement munis d'habits et d'argent, sont en proie à la jalousie et à l'animosité de ceux qui en sont dépourvus et qui ne marchent, disent-ils, que pour l'honneur. Ces différences de situation occasionnent des querelles, qui finissent par des duels extrêmement fréquents.

Cette copie de la feuille de rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

29, 30 mai 1793.
Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, A. [II] 45, n° 351.

651. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, reproduisant le récit, qu'il a entendu de la bouche de Cubières, lors de la séance de la Commune, dans laquelle Hébert a été reçu après sa mise en liberté et qui a excité le délire de l'enthousiasme, informant Garat qu'il a lu ce matin une affiche dans laquelle Hébert se plaint beaucoup des inquisiteurs de la Commission des 12, qu'il appelle les *duodécemvirs,* il y rapporte son interrogatoire, et enfin appelle tout le peuple dans son cachot pour se rendre compte des souffrances qu'il a endurées, tout en avouant que les visites de ses amis ont diminué de beaucoup ses peines et ses tourments. Dutard déclare que les Sans-culottes de Paris ont *généralement improuvé le projet* mis en avant *de porter atteinte à la représentation nationale*, et, à ce propos, montre par des exemples qu'il lit clairement dans l'esprit des Sans-Culottes, et que tous, ou en majeure partie, *ont quelque chose,* et que chacun s'attache à conserver ce qu'il a ; Dutard cite un relieur de la Montagne-Sainte-Geneviève, fort honnête homme, très rangé et très laborieux, qui était du parti jacobin, c'est-à-dire aimant souverainement la liberté et la révolution, mais qui s'est élevé avec force contre le projet de mêler toutes les fortunes, et trouve scandaleux que l'on veuille substituer aux bourgeois tous les ouvriers de l'église Sainte-Geneviève, qui se sont formés en clubs et se réunissent en dehors et après l'assemblée de la section. Un autre vrai sans-culotte, chez lequel Dutard dit avoir soupé la veille, du côté de la cour Saint-Martin, tint le même langage, la femme ne se gênant pas pour

dire : « que les autres gardent ce qu'ils ont, moi, je veux garder le peu que j'ai », elle éconduisit un peu vertement un commissaire sans-culotte, qui était venu lui demander une contribution, s'écriant : « Veux-tu me f. le camp, si je prends le manche à balai, comme je t'en donnerai. »

Dutard raconte qu'il a assisté à la proclamation, par la section des Tuileries, de la dernière loi relative à la sûreté de Paris et à la police des sections, qui s'est faite en appareil imposant, et il ajoute à cet égard : « Les Sans-Culottes eux-mêmes aiment l'ordre et surtout détestent ce qui représente la misère. » Dutard revient à son idée favorite, l'emploi du bâton, non seulement à l'égard des Sans-Culottes, mais encore des modérés et des aristocrates, et explique ses intentions. Il est de fait : 1° que 20 modérés entourent quelquefois trois aboyeurs, et que les premiers sont forcés d'applaudir aux motions les plus incendiaires; 2° que tous les rassemblements sont composés en grande partie d'aristocrates et de modérés, qui ne se séparent que lorsque l'affluence de la populace leur fait craindre d'être mis en jeu; 3° que l'on peut donner de bons coups de bâton sans exciter la guerre civile, tandis qu'un coup de lance la déterminerait infailliblement; 4° qu'un aboyeur sera très circonspect à côté d'un ou 2 hommes en veste et en pantalon, alors qu'une patrouille, armée de fusils, ne fera que l'aigrir et lui servira de prétexte pour s'enhardir davantage. Dutard termine en racontant comment il a empêché le pillage d'une boutique d'épicier, s'étant mis en travers de la porte et ayant soutenu l'assaut des manifestants pendant 2 heures, montrant par là l'utilité des bâtons.

29 mai 1793, 9 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 330.

652. — Lettre de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, annonçant qu'il a traversé, le matin, plusieurs places, plusieurs marchés, le Faubourg Saint-Marceau, que tout lui a paru plus tranquille qu'à l'ordinaire, il a seulement recueilli des propos atroces attribués au commandant du bataillon de la section des Sans-Culottes, Hanriot, partisan effrené de la Montagne et de la Municipalité, de tout parti extrême et violent, qu'il avait souvent eu l'occasion d'entendre et de combattre, lorsqu'il demeurait sur sa section. Cet Hanriot, s'adressant d'une voix rauque à un ouvrier du port Saint-Bernard, lui dit qu'on aurait bientôt besoin de son concours, que, cette fois, ce ne serait pas avec des piques que l'on travaillerait les b...res en question, mais avec des barres de fer. Un autre jour, interpellant l'un de ces hommes, assis dans son tombereau, et lui demandant s'il avait de l'ouvrage, lui fit entendre qu'il lui en donnerait de meilleur dans quelques jours, que ce n'était pas du bois, mais des cadavres qu'il transporterait dans sa voiture, à quoi l'autre, à moitié ivre, répondit : « C'est bon, nous ferons comme nous avons déjà fait le 2 septembre, cela nous fera gagner des sous. »

A midi et demi, au ci-devant Palais-Royal, Perrière constate que les cafés étaient presque vides, l'enceinte du jardin réduite à 2 ou 3 petits groupes, qui raisonnaient affaires militaires et parlaient tout au plus de la trahison de Dumouriez. Les citoyens paraissaient lire avec intérêt une affiche de R. Marcandier, intitulée : Récompense civique à décerner aux vrais citoyens. C'était une sorte d'appel au peuple de la majorité de la Convention contre la minorité, invitant les citoyens à se défier de toutes les résolutions extrêmes, de toutes les démonstrations affectées de patriotisme, et de toute démarche qui serait un empiètement sur les fonctions de la justice, rappelant surtout au peuple de quelle manière une partie de la Convention le trompa, lorsque, lui promettant de voir avec la tête du tyran tous les rois de l'Europe à ses pieds et les denrées à bas prix, l'Europe entière s'était au contraire tournée contre nous, et tous les objets de la vie avaient augmenté dans une effrayante proportion.

29 mai 1793, 1 heure de relevée.
Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 334.

653. — Lettre de l'observateur La Tour-La Montagne à Garat, ministre de l'intérieur, l'instruisant de quelques propos recueillis au milieu d'un groupe, dans le Jardin de la Révolution, quoiqu'il soit convaincu que la représentation nationale est hors de toute atteinte et que la confiance et l'amour même du peuple environnent plus que jamais les membres de la Convention : Un particulier, revêtu de l'uniforme de la garde nationale, s'élevant avec beaucoup de chaleur contre le rapport du décret qui casse la Commission des Douze, a dit : « Les demi-mesures ont toujours perdu le peuple, on n'a que trop épargné le sang, la journée du 10 août reste encore à faire, nous n'avons fait que changer de tyrans. Le despotisme règne encore dans le palais des Tuileries, il faut une bonne fois que tout cela finisse et que les nouveaux tyrans et leurs satellites tombent une seconde fois sous le fer du peuple, il faut que la moitié de Paris meure, s'il le faut, pour sauver l'autre et le reste de la République, il a ajouté qu'il ne doutait pas que la fin du mois ne fût pour beaucoup de gens la fin du monde. »

Ce discours, toutefois, n'a point paru produire toute l'impression que son auteur en attendait. Une femme seulement a fait observer que les citoyens de la section de la Butte-des-Moulins étaient véritablement de nouveaux Suisses, mais qu'ils auraient bientôt le sort des autres.

La Tour-La Montagne termine par l'éloge de la conduite et du patriotisme de Garat, auquel le peuple rend justice, ainsi qu'à son zèle pur et désintéressé.

29 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 336.

654. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant qu'il n'a jamais trouvé le métier d'observateur aussi pénible qu'il l'est dans ce moment, car il voit actuellement : 1° un peuple mécontent, qui hait la Convention et l'ordre de chose actuel ; 2° les uns, qui détestent la Convention, comme l'auteur de tous les maux qui ont affligé la France, les autres, qui ne haïssent qu'une partie des représentants, parce qu'une confiance aveugle leur fait espérer de la Montagne un meilleur ordre de choses ; 3° les événements qui vont fondre sur nous, et qui obligeront le peuple à se défendre ou à se replier ; 4° la très grande majorité qui déplore d'avoir trop de maîtres, prétendant qu'il vaut mieux n'en avoir qu'un au lieu de 700 ; 5° les marchandises qui sont près de manquer dans tous les genres de commerce, ce qui ferait éclater l'indignation universelle contre la classe administrante et provoquerait l'attroupement du petit peuple, auquel s'adjoindraient les fripons, les brigands de toute espèce. Pour parer à toutes ces difficultés, Dutard estime qu'il faudrait à Paris une force auxiliaire et trouve le ministre souverainement condamnable de ce que cette force n'est pas encore dans les murs de Paris ; 10,000 hommes de bonnes troupes, dont la moitié serait placée au centre de Paris, tiendraient en respect tous les habitants, ce n'est qu'à l'aide d'une force auxiliaire qu'il sera possible de résister plus longtemps aux assauts qu'on fait éprouver à l'autorité.

Il convient de s'attacher surtout à remonter la discipline militaire, attendu que le service se fait mal dans presque toutes les sections, et qu'à la Convention même la réserve n'est presque jamais bien fournie, faute d'allouer aux volontaires la juste indemnité qui leur est due ; un autre défaut, c'est qu'à la Convention rien n'annonce une assemblée de représentants du peuple, tout y est pêle-mêle, les officiers, les volontaires quittent la réserve pour aller dans les groupes y faire des motions, les avenues et l'entrée sont très faciles, et la tenue des députés n'est pas toujours irréprochable. La guerre civile, que beaucoup redoutent, ne serait possible que si plusieurs sections se concertaient dans ce but.

La veille au soir, dans la cour du château, on parlait de dresser une liste des personnes qui se réuniraient au besoin pour prévenir et empêcher la guerre civile, moyen que Dutard trouve dangereux. Les nouvelles de la Vendée avaient

considérablement alarmé le peuple, la nouvelle répandue par un aristocrate, au café du Caveau, d'après laquelle la cavalerie de la Vendée aurait livré 50 pièces de canon, autrement tout un parc d'artillerie, a été révoquée en doute par un aide-de-camp de La Fayette, comme invraisemblable.

Dutard donne son impression relativement aux processions qu'il a pu voir, notamment celle de Saint-Leu, qui s'est déroulée paisiblement au milieu d'une affluence populaire très recueillie, toutes les citoyennes des Halles se sont prosternées sur son passage, et le corps-de-garde de la section de Bon-Conseil s'est mis sous les armes. Ce tableau a vivement frappé l'observateur Dutard, qui a pu constater tous les regrets que fait naître l'état actuel des choses, le peuple de tous rangs, de tout âge, est resté honteux, silencieux, abattu. Au risque de paraître au ministre un homme hideux, insocial et même dangereux, Dutard critique la façon d'agir de Garat, au sujet des éloges qu'il décerne ouvertement à Destournelles, et lui conseille de prendre pour maxime constante de ne jamais donner d'éloges à aucun de ceux qu'il estime et de ne pas même prononcer leur nom; il le blâme également d'opiner publiquement en présence de ses domestiques, ces gens-là étant les juges les plus sévères de leurs maîtres, et chez eux l'amour de la liberté, le patriotisme étant toujours plus fort que celui des maîtres, cette façon de traiter les domestiques était celle de l'ancien régime, et non pas celle de la Révolution.

30 mai 1793, 4 heures après-midi.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 347.

655. — Rapport de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, l'informant qu'il a parcouru Paris dès le matin, qu'il a trouvé une grande tranquillité, beaucoup de maçons à l'ouvrage et pas la moindre apparence de procession, qu'il a même vu une affiche assez sage du curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, où il annonçait à ses paroissiens que la procession accoutumée se ferait dans l'enceinte de son église, pour préserver la religion de toutes insultes et déjouer les complots des malveillants. D'après Perrière, on lisait avec un vif intérêt un placard du défenseur de Miranda contre Marat, qui prétend que ce général a été soustrait au glaive de la loi, résume avec clarté et énergie les preuves de son innocence et taxe Marat de calomniateur. Un autre placard, émanant d'un sieur Brisset, boucher, de la section de Bondy, présentait, comme seul moyen de faire baisser le prix de la viande, la promulgation d'une loi obligeant tout laboureur et cultivateur de nourrir deux veaux mâles par charrue. Perrière dit que l'esprit public lui a paru bon dans les cafés qu'il a parcourus, et que l'on aspire après l'achèvement de la Constitution, parce qu'on en regarde chaque article comme le principe fondamental du traité de paix que les nations seront forcées de présenter à la France. Dans le sentiment de Perrière, l'anarchie lui semble toucher à sa fin, il se plaint d'être assujetti à des démarches rétrogrades qui l'épuisent, de l'esprit de tracasserie de la municipalité de Paris et de l'affectation de pouvoir qui lui est propre, dont il s'aperçoit par les tours et détours auxquels l'oblige la poursuite d'un misérable certificat de civisme, ayant été contraint, pour se procurer une formule timbrée, de s'adresser à un garçon de bureau de la Commission des certificats de civisme de la Municipalité, qui fait payer 15 sols ce qu'on payait 4 sols au bureau commun du papier timbré, et cela pour le seul certificat de la section ; lorsqu'on a passé par l'étamine de la Ville, celui qu'elle vous délivre coûte 40 sols.

30 mai 1793, 5 h. 1/2 de relevée.
Original, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 353.

656. — Lettre de l'observateur La Tour-La Montagne à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant que tout ce qu'il voit, tout ce qu'il entend, semble présager un mouvement très prochain dont les suites seront incalculables; il règne un mécon-

tentement général, qui annonce une explosion terrible, et il est à craindre que les ennemis de la liberté ne profitent de ces circonstances orageuses pour essayer encore une fois d'anéantir cette même liberté. Il n'est plus permis de se le dissimuler, ajoute La Tour-La Montagne, la Convention nationale, en se divisant, a divisé le peuple, et si par un rapprochement subit, que commande impérieusement le salut de la patrie, elle ne se hâte de calmer les trop vives et trop justes inquiétudes qui alarment en ce moment tous les citoyens, il n'est pas douteux que les partis sont sur le point d'en vénir aux mains et d'ensanglanter le sol de la liberté. La Tour-La Montagne rappelle au ministre l'exemple de Rome où, quand la patrie était en danger, le peuple et le Sénat, oubliant leurs querelles, étouffant tout ressentiment particulier, concouraient avec une véritable ardeur au salut de la chose publique. Que Paris suive l'exemple de Rome, et la patrie est sauvée. La Tour-La Montagne, à ce propos, signale au ministre l'excellente impression que son discours énergique à la Convention a opérée sur tous les esprits, tout ce qu'il observe depuis 2 jours le persuade de plus en plus de l'importance et de la nécessité de la mesure que Garat a proposée au Corps législatif. Quel spectacle touchant et auguste offriraient à l'Univers entier les représentants d'un grand peuple, tous réunis et confondus sans distinction de Plaine ni de Montagne, traversant avec majesté la capitale du monde, présentant la douce image de la concorde et forçant tous les citoyens à ne plus former qu'un peuple de frères et d'amis ! peut-être que le ministre, en se concertant avec le Comité de salut public, parviendrait à faire adopter cette mesure généralement désirée, et qui, d'après ses observations, lui paraît seule capable de sauver la chose publique des dangers dont elle est menacée.

31 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 365.

657. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, faisant connaître qu'à partir de ce jour les réserves seront portées à 50 hommes dans chaque section, les patrouilles, fréquentes et nombreuses, seront faites avec la plus grande surveillance, les ordonnances doublées à la Ville et surtout très exactes, de plus qu'il sera fait plusieurs appels à 6 heures.

Dans un second ordre du jour, à 6 heures du soir, le Commandant général provisoire (Hanriot), invite ses concitoyens à continuer toujours la même vigilance et à conserver le même zèle dans le service.

Les rapports de la force armée ne mentionnent rien de particulier, en dehors de l'arrestation de soldats et de quelques suspects.

31 mai 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF[IV] 1470.

658. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, annonçant que, d'après un arrêté du Conseil général de la Commune, du 31 mai, le citoyen Recordon a été nommé adjoint au citoyen Hanriot, commandant général provisoire, pour prendre de concert toutes les mesures qu'exigeront les circonstances. Attendu que, la veille au soir, beaucoup de détachements s'en sont retournés, tambour battant, la retraite battue, ce qui inquiète beaucoup les citoyens et trouble la tranquillité publique, le Commandant général provisoire invite ses frères d'armes à ne plus faire battre la caisse après la retraite, à moins d'en avoir un ordre par écrit. Les réserves, jusqu'à nouvel ordre, seront toujours de 50 hommes dans chaque section, le service des barrières se continuera de même jusqu'à nouvel ordre, les patrouilles de surveillance s'effectueront à l'ordinaire.

Les rapports de la force armée ne signalent aucun événement particulier, tout a été du plus grand calme, les rondes et patrouilles ont été faites exactement.

1er juin 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF[IV] 1470.

659. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant qu'il lui reconnaît deux qualités essentielles, un grand sang-froid, un esprit

qui se plie à toutes les idées des autres et des lumières plus qu'ordinaires, mais que ce qui lui manque, c'est *la fermeté et le courage*, qu'en passant au café du Caveau, il a entendu un jeune homme de beaucoup d'esprit qui reprochait au ministre le même défaut et, en parlant de la suppression de la Commission des Douze, s'était écrié : « C'est du Pache, du Garat tout pur, des terreurs paniques ! » Ce même jeune homme affirmait que la Convention ne se tirerait d'affaire que lorsqu'elle aurait auprès d'elle 80,000 hommes, que quand elle aurait cassé la Commune. Dutard, abondant dans ce sens, soutient que 20,000, même 10,000 hommes suffiraient. Il ajoute que sa section a été généralement affligée de l'humiliation qu'a fait éprouver à son commandant le Comité révolutionnaire, que lui-même, la veille au matin, a failli passer sa bayonnette au travers du corps du propriétaire de sa maison, parce que, depuis deux heures, lui, Dutard, était à la réserve et qu'il ne s'y était pas rendu. C'est au zèle de quelques bons citoyens que l'on doit l'état imposant de défense où Paris s'était trouvé la veille, quoique 6,000 commis au moins, et autant de propriétaires, fussent restés dans leurs boutiques ou chez eux. A l'heure actuelle, tout Paris est tranquille. Dutard raconte plaisamment que les chiens et les républicaines révolutionnaires se sont aussi ressentis de la Révolution. Les volontaires postés sur la terrasse des Tuileries avaient formé sur la place un grand cercle infranchissable et s'amusaient, à mesure qu'il se présentait un chien, à lui barrer le passage sur tous les points de la circonférence en ne lui laissant d'issue que vers la grande place, mais les esprits étaient tellement disposés à la concorde que, contrairement à l'usage en vigueur dans ces sortes de jeux, aucun de ces chiens n'a reçu de coups de pied, ni de pique, et qu'ils en ont été quittes pour la peur. Dutard fait remarquer que les républicaines révolutionnaires qui portent cocarde, et qui sont toutes laides à faire peur, ont été fortement scandalisées de ce jeu, plusieurs même se sont fâchées, parce qu'on avait ainsi fait danser leurs chiens, mais les jeunes gens les ont traitées, comme on traite ordinairement des femmes laides à prétentions. Les Jacobins, observe Dutard, n'entendent guère leur métier d'avoir accepté des femmes aussi laides pour défendre la Révolution, apparemment, n'ayant pas voulu admettre l'idée d'une armée de jeunes et jolies femmes pour seconder les braves militaires.

1er juin 1793, 10 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 372.

660. — Lettre de l'observateur Blanc à Garat, ministre de l'intérieur, exprimant le regret de ne pouvoir lui présenter en personne les observations qu'il a recueillies dans la semaine, se trouvant indisposé à la suite des revers essuyés, des dissensions affreuses dont il a été le témoin, des courses multipliées qu'il a faites pour ne rien hasarder, et une nuit passée à sa section, le priant de lui assigner un rendez-vous pour le mettre au courant d'une multitude de faits à l'appui de ses observations, et communiquer ses réflexions sur l'inertie, momentanée, il est vrai, mais totale, de l'esprit public, et sur les moyens d'y remédier, enfin à l'effet de s'assurer si sa correspondance remplit bien le but de la mission dont il est chargé.

1er juin 1793.
Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 376.

661. — Rapport de l'observateur Blanc à Garat, ministre de l'intérieur, résumant ses impressions au sujet du triste et affligeant spectacle qu'a présenté Paris toute la semaine, où, de la Convention nationale aux sections, des moindres groupes aux plus forts rassemblements, partout a régné le même esprit, partout une dissension, une haine mortelle, les patriotes se détestant plus entre eux que ne se sont jamais détestés les aristocrates et les démocrates, déclarant avoir vu des citoyennes attroupées auprès du poste qui examine les billets des tribunes, arracher les billets des mains du factionnaire, les

déchirer et renvoyer les personnes munies de ces billets avec des huées et parfois avec des mauvais traitements, et cela uniquement dans la persuasion que ces porteurs de billets sont *Girondins, Brissotins*. Dans les sections, le spectacle n'est pas plus consolant, dans presque toutes l'observateur Blanc dit avoir retrouvé la Montagne et la Plaine, chaque discussion n'est pas une dissertation, mais un combat, dans les deux partis, chacun veut le bien public, convaincu que seul il est capable d'y arriver. Presque tous les journaux alimentent cet esprit de discorde, enfin les placards ne parlent que du duel entre Lacroix et Penières, ou des querelles entre les différentes sociétés républicaines; sur les 40 qui peuvent avoir été affichés dans Paris, à peine 4 ou 5 présentent des vues d'utilité publique. Les théâtres offrent un tableau détestable pour un vrai patriote et montrent que l'égoïsme est poussé au point que l'on peut se livrer tranquillement à des divertissements frivoles, pendant que la patrie est en danger, mais ils prouvent aussi qu'il n'y a aucun plan de contre-révolution qu'on puisse attribuer aux riches, qui ne demandent qu'une chose, c'est qu'on leur laisse leurs anciens plaisirs et qu'on ne les force pas à aller à la guerre, dut-on les assujettir à de plus fortes contributions.

(1er juin 1793.)
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 376.

662. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que, d'après les ordres du ministre de la guerre, il partira, ce même jour, pour Versailles, 2 pièces de canon de 4, deux caissons du même calibre, chargés, et 5,000 cartouches d'infanterie, accordés au 2e bataillon de Seine-et-Oise, nouvellement levé et destiné pour Brest, que, sur la demande du même ministre, les deux compagnies de canonniers qui ont l'intention de partir pour Perpignan, s'adresseront au Commandant général; que tout tambour de la force armée de Paris, qui battra autre marche que celle prescrite par l'ordonnance, sera sévèrement puni; les adjudants de section étant chargés de surveiller l'exécution du présent ordre. Aux termes du même ordre du jour, le Commandant général Hanriot déclare qu'il ne peut que remercier ses concitoyens du zèle et de l'exactitude qu'ils ont mis dans le service extraordinaire qui leur a été commandé; il espère que, d'après les mesures sages que prendra le Comité révolutionnaire créé par le peuple souverain, la tranquillité renaîtra et confondra ceux qui ont paru jusqu'à ce moment méconnaître son autorité. Les services resteront toujours les mêmes, ainsi que les patrouilles de surveillance.

2 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

663. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, notifiant que, conformément aux ordres du ministre de la guerre, on fera, le mardi 4 juin, l'essai de 2 pièces de canon de 4, qui partiront ensuite pour Versailles avec deux caissons chargés, et iront joindre le bataillon de Seine-et-Oise qui part pour Brest, que les réserves seront toujours de 50 hommes, les patrouilles de surveillance à l'ordinaire, de même que la garde des barrières. Le Commandant général témoigne de nouveau sa satisfaction à toutes les sections du zèle que ses concitoyens ont apporté dans le service extraordinaire qui a été commandé tous ces jours-ci.

Les rapports de la force armée mentionnent l'arrestation, à 9 heures du soir, d'une femme qui criait : *Vive le Roi, la Reine et la famille royale!* et qui a été conduite au Comité révolutionnaire de la section des Lombards, ainsi que la remise au poste de la Samaritaine, section du Muséum, d'une petite fille de 4 ans, égarée.

3 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

664. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, faisant connaître qu'en vertu d'un arrêté du Comité central révolutionnaire, la garde des barrières a été supprimée cette nuit, à 3 heures du matin, et tous ses postes évacués, mais qu'il a été

impossible d'en prévenir, dans le moment, les chefs de légions, qu'ainsi cette garde n'aura plus lieu, et que les adjudants des sections auront soin de décommander les citoyens pour cette garde. Le Commandant général a la satisfaction d'annoncer à ses concitoyens que le plus grand calme règne dans Paris, quoiqu'en disent les agitateurs; il réduit les réserves à 25 hommes par section, maintient les patrouilles de surveillance et les ordonnances doubles jusqu'à nouvel ordre.

Les rapports de la force armée ne mentionnent que quelques arrestations, entre autres de voitures, remplies de monde, qui voulaient sortir par la barrière de la Courtille.

4 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

665. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, par lequel le Commandant général renouvelle l'ordre très exprès de ne plus battre la caisse après l'heure de la retraite, et enjoint aux différents détachements qui passeront devant les corps-de-garde de s'y faire reconnaître à la réquisition des commandants des postes; il maintient les ordonnances doubles, les patrouilles de surveillance, et réduit les réserves à 25 hommes dans chaque section. En même temps, le Commandant général invite ses concitoyens à conserver toujours la plus grande union, seul moyen de déjouer tous les complots et de maintenir la tranquillité publique.

5 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

666. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant que le peuple ne dit plus mot et que les membres de la faction elle-même n'osent pas regarder comme une victoire acquise ce qui s'est passé dans la séance du 2, aussi que l'observateur n'a plus pour le moment qu'à se reposer, car il lui est impossible de rien donner de nouveau; le ministre doit certainement avoir connaissance de l'arrêté de la Commune, du 3 juin, par lequel elle ordonne l'arrestation de tous les membres de la Convention qui abandonneraient lâchement leur poste, et de ceux qui, dans ces moments de danger, donneraient leur démission, annonçant enfin qu'il va suivre les opérations de la Convention, de la Commune et des Jacobins.

5 juin 1793, 10 heures.
Pièce absente.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 4.

667. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que, le poste de la réserve à la Maison commune étant très essentiel, il continuera d'y monter journellement un adjudant de section, qui sera chargé de faire plusieurs appels dans la journée et surtout après la retraite, afin de s'assurer que les citoyens sont à leurs postes. Il en rendra compte au commandant de service et prendra ses ordres pour ceux qui manqueraient; enfin cet adjudant veillera à ce qu'en tous temps ce poste intéressant soit toujours garni d'une force suffisante, pour pouvoir en disposer au besoin. Les capitaines de canonniers de service au Temple, à la Maison commune et à la Convention, remettront journellement le contrôle des canonniers sous leurs ordres au commandant de section de service à ces postes.

Les rapports de la force armée ne mentionnent qu'un incendie qui a pris, durant la nuit, dans une manufacture de chapeaux, rue Copeau, incendie qui n'a pas eu de suite, grâce aux prompts secours de la garde et des pompiers.

6 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

668. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, l'informant de la tenue d'une séance extraordinaire, la nuit dernière, par la Commune, pour s'occuper d'une assemblée de financiers et gens riches, qui se réunit dans l'une des rues de Grenelle, et à ce propos, il s'élève contre l'aveuglement des philosophes, qui veulent tout gagner par la persuasion, et contre l'avarice des bons négociants, dont l'insouciance coupable risque de tout compromettre, et raconte que, l'avant-veille, sur la terrasse du château, il a

conversé avec un coupeur de têtes, l'un des acteurs de l'expédition de septembre, qui s'était vanté d'avoir été tout le temps à l'Abbaye et à la Force, et qui espérait que bientôt il y aurait de l'ouvrage. Les grands raisonneurs, observe Dutard, ont la gueule béante et dissertent à perte de vue pour prouver que c'était illégalement qu'on avait mis en état d'arrestation les 32, d'autres se vantent de ne jamais pouvoir être désarmés, n'ayant jamais eu d'armes. Dutard fait remarquer qu'il y a 40,000 j. f. à Paris qui tiennent ce langage, et dit que pour opérer le désarmement, l'on commence par aller chez les personnes les plus paisibles, et que, quant à ceux que l'on craint un peu, on les met préalablement en état d'arrestation, mais qu'on se garde d'insister, pour peu que ceux qui sont l'objet de perquisitions montrent les dents; ainsi d'après ce qu'on a raconté aux Halles à Dutard, un capitaine, à qui on était venu demander son fusil, reçut chez lui la force armée, son fusil se trouvait à côté de la porte, lui se tenait au travers de la table, sur laquelle étaient son sabre et une paire de pistolets, et il s'exprima en ces termes : « Mon fusil, vous pouvez le prendre, mais le premier qui porte la main dessus... » On se le tint pour dit et l'on se retira sans ajouter un mot. Dutard parle de la démission donnée par le commandant de la section du Contrat-Social, démission qu'on devrait l'obliger à retirer, si le parti constitutionnel n'avait pas le dessein secret de tout laisser à l'abandon; tel est le résultat des grandes mesures révolutionnaires prises par les constitutionnels, s'ils n'étaient eux-mêmes les dupes, l'on serait tenté de croire qu'ils s'entendent avec les factieux pour opprimer les honnêtes gens. Le matin même, aux Halles, Dutard vit pleurer une bouquetière en raison de la suppression des deux Fêtes-Dieu, il n'est pas de modistes, de marchands d'indienne et d'étoffes, de tapissiers, qui ne maudissent tous ceux qui ont concouru à cette suppression. D'après ce que l'on dit, les Bordelais viennent à Paris avec un plan de constitution qu'ils veulent faire adopter, 800 hommes formant l'avant-garde sont déjà en route. Beaucoup d'étrangers se trouvent à Paris, Dutard dit avoir même conféré avec plusieurs des députés de Marseille, avec un maire du côté du Havre, tous ennemis de l'anarchie. Dutard conseille au ministre d'en retenir le plus qu'il pourra à Paris et d'en mander le plus possible.

6 juin 1793.

Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Ed. Ad Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 4.

669. — Rapport de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, faisant connaître que dans les groupes, aux Tuileries, il y avait trois sujets de conversation : la religion, l'arrestation des 32 et la nature des différentes armes, que contre la religion on ne répétait que de vieilles rapsodies, mais que Dieu même avait été attaqué d'une façon assez piquante par une femme qui dit à ce sujet : « On parle de Dieu, mais Dieu est de *l'aristocratie* »; c'est ainsi que l'idée de la divinité, d'abord liée à celle du despotisme et de la superstition, est maintenant attachée à celle de l'aristocratie. Malheureusement, observe Perrière, le peuple des départements et même une partie de celui de Paris, n'est pas aussi éclairé que les groupes ou peut-être seulement les orateurs des groupes des Tuileries. Le feu de la superstition, à peine éteint dans la Vendée, se rallume dans la Lozère et l'Auvergne; si les Auvergnats haïssent leurs seigneurs, ils aimaient et aiment encore leurs prêtres, qui boivent avec eux, qui leur vendent l'absolution, aujourd'hui ils sont divisés en deux classes, dont l'une a adopté les prêtres assermentés, et l'autre, la plus nombreuse, se tient obstinément à ses prêtres réfractaires. Perrière rapporte que, ce matin, des processions ont été faites dans les faubourgs, et que, d'après des assurances formelles, le Comité des Douze aurait en main des preuves indestructibles du projet d'assassiner les Vingt-deux, mais, suivant certains propos tenus dans les groupes des Tuileries, les Vingt-deux ne supposaient ce projet que pour appeler les départements contre Paris; ce sont eux qui ont fait battre la générale et

sonner le tocsin, c'était dans de criminelles intentions que Lanjuinais proposait de partager Paris en 6 communes. Perrière parle de la réponse, par accolade, du maire de Paris, aux griefs avancés contre cette ville par Lanjuinais, chaque article de cette accusation lui a paru victorieusement réfuté, sauf celui où Lanjuinais reproche au Commandant de la garde nationale, ayant 150,000 hommes sous ses ordres, de s'être caché pendant qu'on égorgeait, à quoi Pache se contenta de répondre qu'il n'est pas généreux d'attaquer un absent. Un placard de la section du Mail désavoue son adresse du 28 mai, comme l'effet de l'absence de la majorité, la majorité semble donc réclamer contre le plus petit nombre, tandis que dans le placard de la section de la Butte-des-Moulins, également fruit de la journée du 31, c'est simplement le Comité qui réclame contre l'Assemblée générale toute entière.

6 juin 1793, 3 heures de relevée.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 7.

670. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, l'informant que, d'après ce qu'on vient de lui affirmer, les processions se sont faites publiquement, la veille, dans la plupart des églises de Paris. A Saint-Eustache, l'on s'attendait, dès le matin, à voir sortir la procession, mais le Comité révolutionnaire intima défenses expresses au curé, vers 5 ou 6 heures, les dames de la Halle s'y portèrent en foule et exigèrent des explications, à la suite desquelles la procession sortit sans tambour ni musique. Dans le Faubourg Saint-Marceau tout était tapissé, et les Gobelins avaient étalé, comme à l'ordinaire, les chefs-d'œuvre de l'art, à l'exception des attributs de la royauté, mais les traits de l'histoire sainte, de nature à plaire aux masses, furent mis en évidence. Hors Paris, à Orléans notamment, le peuple ayant voulu faire ostensiblement la procession, la municipalité s'y opposa, avec le concours de la force armée, le lendemain, l'on trouva toutes les vignes gelées, fait qui excita l'indignation populaire, et les proscripteurs de procession faillirent être précipités dans la Loire. Dutard en conclut que c'est l'excès de la folie de vouloir contrarier le peuple jusque dans ses habitudes les plus enracinées; la veille au soir, il s'était entretenu avec un limonadier jacobin, qui, sentant le poids de l'âge, lui avait confessé qu'il éprouvait la nécessité de se consoler de son affaiblissement moral et physique en nourrissant l'espoir d'une autre vie. Dutard prévoit l'objection que lui fera sans doute le ministre, le rôle d'un observateur étant plutôt de rapporter ce que pense telle ou telle classe du peuple de l'arrestation des 32? quels sont les arrêtés pris par telle ou telle section? quels sont les complots que l'on médite? et il répond que, rappeler le peuple à ses anciennes habitudes, sera le meilleur moyen d'éviter les massacres, la guerre civile, les dissensions, qu'un *Te Deum* solennel, chanté dans toutes les églises de Paris, eût fait plus de bien à la chose publique qu'un travail de six mois. Chaumette, l'homme révolutionnaire par excellence, l'homme du peuple, qui étudie le peuple et rien que le peuple, avait si bien compris ses sentiments qu'il a voulu métamorphoser toutes les fêtes de l'Eglise en *fêtes de la Liberté, de l'Egalité, de la Réunion,* il a voulu des spectacles et des comédiens à l'usage du peuple et à la charge des gens riches. Aux yeux de Dutard le grand principe à préconiser consisterait à ne rien détruire, à ne rien déplacer; si un mauvais sujet est en place, il faut mettre à côté de lui un honnête homme, puis 2, puis 3; c'est ainsi qu'il a vu quelquefois Chaumette et Hébert modérantisés par Réal et Destournelles; c'est ainsi que dans les clubs et sociétés populaires, à côté de la rage, une sorte de modération transpire toujours; c'est ainsi que le commandant Hanriot a été déconcerté par la présence de la multitude, qui assurément improuvait les excès qu'il se proposait de commettre en envahissant la Convention; l'on assure qu'une section avait tourné ses canons contre sa troupe, lorsqu'il avait braqué les siens sur la Convention. Dutard engage vivement le ministre à retenir à Paris les députés de

Marseille, d'Angers et du Hâvre, les officiers ou volontaires des départements, au moins tous ceux qui aiment l'ordre et la paix, devrait-on les payer 12 livres par jour. La grosse difficulté serait de savoir de quelle manière se présenteront les Bordelais et autres, si l'on était sûr de la troupe, le meilleur parti serait de les faire fédéraliser avec la Commune, en approuvant les mesures qu'elle a prises, mais il y aurait à craindre, si la Commune voit qu'elle ne réussira pas dans son dessein de mettre tous les départements dans son parti, qu'elle n'appelle les mauvais sujets des environs de Paris, pour former une troupe nombreuse et opposer une vive résistance. Toute la canaille des environs de Paris accourra au moindre coup de tambour, parce qu'elle espérera faire un coup lucratif; Dutard déclare avoir vu, tous ces jours, des gens de Versailles, de Neuilly, de Saint-Germain-en-Laye, à demeure à Paris, par l'odeur alléchés.

Le désarmement continue à se faire dans plusieurs sections, celle des Halles est celle qui a le plus désarmé, mais elle a décidé que le désarmement de chaque citoyen suspect serait discuté en Assemblée générale; l'un des membres les plus estimés de la faction a émis l'avis de faire revenir des frontières tous les volontaires pour composer la force armée de Paris. La section de la Trinité a déclaré qu'il n'y avait point de gens suspects dans son arrondissement; plusieurs sections ont adopté des mesures contre le désarmement, celle de la Butte-des-Moulins a pris des arrêtés pour faire mettre en liberté plusieurs de ses capitaines se trouvant en état d'arrestation. Dutard dit avoir rencontré le sieur D'Ayroland, de la section du Contrat-Social, et le commissaire de police Monvoisin, de cette même section, dont la nomination avait été confirmée par la Municipalité, mais qui avait été destitué par les factieux dans la dernière crise; le premier, plein de courage, se plaignait de n'être point secondé et reprocha même à Dutard de ne pas s'être joint à lui. Le même Dutard rapporte que, se trouvant au Palais-Royal, il fut invité par deux bas officiers des troupes de ligne à s'asseoir au milieu d'eux, lesquels se mirent à dire (en parlant de 4 volontaires de la nouvelle recrue, qui les dévisageaient) : « Voyez ces 4 petits foutriquets, ils nous regardent beaucoup, si nous passions auprès d'eux, vous les verriez s'éloigner à 4 pas pour nous laisser passer, parce qu'ils nous craignent. Beaucoup de nos officiers sont ici en habit bourgeois, nous les voyons tous les jours chez le ministre de la guerre. »

7 juin 1793, 9 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 9.

671. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant qu'en raison de nouvelles plaintes, le Commandant général réitère l'invitation à tout commandant de patrouille ou de détachement quelconque, après la retraite battue, de se faire reconnaître, lorsqu'il passera devant un poste, ou un corps-de-garde, et lorsqu'il en sera requis.

7 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF[IV] 1470.

672. — Extrait de la feuille des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° L'on annonce des projets de troubles, qui seront occasionnés par la cherté des denrées. Le malheureux dit qu'il préfère mourir d'un coup de fusil que de mourir de faim. Tous les jours l'animosité augmente, la fermentation s'établit, il y a lieu de craindre qu'elle n'éclate d'une manière violente, les bouchers et les épiciers en seront infailliblement les victimes.

2° L'événement du 9, au Marché aux veaux, a prouvé que les bouchers, en vendant le veau à 24 sols la livre, gagnent au moins 14 sols. Le peuple, las d'être dupe de cette exaction, est prêt à se faire justice. On sait d'ailleurs que la vache, qu'ils vendent le même prix que le bœuf, leur revient ordinairement à moitié moins.

3° Les individus suspects, qui paraissaient avoir abandonné leur promenade des Tuileries, y reparaissent en plus grand nombre, ils affectent un air de satisfaction qui avertit de se tenir sur ses gardes. On

se plaint partout de la quantité de ci-devant et de prêtres réfractaires ou assermentés (ces derniers déguisés en redingotes d'uniforme), qui se rassemblent au Jardin de l'Egalité. On voit avec encore plus d'inquiétude les cabarets des Champs-Elysées garnis, tous les soirs et jusqu'à 2 ou 3 heures du matin, de gens en uniforme de toute espèce, et de jeunes gens dont la taille et la tournure annoncent les principes, le billard recèle les voleurs de nuit jusqu'à minuit.

4° On désirerait une plus grande surveillance de la part de la gendarmerie dans les bourgs de la Chapelle, la Villette et du Bourget, on sait que beaucoup de voleurs de Paris vont s'y réfugier dans les cabarets ou chez leurs camarades qui y ont élu domicile.

5° La troupe de l'Ecole militaire paraît en général très mal composée, l'on est surpris de la voir encore à Paris, et la conduite de plusieurs de ces volontaires en donne la plus mauvaise opinion.

6° L'on remarque que, sur les boulevards, sur les quais, chez tous les marchands de gravures, les figures du ci-devant Roi et de sa famille y sont reproduites avec abondance. On croit que c'est moins de la part de ces marchands une spéculation de commerce que l'envie d'intéresser au sort de ces tyrans.

7° On se plaint de la tolérance dont l'on use encore à l'égard des marchands d'argent. Ils reparaissent avec la même hardiesse qu'avant le décret. On dit même qu'ils se sont mutuellement promis de se défendre, dans le cas où l'on sévirait contre eux, la plupart marchent armés de pistolets.

8° L'on désirerait que chaque section fournit tous les jours une certaine quantité d'hommes pour la garde du parc d'artillerie du Pont-Neuf. On voit avec peine que la section de ce nom, dont les principes sont suspects, en soit seule chargée, puisque les canons appartiennent à toute la Ville.

9° Les processions du 8 et les coups de fusils et d'encensoirs ont été vus et entendus avec la plus grande indignation. Les prêtres assermentés veulent, dit-on, maintenir les femmes et les imbéciles dans l'espérance de la contre-révolution. En général, l'esprit public est bon et ne demande qu'à être soutenu par les opérations utiles de la Convention, qui jouit d'une force à laquelle elle peut entièrement se confier.

Cette copie de la feuille des rapports et déclarations au Bureau de surveillance de la Police est accompagnée d'une lettre du maire de Paris au Conseil exécutif, du 11 juin.

7-11 juin 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

673. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, annonçant que, d'après les ordres du ministre de la guerre, il partira, le 9 juin, pour l'armée de la réserve, 6 pièces de canon de 4 et 2 caissons id. pour Brest, destinés au 3e bataillon de Seine-et-Oise.

Le Commandant général adjoint (Recordon) fait connaître qu'il manque dans les ateliers et fonderies de canons des tourneurs et foreurs, et invite les citoyens qui voudront y travailler à se transporter à la barrière d'Enfer, chez le citoyen Bresin, où il y a 60 pièces de canon. Ce même défaut d'ouvriers retardant les envois de canons pour la Vendée, où le besoin en est urgent, les sections sont invitées à donner une de leurs pièces ; les sections qui ne craindront pas de faire ce sacrifice à la patrie, à l'exemple de celle de la Croix-Rouge, qui a cédé les siennes, enverront des commissaires chez le même citoyen Bresin, pour en marquer une de celles qui y sont et qui leur sera remise, aussitôt qu'elle sera finie.

8 juin 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

674. — Rapport de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, l'informant que le marché de Poissy, paraît-il, fut très bien approvisionné la veille, que la place de la Révolution était remplie de bœufs en provenant, ce qui faisait espérer une diminution du prix de la viande. Une femme fit remarquer à ce propos que la diminution ne serait que pour ces coquins de bouchers, que le pauvre peuple

ne s'en ressentirait point, à quoi un boucher répliqua que, tous les objets de première nécessité étant augmentés, pour eux comme pour le reste du peuple, il fallait bien que le prix de leur viande se trouvât affecté de cette augmentation. Perrière raconte qu'il assista, le 7 juin, à 10 heures du soir, à un charmant concert sous les arbres du jardin des Tuileries, où un chœur de femmes, toutes jeunes d'après l'accent, fit entendre la fameuse chanson des *Marseillais*, hymne à jamais cher de la guerre et de la liberté; ces voix douces et pénétrantes lui rappelèrent les chœurs de jeunes et charmantes jeunes filles, qu'il entendit si souvent dans les assemblées des non-conformistes en Angleterre. Perrière rapporte que, dans l'un des groupes du Palais-Egalité, certain garde national, les cheveux coupés en rond, l'air audacieux, la figure blême et tirée, avec un grand sabre à ses côtés et 2 pistolets à la ceinture, s'échauffait beaucoup à propos de l'arrivée prochaine de 10,000 Bordelais armés, qu'on disait en marche sur Paris, pour réclamer leurs députés arrêtés, et s'écriait : « Ils n'en *sauteront* pas moins *le pas*, et c'est par des Bordelais même comme lui, qu'ils seront exécutés. » Ce spadassin faisait l'apologie des journées de septembre et ne regrettait qu'une chose : c'est que le massacre eût été aussi court, mais donnait à entendre qu'il recommencerait avant quinze jours. Le monstre était visiblement désavoué par les regards de ceux qui l'entouraient, quoique leurs bouches restassent muettes. Qu'on aille me dénoncer, si l'on veut, à la Convention, ajouta cet homme, enhardi par ce lâche silence, mon nom est Mamain. « Si c'est Mamain, dit l'un des assistants, il est de Bordeaux, en effet, et le Comité révolutionnaire de la ville le compte parmi ses membres. »

Perrière en conclut que la liberté est à la merci du premier scélérat qui voudra s'en emparer, qu'avec de pareilles dispositions moutonnières, les peuples sont toujours à la veille de la perdre.

8 juin 1793, 7 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 14.

675. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, déclarant qu'il n'y a rien eu de particulier à l'ordre général, non plus que dans les rapports de la force armée, sinon un rassemblement à la place aux Veaux, chez un boucher, dans la cave duquel l'on a trouvé un veau corrompu et gâté, on y a envoyé, sur-le-champ de la force armée, l'attroupement s'est dissipé, et tout était tranquille à 9 heures du soir.

9 juin 1793.
Extrait, signé de Clément, secrétaire de l'Etat-major, *A. N.*, AF[IV] 1470.

676. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, faisant connaître que les citoyens de l'Ecole militaire, qui ont tiré hier des coups de fusil par les fenêtres, ont été punis de la prison, et que, s'ils récidivent, on convoquera un conseil de guerre pour les juger selon la loi, cette mesure sera la même pour tout militaire, caserné ou non caserné, à la solde de la République; que les ouvriers, qui travaillent aux affûts et caissons, sont invités à s'occuper de préférence des affûts, dont le besoin est le plus urgent.

D'après les rapports de la force armée, l'on a conduit au Comité de surveillance de la section de l'Observatoire un particulier qui voulait vendre un fusil, et qui a annoncé en avoir déjà vendus et en avoir encore d'autres à vendre.

Le commissaire de police de la section de l'Unité a été requis pour un particulier, qui, après avoir donné 7 coups de couteau à sa femme et s'être frappé lui-même de plusieurs coups, s'est précipité, dans la rue Saint-Sulpice, par une fenêtre du 3e étage. L'on a conduit à la Mairie le sieur Edme Antheoul, se disant lieutenant-colonel du 90e régiment, n'ayant pas de carte civique, et étant venu demander au poste de la section de la Butte-des-Moulins de la force armée pour arrêter un particulier qui tenait, disait-il, des propos dans un des cafés de la Maison Egalité. L'on a arrêté dans la section des Quinze-Vingts un charretier conduisant une voiture chargée de cuivre pour la fonte, n'ayant pas de lettre de voiture.

Le commissaire de police de la section du Louvre est venu requérir main-forte, au Palais national, pour aller poser des scellés dans une maison de jeux. Entre 10 et 11 heures du soir est venu un ordre, au poste de la rue des Mathurins, de faire garder, par 3 sentinelles, le citoyen Behourt, dans son domicile, bâtiment des Mathurins, et ne l'y ayant pas trouvé, le commandant du poste en a rendu compte à l'Assemblée générale de la section de Beaurepaire; à minuit est venu un second ordre de ne laisser entrer ni sortir qui que ce soit de ce bâtiment, ce qui a été exécuté.

10 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

677. — Rapport de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, signalant un fait singulier. Samedi soir, dit-il, les Champs-Elysées étaient remplis de moutons qui paissaient l'herbe de ces belles promenades, ce qui lui suggère certaines réflexions, d'abord au sujet des dégâts qu'ils peuvent causer aux arbres et aux jeunes rejetons, ensuite au sujet du prix de plus en plus élevé de la viande de boucherie, qui n'est pas en rapport avec cette abondance. D'après le témoignage de la femme d'un capitaine de canonniers de l'armée du Nord, ce qui a contribué à faire renchérir la viande, c'est l'accaparement des bœufs par un certain nombre de bouchers, qui envoyent leur viande salée en pays ennemi; ce commerce infâme a été découvert dans une affaire que nos troupes eurent de ce côté avec l'ennemi, elles s'emparèrent de 200 bœufs, dont la moitié fut expédiée sur-le-champ à Paris. Bentabole a dénoncé à l'Assemblée les manœuvres de plusieurs marchands de bestiaux, qui ont accaparé les fourrages pour nourrir leur bétail et en faire augmenter le prix par la rareté des objets nécessaires à sa subsistance; tous ces complots une fois déjoués, le peuple a le droit d'attendre la diminution des objets de première consommation, et s'il venait à être déçu dans ses espérances, le gouvernement devrait intervenir entre lui et les marchands. C'est ainsi que des citoyens, sur le pont de la Tournelle, s'étant réunis, achetèrent un veau, dont la distribution se fit à 9 sols la livre, au lieu de 22 sols qu'on voulait la vendre, ce fait a été signalé au Conseil général de la Commune, à l'effet de fixer un prix maximum.

Perrière dit avoir lu, la veille, une affiche de la Société d'Arcis-sur-Aube, qui applaudit aux mesures de rigueur prises par la Commune contre les traîtres de la Convention; il lui tarde de voir les 22, les 12, Clavière, Lebrun et Roland, traduits devant le Tribunal révolutionnaire et payer de leurs têtes leurs attentats contre la liberté. A ce propos, Perrière fait observer que ce n'est ni par le nombre, ni par le genre des signatures qui suivent une adresse, qu'il faut la juger, mais bien par elle-même et par les principes qu'elle contient; Levasseur, en traitant ce sujet à la Convention, s'amusait à éplucher les caractères et à marquer les limites de l'écriture aristocratique et de l'écriture démocratique, comme s'il n'y avait pas de l'injustice à supposer, d'une part, que les riches sont toujours aristocrates, d'autre part, que les Sans-culottes sont toujours assez éclairés pour connaître ce qu'ils signent ou ce qu'ils marquent d'une croix, et si l'on avance que les riches ne consultent jamais que leur intérêt, ne peut-on pas également supposer que les Sans-culottes sont sans cesse trompés par ceux qui les mènent et qui se prétendent leurs amis? Perrière en conclut que le peuple français sera toujours à la merci d'une poignée d'intrigants, qu'il prendra des scélérats pour ses amis, jusqu'à ce qu'il soit frappé par la verge d'un nouveau despotisme, qu'il se fera un commerce infâme des opinions, que les gouvernants et les gouvernés ne pourront plus s'entendre; que lorsqu'on dira, le peuple français veut, ce ne sera qu'une poignée d'individus, qui prendront des mesures qu'ils croiront nationales, et la Nation entière se soulèvera, et il se demande : lesquels plaindre le plus alors, les gouvernants ou les gouvernés.

10 juin 1793, 11 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 15.

678. — Lettre de l'observateur La Tour-La Montagne à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant qu'un orage terrible se forme, et que tout annonce une secousse capable, sinon d'anéantir, du moins d'ébranler la République entière, s'élevant contre la proposition faite à la Convention par Barère, au nom du Comité de salut public, d'envoyer dans les départements, dont les députés ont été mis en état d'arrestation, un nombre égal de députés, choisis parmi les patriotes de la Montagne en qualité d'ôtages, mesure qui lui paraît non seulement insuffisante, mais encore contre-révolutionnaire, injurieuse pour les départements, flétrissante même pour Paris, estimant que le jour où la Convention nationale aurait décrété cette fatale mesure, elle aura solennellement proclamé la guerre civile. La Tour-La Montagne propose d'envoyer dans les départements des patriotes, étrangers à tous les partis, à toutes les factions, qui peindront sous ses véritables couleurs une révolution dont ils ont été à la fois les témoins et les acteurs; il s'offre lui-même pour se rendre dans son département, afin d'éclairer ses concitoyens sur les derniers événements. Il ira dans les sociétés populaires, dans les sections, sur les places publiques, et fera entendre la vérité, il espère que sa voix sera écoutée dans une ville où il compte autant d'amis que de citoyens.

10 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 18.

679. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, d'après lequel le Commandant général adjoint (Recordon) invite tous les bons citoyens à continuer leur activité dans le service, seul moyen de déjouer les efforts des ennemis de l'intérieur, la perfidie de ces scélérats employant toutes sortes de manœuvres pour ruiner la République et énerver le patriotisme. L'ordre du jour porte qu'il sera délivré, ce jour, suivant les ordres du ministre de la guerre, deux pièces de canon au 10e bataillon de Paris, caserné à Rueil, ainsi que 2 caissons. Il partira aussi, le même jour, pour Tours, 2 autres pièces et 2 caissons pour le 2e bataillon.

11 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF[IV] 1470.

680. — Rapport de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, rétablissant la vérité des faits en ce qui concerne la vente des veaux sur le pont de la Tournelle, vérité qui est restée enveloppée d'une certaine obscurité. D'après le récit d'un habitant de ce quartier, tous les bouchers de Paris *s'étaient donné la main* pour ne payer les veaux que tant, les marchands s'obstinèrent de leur côté, si bien qu'ils tuèrent eux-mêmes leurs veaux et les distribuèrent au peuple, à 6 ou 7 sols la livre, tandis que les bouchers vendaient leur viande 22 sols la livre et ne voulaient la payer que 5. Perrière appelle l'attention du ministre sur cet incident, qui montre au peuple que jusqu'ici il a été volé de 15 sols par livre, et que le gouvernement doit contraindre et punir les bouchers, *les bouchers de tous les genres* ayant été jusqu'ici ménagés. Que du moins la partie de la Convention, qui tient les rênes, se montre juste et ferme, que Legendre oublie sa classe pour sa patrie, qu'il provoque lui-même la punition de ses confrères, « qu'il donne l'exemple de livrer la viande à son vrai prix et qu'il n'y ait plus lieu de tenir ce propos calomnieux : que les *patriotes* ne cherchent qu'à s'enrichir comme *tous les autres*. Les volontaires de la section du Panthéon, partis pour la Vendée, ayant appris par des lettres de leurs femmes que l'on ne se mettait nullement en peine de leur payer, pour elles et pour leurs enfants, ce qui leur avait été promis avant le départ de leurs maris, firent notifier par un capitaine de volontaires que si l'on continuait à manquer à ces engagements sacrés, sur la foi desquels seuls ils sont partis, ils vont tous reprendre la route de Paris. Ces volontaires doivent être d'autant plus irrités, il est d'autant plus scandaleux de réduire à la misère les femmes des défenseurs de la patrie, que des soldats arrivés de ces cantons répandent que Santerre vit là-bas dans un luxe asiatique,

qu'il a les plus belles voitures, les meilleurs cuisiniers, les plus jolies femmes, qu'il a toujours soin de se tenir à 10 lieues de l'ennemi, et, pour braver les accusations, il fait ce qu'ont fait tous les généraux, il flatte ses armées par des largesses et par le relâchement de la discipline.

Au Palais Egalité, Perrière a vu grand nombre d'exemplaires d'une affiche de Pache, en réponse au rédacteur du *Journal de Paris*, où il déclare que l'emprisonnement de 10,000 personnes, dénoncé à la Convention par Fonfrède, se réduit à l'arrestation de 10 personnes, et il a entendu dissiper l'équivoque qui semble exister entre l'emprisonnement et l'arrestation. Le maire de Paris, dans cette même affiche, met en demeure Thiébault, évêque de Saint-Flour, qui a dit que le Comité révolutionnaire de la Ville comptait des banqueroutiers et des fraudeurs, de les nommer, et il l'accuse de répandre des mensonges ayant pour but de fomenter l'esprit de parti, les haines et les divisions, au moment où la République est menacée d'un prochain déchirement. L'on a objecté que, s'il fallait mettre en arrestation tous ceux qui parlent par ouï dire dans l'intention de fortifier leur parti, combien n'en faudrait-il pas arrêter dans chaque camp? Perrière ne voit qu'un ou deux hommes sincères dans les chefs des deux partis, et encore peut-être sont-ils circonvenus par leurs partisans, aveuglés par leur affection. Les groupes du même Palais Egalité peignent les mouvements de Bordeaux sans les désapprouver, désirent la Constitution nouvelle et disent beaucoup de bien de celle de l'Angleterre.

11 juin 1793, 10 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 22.

681. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, constatant que les bourgeois de Paris, les marchands, les propriétaires, en un mot, persévèrent dans leur avarice, dans leur insouciance, dans leur égoïsme, ne s'occupant que de leurs affaires particulières et rarement des affaires publiques; les marchands de vin, notamment, qui sont presque tous aristocrates, dans le sens où on l'entend dans ce moment, ne vendent jamais tant que les jours de révolution ou d'insurrection du peuple, et ces jours-là, ne quitteraient pour rien au monde leurs pratiques. Dutard fait observer que les insurrections partielles, comme celles qui ont eu lieu, sont toutes fondées sur la crainte de l'oppression, de la servitude et sur celle du rétablissement de l'ancien régime, aussi dès que l'aristocratie fait mine de réapparaître, on lui court sus pour lui faire baisser pavillon. On reproche à la section du Contrat-Social de s'être toute aristocratisée, le côté gauche s'étant réuni au côté droit, pour ne former qu'une seule et même assemblée; il n'y a plus que le Comité révolutionnaire, aidé de quelques brigands, pris dans d'autres sections, qui fasse contrepoids, on est à même de voir dans cette section le bien qui peut résulter du rapprochement de partis extrêmes; par le seul fait de monter la garde ensemble, les plus enragés deviennent modérés et raisonnables. L'avant-veille, les sept sections réunies, ou soi-disant telles, ont voulu faire mettre en arrestation plusieurs personnes, mais se sont heurtées à l'opposition formelle de Julio, chef de légion, qui a déclaré qu'il consentirait plutôt à se mettre lui-même en état d'arrestation. Dutard raconte que, la veille, il avait dîné à côté de 4 nègres, l'un d'eux, domicilié sur la section de 1792, très bel homme, raisonnant avec esprit, et au cours de la conversation, l'un des convives ayant dit qu'il avait été proposé au sein de la Convention de faire faire au peuple un carême politique, le nègre en question répliqua : « Vous verrez qu'avant peu ils seront forcés aussi de prier le peuple pour le faire aller à la messe »; sur ces entrefaites arriva un marmiton, que ces mangeurs de soupe interpellèrent en le qualifiant de citoyen, ce qui amena une vive protestation du marmiton, qui voulut être traité de monsieur. Certain jacobin, rencontré par Dutard au Palais-Royal, lui exposa ses théories, il reconnaît que les hommes de la faction sont des scélérats, mais déclare qu'ils le sont moins que les

Brissotins, parce que les Jacobins sont conséquents et que les Brissotins ne le sont pas. Les Brissotins ont voulu établir une aristocratie de riches, de marchands, de propriétaires, sans réfléchir que ces hommes sont les fléaux de l'humanité, qu'ils ne pensent et ne vivent que pour eux, toujours prêts à tout sacrifier à leur égoïsme et à leur ambition, que si on lui en donnait le choix, il préférerait l'ancien régime, où les nobles et les prêtres avaient quelques vertus et pouvaient leur opposer une barrière, tandis que dans le nouveau régime, ils n'ont point de limite à leur ambition et feraient mourir de faim le peuple; aujourd'hui, il n'y a qu'à leur opposer les Sans-culottes, qui ne veulent pas leur faire de mal, mais veulent forcer tous ces modérés à s'unir à eux, à vivre avec eux, à vider leurs coffres pleins et à vendre les marchandises moins cher. Dutard cite, comme exemple caractéristique, l'achat par lui fait, ces jours passés, d'un vulgaire pot de chambre, qu'il a payé 30 sols et qui, il y a 2 ans, lui aurait coûté 15 sols, il ajoute que des magasins sont pleins de marchandises, et l'on ose invoquer la cherté, l'augmentation de prix. Cinq artisans, que Dutard a rencontrés au café, lui ont paru fort inquiets sur les affaires actuelles, et traitent de brigands tous les Comités révolutionnaires et autres motionneurs de la même trempe. Dès 5 heures du matin, le bruit s'était répandu aux Halles que Custine avait perdu à peu près toute son armée, et qu'il ne lui restait que 4,000 hommes.

11 juin 1793, 10 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 19.

682. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, invitant, conformément à une lettre du Maire au Commandant général, tous les ouvriers qui voudront travailler aux réparations des armes, à s'adresser aux citoyens Drouas et Rolland, à l'Arsenal de Paris, ces ouvriers devront être munis d'un certificat de leur section, attestant qu'ils sont en état de travailler aux réparations des armes et qu'on peut leur en confier. Le Commandant général adjoint étant venu, le 11 juin, réclamer auprès de la Commune une suspension momentanée de service pour les canonniers, eu égard à la multiplicité des postes dont ils sont chargés, le Conseil général de la Commune, en applaudissant de nouveau au zèle des canonniers, a prié le Commandant général de les engager à continuer leur service, et qu'il allait solliciter auprès de la Convention une indemnité pour ce service extraordinaire.

Les commandants de sections, capitaines des différentes compagnies et des canonniers, tiendront un contrôle exact des armes de tout genre qu'ils ont délivrées aux citoyens de leurs compagnies respectives, et deviendront responsables de la perte des armes qui pourrait se produire.

Les rapports de la force armée ne signalent que l'accident d'un particulier, qui s'est jeté ou est tombé d'une croisée dans la place de Thionville, et est mort de sa chute.

11 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF[IV] 1470.

683. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, rendant compte d'une séance du Conseil général de la Commune, à laquelle il a assisté, et où Réal a péroré longuement et avec force en faveur de l'envoi d'une adresse à la Convention, pour accélérer l'établissement de deux canaux, à l'effet d'occuper des bras; Réal a été interrompu par Lubin et par d'autres, qui criaient à tue-tête qu'il fallait s'occuper uniquement de la guerre, et a été appuyé par Chaumette, qui a parlé en révolutionnaire et en républicain avec une certaine dignité et philosophie. Dutard, à ce propos, analyse le caractère et les vues de Chaumette, qui aspire, dit-il, à devenir le chef de la faction et à réunir les fractions jacobite et cordelière, qu'il a tenues divisées jusqu'ici, parce que, pour un coup de main, il comptait plus sur les Cordeliers, aux bons bras bien poilus, que sur les Jacobins, c'est ce que l'on a vu dans la dernière insurrection, où il était tacitement défendu à aucun Jacobin de pro-

poser aucune mesure de modération, sous peine d'être regardé comme suspect et d'être à l'instant destitué ; l'insurrection une fois passée, Chaumette à cherché à rallier les Jacobins, un peu divisés d'opinion entre eux, en intimidant les uns et en rassurant les autres, il voudrait actuellement, par la crainte ou par l'intérêt, réunir tous les partis, pour prouver aux départements que la dernière insurrection a été le fruit de l'indignation de tous les citoyens de Paris. En résumé, conclut Dutard, « ce petit bonhomme-là ne manque pas de talent, du moins il s'entend fort bien en révolution ». Des commissaires de la section du Mail étant venus au Conseil apporter une adresse relativement au désarmement des citoyens, désignés sous le mot vague de *suspects,* Chaumette a pris la défense de ces commissaires et de leurs commettants, déclarant qu'il espérait que sous peu la section du Mail serait l'une des plus enragées de Paris, si l'on peut appeler de ce nom les sections qui sont bien patriotes. Hanriot est venu donner sa démission et a prononcé un bref discours, qui, en d'autres temps et en d'autres circonstances, aurait pu paraître beau, il a reçu les applaudissements du tiers du Conseil et des tribunes. Destournelles l'a chaudement félicité pour le patriotisme dont il a fait preuve et, en terminant, avec un enthousiasme républicain, s'est jeté dans les bras d'Hanriot, et a même proposé au Conseil général de mentionner au procès-verbal que c'était au nom du Conseil qu'il avait donné l'accolade fraternelle à Hanriot. Chaumette a fait la motion, et le Conseil a arrêté que, le lundi suivant, les sections seraient convoquées pour procéder à la nomination d'un Commandant général provisoire, et que néanmoins Hanriot continuerait ses fonctions jusqu'à son remplacement effectif.

Dutard donne son avis sur l'établissement projeté d'un canal de la Marne à la Marne et d'Orléans à Paris; il est certain que, quoique l'ouvrier en ce moment gagne à Paris beaucoup plus qu'on ne lui offrirait à gagner dans le travail qu'on propose, il en viendrait toujours un grand nombre, que d'ailleurs les gargotiers, les marchands d'eau-de-vie, les spéculateurs du petit genre y accourraient en foule, beaucoup d'ouvriers, qui viennent à Paris, s'arrêteraient en route et, une fois rassemblés, ne seraient pas extrêmement difficiles à contenir, pour peu qu'on déployât autour d'eux une force militaire. D'un autre côté, la faction peut y trouver son compte, attendu que les partis qui lui sont contraires n'ont jamais eu et n'auront jamais d'autre énergie que celle de parler et d'écrire; cent mille ouvriers se trouvant ainsi rassemblés en peu de temps de toutes les parties de la France, si on les arme chacun d'une pique, il y a, semble-t-il, de quoi trembler, Dutard dit que, à la place des gouvernants, non seulement il ne tremblerait pas, mais il voudrait avant peu faire complètement la loi à cette horde de brigands.

12 juin 1793, 11 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 25.

684. — Rapport de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant que, la veille au soir, dans les groupes des Tuileries, l'on s'élevait beaucoup contre la friponnerie des bouchers, mise en évidence par l'affaire du marché aux Veaux, contre leur effronterie, puisqu'ils avaient vendu encore 18 sols, le lendemain de cette aventure, contre la faiblesse ou l'insouciance de la Convention, qui ne faisait point un exemple de ces brigandages avérés. Legendre, disait-on, qui est le patriote éminent de la Montagne, vise-t-il moins que ses confrères à affamer le peuple ? tous ces patriotes sont comme les autres, ils ne cherchent qu'à s'enrichir. L'un disait du mal de Santerre, l'autre de Hanriot, qui l'avait remplacé. On disait de ce dernier qu'il avait été commis aux barrières, et que c'était là une belle pépinière pour y aller prendre les patriotes, qu'au début de la Révolution, il n'avait pas de culottes, et qu'il venait d'acheter un bien de 60,000 livres, sans préjudice d'autres marchés, qu'il avait été faire le Brutus à sa section, en y dénonçant sa propre mère comme aristocrate fieffée, beaucoup moins par patrio-

tisme que pour se dispenser de la soulager. On rappelait à ce sujet les riches bijoux trouvés sur les prêtres assommés à Saint-Firmin, quartier général du bataillon des Sans-Culottes, et les riches prises de calices et de rouleaux de louis dans les visites domiciliaires nocturnes. Enfin, l'on donnait des nouvelles des succès obtenus par les rebelles de la Vendée, de la prise de Saumur avec 60 pièces de canon, de la retraite de l'armée de Santerre. D'autres disaient que le coup le plus contre-révolutionnaire que l'on eût pu frapper, était l'arrestation illégale et forcée des 32, que les nombreux succès des rebelles n'étaient dus qu'à cet acte liberticide, qu'une partie des départements ne reconnaissaient plus la Convention, que son intégrité étant entamée, la dissolution ne tarderait pas à s'ensuivre et qu'à sa place l'on verrait un Roi.

Perrière signale et analyse une adresse de Barbaroux à ses collègues, sur les bruits calomnieux répandus au sujet du dernier courrier de Marseille, adressé à la députation de cette ville; au dire de Barbaroux, cette correspondance, au moins en ce qui le concerne, ne renfermait que les instructions de ses commettants, les inquiétudes de sa famille, tout au plus les injures d'un sien ami contre certains membres de la Convention, injures qu'il désavouait comme étrangères à son style. La lettre qui peut le plus servir à ses ennemis est celle d'un certain Dominique Girard, commandant du bataillon de Marseillais, dernièrement à Paris, qui avait découvert un complot tendant à dissoudre la Convention, mais avait refusé de le divulguer, et qui, voyant Barbaroux décliner dans l'opinion publique et celle des Marseillais, n'avait pas manqué de dire beaucoup de mal de lui, à Lyon et à Marseille, mais depuis, craignant que ce député ne lui fît perdre sa place de sergent de port, il l'adulait bassement dans cette lettre et lui disait que si son compatriote pouvait obtenir la levée d'un bataillon de Marseillais pour Paris et l'en faire nommer commandant, il viendrait se venger de tels ou tels membres de la Convention qu'il désigne. Barbaroux le dénonce comme un lâche et refuse toute amnistie des centumvirs de la Convention, comme il a refusé celle de Capet et du juge prévôtal de Marseille; quant aux ôtages proposés pour les départements, les Marseillais, pas plus que lui, ne se payent de cette monnaie.

Perrière entretient également le ministre d'une affiche de Prudhomme, de laquelle il résulterait que c'est par suite des indignes manœuvres et des vengeances particulières de Lacroix, dont il avait récemment signalé les turpitudes, qu'il a été incarcéré 48 heures, le scellé mis sur ses papiers, et sa porte refusée à sa femme enceinte, revenant de la campagne avec ses 4 enfants, spectacle qui avait provoqué le sourire de Lacroix ; mais c'est moins pour répondre à un ennemi aussi méprisable que Prudhomme prend la plume, que pour détruire les interprétations malignes auxquelles pourrait donner lieu une lettre saisie dans ses papiers, lettre d'introduction que Roland lui avait donnée auprès de Dumouriez, et qu'il n'avait pas utilisée, D'après Perrière, cette adresse dénote beaucoup de force, on reconnaît le style de l'auteur des *Révolutions*.

Perrière ajoute, au sujet de l'adresse de Barbaroux, qu'ayant voulu la relire, il l'avait trouvée déchirée, là où il l'avait vue ainsi que dans beaucoup d'autres endroits, ce qui lui a fait grand peine, ces sortes de lacérations marquant l'esprit de parti et non de justice, c'est mettre la main sur la bouche d'un homme qui parle, la devise des Républicains doit être : Voyons et entendons, tandis que dans les Révolutions, ce n'est pas la raison qu'on veut, c'est le nombre, et l'on ne s'informe pas si tel fait est vrai, mais par combien de monde il est cru, une Révolution, c'est la mort de la philosophie.

Perrière parle enfin des adresses des départements, ou plutôt des villes, et encore en bien petit nombre et contraires les unes aux autres, deux partis sont en présence, la masse de la Nation se lèvera tout à coup quelque jour pour écraser l'un ou l'autre, et peut-être tous les deux; le gros d'une nation est l'ours, et les partis qui la travaillent sont les singes turbulents qui montent et jouent sur son dos.

Dernière nouvelle. L'on criait, ce matin, la fuite de Barbaroux.

12 juin 1793, 5 heures du soir.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 27.

685. — Rapport de l'observateur Julian de Carentan à Garat, ministre de l'intérieur, déclarant que l'esprit public à Paris, si l'on envisage la classe des Sans-culottes, est au degré nécessaire, que tous veulent la Constitution et sont persuadés que la Montagne travaille à la leur donner, ils se porteraient à des excès, si la Montagne était menacée. C'est en vain que les modérés, les aristocrates et les salariés de la Prusse et de Cobourg font courir le bruit que 33 départements marchent contre Paris, ils en rient et n'en deviennent que plus furieux contre le côté droit de la Convention.

Quant à la classe dite modérée, elle ne compte que des hommes indifférents à la chose publique, qui ne cherchent que leurs plaisirs; elle s'est associée les soi-disant honnêtes gens et peut-être, sans le savoir, les ennemis de la Révolution, qui prennent le masque du modérantisme, divisent les patriotes, arrêtent leurs efforts, et souvent empêchent les meilleures mesures; cette classe d'ennemis se tait toutes les fois que la Montagne a le dessus, mais se lève contre les Sans-culottes, dès que l'on essuie quelques revers et que le parti de l'opposition a du succès. A la vérité, observe Julian de Carentan, l'on est tranquille dans ce moment, mais il ne faut presque rien pour exciter une grande tempête, tout y est préparé. Le même trace en quelque sorte une ligne de conduite au ministre, il importe, dit-il, qu'il jette les yeux sur les différentes classes de la société, et qu'il n'employe pour agents que des hommes éclairés, probes et vraiment républicains, et qu'il paraisse au moins s'inquiéter du sort des malheureuses familles dont les chefs sont aux armées, enfin qu'il surveille l'éducation, point important. Les collèges sont dans le plus misérable état, peu d'écoliers, peu de soins de la part des principaux, les professeurs, il est vrai, font leur devoir, mais ne sont pas secondés, on pouvait craindre qu'il ne fût resté parmi eux des ennemis de la République, qui, loin de former des jeunes gens pour la patrie, auraient pu leur inculquer de tout autres principes, mais l'on est tranquille de ce côté, et il y a lieu de favoriser cette classe d'hommes si précieux pour l'Etat. Si l'éducation venait à péricliter, du même coup tomberaient les lettres, les sciences, les arts, enfin l'esprit public, cette décadence amènerait la barbarie, et de la barbarie la France tomberait dans la servitude. Les collèges, remarque Julian de Carentan, constituaient pour Paris une branche de commerce, et les ouvriers de la Montagne-Sainte-Geneviève, ainsi que les indigents, tiraient de là leur subsistance; aujourd'hui, ces deux classes se plaignent, l'une fera des mécontents, l'autre des mendiants, il faut éviter ces inconvénients.

L'esprit public a besoin d'aliment, et il en manque en ce moment. Les Sans-culottes réclament un journal pour les renseigner. Ces bons ouvriers qui, après leur travail, courent les places publiques pour avoir des nouvelles, cherchent dans les affiches de quoi fortifier leur républicanisme, mais ils n'y trouvent que des poisons, du feuillantisme ou de l'aristocratie, et plus d'une fois, l'observateur a été témoin de leur mécontentement, les a entendu murmurer et dire : pourquoi ne nous donne-t-on point un journal? donc conclusion, il en faut un et tout de suite.

12 juin 1793.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 30.

686. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, notifiant le décret de la Convention nationale, qui rapporte celui du 3 mai, lequel substituait 6 sols par lieue pour chaque volontaire rejoignant les armées, à la loi qui leur accordait 3 sols par lieue et l'étape, et décide que dans le cas où les volontaires, pour accélérer leur marche, passeraient une étape, elle leur serait payée en assignats sur le pied fixé, sans préjudice de celle qui doit leur revenir à la fin de leur journée de marche. D'après les ordres du ministre de la guerre,

il devait partir, le lendemain, pour Péronne, 2 pièces de canon de 4, deux affûts de 8, dix caissons de 4, chargés de 4,000 briquets, et 8 caissons de 4, chargés en guerre; par les mêmes ordres, il partira, le 26 de ce mois, pour Strasbourg, 4 affûts de 4, avec leurs avant-trains, et dix-huit caissons de même calibre, chargés de chausse-trappes. Les réserves et patrouilles continueront toujours de même.

13 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

687. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, l'informant qu'il sort du Palais-Royal, que, là et dans d'autres endroits, on y annonce la défaite d'Egalité, à Marseille, on le dit même guillotiné et partout l'on y applaudit; aux yeux du peuple, c'est le plus grand acte de justice que de le délivrer d'un monstre, qui a méconnu en même temps les liens sociaux et les droits de la nature. Petion subirait le même sort, que toutes les classes du peuple y applaudiraient également, après avoir été l'idole du peuple, il est considéré aujourd'hui par lui comme l'un de ses oppresseurs; on prétend que la fameuse adresse de la ville de Chartres, portant adhésion à l'insurrection du 31, est l'œuvre de l'aristocratie; cette aristocratie, même subalterne, ne s'intéresse en rien au sort des 32; l'on répète souvent le discours tenu à Petion par d'Eprémesnil, lorsqu'on le rouait de coups sur la terrasse des Feuillants. « C'est ce même peuple qui me portait en triomphe, il y a 2 ans, qui m'assomme aujourd'hui. »

Depuis 2 jours, on fait courir le bruit que Santerre a émigré. « Le général mousseux, dit-on, a eu si peur dans une action très vive, qu'il a disparu. On ne sait s'il a émigré, ou s'il s'est envolé en fumée. » Est-ce donc ainsi que le peuple décerne des lauriers aux braves défenseurs de la Liberté? celui qui s'est si distingué, dans les journées d'août et de septembre, terminerait-il ainsi malheureusement sa carrière en ce mois de juin? La plus saine partie, celle qui aime Santerre, s'accommode à dire qu'il n'est que blessé.

La veille au soir, à la section des Halles, on a beaucoup discouru sur les événements de la Vendée et sur Santerre; on veut que le peuple se lève encore, mais il lui faut des canons, c'est avec cet instrument qu'il a remporté une grande victoire au 10 août, qu'il a pu faire reculer les Prussiens; si on ne lui laisse que des fusils, au diable les batailles.

Depuis 2 jours les groupes ont repris, enragés et modérés ne peuvent se contenir dans leur peau. Les enragés paraissent vouloir qu'on fasse le procès aux 32, mais à condition qu'on les guillotinera, autrement ils se feront justice eux-mêmes.

Les bouchers de Paris sont dénoncés à l'opinion publique, pour s'être entendus aux fins de vendre très cher la viande, trois d'entre eux ou marchands de bœufs auraient, paraît-il, été amenés à la Conciergerie. Dutard rapporte qu'il s'est trouvé chez un perruquier avec plusieurs bouchers de la section des Halles, et fait remarquer que tous ceux qui sont à leur aise sont désignés pour la proscription, il y a entendu dire que les domestiques étaient de vilains animaux, même comblés de bienfaits, ils déblatéraient contre leurs maîtres. Aux yeux de Dutard, le parti modéré est bien plus nombreux et bien plus fort que le parti enragé, du gros banquier au boutiquier détaillant, du boutiquier à l'artisan et au rentier, il s'est fait une graduation qui forme une barrière insurmontable pour la faction; dans les sections les plus enragées, le modérantisme y domine tellement, que les modérés l'emportent chaque fois qu'ils veulent s'en donner la peine; si l'on objecte le 10 août, on peut répondre que, le 10 août, tous ces gens-là étaient contre le tyran, comme ils sont aujourd'hui contre les factieux.

Un fait caractéristique, c'est que le peuple en masse a un certain respect pour la représentation nationale, comme point de ralliement, mais il a peu d'égards pour ses membres, pris individuellement, de manière qu'il verrait avec indifférence tomber le glaive judiciaire sur la tête du plus honnête ou du plus coquin de la Convention. Guadet, Petion, Brissot et autres ne trouveraient pas trente personnes à Paris qui prissent leur parti ou qui vou-

lussent même faire la moindre démarche pour les empêcher de périr. Le peuple montrerait autant d'indifférence pour Marat et les autres, seulement ces derniers ont un parti décidé de 4 à 6,000 individus, qui au moins feraient tous leurs efforts pour les sauver, tandis que les constitutionnels n'ont que leur vertu et l'aristocratie pour les défendre, et encore l'aristocratie ne demande qu'à les voir guillotinés.

Dutard dit qu'il a aperçu, la veille et l'avant-veille, au Palais-Royal et ailleurs, beaucoup de nouvelles figures, des gens arrivant des départements, et assure que si l'on ne prend pas de promptes, grandes et vastes mesures, il ne donnerait pas une pipe de tabac de la peau des 32, ainsi que de leur chemise.

Une question très délicate qui se pose, est celle de savoir s'il convient que les départements nomment une nouvelle représentation nationale, qui ira siéger ailleurs, ou s'ils doivent simplement venir à Paris pour y protéger la liberté de celle existante. Dutard trouve qu'il y aurait trop d'inconvénient d'éloigner la Convention de la capitale, ce qui pourrait provoquer une scission ruineuse et très périlleuse. Toute la classe propriétaire se verrait forcée de se réunir à la faction, qui commanderait avec une baguette de fer, et la propagande départementale commencerait le jour même où la scission s'effectuerait; aussi Dutard insiste sur les procédés par lui déjà proposés pour sauver la chose publique, c'est d'employer les citoyens qui ont le plus d'intérêt à son maintien, et de retenir à Paris le plus que l'on pourra des modérés de la province; c'est le plus sûr moyen d'intimider les factieux de Paris, de rassurer les modérés et d'empêcher les insurrections, les Parisiens ayant singulièrement d'égards pour les gens qui viennent des départements.

Pour montrer les progrès de l'esprit populaire, Dutard donne comme exemple ce qui s'est passé depuis 1790 pour la vente de l'argent; les banquiers et les gros marchands ont donné le branle, ils envoyaient chez les épiciers échanger un billet de 50 ou 100 livres pour l'achat d'un ou 2 pains de sucre, et gagnaient plus sur l'argent que les épiciers sur le sucre; les détaillants, s'apercevant qu'ils étaient dupes, se mirent à vendre leur argent eux-mêmes, et pressurèrent inhumainement le peuple, mais les gens du peuple, petits merciers, marchands de petits gâteaux, de tisane, se mirent à leur tour à vendre des écus, de la monnaie, bientôt des gros sous, c'est ainsi qu'a commencé l'aristocratie des marchands boutiquiers. Il en est de même pour les motions et les places, et l'intérêt a été juste la mesure du patriotisme des uns et des autres, depuis que les porteurs d'eau, portefaix et autres font grand fracas dans les sections, la gangrène du dégoût a gagné les fruitiers, limonadiers, tailleurs, cordonniers, etc.

13 juin 1793, 11 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 35.

688. — Rapport de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, passant en revue diverses adresses et autres documents à l'ordre du jour : 1° une adresse de Petion aux Parisiens, écrite avec le style et suivant les principes de ce député; 2° un état des prisons de Paris, au 6 juin, publié par les administrateurs de Police, et indiquant le chiffre de 1,300 détenus, la plupart voleurs, fabricateurs de faux assignats et contre-révolutionnaires, terme prêtant à l'équivoque et faisant craindre que ces arrestations n'aient encore plus servi des haines particulières que l'intérêt de la patrie; 3° une adresse émanée de Boursault père, secrétaire du Comité révolutionnaire de la Ville, où il recommande de laisser crier à l'infraction et au renversement des lois, attendu qu'il est des circonstances où un peuple ne doit prendre avis que de lui-même; 4° un autre de Hanriot, commandant de la garde nationale, qui déclare qu'il s'attendait bien à voir la calomnie répandre sur lui ses couleuvres et ses poisons; Perrière lui objecte que c'est sa vie privée et même publique qui doit répandre la lumière sur son caractère et ses intentions, c'est à tort qu'il s'est plu à rappeler qu'il ne fal-

lait jamais juger l'homme public par l'homme privé, c'est le contraire qui est exact, ainsi l'homme, plongé dans la volupté, s'aimera toujours plus lui-même qu'il n'aime sa patrie ; quiconque manque à des engagements privés, ne respectera pas davantage des engagements publics, s'il y voit le même profit et la même sûreté; celui qui aura trompé sa maîtresse ou son ami, agira toujours d'après les mêmes ressorts de son cœur, pour cet homme, la mesure de son danger personnel sera le seul contrepoids qu'il fera entrer dans la balance de ses crimes; 5° Perrière signale ensuite une adresse des Marseillais aux habitants de Toulon, par laquelle ils les invitent à imiter l'heureux changement de leur ville, en comparant ce qu'ils étaient sous le despotisme proconsulaire et ce qu'ils sont actuellement sous les notions de la vraie liberté, et déclarent qu'ils ne s'effrayent nullement de l'écrit dirigé contre eux, sous le nom du club de Toulon, suivi de 1,300 signatures; à Marseille, ils sont 30,000, armés pour les vrais principes.

Perrière montre l'empire exercé encore actuellement par la religion, à l'occasion de prêtres revenant de remplir un triste ministère, avec leur croix, qui furent heurtés par un crocheteur ivre, lequel interpella celui qui portait la croix, et, en réponse à un camarade qui lui avait imposé silence, en disant que c'était le bon Dieu, avait répliqué qu'il n'y en avait plus, mais maints individus, qui l'avaient précédé, s'étaient découverts et avaient fait le signe de la croix, en marmottant des prières.

Dans les groupes du Palais-Egalité on disait que les sections refusaient de se défaire de leurs canons en faveur des « fuyards » de la Vendée, que l'on cachait la vérité au peuple, et qu'il valait mieux la lui dire. Les opinions se trouvent partagées sur le compte des 32, mais toutes réunies contre les divisions de la Convention ; on blâmait les noms de *Jacobins,* de *Feuillants,* de *Montagne,* de *Plaine,* c'étaient là des signes de ralliement plutôt que des marques de vérité, c'était bon pour des armées, mais au milieu d'une nation qui discute ses intérêts, il n'en faut point d'autres que ses yeux et ses oreilles, mais qui peut arrêter la fureur des hommes assemblés? ce sont des brûlots qui s'allument par la simple chaleur des haleines.

Aujourd'hui, ajoute Perrière, dans les groupes des Tuileries, l'on s'entretenait des revers essuyés en Vendée, qui excitaient encore plus le soupçon que le mécontentement. Les patriotes manquaient d'armes, on venait d'envoyer de faibles recrues qui ne savaient pas les manier ; on envoyait les forces par chiquets, au lieu de faire rouler tout à coup une force imposante, les généraux ne savaient plus faire la guerre.

L'on a entendu avec transport quelques nouveaux articles de la Constitution décrétés ou projetés; on disait le duc d'Orléans convaincu d'avoir aspiré à la royauté et guillotiné à Marseille.

13 juin 1793, 7 heures du soir.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Revolution française*, t. II, p. 39.

689. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale : 1° invitant les citoyens qui voudraient être placés comme conducteurs d'artillerie, à s'adresser au commissaire général Rolland, à l'Arsenal, avec promesse de paye honnête et l'étape de cavalerie ; 2° renouvelant aux ouvriers l'invitation pressante de s'occuper plutôt des affûts que des caissons ; 3° notifiant l'envoi, au premier jour, de 10,000 piques pour Cambrai, destinées à l'armée du Nord ; 4° donnant connaissance d'une lettre de l'adjoint de la 5° division du ministre de la guerre au Commandant général provisoire, en date du 13 juin 1793, pour la mise à exécution du décret de la Convention qui décide le départ de 1,000 canonniers de Paris, joints aux hommes du recrutement, pour se porter contre les rebelles, et afin que les mesures à prendre n'éprouvent aucun retard, adressant au commissaire supérieur du recrutement, qui devra se concerter avec le Commandant général, différents ordres de route en blanc pour Tours, dont il se servira pour faire marcher les hommes.

A ce propos, le Commandant général

adjoint (Recordon) déclare que, pour pouvoir faire la guerre avec avantage aux despotes, il faut beaucoup et de bons canonniers, et enjoint, en conséquence, aux adjudants et instructeurs des canonniers de se partager entre eux les postes des légions, surtout ceux pourvus de canons, pour les faire exercer tous les jours, au moins une demi-heure, dans chaque poste. Il engage aussi les volontaires, de garde à ces mêmes postes, à se joindre à leurs frères d'armes, les canonniers, afin de s'instruire en même temps de la manœuvre du canon. Il espère que ses concitoyens s'empresseront d'adopter ces mesures utiles à la République et qui, d'ailleurs, ne les fatigueront, ni ne les dérangeront de leurs occupations, puisqu'ils sont de garde. Les capitaines des compagnies des sections sont pareillement invités à rassembler tous les jours, soir et matin, pour faire l'exercice, surtout les dimanches et fêtes, tous ceux des volontaires de leurs compagnies qui voudront, ou pourront s'y trouver. Les réserves et patrouilles continueront de même.

14 juin 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

690. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, faisant connaître que, toute la journée de la veille, il a aperçu les membres de la faction et leurs émissaires fort intrigués, actifs, se déplaçant souvent, mais que les groupes étaient un peu moins nombreux que l'avant-veille et un peu moins agités. Vers 7 heures, Dutard, passant sur la terrasse du château, entendit annoncer l'arrestation de 2 voitures couvertes, à la barrière de Neuilly, dans lesquelles se trouvaient plusieurs dames et des hommes habillés en femmes; c'étaient, paraît-il, des députés de la Convention qui sortaient de Paris, on ajoutait que ces voitures venaient d'être conduites à la Convention, ce qui n'était pas exact. Dutard rend compte ensuite de la conversation qu'il a eue avec un franc cordelier, l'un des persécuteurs de Blanchelande, qui lui a parlé des assemblées nocturnes qui se tenaient à Paris dans plusieurs endroits, et du mouvement des aristocrates, et lui a appris que l'on avait perdu 42 pièces de canon en Vendée, et que ce ne pouvait être que par trahison.

Au café d'Argence, Dutard entendit un jeune homme, fort instruit, accuser la Convention de ne pas avoir mis en pratique, contre les factieux, les moyens politiques mis en œuvre par ceux-ci, lors des journées de septembre; dans ce même café, un protestant crut devoir insinuer que le général Ligonnier, dont un ancêtre s'était réfugié en Angleterre, lors de la révocation de l'édit de Nantes, et y avait occupé des postes importants, ne pouvait qu'être suspect et devait être renvoyé à Chartres, dans son pays. Au café du Caveau, à 11 heures du soir, un aristocrate est venu annoncer la nomination de Beauharnais et de Destournelles comme ministres, en donnant à ce dernier surtout des éloges absolument déplacés dans sa bouche. Dutard, lui aussi, vante ses qualités et déclare qu'il doit être regardé comme l'un des meilleurs révolutionnaires et comme un parfait honnête homme; il considère la nomination de Destournelles comme un triomphe pour Garat, parce qu'elle montre le crédit que ce ministre conserve à la Convention, surtout d'après les explications données sur le compte de Destournelles à propos d'Hébert et de la Commission des Douze. Dutard rapporte ensuite qu'il est entré à l'Assemblée de sa section, où présidaient les enragés aux bonnets rouges, semblables à des échappés des enfers, l'assemblée était peu nombreuse, une députation de la section des Halles vint proposer la nomination de commissaires, à l'effet de porter à la Convention une adresse demandant le retrait du décret qui nomme Beauharnais ministre de la guerre, et la destitution de tous les nobles en place, conformément à la délibération du Club des Cordeliers. Un brodeur du nom de Genti fit une motion tendant à mettre en demeure la Convention de déférer immédiatement à ce vœu, déclarant qu'autrement la ville de Paris se regarderait de nouveau en insurrection, et qu'il serait permis à tout citoyen de *tuer et d'égorger* tous les ennemis du bien public, cette motion fut applaudie; M. Genti et M. Gui-

rault furent désignés comme commissaires, ce dernier manifesta son étonnement.

D'après ce que Dutard a recueilli, les Jacobins comptent encore sur des succès, malgré la scission de la faction Cordelière; les premiers veulent user de grands moyens politiques, coalition, fédéralisme et propagande, mais les Cordeliers ne reconnaissent que les poignards, il y a un rassemblement des uns et des autres, qui comptent 600 hommes bien décidés. Dutard rappelle au ministre qu'il lui avait dit pouvoir répondre de Paris pour 15 jours, et lui déclare qu'il court tout droit à sa perte, qu'elle est inévitable ; il pronostique ce qui va se passer. La Convention décrétera ou ne décrétera pas ce qui lui est proposé par les Cordeliers, qui se regardent déjà comme proscrits, ils feront une insurrection, le tocsin, le canon d'alarme, la générale, rien ne sera épargné, les sections se mettront sur pied, on emprisonnera, on massacrera, on violera, et tous les riches se cacheront; puis une partie des riches étant massacrée, l'autre sera mise en avant et forcée de marcher, les Cordeliers et les Jacobins ne feront plus qu'un, la réunion des sociétés populaires, des départements et des municipalités voisines s'effectuera sans difficulté, elle serait déjà faite, si les Cordeliers étaient les maîtres. Dutard conseille au ministre de faire fermer dans les sections toutes les boutiques, et se demande pourquoi la partie riche, la classe marchande, ne s'enrôle-t-elle pas et ne forme-t-elle pas un corps, qui, bien équipé, bien exercé pendant 8 jours seulement, résisterait facilement à toute tentative de désarmement, à eux se joindraient tous les gendarmes, ceux des tribunaux, la cavalerie et les milliers de militaires se trouvant à Paris, et qui autrement lâcheront pied, toutes les fois qu'ils verront la multitude. Dutard ajoute, en terminant, qu'au milieu de tant d'écueils, il regarde comme un miracle que le ministre n'ait pas péri mille fois, et l'exhorte à sortir de son apathie.

14 juin 1793, 10 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 43.

691. — Extrait des rapports et déclarations reçus au Bureau de surveillance de la Police, signalant les faits suivants :

1° La fermentation va tous les jours en augmentant, et les esprits sont extrêmement agités. L'inquiétude au sujet de la marche des troupes départementales, les violents soupçons contre les généraux intérieurs et extérieurs, et particulièrement contre Custine, l'indignation contre la lâcheté et la mauvaise conduite des troupes parties dernièrement pour la Vendée, l'excessive cherté des denrées de première nécessité, tout enfin contribue à faire craindre un dénouement affreux.

2° Il paraît certain qu'on projette de renouveler très prochainement les scènes de pillage. On parle du recrutement, à Paris, d'une armée contre-révolutionnaire qui, étant en force, se joindrait aux troupes départementales. On voit avec beaucoup d'inquiétude des canons partir de Paris, on craint qu'ils ne soient pas remplacés assez tôt et de se trouver sans défense, si l'on vient à être attaqué.

3° On demande que tous les comptoirs et boutiques soient fermés, sauf pour les denrées de première nécessité, et que tous les citoyens indistinctement contribuent, soit de leur personne, soit de leur fortune, à rétablir le calme dans l'intérieur. On se plaint continuellement de la stagnation des armées, on dit que la belle saison se passera sans succès, et que les généraux, qui n'osent pas trahir ouvertement, le font secrètement, en fatiguant le soldat et en minant les ressources de la République.

4° On renouvelle la demande d'un arrêté du Conseil général, qui interdise aux marchands la faculté de créer des bons de 1, 2, 3 et même 4 sols. On demanderait aussi que toutes les anciennes pièces de 2 sols fussent réduites à 6 liards, cela éviterait une infinité de contestations qui ne font qu'aigrir les esprits.

5° On réclame la déportation de tous les Anglais, se trouvant à Paris et qui, depuis leur arrivée, n'auraient pas rempli exactement les fonctions de citoyens. Cette mesure paraît la seule efficace pour dé-

concerter la correspondance de Pitt et de ses agents.

6° Les groupes ne se montrent pas avec autant de hardiesse, ceux qui existent ne sont même que modérés, mais les rassemblements dans les maisons proscrites sont bien plus nombreux, et les dépenses qui s'y font par des gens qui n'ont rien, prouvent l'abondance des guinées.

Cette copie de la feuille des rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

14, 15 juin 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

692. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, déclarant que, par ordre du ministre de la guerre, le citoyen Drouas est autorisé à prendre 10 milliers de poudre dans celles arrivées d'Essonnes à Paris, pour garnir les caissons du convoi d'artillerie, qui va partir pour la Vendée. D'après les ordres du même ministre, il partira aujourd'hui, pour l'armée des Pyrénées-Orientales, dix caissons de 4, 6 et 8, et six de 12, tous chargés en guerre. Ce convoi sera conduit à Perpignan par les chevaux de la compagnie Masson.

Le citoyen maire prévient les sections que le citoyen Drouas, commandant de l'artillerie, est chargé par le ministre de la guerre d'envoyer prendre un canon dans les sections, conformément au décret, à la charge de remplacement, que le garde-magasin en délivrera un récépissé qui sera visé par le citoyen Drouas, dont le double sera envoyé au ministre, afin qu'il soit pourvu au remplacement.

Suivant la demande réitérée du Maire et du Département, les capitaines des compagnies de canonniers enverront, dans la journée ou dans les 24 heures au plus tard, à l'Etat-major général, les noms de tous les canonniers disposés à partir pour la Vendée.

Le Commandant général adjoint (Recordon) invite ses concitoyens et frères d'armes à ne rien relâcher de leur exactitude dans le service.

15 juin 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

693. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, rendant compte de la séance tenue aux Jacobins, la veille au soir, où M. de Robespierre a discuté la grande question, agitée dans le Club des Cordeliers, à savoir si, dans le moment présent, le peuple de Paris doit ou ne doit pas faire une pétition à la Convention, pour lui demander le déplacement et la destitution de tous les nobles qui sont dans les armées. La discussion de Robespierre a été applaudie par la majeure partie de l'assemblée et des tribunes, quoiqu'elle fût contraire aux délibérations de la faction Cordelière, les citoyens présents, aux yeux de Dutard, semblaient bien « étoffés » et beaucoup plus réfléchis qu'à l'ordinaire; le sens de son discours était que le peuple, dans la Révolution du 31 mai, avait fait ce qu'il devait et ce qu'il pouvait faire, et qu'il ne fallait pas risquer de perdre le fruit d'une sainte insurrection par une démarche inconséquente, qu'il fallait attendre les vœux des départements et leur laisser ratifier tout ce que l'on avait fait pour le salut du peuple. Vincent et Hassenfratz demandèrent ensuite la parole, le premier prenant pour thème ces deux questions : Qui avons-nous à combattre? des nobles et des prêtres. Par qui sommes-nous commandés? par des nobles. Quant à Hassenfratz, il veut que les adjoints au ministre de la guerre aient le droit de signer, comme le ministre lui-même. Legendre est monté à la tribune, mais a paru moins animé qu'à l'ordinaire, et les tribunes n'ont fait aucun mouvement pour demander qu'il fût entendu. De cette discussion ressortent les points suivants : 1° qu'il existe une scission de fait entre les Cordeliers et les Jacobins; 2° que Robespierre et ses partisans ont une tendance à imiter Petion; 3° que la faction Cordelière en convient et sent elle-même que, si elle se retire des Jacobins, elle restera isolée et sans soutien aucun; 4° elle espère que l'assemblée Jacobite parviendra à s'épurer, à chasser tous les intrus, et que les patriotes les plus zélés se joindront à elle.

Dutard a observé que, dans une des tribunes collatérales, l'on a conservé saine

et sauve une croix de bois, bien exposée à la vue de toute la tribune, et cela non sans dessein.

Dutard raconte qu'il est allé à Neuilly, pour respirer l'air, et que tout ce canton, y compris le bois de Boulogne, ressemble entièrement à un désert, qu'il apprit à Neuilly et à Courbevoie que les boulangers étaient revenus, la veille, de la Halle de Paris sans rien rapporter et, qu'en conséquence ils avaient mis le pain à 26 sols les 4 livres. Il est à remarquer que ceux qui ont quelque chose pensent mûrement, et que ceux qui n'ont rien sont très enragés, mais que tous, patriotes, aristocrates, modérés, pauvres et riches, convoitent surtout la tête de Brissot; aussi Dutard songe-t-il souvent que la représentation nationale sera peut-être forcée de s'exécuter elle-même pour satisfaire le peuple. Dutard estime que le malheur des Français a daté du jour, non pas où Louis Capet a été guillotiné, mais de celui où l'on a décrété qu'il serait jugé; mais, que pouvait-on en faire? le laisser au Temple, il avait à lui seul plus d'influence sur l'esprit du peuple que n'en a jamais eu toute la représentation nationale.

Dutard observe avoir vu, le matin même, chez un épicier, un courtier qui demandait le sucre à 4 l. 10 s. la livre, avoir vu également vendre de l'argenterie à 18 l. l'once, le triple de ce qu'elle valait jadis. Enfin il dit être entré, la veille au soir, dans l'assemblée de la section des Champs-Elysées, composée d'ouvriers, mêlés avec quelques bourgeois, tous paraissant d'un bon accord, il n'a jamais vu d'assemblée aussi réjouie et aussi riante que celle-la.

15 juin 1793, 10 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 52.

694. — Rapport de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, faisant connaître que, la veille, le marché aux Veaux fut gardé par une force, composée d'un détachement de chaque compagnie du bataillon de la section des Sans-culottes dans laquelle il est situé; les bouchers étaient parvenus à faire emprisonner le plus résolu des marchands de veaux, et celui qui avait donné l'exemple de tuer et vendre au peuple en détail; des officiers municipaux l'ont tiré de prison et ramené au marché, sur le serment prêté par les bouchers qu'ils ne lui feraient aucun mal; c'est là-dessus qu'il faut compter aujourd'hui et non sur les canons, toutes les fois qu'il sera question de faire entendre raison au peuple. Le marché était bien pourvu, tout s'est passé avec tranquillité, les veaux se vendaient 20 et 30 écus les plus beaux, mais on ne peut se baser sur ces sortes de prix, qui diffèrent sur la place et au cabaret. Vers le soir, le marché était dépourvu, et ce ne fut que sur les 7 heures qu'arrivèrent 2 voitures de 12 veaux chacune. Les femmes accouraient avec leurs enfants et avaient grande envie de voir se renouveler la scène du vendredi précédent.

Au café Procope où, avant la journée du 31 mai, un parti dominait l'autre violemment, les deux partis se font entendre librement, ce changement, paraît-il, est dû au projet avorté de la Montagne, on croyait mettre Paris aux prises, et chaque section, se tenant en armes sur son territoire, au lieu de servir aucun parti, a formé un cercle redoutable autour de tout ce qui avait voulu se montrer l'ennemi des personnes et des propriétés, ainsi un projet de sang s'est terminé par le respect de l'ordre et des lois. Comme Perrière voulait élever des doutes sur ce prétendu projet, en disant que cette manie de voir partout des projets était la maladie des peuples en révolution, on lui répondit que cette manie de n'en voir nulle part appartenait au modérantisme; c'est ainsi qu'il s'est vu taxé de modéré par les deux partis, de sorte que bientôt tous les sentiments généreux vont être bannis de notre société comme *aristocrates*. Un jeune homme, qui s'attacha aux pas de Perrière, au sortir du café Procope, engagea avec lui une discussion et chercha à démontrer que les hommes de la Convention, qui n'avaient jamais voulu entendre parler de Constitution, se hâtaient de faire ces lois populaires et d'achever cette Constitution qu'ils avaient jusqu'ici écartée, pour mettre le

peuple de leur côté et légitimer l'arrestation des 32, en lui faisant croire qu'eux seuls s'opposaient au grand ouvrage de la Constitution. A peine Perrière eut-il laissé ce jeune homme, qu'il fut accosté, au Palais-Egalité, par un autre qui jetait les hauts cris au sujet de l'arrestation arbitraire de 4 des plus honnêtes citoyens de la section du Louvre, réclamée par des commissaires du Comité révolutionnaire de la Ville, et surtout au sujet de la manière dont cette mesure avait été arrachée à leur assemblée générale, envahie par tous les crocheteurs de la section, qui avaient formé la majorité, de telle sorte que les 4 citoyens furent désarmés et emprisonnés, et avec eux quelques personnes qui avaient parlé en leur faveur.

Perrière analyse une adresse des canonniers de la section de 1792, au nom de tous les canonniers de Paris, protestant contre les anarchistes et faux modérés, et déclarant ne vouloir reconnaître que le drapeau de la République, le drapeau tricolore.

Les députés de la ville de Lyon ont apporté au Comité de salut public la nouvelle que, par un arrêté général de toutes les autorités constituées de Lyon, les pouvoirs du commissaire national Robert Lindet venaient d'être méconnus et rejetés, avec la liberté pour le commissaire de rester dans cette ville ou d'en sortir.

Les queues commencent à se former chez les boulangers, ils ne peuvent plus, disent-ils, avoir de farine à la Halle, et Perrière se demande si les menaces faites par quelques députés, de couper les ponts voisins et d'intercepter l'approvisionnement de Paris, ne commenceraient pas à se réaliser.

15 juin 1793, midi.

Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 49.

695. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, rendant compte de ce qui s'était passé, la veille, à la section du Contrat-Social et à celle de la Butte-des-Moulins. Dans la première de ces sections, l'on y délibérait sur la nomination de six nouveaux commissaires, pour aider le Comité révolutionnaire dans ses travaux, on y accusa l'un des membres d'impéritie, de turbulence, de nullité. Dutard dit qu'il a été scandalisé, ironiquement parlant, de le voir ainsi vilipendé par ses dignes collègues, attendu qu'il a mille titres qui lui donnent droit à la gestion de la chose publique : 1° Il est marchand de vins et il est presque toujours saoûl ; 2° Il a été l'un des commissaires de la Commune du 10 août et, sinon l'un des acteurs, du moins l'un des instigateurs des journées des 2 et 3 septembre; 3° Ce citoyen David, sans esprit et sans moyens, parlant très mal le français et l'écrivant encore plus mal, est toujours à la tribune, fait des motions, plus incendiaires et plus désorganisatrices les unes que les autres ; 4° Ce David a un certain jargon, se sert d'expressions qui offrent l'avantage d'amuser les auditeurs, c'est ainsi qu'en parlant de Boucher-René, il disait : Méfiez-vous de cet homme, *notre président est franc du collier comme un cheval qui recule.* Ce M. David allait répondre, lorsqu'une députation assez nombreuse de la section de Bon-Conseil est venue annoncer que, dans une autre section, les patriotes étaient opprimés; une nombreuse délégation a été dépêchée à l'instant pour s'adjoindre à celle de Bon-Conseil, et s'est transportée à la section de la Butte-des-Moulins; en entrant, quelques-uns des membres de la députation ont fait entendre des propos durs et grossiers, avec menaces contre les citoyens de la section de la Butte-des-Moulins; le sieur Genti, brodeur, prenant la parole au nom de la section du Contrat-Social, a dit que le but de leur venue était de fraterniser avec leurs frères de la section de la Butte-des-Moulins, et qu'ils avaient pensé être reçus en frères. Il lui fut répondu avec un tel laconisme, que la députation se retira. On fit courir le bruit que la section de la Butte-des-Moulins avait déclaré que si les 2 sections du Contrat-Social et de Bon-Conseil s'y présentaient à l'avenir, elle soufflerait les chandelles, aussi les deux sections s'accordèrent pour y aller avec des torches allumées. Dutard donne son opinion sur le secrétaire de la section de Bon-Conseil, qui resta jusqu'à

minuit à celle du Contrat-Social, un petit vieux, mal fagoté, mal rasé, la figure un peu vérolée, apparemment un petit fruitier, qui avait servi à boire à ceux qu'il cherchait à opprimer aujourd'hui. Ce secrétaire présenta des considérations morales sur l'incivilité de la Butte-des-Moulins. Après la justification de M. David, par lui exposée longuement en termes plaisants, M. Guirault prit sentencieusement la parole, pour dire que bientôt l'on serait forcé d'inviter les aristocrates à revenir parmi eux avec un fouet pour donner une correction manuelle aux patriotes et les mettre d'accord. Il s'est fait une scission complète entre les 10 ou 12 meneurs de la section. Dutard reproduit une discussion soulevée entre l'un des meneurs et un jeune aristocrate lettré, au sujet du choix de Destournelles comme ministre par les patriotes, cachant des menées et intrigues secrètes; à entendre ce jeune particulier, il était un homme d'excellente éducation, très cultivé, mais dont il fallait se défier, malgré « ses belles dictions », véritable aristocrate; son interlocuteur prit la défense de Destournelles, qui, d'après lui, s'était toujours montré chaud patriote, et avait fait preuve de beaucoup de courage. M. Guirault déclara qu'il fallait absolument et sous peu organiser l'armée révolutionnaire, que cette mesure avait dû être discutée et décidée aux Jacobins, le jour même.

D'après les informations recueillies par Dutard, les marchands de beurre qui passaient par Caen, pour venir à Paris, avaient été arrêtés par les habitants de cette ville, et le département du Calvados arrêtait les subsistances envoyées à Paris.

Une lettre de Pache aux sections les a instruites que, la veille, les malveillants avaient cherché à faire manquer le pain à Paris, en le faisant enlever par des femmes chez les boulangers, mais qu'il n'y avait rien à craindre, parce que les magasins étaient bien approvisionnés.

Dutard termine en racontant qu'il s'est rendu, la veille, aux Invalides et à l'Ecole militaire, et que sa surprise a été extrême, lorsqu'il a aperçu là des troupes indisciplinées et indisciplinables; il lui semblait que la Convention avait déclaré, dans un de ses décrets, que la cavalerie était une troupe choisie.

16 juin 1793, 9 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 55.

696. — Rapport de l'observateur La Tour-La Montagne à Garat, ministre de l'intérieur, lui dénonçant un fait regrettable dont il vient d'être témoin, il a vu l'un des volontaires, enrôlés pour l'expédition de la Vendée, céder pour 40 sols une paire de souliers tout neufs, puis entrer dans un café des boulevards, où s'est établi un jeu de loto, et, dans un quart d'heure, perdre son argent, sortir désespéré et dans l'intention, sans doute, de vendre quelque autre pièce de son équipement. Ce jeu, proscrit par les lois, est le piège le plus dangereux et le plus funeste qu'on puisse tendre à la classe indigente, c'est là que l'ouvrier va porter son salaire, sans s'inquiéter de sa femme et de ses enfants, c'est là que le citoyen, qui s'est voué à la défense de l'Etat, perdant de vue son noble ministère, enfouit chaque jour le prix dont la République a payé son généreux dévouement. La Tour-La Montagne ajoute qu'il s'est introduit chez un grand nombre de citoyens, qu'il a vu presque partout le tableau d'une misère affreuse, qui doit en grande partie être attribuée à l'existence de ces maisons de jeu. La modicité de la mise est un nouveau piège, en permettant aux plus pauvres de hasarder leurs faibles épargnes; ceux qui sont à la tête de ces établissements désastreux gagnent au delà de 100 livres par jour, tous frais payés, et cet énorme impôt n'est supporté que par les citoyens les plus pauvres et les plus utiles.

On fait circuler depuis plusieurs jours, avec plus de profusion qu'à l'ordinaire, un journal ayant pour titre : *l'Observateur de l'Europe*. Quoique bien persuadé que la liberté du peuple est fondée sur la liberté de la presse, et que l'on ne peut sans tyrannie interdire à un citoyen le droit de manifester ses opinions politiques, quelque absurdes qu'elles puissent être, néanmoins, comme le droit de guérir n'est pas

celui d'empoisonner, de même, tout écrivain, qui, au lieu d'éclairer ses concitoyens, essaye de les tromper, et au lieu de les inviter à s'unir, cherche à les armer les uns contre les autres, est indigne, à son avis, des faveurs et de la protection de la loi. Le rédacteur de cette feuille est évidemment un homme de parti. La Commune de Paris, la Montagne, les Jacobins y sont peints sous les couleurs les plus affreuses. On y exalte les vertus de ceux qui professent d'autres opinions, et lorsqu'on ne devrait songer qu'à réunir des hommes qui ne se haïssent déjà que trop, on ne cherche qu'à les rendre encore plus ennemis. D'ailleurs les événements, les opinions, tout y est tronqué, dénaturé. Cette feuille, dans les circonstances actuelles, paraît à l'observateur La Tour-La Montagne extrêmement dangereuse, et si elle circule dans les départements, elle ne peut qu'y propager l'incendie que la discorde y a déjà allumé. L'espèce de fureur avec laquelle on se l'arrache, prouve à quel point cette feuille échauffe et exalte certains esprits.

Le peuple, depuis quelques jours, paraît concevoir des inquiétudes sur les subsistances; dans certains quartiers, on se porte encore en foule chez les boulangers, on cherche à épouvanter le peuple. La Tour-La Montagne a entendu dire, le matin même, que la famine serait dans Paris avant 15 jours, il a eu le plaisir de désabuser les honnêtes citoyens qui l'entouraient, de calmer leurs alarmes et de leur faire sentir l'absurdité des bruits que les malveillants se plaisent chaque jour à répandre.

En tête du rapport se trouve cette note : Dénoncer ce fait et les suites désastreuses de ce jeu à l'administration de la Police de Paris.

16 juin 1793.

Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 58.

697. — Extrait de la feuille des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, du 16 au 17 juin, donnant les renseignements suivants :

1° Depuis quelques jours, les boulangers jettent l'alarme et sèment des inquiétudes, qui ont produit l'agitation qu'on remarque à la porte de tous les boulangers. Les uns disaient que la Municipalité ne leur avait pas payé ce qu'elle leur devait et qu'ils ne pouvaient acheter de farines, les autres, qu'on ne leur donnait pas la quantité de farines dont ils avaient besoin, parce qu'il n'y en avait pas assez. On ajoutait que les approvisionnements pour Paris étaient interceptés; toutes ces nouvelles, débitées et par les boulangers et par les malveillants, ont effrayé le peuple, et, soit par crainte de manquer de pain, soit pour provoquer une disette réelle, les femmes vont chez tous les boulangers de leur voisinage prendre 1, 2 et même 3 pains, si elles peuvent, de sorte que les boulangers ne peuvent plus suffire. C'est une circonstance d'autant plus fâcheuse, qu'elle ajoute au mécontentement extrême et général résultant de la cherté des denrées. Il est temps de s'occuper essentiellement de parer aux suites de cette agitation, en rassurant le peuple et en détruisant ses inquiétudes.

2° Les environs de Paris manquent de boulangers, de sorte qu'ils envoient s'approvisionner à Paris, notamment la Chapelle, Saint-Denis, le Bourg-de-l'Egalité, Passy et autres, où le pain se vend 20 et 22 sols les 4 livres.

3° Parmi les volontaires qui sont aux casernes de Rueil et de Courbevoie, il s'en trouve qui volent et assassinent dans les environs; un meunier et toute sa famille, en prenant l'air, en ont été victimes ces jours derniers. A toute heure de nuit, ils sont rencontrés sur la route par les voituriers qui apportent les provisions, les uns ivres, les autres avec l'intention d'insulter et d'attaquer les passants. Les plaintes, déjà multipliées contre cette troupe, se renouvellent avec plus de force que jamais.

4° On voit toujours avec le même étonnement les volontaires enrôlés des sections se divertir aux cabarets de la Courtille et dans les cafés des boulevards, on en voit aussi beaucoup dans les billards des Champs-Elysées, cet abus révolte même les patriotes.

5° Plusieurs plaintes sont portées contre la négligence des boueux, qui laissent la moitié du balayage et qui, sur les représentations qu'on leur en fait, se montrent extrêmement insolents; ce sont les hommes de l'entrepreneur, et les plaintes sont dirigées contre la Police.

6° Les marchands d'argent sont plus hardis qu'avant le décret, ils sont soutenus par une force quelconque, disant qu'ils ne craignent pas les recherches; toutes les sections désirent qu'on déploye la plus grande rigueur contre cette espèce de commerce, qui n'est exercé que par des hommes suspectés des plus grands crimes.

7° Au surplus, l'esprit public est bon, la masse est saine, le républicanisme étend plus de racines que ne paraîtrait le permettre l'exécrable fermentation, et les agitations partielles ne découragent pas.

Cette copie de la feuille des rapports est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

16, 18 juin 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

698. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant à la connaissance du public une lettre du commissaire ordonnateur de la 17e division militaire, du 15 juin, aux termes de laquelle les déserteurs étrangers, se trouvant à Paris, devaient se faire inscrire au Bureau des subsistances militaires, rue Grange-Batelière, dans l'ancienne caserne des Suisses, et indiquer leurs noms et demeures. D'après les ordres du ministre de la guerre, devaient partir de Paris, le 17, deux pièces de canon de 4, deux caissons de même calibre, chargés, et 500 piques, avec ou sans hampes, ce convoi avait pour destination le département d'Eure-et-Loir; suivant les mêmes ordres, devait partir, le lendemain 18, un convoi de 12 pièces de 4, et 12 caissons de même calibre, chargés; ce convoi, destiné à l'armée des Côtes de la Rochelle, devait être conduit par les chevaux de l'équipage Choiseau.

Le Commandant général, conformément aux demandes réitérées du ministre de la guerre, insiste sur la nécessité d'accélérer le complément des mille hommes, et particulièrement des canonniers nécessaires pour la Vendée. Tous les citoyens doivent sentir combien il est urgent d'opposer promptement une force imposante aux rebelles, qui feront des progrès, si on les laisse plus longtemps sans leur résister. « Nos frères, qui sont dans ces départements, attendent avec impatience des secours, il est donc indispensable que tous les citoyens usent de tous les moyens en leur pouvoir pour compléter les mille hommes demandés.

Le Commandant général prie ses concitoyens de mettre la plus grande discrétion dans les demandes de cartouches et autres fournitures d'artillerie, attendu que les quantités qui ont été délivrées sont exorbitantes, sans qu'on en ait fait aucun usage, et il deviendra impossible d'en fournir d'ici à quelque temps, afin de satisfaire aux besoins pressants de nos armées.

Les réserves et patrouilles continueront de même et exerceront la plus grande surveillance dans leur arrondissement respectif.

17 juin 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

699. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, commentant l'expression dont s'était servi Robespierre dans sa discussion du vendredi précédent, au sujet de l'opinion publique qu'il fallait laisser *se composer*, se former d'elle-même, déclarant qu'en effet cette opinion se compose, mais dans un sens peu favorable à la faction, quoique le peuple, pris en masse, aurait peine à se séparer de ce qu'il appelle révolution ou liberté. A chaque instant, les hommes du peuple pleurent sur les malheurs publics, et ces malheurs résident dans la cherté de toutes les marchandises, dans le peu de confiance dont jouit le papier-monnaie, enfin dans la crainte que les subsistances ne viennent à manquer à Paris. Pour ce qui est des subsistances, la famine paraît inévitable, s'il ne vient des secours d'ailleurs; plusieurs communes limitrophes de Paris, comme Saint-Ger-

main et Saint-Cloud, sont venues demander des farines, bientôt, l'on doit s'y attendre, elles accourront toutes, Paris sera forcé d'ouvrir ses magasins et de partager avec plusieurs ce qu'il entendait garder pour lui seul. Paris peut donc manquer de farines d'ici à la récolte, mais il me paraît difficile qu'il puisse absolument manquer de vivres. Il y a à Paris des ressources à l'infini, que les autres villes n'ont pas, une grande quantité de pommes de terre et de vin, du riz, des légumes, des eaux-de-vie, du laitage, du beurre, du fromage, des chevaux, etc., Paris, en un mot, avant d'en venir aux dures extrémités auxquelles se sont vus réduits les habitants de la Creuse, a amplement des vivres pour 6 mois. Il y aurait plutôt lieu de craindre que la Commune de Paris, si elle a ses magasins pleins, comme on l'assure, se servit de ce moyen pour forcer les communes voisines à se fédéraliser avec elle, c'est du reste à cela qu'elle tend depuis longtemps.

Le peuple se tait entièrement sur le compte des 32, la faction elle-même semble les avoir oubliés, les aristocrates voudraient les voir déjà à la guillotine, Brissot et Petion sont ceux surtout à qui l'on en veut le plus, néanmoins le danger qui menace les aristocrates eux-mêmes, les réduit presque au silence, au sujet de la défaite des représentants du peuple. Un jacobin, avec lequel Dutard dit avoir dîné, lui a fait l'énumération des communes qui ont adhéré à l'insurrection du 31 mai, et il espère que toutes les communes de France vont se réunir à celle de Paris, comptant peu sur les administrations de départements et de districts, toutes composées d'aristocrates.

Plusieurs ouvriers travaillant chez des artistes de la section du Contrat-Social, qui ont été obligés de se cacher pour se soustraire aux poursuites du Comité révolutionnaire et qui se proposent de quitter Paris, ont pris la défense de leurs maîtres, mais les ouvriers subalternes, comme les domestiques, voient avec plaisir la déconfiture de leurs maîtres. Un écueil bien dangereux, d'après Dutard, provient du peu de confiance qu'ont les marchands, ainsi que les autres classes du peuple, dans le papier-monnaie au type de la République, tous donnent une préférence bien marquée aux corsets, aux billets de 50 et de 100 livres, qui portent la figure du traître Louis, c'est un fanatisme monétaire qu'il sera bien difficile de guérir, on ne voit plus absolument de billets de cent sols. Dutard lui-même, voulant acheter des chemises, présenta un billet de 400 livres dans plusieurs boutiques sans pouvoir l'échanger; plusieurs marchands lui ont assuré que, lorsqu'ils avaient des marchandises à faire venir de la province, ils étaient obligés d'envoyer, ou des corsets, ou des billets à la face du Roi, qu'autrement ils ne recevraient rien.

Depuis 2 jours, les murs de Paris sont couverts d'affiches nouvelles, la plupart portant adhésion à l'insurrection du 31, émanant de communes et sociétés affiliées, qui les adressent à la Commune de Paris ou aux Jacobins; la Normandie aurait des tendances séparatistes.

Dutard annonce qu'il a vu passer, la veille au soir, à la Grève, 8 ou 10 pièces de canons et encore plus de caissons, par le Pont au Change, envoyés, paraît-il, à Orléans, et d'autres venant de la place Louis XV.

Sur le Pont au Change se tenait un marchand de cantiques en l'honneur de saint Alexis, sainte Julienne et sainte Geneviève. Dutard resta plus d'une heure à voir l'effet que produirait sur le peuple cette nouveauté, beaucoup de gens du petit peuple, surtout des femmes, s'étaient arrêtés, prenant plaisir à entendre chanter des airs du temps passé, mais une grande partie de l'auditoire s'enfuit, offusquée par le couplet consacré à Geneviève de Brabant, *comtesse de grande noblesse.*

Beaucoup de monde circulait sur les promenades publiques, mais les promeneurs étaient dispersés de côté et d'autre, il régnait une sorte de désordre qui tenait à la confusion et à l'abattement où sont tous les esprits; les groupes étaient assez nombreux, mais peu actifs, peu chaleureux. M. Vergniaud disait que la mort du tyran était le sommeil du peuple, mais on peut lui dire à son tour que sa défaite est aussi le sommeil des factieux.

Un aristocrate débitait que les rebelles de la Vendée avaient de très bonnes troupes, bien disciplinées, mais que, pour gagner les paysans, ils s'étaient habillés comme eux. Suivant le récit de l'un des commissaires de la Commune, lorsque nos volontaires se replièrent sur Tours en battant la générale, les habitants de cette ville sortirent sur leurs portes avec gaieté, comme si l'approche des rebelles les eût réjouis; c'est à cette indifférence des habitants de Tours que l'on attribue la désertion dont se plaint Santerre.

D'après les renseignements recueillis au Palais-Royal, la section de l'Unité avait envoyé une députation de 100 personnes à la section de la Butte-des-Moulins, qui n'a pas eu de succès, lorsqu'elle s'est avisée d'appliquer la qualification de *royaliste* à cette section. A la section de la Croix-Rouge, un adjudant a été cassé pour avoir osé parler contre la procession de Saint-Sulpice. Dutard dit avoir été témoin, dans le quartier des Halles, des marques de respect données à un prêtre portant le viatique, que six bons Sans-culottes en armes ont accompagné, tout le monde s'est mis à genoux sur son passage. Dutard signale beaucoup de placards, entre autres celui intitulé : *Jérôme Petion aux Parisiens*, qu'il a jugé laconique, bon, analogue aux circonstances, et qui montre bien que Pétion est un révolutionnaire; ceux qui émanent des autres « reclus » légitiment en quelque sorte les actes qu'ils qualifient *d'attentatoires à la souveraineté nationale*.

Dutard raconte que, la veille au soir, en sortant de la Commune, il est entré dans une tabagie, rue Aubry-le-Boucher, pour y prendre un verre de bière, et y a rencontré l'un des facteurs ou intendants d'Hébert, à demi-saoul, avec un de ses camarades, aboyeur des rues, qui lui a fait les plus curieuses confidences, se vantant d'avoir prêté au Père Duchêne une paire de culottes pas bien bonnes, mais qui valaient mieux que les siennes, avec une paire de souliers pour aller à l'Assemblée, et Dutard lui ayant demandé combien l'on vendait à peu près de feuilles du *Père Duchêne*, cet individu lui répondit qu'il a tiré jusqu'à 9,000 et que jamais il n'a autant vendu que depuis son affaire, que le ministre de la guerre en *prend toujours* 3,000 *pour envoyer aux armées*, aussi Dutard ajoute n'être pas étonné d'avoir entendu Hébert faire une pompeuse apologie de Bouchotte. Sur ces entrefaites, entra un petit officier de la Légion Batave avec un grand sabre, auquel le camarade Duchêne a dit être enrôlé dans cette légion; l'officier, d'un ton résolu, lui a répondu : Ce n'est pas vrai, vous êtes un menteur; l'autre ayant déclaré qu'il s'y était présenté et qu'on n'avait pas voulu le recevoir : Vous êtes encore un menteur, a repris l'officier. Les deux Duchêne sont devenus tout tremblants.

17 juin 1793, 10 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 59.

700. — Rapport de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, l'entretenant d'abord de la question des subsistances et de la difficulté d'avoir du pain, les premières fournées étant enlevées de très bonne heure et les autres attendues avec impatience. Le pain seul de 4 livres manque, probablement parce que les paysans en enlèvent beaucoup, et que les boulangers préfèrent faire des pains de 2 livres, l'abondance de ces pains étant un obstacle aux accaparements et un moyen pour les boulangers de s'indemniser, s'il est vrai qu'ils vendent à perte, car les deux pains de 2 livres coûtent 14 sols.

D'après les informations recueillies par Perrière, la section de Bondy aurait pris un arrêté, en vertu duquel, si les départements se portaient sur Paris, tous les habitants, sans armes, les corps constitués à leur tête et les juges de paix, avec des rameaux d'olivier à la main, iraient à 10 lieues les recevoir et les embrasser, bien résolus à ne donner, ni aux ennemis du dehors, ni à ceux de l'intérieur, la douce satisfaction de voir couler le sang français, et à laisser plutôt les chefs de partis se dévorer entre eux que de se battre pour un seul. Cet arrêté, porté à toutes les sections de Paris, a été reçu avec transport, on serrait les commissaires en pleurant.

Après des considérations personnelles, Perrière parle du *Siège de Thionville*, regrettant de n'y avoir assisté qu'à l'Opéra, et rend compte de cette représentation, qui a excité un enthousiasme inouï, lorsqu'un hussard apporte la nouvelle qu'il n'y a plus de roi en France.

« Nous n'avons plus de roi, nous n'avons plus de maîtres !

« Du tyran, le règne est fini !

« Nous n'avons plus de rois, la France est République !

« Le sceptre est brisé pour jamais ! »

Et le mot *Egalité*, lorsque les citoyens et les citoyennes entourent l'autel de la Liberté pour l'y graver, quelle douce impression il a produit dans l'assemblée, sur les femmes surtout, apparemment que, nées esclaves des hommes, elles ont le plus grand intérêt à son règne, par un mouvement spontané, elles ont joint leurs voix à celle des acteurs dans le chant de l'hymne qui lui est adressé.

« Viens habiter dans nos contrées,

« Aimable et douce Egalité ! »

S'il était doux d'entendre les femmes de toute la salle se mêler au chant de cet hymne, il fut noble et glorieux de voir le même mouvement chez les hommes, lorsque les habitants et la garnison de Thionville, après le discours de Wimpfen, se montrent de plus en plus résolus à soutenir le siège, et que le commandant entonne le premier couplet de la chanson des Marseillais, les voix mâles de la salle soutenaient celles du théâtre.

Perrière parle ensuite du jeu des acteurs, notamment de celui de Dantichamp, qui a très bien rempli le rôle de traître, mais a été hué, ce qui prouve qu'à de telles pièces, le Français est encore plus citoyen que spectateur. A l'impression produite sur le public par la représentation de cette pièce, on peut juger qu'il n'est pas une ville en France où l'on ne fût disposé à soutenir le même siège.

Perrière ajoute que cette représentation dramatique a été pour lui une source trop féconde d'observation de l'esprit public, pour qu'il ne prie pas le ministre, à titre d'ami et d'observateur, de lui fournir le plus souvent possible l'occasion d'assister à ces spectacles, en le gratifiant de billets. Dans *Iphigénie en Tauride*, qui a précédé le *Siège de Thionville*, tout ce qui avait trait à l'assassinat et à l'esprit de parti a été fortement improuvé, ce qui démontre puissamment que le Français est bien déterminé à ne laisser couler son sang que sous le fer ennemi ou sous le glaive de la loi.

17 juin 1793, midi 1/2.

Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Éd. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 64.

701. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, annonçant que les revues des tambours des six légions se feront, les vendredi et samedi suivants, à 9 heures du matin, et reproduisant le texte d'une lettre du Maire au Commandant général, à l'effet d'empêcher l'écoulement du pain au dehors de Paris, et pour que les corps-de-garde ou patrouilles, qui font le service aux extrémités de la Ville, s'opposent à ce que des voitures, chargées de pain, en sortent, et qu'il soit mis une garde aux coches d'eau ou galiottes, afin d'empêcher qu'on y fasse des emmagasinements de pain destinés à être transportés au dehors. En conséquence de cette lettre, le Commandant général ordonne à tous les commandants de postes et patrouilles de visiter et arrêter toutes voitures chargées de pain qui sortiraient de Paris, qu'ils feront conduire chez le commissaire de police le plus proche.

D'après les rapports de la force armée, les tambours de garde à la Convention ont battu, à minuit, la retraite dans la rue Saint-Honoré et aux Tuileries, ce qui a inquiété les citoyens.

18 juin 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

702. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, le mettant au courant de ce qui s'était passé, la veille au soir, à la Commune, où il entendit le rapport des commissaires envoyés au ministère de l'intérieur pour être renseignés sur la nouvelle, qui s'était répandue et même accréditée, de la reprise de Saumur par le général Biron, nouvelle exagérée

et plus qu'invraisemblable, qui avait fait grand plaisir aux habitants de Paris et surtout aux habitués des tribunes; lorsque l'un des commissaires a pris la parole pour dire que cette nouvelle n'avait rien d'officiel et n'était pas confirmée, la pâleur et la tristesse s'est répandue sur tous les visages. Ce matin, au contraire, l'on a débité que les rebelles s'étaient rendus maîtres d'Angers et des villes voisines, et que les voitures publiques n'allaient plus à Angers. Au bureau des diligences, d'après les informations recueillies par Dutard, les rebelles se trouvaient à 4 lieues d'Angers, ils occupaient Ancenis et Varades, entre Nantes et Angers, et les voitures ne se hasardaient plus sur la route.

L'un des membres de la Commune avait déclaré, la veille au soir, que, suivant une lettre d'Orléans, les habitants de cette ville attendaient à bras ouverts les rebelles, ce qui provoqua de la part du président, M. Lubin, cette observation : que des nouvelles de cette nature ne devaient pas se produire. A propos de Lubin, on remarque une grande différence entre sa manière de présider et celle de Destournelles, qu'on aurait dû, de l'avis de Dutard, laisser à la Commune.

La section du Luxembourg est venue prévenir le Conseil général qu'il se formait à Paris des rassemblements nocturnes, qu'il était important de surveiller les hôtels garnis et surtout les maisons d'émigrés. Sur le réquisitoire de Chaumette, le Conseil a arrêté que, pour obtenir une carte blanche, il faudrait être domicilié depuis un an à Paris et déclarer si l'on entendait fixer son domicile à Paris.

La Commune a renvoyé au 18 juin la nomination du Commandant général. La veille au soir, à 9 heures et demie, Dutard se trouvait à sa section, où il fut question de nommer un commissaire pour la Vendée, le côté droit voulait nommer M. Guirault, et le parti enragé voulait le retenir au Comité révolutionnaire. Après deux épreuves, M. Guirault fut nommé à une forte majorité, et on lui donna comme suppléant M. Balestier, espèce de jeune philosophe, mais paraissant très enragé. Les assemblées des sections pour la nomination du Commandant général étaient convoquées pour le soir à 4 heures, le parti modéré portait M. Raffet, de la Butte-des-Moulins; dans la section de Sainte-Opportune, le scrutin ayant été ouvert dans les formes prescrites, lorsque le parti enragé s'aperçut que son candidat n'aurait pas la majorité, il déchira le scrutin et décida que la nomination se ferait à scrutin ouvert. A ce propos Dutard répète que l'on ne peut attendre des riches que lâcheté et bassesse, c'est ainsi que dans la section du Contrat-Social, sur 1,200 modérés, il n'y en avait guère plus de cent présents; aussi, si l'on procède par scrutin nominal, il faut bien compter à ce qu'une dizaine de factieux tout au plus feront la loi à toute la section. Dutard ajoute que, lors même que l'on obtiendrait la majorité, la Commune ne respecterait point cette majorité; puisqu'elle avait fait des lois, le 31, elle en ferait encore, et il est singulier que la Convention ait l'air de faire des lois pour un peuple qui n'en veut pas, et qu'on semble dans les sections agir d'après la loi, quand c'est l'arbitraire qui domine.

Dutard dit au ministre que, s'il pouvait avec lui visiter les 3 ou 4,000 marchands de vin et autant de limonadiers, leurs 15,000 commis, les 114 notaires, les habitués des cafés, les 2 ou 300 imprimeurs, les journalistes, il ne tarderait pas à être édifié sur leur compte. Si l'on parvenait à réunir, sur 50,000 modérés, seulement 3,000, il en serait bien étonné, et si sur ces 3,000 on en trouvait seulement 500 qui fussent d'accord et assez courageux pour énoncer leur opinion, il en serait encore plus surpris, ceux-là, par exemple, doivent s'attendre à être septembrisés.

Dutard fait remarquer au ministre qu'il doit lui paraître tantôt aristocrate, tantôt modéré, et quelquefois septembriseur, à dire vrai, comme il n'est d'aucun de ces partis, il lui en coûte peu de prendre toutes les attitudes. Être attaché à la loi, rester fidèle à ses amis, vivre en paix avec tous, c'est le parti d'un honnête homme, et c'est celui qu'il a adopté, mais le ton rude de ses écrits tient beaucoup à la manière dont ils ont été accueillis dans les premiers temps, et surtout à

l'espèce de défiance manifestée par le ministre au sujet de sa bonne foi.

18 juin 1793, 10 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 68.

703. — Rapport de l'observateur Perrière à Garat, ministre de l'intérieur, revenant au *Siège de Thionville*, qui a captivé son attention. Il analyse de nouveau cette pièce. Au moment où les Autrichiens se disposent à monter à l'assaut et sont accueillis par une décharge épouvantable des Français, soldats et habitants, qui sortent de la ville et fondent sur les ennemis, Perrière, dans son enthousiasme, paraphrase ce vers d'Horace : *Dulce et decorum est pro patriâ mori*, et entre à ce sujet dans de longues considérations philosophiques.

Perrière décrit avec force détails un admirable tableau, qui l'a vivement frappé et lui a causé une forte impression, il s'agit de la visite des cachots de la Bastille au moment de la prise de cette forteresse. Après une description enthousiaste de ce tableau, Perrière se demande, qui brisera les fers, qui délivrera les victimes des nouveaux tyrans, appelées à naître même sous le règne de la liberté, une révolution n'étant à ses yeux qu'un changement de maîtres.

Perrière signale ensuite la réponse de la section de l'Unité (ci-devant des Quatre-Nations) à l'adresse de Prudhomme, où règne un esprit tout différent de celui qui animait cette section avant le 31 mai. On y traîne Prudhomme dans la boue et l'on venge Lacroix de tous les traits lancés contre lui par ce journaliste, la conduite du Comité central révolutionnaire y est désavouée. Ce qui étonne Perrière dans cet écrit de la section de l'Unité, c'est que, dans les journées qui suivirent celle du 31 mai, le Comité révolutionnaire central, ayant donné ordre aux sections de faire arrêter tous les suspects et les journalistes anti-patriotes, le commandant Hanriot renouvela la dernière partie de cet ordre, qui fut exécuté, tandis qu'une motion à ce sujet, faite à la Convention les jours précédents par Robespierre et Fabre d'Eglantine, avait été écartée, apparemment en raison de l'impossibilité de déterminer par qui ces journaux seraient déclarés *anti-patriotiques*, et quelle serait la mesure de cette conviction, car aujourd'hui les mêmes hommes qui réclamaient la liberté *illimitée* de la presse, veulent lui prescrire des limites, et, d'un autre côté, ce qui est patriotique pour un parti, peut ne pas l'être pour l'autre. A ce propos, Perrière se pose cette question : Sont-ce les partis ou les règles de l'éternelle raison qui doivent décider du patriotisme d'un journal? sont-ce les intentions *vagues* de l'auteur, ou ses principes, ses expressions bien *déterminées*, que l'on doit juger?

Perrière parle également d'une adresse de la section de la Butte-des-Moulins, où elle manifeste ses vrais sentiments révolutionnaires, si souvent « calomniés »; il n'est en effet aucun article de cette profession de foi politique, qui ne soit d'un bon et vrai républicain, notamment ces expressions : « respecter la représentation nationale, et empêcher de toutes ses forces qu'il ne lui soit donné aucune atteinte ». Ce principe politique, juste en soi, par la manière dont chacun l'entendra, sera l'éternelle pierre d'achoppement des deux partis, tous deux, sans doute, veulent servir la patrie; mais, s'il y a du danger à ne pouvoir écarter de son sein des traîtres *reconnus*, y en a-t-il moins à exposer de vrais patriotes à la vengeance d'une faction qui s'élèverait pour opprimer la liberté? On peut répondre à cela qu'il peut exister un moyen d'écarter et de punir les traîtres ailleurs que dans les mains de la Convention, tandis qu'il serait dangereux de laisser une partie de la représentation nationale libre d'opprimer l'autre.

Dans les groupes du Palais-Egalité, le grand ordre du jour réside dans la cherté de la viande et la friponnerie des bouchers; à côté de cela, plaintes affectées des femmes, qui ne reçoivent, disent-elles, qu'une très petite partie des secours qui leur avaient été promis, lors du départ de leurs maris sur les frontières; comparaisons insidieuses de la situation du peuple sous l'ancien régime et de celle actuelle, une joie mal dissimulée des succès des

rebelles, mais une partie de tout cela victorieusement combattue par de bons esprits.

18 juin 1793, 11 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 71.

704. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant que, d'après les ordres du ministre de la guerre, il partira au premier jour, pour Blois, un convoi de deux pièces de 4, deux caissons, 200 fusils réparés, 400 à réparer et 1,000 cartouches d'infanterie, accordés au département de Loir-et-Cher et conduits par les chevaux d'artillerie de la compagnie Winter.

Le Commandant général (Hanriot) ordonne aux réserves des sections de faire de fréquentes patrouilles, pour empêcher les tentatives des ennemis qui voudraient allumer la guerre civile. Ces patrouilles circuleront autour de l'Arsenal, du ci-devant Palais-Bourbon, des caisses et établissements publics et des prisons, elles ne quitteront le service qu'au jour. Le Commandant général invite ses camarades, les commandants des sections, à veiller à ces objets plus que jamais.

D'après les rapports de la force armée, deux particuliers ont été arrêtés à 2 heures du matin, emportant 17 pains, ils ont été conduits chez le commissaire de la section de Popincourt, qui a confisqué les pains au profit des pauvres du bureau de secours.

19 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF[IV] 1470.

705. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, lui rendant compte d'une conversation qu'il avait tenue, la veille, dans l'après-midi, au café de Chartres, où il avait rencontré des *gens comme il faut*, grands discoureurs, plus ou moins bons raisonneurs, qui parlaient avec un certain dédain des gens de la campagne, *nos paysans*, qui devaient être bien fanatisés pour se battre avec autant de courage ; ce langage scandalisa fortement Dutard, qui répliqua que, si c'est par le courage que se reconnaissent les fanatiques, il s'en trouvera très peu parmi les gens comme il faut, qui en général sont très lâches. Du Palais-Royal Dutard se rendit à la place ci-devant Louis XV, où il put constater que *les gens comme il faut* sont de bien tristes personnages, ils accouraient à toutes jambes, munis de lorgnettes, de crainte de manquer le spectacle de la scène tragique qui allait se passer, et n'auraient pour rien au monde quitté leur place. Dutard, monté sur une charrette à 5 sols la place, vit, vers 3 heures, arriver le fatal cortège, où se trouvaient douze malheureux, notamment une mère de famille respectable, 2 demoiselles, l'une de 25 ans, l'autre de 15 ans, plusieurs hommes de la meilleure société ; malgré l'impression cruelle qu'il ressentit, Dutard tint à assister jusqu'au bout à ce spectacle déchirant, il montre la gendarmerie s'avançant l'œil morne, le peuple ne disant rien, mais regardant attentivement l'attitude et les gestes de tous ces malheureux que l'on a fait descendre, bientôt l'on en a fait monter un qui s'est retourné pour saluer le peuple, puis trois ou 4 hommes ont précédé les femmes, en 10 minutes tout a été fini, il a été frappé de la résignation de ces infortunés. Du côté des spectateurs, il a cru voir beaucoup d'indifférence et de la curiosité, mêlée de pitié. Les gens comme il faut, en se retirant, péroraient longuement ; les gens du peuple, surtout les femmes, faisaient des remarques, elles disaient, en parlant de la grande demoiselle : « Ah ! comme elle avait une belle peau, comme elle avait les cuisses blanches », parce que son jupon s'était accroché, lorsqu'on l'avait jetée sur le monceau ensanglanté.

Dans le sentiment de Dutard, ces exécutions-là, en politique, produisent les plus grands effets et calment les ressentiments du peuple pour les maux qu'il éprouve, c'est ainsi que s'exerce sa vengeance ; l'épouse qui a perdu son mari, le père qui a perdu son fils, le marchand qui n'a plus de commerce, ou qui paye tout si cher que son commerce se réduit presque à rien, se consolent de leurs maux à la vue d'hommes plus malheureux qu'eux ; mais les Jacobins se garderont bien de

pousser les choses trop loin en ce qui concerne les 32, parce qu'ils auraient à redouter qu'il ne prît fantaisie au peuple, alléché par ces grands exemples, de les guillotiner à leur tour.

L'assemblée de la section de Dutard était fixée à 4 heures, mais les gens comme il faut trouvèrent à propos de ne s'y rendre qu'à sept heures, le scrutin fut fermé à 9 heures, il y eut plus de 100 retardataires, toujours des modérés, et qui, à 6 heures, n'étaient même pas fixés sur celui qui aurait leurs suffrages. Sur 360 votants, M. Julio, chef de légion, a obtenu 191 voix, M. Raffet, 131, et Hanriot, 31; il est à remarquer que la section de Bonne-Nouvelle avait envoyé une députation pour inviter la section du Contrat-Social à ne pas nommer M. Raffet.

Dutard rapporte avoir monté la garde, la nuit précédente, en compagnie de gens fort distingués, qui ont dormi à merveille sur le lit de camp, au point que, de toute la nuit, il n'a pu avoir une place; il ajoute qu'en patrouille ils ont arrêté 2 volontaires, qui s'en allaient à Rueil et qui ont prétendu devoir partir le matin même pour la Vendée, paraissant réfractaires et insubordonnés; ils en ont rencontré 3 autres qui venaient de Vendée, gens très décidés, qui ont déclaré s'en aller à Reims pour la formation d'autres bataillons.

Dutard fait part de l'impression que lui a fait éprouver une conversation suivie avec Mr Julio, qui lui a paru un très honnête homme, mais nullement propre à occuper le poste de Commandant général, d'abord il n'est pas militaire et n'a jamais servi, de plus, n'a pas assez de moyens du côté de l'esprit et de la dissimulation. M. Julio espérait, lui avait-il dit, que les Guirault et cie ne feraient plus la loi et que l'on parviendrait à chasser tous ces intrigants-là, et, à propos de l'affaire du 31, il a déclaré à Hanriot, en présence de plus de 40 personnes, que celui-ci avait failli nous faire égorger tous. Dans la section du Contrat-Social, ajouta Julio, un tiers de ceux qui sont à même de défendre la section sont à la campagne, un autre tiers se cache et le dernier tiers n'ose rien faire.

Dutard, la veille au soir, s'étant rendu à la Commune, y vit Chaumette et Hébert, qui lui parurent soucieux et abattus plus qu'à l'ordinaire; on y procédait à la délivrance des certificats de civisme, tous les candidats, se trouvant sous l'inspection de Clavière, étaient ajournés à 3 jours, jusqu'à ce que Destournelles eût fourni des renseignements sur leur compte; Chaumette fit observer que parmi les candidats se trouvaient beaucoup de domestiques des ex nobles, mais comme le Conseil général s'est aperçu que ce serait attaquer à peu près un tiers de Paris, surtout les factieux, plusieurs membres se sont élevés contre l'observation de Chaumette.

19 juin 1793.

Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 75.

706. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, par lequel le Commandant général (Hanriot) témoigne à ses frères d'armes sa satisfaction de leur exactitude dans le service, et surtout de celle des patrouilles, et les engage à continuer cette même surveillance active, très nécessaire dans ce moment-ci. Il invite de nouveau ses frères d'armes à ne point faire battre la caisse après la retraite, à moins que ce ne soit par ordre des autorités constituées, pas même à la Convention, dans les Tuileries, lorsque la séance se prolonge passé 10 heures, afin de ne pas alarmer et troubler le repos public. Il renouvelle aussi l'ordre aux commandants des postes et patrouilles d'arrêter tous les militaires des différents corps, à la solde de la République, qui circulent dans Paris, et de les faire conduire rue Meslay, hôtel de la Gendarmerie, où leurs titres seront vérifiés.

20 juin 1793.

Extrait, signé de Clément, secrétaire de l'Etat-major, *A. N.*, AFIV 1470.

707. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, par lequel le Commandant général (Hanriot) déclare avoir vu avec plaisir, cette nuit, ses camarades d'armes faire le service avec exactitude, il faut continuer, dit-il, jusqu'à ce que les manœuvres des intrigants, des traîtres et

des conspirateurs soient déjouées, avec l'union, l'on évitera toute effusion de sang.

Les patrouilles se rendront toujours de même près le magasin à poudre de l'Arsenal, et le général lui-même se joindra à ses frères d'armes pour y faire le service en personne.

Les rapports de la force armée ne signalent que quelques arrestations de soldats et de gens sans cartes.

21 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

708. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, commençant par déclarer que l'historique de Paris ne présente rien de remarquable depuis la veille, puis, faisant connaître d'une façon sommaire les principaux placards et affiches qu'il a aperçus dans Paris depuis plusieurs jours : 1° l'affiche de l'interrogatoire de M. d'Orléans et de son fils, rectifié et rendant M. d'Egalité net et blanc comme neige; 2° une lettre ou adresse du maire Pache aux départements qui voudraient marcher contre Paris, dans laquelle il justifie l'insurrection du 31, et y dit tout ce que le factieux le plus enragé pourrait dire, mais, en même temps, y expose les vrais principes de la Révolution, elle est très bien faite, *nefas propter fas;* 3° une adresse des canonniers de Paris à la Convention, et une adresse des mêmes canonniers aux 48 sections, dans laquelle ils déclarent guerre ouverte aux *aristocrates* et aux *anarchistes;* ils se plaignent aussi de ce que la section de la Réunion es a calomniés, ils y étaient allés demander l'examen de l'affaire du citoyen Caecile, commandant des canonniers, mis en état d'arrestation par le Comité révolutionnaire de cette section, mais la section a prétendu qu'ils y étaient allés pour forcer ses délibérations; 4° un placard ayant pour titre : *Un ami de la Liberté aux Parisiens*, dans lequel l'auteur les invite à demander le rappel des 32, attendu que la fermentation, qui agite les départements, tire sa source de cette dissolution de la représentation nationale; d'après Dutard, ce placard ne peut produire aucun effet, attendu que les mécontents commencent par être modérés, puis aristocrates et presque en même temps contre-révolutionnaires, de sorte que ce n'est plus l'intégrité de la Convention que cette partie du peuple demande, mais bien un roi et le retour à l'ancien régime; aussi leur proposer de demander le rappel des 32, ce serait presque soumettre à leur avis, si la représentation nationale doit encore exister. Dans le cas où l'on ferait voter par appel *nominal* si les 32 doivent être guillotinés, les *gens comme il faut* accourraient de toutes les campagnes voisines pour exprimer leur vœu, et aucun de ceux de Paris ne manquerait à sa section. Si la représentation nationale reste encore saine, cela tient à ce que plusieurs des factieux ont baissé pavillon, à la vue des dangers qui menaçaient leurs familles, leurs femmes et leurs enfants, dans la Vendée et ailleurs. Cette question, celle du parti que doit prendre la Convention à l'égard des 32, est extrêmement délicate, et Dutard ajoute qu'elle fera désormais l'objet de ses réflexions. Une seconde question, plus délicate encore, c'est celle des mesures à prendre pour empêcher les rebelles de la Vendée de faire des progrès, que n'entrave nullement la Convention. Dutard prévoit ce qui va se passer. Les rebelles vont s'étendre, se renforcer et leur armée va se grossir, la famine est inévitable dans les deux tiers de la France, la guerre civile doit nécessairement la suivre, elle est commencée, mais deviendra générale; les aristocrates disent actuellement que l'armée des rebelles porte le nom d'*armée royale et chrétienne*, au lieu de celui qu'elle prenait auparavant, et qu'on ne dit plus la messe que les dimanches et jours de fête, aussi l'on prévoit que, dans moins de deux mois, l'*armée royale* aura parcouru les deux tiers de la France et que l'autre tiers sera réduit par la famine et les dissensions de toute espèce.

Les gens *comme il faut* commencent à se rendre à leur poste, ils y font en général assez laide grimace, surtout les vieillards, ils sont tout honteux de ne pas savoir manier leurs fusils, et ceux qui n'ont que des piques sont encore plus honteux. On les voit dans les corps de garde, tout

bouffis, rêveurs, dormeurs. Les jeunes gens, par exemple, surtout ceux qui ont sabre et fusil, paraissent bien contents de se voir ainsi chamarrés, et sont en général très gais. Les officiers de l'état-major, observe Dutard, sont bien condamnables d'accorder des exemptions et de permettre des remplacements, ils ne savent pas tout le mal qu'ils font à la chose publique.

Dutard avait appris, la veille au soir, que la section de Bon-Conseil avait donné la majorité à Hanriot, elle avait fait afficher à la porte de ses séances de ne point donner de voix à M. Raffet, parce que, disait-elle, c'était un contre-révolutionnaire avéré. Dutard a entendu le peuple raisonner dans les groupes ; les Sans-culottes et les enragés ne parlent rien moins que de dépouiller les riches, ce sont eux, paraît-il, qui sont la cause de la cherté générale, il n'y a qu'eux qui peuvent donner bon marché, et, au lieu de cela, ils augmentent tous les jours les marchandises (une chandelle valant actuellement 7 sols). D'ici à Rouen, disait l'un d'eux, il y a plus de cent magasins pleins, enfouis dans la terre, qu'on rende un décret enjoignant à tous marchands d'avoir leurs magasins ouverts, sous peine de mort, alors il leur faudra des commis pour tous ces magasins, d'ailleurs, il serait bon de laisser le cours et le prix libres.

Les modérés cherchent à rallier tous les partis, mais le nombre en est bien petit, et les aristocrates ne désirent rien tant que la contre-révolution. D'après le récit d'un épicier, recueilli par Dutard, certain particulier du nombre de ceux qui, désœuvrés, ont le talent de se procurer assez d'argent pour être toujours ivres, criait à tue-tête, dans le faubourg Saint-Antoine : « Autrefois, le savon ne valait que 12 sols, aujourd'hui il en vaut 40, Vive la République ! Le sucre 20 sols, aujourd'hui 4 livres, Vive la République ! » Cet individu a été arrêté par les ordres du Comité révolutionnaire, c'est la même répétition d'un bout de Paris à l'autre.

21 juin 1793, 9 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 79.

709. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, par lequel le Commandant général adjoint (Recordon) renouvelle la requête, par lui déjà présentée, pour que le décret de la Convention qui demande 1,000 hommes, principalement en canonniers, soit promptement exécuté. Cette mesure est d'autant plus urgente que le salut de la chose publique en dépend, et si chaque compagnie de section fournissait un seul homme, il y en aurait bientôt plus que le nombre demandé par le décret. Le Commandant général invite donc de nouveau les capitaines de chaque compagnie à engager un citoyen à partir, et à les faire enregistrer chez le commandant de la section, afin de connaître bientôt le nombre de volontaires déterminés à partir pour la Vendée. Il engage aussi ses concitoyens à envoyer au commissaire de l'artillerie, à l'Arsenal, tous les charretiers en état de conduire, ils auront une bonne paye et l'étape de la cavalerie.

22 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

710. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant qu'il partira, aujourd'hui, un convoi d'artillerie pour l'armée du Nord ; le lendemain 24, il en partira un autre, composé de bouches à feu et de munitions de guerre pour l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Le poste de la place de la porte Saint-Antoine fournira, tous les jours, un factionnaire à la place au charbon de la rue d'Aval, l'adjudant général de la légion veillera à l'exécution de cet ordre.

Les rapports de la force armée mentionnent ce fait que, du poste du quai de l'Ecole on a porté à celui du Muséum, et de là au Comité de la section, un enfant de 9 à 10 ans, qu'on a trouvé noyé.

23 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

711. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, par lequel le Commandant général (Hanriot) invite les commandants de sections et capitaines à lui envoyer, le plus tôt possible, les noms des

citoyens partis pour la Vendée, et qui en sont revenus avec ou sans congé.

24 juin 1793.

Extrait, signé de Clément, secrétaire de l'Etat-major, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

712. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, expliquant que, s'il ne lui a point donné de bulletin la veille, c'est qu'il se proposait d'assister à la fête (civique des Champs-Elysées). Il raconte ensuite qu'à 11 heures du matin, il s'est rendu à la place de Grève, où il a vu descendre de l'Hôtel de Ville une quantité prodigieuse de monde, chacun se mettant en rang pour former le cortège, mais la foule n'était pas considérable, le peuple ne se précipitant plus pour voir les fêtes, tout était calme et silencieux. Par un détour, Dutard devançant le cortège, se plaça en tête de la cavalerie, et s'achemina par la rue Saint-Honoré au Palais-Royal et au Carrousel. Dans la rue Saint-Honoré, il y avait très peu de monde, tous, pauvres et riches, hommes et femmes, étaient calmes et paraissaient dégoûtés, pas un cri de Vive la Nation ou Vive la République ; le peuple voyait passer le cortège, comme il regardait jadis passer un convoi funèbre. Dès le début, une femme déguenillée, grosse Margot, du nombre de celles qui portent les hottes à la Halle, s'était mise à la tête du cortège derrière la cavalerie, les gendarmes en ont ri beaucoup, mais n'ont eu garde de la déplacer, parce qu'elle avait une cocarde et un gros bouquet, et quoiqu'un jacobin, costumé comme un coupeur de têtes, qui faisait la police, eût voulu l'évincer, cette femme, au nom de *l'Egalité*, resta à son poste. Arrivé au Carrousel, Dutard s'est appliqué à examiner Hanriot, et en trace ce portrait, peu flatté : « C'est une espèce d'artisan de bas étage, qui semble avoir été soldat, qui a une figure très dure, grimacière et faisant des grimaces qui dénotent un vilain homme, coléreux par caractère, un peu réfléchi et très grossier. Quand il parle, une voix sépulcrale sort de sa bouche, ou plutôt il vocifère, et, quand il a parlé, sa figure ne reprend son équilibre qu'après des contractions. Il m'a paru, ajoute Dutard, n'avoir fréquenté que des hommes désordonnés, je suis sûr qu'on trouverait en lui l'amour du jeu, du vin, des femmes, et tout ce qui peut constituer un mauvais sujet. » Le cortège défila devant le général Hanriot, qui reçut force salutations de la part de petits artisans, sortant des rangs, voulant à tout prix montrer qu'ils connaissaient M. Hanriot, lequel répondait en soldat en portant la main au front. Tous les chefs, en passant, ont fait le salut avec le sabre, trois entre autres, âgés, fort élégants et de très bonne mine, l'ont salué avec beaucoup de bonne grâce, par contre un jeune homme, de 24 à 25 ans, a refusé le salut et a défilé en reculant, et comme on lui faisait observer qu'il allait passer devant le général, il a répondu à sa troupe : Allez toujours. Après le cortège arrivèrent en foule, pêle-mêle, les membres des autorités constituées, ils ressemblaient à des fous, tous ces magistrats du nouveau régime, devenus hommes d'importance. Si l'on juge le cortège dans son ensemble, le corps des canonniers est plutôt bon que mauvais, ce sont presque tous de gros marchands, ou des artistes aisés et, même parmi ceux-ci, des petits maîtres qui, à coup sûr, ne sont pas des Maratistes.

Aux Champs-Elysées on a fait des proclamations, Osselin, Dufourny et autres y ont péroré, mais le peuple y a gardé un sang-froid qui semblait tenir de l'ennui et de la lassitude, chacun rêvait à son art, à son commerce, à la cherté et à la disette des subsistances. On a crié à plusieurs reprises : Vive la Nation! Vive la République! mais la très grande majorité, tout en levant son chapeau en l'air, ne disait mot et paraissait au contraire se moquer de la fête. Dutard, qui rencontra M. Raffet, donne l'impression qu'il lui fit : il lui a paru vieux soldat, fort réjoui et fort aimé de sa troupe, et de plus honnête homme, mais n'ayant ni beaucoup d'usage du monde, ni beaucoup d'esprit, c'est ainsi qu'il jasait avec ses soldats et qu'en parlant d'Hanriot, il a dit que celui-ci se promenait pour se faire voir. M. Hanriot a rassemblé son état-major, et, avant de partir, il a donné des ordres

à un cavalier, auquel il a voulu serrer la main.

L'un des agents de la petite faction disait, la veille au soir, qu'il fallait que le peuple se levât en masse pour aller se joindre aux communes restées fidèles à celle de Paris, et de là se porter contre les départements scissionnaires, c'est la dernière mesure de salut public, il faut en faire usage. A ce propos, Dutard estime qu'il ne doit pas rester dans tout Paris 3,000 révolutionnaires décidés.

D'après des renseignements recueillis à la Halle, les bouchers de l'une et de l'autre classe, haute et basse, sont aristocratisés; les femmes de la Halle, à part celles soldées ou dont les maris sont jacobins, jurent, sacrent, maugréent, mais n'osent pas parler trop haut, parce qu'elles craignent toutes le Comité révolutionnaire et la guillotine. Au grand étonnement de Dutard, un calme absolu règne dans les Halles, les aboyeurs de la faction paraissent désirer l'abolition de la permanence des sections, sous prétexte que l'aristocratie y remplit partout les assemblées et qu'on n'y peut rien faire ; Dutard trouve que l'on a fait un très mauvais choix comme chef de la force armée, et que, par exemple au lieu de Raffet, il eût été préférable de prendre l'un des chefs de la gendarmerie.

On parle beaucoup du carême civique, mais les Parisiens, en général très carnassiers, n'en veulent pas. Dutard regarde pourtant cette mesure comme indispensable dans ce moment, parce qu'infailliblement la viande va encore augmenter et que bientôt elle manquera entièrement, si l'on n'adopte pas cet expédient, il pourra en résulter des scènes désastreuses dont les administrateurs porteraient tout le poids.

24 juin 1793, 10 heures du matin.

Original non signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 84.

713. — Rapport de l'observateur Dutard à Garat, ministre de l'intérieur, l'instruisant des propos tenus par l'un de ses amis, jadis aristocrate, devenu jacobin, au sujet du plan de conspiration formé par Brissot et Petion, qui ont figuré dans la coalition avec les puissances, qui ont attiré la guerre des puissances contre la France, et qui leur ont vendu la France entière, faits qui sont avérés, au sujet des 800 sociétés populaires qui ont juré fidélité à celle de Paris, et qui ont donné leur adhésion à l'insurrection du 31. Dutard fait connaître qu'il est allé, la veille, au Palais-Royal et que, sur 100 personnes distribuées en divers groupes, il n'a pas aperçu un seul patriote, qu'à son auberge, sur 12 personnes, il n'a vu que des aristocrates. L'un d'eux a donné des nouvelles de la Vendée, affirmant avoir lu une lettre du général Chabot à l'un de ses amis, où il lui disait que la cavalerie des rebelles était si bien composée et les troupes si bien disciplinées, qu'il était impossible de leur résister, si l'on n'avait à leur opposer que des volontaires. Beaucoup de ceux-ci, faits prisonniers par les rebelles et qui ont été relâchés, sont de retour à Paris; ils rapportent qu'ils n'ont pas été maltraités, qu'au contraire, on les a traités avec honnêteté, sur leur déclaration de renoncer au service et de s'en retourner chez eux, on leur a simplement coupé leurs cheveux et enlevé leurs parements, ils débitent tout cela et disent que, fidèles à leur serment, ils ne veulent plus servir contre l'armée des rebelles, ce qui n'amuse pas la faction, elle délibère en ce moment sur le parti qu'elle doit prendre à l'égard de ces volontaires.

La veille au soir, deux officiers municipaux sont venus à la section de Dutard, pour annoncer l'achèvement de la Constitution, ils ont invité la section à chanter l'hymne des Marseillais et à illuminer, ce qui a été fait. Un certain Guerrier, artisan, ancien militaire, envoyé en qualité de commissaire dans la Vendée, a fait un rapport de ce qu'il avait vu, mais s'est très mal expliqué, il avait l'air fort agité, même indigné, il a prétendu qu'il y avait eu les plus grandes trahisons de la part des généraux, surtout à Saumur; sans les habitants de cette ville, plus de 4,000 volontaires, faits prisonniers, seraient morts de faim. Le ci-devant marquis d'Autichamp a eu l'impudence de se chamarrer de son

cordon, comme sous l'ancien régime; le commissaire en question a conclu en demandant à l'Assemblée de prendre des mesures pour exclure et chasser tous les nobles existant aux armées, ce qui a été adopté. Un volontaire, relâché par les rebelles, a déclaré qu'en Vendée le peuple se trouvait beaucoup mieux depuis que les rebelles y étaient, le pain n'y vaut que 2 sols la livre. Dutard s'étant mêlé aux aboyeurs de sa section, a remarqué que la plupart d'entre eux étaient là pour semer la division et, qu'en réalité, c'étaient des contre-révolutionnaires.

L'avant-veille au soir, Dutard s'était trouvé en conflit avec l'un des assistants, l'un des beaux esprits, qui avait fait prendre un arrêté, portant que ceux qui manqueraient à leur service seraient privés de leurs droits civils et politiques, tandis que Dutard avait proposé seulement de les mettre au violon pour 24 heures. Dutard dit que, le lendemain, il le frotta d'importance, et le motionnaire, sans oser convenir de ses torts, demanda qu'on revint sur l'arrêté précédent; par un nouvel arrêté il fut décidé que 4 volontaires iraient chercher chez eux ceux qui manqueraient au poste, et que, s'ils refusaient de s'y rendre, on les enverrait pour 3 jours à l'Abbaye.

Dutard termine par une remarque essentielle, c'est que le peuple, et surtout les artisans habitués des sections, hommes à gros poumons, sont humiliés en eux-mêmes de s'être mêlés d'administration, et de s'en être aussi mal acquittés; leur proposer aujourd'hui de revenir en arrière, ce serait leur donner la mort, aussi c'est vraiment les tuer que de raisonner devant eux ou de parler le langage de la loi et des principes, tout ce que l'on peut faire, c'est de les laisser aller leur train.

25 juin 1793, 11 heures du matin.
Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 88.

714. — Extrait des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police, donnant les renseignements suivants :

1° Plus on murmure contre la cherté des denrées, plus elles augmentent. Les marchands paraissent se plaire à annoncer qu'on paiera tout encore plus cher, de sorte que cette gent mercantile fait infiniment de mal, aigrit les esprits et porte les malheureux à maudire la Révolution. On désirerait un exemple légal contre le premier marchand qui serait convaincu d'avoir annoncé une augmentation prochaine des denrées, qui ne sont déjà que trop chères et au-dessus des moyens de la majeure partie des vrais *Sans-culottes* qui ont fait la Révolution.

2° On continue à se plaindre des troupes casernées dans les environs de Paris et en particulier de la compagnie des chasseurs du Midi ; on voit avec beaucoup de peine l'insouciance soit des ministres, soit du Conseil exécutif, relativement aux différentes dénonciations qui leur sont faites, et l'on cite un trait entre autres qui doit donner une idée affreuse de la manière dont sont composées ces troupes : Douze brigands, habillés en gardes nationaux, se sont portés au plus fort moulin de Gonesse, ont fait ouvrir, *au nom sacré de la loi*, ont attaché le meunier, sa femme et son enfant, leur ont bouché les yeux et ont enfoncé une armoire dans laquelle ils ont pris 7,000 livres en assignats, 8 couverts, une écuelle et trois timbales d'argent. Si ce vol restait impuni, ces scélérats renouveleraient leurs brigandages et les propriétés se trouveraient violées par ceux-là même qui sont payés pour veiller à leur conservation.

3° L'on est sans crainte au sujet des ennemis de l'extérieur, et l'on commence à espérer le succès des troupes de l'intérieur, mais ces différentes circonstances ne font qu'irriter davantage les malveillants, qui agitent le peuple de mille manières. On dit que les gros marchands qui craignent le pillage, font sortir impunément leurs marchandises de Paris, ce qui, en diminuant la quantité, en augmente le prix. On jette l'alarme en annonçant que les passages des approvisionnements de Paris sont interceptés par les rebelles; on va jusqu'à persuader qu'il n'y pas de farine pour un mois. Par tous ces bruits

qu'enfante l'aristocratie, on fatigue le peuple, que l'on regrette de voir aussi calme.

4° L'achèvement de la Constitution et la fête à laquelle cette heureuse circonstance a donné lieu, a encore une fois déconcerté les royalistes, fédéralistes, modérés et autres animaux de cette espèce. L'opinion publique y a infiniment gagné, et l'espoir d'avoir bientôt des lois sages à exécuter accable ceux qui crient à l'anarchie.

5° Les marchands d'argent sont plus impudents que jamais à la Bourse, où est leur rassemblement considérable. On désirerait voir fondre sur eux en force, et l'on se persuade qu'on n'y trouverait pas un bon sujet.

Les louis se paient 100 livres.

En tête de cette feuille des rapports du 25 juin, se trouve la mention suivante :

« Cette feuille a été suspendue pendant quelques jours à cause de l'extrême stérilité des rapports, mais on est maintenant en état de lui rendre toute son activité et l'intérêt dont elle est susceptible. »

La copie de la feuille en question est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif.

25, 26 juin 1793.
Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470.

715. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général (Hanriot), invite ses concitoyens à mettre en état d'arrestation le nommé Roussel, s'il est vêtu de l'uniforme d'aide de camp de la force armée de Paris, ainsi que tous les faux patriotes qui pourraient s'en revêtir.

Le Commandant général renouvelle l'invitation qu'il a déjà faite, pour que tous les charretiers aillent se faire inscrire chez le citoyen Rolland, commissaire général de l'artillerie à l'Arsenal; les charretiers et conducteurs de l'artillerie sont invités à rentrer à 10 heures du soir à leur caserne, hôtel Soubise, pour leur éviter le désagrément d'être arrêtés par les patrouilles. Les officiers, sous-officiers et soldats volontaires, revenus de l'armée, seront conduits à la caserne de la Courtille, les titres dont ils seront porteurs seront reconnus par les commissaires des guerres, qui se rendront tous les jours à la caserne.

Le 28 de ce mois, partira de l'Arsenal un convoi d'artillerie destiné à l'armée du Nord.

Le Commandant général ne cessera de renouveler la demande qu'il a déjà faite pour le complément des 1,000 hommes pour la Vendée ; il a mis à l'ordre à cet effet, le 25 juin, la lettre du commissaire ordonnateur pour en accélérer l'exécution, qui devient de plus en plus urgente.

26 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

716. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les militaires, qui viennent de la Vendée ou des autres armées, seront arrêtés par la force armée et conduits à la caserne de la Courtille, où un commissaire des guerres leur donnera les instructions nécessaires et le départ. En conséquence, les postes ou patrouilles, qui arrêteront ces militaires, les conduiront directement à ladite caserne, sans les amener à la Maison commune. On recommande de nouveau la plus grande exactitude dans les réserves des sections, qui doivent être de 25 hommes. Les adjudants-majors de sections veilleront à ce qu'elles soient toujours bien complètes et les patrouilles fréquentes.

Les rapports de la force armée signalent, la veille au soir, un attroupement de femmes à la Grenouillère et au port Saint-Nicolas ; la force armée s'y est portée et le calme s'est rétabli. C'était pour un bateau de savon que l'on voulait piller. Ce matin, l'attroupement s'est reformé, mais il a été de même dissipé au moyen de la force armée. L'on a conduit, la veille, dans la section des Récollets, sous l'escorte de 4 fusiliers, un chariot attelé de 4 chevaux et très chargé, sa charge a été dénoncée comme suspecte par un citoyen de la Courtille.

27 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AFIV 1470.

717. — Extrait des déclarations et rapports faits au Bureau de surveillance de la

Police, du 27 au 29 juin, donnant les renseignements suivants :

1° L'agitation est toujours la même, les malveillants sont un peu intimidés, mais leurs menées n'en sont que plus sourdes et plus dangereuses. Les femmes égarées, celles payées, ont toujours le même acharnement et paraissent renoncer difficilement à leurs projets de pillage. Cependant l'événement du 27 a prouvé que ceux qui tiennent à leur serment sont encore plus nombreux que ceux qui ne connaissent rien de sacré.

2° L'inquiétude touchant les subsistances s'accroît chaque jour. Les bruits, répandus avec profusion, que les boulangers vont fermer, faute de farine, et que les approvisionnements sont interceptés, tout contribue à fomenter la fermentation, qui ne peut totalement s'anéantir que par une diminution sensible dans le prix des denrées de première nécessité.

3° On voit avec indignation les marchands en général, et ceux des ports en particulier, insulter aux malheureux, en leur annonçant que toutes les marchandises renchériront encore, et en attribuer la cause à l'établissement de la République. On sait que cette classe en masse est la seule qui ait profité de la Révolution.

4° Le nombre des lâches de la Vendée et des frontières, qui trouvent le moyen de se travestir, est considérable et s'augmente chaque jour, il en est de même des militaires de tous grades et de tous corps, qui, au mépris des ordres du ministre, restent à Paris et y mènent la vie la plus scandaleuse. On se demande s'il n'y a pas quelque moyen efficace et de rigueur de les contraindre à rejoindre leurs corps, en déclarant traîtres à la patrie et en poursuivant comme tels ceux qui, dans le délai de 3 jours, se trouveraient à Paris sans mission expresse de leurs corps.

5° La masse des patriotes ne diminue pas, quelques-uns faiblissent dans les circonstances difficiles, mais le plus grand nombre est immuable.

Cette copie de la feuille des rapports et déclarations faits au Bureau de surveillance de la Police est accompagnée d'une lettre d'envoi du maire de Paris au Conseil exécutif, en date du 30 juin.

27-30 juin 1793.

Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470.

718. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale de Paris, annonçant que, le lendemain 29 juin, il y aura exercice à feu des canons, à la Butte-Chaumont, par les canonniers du Faubourg du Nord, et, le surlendemain, aux Champs-Elysées, par les canonniers des 2e, 4e et 6e légions. Les 1re, 3e et 5e le feront au même lieu, dimanche en 8; il partira le 30, pour Tours, un convoi d'artillerie. Le Commandant général (Hanriot) déclare qu'il voit avec peine la négligence des citoyens à compléter les postes, notamment ceux de la Trésorerie nationale; il est cependant important d'y mettre la plus grande exactitude, et chaque adjudant s'assurera journellement du complément de la garde destinée à ce poste. Celui de la poudrière, au ci-devant Palais Bourbon, est aussi dans le même cas, hier, il n'y avait que 25 hommes au lieu de 36, ce qui fatigue beaucoup les citoyens, qui se rendent à leur devoir, par le nombre de factionnaires à placer. Le Commandant général recommande toujours la plus grande surveillance et exactitude dans les réserves, qui continueront à faire de fréquentes patrouilles.

Les rapports de la force armée signalent l'arrestation à minuit, par les patrouilles de la section du Luxembourg, de la femme d'un perruquier, munie de 5 pains, qu'elle dit avoir achetés, tant pour elle et son mari que pour son voisin, chez un boulanger, rue de Seine, l'on a mis 2 factionnaires à la porte du boulanger. Une patrouille de la section de l'Unité, passant devant le poste de la rue des Saints-Pères, n'a été reconnue qu'au bout d'un quart d'heure, le poste étant sans lumière, et ceux qui s'y trouvaient étant presque tous ivres.

28 juin 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

719. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, déclarant que, la caserne de la Courtille n'étant pas suffi-

sante pour contenir les déserteurs et autres militaires qu'on arrête journellement et se trouvant pleine, l'on enverra dorénavant tous ceux qu'on arrêtera dans celle de la rue de Lourcine, invitant les canonniers, lorsqu'ils font l'exercice à boulets, à y apporter la plus grande attention; au dernier exercice à la Butte Chaumont, un boulet a passé par-dessus la butte, est allé se perdre dans les terres et a manqué de tuer un homme qui était dans son champ avec ses enfants. Le Commandant général (Hanriot) recommande toujours la plus grande surveillance et exactitude, que les réserves soient bien complètes et les patrouilles fréquentes; ce n'est que par ce moyen et par l'union entre nous que le salut public s'opérera.

29 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

720. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant que, le mardi prochain, 2 juillet, il y aura épreuve d'une nouvelle artillerie volante, à 11 heures du matin, au Collège de pharmacie, rue de l'Arbalète, déclarant qu'on continuera à faire conduire, à la caserne de la Courtille, tous les militaires revenant de la Vendée ou des frontières, vu que le départ qui s'opère journellement d'une partie de ces militaires laisse la facilité d'y recevoir ceux qui seront arrêtés de nouveau.

Le Commandant général adjoint (Recordon) recommande toujours la même surveillance et exactitude, tant dans le service que dans les réserves et patrouilles.

Les rapports de la force armée ne signalent que quelques arrestations de soldats.

30 juin 1793.
Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

§ 14. — Meurtre et obsèques de Marat (13-16 juillet 1793). Honneurs rendus à sa mémoire. — Procès et exécution de Charlotte Corday (14-17 juillet).

721. — Lettre de Marat au député Thuriot, se plaignant de ce que ses lettres adressées à la Convention n'ont pas été lues, et déclarant que, si celle-ci a le même sort, il se fera porter le lendemain matin dans son lit à l'Assemblée, pour se plaindre de cette violation de ses droits de député, éveiller la sollicitude de la Convention sur les dangers de la patrie et les moyens de les conjurer, et prouver au peuple que ce n'est pas sa faute, si on ne les adopte pas, après les avoir tant de fois proposés.

4 juillet 1793.
Autographe, *A. N.*, C 261, n° 563.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 278.

722. — Ordre du Comité de sûreté générale, requérant le Commandant de la garde nationale de la commune de Paris de prendre toutes les mesures de force nécessaires pour la sûreté de toutes les maisons d'arrêt, de justice et de détention dans la ville de Paris, pendant la journée de demain dimanche 14 juillet.

13 juillet 1793.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*^{II} 288.

723. — Décision du Comité de sûreté générale, autorisant le commandant Guilbert, au poste et de garde à la Convention, à employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour arrêter ceux qui troublent l'ordre public, et notamment les individus mentionnés dans son rapport de ce jour.

13 juillet 1793.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*^{II} 288.

724. — Lettre collective des ministres de la justice et de l'intérieur au citoyen Du Mesnil, capitaine commandant la gendarmerie des tribunaux, déclarant que le crime qui vient d'être commis contre la Nation dans la personne de Marat, l'un

de ses représentants, peut servir de prétexte et de moyen aux ennemis de la chose publique pour faire naître d'autres crimes, et le requérant de redoubler de vigilance pour la garde des députés tenus en état d'arrestation, de multiplier le nombre des gardes, mais sans affectation, attendu que les précautions nouvelles, si elles étaient aperçues, pourraient elles-mêmes exciter le désordre.

13 juillet 1793.
Minute, *A. N.*, BB[16] 703.

725. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, donnant son adhésion à la pétition que le citoyen Guirault a été chargé de faire relativement au nouveau supplice que demande la section pour punir les assassins du représentant du peuple Marat, et nommant des commissaires chargés de présenter cette pétition, avec le texte de la pétition en question, qui demande à David de prendre son pinceau pour le nouveau tableau qui lui reste à faire, et aux représentants de décréter le supplice le plus affreux, afin que les tourments qu'éprouveront les assassins de Marat puissent à jamais détourner les mains parricides qui menacent les représentants de la Nation.

13, 14 juillet 1793
Extrait conforme, signé de Paly, président, Balestier, secrétaire, *A. N.*, C 262, n° 578.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 710.

726. — Procès-verbal de transport de Claude-Louis Thuillier, juge de paix de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, avec Antoine-Marie Bersnout, son secrétaire-greffier, aussitôt après l'assassinat de Marat, à son domicile, rue des Cordeliers, en face de celle de Touraine, où il a trouvé le citoyen Guellard, commissaire de police de la section, qui procédait à l'interrogatoire d'une femme qui venait de commettre cet assassinat, en présence des citoyens Maure, Chabot, Drouet et Legendre, députés à la Convention, Landragin, Bergot et Hébert, délégués du Conseil général de la Commune, et, après la constatation du décès du citoyen Marat, percé au côté droit, en haut de la poitrine, apposition des scellés sur les meubles contenant les titres et papiers dudit Marat, dans l'appartement occupé par Simonne Evrard et par elle tenu en location du sieur Antoine-Clair Michon de La Fondée, chirurgien-dentiste, apposition également des scellés, dans le ci-devant couvent des Cordeliers, sur le local et les presses servant à l'impression de l'ouvrage périodique intitulé : *Le Publiciste de la République française*, sous la galerie à gauche, au premier étage, ayant vue sur la cour, reconnaissance et levée des scellés, sur la réquisition du Comité de sûreté générale, en présence de deux de ses membres, Jean-Baptiste Drouet et Armand-Benoît-Joseph Guffroy, de Pierre Dubois, membre du Directoire du Département, d'Hébert, substitut du procureur de la Commune, et de Jean-Baptiste Bergot, officier municipal, ainsi que des opposants aux scellés, ouverture d'un secrétaire ou bibliothèque en bois de placage, dans lequel a été trouvée, en un petit portefeuille, une promesse de mariage, entièrement écrite de la main de Marat et de lui signée envers la citoyenne Simonne Evrard, en date du 1er janvier 1792, dont le texte est reproduit, lequel écrit est remis à ladite citoyenne; en suite de quoi il a été procédé à la distraction et mise à part des titres et papiers se trouvant dans les meubles mis sous scellés, papiers réclamés par ladite Simonne Evrard, comme lui appartenant, et qui lui ont été rendus; les autres papiers ayant été placés dans un sac pour être transportés par lesdits Drouet et Guffroy au Comité de sûreté générale; reconnaissance et levée des scellés apposés à l'imprimerie, remise à Simonne Evrard des effets mobiliers, linge et hardes du citoyen Marat, déclaration de ladite Simonne Evrard, portant que, lorsque le citoyen Marat est venu habiter avec elle, il était dans la plus grande détresse, que pour l'intérêt de la patrie et pour l'aider dans l'impression et la distribution de son journal, elle a consommé la majeure partie de sa fortune.

13, 14, 26 juillet 1793.
Expédition conforme, signée de Bersnout, secrétaire-greffier de la section du Théâtre-Français, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 4.

727. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale et des rapports de la force armée, annonçant que le citoyen Marat a été assassiné, la veille au soir, chez lui, que l'on a arrêté la femme qui a commis le crime et qu'on l'a conduite à l'Abbaye.

14 juillet 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

728. — Lettre du ministre de la justice au maire de Paris, le prévenant que le citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal criminel extraordinaire, va, sur son invitation, venir conférer avec lui sur les moyens les plus propres à donner toute l'activité et la solennité nécessaires aux poursuites de l'assassinat commis, la veille, sur la personne d'un représentant du peuple, et le priant de vouloir bien lui envoyer par le porteur la procédure déjà commencée, en vue de cette conférence, à laquelle il convie le maire, et réponse de Pache, annonçant que l'administration de Police a fait demander les pièces relatives au commencement de la procédure contre l'assassin du citoyen Marat, pièces qu'il s'empresse de lui faire parvenir.

14 juillet 1793.

Minute et original signé (2 pièces), *A. N.*, BB^{16} 703.

729. — Lettre du sieur Devillers, secrétaire-greffier de la section du Théâtre-Français, au Département de Police, annonçant que le commissaire de police de cette section est allé porter au Comité de sûreté générale l'expédition du procès-verbal qui constate l'attentat commis sur la personne du citoyen Marat, et que pour déférer à la demande des administrateurs du Département de Police, il va en faire une seconde expédition qu'il leur portera sur-le-champ, avec lettre des administrateurs Figuet et L'Echenard au ministre de la justice, lui transmettant la lettre ci-dessus et déclarant qu'ils lui feront passer l'expédition, dès qu'elle leur sera parvenue.

14 juillet 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB^{16} 703.

730. — Adresse de la section du Panthéon Français à la Convention nationale, déclarant que l'un de leurs frères, l'un des fondateurs de la République, venant d'être assassiné, elle s'empresse d'exprimer ses sentiments de reconnaissance et de douleur, que le citoyen Marat a mérité les honneurs que la patrie décerne aux grands hommes, quoique, d'après le décret de la Convention, les honneurs du Panthéon ne peuvent être décernés qu'au bout de 20 années, mais que les mânes de ce Caton français ne seront point offensés de cet honorable sursis, et que sa mémoire gagnera sans doute en passant par le creuset de la postérité, les cœurs de tous les républicains constituant le Panthéon le plus durable.

14 juillet 1793.

Original, signé de Serieys, commissaire de la section du Panthéon-Français, *A. N.*, C 262, n° 578.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 709.

731. — Adresse de la section des Droits-de-l'Homme à la Convention nationale, déclarant que l'achèvement de la Constitution populaire et républicaine les comblerait de joie, sans l'événement funeste qui vient la troubler, que la nouvelle affreuse de l'assassinat de Marat a plongé tous les citoyens dans l'affliction et qu'ils auraient à l'instant, par un mouvement naturel et spontané, vengé sa mort et la représentation nationale outragée, s'ils n'eussent réfléchi que cette mesure pourrait nuire à la liberté et servir la cause de ses ennemis, qu'ils espèrent que la vengeance nationale éclatera bientôt sur la tête des scélérats, qui ont fait commettre ce crime et qui verront échouer leurs projets liberticides, et adressant, en attendant, l'expression de leurs regrets et de la plus vive douleur.

14 juillet 1793.

Original, signé de Pétuaud, président, *A. N.*, C 262, n° 578.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 711.

732. — Décret de la Convention nationale, ordonnant que le Comité de sûreté générale, qui envoya des commissaires pour assister à l'interrogatoire de l'as-

sassin de Marat, fera à 1 heure son rapport sur cet attentat national.

14 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 536.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 710.

733. — Décret de la Convention nationale, décidant que le rapport de Chabot et le discours de Drouet seront rédigés, imprimés, envoyés à tous les départements et armées, publiés et affichés dans toutes les municipalités de la République, que l'interrogatoire de Charlotte Corday, la lettre de Barbaroux, les interpellations du rapporteur et les réponses de Deperret seront imprimés et affichés à la suite du rapport.

14 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 536.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 722.

734. — Déclaration du sieur Michel, administrateur de Police, portant que, dans la perquisition faite chez la nommée Marie-Anne-Charlotte Corday, qui a assassiné Marat, a été trouvée une note de plusieurs adresses, notamment de celle du citoyen Duperret [Lauze-Deperret], rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 45.

14 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 4.

735. — Ordre du Comité de sûreté générale, portant que, sur la dénonciation faite par le citoyen Michel, l'un des administrateurs de Police, il résulte de la perquisition opérée dans les papiers de Marie-Anne-Charlotte Cordret, native de Caen, laquelle a assassiné Marat, le jour d'hier, que ladite Cordret avait en note l'adresse du citoyen Duperret (Lauze-Deperret), rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 45, et décidant que Duperret sera arrêté et traduit au Comité de sûreté générale de la Convention pour y être interrogé.

14 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

736. — Déclaration de Claude Lindet, juge de paix de la section du Contrat-Social, portant qu'il s'est présenté, le matin et 2 fois dans l'après-midi, au Comité, et priant de le prévenir quand il pourra être entendu, espérant pouvoir entrer, lorsqu'il se présentera, avec note du sieur Vachard, administrateur, annonçant avoir conduit au corps-de-garde le nommé Vira, qui a tenu des propos indécents aux sentinelles de la Convention.

14 juillet 1793, 4 heures 1/2 de relevée.

Original signé, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 4.

737. — Arrêté du Comité de sûreté générale, visant la déclaration du citoyen Claude Lindet, juge de paix de la section du Contrat-Social, de laquelle il résulte qu'un nommé Grandpré, se disant employé chez le ministre de l'Intérieur pour le département des prisons, a tenu des propos contre-révolutionnaires et a assuré l'assassinat de Marat pour le jour d'hier, étant dans le domicile du citoyen Boudin, rue d'Amboise, et en présence du citoyen Drouet, avoué, rue de l'Hirondelle, et portant que les citoyens Claude Lindet, juge de paix de la section du Contrat-Social, Drouet, avoué, rue de l'Hirondelle, et Boudin, rue d'Amboise, sont requis de se rendre sur-le-champ au Comité de sûreté générale pour y être entendus.

14 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

738. — Déclaration faite au Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social par le sieur Charles-Antoine Maurice, parfumeur, rue des Prouvaires, n° 15, d'après laquelle, se faisant, il y a un instant, accommoder par un garçon perruquier du citoyen Vivien, qui lui avait dit : « Eh bien ! le voilà donc votre M. Marat mort, », il lui aurait répondu : « Hélas oui ! voilà la bravoure des aristocrates, ils assassinent », sur quoi le garçon perruquier aurait répliqué que « c'était bien fait de de l'avoir assassiné », le déposant, indigné d'un propos aussi infâme, lui aurait ordonné de sortir de sa maison au plus vite, ce qu'aurait refusé ledit garçon, en continuant ses mauvais propos, refus qui l'aurait amené, dans son indignation, à s'armer

d'une canne et à lui en donner un coup pour le faire partir.

14 juillet 1793, sur les 6 heures du matin.
Original signé, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

739. — Lettre du citoyen C. Salvador au citoyen Ingrand, député à la Convention, ou en son absence au citoyen Alquier, membre du Comité de sûreté générale, accompagnant l'envoi d'un numéro des *Annales de la République française,* en date du 23 juillet 1793, dont le rédacteur, qui est une certaine Mme Beaumont, déclarait que *Marat était à toute extrémité,* et, dans le numéro d'aujourd'hui, ne dit pas un mot de la mort de Marat, et signalant ce fait en le livrant à leurs méditations, avec arrêté du Comité, ordonnant d'amener la citoyenne Beaumont pour être interrogée.

14 juillet 1793.
Original signé et imprimé (2 pièces), *A. N.*, F7 4385[1], n° 4, AF*II 288.

740. — Déclaration faite au Comité révolutionnaire de la section du Contrat-social par le sieur François Charles, maçon, rue Montmartre, n° 209, d'après laquelle, passant rue des Fossés-Montmartre, il a entendu des femmes qui parlaient de l'assassinat de Marat, et un marchand d'estampes, à droite en entrant par la rue Montmartre, qui disait, en étalant ses estampes et en chantant : « Il ne l'a pas volé, il l'a bien gagné ».

14 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

741. — Déclaration du sieur Jean-Victor Théret, éventailliste, passage Saint-Roch, n° 18, reçue au Comité de sûreté générale, portant que, la veille, vers 9 heures ou 9 heures 1/2, la citoyenne Dubois, femme d'un facteur de clavecin, de la section des Tuileries, a dit à la citoyenne Théret, à l'Assemblée de la section de la Butte-des-Moulins, que, se trouvant dans l'Allée des Veuves, aux Champs-Elysées, elle a aperçu une vingtaine de misérables, qui disaient que le scélérat de Marat était assassiné et qu'il ne fallait pas tarder à avoir Hanriot, ainsi que bien d'autres.

14 juillet 1793.
Original, signé de Théret, et Guffroy, commissaire du Comité, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

742. — Décision du Comité de sûreté générale, portant que la citoyenne Terrète (Théret), marchande d'éventails, passage Saint-Roch, est invitée à se rendre au Comité pour y donner des renseignements, avec note faisant connaître que la citoyenne en question est venue, et n'a rien à ajouter à sa déclaration.

14 juillet 1793.
Original, signé d'Amar, Dumont (de la Somme), Maure aîné, Ingrand, Drouet et Lenot, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

743. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Ringuenaire, demeurant rue Saint-Honoré, n° 82, en face de la rue de la Sourdière, en qualité de second clerc du citoyen Castel, notaire, sera amené au Comité de sûreté générale par la gendarmerie nationale du poste du Comité.

14 juillet 1793.
Original, de la main de François Chabot, et signé de Fr. Chabot, Amar, Guffroy et Drouet, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

744. — Avis du citoyen Blache au Comité de sûreté générale, faisant connaître que le citoyen Greive, demeurant rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, n° 3, se trouvant le mardi précédent avec le sieur Allain chez Marat, assista à une conversation de ce citoyen avec Jacques Roux, auquel il parla avec toute l'énergie républicaine, qu'en sortant Jacques Roux lança de la porte au citoyen Marat un regard de fureur mêlé d'indignation, regard qui étonna Greive et Allain.

14 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

745. — Déclaration des citoyens Crosnier, Allain et Greive, de la section de Marseille, faite au Comité de sûreté générale, portant que, le mardi 9 de ce mois, dans la matinée, s'étant trouvés chez le citoyen Marat, Jacques Roux s'y est présenté pour demander une rétractation de ce que Marat avait écrit dans son journal à son sujet, Marat lui répondit avec la fermeté qui l'a toujours caractérisé et le langage d'un homme de bien, indigné des maximes horribles et véritablement con-

tre-révolutionnaires professées par Jacques Roux à la barre de la Convention et dans une affiche, et lui reprocha plusieurs conversations qu'il avait eues avec lui et où ledit Roux s'était fait connaître comme un insigne Tartuffe, un dangereux ennemi de la Révolution; Jacques Roux répondit à Marat avec le ton le plus patelin et le langage le plus faux, mais, ayant été congédié par Marat, avant de descendre l'escalier, il lui lança un regard prolongé de vengeance, impossible à dépeindre, qui laissa aux déclarants l'impression la plus profonde, aussi qu'en apprenant l'assassinat de Marat, leurs soupçons, surtout ceux de Greive, sont tombés tout aussitôt sur ce prêtre vindicatif, soupçons qu'ils ont cru devoir communiquer au citoyen Blache pour en faire part au Comité, afin de ne pas laisser à Jacques Roux le temps de s'échapper, s'il était coupable; le citoyen Greive, originaire des Etats-Unis, est d'autant plus affecté de ce déplorable événement qu'il avait servi la cause de la liberté avec Marat, il y a vingt ans, et qu'à la suite de cette conversation il avait été invité par lui à dîner pour le dimanche 14. Les déclarants ajoutent que, quoique le Comité ait d'autres renseignements sur les auteurs de cet assassinat, il n'est pas impossible que Jacques Roux soit impliqué dans cette horrible affaire.

14 juillet 1793.

Original, signé des sieurs Allain et Greive, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 4.

Ed. Dauban, *La Démagogie en 1793 à Paris*, p. 279; J. Jaurès, *Histoire socialiste, la Convention*, t. II, p. 1632.

746. — Interrogatoire subi au Comité de sûreté générale par Jacques Roux, prêtre, demeurant à la communauté de Saint-Nicolas-des-Champs, au sujet de ses rapports avec Marat et de l'entrevue qu'il avait eue avec lui cinq ou six jours avant son assassinat, où on lui demanda si, au sortir de chez Marat, il ne montra point dans son maintien et sa physionomie qu'il eût de l'humeur contre lui, et s'il n'avait pas eu connaissance d'un plan d'assassinat contre Marat, avec déclaration du même Jacques Roux, avouant que Marat, dans la conversation, lui avait reproché d'avoir porté un coup mortel à la République dans l'adresse qu'il avait présentée à la barre de la Convention, au nom de la section des Gravilliers, vers la fin du mois de juin, et qu'il lui avait répondu que ce n'était pas son intention, que la Constitution étant acceptée, il s'y conformerait et emploierait tous ses moyens à la défendre et à la soutenir.

14 juillet 1793.

Original, signé de Jacques Roux, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 4.

747. — Dénonciation faite au Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social par le sieur Jean-Nicolas Fusillier, cordonnier, rue des Prouvaires, n° 507, contre la citoyenne Aimée Martin de Léclusette, femme Berc, qui avait tenu chez lui des propos inciviques et s'était livrée à des déclamations infâmes contre le représentant Marat, le traitant de scélérat, au point qu'il s'était vu obligé de la chasser de chez lui, mais qu'elle avait recommencé ses mêmes propos, qu'il y a environ quinze jours, se trouvant, ainsi que son père, ancien aide-de-camp de La Fayette, dans une société, il s'y était dit que Marat ne serait pas en vie dans 15 jours, et que, ce matin, ayant demandé à cette femme de qui elle tenait cette prophétie, elle lui répondit qu'elle l'avait entendue de personnes inconnues dans divers endroits.

14 juillet 1793, 5 heures 1/2 après-midi.

Original signé, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 4.

748. — Délibération du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, manifestant son indignation de la lettre anonyme reçue le 13, par le citoyen Léonard Bourdon, député à la Convention, par laquelle il est menacé de perdre la vie, déclarant qu'il a frémi d'horreur en apprenant l'attentat horrible, commis par le fanatisme, sur la personne du législateur Marat, l'Ami du peuple, et chargeant quelques-uns de ses membres de passer la nuit au Comité, afin de pourvoir à la sûreté de la personne de Léonard Bourdon.

14 juillet 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, *A. N.*, F[7*] 2486, fol. 88.

749. — Déclaration du sieur La Girardière, demeurant à Saint-Roch, reçue au Comité de sûreté générale par Guffroy, portant que la citoyenne D'Aubanton, marchande de vins, rue des Mathurins-Saint-Jacques, lui avait raconté qu'en passant, à 7 heures 1/4 ou 7 heures 1/2, dans la rue Sarrazin, adjacente à celle des Cordeliers, elle avait entendu dire par un quidam qu'on assassinait Marat dans l'instant, et qu'un homme de moyenne taille est venu parler à l'oreille de ce quidam, que ce propos : *on assassine Marat,* ayant été entendu par un facteur, celui-ci a répondu que cela n'était pas vrai, qu'il venait de lui porter une lettre.

15 juillet 1793.

Copie, signée de M. Guffroy, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

750. — Décret de la Convention nationale, décidant que le discours prononcé la veille par Drouet, l'un de ses membres, sur la mort de Marat, sera inséré au *Bulletin*, et que seront aussi insérés au *Bulletin* le procès-verbal rédigé à l'occasion de son assassinat, ainsi que les déclarations faites à la Convention nationale par Deperret, l'un de ses membres.

15 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 536.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 20.

751. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur les propositions de différents membres, que l'Assemblée assistera en corps aux obsèques du citoyen Marat, l'un de ses membres, lâchement assassiné pour la cause de la liberté, chargeant les citoyens David et Maure de se concerter avec la section pour ordonner le convoi et en fixer le jour, ordonnant, en outre, que les scellés apposés dans le domicile du citoyen Marat seront incessamment levés, qu'il sera fait inventaire de ses papiers et dressé un état de ses affaires et de sa fortune, et se réservant de prononcer, s'il y a lieu, sur l'acquittement de ses dettes.

15 juillet 1793.

Minute signée, *A. N.*, C 260, n° 546.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 21.

752. — Adresse de Callières de l'Etang, « instituteur des vétérans et factionnaire actuel auprès de l'Assemblée », déplorant la mort tragique de son ami Marat, qu'un monstre femelle a poignardé dans son bain en ensanglantant jusqu'à l'eau où ce héros du patriotisme cherchait quelque remède à ses maux, rappelant qu'il avait dérobé Marat aux recherches de l'astucieux et perfide La Fayette, en le cachant trois jours et trois nuits et en le nourrissant dans une des cellules des Cordeliers, malgré 20 canons et 10 bataillons, qui remplissaient les rues pour le tuer, et qui n'ont pu faire ce qu'un monstre de femme a fait avant-hier, et demandant que, par un décret à jamais mémorable, le corps de Marat, destiné à faire le plus bel ornement du Panthéon, préparé avec tout l'art possible, soit porté et montré successivement dans tous les départements, comme le patriote Palloy et ses apôtres y ont porté les pierres de la Bastille.

15 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, C 262, n° 579.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 33.

753. — Adresse de la section du Théâtre-Français à la Convention nationale, déclarant que, dépositaire des restes précieux de Marat, elle n'a rien épargné pour les conserver, et demandant, pour prix de leurs soins, qu'il leur soit permis d'inhumer provisoirement les restes de Marat sous les arbres de la section, où ils lui éléveront un tombeau de gazon, et où une inscription, gravée par la main des hommes libres, dira : « Ici repose l'Ami du peuple, assassiné par les ennemis du peuple », rappelant que, depuis la Révolution, c'est la section du Théâtre-Français, qui a protégé les jours de Marat, qui l'a arraché aux poignards de la Cour, aux persécutions de l'infâme La Fayette, annonçant enfin que la même section se propose de célébrer les obsèques de Marat, mercredi 17 courant, à 9 heures du matin, et invitant la Convention à envoyer une députation.

15 juillet 1793.

Original, signé de Lesage, secrétaire, pour le président, *A. N.*, C 262, n° 579.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 34.

754. — Admission à la Convention d'une députation de la section des Amis-de-la-Patrie, qui vient aussi verser des pleurs sur la tombe de Marat, et demande que, pour arrêter les poignards des assassins, les sections soient tenues de s'assurer des personnes suspectes, à l'effet de mettre les ennemis du peuple dans l'impuissance de nuire, avec mention honorable de l'adresse, insertion au *Bulletin* et renvoi au Comité de sûreté générale pour en faire un rapport.

15 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 536.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 33.

755. — Admission à la Convention d'une députation des hommes du Dix Août, qui demandent vengeance de la mort de Marat, que tous les conspirateurs soient mis hors la loi, que les têtes des ci-devant Bourbons émigrés, ainsi que Marat l'avait lui-même sollicité, soient mises à prix, et que la Convention nationale prenne enfin un parti sur les prisonniers du Temple, avec renvoi de l'adresse au Comité de salut public.

15 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 536.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 35.

756. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de sûreté générale, d'une lettre de Fauchet, député, détenu à l'Abbaye, dont il est donné lecture, et dans laquelle il déclare n'avoir point conduit aux tribunes la femme qui a assassiné Marat et ne lui avoir point offert de la mener chez le ministre de l'Intérieur, de plus il est convaincu de n'avoir point lu la lettre de Barbaroux à Deperret, lettre qui, d'ailleurs, ne présentait pas le moindre rapport avec Marat.

16 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 537.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 44.

757. — Rapport fait à la Convention nationale par David, qui, en vertu du décret de la veille, s'est transporté avec ses collègues Maure et Bentabole à la section du Théâtre-Français et a pu constater de ses yeux qu'en raison de l'état de putréfaction du corps de Marat, il était impossible de le porter dans sa baignoire, qu'il serait simplement exposé, à moitié ou même très peu à découvert, porté sur un brancard, n'ayant sur lui qu'un simple drap mouillé, ce qui rendra parfaitement l'idée de la baignoire. David déclare avoir arrêté avec les citoyens de la section du Théâtre-Français que Marat serait inhumé ce jour même, mardi 16 juillet, à 5 heures, sous les arbres où il se plaisait à instruire ses concitoyens, que la Convention nationale, les autorités constituées, la section et les sociétés populaires formeraient le cortège, que la pompe funèbre aurait le caractère de simplicité qui convient aux funérailles d'un républicain incorruptible et mort au sein d'une honorable indigence.

16 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C*I 72, fol. 4214, 4215.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 49.

758. — Interrogatoire subi, au Comité de sûreté générale de la Convention, par Aimée Martin de Léclusette, femme du sieur Berc, confiseur, séparée de son mari, et demeurant rue du Contrat-Social, n° 611, au sujet des propos tenus par elle, notamment sur ce que Marat ne serait plus en vie dans 15 jours, propos qu'elle a niés, et sur le langage tenu par elle au citoyen Fusillier, en présence duquel elle aurait dit que Marat était un scélérat, ce que ladite femme de Léclusette a nié, enfin au sujet de ses relations à Paris.

16 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4385¹, n° 4.

759. — Décret de la Convention nationale, portant qu'elle s'assemblera à 5 heures, dans le lieu de ses séances, et qu'elle partira en corps pour assister aux funérailles de Marat.

16 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C*I 72, fol. 4215.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 49.

760. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Jean-Nicolas Thieriet, dit Grandpré, chef de bureau du ministre de l'Intérieur, restera en état d'arrestation, sous la garde de deux gen-

darmes, qui le conduiront aujourd'hui, à 1 heure, au Comité.

16 juillet 1793.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

761. — Lettre du citoyen Bersnout, secrétaire-greffier du juge de paix de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, au Conseil exécutif, demandant si, dans le décret relatif à la levée des scellés, au domicile de Marat, le mot *incessamment* veut dire que les scellés peuvent être levés de suite, avant l'expiration des cinq jours fixés par la loi, si le juge de paix peut faire et le procès-verbal de levée des scellés et l'inventaire, s'il n'est pas indispensable d'appeler un notaire pour représenter à ces opérations les héritiers de Marat, qui sont absents, s'il n'est pas aussi nécessaire que le Conseil exécutif nomme un commissaire pour assister et requérir ce que de droit lors de ces opérations.

16 juillet 1793, 2 heures.
Original signé, *A. N.*, BB16 703.

762. — Lettre du ministre de la justice au président du Comité de salut public, soumettant à son appréciation diverses questions relatives à la levée des scellés, au domicile de Marat, en exécution du décret du 15 courant, questions posées par le secrétaire-greffier du juge de paix de la section du Théâtre-Français, et demandant, à raison des réserves portées dans le décret pour les dettes, s'il ne conviendrait pas que deux membres de la Convention nationale fussent présents à la levée des scellés, et dans le cas où la Convention n'adopterait pas cette mesure, que deux administrateurs du Département soient chargés de s'y trouver en qualité de commissaires.

17 juillet 1793.
Minute, *A. N.*, BB16 703.

763. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant que le citoyen Deperret, député à la Convention nationale, détenu à l'Abbaye, soit conduit sur-le-champ au Comité par les citoyens Sanson, brigadier de gendarmerie, Onffroy et Gessent, gendarmes, qui en répondront personnellement.

17 juillet 1793.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

764. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après examen de la dénonciation faite, le 13 de ce mois, contre le citoyen Thieriet, dit Grandpré, son interrogatoire et ses réponses, le 15, déclarant qu'il n'y a lieu à inculpation contre ledit citoyen, et qu'il sera sur-le-champ mis en liberté.

17 juillet 1793.
Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

765. — Adresse de la Société des Républicaines révolutionnaires, séant à la bibliothèque des ci-devant Jacobins, déclarant qu'elles vont peupler la terre de la liberté d'autant de Marat que d'enfants que les Républicaines révolutionnaires pourront en posséder, qu'elles élèveront ces enfants dans le culte de Marat, et jurant de ne mettre entre leurs mains d'autre évangile que la collection de Marat, avec une pièce de vers à sa mémoire, et flétrissant « l'infernale furie enfantée par la race de Caen ».

17 juillet 1793.
Originaux, signés des dames Colinger, présidente, et Lemonnier, secrétaire, *A. N.*, C 262, n° 580.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 83.

766. — Adresse de la Société républicaine de Tonnerre à la Convention nationale, exprimant son indignation au sujet de l'attentat commis sur Marat, l'Ami du peuple, l'intrépide défenseur de ses droits, par un monstre qui a servi d'instrument à la vengeance des fédéralistes, nouvelle ayant comblé de joie les fédéralistes de leur ville, qui ont insulté à leur douleur par force démonstrations indécentes et des danses, et demandant : 1° qu'on lui décerne les honneurs du Panthéon ; 2° que ses dettes soient acquittées par le Trésor national ; 3° que son buste soit envoyé à tous les départements, districts et sociétés populaires, afin que l'image de cet homme vertueux, qui fit tant de sacrifices pour la liberté et la gloire de son pays, soit un

objet de vénération, ladite adresse renvoyée au Comité d'instruction publique.

17 juillet 1793.
Original, revêtu de 71 signatures, *A. N.*, F[17] 1005[1], n° 703.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 349.

767. — Arrêté du Conseil du district de Melun, exprimant ses regrets de la mort de Marat, l'Ami du peuple, vouant à la vengeance des lois et à celle du peuple les fauteurs du crime commis sur sa personne inviolable, invitant les Sans-culottes de Paris, au nom de la Liberté, dont ils sont les premiers conquérants, à veiller au salut des patriotes de la Convention nationale, et décidant que le buste de Marat sera placé dans la salle de leurs séances, à côté de celui de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, avec lettre d'envoi du procureur-syndic du district au président de la Convention.

17, 27 juillet 1793.
Extrait et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 266, n° 618.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 206.

768. — Adresse de la Société populaire de Reims à la Convention nationale, déplorant la mort de Marat, ce sincère ami du peuple, ce héros législateur, ce philanthrope discret, ce chaud défenseur de la liberté, et demandant que le glaive de la loi s'appesantisse au plus tôt sur la tête du monstre femelle qui a assassiné ce représentant.

18 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 262, n° 582.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 259.

769. — Adresse de la Société républicaine de Chaumont à la Convention nationale, exprimant tous ses regrets de la mort du vertueux Marat, demandant vengeance de ce crime de lèse-nation, et adjurant les représentants de livrer à toute la sévérité de la loi la scélérate Cordet, le traître Duperret et leurs complices, que la tête de ces monstres tombe à leurs pieds et que tous les conspirateurs frémissent de cet exemple.

18 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 262, n° 582.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 275.

770. — Adresse de la Société populaire de Montauban à la Convention nationale, témoignant leur indignation de l'assassinat du vertueux Marat par la faction scélérate, demandant vengeance des auteurs de ce forfait, et déclarant que si, pour l'affermissement de la liberté, Marat avait demandé 260,000 têtes, qu'un million de têtes tombent pour venger sa mort.

19 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 262, n° 583.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 424.

771. — Adresse de la Société des Amis de la Constitution républicaine, séant à Troyes, exprimant ses regrets du lâche assassinat de Marat, déclarant que le sang de Marat crie vengeance et adjurant les législateurs de venger sa mort, et de braver les poignards qui menacent leurs jours.

19 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 262, n° 584.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 459.

772. — Lettre de Jean-Louis Soulavie, résident de la République française près celle de Genève, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'actes et d'une lettre remis en la légation par la famille de Marat, domiciliée à Genève, relativement à la mort de ce représentant du peuple francais, observant à cette occasion que les bons patriotes Genevois se sont écriés, en apprenant cette cruelle mort : *On voit maintenant de quel côté étaient les désorganisateurs, les assassins, les ennemis de la République et les agents des Autrichiens et des Anglais,* annonçant que l'Assemblée nationale Genevoise continue ses travaux constitutionnels dans les principes de l'Egalité et de la Liberté, et que si l'ancienne aristocratie de ce pays persécuta jadis Jean-Jacques Rousseau, le peuple victorieux a établi en son honneur des fêtes annuelles, envoyant enfin son adhésion à la Constitution en qualité de citoyen français, avec sa promesse de la faire aimer et de la défendre jusqu'à son dernier soupir.

19 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 4.
Ed. *Musée des Archives nationales*, n° 1369.

773. — Requête de Jean-Pierre Marat, membre du Club révolutionnaire genevois, et de Marie Brousson, née Marat, frère et sœur de Jean-Paul Marat, déclarant qu'ayant appris par le journal des citoyens Mercier et Carra, du 14 juillet 1793, que leur frère avait été assassiné par un scélérat portant des habits de femme, en exécution du projet formé d'égorger les députés qui ont voté la mort du ci-devant Roi, ils réclament de la justice des représentants du peuple une punition exemplaire du traître qui est arrêté et la poursuite rigoureuse de ses complices, demandant également que l'extrait mortuaire et l'inventaire soient envoyés au procureur général de la République de Genève, et priant que ses papiers et manuscrits soient mis sous scellés et sûre garde jusqu'à ce que la famille ait pris un arrangement à ce sujet.

19 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

Ed. Dauban, *La Démagogie en 1793 à Paris*, p. 280.

774. — Certificat du président et des membres du Comité provisoire d'administration de la ville et République de Genève, attestant que Jean Marat, horloger à Genève, fils de feu Jean Marat, de Cagliari, en Sardaigne, reçu citoyen de Genève le 10 mars 1741, et de Louise Cabrol, est le frère cadet du citoyen que la notoriété publique désigne comme étant membre de la Convention nationale de France, et qu'on dit avoir été dernièrement assassiné à Paris.

19 juillet 1793.

Original, signé de Rochemont et Puerari, secrétaires d'Etat de Genève, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

Ed. Dauban, *La Démagogie en 1793 à Paris*, p. 281.

775. — Déclaration faite au Comité de sûreté générale par le citoyen Etienne Brings, demeurant au canton de Taverny, portant que, se trouvant, le mercredi précédent, à Montmorency, chez le nommé Leduc, aubergiste, après dîner, la conversation est venue à tomber sur l'assassinat qui venait de se commettre sur la personne du citoyen Marat, et que le sieur Leduc, après avoir entendu le signalement de la femme qui a assassiné Marat, a dit qu'il se rappelle bien l'avoir vue descendre chez lui, où elle a dîné en compagnie de deux évêques et d'une autre femme, et croit avoir reconnu l'évêque du Calvados et celui de Nancy.

19 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

776. — Adresse des Républicains Sans-culottes de Nogent-le-Rotrou à la Convention nationale, exprimant leurs regrets de la mort tragique de Marat, cet homme que les Petion, les Brissot, les Roland appelaient *buveur de sang*, qui était l'ami de la vérité, de la justice et du peuple, jurant par ses mânes, par le 14 juillet, le 10 août et le 31 mai, de tirer vengeance de ses meurtriers, qui ne seraient déjà plus, si leur affreux machiavélisme ne leur avait donné pour rempart et pour cortège toutes les horreurs de la guerre civile.

20 juillet 1793.

Original, portant 41 signatures, *A. N.*, C 262, n° 582.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 231.

777. — Procès-verbal de transport de Jean-François Féval, notaire, officier municipal d'Argentan, commissaire *ad hoc* du Conseil général permanent de cette ville, assisté de Michel-François Chapsal, secrétaire-greffier de la municipalité, et Raux, père, membre du Conseil général, au domicile de Jacques-François Corday d'Armont, père de Marie-Anne-Charlotte Corday, auteur de l'assassinat commis sur la personne de Marat, afin de rechercher si, dans ses papiers, il pourrait se trouver quelques correspondances criminelles, indications des complices de ce crime; interrogatoire subi par ledit Jacques-François Corday d'Armont, qui a déclaré avoir deux fils et deux filles, l'aînée, Marie-Anne-Charlotte, âgée d'environ 25 ans, qui demeurait chez une de ses parentes, à Caen, l'autre, Jacqueline-Eléonore, âgée de 22 ans, demeurant avec lui, ajoutant qu'elles ont fait leur éducation à l'Abbaye-aux-Dames, à Caen, a dit, en outre, qu'il avait reçu, il y avait environ huit jours, une lettre de

sa fille aînée, annonçant son départ de Caen, attendu qu'elle se proposait de quitter la France, où elle ne pensait pas qu'on pût vivre tranquille de longtemps, lettre qu'il ne pouvait représenter, parce que, de colère, il l'avait aussitôt jetée dans le feu. Ledit Corday d'Armont, questionné au sujet de la mort de Marat, a répondu qu'il avait vu dans Perlet que Marat avait été assassiné par une femme de Caen, nommée Charlotte Corday, que la singularité du départ de sa fille lui fit appréhender qu'elle ne fût l'auteur de ce crime, quoique ne concevant pas qu'une fille de cet âge pût se porter d'elle-même à des choses si extraordinaires, ni qu'elle eût pu trouver un homme assez lâche pour en partager le projet et lui en laisser l'exécution. La perquisition la plus exacte faite dans les papiers dudit Corday d'Armont n'a rien fait découvrir de relatif au crime dont il s'agit, ni même de contraire aux lois de la République, seulement quelques notes sur l'histoire de France et autres matières, sans aucune critique.

20 juillet 1793.
Copie collationnée, *A. N.*, BB[16] 703.
Ed. C. VATEL, *Dossiea historique de Charlotte Corday*, p. 5.

778. — Hommage à la Convention nationale, par un citoyen d'Issy-l'Union, d'un tableau représentant Marat, hommage qui est l'objet d'une mention honorable et d'une insertion au *Bulletin*.

21 juillet 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 538.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 272.

779. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, décidant d'inviter toutes les sections de Paris conjointement avec les autorités constituées et Sociétés populaires, réunies le 25 juillet aux Jacobins, de se joindre à elle pour obtenir de la Convention que le simulacre de Saint-Fargeau soit exposé, tel qu'il était lors des funérailles sur la place des Piques, de même celui de Marat sur la place de la Révolution, pendant tout le temps que nos frères seront à Paris, à l'effet de montrer aux yeux de tous les républicains les atrocités qui se sont commises en la personne des vrais amis du peuple, et particulièrement du citoyen Marat, avec délibération du Conseil général de la Commune, renvoyant cet arrêté au Comité d'instruction publique.

21, 30 juillet 1793.
Extraits, signés de Gentil, vice-président, et Filleul, secrétaire, de Mettot et Coulombeau (3 pièces), *A. N.*, F[17] 1005[1], n° 747.

780. — Lettre des citoyens F.-C. Guirault et Legray au ministre de la justice, expliquant qu'il y a trois oppositions à la levée des scellés mis, le 13 juillet, au domicile de Marat, qu'il était convenu avec le juge de paix et le secrétaire-greffier de la section du Théâtre-Français que, le soir même, à 6 heures, il serait procédé à la levée des scellés, que les opposants et les commissaires de la Commune s'étaient rendus à la convocation, mais que le juge de paix et le secrétaire ne sont pas venus, faisant observer que sous les scellés se trouvent des papiers importants relatifs à Custine, qu'il importe d'avoir, que les juge de paix et greffier semblent vouloir employer les marches tortueuses de la chicane et méritent d'être rappelés à l'ordre, et comme les opposants ont été convoqués pour le lendemain, à 5 heures, priant le ministre de donner des ordres très impératifs pour que ces scellés soient levés, ce jour et cette heure, déclarant que la citoyenne Marat, intéressante sous une infinité de rapports, a excité leur zèle et leur sensibilité, et qu'ils sont nommés par les hommes du Dix Août ses conseils officieux.

22 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[16] 703.

781. — Déclaration faite lors des opérations de la levée des scellés après le décès de Marat, portant que, d'après le dire du citoyen Lulier, procureur général syndic du Département, un commissaire nommé par le Directoire devait représenter les héritiers du citoyen Marat et faire procéder à la distraction et à l'inventaire des papiers intéressant la République et qu'elle aurait intérêt à connaître, ce commissaire ne s'est pas présenté, ainsi que l'ont constaté le citoyen Hébert, procureur de la Commune, les citoyens Landragin et Ber-

got, officiers municipaux, chargés par le Conseil général de la Commune d'assister à cette levée des scellés, qui ont attendu avec le juge de paix et les opposants jusqu'à 10 heures du soir.

A cette déclaration est annexée la liste des opposants aux scellés apposés après le décès de Marat, qui sont :

1° Le citoyen Charles-Marie-Joseph Heluis, demeurant rue Traversière, n° 245;

2° Le citoyen Boulanger, marchand papetier, rue Saint-Séverin, au 1er étage;

3° Le citoyen Genard, serrurier-machiniste à Paris (pour travaux à l'imprimerie de Marat);

4° Le citoyen Debays, homme de loi, rue Richelieu, n° 117.

(22 juillet 1793.)
Minute paraissant incomplète et copie, (2 p.), *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

782. — Insertion au *Bulletin* d'une adresse de la Société populaire d'Auxerre, par laquelle elle manifeste son indignation au sujet de l'assassinat sacrilège de Marat.

(23 juillet 1793.)
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 260, n° 538.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 351.

783. — Adresse de la Société républicaine de Belfort, déplorant la mort de Marat, qui cependant était prévue, car celui qui, le premier, avait osé tonner contre la tyrannie des rois, le fol orgueil des nobles, l'hypocrisie et le charlatanisme des prêtres, devait finir par tomber sous les poignards de leurs infâmes satellites, déclarant que l'assassinat de l'Ami du peuple, loin de déconcerter les défenseurs de la liberté, vient de centupler leur énergie, et demandant que les honneurs du Panthéon français lui soient accordés, que le cadavre ensanglanté de Marat soit dans tous les départements offert aux regards du peuple, que la hache nationale frappe les royalistes, les Feuillants, les partisans du Marais, qu'une armée formidable, composée des députés de la Fédération du 10 août, soit envoyée partout où il y aura des fédéralistes et des traîtres à combattre.

23 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 266, n° 626.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 153.

784. — Adresse de la Société des Amis de la Constitution républicaine d'Autun à la Convention nationale, exprimant sa vive douleur de la mort de Marat, tombé sous le fer assassin, sous les coups d'une femme qu'inspirait sans doute le fanatisme royal, invitant les sections de Paris à ne pas lui décerner les honneurs du Panthéon avant le terme fixé par la loi, attendu qu'il suffira, pour ce constant ami du peuple, que sa mémoire soit gravée dans le cœur de tous les vrais républicains, et mettant au défi la faction infernale, qui l'a fait assassiner et qui prétendait voir toujours les poignards dirigés contre elle, de montrer une seule cicatrice honorable.

13 (lisez 23) juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 266, n° 626.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 154.

785. — Lettre du ministre de la justice au juge de paix de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, déclarant que, comme il n'a reçu aucune réponse à la lettre qu'il a écrite, le 17 juillet, au président du Comité de salut public, au sujet de la présence de deux membres de la Convention à la levée des scellés au domicile de Marat, il l'invite à procéder, sans délai à la levée de ces scellés, dans les formes ordinaires, en présence des parties intéressées et des commissaires nommés à cet effet, soit par la Commune, soit par le Département, le Conseil exécutif n'ayant pas le droit d'en désigner sans y être autorisé par décret, et priant le juge de paix de faire toutes les diligences nécessaires pour accélérer une opération qui intéresse la famille de cette malheureuse victime du fanatisme, et dont le résultat donnera peut-être encore des lumières sur les vrais intérêts de la République et sur quelques-uns des ennemis qu'elle nourrit encore dans son sein.

23 juillet 1793.
Minute, *A. N.*, BB16 703.

786. — Arrêté du Comité de sûreté générale, étant instruit que le citoyen Adam [Lux], député de la ville de Mayence, demeurant hôtel des Patriotes Hollandais, a fait imprimer un ouvrage ayant pour titre :

Acte courageux de Charlotte Corday, considérant que cet ouvrage ne pourrait avoir pour but que des intentions perfides de la part de son auteur, décidant, en conséquence que le citoyen Fenaux, l'un de ses secrétaires, est chargé de se transporter au domicile dudit Adam, de faire perquisition exacte desdits imprimés, de les saisir, ainsi que les instruments servant à ladite impression, de les rapporter au Comité et de l'y faire conduire, autorisant à cet effet ledit Fenaux à requérir la force armée nécessaire et l'assistance des officiers civils pour l'exécution du présent arrêté.

23 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

787. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé qu'il surgit des difficultés au sujet de la levée des scellés apposés chez le citoyen Marat, considérant qu'il existe sous ces scellés des pièces qui intéressent la sûreté publique, décidant que lesdits scellés seront levés, le lendemain, 24 juillet, qu'il ne sera donné aucune connaissance des papiers qui se trouveront sous lesdits scellés à qui que ce soit, que, distraction faite de ceux qui appartiennent à la citoyenne Evrard et qui lui seront remis, lesdits papiers seront apportés au Comité de sûreté générale, et nommant les citoyens Chabot et Drouet pour être présents à la levée des scellés et pour mettre le présent arrêté à exécution, en présence seulement des officiers publics et des commissaires nommés à cet effet.

23 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288; copie conformè, *A. N.*, F⁷ 4385¹, nº 4.

788. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Adam Lux, député extraordinaire de Mayence à la Convention nationale, sera conduit à la maison d'arrêt de la Force, à Paris, pour y être détenu jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

24 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288.

789. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, attendu l'absence des citoyens Drouet et Chabot, nommés commissaires par son arrêté du 23 courant, pour être présents à la levée des scellés apposés dans le domicile du défunt citoyen Marat, en présence des officiers publics et des commissaires nommés à cet effet, que le citoyen Guffroy, l'un de ses membres, assistera à ladite levée de scellés, au lieu et place des citoyens Drouet et Chabot.

25 juillet 1793.

Extrait du registre des arrestations du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 288; copie conforme, *A. N.*, F⁷ 4385¹, nº 4.

790. — Lettre du citoyen Beauvallet à la Convention nationale, faisant connaître que, chargé par la Commune de Paris, dont il est membre, de transmettre à la postérité les traits de l'immortel républicain Marat, il s'empresse de déposer au sein de la Convention l'image de ce collègue, deuxième martyr de la Révolution, et déclarant que son âme sera entièrement satisfaite, si la Convention daigne accepter l'hommage de son travail.

25 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, C 260, nº 550.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 523.

791. — Autre lettre du citoyen Beauvallet à la Convention nationale, annonçant qu'ayant été chargé par la Commune de Paris de faire le buste de Marat, il a cru devoir avant tout en déposer un premier plâtre au sein de la Convention, et sollicitant l'honneur d'être admis à sa barre.

25 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, C 262, nº 584.

792. — Décret de la Convention nationale, décidant que le Comité des inspecteurs de la salle sera tenu de faire placer, dans le lieu de réunion de l'Assemblée, les bustes de Brutus, Le Peletier et Marat, acceptant l'offrande du citoyen Beauvallet, ordonnant qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de l'adresse de l'artiste, qui a si bien servi sa patrie par l'emploi de ses talents, et que l'adresse sera insérée au *Bulletin*, et renvoyant le tout au Comité d'instruction publique,

chargé de déterminer le genre de récompense dont le citoyen Beauvallet s'est rendu digne.

25 juillet 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 260, n° 538.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 523.

793. — Admission à la barre de la Convention nationale d'une députation de la Société républicaine des Cordeliers, qui annonce que, dimanche prochain, voulant payer à la mémoire de Marat le tribut que méritent son civisme, ses travaux et son intrépidité, elle déposera son cœur sur un autel, au lieu de ses séances, et invite la Convention à envoyer une députation à cette cérémonie, avec décret de la Convention, décidant qu'une députation de 24 membres assistera à la cérémonie qui aura lieu, dimanche, en l'honneur de Marat, assassiné pour la cause de la liberté.

26 juillet 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 540, et minute, signée d'Audouin, *A. N.*, C 260, n° 551.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 541.

794. — Adresse de la Société républicaine d'Ax, département de l'Ariège, à la Convention nationale, déclarant que les républicains d'Ax ont béni la sainte insurrection qui fit triompher les mandataires fidèles et chassa les traîtres de la Convention, qu'ils ont pleuré sur le sort de l'Ami du peuple, que des scélérats ont fait assassiner, et délibéré de porter son deuil et de lui rendre des honneurs funèbres, ajoutant qu'ils attendent avec impatience le 10 août, ce jour mémorable qui réunira tous les Français, épouvantera les tyrans, détruira la coalition de ces monstres et ramènera la paix.

26 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 266, n° 626.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 166.

795. — Lettre de la Société populaire et républicaine de Langres à la Convention nationale, rendant compte de la cérémonie civique et funèbre qu'elle a célébrée, le 21 juillet, en l'honneur de Marat, martyr de la Liberté, où le cortège, après avoir traversé une partie de la ville, s'est arrêté sur la place de la Révolution, les vertus civiques de Marat ont été célébrées dans des discours, avec chants d'hymnes et d'airs analogues à la circonstance, et les citoyens ont jeté des fleurs sur l'urne funéraire qui a été portée et déposée au pied de la statue de la Liberté, comme un monument éternel du patriotisme et de la surveillance de Marat, ladite lettre accompagnée du programme de la cérémonie civique et funèbre en question.

27 juillet 1793.
Minute et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, C 262, n° 586.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 589.

796. — Renvoi par la Convention nationale au Comité de sûreté générale, des actes et de la lettre relatifs à la mort de Marat, remis à la légation de France à Genève, que fait passer le citoyen Soulavie, résident de la République de France près celle de Genève.

29 juillet 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 540.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 655.

797. — Adresse de la Société républicaine de Saint-Hostien, district du Puy, à la Convention nationale, l'adjurant de faire tomber toutes les têtes coupables, d'extirper de la terre de la Liberté tous les traîtres qui s'étaient glissés au sein de la République et qui cherchaient à la renverser, demandant encore que le nom de la détestable ville de Caen soit changé en celui de Caïn, qu'elle porte le nom d'un antique traître, puisque c'est de chez elle qu'est parti le coup qui a tranché les jours de son frère Abel (Marat) et qu'elle est encore le réceptacle des traîtres.

29 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 267, n° 634.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 182.

798. — Lettre de la Société des Sans-culottes montagnards de Tonnerre au président de la Convention nationale, annonçant que l'apothéose de Marat a été célébrée, le 27 de ce mois, dans le local de la Société, aux ci-devant Ursulines, avec le concours de la Société des citoyennes Amies de la Constitution, et qu'après les

épanchements de la douleur, l'hymne de la Liberté a été chanté.

29 juin (juillet) 1793.
Original signé, *A. N.*, C 266, n° 626.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 164.

799. — Délibération du Conseil général de la Commune, renvoyant au Comité d'instruction publique un arrêté de la section du Contrat-Social, qui invite les sections et les sociétés populaires à se joindre à elle pour obtenir de la Convention que les simulacres de Saint-Fargeau et de Marat soient exposés, tels qu'ils étaient lors de leurs funérailles, avec lettre d'envoi de M. Coulombeau, secrétaire-greffier.

30, 31 juillet 1793.
Extrait conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, F[17] 1005[1], n° 747.

800. — Lettre de la Société populaire de Montauban à la Convention nationale, renouvelant l'expression de ses sentiments de vive douleur au sujet de l'horrible assassinat commis sur la personne du représentant Marat, et adressant l'hommage qu'elle a rendu publiquement aux cendres de ce nouveau martyr de la Liberté, avec l'éloge de Marat, prononcé, le 25 juillet, à la tribune de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Montauban, par le citoyen Baron, membre de ladite Société.

31 juillet 1793.
Original signé et imprimé (2 pièces), *A. N.*, C 267, n° 630.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 416.

801. — Apothéose du citoyen Marat, l'Ami du peuple, député de Paris à la Convention nationale, célébrée au sein de la Société des citoyennes Amies de la Constitution républicaine, séante à Tonnerre, aux ci-devant Ursulines, le 1er août, et prononcée par le sieur Verne, avec décision de la Société, arrêtant l'impression de cette apothéose et son envoi à la Convention et aux sociétés populaires.

1er août 1793.
(Remis à la séance du 14 septembre.)
Imprimé, *A. N.*, C 271, n° 668.

802. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le juge de paix de la section du Théâtre-Français de faire apporter, le jour même, à 8 heures du soir, au Comité, le sac où se trouvent les papiers de Jean-Paul Marat, représentant du peuple, assassiné par la Corday, et d'y être présent avec son greffier pour la reconnaissance des scellés apposés sur ledit sac.

1er août 1793.
Minute, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 4.

803. — Procès-verbal de recolement et d'inventaire, par les soins du Comité de sûreté générale, des papiers trouvés en la possession de la citoyenne Evrard, veuve de Jean-Paul Marat, représentant du peuple, avec la description sommaire desdits papiers, indiqués sous les rubriques suivantes :

1° Lettres, mémoires, notices, journaux dépareillés et réclamations, qui avaient été adressés au citoyen Marat et sont réunis, en présence de la citoyenne Evrard, en 7 liasses;

4° 38 pièces ou chemises relatives à la trahison du général Custine;

3° 7 autres mémoires ou lettres adressés tant au citoyen Marat qu'au ministre, concernant des objets de sûreté générale;

4° Les ouvrages du citoyen Marat, consistant : en 1 volume in-8 de 323 pages, intitulé : *Mémoires sur les expériences que Newton donne en preuve du système de la différente réfrangibilité des rayons éthérogènes;* un autre volume in-8 de 201 pages, intitulé : *Recherches physiques sur le feu*, avec des notes manuscrites; un sac contenant un ouvrage manuscrit qui devait être intitulé : *L'Ecole du citoyen, ou Histoire secrète des machinations de la Cour, de l'Assemblée constituante, du Club monarchique, des généraux et des principaux ennemis de la Liberté qui ont figuré dans la Révolution;* un autre ouvrage, aussi manuscrit, intitulé : *Analyse de différents systèmes sur le feu et la chaleur, congélation et thermomètre;* un autre manuscrit intitulé : *Les Chaînes de l'esclavage;* un autre ouvrage, partie imprimé et partie manuscrit, intitulé : *Découverte sur la lumière constatée par une suite d'expériences nouvelles;* un rouleau de trois ou quatre feuilles détachées avec le titre : *Histoire de la Révolution;* une autre

liasse dans laquelle se trouvent plusieurs ouvrages, l'un sur la physique, intitulé : *Cristal d'Irlande et du Brésil*; un autre : *Discours sur les moyens de perfectionner l'Encyclopédie;* plusieurs feuilles manuscrites et imprimées, qui paraissent relatives à l'ouvrage ci-dessus : *L'Ecole du citoyen;* une autre liasse de petites notes destinées à un ouvrage intitulé : *Administration des finances;* un autre manuscrit in-4, sur lequel se trouve écrit : *Ma correspondance.*

A la suite de ce procès-verbal d'inventaire, signé de Guffroy et de Simonne Evrard, se trouve un arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les papiers relatifs à Custine, mentionnés à l'article 2, et ceux décrits article 3, resteront déposés aux archives du Comité de sûreté générale, et que le surplus des papiers et manuscrits de Jean-Paul Marat sera remis à la citoyenne Evrard, avec une copie de l'inventaire et de l'arrêté.

2 août 1793.

Original, signé de Guffroy, Laignelot, Lavicomterie, Amar et Ingrand, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 4.

804. — Adresse de la Société Fraternelle à la Convention, annonçant qu'elle se propose d'honorer la mémoire de deux martyrs de la Liberté, Le Peletier et Marat, et qu'à cet effet elle fera, le dimanche 4 août, l'inauguration solennelle de leurs deux bustes, pour leur rendre le tribut d'hommage et de reconnaissance que méritent ces deux grands hommes, invitant la Convention à y envoyer une députation et demandant la permission de déposer, dans le salon de la Liberté, le buste de Marat, qui sera ensuite porté, avec celui de Le Peletier, à la Société Fraternelle, donnant enfin l'itinéraire du cortège, qui partira de la salle de la Société, se rendra à la place des Piques, puis, par la rue Saint-Honoré, à la place de la Révolution, le Pont-Tournant, les Tuileries jusqu'au péristyle du pavillon de l'Unité, avec décret de la Convention nationale, portant qu'une députation de 24 membres assistera à cette cérémonie.

(3 août 1793.)

Minute non signée, *A. N.*, C 266, n° 626; extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 587.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 181.

805. — Eloge funèbre de Marat, prononcé à la Société des Amis de la République, séante en l'église ci-devant de l'hôpital, à Tonnerre, le 4 août, en présence des administrateurs du district, des juges du tribunal, du procureur de la commune, des membres du comité de salut public, des commandants de la garde nationale, avec lettre d'envoi à la Convention, où il est dit que « c'est en imitant Marat, en se montrant comme lui les plus ardents défenseurs de la Liberté et de l'Egalité, en maintenant, au péril de leur vie, l'unité et l'indivisibilité de la République, qu'ils vengeront sa mort ».

4, 6 août 1793.

Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 267, n° 633.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 137.

806. — Adresse des Sans-culottes républicains d'Amboise à la Convention nationale, déplorant la perte de Marat, détestant le jour fatal où un monstre, armé par l'aristocratie, ravit au peuple son ami, à la liberté son plus ardent défenseur, jour qui sera longtemps un jour de deuil et de tristesse pour les vrais amis de la République, réclamant vengeance contre la faction scélérate, qui poursuit le cours de ses trames liberticides et veut frapper d'un nouveau coup la République, en lui enlevant les députés patriotes, Marat n'étant pas le seul qu'on ait projeté de livrer au fer des assassins, signalant à la vindicte publique ces mandataires infidèles qui, se voyant démasqués et livrés au glaive de la loi, ont déserté leurs postes et se sont enfuis dans les départements pour y fomenter des troubles, leur atroce perfidie contre Marat, leur complot sanguinaire n'a rien qui doive surprendre, invoquant surtout dans ces circonstances critiques les Montagnards, parmi lesquels Marat fut toujours assis et dont il partagea les travaux et la gloire.

6 août 1793.

Original signé, *A. N.*, C 266, n° 629.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 337.

807. — Adresse de la Société républicaine de Saint-Pol au peuple français, déclarant qu'un nouveau crime vient d'être

commis, et qu'une main ennemie a plongé le fer dans le sein de Marat, de l'Ami du peuple, dénonçant la faction liberticide qui, par un système de diffamation, a cherché sans cesse à avilir les patriotes, et qui, en ce moment, prêche ouvertement le fédéralisme dans les départements, attestant que la mort de Marat sera utile à la patrie, et que, puisque le destin a voulu que la cause de la liberté fût cimentée du sang des patriotes, son sang et celui de Le Peletier assurent qu'elle ne périra jamais (juillet 1793), reçue le

6 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 266, n° 629.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 338.

808. — Adresse des citoyens de la section du Contrat-Social à la Convention nationale, annonçant qu'après avoir répandu sur la tombe de Marat des feuilles de chêne et des fleurs, la section s'est occupée de son oraison funèbre, et convoquant à cette cérémonie, qui aura lieu le jeudi suivant, à 3 heures du soir, dans l'église de Saint-Eustache, lieu de ses séances, où le simulacre de ce représentant du peuple, étendu sur son lit de mort, sera offert toute la journée aux regards des citoyens, exhortant leurs frères des départements à manifester leur indignation devant ce spectacle affreux, à venir entendre le récit de la vie malheureuse de ce martyr de la Liberté, de l'homme immortel que la postérité couronnera de gloire, priant enfin la Convention nationale d'envoyer une députation, avec décret, portant qu'une députation de 24 membres assistera à cette cérémonie.

6 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 266, n° 629; extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 587.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 343.

809. — Lettre du citoyen Deseine, sculpteur, sourd et muet, au président de la Convention nationale, demandant son admission à la barre, déjà sollicitée trois jours de suite, à l'effet de faire hommage du buste de Marat.

6 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 265, n° 613.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 356.

810. — Lecture à la Convention nationale, de la pétition du sculpteur Deseine, qui déclare avoir voulu, par le buste qu'il a exécuté lui-même, honorer la mémoire du plus intrépide défenseur des droits du peuple, transmettre à la postérité sa ressemblance pour lui rappeler sans cesse avec quelle énergie il avait embrassé la cause de la Liberté, et décret agréant l'hommage du citoyen Deseine, décidant que le buste de Marat sera placé dans la salle des séances, et renvoyant la pétition aux Comités d'instruction publique et des finances.

6 août 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 587.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 356.

811. — Epître (en vers) à Marat, par E.-L.-A. Létang, citoyen de la section de la Réunion, qui en fait hommage à la Convention nationale.

7 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 267, n° 630.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 418.

812. — Adresse de la veuve de Jean-Paul Marat, l'Ami du peuple, à la Convention nationale, demandant justice des attentats nouveaux commis contre la mémoire du plus intrépide et du plus outragé des défenseurs du peuple, dénonçant les libellistes hypocrites, les plus lâches de tous les folliculaires, les Carra, les Ducos, les Dulaure, qui s'efforcent de peindre, sous les traits d'une héroïne intéressante, le monstre qui plongea dans le sein de Marat le fer parricide, qui la vantent sans pudeur dans leurs écrits périodiques, pour encourager ses pareilles à égorger le reste des défenseurs de la Liberté, jusqu'au vil Pétion, qui, à Caen, dans l'assemblée de ses complices, a osé dire à cette occasion que l'assassinat était une vertu, montrant la scélérate perfidie des conspirateurs, qui répandent à grands frais d'infâmes gravures où l'exécrable assassin est représenté sous des traits favorables, tandis que le martyr de la Liberté est défiguré par les plus horribles convulsions, signalant les écrivains scélérats qui, au nom de Marat, prêchent les maximes extravagantes à lui prêtées par ses ennemis, qui

le poursuivent de leurs calomnies en le représentant comme un apôtre insensé du désordre et de l'anarchie, deux surtout, Jacques Roux et le nommé Le Clerc, qui prétendent continuer ces feuilles patriotiques et faire parler son ombre pour outrager sa mémoire, qui, peu de jours avant la mort de Marat, avaient été dénoncés par lui au Club des Cordeliers, comme des agents stipendiés pour troubler la tranquillité publique, et furent chassés solennellement du sein de cette société populaire. Le but de cette faction perfide est de diffamer les amis du peuple qu'elle désigne sous le nom de Maratistes, d'exciter les Français, qui se rassemblent pour le 10 août, et de troubler ces journées par quelque catastrophe funeste; la veuve de Marat les dénonce à l'univers, la mémoire de Marat est le seul bien qui lui reste, elle veut consacrer à sa défense les derniers jours d'une vie languissante.

8 août (par erreur 8 juillet) 1793.
Original signé, *A. N.*, C 267, n° 631.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 527.

813. — Décret de la Convention nationale, ordonnant l'insertion de la pétition de la veuve de Marat au *Bulletin*, et chargeant son Comité de sûreté générale d'examiner la conduite des écrivains dont elle se plaint, avec déclaration de Ducos, membre de la Convention, désigné dans la pétition comme l'un des écrivains calomniateurs, affirmant que, depuis le 31 mai, il n'a travaillé à aucune feuille publique, et demandant que sa déclaration soit également insérée au *Bulletin* et au procès-verbal.

8 août 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 588.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 528.

814. — Lecture à la Convention nationale, de la liste des 24 membres nommés par le bureau et qui sont invités à assister ce soir, 9 août, à la cérémonie funèbre en l'honneur de Marat, dans l'église de Saint-Eustache, savoir : Bouquier, Pinet aîné, Pérard, Roux-Fazillac, Legendre (de Paris), Chabot, Dupuy fils, Ichon, Dubarran, Dumont (de la Somme), Laignelot, Thomas Lindet, Jagot, Piorry, Fourcroy, Forestier, Laplanche, Gaston, Gay-Vernon, Maure, Laloy jeune, Guillemardet, Le Bon, et Le Carpentier.

9 août 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 589.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 590.

815. — Lettre du sieur Gratton, lieutenant de gendarmerie nationale aux Sables-d'Olonne, à la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'un quatrain à la mémoire de Marat.

10 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 271, n° 665.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XX, p. 39.

816. — Lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Castanet, au président de la Convention nationale, exprimant la douleur qu'elle a ressentie à la nouvelle de l'assassinat de Marat, ce défenseur intrépide de la Liberté, frappé par une main barbare, et déclarant qu'en exterminant les ennemis de la patrie, l'Ami du peuple sera vengé.

11 août 1793.
Original, signé des membres composant le Comité de correspondance de la Société, *A. N.*, C 267, n° 631.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 4.

817. — Poème à la louange de Marat, par le citoyen Dorat-Cubières, offert à la Convention nationale.

11 août 1793.
Minute avec ratures, *A. N.*, C 267, n° 632.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 22.
Cet écrit de Michel de Palmezeaux-Cubières, dit Dorat-Cubières, parut en 1793, sous le titre de : *Les deux martyrs de la Liberté*, ou portraits de Marat et Le Peletier, in-8°.

818. — Envoi à la Convention nationale, par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Poitiers, d'une adresse où ils expriment la douleur qu'ils ressentent de l'assassinat de Marat, et applaudissent aux honneurs rendus à sa mémoire, avec insertion au *Bulletin*.

16 août 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 590.
Cf. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 233.

819. — Lettre de M. Roussillon, président par intérim de la section de Marseille

et de Marat, au président de la Convention nationale, annonçant que la section a décidé d'envoyer à la Montagne, c'est-à-dire à la Convention, l'adresse à leurs frères des départements, qui leur a été remise, le 13 août, jour auquel la section les a réunis dans le lieu où repose l'Ami du peuple, où ils ont tous juré sur sa tombe de venger sa mort dans le sang de ses ennemis, qui sont les leurs, puisqu'ils sont ceux de la Liberté, et où ils ont juré également de marcher à l'ennemi à la première réquisition.

17 août 1793.

Original signé, *A. N.*, C 267, n° 635.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 384.

820. — Adresse de la Société des Amis de la République, séante en l'église de l'hôpital à Tonnerre, à la Convention nationale, l'adjurant de se montrer généreuse à l'égard de la veuve de Marat, lequel est mort insolvable, déclarant que la munificence nationale doit acquitter ses dettes et que cette veuve ne doit pas connaître le besoin, que la Société se serait acquittée de ce devoir sacré, s'il était permis à une portion du peuple d'aspirer à un tel honneur, que la Convention doit verser abondamment des consolations dans le sein d'une femme aussi intéressante, qui n'a pas tout perdu, attendu que l'on était ses amis et que l'on est devenu ses frères.

18 août 1793.

Original signé, *A. N.*, C 267, n° 635.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 354.

821. — Admission à la barre de la Convention nationale, d'une députation des citoyennes Républicaines révolutionnaires, qui demandent que la Convention envoie une députation à une cérémonie en l'honneur de Marat, l'Ami du peuple (érection d'un obélisque), avec décret de la Convention, décidant qu'une députation de 24 membres assistera à la cérémonie.

18 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 590.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 384.

822. — Adresse des citoyens de Couffinal, municipalité de Revel, réunis en société populaire, à la Convention nationale, exprimant tous leurs regrets de la mort de Marat, demandant que les cendres de ce héros patriote soient déposées dans le Panthéon français, parce qu'en jetant des fleurs sur la tombe d'un patriote, la Convention excitera l'émulation et ranimera le courage, demandant également que les fédéralistes, épars dans les villes et les campagnes, qui relèvent la tête, soient frappés; les mânes de Marat dirigeront les bras vengeurs des Montagnards sur cette horde exécrable d'aristocrates et de fédéralistes, qui veulent « renverser l'idole de Dagon pour en substituer une autre ».

19 août 1793.

Original, signé de J.-B. Merican, président, *A. N.*, C 271, n° 668.

823. — Envoi à la Convention nationale, par le citoyen Charles-Louis Rousseau, commissaire national près le tribunal du district de Tonnerre, du discours d'apothéose de Marat, prononcé par lui le 28 juillet, dans la Société républicaine des Sans-culottes Montagnards de Tonnerre, séante aux ci-devant Ursulines.

23 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 591.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 643.

824. — Lettre de Pache, maire de Paris, au ministre de l'intérieur, lui rappelant que son prédécesseur, lorsque la section de Marseille eut décidé de faire enterrer Marat avec une pompe qui repondît aux regrets et à la reconnaissance des bons patriotes, promit de payer les frais de ses funérailles, et dans l'espoir que le ministre ne désavouera point un tel engagement, lui envoyant les différents mémoires d'ouvrages ou fournitures occasionnés par ces obsèques, faisant remarquer que la situation de la plupart des citoyens qui les ont produits ne permet pas de les faire longtemps attendre, appelant particulièrement son attention sur le mémoire du citoyen Deschamps, se montant à 6,000 livres.

30 août 1793.

Original signé, *A. N.*, M 665, n° 16.
Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. VI, p. 306.
Note en tête : Le ministre désire que cette affaire lui soit promptement mise sous les yeux.

825. — Hommage à la Convention nationale, par le citoyen Guirault, d'une oraison funèbre de Marat, qu'il a prononcée dans la section du Contrat-Social.

1er septembre 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 268, nº 639[3].
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXIII, p. 302.

826. — Lettre de Paré, ministre de l'intérieur, aux administrateurs du Département, leur transmettant les mémoires relatifs aux frais occasionnés par les funérailles de Marat, que vient de lui envoyer le maire de Paris, à l'effet de les faire promptement régler, les priant de renvoyer ces mémoires avec leur visa et leurs observations, celui du citoyen Deschamps, qui demande 6,000 livres pour l'embaumement du cœur de Marat, devant certainement fixer leur attention, il ne faudrait pas, observe Paré, « si ce citoyen persistait à demander une somme outrée, que cette persévérance nuisît au prompt établissement du droit des autres ».

4 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, M 665, nº 16.
Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. VI, p. 307.

827. — Lettre du procureur général syndic du Département au citoyen Giraud, architecte du Département, lui adressant toutes les pièces et mémoires relatifs aux frais qu'ont occasionné les funérailles de Marat, avec prière d'en faire la vérification et le règlement le plus promptement possible et de les lui renvoyer avec son avis, et reproduisant les observations du ministre de l'intérieur relativement à l'exagération du mémoire du citoyen Deschamps, qui réclame 6,000 livres pour l'embaumement du corps de Marat.

6 septembre 1793.
Minute, *A. N.*, M 665, nº 16.

828. — Lettre du sieur Vincent Formalcone, canonnier de la section de Beaurepaire, originaire de Venise, d'où il est exilé à cause de ses principes révolutionnaires, accompagnant l'envoi d'un éloge de Marat, martyr de la République, et se plaignant de la violation de son domicile, de l'apposition des scellés sur ses papiers, demandant sa justification et la vérification de ses preuves de civisme aux Affaires étrangères, étant venu combattre en France pour la cause de la Liberté.

8 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, C 271, nº 667.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXIII, p. 647.

829. — Envoi par la Convention nationale, à la demande de la section de Molière et La Fontaine, qui se propose de célébrer une fête en l'honneur de Marat, d'une députation composée des citoyens Boucher-Saint-Sauveur, Coupé (de l'Oise), Maure, Frécine, Guimberteau, Bollet, Laurent, Sevestre, Cloots et Lakanal.

14 septembre 1793
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 268, nº 639[5].
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XX, p. 364.

830. — Adresse de la Société des Amis de la Constitution de Moyaux, district de Lisieux, à la Convention nationale, déclarant que Marat emporte leurs regrets et qu'il vivra pour la postérité, que s'il a succombé sous les coups de la faction qui le tyrannisait et attachait à son nom celui de dictateur, il revit dans leurs cœurs, cet heureux Décius, et qu'il n'est pas un des membres de la Sainte Montagne qui n'ait des droits à leur reconnaissance.

14 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, C 272, nº 674.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 189.

831. — Lettre de M. Faure, président de la section de la Montagne, au président de la Convention nationale, annonçant l'inauguration, pour le 15 septembre, des bustes de leurs bons amis Marat et Le Peletier, et invitant, au nom de l'Assemblée générale de la section, la Convention à envoyer une députation à cette cérémonie auguste, qui sera digne des deux amis de la Liberté, et qui commencera vers 4 h. 1/2 ou 5 heures du soir, rappelant que deux membres de la section avaient déjà été chargés de cette mission, le jeudi précédent.

14 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, C 275, nº 710.

832. — Lettre du procureur général syndic du Département au citoyen Giraud, architecte du Département, lui rappelant l'envoi, fait le 6 septembre, des pièces et mémoires relatifs aux dépenses des funérailles de Marat, lui adressant deux mémoires supplémentaires du citoyen Dubocq, l'un de 46 livres 12 sols, l'autre de 8 livres 19 sols, avec prière de les joindre aux premiers, et de le mettre à même de faire le plus promptement possible son rapport sur le tout au Directoire.

16 septembre 1793.
Minute, *A. N.*, M 665, n° 16.

833. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Tuileries, désignant des commissaires chargés de se transporter à la Convention pour la prier d'envoyer une députation à l'effet d'assister, le dimanche 22, à 11 heures, à l'inauguration que fera la section des bustes de Le Peletier et Marat, victimes de leur patriotisme, et indiquant comme lieu du rassemblement la salle de leurs séances, rue Saint-Nicaise.

19, 20 septembre 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, C 272, n° 672.
Note en marge : Le bureau nommera 12 commissaires.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 92.

834. — Mémoire des vacations et frais dus au citoyen Thuillier, juge de paix de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille et de Marat, et à son secrétaire-greffier, pour l'apposition et la levée des scellés après le décès du citoyen Jean-Paul Marat, en son domicile, rue des Cordeliers, et dans son imprimerie, frais s'élevant à la somme de 94 livres 10 sols 6 deniers.

(20 septembre 1793.)
Minute, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 4.

835. — Désignation par la Convention nationale, des commissaires nommés à l'effet d'assister à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, qui doit être faite, ce jour, par la section des Tuileries, savoir : Deville, Garnier (de la Meuse), Julien Dubois, Coupé (de l'Oise), Guimberteau, Francastel, Granet, Bouquier, Desgrouas, Roger-Ducos, Goupilleau (de Montaigu).

22 septembre 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 268, n° 639[6].
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 143.

836. — Hommage à la Convention nationale, par le citoyen P.-M. Brémont, auteur d'un projet d'éducation nationale, d'un poème héroïque, intitulé : *La France libre*, dédié aux braves Parisiens et à tous nos frères des départements, etc., suivi d'une ode aux mânes de Marat.

22 septembre 1793.
Original et imprimé de 24 pages (2 pièces), *A. N.*, F[17] 1005[2], n° 913.
Ce poème forme une brochure in-8° de 24 pages, publiée chez Clément, 1793, *B. N.*, Ye 39348.

837. — Lettre des citoyens Chenaux et Sauvageot, membres d'une députation de la section des Gardes-Françaises, au président de la Convention nationale, annonçant que la section doit célébrer aujourd'hui, à 3 heures, l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat, et demande l'envoi d'une députation de la Convention, avec circulaire imprimée, faisant connaître la célébration d'une pompe funèbre, le lundi 23, à 3 heures après midi, en l'honneur de Le Peletier et Marat, martyrs de la Liberté.

23 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, C 272, n° 674.
En tête de cette lettre, sont inscrits les noms des douze commissaires délégués par la Convention, qui sont : Billaud-Varenne, Dameron, Laloy, Audouin, Armonville, Cordier, Maille, Clauzel, Godefroy, Sautereau, Pflieger et Sevestre.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXI, p. 162.

838. — Adresse de la Société populaire de Dreux à la Convention nationale, l'exhortant à jurer de sauver la patrie sur le tombeau de Marat, l'Ami du peuple, et sur celui de Le Peletier, première victime et martyr de la Liberté, et déclarant que le sort fatal de ces immortels arme leurs bras vengeurs.

(27 septembre 1793.)
Original signé, *A. N.*, C 272, n° 677.

839. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de Montreuil, nommant des commissaires chargés d'annoncer à la Convention nationale que, le dimanche suivant, à midi, se fera, au sein de l'Assemblée générale, l'inauguration des bustes des martyrs de la patrie, Le Peletier et Marat.

29 septembre 1793.
Extrait signé, *A. N.*, C 275, n° 707.

840. — Procès-verbal de la fête civique et funèbre, célébrée dans l'église paroissiale, par la Société populaire d'Epinal, en l'honneur de Marat, représentant du peuple, assassiné par le fédéralisme, et de Pierre Bayle, représentant du peuple, assassiné par le royalisme, à Toulon, avec lettre d'envoi au président de la Convention nationale, exprimant les sentiments de regret et d'amour de la Société envers les martyrs de la Liberté.

30 septembre, 1er octobre 1793.
Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 275, n° 711.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 224.

841. — Discours adressé à la Convention nationale par les commissaires de la section de Montreuil, qui déclarent que l'Assemblée générale de cette section, pénétrée de reconnaissance envers les martyrs de la Liberté, Marat et Le Peletier, et voulant honorer la mémoire de ces deux grands hommes, inaugurera, dimanche 6 octobre, dans le lieu de ses séances, les bustes de ces deux législateurs, et prie la Convention d'envoyer une députation à cette fête civique, le rassemblement du cortège devant se faire place de la Liberté, vis-à-vis la place de la Bastille, à midi, avec décision de la Convention, portant que 12 de ses membres assisteront à cette cérémonie.

4 octobre 1793.
Original, signé de Queniar, membre de la Commune, Jeanbu, Tisrot, et Chauvin, juge de paix, *A. N.*, C 275, n° 707, et extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 273, n° 679.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 78.

842. — Rapport de M. Giraud, architecte du Département, au Directoire du Département, accompagnant l'envoi des différents mémoires relatifs aux funérailles de Marat, après vérification de tous ceux qui étaient susceptibles de l'être, et déclarant que, le mémoire de l'embaumement n'étant pas de sa compétence et étant néanmoins susceptible d'une réduction assez forte, il a cru devoir s'adresser à un homme de l'art, le citoyen Desault, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, connu par ses talents distingués, pour éclairer la religion du Directoire à cet égard, estimant enfin qu'il lui paraît juste de payer à chacun des entrepreneurs les sommes portées en marge à la suite de leurs noms, conformément au règlement par lui effectué, avec la liste des entrepreneurs et fournisseurs, indiquant le montant des frais (notamment 2,400 livres au sculpteur Martin, pour la construction du tombeau), s'élevant en total à la somme de 5,608 livres 2 sols 8 deniers, en attendant le mémoire réglé de l'embaumement du corps de Marat.

5 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, M 665, n° 16.
Ed. *Revue rétrospective*, 2e série, t. VI, p. 308.

843. — Invitation adressée par la section du Pont-Neuf à la Convention nationale, pour l'inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat, le 13 octobre, avec demande d'envoi d'une députation.

11 octobre 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 273, n° 679.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXII, p. 247.

844. — Procès-verbal d'inauguration du buste de Marat, sur l'une des places de Fontainebleau, qui a reçu le nom de *place de la Montagne*, par la Société populaire et les citoyennes de cette ville, lesdites citoyennes, portant 2 bannières, avec ces inscriptions : 1° « Son image est ici, son temple est dans nos cœurs »; 8° « Ennemi des tyrans, il mourut leur victime, » suivie d'un autodafé des effigies des despotes qui tapissaient les murs du ci-devant château, entre autres, « du portrait de cet imbécile Louis XIII », qui se trouvait être l'un des chefs-d'œuvre du fameux Champagne, dont les autres ouvrages embellissent actuelle-

ment le Muséum national, ledit autodafé, sacrifice expiatoire, offert aux mânes de Marat, avec adresse à la Convention nationale.

10e jour de la 2e décade du 1er mois de l'an II. (11 octobre 1793.)

Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 279, n° 760.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 144.

845. — Ordre de la marche de la pompe funèbre, qui aura lieu le 26e jour du 1er mois de l'an II (vieux style, mercredi 16 octobre) pour l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, par la section du Muséum.

13 octobre 1793.

Imprimé, *A. N.*, C 276, n° 714.

846. — Discours de David, membre de la Convention, à la Convention, annonçant qu'il vient de terminer le tableau représentant *Marat à son dernier soupir*, et demandant la permission, avant de l'offrir à l'Assemblée, de le prêter à ses concitoyens de la section du Muséum, ainsi que celui de Le Peletier, afin que ces martyrs puissent en quelque sorte être présents aux honneurs civiques qu'ils vont recevoir, demandant également l'autorisation d'exposer ces deux tableaux chez lui, au Louvre, pendant une quinzaine de jours, aux yeux du public, qui lui en a souvent témoigné le désir, et invitant ses collègues à venir les voir à partir de samedi prochain.

23 vendémiaire an II (14 octobre 1793).

Minute, de la main de David, *A. N.*, C 276, n° 714.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIII, p. 46.

847. — Rapport de M. Giraud, architecte du Département, adressant au Directoire du Département : 1° le mémoire du citoyen Deschamps, chirurgien-major de l'hôpital de la Charité, qui réclame 6,000 livres pour l'embaumement du corps de Marat; 2° une déclaration du citoyen Lohier, commissaire du Comité de salut public, portant qu'avant l'embaumement le citoyen Deschamps n'avait évalué cette opération qu'à 12 ou 1,500 livres ; 3° l'avis du citoyen Desault, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, dont les talents, la probité et le civisme sont connus, qui fixe à 1,500 livres les honoraires et déboursés du citoyen Deschamps, et déclarant que s'il applaudit à la réputation de patriotisme que le citoyen Deschamps s'est acquise, il est d'autant plus affligé de sa témérité et de son avidité que, d'après des renseignements certains qui lui sont venus d'autre part, ledit Deschamps ne peut que se féliciter du règlement du citoyen Desault, encore que celui-ci ait diminué son mémoire des trois quarts.

26 vendémiaire an II (17 octobre 1793).

Copie conforme, signée de Dupin, secrétaire adjoint du Département, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

1° Mémoire du citoyen Deschamps, chirurgien-major de l'hôpital de la Charité, pour les dépenses faites par ordre du Conseil général de la Commune en vue de l'embaumement du citoyen Marat, son cœur et ses entrailles embaumées à part, pour soins assidus depuis le dimanche jusqu'au mercredi, 2 heures du matin, pour tous les aromates, liqueurs et pour tout le linge employé, enfin pour les cinq élèves qui, à tour de rôle, n'ont point quitté le corps, montant le tout à 6,000 livres.

(Sans date.)

Original signé, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

Les procès-verbaux de l'ouverture et de l'embaumement du corps de Marat, en date des 14 et 17 juillet 1793, originaux signés de Deschamps, faisaient partie du dossier de Marat, collection Benjamin Fillon, n° 556-14.

2° Déclaration du citoyen Lohier, commissaire du Comité de salut public, faisant connaître que lui et son collègue Berger, actuellement en mission du pouvoir exécutif, firent toutes les démarches pour l'embaumement du corps de Marat, et furent autorisés par le Conseil général de la Commune à confier au citoyen Deschamps, chirurgien-major de la Charité, le soin de procéder à cet embaumement, et, sur l'observation dudit Deschamps que cette opération coûterait de 12 à 1,500 livres, ils en référèrent au Conseil général de la Commune, et le procureur syndic Chaumette les chargea verbalement de dire au citoyen Deschamps de se mettre à l'œuvre,

de fournir tout et que la dépense ne devait pas l'arrêter.

11 novembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

3° Rapport de Desault, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, au sujet de la réclamation de Deschamps, relative aux frais d'embaumement du corps de Marat, faisant connaître qu'après examen : 1° de la déclaration signée de Lohier, commissaire du Comité de salut public, d'après laquelle, avant l'embaumement du corps de Marat, le citoyen Deschamps, chargé de cette opération, l'avait évaluée à 12 ou 1,500 livres ; 2° du mémoire par lequel le citoyen Deschamps demande la somme de 6,000 livres pour les frais et soins relatifs à cet embaumement, et qu'après s'être assuré chez plusieurs apothicaires du prix actuel des substances ordinairement employées pour les embaumements, et, en évaluant les soins que cette opération exige, il se croit fondé à prononcer qu'une somme de 1,500 livres doit suffire pour tous les frais de l'embaumement du corps de Marat, et déclarant, pour conclure, que la somme de 6,000 livres ne serait pas excessive, s'il s'agissait de satisfaire la vanité et l'orgueil d'un riche héritier, mais qu'un républicain se trouve déjà dédommagé de ses peines par l'honneur d'avoir contribué à conserver les restes d'un grand homme que la patrie veut honorer.

29 vendémiaire an II.
Copie conforme, signée de Dupin, secrétaire adjoint du Département, *A. N.*, F7 4385[1], n° 4.

848. — Lettre de M. Laborey, président de la section de la Cité, au président de la Convention nationale, annonçant la célébration, le 30 vendémiaire, par la section de la Cité, d'une fête civique pour l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat, que l'heure de la cérémonie est fixée à 10 heures et, le lieu du rendez-vous, la salle électorale, 2° cour de l'Evêché, déclarant que la section se fût présentée en masse à la barre de la Convention, pour la prier de se faire représenter par une députation à cette touchante cérémonie, mais dans la crainte d'absorber un temps précieux, elle se borne à formuler sa demande par écrit, avec décision de la Convention, portant envoi d'une députation de 12 membres.

29 vendémiaire an II.
Original signé, *A. N.*, C 276, n° 700.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIII, p. 189.

849. — Adresse des Sociétés populaires du Bourg-de-l'Egalité, de Vitry, Thiais et Choisy-sur-Seine, à la Convention nationale, exposant qu'il existe dans la commune de Vitry-sur-Seine un port, connu sous le nom de Port-à-l'Anglais, nom qui doit être à jamais proscrit du sol de la République, et demandant qu'il prenne celui de Port-de-Marat, destiné à leur rappeler le souvenir de cet ami et défenseur de la Liberté, qui avait juré de mourir pour elle et qui a tenu son serment.

30 vendémiaire an II.
Original signé, *A. N.*, F17 1006, n° 1009.
Renvoyé au Comité d'instruction publique, le 30e jour du 1er mois de l'an 2e de la République. Signé : Pons (de Verdun), secrétaire.

850. — Adresse de la section du Temple à la Convention nationale, rappelant que la République entière a pleuré la mort de Le Peletier et Marat, et annonçant que l'Assemblée générale de la section du Temple a décidé de célébrer l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat, que cette fête, créée par le patriotisme, n'est pas une vaine cérémonie, c'est le tribut mérité du souvenir de leurs bienfaits, priant enfin la Convention de se faire représenter par une députation à cette fête républicaine.

(5 brumaire an II.)
Original signé, *A. N.*, C 279, n° 760.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 139.

851. — Adresse de la section des Invalides à la Convention nationale, annonçant que, le dernier jour de la 1re décade de ce mois, les républicains Sans-culottes se réuniront, pour célébrer l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, et demandant qu'une députation de la Convention vienne se joindre aux braves vé-

térans, fiers des honorables cicatrices dont ils sont couverts, à côté de forts et robustes républicains, dignes de figurer dans cette fête civique, où l'on ne trouvera ni faste ni discours pompeux.

5 brumaire an II.

Original, signé d'Huber, commissaire, *A. N.*, C 279, n° 760.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 121.

852. — 1° Rapport fait à l'Assemblée générale de la section du Faubourg-Montmartre par les commissaires chargés d'organiser, dans cette section, une cérémonie à la gloire des mânes de Marat et Le Peletier, proposant comme local les boulevards Montmartre et Poissonnière, où sera élevé un stylobate, surmonté de la statue de la Liberté, avec un autel sur le devant, où seront placés, l'un contre l'autre, les bustes des deux premiers martyrs de la Liberté, rapport suivi d'un arrêté de la section, adoptant le projet en question, et décidant que tous les artistes et artisans seront invités à aider les commissaires de leurs avis et de leurs talents, et que les capitaines de chaque compagnie seront chargés de recueillir des dons volontaires pour acquitter les frais de cette fête, avec les tableaux des collectes faites dans chaque compagnie.

5 brumaire an II.

Original signé, *B. N.*, Mss., Nouv. acq. fr. 2685, fol. 124.

2° Scène patriotique, mêlée de chants, à exécuter le jour où la section du Faubourg-Montmartre célébrera la fête qu'elle a arrêtée en l'honneur de Le Peletier et Marat, composée par le sieur Revol, dit Blanfort, avec lettre d'envoi de l'auteur au président de la section du Faubourg-Montmartre.

5 brumaire an II.

Originaux signés (2 pièces), *B.N.*, Mss., Nouv. acq. fr. 2685, fol. 125.

3° Lettre de Dorotte, inspecteur des bâtiments de la Commune, aux commissaires de la fête projetée par la section du Faubourg-Montmartre, pour l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, les invitant à se concerter avec les citoyens Joigny et Campion pour l'emploi successif des figures qui leur ont été remises aux magasins du Roule.

16 brumaire an II.

Original signé, *B. N.*, Mss., Nouv. acq. fr. 2685, fol. 128.

4° Liste des sections qui se sont fait représenter à l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat, le

21 brumaire an II.

Minute, *B. N.*, Mss., Nouv., acq. fr. 2685, fol. 130.

5° Lettre de J.-P. Houdon, garde-magasin général des Menus, certifiant que tous les effets prêtés à la section du Faubourg-Montmartre pour l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, premiers martyrs de la Liberté, sont rentrés dans ce magasin.

26 brumaire an II.

Original signé, *B. N.*, Mss., Nouv. acq. fr. 2685, fol. 123.

6° Etats et mémoires des dépenses faites à titre gracieux par les sieurs Mœnch, Saint-Georges et Tonnelier, peintres, pour la peinture et décoration du monument représentant un tombeau antique à quatre faces, orné de masques gris dans les angles, avec couronne civique peinte en bronze antique, socle en bleu turquin, pour recevoir la figure, et l'autel sur le devant, portant les deux bustes, de même style, les travaux de Moench, évalués 150 livres, ceux de Saint-Georges 12 livres, et ceux de Tonnelier 55 livres 8 sols.

1 frimaire an II.

Originaux signés (3 pièces), *B. N.*, Mss., Nouv. acq. fr. 2685, fol. 132.

7° Etat des travaux de menuiserie faits à titre gracieux par le sieur Bouillier, menuisier, pour le monument de la fête en l'honneur de Le Peletier et Marat, montant à 623 livres 12 sols 2 deniers.

(1 frimaire an II.)

Minute, *B, N.*, Mss., Nouv., acq. fr. 2685, fol. 135.

8° Rapport fait à l'Assemblée générale de la section du Faubourg-Montmartre, des recettes et dépenses relatives à la cé-

rémonie en mémoire de Marat et Le Peletier, qui a eu lieu le 21 brumaire an II, par les commissaires nommés par son arrêté du 5 brumaire an II.

3 nivôse an II.

Minute, *B. N.*, Mss., Nouv. acq. fr. 2685, fol. 122.

853. — Lettre du sieur Roussel, délégué de la section de la Réunion, au président de la Convention nationale, annonçant que, le septidi de la 1re décade du 2e mois de l'an II, elle célébrera la fête de l'inauguration des bustes de Michel Le Peletier et Marat, martyrs de la Liberté, et qu'elle ose se flatter que, pour donner à cette fête toute la solennité et la splendeur qu'elle mérite, la Convention voudra bien y envoyer une députation.

6 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, C 279, nº 760.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 161.

854. — Lettre de Paré, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, rappelant qu'il lui a adressé, le 27 du mois précédent, un état des dépenses relatives aux obsèques du citoyen Marat, auquel il ne manque que l'état des frais d'embaumement, qu'il envoie aujourd'hui, et déclarant qu'il ne peut que laisser à la sagesse de la Convention le soin de statuer, d'après le rapport de son Comité des finances, sur la demande d'une somme de 6,000 livres, formée par le citoyen Deschamps, chargé de l'embaumement; elle examinera si ces dépenses doivent être allouées sur le pied de 1,500 livres, conformément à l'avis du citoyen Desault, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, ou si, comme le ministre serait porté à le croire, une somme même de 1,200 livres seulement ne serait pas suffisante.

7 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, F7 4385[1], nº 4.

Renvoyé à la Commission des finances, le 9e du 2e mois, seconde année. Signé : Louis, du Bas-Rhin, secrétaire.

Ed. Dauban, *La Démagogie en* 1793 *à Paris*, p. 283.

855. — Adresse de la section de Bonne-Nouvelle à la Convention nationale, annonçant l'achèvement des forges qu'elle fait construire pour la fabrication des armes, qui devait commencer mercredi prochain, et faisant connaître qu'après le commencement des travaux, l'Assemblée générale, la Société populaire et les autorités constituées, accompagnées de la force armée, se rendront au chef-lieu pour l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat, avec nomination par la Convention des citoyens Le Bon et Gossuin, chargés d'assister à cette cérémonie.

7 brumaire an II.

Original, signé de Jault et Mollard, *A. N.*, C 280, nº 761.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 179.

856. — Adresse de la section des Lombards à la Convention nationale, par laquelle elle déclare que, désirant donner les derniers coups de la massue nationale aux aristocrates, aux fédéralistes, aux fanatiques, elle se propose de décerner aux mânes de Marat et Le Peletier une fête civique, le décadi de la première décade de brumaire, et invite la Convention à honorer d'une députation cette fête, à l'effet de se rendre à Saint-Jacques-le-Majeur à 10 heures du matin, avec désignation de commissaires.

9 brumaire an II.

Original, signé de Chatelain, président, *A. N.*, C 280, nº 761.

857. — Décret de la Convention nationale, décidant sur le rapport de l'un de ses membres chargés d'assister à l'inauguration des statues de Le Peletier et Marat aux Champs-Elysées, que la tombe de verdure, élevée au milieu des Champs-Elysées à la mémoire de Marat et Le Peletier, y sera conservée, sous la surveillance et l'entretien de la section des Champs-Elysées.

11 brumaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 277, nº 723.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 244.

858. — Adresse de la Société populaire de Feurs (Loire) à la Convention nationale,

déclarant que deux amis de la Liberté, Chalier, à Lyon, Marat, à Paris, ont péri, et que c'est à leur haine inexorable pour tous les genres d'aristocratie, à leur zèle infatigable pour la dénonciation et la poursuite des traîtres, que ces deux victimes de la rage et de la férocité de leurs ennemis durent leur mort, et exprimant le regret qu'ils ne soient pas encore au Panthéon, à côté de l'auteur du *Contrat social*, avec l'espoir que les amis de la Liberté n'auront pas sans doute longtemps la douleur de voir hors du Panthéon français deux hommes qui vivront à jamais dans le cœur de tout vrai républicain.

11 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, F[17] 1006ter, n° 1556.

Insertion au *Bulletin* et renvoi au Comité d'instruction publique.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 214.

859. — Décret de la Convention nationale, statuant sur la proposition de placer la statue de Rousseau sous la tribune de l'orateur dans la salle de la Convention et, en raison de l'observation faite que cette place de prédilection appartient à celui qui a servi la patrie de ses moyens, de sa fortune et de son sang, à Marat, décidant qu'afin de rendre justice à Marat, martyr de la Liberté, et honorer sa mémoire, son buste sera placé sur une colonne dans le lieu des séances de la Convention et y occupera la première place.

15 brumaire an II.

Minute, de la main de Maribon-Montaut, *A. N.*, C 277, n° 731.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIV, p. 332.

860. — Décret de la Convention nationale, portant que la Trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 5,608 livres 2 sols 8 deniers pour le payement des frais des obsèques de Marat, faites aux frais de la République en exécution du décret du 15 juillet dernier, et en outre une somme de 1,500 livres, à laquelle demeure liquidée la dépense faite pour l'embaumement du corps, et chargeant le ministre de l'intérieur de distribuer ces sommes à qui de droit, et d'en procurer bonne et valable quittance.

18 brumaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 277, n° 724.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 81.

861. — Adresse de la Société populaire de Mennecy, district de Corbeil, à la Convention nationale, demandant que le bâtiment servant ci-devant d'église à Mennecy devienne le lieu des séances de la Société populaire, en conséquence que les bustes de Marat et Le Peletier remplacent les statues de saint Pierre et saint Denis, leurs anciens patrons, et que la commune de Mennecy-Villeroy soit dorénavant nommée commune de Mennecy-Marat.

19 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, F[17] 1008[1], n° 1371.

Renvoyé au Comité d'instruction publique la proposition faite par les habitants de la commune de Mennecy de changer de nom.

Cette adresse n'est pas mentionnée au procès-verbal.

862. — Décret de la Convention nationale, portant que les honneurs du Panthéon seront décernés à Marat, l'Ami et le représentant du peuple, par dérogation au décret relatif à l'époque où ces honneurs doivent être décernés, chargeant le Comité d'instruction publique de présenter le plan de la cérémonie, décidant que les tableaux de Le Peletier et de Marat, peints par David et offerts par lui à la Nation, seront placés dans le lieu des séances de l'Assemblée des représentants du peuple, que ces tableaux seront gravés sous la direction de David, qu'un exemplaire de ces 2 gravures sera distribué à chaque membre de la Convention et à chaque administration de département et de district, les planches restant à David, que les tableaux, après avoir été gravés, seront replacés dans le lieu des séances de la Convention et ne pourront en être retirés, sous aucun prétexte, par les législatures qui lui succéderont.

24 brumaire an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C[I]* 76, fol. 6338.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 221.

863. — Projet d'épitaphe de Marat, dont les cendres seront déposées au Panthéon, par décret de la Convention nationale, du quartidi 24 brumaire, l'an 2e de la République, par le citoyen Moline, secrétaire-greffier, attaché à la Convention nationale.

(26 brumaire an II.)
Original signé, *A. N.*, F17 1006, n° 1198.
Insertion au *Bulletin*, le 26e jour du 2e mois 2e année Républicaine, et renvoi au Comité d'instruction publique. Signé : Charles Duval, secrétaire.

864. — Délibération de la section du Mont-Blanc, portant que, dans le but de rendre un hommage éclatant à la mémoire des martyrs de la Liberté, Le Peletier et Marat, elle a décidé de célébrer cette fête patriotique, le 12 frimaire, et arrêtant d'en donner connaissance à la Convention, en l'invitant à y assister par députation, au Conseil général de la Commune, à la Municipalité, au Département, aux 47 autres sections, aux Sociétés populaires, aux Comités révolutionnaires et à toutes les autorités constituées, avec prière de vouloir bien nommer des commissaires en plus grand nombre que faire se pourra.

30 brumaire an II.
Extrait, signé de Langlois, président, et Bourgoy, secrétaire, *A. N.*, C 285, n° 830.

865. — Décret de la Convention nationale, décidant, à la requête de plusieurs secrétaires-commis des bureaux et Comités, que le Comité des inspecteurs de la salle fera placer incessamment, dans chaque bureau, les bustes de Le Peletier et de Marat.

30 brumaire an II.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 277, n° 726.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXV, p. 335.

866. — Procès-verbal et pétition de la Société populaire des Gardes françaises, tendant à ce que les représentations des martyrs de la Liberté, Le Peletier, Marat et Chalier, d'après les originaux de David, soient placés dans tous les Tribunaux révolutionnaires de la République.

4, 9 frimaire an II.
Extrait conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, F17 1007, n° 1233.

867. — Décret de la Convention nationale, déclarant que le jour de l'apothéose de Marat, au Panthéon français, sera une fête pour toute la République, et chargeant le Comité d'instruction publique d'en proposer le mode.

5 frimaire an II.
Extrait, signé de Philippeaux et Roger-Ducos, *A. N.*, F17 1007, n° 1210.

868. — Lettre-circulaire de la section du Mont-Blanc, annonçant la célébration, le 12 frimaire, de l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, tous deux martyrs de la Liberté, et invitant les citoyens frères et amis à augmenter le nombre des vrais républicains, qui assisteront à cette fête, en y envoyant une nombreuse députation, le rendez-vous étant fixé à 9 heures du matin, au chef-lieu de la section, rue Saint-Georges.

6 frimaire an II.
Imprimé, *A. N.*, C 285, n° 830.

869. — Lettre de la Société populaire des Sans-culottes de la commune de Mèze, département de l'Hérault, au président de la Convention nationale, annonçant la célébration d'une fête civique en mémoire de Marat et Le Peletier, martyrs de la Liberté.

7 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, C 286, n° 841.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVII, p. 194.

870. — Rapport au ministre de l'intérieur, proposant d'approuver qu'il soit expédié à son nom, sur la Trésorerie nationale, un mandat de la somme de 7,108 livres, 2 sols 8 deniers, pour le payement des frais des obsèques de Marat, dont la distribution sera faite par lui, savoir : 1,500 livres au citoyen Deschamps, chargé de l'embaumement, et les 5,608 livres, 2 sols 8 deniers, formant le surplus, conformément à l'état visé par le département de Paris, sur bonne et valable quittance de chacune des personnes dénommées audit état et dont l'identité sera constatée par le bon qu'elles présenteront du citoyen Simon, qui a été chargé du détail des funérailles, et que la section de Marseille et

Marat a autorisé à recevoir et répartir les sommes dues, par son arrêté du 25 vendémiaire, avec ordonnance de payement de 7,108 livres, 2 sols 8 deniers au citoyen Paré, ministre de l'intérieur.

10 frimaire an II.
Original, approuvé par Paré, et minute (2 pièces), *A. N.*, F[4] 1318.

871. — Admission à la barre de la Convention nationale des instituteurs Lemaire et Aubert, de la section des Arcis, avec plusieurs de leurs élèves; l'un d'eux, le jeune citoyen Claude Lamy, âgé de 12 ans, prononce, pour l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier, un discours dont la Convention ordonne l'impression, avec renvoi au Comité d'instruction publique.

10 frimaire an II.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 282, n° 782.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVI, p. 265.

872. — Discours prononcé par le jeune citoyen Claude Lamy, âgé de 12 ans, élève des écoles gratuites de la section des Arcis, le jour de la fête civique de l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, célébrée le 30 brumaire, avec couplets patriotiques dits à cette occasion.

(10 frimaire an II.)
Imprimés (2 pièces), *A. N.*, F[17] 1008, n° 1236.
Renvoyé au Comité d'instruction publique, 10 frimaire. Signé : Reverchon.

873. — Adresse de Vincent Formalcone, Vénitien, incarcéré à la Force, déposant sur le trône de la Liberté l'éloge qu'il a fait de son premier martyr, Marat, qui est au Panthéon, et sollicitant son élargissement, avec l'*Eloge de Jean-Paul Marat, l'Ami du peuple,* par un canonnier de Paris. Paris, de l'imprimerie de Renaudière, l'an II. (Renvoyé au Comité d'instruction publique, le 14 frimaire an II.)

13 frimaire an II.
Original signé et imprimé de 32 pages (2 pièces), *A. N.*, F[17] 1007, n° 1267.

874. — Adresse de la Société populaire et révolutionnaire de Bouchain à la Convention nationale, demandant pour mettre dans leur église des idoles plus dignes de vénération, les portraits de Le Peletier et de Marat, ces deux illustres martyrs de la Liberté, qui, entourés et applaudis par le peuple, dont ils furent les amis, seront placés sur l'autel de l'inutile Christ.

(16 frimaire an II.)
Original signé, *A. N.*, F[17] 1008[1], n° 1365.
Insertion au *Bulletin*, renvoi au Comité d'instruction publique, le 16 frimaire an II.

875. — Lettre du Comité révolutionnaire de Sèvres à celui de la section des Piques, à Paris, l'informant que les Sans-culottes de Sèvres, réunis en Société populaire, désirant rendre à Marat, Le Peletier et autres martyrs de la Liberté, les honneurs qui leur sont dus, feront l'inauguration de leurs bustes, le 30 frimaire, à 9 heures du matin, dans la salle de leurs séances, et que, ce même jour, ils consacreront à la raison et à la philosophie le temple naguères voué à la superstition, et demandant l'envoi d'une députation, le lieu de rendez-vous étant au Comité révolutionnaire, près du Temple de la Raison.

26 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4774[33].

876. — Ode sur Marat, composée par un jeune homme de 16 ans, habitant à Gien, qui garde l'anonyme, ode inspirée par la reconnaissance et l'amour de la patrie, avec lettre d'envoi à la Convention nationale.

28 frimaire an II.
Original non signé, *A. N.*, F[17] 1008[2], n° 1495.

877. — Lettre d'un curé de village, qui garde l'anonyme, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'un poème pour la fête de Marat, avec le texte de ce poème, intitulé : *Drame en musique.*

16 nivôse an II.
Originaux (2 pièces), *A. N.*, F[17] 1009[1], n° 1033.

878. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'il sera fait mention honorable en son procès-verbal des deux dessins des tableaux de Le Peletier et de Marat, faits par les citoyens Wicar et De-

vauge, d'après les originaux peints par David.

24 nivôse an II.

Minute, *A. N.*, C 287, nº 857.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIX, p. 217.

879. — Discours prononcé dans l'Assemblée générale de la section régénérée de Beaurepaire, à la suite de l'inauguration des bustes des martyrs de la Liberté, Marat et Le Peletier, par le citoyen A.-C. Closquinet, membre de la Commission de bienfaisance, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques, imprimé par ordre de l'Assemblée générale, avec lettre d'envoi de l'auteur à la Convention nationale, et renvoi, avec mention honorable et insertion au *Bulletin*, au Comité d'instruction publique.

25 nivôse, 4 floréal an II.

Imprimé et original signé (2 pièces), *A. N.*, F17 1010², nº 3015.

Ce discours figure parmi les *Discours prononcés dans le Temple de la Raison de la section régénérée de Beaurepaire, les 20 et 25 nivôse an II*, *A. N.*, Lb 40 1718. Cf. MAURICE TOURNEUX, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, t. II, nº 8988.

880. — Demande de la Société des Cordeliers, tendant à ce que la Convention décrète l'impression des ouvrages de Marat, dont le dépôt précieux est entre les mains de sa veuve, et à ce que le tirage en soit fait à grand nombre d'exemplaires, afin de répandre la vérité par toute la République, avec l'expression du vœu de la veuve de ce martyr de la Liberté, qui, partageant les sentiments de tous ses vrais amis, invite les Législateurs à rendre cet ouvrage, en quelque sorte, une propriété nationale, « au nom de Marat, qui n'a cessé de travailler, au milieu des poignards, pour le bien de la patrie, et qui n'a laissé que des vertus à imiter ».

30 nivôse an II.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 286, nº 848.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXIX, p. 340.

881. — Lettre de la Société populaire de Muret à la Convention nationale, l'exhortant à accélérer l'impression des œuvres de Marat, demandée le 30 nivose par la Société des Cordeliers, qui, en honorant la mémoire de l'Ami du peuple, « ce grand homme, ce véritable ami des Sans-culottes », sera une ressource pour sa veuve et la base de l'instruction publique.

12 pluviôse an II.

Original signé, *A. N.*, F17 1009², nº 2147.

882. — Procès-verbal de l'inauguration des bustes de Marat et de Chalier, par la Société populaire et républicaine du Puy (Haute-Loire), avec lettre d'envoi à la Convention nationale.

30 pluviôse, 25 germinal an II.

Imprimé de 4 pages et original signé (2pièces), *A. N.*, F17 1010².

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXV, p. 218.

883. — Rapport de police, rendant compte d'une séance de la Société des Cordeliers, rue des Boucheries, et des propos qui furent tenus, où l'on s'y traite ironiquement de buveurs de sang, et faisant connaître que la sœur et la femme de Marat sont désignées comme prenant part à ces conversations et en faisant les frais.

25 frimaire an III.

Original, *A. N.*, F1c III, Seine, 14.

Ed. A. AULARD, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. I, p. 315.

884. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que, conformément à la loi du 12 fructidor, les citoyennes Simonne Evrard, veuve Marat, Albertine Marat, sœur de ce dernier, et Marie-Barbe Aublin, habitant avec les citoyennes susnommées, toutes trois actuellement détenues à [Sainte] Pélagie, seront traduites avec les pièces qui les concernent par devant le juge de paix de la section du Jardin des Plantes.

4e complémentaire an III.

Original, signé de Gauthier, Pemartin, Boudin, Hardy et Monmayou, *A. N.*, F7 4774²³.

885. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que les citoyennes Simonne Evrard, femme Marat, et Albertine Marat, en détention à Sainte-Pélagie depuis prairial, seront sur le champ mises en liberté, et les scellés apposés sur leurs effets levés, la citoyenne Barbe Aublin,

femme Pain, est comprise dans le même arrêté.

24 vendémiaire an IV.

Copie conforme, signée Jollivet, *A. N.*, F⁷ 4774³³.

886. — Extrait de la feuille de situation de la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, portant qu'à la date du 25 vendémiaire les nommées Simonne Evrard, femme Marat, Albertine Marat et Marie-Barbe Aublin, femme Pain, entrées en ladite maison le 13 prairial précédent, ont été mises en liberté, en vertu d'un arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention nationale.

25 vendémiaire an IV.

Minute, signée de Bochaut, *A. N.*, F⁷ 3304.

887. — Lettre du ministre de la police générale au préfet de police, lui rappelant qu'il lui a transmis diverses réclamations en faveur de la veuve Marat, détenue (aux Madelonnettes) et réclamant le rapport qu'il lui a demandé à ce sujet.

6 germinal an IX.

Minute, *A. N.*, F⁷ 6272, n° 5588.

AFFAIRE BERTEAUX

888. — Lettre du citoyen Bellavoine, secrétaire-greffier de la commune de Vaugirard, à la citoyenne Berteaux, lui annonçant que la fête que l'on va célébrer mercredi exige la présence de la *Raison*, et que le Conseil municipal a jeté les yeux sur elle pour jouer ce grand rôle et pour inculquer cette raison aux hommes par un bon discours de sa façon, ajoutant qu'elle n'aura pas de peine à remplir ce rôle, qui lui est naturel, et comme elle doit présider à toutes les fêtes et en faire l'ornement, lui laissant le choix de son costume.

28 brumaire an II.

Original signé, *A. N.*, W 338, n° 611.

889. — Procès-verbal de la célébration de la fête des martyrs de la Liberté, Le Peletier et Marat, au Temple de la Raison, ci-devant l'église de Vaugirard, par la municipalité, le juge de paix, la Société populaire de cette commune, les députés du Conseil général de la Commune de Paris, les Sociétés populaires des Invalides et autres sections de Paris, le directoire du district du Bourg-de-l'Egalité, représenté par le citoyen Nicolas Gervoise, les Sociétés populaires et officiers municipaux de Vanves et d'Ivry, donnant l'ordre et la marche du cortège ainsi que la description de l'autel élevé sur la place d'Armes à la mémoire des martyrs de la Liberté, autel représentant un tombeau triangulaire sur un socle de gazon, avec des légendes aux trois angles, de la composition de Joseph Parigot, clerc-greffier de la municipalité de Vaugirard, âgé de 17 ans, légendes conçues en ces termes :

« Peuple, Marat n'est plus. Ah! trop injuste sort!

« C'est pour toi qu'il vivait, c'est pour toi qu'il est mort!

« Que le tyran périsse et je meurs satisfait.

« Rousseau fut des Français l'oracle et le génie.

« Adorons en silence une ombre aussi chérie. »

Aux trois angles de l'autel étaient placés les bustes des martyrs de la Liberté (J.-J. Rousseau, Marat et Le Peletier), avec celui de Brutus, sur des gradins, et une cassolette répandant les parfums de la Liberté. Mention est faite des nombreux discours prononcés à cette occasion, l'un par la citoyenne Berteaux, remplissant le rôle de la Raison; un autre par le citoyen Michaud-Lannoy, l'un des juges du Ve arrondissement.

30 brumaire an II.

Extrait du cahier des délibérations de la commune de Vaugirard, *A. N.*, W 338, n° 611.

890. — Discours prononcé à l'occasion de la fête des martyrs de la Liberté, célébrée à Vaugirard, par la citoyenne Berteaux, remplissant le rôle de la Raison, où elle exulte les martyrs de la Liberté, tels que Le Peletier, Marat et Beauvais, qui ont fait verser des larmes, mais dont le nom célébré d'âge en âge assurera à leur mémoire une gloire aussi durable que leur nom.

30 brumaire an II.

Extrait du registre des délibérations de la commune de Vaugirard, *A. N.*, W 338, n° 611.

891. — Dénonciations contre Marie-Anne Jourdain-Berteaux, reçues par le Comité de surveillance du Département de Paris, faites par les témoins suivants, habitants de Vaugirard :

1° La femme de Jacquet, marchand de vins, demeurant vis-à-vis le Clos-Morel, déclare que ladite Berteaux a dit que Marat, Robespierre, Danton et toute la Montagne étaient tous gueux, tous scélérats et des hommes de sang, et en parlant de Roland, dont elle montrait le portrait : « Voyez ce Roland, qu'ils ont dénoncé, qui est le plus honnête homme de la terre! oui, ce sont des gueux, des scélérats »; que le jour du convoi de Marat, la femme de Michaud-Lannoy, président du 5e arrondissement, avec laquelle ladite Berteaux est très liée, lui aurait dit : « Vas-tu au convoi de Marat », et qu'elle lui aurait répondu : « Fi-donc ! l'horreur, si tu y vas. »

2° Le citoyen Boulanger, membre du Comité de surveillance, a entendu la femme Berteaux dire un jour où l'on faisait courir le bruit que Marat avait été assassiné : « J'en suis bien aise, la France est sauvée, je voudrais aussi que Robespierre et Danton fussent de même, nous serions bien débarrassés, elle a ajouté que la Montagne et les Jacobins étaient tous des scélérats et des hommes de sang ».

3° La citoyenne Boulanger, femme du précédent, a entendu dire à la Berteaux qu'elle voudrait que Marat, Danton et Robespierre fussent tous en boucherie, attendu que c'étaient des gueux et des scélérats, que la Convention était une écuelle à cochons. « Comment, cette Convention voudrait que des gens de condition bien élevés fussent compères et compagnons avec des Sans-culottes. Fi-donc, l'horreur ! je crache dessus; pour être bien regardée, il faut être Sans-culotte, je n'ai pas envie d'être de même », et, en montrant le portrait de Roland, qu'elle avait au-dessus d'un secrétaire, elle s'est écriée : « Voyez ce pauvre Roland, voyez s'il a une figure aussi abominable qu'on le fait ». La femme Berteaux a également dit au citoyen Lannoy et à sa femme, en parlant de la Reine, que c'était abominable de la faire souffrir en prison, comme l'on faisait. Le citoyen Boucherat et sa fille, demeurant au Soleil d'or, ont entendu les mêmes propos.

4° Le citoyen Decaen, carrier, membre du Comité de surveillance, demeurant dans le Clos-Morel, a entendu la femme Berteaux dire : 1° « que la Montagne était tous scélérats, tous coquins et tous gueux, et qu'ils méritaient plutôt d'avoir la tête coupée que ceux à qui on l'abattait ; 2° que Robespierre, Marat et Danton étaient des gueux, des scélérats, et qu'ils méritaient plutôt d'avoir la tête coupée que d'autres; 3° que l'on ne coupait la tête à des nobles et à des gens riches que pour avoir leur bien; 4° que ceux qui dénonçaient Roland étaient des scélérats et des gueux, qu'il ne pouvait y avoir un plus honnête homme, qu'elle répondait de lui sur sa tête, qu'elle avait dîné avec lui chez le sieur Gibert, administrateur des Postes. »

4 nivôse an II.
Copie conforme, signée de Brun, secrétaire-greffier, *A. N.*, W 338, n° 611.

892. — Procès-verbal d'apposition de scellés par les soins du Comité de surveillance de Vaugirard, en présence d'un membre du Comité de surveillance du Département de Paris, au domicile de la citoyenne Berteaux, clos du citoyen Morel, sur les meubles trouvés dans son logement.

12 nivôse an II, 2 heures du matin.
Copie conforme, *A. N.*, W 336, n° 611.

893. — Interrogatoire subi devant le Comité de surveillance du Département de Paris par Marie Jourdain-Berteaux, chargée de la gestion des biens du sieur Morel, à Vaugirard, notamment de l'exploitation d'une carrière, au sujet de ses relations avec l'ex-ministre Roland, et de ses propos sur Marat, Robespierre et Danton, dans lequel elle reconnaît bien avoir dîné, le 12 août 1792, avec l'ex-ministre Roland, qu'elle tenait pour un honnête homme, mais nie les propos qu'on lui attribue, notamment d'avoir dit que Marat, Robespierre et toute la Montagne étaient des gueux, des scélérats et des hommes de sang, et d'avoir dit, le jour du convoi de

Marat, à quelqu'un qui lui demandait si elle y allait : « Fi l'horreur! » avec arrêté du Comité de surveillance, portant qu'eu égard à la gravité de la dénonciation apportée par 4 témoins, et que les faits y signalés tendent à avilir la représentation nationale, la femme Berteaux sera envoyée à la Conciergerie, et copie de ces pièces transmise à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire.

14 nivôse an II.
Original, signé de Guigue jeune, président, et Moessard, secrétaire, *A. N.*, W 338, n° 611.

894. — Lettre de Guigue, jeune, président du Comité de surveillance du Département de Paris, au citoyen Fouquet-Tinville (*sic*), accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui transmettant les pièces contre la nommée Berteaux de Vaugirard, déclarant qu'il pourra voir, d'après la dénonciation faite contre elle, combien elle a pu nuire au progrès de la Révolution et combien elle en était l'ennemie, et ajoutant que la femme Berteaux a été transférée l'avant-veille à la Conciergerie.

16 nivôse an II.
Original signé, *A. N.*, W 338, n° 611.

895. — Interrogatoire subi devant Charles Harny, juge au Tribunal révolutionnaire, par Marie-Anne-Jourdain Berteaux, femme de confiance du citoyen Morel à Vaugirard, au sujet des propos à elle imputés, dans lequel elle reconnait avoir dit au citoyen Boulanger, qui était venu, le 29 ou 30 mai dernier, lui apprendre l'assassinat de Marat, ce qui était faux, que si Marat était l'homme qu'elle avait vu dans ses écrits, où il demandait 160,000 têtes, ou 60,000, qu'un homme de ce caractère étant mort, la France serait sauvée, mais a nié avoir tenu aucun propos contre les Montagnards, les Jacobins et autres patriotes, tels que Danton, Robespierre, convient avoir cru que Roland était un galant homme pendant son ministère, qu'elle avait en effet son portrait, qu'elle a dîné avec lui, le 12 août 1792, et l'a vu 2 fois dans le courant de ce même mois.

18 nivôse an II.
Original signé, *A. N.*, W 338, n° 611.

896. — Mémoire justificatif adressé au conseil municipal de Vaugirard par Marie-Anne-Jourdain Berteaux, détenue depuis le 12 nivôse, dans le cachot n° 7 de la Conciergerie, sur la paille, pour être traduite devant le Tribunal révolutionnaire, par vengeance d'un membre du Comité de surveillance de Vaugirard, nommé Philippe Decaen, qui s'est associé le nommé Boulanger, du même Comité, et le sieur Jacquet, invoquant le témoignage des habitants de Vaugirard, notamment des ouvriers carriers, au nombre de plus de 50, protestant contre les dénonciations calomnieuses du sieur Decaen, qui s'est servi de 5 ou 6 mots pour échafauder toute une fable, enfin demandant sa mise en jugement, avec mémoire du Conseil général de Vaugirard à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, déclarant que, d'après les paroles et les actions de la femme Berteaux, elle a toujours montré le plus sincère patriotisme, et que les dénonciations dirigées contre elle sont l'œuvre de la haine et de la plus basse vengeance, réclamant sa mise en jugement, afin que, si elle est innocente, ses infâmes dénonciateurs soient confondus, et que, si elle est coupable, la commune de Vaugirard aie la satisfaction de voir punir une hypocrite qui l'aura trompée.

2 pluviôse an II.
Original signé et copies conformes (3 pièces), *A. N.*, W 338, n° 611.

897. — Lettre du citoyen Bellavoine, secrétaire-greffier de la municipalité de Vaugirard, au citoyen Latude, lui adressant un mémoire de l'infortunée citoyenne Berteaux, détenue à la Conciergerie, avec une lettre de cette municipalité, qui prie l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de s'occuper de son interrogatoire le plus tôt possible.

2 pluviôse an II.
Original signé, *A. N.*, W 338, n° 611.

898. — Acte d'accusation d'Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre Mari-Anne Jourdain-Berteaux, âgée de 42 ans, chargée de la gestion des biens du

citoyen Morel à Vaugirard, prévenue d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires tendant à l'avilissement de la représentation nationale, au rétablissement de la royauté et à la provocation à l'assassinat des représentants du peuple, d'avoir dit que Marat, Robespierre et Danton étaient des gueux, des scélérats, des hommes de sang, ainsi que toute la partie de la Convention désignée sous le nom de la Montagne, d'avoir fait l'éloge de l'infâme Roland, dont elle conservait religieusement le portrait, et à l'époque où le crime d'une quatrième furie mit le patriotisme en deuil, d'avoir fait éclater la joie la plus insultante, en s'écriant : *J'en suis bien aise, la France est sauvée, je voudrais que Robespierre et Danton fussent de même, nous serions bien débarrassés,* avec jugement du Tribunal, ordonnant l'écrou de la femme Berteaux à la Conciergerie.

21 ventôse an II.
Original signé, *A. N.*, W 338, n° 611.

899. — Déclaration du jury de jugement du Tribunal révolutionnaire, portant que, dans le cours des mois de mars et juin derniers, il a été méchamment et à dessein provoqué l'avilissement et la dissolution de la représentation nationale, l'assassinat des représentants du peuple et applaudi à celui de Marat, et tenté par là de rétablir la royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, et que Marie-Anne Jourdain-Berteaux, femme de charge du citoyen Morel à Vaugirard, est l'auteur ou complice de ces provocations et applaudissements, avec jugement du Tribunal révolutionnaire, condamnant la femme Berteaux à la peine de mort.

28 ventôse an II.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, W 338, n° 611.

AFFAIRE GIRARDIN

900. — Dénonciation faite au Comité de surveillance révolutionnaire de Champigny, district de l'Egalité, par Jean-Claude Grognet (fils), cultivateur audit Champigny, portant que les citoyens Girardin, notaire et propriétaire d'une maison dite le Bouquet, à Champigny, et Laurin, son associé, demeurant avec lui, aussi bien que sa femme, se sont réjoui et ont fait un feu d'artifice à la mort de Marat, auquel a assisté Pranville, curé, maire de Champigny, le frère de Girardin et autres de lui inconnus, que la femme Laurin a dit que Marat était encore un scélérat de moins, que les prises de Condé, de Valenciennes, ainsi que celle de Toulon, ont été célébrées de la même manière et par les mêmes personnes.

12 germinal an II.
Copie conforme, signée du sieur Ferret, membre du Comité révolutionnaire de Champigny, *A. N.*, W 35.

901. — Lettre des administrateurs et de l'agent national du district de l'Egalité au citoyen Fouquier, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, lui adressant l'expédition d'une dénonciation faite, le 19 germinal, au Comité révolutionnaire de Champigny contre Girardin, notaire, Laurin, Pranville, ex maire et curé, pour avoir fait des feux d'artifice en réjouissance de la mort de Marat, et le prévenant que Girardin et Pranville sont maintenant en état d'arrestation dans des maisons d'arrêt à Paris, et que les tableaux qui les concernent ont été envoyés au Comité de salut public, bureau des détenus, et de plus que Laurin est domicilié à Paris, rue Neuve-Egalité, section Bonne-Nouvelle, envoyant également une lettre à eux écrite, le 16 floréal, par Ferret, membre du Comité révolutionnaire de Champigny.

21 floréal an II.
Original signé, *A. N.*, W 35.

902. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de traduire au Tribunal révolutionnaire, pour y être jugés, les nommés Girardin, notaire, et Laurin, tous deux demeurant rue Neuve-de-l'Egalité, section Bonne-Nouvelle, la femme dudit Girardin, Pranville, curé, maire de Champigny, le frère de Girardin et la femme Laurin, coupables de s'être réjouis et d'avoir fait un feu d'artifice lors de la trahison de Condé, Valenciennes et Toulon, chargeant le citoyen Morel, agent du Comité, de mettre à exécution ledit arrêté, et l'agent

national du district de Champigny en ce qui concerne le sieur Pranville.

23 messidor an II.
Original, signé d'Amar, Elie Lacoste, Louis (du Bas-Rhin), Philippe Rulhe et M. Bayle, et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, W 35.

903. — Procès-verbaux de transport de Nicolas Morel, agent du Comité de sûreté générale : 1° rue Neuve-de-l'Egalité, n° 299, au domicile du nommé Laurin et de sa femme, où perquisition a été faite dans leurs papiers, qui n'a produit rien de suspect, à part un fragment de petit livre broché contenant des prophéties pour les mois de l'année, « avec un ridicule frappant sur les événements de la République », lesquels consorts Laurin, sont écroués à la Conciergerie ; 2° rue de la Verrerie, n° 137, section des Arcis, au domicile du sieur Girardin, peintre, frère du notaire, où perquisition est également faite dans ses papiers, mais sans résultat, lequel Girardin est pareillement écroué à la Conciergerie.

23, 24 messidor an II.
Originaux signés, avec petite brochure imprimée (3 pièces),, *A. N.*, W 35.

AFFAIRE CERIOUX

904. — Lettre du citoyen Dubreuil au citoyen Drouet, député de la Convention, au Comité de sûreté générale, dénonçant le nommé Riou (Cerioux), logé rue Froimanteau, hôtel de Danemark, qui lui avait montré deux manuscrits venant de Caen, contenant un tissu d'abominations contre les patriotes, et qui ne pouvaient lui avoir été remis que par Duperret ou l'un de ses acolytes, ajoutant que depuis 3 jours, dans cette maison, l'on n'entendait que conspirer contre Marat, et que ce même Riou avait dit, ce jour même, au sieur Vachon que la mort de Marat était trop douce et qu'il en devait avoir une plus cruelle.

14 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, W 278, n° 95.

905. — Notification de mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre le nommé Cerioux, imprimeur, domicilié rue Froimanteau, hôtel de Danemark, prévenu d'être complice de l'assassinat commis sur la personne de Marat, représentant du peuple, et procès-verbal d'arrestation dudit Cerioux, au corps de garde de la section des Tuileries, rue Saint-Nicaise, où il s'était rendu volontairement, lequel est conduit et écroué à la Conciergerie.

19 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, W 278, n° 95.

906. — Interrogatoire subi devant Jacques-Bernard-Marie Montané, président du Tribunal révolutionnaire, par Jean-Baptiste Cerioux, âgé de 28 ans, imprimeur, demeurant, lors de son arrestation, rue Froimanteau, hôtel de Danemark, auquel il est demandé : 1° Si dans la maison où il demeure, il n'a pas entendu dire que l'on conspirait contre la vie de Marat, à quoi il a répondu qu'il était lui même Maratiste, qu'il ne voyait que des députés de la Montagne, notamment Camille Desmoulins, Robert, Thirion, Merlin de Thionville; 2° s'il n'a pas dit un jour au nommé Vachon que Marat était mort d'une mort trop douce et qu'il devait en avoir une plus cruelle, à quoi il a répondu qu'il ne pouvait trouver une expression assez forte pour peindre son étonnement d'une pareille calomnie.

27 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, W 278, n° 95.

907. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, déclarant que le dénonciateur de Jean-Baptiste Cerioux n'a pas été retrouvé et qu'il n'existe aucune preuve du délit imputé audit Cerioux, et ordonnant sa mise en liberté provisoire.

29 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, W 278, n° 95.

AFFAIRE ANDRÉ DESCHAMPS

908. — Dénonciation faite au Comité révolutionnaire de la section du Faubourg-du-Nord par le citoyen Hébert, Faubourg Saint-Denis, n° 17, contre le citoyen André Deschamps, horloger, qui, au café Chevance, manifestait des opinions anticiviques, jetant la défaveur sur toutes les autorités constituées, disant que la Municipalité était composée de scélérats, que Marat et Robespierre étaient des pendards, qui, lors-

qu'il apercevait quelqu'un au café qui trichait au jeu de cartes ou de dominos, il l'appelait Marat, qu'ayant observé audit Deschamps que ses opinions étaient très dangereuses et pourraient lui être funestes, que, s'il n'y prenait garde, il se ferait couper la tête, il a répondu qu'il s'en moquait et que rien ne pourrait l'empêcher de mettre au jour ses opinions, fût-ce même au milieu des bayonnettes, avec décision des administrateurs du Département de Police, portant que le citoyen Deschamps, accusé de regretter l'ancien régime et d'avilir les autorités constituées par des discours incendiaires, et qui a été incarcéré aux Madelonnettes, sera traduit au Tribunal révolutionnaire.

7, 27 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, W 293, n° 206.

909. — Interrogatoire subi devant Antoine-Marie Maire, juge du Tribunal révolutionnaire, par le citoyen André Deschamps, âgé de 45 ans, horloger, Grande rue du Faubourg Saint-Denis, n° 18, accusé d'avoir tenu des propos inciviques, d'avoir dit notamment que la Municipalité était composée de scélérats, que Marat et Robespierre étaient des scélérats, à quoi il a répondu qu'il a toujours respecté les opinions de ces deux hommes, en ce qui concerne le gouvernement républicain, particulièrement celles de Robespierre, comme plus douces et plus en harmonie avec ses sentiments.

8 octobre 1793.
Original signé, *A. N.*, W 293, n° 206.

910. — Acte d'accusation d'Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre le citoyen André Deschamps, horloger, pour avoir méchamment et à dessein, par ses propos, jeté la terreur parmi les citoyens, tenté le rétablissement de la royauté et le renversement de la République, avec jugement du Tribunal révolutionnaire, condamnant le sieur Deschamps à la peine de mort.

6, 11 brumaire an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 293, n° 206.

AFFAIRES LE COCQ ET LE BLANC

911. — Dénonciation par François-Barnabé Tisset, employé au Comité de surveillance du Département de Paris, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, des propos anticiviques et antipatriotiques tenus par le citoyen Lecocq, domestique de l'ex ministre Roland, qui avait dit au sieur Jean-Baptiste Lamare, fourbisseur, rue Saint-Jacques, et à son frère, « que c'était un grand bonheur que Marat fût assassiné, que c'était un grand gueux de moins », et tenu plusieurs autres propos semblables sur les Montagnards.

20 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 381, n° 878.

912. — Interrogatoire subi devant Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Louis Le Cocq, âgé de 30 ans, potier de terre, entré au service de Roland, ex ministre, depuis août 1792, au sujet des propos par lui tenus, notamment sur ce que lui, qui se proclame bon républicain, s'était permis de dire, lors de l'assassinat de Marat, que c'était un scélérat de moins, avec d'autres mauvais propos contre d'autres députés, lequel a répondu qu'il est très faux qu'il ait jamais tenu ce propos contre Marat, attendu qu'il a été toute sa vie son plus zélé partisan, et n'a tenu aucun propos contre aucun député de la Montagne.

7 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 381, n° 878.

913. — Interrogatoire subi devant Charles Harny, l'un des juges du Tribunal révolutionnaire, par Pierre Leblanc, âgé de 37 ans, compagnon menuisier, accusé de propos contre-révolutionnaires, notamment, d'avoir dit : « Il faut un Roy, sans cela, cela n'ira jamais bien, les Jacobins ne tendent qu'à faire le mal et Marat est un homme très sanguinaire », propos qu'il a formellement niés.

4 nivôse an II.
Original signé, *A. N.*, W 381, n° 878.

914. — Actes d'accusation d'Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre : 1° Louis Le Cocq, ci-devant domestique de

Roland, ex ministre, lequel, fidèle imitateur des exemples qu'il paraît avoir reçu dans la maison du traître Roland, n'a cessé de tenir à tous les citoyens de son quartier des propos contre-révolutionnaires et de désigner comme scélérats tous les députés de la Montagne, en particulier ceux qui se sont sacrifiés pour la Révolution et ont perdu la vie par le fer des assassins, que Marat et Robespierre étaient de ce nombre, et qu'on était heureux d'être délivré du premier, que c'était un coquin de moins; 2° Pierre Le Blanc, âgé de 37 ans, compagnon menuisier, qui s'est aussi permis des déclamations infâmes contre les meilleurs patriotes, en disant notamment que *Marat, martyr de la Liberté, était un homme trop sanguinaire, que c'étaient les Jacobins qui faisaient le mal, et que s'il y avait un Roi, tout cela n'arriverait pas,* avec jugement du Tribunal révolutionnaire, condamnant Le Cocq à la peine de mort et acquittant Le Blanc.

6, 19 prairial an II.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 381, n° 878.

AFFAIRE BRUCK

915. — Déclarations de témoins contre la citoyenne Bruck, reçues par le citoyen Cherest, juge de paix de Tonnerre : 1° Le citoyen Pierre Laceret, fils de Pierre Laceret, voiturier, âgé de 18 ans, déclare qu'environ deux jours après qu'on a appris la mort de Marat, la citoyenne Bruck, l'aînée, demeurant au ci-devant château, qui allait entrer chez le citoyen Ester, jardinier, a dit : « Il est mort, ce gueux », que, lui ayant demandé « qui est-ce qui est mort », elle a répondu, « c'est ce gueux de Marat, ceux qui l'ont assassiné ont bien fait, ils auront une récompense ». A quoi ledit Laceret a répliqué : « la récompense qu'ils auront, ce sera d'avoir la tête coupée », et la citoyenne Bruck a ajouté que Marat et la Convention étaient tous des gueux et la cause qu'il y avait une guerre en France; 2° La citoyenne Marie Lenoble, veuve de Pierre Laceret, voiturier, a entendu, chez le sieur Ester, la citoyenne Bruck dire, à propos de nouvelles, que « Marat est mort, ceux qui l'ont tué ont bien fait, c'est lui qui est cause de la Constitution et qu'il n'y a pas un Roi, si ce gueux de Marat fût mort il y a longtemps, nous en aurions mieux valu »; 3° La citoyenne Madeleine Mantelet, femme de Pierre Guenin, manouvrier à Tonnerre, dit que, quelque temps après la mort de Marat, elle a entendu la citoyenne Bruck déclarer que « Marat était mort, que c'était un scélérat de moins, il y a dix ans qu'il aurait dû mourir, c'est lui qui est cause de la guerre ».

20 août 1793.

Copie conforme, *A. N.*, W 410, n° 942 (pièce 97).

916. — Interrogatoire subi devant Mammès Mariet, juge de paix de Tonnerre, par Marie-Anne-Louise Bruck, fille de feu Joseph Bruck, inspecteur des bois, chasse et pêche du marquis de Courtanvaux, âgée de 66 ans, demeurant à Tonnerre, au ci-devant château, au sujet des propos contre-révolutionnaires par elle tenus, notamment sur le compte de Marat, traité par elle de gueux, et dont elle avait approuvé l'assassinat, ce qu'elle a nié, déclarant qu'elle n'avait jamais entendu parler de Marat, ni en bien, ni en mal, et n'en avoir point parlé elle-même.

16 pluviôse an II.

Original signé, *A. N.*, W 410, n° 942 (pièce 98).

917. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, juge du Tribunal révolutionnaire, par Marie-Anne-Louise Bruck, âgée de 67 ans, demeurant à Tonnerre, au sujet des propos par elle tenus, notamment d'avoir dit que ceux qui avaient tué Marat avaient bien fait, ce qu'elle a déclaré faux.

6 prairial an II.

Original signé, *A. N.*, W 410, n° 942 (pièce 104).

AFFAIRE RENYÉ

918. — Dénonciation faite au Comité de surveillance de la commune de Saint-Maur par le sieur Pierre Estèphe, bûcheron, travaillant au bois de Vincennes, contre le sieur Nicolas Renyé, garçon carrier, pour avoir tenu les propos les plus inci-

viques, avoir dit entre autres « qu'il se f... de Marat et de Le Peletier, ainsi que de toutes les affaires que l'on faisait ».

12 germinal an II.

Original signé, *A. N.*, W 425, n° 951 (pièce 27).

AFFAIRE SALLENEUVE

919. — Déclaration faite au Comité de surveillance d'Aigueperse par : 1° Antoine Charles, charpentier audit lieu, contre le sieur Jean-Baptiste Salleneuve, agriculteur, pour avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, l'ayant entendu dire dans la commune de Bussière, « à une fête de la superstition », au sieur Jean-Jacques Bréchard : « Tu es du parti de Marat, je connais Marat, c'était un gueux, je l'ai vu à Paris, il n'avait pas le moyen de payer sa tasse de café, je l'ai vu faire sauter par la fenêtre, faute par lui de payer son café » ; 2° Jean-Jacques Bréchard, officier municipal d'Aigueperse, qui entendit le citoyen Salleneuve parler dans un groupe contre la Convention et chercher à l'avilir, que ledit Bréchard s'étant approché, dit : « N'écoutez pas cet homme, il vous trompe », que l'autre répliqua à son tour : « N'écoutez pas Bréchard, c'est un Marat », et comme son opinion était que Marat était sanguinaire, il donnait à entendre qu'il y avait concordance entre l'opinion de Marat et celle du déclarant ; 3° Jacques Degeorge, officier de santé à Aigueperse, qui entendit le citoyen Salleneuve désapprouver le parti Maratiste et blâmer les Parisiens au sujet de la journée du 31 mai, et répéter que les honnêtes gens en province en gémissaient.

9 floréal an II.

Original signé. *A. N.*, W 415, n° 953 (pièce 70).

920. — Interrogatoire subi devant le citoyen Etienne Masson, juge du Tribunal révolutionnaire, par Jean-Baptiste Salleneuve, âgé de 44 ans, agriculteur à Aigueperse, au sujet des propos injurieux contre Marat et autres patriotes, qu'il aurait tenus, de même contre la Convention, en déclarant qu'il fallait la délivrer de la tyrannie des Parisiens, propos qu'il a niés, en protestant de son patriotisme et de son énergie, qui lui avaient fait beaucoup d'ennemis à Aigueperse.

13 prairial an II.

Original signé *A. N.*, W 415, n° 951 (pièce 80).

PROCÈS ET EXÉCUTION DE CHARLOTTE CORDAY

921. — Lettre de Barbaroux à Lauze De Perret, l'informant qu'il lui a écrit par la voie de Rouen pour l'intéresser à une affaire qui regarde l'une de leurs concitoyennes, à l'effet de retirer des pièces du ministère de l'intérieur, le prévenant que la citoyenne qui porte cette lettre, s'intéresse à cette même affaire, et déclarant qu'ils ne tarderont pas à être sous les murs de Paris.

7 juillet 1793.

Original non signé, paraphé par Chabot, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 57 ; *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 720.

922. — Procès-verbal de transport de Jacques-Philibert Guillard, commissaire de police de la section du Théâtre-Français, au domicile du citoyen Marat, qui venait d'être assassiné, rue des Cordeliers, n° 30, constatation de son décès et examen de son corps par Philippe-Jean Pelletan, chirurgien consultant des armées, interrogatoire de l'auteur de l'attentat, Marie-Anne-Charlotte Corday, en présence des citoyens Marino et Louvet, administrateurs au Département de Police, puis des citoyens Maure, Legendre, Chabot et Drouet, membres du Comité de sûreté générale, au bas duquel procès-verbal se trouve un arrêté, signé de Marino et Michonis, administrateurs au Département de Police, ordonnant de conduire ladite Corday à la prison de l'Abbaye, où elle sera gardée à vue par un gendarme.

13 juillet 1793, 7 heures trois quarts de relevée.

Expédition conforme, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. Chéron de Villiers, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 202 ; C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 1 ; l'interrogatoire de Charlotte Corday, extrait de ce procès-verbal, est reproduit dans les *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 717.

923. — Lettre de Charlotte Corday au citoyen Marat, Faubourg Saint-Germain, rue des Cordeliers, à Paris, lui rappelant qu'elle lui a écrit ce matin et renouvelant sa demande d'audience, en déclarant qu'il suffit qu'elle soit bien malheureuse pour avoir droit à sa protection.

Adresse de Marat, écrite au crayon de la main de Charlotte Corday, trouvée dans sa chambre à l'hôtel de la Providence.

13 juillet 1793.

Autographe, *A. N.*, C 277, n° 82.

Cette lettre a été paraphée par le commissaire Guellard avec la note suivante : La présente n'a point été remise à son adresse, devenue inutile par l'admission de l'assassin à sa 2e présentation, vers les 7 heures et demie de relevée, heure à laquelle elle a consommé son forfait.

Ed. C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 59 : E. CAMPARDON, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 59; *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 716.

924. — Procès-verbal de transport de Esprit-Louis Rousset, commissaire de police de la section du Mail, en vertu d'ordres du Département de Police, transmis par les citoyens Cavanagh et Fiot, officiers de paix, rue des Vieux-Augustins, n° 19, à l'hôtel de la Providence, tenu par la citoyenne Grollier, et perquisition dans la chambre n° 7, au 1er étage, occupée par Marie-Anne-Charlotte Corday, où aucuns papiers n'ont été trouvés dans les meubles, à part trois petits morceaux de papier, l'un d'eux portant l'adresse du citoyen Duperret, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 45; il est procédé à l'inventaire des effets d'habillement contenus dans une commode, consistant en un déshabillé de bazin rayé, un jupon de soie rose, un autre de coton blanc, 2 chemises de femme, deux paires de bas de coton, une blanche, l'autre grise, un petit peignoir de toile blanche, sans manches, 4 mouchoirs blancs, 2 bonnets de linon, un fichu de gaze vert, un fichu de soie à bande rouge et un paquet de rubans de différentes couleurs, tous lesquels objets ont été mis dans une serviette pour former un paquet et être emportés au Département de Police. Le citoyen Louis Bruneau, tailleur, représentant la dame Grollier, a déclaré que ladite Corday est entrée à l'hôtel de la Providence, le 11 courant, et a dit être native de Caen, que, depuis son arrivée, un particulier de la taille de 5 pieds 4 pouces environ, vêtu d'un habit jaunâtre, paraissant âgé d'environ 40 ans passé, est venu la voir 2 fois.

13 juillet 1793, 10 heures 1/2 du soir.

Copie conforme, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 215 ; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 8.

925. — Liste d'adresses, trouvée dans la chambre occupée par Charlotte Corday et écrite de sa main, annexée au procès-verbal de Rousset, commissaire de police de la section du Mail.

13 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 10 ; H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 195.

926. — Déclaration et interrogatoire de Toussaint Collet, compagnon corroyeur, rue Montmartre, n° 121, qui est venu annoncer à l'Assemblée générale de sa section que le citoyen Marat venait d'être assassiné dans son bain par une femme, déclaration qui a paru suspecte et a motivé l'envoi de ce particulier à l'administration de Police, avec décision de Baudrais, administrateur de Police, portant que ce n'est point un délit d'avoir annoncé la mort trop vraie d'un représentant du peuple, et renvoyant l'individu en question, n'étant pas muni de carte de sûreté, à sa section.

13 juillet 1793, 9 heures 1/2 du soir.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte da Corday d'Armont*, p. 219 ; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 18.

927. — Procès-verbal dressé par M. Jean-Antoine Delorme, commissaire de police de la section de 1792, en vertu d'ordres du Département de Police, transmis par les citoyens Cavanagh et Mercerot, officiers de paix, au sujet de la comparution du citoyen Guillot, portier du sieur Odille, rue Gaillon, n° 30, lequel sommé de

lui déclarer ce qui pouvait être à sa connaissance, directe ou indirecte, relativement à la conspiration et à l'assassinat commis par Marie-Anne-Charlotte Corday sur le citoyen Marat, a répondu n'avoir point connaissance de correspondance, affiliation, ni projet y ayant aucun rapport, et a donné des indications sur les personnes logées dans la maison, qui sont 2 veuves vivant de leurs revenus, le reste de l'immeuble étant occupé par des bureaux pour l'habillement des troupes, a déclaré en outre qu'il n'y a personne du nom d'Odille dans la maison.

14 juillet 1793, 4 heures de relevée.
Copie conforme, *A. N.*, W 277, n° 82.
Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne Charlotte de Corday d'Armont*, p. 271 ; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 11.

928. — Lettre de Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, aux administrateurs du Département de Police, déclarant que l'horrible attentat commis, la veille, sur la personne du brave et courageux républicain Marat, en même temps qu'il doit exciter l'indignation de tous les vrais républicains, exige un exemple aussi sévère que prompt, et que le glaive de la loi doit frapper, sans retard, l'auteur et les complices d'un pareil attentat, et que, s'ils peuvent lui faire passer le procès-verbal et les pièces relatives à cette affaire, dans la matinée de demain, l'affaire sera jugée, la connaissance en appartenant exclusivement au Tribunal révolutionnaire.

14 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.
Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne Charlotte de Corday d'Armont*, p. 268 ; E. CAMPARDON, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 62 ; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 15 ; H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 196.

929. — Lettre de François Chabot à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, déclarant qu'il n'a pas l'adresse [aux Français] écrite par la citoyenne Corday, en vue de pervertir l'esprit public, mais seulement l'une des lettres qu'elle avait adressée à Marat, son extrait baptistaire, le couteau avec sa gaîne, ainsi que l'extrait du procès-verbal, mais le tout se trouve au bureau de la Convention, et sera envoyé par un huissier, dès l'ouverture.

(14 juillet 1793.)
Autographe, *A. N.*, W 277, n° 82.
Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne Charlotte de Corday d'Armont*, p. 269 ; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 269.

930. — Décret de la Convention nationale, portant que Lauze-Deperret, fortement soupçonné d'avoir eu des relations avec Charlotte Corday, sera mis en état d'arrestation.

14 juillet 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 536.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 723.

931. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° que Lauze-Duperret est mis en état d'accusation, comme prévenu de complicité de l'assassinat commis sur la personne de Marat ; 2° que le Tribunal révolutionnaire instruira tout de suite contre l'assassin de Marat et ses complices.

14 juillet 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C*1 72, fol. 4586 v° ; copie conforme, signée de Wolff, commis greffier, W 277, n° 82.
Ed. C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 17 ; *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 724.

932. — Lettre de Gohier, ministre de la justice, au maire de Paris, l'avisant de la conférence qu'il va tenir avec le citoyen Fouquier-Tinville au sujet des moyens les plus propres à donner toute l'activité et la solennité nécessaires aux poursuites de l'assassinat commis, la veille, sur la personne d'un représentant du peuple, l'invitant à cette conférence et le priant de lui envoyer par le porteur la procédure déjà commencée.

14 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.
Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 269 ; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 15.

933. — Récépissé au parquet du Tribunal révolutionnaire d'une procédure contre Marie-Anne-Charlotte Corday, contenant 9 pièces, envoyée par le Département de Police.

15 juillet 1793.

Extrait du registre d'enregistrement des pièces envoyées à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, *A. N.*, W 227, n° 293.

934. — Déclaration faite à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séante aux Jacobins, par le citoyen Laurent Bas, commissionnaire, demeurant au coin du pont Saint-Michel et de la rue Saint-Louis, et travaillant chez le citoyen Marat, représentant du peuple, à plier les numéros de *l'Ami du peuple*, déclaration envoyée par la Société à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, et rappelant les circonstances de l'assassinat de Marat, ledit Laurent Bas ayant terrassé Charlotte Corday après l'attentat.

15 juillet 1793.

Copie conforme, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. Chéron de Villiers, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 274 ; C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 18.

935. — Déclaration de Michel Kessel, citoyen de Riquewihr, logeant à Paris, rue Jean-Pain-Mollet, n° 8, certifiant que le citoyen Leduc, traiteur-aubergiste à Montmorency, lui a déclaré, en présence de la citoyenne Steim, marchande de vin, rue Jean-Pain-Mollet, que le jeudi précédent, vers 8 heures du matin, un carrosse a débarqué chez lui 3 hommes et 2 femmes, que, parmi les hommes, il avait reconnu l'abbé Fauchet et l'évêque de Nancy, que Fauchet lui a bien recommandé de cacher leur arrivée, surtout à un député de la Montagne, qui logeait quelquefois chez lui, que ces gens sont restés dans une chambre jusques dans l'après-midi, ladite déclaration faite en vue de donner quelques éclaircissements sur la complicité de l'assassin de Marat.

16 juillet 1793.

Copie, certifiée conforme à l'original, remis au Comite de sûreté générale par François Chabot, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. Chéron de Villiers, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 225 ; C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 22.

936. — Déclaration faite au Comité de sûreté générale par la citoyenne D'Aubanton, demeurant rue des Mathurins, ou de Beaurepaire, n° 44, laquelle, en passant rue Hautefeuille, près les Prémontrés, vers 7 heures ou 7 heures 1/4 du soir, a vu 2 hommes, dont l'un a dit à l'autre, assez haut pour être entendu : *On assassine Marat*, en présence d'un facteur qui passait, avec observations de Drouet, membre du Comité, portant qu'il serait essentiel de confronter la femme D'Aubanton avec les prévenus de complicité, et de découvrir le facteur, qui portait une lettre chez Marat, à 7 heures du soir.

16 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 21.

937. — Déclaration de la citoyenne Adrienne-Catherine Le Bourgeois, de la section de la Cité, rue Basse-des-Ursins, n° 1, faisant connaître que, s'étant trouvée jeudi soir, à la Convention nationale, aux secondes, elle y a vu une grande personne qui tenait des propos inciviques, surtout sur le compte de Marat, à l'occasion de la pétition de la Société des Droits de l'Homme, et se trouvait avec un citoyen habillé de mordoré, est survenu un autre particulier, accompagné d'une demoiselle habillée de blanc, et qu'elle a reconnu aujourd'hui pour être, le premier, le citoyen Fauchet, le second, le citoyen Deperret, lesquels paraissaient être en liaison avec ladite dame et, au sortir de la loge, il fut question d'aller chez le ministre de l'intérieur.

Sans date (16 juillet 1793).

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

938. — Déclaration de la citoyenne Louise Grollier, faisant connaître que la nommée Corday, dite Marie-Anne-Charlotte, a logé à l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, depuis le 11 juillet, et y a reçu 4 ou 5 fois la visite d'un particulier dont elle donne le signalement, lequel a écrit pour cette femme 3 lettres, qui ont été envoyées à Caen.

Sans date (16 juillet 1793).

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Avec cette lettre se trouve un carton carré, portant l'adresse de l'hôtel de la Providence, avec la signature au verso de Lauze-Deperret.

Ed. C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 23.

939. — Lettre du citoyen Merger à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, dénonçant le citoyen Obere (Aubert), soi-disant courrier de Marseille, grand ami et confident de Barbaroux, demeurant rue du Petit Lion-Saint-Sauveur, n° 25, et déclarant qu'il lui semble urgent de le confronter à la nommée Cordier (*sic*), lors de son procès, ajoutant qu'il sera demain avec les témoins dans la salle.

Sans date (16 juillet 1793).

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 216; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 24.

940. — Lettre écrite de l'Abbaye et terminée à la Conciergerie par Charlotte Corday au citoyen Barbaroux, député à la Convention nationale, réfugié à Caen, rue des Carmes, à l'hôtel de l'Intendance, lui donnant des détails sur son voyage et sur son premier interrogatoire.

16 juillet 1793.

Autographe (2 pièces), *A. N.*, W 277, n° 82; copie, *A. N.*, F7 4385[1], n° 3.

Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 285; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire* (en fac simile); E. CAMPARDON, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 71; *Musée des Archives nationales*, n° 1367; H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 456.

941. — Lettre de Charlotte Corday à son père, M. d'Armont, rue du Bègle, à Carentan, lui annonçant qu'elle sera jugée le lendemain, à 8 heures, et qu'elle a pris comme défenseur, pour la forme, Gustave Doulcet, l'attentat par elle commis ne permettant aucune défense, déclarant qu'elle a vengé bien des innocentes victimes et que le peuple, un jour désabusé, se réjouira d'être délivré d'un tyran, qu'elle avait essayé de faire croire qu'elle passait en Angleterre dans l'espoir de garder l'incognito, faisant ses adieux à son père et à sa sœur, ainsi qu'à tous ses parents, et rappelant pour terminer le vers de Corneille :

« Le crime fait la honte et non pas l'échafaud. »

16 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 338; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 95; E. CAMPARDON, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 77; *Musée des Archives nationales*, n° 1368.

942. — Dépositions des témoins suivants, reçues par Etienne-Bernard-Marie Montané, président du Tribunal révolutionnaire : 1° Catherine Evrard, âgée de 21 ans, demeurant rue des Cordeliers, n° 30, maison du citoyen Marat; 2° Pierre-François Feuillard, âgé de 35 ans, garçon de l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins; 3° Laurent Le Bas, âgé de 29 ans, commissionnaire, porteur des journaux de Marat.

16 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 274; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 36; E. CAMPARDON, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 66-71.

943. — Dépositions des témoins suivants, reçues par Etienne Foucault, juge du Tribunal révolutionnaire : 1° Simonne Evrard, âgée de 27 ans, demeurant rue des Cordeliers, n° 30; 2° Jeannette Maréchal, âgée de 32 ans, cuisinière chez la citoyenne Evrard, chez laquelle Marat demeurait; 3° Marie-Barbe Aublain, femme du citoyen Pierre-Dominique Pain, âgée de 32 ans, portière et ouvrière chez le citoyen Marat.

16 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 294; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 25.

944. — Dépositions des témoins suivants, reçues par Antoine Roussillon, juge du Tribunal révolutionnaire : 1° Antoine-Clair

Michon de La Fondée, chirurgien-dentiste, âgé de 29 ans, demeurant rue des Cordeliers, n° 30 ; 2° Martin Cuisinier, âgé de 47 ans, limonadier au bas du pont Saint-Michel ; 3° Louis Bruneau, portier de l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins ; 4° Marie-Louise Grollier, âgée de 26 ans, tenant l'hôtel garni de la Providence.

16 juillet 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. Chéron de Villiers. *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 294 ; C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 31.

945. — Notification du mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire contre Marie-Anne-Charlotte Corday, prévenue d'assassinat sur la personne du citoyen Marat, député à la Convention, faite : 1° à la Municipalité, représentée par le procureur syndic de la Commune ; 2° au citoyen De La Vaquerie, concierge de la maison d'arrêt de l'Abbaye, d'où ladite Corday doit être extraite pour être conduite à la Conciergerie ; 3° à la toyenne Richard, concierge de la maison d'arrêt de la Conciergerie.

16 juillet 1793.

Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 70.

946. — Procès-verbal d'extraction de Marie-Anne-Charlotte Corday de la maison de justice de l'Abbaye, pour la conduire en la Conciergerie, et de réintégration dans la prison de l'Abbaye après son interrogatoire.

16 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. Chéron de Villiers, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 327 ; C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 71.

947. — Interrogatoire subi devant Jacques-Bernard-Marie Montané, président du Tribunal révolutionnaire, par Marie-Anne-Charlotte Corday, âgée de 25 ans, fille de Jacques-François Corday, ci-devant noble, née aux Ligneries, district d'Argentan, demeurant à Caen, chez la veuve Le Coutelier de Breteville.

16 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. Chéron de Villiers, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 305 ; C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 93 ; E. Campardon, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 63.

948. — Convocation des jurés de jugement, au nombre de 15, en vue du procès de Charlotte Corday, pour le 17 juillet, 8 heures du matin, et notification à l'accusée de la liste de ces jurés.

16 juillet 1793.

Imprimés remplis (3 pièces), *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 73, 74.

949. — Assignations des témoins aux débats du procès de Charlotte Corday, parmi lesquels figurent la citoyenne Marat, l'aînée, la citoyenne Catherine Evrard-Marat, la jeune, pour le 17, 8 heures du matin, et notification de la liste de ces témoins à l'accusée.

16 juillet 1793.

Imprimés remplis (4 pièces), *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 75-77, 79.

950. — Assignations aux témoins pour faire leurs déclarations, le 16 juillet, midi, faite par Boucher, l'un des huissiers-audienciers du Tribunal révolutionnaire.

16 juillet 1793.

Imprimé rempli, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. C. Vatel, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 72.

951. — Acte d'accusation d'Antoine Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre Marie-Anne-Charlotte Corday, pour avoir, méchamment et de dessein prémédité, formé et réalisé le projet d'attenter à la représentation nationale, en assassinant Marat, député à

la Convention, et ordonnance de prise de corps.

16 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXVIII, p. 311; CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 349; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 65.

952. — Procès-verbal d'extraction de la maison d'arrêt de l'Abbaye des citoyens Fauchet et Deperret, détenus en ladite maison, témoins assignés à comparaître aux débats relatifs à l'assassinat commis sur la personne de Marat, par Tavernier et Boucher, huissiers-audienciers du Tribunal révolutionnaire.

17 juillet 1793, 7 heures du matin.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 78, 79.

953. — Procès-verbal de la séance du Tribunal criminel révolutionnaire, contenant les dépositions de 19 témoins, savoir : Simonne Evrard, Michel Aubert, courrier de Marseille, Laurent Bas, commissionnaire, Jeannette Maréchal, cuisinière, Marie-Barbe Aublin, portière, Catherine Evrard, sœur de Simonne, Joseph Henoque, cocher de l'administration de Police et garçon de bureau, Marie-Louise Grollier, tenant l'hôtel de la Providence, Louis Bruneau, portier de cet hôtel, Pierre-François Feuillard, garçon dudit hôtel, Jeanne-Marie Ravier, femme D'Aubanton, marchande de vins, Martin Cuisinier, limonadier, Antoine-Clair Michon La Fondée, chirurgien, Adrienne-Catherine Le Bourgeois, Marie-Louise Dumas, femme Fricot, ouvrière en linge, Joseph Berger, limonadier, Nicolas-Etienne Merger, sculpteur, Claude Fauchet, évêque du Calvados, Claude-Romain Lauze-Deperret, député à la Convention, reconnaissance par Charlotte Corday du couteau qui a servi à l'assassinat de Marat, et remise par la même de ses lettres à Barbaroux.

17 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 81.

954. — Questions soumises au jury du Tribunal révolutionnaire, s'il est constant : 1° que le 13 du présent mois de juillet, entre 7 et 8 heures du soir, Jean-Paul Marat, député à la Convention, a été assassiné chez lui dans son bain d'un coup de couteau dans le sein, duquel coup il est décédé à l'instant; 2° Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armont, âgée de 25 ans, fille de François Corday, ci-devant d'Armont, ex noble, elle habitante de Caen, est-elle l'auteur de cet assassinat? 3° l'a-t-elle fait avec des intentions criminelles et préméditées (la première version rayée par le président Montané, portait *avec préméditation* et des intentions criminelles et contre-révolutionnaires), la déclaration du jury a été affirmative.

17 juillet 1793.

Original, signé de J.-B.-M. Montané, président.

Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 376; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 89; E. CAMPARDON, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 79; H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 214.

955. — Jugement du Tribunal criminel révolutionnaire, condamnant Marie-Anne-Charlotte Corday à la peine de mort, et ordonnant qu'elle sera conduite au lieu de l'exécution, revêtue d'une chemise rouge.

17 juillet 1793.

Original, signé de Montané, Ardouin, Roussillon et Foucault, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 378; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 90.

956. — Signification par deux huissiers-audienciers du Tribunal révolutionnaire au citoyen Richard, concierge de la maison de justice de la Conciergerie, du jugement condamnant Marie-Anne-Charlotte Corday à la peine de mort.

17 juillet 1793, 6 heures 1/2.

Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.

Ed. C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 93.

957. — Procès-verbal d'exécution de mort de Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armont, sur la place de la Révolution, dressé par deux huissiers-audienciers du Tribunal révolutionnaire.

17 juillet 1793, 6 heures 1/2 du soir.
Original signé, *A. N.*, W 277, n° 82.
Ed. CHÉRON DE VILLIERS, *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, p. 409 ; C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 94 ; E. CAMPARDON, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 81.

958. — Extrait des pièces du procès de Marie-Anne-Charlotte Corday, assassin du citoyen Marat, devant le Tribunal criminel extraordinaire (lettres de Charlotte Corday à Barbaroux et à M. Corday d'Armont, son père), d'après les originaux restés entre les mains de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, extrait certifié conforme par Wolff, commis-greffier dudit Tribunal.

20 juillet 1793.
Copie, signée de Wolff, avec sceau du Tribunal, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 3.

959. — Lettre du Comité de sûreté générale au citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, accusant réception de l'interrogatoire et de l'extrait des pièces du procès de Charlotte Corday, et jugeant qu'il est inutile et qu'il serait peut-être dangereux de donner trop de publicité aux lettres de cette femme extraordinaire, qui n'a déja inspiré que trop d'intérêt aux malveillants.

22 juillet 1793.
Copie, *A. N.*, F[7] 4385[1], n° 3.
Original, signé de Lavicomterie, Guffroy, Ingrand, Dumont (de la Somme) et C. Basire, *A. N.*, W 277, n° 82.
Ed. C. VATEL, *Dossiers du procès criminel de Charlotte de Corday devant le Tribunal révolutionnaire*, p. 96.

960. — Lettre de M. Desprez, conseiller à la Cour royale de Caen, à M. Louis Dubois, sous-préfet de Vitré, annonçant qu'il s'est assuré de l'existence chez Mme Delleville, veuve d'un des doyens de la Cour, du portrait de Charlotte Corday, « fait comme elle passait dans la fatale charrette pour aller à l'échafaud », et qu'il a vu dans son salon ce portrait, qui est l'œuvre d'un peintre de Caen, nommé Brard, qui l'a donné à Mme Delleville, avec prière de le conserver pour l'honneur de la victime et de son dévouement.

22 mai 1835.
Original signé, *A. N.*, AA 47, n° 1374.
Ce portrait fut gravé en taille-douce par Roy et mis en vente chez Quenedey, à la fin d'août 1793.

AFFAIRE GUILLEBAUT

961. — Jugement du Tribunal de police correctionnelle de Dijon, prenant acte des dénonciations dirigées contre le citoyen Guillebaut par : 1° Claude Vallée, membre du Comité de sûreté de Dijon, qui a entendu ledit Guillebaut dire chez le vinaigrier Forest, qu'il méprisait les femmes, mais que, depuis le trait héroïque de Charlotte Corday, qui a délivré la France du plus grand monstre, il ne pouvait se dispenser de les estimer, et qu'il donnerait volontiers 200 livres à la femme qui voudrait en faire autant sur la personne de Carra ; 2° Elisabeth Tardiveau, femme de Nicolas Forest, vinaigrier ; 3° Jean Vautherot, tissier en toile ; 4° Antoine Bardou, domestique du citoyen Pilley, aubergiste, qui ont témoigné des mêmes faits, ordonnant la mise en état d'arrestation de Charles Guillebaut.

8 août 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, W 285, n° 226.

962. — Interrogatoire subi devant Benigne Toussaint, l'un des juges du Tribunal du district de Dijon, directeur du jury d'accusation, par Charles Guillebaut, entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne, inculpé de propos inciviques par lui tenus chez le citoyen Forest, vinaigrier à Dijon, et détenu dans la maison d'arrêt de cette ville, lequel déclare qu'ayant bu dans la journée avec plusieurs personnes de sa connaissance, il était pris de vin, lorsqu'il se rendit chez Forest et ne se souvient ni des personnes qui s'y trouvaient, ni même de celle qui lui servit de l'eau-de-vie, et, au sujet des propos qu'on lui prête, notamment d'avoir dit que, depuis le trait héroïque de Charlotte Corday, qui avait délivré la France du plus grand scélérat, il estimait depuis ce temps-là les femmes

qu'il avait méprisées jusqu'alors, a protesté n'avoir jamais tenu de semblables propos, que, loin d'approuver l'assassinat de Marat, il le regarde comme un crime affreux, si vrai que, comme membre de la Société républicaine de Saint-Jean-de-Losne, il a contribué, comme les autres membres de cette Société, à faire venir le buste de cet ami du peuple, ledit Guillebaut déclare ne point se rappeler si la femme Forest ne lui a pas demandé pourquoi il traitait de scélérat le représentant du peuple Marat, pas plus que l'offre de 200 livres qu'il aurait faite à la femme Forest pour assassiner Carra, qui ne valait pas mieux que Marat.

11 août 1793.
Original signé, *A. N.*, W 285, n° 126.

963. — Jugement du Tribunal du district de Dijon, considérant que le citoyen Charles Guillebaut, par ses discours, a non seulement approuvé l'assassinat de Marat et fait l'éloge de la femme Corday, qui en est l'auteur, mais qu'il a encore désiré celui de Carra et offert une somme de 200 livres pour l'exécuter, que c'est là vraiment un délit national, une entreprise contre-révolutionnaire, puisque, si l'on pouvait assassiner ou faire assassiner les représentants du peuple, quels qu'ils soient, la représentation nationale serait bientôt anéantie, que la connaissance de toute entreprise contre-révolutionnaire et de tous attentats contre la liberté est spécialement attribuée au Tribunal révolutionnaire, renvoyant ledit Guillebaut à l'accusateur public de ce Tribunal.

12 août 1793.
Extrait signé, *A. N.*, W 285, n° 126.

964. — Lettre du citoyen Carnot, commissaire national près le Tribunal du district de Dijon, à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire à Paris, lui envoyant la procédure instruite contre le citoyen Charles Guillebaut, entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne, avec son interrogatoire, les divers certificats délivrés en sa faveur, et annonçant qu'il donne l'ordre au commandant de la gendarmerie nationale de faire conduire à Paris, sous bonne et sûre garde, l'accusé pour y être jugé.

14 août 1793.
Originaux signés (6 pièces), *A. N.*, W 285, n° 126.

965. — Lettre de Gohier, ministre de la justice, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, lui transmettant un mémoire du Conseil général de la commune de Saint-Jean-de-Losne, en faveur de l'un de ses membres, prévenu de propos liberticides et traduit à son Tribunal, mémoire, en date du 18 août, dans lequel on atteste son patriotisme, son zèle républicain et on le déclare incapable d'avoir tenu avec réflexion les propos qui lui sont imputés, et qu'il n'a pu laisser échapper que se trouvant en état d'ivresse, aussi l'on se demande si le sang des vrais républicains doit être versé pour accroître l'audace de l'aristocratie, au lieu du sang impur des aristocrates, de ces monstres dont la terre de Liberté est surchargée.

29 août 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 285, n° 126.

966. — Interrogatoire subi devant Joseph-Gabriel Scellier, juge du Tribunal révolutionnaire, par Charles Guillebaut, âgé de 45 ans, natif de Dijon, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Saint-Jean-de-Losne, au sujet des propos qu'il aurait tenus, le 7 août 1793, à Dijon, chez le sieur Forest, marchand vinaigrier, où il avait bu de l'eau-de-vie et où il aurait dit, en présence de plusieurs personnes, qu'il avait toujours méprisé les femmes, mais que, depuis le trait héroïque de la Corday, qui avait délivré la France du plus grand scélérat, il les estimait infiniment, lequel Guillebaut a déclaré ne pas se souvenir d'avoir tenu de pareils propos, qu'il en était d'ailleurs incapable. La citoyenne Forest lui ayant demandé qui lui avait dit que Marat était un scélérat, le sieur Guillebaut lui aurait répondu qu'il l'avait vu dans le journal de Carra et que ledit Carra ne valait pas mieux que Marat, le même aurait protesté n'avoir gardé aucun souvenir de ce fait, qu'au contraire Carra était leur homme de confiance, que le club,

auquel il appartenait, voyait journellement sa feuille, ainsi que le *Moniteur* et le *Journal du soir*, de Sablier. Le même Guillebaut aurait, paraît-il, proposé un assignat de 200 livres à la femme Forest, si elle voulait faire de Carra autant qu'il en avait été fait de Marat, lequel a nié avoir tenu ce propos et n'avoir jamais eu pareille idée, et sur ce que on lui a observé que tous les gens se trouvant alors dans la maison de la veuve Forest témoignent de ces différents propos, il les a formellement niés et déclaré que s'il avait eu un assignat de 200 livres, il l'eût sans doute employé à nourrir ses six enfants, ainsi que son épouse, qui est sur le point d'accoucher du septième.

2 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, W 285, n° 126.

967. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, ayant égard aux attestations de civisme délivrées au sieur Charles Guillebaut, tant par la commune et les juges de paix de Saint-Jean-de-Losne que par la Société populaire de cette ville, ordonnant sa mise en liberté hors de la Conciergerie, enjoignant néanmoins audit Guillebaut d'être, à l'avenir, plus circonspect dans sa conduite et de se présenter deux fois par semaine au corps municipal de ladite ville de Saint-Jean-de-Losne.

3 septembre 1793.
Original, signé de Dobsent, président, Ardouin, Foucault, Deliège, Scellier, Grebauval et E. Masson, *A. N.*, W 285, n° 126.

AFFAIRE ADAM LUX

968. — Analyse et traduction d'une lettre d'Adam Lux à sa femme, née Reuter, lui annonçant sa fin prochaine, quoiqu'il lui en coûte beaucoup, dit-il, d'abandonner sa femme et ses enfants, mais il ne saurait balancer quand le salut de la patrie en dépend, attendu que si la liberté ne triomphe pas, il est perdu et ne pourrait lui survivre, et que si elle triomphe, la nation française ne l'oubliera pas, ainsi que ses enfants, avec observations du traducteur, portant que cette lettre ne démontre qu'une tête fanatisée, prête à mourir et cependant pleine d'énergie et de morale.

6 juin 1793.
Original en allemand et minute (2 pièces), *A. N.*, W 293, n° 213.

969. — Charlotte Corday, par Adam Lux, député extraordinaire de Mayence.

19 juillet 1793.
Imprimé in-8 de 8 pages, *A. N.*, W 293, n° 213.
Cet écrit est le panégyrique de Charlotte Corday, qui motiva l'envoi d'Adam Lux devant le Tribunal révolutionnaire.

970. — Procès-verbal de transport du citoyen Lestage, commissaire de la section de la Butte-des-Moulins, en vertu d'ordre du Comité de sûreté générale, du 23 juillet, rue des Moulins, à l'hôtel des Patriotes Hollandais, en l'appartement occupé par Adam Lux, député de la ville de Mayence, et perquisition faite en présence de la dame Barnier, maîtresse de l'hôtel, et du citoyen Feneaux, commis du Comité de sûreté générale, qui a amené la découverte : 1° dans une chiffonnière, entre deux croisées, de 7 exemplaires d'un ouvrage intitulé : *Avis aux citoyens français*, par Adam Lux, d'un seul exemplaire de *Charlotte Corday*, par Adam Lux, qui a déclaré en être l'auteur ; de plusieurs feuilles manuscrites, dont une intitulée : *Aux citoyens Petion et Guadet*, écrites de la main d'Adam Lux, en date du 6 juin 1793, d'un autre manuscrit de 4 feuillets, plus d'une lettre à l'adresse du citoyen Weis, aumônier ; 2° dans un secrétaire, en entrant à gauche, de 2 exemplaires de l'écrit intitulé : *Charlotte Corday*, plus d'un ouvrage imprimé en allemand, qui a paru être une Constitution.

24 juillet 1793.
Copie conforme, *A. N.*, W 293, n° 213.
Les imprimés, de la composition d'Adam Lux, et ces manuscrits de sa main sont annexés au dossier.

971. — Interrogatoire subi devant le Comité de sûreté générale par Adam Lux, âgé de 27 ans 6 mois, député extraordinaire de Mayence à la Convention nationale, à l'effet de solliciter un décret de réunion à la France, portant sur ses tentatives d'entrer en relations avec Petion et Guadet, auxquels il a parlé quelquefois,

mais qui ne lui ont jamais communiqué leurs plans, leurs vœux, ni leurs chagrins, sur son projet insensé de suicide, qu'il a confié aux mêmes citoyens, et qui ont fait tous leurs efforts pour l'en détourner.

24 juillet 1793.

Original, signé d'Adam Lux, *A. N.*, W 293, n° 213.

Dans le dossier, se trouve un écrit de la main d'Adam Lux, intitulé : *Mes réflexions présentées à la Convention nationale pour y être lues le lendemain de ma mort.*

972. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, après avoir interrogé Adam Lux, député extraordinaire de Mayence, et pris lecture des imprimés et manuscrits trouvés dans ses papiers, que ledit Adam Lux, mis provisoirement et par mesure de sûreté générale à la Force, sera traduit devant le Tribunal extraordinaire révolutionnaire, et que les manuscrits et imprimés, trouvés chez lui, seront envoyés à l'accusateur public dudit Tribunal.

28 juillet 1793.

Original, signé de Guffroy, Drouet, Lanot, Ingrand, Legendre et Amar, *A. N.*, W 293, n° 213.

973. — Interrogatoire subi devant Gabriel-Toussaint Scellier, juge du Tribunal révolutionnaire, en présence d'Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public, et de Robert Wolff, commis-greffier, par Adam Lux, âgé de 27 ans 8 mois, natif d'Obernbourg, électorat de Mayence, cultivateur, député extraordinaire de la Convention germanique séant à Mayence, au sujet du rôle par lui joué à Paris, de ses relations avec Pétion et Guadet et les autres membres corrompus de la Convention, de son opinion sur l'insurrection du 31 mai, de son projet de se brûler la cervelle à la barre de la Convention, le 2 juin, après avoir prononcé le discours qui se trouve joint aux pièces du procès, et des ouvrages dont il est l'auteur, notamment de l'*Avis aux citoyens français* et de *Charlotte Corday*.

30 août 1793.

Original signé, *A. N.*, W 293, n° 213.

974. — Lettre du patriote Mœschenberg (à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire), le taxant de quelque négligence à l'égard de son compatriote Adam Lux, cet écrivain téméraire, qui a eu l'audace de traiter Marat de monstre, son assassin de Brutus et ses juges de bourreaux, déclarant que c'est encourager les modérés, les aristocrates et les fédéralistes que de laisser impuni cet auteur de l'*Avis aux Français*, qui prétend que le Tribunal révolutionnaire condamne les innocents et obéit aux conspirateurs, que lui se charge de sa poursuite, et prévenant de son intention de le dénoncer aux Cordeliers et aux Jacobins pour hâter son châtiment.

4 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, W 293, n° 213.

Ed. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 223.

975. — Lettres écrites de la Force par Adam Lux, député extraordinaire de Mayence, à Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, et au citoyen Foucault, juge du même Tribunal, rappelant que, dans deux petits écrits, il a publié ses opinions politiques, en raison desquelles il est emprisonné depuis le 25 juillet, protestant contre les insinuations de certains journaux (celui de la Montagne) qui veulent le faire passer pour absolument fou, demandant à être promptement jugé, afin que le Tribunal décide s'il est républicain ou contre-révolutionnaire, fou ou raisonnable, sage ou égaré, innocent ou coupable, tout lui paraissant préférable à l'opprobre injuste et immérité d'être nourri et enfermé comme inutile, pitoyable, méprisable, et priant instamment de décider s'il y a lieu à accusation contre lui.

7 septembre 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 293, n° 213.

Ed. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 222.

976. — Lettre d'Adam Lux, député extraordinaire de Mayence, au président du Tribunal révolutionnaire, exposant qu'il est emprisonné depuis deux mois, et le priant de décider s'il y a lieu à accusation contre lui et d'accélérer son jugement.

20 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, W 293, n° 213.

977. — Acte d'accusation d'Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre Adam Lux, député extraordinaire de la Convention germanique, séant à Mayence, établissant qu'Adam Lux est l'auteur d'une brochure, portant pour titre : *Charlotte Corday*, dans laquelle il en fait l'apologie la plus pompeuse, en y mêlant le délire d'une inclination tendre dont son cœur semble s'être pénétré pour ce monstre exécrable, et le désir d'aller la rejoindre dans les régions célestes, et déclarant qu'Adam Lux a méchamment et à dessein provoqué la guerre civile par ses écrits séditieux, a mis en principe qu'il fallait un dictateur et que Roland était le seul homme capable d'occuper ce poste monstrueux, qu'il a cherché à avilir les autorités constituées, s'est rendu l'ardent partisan des membres corrompus que la Convention nationale avait expulsés de son sein, et enfin qu'il a chanté les vertus et le courage de l'assassin de Marat, avec jugement, ordonnant l'écrou d'Adam Lux à la Conciergerie.

11 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 293, n° 213.

978. — Questions posées aux jurés de jugement, savoir : 1° Est-il constant qu'il a été composé et imprimé des écrits contenant provocation à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement en France d'un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple? 2° Adam Lux est-il l'auteur de ces écrits? avec déclaration des jurés, affirmative sur les deux questions.

14 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 293, n° 213.

979. — Procès-verbal de la séance du Tribunal révolutionnaire, présidé par René-François Dumas, avec François-Joseph Denizot et Charles Harny, juges, pour la comparution et le jugement d'Adam Lux, qui a déclaré être âgé de 27 ans 10 mois, domicilié, depuis le 30 mars 1793, rue des Moulins, hôtel des Patriotes Hollandais, prenant le titre de cultivateur et docteur en philosophie, et a reconnu les écrits incriminés, après plusieurs interpellations et observations de l'accusateur public, des juges et des jurés, sur les conclusions du substitut de l'accusateur public Fleuriot, le jugement portant condamnation a été prononcé.

14 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 293, n° 213.

980. — Jugement du Tribunal révolutionnaire, déclarant Adam Lux coupable d'avoir composé et imprimé des écrits contenant provocation à la dissolution de la représentation nationale, et le condamnant à la peine de mort.

14 brumaire an II.
Original, signé de Dumas, Denizot, Harny et Tavernier, *A. N.*, W 293, n° 213.

981. — Lettre de Wolff, commis-greffier, au commis de la Municipalité, chargé d'enregistrer les actes de l'état-civil, lui adressant l'extrait du jugement qui condamne Adam Lux à la peine de mort, ainsi que celui du procès-verbal d'exécution, avec récépissé, signé de Deltroit, officier public.

28, 29 brumaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 293, n° 213.

AFFAIRE CLÉMENT

982. — Interrogatoire subi devant Etienne Foucault, juge du Tribunal révolutionnaire, par Amable-Augustin Clément, horloger, rue Montmartre, qui a reconnu posséder des gravures, notamment celle de l'exécution des Stuarts et de la Corday, et qui, sur la demande à lui faite pourquoi il conservait le portrait de la Corday, que tous les bons patriotes avaient en horreur, a répondu qu'il l'a conservé pour se rappeler le crime de cette scélérate, et sur l'observation que du moment qu'il voulait se rappeler ce crime, s'il n'avait pas eu quelque prédilection pour elle, il eût préféré le portrait de l'Ami du peuple, qui le lui aurait bien rappelé, a répondu qu'il avait attendu de se procurer le portrait de l'Ami du peuple, parce qu'il voulait l'avoir d'après nature, ainsi que celui de Le Peletier.

21 frimaire an II.
Original signé, *A. N.*, W 304, n° 362.

983. — Acte d'accusation d'Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, contre Amable-Augustin Clément, horloger à Paris, dénoncé à la section du Contrat-Social, comme aristocrate et partisan de La Fayette, prévenu d'avoir, méchamment et à dessein, tiré sur le peuple et fusillé les patriotes à la journée du Champ de Mars, le 17 juillet 1791, et d'avoir, en outre, tenu des propos contre-révolutionnaires et d'avoir ainsi provoqué le rétablissement de la royauté, et jugement du Tribunal révolutionnaire, condamnant ledit Clément à la peine de mort.

4, 6 nivôse an II.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, W 304, n° 362.

§ 15. — Fête nationale de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République, du 10 août 1793.

984. — Acte constitutionnel, précédé de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, présenté au peuple français par la Convention nationale le

24 juin 1793.
Imprimé de 32 pages, signé de Hérault, rapporteur, *A. N.*, C 257, n° 507.

985. — Décision de la Convention nationale, ordonnant l'impression des rapport et projet de décret présentés par Lakanal, sur la prochaine réunion républicaine du 10 août, et ajournant la discussion.

25 juin 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 256, n° 490.
Ed. *Archives parlementaires*, t LXVII, p. 447.

986. — Décret de la Convention nationale, portant que la Déclaration des Droits de l'Homme et l'Acte constitutionnel seront présentés à l'acceptation des Assemblées primaires, convoquées dans la huitaine au plus tard, qu'aussitôt les votes recensés, chaque Assemblée primaire enverra à la Convention une expédition de son procès-verbal et un citoyen pour se réunir à Paris, le 10 août, à la fête nationale de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République, que le recensement de la volonté nationale sera fait à la Convention, en présence des envoyés des Assemblées primaires et des citoyens, son résultat sera proclamé solennellement, le 10 août, sur l'autel de la patrie, chargeant le Comité d'instruction publique de présenter, dans trois jours, les moyens d'exécution de la fête nationale du 10 août, décidant qu'il sera alloué à chacun des envoyés des Assemblées primaires 6 livres par poste pour le départ et le retour, plus 60 livres pour leur séjour à Paris.

27 juin 1793.
Minute, *A. N.*, C 257, n° 509.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 559.

987. — Lettre de Garat, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, faisant connaître que, pour seconder le vœu des artistes, il désirerait que le Comité d'instruction publique, déjà chargé de présenter un programme des fêtes civiques projetées pour le 10 août prochain, y comprît l'exposition des travaux des arts et l'ouverture publique du Muséum français, comme devant naturellement faire partie des fêtes républicaines.

4 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, F17 1004³, n° 669.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 290.

988. — Renvoi par la Convention nationale de la demande présentée par Garat, ministre de l'intérieur, suivant sa lettre du 4 juillet, au Comité d'instruction publique, qui est chargé de faire sans délai un rapport sur cet objet.

6 juillet 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 259, n° 535.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 291.

989. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il sera formé une Commission composée de six membres, pour

réunir les procès-verbaux relatifs à l'acceptation de la Constitution.

9 juillet 1793.

Minute, signée de Le Carpentier, *A. N.*, C 259, n° 543.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 455.

990. — Lecture par un membre du Comité d'instruction publique, du rapport sur la fête qui doit avoir lieu, le 10 du mois d'août, dans le Champ-de-Mars, sur l'autel de la Patrie, avec décret déclarant que ce rapport sera imprimé, affiché, envoyé aux départements et aux armées, chargeant le Conseil exécutif provisoire de toutes les dispositions nécessaires dont les frais seront acquittés par le Trésor national, et autorisant le Comité d'instruction publique à nommer deux commissaires, qui surveilleront immédiatement les préparatifs et l'exécution.

11 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C*I 72, fol. 4513 v°

Cf. les rapport et décret sur la fête de la réunion républicaine du 10 août, présenté au nom du Comité d'instruction publique, par David, député du Département de Paris, imprimé par ordre de la Convention nationale et envoyé aux départements et aux armées.

Ed. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 72, 73 ; *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 565, 567.

991. — Arrêté du Directoire du Département de Paris, portant que tous les écoliers ayant obtenu des prix, soit à l'Université, soit dans les collèges, ainsi que les élèves du Lycée des Arts, qui auront été couronnés cette année, formeront un groupe à la cérémonie du 10 août, et décidant que cet arrêté sera envoyé au Comité d'instruction publique et à tous les principaux des collèges de Paris, qui seront tenus d'en faire faire sans délai la lecture dans toutes les classes, avec lettre d'envoi au Comité d'instruction publique, déclarant que le Directoire a considéré cette mesure comme très propre à exciter l'émulation des enfants et à ajouter un nouvel éclat à la cérémonie.

11, 13 juillet 1793.

Copie conforme, signée de Raisson, et original, signé de Dubois, Houzeau, Maillard et Bourgain, *A. N.*, F[17] 1004ter, n° 684.

992. — Lettre du Directoire du Département de Paris au président de la Convention nationale, annonçant que, le Panthéon français étant sur le point d'être terminé, et son intérieur devant être sous peu entièrement débarrassé des échafauds, la Convention pourra en disposer pour la célébration de l'anniversaire du 10 août, et pour telle cérémonie qu'il plaira à la Convention d'y organiser.

15 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F[17] 1003[2], n° 683.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 104.

993. — Lettre du citoyen Moynet au président de la Convention nationale, présentant quelques réflexions au sujet de la fête du 10 août, faisant observer que, dans le rapport de David au nom du Comité d'instruction publique, on ne voit point de groupe militaire, particulièrement réservé aux attributs de la guerre, et demandant s'il ne conviendrait pas de placer dans le cortège, indépendamment d'un groupe destiné à accompagner l'urne des guerriers morts, un autre groupe militaire, au sein duquel, sur un chariot agreste, s'élèveraient en faisceaux les attributs matériels de la guerre, surmontés par une flamme tricolore, en forme de petit drapeau, sur lequel on lirait ces mots : « Peuple, voilà le signe redoutable de la guerre, pour combattre les tyrans et les ennemis de la patrie. » Le chariot serait traîné par 24 chevaux, à 4 de front; la pompe militaire et triomphale, qui accompagnerait le chariot, offrirait un spectacle guerrier qui produirait, sans nul doute, le plus grand effet; déclarant, pour terminer, que le citoyen qui vient soumettre son idée sur la fête civique et nationale du 10 août, est simplement attaché à la Liberté et à la République, et se glorifie d'être Français, surtout depuis que la Nation a abattu le despotisme.

15 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F[17] 1004ter.

994. — Projet de décret présenté par le Comité d'instruction publique, portant qu'en exécution du décret du 11 de ce mois, relatif à la fête de la Réunion, par

lequel il a été ordonné que les frais seraient acquittés par le Trésor public, la Trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 500,000 livres, pour être employée aux avances qu'exigent les préparatifs de la fête.

18 juillet 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité d'instruction publique, *A. N.*, AF*I 17, fol. 108.

Ed. J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 79.

995. — Nomination par le Comité d'instruction publique, en conformité du décret de la Convention nationale, du citoyen David, en qualité de commissaire pour la fête du 10 août prochain, auquel sont adjoints, sur sa demande, pour partager ses soins, les citoyens Baudin et Prunelle.

18 juillet 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité d'instruction publique, *A. N.*, AF*I 17, fol. 107.

Ed. J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 79.

996. — Décret de la Convention nationale, désirant qu'il ne soit apporté aucun retard au recensement des votes, dont le résultat doit être proclamé le 10 août prochain, décidant que le président et le secrétaire de chaque Assemblée primaire seront tenus d'adresser à la Convention nationale, dans les 24 heures qui suivront la clôture de ladite Assemblée, une expédition de son procès-verbal, et qu'il en sera remis un double au citoyen envoyé, pour se réunir à Paris, à la fête nationale de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République, et que le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires.

19 juillet 1793.

Minute, signée de Gossuin, *A. N.*, C 260, n° 547.

Bon à expédier. Signé : P.-A. Laloy.

Ed. *Archives parlementaires*, t LXIX, p. 193.

997. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur le rapport de ses Comités d'instruction publique et des finances, qu'en exécution du décret du 11 de ce mois, relatif à la fête de la Réunion du 10 août prochain, la Trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 1,200,000 livres, de l'emploi desquelles il sera rendu compte, sans qu'en aucun cas les frais de la fête puissent excéder ladite somme.

20 juillet 1793.

Minute, signée de Dupuy, fils, secrétaire, *A. N.*, C 260, n° 548.

Le décret est précédé du texte du rapport de David.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 248.

J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 83.

998. — Arrêté du Directoire du Département, décidant qu'il sera exprimé, au Comité d'instruction publique, un vœu : 1° afin qu'il soit fait choix de 2 élèves dans chaque école primaire du Département pour former, avec les écoliers lauréats de l'Université, un groupe à la cérémonie du 10 août; 2° afin que tous les instituteurs publics du Département, soit des collèges, soit des petites écoles, forment aussi un groupe à cette fête, avec lettre d'envoi.

25 juillet 1793.

Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, F17 1004ter, n° 683.

999. — Demande présentée à la Convention nationale, au nom de la Commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, à l'effet d'être autorisée à insérer au *Bulletin* un avis important relatif aux mesures à prendre pour que tous ces procès-verbaux arrivent et soient recensés pour le 10 août, demande qui est agréée.

26 juillet 1793.

Extrait du procès-verbal, *A.N.*, C 259, n° 539.

L'avis en question, inséré au *Bulletin* du 27 juillet, invitait les citoyens envoyés à Paris, à la fête nationale de l'Unité et l'Indivisibilité de la République, à s'y rendre avant le 8 août prochain et à se présenter, aussitôt leur arrivée, à la Commission, porteurs d'un double du procès-verbal de leur Assemblée primaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 585.

1000. — Etat des cantons, réunis en Assemblées primaires, qui ont accepté la Constitution et adhéré aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin.

26 juillet 1793.

Minute, *A. N.*, C 260, n° 551.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 524.

1001. — Adresse du citoyen Brutus Dudevant, de Barbaste (Lot-et-Garonne), à la Convention nationale, faisant don d'une coupe d'agate précieuse, de forme antique, et d'une cornaline, trouvée dans le temple de la Concorde, à Rome, et demandant que la coupe serve, le 10 août, à la fête de la Réunion.

26 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, C 265, n° 613.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 355.

1002. — Lettre des citoyens Roux et Bonneval, représentants du peuple, en mission dans le département d'Eure-et-Loir, à la Convention nationale, annonçant que les administrateurs de ce département, afin de subvenir à l'excessive consommation qu'occasionnera l'affluence des bons citoyens qui vont se réunir à Paris, pour solenniser la fête de la Liberté et de l'Egalité du peuple français, ont décidé que chaque canton serait invité à fournir un sac de farine et à prendre les mesures nécessaires pour que ce convoi précédât immédiatement l'arrivée, à Paris, de ceux qui seront chargés d'y porter l'expression des vœux de leurs concitoyens sur l'Acte constitutionnel, et autre lettre, accompagnant l'envoi de l'arrêté pris, le 25 juillet, par le directoire du département d'Eure-et-Loir, aux termes duquel il invite chacun des commissaires, chargés de porter à Paris les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, d'y faire parvenir un sac de farine.

26, 27 juillet 1793.

Originaux signés, et copie conforme (3 pièces), *A. N.*, C 260, n° 560.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 652, 653.

1003. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport de ses Comités d'instruction publique et des monuments, chargeant le ministre de l'intérieur de donner les ordres nécessaires pour que le *Musée de la République* soit ouvert, le 10 août prochain, dans la galerie qui joint le Louvre au Palais national.

27 juillet 1793.

Minute, signée de Sergent, *A. N.*, C 260, n° 551. Bon à expédier. Signé : Thirion; extrait, *A. N.*, AF$_{I}$* 17, fol. 113.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 581; J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 147.

1004. — Décret de la Convention nationale, portant que la fête de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République, indiquée pour la journée du 10 août prochain, sera célébrée par les armées de terre et de mer de la République, que cette fête sera aussi célébrée dans toutes les Assemblées primaires de la République, et que l'heure fixée pour la célébration sera celle de 2 heures après-midi, et sera annoncée par des salves d'artillerie.

27 juillet 1793.

Minute, signée de Jeanbon Saint-André, *A. N.*, C 260, n° 551.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 584.

1005. — Adresse de la Société républicaine de Nemours à la Convention nationale, rappelant qu'un député de chaque Assemblée primaire a été convoqué à la fête nationale de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République, le 10 août prochain, exprimant le regret que les Sociétés républicaines, dont les membres sont les apôtres de la Liberté, n'aient pas été appelées à participer à cette fête, et demandant qu'elles soient autorisées à y assister par députation et à leurs frais, proposant de leur assurer une place dans le cortège et de mettre à la main de ces vertueux républicains une branche d'olivier, garnie d'un ruban tricolore, et de faire porter par les plus âgés une arche, symbole de la paix et de l'alliance qui vont régner entre tous les Français, arche qui, confiée à leur garde, ne sera jamais prise par les Philistins modernes, ajoutant, pour terminer, que ces députés consolideront entre eux le pacte social, et, de retour dans leurs foyers, détruiront les germes de division disséminés sur la surface de la France.

(27) juillet 1793.

Copie, certifiée conforme, *A. N.*, F^{17} 1005^{1}, n° 741.

Mention au *Bulletin* et renvoi au Comité d'instruction publique. Signé : Thirion, secrétaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 6.

1006. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, décidant qu'il sera demandé demain, au ministre de l'intérieur, pour placer, suivant le décret de la Convention, les bustes dans la salle des séances, quatre fûts de colonnes en marbre, qui se trouvent au Dépôt des Augustins, que le citoyen Sergent a désignés au gardien, de les faire scier et polir et transporter, au 1er août, dans la salle de la Convention, de faire aussi déposer deux piédestaux de marbre noir, sur les dez de marbre blanc, le tout d'après les mesures indiquées par le citoyen Gisors, architecte, pour placer dans le salon de la Liberté les figures de Rousseau et de Voltaire.

27 juillet 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXVc 6, fol. 197.

1007. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, décidant que, en exécution du décret relatif aux emblèmes et attributs de la royauté, les citoyens Sergent et Huguet, membres du Comité, et les citoyens ....., commissaires nommés par les artistes et la Commission des monuments, donneront au citoyen Gisors les ordres nécessaires pour faire enlever ou dénaturer, suivant les dessins ou esquisses des artistes, les morceaux de sculpture et peinture en dessous et en dedans du Palais et du Jardin national, de sorte que le tout soit exécuté avant le 10 août, sous la responsabilité du citoyen architecte qui en sera chargé.

27 juillet 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXVc 6, fol. 198.

1008. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, chargeant le citoyen Leconte de faire disposer, dans le salon de la Liberté et celui qui le précède, les drapeaux conquis sur les ennemis, et cela avant le 5 août, sinon le Comité chargera quelqu'un de les placer aux frais dudit Leconte, avant le 10 août.

27 juillet 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXVc 6, fol. 198.

1009. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, autorisant le citoyen Sergent à désigner aux citoyens de la Commission des Dix, dans les maisons ci-devant royales, des lampes à reverbère en cristal, ornées de bronze, propres à éclairer et décorer, d'une manière convenable, l'escalier et le vestibule de la Convention, et à les faire apporter, avant le 10 août, par les ordres de la Commission des Dix.

27 juillet 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXVc 6, fol. 199.

1010. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, décidant qu'il sera proposé, à la Convention, de changer le costume actuel de ses huissiers, comme peu convenable, par sa conformité avec ceux des appartements du ci-devant Roi et avec ceux des tribunaux actuels, qu'il sera demandé un habillement nouveau pour le 10 août, et que le vêtement complet sera, pour cette fois seulement, donné à chacun de ses huissiers par la Convention.

27 juillet 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXVc 6, fol. 199.

Le costume en question, en drap bleu national, comprenait un habit en frac, croisé sur la poitrine, avec grand collet à la Saxe de drap blanc, un gilet de drap chamois, une culotte bleue, une ceinture posée sous l'habit sur le gilet, en soie tricolore, un chapeau rond haute forme, entouré d'un bourdaloue en laine tricolore, une coiffure en catogan, des souliers et jarretières à rubans, il était complété par une médaille suspendue à la boutonnière par un ruban tricolore, et une canne d'ébène, garnie en ivoire.

1011. — Nomenclature des cantons qui ont accepté la Constitution à l'unanimité.

28 juillet 1793.

Minute, *A. N.*, C 260, no 552.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 605.

1012. — Décret de la Convention nationale, après lecture d'une adresse de la Société populaire d'Auxerre et sur la proposition d'un membre, décidant que les bannières données aux départements, lors de la Fédération du 14 juillet 1790, seront

brûlées, le 10 août, comme portant les signes odieux de la Royauté, et remplacées par d'autres, avec l'emblème de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République.

28 juillet 1793.

Minute, signée de Billaud-Varenne, *A. N.*, C 260, n° 552.

Bon à expédier. Signé Dartigoeyte, secrétaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 608.

1013. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, sur la demande faite par le Comité de correspondance de veiller, dans les circonstances actuelles, à la conservation des procès-verbaux des Assemblées primaires, décidant que, pendant le jour, il y aurait un factionnaire gendarme près ledit Comité, du côté de la cour, et un sous la galerie, du côté du jardin, et qu'à la chute du jour les deux postes seront doublés, qu'il sera, en conséquence écrit, le soir même, au Commandant général, pour qu'il établisse ces deux postes dès demain.

30 juillet 1793.

Extrait du registre des procès-verbaux du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXV^c 6, fol. 201.

1014. — Lettre du citoyen Devillantroys, demeurant rue des Enfants-Rouges, au ministre de l'intérieur, accompagnant l'envoi du *Catéchisme du républicain*, dont il est l'auteur, composé à l'effet d'engager ses compatriotes à s'unir à l'Acte constitutionnel du 24 juin 1793, déclarant en abandonner le débit à l'imprimeur, et se contenter pour lui d'une trentaine d'exemplaires.

1er août 1793.

Original signé et copie (2 pièces), *A. N.*, F^1c^ III, Seine, 27.

1015. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° qu'à compter du 4 août jusqu'au 1er septembre prochain, seront représentées, trois fois par semaine, sur les théâtres de Paris qui seront désignés par la Municipalité, les tragédies de Brutus, Guillaume Tell, Caïus Gracchus et autres pièces dramatiques qui retracent les glorieux événements de la Révolution et les vertus des défenseurs de la Liberté, l'une de ces représentations sera donnée chaque semaine aux frais de la République ; 2° tout théâtre sur lequel seraient représentées des pièces tendantes à dépraver l'esprit public et à réveiller la honteuse superstition de la royauté, sera fermé, et les directeurs arrêtés et punis selon la rigueur des lois ; 3° la municipalité de Paris est chargée de l'exécution du présent décret.

2 août 1793.

Minute, signée de Couthon, *A. N.*, C 263, n° 594.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 134.

DAUBAN, *La démagogie en* 1793 *à Paris*, p. 311.

1016. — Nomenclature des cantons réunis en Assemblées primaires, qui ont accepté la Constitution.

2, 4 août 1793.

Minutes (2 pièces), *A. N.*, C 267, n°s 594, 595.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 120.

1017. — Décret de la Convention nationale, mettant à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les faire délivrer aux corps administratifs et à la municipalité de Paris, sous leur responsabilité effective, les lits, matelas et autres objets de literie, qui peuvent se trouver, soit au Garde-Meuble, soit à l'hôtel de Coigny, soit à l'Ecole militaire ou dans les maisons nationales, même dans celles des émigrés (la Municipalité en ayant fait la demande pour les prêter à ceux des citoyens qui donneront l'hospitalité civique aux envoyés des départements, chargés d'apporter le vœu de leurs communes sur la Constitution, à la fête du 10 août).

3 août 1793.

Minute, signée de Bréard et Laloy, *A. N.*, C 263, n° 594.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 172.

1018. — Décret de la Convention nationale, portant que les citoyens commissaires des Assemblées primaires de la République, qui se sont rendus à Paris en exécution du décret du (27 juin 1793) et qui ont reçu des receveurs de districts, pour indemnité des frais de voyage, des assignats à la face du ci-devant Roi, retirés de la circulation par la loi du 30 juillet

dernier, seront admis à les échanger à la Trésorerie nationale, sous leur affirmation et jusqu'à concurrence de ce qui a dû leur être délivré par les receveurs des districts.

3 août 1793.

Minute, signée de Mallarmé, *A. N.*, C 263, n° 594.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 185.

1019. — Renvoi par la Convention nationale aux Comités de division et d'instruction publique, de la demande formée par les administrateurs du pays de Liège, réfugiés à Paris, à l'effet d'assister à la fête républicaine du 10 août, avec un caractère public comme simples citoyens.

4 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 587.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 215.

1020. — Décret de la Convention nationale, décidant que les récépissés de la remise du procès-verbal qui contient le vœu de chaque Assemblée primaire, délivrés par la Commission des Six aux commissaires des Assemblées primaires de la République, tiendront lieu de carte civique, de sûreté et de passeport, et que le présent décret sera à l'instant adressé par le Conseil exécutif aux autorités constituées de Paris pour être imprimé, publié et affiché sans délai.

5 août 1793.

Minute, signée de Mallarmé, *A. N.*, C 263, n° 595.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 280.

1021. — Rapport présenté au nom du Comité des inspecteurs de la salle par Louis, secrétaire de ce Comité, sur les mesures à prendre en vue d'assurer des emplacements convenables, dans la salle des séances de la Convention, aux députés chargés d'apporter l'acceptation de l'Acte constitutionnel, et décret de la Convention, décidant que toutes les tribunes du premier étage de la salle de ses séances, y compris celles des extrémités sur la même ligne, seront, à commencer de mardi prochain 6 août, uniquement réservées aux députés envoyés par les sections primaires de la République pour présenter l'acceptation de l'Acte constitutionnel, et chargeant son Comité d'inspection de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de ces dispositions.

5 août 1793.

Minute, signée de Louis, secrétaire du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, C 263, n° 595.

Bon à expédier. Signé : Le Carpentier, secrétaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 285.

1022. — Décret de la Convention nationale, chargeant le Conseil exécutif de donner les ordres nécessaires aux commissaires qu'il a envoyés dans les départements voisins, aux corps administratifs et municipalités, de prendre toutes les mesures qu'exige le salut de la patrie pour faire mettre en état d'arrestation les malveillants apostés sur les routes pour semer la terreur et répandre les bruits les plus alarmants sur la situation de Paris, afin d'en éloigner les commissaires des Assemblées primaires qui s'y rendent avec les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution.

5 août 1793.

Minute, *A. N.*, C 263, n° 595.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 296.

1023. — Lettre du sieur François Becquet-Poultier, commissaire du canton d'Etaples, sollicitant l'admission d'une députation des commissaires pour l'acceptation de l'Acte constitutionnel, et exposant que l'objet de la députation est de demander que l'on donne : 1° une nouvelle forme pour le payement des 60 livres, et que l'argent soit distribué dans les sections; 2° un local vaste et commode, pour que les frères des 85 départements puissent se connaître, se voir, fraterniser ensemble et se préparer à la réunion du 10 août.

6 août 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 266, n° 629.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 346.

1024. — Décret de la Convention nationale, improuvant la motion de l'envoi à l'Abbaye de l'orateur de la députation des commissaires des Assemblées primaires, mais décidant qu'il sera tenu de donner

son nom et qu'il sera inscrit au procès-verbal.

6 août 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 587.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 347.

1025. — Décret de la Convention nationale, faisant mention honorable, au procès-verbal, de l'offrande faite par le citoyen Brutus Dudevant, et décidant que la coupe servira, le 10 août, à la fontaine de la Régénération, qui doit être placée sur les ruines de la Bastille.

6 août 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 587.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 356.

1026. — Décret de la Convention nationale, autorisant, sur la proposition d'un de ses membres, les inspecteurs de la salle à délivrer des cartes aux envoyés des Sociétés populaires qui viennent se réunir à la fête du 10 août.

6 août 1793.
Minute, *A. N.*, C 263, n° 595.
Bon à expédier. Signé : Dupuy fils, secrétaire.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 356.

1027. — Proposition à la Convention nationale, faite au nom du Comité de sûreté générale, par l'un de ses membres (Basire), au sujet des projets de certains commissaires des Assemblées primaires, venus à Paris dans le dessein d'égarer l'opinion de leurs frères, d'exciter des troubles à Paris et d'allumer ainsi la guerre civile, commissaires qui sont connus comme aristocrates dans leurs cantons, tendant à ce que le Comité soit autorisé à s'assurer de ceux qu'il reconnaîtrait comme suspects.

6 août 1793.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 587.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 359.

1028. — Décret de la Convention nationale, autorisant son Comité de sûreté générale à faire observer et surveiller ceux des commissaires députés qui tenteraient d'engager leurs collègues à des démarches contraires au mandat qui leur a été décerné par les Assemblées primaires, à les faire appeler devant lui pour les entendre, à la charge d'en rendre compte immédiatement à la Convention nationale, et décidant que le présent décret sera, à l'instant, envoyé par le Conseil exécutif aux autorités constituées de Paris, pour être imprimé, publié et affiché sans délai.

6 août 1793.
Minute, *A. N.*, C 263, n° 595.
Bon à expédier. Signé : Thirion pour Dupuy.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 360.

1029. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, par lequel, reconnaissant l'urgente nécessité d'une surveillance exacte dans les environs de l'Assemblée nationale, pendant le séjour des fédérés à Paris, pour leur éviter les désagréments et les vols qu'on pourrait leur faire, il charge les citoyens Burlandaux et Ozanne, officiers de paix, et Piquet, commissaire de police de la section de l'Observatoire, d'exercer leurs fonctions dans les environs et les couloirs de la Convention, et les autorise à requérir la force armée, sauf à eux à rendre compte au Comité de leurs opérations, le tout à compter de ce jour, jusqu'après le départ des fédérés.

6 août 1793.
Extrait du registre des procès-verbaux du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXV^c 6, fol. 205.

1030. — Lettre de Germain Le Normand, délégué de l'Assemblée primaire de la 9e section de la commune de Rouen à la fête du 10 août, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'un hymne sur l'acceptation de l'Acte constitutionnel du 24 juin 1793, qui sera proclamé à Paris le 10 août, en présence des envoyés de tous les cantons, sous le titre suivant : *Les élans du cœur, ou les hymnes, cantiques et autres chants relatifs à la fête du 10 août 1793, à l'occasion de l'acceptation de l'Acte constitutionnel par le peuple français*, et déclarant qu'il s'estimera heureux si ses chants d'allégresse peuvent inspirer au peuple immense de Paris et aux envoyés de tous les cantons l'amour de la Liberté et de l'Égalité.

6 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 267, n° 630.
Suivant une note à la fin de cette lettre, « le citoyen David est invité à examiner si ces paroles

peuvent être chantées avec quelque avantage lors de la cérémonie dont il a donné le plan, qui a été adopté par la Convention ».

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 422.

1031. — Adresse des patriotes refugiés du pays de Liège à la Convention nationale, demandant la permission de députer au moins deux de leurs concitoyens, deux Sans-culottes non fonctionnaires publics, représentant leurs deux Assemblées primaires, pour concourir, avec les envoyés des autres cantons de la République, à l'acte solennel de la réunion du 10 août, et pour y assister en qualité de commissaires au nom de leurs deux pays envahis par les tyrans.

6 août 1793.

Original signé, *A. N.*, C 266, n° 629.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 373.

1032. — Lettre des membres du comité des administrateurs et officiers municipaux Liégeois, formant la grande majorité des fonctionnaires publics refugiés à Paris, au ministre de l'intérieur, lui adressant la liste des administrateurs et officiers municipaux qui sont restés unis, malgré les calomnies répandues par quelques malveillants, et accompagnant cette liste du procès-verbal de l'assemblée tenue par eux, le 16 juillet, au Palais Cardinal, rue Vieille-du-Temple, après la scandaleuse scission faite par des intrigants, pour la rédaction d'une adresse aux Français et la formation d'un comité qui sera chargé des députations que les circonstances rendraient nécessaires.

7 août 1793.

Original signé et extrait collationné (2 pièces), *A. N.*, F1c Seine, 27.

1033. — Décret de la Convention nationale, décidant que le bureau des mandats réformera les erreurs qui se sont glissées dans le calcul du nombre des postes de chaque chef-lieu de district, d'après lequel ledit bureau a délivré des mandats aux commissaires des sections de la République, porteurs des actes d'acceptation de la Constitution par le peuple français.

7 août 1793.

Minute, de la main de François Chabot, secrétaire, *A. N.*, C 263, n° 596.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 424.

1034. — Décret de la Convention nationale, portant que chaque député des Assemblées primaires recevra, pour frais de route, 6 livres par poste pour venir à Paris, et 6 livres par poste pour son retour.

7 août 1793.

Minute, signée de Le Carpentier, *A. N.*, C 263, n° 596.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 424.

1035. — Décret de la Convention nationale, rendu sur la dénonciation d'un membre, contre un commis du bureau des mandats, qui a mal reçu plusieurs députés des Assemblées primaires, ordonnant le renvoi, au Comité des inspecteurs de la salle, pour faire justice.

7 août 1793.

Minute, proposée par Lacroix, *A. N.*, C 263, n° 596.

Bon à expédier. Signé : Audouin.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 425.

1036. — Décret de la Convention nationale, portant que, séance tenante, le maire de Paris lui rendra compte des causes des rassemblements qui existent aux portes des boulangers, et de l'état des subsistances dans cette ville.

7 août 1793.

Minute, *A. N.*, C 263, n° 596.

Bon à expédier. Signé : Audouin.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 440.

1037. — Décret de la Convention nationale, portant : 1° que tous citoyens, surpris en fausse patrouille, seront punis de la peine de mort; 2° que tout homme qui sera surpris dans des rassemblements, déguisé en femme, sera également puni de mort; 3° que le présent décret sera proclamé, dans le jour, à Paris.

7 août 1793.

Minute (de la main de Couthon), *A. N.*, C 263, n° 596.

Bon à expédier. Signé : Audouin.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 451.

1038. — Décret de la Convention nationale, portant que l'Adresse au peuple français, lue devant elle par les envoyés des Assemblées primaires, sera insérée au *Bulletin*, qu'elle sera imprimée et envoyée promptement aux municipalités, aux ad-

ministrations, aux Sociétés populaires, aux armées, répandue dans toutes les parties de la République et dans les pays étrangers, comme un monument de l'union invincible des Français et de leur dévouement inaltérable à la cause de la Liberté.

7, 8 août 1793.

Minute, de la main de Robespierre, et imprimé (2 pièces), *A. N.*, C 263, n° 596.

Par addition annexée au décret, en date du 13 août, 6 exemplaires devaient être délivrés à chacun des envoyés des Assemblées primaires.

L'imprimé comprend, en outre, le discours prononcé à la barre de la Convention, au nom des envoyés de toutes les sections du peuple français, le jeudi 8 août, par le citoyen Claude Royer, envoyé de l'une des sections de Chalon-sur-Saône, l'Adresse au peuple français et la réponse du président.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 518, 519.

1039. — Motion faite à la Convention nationale, tendant à ce que les orphelins dont les pères sont morts pour la patrie, et qui sont élevés dans la Société des Jeunes Français, soient admis et aient leur place à la fête du 10 août, motion qui est adoptée.

8 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 588.

Cf. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 530.

1040. — Décret de la Convention nationale, décidant que tout citoyen nommé par les Assemblées primaires pour porter le vœu d'acceptation de la Constitution, recevra à Paris, et sur sa déclaration, les indemnités qui lui sont dues, tant pour la totalité ou complément des frais de route que pour son séjour, sans avoir égard à tous arrêtés de districts ou de départements, contraires au présent décret.

9 août 1793.

Minute, signée de Bréard, *A. N.*, C 263, n° 596.

Bon à expédier. Signé : Amar, secrétaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 542.

1041. — Décret de la Convention nationale, portant que les inspecteurs de la salle donneront la consigne dans l'étendue de son enceinte, et nommeront à chaque porte de la salle un commissaire chargé de la faire exécuter, et décidant que le présent décret sera affiché dans tous les environs de la salle, et la force armée sera tenue de s'y conformer.

9 août 1793.

Minute, *A. N.*, C 263, n° 597.

Bon à expédier, signé : Thirion, pour Amar.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 542.

1042. — Décret de la Convention nationale, décidant que le rapport fait par la Commission, chargée de recueillir et réunir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, sera imprimé et distribué aux envoyés du peuple, au nombre de six exemplaires.

9 août 1793.

Minute, de la main de Gossuin, *A. N.*, C 263, n° 597.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 546.

1043. — Décret de la Convention nationale, décidant, sur la proposition de l'un de ses membres, qu'il sera frappé, comme monument, une médaille, qui sera délivrée à chacun des commissaires envoyés par les Assemblées primaires, en mémoire de l'immortelle journée du 10 août, médaille qui ne pourra devenir, pour aucun individu, une marque distinctive, et renvoyant cette proposition au Comité d'instruction publique, pour en faire rapport incessamment.

9 août 1793.

Extrait collationné, signé de Thirion et de Léonard Bourdon, secrétaire, *A. N.*, F[17] 1005[1], n° 737.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 549.

1044. — Acceptation par la Convention nationale de l'offre faite par David de tracer le dessin de la médaille destinée à rappeler la journée du 10 août, et de le présenter à l'Assemblée.

9 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.* C 263, n° 589.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 549.

1045. — Instruction pour l'ordre à observer le jour de la fête de la réunion, du 10 août, 2e année républicaine (présentée au nom du Comité d'instruction publique).

9 août 1793.

Imprimé, *B. N.*, L[b] 41, n° 3234.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 549; J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 262.

1046. — Décret de la Convention nationale, portant que le plan de la fête nationale, proposé par le Comité d'instruction publique, sera exécuté ; il sera imprimé et affiché.

9 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 589.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 550.

1047. — Décret de la Convention nationale, décidant : 1° que les inspecteurs de la salle feront placer les noms des 86 départements sur 86 arbres du jardin des Tuileries, autour desquels se réuniront, à 6 heures, les envoyés des Assemblées primaires, pour désigner le plus ancien d'âge de chaque département; 2° les inspecteurs feront établir une garde, chargée d'écarter les citoyens qui ne sont pas appelés à cette opération; 3° le bureau du contreseing des lettres de la Convention sera ouvert, ce jour, jusqu'à 6 heures du soir, pour recevoir les dépêches des envoyés des Assemblées primaires; 4° le présent décret sera proclamé et affiché sur-le-champ.

9 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 589.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 551.

1048. — Décret de la Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, considérant les obstacles mis par les escadres ennemies à la communication de la Corse avec le continent, décidant que les patriotes Corses, qui se trouvent actuellement à Paris, assisteront à la fête nationale de l'Unité et de l'Indivisibilité du 10 août, et que le citoyen Aurèle Varère, envoyé de la Société populaire de Bastia, aura la pique destinée aux départements.

9 août 1793.

Minute de la main de Barère, *A. N.*, C 263, n° 597.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 586.

1049. — Procès-verbal des monuments, de la marche et des discours de la fête consacrée à l'inauguration de la Constitution de la République française.

10 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C*I 73, fol. 4756; imprimé de 24 pages, *A. N.*, AD VIII 16.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XVIII, p. 253.

1050. — Lettre du citoyen Fahrlaender, officier municipal de Matzenheim, au président de la Convention nationale, faisant observer, au sujet du décret du 9 août, qui a décidé de frapper une médaille pour rappeler le souvenir de la journée du 10 août en la distribuant à chaque député d'Assemblée primaire, que cette médaille appartient de droit à l'Assemblée primaire qui a envoyé un délégué pour la fête et qu'elle ne servira à perpétuer la réunion qu'autant qu'elle sera remise aux archives des Assemblées primaires respectives, où elles resteraient toujours et ne se perdraient jamais, la municipalité du chef-lieu de la section en étant responsable, tandis qu'il n'en serait pas de même dans les familles particulières.

11 août 1793.

Original signé, *A. N.*, F17 1005[1], n° 737.
Renvoyé au Comité d'instruction publique pour être joint aux autres propositions relatives à cet objet. Signé : Léonard Bourdon.

1051. — Décret de la Convention nationale, autorisant les receveurs des districts à payer aux commissaires des Assemblées primaires, qui ont apporté les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, le restant de leur indemnité, sous leur déclaration.

14 août 1793.

Minute, *A. N.*, C 264, n° 594.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 141.

1052. — Décret de la Convention nationale, chargeant les administrations de districts de transmettre aux commissaires des Assemblées primaires les pièces qui leur auront été remises par le Comité des pétitions et correspondance.

14 août 1793.

Minute, signée de Boussion, *A. N.*, C 264, n° 598.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 141.

1053. — Décret de la Convention nationale, déclarant que les envoyés des Assemblées primaires, en rentrant dans leurs

foyers, sont chargés de propager l'esprit d'unité et d'indivisibilité de la République, d'extirper les germes du royalisme, de surveiller les complots des fédéralistes et des administrateurs révoltés contre la Convention nationale, d'exposer à leurs concitoyens les dangers de la patrie et ses ressources, d'exciter la jeunesse française à prendre les armes et à remplir sur-le-champ les cadres des armées, s'en remettant au patriotisme des envoyés des Assemblées primaires pour l'accomplissement de cette honorable mission et pour la distribution de l'Adresse aux Français, et décidant que les monuments à élever, le 10 août, seront construits aux frais de la République, pour consacrer cette mémorable journée.

14 août 1793.

Minute, de la main de Barère, *A. N.*, C 264, n° 598.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 156.

1054. — Décret de la Convention nationale, décidant que les tribunes, qui avaient été destinées aux envoyés des Assemblées primaires, étant devenues libres, seront ouvertes désormais pour tous ceux qui s'y présenteront, comme elles l'étaient avant le 10 août.

16 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 590.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 243.

1055. — Décret de la Convention nationale, ordonnant le dépôt au *Muséum national* de la coupe d'agate, ainsi que d'un morceau de jaspe taillé en forme de deux mains, faisant l'emblème de la concorde, employés dans la fête du 10 août, à la cérémonie de la Régénération, avec une inscription qui rappelle l'usage touchant et sublime auquel ils ont servi.

16 août 1793.

Minute, de la main de Lakanal, *A. N.*, C 264, n° 599.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 264.

1056. — Décret de la Convention nationale, après avoir ouï le rapport de la Commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, l'autorisant à ne plus délivrer de duplicata de récépissés desdits procès-verbaux aux envoyés des Assemblées primaires, et décidant qu'ils se retireront vers la municipalité de Paris, qui leur délivrera des passeports.

18 août 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 263, n° 590.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 387.

1057. — Décret de la Convention nationale, décidant qu'il sera frappé une médaille pour perpétuer le souvenir de la réunion républicaine du 10 août, pour l'acceptation de la Constitution, médaille qui représentera, sur l'une de ses faces, la figure de la Nature et la scène touchante de la Régénération, et, sur l'autre face, l'arche de la Constitution et le faisceau, symbole de l'Unité et de l'Indivisibilité, avec ces mots : « Constitution acceptée individuellement par les Français et proclamée, le 10 août 1793 », chargeant le citoyen Dupré, graveur général des Monnaies, de l'exécution de cette médaille, qui ne pourra être frappée qu'en bronze, sera envoyée à tous les commissaires des Assemblées primaires et distribuée aux membres de la Convention, interdisant à tout citoyen de porter cette médaille en guise de décoration, défendant de même de porter celle de la Fédération de 1790, dont les coins seront brisés, abolissant la distinction d'une couronne murale accordée aux Vainqueurs de la Bastille, et la remplaçant par la médaille du 10 août, qui sera distribuée à chacun d'eux.

20 août 1793.

Imprimé, *A. N.*, C 264, n° 601.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 478.

Cf. le rapport de David pour l'explication de la médaille frappée en commémoration de la réunion civique du 10 août 1793, et qui sera donnée aux envoyés des Assemblées primaires, ainsi qu'aux membres de la Convention, imprimé de 6 pages, *A. N.*, AD VIII 16.

Ed. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 290.

1058. — Décret de la Convention nationale, chargeant ses Comités d'instruction publique et des assignats et monnaies, d'examiner s'il serait utile de donner une valeur monétaire aux médailles de la Ré-

publique, et spécialement à celle du 10 août, et de lui faire un rapport sur cet objet.

20 août 1793.

Minute, de la main de Grégoire, *A. N.*, C 264, nº 601.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 480.

1059. — Décret de la Convention nationale, sur le rapport de la Commission chargée de réunir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, décidant que ces procès-verbaux seront déposés aux Archives de la Convention, et que le procès-verbal de la fête de la réunion du 10 août sera lu mardi prochain.

31 août 1793.

Minute, de la main de Gossuin, *A. N.*, C 264, nº 606.

Bon à expédier. Signé : Guillemardet et Lakanal, secrétaires.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXIII, p. 242.

§ 16. — L'esprit public à Paris, de juillet à septembre 1793.

1060. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, déclarant que les canonniers, casernés à Popincourt, ayant demandé à s'instruire jusqu'au moment de leur départ pour la Vendée, le Commandant général (Hanriot), s'empressant de satisfaire à ce vœu, charge les six instructeurs des légions de se transporter journellement et à tour de rôle à ladite caserne, savoir : demain matin 2 juillet, l'instructeur de la 1re légion, celui de la 2e légion, après demain, et les autres ainsi de suite.

Tous les citoyens qui doivent former le détachement des 400 hommes du département de l'Eure, seront casernés à la Nouvelle-France, les ordres sont donnés à ce sujet pour que tout soit prêt pour les recevoir.

Suivant le même ordre du jour, le Commandant général témoigne sa satisfaction à ses frères d'armes, les canonniers, de la manière dont ils ont manœuvré la veille, et recommande également la surveillance et l'exactitude dans les réserves et patrouilles.

1er juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB3 76.

L'un des extraits était envoyé à l'adresse du Conseil exécutif, l'autre à celle du Comité de salut public du Département.

1061. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, où le Commandant général recommande toujours l'exactitude dans le service, les réserves et les patrouilles, déclarant qu'il n'y a que la plus grande surveillance et l'union entre les citoyens qui pourront assurer la tranquillité publique.

Les rapports de la force armée signalent l'arrestation de deux citoyens, surpris dégradant les arbres des Champs-Elysées, qui ont été conduits au poste de cette section, également l'arrestation, vers midi, au poste des Filles-Saint-Thomas, de plusieurs particuliers accusés de vols, dont l'un a été conduit à la Mairie, comme a été amené au Comité de surveillance de la section de la Fraternité un particulier, qui voulait payer avec un assignat faux de 400 livres de la marchandise achetée par lui.

2 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB3 76.

1062. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris, instruit de la marche des Marseillais sur Paris et des projets coupables de leurs chefs, considérant que ce n'est que dans des intentions contre-révolutionnaires qu'ils abandonnent leurs foyers et franchissent d'immenses pays, et que, Paris opprimé, la liberté est perdue pour toute la France ; considérant que le seul moyen d'arrêter ce torrent et de prévenir ses ravages est de couper la communication de Marseille avec Valence et Lyon, arrêtant que le Comité de salut public de la Convention sera invité à prendre cette mesure dans la plus grande

considération et à faire porter dans les plaines de Valence et sur les rives du Rhône une force armée suffisante pour contenir les rebelles et réprimer les progrès de la rébellion, en outre, à ordonner que cette force armée se portera sur Avignon pour ranimer les patriotes persécutés et repousser les Marseillais rebelles jusque dans leurs murs.

Le Comité présente, en outre, comme un motif puissant de considération que, dans ce moment, Lyon organise des bataillons, que déjà plus de 10,000 hommes sont armés et doivent se réunir aux Marseillais, qu'enfin la manufacture de Saint-Etienne est à la porte de cette ville et dans la main des révoltés, et qu'il y a urgence de prendre une résolution vigoureuse à cet égard.

2 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] n° 20), fol. 77.

1063. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les commandants des sections sont autorisés à faire faire une salve d'artillerie de trois coups par pièce de 4, en considération de l'ouverture des Assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution ; les canonniers ne mettront qu'une charge d'une demi-livre, ils auront l'attention de prévenir les citoyens d'ouvrir leurs croisées, pour éviter que l'explosion ne casse les vitres. Les salves se feront dans toutes les sections à 9 heures très précises du soir, les commandants des sections sont chargés de veiller à la stricte exécution du présent ordre.

Les rapports de la force armée signalent : 1° la remise au commandant du poste du Garde-Meuble de quatre reçus signés de F. Bayard, qui constatent qu'on a enlevé dudit lieu plusieurs effets appartenant au défunt citoyen Thierry ; 2° l'arrestation, à minuit, dans la section des Tuileries, du gendarme Jacques Benoît, en état d'ivresse, qui s'est dit gardien d'un député en arrestation, rue Saint-Honoré.

3 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF[IV] 1470, BB[3] 76.

En effet, le gendarme Benoît avait été chargé le 24 juin 1793, de la garde du député Bertrand La Hosdinière. Cf. le t. VIII de notre *Répertoire*, n° 3086.

1064. — Extrait de l'ordre du jour de l'état-major général de la municipalité de Paris, par lequel le Commandant général annonce le départ, ce même jour, pour Versailles, d'un petit convoi d'artillerie, et en recommandant toujours la même surveillance dans les réserves et patrouilles, invite ses concitoyens à conserver cette même union qui maintient si bien la tranquillité publique, et à former promptement le détachement pour Pont-de-l'Arche, Vernon et Pacy ; à mesure que les citoyens seront enrôlés dans les sections, ils seront envoyés à la Nouvelle-France. Le Commandant général engage encore ses concitoyens à ne pas négliger l'arrestation des militaires de tout grade à la solde de la République, lorsqu'ils ne seront pas munis de passeports en règle ou de papiers constatant leur civisme, avec ordre de les conduire toujours à la Courtille. Il invite aussi ses frères d'armes, les canonniers, à ne plus tirer le canon jusqu'à nouvel ordre et à ménager la poudre dont le besoin est urgent pour nos armées.

4 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF[IV] 1470, BB[3] 76.

1065. — Extrait de l'ordre du jour de la la force armée de Paris, annonçant que, le dimanche 7, il y aura exercice à feu aux Champs-Elysées, à 7 heures précises du matin, par les canonniers des 1re, 3e, 4e et 5e légions. Les commandants des sections sont invités à envoyer sur-le-champ au Maire les états de ceux de leurs frères d'armes qui ont droit à l'indemnité des 31 mai, 1er et 2 juin derniers, et feront de même battre la caisse pour engager les citoyens de bonne volonté à se faire enregistrer pour le détachement des subsistances, destiné au département de l'Eure. La même exactitude est recommandée dans les réserves et patrouilles.

Les rapports de la force armée mentionnent un incendie chez un boulanger, rue de la Huchette, et, à la porte de la

Halle au blé, un rassemblement assez nombreux, occasionné par la mauvaise qualité et le prix de l'avoine ; ils signalent la consignation, au poste des Piques, d'une voiture venant de Vincennes, chargée de meubles, malles et autres effets, le voiturier n'ayant pas de papiers.

5 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1066. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, déclarant qu'il n'y a rien eu d'extraordinaire, ce jour, à l'ordre général, non plus que dans les rapports de la force armée, sinon l'arrestation de deux particuliers, marquant, la nuit, les maisons avec de la craie noire, et que les rondes et patrouilles ont été faites exactement.

6 juillet 1793.

Extraits, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1067. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, par lequel le Commandant général invite ses concitoyens à déployer la plus grande exactitude dans les différents postes, surtout à ceux des assignats, des caisses et des arsenaux, ils doivent toujours être très complets, et les adjudants généraux, chargés de leur surveillance, s'assureront, sous leur responsabilité, de leur complément. Le poste du Pont Tournant sera fourni, à compter du lundi 8 juillet, par celui de la Convention nationale. L'ordre annonce le départ, le 9 de ce mois, pour l'armée de la Moselle, d'un convoi d'artillerie. Les volontaires des sections, qui doivent partir pour le département de l'Eure, iront se faire enregistrer au Bureau central du recrutement, rue Barbette, n° 13, d'où on les enverra à la caserne de la Nouvelle-France, pour les former en compagnies, pourvoir de suite à leur habillement, équipement et à leur prompt départ.

Les commandants de sections, de garde au Temple, continueront toujours à remettre avec exactitude aux membres du Conseil du Temple l'état général et nominatif de la garde.

Les rapports de la force armée mentionnent la sortie du Garde Meuble de 3 voies de bois et de 4 rideaux, tous effets appartenant au défunt citoyen Thierry ; ils signalent également un boulanger, rue de Sèvres, n° 976, qui a été vu par plusieurs citoyens donnant du pain à des femmes, à minuit et demi ; un particulier, en voulant se baigner à la pointe de l'île Louviers, s'est noyé, sans qu'on ait pu lui porter aucun secours.

7 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pieces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1068. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, prévenant les sept premières sections, qui ont fourni leurs canons pour la Vendée, que les canons seront remplacés, mercredi prochain, que la liste indicative de ces sections sera insérée dans l'ordre de demain, ainsi que le lieu où elles devront se présenter, pour que le remplacement leur soit fait, lequel continuera pour les autres sections, au fur et à mesure qu'il y en aura. L'ordre annonce qu'il y aura, le mercredi suivant, aux Chartreux, une expérience des poudres de la fabrication du sieur Barthélemy, et invite les sections à y envoyer des commissaires instruits. Les femmes des gendarmes de la 33e division sont également invitées à se faire enregistrer dans les comités des sections respectives de leur domicile, munies des pièces constatant leurs réclamations, avec déclaration portant que le Commandant général s'occupera de solliciter les secours pressants dont elles peuvent avoir besoin, les commandants des sections feront battre la caisse en conséquence.

Le Commandant général exhorte ses concitoyens à respecter ceux qui sont de garde et enjoint de mettre en état d'arrestation les méchants qui se permettent des injures et des invectives.

Plusieurs lettres destinées aux sections ayant éprouvé beaucoup de retard par la négligence que mettent les ordonnances à se rendre à leur poste à la Maison commune, le Commandant général se verra obligé d'infliger une punition exemplaire à ceux qui manqueront à leur devoir. Les

réserves seront toujours de 50 hommes, avec la même surveillance. Vu le départ de la gendarmerie, jusqu'à nouvel ordre, chaque section enverra deux ordonnances à la Maison commune ; les adjudants de sections veilleront à ce qu'elles soient exactement rendues tous les jours audit poste.

Les rapports de la force armée ne signalent que l'arrestation, vers 1 heure du matin, par une patrouille de la section de l'Observatoire, d'un cabriolet sans conducteur, qui a été mis, avec le cheval, en fourrière chez le citoyen Hunot, rue Saint-Jacques.

8 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1069. — Arrêté du Comité de salut public du Département de Paris, décidant que le citoyen Franchet se transportera au Conseil général de la Commune, lui exposera que des particuliers, cafetiers et autres marchands détaillants, font des bons depuis 1 sol jusqu'à 7 et 8 sols, bons que l'on doit regarder comme de la fausse monnaie, ce qui est défendu par toutes les lois et ce qui facilite particulièrement l'accaparement de la monnaie de cuivre, et demandera que le Conseil général emploie tous les moyens que la loi lui donne pour faire cesser très promptement un abus, aussi nuisible à l'intérêt public, et qui porte atteinte à la liberté des citoyens.

9 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 96.

1070. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, annonçant que les sections qui recevront, le lendemain, à l'Arsenal, le remplacement des canons qu'elles ont donnés pour la Vendée, sont celles de la République, des Tuileries, du Mont-Blanc, du Luxembourg, de Beaurepaire, des Invalides et de la Maison-Commune.

Toujours la même surveillance et exactitude dans les réserves et patrouilles.

9 juillet 1793.

Extrait non signé, *A. N.*, BB^{3}76.

1071. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale parisienne, portant que, le dimanche suivant, 14 juillet, les canonniers des 2e, 4e 5e et 6e légions feront l'exercice à feu aux Champs-Elysées, à 5 heures du matin très précises.

Le Commandant général (Hanriot), invite de nouveau les commandants des sections à s'occuper le plus promptement possible de la formation de leur contingent pour le département de l'Eure, à faire enregistrer les citoyens de bonne volonté, rue Barbette, n° 13, et à les faire conduire de là à la caserne de la Nouvelle-France.

10 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1072. — Réception par le Comité de salut public du Département de Paris, d'une députation de boulangers, qui a fait part des difficultés qu'ils éprouvent à se procurer des farines, ce qui met une partie des boulangers dans la détresse, le président a engagé la députation à rédiger et à lui remettre une série de leurs observations, pour aviser aux moyens les plus propres à calmer leurs justes inquiétudes.

10 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 99.

1073. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, notifiant qu'à compter du lendemain 12, toutes les gardes de la Convention, du Temple et de la réserve se monteront à midi très précis, et non à 1 heure et demie, les adjudants de sections feront part de cette mesure aux citoyens, et les adjudants généraux veilleront à son exécution.

Le Commandant général (Hanriot) recommande de nouveau à ses concitoyens de mettre la plus grande activité et surveillance dans le service, les réserves seront réduites à 25 hommes, mais à condition que le nombre soit toujours bien complet.

11 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1074. — Arrêté du Comité de salut public du Département de Paris, portant qu'il sera écrit à tous les Comités révolutionnaires des 48 sections de Paris de dresser l'état du nombre des volontaires qu'elles ont à leur disposition, des armes qu'elles ont à leur donner, des poudres et autres munitions, et que cet état sera envoyé au Comité le 18 courant.

11 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 101.

1075. — Arrêté du Comité de salut public du Département de Paris, sur l'invitation adressée au citoyen Collombeau de faire parvenir au Comité les procès-verbaux des séances du Comité révolutionnaire central, ledit Collombeau ayant répondu qu'ils ont été emportés lors de la translation du Comité, décidant qu'il sera écrit au citoyen Rousseville, qui était alors secrétaire.

11 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 103.

1076. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant qu'en vertu d'un arrêté du Conseil général de la Commune du 31 juillet, qui ordonne que la force armée continuera de faire des patrouilles, pour empêcher et dissiper les rassemblements autour des boulangers, le Commandant général invite la force armée des sections à faire de fréquentes patrouilles le jour et la nuit, et à dissiper tous les rassemblements, et charge les chefs et adjudants généraux des légions à veiller à l'exécution de cet arrêté. Il est à remarquer que le service s'est encore fait avec beaucoup d'exactitude et devra être continué de même.

12 juillet 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1077. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, annonçant qu'à partir du 13, l'ordre général se donnera à 8 heures précises du matin, que les gardes de la Convention, du Temple et de la Réserve devront se monter à midi précis, et que les réserves seront toujours de 25 hommes bien au complet.

Les rapports de la force armée font connaître qu'un maître couvreur, nommé Binet, rue de la Tournelle, près de la pompe, criait pendant la nuit, depuis sa fenêtre, qui vive! à chaque passant, le commandant du poste de la place aux Veaux l'ayant prié, au nom de la loi, de se taire, cet individu ne répondit à cette invitation que par des invectives et des ordures grossières. D'après ces mêmes rapports, la veille, à 5 heures du soir, au poste Saint-Paul, fut retiré de l'eau un cadavre, qui a été remis à sa famille, laquelle l'a reconnu.

12 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1078. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, ne mentionnant que quelques arrestations de soldats et celle d'un individu, prévenu de fabrication de faux assignats et conduit chez le commissaire de la section de la Butte-des-Moulins.

13 juillet 1793.

Extraits, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1079. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris, décidant que l'adresse aux 48 sections sera envoyée aux journalistes, avec invitation de l'insérer dans leurs journaux, et sur la lecture d'un ordre du Commandant général de la garde parisienne aux canonniers des sections, à l'effet de ne pas prodiguer inutilement la poudre, chargeant le citoyen Delespine de se transporter dans les arsenaux, de les visiter et d'en rendre compte, afin de tranquilliser ceux qui pourraient craindre.

13 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 105.

1080. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, invitant les ad-

judants de sections à faire leurs rondes-majors très exactement, déclarant que les réserves seront, jusqu'à nouvel ordre, portées à 50 hommes bien complets, dans chaque section, recommandant la plus grande surveillance, et surtout que les patrouilles soient très fréquentes autour des établissements publics.

Les rapports de la force armée mentionnent l'assassinat du citoyen Marat, la veille au soir, chez lui, et l'arrestation de la femme qui a commis le crime, laquelle a été conduite à l'Abbaye.

14 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1081. — Notification au Comité de salut public du Département de Paris de l'existence de groupes dans lesquels se portent de prétendus patriotes, qui engagent par leurs déclamations à venger la mort de Marat en assassinant la veuve Capet et son fils; mandat donné au citoyen Génois d'écrire au Commandant général de la force armée de Paris pour l'engager à donner des ordres à l'effet de multiplier les patrouilles, et envoi de la lettre en question.

Arrêté du même Comité, chargeant l'un de ses membres (Franchet) de se transporter à l'instant à l'Administration de Police pour y prendre des renseignements sur l'assassinat du patriote Marat et sur son assassin, et décidant en outre qu'il sera fait une adresse au peuple de Paris sur cet objet, adresse dont la rédaction est confiée au citoyen Marchand, qui en donne lecture; son impression, au nombre de 1,200 exemplaires, est arrêtée.

Compte rendu, par le citoyen Franchet, de la mission qui lui a été confiée; il lui a été répondu, à l'Administration de Police, que la femme qui a assassiné Marat s'était dite femme d'un ci-devant et native de Caen, et que l'on poursuivait cette affaire avec chaleur.

Réception d'une lettre du Comité révolutionnaire de Montreuil, dont copie est envoyée aux Comités de sûreté générale et de salut public, et aux ministres de l'intérieur et de la guerre.

Mandat donné par le Comité aux citoyens Marchand et Harny à l'effet d'assister à la représentation de la pièce intitulée *Virginie*, qui se joue au Théâtre de la République, pour veiller à ce qu'il n'y ait rien de contraire aux principes.

14 juillet 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 106.

1082. — Arrêté du Comité de salut public du Département de Paris, décidant qu'il sera écrit aux 48 sections, afin de les inviter à tirer des dépôts qui pourraient exister une certaine quantité de pistolets et armes défensives, pour les mettre à la disposition des Comités de surveillance, où les membres sont journellement exposés, soit dans leurs Comités, soit dans les différentes missions qu'ils ont à remplir.

14 juillet 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 107.

1083. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, portant injonction à tous officiers et sous-officiers de ligne, légions, volontaires et autres, infanterie et cavalerie quelconque, à la solde de la République, tant ceux qui sont déjà ici, que ceux qui arriveront dorénavant, d'aller se faire reconnaître, dans les 24 heures, ainsi que cela se pratique dans toute ville de guerre, chez le citoyen Hémart, commandant de la gendarmerie, rue Meslay; en conséquence, tous les commandants de postes et patrouilles arrêteront, de jour et de nuit, tous lesdits militaires qui ne pourraient pas justifier de s'y être présentés. Ces mêmes militaires seront tenus également, sous peine d'arrestation, de porter toujours leur uniforme; les commandants de sections feront battre la caisse, pour faire publier le présent article de l'ordre dans leurs arrondissements respectifs, et veilleront à son exécution.

La plus grande surveillance est toujours recommandée, les réserves de 50 hommes seront toujours bien complètes et les patrouilles le plus fréquentes possible, surtout autour des établissements publics.

15 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1084. — Compte rendu écrit au Comité de salut public du Département de Paris, par le sieur Delespine, de la mission dont il avait été chargé auprès du ministre de l'intérieur, d'où il résulte que le ministre a pris toutes les mesures pour faire parvenir des farines à Paris; mandat donné aux citoyens Moissard et Delespine, à l'effet de conférer avec le maire de Paris, au sujet des moyens de subsistances, admission du citoyen Garin au Comité, qui l'a engagé à donner le nom des municipalités qui arrêtent les grains et farines achetés pour l'approvisionnement de Paris, ainsi que celui des marchands, qui les ont vendus, et le nombre des sacs arrêtés.

15 juillet 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB⁷⁴ 20), fol. 108.

1085. — Communication au Comité de salut public du Département de Paris, d'une lettre des administrateurs de Police, annonçant que les citoyens prévenus d'avoir foulé aux pieds le bonnet de la Liberté, dans la section des Fédérés, ont été mis en liberté, l'un sur sa parole, l'autre sous la responsabilité de deux citoyens, que le troisième enfin n'est pas encore arrêté.

Invitation adressée au citoyen Hanriot, commandant de la garde parisienne, à l'effet de se rendre, le lendemain à midi, au Comité, pour traiter avec lui d'affaires importantes.

Arrêté du Comité, chargeant deux commissaires, pris dans son sein et autorisés par le Comité de sûreté générale de la Convention et le Conseil exécutif, de se transporter dans les municipalités désignées par le citoyen Garin, et surtout dans celles où les marchés de grains et de farines faits par ledit Garin seront les plus considérables, à l'effet de leur donner connaissance du décret du 5 juillet, dans le cas où il ne leur serait pas encore parvenu, en les invitant à se conformer à la loi et à laisser passer les grains et farines vendus pour la provision de Paris.

Arrêté du Comité, décidant que, le jour des funérailles de Marat, il ira en pompe avec une bannière surmontée d'un crêpe funèbre, que son arrêté sera communiqué au Conseil général de la Commune et au Département, et qu'il sera demandé au Comité des travaux publics et au Département quelle place son Comité doit tenir dans la marche de la cérémonie.

15 juillet 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB⁷⁴ 20), fol. 109, 110.

1086. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris, chargeant les citoyens Nicolas et Marchand de se rendre à Soissons, à Meaux et autres endroits qu'ils croiront nécessaires, de faire auprès des administrateurs et officiers municipaux toutes les démarches qu'ils croiront justes et utiles, de leur communiquer les lois des 1er et 5 de ce mois, qui défendent d'attenter à la libre circulation des grains, en les invitant à les faire exécuter avec la plus scrupuleuse exactitude; chargeant également le citoyen Génois de prendre des renseignements sur le compte d'un nommé Girouart, imprimeur-libraire, rue du Bout-du-Monde, n° 47, près celle Montmartre, dénoncé par le citoyen Vincent, secrétaire général de la guerre, comme imprimant des ouvrages contre-révolutionnaires.

16 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB⁷⁴ 20), fol. 111, 112.

1087 — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, rappelant qu'il a été mis à l'ordre de la veille que les officiers et sous-officiers, à la solde de la République, iraient se faire reconnaître chez le citoyen Hémart, commandant de la gendarmerie, et ajoutant qu'ils pourront aussi aller, pour le même objet, chez le citoyen Roch Louvet, chargé de la police militaire, rue du Battoir, n° 21.

La plus grande surveillance et exactitude dans le service est toujours recommandée, ainsi que les patrouilles.

D'après les rapports de la force armée, beaucoup de boulangers se plaignaient, la veille, à la Halle, de manquer de farine, la Municipalité en promettant plus qu'elle

n'en donnait réellement, et voulaient maltraiter les deux inspecteurs des subsistances, heureusement la force armée est venue à bout de calmer cette effervescence. A 2 heures du matin, 4 ou 5 citoyens ont vu un boulanger remettre seize pains au cabaretier de la rue des Capucines, au coin de celle du Luxembourg.

16 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF[IV] 1470, BB[3] 76.

1088. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général (Hanriot) invite les chefs de légions à surveiller et faire surveiller tous les postes de leurs arrondissements respectifs et à faire compléter tous ceux qui seront incomplets, déclare qu'il a vu avec satisfaction le service de nuit très exactement fait, et exhorte ses concitoyens à exercer la même surveillance, si nécessaire au repos commun. Les réserves seront toujours de 50 hommes et les patrouilles à l'ordinaire.

17 juillet 1793.

Extraits, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF[IV] 1470, BB[3] 76.

1089. — Dépôt, par le citoyen Guigues, au Comité de salut public du Département de Paris, du rapport sur l'arrestation du citoyen Girouart, imprimeur, provoquée par le citoyen Vincent, secrétaire général de la guerre, d'après une lettre du citoyen Cellier, commissaire du pouvoir exécutif à l'armée du Nord, avec arrêté du Comité, décidant que le citoyen Girouart sera conduit au Comité de sûreté générale de la Convention avec les imprimés trouvés chez lui.

Arrêté du Comité, autorisant le citoyen Harny à traiter avec les rédacteurs des journaux intitulés *Etienne Feuillant* et le *Moniteur* pour insérer dans leurs feuilles les articles qu'il leur enverra.

Autre arrêté, portant que le secrétaire de l'Assemblée générale de la section des Gravilliers sera invité à donner copie au Comité du rapport fait à l'Assemblée générale par les commissaires envoyés dans plusieurs municipalités pour s'informer des marchés passés par Garin, et que le boulanger chez qui on a trouvé du pain, dans lequel on soupçonne qu'il est entré de la farine d'orge ou d'avoine, sera invité à se rendre au Comité.

Lecture d'une affiche envoyée au Comité par la section de 1792, par laquelle elle rapporte sa décision du 11 juillet, qui nommait deux commissaires pour aller prendre des renseignements dans le département de l'Eure, affiche qui a été placardée et envoyée au Comité de salut public de la Convention nationale, à la Commune et aux 47 autres sections, pour les désabuser sur son prétendu incivisme; le Comité a applaudi à cette mesure.

Compte rendu écrit par le citoyen Delespine, chargé de visiter les magasins à poudre, tant de l'Arsenal que du ci-devant Palais-Bourbon, par lequel il déclare qu'ils sont assez bien en ordre et approvisionnés, et donne un détail précis de ce qu'il y a trouvé, ainsi que des observations qu'il a été dans le cas de faire, relativement au corps-de-garde du Palais-Bourbon et au détachement de canonniers à y installer.

17 juillet 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 114, 115.

1090. — Réception par le Comité de salut public du Département, des commissaires des sections de Paris et des communes du Département, qui ont déposé sur le bureau les détails par écrit à eux demandés par le Comité pour le 18.

Invitation faite au citoyen Garin, à l'effet de se ressouvenir de sa promesse de fournir des notes touchant les subsistances et de les envoyer dans le jour.

Arrêté du Comité, donnant mandat au citoyen Clémence, à l'effet de se transporter chez le ministre de la guerre pour lui signaler une foule d'officiers, qui se disent chargés de missions de sa part pour se soustraire à leurs obligations, en montrant des pouvoirs signés du ministre, et se plaindre de ce que le commissaire des guerres de la rue Meslay renvoie trop légèrement les déserteurs.

Mandat donné au citoyen Harny : 1° à l'effet d'écrire aux Comités civils des sections, pour qu'ils continuent très exactement les visites chez les boulangers, et de rendre compte au Comité s'ils font leur devoir ; 2° de rédiger une adresse aux bataillons composant l'armée de la Vendée.

Autre mandat au citoyen Delespine, à l'effet d'écrire une circulaire aux Comités révolutionnaires des sections pour les inviter à surveiller et arrêter les officiers indistinctement et soldats volontaires.

Renvoi de l'affaire du citoyen Joseph-Michel Verrier, boulanger, rue du Pont-aux-Choux, n° 24, au Comité révolutionnaire de sa section, qui s'assurera s'il vend habituellement du pain pareil à celui déposé au Comité, et si le commissaire de police de la section n'a pas agi imprudemment en affectant de montrer ce pain publiquement, ce qui a exposé le boulanger au ressentiment du peuple, ainsi qu'il s'en est plaint.

Convocation du citoyen Rolland, commissaire des guerres, pour traiter d'affaires concernant le bien de la République.

Arrêté du Comité, décidant d'écrire une nouvelle missive aux sections de Paris, à l'effet d'envoyer, par leurs commissaires, le nombre des hommes en état de porter les armes, et des armes à leur disposition.

Récit de la démarche faite, par le sieur Nicolas, au Comité de salut public de la Convention, pour être autorisé à prendre les mesures relatives aux subsistances, arrêtées par le Comité de salut public du Département; il lui a été répondu que que l'objet était d'une assez grande importance pour s'en occuper sur-le-champ, que l'on remerciait le Comité du Département de son zèle et de son activité, et que des commissaires seraient nommés dans le sein de la Convention, ce qui a été fait par décret de ce jour.

Arrêté du Comité, décidant qu'il sera écrit au Bureau central de la Halle d'ordonner aux factrices de la Halle au blé d'inscrire exactement, jour par jour, les noms des boulangers, leur demeure et le nombre de sacs de farine qu'elles distribuent journellement à chacun d'eux, et d'envoyer tous les jours cette note au Comité de salut public du Département, lequel rapporte son arrêté sur les subsistances jusqu'à nouvel ordre.

18 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB⁷⁴ 20), fol. 117-119.

1091. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général (Hanriot) renouvelle l'invitation à ses concitoyens, qui voudront être employés dans les charrois pour les armées, d'aller se faire enregistrer à l'Arsenal, et annonce pareillement que le citoyen Roch Louvet est toujours chargé de la police militaire. Il invite aussi les commandants de sections à lui faire passer, dans les 24 heures, l'état nominatif des canonniers de leurs sections respectives, leur état civil et la date de leur enregistrement dans la compagnie; il recommande en même temps à ses frères d'armes, les canonniers, à ne recevoir parmi eux, pour se compléter, que des personnes bien connues, ayant des cartes civiques et certificats de civisme.

La même surveillance est toujours prescrite, les réserves réduites à vingt-cinq hommes bien au complet dans chaque section, et les patrouilles fréquentes.

19 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1092. — Lecture au Comité de salut public du Département, par le citoyen Harny, d'une lettre qu'il a été chargé d'écrire aux Comités des sections pour les inviter à redoubler de zèle et à surveiller la conduite des boulangers, lettre qui sera imprimée à 250 exemplaires et envoyée aux sections.

Réponse du citoyen Garin à la convocation qui lui a été adressée, portant que, mandé aux Comités de salut public et d'agriculture de la Convention, il lui est impossible de se rendre à l'invitation qu'il a reçue du Comité du Département.

Compte rendu par le citoyen Clémence de la mission dont il a été chargé auprès du ministre de la guerre, au sujet des officiers se trouvant à Paris, lequel fait sa-

voir que le ministre lui a promis d'envoyer tous les jours au Comité les noms de ceux qui auront des commissions et permissions, afin de pouvoir faire arrêter ceux qui n'en seront pas munis; que quant au commissaire des guerres de la rue Meslay, il est remplacé par un autre plus rigide.

Mandat donné par le Comité au citoyen Delespine, à l'effet de rédiger la pétition qu'il a proposée au Comité de salut public de la Convention, tendant à obtenir un décret qui fixât le prix des denrées de première nécessité.

Rapport de l'arrêté, chargeant le citoyen Harny de faire une adresse aux bataillons pour combattre les bruits en circulation touchant le projet de n'accorder aux volontaires que 8 sols de paye.

Ordre de saisir chez l'imprimeur Pain, cloître Saint-Honoré, 1,000 exemplaires du rapport des commissaires de la section de la Fraternité envoyés dans l'Eure.

19 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 120, 121.

1093. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant que, d'après l'arrêté du Conseil général de la Commune, du 19 juillet 1793, et un décret de la Convention nationale, précédemment rendu, les légions fourniront, tour à tour, la garde du poste du canon d'alarme du Pont-Neuf; en conséquence, la 1re section de la 1re légion y enverra demain, à midi, un officier, un sergent, deux caporaux, 16 volontaires, un tambour, indépendamment d'un canonnier par chaque légion, lundi, la 2e section de la 1re légion y enverra le même nombre d'hommes, mardi, la 3e section, et les autres ainsi de suite, et chaque légion tour à tour.

Les réserves seront de 25 hommes et les patrouilles comme à l'ordinaire.

20 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF[IV] 1470, BB[3] 76.

1094. — Délégation donnée par le Comité de salut public du Département aux citoyens Delespine, Chéry et Moissard pour se rendre au Comité de salut public de la Convention et y conférer au sujet des subsistances; et arrêté du même Comité décidant, après une très longue discussion sur ce sujet, qu'il se rendra en masse auprès du même Comité de salut public pour le prier de charger Garin, administrateur des Subsistances, de délivrer, pendant deux jours seulement, le double de la farine ordinairement délivrée, et que dans cet intervalle le Comité de salut public du Département prendra les mesures nécessaires pour découvrir et punir les coupables.

Réception d'une députation de la Société fraternelle des Deux-Sexes, séant aux Jacobins, qui a exprimé ses inquiétudes au sujet des nombreux étrangers qui affluent à Paris, couverts de toutes espèces d'uniformes, ce qui inspire des craintes; réponse du Comité, portant qu'il s'en était déjà occupé et que sur l'invitation de la Société il redoublerait de zèle et d'activité.

20 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 122, 123.

1095. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant le départ, ce jour même, d'un convoi d'artillerie pour Douai. Suivant cet ordre, le Commandant général (Hanriot) insiste pour que l'on exerce la plus grande surveillance avec exactitude, à raison des patrouilles nombreuses et fréquentes qu'il est nécessaire d'entretenir, pour empêcher les citoyens des communes voisines d'emporter tous les jours le pain de nos concitoyens. En conséquence, les patrouilles se porteront aux barrières, arrêteront les voitures chargées de pains, sortant de Paris, n'en laisseront qu'un pour le voiturier et payeront les autres, qui seront portés de suite chez le commissaire le plus proche. Il faut aussi que les réserves fassent des patrouilles dans les rues, afin d'assurer l'ordre aux boutiques des boulangers.

D'après les ordres du Maire et du ministre de la guerre, le Commandant général avait demandé la formation d'une compagnie de canonniers pour le dépar-

tement de l'Eure, prise dans les six légions; mais comme il s'en forme une à la caserne de Popincourt, le Commandant général est très reconnaissant du zèle infatigable des braves canonniers pour le moment et les invite à continuer leur activité.

21 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB3 76.

1096. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris, faisant connaître qu'il s'est transporté au Comité de salut public de la Convention, pour y traiter des subsistances, et qu'il a reçu toutes les satisfactions désirées, donnant mandat aux citoyens Guigues et Fournerot de se rendre au même Comité, pour y demander les fonds qu'il a paru disposé à fournir afin de faciliter les opérations relatives au salut public, adressant à Garin un extrait du registre des arrêtés du Comité de salut public de la Convention, qui porte que l'administrateur des Subsistances délivrera, ce jour, 2,400 sacs de farine aux boulangers.

Compte rendu par les citoyens Guigues et Fournerot de leur mission auprès du Comité de salut public, qui a répondu qu'il ferait passer aux administrateurs du Département la somme convenue, pour la remettre au Comité.

21 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB3 81A (anct BB74 20), fol. 125, 126.

1097. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, d'après lequel les volontaires destinés au département de l'Eure se rendront, à dater de demain, depuis 8 heures du matin jusqu'à 2 heures, au bureau du citoyen Leroux, commissaire ordonnateur, rue des Enfants-Rouges, n° 1, ils y recevront la feuille de route, la gratification de 25 livres et l'armement.

Le Commandant général recommande à ses concitoyens d'exercer la plus grande surveillance au sujet de la quantité de malveillants qui agitent Paris et qui font tous leurs efforts pour l'affamer; il les invite et exhorte en même temps à faire leur service personnellement et à assurer par ce moyen, toujours plus efficace, la tranquillité publique.

Sont convoqués les chefs de légions, adjudants généraux, mercredi, à la salle de l'Egalité, Maison commune, pour conférer sur le service.

Suivant les rapports de la 1re et de la 4e légion, la distribution du pain s'est faite avec plus de tranquillité dans leur arrondissement. Le citoyen Fracler, boulanger, rue de la Tournelle, au coin de celle des Grands-Degrés, a vendu du pain à minuit à différents particuliers et fait escorter par l'un de ses garçons, armé d'un gros bâton, quelques-uns de ceux à qui il en avait donné furtivement. Une patrouille de la section de la Halle-aux-Blés a arrêté, à 1 heure du matin, deux particuliers qui emportaient 7 pains de 4 livres.

22 juillet 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB3 76.

1098. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris, chargeant le citoyen Guigues de se rendre au Département, pour lui faire part de l'intention du Comité de salut public de la Convention de donner à celui du Département 12,000 livres pour faciliter ses opérations extraordinaires, et qui doivent lui parvenir par le canal du Département; 2° pour lui demander un jour, afin de conférer sur les subsistances, et réponse du Département, déclarant qu'il ne veut pas prendre sur sur lui de délivrer cette somme, que c'est une responsabilité de plus, et que, quant aux subsistances, il invite le Comité à leur séance de ce soir, à 7 heures, pour en conférer.

22 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB3 81A (anct BB74 20), fol. 127, 128.

1099. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel chaque section devait fournir, le lendemain, 100 hommes de réserve, lesquels seront rassemblés, à 8 heures du matin, au chef-lieu de la section, en état de réquisition et prêts à marcher au premier

ordre ; ils recevront chacun une indemnité de 40 sols. Les commandants et adjudants de sections veilleront à ce qu'ils soient toujours complets et en feront plusieurs appels ; ceux qui se retireraient sans ordre, ou s'absenteraient sans permission, seront privés de l'indemnité.

23 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

Au verso de l'un de ces extraits se trouve l'adresse ainsi conçue : Etat-major général.

Aux citoyens composant le Conseil exécutif, en comité, à l'Assomption, rue Saint-Honoré.

1100. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° chargeant le citoyen Dedouvres de s'assurer s'il existe réellement un rassemblement à Montrouge, et d'en rendre compte ; 2° autorisant le citoyen Leclerc à se transporter, tous les jours, à la Halle, pour prendre note du nombre des sacs que les factrices de la Halle délivrent aux boulangers, ainsi que du nom de ces derniers, avec dépôt par ledit Leclerc de la note certifiée, à lui remise par le citoyen Regnier, contrôleur ; 3° autorisant le citoyen Fontaine à s'assurer des maisons de jeux prohibés, en requérant la force armée, et à amener les délinquants au Comité de salut public, avec autre arrêté, chargeant les citoyens Constance et Nicolas de se rendre au Comité de salut public de la Convention, pour y toucher les sommes qu'il a promises.

23 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 130, 131.

1101. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite ses concitoyens à mettre en état d'arrestation tous les déserteurs, militaires et officiers, soldés par la République, qui n'auraient pas leurs papiers bien en règle, ou qui n'auraient pas l'uniforme de leurs corps, il les invite aussi à surveiller singulièrement les étrangers et à leur faire exhiber leurs passeports ; il demande aussi la même surveillance pour les marchands de pains.

Les réserves par sections ne seront, le lendemain, que de 50 hommes, rendus au chef-lieu à la même heure ; ils auront également l'indemnité.

24 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3}76.

1102. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris, faisant connaître, d'après le rapport du citoyen Dedouvres, au sujet des rassemblements de Montrouge, qu'il s'y réunit deux ou trois ci-devant nobles et que la municipalité s'est engagée à fournir des renseignements ; donnant pouvoir au citoyen Tisset d'entrer au Palais de l'Egalité et d'en sortir à volonté, et de renseigner sur les individus qui pourraient être arrêtés ; nommant le citoyen Dedouvres commissaire pour vérifier la farine qu'on dit mauvaise, fabriquée au moulin dit Croulebarbe ; décidant de se transporter à l'Assemblée générale de la section du Mont-Blanc pour la féliciter de la manière avec laquelle elle a effectué la distribution du pain, lundi, et l'inviter à faire part du moyen qu'elle a employé.

Plusieurs commissaires, députés des 48 sections, viennent se plaindre d'abus dans la livraison des sacs de farine, dont le poids varie entre 325 livres et 217 livres, et de la qualité du pain, fait avec de la mauvaise farine, dont ils déposent des échantillons ; à quoi le Comité répond que, pour le premier point, le citoyen Leclerc, chargé de prendre note à la Halle de l'arrivage des farines, l'a déjà signalé ; que, pour le second, des commissaires ont été envoyés chez un meunier pour vérifier ses farines.

Le Comité de salut public du Département décide l'envoi au Comité de sûreté générale d'une lettre de la section Poissonnière, dénonçant un rassemblement qui a eu lieu au bois de Boulogne, ce jour, de 10 heures du matin à 7 heures du soir.

24 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 132, 136.

1103. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général annonce à ses camarades que l'opération de la veille était une me-

sure de sûreté générale contre les émissaires que la Prusse, l'Autriche et toutes les puissances coalisées contre la France entretiennent dans la ville pour y épier nos actions et y prêcher le meurtre et le pillage. Une mesure partielle et nocturne aurait compromis les personnes et les propriétés, mais en plein jour, à la face du ciel, on découvre plus facilement les ennemis du peuple, on les lui montre, afin qu'il puisse les juger. C'est pourquoi il n'a cessé de recommander à ses concitoyens de se munir de leurs billets de garde, cartes civiques et de tous les papiers nécessaires à un bon citoyen qui aime sa patrie et qui est jaloux d'être connu pour quelque chose dans la société.

Tout s'est passé, la veille, dans le plus grand ordre, le soldat-citoyen s'est encore montré dans toute sa grandeur, il ne faut plus, observe le Commandant général, que de la persévérance pour donner à l'univers entier un exemple de nos mœurs et de nos vertus.

Le Commandant général ajoute qu'il se loue d'être à la tête de ses concitoyens, il se loue de l'horreur qu'ils ont pour l'assassinat et le brigandage. Que l'on continue toujours de même, qu'on ne forme plus qu'une seule et même famille, tout ira bien, et l'Europe entière, qui a les yeux fixés sur la France, sera étonnée de son inébranlable courage.

Le Commandant général invite les sections, dans lesquelles il y a des compagnies portées à un nombre plus considérable que le règlement ne le permet, à dédoubler ces compagnies et à former une seconde ou plusieurs, suivant que le nombre excédant le permettra. Les chefs de légions et adjudants généraux veilleront à ce que ce travail soit fait au plus tard sous trois jours, et en rendront compte au Commandant général.

La même surveillance est recommandée, les réserves seront réduites à 25 hommes, comme de coutume, et toujours au complet, il n'y aura plus d'indemnité, les patrouilles comme à l'ordinaire.

D'après les rapports de la force armée, la veuve Cazin, maison des Petits-Pères, armée d'un bâton à épée, a heurté à la porte du citoyen Leclerc, vicaire de Saint-Augustin, même maison, celui-ci lui ayant ouvert, elle l'a frappé de son bâton, la garde est venue et l'a conduite, avec les témoins, chez le commissaire de police de la section du Mail.

25 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

Le rapport du 26 juillet ne signale rien d'extraordinaire.

1104. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris, arrêtant qu'il sera écrit au Comité de salut public de la Convention pour lui faire connaître les abus existant dans la délivrance des sacs de farine, qui ne pèsent pas le poids ordinaire et convenu, et qu'il prendra des mesures pour faire réprimer d'autres abus, notamment celui de faire payer aux boulangers 5 sols par sac pour le pesage, et constatant, par le rapport du citoyen Dedouvres, chargé de visiter au moulin Croulebarbe des farines prétendues mauvaises, qu'il ne s'est rien trouvé.

25 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 138, 139.

1105. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° statuant sur la demande de 2 commissaires de la section des Droits-de-l'Homme, tendant à la confirmation de pouvoirs délivrés par la section, à l'effet de visiter les moulins et d'y saisir les mauvaises farines qu'ils y trouveraient, déclarant qu'il ne peut accéder à cette demande, et qu'il sera écrit à cette section pour lui faire sentir l'inconséquence de cette démarche; 2° arrêtant ensuite qu'il sera écrit à Hanriot, commandant général de la garde parisienne, pour le convoquer au Comité, à 8 heures du soir; 3° arrêtant qu'il sera écrit au Comité de salut public, pour le prier d'ordonner à Garin que la Halle soit fournie, ce jour, à telle heure que ce soit, d'au moins 1,700 sacs; qu'elle soit fournie demain, dans la journée et avant 5 heures du soir, que les sacs soient pesés et vendus suivant leur poids, et que le poids ne

soit plus annoncé, que l'on empêche la sortie de Paris de toute voiture portant de la farine ou du pain; 4° décidant, après la venue d'Hanriot et des explications, qu'il sera écrit sur-le-champ à Sadoux, officier de paix, de faire arrêter et amener au Comité, demain matin, le directeur du journal intitulé : la *Quotidienne* ou la *Gazette universelle,* et celui du journal intitulé : *Bulletin national ou papier-nouvelle de tous les pays et de tous les jours;* 5° envoyant les citoyens Delespine et Clémence au Comité de salut public de la Convention, relativement à la demande de logement au Louvre et de la somme promise au Comité du Département.

26 juillet 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 140, 141.

1106. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, aux termes duquel le Commandant général ne cesse de renouveler l'invitation la plus pressante à ses concitoyens de continuer une surveillance active, surtout de saisir tous les journaux anticiviques qui prêchent le désordre, le pillage, l'assassinat, et qui parlent contre les autorités constituées, de toujours surveiller de plus en plus les étrangers, de leur faire exhiber leurs passeports, ainsi qu'aux militaires de tous grades, soldés par la République, enfin d'arrêter tout individu qui serait sans cocarde nationale.

Les rapports de la force armée ne signalent que quelques arrestations, la nuit, entre autres d'un citoyen armé d'un poignard, se disant secrétaire du Comité de salut public, et celle d'un fiacre, partant pour Belleville, dans lequel étaient deux particuliers et deux femmes, sans cartes civiques.

27 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1107. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° portant qu'il sera écrit aux Assemblées générales et aux Comités des sections de Paris, pour les mettre en demeure de fournir l'état numérique des hommes armés et celui des armes à leur disposition, que le terme de rigueur accordé ne s'étendra que jusqu'au 1er août inclusivement; 2° arrêtant que le ministre de la guerre sera prié de demander aux sections leurs pistolets d'arçon, saisis en vertu du décret, et d'accorder en revanche une somme quelconque pour l'achat de pistolets de poche, destinés à armer les membres des Comités révolutionnaires, et qu'il sera également demandé une somme supplémentaire au Comité de salut public de la Convention, enfin qu'il sera écrit aux Comités révolutionnaires pour connaître ceux de leurs membres qui sont armés et ceux qui ne le sont pas; 3° arrêtant qu'il sera écrit au maire de Paris, pour l'inviter à donner un commentaire de sa lettre, du 16 courant, au Comité de surveillance de chaque section; 4° arrêtant qu'il sera adressé une pétition au Comité de salut public de la Convention, au nom des 48 commissaires des sections, pour lui demander que l'indemnité promise aux membres des Comités révolutionnaires des sections leur soit payée sur les sommes accordées pour les dépenses secrètes; 5° décidant qu'il sera fait une pétition au Comité de salut public, à l'effet d'obtenir une marque distinctive pour les membres des Comités révolutionnaires, qui les fasse respecter dans leurs fonctions, où ils sont toujours exposés par les entraves que l'on jette dans leur marche en exigeant la production de leurs pouvoirs; que cette marque distinctive serait une médaille en cuivre, dont le Comité de salut public du Département de Paris serait chargé de déterminer la forme et la légende; 6° arrêtant qu'il sera écrit aux Comités de surveillance pour les engager à envoyer journellement l'état et le nombre des sacs de farine qu'ils ont reçus de la Halle et le nom des boulangers; 7° décidant que, tous les jeudis, les Comités révolutionnaires de chaque section enverront un commissaire au Comité de salut public du Département, pour délibérer sur les intérêts de la République; 8° arrêtant, d'après la déclaration du directeur du journal intitulé : *la Quotidienne,* que le citoyen Germain, rue de Richelieu, n° 121, est le rédacteur de ce

journal, qu'il sera sur-le-champ conduit au Comité, pour répondre aux différentes interpellations qui lui seront faites.

27 juillet 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 142, 143.

1108. — Délibération du Comité de surveillance du Département de Paris, portant : 1° que le citoyen Germain, directeur du journal intitulé : *La Quotidienne*, sera envoyé au Comité de sûreté générale de la Convention, et qu'invitation sera faite au Comité de lire attentivement son journal et de sévir contre tous les journalistes qui enfreignent la loi; 2° que le citoyen Gillet, garçon perruquier, rue du Petit-Carreau, porteur d'un imprimé contenant des règlements de l'armée des rebelles, soi-disant catholique et royale, sera envoyé à la Mairie, avec copie des pièces trouvées sur lui.

27 juillet 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 143, 144.

1109. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les citoyens sont priés de ne pas arrêter les chevaux des compagnies des charrois de l'artillerie, destinés aux armées de la République, afin de ne pas retarder leur service.

Le Commandant général prie les commandants de sections de lui envoyer les contrôles des compagnies de canonniers, qui ne lui sont pas encore parvenus; il invite toujours à exercer la plus grande surveillance, surtout à visiter toutes les voitures après 11 heures du soir, maintenant les réserves et patrouilles comme à l'ordinaire.

Les rapports de la force armée ne mentionnent que l'arrestation d'un cabriolet attelé, déposé à la section des Quinze-Vingts.

28 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1110. — Rapport de l'observateur Dugas, déclarant qu'on ne cesse de s'entretenir de Custine, que tous, sauf les aristocrates, accusent d'avoir trahi les intérêts de la chose publique, et aux Jacobins, aux applaudissements des tribunes, on demande que sa tête tombe.

Le prix excessif exigé par les cochers des voitures de place occasionne des disputes et rend de plus en plus urgent une réglementation, surtout afin d'épargner tous ces désagréments aux citoyens des départements, qui vont accourir de toutes parts à la Fédération.

A Nanterre, aux portes de Paris, le fanatisme et la superstition sont encore si grands que, pour obtenir promptement la fin de la guerre, on a comblé la Vierge de présents, notamment on l'a chargée pour plus de 1,200 livres de rubans tricolores.

La Commune de Paris a invité tous les propriétaires de maisons à mettre en gros caractères sur la façade : *Liberté, Egalité, République, une et indivisible,* mais sans grand succès.

Carra est devenu suspect aux Jacobins, qui ne veulent plus de lui pour bibliothécaire; il aura peine à échapper aux accusations qui pleuvent sur sa tête.

Deux pièces nouvelles viennent d'être jouées au Théâtre de la République, l'une, intitulée *La Liberté des Femmes*, aurait été mieux nommée *la Licence du Vice*, elle insulte ouvertement à la décence et aux conventions sociales, suivant l'analyse qu'en donne Dugas. La seconde pièce est la tragédie de *Mutius Scævola;* le public a beaucoup goûté et applaudi les applications qui tournaient au profit de la Liberté, mais est resté froid, quand il a entendu Porsenna débiter des maximes de morale, de justice et de républicanisme.

La représentation d'*Adélaïde*, espèce de drame, donné le 25 au Théâtre-Italien, prouve encore que le public, qui fréquente les différents théâtres de Paris, est animé d'un esprit de décence et de bonnes mœurs.

L'auteur a présenté un époux, entraîné au désordre et à la ruine par une espèce de *souteneur,* et comme les excès de ces deux individus n'ont d'autres bornes que celles du crime, le public n'a pu supporter un tableau aussi repoussant et a fait

prompte justice de l'auteur et de sa production.

Paris est fort tranquille, il y a cependant eu, l'avant-veille, quelques mouvements dans différents marchés à cause de la cherté des denrées; le tout s'est terminé par des œufs cassés et des légumes foulés aux pieds. Toutes les inquiétudes se portent plus que jamais sur la Vendée, et les espérances sur le décret contre les accapareurs de subsistances.

Depuis la veille au soir, les murs du ci-devant Palais-Royal étaient couverts d'une affiche, placardée par les soins de Custine fils, qui prend la défense de son père; elle est sur deux colonnes et renferme, d'un côté, une lettre de Custine à son fils, datée de Cambrai, 12 juillet, et, de l'autre, la réponse de celui-ci. Cette réponse, ayant été interceptée, a été invoquée comme preuve de la trahison de ce général; Custine fils explique la lettre de son père et repousse victorieusement les soupçons d'incivisme, imaginés par la malveillance.

Dans la nuit du jeudi au vendredi, l'on a arrêté sur la section du Panthéon français un ex-membre du ci-devant Parlement, qui s'était réfugié dans l'appartement d'une fille du monde. On prétend que beaucoup d'émigrés sont aussi dans des lieux de prostitution, d'où ils demandent et obtiennent des certificats de résidence.

28 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 95.

1111. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, notifiant que le service de la garde des députés détenus à la maison du Luxembourg sera fait par les sections tour à tour, à compter du mercredi 31 de ce mois; cette garde sera composée de 25 hommes.

Le Commandant général renouvelle l'ordre très exprès d'arrêter, après 10 heures du soir, tout militaire à la solde de la République, de quelque grade que ce soit, et prescrit toujours la même surveillance et les mêmes patrouilles.

Les rapports de la force armée ne mentionnent point d'événements particuliers, sinon que la foule recommence à se porter chez les boulangers.

29 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF[IV] 1470, BB[3] 76.

1112. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° prenant acte d'une dénonciation verbale faite par le citoyen Joseph Sorel, natif de La Rochelle, volontaire au premier bataillon de Paris, qu'il est venu plusieurs fois trois inconnus à l'hôpital du Gros-Caillou, où il était malade, lesquels y engagent indistinctement tous ceux qu'ils parviennent à séduire, et lui accordant l'autorisation de se présenter chez ces recruteurs pour y recueillir des renseignements; 2° arrêtant qu'il sera écrit aux directeurs de chaque théâtre pour les inviter à se rendre au Comité et à jouer des pièces patriotiques. Le citoyen Saint-Prix, acteur du Théâtre-Français, s'est présenté au Comité et a dit qu'au moment où il recevait son invitation, on s'occupait du répertoire et a promis satisfaction à ce sujet; 3° arrêtant qu'il sera écrit au sieur Garin et au citoyen Prévost, colonel de la gendarmerie à cheval, pour les inviter à se rendre au Comité.

29 juillet 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 145, 146.

1113. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° arrêtant que le citoyen Guigues se transportera sur-le-champ aux Petites Écuries du ci-devant Roi, pour visiter et constater le nombre de barils qui contiennent des matières de cuivre et de cloche, s'informer quel est le propriétaire et s'adjoindre un commissaire de la section Poissonnière, sur l'arrondissement de laquelle sont situées lesdites Écuries; 2° notant que le citoyen Prevost, invité à se rendre au Comité, s'y est présenté, et, d'après les observations et réponses par lui faites, arrêtant qu'il sera écrit au ministre de la guerre pour l'informer que les gendarmes se plaignent de ce qu'ils n'ont point d'habits, qu'ils manquent de selles et que son

séjour trop prolongé à Paris laisse ses gendarmes sans chefs à la Vendée; 3° décidant qu'il sera écrit au contre-amiral Truguet pour l'inviter à se rendre au Comité; 4° enregistrant le rapport du citoyen Franchet, envoyé auprès des Comités de salut public et de surveillance de la Convention, afin de savoir s'ils avaient connaissance d'une dénonciation contre un particulier, dont on ignore le nom, relativement à une lettre anglaise où il est question d'incendier les villes frontières, d'après lequel rapport le Comité de salut public a répondu qu'il était saisi de cette affaire; 5° à la suite de la lecture d'une affiche envoyée au Comité et aux 48 sections par la section de Beaurepaire, à l'effet de nommer deux commissaires par section pour se réunir à l'Evêché et se faire représenter les registres des marchés et des magasins et leur état, le Comité a arrêté de se concerter sur cet objet avec le Comité de salut public de la Convention et le Département de Paris.

29 juillet 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 147, 148.

1114. — Extrait de l'ordre du jour de la garde nationale, d'après lequel les rapports de la force armée ne signalent que l'apposition des scellés, avec 4 factionnaires, sur un magasin de lard, rue Saint-Denis, à l'ancien contrôle, vis-à-vis la rue de Tracy, que l'on a déclaré être empoisonné.

30 juillet 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1115. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris, 1° portant que le citoyen Truguet, mandé la veille, s'est présenté et, d'après les questions à lui posées sur son trop long séjour à Paris, sera conduit au Comité de salut public de la Convention, en vertu de la loi qui ordonne au Conseil exécutif d'arrêter indistinctement tous les soldats de la République, qui ne seraient pas porteurs d'un ordre, soit de la Convention nationale, soit du Conseil exécutif, et le citoyen Delespine est chargé de l'y accompagner; 2° annonçant que les administrateurs et acteurs du Théâtre dit des *Italiens*, invités à se rendre au Comité, à l'effet d'être invités à jouer des pièces patriotiques, se présentent et promettent toute satisfaction; que le citoyen directeur de l'Opéra, invité à se rendre au Comité à l'effet de donner des pièces patriotiques, principalement pendant le séjour de nos frères des Départements, lors de la Fédération, promet satisfaction, dit s'en être déjà occupé et que l'on sera content de son zèle; 3° enregistrant le rapport du citoyen Delespine, chargé de conduire le citoyen Truguet au Comité de salut public de la Convention, d'après lequel ce Comité l'a renvoyé à celui de sûreté générale, saisi de l'affaire; la réponse du citoyen Garin, invité à fournir de nouveaux renseignements sur les subsistances, suivant laquelle il ne peut déférer à cette invitation, vu son arrestation par ordre du Comité de salut public; le rapport du citoyen Guigues, chargé de visiter les cuivres déposés aux Petites-Ecuries du ci-devant Roi, annonçant avoir mis les scellés sur neuf tonneaux; 4° sur l'observation faite au Comité par les commissaires des sections réunis à la Halle, par ordre de la Commune, pour prendre note des sacs de farine qui y sont transportés et de la distribution qui en est faite, que le nombre des sacs délivrés est insuffisant, arrêtant que les réclamations des commissaires seront présentées au Comité de salut public de la Convention, qui sera invité à donner des ordres afin que :

1° La Halle soit fournie chaque jour, avant 5 heures du soir, de 1,500 sacs, du poids de 325 livres;

2° Que la fourniture nécessaire pour chaque section soit divisée en 12 parts;

3° Que les factrices étant au nombre de 12, chacune d'elles soit chargée de délivrer à 4 sections les sacs dont les boulangers de ces sections auront besoin;

4° Que cette quantité nécessaire soit indiquée par les commissaires des sections au citoyen Régnier, contrôleur au Grand Bureau de la Halle au blé;

5° Que les sacs soient vendus suivant leur poids effectif et non sur celui annoncé de 325 ou 217; ledit Comité, observant dans le même arrêté qu'il serait nécessaire d'augmenter progressivement chaque jour le nombre des sacs jusqu'à ce que nos frères des Départements soient retournés chez eux, les députés des commissaires des sections se sont chargés de présenter cet arrêté au Comité de salut public de la Convention.

30 juillet 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (anc^t BB⁷⁴ 20), fol. 148-150.

1116. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° arrêtant que le citoyen Desfourneaux, lieutenant-colonel, demeurant rue Vieille-du-Temple, vis à vis la fontaine de l'Echaudé, sera invité à se rendre au Comité ; 2° arrêtant, d'après une dénonciation du Comité de surveillance de la section de l'Arsenal, qui signale l'existence de bateaux de charbon du côté de Meaux, qu'il sera écrit à ce sujet au ministre de l'intérieur; 3° sur le compte rendu de sa mission par le citoyen Fournerot, chargé d'apposer les scellés sur différents magasins de sel, décidant que les propriétaires de ces magasins se rendront au Comité, que les scellés seront levés, mais que préalablement ils feront au Comité de leur section la déclaration de ces marchandises conformément à la loi; 4° chargeant le citoyen Harny d'écrire au Maire à l'effet de se rendre au Comité pour y conférer, en raison de ce que les commissaires envoyés ne le trouvent point chez lui; 5° arrêtant que, vu les dénonciations multipliées que l'on adresse journellement au Comité, il sera écrit à la Municipalité pour l'engager à faire promulguer sur-le-champ la loi relative aux accaparements; 6° décidant que le citoyen Marchand se transportera à Saint-Cloud pour conférer avec le Comité de sûreté générale au sujet des rassemblements que l'on dit se faire audit Saint-Cloud; 7° chargeant le citoyen Harny de rédiger une adresse au Comité de salut public de la Convention pour lui demander des armes, afin d'armer les membres des Comités révolutionnaires des sections.

30 juillet 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (anc^t BB⁷⁴ 20), fol. 150-152.

1117. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général (Hanriot), déclare qu'il voit avec douleur que beaucoup de citoyens se relâchent de l'exactitude dans leur service, très essentiel et très urgent en ce moment; il espère qu'ils sentiront aisément que ce n'est que pour eux-mêmes, pour conserver leurs propriétés et assurer la tranquillité publique, qu'ils sont quelquefois obligés de faire un service un peu forcé, mais toujours nécessité par les circonstances, et que le Commandant général a soin d'alléger aussitôt. Il espère donc que le civisme de ses concitoyens les engagera à faire à l'avenir leur service plus strictement, et qu'il ne recevra plus de plaintes sur leur insouciance et le dégarnissement des postes. Les réserves seront toujours de 25 hommes complètes.

Les rapports de la force armée signalent l'arrestation d'une voiture contenant six sacs de farine, sortant de Paris, qui a été conduite au Comité de la section des Champs-Elysées, lequel l'a fait décharger.

Est également mentionnée l'arrestation d'un inspecteur d'illumination avec son allumeur, parce qu'ils n'avaient pas de cartes civiques.

31 juillet 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1118. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° portant que le citoyen Desfourneaux, lieutenant-colonel, mandé la veille, s'est présenté, et, d'après ses réponses et la visite de ses papiers, est invité à représenter son passeport, et que les 2 dénonciateurs dudit Desfourneaux seront invités à se rendre au Comité ; 2° chargeant le citoyen Berard, imprimeur du *Bulletin national*, traduit au Comité par l'officier de paix Sadoux, d'inviter le rédacteur de ce journal à se rendre au Comité le surlendemain ; 3° cons-

tatant que le citoyen Gaillard, directeur du Théâtre de la République, invité à se rendre au Comité, à l'effet de jouer des pièces patriotiques, particulièrement pendant le séjour des fédérés à Paris, a promis de déférer volontiers au désir du Comité et a déclaré s'en être déjà occupé; 4° arrêtant, d'après une dénonciation de Jacques-Claude Bernard, officier municipal de Paris, contre le sieur Picard, premier vicaire de la paroisse de Sainte-Marguerite, que le citoyen Turlot, membre du Conseil général de la Commune, sera invité à se rendre, ce soir, au Comité pour lui donner les renseignements qu'il paraît avoir; 5° invitant les rédacteurs du *Journal du soir et des hommes libres de tous les pays* ou *le Républicain* à insérer dans leurs feuilles, que les directeurs des théâtres ont été invités à représenter des pièces patriotiques et que le Comité a vu avec plaisir que leurs principes, d'accord avec les siens, leur avaient fait prendre des mesures pour représenter celles qui sont plus dans le cas d'inculquer ces mêmes principes; 6° d'après la déclaration faite au Comité par le citoyen Deschamps, aide de camp, au sujet de la présence de quantité de voitures chargées de marchandises prêtes à partir pour Bâle, en Suisse, comme le portent les lettres de voiture, et se trouvant actuellement dans la cour de la Mairie, décidant que provisoirement et jusqu'à nouvel ordre ces voitures ne partiront pas, et que le présent arrêté sera communiqué à l'instant aux Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention.

31 juillet 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc. BB74 20), fol. 152-154.

1119. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que plusieurs loueurs de carrosses et chevaux, maquignons et autres particuliers, se sont appropriés, les uns des chevaux, les autres des voitures d'émigrés, et les ayant numérotées, s'en servent comme de fiacres; ils sont prévenus d'aller en faire leur déclaration à la Police, à la Mairie, dans le plus bref délai. A défaut de ce, tous citoyens qui en dénonceront, si ces chevaux et voitures sont reconnus vraiment appartenir à des émigrés, ou à d'autres citoyens non émigrés, ci-devant nobles, et qui cherchent, par différents moyens, à les soustraire, recevront une gratification proportionnée à l'objet dénoncé.

Les rapports de la garde nationale ne signalent qu'un vol à la Caisse d'escompte et l'arrestation d'un particulier pour cet objet.

1er août 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1120. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° décidant qu'il sera écrit une nouvelle et quatrième circulaire aux 48 sections et aux communes pour les engager à donner en définitif l'état des armes et le nombre des hommes; 2° arrêtant que les Comités de surveillance des sections et des communes seront invités à arrêter tous les militaires indistinctement, qui ne seraient pas munis de certificats ou de permissions du ministre de la guerre; que dans la même lettre sera faite aux communes nouvelle invitation fraternelle de faire veiller la nuit à ce que les voitures, chargées de marchandises et de denrées de première nécessité, ne sortent et n'aillent plus loin; 3° les communes s'étant plaintes que l'on refuse aux femmes des ouvrages relatifs à l'habillement et équipement des volontaires, décidant que l'on prendra des mesures pour faire cesser ces plaintes et leur faire parvenir de l'ouvrage de première main; 4° sur la représentation des communes qu'elles n'ont pas la loi sur les accaparements et qu'elles ne peuvent arrêter les voitures chargées de marchandises, ne sachant pas quelle espèce de marchandise est réputée accaparement et désignée dans la loi, décidant qu'on la leur fera parvenir, le plus promptement possible, avec invitation néanmoins d'agir révolutionnairement; 5° sur la demande que l'exécution de la loi des accaparements soit dévolue aux Comités révolutionnaires en masse et non à un seul commissaire, passant à l'ordre du jour,

motivé sur la précision de la loi; 6° invitant le Commandant général à donner des ordres à l'effet de faire arrêter, la nuit, toutes les voitures chargées et de visiter les fiacres; 7° arrêtant qu'il sera pris des mesures pour découvrir l'existence de la fraude qui se commet dans les bateaux, qui se chargent de marchandises des accapareurs, depuis le port Saint-Nicolas jusqu'à Saint-Denis.

1er août 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 155, 156.

1121. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° décidant, d'après un avertissement donné au Comité par deux commissaires de sections, que la Convention vient de décréter la fermeture des barrières, ce jour, afin d'arrêter les étrangers qui sont à Paris et avec lesquels on est en guerre, que les citoyens Génois et Guigues se transporteront au Comité des décrets pour lever extrait de celui qu'on dit avoir été rendu sur la clôture des barrières; 2° portant qu'il a été écrit à la Commission, chargée de l'inspection des postes, de surveiller les lettres partant de Paris pour Nantes et autres villes de commerce, principalement les ports de mer qui approvisionnent Paris, d'ouvrir ces lettres, de prendre note des demandes y contenues, afin de forcer les marchands à faire parvenir à Paris leurs envois; 3° constatant que le maire de Paris, invité à se rendre au Comité, s'y est présenté au moment où il y avait Assemblée générale, et ne pouvant être entendu, a donné rendez-vous au président pour conférer sur les subsistances, motif qui l'avait fait mander.

1er août 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 156, 157.

1122. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel les adjudants généraux des canonniers sont autorisés à inspecter, tous les jours, au Temple, le poste des canonniers, en prenant, toutefois, les ordres du commandant du Temple, ils auront une carte signée du Commandant général.

Le Commandant général invite les officiers et sous-officiers à veiller avec soin aux effets qui sont dans les postes et les rend responsables de toutes dégradations. La plus grande surveillance est recommandée, les réserves de chaque section sont portées à 50 hommes, avec ordre de faire de fréquentes patrouilles.

Les rapports de la force armée mentionnent plusieurs arrestations, entre autres celle d'un émigré, conduit à la Mairie, ainsi que de plusieurs citoyens groupés, tenant de mauvais propos sur la suspension des assignats, celle d'un autre particulier, se disant membre du Département, n'ayant pas de carte civique et ayant tenu de très mauvais propos dans le corps de garde.

2 août 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1123. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° arrêtant que les journaux et adresses contre-révolutionnaires saisis, seront brûlés au pied de l'arbre de la Liberté, planté devant le collège des Quatre-Nations, et qu'il sera écrit sur-le-champ aux rédacteurs des journaux intitulés, *des Hommes libres de tous les pays* et *de Feuillant*, d'insérer dans leurs feuilles l'arrêté en question ; 2° décidant qu'un aide de camp du général La Marlière, hôtel de Pondichéry, rue Traversière, au coin de celle Clos-Georgeot, sera amené sur-le-champ au Comité, d'après une dénonciation de propos les plus inciviques; 3° constatant la comparution du rédacteur du journal *Le Bulletin national*, mandé au Comité relativement à des articles dont la lecture pourrait aider à opérer la contre-révolution, lequel est parvenu à se justifier et s'est retiré, avec invitation de ne consigner dans ses feuilles que des choses tendant au bien public; 4° chargeant le citoyen Nicolas de demander au Comité de salut public de la Convention ce qu'il doit faire de l'argent et des effets saisis sur les nommés Drugeon et Bourguès, pris en flagrant délit de vente d'argent et renvoyés à la Mairie ; 5° déci-

dant de payer 36 livres à un citoyen pour l'indemniser de la perte du temps qu'il a employé à surveiller des rassemblements annoncés à Saint-Cloud.

2 août 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 158, 159.

1124. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° chargeant le citoyen Clémence d'amener, au Comité, le ci-devant baron Lestrange, demeurant rue Richelieu, aux Bains royaux, soupçonné d'émigration ; 2° chargeant le citoyen Chéry de se transporter au Comité de salut public de la Convention, pour lui demander un pouvoir, à l'effet de cerner une maison du côté de Montmartre, où il se fait des assemblées nocturnes et considérables, dans lesquelles il se trame un embrasement pour le 10 août; 4° sur la représentation faite au Comité par un membre d'une section, que l'on fait courir le bruit que le bureau qui doit recevoir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, dont sont chargés les fédérés des départements, ne sera ouvert que le 7, décidant que, pour désabuser nos frères des départements, il sera imprimé et placardé des affiches, au nombre de 1,000, pour les instruire qu'ils peuvent les porter dès leur arrivée.

2 août 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 161.

1125. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général renouvelle à ses concitoyens ses plaintes sur leur peu de zèle et sur ce que les postes sont toujours incomplets, surtout dans ce moment-ci, et invite les commandants et adjudants de sections à veiller plus que jamais à les faire compléter et à les visiter souvent. Les réserves seront toujours de 50 hommes et les patrouilles fréquentes.

D'après les rapports de la garde nationale, l'arrestation d'un voleur, à la barrière des Sergents, rue Saint-Honoré, a occasionné un attroupement assez fort, qui a été dissipé sur-le-champ à l'approche de la force armée.

Ces rapports mentionnent également la saisie à l'hôtel de Tours, rue Notre-Dame-des-Victoires, sur une voiture, d'une caisse contenant de l'or et de l'argent monnayé, qui a été déposé au Trésor national, et le propriétaire de cet argent conduit à la Mairie.

3 août 1793.

Extraits, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1126. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° portant que le citoyen Chéry dépose sur le bureau l'ordre du Comité de salut public de la Convention, qu'il avait été autorisé de solliciter à l'effet de faire entourer une maison suspectée de renfermer des contre-révolutionnaires, et que Hanriot, commandant général de Paris, est mandé pour prendre des mesures relativement à la maison de Rhodes à entourer ; 2° décidant l'envoi au Comité de sûreté générale d'une lettre à l'adresse de Biron, devant lui être remise par un courrier venant des armées des Côtes de La Rochelle, lequel est venu déclarer au Comité de salut public du Département qu'il l'avait entre les mains, ne pouvant la lui remettre, puisqu'il est en état d'arrestation, et chargeant le citoyen Maillard, son beau-frère, de cette mission, mais, sur l'observation d'un membre que Maillard pourrait bien ne pas remplir ladite mission avec fidélité. Lécrivain est désigné pour le rejoindre à l'instant au Comité de sûreté générale. Sur le rapport de Lécrivain que Maillard a abusé de la confiance du Comité et n'a remis au Comité de sûreté générale ni la lettre, ni l'arrêté du Comité, le Comité décide que Lécrivain intimera au citoyen Maillard, chargé par le Comité d'une mission essentielle à l'intérêt public, qu'il a lui-même sollicitée et dont il a abusé, l'ordre de venir au Comité avec son beau-frère et la lettre dont il est porteur, qu'il remettra audit Lécrivain.

3 août 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 161-163.

1127. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° décidant que le citoyen Gallais, amené au Comité pour avoir voulu, au mépris de la loi, faire sortir de Paris sans passeport, la citoyenne La Houssaye, qu'il a dit être sa femme, sera conduit à l'administration de Police, et que le citoyen Laurent Dupont, conducteur de la diligence de Paris à Rouen, sera mis en liberté; 2° chargeant le citoyen Harny de se transporter chez le ministre de l'intérieur, pour y recevoir la somme de 15,000 livres accordée au Comité par le Comité de salut public de la Convention; 3° arrêtant qu'il sera écrit au citoyen Hanriot, commandant général, pour l'inviter à prendre des informations sur 3 pièces de canon et 60 déserteurs Autrichiens, qui sont à la caserne Popincourt, où est l'école du citoyen Du Paulet, et à adopter les mesures qu'il croira convenables; 4° décidant que les citoyens Fournerot et Guigues, membres du Comité, y passeront la nuit, ainsi que le secrétaire commis, pour y attendre le résultat d'une expédition conduite par 2 autres membres, Marchand et Génois; 4° sur la déclaration du citoyen Maillard, de la section de la Cité, portant qu'il avait lui-même décacheté la lettre à l'adresse de Biron pour savoir s'il y avait quelque chose de dangereux, censurant le citoyen Maillard, en persistant dans son arrêté du matin, et chargeant le citoyen Clémence de l'accompagner au Comité de sûreté générale.

3 août 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 163, 164.

1128. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que, d'après l'arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention, le Commandant général s'empresse d'informer ses concitoyens qu'il ne sera plus arrêté aucun cheval dans les rues de Paris, et annonçant que la Société des Défenseurs de la République, une et indivisible, séante aux Jacobins, invite les députés commissaires des départements à venir fraterniser avec elle; les commandants des postes des barrières et des patrouilles voudront bien communiquer cette invitation à ceux qui arriveront à Paris, et prendre leurs noms qu'ils enverront au Commandant général.

A compter de ce jour, le citoyen Mathis, chef de la 3e légion, sera reconnu pour adjoint en second du Commandant général (Hanriot).

Les réserves restent toujours les mêmes, ainsi que les patrouilles. Le service se continuera de même aux barrières, et le Commandant général invite ses concitoyens de nouveau à la plus grande exactitude dans ce service extraordinaire.

4 août 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1129. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° décidant qu'il se transportera en masse aux Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention pour leur faire part des plaintes transmises par les sections sur ce que la porte des boulangers est toujours assiégée de citoyens qui demandent du pain, et que ces plaintes paraissent fondées, attendu que l'administration ne fournit pas la Halle du nombre de sacs de farine suffisant pour approvisionner tous les boulangers; 2° portant que le directeur du Théâtre Comique-lyrique s'est rendu à l'invitation du Comité et a promis de remplir ses vues; que le directeur du Théâtre du Palais (Variétés) a envoyé au Comité le répertoire de toutes les pièces qu'il fera représenter pendant le séjour des fédérés à Paris; 3° constatant la venue du citoyen Grouvelle, administrateur du timbre des assignats, objet d'une dénonciation, pour justifier ses actions et ses intentions, et lequel a répondu au Comité qu'il enverra le rapport bien circonstancié de sa conduite, depuis le 10 août jusqu'à ce jour; 4° faisant connaître que le général Hanriot, invité à faire surveiller 50 déserteurs, logés à la caserne de Popincourt, et 3 pièces de canon, annonce au Comité qu'il n'y a que 25 déserteurs, exactement surveillés par des adjudants généraux, que, quant aux 3 pièces de canon, des canonniers, dont le nombre augmente tous les

jours et qui s'exercent, en sont les gardiens; 5° décidant, d'après un ordre du Comité de sûreté générale, que l'or, l'argent et autres effets saisis, lors de l'arrestation des nommés Bourguès et Drugeon, resteront entre les mains du Comité de salut public du Département jusqu'après le jugement, époque à laquelle il les versera à la Trésorerie nationale; 6° annonçant que le directeur du Spectacle Molière, invité à choisir dans son répertoire et à faire représenter les pièces les plus analogues aux circonstances, pendant le séjour des fédérés à Paris, a promis de répondre au vœu du Comité et a déposé sur le bureau son répertoire; 7° en raison de la venue des commissaires des 48 sections, députés à la Halle au Blé par la Commune, pour témoigner leur sollicitude au sujet des subsistances, arrêtant qu'il se transportera, sur-le-champ, accompagné desdits commissaires, au Comité de salut public de la Convention, pour le prier de prendre des mesures et de donner des ordres prompts, afin de faire approvisionner la Halle suffisamment.

4 août 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 164-166.

1130. — Lettre de Hanriot, commandant général de la force armée de Paris, au Comité de salut public du Département, déclarant qu'il n'y a que 25 déserteurs étrangers à la caserne de Popincourt, lesquels sont surveillés par des adjudants généraux qui y demeurent, qu'il n'ignore pas qu'il y a également trois pièces de canon, mais il y a des canonniers qui s'instruisent avec ces pièces, et dont le nombre augmente journellement; ainsi, les canons, d'une part, sont gardés, et les étrangers, d'autre part, sont surveillés.

4 août 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 76.

1131. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, suivant lequel le Commandant général renouvelle la défense de battre la caisse, sous aucun prétexte, passé l'heure de la retraite.

Les citoyens Jean Jacque et Antoine Fremont, à l'Abbaye depuis la veille au soir, pour avoir insulté et frappé un factionnaire de service à la Convention nationale, seront traduits au conseil de discipline de leur section.

D'après le décret de la Convention du 4 août, les barrières seront libres et ouvertes, et les gardes se retireront.

Plusieurs voitures de piques partiront au premier jour pour Lille.

Les réserves seront toujours de 50 hommes et les patrouilles fréquentes.

Le feu a pris cette nuit chez un boulanger, rue Saint-Honoré, il a été promptement éteint.

5 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1132. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris, 1° constatant que le directeur du théâtre, dit *des Délassements*, et celui du théâtre, dit *Louvois*, invités à se rendre au Comité, se sont présentés et ont promis de satisfaire au vœu qui leur est exprimé en représentant des pièces patriotiques; que le directeur du théâtre, dit *les Grands-Danseurs*, s'est également rendu à l'invitation du Comité et a communiqué les pièces qui doivent être jouées pendant le séjour des fédérés à Paris; que le directeur du spectacle, dit *l'Ambigu-Comique*, a fait part du désir qu'il a de ne rien faire qui contrarie les principes du Comité, qui sont les siens, et qu'il s'était déjà disposé à donner des pièces patriotiques; 2° sur la dénonciation faite au Comité par quatre députés du département de la Moselle, que, sur leur route, quantité d'individus ont cherché à les détourner de se rendre à Paris, et que des députés à la Convention ont écrit à un certain Brée, le jeune, employé des Ponts et chaussées, qu'il fallait tâcher d'envoyer des jeunes gens en état de porter les armes, parce qu'on devait les faire partir pour la Vendée après la Fédération, arrêtant que leur déclaration sera envoyée aux Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention; 3° décidant l'envoi à Sainte-Pélagie, par mesure de sûreté générale, du citoyen Le-

maire, journaliste, en raison de deux lettres suspectes et de deux journaux à son adresse; 4° arrêtant qu'il sera délivré 100 livres à chaque membre qui se présente habituellement au Comité pour armement de pistolet, et que cette dépense sera prise sur les fonds donnés au trésorier.

5 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (ancᵗ BB⁷⁴ 20), fol. 167-169.

1133. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, duquel il résulte que l'impossibilité de voir les travaux du Champ de la Fédération achevés pour dimanche prochain, détermine le Commandant général à prier ses concitoyens d'apporter le zèle et l'activité la plus grande pour les mener à bonne fin ; il n'y a d'autre moyen pour y parvenir que de s'y porter tous les jours, et, afin d'établir un ordre dans ce travail, la première légion s'y rendra, aujourd'hui mardi, les commandants des sections de cette légion feront battre, sur-le-champ, la caisse pour cette invitation, la seconde, mercredi matin, la 3ᵉ, mercredi soir, la 4ᵉ, jeudi matin, la 5ᵉ, jeudi soir, et la 6ᵉ, vendredi matin. Les citoyens voudront bien emporter avec eux des outils, on y trouvera des brouettes et des camions pour le transport des terres. Les commandants de chaque section voudront bien s'occuper, à l'instant, de cette mesure, et apporter leurs soins pour qu'il n'y ait aucun retard dans son exécution. Les commissaires des sections feront battre la caisse chacun dans leur arrondissement, à l'effet d'inviter les députés des départements à se rendre à l'Assemblée générale desdits députés, séante aux Jacobins-Saint-Honoré, pour y prendre leur carte; ils auront soin de se munir des titres justificatifs de leur mission.

Le Commandant général recommande d'exercer la plus grande surveillance sur les citoyens emportant du pain hors des barrières, afin d'amener parmi nous la disette; il réitère à ses concitoyens qu'il ne pardonnera jamais les insultes faites à une sentinelle quelconque, lorsqu'elle est de service. Le citoyen en faction est un représentant de la volonté générale, et, comme la volonté générale est la loi, quiconque y manque mérite d'être puni sévèrement.

Réserves de 50 hommes et patrouilles fréquentes.

6 août 1793.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, *A. N.*, BB³ 76.

1134. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° autorisant le citoyen Tisset à prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour faire arrêter le citoyen Ringaud, ci-devant curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois; 2° décidant l'envoi, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, d'une note qui regarde Custine, donnée au Comité par Arnaud, membre du Conseil général de la Commune; également l'envoi, au Comité de salut public de la Convention, par le citoyen Delespine, d'une lettre dont le texte est au registre; 3° constatant la remise par le citoyen Nicolas au citoyen Harny, trésorier du Comité, de la somme de 15,000 livres, accordée par le Comité de salut public et touchée par le sieur Nicolas, au Trésor national, sur une ordonnance du ministre de l'intérieur; 4° arrêtant qu'il sera tiré à 1,500 exemplaires une affiche, invitant tout individu à dénoncer toute espèce d'accapareurs; 5° prenant acte de la venue de la citoyenne Montansier, qui a déposé sur le bureau le titre des pièces qu'elle a extraites de son répertoire.

6 août 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (ancᵗ BB⁷⁴ 20), fol. 169-171.

1135. — Lettre du Comité de salut public du Département à celui de la Convention nationale, l'informant que les rassemblements augmentent aux portes des boulangers, que le peuple murmure, les fédérés se plaignent, et les femmes disent hautement : On veut nous faire crier : *Vive la République!* et on nous fait mourir de faim ; ajoutant que, le matin même, dans la section de la Cité, un homme, deux femmes et un enfant ont été grièvement blessés dans la foule, que le devoir du

Comité est d'en avertir celui de la Convention.

6 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB⁷⁴ 20), fol. 170.

1136. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° enregistrant la venue de commissaires de la section du Contrat-Social, qui invitent le Comité à envoyer une députation de ses membres à l'effet d'assister à l'oraison funèbre de Marat, qui doit se prononcer vendredi prochain, à 8 heures, à Saint-Eustache ; 2° décidant de demander au Comité révolutionnaire de la section des Quinze-Vingts les renseignements qu'il peut avoir sur la conduite d'Huguenin, administrateur des habillements, sur les papiers de qui les scellés ont été apposés ; 3° décidant également d'écrire au citoyen David, pour lui demander d'assigner une place au Comité à la cérémonie du Champ-de-Mars, dimanche prochain, et approuvant à l'unanimité la rédaction de la lettre présentée par le citoyen Clémence.

6 août 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB⁷⁴ 20), fol. 171-172.

1137. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général annonce à ses concitoyens l'arrestation d'un boulanger, qui, l'avant-dernière nuit, vendait, à 1 heure du matin, du pain à des gens suspects.

Le Commandant général adresse ses recommandations dans les termes suivants :

« Veillons, mes amis, veillons, et évitons tous les dangers dont on nous menace. Les ennemis de la paix redoublent d'efforts pour armer le peuple contre le peuple. Il faut une grande surveillance pour arrêter leurs affreux complots, et les forcer à se taire sur la ville de Paris, qui sera toujours le berceau de la Liberté et de l'Egalité, le modèle du courage et du civisme, et enfin, malgré tous ses calomniateurs, Paris sera toujours l'ennemi des tyrans et l'ami des opprimés. »

Il y aura, pour le jour de la fête, 300 hommes de garde extraordinaire par section.

Les réserves seront toujours de 50 hommes, et les patrouilles à l'ordinaire.

Les rapports de la force armée signalent beaucoup de fermentation dans Paris, par rapport aux subsistances.

7 août 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1138. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° portant que le citoyen Chéry, chargé de conférer avec David, relativement à la place à occuper dans la marche de la Fédération, a dit qu'il fallait présenter une pétition à ce sujet à la Convention ; 2° chargeant le citoyen Chéry de mettre en état d'arrestation le citoyen Leclerc, libraire, soupçonné de vendre des brochures contre-révolutionnaires, et de mettre, s'il y a lieu, les scellés sur ses papiers ; 3° convoquant le citoyen Lambert, rue de Sorbonne, n° 378, relativement à une brochure intitulée : *Avertissement aux fidèles ;* 4° envoyant le citoyen Delespine chez le ministre de l'intérieur, pour y conférer sur les subsistances, le chargeant également de porter au ministre l'extrait d'une dénonciation faite par le citoyen Renaudin, rue Saint-Honoré, n° 37, contre des aubergistes qui donnent du blé aux chevaux au lieu d'avoine ; 5° convoquant, pour le soir, le citoyen Pache, toutes affaires cessantes, pour traiter l'affaire des subsistances ; 6° après compte rendu de la mission du citoyen Chéry chez le libraire Leclerc, rue Saint-Martin, n° 254, près celle aux Ours, arrêtant que les citoyen et citoyenne Leclerc seront envoyés à Sainte-Pélagie, et que copie de l'arrêté bien motivé sera envoyé au Comité de sûreté générale, pour en avoir confirmation ; 7° décidant que les citoyens Harny et Marchand se rendront, le lendemain, à Passy, conjointement avec le maire et le procureur de la Commune, pour lever les scellés apposés sur des sucres appartenant à une marchande épicière de Paris, qui a aussi un magasin d'épicerie à Passy, dresser procès-verbal et ramener le calme troublé par des fem-

mes à ce sujet; 8° constatant le dépôt sur le bureau, par le directeur du Théâtre dit du *Vaudeville*, du répertoire des pièces qu'il se propose de jouer, particulièrement pendant le séjour des fédérés à Paris.

7 août 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81^A (anc^t BB^74 20), fol 172-175.

1139. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que tous les citoyens de service, le jour de la fête, seront tenus d'avoir à leurs chapeaux une carte, sur laquelle le timbre de la section sera très visiblement imprimé avec le nom du capitaine.

Les citoyens de service seront seuls armés; les bâtons, les badines, cannes à sabre, baguettes et cannes ordinaires sont proscrites; nul citoyen n'aura le droit d'en porter le jour de la fête. Les commandants des postes et patrouilles arrêteront tous ceux qui en seront munis, de visibles ou de cachées.

Chaque section fournira pour le Champ de la Fédération une pièce de canon, qui sera servie par un officier, un sergent, 2 caporaux et 6 canonniers de première classe, tirés au sort dans chaque compagnie.

Le Commandant général invite les adjudants de sections à compléter les gardes montantes. Tous nos concitoyens qui aiment la patrie, observe Hanriot, doivent se faire un devoir de la servir et de la défendre.

Les réserves seront de 50 hommes par section, lesquels seront indemnisés, ainsi que les canonniers qui seront de service.

8 août 1793.

Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, *A. N.*, BB³ 76.

Ed. Dauban, *La Démagogie en 1793 à Paris*, p. 315.

1140. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° enregistrant la déclaration du citoyen Deville, député de l'Assemblée primaire de Courtron, district de Vouziers, sur ce qu'en passant par Rethel-Mazarin, la citoyenne Sauvage, aubergiste, leur a dit que la femme de chambre de la veuve Briançon, émigrée à Coblentz, avait caché dans le jardin de son hôtel, à Paris, un trésor dans un coffre de cinq à six pieds de large; 2° compte rendu de la mission confiée aux citoyens Marchand et Harny, chargés de se rendre à Passy pour y lever les scellés apposés sur des sucres appartenant à une épicière de Paris, déclarant, qu'arrivés à Passy et disposés à procéder à la levée desdits scellés, une multitude d'individus se sont assemblés autour d'eux et n'ont pas voulu reconnaître leur pouvoir, et que la propriétaire des sucres s'étant retirée, ils ont laissé les scellés intacts; 3° mandat donné au citoyen Franchet, à l'effet de communiquer au Comité de sûreté générale une lettre adressée à la femme Méchain, à l'Observatoire, d'après laquelle son mari entretiendrait une correspondance avec un général espagnol; 4° envoi au Comité de sûreté générale du procès-verbal contre le citoyen et la citoyenne Leclerc, avec les pièces à conviction, pour renvoyer le tout à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire; 5° réception de Catherine-Louise Vignot, munie d'un certificat du Comité révolutionnaire de sa section, qui atteste qu'elle s'est toujours bien comportée sous l'habit d'homme, dont elle est habituellement revêtue, et désire à être autorisée à conserver cet habit; le Comité ne pouvant statuer sur cette demande, l'a engagée à inviter un membre du Comité révolutionnaire de sa section, à venir s'expliquer à ce sujet; 6° remise par la Commission des postes d'une lettre adressée à Gonchon (connu sous le nom de l'Orateur du faubourg Saint-Antoine) par sa sœur, mis en suspicion par un discours prononcé à Lyon, le 22 avril; 7° envoi à la Mairie, comme suspect, du citoyen Collet.

8 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81^A (anc^t BB^74 20), fol. 175-177.

1141. — Ordre du jour de la garde nationale parisienne, en vue de la fête du 10 août :

Gendarmerie des 29e et 31e divisions et des tribunaux.

Le service se fera à l'ordinaire, tous les postes seront doublés et toutes les gardes descendantes ne se retireront qu'à minuit; il y aura 25 hommes de la gendarmerie de la 29e division en réserve sur le gazon du Louvre, et 30 à la Conciergerie; ils feront constamment des patrouilles, le colonel restera au centre de tous les postes et s'assurera, par des visites multipliées, s'ils sont complets, les autres gendarmes se rendront, avec les trompettes, au cortège, moitié pour ouvrir, moitié pour fermer la marche.

L'escadron de gendarmerie de la 31e division enverra 25 hommes à la prison de l'Abbaye; tous ses postes seront doublés, le surplus se rendra au cortège et se joindra à la 29e division.

La gendarmerie des tribunaux doublera aussi ses postes, le surplus sera en réserve à la Conciergerie, à la Force et à l'Abbaye. Il n'y aura au cortège que ceux qui doivent accompagner les tribunaux.

Force armée de Paris.

Le canon de la section de l'Homme-Armé se rendra au Mont-de-Piété, celui de la section des Droits-de-l'Homme et celui de la section des Fédérés se rendront avec des canonniers à la Force. Deux pièces de canon de la première légion se joindront à celles qui sont déjà à la Conciergerie.

La Trésorerie nationale, la Caisse de l'extraordinaire, la fabrication des assignats et autres établissements publics seront sous la surveillance de la force armée des sections, dans l'arrondissement desquels ils se trouvent, elles y enverront leurs pièces de canon. Il y aura une réserve de 100 hommes à toutes les prisons, les chefs de légions ordonneront ce service. La section de l'Observatoire enverra à Bicêtre une pièce de canon et une réserve de 100 hommes.

Les réserves à l'Arsenal et au parc des Fédérés seront chacune de 200 hommes, fournis par leurs sections respectives, la section du Pont-Neuf fournira aussi une réserve au parc d'artillerie dudit Pont.

Le chef de la 3e légion enverra une réserve de 100 hommes à l'hôpital militaire du Gros-Caillou.

Les réserves de 300 hommes par section. Quoique tous les citoyens doivent concourir au bien du service et à maintenir la tranquillité publique, cependant nos bons concitoyens, qui désireront une indemnité l'auront, en se faisant inscrire par l'officier qui les commandera, ainsi que les canonniers qui seront de service. Les commandants et adjoints de sections s'assureront du complet des postes et réserves par des appels fréquents, en tiendront un contrôle exact, noteront ceux qui manqueront, et feront passer au Commandant général l'état nominatif de ceux qui auront demandé l'indemnité et dont le service se sera fait exactement.

Toutes les réserves extraordinaires ne se retireront qu'à minuit, à l'exception de celle ordinaire de 50 hommes.

Les canonniers de Belleville viendront avec une pièce de canon au Champ de la Fédération et se placeront à la suite de ceux de la 6e légion, sous les ordres de l'adjudant général de l'artillerie.

Les postes du Bon Pasteur, rue du Cherche-Midi, celui de Trainel, faubourg Saint-Antoine, seront portés à 12 hommes chacun.

Demain, jour de la fête, il ne roulera aucune voiture de place ou autre dans toute la ville, les commandants des postes et patrouilles les arrêteront et les feront mettre en fourrière, il n'y aura que les voitures d'approvisionnement, des postes et messageries, qui ne seront pas arrêtées. On arrêtera pareillement tout homme à cheval, autre que ceux de service.

Du 8 août 1793. Vu la cherté des suifs, le Conseil général de la Commune arrête, comme mesure de police, qu'il est défendu à tout citoyen d'illuminer, le 10 août et jours suivants.

Le Commandant général rend les capitaines de canonniers responsables des objets d'armement et d'équipement qu'ils peuvent avoir reçus de la République.

On continuera d'envoyer aux barrières des citoyens, afin d'empêcher l'exportation du pain et de la farine. Cette mesure exige la plus grande surveillance; les citoyens qui y seront de garde seront indemnisés, les adjudants généraux de sections s'assureront de l'exactitude de ce

service et en rendront compte tous les jours.

Il y aura 50 hommes par légion pour assurer le service du théâtre du Champ de la Fédération, et on n'y laissera entrer que les citoyens munis d'une carte imprimée. Il y aura 200 hommes autour de l'autel de la patrie, pour conserver un libre accès à la Convention et aux commissaires des Assemblées primaires; ils seront fournis par la 6e légion. Il y aura de fortes patrouilles dans les allées, où seront établies les vivandières, et on ne souffrira pas qu'on attache des cordes avec des clous aux arbres, ni la moindre dégradation, il y aura pour le service 200 hommes par légion.

Le commandant de la section où demeure Ruggiery est autorisé à fournir les canonniers, qui lui ont été demandés pour le service des bombes et mortiers. Il y aura 4 pièces de canon, avec les canonniers nécessaires pour le service, à l'Arc de Triomphe, boulevard de la Comédie-Italienne. Ces 4 pièces feront partie de celles demandées par le citoyen Deshayes.

Il y aura également 6 pièces de canon fournies par les 2e, 3e et 4e légions, qui seront placées dans le jardin des Dames-Sainte-Marie, à Chaillot.

Il y aura également 50 hommes par légion, pour être placés au pourtour du Temple de l'Immortalité, où il y aura une bannière de ruban tricolore. Les adjudants généraux nommeront les officiers nécessaires pour tous ces services, avec une note de leur destination.

Il y aura également 50 hommes par légion pour une réserve particulière, destinée, à 9 heures du soir, à fermer le passage au derrière du théâtre, tant sur la rivière que sur le chemin de terre, les bombes devant être dirigées des 2 rives sur cet espace de terrain.

Les chefs de légions chargeront des adjudants de sections de placer tous ces différents détachements aux lieux ci-dessus désignés, afin que tous les postes soient fournis.

Le Commandant général recommande la plus grande surveillance et exactitude dans tous les postes, surtout aux barrières, pour empêcher la sortie du pain, et de fréquentes patrouilles.

9 août 1793.

Copie non signée, *A. N.*, BB³ 76.

1142. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° décidant, d'après la dénonciation de la section des Droits-de-l'Homme, que la Commission des armes sera invitée à mettre en état de réquisition les armes qui se trouvent en ce moment entre les mains des marchands tenant boutique sur le quai de la Ferraille, en leur remboursant le prix qui sera convenu et fixé; 2° arrêtant d'écrire au Comité de salut public de la Convention, pour le prier de se charger d'obtenir un logement au Louvre, d'ailleurs déjà promis; 3° sur la demande adressée au Comité par le citoyen Lalande de le faire changer de bataillon, parce qu'il craint d'être traité de mouchard par ses camarades pour avoir été l'instrument de l'arrestation d'une femme qui achetait les habits des volontaires et les engageait à déserter leurs drapeaux, arrêtant ne pouvoir statuer sur cet objet; 4° portant que le citoyen Franchet s'est chargé d'aller au Comité de sûreté générale de la Convention, à l'effet de conférer sur la nécessité d'avoir une marque distinctive pour les membres du Comité du Département, lorsqu'ils sont en fonctions, souvent périlleuses.

9 août 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 178, 179.

1143. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° portant nomination des citoyens Delespine et Moissard, en qualité de commissaires chargés d'assister à l'oraison funèbre de Marat, qui doit se prononcer à Saint-Eustache, à 8 heures du soir; 2° contenant réception d'une lettre du commissaire de police de la section des Invalides, qui demande au Comité s'il a connaissance d'une expérience aérostatique de nouvelle invention, ainsi que d'un bal et fête champêtre, qui doivent avoir lieu dans le parc de la maison de Grenelle, près le Champ de la Réunion, le 10 août, et qui doivent

amener un grand concours de monde, le Comité lui a répondu n'avoir pas été prévenu à ce sujet; 3° décidant, après examen des papiers des citoyens Filliot et Bonneau, tous deux aides de camp, qu'il n'a pas trouvés en règle pour être autorisés à rester à Paris, sur le vu du procès-verbal d'arrestation du Comité révolutionnaire de la section de Montreuil, qu'ils seront envoyés à l'Abbaye, pour y rester jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le ministre de la guerre; 4° arrêtant que le citoyen Nisot, gendarme à cheval, sera envoyé à la Mairie pour avoir acheté et vendu des armes, sans en avoir la permission, au citoyen Rey, armurier; 5° après réception d'une députation des commissaires des 48 sections, qui est venue exprimer ses craintes sur les subsistances, arrêtant de se transporter à l'instant chez le Maire pour en traiter.

9 août 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB⁷⁴ 20), fol. 180.

1144. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, notifiant la réduction des réserves des sections à 25 hommes et la recommandation de ne pas négliger les patrouilles.

Suivant les rapports, un officier d'artillerie avait fait arrêter, la veille, un charretier d'artillerie, qui, étant ivre, avait laissé échapper ses chevaux à Chaillot, lesquels avaient blessé plusieurs personnes.

Le citoyen Alexandre Sauvé, aide de camp du général Beysser, et Christophe Souvestre, commissaire des guerres de l'armée du Rhin, se disant aussi commissaire député de son département pour la fête du 10, passant devant le corps de garde des Elèves de la Patrie, à minuit et demi, ont été invités à y entrer pour montrer leur carte, comme ils étaient en règle, on ne les a pas arrêtés, mais on observe que l'on devrait s'assurer d'eux, en raison des menaces et des propos très inciviques qu'ils ont tenus au corps de garde.

11 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1145. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° d'après une dénonciation du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, qu'il se fait un transport du journal intitulé : *Courrier universel* ou *l'Echo de Paris, des Départements et de l'Etranger*, dans un porte-manteau qui sort du Palais à 6 heures du soir, qui passe par la barrière Saint-Denis et est porté à Ecouen, chez le nommé Pagnen, maître de poste, chargeant le citoyen Tisset de le surveiller, de l'arrêter et de rendre compte de sa mission; 2° arrêtant l'envoi au Comité de salut public de la Convention d'une lettre en forme de pétition, pour le prier de vouloir bien procurer au Comité le logement au Louvre qu'il sollicite depuis longtemps; 3° invitant tous les Comités révolutionnaires des sections à faire faire des visites chez les femmes publiques, à la suite d'une lettre du procureur général syndic du département de l'Indre; 4° décidant qu'il sera écrit au citoyen Hanriot, commandant de la garde parisienne, pour l'engager à interdire de tirer un seul coup de canon dans les rues de Paris, en raison des inconvénients qui sont arrivés plusieurs fois, notamment la veille, chez un horloger de la rue Saint-Martin, près la fontaine Maubuée, et l'invitant, en outre, à donner de la publicité aux ordres qu'il intimera à ce sujet, attendu que des malveillants ont fait courir le bruit que le Commandant général avait ordonné à tous les bataillons de tirer chacun trois coups de canon.

11 août 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB⁷⁴ 20), fol. 181, 182.

1146. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant qu'il partira incessamment de l'Arsenal 193 sabres pour le régiment des dragons de la Manche, 3,000 boulets pour Maubeuge, 2 affûts et 2 caissons de 4 pour la commune de Bolbec.

D'après le même ordre, les postes et patrouilles qui, dans la journée du 10 août, ont arrêté les cannes et autres objets in-

diqués dans l'ordre du 8, ont bien rempli les intentions du Commandant général, il les remercie de leur surveillance à cet égard et les invite à rendre ces objets à ceux qui les réclameront duement.

Le Commandant général informe qu'il est arrivé quelques événements fâcheux à l'occasion des canons tirés dans les rues, la nuit du 9 au 10, ordonne qu'à l'avenir les canons ne soient plus tirés que dans les places, ou sur les quais et boulevards.

Il réitère à ses camarades, les commandants de sections, de continuer, aux barrières, la même garde de surveillance, afin d'empêcher le pain et les farines de sortir de Paris; il invite aussi les chefs de légions et adjudants généraux à faire leur inspection aux barrières pour cette garde si nécessaire. Les réserves toujours de 25 hommes, très complètes, et la plus grande surveillance, surtout auprès des établissements publics.

Les rapports de la force armée font connaître qu'à la réserve du Muséum, ci-devant Louvre, on se plaint de ce que les portiers, aubergistes en partie, gardent du monde chez eux fort avant dans la nuit, et l'on demande que les portes soient exactement fermées, excepté celle où est le poste.

Le commandant du poste du Petit-Pont déclare qu'ayant entendu de la rumeur dans la rue à 9 heures et demie du soir, il était sorti pour en savoir la cause et qu'il a appris que deux petits enfants avaient failli être écrasés par la voiture d'un brasseur, dont le charretier, au lieu d'être à la tête de ses chevaux, était monté sur le deuxième cheval.

12 août 1973.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1170, BB^{3} 76.

1147. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° attestant, après avoir pris connaissance des pièces du citoyen Morizot, qu'il est absolument hors d'état de payer aucunes impositions, invitant les sections des Tuileries et des Amis-de-la-Patrie à vérifier les faits et à donner la même attestation, et engageant, au nom de l'humanité, ces sections à mettre le plus de célérité à leur décision; 2° chargeant le citoyen Dedouvres d'aller visiter des moulins situés à la Butte-aux-Cailles, notamment celui des Prés, où l'on moud des farines d'orge empoisonné et pourri, de dresser procès-verbal et d'apposer les scellés, s'il y a lieu; 3° autorisant le citoyen Marchand à se transporter au bois de Boulogne, pour veiller et s'assurer si les rassemblements que l'on dit s'y faire ont lieu; 4° sur la réclamation par Audouin, adjoint au ministre de la guerre, de la liberté des citoyens Filliot et Bonneau, le premier aide-de-camp et l'autre adjoint au général Lefort, détenus à la Mairie par ordre du Comité, comme n'ayant pas de permission du ministre, arrêtant qu'ils seront mis en liberté; 5° vu le procès-verbal d'arrestation à la place de la porte Saint-Antoine, par le commissaire à la surveillance des accaparements de la section de Montreuil, d'une voiture de marchandises à destination de Lyon, ordonnant, en raison de l'état de rebellion de la ville de Lyon, la mise sous scellés de ces marchandises; 6° décidant l'envoi, à Sainte-Pélagie, du citoyen Lecocq, pour avoir frappé plusieurs citoyennes, membres de sociétés populaires; 7° chargeant le citoyen Génois de faire arrêter le nommé Martin, négociant, rue des Déchargeurs, prévenu de correspondance avec la Vendée.

12 août 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 183-186.

1148. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant le départ, pour le lendemain, de deux convois d'artillerie, l'un pour Orléans, l'autre pour Nantes, et pour Hesdin de 238 sabres, 110 mousquetons et 30 paires de pistolets.

Le Commandant général ayant constaté, par les rapports, qu'il arrive journellement des malheurs par l'entêtement des charretiers à monter sur leurs voitures, au lieu d'être à la tête de leurs chevaux (hier encore un enfant a été écrasé), en conséquence, les commandants des postes

et patrouilles arrêteront et conduiront chez le commissaire de police le plus proche tout voiturier qui serait en contravention aux règlements déjà faits et donnés à ce sujet.

Le Commandant général invite les sections à compléter, le plus tôt possible, chacune, leur compagnie de canonniers, et, celles qui n'en ont pas, à en former une, afin qu'on puisse leur donner des instructeurs. Il se plaint de l'inexactitude du service des barrières, il espère que ses concitoyens en sentiront l'importance et la nécessité, et qu'il lui suffira de leur rappeler leurs devoirs.

Les rapports de la force armée mentionnent l'arrestation, à la barrière d'Enfer, d'une voiture dans laquelle étaient deux particuliers qui emportaient 16 pains. D'après ces mêmes rapports, le reverbère en face du poste de Saint-Jacques-le-Majeur était éteint à 2 heures du matin.

Les gardes aux barrières se plaignent de ce que les endroits destinés à leur former des corps-de-garde soient dépourvus de tout et qu'ils soient obligés de coucher par terre.

Les nommés Baptiste, Ledoux et Bichet, se disant de garde à l'Hôpital militaire, étaient montés sur un arbre pour enlever le drapeau tricolore, sous prétexte d'en faire des manches de piques, on les a arrêtés et reconduits au corps-de-garde, où l'un d'eux a été reconnu par le caporal pour être de sa garde.

13 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1149. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris, d'après laquelle le citoyen Marchand, chargé d'aller au bois de Boulogne vérifier les bruits de rassemblements, rapporte qu'effectivement il a vu des voitures et beaucoup d'individus qui paraissent très suspects, qu'il a même été traité d'envoyé pour observer leurs démarches.

13 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 187.

1150. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant que, d'après l'arrêté du Conseil général de la Commune du 12 de ce mois, les commandants de sections passeront, tous les dimanches, la revue des citoyens de leur section, à l'heure qu'ils jugeront la plus convenable, qu'il sera, ce jour, tiré quatre coups de canon sur la place de la Bastille. Conformément à la demande du président du Département, le poste du Garde-Meuble fournira un factionnaire à la statue de la Liberté, place de la Révolution.

Les patrouilles feront leur possible pour empêcher les attroupements aux portes des boulangers, en prévenant nos concitoyens et concitoyennes qu'il y a des farines.

Le commandant en chef de la section des Droits-de-l'Homme passera, le lendemain, en revue sa section armée sur le boulevard, porte Saint-Antoine, pour recevoir les officiers nouvellement nommés.

Toujours la plus grande surveillance aux postes des barrières pour empêcher la sortie du pain.

14 août 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1151. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° constatant que le citoyen Harny, chargé de répondre au procureur général syndic du département de l'Indre, qui invitait le Comité à faire surveiller des individus se disant députés de leur commune pour la Fédération et qui n'ont aucun pouvoir, s'est acquitté de son mandat; 2° autorisant le citoyen Marchand à faire les recherches nécessaires dans deux maisons de débauche, dénoncées verbalement comme suspectes, à requérir la force armée et les commissaires de police ou des Comités de surveillance, et à faire arrêter et conduire au Comité ceux et celles qu'il jugera nécessaires; 3° sur la dénonciation du citoyen Sigogneau, sous-adjudant général de la 2e légion du district de Saint-Denis, contre le citoyen Berton, volontaire de cette commune, et le citoyen Lhuillier, prévenus de propos très inciviques et révolutionnaires, décidant d'écrire au procu-

reur de la Commune, pour les faire arrêter et amener au Comité; 4° autorisant le citoyen Fournerot à s'assurer de la personne du citoyen Thomazeau, rédacteur du *Courrier français*, demeurant quai des Augustins, n° 17, à l'amener au Comité, à vérifier ses papiers et y apposer les scellés, s'il y a lieu; 5° arrêtant, d'après les plaintes formées par plusieurs citoyennes, qui ne peuvent obtenir de l'ouvrage au magasin d'habillement des Petits-Pères, y passent des journées entières inutilement, y sont repoussées, exposées à des violences, qu'il sera écrit à toutes les sections de Paris pour les instruire de ces plaintes et de la demande que font ces citoyennes, afin que la distribution ait lieu dans les sections, en les invitant à délibérer sur cet objet et à faire part au Comité de leur décision; 6° autorisant le citoyen Nicolas à suivre, auprès du Comité de salut public de la Convention nationale et auprès du ministre de l'intérieur, la demande d'un logement au Louvre pour le Comité; 7° autorisant le citoyen Lécrivain à faire arrêter le citoyen Dherbès, vicaire métropolitain, soupçonné de recevoir et de faire circuler des écrits anti-révolutionnaires, à apposer les scellés sur ses papiers, en s'adjoignant le commissaire de police ou tout autre membre du Comité de surveillance de sa section, et à l'amener au Comité.

14 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 189-192.

1152. — Lettre du Comité de salut public du Département de Paris au Directoire du Département, déclarant que le procureur de la commune de Passy, en ce moment à leur Comité, se plaint de ne pas avoir encore reçu la loi sur les accaparements, et l'invitant à donner toute son attention pour que l'envoi des lois ne souffre plus aucun retard, ce qui, dans l'intérêt de la République, n'aurait jamais dû arriver.

14 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 190.

1153. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé qu'un groupe de jeunes gens, répandus dans la rue Saint-Honoré et rues adjacentes, disaient hautement que Saint-Quentin était au pouvoir de l'ennemi, que c'en était fait, qu'on ferait très mal de résister, puisque c'étaient de braves gens qui n'en voulaient qu'aux f..gueux, décidant qu'il sera écrit au Maire et au Commandant de la force armée de redoubler de surveillance, de multiplier les patrouilles, et de faire arrêter sans miséricorde tous ceux qui cherchent à troubler l'ordre public et qui sont évidemment salariés par les ennemis.

14 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1154. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé d'une manière non équivoque que les chefs des rebelles adressent à divers particuliers, notamment aux journalistes de Paris, des exemplaires de leurs infâmes proclamations, timbrés de Thomas, décidant qu'il sera écrit au Comité de salut public du Département de Paris, d'intercepter tous les paquets ainsi timbrés, à l'adresse, soit des journalistes de Paris, soit d'autres citoyens, et de les lui faire passer.

14 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1155. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, reproduisant, par extrait, une lettre des administrateurs des Travaux publics au Commandant général, en date du 14 août, suivant laquelle il serait fort essentiel à la célérité et à la sûreté du service aux barrières, qu'à l'exemple de l'usage observé pour les postes de l'intérieur, les adjudants de sections fournissent le bois, la chandelle, l'encre, le papier et autres menus objets. En conformité de cette lettre, le Commandant général ordonne aux adjudants de s'occuper essentiellement de la fourniture de ces objets et de prévenir par leur activité les plaintes des braves citoyens qui y montent la garde, et, du moment où la garde des barrières cessera, ils en feront

retirer les effets, dont ils deviendront responsables, pour les représenter et fournir au besoin.

Le Commandant général adjoint prévient ses concitoyens qu'il est urgent que l'organisation de la garde nationale se fasse très promptement, vu que dans tous les contingents, fournis aux armées, il s'est trouvé que des compagnies, portées jusqu'à 400 hommes, n'avaient pas plus fourni que celles qui ne sont composées que de 120 à 150 hommes, à cet effet, il invite les sections à nommer des commissaires pour procéder à un nouveau recensement dans leur arrondissement, afin que les compagnies ne soient portées qu'à 120 ou 150 hommes au plus, il en résultera qu'on sera plus à même de connaître les citoyens qui font le service, et il espère qu'il s'en fera mieux.

Les postes des barrières mettront toujours la plus grande activité pour qu'il ne sorte aucuns pains de Paris, cette mesure est essentielle.

Les rapports de la force armée font connaître qu'une patrouille a trouvé, à minuit, la porte du jardin, en face du Pont ci-devant Royal, entr'ouverte, et point de factionnaire, elle y en a posé deux.

A 10 heures 1/2 du soir, le feu s'est manifesté dans une chambre de tambours à la caserne des ci-devant gardes-françaises, même section, deux lits, les caisses et effets desdits tambours ont été brûlés.

Le rapport de la section du Temple fait mention que dans la foule, qui était à la porte d'un boulanger, Faubourg du Temple, il s'était glissé un particulier revêtu de l'écharpe tricolore, qui disait à des femmes qu'elles feraient bien de se munir de vivres pour 15 jours, la garde serait venue, mais trop tard.

Le citoyen Coulet, capitaine de la section de Bondy, atteste par sa signature que le susdit rapport est faux et que ce ne sont que des propos de femmes.

15 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1156. — Arrêté du Comité de sûreté générale, invitant et, au besoin requérant, le curé de la Madeleine et un ecclésiastique qui a prêché, la veille, à se rendre ce soir, à 8 ou 9 heures, au lieu de ses séances.

15 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1157. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° autorisant le citoyen Tisset à se transporter chez le citoyen Saint-Laurent, rue Saint-Pierre-Pont-aux-Choux, n° 4, soupçonné d'entretenir une correspondance avec les ci-devant princes, à perquisitionner chez lui, à apposer les scellés, à faire la même perquisition chez l'abbé de Saint-Laurent, son frère, même maison, et amener au Comité ces deux individus; 2° décidant que le rapport fait par le citoyen Harny, pour l'affaire concernant la citoyenne Dugeat, dont les marchandises ont été arrêtées à Passy, sous prétexte d'accaparement, sera envoyé au Comité de sûreté générale de la Convention, en observant que ces marchandises, déposées à Passy, étant la propriété légitime de la dame Dugeat, elle doit être libre d'en disposer et même de les faire transporter à Paris, et qu'il doit être enjoint aux officiers municipaux de Passy de protéger ce transport par tous les moyens que la loi autorise; 3° arrêtant que la femme du citoyen Hony, limonadier et employé à la Messagerie nationale, cour Saint-Martin, au café de la Grenade, sera invitée à venir au Comité, pour donner des renseignements sur des marchands, soupçonnés d'accaparements et dénoncés par ladite citoyenne, comme ayant tenu des propos contre-révolutionnaires et insultants contre le Comité de salut public de la Convention; 4° d'après le rapport du citoyen Fournerot, chargé d'amener au Comité le citoyen Thomazeau, rédacteur du *Courrier français,* il n'a trouvé chez lui qu'une femme, qui, sous le nom de Thomazeau, est la rédactrice de ce journal, et le commissaire de police n'ayant pas voulu l'arrêter, vu que l'arrêté ne parle que du citoyen Thomazeau, décidant qu'il sera écrit à cette citoyenne, connue sous le nom de Béatrix Debarle-Dubosquet, pour l'inviter à se rendre au Comité; 5° ordonnant

la mise en liberté des citoyens Berton et Lhuillier, de Passy, amenés au Comité comme prévenus de propos inciviques, à condition que ledit Berton partira pour l'armée, d'où il est revenu, sous deux jours, et que Lhuillier ne donnera plus de sujet de plainte; 6° constatant que la citoyenne Hony, mandée au Comité pour donner des renseignements sur un marchand soupçonné d'insulter la Convention, est venue, mais n'a pu en fournir aucun.

15 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (ancᵗ BB⁷⁴ 20), fol. 193, 194.

1158. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant que le Commandant général passera, dimanche, la revue des sections armées du Temple et de Bonne-Nouvelle, que l'adjudant de la section qui monte au Pont-Neuf, ne commandera plus dorénavant de canonniers pour ce poste, la compagnie qui montera à l'Arsenal y fournira un détachement commandé par un caporal.

Le Commandant général ne cessera, tous les jours, de répéter à ses concitoyens combien le service, aux barrières, est essentiel, il voit avec douleur qu'il n'y a pas cette bonne volonté et cette régularité dans ce service, si nécessaire dans les circonstances. Il engage les sections à faire de plus fréquentes patrouilles, surtout aux barrières, pour empêcher la sortie du pain et des farines de Paris.

D'après les rapports de la force armée, une voiture chargée de 50 voies de charbon, a été arrêtée dans la section du Museum et conduite à la Mairie, le voiturier a déclaré qu'il en venait encore plusieurs autres. On a arrêté et conduit, au Comité de la section de Bondy, une voiture chargée de farines.

16 août 1793.

Extraits conformes (2 pièces), *A. N.*, AFᴵᵛ 1470, BB³ 76.

1159. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° mentionnant l'envoi, à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, de 2 volumes composés de lettres et d'autres écrits manuscrits concernant le nommé Duchesne, ci-devant intendant de Mᵐᵉ de Provence, incarcéré à Sainte-Pélagie; 2° ordonnant, d'après le rapport de la commune de Passy, qui fait connaître que le nommé Berton, renvoyé la veille, se permet d'insulter, que ce particulier sera amené au Comité par la gendarmerie nationale, et que les personnes qui l'ont entendu tenir des propos séditieux, seront invitées à se rendre au Comité, et chargeant les sieurs Olivier, procureur de la commune, et Grandin, officier municipal de Passy, de mettre cet ordre à exécution; 3° déclarant que le commissaire de police de la section du Temple, mandé au Comité relativement à la saisie de jeux de loto, s'est rendu à cette invitation; 4° chargeant le citoyen Delespine d'écrire au ministre de la justice, pour obtenir la loi relative aux accapareurs, tant pour le Comité que pour les Comités de surveillance des 48 sections, qui viennent journellement demander un exemplaire de cette loi; 5° déclarant, après le rapport de l'affaire du citoyen Gramagnac, soupçonné d'accaparements, qu'il ne saurait être regardé comme accapareur, parce qu'il n'a acheté ses toiles qu'à raison du pressant besoin qu'en avait l'administration de l'habillement des troupes à l'Oratoire, décidant que ces toiles ne pourront être vendues qu'à cette administration ou à celle des hôpitaux militaires, et resteront sous les scellés, mais qu'au cas où ces administrations refuseront d'acheter ces toiles, le sieur Gramagnac sera tenu d'ouvrir un magasin et de les exposer en vente au détail et au prix courant; 6° déclarant qu'un domestique de Duchâtelet, excitant le trouble dans l'Assemblée générale de la section du Mont-Blanc et faisant remplacer son maître par un citoyen de la section de la Butte-des-Moulins, doit être considéré comme très suspect, et ordonnant qu'il sera conduit à la Mairie, pour y être de nouveau interrogé et puni, s'il le mérite; 7° constatant que la citoyenne Béatrix Debarle-Dubosquet, connue sous le nom de Thomazeau, directrice du journal *le Courrier français*, ayant été invitée à se rendre au Comité, n'a pu le faire, étant

absente de Paris, et, ayant envoyé un citoyen à sa place, il lui a été répondu qu'on avait à lui parler et qu'on attendrait son retour, elle est mandée relativement à une affiche à son adresse, portant pour légende en tête : *De par le Roy.*

16 août 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 195-197.

1160. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° enregistrant la venue d'une députation de femmes des sections de la Halle-au-Blé, de la Butte-des-Moulins et de la République-Française, qui prient le Comité de faire en sorte qu'il soit distribué, dans leurs sections respectives, de l'ouvrage relatif à l'habillement des troupes, vu la difficulté qu'elles éprouvent et même les malheurs qui se produisent chaque jour, à la porte des Petits-Pères, lors de la distribution de cet ouvrage, qui ne leur est donné qu'après l'avoir sollicité longtemps et perdu beaucoup de temps; le Comité leur a promis de s'en occuper et leur a dit que les premières démarches étaient déjà faites, et qu'il attendait l'adhésion des sections, à qui il avait déjà envoyé une circulaire à ce sujet; 2° chargeant le citoyen Harny de rédiger une pétition à la Convention, pour obtenir la taxation des denrées de première nécessité; 3° décidant que le rapport fait par le citoyen Génois, relativement à l'affaire du citoyen Morizot, qui réclame l'appui du Comité pour se faire rendre justice par les ministres, ayant opposé un refus à ses réclamations, sera adressé au ministre des Contributions publiques; 4° envoyant à Sainte-Pélagie le sieur Louis-Jean Josset, ci-devant clerc tonsuré du diocèse de Paris, pensionné de la Nation, demeurant rue Poissonnière, n° 164, arrêté chez lui; le sieur Louis-Antoine-Gabriel Lamyre, négociant d'Amiens, arrêté chez le sieur Saint-Laurent, rue Saint-Pierre-Pont-aux-Choux, deux domestiques de la dame Lamyre et le portier de la maison, prévenus de tremper dans un recèlement d'effets précieux et importants à la République; 5° mentionnant l'envoi d'une lettre au Comité de sûreté générale pour lui demander la désignation d'un vaste magasin, où l'on puisse déposer les voitures, chargées de marchandises à destination de Lyon, Marseille, arrêtées par les sections, qui demandent l'avis du Comité, et cela afin d'éviter les frais de magasinage et les réclamations des voituriers, ou, dans le cas contraire, autoriser leur arrestation; d'une autre lettre au même Comité, demandant un ordre pour l'envoi d'un membre du Comité du Département, à Amiens, à l'effet d'apposer les scellés chez la dame Lamyre, soupçonnée de complicité dans l'affaire Saint-Laurent; d'une troisième lettre au même Comité, pour lui faire part de la prise qu'il vient de faire chez le citoyen Saint-Laurent, soupçonné de recéler les titres de la maison de Condé; 6° mandant le citoyen Jacob, ci-devant quartier-maître au corps Rosenthal, demeurant à l'Ecole militaire, pour justifier de ses moyens d'existence; 7° enregistrant l'envoi, par le ministre de la justice, d'un exemplaire de la loi sur les accapareurs, et chargeant le citoyen Delespine d'écrire une nouvelle lettre à l'effet d'inviter le ministre à en envoyer une quantité suffisante pour les distribuer aux 48 sections, ainsi que le dernier numéro de la collection des décrets.

16 août 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 197-199.

1161. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après lecture des dénonciations contre les employés de la Bibliothèque nationale, considérant que les relations des savants étrangers avec les employés de la Bibliothèque commandent impérieusement de n'y placer que des patriotes prononcés, qui ne laissent plus de doute dans l'esprit de l'étranger sur le véritable esprit national, décidant que le ministre de l'intérieur sera invité à nommer, aux places de la Bibliothèque nationale, des citoyens dont le patriotisme soit éprouvé et les sentiments conformes à la Révolution du 31 mai dernier, qu'il ne laissera

en place que le citoyen Tobiesen-Duby, de tous ceux employés à ladite Bibliothèque, chargeant les citoyens Lavicomterie, Laignelot et Chabot de présenter au ministre des savants dont le civisme soit connu et capables de remplir ces places.

16 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1162. — Arrêté du Comité de sûreté générale, invitant le citoyen Dubois, vicaire de Saint-Germain-des-Prés, à se rendre au Comité, le lendemain à 1 heure, et à apporter le cahier des sermons qu'il a prononcés, jeudi, dans l'église de la Madeleine.

17 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1163. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite ses concitoyens, pour la 12e et 20e fois, à ne laisser sortir de Paris ni pains ni farines, et à remplir le service aux barrières avec exactitude.

Plusieurs conspirateurs s'étant glissés depuis quelques jours dans les groupes publics et les assemblées nocturnes, et y tenant des propos contre la Convention et les autorités constituées, le Commandant général invite tous les bons citoyens, amis de l'ordre et de la paix, à dénoncer les conspirations et conspirateurs, et recommande d'avoir les réserves toujours bien complètes et les patrouilles fréquentes.

D'après les rapports de la force armée, un enfant de 11 à 12 ans s'est noyé en se baignant au-dessous de l'Archevêché, on a repêché son cadavre, qu'on a remis à ses parents.

17 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB3 76.

1164. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° décidant, d'après la lecture du rapport du citoyen Dedouvres, chargé de visiter des moulins, suspectés de moudre des grains mauvais et pourris, qui constate qu'effectivement il s'y moud des orges et grains gâtés pour l'Administration, que copie de ce rapport sera envoyée à la Convention ; 2° prenant acte des explications du citoyen Jacob, ex quartier-maître du corps Rosenthal, qui est renvoyé; 3° reproduisant le texte d'une lettre du Comité de sûreté générale de la Convention, qui improuve fortement la résistance opposée par les membres de la Commission des chevaux à ceux du Comité de salut public du Département, et ordonne de restituer au citoyen Biéville son cheval, qui lui est indispensable, en ayant d'ailleurs déjà donné un à la Nation, avec mandat du Comité au citoyen Moissard de se transporter à la Commission des chevaux pour réclamer le cheval en question ; 4° mentionnant l'envoi d'une lettre au ministre de l'intérieur, en faveur du citoyen Guérin, ci-devant boulanger à Paris, qui se plaint de l'arrestation, à Charenton, d'une voiture de farine lui appartenant; 5° autorisant le citoyen Malo Duverger, en qualité de gardien auprès de la veuve Fournier, rue du Théâtre-Français, à supprimer toute communication avec ses gens et les étrangers, à ne pas lui laisser écrire et à prendre toutes les lettres qu'elle recevra, qui seront remises au citoyen Tisset pour le Comité de salut public, qui en prendra connaissance ; 6° recevant le rapport des citoyens Guigues et Marchand, chargés de porter au Comité de salut public une lettre notifiant la découverte faite chez Saint-Laurent, par lequel ils déclarent qu'ils ont été fort applaudis; 7° décidant d'abord que le citoyen Leroux, quincaillier, au Pigeon ramier, rue Saint-Martin, soupçonné d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, restera en état d'arrestation au Comité jusqu'au rapport du citoyen Génois, puis, qu'il sera mis en liberté sous la responsabilité personnelle des citoyens Ravet, bonnetier, rue Saint-Martin, n° 357, et Bailly, même maison ; 8° statuant sur une dénonciation faite au Comité de surveillance de la section de la Croix-Rouge par l'adjudant Lebrun, contre le nommé Duprat, lieutenant de la 3e compagnie, et plusieurs autres citoyens, pour avoir refusé de monter la garde au poste du haut

de la rue de Sèvres, sous prétexte que leurs billets de garde étaient signés dudit Lebrun, considérant que tout citoyen doit obéir à la loi qui lui ordonne de faire son service, quand il est commandé, qu'il est coupable, quand il refuse, et que ce refus, qui est prémédité, pourrait avoir des suites, invitant le procureur de la Commune à requérir l'exécution de la loi contre les récalcitrants.

17 août 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 200-204.

1165. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel, après l'annonce du départ d'un convoi d'artillerie pour Maubeuge, le Commandant général adjoint invite ses concitoyens à accélérer l'organisation et le renouvellement des officiers, ou la continuation des anciens, de l'état-major des sections et des légions, pour que de suite les commandants de sections apportent à l'état-major le contrôle de chaque compagnie. Il renouvelle aussi l'ordre d'arrêter tous citoyens, revenus de la Vendée ou autre armée, et de les conduire à la caserne de la Courtille.

Suivant le même ordre, à dater du 19 août et tous les jours, chaque section enverra un homme armé, sur la place de la Maison commune, pour monter la garde à l'Arsenal pendant 24 heures. Ce détachement sera commandé par un capitaine, 2 sergents et 3 caporaux, pris successivement dans chaque section et légion, il aura le commandement du poste de l'Arsenal, et les canonniers seront sous ses ordres.

Le Commandant général invite ses concitoyens à se munir d'armes, lorsqu'ils sont de garde, telles que piques ou fusils; plusieurs bons citoyens l'ayant assuré que certains d'entre eux, indifférents à la chose publique, aimaient mieux ne se servir que de leurs sabres, lorsqu'ils étaient de garde, et laissaient les autres armes à la maison, il charge ses concitoyens de surveiller ces indifférents frères. Il faut de l'union et de l'uniformité dans le service, sans cela point de sûreté pour les personnes et point de respect pour les propriétés. Mais comme tout bon républicain a juré de maintenir de tout son pouvoir les lois de son pays, la sûreté des personnes et des propriétés, il commet un parjure, lorsque, le jour de sa garde, il ne se sert pas de toutes ses armes pour les défendre.

Les réserves à l'ordinaire, les patrouilles fréquentes et de l'exactitude dans le service des barrières.

D'après les rapports de la force armée, vers minuit, l'on a déposé au poste de la section du Panthéon-Français un tonneau de sel pesant environ 400 livres, trouvé chez un particulier où l'on soupçonne encore d'autres objets; un incendie a éclaté chez un boulanger de la rue des Petits-Pères.

18 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1166. — Décision du Comité de sûreté générale, délibérant sur la pétition de la citoyenne Monmony, demeurant rue de Cléry, n° 63, considérant que si le salut public a contraint le Comité de prendre des mesures sévères envers des maisons notoirement connues pour donner à jouer, le Comité n'a pas entendu violer les propriétés des citoyens paisibles et les priver de leur agrément particulier, que la maison de la citoyenne Monmony n'est point une maison publique, et que les ustensiles de jeu qui s'y trouvent ne servaient que pour elle et pour ses amis, arrêtant, en conséquence, que le citoyen Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, est requis de lever, sur-le-champ, les scellés apposés sur les effets de la citoyenne Monmony, et de la laisser en pleine jouissance de ses propriétés.

14 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF^II 286.

1167. — Décision du Comité de sûreté générale, saisi d'une pétition du citoyen Froget, en réclamation de levée des scellés apposés chez lui, considérant que le Comité n'a entendu sévir que contre les

maisons qui, par la multitude qu'elles recèlent, forment un foyer de contre-révolution et de gens suspects, corrompent les mœurs et attentent à la liberté publique, et qu'il n'a pas entendu gêner la liberté des citoyens paisibles et honnêtes qui s'assemblent sous la protection des lois pour jouir des moments consacrés à l'agrément de la vie, et jouent des jeux non prohibés et de commerce, considérant que la maison du citoyen Froget n'est point dans la classe de celles contre lesquelles le Comité a dû sévir, requérant le citoyen Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, de lever les scellés apposés chez le citoyen Froget.

18 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1168. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° prenant acte du renvoi par le Comité de salut public de la Convention d'un extrait du procès-verbal dressé par les officiers municipaux de Chantilly, en présence du citoyen Dedouvres, commissaire du Comité, qui constate la mauvaise qualité des farines moulues au moulin dit des Prés, avec lettre à ce sujet, et décidant que ces pièces seront remises à la Commune de Paris; 2° arrêtant l'envoi au ministre de la guerre des dénonciations contre le nommé Berton, volontaire à Passy, qui, pour insultes et menaces, a été incarcéré à l'Abbaye; 3° notant l'invitation au Comité de surveillance de la section des Tuileries d'envoyer au Comité l'un de ses membres ou le commissaire aux accaparements, au sujet d'un dépôt d'une grande quantité de charbon, rue Saint-Florentin, près de l'Orangerie, au petit hôtel de l'Infantado; 4° prenant connaissance d'un arrêté du commissaire aux accaparements de la section de Montreuil, au sujet de deux voitures, chargées de café, eau-de-vie et autres marchandises pour Bâle et Belfort, considérant qu'une plus longue arrestation pourrait mettre des entraves au commerce, surtout avec une nation avec laquelle on n'est pas en guerre, décidant l'envoi du citoyen Fournerot, à l'effet de vérifier les lettres de voiture et marchandises en question, et de les faire partir, si elles sont en règle; 5° autorisant le citoyen Guigues à se rendre au Comité des procès-verbaux de la Convention, afin de demander le décret qui charge le ministre de l'intérieur de fournir un local pour le dépôt des marchandises saisies, à destination de Lyon et de Marseille; 6° arrêtant d'écrire au sieur de Saint-Venant, commissaire de police de la section de la Halle-au-Blé, pour se concerter avec lui au sujet du payement des forts de la Halle, qui mettent arbitrairement à contribution ceux pour lesquels ils travaillent.

18 août 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 205-209.

1169. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant le départ de deux convois d'artillerie, l'un pour Maubeuge et l'autre pour Compiègne, ainsi que l'arrivée d'un convoi de poudres d'Essonnes pour l'Arsenal.

Le Commandant général invite ses concitoyens à ne point abandonner leurs postes, lorsqu'ils sont de garde; les adjudants de sections veilleront à ce qu'ils soient toujours complets, il les invite surtout à redoubler de zèle et d'activité dans leur service et pour l'obéissance à leurs chefs.

Les réserves seront toujours de 25 hommes, les patrouilles à l'ordinaire et la plus grande surveillance aux barrières.

19 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'État-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1170. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur les représentations à lui faites par le citoyen Joseph-Benoît Duplain, au sujet de l'arrestation opérée par la section Poissonnière de deux numéros de son journal intitulé : *Courrier universel*, lecture faite des deux numéros, estimant que la section Poissonnière peut laisser passer ledit journal, tant qu'il ne s'écartera pas des principes avoués par tous les bons républicains, s'en rapportant là-dessus à

la sagesse et aux lumières des membres de la section.

19 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1171. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° constatant la notification, par le commissaire aux accaparements de la commune de Vaugirard, de la saisie d'un dépôt de 8 à 900 voies de charbon purifié, se trouvant dans un hangar, ainsi que de 6 balles de soude, le Comité a applaudi au zèle de ce commissaire et l'a engagé à poursuivre ses recherches; 2° invitant le commissaire aux accaparements de la section des Tuileries, venu au Comité, à surveiller l'accaparement de charbon de la rue Saint-Florentin et à faire les poursuites nécessaires; 3° chargeant le citoyen Delespine de se rendre au Conseil général de la Commune afin de l'inviter, au nom du bien public, à se concerter avec les administrateurs du Département des Subsistances pour dresser un tarif des sommes à allouer aux forts de la Halle pour les différents ouvrages auxquels ils sont assujettis pour le service de la Halle, et particulièrement pour ceux qui descendent les minots, lequel Delespine a rapporté que le Conseil général de la Commune a renvoyé l'affaire au Corps municipal; 4° le citoyen Loys, chargé de demander au ministre de la justice le décret du 18 août, relatif à l'indication d'un magasin propre à recevoir les marchandises à destination de Lyon et de Marseille, saisies par les sections, ayant apporté ce décret et fait observer au Comité qu'il lui avait été répondu par le chef du bureau chargé du sceau national, que le ministre ne faisait point d'expédition aux autorités constituées, mais seulement à son collègue de l'intérieur, qui en faisait l'envoi, arrêtant qu'il serait écrit au ministre de la justice pour lui faire sentir la nécessité de les expédier au Comité; 5° donnant mandat au citoyen Loys de se transporter, le lendemain, à 4 heures du matin, en la maison de secours de la rue Neuve-Saint-Augustin, où l'on soupçonne qu'il se fabrique de faux assignats, à l'effet d'en faire perquisition, l'autorisant à se faire assister de la force armée, à amener les personnes suspectes, à apposer les scellés, s'il y a lieu, sur leurs papiers et effets; 6° arrêtant que le citoyen Delespine se transportera dans les arsenaux et magasins à poudre, pour constater le nombre et la qualité des poudres et munitions de guerre et en rendre compte au Comité; 7° décidant que le commissaire aux accaparements de la section de Montreuil rendra les chevaux aux voituriers conduisant des voitures chargées de cloches, venant de Rouen et arrêtées par la section, lesquelles appartiennent à Auger, et que les cloches resteront en dépôt.

19 août 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 209-212.

1172. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant qu'il partira incessamment 2,000 sabres pour Brest, que le service des canonniers à la prison sera fait, à compter de ce jour, par toutes les compagnies de canonniers.

Les commandants des postes aux barrières auront la plus grande attention à ce qu'il ne sorte pas de pain; la plupart de ces postes sont incomplets et cette négligence ne peut être attribuée en partie qu'au défaut d'inspection des adjudants de sections; ils donneront donc tous leurs soins pour s'assurer chaque jour du complément de ces postes intéressants.

20 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1173. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° chargeant le citoyen Delespine d'examiner les articles de la loi des accaparements, qui méritent quelqu'instruction, et d'écrire au ministre de la justice, pour lui demander s'il y a des instructions faites relativement à cette loi; 2° décidant d'envoyer à la Convention nationale copie du passage d'une lettre venant de Strasbourg, en date du 12 août, à l'adresse du citoyen Machault, dit Messin, cordonnier, rue de Duras, passage qui fait connaître qu'à Stras-

bourg le vin rouge coûte 50 sols, le mauvais blanc, 40 sols; le blanchissage d'une chemise, d'une paire de bas et d'un mouchoir de poche, 20 sols; le pain bis, 25 sols les 3 livres; les œufs, 10 sols la pièce; l'assignat de 5 livres donné pour 20 sols en matière, et le louis, 100 livres; 3° invitant le citoyen Hanriot à se rendre au Comité, pour se concerter avec lui relativement à un rassemblement dénoncé dans une maison dite de santé, rue de ..., section de la République; 4° à la suite d'une dénonciation verbale faite par le citoyen Grandin, officier municipal de la commune de Passy, sur ce que des commissaires de la section de Bon-Conseil se sont permis d'aller faire à Passy des visites domiciliaires nocturnes, arrêtant qu'il sera écrit à toutes les sections, pour les inviter à se circonscrire dans les bornes de la Municipalité, et dans le cas où la nécessité obligerait une section d'aller perquisitionner hors de l'étendue de Paris, qu'elle se ferait autoriser, soit par les Comités de la Convention, soit par le Département, soit par le Comité de salut public du Département; 5° d'après une autre dénonciation verbale, faite par les citoyens Olivier et Grandin, officiers municipaux de la commune de Passy, sur ce que les gardes aux barrières se permettent de saisir les pains qui sortent de Paris et sont emportés par les habitants des communes, sans rembourser le prix desdits pains, arrêtant que le citoyen Delespine se transportera à la Commune pour l'informer de cet abus, demander que les pains saisis à l'avenir soient payés, et faire ce qu'il croira convenable pour remédier aux contestations qui en résultent; 6° à la suite du rapport fait par le citoyen Delespine, chargé de dénoncer à la Commune l'abus existant aux barrières, relativement aux pains saisis sans en payer la valeur, qui déclare que la Commune n'a pas entendu prendre de telles mesures, et que son intention était bien que l'on remboursât le pain, arrêtant que l'observation présentée par le citoyen Delespine serait convertie en motion et imprimée; 7° invitant les chefs des bureaux du ministre de la guerre à donner au citoyen Tisset les renseignements nécessaires pour acquérir les preuves des délits que peuvent commettre les particuliers employés dans les armées, délits au sujet desquels le Comité cherche à s'éclairer; 8° chargeant le citoyen Fournerot d'examiner un procès-verbal, dressé par deux gendarmes de Blois, qui constate l'existence d'un complot pour faire évader un prêtre réfractaire et une nonne, envoyés au Tribunal révolutionnaire, ledit procès-verbal adressé au Comité par celui de salut public et de sûreté générale du département de Loir-et-Cher, afin de statuer à cet égard; 9° portant envoi au Comité de salut public de l'extrait d'une lettre venant de Landrecies, en date du 17 août, signée Paradis, capitaine de grenadiers du bataillon de la Commune de Paris, à l'adresse du citoyen Biche, rue Geoffroy-l'Asnier, ladite lettre annonçant, en substance, qu'il y a à Landrecies 6,000 hommes qui n'ont que pour 6 jours de vivres; 10° donnant mandat au citoyen Tisset de prendre des renseignements sur une maison, dite de santé, rue et séjour d'Hygie, section de la République, dénoncée comme recevant des gens suspects; 11° prenant acte de la dénonciation, par les deux Comités réunis de la section de la Croix-Rouge, d'un arrêté pris par la 5e compagnie, rue de Grenelle, comme attentatoire à l'autorité des corps constitués, ledit arrêté provoqué par Sohier, sergent-major, lequel, ainsi que le capitaine, seront mandés au Comité.

20 août 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 213-218.

1174. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, prescrivant à tous commandants de patrouilles et de postes, surtout sur les ports, quais et îles, de veiller à l'exécution d'un arrêté du Conseil général de la Commune, du 19 courant, qui invite les deux Comités réunis des Subsistances et de Police, ainsi que le Commandant général, à suivre, sous leur responsabilité, l'exécution d'un précédent arrêté du Conseil qui interdit aux plumets de se tenir sur leurs bateaux, afin que les

particuliers puissent se faire délivrer et emporter, à leur gré, les marchandises qu'ils achètent sur les ports, ledit arrêté devant être affiché dans les corps de garde.

L'ordre mentionne un autre arrêté du Département de la Garde nationale, concernant le prêt des tambours pour la première quinzaine de septembre, et annonce le départ de 3 convois d'artillerie, l'un pour Douai, l'autre pour Metz et le 3e pour le camp de Carignan, armée des Ardennes.

Les réserves toujours complètes et les patrouilles fréquentes.

Les rapports de la force armée ne signalent que l'arrestation d'un commissaire de la section des Gravilliers pour dilapidations.

21 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB3 76.

1175. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° portant que le nommé Bourguès, soupçonné de vente d'argent, conduit à la Mairie et relaxé, étant venu réclamer l'argent qui servait à faire son commerce, sera de nouveau mis en état d'arrestation et envoyé à la Force, que l'on a écrit au Département de Police pour l'aviser de la surprise causée au Comité par sa mise en liberté, de son arrestation à nouveau et de l'envoi de ses pièces au Comité de salut public de la Convention ; 2° faisant connaître qu'il a été écrit au Commandant général pour l'inviter à faire passer un ordre au commandant du bataillon de la section armée de l'Unité, afin de faire respecter la propriété du sieur Moret, qui a pris à bail les bâtiments de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, et notamment qu'il soit fait défenses aux porteurs d'eau de s'emparer de l'eau du réservoir destinée aux locataires ; qu'il a été également écrit au Comité de salut public de la Convention pour l'aviser de l'arrestation du citoyen Ragnaud, employé au bureau de la guerre, homme dangereux, et que le Comité du Département lui rendra compte de l'affaire de Saint-Laurent, ainsi que du voyage fait par son ordre à Amiens pour cette affaire, de même qu'il a été envoyé au Comité de salut public extrait d'une lettre du Comité révolutionnaire de la section de la Maison commune, portant en substance que les citoyens de cette section se disposaient à partir pour travailler au canal projeté dans le département de la Côte-d'Or, et par ce moyen se soustraire à la levée d'hommes qui doit se faire pour partir en masse ; 3° d'après les renseignements pris par le commissaire aux accaparements de la section des Tuileries au sujet de l'existence dans l'hôtel de l'Infantado, rue Saint-Florentin, près de l'Orangerie, d'un magasin de charbon, comme il a été constaté que ces charbons déposés dans cet hôtel, habité par l'ambassadeur de Venise, absent depuis un an, appartenaient à cet ambassadeur, il a été décidé qu'ils seraient vendus au prix courant, dont le montant sera remis à l'homme d'affaires de l'ambassadeur après prélèvement des frais de la vente; 4° constatant la venue au Comité des citoyens Sohier, sergent-major, et Joannin, capitaine de la 5e compagnie de la section de la Croix-Rouge, mandés pour rendre compte de leur conduite relativement à un arrêté attentatoire à l'autorité des corps constitués, pris par cette compagnie, dont lecture est donnée et dont l'original sera remis au Comité ; 5° portant envoi à l'accusateur du Tribunal de police correctionnelle des pièces contre le citoyen Lefèvre, commis au Tribunal révolutionnaire, soupçonné de faciliter des accaparements de draps et poursuivi, d'abord pour s'être qualifié membre du Tribunal révolutionnaire, alors qu'il n'est que commis d'huissier dudit Tribunal, ensuite parce qu'il n'est pas commerçant et que, paraît-il, il favorise sous son nom des négociants ou des accapareurs, qui, craignant la rigueur de la loi et voulant s'y soustraire, dégarnissent leurs magasins ; 6° donnant mandat aux citoyens Moissard et Marchand de faire, conjointement avec le juge de paix de la section de Popincourt, la levée des scellés chez le citoyen Saint-Laurent, lesquels ont amené au Comité 4 malles avec un paquet d'étoffes d'or et une layette de dentelles; 7° entendant le

rapport du citoyen Loys, au sujet d'une dénonciation contre le Comité de surveillance de la section de l'Observatoire, dont il devra vérifier le civisme, et au sujet d'une perquisition sans résultat en la maison de secours de la rue Neuve-Saint-Augustin, suspectée d'être le siège d'une fabrication de faux assignats.

21 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.* BB³ 81ᴬ (ancᵗ BB⁷⁴ 20), fol. 219-224.

1176. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant le départ imminent pour Péronne et l'armée du Nord de plusieurs caisses de briquets, sabres et pistolets, de plusieurs caisses de fusils pour Mâcon, ainsi que de 8 affûts et 8 caissons vides pour le service du camp de la Madeleine-sous-Lille, enregistrant deux arrêtés du Conseil général de la Commune, l'un du 20 de ce mois, qui déclare que l'on remboursera aux citoyens, sur lesquels sera saisi du pain aux barrières, la valeur de ce pain; l'autre, du 21 août, ordonnant au Commandant général de fournir, sous sa responsabilité, les forces suffisantes pour garantir la sûreté des postes des barrières menacés.

Le dimanche suivant, à 5 heures du matin, exercice à feu de canons, pour la 1ʳᵉ classe des compagnies de canonniers de toutes les légions, savoir : la 1ʳᵉ, auprès de l'Hôpital; les 3ᵉ et 4ᵉ, au Champ-de-Mars, et les 2ᵉ, 5ᵉ et 6ᵉ aux Champs-Elysées.

Les réserves seront de 25 hommes, les patrouilles fréquentes, et la plus grande surveillance sera exercée aux barrières.

Les rapports de la force armée signalent l'arrestation, la veille, sur les 9 heures du soir, au poste de la Halle-aux-Vins, de deux voitures chargées de son pour la régie, rue Notre-Dame-des-Victoires, et, au même poste, le factionnaire déclare que, pendant ses deux heures de faction, il a vu descendre, à la porte Saint-Bernard, au moins 80 voitures chargées de bois, dont quelques-unes contenaient deux voies.

22 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'État-major général (2 pièces), *A. N.*, AFᴵᵛ 1470, BB³ 76.

1177. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° envoyant au Comité de sûreté générale les citoyens Marchand et Harny pour faire le rapport de leur mission à Amiens, relative à l'affaire Saint-Laurent; 2° autorisant le citoyen Clémence à se transporter à la section de l'Unité, pour se renseigner sur l'insulte faite au citoyen Fournerot; 3° envoyant les citoyens Guigues et Génois chez le ministre des Contributions publiques pour l'affaire Morizot.

22 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (ancᵗ BB⁷⁴ 20), fol. 225-226.

1178. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant que, la veille, on a pillé des voitures de farines au Faubourg Saint-Antoine, et que « ce ne sont point nos bons frères les Sans-culottes qui se permettent de semblables excès, mais bien les malveillants; que, depuis deux jours, des brigands se sont permis d'insulter la cocarde tricolore, et que cette insulte mérite la plus grande surveillance et la plus sévère recherche des auteurs. »

Suivant cet ordre, le Commandant général passera, dimanche, à 7 heures du matin, la revue de la section armée de la Maison-Commune, sur le port au Blé. Les adjudants de sections apporteront, deux fois la semaine, les états des indemnités dues aux citoyens qui montent aux barrières, afin qu'ils en puissent jouir, du moment qu'ils ont rempli leur service.

Depuis deux jours il arrive une grande quantité de militaires à Paris, les postes et patrouilles sont invités à les arrêter, lorsqu'ils ne seront pas munis de missions des autorités constituées. Tous ceux qui voudront concourir aux places d'adjudants généraux et d'instructeurs de canonniers viendront se faire inscrire au Secrétariat général, sous l'arcade Saint-Jean, samedi et dimanche, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, passé ces deux jours, on ne recevra plus d'inscriptions.

Le Commandant général recommande toujours la plus grande surveillance aux barrières pour empêcher la sortie du pain

et des farines de Paris, des patrouilles fréquentes et réserves complètes.

Les rapports de la force armée ne signalent que des attroupements, la nuit, aux portes des boulangers.

23 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1179. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° portant qu'il a été écrit au ministre de l'intérieur pour l'inviter à user de tous les moyens que lui donne la loi pour favoriser la rentrée des blés et farines, en raison de la réclamation d'un boulanger de la rue de Tournon, qui a essuyé de la part du maire et du procureur de la commune de Lardy un refus opiniâtre, qui ne lui a pas permis d'enlever les farines qu'il avait achetées ; qu'il a été également écrit au maire et procureur de la commune de La Chapelle pour les inviter à se rendre au Comité à l'effet d'indiquer les motifs qui les ont déterminés à ne pas tenir l'assemblée annoncée au son de la caisse, et ce d'après la plainte faite au Comité par beaucoup de citoyens de La Chapelle ; écrit également à la Société des Sans-culottes Montagnards de Tonnerre pour les remercier des 3 imprimés contenant l'apothéose de Marat, envoyés au Comité ; qu'il a été aussi écrit au Comité de surveillance de la section de la Halle-au-Blé pour l'inviter à examiner les papiers de l'abbé de Villarceaux, ancien chanoine du Mans, demeurant hôtel de la Providence, rue d'Orléans, pour s'assurer s'il a prêté son serment, ou s'il ne l'a point prêté, et s'il y a dans ses papiers quelque chose de suspect, à le mettre en état d'arrestation et à le conduire au Comité ; 2° faisant connaître que le citoyen Delespine a écrit au Comité de législation pour l'informer que les commissaires aux accaparements des 48 sections viennent journellement signaler les difficultés que suscite la loi sur les accaparements, notamment l'article 10 qui laisse aux mauvais citoyens beaucoup de facilités pour l'éluder, et afin de demander une instruction interprétative, qui puisse mettre les commissaires à même de l'exécuter ; 3° décidant que le citoyen Dijon, capitaine de volontaires, sera conduit à l'Abbaye par mesure de sûreté et comme ne devant point être à Paris, n'en ayant pas la permission, et qu'avis en sera donné au ministre de la guerre ; 4° arrêtant que le citoyen Jean Auffray, soi-disant grenadier au premier bataillon de Paris, ayant insulté et frappé un particulier paisible, membre du Comité de salut public du Département de Paris, sera conduit à la Force pour y être détenu jusqu'à ce que le Tribunal de police correctionnelle ait statué sur son compte.

23 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 227-230.

1180. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général invite tous les bons citoyens de service à surveiller avec la plus grande exactitude plusieurs malveillants, qui égarent le peuple par des insinuations perfides, qui lui conseillent le meurtre, le pillage et le mépris des autorités constituées. « Citoyens ! ajoute Hanriot, Union ! et la République est sauvée ; Fraternité, Egalité, Indivisibilité ! et les tyrans sont perdus. Confiance dans la Convention nationale, confiance dans la Commune de Paris, et vous verrez renaître parmi vous la joie et l'abondance. Citoyens ! assurez-vous de ceux qui veulent désorganiser la société et prêchent l'anarchie, et ne souffrez jamais que les personnes et les propriétés soient violées, alors nous remplirons notre tâche et nous serons dignes d'être républicains. »

Outre la garde ordinaire des barrières, les sections voisines, et celles qui en ont dans leur arrondissement, y enverront de fréquentes patrouilles de grand matin. Les adjudants généraux veilleront spécialement à ce service si essentiel et y feront des tournées.

Les réserves, à dater d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, seront de 50 hommes par section, avec de fréquentes patrouilles, et l'on l'on redoublera de zèle pour em-

pêcher aux barrières la sortie du pain et des farines.

Les rapports de la force armée déclarent que les attroupements continuent toujours pendant la nuit autour des boutiques des boulangers.

24 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1181. — Lettre de Paul Perrière, demeurant, rue du Faubourg-Saint-Honoré, petit hôtel de Poyanne, à Paré, ministre de l'intérieur, déclarant qu'il est commissaire observateur dans le Département de Paris, poste auquel il a été nommé par son prédécesseur, et faisant valoir les titres qu'il peut invoquer pour être conservé dans cette place, le civisme dont il a fait preuve dans ses écrits, ses discours et ses actions, la part qu'il a dans la rédaction de l'un des journaux les plus patriotes, la *Feuille du salut public*, et son étroite amitié avec le citoyen Rousselin, s'engageant à remplir ses fonctions avec toute l'intelligence et l'activité dont il est capable, dont on pourra, d'ailleurs, se rendre compte dans sa correspondance avec M. Garat, laquelle se trouvait entre les mains du citoyen Champagneux et est actuellement entre celles du citoyen Rousselin, et qui est numérotée.

24 août 1793.

Original non signé, *A. N.*, F^{1c} III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 101.

1182. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° portant renvoi du citoyen Jean-Jacques-Théodore Debray, demeurant grande rue de Charonne, n° 51, amené, la veille au soir, par les ordres du Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Gardes-Françaises, qui l'avait arrêté comme tenant des propos de nature à faire naître la confiance des Français envers les Anglais ; 2° convoquant les citoyens Ferat et Chopart, pour le lendemain, à 10 heures du matin, à l'effet d'aviser aux moyens de mettre en activité une fabrication d'armes; 3° donnant pouvoir aux citoyens Génois, Guigues, Delespine et Dedouvres de s'adjoindre le citoyen Tisset à l'effet de se transporter en la maison appelée *Séjour d'Hygie* et autres maisons adjacentes, toutes situées sur la municipalité de Villiers-la-Garenne, soupçonnées de recevoir des rassemblements, avec mandat d'y faire perquisitions, interpellations, arrestations et tout ce qui sera nécessaire ; 4° autorisant le citoyen Fontaine à mettre en état d'arrestation et à conduire au Comité le nommé Beauvoir, ci-devant comte et officier au régiment ci-devant du Roi, demeurant à l'hôtel d'Henry, rue de Louvois, et le sieur Lafond, ancien garde du corps, demeurant au Palais de l'Egalité, n° 36, sous les Galeries, et à apposer les scellés sur leurs papiers ; 5° arrêtant que la liste des sections qui ont apporté leur adhésion à la pétition des femmes desdites sections pour faire distribuer l'ouvrage des troupes dans les sections, sera envoyée à la Commune par le citoyen Moissard ; 6° donnant mandat au citoyen Guigues d'extraire des dénonciations faites contre les administrateurs aux habillements les plaintes des citoyennes au sujet des vexations qu'elles ont éprouvées et des réflexions que ces vexations peuvent provoquer, pour en faire rapport au Comité, qui sur ce rapport rédigera une lettre au président de la Convention et mandera les administrateurs qu'il croira devoir faire appeler ; 7° arrêtant que le citoyen Villarceaux, ci-devant prêtre, prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires et d'entretenir avec une religieuse une correspondance fanatique, et à ces titres regardé comme suspect, sera conduit à Sainte-Pélagie et ses pièces envoyées au Tribunal correctionnel du Département ; 8° portant qu'il a été écrit au Comité de sûreté générale de la Convention pour lui demander audience à l'effet de lui rendre compte d'un voyage à Amiens fait par son ordre relativement à l'affaire de Saint-Laurent ; 9° à raison des plaintes adressées au Comité par un grand nombre de citoyens de la commune de La Chapelle, sur ce que le maire et les officiers municipaux, après avoir fait convoquer l'Assemblée à son de caisse, ne se trouvaient pas à ladite Assemblée et ne publiaient

pas les arrêtés du Corps municipal, les maire et procureur de cette commune, mandés au Comité, s'y sont rendus et, d'après leurs raisons, il a été décidé qu'il serait écrit aux plaignants pour leur communiquer les motifs allégués par les maire et procureur de la commune.

24 août 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 230-234.

1183. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Crapart, imprimeur d'une quantité prodigieuse d'écrits, de pamphlets séditieux et d'ouvrages tendant à dépraver l'esprit public dans le cours de la Révolution, dénoncé tout récemment pour propos inciviques, sera mis en état d'arrestation dans la maison de sûreté dite de la Force, pour y être détenu par voie de police de sûreté générale, conformément à la loi relative à la détention des citoyens suspects.

24 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1184. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant qu'il partira incessamment deux pièces de canon de 4 et deux caissons chargés pour le bataillon de Seine-et-Oise à la Vendée, et déclarant que les réserves seront toujours de 50 hommes, les patrouilles très fréquentes, surtout de grand matin aux barrières, pour empêcher la sortie du pain et des farines de Paris.

Les rapports de la force armée font connaître que les boutiques des boulangers continuent à être assiégées pendant la nuit.

25 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1185. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° portant qu'il sera envoyé à l'impression une lettre de convocation aux communes du Département et aux sections, au nombre de 1,200 exemplaires ; 2° décidant, en vertu d'un arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention, qui ordonne l'incarcération, à Sainte-Pélagie, de la citoyenne Saint-Laurent, par mesure de sûreté générale, comme notoirement suspecte d'incivisme et d'aristocratie, la mise à exécution de cet arrêté, et autorisant le citoyen Marchand à se transporter à Sainte-Pélagie, pour remettre à la citoyenne Saint-Laurent du linge, des habits et autres effets à elle appartenant ; 2° ordonnant l'envoi au Comité de sûreté générale du citoyen Louis-Angélique Varlet, commissaire national près le tribunal du district d'Amiens, puis à Sainte-Pélagie, par ordre de ce même Comité, pour avoir entretenu des liaisons criminelles avec la famille Lamyre, inculpée dans l'affaire Saint-Laurent ; 5° envoyant le citoyen Clémence au Comité de sûreté générale pour lui faire part de l'exécution de l'ordre ci-dessus, pour demander un mandat d'arrêt contre la ci-devant comtesse Lamyre et le très dangereux abbé Fournier, surtout la translation de ce dernier à Paris, pour réclamer également l'arrestation du citoyen Saint-Ange, frère de Saint-Laurent, employé à l'armée de Meaux, intrigant de premier ordre, enfin à l'effet de solliciter l'autorisation pour le Comité de faire conduire aux prisons de Vincennes les gens notoirement suspects ; 4° décidant l'envoi à la Mairie, conformément à la loi sur les suspects, du sieur Louis Roy, marié, trouvé dans une maison de débauche et sans passeport, arrêté par le Comité de surveillance de la section des Gardes-Françaises.

25 août 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 234-237.

1186. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général recommande à ses concitoyens une surveillance extraordinaire. « Malgré les méchants qui nous environnent, déclare Henriot, en restant calmes et unis, nous les confondrons, de vils satellites des puissances ennemies sèment parmi nous la discorde et la désorganisation, mais nous autres républicains, nous

savons être fermes et courageux, même au sein de l'infortune. »

Les commandants de sections fourniront sur-le-champ un homme par compagnie pour assurer la subsistance de la Ville et se transporter dans les campagnes où il y a du blé, le faire moudre et l'amener à Paris, il y aura indemnité.

« Des citoyens des campagnes voisines, observe Hanriot, se permettent des injures contre les Parisiens, qui ont fait des sacrifices et en feront encore, tant qu'il s'agira de défendre la Liberté, mais nos frères des campagnes doivent se rappeler que nous avons tout fait pour eux et qu'ils doivent à leur tour faire quelque chose pour nous. » Le Commandant général invite ses frères d'armes qui sont aux barrières à se servir de la voie dont tout républicain doit se servir pour entretenir la paix, l'union, l'indivisibilité.

Les réserves seront toujours de 50 hommes par section, les patrouilles fréquentes et silencieuses.

26 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1187. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° après avoir entendu les justes réclamations des citoyennes ouvrières, qui depuis longtemps ne peuvent parvenir à se procurer des ouvrages, que les sacrifices par elles faits pour l'intérêt de la République devraient leur assurer incontestablement ; considérant que la distribution des ouvrages ne peut se faire plus longtemps, de la manière dont elle s'opère aujourd'hui, sans renouveler journellement les accidents ; considérant enfin que la majorité des sections de Paris, convaincue que la distribution des ouvrages dans chacune des sections ramènerait la paix, la tranquillité et assurerait aux mères de famille, aux épouses et aux enfants des défenseurs de la patrie un travail continuel, ont émis leur vœu à ce sujet, et que ce vœu de la majorité doit être respecté ; arrêtant à l'unanimité que deux de ses membres se transporteront à l'instant à la Commission des marchés de la Convention nationale ; qu'ils exprimeront le vœu de la majorité des sections de Paris ; qu'ils feront part à la Commission de l'adhésion des sections ; enfin qu'ils inviteront au nom de l'humanité les représentants du peuple composant la Commission à demander un décret qui ordonne la répartition des ouvrages dans chacune des sections de Paris ; 2° d'après les représentations faites au Comité par une députation des forts de la Halle pour la partie des farines, que les forts de cette classe, se conformant au prix fixé par l'Administration, n'ont jamais exigé un payement plus fort, qu'en conséquence ils ne doivent pas être compris dans la dénonciation faite contre les forts de la Halle en général, ayant égard à leurs représentations, promettant de s'en occuper et délivrant acte de leur déclaration ; 3° décidant, après examen des papiers du citoyen René-Charles-François Baril, lieutenant au 6e régiment d'artillerie, arrêté comme suspect, dans la maison du citoyen Sédillot, dite *Séjour d'Hygie*, que le sieur Baril sera mis en liberté, n'ayant rien vu de nature à le compromettre ni le faire soupçonner ; 4° invitant le Directoire du Département et le district de Saint-Denis à faire parvenir la loi sur les accaparements aux officiers municipaux de La Chapelle ; 5° envoyant le citoyen Génois chez le citoyen Clément, tailleur d'habits, rue du Colombier, n° 116, pour faire perquisition d'un magasin considérable de toiles et draps dans un grenier, visiter ses papiers et s'enquérir de l'acquisition qu'il aurait faite de 2 maisons de campagne, l'une de 100,000 livres, l'autre de 60,000, ce qui a paru d'autant plus surprenant que, suivant la dénonciation, il n'était pas à son aise, il y a 28 mois ; 6° sur la demande d'élargissement du citoyen Lecoq, détenu à Sainte-Pélagie, présentée par une députation des femmes révolutionnaires, passant à l'ordre du jour, motivé sur les principes de justice que tout coupable doit être puni ; 7° décidant que les citoyens Jean Fournot et Nicolas Villeufins, se disant boulangers de l'armée des Ardennes, amenés au Comité par celui de la section de la Halle-au-Blé, seront envoyés à l'Abbaye, pour avoir quitté

leur atelier sans permission, et que le ministre de la guerre sera invité à les faire rejoindre de brigade en brigade ; 8° renouvelant auprès du ministre de l'intérieur la demande d'un logement au Louvre.

26 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB⁷⁴ 20), fol. 238-248.

1188. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant le départ, le lendemain, pour Laon, de plusieurs pièces de canon et caissons chargés, et décidant, d'après un arrêté du Conseil général de la Commune, qu'il y aura toujours deux pièces de canon devant le perron de la Maison commune, et que les 5e et 6e légions fourniront les canons avec huit canonniers.

Les militaires, revenus de Mayence et de Valenciennes, se rendront à la caserne de la Courtille pour se faire enregistrer au bureau du citoyen Collet, commissaire des guerres, et ne pourront rester dans les sections sans une permission signée de lui. Les commandants des postes et patrouilles veilleront à l'exécution de cette mesure.

Toute personne, qui insultera les couleurs nationales, sera arrêtée sur-le-champ.

Les réserves seront toujours de 50 hommes et les patrouilles fréquentes, surtout aux barrières, pour empêcher la sortie du pain et des farines de Paris.

27 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1170, BB³ 76.

1189. — Lettre de l'observateur Perrière à Paré, ministre de l'intérieur, lui rappelant que l'objet de sa mission est de chercher à connaître et à diriger l'esprit public, et de mettre sous les yeux du ministre les faits qui constatent ce double emploi de son temps.

Perrière parle d'abord des individus qu'il a rencontrés dans les groupes des Tuileries, et qui cherchent, par différents moyens, à corrompre l'esprit public et à tuer le courage du peuple ; en discutant avec ces insinuants reptiles, il préconisait les mesures prises à Cambrai contre les suspects et les aristocrates de tous genres, qui avaient déterminé la retraite de l'ennemi par suite de l'impossibilité de correspondre avec les traîtres du dedans, les modérés prétendaient à tort que si l'ennemi avait battu en retraite, c'est parce qu'il aurait eu de la peine à garder une place peu fortifiée. Un autre particulier, qui se disait nouvellemment arrivé de Valenciennes, ne voulait pas non plus que la prise de cette ville fût l'effet d'une trahison, Perrière démontra qu'il n'était qu'un aristocrate déguisé. Des traîtres d'un autre grain voudraient persuader au peuple de voler, pour ainsi dire nu, au combat, ou plutôt à la boucherie, Perrière s'élève contre cette prétention en disant qu'il ne voit pas pourquoi les enfants de la Liberté seraient moins bien armés que les satellites des despotes.

La difficulté d'avoir du pain s'accroît au lieu de diminuer, même à un point inquiétant, certains n'ont pu en obtenir qu'après une station de sept heures devant la porte d'un boulanger depuis 4 heures du matin, et, comme il se trouve que personne jusqu'ici n'a manqué de pain, c'est donc de la part du peuple une vaine terreur, excitée par la malveillance, il faudrait que les patrouilles eussent ordre d'arrêter quiconque, à heure indue, se trouverait être le premier d'un rassemblement formé à la porte d'un boulanger.

D'après la déclaration même de Garin, en plein Conseil général, et d'après la visite des magasins de la Commune, Paris ne se trouve approvisionné que jusqu'à la fin du mois, en vain les amis de la tranquillité répètent-ils au peuple que, d'ici à cette époque, on aura le temps de faire de nouveaux approvisionnements, le bruit qui court dans tout Paris, surtout dans les faubourgs, que l'on manquera de pain samedi, peut préparer pour cette journée des troubles qu'il est important de prévenir. On est généralement persuadé qu'il ne manque pas de blé, mais seulement de farine, ce qui montre la nécessité d'employer des moulins à bras.

L'esprit public s'élève fortement dans les groupes contre la mauvaise qualité du pain, en vain crie-t-on au peuple qu'on le

mange plus mauvais et plus cher dans les départements, il juge que le pain peut être grossier, mais non pas corrompu. Il pense que les administrateurs des Subsistances, couverts d'un faux masque de patriotisme et se jouant de la santé même du peuple, ne cherchent qu'à s'enrichir en achetant volontairement des farines corrompues, qu'ils font payer comme celles de la meilleure qualité; ce qui excite encore davantage sa fureur, c'est que, malgré la mauvaise qualité du pain, qui est notoire, les agents des administrateurs soutiennent obstinément que le pain est excellent et prennent le pitoyable détour d'accuser ceux qui se plaignent d'être dans leurs plaintes les agents de Pitt et de Cobourg.

Du reste, une dénonciation contre Garin, présentée par le sieur Marchand dans une Assemblée générale de la section des Sans-Culottes, paraît mettre en lumière les vices d'administration et les coupables manœuvres des administrateurs, qui ont causé jusqu'ici la rareté, la cherté ou la mauvaise qualité du pain. Afin de permettre au ministre de se rendre un compte exact des faits, Perrière analyse longuement cette dénonciation contre le sieur Garin, ou plutôt contre l'administration des Subsistances de Paris.

L'auteur de cette dénonciation fait d'abord un grief à Garin d'avoir par un arrêté de la Commune fermé au peuple l'entrée des magasins, ce qui a permis de mêler impunément des farines d'orge aux farines blanches, de dissimuler l'existence de farines gâtées, il lui reproche ensuite d'avoir, par ses manœuvres criminelles, fait hausser le prix du sac de farine, en prenant pour agents des boulangers et des meuniers, auxquels on a accordé une commission de 20 sols par sac de farine, quel que fût le prix d'achat. Lorsque la Commune de Paris arrêta que le prix de la livre de pain ne dépasserait pas 3 sols à Paris et qu'il serait accordé une indemnité aux boulangers entre ce taux et le prix effectif des farines, ils cessèrent alors d'être des commerçants, intéressés à se procurer des matières premières au meilleur prix possible, ils devinrent de simples manufacturiers, sans intérêt réel, sans émulation et totalement dépendants de l'Administration, n'ayant aucun intérêt à acheter bon marché, sûrs d'être remboursés du prix complet de leurs achats, de sorte que le sac de farine, qui valait 65 livres au mois de février, parvint à cent livres avant la loi du 4 mai qui fixa le *maximum*.

Celle du 5 juillet, qui autorisa les administrateurs des Subsistances à faire acheter chez les cultivateurs et les fermiers, aggrava encore la situation, tous les boulangers indistinctement ayant été admis à prendre de ces autorisations, avec promesse d'indemnité pour la différence entre le *maximum* et le prix effectif des achats, le sac de blé, de 90 livres, est monté à 140 et 150 livres.

L'auteur de la dénonciation montre qu'en substituant à une administration dilapidatrice et criminelle des hommes purs dont les opérations soient publiques, en ouvrant les magasins, en faisant connaître au peuple la mesure de ses subsistances, il saura se contenter, comme le soldat, de pain fait avec les farines à la grosse, il ne dédaignera pas le riz dont il ne veut pas maintenant, riz qui existe en assez grande quantité pour attendre de nouveaux approvisionnements, en réservant pour l'approvisionnement de Paris un quart des grains existant dans les départements voisins à 60 lieues, et bientôt l'on obtiendra une baisse considérable dans les prix et une abondance certaine.

L'arrivage ne s'est jamais élevé pendant les derniers jours à plus de 400 sacs, dans une ville où la consommation journalière est de 4,500 sacs, et s'il a été plus considérable, il a complètement manqué, les jours suivants.

27 août 1793.

Original non signé, *A. N.*, F[1c] III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 103.

1190. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant le Comité de salut public du Département de Paris de faire un inventaire exact des effets, meubles, linges, or, argent et assignats, et de tous objets qui se trouveront dans la maison du nom-

mé Saint-Laurent, demeurant rue Saint-Pierre-du-Pont-aux-Choux, de déposer le numéraire, les assignats et bijoux à la Trésorerie, le linge et le mobilier au Garde-Meuble, et les titres provenant du ci-devant prince de Condé au Département de Paris, pour être brûlés en sa présence, après en avoir distrait ceux qui pourraient être utiles.

27 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1191. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° décidant que, conformément à l'ordre du Comité de salut public de la Convention, l'ex ministre La Tour-du-Pin et tous ceux qui sont arrêtés avec lui et déposés à la Mairie, seront conduits au Comité sous bonne et sûre garde, et chargeant le citoyen Colson de se rendre à la Mairie pour renouveler l'ordre en question ; 2° ordonnant l'incarcération à Sainte-Pélagie des citoyens Romberg, fournisseur des armées de la Belgique, Vanheron et Van Roterdam, chez lesquels on a trouvé des passeports en blanc de la ville de Bruxelles, cachés derrière le trumeau d'une cheminée et sous le marbre d'un secrétaire, ce qui les rend à juste titre suspects ; 3° arrêtant qu'aucun des membres du Comité ne pourra écrire aucune lettre relative au service, sans en avoir donné communication et obtenu l'assentiment du Comité ; 4° décidant la restitution des marchandises de la citoyenne Dugeat, saisies à Passy ; 5° chargeant le citoyen Franchet, avec l'adjonction de deux commissaires du Comité révolutionnaire de la section de la Cité, de perquisitionner chez le sieur Bardet, archiviste du palais du ci-devant prince de Condé, et de le conduire au Comité ; 6° chargeant le citoyen Moissard de faire perquisitionner dans les papiers du nommé Beaufort, colonel de gendarmerie sous les ordres de Dumouriez, fait adjudant général sous les mêmes ordres, puis de Custine, suspect de correspondance ; 7° enregistrant le rapport du citoyen Colson, chargé de demander à la Mairie les pièces de l'affaire de La Tour-du-Pin, ex ministre, et de l'amener au Comité, d'après lequel les pièces consistant en un procès-verbal ont été envoyées au Comité de salut public de la Convention, les hommes en arrestation incarcérés aux Madelonnettes et les femmes à Sainte-Pélagie.

27 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 242-245.

1192. — Billet de Hanriot, général de la force armée de Paris, à ses camarades du Comité de salut public du Département de Paris, au collège des Quatre-Nations, les priant de remettre un pouvoir aux citoyens, porteurs du présent, pour une visite nécessaire à la tranquillité publique, avec réponse au-dessous du citoyen Marchand, déclarant qu'il leur est impossible de donner un pouvoir général, et demandant des explications sur l'objet de la visite, afin de pouvoir délivrer des pouvoirs exacts et détaillés, à quoi Hanriot répond qu'il s'agit d'une visite de maison garnie, à Paris, où il existe plusieurs contre-révolutionnaires.

27 août 1793.

Original signé, *A. N.*, BB³ 76.

Ed. Dauban, *La Démagogie en 1793 à Paris*, p. 352.

1193. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant le départ pour Tours, le jour même, d'un convoi de canons et de caissons ; déclarant que les citoyens en réquisition pour les subsistances recevront 40 sols par jour d'indemnité, lorsqu'ils marcheront ; ils ne seront pas habillés, et chaque section pourvoira à l'habillement des siens ; rappelant que le Commandant général a déjà écrit plusieurs fois aux administrateurs des Travaux publics au sujet des corps de garde des barrières, dans l'espoir qu'ils feront tous leurs efforts pour les garnir et mettre leurs concitoyens à l'abri des injures de l'air.

Plusieurs petits enfants s'amusent à grimper contre les murs des fossés de l'Arsenal et y plantent même des clous pour monter plus facilement, comme cela peut tirer à des conséquences dangereuses, les citoyens de garde à ce poste arrêteront

tous ceux qu'ils prendront sur le fait et les enverront sur-le-champ chez le commissaire de police le plus proche.

Les détachements demandés pour les charbons, bois, farines et autres objets, se porteront sur-le-champ aux endroits indiqués, cette mesure est instante pour assurer les propriétés, le bon ordre et la tranquillité publique.

Les réserves seront toujours de 50 hommes, les patrouilles fréquentes et silencieuses, et la plus grande surveillance aux barrières pour empêcher la sortie du pain et des farines de Paris.

28 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1194. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° chargeant, en vertu des ordres du Comité de sûreté générale, les citoyens Marchand et Franchet de se rendre à Meaux et d'y procéder à l'arrestation du sieur Saint-Ange, et le sieur Génois, à Saint-Cloud pour arrêter le sieur d'Aiguillac, suspecté d'être contre-révolutionnaire ; 2° décidant qu'il ne sera donné aucun pouvoir à un citoyen non membre du Comité, s'il ne présente un certificat du Comité de surveillance de sa section, qui atteste ses vertus civiques ; 3° constatant le payement par Harny, trésorier du Comité, au citoyen Tisset, d'un mémoire de 83 livres 19 sols pour les frais faits afin de faire entourer la maison du citoyen Sédillot, dite *Séjour d'Hygie,* où l'on soupçonnait un rassemblement ; 4° arrêtant qu'il sera écrit au ministre de la guerre, à l'effet de faire venir à Paris pour quelques jours le gendarme Houdan, détaché à Chartres, pour la connaissance d'une affaire importante, intéressant le salut public ; 5° notant qu'il a été écrit au concierge des Madelonnettes de garder au secret le nommé La Tour-du-Pin, ainsi que les autres particuliers amenés avec lui, et de ne le laisser parler à qui que ce soit, sans un ordre du Comité du Département, cette affaire lui ayant été renvoyée par le Comité de salut public de la Convention ; 6° chargeant le citoyen Delespine de demander au Comité de salut public les pièces de l'affaire La Tour-du-Pin ; 7° donnant pouvoir au citoyen Lécrivain à l'effet de perquisitionner dans les papiers du citoyen Lorimier d'Etoge, rue Basse-du-Rempart, chaussée d'Antin.

28 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 246-249.

1195. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant le départ de l'Arsenal : 1° de 4,000 boulets pour Orléans ; 2° de 4,000 chausse-trappes et 1,300 boulets de 4, 8 et 12 pour Saint-Quentin, faisant connaître qu'un coup de fusil tiré, la veille, sur le Port au Blé a manqué de blesser, de l'autre côté de l'eau, des citoyens chez eux, la balle a brisé des meubles ; pour prévenir de pareilles imprudences, les adjudants et chefs des postes feront l'inspection des fusils sur le terrain avant le départ pour les postes.

Les commandants de postes et patrouilles arrêteront tous les gendarmes, qui sont à Paris sans permission, et les enverront chez le citoyen Roch Louvet, commissaire des guerres.

Le Commandant général invite itérativement ses frères d'armes, en réquisition pour les subsistances et autres denrées nécessaires à la vie, à faire leur service très exactement, c'est le seul moyen de rétablir le calme et l'espérance dans une ville qui a tout fait pour la patrie.

Les réserves seront de 50 hommes et les patrouilles fréquentes, surtout aux barrières qui exigent la plus grande surveillance.

D'après les rapports de la force armée, on a posé, cette nuit, une garde au magasin de l'habillement à l'abbaye Saint-Antoine, la porte n'en ayant pas été fermée par la négligence des gardes magasins.

La section des Amis-de-la-Patrie s'est emparée, cette nuit, d'une voiture de charbon, venant de Saint-Denis, sans lettres de voiture, elle avait d'abord été arrêtée par une patrouille de la section de Bonne-Nouvelle.

29 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1196. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que Gusman, espagnol de naissance et actuellement à Paris, sera conduit sans délai au lieu ordinaire de ses séances pour être entendu sur des faits importants.

29 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1197. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° chargeant les citoyens Guigues et Lécrivain d'aller au Comité des marchés communiquer, conjointement avec les femmes des sections, leur rapport sur la distribution des ouvrages dans chaque section; 2° sur la proposition de la suppression des administrations municipales des Subsistances, faite par l'un des membres, arrêtant que cette demande sera formulée d'après le vœu des communes qui en traiteront entr'elles ; 3° sur la demande d'un autre membre, tendant à ce que la loi du *maximum* soit exécutée avec rigueur, décidant que cette demande sera faite également d'après le vœu qui sera manifesté, que l'on demandera aussi que le recensement des grains de toute la République soit effectué, que les 48 sections et les communes du Département émettront leur vœu sur les 3 demandes ci-dessus pour ensuite porter leur pétition à la Convention sur ces objets; 4° sur le rapport présenté par les citoyens Marchand et Franchet de leur mission à Meaux, d'après lequel ils n'ont rien trouvé de suspect dans les papiers du citoyen Saint-Ange, adjudant général, mais ont constaté l'existence de quantité d'argenterie avec des marques de féodalité, décidant que le citoyen Marchand fera son rapport au Comité de salut public de la Convention, saisi de l'affaire, et que le citoyen Saint-Ange y sera aussi conduit ; 5° constatant que le citoyen Moissard, chargé d'arrêter le citoyen Beaufort, chef de brigade, dénoncé comme ayant eu connaissance de la mort de Marat et comme ayant écrit à sa femme de sortir de Paris, parce qu'il devait y avoir de grands coups, l'a amené au Comité, lequel, après examen des papiers et de la conduite du citoyen Beaufort, a cru devoir le mettre en liberté, les faits allégués contre lui étant faux ; 6° chargeant le citoyen Chéry de se transporter, rue de Marivaux, n° 2, au domicile de Jacques-François-Etienne d'Aiguillac, ancien officier, que l'on avait dit habiter Saint-Cloud, à l'effet de procéder à son arrestation, dont avaient été chargés les citoyens Génois et Chéry ; 7° recevant le compte rendu de la mission dont avaient été chargés, le matin, les citoyens Guigues et Lécrivain au Comité des marchés, relativement aux habillements à confectionner par les femmes de chaque section, lesquels ont dit avoir été favorablement écoutés et que le plan dont ils ont donné connaissance a paru convenable aux membres de ce Comité.

29 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 249-252.

1198. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général déclare avoir appris avec peine qu'on avait allumé du feu devant le corps de garde de la Bastille et qu'on ne s'y était pas opposé, et qu'il est de la plus grande importance que pareil abus ne se renouvelle, vu que cela compromet les magasins de la République.

L'ordre du jour annonce le départ d'un convoi d'artillerie pour l'armée du Nord, et de plusieurs objets d'artillerie pour Meulan; il annonce également que, dimanche prochain, 1er septembre, à 5 heures du matin, il y aura exercice à feu de canons, la première légion le fera auprès de l'Hôpital, les 3e et 4e au Champ-de-Mars, et les 2e, 5e et 6e aux Champs-Elysées.

Les candidats pour les places d'adjudants et instructeurs des canonniers auront encore jusqu'à lundi soir, 2 septembre, pour se faire enregistrer au Secrétariat général, ils y prendront connaissance du programme proposé par les compagnies de canonniers.

Les réserves seront toujours de 50 hommes, les patrouilles fréquentes et la plus grande surveillance aux barrières pour empêcher la sortie du pain et des farines de Paris.

D'après les rapports de la force armée,

l'on avait détaché pendant la nuit, au pont de la Tournelle, sans que la garde s'en fût aperçue, un bateau chargé de marchandises, que l'on avait fait descendre la rivière.

30 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1199. — Arrêté du Comité de sûreté générale, par lequel, considérant qu'étant par sa nature établi pour découvrir, frapper et briser tous les complots tramés contre la sûreté publique, considérant qu'il ne peut s'acquitter de cette fonction importante sans être environné du peuple, sans entendre la voix qui les dénonce, considérant que l'entrée en doit être libre et ouverte à tous les citoyens, surtout pendant que les membres s'y occupent, souvent fort avant dans la nuit, du salut de la patrie, il renouvelle l'ordre à la force armée, étant au poste de l'hôtel ci-devant de Brionne, d'en laisser l'accès libre et les portes ouvertes, pendant tout le temps qu'il y aura quelque membre au Comité, et que le présent ordre sera affiché dans le corps de garde du lieu des séances.

30 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1200. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° annonçant la réception d'une lettre du Directoire du Département relative à l'affaire de la saisie de marchandises à Passy sur la citoyenne Dugeat, comme accaparement, lettre qui exprime la surprise du Directoire de ce que le Comité ait renvoyé directement cette affaire à la Convention, la connaissance des accaparements étant dévolue aux corps administratifs; 2° arrêtant que les citoyens Guigues et Fournerot se transporteront au Comité de l'examen des marchés et chez le ministre de la guerre pour communiquer le rapport fait au Comité de salut public du Département sur la distribution des ouvrages d'habillement aux femmes des sections ; 3° renvoyant à la section des Sans-Culottes le citoyen Sainval, directeur des voitures, mandé au Comité pour s'expliquer sur les motifs qui l'avaient déterminé à faire entrer dans sa voiture publique 2 individus non enregistrés, malgré les réclamations du citoyen Antoine Chenaut, commissaire de l'une des assemblées primaires de la Nièvre, la section des Sans-Culottes étant déjà saisie de cette affaire ; 3° décidant que la Commission des postes est supprimée et cessera ses fonctions le lendemain soir, que néanmoins deux de ses membres continueront à rester à la Poste pour y examiner les journaux et arrêter ceux qui exprimeraient des principes dangereux, chargeant la Commission de prendre les mesures qu'elle jugera à propos pour que le service se fasse exactement; 4° arrêtant que la ci-devant comtesse de Lamyre, suspectée d'être en relations avec Saint-Laurent et renvoyée au Comité par celui de sûreté générale de la Convention, sera par mesure de sûreté générale gardée à Sainte-Pélagie jusqu'à nouvel ordre, et l'autorisant à conserver sa femme de chambre.

30 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 253-256.

1201. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite ses concitoyens en état de réquisition à ne pas s'éloigner de leurs asiles, d'un moment à l'autre leur présence pouvant être nécessaire pour assurer le transport des blés et des farines destinés à l'approvisionnement de Paris.

Le Commandant général annonce avoir reçu une lettre consolante des citoyens Renard et Collonge, qui ont trouvé des blés en abondance et de la première qualité pour Paris; ainsi l'on peut se tranquilliser au sujet des subsistances, sous peu on sera très bien approvisionné, et les bons patriotes conviendront encore une fois que la Convention nationale et la Commune de Paris savent se sacrifier, quand il s'agit de sauver leurs concitoyens.

Le Commandant général renouvelle l'ordre d'arrêter tous les militaires à Paris sans permission et de les faire conduire à

la caserne de la Courtille. Il recommande aussi à ses concitoyens de quitter, le moins qu'il leur sera possible, le corps de garde, lorsqu'ils seront de service, et de ne souffrir nullement avec eux les citoyens qui n'en seront pas. Cette précaution est indispensable, surtout depuis que des brigands, sous prétexte d'être sans asile, viennent loger la nuit dans les endroits où la garde est de service. Veillez, mes amis, ajoute Hanriot, cette observation est nécessaire à la conservation de notre existence.

Les patrouilles se feront avec ordre et silence, afin d'examiner attentivement les figures d'individus arrivés depuis peu dans nos murs pour y prêcher la guerre civile.

Les canonniers se tiendront prêts à marcher au premier ordre, afin de coopérer, comme nos autres frères d'armes, à la tranquillité publique.

Le Commandant général renouvelle l'ordre déjà donné de n'admettre aucun remplaçant dans les postes de la Convention, de la Mairie, de la réserve et surtout du Temple.

Les réserves seront de 50 hommes, les patrouilles fréquentes, surtout aux barrières.

D'après les rapports, l'éclairage a fait défaut dans les sections de Beaurepaire et du Panthéon-Français, surtout dans les rue Saint-Jean-de-Beauvais et Bordet.

31 août 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1202. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir pris communication de divers procès-verbaux qui constatent que les assemblées de la section de la Croix-Rouge sont troublées par des malveillants, considérant qu'il importe d'assurer la tranquillité des délibérations et de protéger les patriotes qui s'y trouvent, chargeant les administrateurs du Département de Police de mettre en état d'arrestation plusieurs particuliers, notamment un notaire, un chirurgien, un homme de loi, un marchand de bois et 2 prêtres réfractaires.

31 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1203. — Arrêté du Comité de sûreté générale, invitant le général de l'armée parisienne à se faire rendre compte d'un mouvement excité dans la section de la Croix-Rouge par les citoyens Kuffer, Leroux, Cadet, Dumotier et David, canonniers, et le requérant d'employer toute son autorité pour faire rentrer dans l'ordre ces citoyens insubordonnés, qui paraissent avoir formé entre eux une association contraire à la discipline et au bien du service.

31 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1204. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen André-Marie Gusman, né en Espagne et naturalisé français depuis 1781, sera gardé à vue dans son domicile par un gendarme, par voie de police de sûreté générale.

31 août 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1205. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° sur la réclamation du Comité de surveillance de la section des Gardes-Françaises relativement aux indemnités accordées aux Sans-culottes qui ont porté les armes les 31 mai, 1er et 2 juin, renvoyant au Corps municipal, qui est chargé de payer cette indemnité ; 2° adressant au ministre de la guerre le rapport fait par le citoyen Guigues sur la distribution des ouvrages par les sections, et un exemplaire au Comité des marchés ; 3° arrêtant que chacun des membres du Comité s'occupera, en tant qu'il sera en lui, de surveiller les voitures publiques partant de Paris ; 4° décidant d'écrire au Comité de salut public de la commune de Saint-Cloud que le citoyen d'Aiguillac est arrêté, et que le Comité l'engage à surveiller avec zèle les malveillants qui abondent à Saint-Cloud ; 5° constatant la venue de la Commission d'inspection des postes, qui dépose son procès-verbal sur le bureau et fait part au Comité de la manière qui lui a paru la plus propre à remplir les vues du Comité

et les siennes à la suite de la cessation de ses travaux.

31 août 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (ancᵗ BB⁷ᵢ 20), fol. 256-259.

1206. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les réserves seront toujours de 50 hommes et les patrouilles fréquentes, surtout aux barrières, pour empêcher la sortie du pain et des farines de Paris.

D'après les rapports de la force armée, un batelier étant venu au poste de la Conférence avertir que l'on venait de jeter 200 livres de porc dans l'eau, la garde a couru sur-le-champ pour pouvoir arrêter les particuliers, mais il était trop tard.

1er septembre 1793.

Extrait, signé de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, *A. N.*, AFᴵᵛ 1470.

1207. — Rapport de l'observateur Rousseville, déclarant que le pain a été beaucoup plus abondant chez les boulangers du Faubourg Saint-Germain que les jours précédents, qu'au Palais-Egalité, où il a passé cinq fois, les muscadins et vendeurs d'argent lui ont paru fondus, qu'à la place de la Maison commune, les groupes étaient peu nombreux et leurs propos dénués d'intérêt, et au Jardin national, dans de nombreux groupes, on continuait, comme la veille, à s'entretenir des subsistances, de la punition des traîtres et de l'état des armées, et on se plaignait beaucoup d'avoir été induit en erreur au sujet de Petion, qu'on disait à tort incarcéré, de la Vendée, où il ne restait plus que 6,000 ennemis, de Lyon, qu'on disait à moitié brûlé, des approvisionnements de Paris, toujours peu abondants, malgré les promesses faites.

Le jugement par lequel les jurés du Tribunal révolutionnaire ont renvoyé absous un marchand de charbon accapareur, malgré les réclamations du peuple présent, a produit un mauvais effet, parce qu'il augmente l'espoir de ceux qui ont intérêt à frauder la taxe et fait craindre au peuple qu'elle ne soit pas assez bien exécutée. Le même Tribunal juge en ce moment cinq recruteurs pour l'armée de la Vendée, qui ont rendu, moyennant finance, à des parents riches leurs enfants enrôlés.

1er septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1208. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° déclarant, après avoir pris connaissance du contenu au journal intitulé : *Feuille de Paris*, n° 75, n'ayant rien trouvé que de très conforme aux principes, qu'il pourra être mis en circulation ; 2° ordonnant la mise en liberté du sieur Varlet, fils, commissaire national près le tribunal du district d'Amiens, compromis dans l'affaire Saint-Laurent et détenu à Sainte-Pélagie, n'ayant rien vu qui pût l'inculper et n'ayant aucune pièce contre lui ; 3° faisant réponse à une députation de colons, qui est venue dénoncer le n° 36 du journal, dit le *Créole patriote*, rédigé par Milcent, créole, en date du 29 août 1793, qu'il prendrait soin de l'examiner ; 4° décidant, sur le rapport de Lécrivain, d'envoyer à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire les pièces contre Berton, détenu à l'Abbaye comme prévenu de propos contre-révolutionnaires; 5° convoquant le citoyen Hanriot, ce soir, au Comité, pour se concerter avec lui sur la manière de faire arrêter les militaires qui n'ont point leurs certificats en règle et de faire entourer le Palais de l'Egalité ; 6° annonçant qu'il a été répondu sur le champ au Comité de sûreté générale de Sèvres, qui demande au Comité de l'éclairer sur ses fonctions et de lui donner des avis révolutionnaires; 7° chargeant le citoyen Marchand d'examiner les interrogatoires et pièces des détenus à Sainte-Pélagie dans l'affaire Saint-Laurent et d'en faire son rapport au Comité ; 8° chargeant le citoyen Génois de se concerter avec un graveur ou dessinateur pour lui présenter un modèle de carte devant servir à faire connaître le caractère des membres du Comité ; 9° annonçant que le citoyen Hanriot, commandant de la garde de Paris, convoqué ce matin pour se concerter sur les mesures à prendre, afin d'entourer le Palais de l'Egalité, s'est rendu à l'invitation, et il a été arrêté que toutes les mesures

seraient prises secrètement et qu'avant d'ordonner cette expédition, il serait fait des démarches tendant à prendre de plus amples éclaircissements ; 10° arrêtant, après avoir entendu le rapport du citoyen Marchand sur l'affaire Saint-Laurent, qu'on demandera au Comité de sûreté générale l'approbation de l'élargissement des citoyens Husson, Varlet et Bertrand, celui de la citoyenne Saint-Laurent, victime innocente de cette affaire, la confirmation de l'arrestation de la citoyenne Lamyre et de son fils, avec ordre exprès de faire arrêter l'abbé Tournier, et information préalable sur le compte de l'abbé Josset avant son élargissement ; 11° invitant le ministère de la guerre à répondre aux différentes lettres qui lui ont été écrites, et le priant de donner ordre que l'on réponde exactement aux lettres du Comité ; 12° chargeant les citoyens Guigues et Fournerot de porter au Comité de sûreté générale de la Convention le rapport du citoyen Marchand dans l'affaire Saint-Laurent.

1er septembre 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 259-262.

1209. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, enregistrant un arrêté du Corps municipal du 29 août, qui enjoint aux administrateurs des Travaux publics de prendre, dans les 24 heures, un parti sur les moyens de pourvoir les corps de garde des barrières des objets nécessaires, à charge par les commandants de ces postes de justifier, tous les jours, à ceux qui les relèveront, de l'existence de ces effets, dont l'état sera affiché dans chaque corps de garde ; annonçant le départ d'un convoi d'artillerie, en canons et en caissons, pour Arras.

Le Commandant général invite tous ses concitoyens à prendre des leçons d'escrime militaire, afin de se mettre à même de résister à l'oppression. Il indiquera, demain ou après demain, à l'ordre, le lieu où se fera l'examen des adjudants et instructeurs des canonniers. Il renouvelle aussi aux canonniers l'ordre de ne recevoir parmi eux que des citoyens bien connus par leurs mœurs et par leur civisme, et munis d'attestations.

Le Commandant général engage aussi les commandants de sections à presser l'exécution de l'arrêté de la Commune et du décret de la Convention nationale relatifs aux jeunes citoyens en état de réquisition ; ceux qui, par hasard, seraient en détachement pour l'approvisionnement de la Ville, rentreront sur-le-champ dans le chef-lieu de leur canton, sitôt après leur remplacement par des citoyens hors de la réquisition.

Les patrouilles seront fréquentes, les postes bien complets, les réserves seront toujours de 50 hommes et la plus grande surveillance sera exercée aux barrières.

D'après les rapports de la force armée, une patrouille du Panthéon-Français a arrêté deux chevaux marqués sur l'épaule et la cuisse gauche des lettres W. B. A., que l'on disait conduire à Bercy, et les a fait mener de postes en postes au dépôt des chevaux pour l'artillerie nationale.

2 septembre 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1210. — Rapport de l'observateur Rolin, dénonçant la ci-devant communauté des Frères tailleurs, rue Jean-Lantier, au coin de celle des Orfèvres, où, depuis sa suppression, il est resté sept ou huit des plus fanatiques, dangereux par leur aristocratie, qu'on soupçonne véhémentement d'entretenir une correspondance avec les ci-devant, tant dans la robe que dans la noblesse, pour lesquels ils travaillaient, une perquisition domiciliaire serait à coup sûr très fructueuse. D'autre part, le citoyen Hû, juge de paix de la section du Panthéon-Français, a été dénoncé, dans une assemblée fraternelle, par le citoyen Garnier, son greffier, qui était son ami intime, comme un intrigant et un homme dangereux.

Dans un autre rapport, le même observateur signale l'existence, à Choisy, de plusieurs magasins de charbons, deux, notamment, contenant à peu près 2,000 sacs, appartenant au citoyen Ferret, marchand

de bois ; au bout de la grande avenue, à Vitry, existent également divers magasins de charbons.

A Paris, les citoyens s'attroupent de nouveau aux portes des boulangers. L'un d'eux a déclaré que, ne pouvant plus s'approvisionner hors Paris, lorsqu'ils n'auraient plus chez eux de farine réquisitionnée à la campagne, ils seraient obligés de retrancher des fournées de pain, vu le peu de farine que la Ville leur accorde.

2 septembre 1793.
Minutes (2 pièces), *A. N.*, F[7] 3688[3].

1211. — Délibération du Comité de salut public du département de Paris : 1° convoquant le sieur Leroux, cultivateur à Bondy, dénoncé comme enlevant des grains, sans lettre de voiture, ainsi que le maire et un officier municipal de cette commune comme favorisant le dit Leroux ; 2° notant qu'il a été écrit au Comité de salut public de la commune de Saint-Cloud que l'on n'a pu arrêter jusqu'à présent le citoyen Devaux, ancien colonel, à raison de son absence de Paris, avec invitation de le faire surveiller bien exactement, de l'arrêter et d'en aviser le Comité ; 3° autorisant le citoyen Chéry à se rendre chez le citoyen Aubert Pelithouart, frère de l'ancien gouverneur de Saumur, demeurant rue Tirechappe, à compulser ses papiers et, s'il le trouve nécessaire, à y apposer les scellés.

2 septembre 1793.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 263, 264.

1212. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, déclarant que des méchants font tous leurs efforts pour assurer le peuple qu'il manque de subsistances, tandis que les magistrats qu'il a choisis emploient tout leur temps à lui en procurer. Oui ! mes camarades, ajoute Hanriot, ayez confiance en eux, ils sont incapables de vous tromper, et si les eaux eussent été moins basses, vous auriez vu l'abondance arriver dans nos murs et les calomniateurs réduits au silence.

Le Commandant général prescrit les patrouilles à l'ordinaire, ainsi que les réserves, toujours la même activité aux barrières pour empêcher la sortie du pain et des farines de Paris.

3 septembre 1793.
Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF[IV] 1470, BB[3] 76.

1213. — Arrêté du Comité de sûreté générale, requérant les citoyens Ulrich et Lanusse, aides de camp du général Hanriot, de se transporter sans délai, à Puteaux, au domicile du citoyen Parent, ancien curé de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, assistés de l'un des administrateurs de la Police, à l'effet de procéder à une exacte perquisition dans tous les papiers et effets dudit Parent et au triage de tous ceux qui pourraient paraître suspects.

3 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF[*] II 286.

1214. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° après comparution du maire, d'un officier municipal de Bondy et du citoyen Leroux, cultivateur, pour rendre compte de la conduite par eux tenue à l'égard d'une voiture saisie, sortant de chez ledit Leroux sans laissez-passer, renvoyant cette affaire à la municipalité de Bondy pour en prendre une plus ample connaissance et en décider conformément à la loi ; 2° arrêtant qu'il sera écrit à deux sociétaires du Théâtre-Français de se rendre au Comité avec la pièce de *Paméla*, jouée la veille, et qui a occasionné du bruit, relativement à trois vers, qui sont contraires aux principes et qui ont été dénoncés hautement par un officier, au moment où ils étaient déclamés, ce qui a fait traduire cet officier devant de prétendus juges, qui l'ont interrogé ; 3° constatant la venue d'une députation de la section de l'Homme-Armé, qui a fait part au Comité de ses inquiétudes sur les farines, attendu qu'une infinité de citoyens se sont retirés de chez les boulangers sans avoir pu avoir de pain, le Comité lui a répondu qu'il allait écrire à ce sujet au citoyen Pache pour l'inviter à remédier à cette pénurie, ce qui a été fait

à l'instant par le citoyen Delespine; 4° après interrogatoire de la veuve Fournier, relativement à l'affaire de Saint-Laurent, décidant que cette citoyenne sera renvoyée chez elle sous la surveillance très exacte de son gardien, qui, sous aucun prétexte, ne la laissera communiquer avec personne, et ne la laissera point sortir, que ce gardien sera payé à raison de 2 livres par jour et sera nourri aux frais de la veuve Fournier; après examen des pièces du citoyen Richard, invitant la municipalité de Créteil à prendre, relativement aux subsistances sur lesquelles elle a apposé les scellés, toutes les mesures de prudence qu'elle croira nécessaires, l'invitant, en outre, à sévir contre ceux qui se sont portés à des menaces et à des gestes violents contre la garde, et à faire en sorte qu'une pareille infraction à la loi ne se renouvelle plus; 6° après réception d'une députation d'ouvriers du fer de la section de Bonne-Nouvelle qui est venue faire part au Comité de leur projet d'établir sur-le-champ des forges, et a demandé qu'on leur accorde l'emplacement de la Cour des Miracles ou le Marché aux Veaux comme étant convenable, chargeant le citoyen Nicolas de porter leur pétition au ministre de la guerre et de solliciter la prompte expédition de ses ordres à cet égard; 7° enregistrant la réponse des comédiens du Théâtre-Français, invités à se rendre au Comité pour répondre sur l'incident arrivé la veille, à leur théâtre, à la représentation de la pièce de *Paméla*, réponse remise au Comité par le gendarme porteur de l'invitation, regrettant de ne pouvoir s'y rendre, parce qu'ils sont détenus à Sainte-Pélagie et aux Madelonnettes; 8° déclarant avoir écrit au Comité de salut public de la Convention pour l'informer des ordres que le Comité a donnés, ce matin, aux directeurs du spectacle en question de se transporter dans son sein pour rendre compte de ce qui s'était passé la veille à la représentation de *Paméla*, et pour lui faire part des mesures que le Comité se proposait de prendre; 9° déléguant les citoyens Fournerot, Delespine et Guigues, en qualité de commissaires, pour lever les scellés apposés sur les effets du citoyen Saint-Laurent, en faire l'inventaire, déposer tous ces effets dans des caisses spéciales, avec l'adjonction du juge de paix de la section de Popincourt; 10° sur la notification, par le citoyen Marchand, d'un arrêté pris, le 31 août, par la section du Mont-Blanc, qui déclare que Pache, malgré ses calomniateurs, a su mériter la confiance de ses concitoyens, arrêtant à l'unanimité que cet arrêté sera imprimé, affiché au nombre de 500 exemplaires et envoyé aux 47 autres sections, avec invitation d'y adhérer; 11° décidant que le citoyen Nicolas fera exécuter le plan d'une carte qui doit servir aux membres du Comité pour faire connaître leur caractère civil; 12° annonçant avoir écrit au citoyen Antoine, officier de marine, rue de l'Echelle, hôtel Gaillarbois, pour l'inviter à se rendre au Comité, afin de lui demander pourquoi il n'est pas à son poste; 13° notant avoir écrit au citoyen Nicolas Lulier, place de l'Ecole, de se rendre au Comité, pour répondre à la dénonciation verbale faite contre lui, sur ce qu'il tient des propos inciviques dans les cafés.

3 septembre 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 265-269.

1215. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant le départ d'un convoi d'artillerie pour Arras, et reproduisant la teneur d'une proclamation du Commandant général à ses concitoyens, conçue en ces termes :

« Mes camarades, les méchants voudraient nous égarer. L'or des puissances étrangères circule dans nos murs, et des républicains infidèles sont assez lâches pour le recevoir. Mes amis, étendez de nouveau votre surveillance, aidez-moi à démasquer les conspirateurs et la patrie sera encore une fois sauvée. Des êtres méprisables ont voulu calomnier les intentions du plus pur des magistrats, tandis qu'il passait les nuits à adoucir le sort de ses concitoyens, sous peu vous connaîtrez vos vrais amis et vous saurez auquel des deux partis appartient justice.

« Les canonniers de la section Popincourt ont très bien fait le service à l'Arsenal, ils ont maintenu entre eux cette bonne discipline, si nécessaire à des républicains de leur trempe ; leur poste a toujours été garni, et la consigne a été remplie avec beaucoup de sévérité. Je suis charmé de cette exactitude, j'en remercie mes frères, les canonniers, et les invite à continuer.

« J'annonce à mes concitoyens qu'une carte d'entrée à l'Arsenal ne peut servir pour deux, et quiconque s'immiscera à l'avenir de vouloir entrer semblablement, les citoyens de service sont autorisés à le traduire devant la Commune de Paris et les autres autorités qui en doivent connaître. Quelques fonctionnaires veulent s'arroger le droit d'entrer dans certains lieux publics, sans montrer leur carte, ils se trompent, la loi est pour tous, elle ne connaît point d'exception. Que les fonctionnaires publics prennent pour exemple nos députés de la Convention, ils montrent leur carte pour y entrer, et nos magistrats de la Commune en font de même pour entrer au Conseil. Tous les fonctionnaires publics, ceux qui aiment et qui sont les dépositaires des lois, en doivent être les premiers esclaves. »

La Commune de Paris et le Commandant général invitent leurs concitoyens à tenir les corps de garde toujours complets, ainsi que le service des barrières.

Les réserves et patrouilles à l'ordinaire, et toujours la plus grande surveillance aux barrières.

D'après les rapports de la force armée, à 5 heures du matin, dans la section du Théâtre-Français, l'on a posé une garde à la porte des boulangers pour y maintenir la tranquillité publique, un garçon boulanger ayant voulu la troubler, a été arrêté et conduit à la Mairie.

Les réverbères étaient éteints avant 3 heures du matin dans les rues des Fossés, des Poulies, Bailleul, du Roule, des Mauvaises-Paroles et de Seine.

A 1 heure 1/4 une patrouille a arrêté un citoyen, qui a déclaré que le nommé Bourdonnais, boulanger, venait de l'éveiller pour lui délivrer du pain, la garde s'est portée chez ce boulanger et y a trouvé une douzaine de personnes à qui il en vendait, le commandant lui ayant fait des représentations sur sa conduite, il n'y a répondu que par les invectives les plus grossières.

A 1 heure du matin, une patrouille de la section du Temple a arrêté deux hommes, qui en la voyant paraître ont crié : *Sauvons-nous, voilà des brigands qui marchent sur nous* ; amenés au corps de garde, l'un d'eux a dit se nommer Delaune, marchand de vin, il avait une carte civique, l'autre, qui paraissait être son garçon de cuisine, n'en avait point et n'a jamais voulu dire son nom. Renfermés au violon, ils ont voulu briser la porte, ont tenu les propos les plus inciviques et traité les citoyens de garde de *lâches*, de *polissons*, de *scélérats*. Le garçon surtout a paru très suspect. On a encore arrêté, une demi-heure après, un autre citoyen sans carte, lequel a tenu la même conduite que les précédents.

La garde de l'Ile-Louviers a arrêté un particulier portant un sac dans lequel il y avait 127 louis en or et en écu de 6 livres, il a été conduit à la Mairie et de là ramené au Comité de la section de l'Arsenal, où il n'y avait personne.

4 septembre 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1216. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° ordonnant la mise en liberté du citoyen Belmont, attaché au Théâtre de la Nation, dont les bons sentiments dans la Révolution sont bien connus ; 2° ordonnant la mise en liberté du citoyen Molé, attaché au Théâtre de la Nation, détenu aux Madelonnettes, qui s'est montré, dès les principes de la Révolution, l'un des plus zélés partisans de la Liberté et de l'Egalité, dont le patriotisme est notoire, et qui ne saurait être confondu avec les artistes malintentionnés, qui ont voulu faire servir le spectacle à la dégradation de l'esprit public ; 3° sur le compte rendu, au Comité, de la situation de la citoyenne Comtat cadette, dont la grossesse est très avancée, et qui a besoin de secours qu'il lui est impossible de se procurer dans le

lieu où elle se trouve actuellement détenue, décidant qu'elle sera conduite dans l'appartement occupé par sa sœur, dont les soins lui sont nécessaires, et où elles seront gardées l'une et l'autre, aux termes du dernier arrêté qui les concerne.

4 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1217. — Arrêté du Comité de sûreté générale, désireux de rétablir l'ordre dans les ateliers de fabrication d'assignats appartenant à la République, ordonnant l'arrestation des citoyens Duno, Megrin, Roger, Léonard, Debray et Amable.

4 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1218. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que les citoyens Desaunays, Barthélemy neveu et Chamfort (de la Bibliothèque nationale), actuellement aux Madelonnettes, seront reconduits dans leurs domiciles, où ils resteront, chacun sous la garde d'un gendarme, jusqu'à nouvel ordre.

4 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1219. — Arrêté du Comité de sûreté générale, justement indigné de la manière indécente avec laquelle le nommé Bois s'est présenté et des propos insultants qu'il s'est permis envers ses membres, décidant qu'il sera conduit à la prison de l'Abbaye pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre.

4 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *N. N.*, AF*II 286.

1220. — Arrêté du Comité de sûreté générale, informé que, dans une assemblée des députés des différentes sections réunis aux Jacobins, on vient de découvrir deux particuliers suspects, chargeant le brigadier de la gendarmerie nationale au poste du Comité de se transporter, avec deux gendarmes, à l'Assemblée des commissaires des sections, de s'assurer des deux particuliers, qui lui seront indiqués par le président au nom de l'Assemblée, et de les conduire au lieu qui sera déterminé par les commissaires des sections.

4 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1221. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° décidant que la Commission d'inspection des postes laissera partir librement les nos 378 et 379 de la *Feuille de Paris*, en ayant soin de spécifier les motifs qui la détermine à arrêter une feuille et les articles qui lui paraissent suspects ; 2° portant que le citoyen Antoine, officier de marine, mandé au Comité pour indiquer les motifs qui le retiennent à Paris dans un moment où il devrait être à son poste, s'est présenté et a fait part au Comité que son départ devait avoir lieu, le lendemain, pour Toulon, son poste, le Comité l'a engagé, après avoir vu ses papiers, à ne rien négliger pour se rendre où le devoir l'appelle ; 3° revenant sur son arrêté de la veille, qui déclarait que Pache, maire de Paris, avait su mériter la confiance de ses concitoyens, et ordonnait d'imprimer à 500 exemplaires une adhésion à l'arrêté de la section du Mont-Blanc du 31 août, et décidant qu'il sera écrit au citoyen Nicolas de suspendre l'impression de l'adhésion ; 4° annonçant qu'il a été écrit au Comité de salut public de la Convention, afin de le prier de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la disette factice des subsistances et les rassemblements aux portes des boulangers.

4 septembre 1793, matin et soir.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB3 81A (anct BB74 20), fol. 270-273.

1222. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, en vertu duquel le Commandant général invite ses concitoyens à faire de fréquentes patrouilles, à la porte des boulangers, pour y empêcher les attroupements. D'après un arrêté de la Commune, il est défendu à tout bon citoyen de se rendre aux portes desdits boulangers, avant 6 heures du matin, les sections enverront, chacune, dans leur ar-

rondissement, une force imposante à la porte de chaque boulanger, pour y maintenir le bon ordre et faciliter la distribution aux bons républicains, qui aiment les lois, leurs magistrats et leur pays.

« Courage, braves républicains, s'écrie Hanriot, courage et persévérance dans la crise présente qui nous afflige. Hier, j'ai vu avec douleur des citoyens demander, en riant, du pain à la Commune, rit-on quand on a faim? rit-on quand on manque des premiers aliments de la vie? ceux-là seuls me semblent recevoir l'or et l'argent des puissances étrangères. Braves camarades! lorsque vous êtes de service, soit en patrouilles, soit au corps de garde, ces êtres semblent insulter à nos malheurs. Eh bien! qu'ils sachent que nous savons être grands dans de telles circonstances, que nous savons être justes et que nous voulons que la loi, qui protège l'innocent, punisse aussi le coupable. »

Les réserves, à dater d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, seront de cent hommes dans chaque section; les patrouilles à l'ordinaire et toujours la même surveillance aux barrières.

Les rapports de la force armée signalent l'arrestation, à 3 heures du matin, dans la section des Gardes-Françaises, d'une voiture de charbon, que l'on a conduite au corps de garde et vendue à différents citoyens.

5 septembre 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

Ed. Dauban, *La Démagogie en 1793 à Paris*, p. 373.

1223. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° arrêtant que les communes seront invitées à apporter, jeudi prochain, une note écrite de leur état, particulièrement en ce qui concerne les hommes suspects ; 2° décidant que la Commission inspectante des postes fera la visite des lettres du bureau des rebuts, que celles adressées au citoyen Westermann seront apportées au Comité, et qu'aucune lettre de ce bureau ne pourra être délivrée à qui que ce soit, avant que la Commission ait terminé son inspection; 3° portant qu'il a été écrit au citoyen Marino, administrateur de Police, pour l'inviter à lever, le lendemain, les scellés chez le citoyen La Tour-du-Pin, et dans le cas où il ne pourrait pas, lui assigner un autre jour ; 4° enregistrant le rapport par les citoyens Chéry et Nicolas, de l'examen des comptes du citoyen Harny, trésorier du Comité, d'après lequel la recette est de 14,851 livres 16 sols et la dépense de 14,857 livres 8 sols 6 deniers, d'où il résulte qu'il est dû au trésorier 5 livres 12 sols 6 deniers, qu'il portera en dépense au premier compte, lesdits comptes approuvés par les membres du Comité, Franchet, Chéry, Marchand et Génois, qui les ont signés.

5 septembre 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 273, 274.

1224. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, déclarant que, d'après le décret de l'armée révolutionnaire, tous les bons citoyens, animés du plus pur patriotisme, iront se faire inscrire au Comité de leur section. Les commissaires des sections sont invités à en dresser, tous les jours, deux listes, et à les envoyer à la Mairie et au Commandant général, pour passer à la censure de ceux de la Commune et du Département ; il faut choisir les hommes honnêtes et capables de ramener la paix et l'abondance dans Paris.

Les canonniers seront payés comme l'armée révolutionnaire et n'admettront parmi eux que des hommes dignes de la Liberté, le Commandant général prévient ses frères de l'armée révolutionnaire qu'ils seront armés, équipés, habillés, et qu'ils auront tout le nécessaire.

L'ordre du jour annonce le départ, le jour même, de trois convois d'artillerie, l'un pour Metz, le second pour Laon et le troisième pour Arras.

Aux termes d'une lettre adressée au Commandant général par les administrateurs de Melun, ils se félicitent beaucoup du détachement qui leur a été envoyé de Paris et en font le plus grand éloge.

Les réserves seront de 200 hommes et indemnisées, les patrouilles fréquentes et la même surveillance aux barrières.

Suivant les rapports de la force armée, l'adjudant de ronde de la 2e légion fait observer qu'il est presque impossible de mettre à exécution l'ordre du Commandant général d'empêcher, avant 6 heures du matin, les rassemblements aux portes des boulangers, sans s'exposer beaucoup, même à des insurrections. Un administrateur de Police et un officier de paix, accompagnés d'une patrouille, ont failli en être les victimes.

6 septembre 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB3 76.

1225. — Rapport de l'observateur Béraud, touchant les subsistances, annonçant que les inquiétudes à ce sujet gagnent beaucoup de citoyens, surtout dans le Faubourg Saint-Antoine, que dans divers groupes devant les portes Saint-Martin et Saint-Denis, plusieurs individus, revêtus de l'honorable costume de Sans-culotte, faisaient l'effrayant tableau d'une prétendue pénurie de subsistances et excitaient le peuple à se porter de nouveau à la Convention et surtout à la Mairie, attaquant vivement le citoyen Pache. Des femmes mêlées parmi eux blasphémaient contre la majorité des représentants du peuple, mais ont été bientôt expulsées par de bons citoyens. En général, le Faubourg Saint-Antoine était calme, mais n'est pas disposé à se dessaisir de ses armes pour les jeunes républicains en réquisition, dans la crainte qu'une fois désarmé, une horde d'ilotes jusqu'à présent ignorée, ne l'asservisse et ne se porte vers la Convention.

En ce qui concerne les accaparements, on prétend que certains marchands de vins ont des marchandises en quantité dans les caves du ci-devant Roi, à Sèvres, et dans les carrières du Grand-Montrouge. Il serait également instant de faire une visite scrupuleuse dans différents magasins se trouvant dans un passage qui donne sur la rue du Petit-Carreau, n° 6 ; ils renfermeraient, paraît-il, quantité de denrées coloniales, le peuple aurait voulu s'y porter, mais on avait trouvé le moyen de l'en détourner.

6 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1226. — Rapport de l'observateur Rousseville, annonçant qu'il se tient dans le jardin et la maison de la ci-devant Bourbon, donnant sur les Champs-Elysées, un club ou rassemblement de prêtres contre-révolutionnaires, assermentés et même insermentés, parmi lesquels figurent beaucoup d'évêques, ils seront dénoncés dans le *Journal républicain*.

Deux représentants du peuple devaient arriver à Rennes, Carrier, qui s'y trouve depuis vendredi, avait écrit au Comité de salut public pour demander un troisième représentant; plusieurs auxquels l'on en a parlé ont refusé cette mission; si l'on substitue à l'adjoint représentant du peuple un commissaire du pouvoir exécutif, l'observateur Rousseville s'offre, avec la certitude d'être bien vu des patriotes de Rennes, d'être utile aux représentants qui y sont et de servir la République avec succès.

6 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1227. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir entendu plusieurs rapports au sujet du citoyen Gonchon, d'après lesquels ce citoyen se transporterait dans divers endroits du Faubourg Saint-Antoine pour y exciter des rassemblements, qui ne peuvent avoir que des intentions criminelles, décidant que le citoyen Gonchon, ainsi que ses gens, seront mis en état d'arrestation par mesure de sûreté générale.

6 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF* II 286.

1228. — Arrêté du Comité de sureté générale, sur les renseignements qui lui ont été fournis au sujet des agiotages et monopoles qu'exerce le citoyen Grenus, banquier, boulevard Montmartre, vis-à-vis la maison Montmorency, tendant à faire baisser le change et à discréditer les assignats en jetant dans la circulation des papiers factices qu'il négocie jusqu'à 3 0/0 par mois, et, à la faveur de cet intérêt monstrueux, paralysant les papiers monnaie de la République, ou les resserrant dans ses coffres pour faire baisser les

changes à son gré, décidant que les scellés seront sur-le-champ apposés sur tous les papiers et bureaux du citoyen Grenus, qui demeurera en état d'arrestation chez lui, sous la surveillance de deux gendarmes, sans pouvoir sortir de son domicile, ni communiquer avec personne, si ce n'est avec sa famille.

6 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1229. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° ordonnant d'amener de la prison des Madelonnettes au Comité, pour être interrogés, Nicolas Olivier, François Wolff, Jean-Pierre Texier et Melchior Laroche, domestiques attachés à la maison La Tour-du-Pin ; 2° après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Société des Jacobins, réunie aux commissaires des 48 sections ; considérant que Jacques Roux, amené au Comité par le Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, déjà suspect dans l'opinion publique, est très suspect auprès de tous ceux qui ont suivi ses manœuvres, et que le jugement unanime de la Société des Jacobins, sur son compte, est une preuve irrésistible contre lui, décidant que Jacques Roux sera conduit provisoirement à Sainte-Pélagie, conformément à la loi sur les hommes suspects et par mesure de sûreté générale, de plus que le présent arrêté sera envoyé à la Société des Jacobins, avec invitation de faire passer au Comité les différentes inculpations qu'elle aurait à produire contre lui, pour prendre, d'après ces renseignements, des mesures ultérieures ; 3° donnant ordre au concierge des Madelonnettes de faire amener au Comité les personnes de Gouvernet-La Tour-du-Pin et du Petit-La-Tour-du-Pin, pour être interrogées ; 4° envoyant aux Madelonnettes Jean Denizot, déporté de la Martinique, accusé d'avoir chanté en plein café des chansons royalistes et tenu les propos les plus inciviques, avec ordre de le mettre au secret ; 5° donnant pouvoir aux citoyens Génois et Lécrivain d'arrêter le citoyen Comparet, inspecteur général des Postes, dénoncé comme recevant parmi ses employés des volontaires de la garnison de Valenciennes.

6 septembre 1793, matin et soir.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 275-277.

1230. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, d'après lequel, en conséquence d'un arrêté municipal du 6 de ce mois, les commandants de patrouilles et postes aux barrières n'auront aucun égard aux cartes pour laisser sortir du pain de la Ville, de quelques personnes qu'elles viennent.

Le Commandant général renouvelle l'invitation de n'admettre dans l'armée révolutionnaire que des citoyens d'un civisme épuré, et aux commandants de sections de s'entendre avec les membres des Comités, pour lui faire passer, ainsi qu'à la Mairie, tous les jours, la liste des inscrits, afin de la soumettre à la censure.

Tous les canonniers de Paris font partie de l'armée révolutionnaire et seront payés comme la gendarmerie, ils se tiendront toujours prêts à marcher à la première réquisition des autorités constituées.

Les réserves seront encore les mêmes, les patrouilles fréquentes, les barrières garnies avec beaucoup d'exactitude pour empêcher la sortie du pain et des farines de Paris, enfin une surveillance générale sera exercée sur les ennemis de la chose publique.

7 septembre 1793.
Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1231. — Rapport de l'observateur Béraud rendant compte d'une pièce jouée sur le Théâtre du Boulevard, par le citoyen Nazareth, pièce en 1 acte et en vaudevilles, intitulée *La noblesse au village*, qui est un tissu d'aristocratie, caché sous un léger voile de patriotisme, on y laisse entendre que tous les deniers provenant des impositions sont dissipés par *nos* sages législateurs.

Le Faubourg Saint-Antoine est calme, les jeunes citoyens requis veulent partir, mais

ceux qui ne le sont pas, balancent encore pour savoir s'ils donneront leurs armes, ce faubourg est travaillé en sens contraires.

Tout le quartier de la Courtille, dès 11 heures du soir, était plein de femmes de Belleville, qui attendaient du pain à la porte des boulangers, sur 300, c'est à peine s'il y avait 20 citoyennes de Paris, elles ont assuré que Belleville avait des farines, mais que les boulangers ne cuisaient pas, ce qui est faux, si elles viennent chercher du pain à Paris, c'est qu'il est plus beau que celui de leur municipalité.

7 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1232. — Rapport de l'observateur Béraud, concernant spéciatement les subsistances, faisant connaître que le pain, dans toute la section du Temple, le quartier Saint-Antoine, la Courtille, s'est distribué sans difficulté, et qu'il en restait encore, ce soir, chez les boulangers.

Dans les guinguettes et cabarets, certains volontaires, qui sont à Paris par congé, ou après avoir déserté leurs bataillons, répandent le bruit que, dans toutes les armées, l'on meurt de faim, que le dénuement y est complet.

L'armée révolutionnaire fatigue furieusement l'imagination des aristocrates, qui cherchent à s'opposer à sa formation, sous prétexte qu'elle ne sera composée que de brigands, qui égorgeront les patriotes.

Les fédéralistes ont un point de ralliement, ils se reconnaissent à leurs rubans de souliers, si on les approche avec des boucles, ils vous rient au nez et s'échappent.

7 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1233. — Rapport de l'observateur Rousseville, annonçant l'arrivée à Paris du maire, du procureur syndic du district, des procureur et substitut du procureur de la commune de Brest, fédéralistes décidés, qui se proposent de se présenter à la barre de la Convention, où un décret les appelle depuis longtemps; Rousseville a l'intention de les accuser, le lendemain, à la Société des Jacobins, comme s'étant, avec incivisme et une insigne mauvaise foi, insurgés contre la Convention, comme s'étant opposés à toutes les instructions qu'on a voulu donner à leurs administrés sur le 31 mai, comme ayant fait imprimer en français et en breton le discours contre-révolutionnaire de Salle, comme ayant refusé d'accepter la Constitution et ayant empêché les citoyens et l'armée de Brest de l'accepter, enfin comme royalistes avérés et ayant projeté de livrer leur ville et leur port aux Anglais.

En conséquence d'un arrêté de la Commune du 6, le peuple ne s'est trouvé aux portes des boulangers qu'entre 4 heures et 4 heures et demie du matin, et le tumulte a été moins grand que de coutume.

Le Palais-Royal continue à être le repaire des agioteurs de la Bourse et des vendeurs d'argent du perron, les motions y étaient, ce soir, en faveur du guillotiné de ce matin. Rousseville dit les avoir attaqués de front en exposant la vie, les mœurs et le caractère de folie du condamné, aidé en cela par son défenseur officieux; les martyrs, ajoute Rousseville, font les fanatiques, et il ne faut pas qu'on croie que la monarchie a des martyrs sous la République.

La section de la Butte-des-Moulins a nommé, ce soir, des commissaires pour aller demander à la Convention l'expulsion des nobles de leurs emplois civils et militaires.

L'arrestation d'un certain Damiens qu'explique l'observateur Rousseville, est due à la présence, dans ses papiers, de trente certificats de civisme, alors qu'il n'en fallait qu'un, c'est ce qui l'a fait considérer comme suspect.

Les placards qui attirent le plus l'attention sont : 1° l'adresse du peuple de Paris à la Convention, prononcée par Chaumette; 2° la proclamation du Département de Paris; 3° l'adresse de Dunouy sur les principes de la culture et de la propriété des terres; enfin celle des administrateurs des Subsistances au peuple.

7 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1234. — Rapport de l'observateur Soulet, d'après lequel : 1° le peuple témoigne toujours des inquiétudes au sujet du pain ; plusieurs fermiers ou propriétaires des environs de Paris n'ont pas encore commencé de battre leurs grains.

2° La Maison de l'Egalité est toujours remplie de contre-révolutionnaires ou d'agitateurs soudoyés, qui, tout en paraissant aimer la République, tâchent de suggérer au peuple de Paris des sentiments contraires à cette même République, en s'appuyant toujours sur la disette des subsistances et sur la force des ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs.

3° Le décret de ce jour, qui confisque au profit de la Nation les biens des étrangers, nés dans les pays avec lesquels on est en guerre, fait beaucoup de plaisir au peuple, et la proposition de mettre en état d'arrestation les banquiers est aussi assez de son goût.

7 septembre 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F[7] 3688[3].

1235. — Déclaration du citoyen Pontard, évêque de la République au département de la Dordogne, logé dans la maison de la citoyenne Bourbon, Faubourg Saint-Honoré, n° 66, par laquelle, instruit, d'après un article du journal intitulé *le Républicain*, qu'il se serait tenu une assemblée de prêtres dans cette maison, il atteste n'en avoir eu aucune connaissance, que s'il y a lieu de rechercher l'origine d'un pareil bruit, c'est qu'il projette de se marier avec la fille du citoyen Caminade, excellent patriote, capitaine de la 4e compagnie de la section des Champs-Elysées, à moins que ce ne soit l'ordination d'un prêtre à la Sans culotte qu'il fit la veille dans la chapelle, ou encore la visite d'un de ses curés, actuellement à Paris, qui est venu le prier de seconder son mariage. Du reste, Pontard déclare être un patriote si franc du collier qu'il ne demande qu'à être instruit de la vérité pour embrasser sans aucune considération la voie révolutionnaire, il signe sa déclaration et promet de la soutenir en tout temps par ses écrits et par sa conduite, et offre deux numéros de son journal, qu'il vient de faire imprimer à Paris, pour qu'on y voie ses principes.

A la suite de cette déclaration se trouve le programme de la séance des Jacobins, du 6 septembre, donné par Rousseville.

7 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1236. — Extrait d'un rapport de l'observateur Rolin, faisant connaître que, suivant le témoignage d'un canonnier de la section du Panthéon-Français, envoyé à Melun pour protéger les subsistances, il existe à Melun et à Brie-Comte-Robert d'immenses magasins de blé et même de farines, et ce canonnier a mission de demander des sacs afin de faire parvenir à Paris ces farines.

7 septembre 1793.
Extrait, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1237. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° décidant, après l'interrogatoire du citoyen Comparet, inspecteur général des Postes, arrêté cette nuit, qu'il retournera libre à ses fonctions, à charge par lui de faire parvenir de suite l'ordre du directoire, en vertu duquel il a agi ; 2° donnant acte au Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, représenté par une députation, qui est venue se plaindre des recherches et visites domiciliaires du citoyen Chéry chez des suspects, et déclarant qu'il a agi arbitrairement, sans être autorisé par aucune délibération, quoiqu'il ait signé les procès-verbaux d'arrestation avec la qualification de secrétaire du Comité de surveillance et membre du Comité de salut public du Département de Paris ; 3° d'après une dénonciation du procureur de la commune de la Courneuve contre le sieur Louis Courtier, fermier et meunier à Morville, qui refusait de vendre aux habitants de la commune le superflu de sa consommation, sous prétexte que ses grains étaient en réquisition par le district de Saint-Denis, et qui a laissé pourrir des foins entassés depuis 4 ou 5 ans plutôt que de les vendre, décidant qu'il sera conduit aux Madelonnettes et mis au secret jusqu'à nouvel ordre, et chargeant les citoyens Lécrivain

et Moissard de faire dans la ferme de Morville une exacte perquisition.

7 septembre 1793, matin et soir.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 279-281.

1238. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant que les commissaires de la section du Luxembourg ont apporté, les premiers, à l'Etat-major général la liste des inscrits pour l'armée révolutionnaire, et invitant les autres sections à suivre cet exemple.

D'après le décret de la Convention nationale, nos jeunes frères d'armes, en réquisition, ne pourront s'enrôler dans l'armée révolutionnaire, mais ils n'en marcheront pas moins sur le même rang contre les ennemis de la République.

Les réserves ne seront que de 100 hommes, bien complètes, ainsi que la garde des barrières et les patrouilles fréquentes.

Les rapports de la force armée signalent l'arrestation, à 1 heure du matin, par les Elèves de la Patrie, d'un individu qui portait dans un sac 2 pains de 4 livres, qu'il avait achetés chez le citoyen Roze, boulanger, vis-à-vis l'hôtel d'Uzès, les pains ont été retenus et les délinquants traduits devant le commissaire de police de la section du Mail. Un autre particulier a été conduit, par les Elèves de la Patrie, au Comité de la même section pour avoir insulté leur factionnaire et chanté qu'il s'était engagé pour le Roi.

8 septembre 1793.
Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1239. — Lettre de l'observateur Perrière à Paré, ministre de l'intérieur, annonçant qu'à défaut d'observations de détail, depuis quelques jours, il a consacré son temps à étudier les tableaux et les spectacles, ainsi que ceux qui les visitent. Quoiqu'au premier abord, un Salon de peinture soit un champ assez stérile pour le genre d'observations qui l'occupe, cependant, comme plusieurs des tableaux représentent des traits d'héroïsme et de liberté, il est bon d'observer l'effet qu'ils produisent sur les spectateurs, ou d'exciter cet effet, quand il ne se produit pas.

Quant aux spectacles, leur étude lui fournit nombre d'observations qui peuvent concourir au bien public et dont l'objet est la connaissance des dispositions de ceux qui les fréquentent et du mérite *révolutionnaire* des pièces et des acteurs. Perrière a pu remarquer que les petits spectacles, fréquentés par la classe la moins aisée des citoyens, présentent dans les spectateurs et ceux qui les amusent un ensemble de patriotisme bien flatteur pour le vrai républicain, tandis que ceux, fréquentés surtout par les riches, ne reçoivent dans leur sein que les ennemis de la Liberté, ou ceux qu'elle trouve indifférents. Dans les grands spectacles il faut excepter celui *de la République*, qui mérite véritablement son nom. C'est là qu'accourent les plus ardents patriotes, là qu'ils relèvent avec transport l'allusion la plus éloignée, favorable au républicanisme, les acteurs et les auteurs sont dignes en tout de ceux qui les écoutent et semblent s'être formés depuis le despotisme. Perrière cite une pièce bien connue qu'on y représentait la veille, *Robert, chef de brigands*, à son sens, il n'en existe point dont l'esprit soit plus conforme à la situation politique actuelle, elle respire la vertu, mais une vertu vraiment révolutionnaire et digne des fondateurs de Rome. Perrière analyse longuement deux passages de cette pièce, dont l'un peut être saisi par les aristocrates et l'a été en effet par un ou deux qui se trouvaient mêlés à cet auditoire patriote, et l'autre a paru exciter les scrupules et balancer l'opinion des patriotes.

Si le *Théâtre de la République* forme une exception bien glorieuse à la règle générale, posée par Perrière pour les grands théâtres, celui de la rue Feydeau, qui n'eut pas dû perdre son nom de *Monsieur*, en est une confirmation bien amère. Perrière n'y était entouré que d'impudents ennemis, non seulement des dernières révolutions, mais de toute espèce de Révolution. Le ton léger et railleur des acteurs, toutes les fois qu'ils rasaient quelqu'idée révolutionnaire, ne donnait pas meilleure

opinion d'eux que des spectateurs; le titre glorieux et sacré de *citoyen* ne leur servait qu'à renforcer le comique d'une situation, au lieu d'employer cette dénomination à élever l'âme des spectateurs, les acteurs ne cherchaient qu'à l'avilir à leurs yeux.

Pour se résumer, Perrière déclare qu'il y a des théâtres utiles et d'autres nuisibles. Il faut traiter les uns à l'égal de l'aristocratie et encourager les autres, comme on encourage le patriotisme. Au reste, il est un reproche commun à tous les spectacles, c'est qu'il n'en est presque point où il ne se joue des pièces qui offrent la dégoûtante peinture de la corruption et de la légèreté enfantées par le despotisme ; ainsi Perrière proposerait que toute pièce, qui doit être présentée au peuple, fût soumise à la censure d'un certain nombre de patriotes purs, éclairés et fermes surtout.

Perrière rapporte avoir entendu des aristocrates se réjouir beaucoup de la taxation du bois et du charbon. Cette mesure serait-elle en effet dangereuse? ou l'aristocratie affecte-t-elle de s'en réjouir, afin que le gouvernement, effrayé de leur joie, se presse de retirer le bien qu'il avait fait.

Perrière cite l'exclamation extraordinaire entendue dans la bouche d'un enfant de 4 à 5 ans, qui criait : « *Vive les tyrans! on a du pain son content* », et qui, interrogé de qui il avait appris cette parole, répondit que c'était d'un homme mené à la guillotine.

Un effronté scélérat, que l'on conduisait la veille au supplice, resté contre-révolutionnaire jusqu'au bout, comme il passait devant un de ces rassemblements qu'une crainte mal fondée forme tous les jours, au milieu de l'abondance, à la porte des boulangers, « les lâches, dit-il, les imbéciles, ils veulent la République et ils n'ont pas de pain, mais, c'est moi qui vous le dis, avant six semaines, vous aurez un roi, et il vous le faut ». Le peuple, étonné un instant de son audace et de son insensibilité, ne lui a répondu que par les cris de « Vive la Nation! Vive la République! A bas le scélérat! » Perrière donne l'explication de ces paroles d'un furieux à qui la rage aristocratique et une crainte mal dissimulée de la mort ont fait perdre la tête.

D'après une lettre d'un volontaire en garnison à Gravelines, cette place était bien armée, mais mal approvisionnée, Perrière s'écrie à ce propos : « Quoi! c'est toujours faute de pain que périront nos soldats! Quelle honte pour des approvisionneurs français et quelle coupable négligence de la Convention! » Le même ajoute que deux officiers et un aide de camp ayant laissé leur camp de Cassel pour venir se divertir à Gravelines, furent renvoyés à leur poste par les canonniers de cette place. C'est de semblables désertions, observe Perrière, que sont venus les revers de nos armées dans les dernières affaires.

8 septembre 1793.

Original non signé, *A. N.*, F^{1c} III, Seine, 27.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 109; Dauban, *La Démagogie à Paris en 1793*, p. 379

1240. — Rapport de l'observateur La-Tour-La-Montagne au ministre de l'intérieur, déclarant qu'il a souvent dénoncé à son prédécesseur, comme il lui dénonce, l'un des mille abus dont Paris est infesté, ce sont les jeux de hasard connus sous le nom de loto, établis dans la plupart des maisons publiques situées sur les boulevards, c'est là que les fripons lèvent chaque jour un impôt onéreux sur la classe la plus indigente du peuple, c'est dans ces affreux repaires que se passent les scènes les plus affligeantes, que décrit La-Tour-La Montagne. La politique commande tout aussi impérieusement que l'humanité la fermeture de ces lieux, qui servent d'asile aux malveillants et aux contre-révolutionnaires, aussi bien qu'aux fripons. Les sections, les Sociétés populaires offrent aux citoyens des délassements plus utiles et en même temps plus honnêtes, ce sont là les jeux qui conviennent à de véritables républicains.

8 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F^{7} 3688^{3}.

Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 114; Dauban, *La Démagogie à Paris en 1793*, p. 376.

1241. — Rapport de l'observateur Rousseville, déclarant qu'il n'y a presque plus d'attroupements ni de tumultes aux portes

des boulangers, et beaucoup plus de facilité à se procurer du pain, signalant la joie du peuple à la suite de l'arrestation de Pétion et de son envoi à l'Abbaye, l'arrestation, opérée de nuit par le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, de 24 suspects, dont 6 ci-devant nobles et 1 ecclésiastique, le reste banquiers, notaires et accapareurs, qui ont été enfermés dans l'ancien réfectoire des moines, et non dans la prison de l'Abbaye; au dire du citoyen Philippe, président de ce Comité, ils craignent beaucoup le renouvellement des journées de septembre.

Quoique le Tribunal révolutionnaire ne siégeât point, il y avait beaucoup de groupes animés de très bon esprit, surtout en ce qui concerne l'armée révolutionnaire.

Les groupes des Tuileries écoutaient le Père Duchêne avec attention et applaudissaient, quand il tonnait contre les muscadins et les nobles de la Marine.

Le Palais-Royal avait, ce matin, quelques douzaines de petits coquins vivant de jeux et d'escroqueries, mais on n'y voyait point de ces hommes occupés à vendre de l'argent et à décrier la République; ce soir, il n'y a que des promeneurs, et les cafés même sont vides, sans doute à cause de la fête de Saint-Cloud.

Plusieurs sections, comme celles des Piques, des Arcis, des Sans-Culottes, du Panthéon-Français, ont déjà commencé le recensement des jeunes gens de 18 à 25 ans.

Rousseville donne ensuite le compte rendu de la séance des Jacobins, dénonciation contre Kellermann, contre le Comité de sûreté générale, comme usé, contre le Comité des marchés; offre par Prudhomme de son ouvrage sur les crimes des empereurs d'Allemagne, renvoyé à l'auteur avec invitation d'imprimer les crimes des écrivains patriotes, ou prétendus patriotes, gagnés par l'or des empereurs et des ministres; compte rendu par Maure, en mission dans Seine-et-Marne et le Loiret, relativement aux subsistances de Paris et à l'esprit public à Coulommiers.

8 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 114.

1242. — Rapport de l'observateur Le Harivel, déclarant que tout le quartier du Gros-Caillou a été fort tranquille. Tous les lieux publics étaient remplis de citoyens, qui jouaient, buvaient et chantaient des chansons patriotiques ainsi que des hymnes en l'honneur de la République, de la Liberté et de l'Egalité.

Le Palais de l'Egalité, les Tuileries et les Champs-Elysées ont été constamment dégagés, on n'y a vu aucuns groupes, aucuns rassemblements.

8 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 115.

1243. — Observations du citoyen Rolin, commissaire du pouvoir exécutif pour la ville et le département de Paris.

Quelques fermentations s'étant produites au sujet des subsistances, la section de l'Observatoire avait pris un arrêté, par lequel elle déclarait en quelque sorte que le maire Pache avait perdu sa confiance, arrêté qui, ayant été colporté dans les sections, fut adopté par certaines d'entre elles, notamment celle du Panthéon, qui à l'instigation du citoyen Plaisant avait pris un arrêté analogue contre Pache et les administrateurs des Subsistances, lequel arrêté fut rapporté le lendemain et remplacé par un autre arrêté, proclamant que le citoyen Pache avait bien mérité de la Commune, et excluant Plaisant des Assemblées de la section jusqu'après la guerre. La même section du Panthéon eut à s'occuper d'un certain Julian de Carentan, dénoncé comme intrigant et comme ayant tenu des propos indécents contre les citoyens de la section, par lui traités de mâchoires, et attendu que ce particulier se donnait le titre de secrétaire général du Comité de salut public, l'Assemblée de la section du Panthéon le signala au Comité, comme ayant perdu sa confiance, et envoya 2 commissaires au Club des Cordeliers, désireux d'être renseigné sur le compte de Julian de Carentan.

L'observateur Rolin propose d'utiliser pour l'entretien des grands chemins les condamnés aux fers pour crimes, qui seraient logés dans la maison de force.

D'après Rolin, l'esprit public est excellent à Paris, la disette factice que l'on a éprouvé a fait fermenter quelques têtes, et des femmes se sont permis des imprécations contre les commissaires civils des sections, mais depuis l'arrêté sage de la Commune, qui défend de s'attrouper aux portes des boulangers avant 5 heures du matin, il paraît que tout rentre dans l'ordre.

Le Faubourg Saint-Germain semble assez tranquille, le café de la République (rue de Buci) et celui du Protecteur de la garde nationale (rue Taranne) ont paru à l'observateur Rolin assez bien composés, dans le second quelques jeunes gens parlaient du recrutement avec assez de circonspection.

Le même Rolin s'est approché, quai de la Mégisserie, d'un groupe où un volontaire parlait de Valenciennes et de Condé, et attribuait la reddition de ces deux places à la trahison des chefs des armées, il ajouta que celui de Valenciennes, actuellement à l'Abbaye, lui avait toujours paru un bon patriote, et, lors de la capitulation, n'avait rien fait sans consulter les soldats. Rolin a remarqué que tous les citoyens de ce groupe paraissaient de très bons patriotes. Au sermon de la paroisse Sainte-Geneviève, le prédicateur lui avait paru bon patriote.

L'Assemblée fraternelle de la section du Panthéon-Français commence à s'organiser, l'Assemblée générale de la même section va s'occuper sérieusement de la levée en masse des jeunes gens, mais ne recevra point ceux qui sont actuellement en réquisition. Le Comité révolutionnaire est en pleine activité et arrête des suspects avec célérité.

8 septembre 1793.

Minute, *A. N.*, F[7] 3688[3].

Ed. DAUBAN, *La démagogie en 1793 à Paris*, p. 378.

1244. — Rapport d'un observateur anonyme, annonçant que, le 8 septembre, à 11 heures du matin, le peuple a découvert un magasin d'accaparement de sel, de sucre et autres denrées de première nécessité, sis rue Saint-Victor, presque en face la Pitié, les denrées ont été vendues au peuple, par le Comité de la section, à un prix très bas, par exemple le sel à 1 sol la livre, le marchand a beaucoup réclamé, ayant fait, disait-il, sa déclaration.

Des arrivages de subsistances sont tout prêts, notamment dans le département de l'Eure, il ne manque que de l'eau.

Des citoyens, par malveillance, s'obstinaient à rester, rue Saint-André-des-Arts, à la porte d'un boulanger, tandis qu'il y avait du pain exposé chez un boulanger voisin.

Le recrutement sera moins difficile et s'organise assez bien, la trahison des Toulonnais va le servir plus efficacement qu'on ne le pense.

Beaucoup de journaux ont été arrêtés à la Poste par le Comité de salut public du Département, mais, observe-t-on, il faut être très avare d'une pareille mesure, la suspension des journaux inquiète et peut occasionner des malheurs dans les départements. Il faudrait, par exemple, engager les journalistes, qui font précéder leurs feuilles de sommaires, de les supprimer, car les sommaires sont quelquefois très alarmants et ne répondent pas au récit des faits, tels qu'ils se trouvent dans le journal même. Ces sommaires sont nuisibles, ils jettent la frayeur chez les citoyens, qui ne lisent que les sommaires ou qui les entendent seulement crier dans les rues.

L'observateur ajoute, au sujet des maisons de jeux : Ceci est bien immoral, mais il faut sauver la patrie par toutes sortes de moyens. Il serait peut-être très utile que le ministre confiât le soin *à un vrai patriote* d'établir une maison de jeux. L'observateur se charge d'indiquer un homme patriote, capable de monter cette maison, d'y attirer et d'y faire amener la haute aristocratie, de savoir leurs complots et d'en instruire le ministre ; cela ne coûterait qu'une avance, et l'argent employé rentrerait même promptement.

8 septembre 1793.

Minute non signée, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1245. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant que le citoyen Gonchon sera gardé à vue par un gendarme, jusqu'à

ce que le Comité ait obtenu sur son compte les renseignements dont il a besoin.

8 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1246. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant le Comité de salut public du Département de Paris à envoyer des commissaires dans les communes qui avoisinent Paris à 3 ou 4 lieues à la ronde, même dans celles qui ne sont pas du Département, pour y prendre des renseignements relatifs à une multitude de dénonciations qui lui sont adressées, et en prendre aussi relativement aux affaires politiques de ce pays.

8 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1247. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que le citoyen Michonis, officier municipal, actuellement détenu à la Conciergerie, sera transféré sans délai à l'Abbaye, pour y être détenu jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

8 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1248. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur le compte qui lui a été rendu des raisons de la résidence actuelle d'Etienne Moutte, natif de Rome, dans la commune de Paris, déclarant qu'il est à sa connaissance que ce Moutte est né d'un Français qui s'était établi à Rome, qu'il a été en France, que, son éducation consommée, il y a fait encore plusieurs voyages, qu'il paraît avoir toujours beaucoup aimé nos mœurs, nos usages, nos habitudes, et qu'à Rome il accueillait parfaitement tous les Français, que, ces derniers temps surtout, il s'est montré partisan fort zélé des principes qui nous régénèrent, ce qui l'a rendu suspect à son gouvernement, qu'enfin, Basseville, notre ambassadeur, qui logeait chez lui, ayant été assassiné, il a pris le parti de se soustraire à des persécutions inévitables, et s'est embarqué avec la veuve Basseville qu'il a accompagnée à Paris, et que, d'ailleurs, le Pape n'étant point en guerre avec la France, il en résulte que la loi sur les étrangers ainsi que celle sur les gens suspects ne lui sont pas applicables.

8 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1249. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant qu'il sera envoyé au Comité révolutionnaire de la section de 1792 copie de deux dénonciations qui paraissent de la plus grande importance, et invitant ce Comité à faire sans délai, rue Vivienne, n° 26, la perquisition la plus exacte, saisir et arrêter tout ce qui lui paraîtra suspect, soit en dépôt ou accaparement, et tout ce qui tiendra à quelques trames contre le salut de la patrie, et à faire part au Comité du résultat de ses opérations.

8 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1250. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Azur et Perrier de lever les scellés apposés sur les papiers de François de Neufchâteau, d'apporter au Comité ceux qui pourront leur paraître suspects et de se transporter à son domicile, rue d'Enfer-Saint-Michel, n° 60, assistés du commissaire de police de la section Beaurepaire.

8 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1251. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : arrêtant, d'après la dénonciation au Comité de surveillance de la section de l'Arsenal, de l'existence, à Ecouen, d'un magasin considérable de grains, que copie en sera envoyée au Comité de sûreté générale de la Convention à l'effet d'obtenir un ordre pour prendre des mesures, vu qu'Ecouen n'est pas du Département, et chargeant de cette mission le citoyen Franchet.

8 septembre 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 282.

1252. — Arrêté du Comité de sûreté générale, bien informé des manœuvres qui se pratiquent dans les communes qui environnent la ville de Paris, pour en affamer les habitants par les entraves que l'on met à l'arrivage des denrées, et pour les agiter en sens contraire de la Révolution, chargeant le citoyen Philippe-Humbert Desvoyo, dont le patriotisme et les talents lui sont connus, de recueillir dans les districts de Saint-Denis et du Bourg-l'Egalité, ainsi que dans les départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise, dans tous les environs de Paris et dans Paris même, tous les renseignements qu'il pourra sur les auteurs de ces machinations liberticides, lui donnant pouvoir de les faire arrêter, aussitôt qu'ils lui seront connus, de faire toutes perquisitions dans leurs meubles, papiers et effets, avec triage de tous ceux qui pourront lui paraître suspects, et d'agir en tout et sur les lieux comme officier de police de sûreté générale, en prenant toutes les mesures qu'il jugera convenables pour les contraindre, à charge d'en référer sans délai au Comité de sûreté générale.

8 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1253. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général invite tous ses frères d'armes, lorsqu'ils sont de service, soit en patrouille, soit au corps de garde, à se conduire avec décence, comme des républicains doivent le faire. « Un citoyen de service, observe Hanriot, n'est plus à lui, il est à la chose publique, il est pour maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, il est à la réquisition des magistrats du peuple, il est hors de chez lui pour surveiller tous les méchants qui voudraient troubler la société. Quant on est de service, il faut de l'accord, de la prudence, de l'union, de la fraternité, de l'amour pour le bon ordre et de l'attachement pour sa patrie. »

L'ordre du jour annonce le départ, le jour même, de deux convois d'artillerie, l'un pour Saumur et l'autre pour Strasbourg. Toutes les réserves seront de 100 hommes par section et très complètes, le service des barrières à l'ordinaire, jeudi, exercice général des canonniers.

9 septembre 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1254. — Arrêté au Comité de sûreté générale, sur les réclamations sans nombre qui lui viennent de toutes parts pour obtenir des permissions de voir dans les maisons d'arrêt les citoyens qui y sont renfermés comme suspects, voulant allier les principes d'une forte justice avec les lois de l'humanité, enjoignant aux concierges des différentes maisons de détention de Paris, de laisser entrer toute personne qui se présentera avec un permis du Comité, à la charge par lui et sous sa responsabilité de ne laisser entrer que 10 personnes à la fois et de leur permettre de ne rester qu'une demie heure au plus avec ceux que les citoyens ou citoyennes viennent visiter, et décidant d'envoyer une expédition du présent ordre à tous les concierges des maisons d'arrêt pour avoir à s'y conformer littéralement.

9 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1255. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir délibéré sur les renseignements qui lui ont été donnés par le général Hanriot, commandant général de la force armée de Paris, décidant, comme mesure de sûreté générale, que le citoyen Monnin, aide de camp, est autorisé à se transporter sans délai à Nogent-sur-Marne et dans les environs pour y arrêter le citoyen Duperreux, membre de l'état-major de Custine, ainsi que les particuliers qui sembleront lui être associés, à perquisitionner dans ses papiers et à apporter ceux qui lui paraîtront suspects.

9 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1256. — Rapport de l'observateur Le Harivel, faisant connaitre que depuis 2 jours

l'on a du pain assez facilement dans la Chaussée-d'Antin et dans plusieurs autres quartiers de Paris ; qu'il y a toujours des marchands d'or et d'argent sur le perron du Palais de l'Egalité.

Dans les divers groupes des Tuileries et de quelques autres places publiques le peuple s'entretenait des voitures d'or et d'argent arrivées aujourd'hui au Trésor national, des événements de Toulon, de la submersion des environs de Dunkerque, et se plaignait assez vivement de la cherté de toutes les denrées de première nécessité.

Tout a été parfaitement tranquille au Gros-Caillou, les tabagies et autres lieux publics ont constamment retenti des cris de : Vive la Nation ! Vive la République, une et indivisible !

9 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1257. — Rapport de l'observateur Béraud, donnant les renseignements suivants :

1° Le rendez-vous des acheteurs d'argent est toujours sous les colonnes du jardin de l'Egalité devant le spectacle de la citoyenne Montansier.

2° Un certain Baron, ancien officier de la marine, du port de Rochefort, émigré vers la fin de 1791, se trouvait il y a quelque temps à Paris.

3° Ce matin, devant la Trésorerie nationale, des quidams bien vêtus, regardant les charrettes d'argent qui venaient d'arriver, disaient : « Bon, voici de quoi faire d'autres Sans-culottes, j'espère que nous en ferons comme les autres, que nous les escamoterons. » Ces mêmes parlaient des prisonniers transférés cette nuit de la Force à Bicêtre, et disaient assez haut : « Ils ne souffriront pas longtemps, le bon sens, la raison ordonnent qu'on les délivre. »

4° Le pain, dans la section du Temple et aux environs, s'est distribué sans tumulte et chacun en a eu librement sa part.

9 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1258. — Rapport de l'observateur Roubaud, signalant les faits suivants :

1° Les limonadiers, boulangers et vendeurs de comestibles au détail reçoivent assez communément des gros sols en métal pour appoint et rendent en échange des bons en carton imprimé d'un ou plusieurs sols, ce qui leur permet d'accaparer toute la masse des gros sols métal, qui sont très rares, tant à Paris que dans les départements, sans compter que les fripons peuvent contrefaire ces bons.

2° Il est arrivé aujourd'hui cinq ou six voitures d'or et d'argent de Lille, provenant de l'argenterie des églises de Belgique, échappée au traître Dumouriez ; il conviendrait peut-être d'éclairer le peuple sur ce point.

3° Les agioteurs de la ci-devant Bourse sont atterrés et retirent leurs fonds, excepté ceux qui font valoir chez les prêteurs à la petite semaine. La licence de cette usure est à un tel point, que le prêteur tire 200 0/0 d'intérêt, avec les mains nanties, la caisse des pauvres, le Mont-de-Piété doit en souffrir.

4° Les administrations des armées fourmillent d'employés jeunes et ignorants, de prêtres réfractaires, d'émigrés et de nobles.

5° On se plaint de la disette des grains et farines, depuis que l'on est en révolution et que l'on a des administrateurs des Subsistances. Les boulangers et grenetiers nous servaient avant avec abondance et gagnaient avec nous ce que MM. les administrateurs gagnent aujourd'hui ; les boulangers font bien de ne pas vouloir partager le gâteau avec ces Messieurs, qui n'ont que la peine de ramasser leurs profits.

6° Si le général de Kellermann est vrai républicain, une partie de son état-major ne l'est pas, et encore moins son fils, à qui j'ai souvent entendu tenir des propos inciviques.

9 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1259. — Rapport de l'observateur Rolin donnant les indications suivantes :

1° Plusieurs sections ne s'acquittant pas envers les volontaires partis pour la Vendée de leurs promesses de haute paye et de

pensions à leurs mères, femmes et enfants, en reçoivent journellement des lettres où ils les menacent d'abandonner leurs drapeaux, et plusieurs sont revenus.

2° Des agitateurs se glissent dans les groupes et attendent les ouvriers revenant de leurs travaux pour les exciter à se porter vers la Commune, afin de la forcer, d'après le décret, de taxer le bois et le charbon; ils se mettront, disent-ils, à leur tête pour se porter en masse à la Convention et l'obliger les armes à la main à taxer tous les comestibles. Le bois le plus commun se vend presque aussi cher que se vendait jadis le bois de première qualité, le charbon vaut 20 sols le boisseau, tandis que de tout temps il n'en a valu que 9.

3° Les bouchers vexent horriblement le peuple, ils mettent plusieurs prix à leur viande, vendent la première qualité 24 à 26 sols, la seconde 20 à 22 sols, encore vous injurient-ils, si vous leur faites quelques représentations, c'est à prendre ou à laisser.

4° Les savons, les huiles, la chandelle augmentent de jour en jour, le savon vaut 3 l. 10 s. chez les épiciers, l'huile 2 l. 10 s., la chandelle 2 l. 4 s. Tous ces objets inquiètent, agitent le peuple.

5° Les traiteurs et restaurateurs accaparent, de nuit, le charbon, la veille à 10 h. 1/2, une vingtaine de femmes en ont arrêté une charrette devant le café Goddet sur le boulevard du Temple, une émeute a eu lieu, car elles ne voulaient écouter personne, pas même la garde.

6° Les habitants de Suresnes viennent chercher leur pain à Paris, la municipalité, paraît-il, garde ses subsistances pour l'hiver prochain, cependant, malgré cela, le pain abonde.

7° La proclamation de la loi réquisitoriale pour la levée de la première classe s'est faite, la veille, dans toute la section du Temple, le peuple restait muet. Il y a de grandes mesures à prendre pour la formation des bataillons de la première classe, quantité de jeunes clercs d'avoués, commis, employés, disent qu'ils iront de l'autre côté, dès qu'ils trouveront jour, on fera bien de ne pas les faire camper.

8° Hier, vers les 9 heures du soir, un jeune homme, passant sur les boulevards, se plaignait à un autre d'avoir perdu sa carte de sûreté, celui-ci lui répondit : « Viens au Palais-Royal, je t'en ferai avoir une, la boutique est toujours ouverte. »

9 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1260. — Tableau de la situation de Paris, par l'observateur Rousseville :

1° Durant la nuit, plusieurs visites et arrestations domiciliaires se sont faites sans bruit, ni résistance, à la grande joie de ceux du peuple qui revenaient des guinguettes, en voyant les nombreuses patrouilles qui faisaient ces petites expéditions patriotiques, le millionnaire Bidermann est parmi les détenus. L'on a transporté également un grand nombre de prisonniers de la Force à Bicêtre, à l'aide de 130 fiacres.

2° Le pain était abondant ce matin chez les boulangers, ce qui a fourni à Rousseville l'occasion de dire dans les groupes pendant la journée que l'on s'apercevait déjà que les aristocrates avaient peur.

3° Sur les midi, le Palais d'Egalité s'est, comme à l'ordinaire, rempli de quantité d'agioteurs, de marchands d'argent et de petits freluquets à rosettes et à petits souliers; on se proposait de leur tomber dessus, mais des employés de la Police ayant dit qu'il ne fallait pas les inquiéter mal à propos, parce qu'on méditait contre eux une expédition générale sous peu de jours, l'affaire fut ajournée, ce qui n'empêcha pas une vingtaine de jeunes patriotes de gratifier plusieurs marchands d'argent de coups de bâton.

4° Les fédéralistes et autres ennemis du bien public travaillent fortement le Faubourg Saint-Antoine, et l'indisposent contre Léonard Bourdon, qu'ils accusent d'avoir mal parlé des Vainqueurs de la Bastille; ces agitateurs, non contents de verser leurs poisons dans les ateliers et maisons particulières, osent se montrer dans les sections.

5° Les sections continuent le recensement de la première classe et poursuivent les

jeunes gens qui passent d'une section à une autre pour s'y soustraire.

6° Rousseville énumère les diverses motions et dénonciations faites aux Jacobins, notamment contre Lecointre, de Versailles, et la belle-mère de Pétion.

7° Le même observateur signale comme étant à surveiller le café au carrefour et dans le haut de la rue Saint-Benoît, à l'enseigne de *Louis XVI, protecteur de la garde nationale parisienne*, les habitués sont des marchands de sucre et d'autres d'aussi mauvais aloi, quand Rousseville y entre, il se fait un petit sifflement et un grand silence. Il regarde aussi comme suspecte la maison dite le Petit-Luxembourg, au bout des Champs-Elysées, qui est inhabitée et où entrent beaucoup de Messieurs, elle a un jardin qui serait aussi propre aux complots politiques qu'aux secrets de l'amour.

9 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1261. — Rapport de l'observateur Soulet, signalant les faits suivants :

1° Il y a dans les environs de Paris, notamment à Saint-Denis et au Bourg-l'Egalité, des individus qui entravent l'arrivage des provisions.

2° Sur les 2 heures, il y avait, dans la Maison de l'Egalité, une infinité d'agioteurs, qui ont été chassés et frappés par des patriotes. Plusieurs suspects ont été arrêtés dans le jardin des Tuileries.

3° Le pain n'a pas manqué aujourd'hui, le peuple a paru assez tranquillisé sur les subsistances, et revient beaucoup sur la conduite du maire de Paris.

4° On prétend qu'il y a dans la maison des Filles-Saint-Thomas des ballots remplis d'effets, destinés aux ennemis.

5° On dénonce le nommé D'Ardeville, père, rue Mercière, n° 10, qui sort de chez lui tous les matins, entre 6 et 7 heures, avec un registre sous son bras, et va chez un ancien évêque ou archevêque, rue Coquillière, il tient souvent des propos aristocratiques. Il y a des rassemblements d'aristocrates chez l'apothicaire du ci-devant Monsieur, place des Piques. Au-dessus du café de Foy, Maison de l'Egalité, il y a un club d'aristocrates.

6° Le bruit court que dans le département du Gers se fomente un complot contre-révolutionnaire.

9 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1262. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° sur la demande d'un individu, qui s'est dit se nommer Debar, ex capitaine aux gardes-françaises, puis brigadier des armées du Roi, à l'effet d'être autorisé à voir, aux Madelonnettes, l'ex ministre La Tour-du-Pin, sa mise ayant paru affectée, dans la crainte qu'il ne soit très suspect, décidant son renvoi par devant le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, qui reste chargé de visiter ses papiers, d'en rendre compte au Comité, ainsi que de l'opinion qu'il a sur son compte, pour prendre ensuite des mesures ultérieures; 2° chargeant les citoyens Chéry et Dedouvres de se rendre au Directoire du Département, d'y présenter le compte de l'emploi de la somme de 14,851 livres 16 sols, donnée au Comité par le Département, le 17 juin précédent, et de demander la somme de 15,000 livres pour les dépenses urgentes déjà faites et à venir; 3° décidant l'envoi à l'Assemblée générale de la section des Gravilliers du procès-verbal de la séance extraordinaire des Jacobins, réunis aux commissaires des 48 sections ; 4° chargeant le citoyen Marchand de rédiger une adresse à la Convention, tendant à demander que les cautions exigées de ceux qui obtiennent des places soient supprimées, en se basant sur ce que cette mesure tend à exclure des places les véritables Sans-culottes et qu'elles ne sont accessibles qu'aux riches, qui ont la faculté de cautionner pécuniairement.

9 septembre 1793, matin.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc. BB[74] 20), fol. 283-285.

1263. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° annonçant qu'une députation de la section Molière et La Fontaine est venue faire part

au Comité de ses inquiétudes relativement aux arrestations opérées depuis quelques jours, et a dit que l'administration de Police renvoyait trop légèrement des individus, sans prendre le temps d'approfondir l'examen de leurs affaires, et a demandé l'avis du Comité, lequel a déclaré ne rien pouvoir statuer, et invité la section et même tout citoyen, qui aurait une certitude de ces faits, de les dénoncer par écrit, et qu'ensuite il prendrait les mesures convenables; 2° à la suite de l'interrogatoire du citoyen Debar et de la citoyenne Fresque, femme du sieur Debar, capitaine de vaisseau, sa parente, d'après le rapport du Comité de surveillance de la section de la Montagne, qui dit que ce citoyen est notoirement suspecté d'incivisme, qu'il en a imposé à la Commune, lorsqu'il a déclaré avoir perdu sa croix de Saint-Louis et ses titres, cette croix ayant été retrouvée chez lui, arrêtant que, vu les circonstances et l'opinion de sa section, il sera incarcéré aux Madelonnettes, considérant encore que toutes les réponses de la citoyenne Debar sont très spécieuses et contradictoires, qu'une femme aussi artificieuse ne peut avoir que des principes contre-révolutionnaires et doit conséquemment être mise au rang des gens très suspects, arrêtant qu'elle sera conduite à Sainte-Pélagie; 3° agréant l'hommage, par le citoyen Prudhomme, d'une brochure intitulée : *les Crimes des empereurs d'Allemagne,* et chargeant le citoyen Harny d'en faire un rapport.

9 septembre 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB^{3} 81^{A} (anc^{t} BB^{74} 20), fol. 285-287.

1264. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, annonçant le départ, ce jour, d'un convoi d'artillerie pour Arras, et que l'exercice général des canonniers n'aura lieu que dimanche prochain.

Le Commandant général invite l'officier de la garde des prisonniers du Luxembourg à ne pas laisser entrer de force armée auprès des prisonniers, sans s'assurer si leur mission est signée des autorités constituées. L'avant-veille, un brigadier de la gendarmerie des tribunaux, avec 4 gendarmes, s'est permis d'entrer auprès des détenus, sans avoir exhibé son ordre à l'officier de garde; cette manière de se comporter est très incivique, et le Commandant général est bien aise de rappeler aux militaires soldés, qui ne respectent pas la garde bourgeoise et non soldée, qu'elle a des droits sur eux comme sur tous les autres citoyens, lorsqu'ils manquent à la société, dont ils sont, pendant leur service, les soutiens et les défenseurs.

Les réserves toujours de 200 hommes, les patrouilles fréquentes et la même surveillance aux barrières.

D'après les rapports de la force armée, une femme, blessée et sans connaissance, au coin des rues du Théâtre-Français et de Saint-André-des-Arts, a été conduite par la garde à l'Hôtel-Dieu, par ordre du commissaire de la section du Théâtre-Français. L'auteur du délit s'est sauvé.

Les mêmes rapports signalent l'arrestation, à la Maison d'Egalité, d'un citoyen déguisé, ayant 2 cartes civiques et une perruque sur ses cheveux, qui a été conduit à la Force.

10 septembre 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1265. — Rapport de l'observateur Le Harivel, déclarant que l'on a pourchassé les marchands d'or et d'argent du Palais ci-devant Royal, et qu'on leur a promis de les houspiller demain, s'ils y remontrent leur nez; que le pain s'est très facilement distribué dans le quartier de la Chaussée-d'Antin, et qu'on n'a même entendu aucune réclamation ou plainte à cet égard, dans d'autres quartiers; ajoutant que la tranquillité n'a point été altérée dans le Faubourg Saint-Denis, non plus que sur les boulevards, depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à leur extrémité, que les cafés et buvettes ont été également tranquilles.

10 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F^{7} 3688^{3}.

1266. — Observations du citoyen Rolin, dans lesquelles il signale la présence, à

Paris, du citoyen Demayer, ex lieutenant au 103e régiment, actuellement capitaine, qui passe son temps dans l'oisiveté, il dénonce un Anglais, pensionnaire à l'hospice de Saint-Maurice-Charenton (ci-devant la Charité), en relations avec des individus de Paris, également un nommé Grobert, ci-devant de Grober, à la tête d'une manufacture de canons à Meulan; il mentionne l'arrestation d'un accapareur de charbon, qu'il vendait 12 livres le sac, après l'avoir acheté à Choisy à 5 livres 15; ce charbon a été vendu 6 livres le sac par le Comité de la section Beaurepaire, au profit de ses membres, qui ont presque tout acheté.

D'après Rolin, plusieurs groupes se plaignaient de la cherté des denrées de première nécessité, les marchands sont accusés d'être pour la plupart des brigands, souvent ce qui vaut 5 sols à midi, se vend 10 sols à 2 heures, Rolin indique le prix de ces denrées : le veau se vend de 24 à 28 sols, le sucre 5 l. 10 s., le café 4 l. 10 s. et 5, les haricots secs 1 l. le litron, les lentilles 1 l. 4 s., les œufs 2 l. 10 s. le quarteron, la chandelle 2 l. 10 s. la livre, l'huile (passable) 3 l. la livre, le tabac 48 s., 3 l. et 4 l. la livre, le cuir hors de prix, et souvent il se vend des prix fous chez les débitants.

10 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1267. — Rapport de l'observateur Soulet, faisant connaître les bruits en circulation, d'après lesquels on aurait été battu par les brigands de la Vendée; le bruit court également que l'armée révolutionnaire, aussitôt organisée, désarmera tous les citoyens indistinctement et se portera ensuite aux prisons pour juger et expédier les prisonniers. Ce prétendu désarmement fait murmurer une infinité de citoyens, qui disent que leurs armes leur appartiennent et qu'ils ne les remettront pas.

Entre une et 2 heures du matin, les agioteurs ont été surpris dans la Maison de l'Egalité, quelques-uns frappés et une vingtaine arrêtés.

Le commerce d'argent, principalement avec les gens de la campagne, se fait secrètement par une femme, rue du Rempart, vis-à-vis le Théâtre de la République.

Le peuple murmurait au Tribunal révolutionnaire de ce que l'on ne jugeait pas Brissot et Cie, mais il est tranquille sur les subsistances.

Les patrouilles se succèdent, ce jour, dans Paris, notamment dans la Maison de l'Egalité et rue Saint-Martin.

Le café Lamiral, rue Neuve-des-Petits-Champs, est rempli d'aristocrates; tous les soirs, on y lit l'infâme journal : *l'Observateur de l'Europe*, journal qui se vend publiquement sur les 8 heures du soir, au perron et dans la Maison de l'Egalité; le bureau d'abonnement est rue des Boucheries-Saint-Honoré, n° 20.

L'observateur a aperçu, dans les Tuileries, plusieurs individus qui lui ont paru soudoyés par les ennemis publics, l'un d'eux, âgé d'environ 45 ans, vêtu d'un habit rouge, ayant la tournure d'un domestique; ces individus jouent un rôle suivant les circonstances.

10 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1268. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant qu'il existe, à Paris, une foule de gens suspects et d'émigrés, qui, après avoir porté les armes contre leur patrie, y sont rentrés pour exciter des troubles et dissensions, que ces hommes coupables ont pour complices de leurs attentats la classe des marchands d'argent, des agioteurs et des accapareurs, considérant qu'il est indispensable pour la sûreté publique de poursuivre et de saisir ces hommes criminels, ainsi que les officiers et déserteurs, qui ont lâchement abandonné leurs drapeaux, pour venir exciter des troubles dans l'intérieur de la République, autorisant le citoyen Boy à arrêter les émigrés, les agioteurs, les accapareurs, les marchands d'argent, ainsi que les officiers qui sont à Paris contre le vœu de la loi et sans congé du ministre de la guerre, et les déserteurs des différents régiments, et le chargeant expressément de se faire assister d'un commissaire de police ou d'un juge de paix,

lorsqu'il sera obligé d'entrer dans quelque maison pour procéder à quelque arrestation.

10 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1269. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° instruit que la supérieure ou générale de la maison de charité, située rue du Faubourg-Saint-Denis, en face de la maison de Saint-Lazare, est très aristocratique, qu'elle corrompt l'esprit des autres sœurs de ladite maison, décidant que le Comité de surveillance de la section du Faubourg-du-Nord examinera les papiers de cette supérieure, apposera les scellés, s'il y a lieu, la mettra en état d'arrestation, s'il le juge nécessaire, et, dans le cas contraire, en instruira le Comité avant de lui rendre la liberté ; ordonnant que le Comité de surveillance de ladite section fera la même perquisition chez les autres femmes qui sont à la tête de ladite maison, et se conduira à leur égard, ainsi qu'il vient d'être dit, en ayant soin cependant de se conduire de manière que le service des malades n'en souffre point ; 2° décidant que le Comité de surveillance de la section de Popincourt fera la perquisition la plus scrupuleuse dans les papiers du citoyen Dupolet, tenant une maison d'éducation, en statuant ce qu'il croira nécessaire, et, dans le cas où cette maison ne serait pas située dans la section de Popincourt, l'invitant à renvoyer le présent arrêté à la section dans l'arrondissement de laquelle se trouvera cette maison ; 3° arrêtant que la Commission inspectante des Postes sera, ce jour, totalement supprimée ; 4° recevant le rapport des citoyens Lécrivain et Moissard, chargés de faire une visite dans la maison du citoyen Courtier, laboureur et fermier de Morville, près la Courneuve, soupçonné de laisser gâter du foin et de refuser de vendre le superflu du grain qu'il a récolté ; un autre rapport des mêmes commissaires sur la pétition du citoyen Pin, qui a établi une manufacture d'armes dans la commune de la Courneuve, à l'effet d'obtenir de la Commission des armes des ouvriers qui sont à la caserne des Marseillais, et envoyant copie de cette pétition au Comité de salut public de la Convention, au ministre de la guerre et au citoyen Dupin, chef de ses bureaux ; 5° déclarant que, surchargé d'affaires et ne pouvant donner toute son attention à des arrestations, dont surtout les procès-verbaux ne sont pas motivés, et que, quoiqu'il soit bien convaincu que le citoyen Malaret, arrêté par le Comité de surveillance de la section de Bon-Conseil, ne l'a été que parce qu'il était réellement suspect, invitant ce Comité à interroger de nouveau le citoyen Malaret et à envoyer un procès-verbal d'interrogatoire mieux motivé que celui adressé au Comité ; 6° voulant conserver sa confiance au citoyen Chéry, l'un de ses membres, s'il l'a méritée, mais aussi voulant se convaincre qu'il est coupable, s'il y a des preuves, décidant que le Comité de surveillance et civil, le commissaire de police de la section du Contrat-Social se rendront, demain matin, au Comité, qu'ils nommeront entre eux, deux citoyens pour parler successivement contre et en faveur dudit Chéry, et après les avoir contradictoirement entendus, le Comité fixera son jugement sur ledit Chéry.

10 septembre 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 288-291.

1270. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général invite les sections à délivrer, d'après la loi, des certificats de civisme aux canonniers ; il invite également ses concitoyens à conserver la même activité, et constate que le service général, celui des barrières et des patrouilles, s'est fait avec beaucoup d'exactitude. Le Commandant général prie aussi ses frères des Comités des sections de lui envoyer la liste des citoyens destinés à l'armée révolutionnaire.

Les réserves et patrouilles toujours les mêmes, et toujours la même surveillance.

11 septembre 1793.

Copies conformes, signées de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1271. — Rapport de l'observateur Le Harivel, déclarant que le pain s'est encore distribué avec infiniment de facilité dans la Chaussée-d'Antin, et qu'il ne semble pas qu'il se soit élevé aucunes plaintes ou murmures à cet égard dans les autres quartiers de Paris.

La cherté des denrées accessoires et de première nécessité lasse furieusement le peuple, qui se laisse quelquefois aller à d'indiscrètes menaces contre les accapareurs, mais, naturellement bon, il finit par abjurer son juste ressentiment et par se retirer sans bruit.

Le Palais de l'Egalité est pour ainsi dire purgé de cette horde de vampires qui cherche à tuer l'esprit public; la chasse qu'on leur fait sans cesse les éloigne pour jamais de ce lieu.

Les heureux événements de Dunkerque ont remonté l'esprit public, et, sur la fin du jour, les différents groupes ne s'entretenaient que de nos succès. Le même esprit régnait dans beaucoup de lieux publics.

11 septembre 1793
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1272. — Rapport de l'observateur Béraud, déclarant avoir entendu dire à plusieurs officiers de la section armée du Temple que, toutes les nuits, il passait sur le boulevard des voitures de charbon, et que Ménilmontant et Belleville devaient en avoir des magasins considérables.

Les marchands d'estampes, surtout ceux du boulevard, étalent des gravures représentant Marat avec son assassin et Le Peletier tombant sous le fer de Pâris; les muscadins et les petites maîtresses les achètent pour se repaître les yeux des traits de Pâris et de Corday, car, disent-ils, jamais femme ne fut si audacieuse, si intéressante, véritable héroïne, et Le Peletier est le Français le plus généreux.

Comme on lisait à la section du Temple un ouvrage où il était question de supprimer les fêtes et dimanches et de ne jamais croire aux serments des prêtres, les citoyennes, qui y étaient en grand nombre, ont hué l'orateur, il est facile de voir que la prêtraille joue en dessous sa marotte et corrompt la crédulité.

Les Comités de surveillance ne cessent de faire des captures aristocratiques; les assignats, à tête, se vendent sur les boulevards à 10 et 15 0/0 de bénéfice; il circule des assignats faux de 10 livres.

Les jeunes gens en réquisition disent que leur armée ne se lèvera pas aussi lestement qu'on le pense, que tant qu'on restera à Paris, tout ira bien, mais qu'au dehors, ce sera autre chose.

Toutes les denrées augmentent journellement, le vin, qui valait 12 sols la bouteille, en vaut 20 actuellement. Les ouvriers se plaignent de ce que très peu d'architectes ont l'entreprise des travaux de la République et qu'ils ne font travailler que leurs favoris, ils veulent présenter une pétition, pour qu'on emploie tous ceux des sections et que le nombre des architectes soit augmenté.

11 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1273. — Lettre de l'observateur La Tour-La-Montagne au ministre de l'intérieur, appelant de nouveau son attention sur les maisons de jeu, qui se multiplient d'une manière effrayante, qui sont l'une des premières causes de la misère du peuple, comme aussi l'origine funeste de cet esprit d'apathie et d'insouciance pour les affaires publiques ; si les assemblées des sections sont désertées, c'est principalement aux jeux de hasard qu'il faut l'attribuer. Tout semble concourir à attiédir l'esprit public et à faire rétrograder la Révolution. Paris est inondé d'une foule de journaux inciviques, les uns portant le découragement dans les esprits, les autres cherchant à semer la division parmi les citoyens et à diminuer la confiance et le respect dus aux autorités constituées; parmi ces derniers, on distingue celui du citoyen Leclerc, de Lyon, qui ne cesse, malgré l'improbation générale, de demander le renouvellement très prochain de la Convention nationale, et a formé le projet d'avilir toutes les autorités constituées. Un autre journal, fort dangereux par l'adresse et la perfidie avec laquelle il est rédigé, c'est l'*Observateur*, aussi est-il extrêmement recherché des aristocrates, on le distribuait, il y a

quelque temps, au Palais ci-devant Royal, chez deux libraires, Petit et Maret, connus par leur incivisme, mais la foule qui se portait chez eux, leur ayant attiré de la part des patriotes plusieurs scènes désagréables, ils se sont vus forcés, quoiqu'à regret, d'abandonner cette branche lucrative de leur commerce anti-patriotique. L'espèce de rage avec laquelle les malveillants courent après cette feuille prouve suffisamment dans quels principes elle est rédigée, elle tend ouvertement à la dissolution du corps politique.

La Tour-La-Montagne appelle ensuite la sollicitude du ministre sur les spectacles; il y aurait à supprimer au moins les trois quarts des théâtres de Paris; à l'exception de deux ou trois, ils sont tous infectés par l'aristocratie et bien plus propres à pervertir qu'à former l'esprit public. *Le Théâtre de la République* n'est pas lui-même entièrement à l'abri de la contagion, comme il a pu s'en convaincre en assistant à la représentation de *Mutius Scævola* et de *Crispin médecin ;* la première de ces pièces, en raison du rôle de Porsenna, humain, généreux, qui par ses vertus force les Romains eux-mêmes à l'estime et à l'admiration, constitue un spectacle dangereux. La petite pièce, fort ancienne, est absolument défigurée par les comédiens, qui tournent en ridicule les expressions les plus chères à la Liberté et à l'Egalité, on s'y joue à chaque instant du nom sacré de citoyen. D'ailleurs la plupart des théâtres offrent chaque jour des exemples d'un scandale aussi révoltant pour de véritables républicains.

Des pièces républicaines, au sentiment de La Tour-La-Montagne, devraient seules former le répertoire de nos théâtres : « Que les marquis cèdent la place aux patriotes, brûlons, s'il le faut, les chefs d'œuvre des Molière, des Regnard, les arts y perdront quelque chose, mais à coup sûr les mœurs y gagneront; cette disette, d'ailleurs, ne saurait être longue, le génie de la Liberté inspirera les Muses françaises, et les poètes républicains nous feront bientôt oublier les poètes courtisans. »

11 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1274. — Rapport de l'observateur Roubaud, déclarant que le pain est abondant et qu'il n'y a presque de rassemblements que chez les boulangers qui en fournissent du plus blanc, probablement formés par des accapareurs pour le revendre. Le sieur Huard, commandant du bataillon de Saint-Roch, pérorant dans l'un des cafés des Tuileries, s'élevait contre le citoyen Rolland, ancien secrétaire de Gribeauval, directeur de l'Arsenal, au sujet de son artillerie.

On se plaignait très hautement dans les groupes de la conduite de Kellermann, au siège de Lyon, en raison de ce qu'il parlementait si souvent avec les rebelles, et qu'il était un traître. On se plaignait de même, aux Tuileries, de la perte de 6,000 hommes en Vendée, que l'on attribuait à la trahison du général Tuncq, favorisée par les représentants du peuple Goupilleau et Bourdon de l'Oise.

Roubaud signale un rassemblement d'aristocrates dans un club au-dessus du café de Foy, Palais-Egalité, et fait remarquer que des commissionnaires accaparent le pain pour le revendre avec bénéfice à ceux qui ne veulent pas courir le risque d'attendre à la porte des boulangers, que néanmoins on trouve encore du pain dans l'après-midi.

11 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1275. — Rapport de l'observateur Rousseville, signalant les faits suivants :

1° Le pain a été abondant comme les jours précédents.

2° Les habitués du Palais-Egalité étaient moins nombreux, sans doute à cause de la petite expédition de la veille et du numéro d'Hébert les concernant, mais on y vendait néanmoins de l'argent.

3° A 4 heures, il n'y avait presque aucun rassemblement, ni sur les ponts, ni sur la place du Palais, ci-devant Marchand, et les petits groupes s'y trouvant ne s'occupaient que d'entendre des écrits patriotiques.

4° Sur la place de la Maison-Commune, un particulier de la 1re réquisition, parlant contre la loi qui lève les jeunes gens de

18 à 25 ans, fut d'abord assez écouté, puis regardé comme un lâche et obligé de se retirer au plus vite.

5° D'après les renseignements recueillis dans le Faubourg Saint-Antoine, les braves Sans-culottes de ce quartier sont tranquilles et bien décidés à écraser les aristocrates;

6° Les ci-devant nobles craignent d'être mis dans des maisons d'arrêt, non seulement à Paris, mais encore à dix lieues à la ronde.

7° La veille au soir, il se forma sous les arbres des Tuileries un groupe assez nombreux, qui chantait la Marseillaise de fort bon cœur, malgré les mauvaises nouvelles de la Vendée, débitées dans la journée.

8° Cette nuit, les mesures de sûreté générale ont continué à être mises en vigueur, et, ce matin, le pain ne manquait réellement pas, quoiqu'on voie encore quelques personnes aux portes des boulangers, qui vendent de la meilleure marchandise que les autres.

9° L'opinion publique demande l'armée révolutionnaire, Rousseville ajoute à ce sujet, que, de concert avec Desgrouas, député de l'Orne, il s'occupe de lui préparer des renforts à Mortagne, son lieu de naissance.

11 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1276. — Rapport de l'observateur Soulet, signalant la présence à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel du Perron, du nommé Noël, chirurgien-major de l'armée des Alpes, destitué par les représentants du peuple, feuillant, qui a brissotiné les habitants de Chambéry et une partie de l'armée des Alpes, et qui, malgré sa destitution pour incivisme, a obtenu des certificats de civisme et demande à être employé ailleurs; son successeur Faye ne vaut guère mieux.

Soulet dénonce des tripots, l'un, au coin de la rue Favart, sur le boulevard, n° 339, un autre dans la Maison de l'Egalité, au premier, près les galeries de bois; où il se rassemble un tas d'aristocrates.

Le bruit court qu'on a mis en liberté la femme Roland, qui se trouverait maintenant en Suisse.

11 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1277. — Observations du citoyen Rolin faisant connaître que les groupes des Tuileries, des Champs-Elysées et du jardin du Palais-Egalité étaient assez bien composés, qu'il se vend sur la place en face du Palais de justice (ci-devant Palais Marchand), un livre intitulé : *La monarchie vengée contre les attentats de nos républicains modernes*, imprimé en 1791 chez Cuchet, libraire-imprimeur, rue Serpente, c'est une réfutation de celui intitulé : *Les crimes des Rois*. Il se vend aussi, sous le passage conduisant de la rue Saint-Honoré (en face de la rue Fromenteau) au Palais de l'Egalité, un journal intitulé : *l'Observateur de l'Europe*, très aristocratique, et qui est enlevé, quoiqu'il ne se vende jamais avant 9 heures du soir.

Du 12 septembre, 1 h. 1/2, l'observateur Rolin annonce qu'il a fait arrêter sur la section Révolutionnaire, ci-devant du Pont-Neuf, une voiture de charbon, et la femme qui la conduisait, laquelle voulait vendre un sac de charbon contenant tout au plus 12 boisseaux au lieu des 16 habituels, 10 livres et même 12 livres.

11 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1278. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant qu'il sera écrit aux administrateurs du département de Seine-et-Oise pour les inviter à se concerter avec le citoyen Franchet, membre du Comité de salut public du Département de Paris, qui a des éclaircissements importants à donner sur un dépôt de blé.

11 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1279. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur les observations qui lui ont été présentées par le Comité de salut public du district de Versailles, considérant qu'il importe à la sûreté publique que la ville de Saint-Germain-en-Laye ne soit pas plus longtemps privée d'un Comité de salut public, composé de patriotes, qui se dévouent à servir la Révolution, en éclairant la conduite des suspects, ou en les faisant arrêter pour déjouer leurs funestes pro-

jets, chargeant spécialement le Comité du district de Versailles d'envoyer à Saint-Germain-en-Laye deux de ses membres pour y organiser et y mettre en activité un Comité de salut public, composé de patriotes purs et ardents, afin de multiplier les moyens de surveillance, qui peuvent assurer la tranquillité publique et mettre la liberté à couvert des atteintes que s'efforcent de lui porter les malveillants et les aristocrates.

11 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1280. — Arrêté du Comité de sûreté générale, transmettant au Comité de salut public de Versailles deux dénonciations très graves, à l'effet de prévenir les crimes qu'une troupe de scélérats doit commettre, requérant ce Comité de prendre sans délai les mesures les plus actives et les plus sûres pour déjouer cette horrible trame, en saisir, s'il est possible, les auteurs, et en aviser le Comité de sûreté générale.

11 septembre 1793.

Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1281. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° donnant pouvoir au citoyen Lécrivain de demander au Comité des procès-verbaux de la Convention nationale l'expédition du décret relatif à l'arrestation des fonctionnaires publics, et au citoyen Franchet de se rendre au Comité de sûreté générale de la Convention pour lui demander l'autorisation, sollicitée par le Comité, d'aller dans les municipalités ne faisant pas partie du Département de Paris, jusqu'à quatre lieues, pour y faire les visites et recherches nécessaires ; 2° après examen des pièces relatives à l'affaire du citoyen Berton de Passy, dénoncé comme très suspect, arrêtant l'envoi de ces pièces au ministre de la guerre, en lui observant qu'il serait dangereux de laisser à un individu très suspect la place de capitaine, poste de confiance dont il pourrait abuser contre les intérêts de la République, et que le ministre sera prié de faire rejoindre, de brigade en brigade, ledit Berton, qui a d'abord été engagé dans les dragons de la République, et le laissant à l'Abbaye jusqu'à la décision du ministre ; 3° chargeant les citoyens Chéry et Moissard de réclamer au Directoire du Département le résultat du rapport au sujet du compte du trésorier du Comité, et de demander également la somme de 15,000 livres pour les dépenses urgentes du Comité ; 4° ordonnant la mise en liberté du citoyen Josset, détenu par son ordre à Sainte-Pélagie ; 5° décidant que l'on préviendra l'Assemblée générale de la section Poissonnière de l'évasion du citoyen Lepecheux, confié à la garde et à la surveillance de son Comité, après la levée des scellés apposés chez lui, et qu'elle sera invitée à se faire rendre compte des mesures prises par ses commissaires pour s'assurer de la personne d'un homme coupable, qu'ils étaient spécialement chargés de représenter au Comité de salut public du Département ; 6° recevant le dépôt d'un extrait du procès verbal de la Convention, du 9 septembre, qui porte qu'aucunes autorités chargées de veiller à la sûreté publique dans la commune de Paris ne pourront mettre en état d'arrestation aucun fonctionnaire public qu'après en avoir prévenu le Comité de sûreté générale, qui prendra les mesures nécessaires pour que le service public ne soit point interrompu ; 7° annonçant que le citoyen Franchet a rapporté du Comité de sûreté générale un pouvoir qui permet au Comité d'envoyer l'un de ses membres au département de Seine-et-Oise, à Versailles, pour se concerter avec lui relativement à un dépôt de blé à Ecouen ; 8° recevant les explications du sieur Pottin, commissaire de police de la section du Contrat-Social, et de quatre membres du Comité civil et de surveillance, au sujet des arrestations arbitraires imputées au citoyen Chéry, sans délibération préalable, dans la nuit du 6 au 7 août, et constatant qu'il a été véritablement pris une délibération verbale par le commissaire et des membres de ces Comités.

11 septembre 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 292-296.

1282. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général, en exécution d'un arrêté du Conseil général de la Commune du 11 septembre, ordonnant que la force armée continuera à faire des patrouilles pour dissiper et empêcher les rassemblements autour des boulangers, invite la force armée des sections à faire de fréquentes patrouilles, le jour et la nuit, à dissiper tous les rassemblements, et les chefs et adjudants généraux des légions à veiller à l'exécution de cet arrêté.

Le service s'est encore fait avec beaucoup d'exactitude et se continuera comme à l'ordinaire.

12 septembre 1793.
Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, *A. N.*, BB³ 76.

1283. — Rapport de l'observateur Rousseville, relatant les faits suivants :

1° Hier mardi, le pain a été abondant. comme il l'est depuis quelques jours, ce qui continue à produire un bon effet dans le peuple.

2° Les nouvelles sinistres d'une perte de 6,000 hommes dans la Vendée, qui s'étaient répandues la veille dans le public, n'y ont pas reparu ce jour.

3° Une visite de la manufacture et des ateliers Perier, à Chaillot, a permis à Rousseville de constater une grande activité, 3 canons venaient d'être fondus, d'autres étaient au forage; les ouvriers et leurs inspecteurs lui ont dit qu'ils en fournissaient plus de 20 par semaine, et sous peu en fourniraient bien davantage, ne manquant plus, comme au début, de châssis et de moules.

4° Au Palais Egalité, Rousseville n'a vu aucun groupe bien prononcé; ceux des Tuileries écoutaient des motions patriotiques; sur les quais et les ports, il n'y avait que des ouvriers prenant leurs repas et quelques passants oisifs; point de placards ou affiches de quelque importance pour l'esprit public. A la place de la Maison Commune, un fabricateur de faux assignats s'est jeté au bas de l'échafaud, s'est blessé, a été repris presque mort et guillotiné de suite.

5° Rousseville mentionne la présence à Paris du substitut du procureur de la commune de Brest; trois autres membres des corps constitués de cette ville, qui devaient venir, ont dû rebrousser chemin ou ne sont pas sortis de chez eux.

6° Le même observateur dénonce comme un mauvais sujet un certain Lecomte, demeurant hôtel de France, rue Saint-Thomas-du-Louvre, qu'il avait présenté au ministre comme devant fournir des renseignements ; la section de la Croix-Rouge lui a saisi 15,000 livres de café.

12 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1284. — Second rapport de l'observateur Rousseville, signalant les faits suivants :

1° Un citoyen, de garde dans les Tuileries, s'étant avisé de dire qu'un homme de 26 à 30 ans pouvait aussi bien servir qu'un de 18 ans, et qu'il ne comprenait pas pourquoi la loi requérait les uns et laissait les autres dans les maisons, fut bâtonné d'importance par un individu pris de boisson.

2° Au Palais Egalité, entre midi et 1 heure, il s'est formé une espèce de bourse ou de marché d'agioteurs et de vendeurs d'argent qui se parlaient à l'oreille; l'observateur, étant entré dans le café le plus voisin, où il y en avait un noyau de 50, chercha en vain à comprendre ce qu'ils disaient; ils s'éclipsèrent; les coquins qui s'assemblent ainsi seraient tous de bonne prise, mais il faudrait n'employer à cet effet que des hommes sans uniformes et sans armes, qui ne donneraient pas l'éveil aux espions de ces contre-révolutionnaires.

3° Les cafés des boulevards, dans lesquels il y a de la musique, étaient remplis de peuple, mais on n'y chantait que des airs patriotiques. Les petits groupes formés, soit à la porte Saint-Denis, soit à la porte Saint-Martin, parlaient des nouvelles du jour, se consolaient de la perte éprouvée dans la Vendée par l'avantage remporté du côté de Dunkerque; on s'entretenait aussi des forces des armées avec l'appoint de la première réquisition, et

beaucoup de jeunes gens du peuple disaient qu'ils ne demandaient pas mieux que de marcher, pourvu qu'on les délivrât des traîtres.

4° Le Faubourg Saint-Antoine paraît encore un peu travaillé, mais tout en recevant l'argent des aristocrates, cela ne l'empêchera pas de marcher contre eux à l'occasion; Rousseville y était la veille en gilet rouge et « en petite républicaine »; ceux qu'il avait connus en diverses circonstances, surtout au 31 mai, lui ont dit qu'ils seraient toujours les amis des patriotes.

5° Rousseville déclare avoir remarqué, rue des Lombards, des groupes de garçons perruquiers et épiciers, qui parlaient bas, mais avec une telle animation, qu'il était facile de voir qu'il s'agissait de la prochaine levée; selon toute apparence, il y aura des rassemblements de jeunes gens désireux de rester à Paris, qu'il sera bon de connaître, afin d'y mettre ordre.

6° D'après les déclarations d'un patriote, il y aurait, dans des maisons particulières du Faubourg Saint-Germain, plusieurs chapelles, fort richement ornées, notamment dans la rue Princesse et dans les maisons environnant le Luxembourg; ces chapelles n'étaient plus fréquentées depuis quinze jours, mais n'en existaient pas moins. Rousseville, qui avait cherché à découvrir la chapelle de la rue Princesse, ne trouva que trois maîtresses couturières, fort dévotes, ayant des enfants chez elles, soit en pension, soit en apprentissage.

12, 13 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1285. — Rapport de l'observateur Béraud, faisant connaître : 1° que la veille, au Palais-Royal, des femmes, montrant une élégante, qui passait avec 2 bracelets en or à chaque bras, disaient qu'elle avait bien le moyen de se parer, quand il n'y avait qu'à fabriquer des assignats; il l'a vue entrer dans un café et a entendu dire qu'elle s'appelle Fanchette; 2° plusieurs jeunes gens des départements, et en réquisition, arrivent à Paris avec des passeports pour aller plus loin, quantité de ceux de Paris disparaissent avec des passeports; comme dans les sections on ne délivre de certificats qu'aux citoyens hors de réquisition, ou à ceux employés aux armées, il y a tout lieu de croire que ces passeports sont faux; 3° Béraud étant entré dans plusieurs cabarets du Faubourg Saint-Antoine, y a vu des maçons, des charpentiers étaler des portefeuilles bien garnis, et déclarer que, tant qu'ils auraient de quoi boire, ils ne quitteraient pas Paris, qu'ils ne se gênaient pas pour dépenser un assignat de 10 livres, qui était aussitôt remplacé, qu'ils connaissaient des marchands de la rue Saint-Denis, de bien braves gens, à leur dire, qui ne regardaient pas à un assignat de 100 livres pour faire boire le pauvre; 4° à l'Assemblée générale de la section du Temple, il ne s'est présenté hier que 50 et quelques citoyens pour participer à l'indemnité que la loi accorde à ceux qui viendront aux séances, les dimanches et jeudis.

12 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1286. — Rapport de l'observateur Le Harivel, déclarant que : 1° le pain, quoique assez commun, est toujours un prétexte de troubles pour les malveillants, les portes de certains boulangers sont encore assiégées par un grand nombre de femmes qui, par leurs discours insidieux, fomentent de nouveaux troubles; 2° dans les rassemblements ou groupes sur les places publiques ou dans les cafés, il n'est question que du prix excessif de toutes les denrées, des accaparements de sucres et de cafés, de la vente forcée de ces objets, et des succès du général Houchard sur les Anglais; 3° le décret de la Convention relatif à la tenue des séances des sections a excité des réclamations à la section des Piques; les Jacobins ont été accusés d'avoir provoqué ce décret et d'exercer la toute puissance dans Paris, mais l'auteur de cette absurde dénonciation a été hué et obligé de quitter la tribune sous l'improbation générale, on allait le chasser, s'il ne s'était à l'instant même fait reconnaître à la section, il se nomme Bertholet, attaché à la fabrication des assignats.

12 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1287. — Rapport de l'observateur Roubaud, donnant les renseignements suivants : 1° Le pain est abondant, malgré cela, l'attroupement est le même chez les boulangers, qui font le pain d'une qualité plus blanche ; le matin même, plusieurs femmes ont été fustigées chez un boulanger, près des Messageries, rue Montmartre ; 2° un certain Richard, maison du passage Beaufort, près de la rue Quincampoix, fait un commerce de contrats d'assignats et d'argent avec les aristocrates, qui se réunissent au café Lamiral, rue des Petits-Champs, n° 31, et y tiennent des conversations inciviques, interrompues dès qu'entre un étranger ; 3° si le général Kellermann est destitué du commandement de l'armée des Alpes, les aristocrates, Brissotins et modérés, vont taire leur morgue, et son remplacement par Doppet, colonel des Allobroges, amènerait un grand changement en faveur de la République, parce que celui-ci, quoique ci-devant médecin, n'en est pas moins un chaud républicain ; 4° le désarmement des Parisiens, à l'effet d'armer la jeunesse en réquisition pour l'armée révolutionnaire, est à redouter, en raison du patriotisme très douteux chez tous les marchands et clercs de procureurs.

12 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1288. — Rapport de l'observateur Soulet : 1° dénonçant le nommé Dabelua, secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne, demeurant hôtel de Beauvais, rue des Vieux-Augustins, comme couchant toutes les nuits chez une femme, hôtel de Varsovie, rue des Bons-Enfants, dans un petit entresol, de même un autre particulier, domicilié rue Neuve-de-l'Egalité, au coin de la rue Poissonnière, qui s'est engagé dans les dragons de la République, mais n'est jamais parti, quoique ayant reçu tout le fourniment, l'un des payeurs de l'armée des Alpes, Lacroix ou Sainte-Croix, aristocrate fieffé, dénoncé au général Carteaux ; 2° constatant que des femmes se sont battues devant la porte d'un boulanger, rue Saint-Jacques ; 3° signalant la présence, à Paris, du nommé Saint Charles, agent secret et âme damnée de l'ex-ministre Lebrun, qui vient d'être destitué de sa place d'adjudant général de l'armée des Alpes par les représentants et sollicite un emploi dans la diplomatie ; 4° faisant connaître, au n° 148 de la Maison de l'Egalité, l'existence d'un club de contre-révolutionnaires, que fréquentaient Dumouriez, Miaczynski, Saint-Georges, et qui est toujours le rendez-vous d'une foule d'aristocrates ; il s'y trouvait une correspondance secrète avec d'autres papiers apportés du château des Tuileries, qui fut enlevée et portée ailleurs. L'un des chefs de ce repaire est un nommé Petit, fournisseur des vivres pour les armées, demeurant rue Saint-Honoré. De temps en temps, ces conspirateurs se réunissent, bien avant dans la nuit, tantôt à la campagne, tantôt dans l'un des faubourg de Paris, et tous les matins, Maison Egalité. Les hardes de Miaczynski étaient dans cet appartement peu de jours avant son exécution, il est à présumer que c'est là que se distribuaient l'or de Pitt et les rôles qu'on fait jouer aux personnages soudoyés. Les gens de la police, n'étant pas tous très sûrs, ne peuvent être chargés indistinctement de la poursuite de cette affaire.

12 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1289. — Observations du citoyen Rolin, déclarant : 1° que, d'après l'assertion du citoyen Vidal, docteur en médecine, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, le Conseil de santé de la rue Grange-Batelière aurait vendu pour 150,000 livres la place d'apothicaire en chef de l'armée du Nord ; que, la nuit dernière, fut arrêté, près de la Convention nationale, un jeune homme déguisé en femme, qui fut relâché par un officier du poste (que l'on croit être de la section du Panthéon-Français) sous prétexte qu'il avait voulu faire une farce ; 2° dénonçant trois prêtres insermentés, à Thiais, qui, tous les dimanches, viennent dire leurs messes dans des pensions de Picpus, tenues par Lottin et Vatrin, et entretiennent une correspondance avec les citoyennes Lebeau, anciennes institutrices, qui continuent à enseigner et

à avoir des pensionnaires, quoique ayant refusé le serment en 1790; ces prêtres sont connus pour excellents aristocrates et par leur langage incivique.

12 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1290. — Arrêté du Comité de sûreté générale, sur la dénonciation faite par le Comité de la section Poissonnière, chargeant le Commandant général de la garde nationale de Paris de surveiller, de dissiper ou de faire enlever les hommes qui forment un rassemblement à Verrières, au-dessus de Sceaux, de faire saisir tous les papiers de ces suspects à leurs domiciles et d'en rendre compte au Comité.

12 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1291. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant spécialement le Comité de salut public du district de Versailles à faire mettre en état d'arrestation les citoyens suspects de la ville de Saint-Germain-en-Laye, à leurs domiciles, et à faire transporter au lieu de leurs séances les papiers suspects qu'ils pourront trouver chez les personnes arrêtées.

12 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1292. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° à la suite de la venue des femmes de la section des Invalides pour obtenir la distribution d'ouvrage dans leur section, chargeant le citoyen Guigues de se rendre chez le ministre de la guerre pour lui demander quelles sont les mesures qu'il a prises afin de faire distribuer l'ouvrage dans chaque section; 2° autorisant par écrit les administrateurs des Postes, en raison de la suspension de la Commission des Postes, à donner un libre cours à tous les journaux et lettres; 3° convoquant le sieur Perier, de Chaillot, afin de savoir s'il est question d'interrompre le cours et la circulation de ses eaux; 4° constatant la remise entre les mains du sieur Harny, trésorier du Comité, par les citoyens Chéry et Moissard, de la somme de 15,000 livres, par eux reçue du sieur Baron, payeur des dépenses du Département, pour être ladite somme employée aux dépenses du Comité de salut public du Département; 5° décidant que les sections seront invitées à faire visiter par le chirurgien-major de chaque section les militaires prétendus blessés, à l'effet de constater si la blessure est grave et dispense le blessé de rejoindre; 6° décidant que le ministre de la guerre sera invité à nommer deux ou trois chirurgiens expérimentés et fidèles, qui visiteront, deux ou trois fois par semaine, les hôpitaux militaires, tant de Saint-Denis que de Paris, pour constater l'état des militaires malades et afin de couper court aux abus; 7° arrêtant qu'il sera écrit à la commune d'Asnières, dénoncée comme conservant encore des marques de féodalité, de les faire disparaître sur-le-champ ; à celle de La Villette de supprimer sur-le-champ les marques de royauté qui subsistent encore sur la croix qui se porte aux enterrements et sur d'autres ornements d'église ; à celle de Clamart, composée de fermiers, tous de la même famille, pour lui rappeler le décret qui exige que la municipalité ne soit pas composée de citoyens tous parents; 8° décidant qu'il sera envoyé aux Comités de surveillance des sections une circulaire pour les inviter à exercer leur surveillance sur les attroupements de femmes aux portes des boulangers et à envoyer les plus entêtées à la maison de Sainte-Pélagie; 9° arrêtant qu'il sera écrit au ministre de la justice pour l'aviser des plaintes que font les communes de ce que les lois ne leur parviennent pas, et que la plupart n'ont pas encore reçu la loi sur les accaparements, et aucune celle sur le *maximum;* 10° décidant qu'il sera écrit au ministre de l'intérieur pour lui transmettre les plaintes de plusieurs communes des environs de Paris au sujet de la non application, aux Halles de Paris, de la loi sur le *maximum,* et pour l'inviter à remédier à cet abus, et qu'il en sera encore écrit au même ministre pour lui rappeler la loi qui l'oblige à approvisionner Paris et le Dépar-

tement comme place de guerre; 11° décidant de présenter une pétition au nom des Comités de salut public des communes et des sections pour solliciter un décret qui rapporte celui des cautionnements, de sorte que ceux qui ne pourront pas sous-louer des terres seront cautionnés par la Nation, les communes et cantons, et que les patriotes auront leur tête pour caution; 12° constatant que le citoyen Remy, demeurant rue de La Rochefoucault, n° 19, mandé au Comité, y est venu et a promis de donner tous les renseignements possibles et précis au sujet du général Tuncq, qui prouveront sa vie scélérate et criminelle; 13° annonçant qu'il a été écrit au citoyen Beffroy, connu sous le nom du Cousin Jacques, que l'indisposition d'un des membres du Comité chargé d'examiner sa brochure intitulée : *Constitution dans la Lune*, arrêtée par la Commission des postes, est cause qu'aucune décision n'a encore été prise, mais qu'un exemplaire sera remis à un autre commissaire, chargé d'en rendre compte lundi; 14° déclarant que la citoyenne Bache, femme d'un capitaine de compagnie franche, demeurant rue Etienne, sera invitée à fournir des renseignements sur le fils du général Lagenetière, soupçonné d'avoir passé aux Espagnols, et qui serait à Paris; 15° décidant qu'à l'avenir le président et le secrétaire seuls signeront les lettres et extraits conformes.

12 septembre 1793, matin et soir.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 296-301.

1293. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, d'après lequel il n'y aura pas d'exercice général des canonniers, dimanche prochain, et le Commandant général renouvelle aux capitaines des canonniers qu'ils sont responsables des effets des canonniers qui quittent le corps; il se déclare très satisfait du service, qui est fait avec beaucoup d'exactitude, et en demande la continuation avec les mêmes réserves et la même surveillance aux barrières.

Suivant les rapports de la force armée, l'officier commandant le poste du quai de l'Ecole observe qu'il manque d'alcali volatil et de tabac dans la boîte des secours pour ceux qui se noient.

13 septembre 1793.
Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1294. — Rapport de l'observateur Béraud, annonçant: 1° que dans deux guinguettes qu'on appelle les Deux-Moulins, au-dessus des marais du Faubourg du Temple, des individus, en habits de volontaires, viennent avec des filles y faire des repas de 100 et 150 livres et qu'on soupçonne les aubergistes de fabriquer avec eux des assignats; 2° que beaucoup de Flamands, et surtout de Flamandes, sont à Paris pour acheter l'or et l'argent, et que les Liégeois qui ont accepté la Constitution sont suspectés d'être des émissaires de la Prusse pour accaparer également l'or et l'argent.

13 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1295. — Rapport de l'observateur Roubaud, déclarant que : 1° le pain est toujours abondant, mais que les femmes ne cessent d'assiéger les portes des boulangers et tiennent des propos inciviques, et que le gouvernement préviendrait peut-être les attroupements chez les boulangers, puisqu'il y a du pain toute la journée, en faisant marcher d'autorité les pompes dans les rues où il y a des attroupements; 2° sur la dénonciation d'accaparements de grains à la porte de Chaillot, l'observateur Roubaud s'y est transporté et a trouvé simplement chez un brasseur deux chambres pleines d'orge pour la fabrication de la bière; 3° les brocanteurs du Palais Egalité, quoique pourchassés et effrayés, vont toujours leur train; 4° les femmes publiques du Palais-Royal ne contribuent pas peu par leur incivisme et d'autres vices à entretenir le foyer de corruption en tous genres de ce promenoir public, où l'on ne devrait jamais rencontrer que la bienfaisance nationale.

13 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1296. — Rapport de l'observateur La Tour-La-Montagne, annonçant que : 1° le calme le plus profond règne dans Paris, que les groupes ne sont plus aussi fréquents, ni aussi nombreux, que les portes des boulangers sont encore assiégées, quoique le pain ne manque pas et qu'on s'en procure aisément à toute heure du jour, et que ce léger reste d'inquiétude ne peut être attribué qu'aux manœuvres perfides des malintentionnés, qui ne s'accommodent point de la tranquillité du peuple ; 2° Leclerc, de Lyon, suit toujours le système de diffamation qu'il a adopté contre la Convention ; cet écrivain s'est rallié aux aristocrates, dont il se vantait jadis d'être la terreur ; on s'arrache son journal et il gagne beaucoup d'argent ; 3° les femmes se plaignent vivement et du défaut d'ouvrage et de la cherté excessive des denrées ; les blanchisseuses, surtout, jettent les hauts cris, le savon est actuellement à un écu la livre ; 4° des malveillants annonçaient qu'on avait dressé une guillotine à Bicêtre et que déjà plus de 600 personnes avaient été exécutées pendant la nuit, sans forme de procès ; ce bruit absurde n'a causé aucune sensation ; 5° on se plaint, depuis quelques jours, de la mauvaise qualité de la viande, et l'observateur lui-même fit arrêter, rue de la Planche-Mibray, près du pont Notre-Dame, une charrette sur laquelle on transportait, pour être débité dans une boucherie, un bœuf dont la chair présentait quelques indices de putréfaction ; 6° le service de la garde nationale se fait avec beaucoup de négligence et l'on rencontre peu de patrouilles pendant la nuit ; 7° un ouvrage nouveau de Brissot est sous presse et va paraître au premier jour ; c'est, dit-on, le testament politique de cet homme dangereux ; le libraire Maret, au Palais-Royal, cour des Fontaines, s'est chargé de l'impression et de la distribution de cet ouvrage, dont on attend sans doute un grand effet.

13 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1297. — Rapport de l'observateur Le Harivel, donnant les renseignements suivants :

1° Le pain ne se distribue pas aussi facilement que de coutume dans la Chaussée-d'Antin, la porte des boulangers est de nouveau assiégée par des femmes, qui ne peuvent avoir que de mauvaises intentions, les boulangers étant suffisamment approvisionnés.

2° Dans la section des Piques, les Faubourgs Saint-Honoré, Saint-Germain et sur le boulevard du Temple, il ne s'est rien passé de contraire à l'ordre et à la tranquillité publique.

3° La malveillance, toujours active, cherche toujours à exercer son petit empire dans les cafés, les groupes et surtout au Palais de l'Egalité, mais le peuple, toujours en garde contre ses traits envenimés, les repousse avec horreur et mépris.

4° La cherté de toutes les denrées et les succès militaires occupent alternativement le peuple, il parle avec enthousiasme du deuxième objet et avec une sorte de respect du premier.

13 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1298. — Observations du citoyen Rolin, qui dénonce deux habitants d'Ivry, accusés de tenir chez eux des conciliabules très anticiviques et d'avoir dit qu'il fallait écraser ou pendre tous ces gueux de Sans-culottes, propos certifiés par le sieur Bellot, instituteur à Ivry, et rend compte de l'Assemblée générale de la section du Panthéon-Français, qui exclut les clubistes de la Sainte-Chapelle et de Montaigne, ainsi que les signataires des pétitions des 8,000 et des 20,000 ; on y a annoncé la prise de 8,600 Hessois avec leur trésor, et que le roi de Prusse demandait la paix à tout prix. Le Faubourg Saint-Germain, y compris le Luxembourg, a paru à l'observateur très tranquille.

13 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1299. — Rapport de l'observateur Soulet, annonçant qu'on recommence à s'attrouper devant la porte des boulangers, et que, non loin de là, il s'assemble des personnes des deux sexes qui ameutent, il est à présumer qu'elles sont soudoyées.

On a battu les marchands d'argent dans la Maison de l'Egalité.

13 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1300. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° sur la dénonciation de divers faits suspects, par quatre marchands d'armes, à Vitry-sur-Seine, notamment de la vente, par la municipalité, de l'argenterie de l'église, sans en rendre aucun compte, chargeant les citoyens Chéry et Dedouvres de se rendre à l'instant à Vitry pour y faire, dans toutes les maisons qui leur paraîtront suspectes, les perquisitions et arrestations nécessaires, en s'adjoignant 20 hommes de la force armée de Vitry, et invitant la municipalité à convoquer, le lendemain matin à 10 heures, l'Assemblée générale de la commune, à l'effet de recevoir les instructions fraternelles des membres du Comité qui y seront envoyés ; 2° transmettant au Comité de salut public de la Convention une dénonciation du citoyen Picard, conducteur des diligences venant d'Angers, d'après laquelle les généraux ne font pas leur devoir, s'amusent avec des femmes et boivent du matin au soir; 3° annonçant qu'il a été écrit au ministre de l'intérieur pour l'aviser que plusieurs communes des environs de Paris se plaignent de ce que la loi sur le *maximum* est publiquement violée à la Halle de Paris, et pour le prier de prendre les mesures nécessaires à l'effet d'empêcher un pareil abus ; 4° déclarant qu'il a été écrit aux Comités de surveillance des sections pour leur recommander de surveiller les attroupements qui peuvent encore se produire à la porte des boulangers et d'envoyer les femmes les plus obstinées à Sainte-Pélagie pour une quinzaine ; qu'il a été de même écrit au maire et au procureur de la commune de Colombe pour les convoquer avec le boulanger de cette commune au Comité, qu'il a été également écrit aux maire et officiers municipaux de Clamart pour les convoquer à l'effet de savoir s'il est vrai que le pain s'y vend 30 sols les 4 livres; aux communes d'Asnières et de La Villette pour faire disparaître le plus promptement possible les marques de féodalité, notamment sur la croix des enterrements et les objets du culte, couverts de fleurs de lys ; 5° annonçant que le citoyen Perier, mandé au Comité à l'effet de savoir s'il est instruit qu'il y ait un projet d'interrompre la circulation des eaux de Paris, est venu et a dit qu'il pensait que le Département avait pris un arrêté à ce sujet, et a promis au Comité de lui faire passer un petit mémoire relativement à l'utilité et à la nécessité de conserver cet établissement, ainsi que d'autres notes sur les farines ; 6° deux membres du Comité de surveillance de la commune de Sèvres étant venus demander au Comité de les instruire sur la marche à suivre relativement aux gens suspects, le Comité a satisfait à leur empressement à s'instruire pour pouvoir concourir de leur mieux à servir la République.

13 septembre 1793, matin.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB3 81A (anct BB74 20), fol. 301-304.

1301. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° donnant pouvoir aux citoyens Hardy et Génois de se rendre, le lendemain, à Vitry pour converser fraternellement avec les habitants de cette commune, prendre connaissance des abus qui pourraient y régner et donner les avis qu'ils jugeraient utiles au bien de la République ; 2° envoyant aux Madelonnettes le citoyen Teissier, négociant, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 37, soupçonné de correspondre avec un émigré et de lui faire passer de l'argent ; 3° convoquant le sieur Buisson, menuisier, rue ci-devant d'Artois, qui avait trouvé sur le Pont-Neuf une carte paraissant très mystérieuse, chargée d'un cachet portant quatre ancres, une croix et une couronne ; 4° recevant la déclaration de la citoyenne Bache au sujet du citoyen Lagenetière fils, dont elle ignore le domicile, mais qu'elle a rencontré aux Tuileries ; 5° donnant pouvoir aux citoyens Petitpas et Brunet, membres du Comité de la Halle au Blé, de faire perquisition en la maison du *Séjour d'Hygie*, apparte-

nant au citoyen Sédillot, médecin, et d'examiner les papiers du citoyen Vielcastel, prévenu d'émigration et d'être muni de faux certificats de résidence ; 6° portant qu'il a été écrit aux 48 sections et aux communes pour les avertir que l'on voit journellement se promener dans Paris des militaires qui, sous prétexte d'être estropiés, ne rejoignent pas leurs drapeaux, et pour les inviter à les faire arrêter, sans tenir compte des certificats de chirurgiens, pour la plupart mendiés ou faux, et les faire visiter par les chirurgiens majors de leurs sections, qui attesteront la réalité de leurs blessures; 7° recevant le compte rendu de la mission confiée au sieur Franchet par le Comité de sûreté générale, à l'effet de visiter le château d'Ecouen, signalé comme renfermant un magasin assez considérable de grains, d'après lequel il n'a constaté aucun accaparement et a trouvé 12,700 livres de grains, reste de plus grande quantité.

13 septembre 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anc^t BB^74 20), fol. 304-306.

1302. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel est annoncé le départ de deux convois d'artillerie, l'un pour Gravelines, l'autre pour Douai.

Le Commandant général constate que le service s'est encore très bien fait, cette nuit, et invite ses frères d'armes à conserver la même vigilance et surveillance aux barrières pour empêcher la sortie du pain et des farines. Des patrouilles fréquentes empêcheront tout attroupement à la porte des boulangers, à la fabrication des assignats, près de tous les établissements nationaux, et surveilleront les malveillants payés par les puissances coalisées contre notre sainte Liberté.

Les réserves seront toujours de cent hommes.

14 septembre 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1303. — Lettre de l'observateur Perrière au ministre de l'intérieur, déclarant que le mauvais état de sa santé ne lui permet pas de se conformer aux exigences du citoyen Franqueville, qui reçoit chez lui, tous les matins, à 7 heures, les comptes des commissaires observateurs et qu'il a l'habitude de consacrer un jour à l'observation des faits, et un autre jour à leur rédaction ; dans ces conditions, il croit, et c'est l'opinion du citoyen Franqueville, qu'il remplirait bien plus utilement sa mission en province qu'à Paris, et se met aux ordres du ministre.

Perrière fait suivre cette lettre de son rapport habituel.

La nouvelle des heureux succès remportés dans le Nord donne au peuple un nouveau courage, il exprime dans les groupes ses joies et ses espérances ; les aristocrates se réjouissent plus haut que les bons citoyens eux-mêmes ; ces adroits reptiles, fidèles à leur plan de destruction et de haine contre les patriotes, saisissent toutes les occasions de se venger de leur patriotisme et cherchent tous les moyens de les rendre suspects. On ne saurait trop surveiller l'adroite intrigue de ces gens-là, si l'on n'y prend garde, le patriotisme lui-même sera dénoncé et immolé par l'aristocratie.

On répand avec éclat dans le public *une grande conspiration de Marie-Antoinette,* où tous ceux qui l'environnent sont accusés d'avoir favorisé sa correspondance avec les ennemis du dedans et du dehors. Michonis, l'administrateur de Police, s'est chargé pour elle d'un bouquet, qui renfermait un billet portant à peu près ces mots : « Soyez tranquille, j'ai de l'argent et des hommes tout prêts. » Les citoyens paraissent indignés de ce nouveau complot, et le moment est venu de presser le jugement de cette reine orgueilleuse et éternellement conspiratrice, qui ne cesse de mettre sa tête en balance avec celle de tous les Français.

Dans un quartier rempli d'aristocrates, autrefois le quartier de la robe, on proteste contre le décret qui défend la vente des contrats, qu'on affecte de considérer comme une banqueroute indirecte.

La difficulté d'avoir du pain recommence chez beaucoup de boulangers, et il

n'est même pas possible aux patrouilles les plus résolues de saisir toutes les personnes arrêtées à la porte de ces derniers ; Perrière cite l'exemple d'une femme qui ayant trouvé vides les boutiques de 3 ou 4 boulangers, est venue se planter à la porte d'un autre qui venait de mettre au four, et fut bientôt suivie d'une foule nombreuse, on voulut l'arrêter, elle raconta ce qu'elle avait fait, le pain fut distribué, et plusieurs personnes ne purent en avoir ; s'il y a une disette, au moins en apparence, c'est que plus d'un citoyen prend au delà de sa provision ordinaire.

Perrière dit à ce sujet : « C'est quand Antoinette conspire et que les citoyens préposés à sa garde se laissent corrompre, c'est quand les traîtres livrent à l'Anglais un port important, quand le fer de l'ennemi ne peut rien contre la France, son or doit y circuler pour augmenter le nombre des ennemis intérieurs, pour corrompre les magistrats et une partie du peuple lui-même. »

Perrière dénonce une famille entière d'aristocrates fieffés, tous employés avec leurs domestiques dans l'artillerie ou les vivres, du nom de Bioche, leur chef demeure rue Saint-André-des-Arts. Il signale au ministre les propos contrerévolutionnaires qu'il a entendus dans ses bureaux, on y parlait avec haine de la Convention comme n'ayant fait que du mal, on représentait Robespierre comme un ambitieux et un homme avide, qui ne cherche qu'à dominer et à s'enrichir ; dans la discussion engagée à ce sujet, Perrière avait beau déclarer que c'était l'intérêt de la France de maintenir la Convention, que, si elle se retirait, elle provoquerait des propos et des soupçons injurieux, comme de se mettre à l'abri de l'orage après l'avoir attiré, on lui répondait imperturbablement que c'était la Convention qui avait fait tout le mal, qu'il fallait la chasser. Ces mêmes hommes réclamaient une augmentation de récompenses pour les services qu'ils avaient rendus à la patrie. D'après leur conversation, Perrière estime que ces individus n'avaient servi la patrie que par circonstance et ne devaient à l'avenir être employés qu'avec la plus grande circonspection.

Perrière dit avoir parcouru plusieurs ateliers dans le Faubourg Saint-Marceau, et constate que les efforts des aristocrates de tous genres sont vains, car le peuple aime bien sincèrement la Révolution, il l'aime avec autant d'ardeur que de constance, et Perrière ajoute que c'était une véritable jouissance pour un cœur patriote de voir l'amour du travail et celui de la patrie réunis.

14 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F1c III, Seine, 27.
Ed. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 116.

1304. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° décidant, après la visite des papiers du citoyen Vielcastel et l'examen des certificats de résidence à lui délivrés par la commune de Boulogne-sur-Mer, suspectés de faux, son arrestation aux Madelonnettes ; 2° recevant le compte rendu de la mission des citoyens Chéry et Dedouvres, envoyés à Vitry, lesquels déclarent que le ci-devant prince de Salm s'est enfui peu avant leur arrivée et qu'ils ont saisi trois lettres en allemand, de même chez le sieur Petitval, au château de Vitry, deux chevaux de luxe qu'il cherchait à soustraire à la République ; 3° décidant qu'il sera écrit à la Convention pour l'inviter à décréter la défense à toute autorité constituée de retarder les commissaires aux accaparements dans leurs opérations ; 4° sur la dénonciation, par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité séante aux Jacobins, de l'existence dans la maison des Chartreux, rue d'Enfer, de farines cachées dans des tonneaux et destinées aux ennemis, autorisant les citoyens Franchet et Lécrivain à s'y transporter et à y faire visite partout où ils jugeront nécessaire, les autorisant également à se transporter chez le citoyen Duchemin, secrétaire du ci-devant prince de Condé, à Montrouge, à visiter ses papiers et à procéder à l'arrestation de Guillaume, ci-devant notaire et député à l'Assemblée nationale, dans le cas où ils le trouveraient chez Duchemin ; 5° mandant au Comité le citoyen Saint-Venant, commissaire de police de la section de la Halle-

au-Blé, ainsi qu'un membre de chacun des Comités civil et révolutionnaire de cette section, pour instruire le Comité des motifs qui ont pu les déterminer à lever les scellés apposés chez le citoyen Bruyère, rue Saint-Honoré, par ordre du Comité de salut public du Département.

14 septembre 1793, matin.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (anc^t BB⁷⁴ 20), fol. 307-309.

1305. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° chargeant le citoyen Chéry de se transporter chez le citoyen Flotard, chirurgien-major, demeurant rue Neuve-Saint-François, hôtel des Envoyés, n° 152, pour y visiter ses papiers, et de l'amener au Comité ; 2° chargeant le citoyen Fournerot de se transporter chez le sieur Beaumarin, capitaine, rue des Blancs-Manteaux, pour l'inspection de ses papiers, et de l'amener au Comité avec ceux qui paraîtront suspects ; 3° informant le ministre de la guerre que les officiers de santé, ayant leur bureau rue Grange-Batelière, à la ci-devant caserne des Suisses, délivrent des certificats à des volontaires qui prétextent des maladies imaginaires, avec la protection du commis Sijas, et invitant le ministre à faire surveiller ces officiers de santé et à faire visiter de nouveau les militaires munis de certificats par des chirurgiens patriotes ; 4° requérant le commissaire de police de la section de la Halle-au-Blé de s'assurer de la personne du citoyen Bruyère, et, constatant que, le frère de Bruyère ayant déclaré qu'il avait des payements à effectuer, le commissaire Saint-Venant s'est permis, sans en prévenir le Comité, d'extraire de la caisse du sieur Bruyère une somme de 45,000 livres, qu'il a remise entre les mains de son frère ; en raison de ce délit et de la conduite antérieure du citoyen Saint-Venant, contre lequel il y a des dénonciations très graves à sa section, décidant que le Comité de salut public de la Convention sera invité à donner l'ordre de mettre en état d'arrestation ledit Saint-Venant, et de faire examiner sa conduite, qui ne peut être que suspecte, puisqu'il a sollicité un ordre étranger pour lever les scellés et qu'on doit croire qu'il avait un intérêt particulier à le faire, afin de soustraire des papiers importants ; 5° constatant, d'après le rapport des citoyens Franchet et Lécrivain, chargés d'arrêter, à Montrouge, le sieur Guillaume, ex-constituant, que ce particulier a réussi à s'échapper, et, dans le cas où il serait revenu à Paris, donnant mandat au citoyen Guigues de se transporter à son domicile, rue de Bucy, n° 33 ; la femme dudit Guillaume ayant été ramenée à Paris par le citoyen Franchet.

14 septembre 1793, soir.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (anc^t BB⁷⁴ 20), fol. 310-313.

1306. — Rapport de l'observateur Le Harivel, donnant les indications suivantes :

1° La malveillance a réussi à persuader au peuple que le pain manque, de sorte qu'il se porte de nouveau en foule à la porte des boulangers, où l'on tient souvent des propos inciviques.

2° Il s'est fait, rue des Mathurins, Chaussée-d'Antin, une vente à bas prix de vins qui n'avaient point été déclarés, vente qui a attiré un concours considérable, mais sans troubler la tranquillité publique.

3° Il y a eu dans le Faubourg Saint-Germain une petite rixe à propos des cocardes, les femmes du quartier s'opposant au passage de toutes celles qui n'en portaient pas, les poissardes ont étrillé les opposantes et leur ont promis le même traitement pour le lendemain.

4° Dans les groupes et lieux publics, on ne s'est occupé que de choses indifférentes à la Révolution.

5° On rencontre encore au Palais d'Egalité quelques marchands d'argent, mais beaucoup plus réservés que de coutume.

14 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1307. — Rapport de l'observateur Roubaud, signalant les faits suivants :

1° Le pain est abondant chez tous les boulangers, et, malgré la défense, on continue à s'attrouper devant leurs portes, notamment devant un boulanger de la

rue des Blancs-Manteaux, qui, non content de garder ses portes closes, ne cesse de tenir des propos très inciviques, en présence du commissaire de la section et et de la garde, qui s'en amusent. Certains boulangers font deux sortes de pains, qu'ils séparent sur une table, et ne délivrent le beau qu'à leurs pratiques ou à ceux dont l'opinion leur plaît.

2° Roubaud signale à l'attention le neveu du représentant Pressavin, un certain Teillard, ancien greffier de la commune de Lyon, réfugié à Paris, et qui ne cesse de tenir des propos inciviques.

3° Le républicain Chaumette, procureur syndic de la Commune, a tonné à l'Assemblée générale contre les Comités de la Convention, surtout celui des marchés, au sujet de la fabrication des habits d'hiver pour les volontaires, et a déclaré que la portion du Marais qui siège encore à la Convention corrompt les Comités, et que cela existera, tant qu'il y aura des nobles et des prêtres.

4° Les groupes des Tuileries se plaignaient avec énergie de l'aristocratie de tous les marchands de comestibles, qu'il fallait assommer, puisque la Convention ne pouvait y remédier.

5° L'ancien hôtel de Livry, rue Neuve-des-Petits-Champs, recèle un jeu de 31, qui se donne dans la nuit, après le souper servi par un restaurateur de la même maison, on y perd des sommes considérables et on y entre avec des billets d'invitation, distribués par les maîtres du tripot.

6° Les préposés de la Police, observe Roubaud, devraient s'acquitter de leurs fonctions avec moins d'appareil ou de scandale, surtout dans les promenoirs publics, ils frappaient hier sur les tables d'un café, près du Théâtre de la Montansier, pour se faire servir, et causaient un rassemblement.

14 septembre 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F7 3688³.

1308. — Observations du citoyen Rolin, aux termes desquelles il donne les renseignements qu'il a pu recueillir sur le jeune Anglais qui réside comme pensionnaire à la ci-devant Charité de Saint-Maurice, où il aurait été placé par ses parents comme dissipateur ; cet Anglais serait non-seulement en relations avec l'Angleterre, mais même avec la Cour de ce pays ; Rolin renvoie, pour plus amples renseignements, au sieur Montaulieu, charpentier aux Carrières de Charenton, et dit qu'il serait essentiel de se saisir nuitamment de cet Anglais et de mettre les scellés sur ses papiers.

Les ci-devant Frères de la Charité, grâce aux profits de la maison de Saint-Maurice, où ils ont beaucoup de pensionnaires, ont fait l'acquisition d'une superbe maison à Villejuif.

Rolin dénonce encore un agent du Pape, très aristocrate, qui aurait fait transporter dans une maison bourgeoise du pays, où il vient de temps à autre, une quantité prodigieuse de papiers dont on ignore la nature.

Il signale l'engorgement de la rivière par des monticules de sable, depuis la Râpée jusqu'au pont de Charenton, et trouve qu'on devrait profiter des basses eaux pour y mettre 100 ou 150 ouvriers à l'effet de dégager le lit de la rivière, de crainte d'accidents.

14 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F7 3688³.

1309. — Rapport de l'observateur Soulet, signalant un certain Mouras, ex-médecin de l'armée des Alpes, destitué par les représentants du peuple, demeurant actuellement quai Voltaire, n° 10, qui, paraît-il, avait été chargé par Roland de distribuer des assignats aux citoyens de Chambéry pour les Rolandiser, et a été dénoncé par Albitte aux Jacobins.

L'on a toujours beaucoup de peine à se procurer du pain ; les marchands d'argent ne s'étant pas présentés à la Maison d'Egalité, les muscadins y ont été froltés.

Un ex-député de l'Isère à l'Assemblée législative, Danthon, l'un des plus mauvais de cette Assemblée, s'étant sauvé de Vienne, son pays, est venu se réfugier à Neuilly et vient de temps en temps à Paris.

14 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1310. — Rapport de l'observateur Rousseville : faisant connaître qu'au Bourget les citoyens Charlemagne, père et fils, épiciers et marchands de fers, ont déclaré à la municipalité la nature de leurs marchandises, sans en marquer la quantité, ont refusé de mettre sur leurs portes l'affiche exigée par la loi, et ont trop d'influence dans le village, pour que la municipalité ose exécuter cette loi contre eux ; 2° rendant compte de la séance des Jacobins, où a eu lieu une discussion intéressante sur le décret du 7, qui déclare acquises à la Nation les richesses possédées par les étrangers en France, et, à l'occasion de la pétition que doit faire la Société pour le maintien de ce décret, qui a été rapporté par l'intrigue des agents de change et de quelques députés gagnés à leurs intérêts, c'est en vain que Chabot a voulu justifier le retrait du décret par les intérêts du commerce de la France avec l'Angleterre et la crainte de représailles.

14 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1311. — Rapport de l'observateur Rousseville, signalant les faits suivants :

1° La difficulté de se procurer du pain n'a excité aucuns murmures dans le peuple contre la Révolution, on disait seulement que c'était encore une manœuvre des riches pour empêcher le rétablissement du décret du 7.

2° La pétition des Jacobins a été faite par Lullier, à 1 heure après midi, aux applaudissements universels, et a reçu un accueil favorable du président.

3° D'après plusieurs patriotes dignes de foi, l'on avait découvert, au Palais de l'Egalité, trois caves remplies de gros sols à face royale, qu'on devrait convertir en canons.

4° Les groupes des Tuileries, assez nombreux malgré le mauvais temps, s'échauffaient en discutant sur un prétendu désarmement général des citoyens. Rousseville rappelle à ce sujet ce qu'il avait dit lors de la formation de l'armée révolutionnaire : qu'il espérait bien qu'on continuerait à désarmer les mauvais citoyens au profit des amis de la Révolution ; les motionnaires ont ensuite parlé de nos victoires.

5° Au Palais ci-devant Marchand, le Tribunal révolutionnaire s'est occupé d'un commissaire du pouvoir exécutif, officier de paix à Paris, qui, envoyé dans le département de l'Eure, y a tenu le langage des fédéralistes, même dans des écrits qu'il a rendus publics à son retour à Paris ;

6° La place de la Maison-Commune, les ponts et les quais n'offraient rien d'intéressant, rien qui pût compromettre l'ordre public.

7° Ce matin, 15, le pain est encore rare à la porte des boulangers, et la foule s'y porte plus que la veille.

8° Les conducteurs des voitures publiques pour Saint-Cloud se disputent avec les charretiers au sujet du passage le long du mur du jardin des Tuileries ; on vient de convenir que les chariots passeraient le long du mur qui borde la rivière, mais des rixes sont à prévoir.

9° Rousseville parle de la recherche qu'il a faite d'un bon prêtre, ironiquement parlant, semblable à ceux qui forcent les enfants à égorger leurs pères dans la Vendée, dont il n'a pu découvrir la retraite.

14-15 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1312. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général invite ses frères d'armes les canonniers à passer au scrutin épuratoire ceux qui se présenteront ; tout homme dont le civisme, les mœurs et la probité sont, ou peu connus, ou équivoques, ne peut être canonnier.

Les patrouilles de nuit prendront le nom des rues et le numéro des maisons dont les allées seront trouvées ouvertes, et en feront rapport à la Mairie et au Commandant général.

Les sections voisines du magasin de la maison de Saint-Lazare feront de fréquentes patrouilles autour de cet établissement.

La plus grande surveillance près les établissements publics et les barrières est recommandée ; les réserves de 100 hommes et les patrouilles fréquentes.

D'après les rapports de la force armée, l'inspecteur des réverbères n'a point passé au poste du Panthéon-Français, les réverbères étaient éteints de bonne heure dans la rue Galande et la place Cambrai.

15 septembre 1793.
Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF[IV] 1470, BB[3] 76.

1313. — Rapport de l'observateur Béraud, signalant les faits suivants :

1° On soupçonne très fort beaucoup de boulangers de mettre de la cendre dans le pain, d'abord pour le rendre plus lourd, ensuite pour lui donner un mauvais goût et une vilaine couleur, afin de faire crier le peuple contre l'Administration. Les soupçons visent principalement ceux des rues St-Antoine, du Faubourg du Temple et du quartier Saint-Sulpice.

2° Deux officiers de volontaires, à Paris en convalescence, disaient que Custine était pleuré par la moitié de son armée et qu'on verrait bientôt des choses surprenantes.

3° Tous les cafés souterrains du jardin de l'Egalité sont infestés de déserteurs du corps des dragons de la République, d'escrocs et de valets d'émigrés, qui vont dans ces repaires pour savoir ce qui se passe et ce qu'on dit, la plupart sans domicile.

4° La présence du nommé Ranchin, ex lieutenant-colonel du régiment de la Sarre, est signalée à Paris, où il demeure, tantôt dans le Faubourg Saint-Germain, tantôt dans la Chaussée-d'Antin, muni de papiers qui lui permettent de changer de nom tous les jours. L'observateur déclare l'avoir connu à la Rochelle, où il ne voulut pas qu'on mît au drapeau de son régiment les cravates tricolores.

5° On prétend que beaucoup de marchands des rues Saint-Denis et Saint-Martin cachent chez eux des émigrés, dont plusieurs se font passer pour leurs parents.

6° On soupçonne très fort la tenue d'assemblées nocturnes chez Beaumarchais, Béraud y a vu entrer, vers 10 ou 11 heures du soir, des gens qui lui ont paru suspects, de même dans la maison de la ci-devan concierge de l'Hôpital sur le boulevard.

15 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1314. — Rapport de l'observateur Le Harivel, déclarant que, quoique le pain ne manque pas, il y a toujours beaucoup de monde à la porte des boulangers.

Dans la Chaussée d'Antin, sur le boulevard, dans le Faubourg Saint-Honoré et au Gros-Caillou, il ne s'est rien passé de contraire à la tranquillité publique. Au Faubourg Saint-Germain, il s'est élevé de petites contestations entre les femmes, relativement à la cocarde nationale, les unes veulent la faire porter aux autres, et d'autres la font ôter à celles qui l'ont prise ou qui la portaient avant l'arrêté de la Commune.

Le matin même, il y avait encore des marchands d'argent au ci-devant Palais-Royal.

15 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1315. — Rapport de l'observateur Soulet, déclarant qu'une infinité d'individus crient contre la levée des jeunes gens, qu'on a toujours de la peine à se procurer du pain, que les aristocrates s'assemblent dans les cafés et paraissent manœuvrer plus que jamais, enfin que la section des Tuileries a commencé à arrêter les gens suspects.

15 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1316. — Rapport de l'observateur La Tour-La-Montagne au ministre de l'intérieur : 1° dénonçant les nombreux abus qui se glissent depuis quelque temps dans le service de la garde nationale, abus qui, dans certaines circonstances, pourraient exposer la chose publique aux plus grands dangers : le premier de tous est la non exécution de la loi qui n'accorde qu'aux fonctionnaires publics et aux sexagénaires le droit de se faire remplacer, ce qui fait qu'on ne voit dans les corps de garde que les mêmes figures, celles d'individus qui, fatigués d'une suite ininterrompue de veilles, sont presque toujours étendus sur

les lits de camp, ou se retirent chez eux aussitôt après l'appel, laissant le poste qu'on a confié à leur surveillance dégarni ou sans force ; 2° signalant les manœuvres des prêtres assermentés pour fanatiser le peuple et le remettre sous le joug de la superstition, et citant une longue prédication faite le matin à Saint-Roch, sur les vertus du signe de la Croix, qu'il taxe de niaiserie ultramontaine, estimant qu'il serait peut-être à propos que de bons Sans-culottes fussent provisoirement élus par les sections pour occuper la chaire et y proclamer les principes sacrés qui constituent le véritable républicain; 3° faisant connaître également le bruit répandu par les malveillants, capable de troubler la tranquillité publique, d'après lequel le maire de Paris aurait confié au Comité de salut public des secrets de la plus haute importance, et aurait dit hautement ne pas répondre pour trois jours de la tranquillité de Paris; 4° racontant qu'on a célébré, ce jour, à Saint-Roch, une fête en l'honneur de Le Peletier et de Marat. A cette occasion, une femme est montée à la tribune et s'est élevée avec force contre toutes les autorités constituées, sans épargner la Convention nationale, mais son discours n'a pas produit tout l'effet qu'en attendaient ceux dont elle n'était que l'instrument aveugle. L'esprit public est généralement bon, mais on ne saurait surveiller avec trop de soin les malintentionnés, qui essayent à chaque instant de le pervertir.

15 septembre 1793.
Original signé. *A. N.*, F[7] 3688[3].

1317. — Rapport de l'observateur Roubaud, donnant les renseignements suivants :

1° Les plaintes ont augmenté au sujet de la difficulté de se procurer du pain et de sa mauvaise qualité, plusieurs boulangers, à la vérité, en fournissant de très mauvais et tenant, lorsqu'ils le délivrent, des propos très inciviques contre les administrations.

2° Un certain Vanhove, hollandais, employé par le pouvoir exécutif dans les villes évacuées de la Hollande, se plaint amèrement d'avoir sacrifié sa fortune et son crédit pour procurer à Dumouriez, lors de son entrée à Bréda, 8,000 florins dont il ne peut obtenir le remboursement.

3° La maison de l'ex-marquise de Brunoy, Faubourg Saint-Honoré, ayant son entrée sur les Champs-Elysées, est ouverte au public, et le concierge dit hautement aux curieux que le local, quoique à une émigrée, ne se vendra pas, et que le Département a fait arracher les affiches de vente, ce qui fait tenir des propos très inciviques.

15 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1318. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° après interrogatoire de la citoyenne Guillaume et du sieur Grisard, clerc, demeurant chez ledit Guillaume, considérant que l'évasion du citoyen Guillaume, au moment où les commissaires du Comité étaient chez lui, à Montrouge, doit le faire présumer coupable, décidant de maintenir les scellés dans son appartement à Paris, et ordonnant de mettre dans des armoires sous scellés les papiers se trouvant à Montrouge, qui seront laissés à la garde de la dame Guillaume; 2° recevant le rapport des citoyens Génois et Harny, chargés de remettre à Vitry des instructions demandées par plusieurs citoyens de cette commune, rapport d'après lequel leur présence a produit le meilleur effet, ils ont rétabli l'ordre et réchauffé le patriotisme des habitants, qui leur ont donné l'accolade fraternelle, ils ont fait assembler le peuple et ont tracé le plan d'établissement d'un Comité de surveillance, décrété par la Convention; 3° après interrogatoire du citoyen Jean-Pierre Flotard, chirurgien-major au premier bataillon, dit *Républicain,* dénoncé comme suspect et faisant des dépenses extraordinaires et hors de sa portée, ordonnant qu'il sera envoyé à l'Abbaye, comme n'ayant pas fait viser son prétendu congé du ministre; 4° arrêtant, en outre, que le citoyen Beaumarin, capitaine au même bataillon, soupçonné d'être intimement lié avec ledit Flotard, et n'ayant pas de permission visée du ministre de la guerre, d'être sans cesse

dans des bombances, où il tient des propos très inciviques, se disant malade, quoique se portant très bien, sera aussi conduit à l'Abbaye; 5° déclarant avoir reçu du ministre de la justice une réponse à la lettre où le Comité transmettait les plaintes des communes voisines de Paris, au sujet de la non réception des lois, et du ministre de la guerre une lettre, annonçant la destitution des préposés à l'administration des habillements, d'après les plaintes dont le Comité a été l'organe.

15 septembre 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 313-316.

1319. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, débutant par des objurgations du commandant général Hanriot : « Les méchants qui nous persécutent, mes camarades, ne sont pas dignes de notre vengeance, la loi les atteindra jusque dans leurs antres. Courage, républicains, serrons nos rangs et marchons unis devant les ennemis de la République. On a trouvé dernièrement, ajoute Hanriot, une quantité de pains dans des lieux d'aisance, sur cette infamie, il faut interroger les Pitt, les Cobourg, et tous les scélérats qui veulent enchaîner la justice, la raison et assassiner la philosophie. »

Les sections sont invitées à envoyer l'état des citoyens destinés à l'armée révolutionnaire.

Les patrouilles se feront avec la même exactitude, ainsi que le service des postes et barrières, les réserves seront toujours de 100 hommes.

Les rapports de la force armée annoncent l'arrestation, la veille, dans la section du Temple, d'une voiture de charbon, que l'on a conduite chez les commissaires aux accaparements.

16 septembre 1793.

Copies conformes, signées de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1320. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° décidant que son trésorier dressera des comptes différents des sommes données au Comité par le Département et le Comité de salut public de la Convention, que ce qui regarde l'indemnité des membres, les frais de bureau, d'impression, sera sur le compte du Département, et que tout ce qui concerne les recherches et les arrestations, sera sur le compte du Comité de salut public de la Convention; 2° désignant les citoyens Harny et Moissard pour se transporter à Sainte-Pélagie et autres prisons, s'ils le jugent convenable, afin de consulter les prisonniers sur leurs besoins et entendre leurs réclamations, s'ils en ont à faire; 3° chargeant le citoyen Guigues de réclamer au Comité civil de la section du Luxembourg les papiers enlevés chez l'abbé Debray, mort aux Carmes dans les journées des 2 et 3 septembre de l'année précédente, papiers appartenant au prince de Condé; 4° chargeant les citoyens Guigues et Génois de se transporter, sans délai, chez la baronne de Burmann, d'examiner ses papiers et de retirer tout ce qui leur paraîtra suspect; 5° recevant la déclaration du citoyen Marchand, suivant laquelle, ces jours derniers, il a trouvé à sa porte 6 bouteilles d'eau-de-vie et 25 de vin dont il ne connaît pas la provenance, et que, trois jours auparavant, la comtesse de Lamyre lui a fait remettre une montre en or, qu'il a voulu rendre à la citoyenne Saint-Laurent, et, d'après cette déclaration, arrêtant que la montre sera vendue et le montant employé au profit des pauvres; 6° chargeant le citoyen Fournerot de procéder à l'arrestation du citoyen Mendouze, employé aux Affaires étrangères, très suspect, agent de Lebrun et intimement lié avec l'infâme Pétion, et qui a envoyé plusieurs fois son fils en Angleterre, avec mission secrète; 7° ordonnant l'arrestation, comme suspect, du sieur Loyauté, ancien capitaine d'artillerie; 8° déclarant avoir reçu une lettre du ministre des affaires étrangères au sujet de la remise de lettres chiffrées et une autre lettre de la municipalité de La Villette, qui annonce la destruction entière des marques de féodalité.

16 septembre 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 316-319.

1321. — Rapport d'un observateur :

1° Déclarant qu'il y a eu encore la veille des difficultés pour se procurer du pain, qu'il s'est formé des attroupements aux portes des boulangers dans les Faubourgs Saint-Germain et Saint-Honoré, que, pour sa part, il a vu, la veille au soir, dans la boutique d'un boulanger, rue de Lille (ci-devant Bourbon), plusieurs pains, point de foule et point d'acheteurs.

2° Malgré les rumeurs répandues par les malveillants pour inquiéter sur les subsistances, malgré les réquisitions pour faire marcher tous les jeunes gens de 18 à 25 ans, le Faubourg Saint-Germain est tranquille.

3° Au sujet de la loi relative aux accapareurs, l'observateur fait remarquer au ministre qu'elle est trop générale, et qu'il est à craindre que les commerçants d'épiceries en gros, dégoûtés de leur commerce, ne suspendent leurs achats, ce qui ferait manquer les approvisionnements de Paris ; les commerçants se sont empressés de vendre aux détaillants leurs marchandises pour éviter les visites et réquisitions, mais très peu ont remplacé par de nouveaux achats ce qu'ils venaient de vendre, ce qui expose à manquer tout à fait d'ici à quelques mois, mais des mesures de rigueur ne feraient qu'en hâter le moment et accroître avec la défiance la pénurie des denrées.

4° On manquera particulièrement de savon, le public ne peut souffrir de le voir à très haut prix, en conséquence il le taxe fort au-dessous de ce qu'il coûte, le commerçant, rebuté, n'en fait plus venir. La cause de cette cherté du savon réside dans celle des matières premières, les huiles grasses et la soude, qu'on est obligé de tirer de l'étranger, et particulièrement des côtes d'Espagne et d'Italie, ce commerce étant interrompu, les fabriques de Marseille, privées de ces matières et ayant souffert des troubles de cette ville, chôment; la disette d'huile, d'une part, l'interruption du commerce de la Méditerranée, d'autre part, ne feront que hausser le prix du savon, qui sera inabordable.

16 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1322. — Rapport de l'observateur Béraud, donnant connaissance des faits suivants :

1° Le Faubourg Saint-Antoine se plaint amèrement du décret qui restreint ses Assemblées générales à 2 par semaine, pour y suppléer, il voudrait former, tous les soirs, dans le lieu ordinaire des séances, d'autres assemblées, sous la dénomination de sociétés populaires.

2° Beaucoup de Comités de surveillance font crier contre eux, parce que la plupart des membres qui les composent se font adjuger par cabales les places, surtout celles salariées, et que très souvent, en occupant plusieurs, ils sont à la fois juges et parties.

3° Les malveillants, pour soustraire leurs chevaux à la réquisition, les vendent à des gens qui les emmènent hors Paris.

4° Au Café de Foy, il se disait que les députés perfides envoyaient leurs dépêches à Bordeaux, où de prétendus corsaires les portent au bas de la rivière.

5° Le retard apporté au jugement des Brissotins fait dire au peuple que les députés s'entendent et cherchent à les sauver, on fait mourir le pauvre, et l'on veut pardonner au crime.

6° Deux ou trois fois par semaine, il se fait des rassemblements nocturnes à Chaillot, où l'on rencontre des femmes de ci-devant.

16 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1323. — Observations du citoyen Rolin, d'après lesquelles les groupes recommencent aux portes des boulangers, et très souvent s'y trouvent des individus payés pour exciter le trouble, qui lâchent des imprécations contre l'administration et les administrateurs des Subsistances. Vers 9 heures du soir, un rassemblement considérable s'étant formé à la porte d'un petit limonadier, au coin du quai de la Vallée, rue du Hurepoix, à propos d'une scène violente causée par des consommateurs qui refusaient de payer, et avaient maltraité le limonadier et sa femme, Rolin courut chercher du secours au corps de garde de la rue Saint-Louis, ancienne sec-

tion du Pont-Neuf, il lui fut refusé par « ces bons citoyens », sous prétexte que ce n'était pas de leur section et qu'ils étaient de réserve; le corps de garde du Pont-Neuf envoya un détachement, qui fut devancé par celui de la section du Théâtre-Français.

La citoyenne Robert, auteur du journal *l'Observateur,* a été saisie ces jours derniers; une marchande libraire du Palais de l'Egalité a déclaré à Rolin que, 10 minutes plus tôt, l'on eût surpris les deux rédacteurs de ce journal en train d'écrire leurs notes, l'un d'eux est député à la Convention nationale, et l'autre de la Société des Amis de l'Egalité, aux Jacobins.

A la section du Panthéon-Français, l'Assemblée générale a été très nombreuse, on y a pris un arrêté relativement à l'indemnité accordée aux indigents.

16 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1324. — Rapport de l'observateur Rousseville, signalant les faits suivants :

1° La réunion de la jeunesse en réquisition se faisait, le matin, dans diverses sections; dans celles du Mail et des Amis-de-la-Patrie, Rousseville n'a remarqué aucune fermentation, quoiqu'un bon tiers, composé de muscadins, ne marchât que contraint et forcé, les 2 autres tiers du peuple marchent de bon cœur et les feront aller, mais à condition de surveiller la formation de l'état-major de cette nouvelle levée.

2° Le Tribunal révolutionnaire jugeait, la veille, deux curés et autres particuliers, accusés d'avoir arraché et foulé aux pieds la cocarde nationale, la foule était si grande que Rousseville ne put entrer.

3° Aux Tuileries, il y a eu une petite fermentation causée par les plaintes vives et réitérées d'un brave cordonnier, furieux d'apprendre qu'on avait trompé le peuple sur Petion, et que ce conspirateur n'était réellement pas à l'Abbaye.

4° Les filles du ci-devant Palais-Royal et lieux environnants se plaignent beaucoup de la Révolution. A 11 heures 1/2, une patrouille fort nombreuse a fouillé les maisons, au haut de la galerie, à main gauche, en entrant par la rue Saint-Honoré.

5° Quoique le pain ait été rare toute la journée, on n'en a réellement pas manqué.

6° D'après l'analyse que donne Rousseville de la réunion de la Société des Jacobins, la séance a été presque entièrement consacrée à entendre des dénonciations contre les femmes Jacobines révolutionnaires, surtout contre la nommée Lacombe et ses amis Le Clerc, Jacques Roux et Louvet. Il a été décidé que cette femme, très dangereuse, serait signalée sur-le-champ au Comité de sûreté générale, elle était présente et a voulu parler, ce qui a occasionné un tel tumulte que le président s'est couvert, l'arrêté a été porté, et quelques instants après des gendarmes sont venus s'emparer de cette particulière. Rousseville fait ensuite mention de la correspondance et analyse une lettre de Rossignol, d'un bataillon de l'Hérault, d'un officier de marine de Lorient, qui demande l'établissement d'une école de tactique navale, et de la Société populaire de Sedan.

7° A la date du 17 septembre, Rousseville signale des attroupements à la porte des boulangers, provoqués, la plupart du temps, par les boulangers eux-mêmes, quand le peuple s'assemble en foule à leurs portes, ils vendent la bonne et la mauvaise marchandise, sont payés comptant, peuvent accaparer de la monnaie, n'ont pas besoin d'envoyer du pain en ville, ni d'être scrupuleux sur le poids.

8° Le rapport de Rousseville est précédé de renseignements sur divers suspects de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à lui fournis par un nommé Bigeot, rue de Grenelle, n° 373, notamment sur le sieur Dubreuil, perruquier, rue de Grenelle.

16-17 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1325. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que les capitaines de canonniers présenteront à l'Etat-major général, sous 48 heures, l'état des citoyens destinés à l'armée révolutionnaire; les adjudants généraux des lé-

gions feront l'inspection des barrières avec exactitude et rendront compte des événements au Commandant général.

De bons citoyens s'étant plaint de ce que quelques femmes passaient aux barrières du pain sous leurs jupons, le Commandant général invite ses frères d'armes, qui y sont de garde, à surveiller ces intrigantes.

A compter du 12 courant, les réserves ne sont plus payées.

Toujours la même exactitude, mêmes patrouilles et réserves de 100 hommes.

D'après les rapports de la force armée, la nuit précédente, l'on avait sonné le tocsin à Bercy, à cause des prisonniers qui voulaient se révolter contre la garde, la section des Gravilliers y a envoyé du renfort.

17 septembre 1793.
Copies conformes, signées de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1326. — Rapport de l'observateur Le Harivel : 1° déclarant que les portes des boulangers sont moins assiégées que de coutume ; 2° constatant que, dans toute la Chaussée-d'Antin, dans les Faubourgs Montmartre et Saint-Honoré et sur partie des boulevards, il ne s'est rien passé de contraire à l'ordre et à la tranquillité publics ; 3° signalant un particulier qui, au pied même de la statue de la Liberté, place de la Révolution, cherchait à endoctriner quelques citoyennes, avec force propos inciviques, jusqu'à vouloir même persuader que ceux que l'on guillotinait là allaient droit en paradis ; parmi les assistants se trouvait David, député à la Convention nationale, qui, de concert avec Le Harivel, interpella ce citoyen, lequel exhiba une carte à lui délivrée par la section du Contrat (sans le mot Social) et fut invité à s'y rendre pour se faire reconnaître. Cette invitation parut le contrarier ; il sortit néanmoins du groupe en priant ironiquement David d'être son défenseur officieux, mais celui-ci lui répondit fort énergiquement qu'il ne se chargeait jamais des mauvaises causes. Ce particulier fut conduit à la section de 1792, au lieu de celle du Contrat ; il est estropié et a toute la tournure d'un prêtre.

17 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F^{7} 3688^{3}.

1327. — Rapport de l'observateur La Tour-La Montagne, faisant connaître que les attroupements continuent aux portes des boulangers, mais ne sont plus aussi nombreux, ni aussi agités, que Paris jouit d'une tranquillité qui désole les malveillants, tranquillité apparente, s'il faut les en croire, et servant de voile aux plus sinistres projets. La Tour-La Montagne ayant entendu un particulier, qui osait dire qu'il ne comprenait pas l'empressement avec lequel les jeunes gens courent se ranger sous le drapeau de la République, lui reprocha vertement son incivisme et invita les citoyens à s'assurer de sa personne, mais ce quidam s'empressa de disparaître dans la foule. Tous ces propos contre-révolutionnaires ne font pas la plus légère impression sur les esprits, et le peuple continue à jouir sans crainte de la tranquillité que ses magistrats lui procurent et se repose sur eux avec confiance du soin de la maintenir.

Les maisons de jeu et de débauche, qui se multiplient chaque jour d'une manière effrayante, inspirent toujours les plus vives alarmes aux bons citoyens ; ce sont des points de ralliement pour tous les ennemis de la chose publique, il s'y tient des propos affreux sur le gouvernement actuel, on y colporte même des feuilles incendiaires, et l'on ne saurait trop se hâter de détruire tous ces vils repaires de l'agiotage et de l'aristocratie.

17 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F^{7} 3688^{3}.

1328. — Rapport de l'observateur Rolin, révélant les faits suivants :

1° Les grottes et cafés souterrains du Palais de l'Egalité paraissent remplis d'aristocrates et de filous, qui profitent du bruit des instruments de musique, les uns pour entretenir des conversations anticiviques, les autres pour commettre leurs vols ou escroqueries.

2° Les salles de vente du même Palais sont remplies de marchands d'argent, qui se font remarquer par leurs discussions, lorsqu'on expose en vente un objet d'or ou d'argent; des commissaires devraient s'y trouver de 7 heures et demie du soir jusqu'à 10.

3° On dénonce comme aristocrate avérée la citoyenne Bourjot, marchande cirière, cour du Commerce, qui entretient correspondance avec les religieuses de la rue Cassette, où viennent aussi des prêtres réfractaires confesser les femmes du genre de la citoyenne Bourjot; on y ferait de bonnes captures dans l'après-midi.

4° On signale également la citoyenne Mauri, blanchisseuse aux Carrières, près Charenton, comme ayant accaparé une quantité prodigieuse de savon.

Rolin recommande, pour le poste d'observateur, le citoyen Charmond, actif, probe, ayant des connaissances sur la Commune, le Département et les tribunaux.

17 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1329. — Rapport de l'observateur Roubaud, donnant des renseignements : 1° sur la disette du charbon, qui cause de la rumeur dans plusieurs quartiers, et qui est enlevé de force par les malveillants au prix qui leur convient; 2° rendant compte d'une conversation qu'il a eue avec le nommé Mounié, ancien agent de change à Lyon, lié avec tous les aristocrates agioteurs de cette ville, résidant à Paris, et fréquentant assidûment le café de Chartres, Palais Egalité, au sujet de la situation de Lyon, lequel piqué d'entendre l'observateur Roubaud traiter les Lyonnais de scélérats, s'échauffa et finit par dire qu'il n'était pas possible de vivre plus longtemps dans une telle anarchie, qu'il n'y avait d'autre remède qu'un roi, devrait-on le choisir parmi les brigands de la Convention. Roubaud déclare que, s'il ne l'a pas fait arrêter, c'est afin de surveiller de près les Lyonnais, qui fomentent quelque projet contre-révolutionnaire; 3° témoignant sa surprise de voir dans les promenoirs publics le ci-devant duc de Créqui, connu par son incivisme, vêtu de haillons et toujours accompagné de gens suspects.

17 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1330. — Rapport de l'observateur Rousseville, signalant les faits suivants :

1° Les murs de Paris sont couverts d'affiches qui attirent l'attention des patriotes, notamment un arrêté de la section du Luxembourg, relatif aux signataires des pétitions et à la taxe des choses de première nécessité.

2° Au Jardin national, les groupes ont presque été aussi nombreux que dans les temps d'insurrection, mais cette affluence n'était que l'effet de la joie qu'excitent les décrets vraiment populaires que la Convention vient de rendre, on parlait aussi des subsistances, de la punition des traîtres et de l'incarcération des suspects répandus autour de Paris dans les maisons de campagne.

3° Au jardin d'Egalité, l'on a arrêté et conduit à la caserne de la Courtille l'un de ces officiers oisifs et tapageurs, qui s'y promènent sans cesse, au lieu d'être à l'armée.

4° Au Tribunal révolutionnaire, l'on a condamné à la déportation une femme d'émigré, convaincue de correspondance et de propos contre-révolutionnaires lors de la prise de Valenciennes.

5° Les ouvriers, qui se trouvent en grand nombre sur la place de la Maison commune, à l'heure des repas, se réjouissent de la diminution du prix des denrées, de l'ardeur de la jeunesse à partir et du prochain triomphe de la République.

6° Une femme Gaspard, Faubourg du Roule, ayant acheté chez un fermier de l'endroit 4 boisseaux de seigle et les ayant payés en assignats, le fermier les jeta sur le fumier, la femme saisit le sac de seigle, et le vida sur le même fumier, le juge de paix fit incarcérer le fermier et donner à la femme 4 autres boisseaux de seigle gratis.

7° Dix-sept suspects ont été arrêtés à Suresnes et envoyés au Comité de salut public du Département.

8° On s'est plaint aux Jacobins du premier commis des Subsistances, qui entre-

tient l'inquiétude en disant qu'elles vont manquer.

17 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1331. — Rapport de l'observateur Béraud : 1° annonçant un grand attroupement, qui a dégénéré en rixe, la veille au soir, devant la porte Saint-Martin, au sujet de la prise du Quesnoy, annoncée par les uns, démentie par les autres, et des nouvelles dans les journaux ; 2° signalant la femme Pingenet, tenant le Café politique, près de la porte Saint-Martin, qui a vécu dix ans avec le marquis d'Hazecourt, secrétaire général de l'infanterie française, comme recevant des suspects, entretenant une correspondance émigrative, et ne dissimulant pas ses opinions royalistes ; 3° indiquant sur le boulevard, près de la rue Grange-Batelière, un hôtel rempli d'étrangers, à la porte duquel sont continuellement des domestiques, qui insultent les volontaires estropiés à leur passage.

17 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1332. — Rapport de l'observateur Soulet, déclarant : 1° que l'ex ministre La Tour-du-Pin se fait apporter à manger par son gardien, avec lequel il communique, dans une chambre en particulier ; 2° qu'on a toujours de la peine à se procurer du pain ; 3° qu'un tas d'individus, soudoyés ou aristocrates, voudraient occasionner un mouvement, en engageant adroitement le peuple à se porter aux prisons, surtout au Palais.

17 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1333. — Rapport d'un observateur anonyme, déclarant que l'on n'a point manqué de pain, la veille, dans le Faubourg Saint-Germain, et que, cependant, ce matin, il y a eu des attroupements aux portes des boulangers, attroupements à la vérité peu nombreux et peu bruyants.

La vue des jeunes citoyens de la section de l'Unité, mis en réquisition, qui ont traversé, la veille, une partie du Faubourg Saint-Germain, pour aller se présenter à la Convention nationale, leur air gai, leurs chants joyeux, leur nombre, car ils paraissaient être au moins 500, ont produit très bon effet ; ces dispositions guerrières et les préparatifs faits dans le même Faubourg pour l'établissement de forges destinées à la fabrication des armes, raniment et encouragent les jeunes gens, en particulier ceux de la section de la Fontaine-de-Grenelle. Les propos de plusieurs individus de cette section qui, par imprudence ou à dessein d'empêcher ces jeunes gens de marcher, se montraient publiquement contraires à cette levée, et l'arrestation de ces individus avaient produit une espèce de dégoût et d'attiédissement dans l'esprit de cette jeunesse. La résolution manifeste des jeunes gens des autres sections, qui se montrent tous prêts à partir pour les frontières, active le courage de ceux-là, qui sont aujourd'hui en quelque sorte honteux d'avoir fait paraître de la tiédeur pour défendre la patrie.

La plupart des denrées, telles que les œufs, le beurre, la viande, sont au même prix que les jours précédents, mais les haricots verts et les pommes de terre ont diminué à peu près de moitié, ce qui est un soulagement pour le peuple.

17 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1334. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° constatant la remise du procès-verbal de la visite, par le citoyen Franchet, de la maison des Chartreux, soupçonnée de renfermer un magasin considérable de farines dans des tonneaux destinés à l'ennemi, et où il ne s'est rien trouvé ; 2° décidant la mise en liberté de Flotard et de Beaumarin, envoyés le 15 à l'Abbaye ; 3° autorisant, dans les cas urgents où l'on pourrait craindre l'évasion subite d'un grand coupable dénoncé, trois des membres du Comité à signer et à mettre à exécution un mandat d'arrêt, à charge d'en rendre compte ; 4° sur la demande par La Tour-du-Pin-Gouvernet, détenu aux Madelonnettes, de nomination d'un administrateur à la place du sieur Marniot, qui a apposé les scellés à la maison dite de la

Tuilerie, décidant d'écrire au Comité de sûreté générale pour qu'il soit fait droit à cette requête, afin de pouvoir distinguer les innocents d'avec les coupables qui sont aux Madelonnettes; 5° recevant la déclaration des citoyens Guigues et Nicolas, chargés de procéder à l'arrestation de la citoyenne Adeline, ci-devant actrice du Théâtre-Italien, portant que, ne l'ayant pas trouvé chez elle et instruits qu'elle était à Ecouen, ils ont sollicité du Comité de salut public de la Convention un pouvoir qu'ils n'ont pas obtenu; 6° arrêtant l'envoi aux Comités de salut public et de sûreté générale d'une dénonciation du Comité de surveillance de la section de Bon-Conseil contre le nommé Noé Makketros, ex-marchand épicier, rue Quincampoix, n° 35, « A la Ville d'Amsterdam », hollandais, réfugié en France, actuellement colonel de la légion Batave, signalé comme très suspect.

17 septembre 1793.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 320, 321.

1335. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, rappelant que le concours des canonniers est toujours pour le lendemain, à 9 heures, annonçant le départ d'un convoi d'artillerie pour Arras.

Par cet ordre, le Commandant général invite les commandants de sections à se faire rendre compte des sommes reçues dans leur arrondissement pour les citoyens de garde aux barrières, afin de prévenir les plaintes et réclamations, prescrit d'envoyer ces états au secrétariat de l'Etat-major, ces gardes ne devant, à l'avenir, être payées que sur des états bien au net, où le nom des citoyens, celui des rues et le numéro des maisons seront inscrits.

D'après les rapports de la force armée, les commissaires aux accaparements ont fait arrêter, dans la section du Temple, une voiture chargée de cuirs; plusieurs voitures de charbons ont passé la barrière Saint-André avec un certificat du Département de Paris, les quatre grilles du bord de l'eau du quai Pelletier se trouvent ouvertes, ce qui peut faciliter l'évasion des voleurs ou malveillants.

18 septembre 1793.
Copies conformes signées de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1336. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, par mesure de sûreté générale, que le citoyen Varlet sera conduit sur-le-champ aux prisons des Madelonnettes pour avoir tenu dans un groupe des propos contre-révolutionnaires, et y sera détenu jusqu'à nouvel ordre.

18 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1337. — Rapport de l'observateur Soulet, relatant les faits suivants :

1° Dans l'hôtel de Washington, rue du Chantre-Saint-Honoré, il se rassemble depuis longtemps un tas d'aristocrates.

2° Dans la Société révolutionnaire des femmes, séante aux charniers de l'église Saint-Eustache, il s'est fourré une foule d'intrigantes, dont l'une, nommée Lacombe, a dit hier dans cette Société que les membres du Comité de sûreté générale de la Convention étaient des intrigants, notamment Chabot et Basire, qui avaient l'infamie de faire incarcérer les meilleurs citoyens, auprès desquels ils envoyaient des moutons pour les rançonner adroitement et les faire sortir aussitôt après.

3° L'esprit est, dit-on, tout à fait perverti au Havre-de-Grâce, on y joue les pièces les plus aristocratiques, on y embarque le blé, même en gerbe pour les îles de Jersey et Guernesey, et des individus se permettent de dire qu'ils viennent de l'armée catholique.

4° On a toujours de la peine à se procurer du pain et le peuple murmure; la plupart des jeunes gens en réquisition sont contents de partir.

18 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1338. — Rapport de l'observateur Béraud, faisant connaître que c'est la maison Gatcher, de Bordeaux, qui envoie des émissaires à Paris pour recevoir les paquets

des députés perfides; qu'il se forme un parti à Chartres pour empêcher les farines et grains de venir à Paris et qu'un conducteur de subsistances a failli y être tué.

Béraud étant entré au Palais-Royal, dans une maison de jeu, un homme le toisant est venu lui demander sa carte et, quoiqu'il ait pu dire, l'a repoussé, il y a aperçu des jeunes gens qui lui ont paru assez embarrassés.

18 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1339. — Rapport de l'observateur Bigeot, signalant les faits suivants :

1° Le Tribunal révolutionnaire jugeait 4 particuliers de Rouen, pour avoir signé une pétition anticivique, brûlé l'arbre de la Liberté et crié Vive le Roi! il est à remarquer que toutes les fois que quelqu'un déposait contre les accusés, il y avait force tousseurs, ce qui pourrait bien être une manœuvre.

2° A une heure après-midi, à l'apport Paris, une quarantaine de femmes de la Halle se sont disputées au sujet de la cocarde, la plupart n'en voulant pas, l'observateur n'a rien vu de semblable dans les marchés voisins.

3° Un boulanger de la rue de Grenelle, au coin de la rue Saint-Guillaume, donne du mauvais pain, plusieurs individus à l'air inquiet se tenaient à sa porte, un autre, dans la rue de l'Université, se trouve dans le même cas.

4° Aux Tuileries, les groupes ne parlaient que de bonnes espérances, toutefois, un petit homme de 50 ans cherchait à faire dévier l'esprit public et demandait le renouvellement de la Convention, parce que, d'après lui, les lois ne marchaient pas assez.

18 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1340. — Rapport de l'observateur La Tour-La Montagne, annonçant que la situation de Paris est toujours la même, les attroupements continuent à la porte des boulangers, mais sans trouble; les jeunes gens en réquisition témoignent le plus vif empressement à marcher contre l'ennemi, les femmes se plaignent vivement au sujet de la distribution de l'ouvrage et demandent qu'elle ait lieu dans chaque section.

La Tour-La Montagne rend compte de la représentation de *Bathilde ou le Duo*, comédie en un acte, à laquelle il a assisté, et déclare qu'il ne comprend pas qu'on ose représenter sur l'un des premiers théâtres nationaux une pièce remplie des plus sales équivoques, où la pudeur est à chaque instant outragée et qu'on supporterait à peine sur les plus vils tréteaux de la République; les mœurs étant la base fondamentale d'un gouvernement républicain, on ne saurait surveiller trop scrupuleusement tout ce qui peut y porter la plus légère atteinte. Cette pièce était précédée du *Père de famille*, ouvrage d'un philosophe célèbre, l'un des meilleurs que le gouvernement monarchique ait vu éclore, mais La Tour-La Montagne insiste sur le danger qu'offrent presque tous les ouvrages dramatiques composant le répertoire des théâtres. Ils retracent, sous les couleurs les plus flatteuses, les antiques abus du régime féodal, des costumes odieux blessent les regards, le langage de la tyrannie retentit et la contre-révolution s'opère chaque jour dans les théâtres. La Tour-La Montagne réclame *Brutus* et dit qu'on ne doit jamais se lasser d'entendre le fier langage de la liberté. Il est temps, ajoute-t-il, qu'une loi sage fasse taire tous ces échos de la tyrannie et que la voix de la Liberté ait seule le droit de se faire entendre.

18 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1341. — Observations du citoyen Rolin, signalant la réapparition du journal *l'Observateur*, dont le débit fut si prompt, la veille, qu'à 9 heures un quart il n'en restait plus au Palais-Royal, dénonçant comme suspecte la maison du ci-devant président Roland, rue Montmartre, en face de Saint-Joseph, qui est tenue par des aristocrates de premier ordre, il serait utile d'y faire une descente nocturne.

18 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1342. — Rapport de l'observateur Roubaud : 1° signalant le renchérissement progressif des denrées de première nécessité, cause d'inquiétude pour le peuple, qui néanmoins reste calme dans tous les quartiers ; 2° rendant compte d'une opération dont il a été chargé dans le quartier dit de l'Etoile, entre le bois de Boulogne et les barrières, où un rassemblement avait été annoncé, il a parcouru, avec un de ses collègues, tous les lieux publics depuis les Champs-Elysées jusqu'au bois, et n'a vu que des gens paisibles, et une patrouille conduisant un voleur ; 3° dénonçant un certain Rebour, qui ne fréquente que des suspects et répand continuellement de mauvaises nouvelles dans tous les cafés du Palais-Egalité, cet individu a été le premier à faire courir le bruit qu'il existait une guillotine à Bicêtre, pour expédier les prisonniers, à mesure qu'ils y entraient.

18 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1343. — Rapport de l'observateur Rousseville, donnant les renseignements suivants :

1° Le pain a encore manqué chez les boulangers et la foule a continué d'investir leurs maisons, manœuvre qui n'a pas produit l'effet qu'en attendaient les aristocrates.

2° Dans plusieurs cafés, on discutait sur l'affiche de Vincent, qui demande d'expulser des bureaux tous ceux qui n'auront pas un bon certificat de sansculottisme. Ceux qui parlaient étaient patriotes, mais on voyait bien des mines allongées trahissant l'embarras de gens fort en peine de se procurer de tels certificats.

3° Le ci-devant Palais Marchand, la Grève, le Palais d'Egalité, les groupes des Tuileries n'offraient rien d'intéressant.

4° L'on a arrêté le colleur d'un placard invitant les Français à secourir les rois et à écraser les Jacobins ; l'affaire est au Comité de salut public.

5° Rousseville signale comme devant être l'objet d'une surveillance particulière deux femmes, l'une au Gros-Caillou, l'autre, rue de Bourgogne, en raison de leurs relations avec des prêtres réfractaires, un marchand d'avoines de la même rue, dénoncé comme accapareur, enfin un sieur Blache, ancien huissier à Rennes, faussaire, réfugié depuis 4 mois à Paris et insérant quelquefois des articles dans le *Journal du soir* de Sablier, qu'il signe le publiciste B.; on le soupçonne d'être l'agent de Pitt, et on peut se renseigner sur son compte auprès des députés Montagnards d'Ille-et-Vilaine.

6° La jeunesse de la section des Gravilliers, au nombre de 700, est partie hier et lui a paru pleine d'ardeur.

18 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1344. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° constatant la venue de la citoyenne Lottin, femme de Walsh, irlandaise, demeurant à Vitry-sur-Seine, pour répondre aux interpellations qui lui seront faites relativement à des cœurs de Jésus couronnés trouvés chez elle ; 2° décidant d'écrire au ministre de la guerre et de lui envoyer une culotte et une paire de guêtres de la plus mauvaise qualité, pour le service des troupes de la République, apportées par le citoyen Berger, de la section de l'Indivisibilité ; 3° chargeant le Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc de mettre en état d'arrestation, après perquisitions domiciliaires, les nommés Fielval et Lhuisier, dénoncés verbalement comme aristocrates gangrenés et individus très suspects ; 4° envoyant à Sainte-Pélagie le nommé La Ventrie, ex-juge au Tribunal criminel de Bellême, traduit au Comité par le Comité révolutionnaire de la section de la Halle-au-Blé, d'après une dénonciation envoyée par la Société républicaine du Mans.

18 septembre 1793.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB3 81A (anct BB74 20), fol. 322.

1345. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général renouvelle l'invitation aux membres des Comités révolutionnaires d'envoyer, le plus tôt qu'ils pourront, les

noms des citoyens destinés à l'armée révolutionnaire. Il invite aussi les Assemblées des sections à soumettre à la censure les compagnies de canonniers, ces états seront certifiés par les présidents et commandants de sections, afin de les envoyer à la censure du Conseil général.

Les réserves seront de 100 hommes, les patrouilles et le service de l'intérieur et des barrières à l'ordinaire.

19 septembre 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1346. — Rapport de l'observateur Béraud : 1° dénonçant l'administration chargée de la confection de l'habillement des troupes, remplie d'hommes vicieux, qui non seulement refusent de l'ouvrage aux femmes, mais encore les insultent, suivant qu'elles appartiennent à telle ou telle section, leur langage est ordurier et des plus incivique ; 2° déclarant qu'il serait très impolitique et même très dangereux de ne pas diviser les muscadins, qui figurent parmi les jeunes gens en réquisition, dont l'intention est de passer à l'ennemi, et qu'il conviendrait de les fondre parmi les républicains des autres sections, attendu que si la garde d'un poste important était confiée à un bataillon composé d'une horde de cette espèce, sa désertion pourrait faire surprendre et périr les braves Sans-culottes, qui se reposeraient sur sa vigilance ; 3° appelant l'attention sur les Lyonnais, arrivés depuis six semaines ou deux mois à Paris et qui doivent entretenir des correspondances secrètes avec leur ville, à en juger par les lambeaux de conversation à voix basse qu'on a surpris, où revenaient le nom de Kellermann, les mots : *ils feront une sortie, il est ici, ils le payeront très cher*, etc., et, à propos de l'arrestation et de l'envoi à la Force du sieur Vincent, président de l'Assemblée générale de la section du Temple, faisant connaître que, dans une lettre pour Lyon à sa femme, qui a été interceptée, il disait qu'il fallait assassiner les Jacobins, pour que les choses allassent bien ; 4° demandant la visite, par les patrouilles, des fiacres dès 11 heures du soir, attendu que c'est le moment où les escrocs et les filous se retirent avec leur proie, et que, d'ailleurs, beaucoup de suspects y passent souvent des nuits entières.

19 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F^{7} 3688^{3}.

Dauban, dans *La Démagogie en 1793 à Paris*, p. 391, donne, sous la date du 19 septembre, des extraits de rapports de divers observateurs, des 19 et 20 septembre, notamment de Béraud, Roubaud, La Tour-La Montagne, etc.

1347. — Rapport de l'observateur La Tour-La Montagne, signalant les faits suivants :

1° La physionomie de Paris a un peu changé depuis la veille. La tranquillité y règne toujours, mais triste et morne, plus de groupes dans les places publiques, on se fuit, on a l'air de se défier les uns des autres, et chacun semble dans l'attente d'un grand événement. Tel est le fruit des manœuvres perfides à l'effet de décourager le peuple, les femmes surtout sont fortement travaillées, il se tient dans les marchés des propos affreux, on y parle hautement le langage de la contre-révolution. Des hommes payés, sans doute, pour exciter des mouvements dans Paris, se promenaient, la veille, dans les rues Saint-Denis et environnantes et ont fouetté plusieurs femmes, les unes, parce qu'elles n'avaient point de cocardes, les autres, parce qu'elles la portaient sur le sein, ils prétendaient que c'était là un signe de ralliement.

2° On ne surveille pas assez les prisons, on en permet trop facilement l'entrée, et il est à craindre qu'on n'y introduise des papiers, des armes et autres objets également dangereux. On sème les bruits les plus horribles sur le sort des prisonniers, et les journaux anticiviques se hâtent de les propager. On lisait dans le *Courrier Français*, n° 216, qu'à la suite d'une discussion sur les gens suspects, Collot-d'Herbois avait dit que la seule mesure à prendre contre eux, c'était de les détruire en les rassemblant dans divers édifices minés et de les faire sauter. Ce discours a-t-il été tenu ? Quand même Collot-d'Herbois aurait, dans un mouvement d'indi-

gnation, proposé cette mesure dont l'exécution d'ailleurs est impossible, un journaliste, ami de l'ordre et de la tranquillité, n'en eût point parlé.

19 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1348. — Rapport de l'observateur Le Harivel, déclarant que : 1° la malveillance continue toujours à rassembler les citoyens à la porte des boulangers, qui donnent alternativement de bon et de mauvais pain, ce qui fait murmurer le peuple ; 2° dans la Chaussée-d'Antin, les Faubourgs Saint-Germain et Saint-Honoré, aux Tuileries et au Palais-de-l'Egalité, il ne s'est rien passé d'alarmant, à part quelques scènes assez désagréables relativement à la cocarde nationale, qui pourraient devenir dangereuses, si l'on n'y apportait pas un prompt remède, la plupart des femmes ne voulant la porter que lorsque la Convention nationale l'aurait décrété ; 3° le Palais de l'Egalité recèle toujours des marchands d'argent, agioteurs et autres personnages dangereux pour la société ; 4° l'Assemblée de la section des Piques a passé à l'ordre du jour sur la pétition à elle présentée par celle des Amis-de-la-Patrie, à l'effet d'obtenir la révocation du décret, qui restreint à deux par semaine toutes les assemblées populaires.

19 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1349. — Rapport de l'observateur Roubaud, donnant les renseignements suivants :

1° Malgré l'abondance du pain, les attroupements continuent chez différents boulangers, en raison de la qualité du pain, souvent détestable.

2° Le rendez-vous actuel des marchands d'argent et agioteurs se tient dans le Café ci-devant dit du Roi, au coin des rues Richelieu et Saint-Honoré, dans une arrière salle, de 11 heures du matin à deux, et le soir à six.

3° Un rassemblement suspect de gens des deux sexes existe au Palais-Egalité, dans le local qu'occupait le Club de 89 ou de l'abbé Sieyès, on y joue la nuit et il y a concert deux fois par semaine ; l'abonnement des affiliés est de 100 livres par année, non compris les repas payés au restaurateur voisin. L'ordonnateur du club est un certain Lagrive, de Lyon, très suspect par ses propos inciviques, plusieurs Lyonnais de la même trempe le fréquentent assidûment.

4° La pétition des Cordeliers du 18, affichée, cause de la rumeur, en raison des vérités qu'elle contient, que la Convention n'a pas le courage d'avouer, encore moins d'adopter.

19 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1350. — Observations du citoyen Rolin, sur ce qui se passe à Paris et à Montrouge ; en ce qui concerne Paris : 1° dénonçant les professeurs du collège de l'Egalité, rue Saint-Jacques, la plupart très aristocrates et ayant dit au réfectoire que les prisons étaient minées et les prisonniers en danger de mort, également un parfumeur en face de la porte d'entrée du collège, d'une aristocratie avérée et tournant la Révolution en ridicule ; 2° mentionnant la condamnation à mort, par le Tribunal révolutionnaire, d'un accapareur de charbon, et l'arrestation, par les blanchisseuses de la section du Panthéon-Français, de 5 sacs de charbon, venus de Choisy par eau, qui seront vendus à raison de 6 livres la voie.

Pour Montrouge, Rolin signale des individus suspects, notamment le sieur Adam de Saint-Charles, sans moyens d'existence, qui passe ses journées à Paris et ne rentre que le soir, et le citoyen Duchemin, ancien secrétaire du prince de Condé, qui a acquis une maison à Montrouge, où il reçoit des individus louches ; Rolin fait connaître que la municipalité de Montrouge est composée « d'excellents modérés », le maire est un ancien commis des barrières, et les officiers municipaux deux garde-chasses.

19 septembre 1793.
Originaux non signés (2 pièces), *A. N.*, F7 3688³.

1351. — Rapport de l'observateur Soulet, déclarant que : 1° que les cafés de la Maison de l'Egalité, notamment ceux de

Chartres, de Foy, Valois et Italien, fourmillent d'aristocrates, surtout le matin jusqu'à 2 heures; le libraire Desennes, même Maison, est un aristocrate puant, chez lequel se rassemblent un tas de contre-révolutionnaires, le libraire du n° 250, sous les galeries de bois, ne vaut guère mieux, sa boutique est aussi un repaire d'aristocrates; 2° le peuple ne pouvant entrer au Tribunal révolutionnaire, dont on avait fermé les portes, a murmuré, alors on les a ouvertes; 3° le nommé Blache, de Rennes, présumé agent de Pitt, a demeuré rue Joquelet, dans un hôtel garni; 4° des femmes, dont quelques-unes sont vraisemblablement soudoyées, refusent de porter la cocarde tricolore et disent qu'il n'y a que les putains qui la portent; 5° le pain est toujours rare.

19 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1352. — Rapport d'un observateur anonyme : 1° annonçant que, ce matin, à la pointe Saint-Eustache, il s'est produit une dispute, occasionnée par la cocarde que les femmes portent au bonnet, et qu'au parvis Notre-Dame, un jeune homme a arraché la cocarde et l'a foulée aux pieds, mais a été arrêté; 2° signalant, rue de la Vieille-Draperie, dans la Cité, un café, en face de l'ancienne église, recevant des gens très suspects, et, rue Saint-Denis, un petit café où il se tient des propos inciviques; 3° dénonçant, comme espion de Cobourg et du ci-devant Monsieur, le nommé Larcher, ancien commandant de la robe courte, du Parlement, qui fréquente les cafés, mais sans y rester longtemps.

19 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1353. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° ordonnant l'envoi aux Madelonnettes du nommé Fielval, comme contre-révolutionnaire décidé, chassé de sa section et de toutes les places qu'il occupait; 2° sur la déclaration faite au Comité par le citoyen Chéry, l'un de ses membres, que la section du Contrat-Social l'a déclaré indigne de sa confiance, considérant que chacun de ses membres doit être exempt de tout blâme, que sa conduite doit être tellement claire, tellement droite, qu'on ne puisse, dans aucune occasion, lui rien reprocher, et qu'il ait à opposer à la calomnie, si elle pouvait se permettre de l'attaquer, le tableau précis des services qu'il a rendus à la chose publique; considérant que l'arrêté de la section ne tend à rien moins qu'à arracher au citoyen Chéry l'estime de ses concitoyens et attirer sur lui l'ignominie et le mépris, et par suite des vexations tyranniques; considérant qu'un arrêté de cette nature demande à être mûrement examiné, afin de juger si l'intrigue, les haines personnelles n'y ont eu aucune part, pour, d'après cet examen, se prononcer définitivement et en dernier ressort; considérant, enfin, que cet examen sévère est une justice due à l'homme et au fonctionnaire public, qui doit être justifié authentiquement, si son innocence triomphe, qui doit être publiquement condamné et destitué, s'il est coupable; arrêtant que ces considérations seront présentées à l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, et qu'elle sera invitée à entendre de nouveau, ce jour, le citoyen Chéry, pour ensuite confirmer ou rapporter son arrêté; 3° décidant de demander au Comité de sûreté générale un pouvoir pour arrêter, à Corbeil, le sieur Lambert, chef du Conseil du ci-devant prince de Condé, compromis dans l'affaire du sieur Saint-Venant, commissaire de police de la section de la Halle-au-Blé, convaincu d'avoir surpris la religion des Comités de sa section, à l'effet d'obtenir un pouvoir en vue de lever les scellés chez le citoyen Bruyère, très suspect, partisan avéré de La Fayette; 4° après examen de la brochure intitulée : *La Constitution de la Lune*, déclarant qu'il n'y a pas lieu de lui donner un libre cours.

19 septembre 1793.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 323-325.

1354. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, suivant lequel le Commandant général invite tous ses ca-

marades, commandants de sections, à presser l'organisation des compagnies de leur arrondissement, aussitôt que les jeunes gens en réquisition seront casernés; il engage encore tous les bons citoyens à dissiper les attroupements aux portes des boulangers. « C'est, observe Hanriot, une manie aristocratique dont il faut se méfier plus que jamais, mes amis, du courage et de la persévérance, tous les tyrans seront détruits, et la Liberté et l'Egalité existeront d'un pôle à l'autre. »

Toujours la même surveillance aux barrières, les réserves de 100 hommes et les patrouilles avec beaucoup d'exactitude.

20 septembre 1793.
Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, *A. N.*, AF^{IV} 1470.

1355. — Rapport de l'observateur Béraud, déclarant : 1° que l'esprit du peuple est monté à un diapason extraordinaire. Si l'on ne supprime pas les cocardes, ou, si l'on n'ordonne pas à toutes les femmes d'en porter, il arrivera de fâcheux événements. Des quartiers la foulent aux pieds, d'autres la respectent plus que jamais. Tandis qu'aux portes Saint-Denis et Saint-Martin on fustige les femmes qui en portent, à la Halle on menace de poignarder celles qui n'en ont pas. Le peuple, surtout les femmes, disent mille horreurs de la Convention, on crie contre elle, à raison de l'augmentation croissante du prix des denrées; le côté du Marais est le meilleur, dit-on, il faut la purger; 2° qu'une cohorte de femmes a passé, vers 7 heures du soir, sur le boulevard Poissonnière, vomissant des chansons abominables contre les Jacobins, dont le refrain était : « Vivent les muscadins! » elles voulaient arracher les yeux à tous ceux qui les approchaient; 3° que des jeunes gens se sont promenés toute la soirée, par bandes de 6 à 8, pestant contre le décret qui les oblige à partir, et assurant que, s'il n'y avait pas tant de Sans-culottes, ils resteraient en dépit de la Convention, qui n'aurait pas beau jeu; 4° qu'il arrive un nombre infini de soldats de la troupe de ligne, qui insultent et blessent les volontaires, notamment en se battant dans les marais de la section du Temple; 5° que, sur le boulevard Poissonnière, vis-à-vis la rue Saint-Etienne, il se vend tous les jours des selles de chevaux, même de cavalerie.

20 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F^{7} 3688^{3}.

1356. — Rapport de l'observateur Dugas, signalant les faits suivants :

1° Le calme règne à Paris, malgré les efforts des malveillants, durant quelques jours, il y a eu moins de difficulté pour avoir du pain, l'on ne voyait presque plus de rassemblements aux portes des boulangers, cette semaine, ils sont plus nombreux, mais la tranquillité publique n'en est pas troublée, et chacun, plus ou moins commodément, a le pain qui lui est nécessaire.

2° Ces deux dimanches, le peuple s'est rendu en foule à Saint-Cloud, dans le plus grand ordre, le parc était couvert de groupes d'une brillante jeunesse, la gaieté était répandue sur tous les visages, cette joie franche et vive ne peut être le partage que d'un peuple libre.

3° Les agioteurs sont en très petit nombre au ci-devant Palais-Royal, cependant, l'on a pris sur le fait et arrêté, dans le jardin, un marchand d'argent.

4° On donne avec succès, plusieurs fois par semaine, au Théâtre de la rue de Louvois, une pièce patriotique, intitulée : *La Journée du Vatican ou le Souper du Pape,* c'est une sortie vigoureuse contre le grand pontife, qui y est représenté dansant avec la Polignac.

5° Les dernières séances des Jacobins se sont passées en dénonciations, qui font perdre un temps précieux à la chose publique.

6° Le prix des légumes, comme pois, haricots, a diminué depuis quelques jours.

7° Aux environs de Paris, notamment à Châtillon, Fontenay, Bagneux, les boulangers font du très beau pain et en abondance.

8° Il est essentiel de veiller à l'approvisionnement du charbon de terre, dont la cherté est extrême et dont la pénurie aurait pour effet de suspendre la fabrication des armes. Le muid, que l'on achetait

l'année dernière 40 livres, vaut aujourd'hui 200 livres, et, si l'on n'y prend garde, bientôt il manquera totalement, Dugas rappelle le mémoire qu'il a remis à ce sujet au ministre de l'intérieur.

9° Les femmes, qui ne portent pas la cocarde, sont décoiffées dans certains quartiers, dans d'autres, comme à la Halle, c'est le contraire.

10° Il a été question d'employer les filles publiques à des travaux utiles, rien ne serait plus facile que de les renfermer dans des maisons nationales, on pourrait leur faire tricoter des bas de laine pour les soldats de la République et les mettre sous la surveillance de quelques femmes choisies dans les Sociétés fraternelles ou républicaines.

20 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1357. — Rapport de l'observateur La Tour-La-Montagne : 1° déclarant qu'il règne toujours une grande fermentation parmi les femmes, excitée par les malveillants pour susciter des mouvements dans Paris, sous le voile de la cocarde. Avant-hier, on fouettait les femmes qui ne la portaient pas, hier, on menaçait de ce châtiment toutes celles qui la portaient. Les femmes du Marché Saint-Martin étaient armées de verges et tenaient les propos les plus inciviques. Cette fermentation n'est point partielle, mais générale, ces femmes s'accordent toutes sur un point, le besoin d'un nouvel ordre de choses, qui les tire de la misère où elles se disent plongées ; elles se plaignent de toutes les autorités constituées, demandent le renouvellement de la Convention, des administrations, et si elles n'ont pas encore le nom de Roi dans la bouche, ils est bien à craindre qu'elles ne l'aient déjà dans le cœur. Voici le langage tenu par une femme, dans le Faubourg Saint-Antoine : *Si nos maris ont fait la Révolution, nous saurons bien faire, nous, la contre-révolution, si elle est nécessaire ;* 2° annonçant que les jeunes gens de la section des Gravilliers, partis l'avant-veille pour Courbevoie, sont revenus le même jour à Paris, en se plaignant de n'avoir trouvé ni vivres ni logements ; les malveillants insinuent qu'à leur place ils ne quitteraient point Paris, puisque l'on se met si peu en peine de pourvoir à leurs besoins, c'est une manœuvre pour refroidir leur ardeur guerrière. Les malintentionnés poussent l'audace et la scélératesse jusqu'à dire que les jeunes gens ne demandent avec tant d'empressement des armes que pour les tourner contre les patriotes. Ces propos infâmes se tiennent surtout dans les maisons de jeux, rendez-vous de tous les contre-révolutionnaires de Paris, et les bons citoyens sentent le besoin d'une loi qui fasse fermer à jamais tous ces vils repaires du brigandage et de l'aristocratie.

20 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1358. — Rapport de l'observateur Roubaud : 1° faisant entendre que, tant qu'il y aura plusieurs qualités de pain, il y aura attroupement chez certains boulangers ; 2° signalant certain colonel de hussards, rue de Grenelle-Saint-Honoré, à l'hôtel Louis-le-Grand, qui embauche pour son corps les muscadins et envoie dans les spectacles des hussards, qui y tiennent des propos inciviques ; également le frère d'un marquis de La Trémoille, commandant les rebelles de la Vendée, qu'on voit aux promenoirs ; 3° dénonçant un certain Lécuyer, ci-devant de l'état-major de La Fayette, souteneur de tripots, habitué d'un café au coin du boulevard, près des Italiens, qui se répand en propos inciviques et se plaint des arrestations nocturnes ; à ce propos, l'observateur pense qu'en arrêtant les voitures de nuit, on découvrirait quantité de faits utiles à la chose publique.

20 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1359. — Rapport de l'observateur Rousseville, informant des incidents suivants :

1° Le matin du 20 et du 21, les femmes se tiennent en grand nombre à la porte des boulangers, celles qui se trouvaient, rue de Sèvres, se plaignaient des femmes à cocarde et disaient qu'elles aimaient mieux acheter du pain.

2° Dans plusieurs marchés, les femmes

patriotes ont été insultées par les poissardes, qui ne toléraient point de cocardes, et même ont été fouettées au Marché Saint-Eustache.

3° Le Faubourg Saint-Antoine lui a paru fort tranquille, quoiqu'on battit le tambour pour convoquer le lendemain la jeunesse de la section de Montreuil, à l'effet de s'organiser et de nommer ses officiers.

4° La jeunesse de Bagnolet est assez nombreuse, mais peu disposée à partir, 10 jeunes gens au-dessous de 25 ans s'étant mariés depuis 6 mois, mais celle des localités voisines (Charonne, Belleville, Romainville) prétend les y obliger, ce qui amènera du tumulte. L'observateur présume qu'il doit y avoir des repaires et rendez-vous de contre-révolutionnaires dans les environs de Paris, qui demandent une surveillance particulière, parce qu'on y achète des petites maisons cinq et six fois leur valeur, ce qui cache des desseins contre-révolutionnaires. Ceux de ces environs, dans lesquels on ne récolte pas de blé et où les particuliers sont accoutumés à cuire leur pain eux-mêmes, ont beaucoup de peine à se procurer du blé et font jusqu'à dix lieues sans pouvoir en acheter.

5° Les malveillants profitent beaucoup de la cherté des denrées pour aigrir un grand nombre de femmes contre les Jacobins et la Convention.

20 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1360. — Rapport de l'observateur Soulet, révélant les particularités suivantes :

1° L'état-major des troupes, à Beauvais, est gangrené d'aristocratie. Beaucoup d'aristocrates se rassemblent au château de Versailles, les citoyens sont obligés de se taire parce que les administrations ne valent rien.

2° Un certain Hochon, jeune muscadin de 20 ans, pour ne pas partir avec les autres jeunes gens en réquisition, a quitté son père, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 42, et s'est réfugié chez son grand-père, à Passy, rue Basse, n° 54.

20 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1361. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° décidant que les nommés Monnié, Barré, Léger, Radet et Desfontaines, directeurs et auteurs du Théâtre du Vaudeville, seront arrêtés et conduits dans les prisons de la Force comme suspects, et chargeant le Commandant général de la garde nationale de l'exécution du présent; 2° décidant que le nommé Larrive, acteur, mis en liberté par l'administration de Police de Paris, sera réintégré dans les prisons de la Force.

20 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1362. — Arrêtés du Comité de sûreté générale : 1° portant que les citoyens enrôlés par le colonel du premier régiment de hussards, ci-devant Bercheny, seront mis en état d'arrestation à la caserne de la Courtille, où ils seront séparés des autres militaires et les uns des autres, autant que faire se pourra ; 2° ordonnant l'arrestation du citoyen Bougon, colonel du 1er régiment de hussards, ci-devant Bercheny, dénoncé comme ayant enrôlé des citoyens en réquisition et prévenu de machinations contre-révolutionnaires.

20 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1363. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° autorisant le citoyen Fournerot à conduire au Comité quatre particuliers, prévenus d'avoir foulé aux pieds le bonnet de la Liberté dans l'Assemblée de la section des Fédérés; 2° portant qu'il a été écrit au ministre de l'intérieur pour l'inviter à envoyer incessamment aux communes du Département la dernière loi sur le *maximum* du blé, pour qu'il fasse garnir les marchés de Paris, de Choisy et de Sceaux, et établir un marché au Bourget, pour lui rappeler qu'il a promis d'envoyer à la commune de Colombes 40 septiers de blé et qu'il n'en a envoyé que 20, en observant que cette commune n'a rien récolté cette année et qu'on y vend toujours le pain de 4 livres 30 sols, de plus qu'on ne peut y avoir de farines à moins de 160 li-

vres le sac de 325 ; qu'il a été également écrit au Directoire du Département que les communes se plaignent de ne recevoir les lois que longtemps après les départements voisins.

20 septembre 1793, matin.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (anc^t BB⁷⁴ 20), fol. 325.

1364. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° sur les craintes exprimées par une députation des habitants de Jagny, district de Gonnesse, sur ce qu'il se prépare une nouvelle Vendée, sur ce que les municipaux ne peuvent se faire respecter, même par la gendarmerie, qu'ils ne peuvent rentrer dans leurs foyers, de peur que des aristocrates, des brigands armés, dont ils ont été menacés, ne tombent sur eux, décidant que deux de ses membres, accompagnés du procureur de la commune de Jagny et de ses collègues, se rendront au Comité de salut public, pour l'instruire de ces faits et le prier d'y porter remède, de plus, sur l'observation que les propriétaires et cultivateurs ne veulent pas conduire aux marchés les grains réquisitionnés, et comme il y a dans la commune 1,500 septiers de farines et que 7 à 800 suffisent pour leur usage, arrêtant d'en informer le ministre de l'intérieur; 2° portant que lecture a été faite d'une lettre de la commune de Paris, du 19 septembre, qui invite le Comité à s'occuper, sans retard, de la taxation du bois et du charbon, et à lui faire part de ses lumières sur cette matière importante, qui a été mise sous les yeux de la Commune par le citoyen Delespine, membre du Comité ; 3° recevant le rapport des citoyens Guigues et Clémence, chargés d'accompagner le citoyen Chéry à l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, pour y entendre les raisons qui ont déterminé cette section à lui retirer sa confiance et assister à la défense du sieur Chéry, par lequel ils instruisent le Comité de la manière indécente avec laquelle ils ont été traités, le Comité se réservant d'adopter les mesures qu'il jugera convenables; 4° prenant connaissance d'une lettre du citoyen Gentil, de la section du Contrat-Social, commissaire du ministre de la guerre, de laquelle il ressort que le Comité de salut public du département de la Marne n'est pas digne de la confiance de celui de Paris, qu'il n'en existe point à Amiens, que celui de Beauvais est pénétré de vrais principes républicains, que le général Beauregard s'est comporté, à Valenciennes, en contre-révolutionnaire pendant la durée d'une suspension d'armes, qu'il a fraternisé avec les officiers ennemis dans la manière des petits maîtres du Palais-Royal, chargeant le citoyen Chéry de féliciter le Comité de salut public de Beauvais de ses principes révolutionnaires et de prendre des renseignements sur Beauregard; 5° sur la demande, au ministre de l'intérieur, d'un logement commode pour le Comité, où il puisse tenir ses séances, le ministre, ayant mis à la disposition du Comité la maison nationale, connue sous le nom de gouvernement des Tuileries, située dans la rue ci-devant Dauphin, le Comité est invité à se concerter avec le citoyen Heurtier, inspecteur général des Bâtiments de la République, pour entrer promptement en possession provisoire de ce local; 6° sur la demande de renseignements, présentée au nom du Club des Cordeliers, au sujet des plaintes du nommé Valquier, contre le Comité, qui n'avait pas donné suite à une dénonciation de ce particulier, ledit Valquier paraissant être, ou turbulent, ou désorganisé, réponse immédiate a été faite par le Comité, qui a donné le détail par écrit des discours peu décents de l'individu en question, lequel voulait même compulser les registres du Comité; 7° décidant que les étoffes d'or et dentelles, en dépôt au Comité, seront transportées à la maison de Saint-Laurent, pour être réunies aux autres objets, dont l'inventaire a été fait par les citoyens Delespine, Fournerot, Génois et Guigues.

20 septembre 1793, soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (anc^t BB⁷⁴ 20), fol. 326-329.

1365. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, contenant la pro-

clamation suivante du Commandant général à ses concitoyens :

« Mes camarades, tenons-nous sur nos gardes, des citoyennes, fâchées de la paix qui règne entre nous, veulent allumer le feu de la guerre civile, trente d'entre elles ont déjà insulté la cocarde nationale, prenez-y garde, citoyens et citoyennes respectables, il est facile de voir que c'est encore l'or du ministre anglais et Cie qui a été répandu avec profusion. Une citoyenne, attachée à son pays et qui a ses occupations journalières, ne commet jamais d'extravagance capable de troubler l'harmonie d'une République, telle que la nôtre, où l'on veut anéantir le règne des intrigants qui l'affligent et voudraient se la partager. Veillons plus qu'à l'ordinaire, veillons et arrêtons les agitateurs de tout sexe, traduisons-les devant les autorités constituées, qui doivent en connaître. Point de grâce aux méchants et aux perturbateurs, et faisons parler la loi devant ces êtres indignes de la société. »

L'ordre du jour annonce qu'il partira incessamment deux convois d'artillerie, l'un pour Strasbourg, l'autre pour le Mans.

Les réserves seront toujours de 100 hommes, et les patrouilles fréquentes, tant aux barrières pour empêcher la sortie du pain et des farines, qu'autour des portes des boulangers pour dissiper les attroupements, et autour des établissements publics, pour y maintenir la tranquillité et faire respecter les couleurs nationales.

L'officier commandant le poste du port au Plâtre, où viennent aborder les bateaux de fourrage, fait rapport que les charretiers détèlent leurs chevaux et leur font manger le foin, ils disent, pour colorer leurs vols, que ces fourrages appartiennent à la Nation.

21 septembre 1793.

Copies conformes, signées de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

Ed. Dauban, *La Démagogie en 1793 à Paris*, p. 397.

1366. — Rapport de l'observateur Béraud, appelant l'attention sur un certain Demois, tenant un hôtel garni, rue des Fossés-du-Temple, n° 6, chez lequel furent saisis 7 assignats faux de 300 livres, qui est en relations avec un marchand de Rouen, nommé Gasse, fortement suspecté de complicité.

D'après un bruit qui court parmi les aristocrates, l'Empereur serait brouillé avec le roi de Prusse, lequel aurait envie d'abandonner ses vues sur la France, à l'effet d'empêcher l'invasion de ses Etats par l'impératrice de Russie, sous le prétexte d'attaquer la Pologne.

Le pain, à Saint-Germain, vaut 8 sols la livre.

21 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, F^{7} 3688^{3}.

1367. — Rapport de l'observateur La Tour-La-Montagne, signalant toujours la même fermentation au sujet de la cocarde, surtout parmi les femmes de la Halle, nouvelle pomme de discorde jetée par les malveillants dans l'espoir que les femmes voudront partager les droits politiques des hommes et en viendront à réclamer des cartes civiques, le droit de vote, des emplois administratifs, ce qui amènera un conflit d'intérêts et d'opinions, et du désordre. Il est à remarquer qu'en général les femmes, pleines de respect pour la représentation nationale, refusent de porter la cocarde, parce que la loi ne l'ordonne point. De singuliers bruits ont été répandus à ce sujet, nombre de femmes se figurent qu'on ne veut leur faire porter la cocarde que pour les envoyer aux frontières, où il n'y aurait pas assez d'hommes pour leur défense.

Les jeunes gens en réquisition demandent des armes et déclarent refuser de partir avant de les avoir obtenues ; on redoute beaucoup les muscadins et l'on souhaiterait qu'ils fussent fondus parmi les Sans-culottes, au lieu de former des corps particuliers, comme plusieurs le désirent.

Tous les murs de Paris sont couverts d'une affiche de la citoyenne Olympe de Gouges, qui se plaint de sa longue détention, rappelle les services qu'elle a rendus à la Patrie, annonce la préparation d'un nouveau massacre dans les prisons et se regarde comme une victime qu'on va

immoler. Ce placard ne produit aucune sensation, on s'arrête un instant, et l'on se retire en disant : « Ah! c'est Olympe de Gouges. »

Chaque jour voit diminuer la foule aux portes des boulangers.

21 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1368. — Rapport de l'observateur Le Harivel, consacré presque entièrement à un particulier, par lui rencontré au Spectacle du Vaudeville, d'autant plus suspect qu'il affectait plus de patriotisme, fatiguant l'auditoire par des déclamations et des vociférations aussi vaines que scandaleuses ; ce particulier, domicilié rue de la Sourdière, du nom de La Boulée, fils d'un ancien maître de poste de Meaux, possédant 40,000 livres de rente en Amérique, est très répandu dans les spectacles, les places publiques et les sociétés populaires.

D'après ce rapport, beaucoup de boulangers continuent à donner du mauvais pain, les citoyens se plaignent amèrement en disant qu'il est déjà assez désagréable de perdre son temps à leur porte.

21 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1369. — Rapport de l'observateur Monic, faisant connaître que l'on a arrêté plusieurs jeunes gens en réquisition, qui s'étaient enrôlés dans un nouveau corps de hussards, notamment deux garçons épiciers, à l'instigation de leur patron, aristocrate fieffé ; que l'on murmure de l'absence de taxe sur le bois et de la difficulté de se procurer du charbon, et que le pain est toujours rare.

Le même observateur dénonce un rassemblement d'aristocrates dans une maison, rue Saint-Honoré, n° 105, dont l'entrée est par le Café Militaire, l'on y joue nuit et jour et l'on y complote.

21 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1370. — Rapport de l'observateur Roubaud, signalant les faits suivants :

1° Un groupe de femmes à la Halle, près de Saint-Eustache, se plaignait en termes très vifs de la cherté des denrées et déclarait que cela ne pouvait pas durer plus longtemps, qu'il fallait s'approvisionner de force au prix de 89, et qu'elles feraient un tarif, puisque la Convention n'avait aucun égard à leur misère.

2° Il se rassemble au café Coreza, dit Italien, au Palais Egalité, une foule d'Italiens, qui montent à l'entresol, pour y jouer un jeu de leur pays, et n'admettent parmi eux que les affiliés à leur société, l'un des suspects, fréquentant ce café, est un certain abbé Benonai.

3° Au sujet de la multitude des citoyens armés, infectés de la maladie vénérienne, qui remplissent les hôpitaux de la République, un membre de la Convention ayant préconisé un remède prétendu efficace, Roubaud déclare qu'il ne peut exister de spécifique général, et que l'on ne verra diminuer cette contagion dans les armées, que lorsqu'on éloignera les femmes infectées et que l'on renoncera à la méthode des prétendus guérisseurs.

4° Dans l'un des cafés souterrains du Palais Egalité se rassemblent une multitude de muscadins en réquisition, qui ne craignent pas d'annoncer que, puisqu'on ne veut pas leur permettre de servir dans la cavalerie, ils passeront à l'ennemi.

5° Un individu très suspect, de nouveau dénoncé par Roubaud, est un certain Richard, de Lyon, qui ne fréquente que les aristocrates habitués du café Lamiral, rue Neuve-des-Petits-Champs.

6° Roubaud se plaint des indiscrétions commises au bureau de Franqueville, grâce auxquelles des rassemblements ou particuliers suspects, dénoncés par les observateurs, changent de local et même de quartier.

21 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1371. — Observations du citoyen Rolin, portant sur les points suivants :

1° Il s'est élevé beaucoup de disputes, tous ces jours-ci, dans le quartier de la place Maubert, les poissardes, ne voulant point que les femmes portent de cocardes, en ont arraché à quantité de personnes,

et même les ont injuriées et jeté leurs bonnets dans la boue.

2° Les ci-devant religieuses de la rue Cassette tiennent toujours club de prêtres réfractaires.

3° Le journal l'*Observateur* continue à donner des détails de nature à révolter même les modérés, à l'entendre, l'ennemi a des avantages continuels, les Français trouvent la mort partout où ils vont combattre, on ne conçoit pas qu'un pareil écrit souille encore les Français.

4° Le citoyen Tillaux, procureur du collège de Lisieux, demeurant rue Saint-Jean-de-Beauvais, n'a cessé, depuis 1789, de donner des preuves d'incivisme les plus révoltantes, n'allant presque jamais aux assemblées des sections, et maudissant chez lui la Révolution.

5° Le citoyen Champagne, principal du collège de l'Egalité, vient d'être obligé de quitter sa place au Comité révolutionnaire, comme clubiste de la Sainte-Chapelle, il a toujours paru bon patriote, mais comme tel, il n'eut point dû abandonner ses élèves, qui, non seulement n'ont rien fait dans leurs classes, mais se sont corrompus, sortant dans Paris à toute heure du jour et de la nuit, et, d'après le témoignage d'un régent du collège, s'enfermant dans leurs chambres, où l'on en avait même surpris, couchés ensemble, et, lorsque bon nombre de ces élèves partirent pour les frontières, ils se vantèrent publiquement dans la maison d'aller rejoindre leurs parents et amis émigrés.

21 septembre 1793.
Originaux non signés (2 pièces), *A. N.*, F7 3688[3].

1372. — Rapport de l'observateur Rousseville, faisant connaître les détails suivants :

1° L'ordre de la veille concernant les citoyennes qui insulteraient la cocarde nationale a excité d'assez vives réclamations, et, sans quelques patriotes réunis à l'entrée de la rue des Petits-Champs, du côté de la place des Victoires, plusieurs citoyennes patriotes auraient encore été maltraitées, des muscadins encourageaient les malveillantes.

2° Il y a certainement une assemblée de la jeunesse récalcitrante au décret qui la met en réquisition, on voit des muscadins réunis sur le boulevard Saint-Martin, au Palais-Royal, sous les arbres des Tuileries, le soir, mais, dès qu'on les approche, ils se taisent ; d'ailleurs, les aristocrates en général témoignent beaucoup d'éloignement pour les patriotes, ce qui est à remarquer à la veille des plus grands complots.

3° Les inspecteurs de la manufacture de Bercy sont à surveiller, notamment le nommé Michel, ancien cocher d'Antoinette, aristocrate décidé, intimement lié avec un certain Drouet qui le protège, probablement parce qu'il ne le connaît pas.

4° L'adresse du Club des Cordeliers, la lettre de Pache aux départements, l'*Observateur Sans-culotte* et une adresse de Tuncq fixaient l'attention du public, mais l'adresse de ce général traître n'a pas été bien accueillie.

5° Il y a encore foule à la porte des boulangers.

21 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1373. — Rapport d'un observateur anonyme : 1° appelant l'attention sur une affiche sous la voûte du Palais de l'Egalité : *Un patriote persécuté à la Convention nationale*, de nature à indisposer le peuple contre la Convention, sur les habitués du Café du Caveau, au même Palais, presque tous agioteurs et aristocrates, à figures sinistres, et sur ceux d'un café, place Dauphine, également agioteurs et royalistes ; 2° déclarant que, suivant plusieurs citoyens, les Assemblées des sections étaient plutôt nuisibles ; 3° rendant compte du Spectacle de la rue Feydeau, où l'on a joué *l'Officier de fortune*, pièce dont les passages patriotiques ont été applaudis avec enthousiasme ; 4° annonçant que beaucoup de personnes craignent de manquer de subsistances d'ici à 2 mois ; 5° signalant une voiture suspecte, qu'il a vu pour la 3e fois passer, rue Neuve-de-l'Egalité, toujours à la même heure, où se tiennent trois individus, qui mettent la tête à la

portière, en passant devant les boulangers où le peuple est rassemblé.

21 septembre 1793.
Minute non signée, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1374. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que la femme appelée Dubarry, demeurant à Luciennes, sera arrêtée et conduite à la maison de Sainte-Pélagie, à Paris, pour y être détenue par mesure de sûreté générale, comme suspectée d'incivisme et d'aristocratie, que les scellés seront mis sur ses effets, perquisition faite dans ses papiers, que ceux qui seront jugés suspects seront apportés au Comité de sûreté générale.

21 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1375. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant, sur une dénonciation faite par le citoyen Danton, que deux de ses membres, les citoyens Panis et David, se transporteront demain chez lui, attendu qu'il est malade pour ce soir.

21 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1376. — Arrêté du Comité de sûreté générale, chargeant les citoyens Briguet, Molinart et Maillard de se saisir de tous les marchands d'argent qu'ils trouveront en flagrant délit et coupables de ce crime, de les faire amener à l'administration de Police, qui les traduira devant le Tribunal révolutionnaire, et l'argent saisi sera porté à la Trésorerie nationale, qui délivrera récépissé, tant au Tribunal qu'à l'administration de Police et au Comité de sûreté générale.

21 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1377. — Arrêté du Comité de sûreté générale, par lequel, considérant que, dans ces moments où le dévouement, le zèle, l'énergie des citoyens assurent la liberté publique, que dans ces moments où même l'indigence honorable fait pour l'affermir les plus grands sacrifices, il doit, autant qu'il est en lui, encourager, honorer ces vertus, voulant donner, en conséquence, à la section Poissonnière un témoignage de l'estime profonde que le civisme des membres de son Comité révolutionnaire lui inspire, il décide que, sur les 18,000 livres qu'ont procuré à la Patrie leur autorité, leur désintéressement, il sera accordé à chacun 600 livres à titre d'indemnité des dépenses que leur infatigable activité leur a causées, qu'il sera, en conséquence, prélevé une somme de 7,200 livres, pour être également répartie entre les douze membres composant ledit Comité révolutionnaire, de plus qu'il sera encore prélevé 400 livres pour être accordées aux trois membres à qui un contre-révolutionnaire avait offert cette somme de 18,000 livres, pour qu'ils dérobassent au jour des papiers contenant la preuve de son incivisme et de ses machinations impies, ladite somme pour les indemniser des frais et dépenses particulières que cette entreprise civique leur occasionne.

21 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1378. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir entendu contradictoirement l'économe et le syndic de l'Administration relativement au scellé apposé par celui-ci, et considérant que si le service des subsistances de l'Hôtel national des Invalides venait à manquer un seul moment par rapport au scellé, la responsabilité, quant aux troubles qui en résulteraient, pèserait entièrement sur la tête de l'économe, décidant que le scellé sera levé à l'instant, sauf au Directoire du Département à juger ensuite le fond de la contestation.

21 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1379. — Délibération du Comité de salut du Département de Paris : 1° autorisant le citoyen Franchet à s'adjoindre le citoyen Tisset, pour se transporter chez le sieur Ringard, ci-devant curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, rue des Mauvaises-

Paroles, afin de faire perquisition dans ses papiers et dans toute l'étendue de la maison, et d'apporter au Comité toutes les pièces qui leur paraîtront suspectes; 2° après avoir pris connaissance exacte des dénonciations portées contre 4 particuliers, accusés d'avoir excité le trouble dans la section de la Place-des-Fédérés, aujourd'hui dite l'Indivisibilité, et d'y avoir foulé aux pieds le bonnet de la Liberté, et après s'être bien convaincu de la gravité des faits, arrêtant que, par mesure de sûreté générale, les susdits particuliers seront conduits aux Madelonnettes; 3° décidant que la municipalité de Montrouge sera chargée de faire arrêter Guillaume, ci-devant avocat, demeurant à Paris, rue de Buci, n° 33, qui a une maison de campagne dans cette commune, et qui s'est évadé au moment où les commissaires du Comité de salut public du Département allaient procéder à son arrestation, et rendant la municipalité de Montrouge responsable de son évasion, s'il revenait et n'était point arrêté; 4° recevant le rapport du citoyen Clémence, chargé d'accompagner le maire et une partie des habitants de Jagny au Comité de salut public de la Convention, pour l'informer des troubles dans cette région, qui pourrait devenir une nouvelle Vendée, d'après lequel les Comités de salut public et de sûreté générale ont applaudi au zèle de ces habitants et ont donné audit Clémence un pouvoir illimité de disposer de 300 hommes armés, avec 2 pièces de canon, et de se transporter à Jagny pour réprimer les désordres, en s'adjoignant le citoyen Marchand, membre du Comité; ledit Clémence, étant porteur d'un mandat de 6,000 livres sur la Trésorerie et ne pouvant en toucher le montant sans 7 signatures, a demandé l'avance de cette somme par le citoyen Harny, trésorier du Comité, ce qui a été accordé, pour que l'exécution de cette affaire ne souffrît aucun retard.

21 septembre 1793, matin et soir.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 229-331.

1380. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite ses frères, les canonniers, lorsqu'ils sont de garde dans tel poste que ce soit, à s'y comporter en bons et loyaux républicains, à y exécuter strictement les consignes et à veiller, les uns et les autres, à ce qu'il ne soit fait aucune dégradation nuisible à la chose publique, « Courage, mes camarades, ajoute Hanriot, avec notre austérité républicaine. nous déjouerons l'intrigue insolente des despotes, paix, fraternité, union, indivisibilité, haine éternelle à tous les potentats de l'Univers. »

Les réserves seront toujours les mêmes, toujours la plus grande surveillance autour des établissements publics, des barrières, des boulangers et envers les malveillants qui insulteront les couleurs nationales, les patrouilles très fréquentes.

22 septembre 1793.

Extraits conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1381. — Rapport de l'observateur La Tour-La Montagne, donnant connaissance des faits suivants :

1° La cocarde divise toujours les femmes, et le décret rendu à cet égard par la Convention n'a pas produit tout l'effet qu'on s'en était promis. Les malveillants, déconcertés par une mesure aussi sage, dressent de nouvelles batteries, ils flattent l'amour propre des femmes, en cherchant à leur persuader qu'elles ont autant de droits que les hommes au gouvernement de leur pays, qu'elles doivent réclamer le droit de vote dans les sections et peuvent prétendre à tous les emplois civils et militaires; tel était le langage tenu en présence de quelques femmes au Jardin de l'Egalité par un muscadin, caché sous le costume d'un Sans-culotte; mais il a perdu tout le fruit de son éloquence anarchique, on l'a écouté à peu près comme l'on écoute un charlatan qui débite son baume, et l'on s'est retiré. Ce fait sert, néanmoins, à prouver que les malveillants emploient toutes sortes de manœuvres pour semer la discorde.

2° L'on prétend qu'il y a dans Paris un très grand nombre de députés du côté

droit de l'Assemblée législative, et qu'ils tiennent des conciliabules secrets aux environs de cette ville.

3° Il paraît depuis 2 jours un nouveau journal, en forme de placard, intitulé : *l'Observateur Sans-culotte ;* cette feuille, rédigée dans les vrais principes de la Révolution, est lue avec intérêt par les Sans-culottes, et, si l'auteur ne s'écarte pas de la route qu'il s'est tracée, son ouvrage peut contribuer d'une manière avantageuse aux progrès de l'esprit public.

4° Il paraît un autre placard, ou plutôt mémoire justificatif du général Tuncq, où il se plaint de plusieurs personnes, notamment du *ministre* Ronsin, c'est ainsi qu'il le nomme, parce que Ronsin prend cette qualité dans l'armée et exige qu'on la lui donne, mais ce mémoire n'a point fixé l'attention publique.

5° Un ex gentilhomme, qui se fait appeler Vidaud et connu sous un autre nom, précédé du titre de comte, est signalé comme très suspect, il loge en hôtel garni, rue de la Corderie, n° 9, avec un particulier non moins suspect, dénommé Gauthier, qu'on vient d'arrêter.

6° Au dire d'un individu, au Palais-Royal, les lettres de Bordeaux, arrivées par le dernier courrier, annonçaient que le bataillon, destiné à marcher sur Toulon, s'était saisi à la Réole des représentants du peuple, qui avaient été transférés à Bordeaux.

7° Les jeunes gens, dits muscadins, sont toujours très suspects, on insiste fortement sur le danger de leur fournir des armes, mais il est à remarquer que des hommes, renommés par leur incivisme, des muscadins même, affectant une tendre sollicitude pour la Patrie, sont ceux qui témoignent le plus d'alarmes sur les projets prétendus contre-révolutionnaires des muscadins.

8° L'affluence diminue à la porte des boulangers.

9° Le décret sur la cocarde excite de grandes rumeurs dans les marchés de Paris, des femmes, stipendiées sans doute par les malveillants, se plaignent avec un emportement, qui ne décèle que trop l'esprit désorganisateur qui les anime, à cela près, on peut dire que ce décret a reçu l'assentiment général.

22 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1382. — Rapport de l'observateur Béraud, annonçant que le nommé Gasse, dont il a parlé dans un rapport de la veille, vient coucher, presque tous les soirs, rue des Fossés-du-Temple, n° 16, et que plusieurs muscadins ont été rossés d'importance par les Sans-culottes, au sortir de Nicolet, pour avoir dit qu'ils ne caserneraient pas.

22 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1383. — Rapport de l'observateur Le Harivel, déclarant que :

1° Le pain se distribue fort difficilement dans plusieurs quartiers de Paris, notamment dans la Chaussée-d'Antin, où plusieurs citoyens ont dû s'en passer. Souvent dans les rassemblements se pose cette question : *Pourquoi le pain est-il plus blanc chez certains boulangers?*

2° L'on agiote maintenant dans les salles de vente, au Palais de l'Egalité, surtout de *gros juifs,* notamment dans celle près des colonnes, où se rassemblent les marchands d'argent, que l'on est parvenu en quelque sorte à chasser.

3° Le décret, enjoignant aux femmes indistinctement de porter la cocarde, a mis fin à une foule de petites insurrections, qui auraient fini par devenir dangereuses, le peuple en général y applaudit avec enthousiasme.

4° On demande partout avec instance la taxation du bois et d'autres objets de première nécessité.

22 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1384. — Rapport de l'observateur Monic, annonçant l'arrestation des nommés Saint-Germain, Saint-Georges, Petit, employé dans les vivres, Morel, rue Saint-Chaumont, porte Saint-Denis, teneur de jeu prohibé, tous complices de Dumouriez, dont la correspondance se trouvait chez une dame Sainte-Foy, au n° 148 du Jardin

Egalité, mais ces papiers furent enlevés, lorsqu'on cerna une première fois le jardin. Au même jardin, du n° 1 au n° 9 ou 10, il y a un club d'aristocrates, et l'on y joue à des jeux prohibés.

22 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1385. — Observations du citoyen Rolin, suivant lesquelles il reproche aux prêtres de n'être constitutionnels que de nom, et déclare que, sur les 32 curés de Paris, il en dénonce au moins 30 à l'opinion publique; aucun d'eux n'a voulu recevoir un jeune prêtre qui se présentait en qualité de vicaire, quoiqu'ils en eussent cependant un pressant besoin, le curé de Sainte-Geneviève l'a même chassé ignominieusement, lui imputant comme principal grief d'avoir reçu les ordres d'un évêque, qui allait se marier et l'était peut-être déjà. Rolin dénonce un certain La Bastide, ancien secrétaire du comte du Breuil, vivant à Sartrouville et venant quelquefois à Paris, où il loge rue Saint-Dominique, à l'hôtel de la comtesse du Breuil.

22 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F7 3688³.

1386. — Rapport de l'observateur Panetier, qui déclare être entré dans plusieurs temples remplis de monde, fort tranquille, et où il n'a entendu que la louange de Dieu, à la Halle, où le peuple, également calme, était très satisfait du décret relatif aux cocardes, dans six spectacles, très fréquentés, où dans les entr'actes se chantaient des chansons patriotiques, notamment dans le Spectacle Montansier, où il a remarqué un ballet patriotique, qui a fait grand plaisir aux spectateurs et a été très applaudi.

22 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1387. — Rapport de l'observateur Roubaud, dénonçant : 1° le nommé Helasisa, juif, de Bordeaux, chassé des Jacobins depuis deux ans pour son incivisme, affectant publiquement et très haut des opinions républicaines et jouant un rôle suspect, fréquentant le Café de Chartres, au Palais Egalité, où il fait assez de dépenses; 1° le sieur Spoline, très suspect, détenu depuis peu, qui faisait un commerce de femmes et d'argent avec le banquier Grenus, très lié avec les capitalistes hollandais; 3° le marquis d'Aoust, capitaine de vaisseau, très aristocrate, possédant 50,000 livres de rente, lequel, pour se mettre à l'abri, s'est fait secrétaire du député Rovère, dont il passe pour être le cousin.

22 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1388. — Rapport de l'observateur Rousseville, déclarant que : 1° le pain n'a pas plus manqué que les jours précédents, et cependant que la foule était plus grande, sans doute parce que chacun voulait en avoir du matin, afin de se promener plus tranquille le reste de la journée, le temps ne paraissant pas devoir être aussi mauvais; 2° les motions des Tuileries étaient pour la taxe de toutes les denrées, surtout du vin et du cuir, qui augmentent tous les jours; 3° les malveillants ont encore cherché à occasionner quelque bruit, place de la Révolution, au sujet des cocardes portées par les femmes, mais les patriotes les ont déjoués; 4° l'esprit des cafés, qui étaient pleins à cause du mauvais temps, était en général assez bon; le Café Français, au coin de la rue Poissonnière, ne lui a point paru dans d'aussi bonnes dispositions, il était, comme les autres jours, rempli de jeunes gens et de quelques vieux aristocrates, qui parlaient avec satisfaction du retour de la section des Gravilliers; 5° des femmes révolutionnaires de la Société, séante au Charnier des Innocents, sont venues, la veille, en députation à la section de la Croix-Rouge, se plaignant de ce qu'on voulait les arrêter, et demandant la responsabilité des ministres, l'organisation des 4 tribunaux révolutionnaires, le jugement des aristocrates dans les 24 heures, le supplice d'Antoinette, de Brissot, etc. dans la semaine, la taxe de toutes les denrées à l'usage du peuple, et la nomination d'un *Comité central, composé de députés de toutes les sections*. Quelques particuliers ont aussi demandé qu'on fît une pétition à la Convention, afin d'obtenir que

les sections puissent se réunir à volonté, mais cette motion a été rejetée comme dangereuse et aristocrate.

Rousseville dénonce les propos inciviques tenus par un nommé Cousin, au Blancmesnil, près du Bourget, qui a dit ne plus vouloir de l'appellation surannée de citoyen, et qu'avant peu reviendraient les princes.

22 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1389. — Arrêté du Comité de sûreté générale, considérant qu'un chirurgien-accoucheur est un homme utile, et qu'un cheval est absolument nécessaire pour l'exercice de sa profession, surtout lorsque le chirurgien est d'un certain âge, décidant que le citoyen Viguier, chirurgien-accoucheur, âgé de 60 ans, section du Faubourg-du-Nord, est en droit d'avoir un cheval, et que celui qui a été saisi par la Commission des chevaux, établie au Palais Bourbon, lui sera rendu.

22 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1390. — Arrêté du Comité de sûreté générale, invitant les administrateurs du Département de Police à s'informer si, pour la surveillance de la citoyenne Larive, une garde aussi nombreuse que celle que sa section a mise auprès d'elle est nécessaire, et à vouloir bien veiller à ce que les citoyens composant cette garde se comportent avec les égards d'honnêteté qui doivent être employés vis-à-vis des personnes qui se soumettent à la loi.

22 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1391. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° d'après une lettre du citoyen Lulier, procureur général syndic du Département de Paris, chargeant les citoyens Guigues et Lécrivain de lever les scellés apposés au domicile du sieur Guillaume, rue de Buci, et d'en distraire les papiers appartenant aux clients, de même les citoyens Franchet et Lécrivain de lever les scellés apposés à Montrouge; 2° décidant la nomination d'une Commission inspectante de la Poste aux lettres pour l'examen des journaux seulement, à raison de 6 livres par jour pour les honoraires de chacun de ses membres, qui sont les sieurs Payen-Deslauriers, Molière et Lebrun; 3° donnant mandat au citoyen Fournerot, à l'effet de se transporter chez le citoyen Dorival, ex-hermite, actuellement fabricant de toiles, cloître Saint-Benoît, dénoncé comme très suspect par le Comité de surveillance de la section de l'Observatoire, pour faire inspection de ses papiers, apporter ceux qui paraîtront suspects et l'amener au Comité; 4° transmettant au Comité de salut public du département d'Eure-et-Loir une dénonciation contre un ex-président des Comptes, le citoyen de Meslay, propriétaire d'une terre de ce nom, à deux heures de Chartres, où se rassemblent des aristocrates, au nombre desquels se trouve un ex-chanoine de l'église de Chartres, qu'on dit non assermenté, afin de prendre toutes les mesures qu'exige le salut public.

22 septembre 1793, matin et soir.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 331-333.

1392. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que, d'après un arrêté de la Commune, les patrouilles de nuit vérifieront, à partir de 11 heures 1/2 du soir, les cartes des citoyens et arrêteront tous ceux qui en seront dépourvus; que tous les citoyens qui se sont enrôlés dans les canonniers, postérieurement au décret de la réquisition, ne pourront faire partie des compagnies actuelles; les capitaines et sergents-majors des canonniers, après la censure des Assemblées générales des sections, prendront, de chaque citoyen enrôlé, le nom, l'âge, la demeure, la section ou le département, et le lieu de naissance, signaleront la durée de leur service et leur dévouement à la chose publique, et signeront au bas de l'enrôlement. Le capitaine et les officiers commenceront à donner l'exemple.

Dans cet ordre, le Commandant général déclare que, tous les jours, il reçoit avec

douleur des plaintes de ses frères d'armes de garde aux barrières, à raison de leur malaise et de leur peu de commodité pour y faire le service, ajoutant qu'il a écrit plusieurs fois à l'administration des Travaux publics à ce sujet, que si, cette semaine, toutes les petites réparations ne sont pas faites, il se joindra à ses frères d'armes, qui ont un peu de connaissances en maçonnerie, qu'il mettra lui-même la main à l'ouvrage, qu'on ramassera les pierres, on fera venir quelques sacs de plâtre, on bouchera les ouvertures des petits édifices, ne laissant que ce qui sera nécessaire pour le service et recevoir la lumière.

Le service s'est très bien fait cette nuit, fréquentes patrouilles, mêmes réserves et même surveillance.

D'après les rapports de la force armée, la section du Mail se trouvait, le 22, en armes sur la place des Victoires nationales, pour la réception des nouveaux officiers, le fusil d'un des citoyens, s'amusant à faire l'exercice, est parti; par suite de l'explosion, plusieurs chevaux des charrois des armées, sur cette place, se sont emballés, ont blessé grièvement un canonnier et brisé plusieurs chariots.

23 septembre 1793.
Copies conformes, signées de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1393. — Rapport de l'observateur La Tour-La Montagne, rendant compte des faits suivants :

1° Le calme le plus profond règne dans Paris, et l'esprit excellent qui anime le peuple a déconcerté un peu les malveillants, ils cherchent à faire agir de nouveaux ressorts, ils laissent le pain et la cocarde pour ne s'occuper que des muscadins, ils veulent les rendre suspects aux Sans-culottes, et, partageant les citoyens en deux classes, ils se flattent de les armer les uns contre les autres.

2° L'*Observateur Sans-culotte*, à qui cette manœuvre perfide n'a pas échappé, l'a combattue avec son éloquence ordinaire; sa feuille devient de jour en jour plus intéressante, sa lecture en famille, au dire d'un Sans-culotte, serait plus utile que celle de l'Ancien Testament et le serait encore davantage, si chacun pouvait l'emporter chez soi, la saison ne permettant plus de lire au coin des rues.

3° Des canonniers en réquisition de divers quartiers, en vertu de la loi qui les autorise à entrer dans tous les bataillons, se sont concertés et se sont enrôlés dans la section des Gravilliers, au nombre d'environ 76. Ils ont formé leur état-major et se sont déjà casernés à Courbevoie. Ce sont presque tous des fils de ci-devant nobles ou de riches bourgeois, le peu de Sans-culottes qu'ils n'ont pu s'empêcher d'admettre a été écarté des places. Ces jeunes gens tiennent des propos très inciviques, ils font du bruit et commettent des dégâts à Courbevoie.

4° Un abus que dénonce l'observateur La Tour-La Montagne, abus qui peut avoir les suites les plus funestes, c'est la facilité avec laquelle on pénètre dans les prisons, surtout à la Force, celui peut-être de tous les lieux de détention qui mérite le plus d'être surveillé. L'on obtient aisément des permissions pour y entrer, et, en outre, les guichetiers et les gendarmes n'ont pas, à ce que l'on prétend, toute la sévérité, ni même l'intégrité qu'exige leur rigoureux ministère.

5° L'on exécute fort mal la loi qui ordonne que les noms des citoyens seront inscrits sur les portes des maisons qu'ils occupent. La plupart de ces écriteaux sont, ou enlevés, ou placés à une hauteur qui ne permet pas de les lire; il serait cependant fort utile que cette loi reçût son entière exécution, on découvrirait par ce moyen ceux qui changent de quartier pour se soustraire aux recherches. Ces listes peuvent, d'ailleurs, fournir d'utiles renseignements, et il serait à souhaiter que chaque commissaire les lût avec soin dans son arrondissement.

23 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F^{7} 3688^{3}.

1394. — Rapport de l'observateur Monic, donnant les renseignements suivants :

1° Michonis, l'officier municipal, qui facilita l'entrée à l'aristocrate, porteur d'un œillet, avec un billet pour la femme Capet,

est visité continuellement par les aristocrates dans sa prison et par un prêtre réfractaire.

2° Le décret, ordonnant à la Municipalité de taxer le bois et le charbon, a fait grand plaisir au public, qui voudrait que l'on taxât également la chandelle.

3° Dans le Jardin Egalité, au n° 145, il y a un jeu prohibé, fréquenté par les contre-révolutionnaires.

4° On assure que les communications entre Perpignan et Narbonne sont interceptées.

23 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1395. — Rapport de l'observateur Panetier : 1° dénonçant un ancien domestique de MM. de Calonne et de Saint-Fargeau congédié, marchand d'argent et espion des ci-devant; 2° constatant, d'après une visite dans plusieurs marchés, que tout est extraordinairement cher, et que les gens de la campagne vendent leurs denrées hors de prix; 3° racontant qu'ayant assisté à l'exercice du canon, au Palais Egalité, il a vu un citoyen jeter son équipement par terre et abandonner son poste en présence de beaucoup de monde; 4° annonçant qu'il a assisté à la représentation d'une nouvelle pièce, au Théâtre du Vaudeville, pièce d'amourettes, insignifiante; 5° déclarant qu'il y a toujours de grands rassemblements chez les boulangers, quoiqu'il y ait beaucoup de grains à la Halle au Blé.

23 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1396. — Observations du citoyen Rolin, au sujet d'une discussion provoquée au Café du Protecteur de la garde nationale, rue Taranne, par deux citoyens qui affectaient beaucoup de chagrin du départ des jeunes gens de la première réquisition, envoyés au feu sans avoir jamais manié un fusil, également au sujet de vifs débats à l'Assemblée de la section du Panthéon-Français, convoquée le lundi 23, pour se rendre en masse aux Jacobins et y fraterniser, débats causés avant le départ, par la demande de passeports par divers citoyens, que certains voulaient refuser, au point que le président fut insulté.

D'après Rolin, les jeunes gens de la réquisition, comme de vrais républicains, paraissent tous disposés à partir.

23 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1397. — Rapport de l'observateur Rousseville, déclarant que : 1° la difficulté d'avoir du pain n'empêche pas le peuple d'être tranquille, d'augurer bien de la guerre et de voir, sans murmurer, l'approche du départ de la première réquisition; 2° la fête de l'inauguration du buste de Marat a été célébrée avec ensemble, joie et patriotisme sur la place du Louvre; 3° les sections armées, malgré le mauvais temps, s'exercent aux Tuileries et au Luxembourg; 4° des groupes aux Tuileries, devant le Palais révolutionnaire et la Maison commune, clairsemés en raison du mauvais temps, font des motions pour la taxe des denrées et le port du bonnet rouge par les hommes, la cocarde étant portée uniformément, sans aucune opposition, par les femmes; 5° au Palais-Egalité, la veille au soir, se voyaient beaucoup de vendeurs d'argent, d'embaucheurs de jeux et seulement une vingtaine de muscadins; 6° chez le libraire Desenne, toujours de nombreuses réunions, où l'on parlait de Dampierre comme d'un héros sans pareil, et l'on s'étonnait qu'il y eût tant de fêtes pour Marat et aucune pour ce général, en somme l'air du bureau y est au moins Feuillantin, sinon tout à fait aristocrate; 7° l'opinion devient de plus en plus favorable au ministre de l'intérieur; 8° On se plaint, dans le département de l'Orne, surtout à Laigle et à Mortagne, du grand nombre des arrestations, d'après le témoignage de Desgrouas, député montagnard, et de Camus, chef de légion à Laigle, et pourtant Rousseville, qui est de ce pays, affirme que plusieurs des détenus sont contre-révolutionnaires, plus ou moins dangereux, et peut-être que parmi eux il n'y a pas un patriote.

23 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1398. — Rapport de l'observateur Béraud, faisant connaître : 1° qu'au Spectacle Louvois, l'on a joué une pièce patriotique, et que l'on a accueilli avec enthousiasme tous les passages analogues au bien de la République, qu'il y a entendu dire que dans les maisons aristocrates et dans les jeux publics, on se servait de jeux de cartes, où les Custine, les Dumouriez figurent à la place des Rois, les Corday à la place des Reines; 2° que la première réquisition de La Rochelle refuse de partir, sous prétexte que cette ville est une place frontière, qu'il faut bien se défier de cette ville, où le commerce a toujours été empoisonné d'aristocratie et arme en course; 3° d'après le récit de paysans de plusieurs villages, à 10 ou 15 lieues de Paris, des courriers y auraient passé, en annonçant l'arrivée des ennemis aux portes de Paris, la fin de la Convention, et les denrées au même prix que sous l'ancien régime.

23 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1399. — Arrêté du Comité de sûreté générale, après avoir pris communication des pièces à la charge du citoyen Etienne Carnault, prévenu d'avoir tenu des propos de nature à préjudicier aux opérations des représentants du peuple dans les départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise, et, après avoir entendu les citoyens Bonneval et Roux, représentants du peuple, sur les faits imputés audit Carnault, décidant qu'il sera mis en liberté, sous la surveillance du Comité révolutionnaire de sa section.

23 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1400. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° portant que la citoyenne Adeline, ci-devant actrice du Théâtre-Italien, connu actuellement sous le titre de Théâtre d'opéra-comique, suspectée d'avoir des correspondances avec l'étranger, s'est présentée au Comité, et a expliqué qu'elle ne s'est pas trouvée chez elle, parce qu'elle était à sa maison d'Ecouen, lors de l'apposition des scellés, à son domicile, le 18 septembre; son interrogatoire n'ayant rien révélé de suspect, les scellés seront levés et examen sera fait de ses papiers, ceux suspects seront apportés au Comité; 2° recevant la déclaration de la citoyenne propriétaire du Café des Bains chinois, boulevard de la Comédie-Italienne, qui a entendu deux inconnus, dans son café, discourir et dire que la Polignac était à Paris depuis deux mois, avec le prince de Guiche, que l'un d'eux a affirme avoir dîné avec elle, qu'elle pouvait être chez son procureur, chargé de ses intérêts relativement à une terre qu'elle possède du côté de Bordeaux; 3° donnant mandat au citoyen Chéry d'amener, au Comité, le sieur Lerouge, rédacteur du journal, intitulé le *Courrier de la Convention et de la guerre,* pour répondre aux interpellations qui lui seront faites sur un article du 23 septembre 1793; 4° constatant l'entrée en fonctions des citoyens Payen-Deslauriers, Molière et Lebrun, comme membres de la Commission des postes, pour l'examen des journaux; 5° recevant le rapport de Franchet et Lécrivain, chargés de l'examen des papiers de la citoyenne Adeline, et qui n'ont rien trouvé de suspect.

23 septembre 1793, matin et soir.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB3 81A (anct BB74 20), fol. 333, 334.

1401. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite tous ses concitoyens à prendre des leçons d'exercice, afin de se familiariser avec les armes, la Patrie ayant le droit d'exiger ce léger sacrifice de tout honnête homme qui s'honore d'être républicain; il déclare que ses frères, les canonniers, doivent redoubler de zèle et d'activité, qu'il a reçu des nouvelles de l'armée des Alpes, « elles sont assez bonnes, les trois camps devant Lyon sont en très bon état, s'il n'y a pas de trahison, avec le courage de tous nos braves républicains, ce siège ne durera pas longtemps. Couthon, brave député montagnard, a fait rassembler, près de Lyon, 25,000 hommes, avec les 27,000 au-

tres des trois camps, on entourera cette ville rebelle, on la mettra, s'il le faut, en cendres, et ce serait une très grande impolitique de ne pas le faire, puisque, au rapport des déserteurs, on y a égorgé et fusillé les patriotes. »

Les patrouilles fréquentes, les réserves de 100 hommes et toujours la même surveillance aux barrières et autour des établissements publics.

24 septembre 1793.
Copies conformes, signées de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1402. — Rapport de l'observateur Rousseville, signalant les faits suivants :

1° Dans la rue du Bac, à la porte d'un boulanger, l'on a vu dans la foule de ceux qui attendaient à la porte, des individus qui poussaient.

2° On ignore la résidence actuelle de M. d'Ormesson, qui demeurait rue Panthemont, et dont la sœur habite rue des Rosiers.

3° Vers 4 heures 1/2, au Palais Egalité, se trouvèrent au moins 200 jeunes gens de la réquisition, ayant l'air de se connaître presque tous, mais, sur les 6 heures, ils se dispersèrent.

4° Dans le Marché Saint-Eustache et autres adjacents, la tranquillité était parfaite, la plupart des femmes, sauf de rares exceptions, portaient la cocarde.

5° Dans la section des Lombards, une foule immense suivait les garçons boulangers sans ouvrage, un maître boulanger, étant venu à passer dans la rue de la Vieille-Monnaie, fut insulté, mais on ne lui fit point de mal; rue Saint Honoré, la foule accompagnait la belle-mère de Petion à la guillotine, et le peuple avait l'air content de voir périr une royaliste de plus.

6° Aux Tuileries, sur les 8 heures, se formèrent dans l'obscurité, qui était épaisse, deux bandes de jeunes polissons, qui battirent tout le bois pour en chasser les femmes débauchées, en poussant des hurlements ridicules. Rousseville, dans la crainte de scènes meurtrières qui pourraient se produire au cours de soirées obscures, conseille l'organisation de deux patrouilles pour empêcher tout rassemblement et même toute débauche, si c'était possible.

7° L'on travaille, dans les sections, organisées en sociétés populaires, à la nomination et épuration de ceux qui doivent former l'armée révolutionnaire.

8° Les préposés de la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, ont mis de côté tous les livres appartenant à la ci-devant Reine, sans doute pour s'en faire un mérite, en lui en faisant hommage dans le cas d'une contre-révolution, qu'apparemment ils espèrent.

24 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F^{7} 3688^{3}.

1403. — Rapport de l'observateur Roubaud, déclarant que : 1° la foule recommence à affluer à la porte des boulangers, et plusieurs de la rue Montmartre n'ont pas fait de fournée faute de farine ; 2° toutes les denrées augmentent progressivement de jour à autre, le bois de gravier revient, rendu au logis, à 36 livres, le charbon au port à 10 livres, plus 3 livres pour le transport, et les charbonniers du port ne veulent pas permettre qu'on l'enlève; 3° l'on est surpris de voir le ministre de la guerre faire inspecter les hôpitaux des armées par des membres du Comité de santé, intéressés au maintien des abus qui existent à la honte de l'humanité ; 4° un certain Noël, chirurgien-major de l'armée des Alpes, destitué par les représentants Albitte et Dubois de Crancé, non sans preuves de son incivisme, puisqu'il blasphémait sans cesse contre les Montagnards, et pérorait aux Assemblées populaires dans le sens Rolandin, a osé réclamer contre les prétendues calomnies dont il se disait victime, et a fait solliciter par le représentant Amar et un autre la place de chirurgien consultant de l'armée du Nord, sa destitution, comme il le proclamait, devant constituer un titre à une meilleure place.

24 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F^{7} 3688^{3}.

1404. — Rapport de l'observateur Béraud : 1° annonçant l'arrivée continuelle, à Paris, de soldats de ligne, envoyés, paraît-il, par

leurs régiments sous prétexte de maladie ou toute autre cause, pour voir ce qui se passe à la Convention et sonder le peuple ; ils se plaignent qu'on ne parle jamais d'eux et de ce que toutes les victoires sont attribuées aux volontaires, ce qui est méprisant pour eux; 2° faisant connaître le projet des jeunes gens en réquisition de demander à la Convention l'autorisation de former un corps particulier, sous la dénomination d'*anti-royalistes* ; 3° indiquant un moyen sûr de purger le Palais-Royal de toute ses impuretés, savoir, de l'entourer un soir vers 8 heures, avec certitude d'y trouver des escrocs, des espions, des souteneurs, porteurs de faux assignats ou faux papiers, qui dorment le jour ou méditent, et le soir entrent en fonctions.

24 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1405. — Rapport de l'observateur Dugas: 1° déclarant qu'il y a toujours des rassemblements devant la porte des boulangers, que Paris est toujours tranquille et qu'il n'y a plus de rixes au sujet de la cocarde des femmes depuis le décret qui leur enjoint de la porter; 2° rappelant l'accident survenu, le 22, à la place des Victoires-Nationales, par la maladresse d'un citoyen, qui a imprudemment lâché un coup de fusil, à la suite duquel les chevaux des charrois militaires ont pris le mors aux dents, se sont abattus à la grille des Petits-Pères et ont grièvement blessé un canonnier; 3° mentionnant une pétition discutée la veille aux Jacobins, à l'effet d'améliorer le sort des soldats invalides, en leur donnant la même nourriture, le même vêtement et le même couchage qu'à leurs officiers; 4° signalant également dans l'*Observateur Sans-culotte*, placardé ce jour, une sortie virulente contre les auteurs des trahisons qui, depuis 4 ans, entravent la marche de la Révolution, notamment contre un certain Michaut, qui a perdu la tête, en se voyant deux épaulettes, et qui serait le comédien du Théâtre de la République ; 5° constatant que la jeunesse de la première réquisition montre la plus grande ardeur pour marcher à l'ennemi, et qu'il serait bon de ne pas la laisser longtemps dans les casernes préparées à son intention.

24 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1406. — Rapport de l'observateur Le Harivel, renseignant sur les faits suivants :

1° Les jeunes gens de la première réquisition, casernés à l'Ecole militaire, tiennent, paraît-il, des propos très inciviques et se proposent de passer à l'ennemi.

2° Dans le quartier de la Chaussée-d'Antin, il n'y a eu que les rassemblements habituels à la porte des boulangers. Rien de contraire au bon ordre dans le jardin du Palais de l'Egalité, dans tous les cafés et lieux publics, de même à la Salle des tableaux, à la Halle neuve, et sur le boulevard, du côté de la Chaussée-d'Antin.

3° Dans les divers rassemblements causés par l'exécution qui s'est faite à 6 heures, on n'a montré que des sentiments analogues à la Révolution, soumission aux lois et aux autorités constituées.

4° Au Palais de l'Egalité, de 6 à 9 heures, des malveillants ont cherché à former des groupes, mais sans y parvenir. On s'entretenait seulement dans les cafés de la contre-révolution de Bordeaux et des moyens de réduire cette ville perfide. Les dispositions pour la taxation projetée des comestibles paraissent faire grand plaisir aux citoyens qui se plaisaient à propager cette nouvelle.

24 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1407. — Rapport de l'observateur Monic, dénonçant un certain Boulli, capitaine, rue de Richelieu, qui devait être arrêté comme complice de Saint-Germain, et signalant, au Jardin Egalité, maison n° 177, un club où l'on joue et où afflue l'aristocratie, et une autre maison de jeu, même Jardin, n° 89.

24 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1408. — Rapport de l'observateur Mathieu Panetier, rendant compte de ce qu'il a vu la veille, d'abord le matin, dans le Faubourg Saint-Antoine, où il est entré dans une quarantaine de cafés et mar-

chands de vins, où il a constaté tout le patriotisme possible et mêmes rassemblements qu'ailleurs pour le pain; dans les Champs-Elysées, l'après-midi, à la recherche d'un ancien garde d'Artois; le soir, les Jacobins étant fermés, dans un bal où tout était tranquille. En passant au Palais de l'Egalité, à 11 heures du soir, il a vu une fille que l'on avait jetée par la fenêtre du 4e, du côté du Café de Foy, et plusieurs marchands d'argent faisant leur commerce sous les voûtes, l'un d'eux avait plus de cent louis d'or. D'après des nouvelles apportées de Bordeaux par un courrier, l'un des amis de l'observateur, il y avait dans cette ville deux partis, qu'on pourrait ramener au calme en arrêtant beaucoup de gros négociants, mais il faudrait y envoyer des vivres, les négociants ayant accaparé toutes les denrées.

L'observateur dénonce plusieurs suspects, le citoyen Orelly, ancien directeur de l'Opéra à Londres, le libraire Boule, quai des Augustins, qui imprime et débite des ouvrages incendiaires, un certain Lange, ancien cuisinier du duc d'York, fréquentant souvent le Café du Caveau.

24 septembre 1793.
Minutes signées (2 pièces), *A. N.*, F7 3688[3].

1409. — Observations du citoyen Rolin, portant sur les points suivants :

1° La veille, à 6 heures et demie, un individu, se trouvant dans la foule rassemblée, quai de la Mégisserie ou de la Ferraille, pour voir passer la belle-mère de Pétion, voulut jeter un mauvais vernis sur les gendarmes des Tribunaux qui escortaient cette femme; de braves républicains, auxquels Rolin signala ce particulier, l'obligèrent à les suivre au Comité révolutionnaire de Saint-Jacques-la-Boucherie.

2° Certain Degrobert, dont Rolin avait parlé il y dix ou douze jours, actuellement directeur de la manufacture de canons de Meulan sous le nom de Grobert, est de nouveau signalé, avec l'indication de ses faits et gestes depuis 1790, séparé de sa femme, dans la misère, et vivant avec une Italienne, qui, après un voyage à Marseille, au moment de la rébellion des Marseillais, en est revenue bien fournie d'assignats, alors qu'elle ne pouvait même payer la pension de son fils, dont Grobert se disait le parrain. Rolin dénonce un ex religieux Picpus, nommé Roisin, prêtre insermenté, vivant chez Lami, traiteur à la porte du parc de Saint-Mandé.

24 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1410. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° donnant l'ordre à la Commission inspectante des journaux aux Postes de remettre au directeur de la feuille dite *le Moniteur*, celle du 6 septembre qui avait été arrêtée; 2° invitant les administrateurs des Postes à faire remplacer par un patriote le nommé Lafond, chef des bureaux des rebuts, comme ancien gentilhomme du ci-devant comte d'Artois et suspect en cette qualité; 3° après visite de la maison du citoyen Ringard, ex-curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, dénoncé comme émigré, et l'interrogatoire de la citoyenne Monnin, sa cuisinière, chez laquelle ont été trouvées des lettres dudit Ringard, chargeant le citoyen Franchet de mettre les scellés sur la porte du grenier de l'appartement de ce Ringard, après en avoir fait extraire l'argenterie qui y est déposée, et qui sera transportée dans une des pièces de l'appartement, avec la batterie de cuisine; 4° envoyant à la Force la citoyenne Lorrain, dénoncée comme faisant un commerce de chemises suspect; 5° constatant le remplacement du citoyen Harny, trésorier du Comité, chargé d'une mission par le ministre de la guerre, par le citoyen Delespine, et la remise à celui-ci des 1,600 livres se trouvant dans l'armoire du trésorier; 6° après interrogatoire du citoyen Dorival' ex hermite, dénoncé par la section de l'Observatoire comme ayant fait passer de l'argent à des prêtres réfractaires, décidant son envoi aux Madelonnettes comme très suspect; 7° instruit par un article du journal la *Correspondance politique*, de ce jour, qu'il avait été dénoncé, au Club des Cordeliers, *comme un corps usé qui penche vers l'aristocratie*, envoyant le citoyen Franchet à la Société des Cordeliers, à l'effet de relever les deux faits tronqués dont le Co-

mité est accusé, relativement à Gramagnac et à la femme Lorrain, et de l'informer de l'arrêté pris, le 26 août, au sujet du premier et de l'arrestation de la seconde.

24 septembre 1793, matin et soir.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81A (anct BB74 20), fol. 334-337.

1411. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que, d'après une lettre du Maire, relativement aux cartes des députés de la Convention nationale, les citoyens en patrouille et autres, composant la force armée, laisseront passer librement tous les députés porteurs de cette carte, dont les modèles ont été envoyés aux six chefs de légion et aux 48 commissaires pour servir de comparaison.

Le Commandant général recommande toujours la plus grande surveillance aux barrières pour empêcher la sortie du pain et des farines, ainsi qu'autour des établissements publics.

Les réserves de 100 hommes, les patrouilles fréquentes et le service à l'ordinaire.

25 septembre 1793.
Copies conformes, signées de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AFIV 1470, BB³ 76.

1412. — Rapport de l'observateur Béraud, déclarant : 1° avoir parcouru la rue et le Faubourg Saint-Denis, ainsi que les boulevards, depuis la rue Saint-Antoine jusqu'aux Tuileries, et n'avoir vu que 4 ou 5 affiches de *l'Observateur Sans-culotte;* avoir remarqué au Jardin Egalité, où il y avait moins de monde qu'à l'ordinaire, un particulier en habit bleu, avec collet rouge, bottes luisantes, chapeau de travers avec un plumet, traînant après lui grand sabre, qui insultait et cherchait dispute à tout le monde; avoir vu sur le boulevard cinq individus, à l'accent gascon, qui parlaient de Bordeaux et se communiquaient une lettre qui les mettait en joie; une visite domiciliaire chez ceux qui, depuis peu, sont sortis de cette ville, révélerait sans doute des choses importantes; 2° ajoutant que les nouvelles des armées ont absorbé les esprits, dans plusieurs groupes, des discoureurs qu'on a fait taire, qui gonflaient les événements pour endormir le peuple dans la crainte; que l'on a difficilement du pain dans différents quartiers, le peuple y crie beaucoup et témoigne ses inquiétudes sur l'avenir; 3° nombre de personnes se plaignent de ce qu'on trompe sur l'aunage des indiennes vendues à l'encan au Jardin Egalité.

25 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1413. — I. Premier rapport de l'observateur La Tour-La-Montagne, consignant les faits suivants :

1° Les portes des boulangers sont toujours assiégées, mais la tranquillité et le bon ordre règnent dans ces rassemblements, une femme, ayant osé tenir des propos inciviques, fut souffletée par les autres et chassée des rangs.

2° Les malveillants reviennent encore à la cocarde, ce signe sacré de notre liberté; des individus, stipendiés sans doute pour exciter des troubles dans Paris, inquiétaient les femmes sur la manière de porter la cocarde, et cette question frivole, qui a déjà occasionné des rixes violentes, n'est pas encore décidée.

3° L'on demande toujours à grands cris la clôture des maisons de jeu, principalement de celles où l'on joue le loto, qui fournissent chaque jour à la classe indigente les moyens de se ruiner, et aux malveillants ceux de calomnier le peuple et la Révolution. L'on ne saurait trop tôt fermer ces repaires de filous, de colporteurs, de marchands d'argent et de contre-révolutionnaires de toutes les couleurs. Paris étant le but contre lequel se réunissent tous les efforts des malveillants, devrait être considéré comme une ville de guerre.

4° La *Correspondance politique*, journal très connu des aristocrates, continue à répandre son poison, elle tournait en ridicule les représentants Baudot et Ysabeau.

II. Second rapport du même observateur :

1° Déclarant que, s'il avait l'honneur d'être représentant du peuple, il proposerait une mesure qui ferait pâlir tous les

contre-révolutionnaires, ce serait, pour se débarrasser à jamais de ces reptiles impurs, de faire décréter par la Convention, que toutes les villes dont la population excéderait 50,000 âmes, seraient considérées en état de guerre, que la seconde réquisition fût casernée et exercée, sans délai, aux évolutions militaires, mesure qui s'impose d'autant plus qu'elle a été énergiquement combattue par des individus dont l'incivisme n'est pas douteux; demandant ensuite que la *Feuille quotidienne*, rédigée par les soins du Comité d'instruction publique, et consacrée à l'instruction du peuple, soit envoyée aux sections et distribuée aux Sans-culottes présents, légère dépense qui serait compensée par les avantages qui en résulteraient.

2° D'après La Tour-La-Montagne, il y a, le soir, des groupes et de la fermentation au sujet des revers éprouvés en Vendée, mais on se reposait avec confiance sur les mesures que la Convention nationale allait prendre, mesures que l'on souhaitait décisives.

3° On se plaignait également de ce qu'au milieu des dangers, dont la patrie est menacée, les jeux et les spectacles insultassent en quelque sorte à la douleur publique, rien ne devrait aujourd'hui détourner les citoyens des grands intérêts qui doivent les occuper entièrement, il ne s'agit point en ce moment d'amuser le peuple, mais de le sauver.

25 septembre 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F⁷ 3688³.

1414. — Rapport de l'observateur Monic: 1° faisant connaître qu'un particulier a été soi-disant délégué par les citoyens du Bourg-d'Egalité à la Société des femmes révolutionnaires, séante à Saint-Eustache, au sujet de l'acceptation de la Constitution par 200 citoyens de cette localité sur 4,000 habitants, à l'effet de faire une pétition aux Jacobins, pour obtenir de la Convention l'ouverture d'un registre en vue de recommencer un second scrutin, ce particulier, sans pouvoirs, un cordonnier du nom de Lépargneur, rue Saint-Nicaise, prétendit être chargé de cette mission par l'ex constituant Treilh-Pardailhan ; 2° déclarant que les citoyens murmurent hautement contre le Tribunal du 4e arrondissement, pour avoir acquitté un fruitier accapareur de la rue des Marmousets, dans la Cité, chez lequel l'on avait trouvé 35 pièces de vin, au lieu des 15 annoncées; 3° *L'Observateur Sans-culotte* n'est pas assez répandu dans le Marais et les Faubourgs Saint-Antoine et Saint Marceau, mais il n'en manque pas aux environs de la Convention, Maison Egalité et quartiers adjacents.

25 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1415. — Rapport d'un observateur, commissaire du Comité de salut public, renseignant sur les faits suivants :

1° Il y a toujours des embarras chez les boulangers, pour la livraison du pain, dans le Faubourg Saint-Germain, mais personne n'en a manqué.

2° Il y avait eu, paraît-il, au Palais Egalité, des rixes et des querelles occasionnées par la cocarde tricolore, mais l'observateur a constaté que tout y était tranquille.

3° La veille au matin, le receveur des contributions du Faubourg Saint-Germain, demeurant rue des Saints-Pères, annonça qu'il avait été volé, la nuit précédente, qu'on lui avait pris 100 louis, de l'argenterie et beaucoup d'assignats, excepté ceux à effigie, et que les voleurs avaient forcé les volets d'une fenêtre de sa maison, donnant sur le jardin des Augustins, dits de la Reine Marguerite; des personnes ont ajouté foi à ce rapport, d'autres, au contraire, croient que c'est un conte inventé à plaisir, en se basant sur la réputation plus qu'équivoque dudit Bernard, ancien notaire à Lyon, ayant fait de mauvaises affaires, et ayant obtenu, par ses intrigues et celles de sa femme, jolie et galante, la place de receveur de la capitation, puis celle qu'il occupe actuellement; on ajoute qu'il a toujours fait beaucoup de dépenses dans sa maison, et au dehors, pour l'entretien d'une maîtresse, enfin qu'il vient de richement doter sa fille, il passe pour aristocrate, tout cela fait supposer qu'il s'est volé lui-même.

25 septembre 1793.
Minute non signée, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1416. — Observations du commissaire Rolin, consistant en dénonciations contre des suspects, un ex Parlementaire, rue de Menars, qui, par de gros sacrifices pécuniaires, aurait empêché son fils en réquisition de partir; à Ivry, une particulière qu'il appelle la vieille marquise, ayant avec elle un jeune diacre, fils de son ancien intendant, et une autre ci-devant, arrivée le samedi précédent, et qui habite une superbe maison à l'entrée du village, on prétend qu'elle envoie de l'argent à ses neveux ou autres parents émigrés.

25 septembre 1793.
Minute non signée, *A. N.*, F7 3688[3].

1417. — Rapport de l'observateur Roubaud, annonçant : 1° que l'*Observateur Sans-culotte* n'est pas affiché dans les quartiers populaires, dans toute la rue Montmartre, ni aux Halles, ni sur les quais; 2° que le décret qui interdit aux Législateurs de demander des places aux ministres continue à être violé, ce qui entrave les opérations, c'est un abus qu'il faut absolument détruire, si l'on veut voir régner longtemps la République ; 3° que la *Feuille de Paris* recueille avec soin ce qu'il y a d'intéressant dans l'*Observateur des Sans-culottes*, bonne mesure en ce qu'elle passera aussi sous les yeux des aristocrates; 4° qu'il existe, rue de Vaugirard, une maison de santé recélant des gens suspects.

25 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1418. — Rapport de l'observateur Rousseville, signalant les faits suivants :

1° La Halle aux blés était, la veille, très médiocrement fournie, le maire de Paris est obligé de redoubler de soins pour prévenir la disette, car il a demandé 6 commissaires aux Jacobins.

2° Aux Tuileries, nombre de femmes se sont plaintes de ce qu'ayant besoin de travailler pour vivre, elles sont obligées de passer trois ou quatre heures pour avoir un pain de 4 livres.

3° C'est en vain qu'on a voulu égarer l'opinion publique sur l'ex-général Houchard et Cie, les patriotes sont fermes dans leur résolution d'écraser les conspirateurs, et, quoiqu'en disent les malveillants, le peuple est tout entier patriote.

4° La place de la Maison commune, à une heure après midi, était couverte de spectateurs, avides de voir deux ou trois fripons exposés et quelques bateleurs. Au Palais Révolutionnaire, l'affluence était considérable, et le ci-devant Palais-Royal paraît moins fréquenté par la jeunesse muscadine.

5° Un tablettier, rue Saint-Honoré, au coin de la rue de l'Echelle, à l'enseigne du Singe Vert, vend des petites boîtes renfermant des cheveux de Capet, et plusieurs bijoutiers font des anneaux d'argent assez gros, s'ouvrant à secret, bombés à leur partie supérieure et renfermant un petit morceau de l'habit du sieur Véto, devenu saint pour avoir assassiné son peuple.

6° Dans le Faubourg Saint-Germain, les attroupements à la porte des boulangers sont peu considérables, mais ils le sont beaucoup dans le quartier Saint-Honoré.

25 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1419. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° transmettant au ministre de la guerre une dénonciation contre les chefs de la Commission des charrois de Saint-Denis, comme étant presque tous des valets du ci-devant Roi et du comte d'Artois, avec invitation d'y donner ses soins comme chose très intéressante; 2° demandant aux administrateurs du Département la convocation des autorités constituées, des 48 sections et des communes du Département pour le 6 octobre, en vue de la nomination de citoyens pour remplacer ceux qui, par les missions qu'ils ont reçues, ne peuvent plus figurer au Comité, ainsi que les démissionnaires; 3° chargeant le citoyen Chéry d'examiner des pièces déposées au Comité par le citoyen Jolivet, vice-président du Comité de surveillance de la section de 1792, savoir : 1° un procès-verbal d'interrogatoire, d'où peut naître la connaissance de l'agiotage et du jeu à la hausse et à la baisse; 2° deux procès-verbaux relatifs à l'émigré Montmorin, avec 25 pièces,

pour en faire son rapport le plus promptement possible; 4° décidant d'écrire aux Comités de surveillance des 48 sections pour les inviter à faire des recherches sur un nommé Sourdat, ci-devant lieutenant général de police à Troyes, dénoncé comme suspect, que l'on dit être président de section; 5° décidant d'envoyer copie d'une dénonciation, par les habitants de Verrières, d'un rassemblement d'environ 40 personnes chez la dame Boully, dont le mari était administrateur de Bicêtre, aux citoyens Marchand et Clémence, actuellement commissaires, chargés, à la tête d'un détachement de troupes, de déjouer les projets de contre-révolutionnaires qui cherchent à faire une nouvelle Vendée; 6° décidant l'envoi au Département de 4 caisses d'osier, provenant de la maison de Saint-Laurent, où elles étaient cachées, et renfermant des titres de la maison de Condé; 7° enregistrant la réception: 1° d'une lettre du ministre de la guerre, qui annonce qu'il a suspendu le citoyen Berton de Passy de ses fonctions de capitaine au corps des pionniers, et que le commandant en chef de l'armée des Côtes de La Rochelle a été avisé de pourvoir à son remplacement; 2° d'une lettre du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, qui demande au Comité du Département de fournir aux 200 hommes dont se compose son contingent pour l'armée révolutionnaire, des armes, des habits et la paye, auquel il a été répondu que le Comité n'était pas chargé de cette besogne, avec invitation de s'adresser au ministre de la guerre.

25 septembre 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 337-339.

1420. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général prévient ses concitoyens qu'il vient de faire partir 500 hommes, pour protéger et faire amener, à Paris, des subsistances, que les fermiers et les accapareurs retiennent dans les départements voisins. Il en est de même parti, il y a 3 semaines, 250 du côté de Corbeil et de Brie-la-Ville, qui nous envoient continuellement des subsistances et des contre-révolutionnaires.

« Les rassemblements, ajoute Hanriot, se font encore à la porte des boulangers, par des bruits que l'on y répand, que demain il n'y aura pas de pain, et qu'on fera bien d'en prendre aujourd'hui, cette inquiétude, jointe à ceux qui en prennent pour le perdre, fait un tort considérable, il serait à souhaiter que les citoyens se surveillent les uns les autres, pour empêcher cet abus. Citoyens, vos ennemis sont les gros fermiers et les accapareurs de tout genre, qui emploient tous les ressorts de contre-révolution pour perdre Paris et la chose publique, mais votre sagesse et votre prudence les déconcertera, et les autorités constituées, qui veillent sans cesse pour vous, sauront bien les punir et anéantir leurs desseins perfides. »

Les réserves de cent hommes, le service intérieur et extérieur à l'ordinaire, et les patrouilles très fréquentes, surtout aux barrières.

Les rapports de la force armée ne mentionnent rien d'extraordinaire, sinon que les rassemblements recommencent aux portes des boulangers.

26 septembre 1793.

Copies conformes, signées de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF[IV] 1470, BB[3] 76.

1421. — Rapport de l'observateur Béraud, donnant les indications suivantes :

1° Aux environs de Senlis, les fermiers vendent aux riches propriétaires et aux maîtres de poste leurs avoines à un prix excessif, et donnent des reçus sur le pied du *maximum*, ce qui fait que Paris ne peut s'en procurer.

2° Une compagnie de canonniers de la section de la Réunion étant rassemblée à la porte Saint-Martin, le général Hanriot vint à passer et demanda pourquoi elle n'était pas partie, alors les canonniers, ayant rompu les rangs, dirent qu'ils ne partiraient que lorsqu'ils auraient reçu le décompte qu'on leur promettait depuis longtemps, comme le général ne les écouta point, ils tinrent les propos les plus inciviques.

3° La suppression des Assemblées générales cause de la rumeur, parce qu'on n'a pas le temps d'y lire les arrêtés de la Commune et les décrets.

4° L'abus le plus inique, le plus atroce existe à la Pitié, une mère indigente, qui y a mis son enfant, est pour toujours privée de le voir, à moins de donner 15 livres pour compulser le registre ; à l'Hôtel-Dieu, un fils, qui vient voir si son père n'est pas mort, est obligé de payer 5 sols.

5° Beaucoup de muscadins ivres, disant que le vin des soi-disant aristocrates était bon, ont troublé le spectacle de l'Ambigu-Comique et insulté le public; il serait instant de les caserner et discipliner.

6° A 2 heures après-midi, *l'Observateur Sans-culotte* du jour n'était pas encore affiché tout le long des boulevards.

7° Une gigantesque pétition, tendant à former un corps de hussards tyrannicides, a été lue à la section du Temple. Comme les muscadins étaient en grand nombre, elle a passé, et il a été arrêté que l'auteur la présenterait à la Convention.

26 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1422. — Rapport d'un commissaire du Comité de salut public, signalant les faits suivants :

1° L'histoire du pain dans le Faubourg Saint-Germain en est toujours au même point, toujours beaucoup de monde aux portes des boulangers, mais tout le monde a du pain. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que, s'il faut en croire les rapports de Réal, substitut du procureur de la Commune, l'on doit s'attendre à une grande disette de subsistances à Paris, à en juger par la difficulté qu'il a éprouvée à faire des provisions, en parcourant les départements voisins.

2° Si le cultivateur trouve que les grains qu'il fait venir lui coûtent plus cher qu'il ne les vend, nulle autorité ne pourra l'engager à en continuer la culture, qu'on y prenne bien garde, si l'agriculture, absolument découragée, tombe, tout tombe avec elle.

3° Les denrées sont à peu près au même prix que les jours précédents, les pommes de terre ont beaucoup diminué, elles étaient, il y a quinze jours, à 6 livres le boisseau, elles sont aujourd'hui à 2 livres ou à 2 livres 5 sols.

4° A la représentation de la veille, au Théâtre de la rue Feydeau, il y a eu du tumulte. On a demandé d'abord l'hymne des Marseillais, une partie de la salle, soit par envie de voir la représentation, soit par malveillance, a témoigné le désir d'écouter plutôt la pièce. On a chanté l'hymne, des patriotes se sont levés, ont tiré leurs sabres, menacé quiconque s'opposerait à ce qu'on chantât l'hymne demandé. Personne heureusement n'a répliqué, et tout s'est terminé sans accident.

26 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1423. — Rapport de l'observateur Le Harivel : 1° appelant l'attention sur la présence, parmi les commissaires du Conseil exécutif provisoire, d'un jeune homme de 18 ans, qui, sous la prévention d'avoir volé le Trésor public, avait été mis dans une maison de force, d'où il était sorti lors des journées de septembre, et montrant l'utilité et la nécessité de faire une enquête sur l'âge des commissaires et l'emploi qu'exerçait chacun d'eux avant d'être nommé à cette place, la question intéressant au plus haut point la fortune publique et l'honneur des commissaires du pouvoir exécutif; 2° annonçant que les boulangers de la Chaussée-d'Antin n'avaient, ce jour, ni pain, ni farines, et prétendaient avoir reçu l'ordre de ne cuire que deux fournées par jour; les citoyennes stationnant à la porte d'un boulanger, rue Sainte-Croix, près de Saint-Lazare, se plaignaient de ce *qu'il existait encore des nobles à la Convention nationale*, et disaient que, *tant qu'il y en aurait, les choses iraient fort mal*, que Lacroix était un traître, *qu'il avait reçu* 1,500,000 *livres pour quitter la Belgique, que Houchard avait reçu* 25 *millions pour lâcher un prince anglais qui était en sa possession.* L'une de ces femmes a dit tout haut qu'à la porte Saint-Denis on avait trouvé du blé dans les commodités, en cherchant une montre qui y était tom-

bée ; 3° déclarant qu'il y avait affluence au Palais de l'Egalité, que l'air composé de ceux qui s'y promenaient semblait annoncer quelque dessein, mais qu'il ne s'est rien passé d'extraordinaire, en dehors de l'arrestation d'un muscadin, qui cherchait à ameuter les citoyens par des discours très inciviques. Dans les groupes du jardin du Palais national, il n'était question, dans l'après-midi, que de la résistance opiniâtre des Lyonnais et des tourments cruels qu'on fait endurer aux patriotes, à Toulon. Le Faubourg Saint-Germain et les quais, depuis le Pont-Royal jusqu'à celui de la Ferraille, sont assez calmes. Le Harivel rend compte de l'Assemblée de la section des Piques, où a été lu le rapport des commissaires chargés de préparer le casernement des jeunes gens en réquisition, et où l'on a rejeté la pétition présentée par la section des Amis-de-la-Patrie, pour le retrait du décret de la Convention, réduisant les séances populaires, et déjoué ainsi les projets des ennemis de la patrie.

26 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1424. — Rapport de l'observateur Monic, dénonçant de nouveau un certain d'Ardivilliers, agent d'un évêque, rue Coquillière, lequel vient d'obtenir une place de commissaire pour les subsistances dans les départements, et signalant le Café des Grands-Hommes, au coin du boulevard Poissonnière, à la fois rendez-vous des contre-révolutionnaires, et maison de jeu.

26 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1425. — Rapport de l'observateur Mathieu Panetier, déclarant avoir examiné, la veille, tous les placards, et n'y avoir rien vu qui ne soit pour le bien public, avoir constaté dans beaucoup de chantiers que le bois se vendait extraordinairement cher, 36 livres la voie, ailleurs 40 livres le bois neuf, ce qui fait murmurer tout le peuple, avoir parcouru plusieurs marchés, où tout est d'un prix exorbitant, les œufs 55 sols le quarteron. D'après les renseigements recueillis par cet observateur, les boulangers ont toujours de grands rassemblements à leurs portes, un municipal y a été battu, beaucoup de Lyonnais se trouvent à Paris, où ils sont venus pour espionner, notamment à l'hôtel d'Angleterre, Faubourg Saint-Germain ; les cafés sont toujours pleins de monde et reçoivent beaucoup de suspects, surtout un café, passage des Petits-Pères, au coin de la rue Croix-des-Petits Champs. A Puteaux il y avait, paraît-il, beaucoup de denrées accaparées.

26 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1426. — Rapport de l'observateur Roubaud, donnant les renseignements suivants :

1° Les emblèmes de la féodalité se voient encore dans la chapelle de la Vierge, à Saint-Eustache, au mausolée à gauche par la porte de la rue Montmartre.

2° Dans la section de Brutus, l'on a décidé de faire une pétition à la Convention, pour reviser et épurer toutes les cartes civiques des fonctionnaires publics, une partie de celles délivrées étant suspectes.

3° L'hôtel des Victoires, rue des Fossés-Montmartre, loge des gens suspects, qui s'y rendent en file sur le soir.

4° Il est abusif de ne pouvoir faire transporter, par n'importe qui, le charbon acheté sur le port, les charbonniers s'y opposent et rançonnent pour le transport.

26 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1427. — Rapport de l'observateur Rousseville, signalant les faits suivants :

1° La Halle au blé n'offrait que quelques sacs de farine appartenant à la municipalité de Paris et presque aucuns aux fariniers commerçants.

2° La discussion soulevée à la Convention sur la taxe des subsistances a produit un assez mauvais effet sur le public, il valait mieux laisser aux malheureux leurs espérances que de les leur ôter, comme l'a fait Lecointre.

3° On redoute un conflit entre les écrivains patriotes et le Comité de salut public, entre la Convention et les Sociétés populaires, au sujet de l'organisation du pouvoir exécutif constitutionnel. Si la

Convention et les Comités subissaient des échecs à la guerre ou dans le gouvernement intérieur, le mal serait irréparable ; il serait préférable que les fautes fussent imputées au ministère, la confiance ne s'éloignerait pas de la Convention, qui n'a qu'à punir Brissot et Cie, renouveler les administrations, faire marcher l'armée révolutionnaire et terminer les lois et procès des suspects, les malveillants n'oseront parler de la remplacer, elle aura pour elle la masse des patriotes.

4° On vient de nommer, pour accompagner Dumas en qualité d'officier supérieur, un certain Colin, qui n'a d'autre mérite d'être un grand joueur de biribi et d'être recommandé par les députés, amis d'une intendante d'un tripot de la rue Croix-des-Petits-Champs.

5° Rien d'extraordinaire dans les places et lieux publics. Dans le vestibule de la Convention, un gros commis des Postes, ne pouvant obtenir un certificat de civisme de la section des Piques, s'est adressé à Hérault de Séchelles et autres Montagnards, qui l'ont recommandé au Comité révolutionnaire de cette section.

6° Au chantier des Invalides, le bois neuf vaut 30 livres.

26 septembre 1793.
Minute signée, *A. N.*, F7 3688[3].

1428. — Arrêté du Comité de sûreté générale, reconnaissant que, d'après les recherches qui ont été faites tant sur ses registres que sur ceux du Comité de salut public, il n'existe aucune charge contre le citoyen Duval, pensionnaire du Théâtre dit *de la Nation*, et qu'au contraire son civisme est attesté, décidant que ce citoyen, actuellement détenu aux prisons des Madelonnettes, sera sur-le-champ mis en liberté.

26 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1429. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° chargeant le citoyen Tisset, préposé au Comité, de lui amener le citoyen Laurent de Villedeuil, demeurant place de l'Indivisibilité, n° 16, soupçonné d'émigration, de faire perquisition dans ses papiers et d'apporter ceux qui paraîtraient suspects ; 2° déclarant, d'après la lettre du Comité de surveillance de la section du Mont-Blanc, que les marchandises trouvées chez la baronne de Burmann par les commissaires de la section constituent bien un accaparement, et que la loi doit lui être appliquée comme accapareuse ; 3° convoquant le maire de la commune d'Asnières, le lendemain, au Comité, pour répondre à une dénonciation de la Société populaire, au sujet de la non exécution de la loi du *maximum ;* 4° donnant pouvoir au Comité de surveillance de la section de Montreuil de faire arrêter le nommé Botard, marchand de vins à Paris, passage des Chartreux, qui actuellement agite la commune de Saint-Maur ; 5° ordonnant au concierge de l'Abbaye de laisser sortir librement le sieur Berton de Passy ; 6° arrêtant qu'il sera écrit au Club des Cordeliers pour lui faire part de la manière indécente avec laquelle le sieur Vaquier s'est présenté au Comité et des injures dont il l'a gratifié ; 7° avisant les administrateurs du Département que les communes de Vincennes et Fontenay-sous-Bois conservent encore leur argenterie, pour qu'ils aient à veiller à l'apport de cette argenterie à Paris ; 8° autorisant le citoyen Fournerot à se transporter chez les sieurs Sicard et Massé, demeurant aux Célestins, à l'effet d'examiner leurs papiers, d'apporter au Comité ceux qu'il jugera nécessaires et d'amener lesdits Sicard et Massé ; 9° notant l'envoi au Comité de sûreté générale de la Convention et aux administrateurs de Police du tableau des personnes que le Comité du Département a fait mettre dans les maisons d'arrêt depuis le 14 juin précédent, et décidant que ce tableau sera adressé tous les huit jours à l'administration de Police ; 10° mandant le sieur Grisard, clerc du citoyen Guillaume, rue de Bucy, n° 33, afin de savoir de lui le lieu où se cache ledit Guillaume ; 11° arrêtant l'envoi de la copie des pièces de l'affaire de Ringard, ex-curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, au Comité de sûreté générale, pour qu'il trace au Comité la marche à suivre dans cette affaire délicate ; 12° con-

voquant la citoyenne Rouvault, botaniste, cour du Palais, au sujet de marchandises que l'on soupçonne cachées dans des souterrains; 13° annonçant qu'il a été écrit : 1° aux Comités de sûreté générale et de salut public de la Convention pour les prier de donner aux membres du Comité chargés de commissions prompte audience, lorsqu'ils viennent leur rendre des comptes ou solliciter quelque ordre pressant, afin que le bien public n'en souffre pas; 2° qu'il a été de même écrit au ministre de la guerre pour l'aviser que les ordres par lui donnés pour le départ d'un convoi d'artillerie de l'Arsenal pour Arras, n'avaient pas été exécutés.

26 septembre 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (anc^t BB⁷⁴ 20), fol. 339-343.

1430. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général, en vertu d'un arrêté du Conseil général qui ordonne d'arrêter toutes les voitures publiques, ou particulières, portant encore des armes et des emblèmes de féodalité, ainsi que sur les harnais, et dont les sièges sont galonnés de livrées, invite, en conséquence, la force armée à arrêter lesdites voitures; il invite aussi ceux de ses concitoyens qui ont encore à leurs habits des boutons d'uniforme où sont gravées les armes de la Ville et des fleurs de lys, à les réformer et à y mettre des boutons de la République, car il est honteux de voir porter des signes de féodalité par ceux qui se disent défenseurs de la République.

Les patrouilles de jour et de nuit arrêteront tout gendarme, tout militaire, tant officier que soldat, à la solde de la République, qui ne serait pas porteur d'un congé de ses chefs supérieurs. Il est instant de faire rejoindre ces citoyens, qui ne font que corrompre l'esprit public dans Paris et se pavaner dans les rues, tandis que nos braves défenseurs se battent comme des lions sur nos frontières.

Les patrouilles se porteront aux portes des boulangers, depuis minuit jusqu'à midi, pour empêcher les attroupements; les réserves toujours de cent hommes, le service intérieur et des barrières à l'ordinaire et avec exactitude.

Les rapports de la force armée constatent beaucoup de plaintes aux postes des barrières, sur ce que les corps de garde y sont dénués de tout; les citoyens menacent de les abandonner.

D'après ces mêmes rapports, le général Dillon a été arrêté à 1 heure du matin dans un fiacre, il a dit qu'il venait de voir sa maîtresse, et qu'il était gardé par un gendarme qui le laissait vaquer seul à ses affaires, la garde l'a reconduit chez lui, le gendarme y était effectivement.

27 septembre 1793.

Copies conformes, signés de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^IV 1470, BB³ 76.

1431. — Rapport de l'observateur Monic, déclarant que, tant qu'il y aura des maisons de jeux, les contre-révolutionnaires auront de quoi se cacher, notamment le ci-devant Café du Roi, avec tripot au premier, au coin de la rue Saint-Honoré et de la rue Richelieu, qui en est rempli, citant entre autres le graveur Simon, agent de La Fayette. C'était là où se forgeaient les mauvaises nouvelles.

D'après le même rapport, des patriotes parlaient de la nécessité de renouveler les corps administratifs et donnaient comme exemple le maire du Bourget, qui, à la nouvelle de nos revers, s'est écrié : « Que nous importent les affaires publiques, pourvu que nous ayons ce qu'il nous faut. »

Huit assassins ont été guillotinés place Maubert, le peuple a trouvé fort mauvais que l'on ait voilé ces huit criminels.

27 septembre 1793

Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1432. — Rapport de l'observateur Béraud, donnant les renseignements suivants :

1° Dans plusieurs groupes l'on disait que toute la cavalerie qui se trouve en Vendée avait passé aux rebelles, on ne s'en étonnait pas, attendu que le commandant des Dragons de la République était le plus grand scélérat qui existe, et tous

les officiers, surtout ceux des hussards, ne sont que des souteneurs, des escrocs, des joueurs de biribi, et, tous les soldats, des valets de ci-devant.

2° La mise en liberté d'un certain Morel, depuis longtemps taré dans l'opinion de la section Poissonnière, incarcéré depuis 3 semaines pour avoir accaparé 90,000 livres pesant de filasse, fait murmurer le peuple, qui crie à l'injustice et déclare que, s'il est libre, c'est qu'il a corrompu ses juges.

3° Sur le boulevard du Temple, dans un autre groupe, l'on répétait que les individus qui ont semé le trouble dans les tribunes, lorsque la Convention a voulu s'occuper de taxer les denrées, étaient des gens soudoyés par l'aristocratie et par une partie des députés, et que la Convention a dérogé à ses principes, en cédant à la crainte que lui ont inspirée les malveillants.

4° Le bruit se répand dans bien des endroits que les départements ne veulent plus alimenter Paris.

27 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1433. — Rapports de l'observateur La Tour-La-Montagne, signalant les faits suivants :

1° Le peuple est toujours tranquille, malgré les perfides manœuvres des malveillants, il attend avec confiance les grandes mesures de salut public dont la Convention nationale va s'occuper.

2° Il serait prudent de surveiller tous les mouvements des muscadins. Ceux qui sont casernés à Courbevoie et dont les officiers et sergents roulent sans cesse dans Paris, disent qu'ils ne partiront qu'avec des armes et des canons, ils se plaignent de la modicité de leur paye, et ceux qui se plaignent le plus sont précisément ceux qui font le plus de dépenses. Ceux qui sont à la Pépinière se plaignent de cette caserne, que sa malpropreté rend insalubre et inhabitable, ces plaintes, fondées ou non, produisent une impression fâcheuse.

3° La monnaie continue à s'engloutir chez les marchands, les pièces d'un et deux sols deviennent excessivement rares, on est inondé de billets de toutes les formes et de toutes les couleurs.

4° Plusieurs assemblées de sections étaient, la veille, peu nombreuses, surtout dans les environs du Palais-Royal et des boulevards, mais, en revanche, les maisons de jeux et les théâtres étaient pleins; tant que ces lieux funestes ne seront pas fermés, on ne peut se flatter que l'esprit public atteigne la hauteur qu'exigent les circonstances.

5° Les malveillants, depuis quelques jours, répandent des bruits alarmants sur les subsistances, la foule augmente aux portes des boulangers.

6° On ne s'entretient partout que des subsistances, les inquiétudes du peuple à cet égard redoublent à chaque instant. La foule croît aux portes des boulangers d'une manière effrayante, et, grâce aux manœuvres perfides des malveillants, un grand nombre de citoyens, après avoir perdu leur matinée dans une vaine attente, n'ont pu se procurer le pain nécessaire à la consommation de leur famille, La Tour-La-Montagne a vu des mères en pleurer de rage et demander à grands cris la punition des traîtres qui affament le peuple.

7° Le peuple a reçu avec transport les décrets de la Convention nationale sur la taxe des denrées de première nécessité, il comble de bénédictions ses fidèles représentants.

8° Le *Sans-culotte Observateur* continue à instruire le peuple avec son énergie ordinaire, mais s'éloigne un peu du but qu'il s'est proposé par trop d'apprêts et de recherche dans le style, et le peuple, dont il ne parle point la langue, ne l'entend pas toujours.

9° La lecture de la feuille des débats de la Société, séante aux Jacobins, a fait naître ce matin, au Palais Egalité, une discussion assez vive, au sujet des paroles prononcées par un orateur, qui engageait à se rallier autour du Comité de salut public, ce qui a provoqué une protestation d'un individu, qui a prétendu que l'on cherchait à avilir la Convention, à ne voir que le Comité de salut public, à fonder sur lui toutes les espérances, que l'on veut anéantir la représentation nationale et remettre tous

les pouvoirs entre les mains de quelques individus. Cette interprétation perfide faisait déjà impression, mais La Tour-La-Montagne s'est attaché à la détruire. Les journalistes patriotes ne sauraient être trop attentifs à écarter tout ce qui peut fournir aux malveillants l'occasion de semer l'alarme.

10° L'exécution, sur la place Saint-Michel, de 8 personnes, la tête couverte d'un voile noir, a donné lieu à mille conjectures extravagantes et a même excité un peu de fermentation, leur crime n'étant pas du petit nombre de ceux à qui la loi a accordé cette affreuse distinction, le fait a été dénoncé aux Jacobins.

11° La citoyenne Brissot, avec son fils, se promène dans Paris, accompagnée d'un gendarme, s'arrête fort souvent, parle à beaucoup de monde, et le gendarme reste à distance. Des femmes ont dit en murmurant : « En ferait-on autant pour une pauvre marchande? » On se plaint en général de la douceur avec laquelle les riches sont traités, on cite le ci-devant duc de Nivernois, beau-père du ci-devant duc de Brissac, suspect à bien des titres, qui a été relâché deux jours après son arrestation, et l'on se demande s'il y a encore des privilèges.

27 septembre 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, F[7] 3688[3].

1434. — Rapport de l'observateur Panetier, dénonçant comme suspects et proposant d'arrêter l'abbé l'abbé Maurel, rue du Mail, l'abbé de Saint-Paul, rue d'Argenteuil, n° 15, l'abbé Pichart et l'abbé de Sommays, section des Tuileries, un nommé Duclyt, ancien moine, section de 1792, ayant un frère marchand de vins, très dangereux pour la République, Mme de Saint-Prays, rue Dauphine, accapareuse de toiles et de mousseline.

27 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1435. — Rapport de l'observateur Roubaud : 1° dénonçant le nommé Dejean et la femme Robinot, aristocrates connus, rue Traversière-Saint-Honoré, qui reçoivent toutes les nuits des personnes suspectes, et où mangent plusieurs représentants du peuple; le nommé Pomarel, de Lyon, qui continue toujours l'agiotage et fréquente assiduement le Café de Chartres pour se concerter avec ses commissionnaires; signalant l'existence d'un magasin considérable de sel et d'eau-de-vie, rue Verdelet; 2° déclarant qu'on est très surpris de voir le nommé Tuncq se promener avec un garde, alors qu'il devrait être dans une maison d'arrêt, étant donné les preuves de sa scélératesse, dont lui Roubaud, a pris connaissance chez le citoyen Daubigny, adjoint du ministre des affaires étrangères; 3° affirmant, d'après le dire du général Ronsin, que les affaires, en Vendée, étaient dans le plus grand désordre et que tous les journaux trompaient le peuple.

27 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1436. — Rapport de l'observateur Rousseville, mentionnant les particularités suivantes :

1° Affluence à la porte des boulangers.

2° Tumulte à la place Saint-Michel, parce que les huit assassins qu'on y conduisait à la guillotine étaient voilés, contrairement à la loi, par la faute du commissaire national chargé des exécutions.

3° Aux Tuileries, les groupes oubliaient nos pertes pour parler du supplice réservé au traître Houchard et de la taxe des denrées.

4° Le Palais-Egalité offrait moins de muscadins que de coutume, il y en avait pourtant encore, qui voulurent faire maltraiter par la garde même un bon Sans-culotte.

5° Au Palais du Tribunal révolutionnaire, la foule des curieux est toujours la même, mais on s'y plaint de ne pas voir juger Antoinette, Brissot et autres grands criminels.

6° L'*Observateur Sans-culotte* est affiché à profusion et produit bon effet, quoique certains le trouvent trop violent.

7° Les gardes donnés à des suspects, ci-devant grands seigneurs, se promènent à la porte de leur hôtel comme leurs ci-devant valets, ce qui est indigne de bons Sans-culottes et facilite les évasions,

8° L'on a dénoncé, la veille, aux Jacobins les agents en chef du ministre de l'intérieur, surtout Champagneux.

9° Un certain Caraffe, présenté par Rousseville pour rendre compte de la situation de Paris, a reconnu lui-même n'être pas propre à ce genre de travail et n'offre ses services que pour des missions dans les départements.

Dans un second rapport, Rousseville dénonce deux contre-révolutionnaires, le curé de Bouqueval, près d'Ecouen, qui a deux frères émigrés, va presque nu et déguenillé pour pouvoir leur envoyer de l'argent, et mange la soupe du citoyen Crussol d'Amboise, ainsi qu'un ex-officier d'infanterie, du nom de Bruet, demeurant au château de Bouqueval, qui n'a pas émigré, faute d'argent; il demande l'envoi de pouvoirs avec mission spéciale pour les arrêter.

27 septembre 1793.
Originaux signés, *A. N.*, F7 3688[3].

1437. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° notant la réception de la réponse du ministre de la guerre à la lettre qui lui avait été écrite, la veille, au sujet du retard apporté au départ d'un convoi d'artillerie pour Arras; 2° annonçant qu'il a été demandé des renseignements au Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle sur un certain abbé Desverges, chapelain du ci-devant comte d'Artois, demeurant rue de Lille, dénoncé comme très suspect; 3° portant que le citoyen Jean Fournier, maire d'Asnières, mandé au Comité, s'est rendu à la convocation, et, après ses explications, a été invité à se munir de la loi sur le *maximum*, et à fraterniser avec les habitants de l'endroit dont il est maire; que le citoyen Grisard, clerc du citoyen Guillaume, venu au Comité, a déclaré ignorer le lieu de la retraite dudit Guillaume; 4° entendant le rapport du citoyen Tisset, chargé d'amener au Comité un sieur Lesueur, dit Givry, demeurant hôtel du Perron, rue Neuve-Saint-Eustache, soupçonné d'émigration, d'après lequel cet individu a été arrêté, il y a 5 jours, et conduit au grand réfectoire de l'Abbaye, par le Comité de surveillance de la section de Brutus; 5° prenant acte du rapport du même Tisset, chargé d'amener au Comité le citoyen Laurent de Villedeuil, d'après lequel, ayant appris qu'il habitait actuellement à Epinay, près Saint-Denis, il s'y est transporté et ne l'a pas trouvé, et, suivant la déclaration de la veuve Monmerqué, sœur dudit Laurent, qu'il pourrait être à Guines, près Boulogne-sur-Mer, décidant d'écrire à la commune de Guines à l'effet de procéder à son arrestation; 6° constatant, d'après le rapport du citoyen Fournerot, envoyé aux Célestins, que les scellés ont été apposés sur les papiers du citoyen Sicard, qui s'est évadé, par le Comité de surveillance de la section de l'Arsenal, et que Massé n'a point été rencontré; 7° décidant d'écrire à l'administration de Police, pour la prier de retenir le nommé Jean-Baptiste Lefèvre, se disant négociant, cour de la Monnaie, ayant des épaulettes de lieutenant-colonel, arrêté comme suspect, et envoyé à la Mairie par les soins du Comité révolutionnaire de la section des Arcis; 8° désignant les citoyens Delespine et Guigues, en qualité de commissaires, pour porter au Comité de sûreté générale le rapport de Delespine sur l'affaire Saint-Laurent; 9° chargeant le sieur Guigues de solliciter, auprès du même Comité, un ordre d'arrestation d'un nommé Barré, ex intendant de Monsieur, dénoncé comme entretenant des correspondances avec lui, qui est domicilié dans la commune de Labarre, département de Seine-et-Oise.

27 septembre 1793.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB3 81A (anct BB74 20), fol. 343-345.

1438. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, aux termes duquel le Commandant général invite ses concitoyens à s'occuper de l'exercice et des manœuvres, surtout de celles de l'artillerie, et engage les commandants de sections à envoyer un tambour par section à la manœuvre des canonniers, il recommande aussi aux adjudants d'envoyer exactement un volontaire par section pour la garde de l'Arsenal, car ce dépôt est

précieux et appartient à toute la République.

Le Commandant général annonce également qu'il vient de faire mettre, à la Force, 30 canonniers d'une compagnie soldée de la rue Barre-du-Bec, qui devaient partir pour Meaux, à l'effet de protéger les subsistances, et qui n'ont voulu reconnaître, ni les ordres du ministre, ni ceux du Commandant général, c'est pour la troisième fois qu'ils refusent de partir et d'obéir. « Citoyens, votre surveillance déconcerte les ennemis de la chose publique, le Commandant général vous la recommande plus que jamais. »

Un convoi d'artillerie partira aujourd'hui pour Metz.

Les réserves de cent hommes, le service intérieur et des barrières à l'ordinaire, et les patrouilles très fréquentes.

Suivant les rapports de la force armée, le caporal commandant le poste de la barrière Saint-Jacques, fait connaître que le sergent, le caporal et autres soldats, de garde au poste de la barrière d'Enfer, se sont permis de couper des branches d'arbres, dans une propriété nationale, pour faire du feu.

28 septembre 1793.

Copies conformes, signées de Clément, secrétaire de l'Etat major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1439. — Rapports de l'observateur Dugas, donnant les renseignements suivants sur la situation de Paris :

1° On s'est porté, la veille, avec plus d'affluence à la porte des boulangers, ceux-ci prétendent que, depuis quelques jours, on ne leur délivre pas la même quantité de farines.

2° Au Jardin national, un groupe de politiques s'entretenaient de la guerre de la Vendée. L'un d'eux déclarait qu'elle deviendrait de jour en jour plus funeste à la République, si la Convention ne donnait pas le commandement en chef de cette armée au brave Dubayet et ne rappelait pas cette nuée de commissaires de la Convention, du Conseil exécutif, de la Commune de Paris et des sections, qui embarrassent tellement l'armée qu'il y a 180 voitures à sa suite. Que le Comité de salut public lui donne pleins pouvoirs, avec tous les secours nécessaires, et cette malheureuse guerre sera bientôt terminée. Il faut se garder de croire que l'armée des rebelles est réduite à 6,000 hommes, ce n'est pas plus fondé que les nouvelles qui font monter cette armée à 50,000 combattants de troupes réglées, bien disciplinées, et à 50,000 fanatiques, qui se précipitent sur le canon et les bayonnettes.

3° Les arrestations continuent, mais l'on voit encore quelques aristocrates dans le Jardin de l'Egalité, à la vérité très réservés dans leurs propos. De jour en jour, l'*Observateur Sans-culotte* est lu avec plus d'attention.

4° Les rassemblements à la porte des boulangers ont été, le 27, plus considérables, sur le bruit que les farines allaient manquer absolument. Hédé, boulanger de Capet, a prévenu qu'il ne ferait plus, à l'avenir, que deux fournées, comme ses confrères; il faisait jusqu'alors une fournée toutes les deux heures.

5° Le 26, à 10 heures du soir, la femme de chambre d'une femme publique, dans la Maison de l'Egalité, est tombée du 3e étage dans le Jardin et s'est tuée. Deux hommes, qui se trouvaient en ce moment dans sa chambre, ont pris la fuite. Le même jour, un citoyen s'est permis, au Théâtre de la rue Feydeau, de demander que l'orchestre jouât la *Marseillaise* pour *lui seul;* l'orchestre a eu la complaisance d'accéder à sa requête, mais le public, choqué, a exigé qu'on la recommençât pour lui et que le citoyen sortît de la salle. Depuis quelques jours, il se glisse dans les spectacles des individus, entre autres le citoyen Jourdan, employé dans l'armée révolutionnaire, qui poursuivent à outrance les muscadins, et qui, à la faveur de cette chasse, troublent parfois la tranquillité publique. L'on n'est sorti qu'à 11 heures du Spectacle Feydeau.

6° Dans la séance de la veille, aux Jacobins, l'on a discuté les membres de l'Etat-major de l'armée révolutionnaire, plusieurs ont été rejetés.

7° Les constructions de fourneaux à la ci-devant place Royale se poursuivent avec

la plus grande activité, et le parc d'artillerie est déjà rempli de canons. Dans l'église des Filles-du-Calvaire, la fabrique des affûts et caissons est très active.

8° Plus d'agitateurs dans le Jardin d'Egalité, on commence à lire avec beaucoup d'intérêt l'*Observateur Sans-culotte*, on voyait hier des lecteurs qui ne pouvaient cacher leur indignation en y remarquant l'atroce perfidie d'Houchard.

28 septembre 1793.
Originaux signés, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1440. — Rapport de l'observateur Béraud, annonçant que : 1° la formation des compagnies et nomination des officiers de la première réquisition, dans la section du Temple, se sont faites avec la plus grande tranquillité; 2° des femmes, en grand nombre sur le boulevard, se disputaient, les unes voulaient, puisqu'on les forçait de prendre la cocarde, qu'on les enrôlât dans les sections pour monter la garde, les autres s'y opposaient; 3° tous les groupes ont été bons, la taxe des denrées a rétabli le calme dans le Faubourg Saint-Antoine et bien d'autres quartiers; 4° le Comité de surveillance de la section du Temple, nuit et jour, ne cesse de faire des arrestations importantes, Linguet a été conduit cette nuit, à Paris, par des citoyens de Belleville; 5° la municipalité de Belleville, quoique fournie de grains, ne fait pas moudre, en conséquence ses habitants, étant dénués de pain, ont juré de venir en masse enlever tout celui qu'ils trouveraient chez les boulangers, aux environs des barrières, et d'égorger tout ce qui s'opposerait à leur passage.

28 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1441. — Rapport de l'observateur La Tour-La-Montagne : 1° constatant qu'il y a toujours la même inquiétude sur les subsistances, toujours la même affluence aux portes des boulangers et, ce matin, beaucoup de fermentation à la Halle, surtout parmi les femmes, quelques actes de violence y ont été commis, des pommes de terre ont été enlevées et distribuées à 20 sols le boisseau, et l'on disait hautement que la taxe des denrées allait opérer, sous deux jours, la contre-révolution dans Paris; 2° déclarant que la Révolution, qui vient d'avoir lieu à Bordeaux, a consterné les malveillants, qui attendaient beaucoup du schisme de cette ville, aussi publiait-on, ce matin, au Palais-Royal et dans tous les lieux publics, que ce retour des Bordelais n'était qu'une feinte, et qu'il fallait mettre leurs députés en état d'arrestation.

28 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1442. — Rapport de l'observateur Le Harivel, consacré presque entièrement à la Commission des marchés pour l'habillement et l'équipement des armées, qu'il serait, dit-il, bien essentiel de surveiller très scrupuleusement. On sait, à n'en pas douter, qu'il s'y commet des abus, des fraudes et des dilapidations inconcevables, que le particulier dans le bureau duquel se passent les marchés, tire de chacun d'eux une rétribution considérable, que le payement d'une somme de 3 millions n'a été longtemps suspendu que parce qu'on avait reconnu les marchés frauduleux, qu'il y eut tentative de corruption sur un honnête citoyen, qui renvoya une somme de cent mille livres trouvée dans le tiroir de son bureau, et que deux citoyens eurent à cet égard une explication fort vive en présence du ministre de la guerre, ces citoyens se nomment Ronsin et Gautier, l'un soutint à l'autre qu'il avait nécessairement reçu de l'argent, qu'il était un f. g., et que, s'il n'était pas dans le cabinet du ministre, il lui donnerait cent coups de pied dans le ventre.

D'après le même rapport, le décret, qui taxe les comestibles et combustibles, a fait grand plaisir au peuple, mais l'on a toujours beaucoup de peine à avoir du pain.

28 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1443. — Rapport de l'observateur Monic : 1° rendant compte d'une descente faite au Café ci-devant du Roi, au coin des rues Richelieu et Saint-Honoré, pour arrêter tous les scélérats qui le fréquentent, principalement l'infâme graveur Simon, mais

qui n'a donné aucun résultat, parce que l'officier commandant du poste de l'Egalité, de connivence avec le limonadier, a favorisé la fuite de la majeure partie de ces coquins; 2° signalant, au milieu de la rue de Bondy, derrière les boulevards, un jeu fréquenté par beaucoup d'individus bons à ramasser; 3° dénonçant le sieur Perot, agioteur et marchand d'argent, rue des Petits-Champs.

28 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1444. — Rapport de l'observateur Panetier, rendant compte de ses impressions: il a vu beaucoup d'affiches, mais n'ayant rien de contraire à la République; il a parcouru beaucoup de chantiers dans le Faubourg Saint-Germain, où l'on vendait le bois 30 et 36 livres la voie, a constaté très peu de monde dans les cafés, surtout du côté de la Comédie Française, et plaintes générales des marchands. Il a remarqué également, dans la grande cour du Louvre, plusieurs jeunes gens de 18 à 20 ans, sans chapeaux, bas, ni souliers, demandant l'aumône entre 8 et 9 heures du soir, poussés, disent-ils, par la misère, il les croit gens très comme il faut; en sortant du Louvre, il a vu d'autres jeunes mendiants au Palais de l'Egalité, tout aussi suspects.

28 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1445. — Rapport de l'observateur Roubaud : 1° déclarant qu'il vient tous les soirs, à 8 heures, un particulier au Café Coreza, avec un large crêpe au chapeau, formant rosette et cachant la cocarde aux 3 couleurs, ce qui le rend sujet à caution; 2° signalant la femme Gomaud, épouse du nommé Oriol, rue Vivienne, aristocrate enragée, recevant et attirant des gens suspects à sa maison de campagne, à Pierrefitte, dont le beau-frère, La Ligerie, a été arrêté du nombre des Lyonnais réfugiés à Paris, pareillement le nommé Godot, banquier en cour de Rome, rue Neuve-des-Petits-Champs, qui a été relâché, quoique très suspect; 3° faisant observer que la loi, qui taxe les denrées de première nécessité, doit être bienfaisante, si les municipalités font afficher et publier le tarif de 1790, sans quoi il y aurait des rixes continuelles et dangereuses entre les acheteurs et les vendeurs.

28 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1446. — Rapport de l'observateur Rousseville, donnant connaissance des faits suivants :

1° Au Palais-Egalité, on a arrêté un petit coquin qui vendait la Nouvelle Constitution, en vaudeville. Conduit au Comité révolutionnaire de la section du Mail, il a déclaré tenir le seul exemplaire qu'il avait sur lui d'un libraire sous les arcades, on s'y est transporté, mais comme la chose avait déjà fait du bruit, le libraire a répondu, comme l'on devait s'y attendre, qu'il n'en avait pas.

2° Aux Tuileries, les groupes, très nombreux, parlaient beaucoup, mais chacun accommodant les affaires selon ses goûts et ses intérêts; les femmes voulaient du sucre et du café à bon marché, les hommes, adonnés au vin, voulaient boire à bon compte, les blanchisseuses parlaient de soude et de savon, et les militaires demandaient qu'on fabriquât davantage de fusils; tous persévèrent à demander la tête d'Houchard.

3° La nouvelle, répandue peut-être un peu à la légère, d'un traité d'alliance entre la République et les Etats-Unis, a causé une vive satisfaction, surtout relativement aux subsistances.

4° La première réquisition est généralement bien disposée et formera de bons soldats.

5° L'on a fait courir le bruit de la reddition de Lyon et de Pierre-Sçise, et les gens du peuple demandaient que l'on guillotinât tous les chefs.

6° A la Halle, beaucoup de femmes murmuraient de ce qu'on ne taxait pas les légumes, qui se vendent toujours des prix fous. Le pain est toujours difficile à avoir et d'assez mauvaise qualité.

28 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1447. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° arrê-

tant que copie de la dénonciation des élèves du Collège Irlandais contre les professeurs de cette institution, qualifiés de suspects et de contre-révolutionnaires, sera envoyée comme sérieuse au Comité de sûreté générale de la Convention; 2° ordonnant au concierge des Madelonnettes de mettre en liberté le nommé Vielcastel, les certificats de résidence à lui délivrés par la commune de Boulogne-sur-Mer ayant été reconnus vrais; 3° décidant que le citoyen Génois s'adjoindra le citoyen Tisset pour la mise à exécution de l'ordre du Comité de sûreté générale touchant l'arrestation et inspection des papiers de Lambert, ex-contrôleur général, demeurant à Corbeil; 4° portant qu'il a été écrit aux officiers municipaux de Guines pour les engager à faire arrêter Laurent de Villedeuil, y domicilié; 5° l'affaire du citoyen Sicard, instituteur des Sourds-et-Muets, étant maintenant pendante devant le Comité, autorisant le citoyen Fournerot à croiser les scellés déjà apposés par le Comité de surveillance de la section de l'Arsenal; 6° envoyant aux Madelonnettes le citoyen René Marlot, demeurant rue d'Anjou-au-Marais, n° 15, prévenu d'entretenir correspondance avec un émigré; 6° chargeant les citoyens Moissard et Lécrivain de procéder à la levée des scellés et visite des papiers de La Tour-du-Pin, détenu aux Madelonnettes, en sa maison dite la Tuilerie; 7° instruit que le nommé J.-B. Lefèvre, confié à la surveillance du Comité, a eu l'adresse de tromper la sentinelle et de s'évader, mandant le factionnaire de garde à ce moment et recevant sa déclaration à ce sujet; 8° invitant le Comité de surveillance de Versailles à mettre en état d'arrestation la femme Terran, ainsi que sa maîtresse, dont on ignore le nom, qui est la bonne amie d'un certain Bourgeois, ci-devant colonel, et qui était dame d'honneur de la ci-devant Reine, et déclarant que cette arrestation doit être faite, le lundi 30, à 6 heures du matin, ni plus tôt, ni plus tard; 9° chargeant le sieur Franchet de se rendre à Suresnes, à l'effet d'arrêter les sieurs Falloy, Egrès, ci-devant garde du corps, Bourgeois, ci-devant colonel, Hurel, ci-devant prêtre et militaire; Montlord, gentilhomme gascon, et Terran, leur domestique; 10° chargeant le citoyen Fournerot, avec l'adjonction de Tisset, de mettre en état d'arrestation un ex-capitaine de la Légion des Ardennes, demeurant rue du Bouloy, un ci-devant général, logé hôtel de l'Armorique, rue des Vieux-Augustins, et le sieur Villot, logé rue des Moulins, et de faire perquisition dans leurs papiers; 11° chargeant le sieur Guigues de l'arrestation du nommé Debard, en la commune de Deuil.

28 septembre 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB[3] 81[A] (anc[t] BB[74] 20), fol. 345-349.

1448. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, par lequel le Commandant général invite tous les citoyens, tant canonniers que volontaires, qui composent l'armée révolutionnaire, à se bien persuader qu'ils sont toujours citoyens des sections de Paris, et à ne pas prendre l'esprit de corps, surtout celui qui a failli perdre la chose publique en 1792, les engageant à fraterniser et à ne faire qu'une seule et même famille pour terrasser tous ceux qui voudraient conspirer contre notre liberté.

« De la surveillance, citoyens, ajoute le Commandant général adjoint (Recordon) et qu'on arrête tous ceux des états-majors de nos armées, qui n'ont pas la permission du ministre de la guerre de rester à Paris, qui portent de longues moustaches et des sabres ceints par-dessus leur accoutrement, et qui voudraient en imposer avec leur ton d'arrogance. Purgez, citoyens, cette ville de tous les mauvais sujets qui l'habitent, pour que vous puissiez jouir de votre tranquillité. »

Il partira, le jour même, un convoi d'artillerie pour Sedan, et un autre, le lendemain, pour Besançon.

Les réserves de 100 hommes, les patrouilles fréquentes et le même service dans l'intérieur et aux barrières.

Les rapports de la force armée annoncent l'arrestation, la nuit précédente, d'un cabriolet et d'un cheval, menés par un domestique, qui n'avait pas de carte, le

tout a été conduit au Comité de la section de Brutus.

29 septembre 1793.
Copies conformes, signées de Clément, secrétaire de l'Etat-major général (2 pièces), *A. N.*, AF^{IV} 1470, BB^{3} 76.

1449. — Arrêté du Comité de sûreté générale, vu l'arrêté qui lui a été communiqué par les membres du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, duquel il résulte que, sur le tiers de la somme de 8.000 livres accordée au dénonciateur dans l'affaire de Le Pêcheur, deux de ces dénonciateurs ont abandonné, au profit des infortunés de leur section, les 4,000 livres qui leur revenaient de ladite somme, sacrifice qui justifie l'approbation que le Comité a précédemment donnée à la conduite par eux tenue dans tout le cours de ces affaires, déclarant qu'il ne peut qu'applaudir de nouveau aux marques de désintéressement qu'ils viennent de donner.

29 septembre 1793.
Extrait du registre des arrêtés généraux du Comité de sûreté générale, *A. N.*, AF*II 286.

1450. — Rapport de l'observateur Dugas, rendant compte de la situation de Paris :

1° La tranquillité est parfaite, point de groupes, toujours même affluence aux portes des boulangers, la presse est énorme chez ceux qui ont la réputation de faire de meilleur pain que les autres. Le boulanger Hédé, rue Notre-Dame-des-Victoires, qui faisait une fournée toutes les deux heures, n'en fait plus que deux par jour et d'une qualité bien inférieure, il le vend, cependant, en petits pains à raison de 8 sols la livre.

2° Les jeunes gens de la première réquisition se disposent à partir, la plupart des compagnies ont nommé leurs officiers.

3° Plusieurs ateliers publics de Paris sont en pleine activité pour fournir chaque jour mille fusils. Les fonderies de canons travaillent nuit et jour.

4° Les arrestations vont toujours leur train. Le Faubourg Saint-Germain surtout a été balayé de tous les ci-devant nobles avec le plus grand soin.

5° Il passe pour constant que le fameux prussien Trenck, que l'on croyait bonnement être venu à Paris pour respirer l'air de la liberté, est un espion de Cobourg.

6° Plusieurs marchands de Paris murmurent hautement contre le décret qui taxe le prix des denrées de première nécessité et met un frein à leur cupidité.

7° Les membres du Département de Paris, comme ils l'avaient décidé, se sont rendus, le 28 au matin, dans la salle de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, ils se sont trouvés tous honnêtes gens et bons patriotes. Plusieurs sections ont trouvé cette mesure attentatoire aux droits du peuple souverain, qui peut, seul, nommer et censurer ses mandataires ; celle de la Halle-au-Blé a pris un arrêté pour se concerter à cet égard avec les autres sections et tous les districts hors Paris.

29 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F^{7} 3688^{3}.

1451. — Rapport de l'observateur Béraud, donnant les indications suivantes :

1° Au dire de certains Sans-culottes, les députés devraient supporter la même responsabilité que les ministres, comme c'est un parti formé entre eux, qui a toujours choisi et nommé les généraux qui ont trompé le pays, ils devraient être punis, lorsque leurs créatures chercheraient notre ruine ; si nos assemblées, disent-ils, ont été supprimées, c'est pour que nous n'épions plus leur conduite.

2° Les bijoutiers du Palais-Royal sont des fripons avérés, ils vendent des objets moitié cuivre, le peuple s'en plaint et demande des vérificateurs.

3° Les femmes, qui ne voulaient pas de cocarde, la portent sous leurs mouchoirs, ou la cachent sous les rubans de leurs bonnets ou chapeaux, cela occasionne des disputes, la Municipalité devrait, par arrêté, les obliger à la porter à la tête.

4° Plusieurs épiciers droguistes de la rue des Lombards, ayant des marchandises entreposées à Versailles et à Corbeil, aussitôt le décret taxatif, ont donné des ordres pour qu'on ne les enlevât pas, ces deux municipalités, à ce que prétend le peuple, étant salariées pour ne pas laisser faire de recherches dans leurs arrondissements.

5° Le pain, en général, est très beau.

6° Le peuple se plaint de ce que, dans la plupart des sections, la cabale a nommé des commissaires aux accaparements inaptes à remplir ces fonctions, sachant à peine écrire, déclarant qu'au scrutin le choix eût été meilleur et par conséquent les découvertes plus nombreuses.

29 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688³.

1452. — Rapport de l'observateur La Tour-La-Montagne, signalant les faits suivants :

1° L'inquiétude sur les subsistances augmente chaque jour. Les malveillants redoublent leurs efforts pour exciter des mouvements séditieux dans Paris, les femmes de la Halle, surtout, paraissent fortement travaillées, et, à en juger par leurs propos inciviques et audacieux, il se prépare quelque scène nouvelle, où l'on prétend leur faire jouer les premiers rôles. Une nuée de valets d'aristocrates applaudissent violemment ces femmes hardies et les provoquent même par leurs propos. C'est là qu'on voit, pour la première fois, le consommateur se plaindre qu'on veuille diminuer le prix des denrées, au lieu de l'augmenter, c'est là que le vendeur et l'acheteur crient, avec une égale force, contre une loi si favorable à l'indigence. Les marchés, et surtout la Halle, ont besoin d'être surveillés rigoureusement.

2° On ne rencontre soir et matin dans les lieux publics, et surtout au Jardin Egalité, que des jeunes gens en réquisition, qui se plaignent de la modicité de leur paye, du désordre et de l'insalubrité de leurs casernes, ils se répandent dans les spectacles et y excitent souvent du tumulte. Le mot *roi* se lit encore sur leurs boutons.

3° Un abus, qui existe dans les bureaux de la guerre, et que le ministre ignore sans doute, ressort du fait suivant : Le citoyen Boudin, fils d'un négociant de Bordeaux, très aristocrate, ne pouvant obtenir de passeport pour se rendre dans cette ville, alors insurgée, s'est fait inscrire pour servir dans le bataillon de la Gironde, cantonné à Bayonne, s'est soustrait par ce moyen à ses créanciers, s'est rendu à Bordeaux aux frais de la République, et n'a pas rejoint son bataillon. Ce lâche déserteur devrait être recommandé aux commissaires de la Convention.

4° Un grand nombre de Bordelais, reconnus pour émigrés, sont rentrés, sans doute à l'aide de faux certificats, il serait peut-être à propos que le Conseil exécutif envoyât à Bordeaux des agents, qui connussent particulièrement cette ville, et dont les lumières locales aideraient les commissaires de la Convention à purger ce département des traîtres qui l'ont si longtemps agité. La Tour-La-Montagne s'offre pour remplir cette mission, où il croit pouvoir être utile à la République.

29 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F7 3688³.

1453. — Rapport de l'observateur Le Harivel, donnant les renseignements suivants :

1° Dans la Chaussée d'Antin et sur le boulevard, depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à la rue Montmartre, tout a été fort tranquille, seulement, sur l'égout Montmartre, la tranquillité a été un peu troublée par un incident qui a rassemblé beaucoup de monde, mais n'a pas eu de suite, l'auteur ayant été arrêté et conduit au corps de garde.

2° Partout où Le Harivel a porté ses pas, à la Halle neuve et rues adjacentes, à la Salle des tableaux du Muséum, dans les Faubourgs Saint-Germain et Saint-Honoré, plus tard au Palais de l'Egalité, il n'a rien vu de contraire à l'ordre.

3° A l'Assemblée de la section des Piques, celle de Le Harivel, il a entendu avec ravissement des discours en prose et en vers, ainsi que des couplets en l'honneur de Le Peletier et Marat, dont l'inauguration se fera dimanche ou mardi.

4° La section des Droits-de-l'Homme a envoyé à celle des Piques une pétition, tendant à réclamer les trois pétitionnaires, arrêtés par ordre de la Convention nationale, pour avoir demandé le retrait du décret relatif à la permanence des sections et aux 40 sols accordés aux citoyens pauvres assistant aux séances de leurs

sections respectives, cette pétition, qui prétendait représenter le vœu de la majorité des sections, a été accueillie, comme elle le méritait, par l'ordre du jour. Tous les citoyens composant l'Assemblée n'ont cessé de donner des preuves du civisme le plus pur et de la soumission aux lois.

29 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1454. — Rapport de l'observateur Monic, dénonçant un certain Capusin, de la section de la Halle-au-Blé, nommé adjudant à l'armée, ayant déserté et fréquentant les tripots; le nommé Chambéri, marchand de vins à la Fontaine, rue Montmartre, vendant du vin en gros sur le port, aristocrate fieffé, marchand d'argent et agioteur, et signalant l'existence, rue des Quatre-Vents, d'une cave à deux cheminées pleine de vin, dont l'entrée est masquée par des pièces vides.

29 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1455. — Rapport de l'observateur Panetier, faisant connaître qu'il a été, dans l'après-dînée, aux Porcherons, où il y avait beaucoup de monde et où régnait la plus franche gaieté, constatant que tout est extraordinairement cher, et le vin, qui est comme du vinaigre, capable d'empoisonner; appelant l'attention sur plusieurs suspects, notamment sur un nommé Gavodan, acteur au Théâtre Lyrique, au coin de la rue de Lancry, très aristocrate, très mauvais sujet, ayant abandonné le corps des Bataves ou celui des Hussards de la Mort, et plusieurs ci-devant, armés de pistolets, qui vont tous les matins dans un hôtel de de la rue des Filles-Saint-Thomas.

29 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1456. — Observations du citoyen Rolin, portant sur les points suivants :

1° Le bruit courait, dans les groupes du Jardin de la Révolution, que les jeunes gens des sections Poissonnière et des Arcis avaient des intentions perfides et qu'ils étaient convenus entre eux, soit de passer à l'ennemi, soit de revenir contre Paris; longtemps l'observateur Rolin avait cru que des malveillants se plaisaient à répandre de faux bruits, mais il trouve maintenant qu'il serait prudent de les vérifier.

2° Dans la maison de l'ancien président Rolland, rue Montmartre, au coin de celle de Notre-Dame-des-Victoires, maison qui ne reçoit que des aristocrates et des amis de l'ancien régime, habite un certain Bataille, ancien provincial des Capucins-Saint-Honoré, connu sous le nom de Père Zenon, qui dit tous les jours la messe à Saint-Joseph, à 8 heures et demie, confesse chez lui et va confesser tous ceux qui espèrent le retour de l'ancien régime, qui se rend tous les dimanches chez des religieuses de la rue Cassette, enfin réfractaire dans toute la force du terme.

3° A la section du Panthéon-Français, une députation de la section des Droits-de-l'Homme est venue présenter un projet de pétition à l'effet d'obtenir l'élargissement des trois commissaires porteurs d'une pétition pour la permanence des sections, qui avaient été arrêtés et que le Comité de salut public avait refusé d'entendre. L'Assemblée de la section du Panthéon a désigné quatre commissaires à l'effet de s'enquérir des motifs de leur arrestation.

29 septembre 1793.
Original non signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1457. — Rapport de l'observateur Roubaud, annonçant que : 1° dix muscadins, se promenant sur les boulevards du Temple, à 5 heures, chantaient : « Vivent les muscadins, ils valent bien les Sans-culottes », ce propos amena une rumeur et causa un attroupement, ils furent arrêtés et conduits à la section; 2° il y a une maison de jeu, rue du Mail; 3° il existe aux portes Saint-Denis et Saint-Martin des emblêmes de la féodalité, on y voit encore Louis XIV, couronné des mains de la Renommée et conduit dans un char de triomphe; 4° l'on voit fréquemment, près du Palais Egalité, quatre mendiants, dont deux vieilles femmes, vêtus en campagnards, faisant ce commerce depuis 1787, et vivant en société; 5° un bon patriote jacobin, traver-

sant le Palais Egalité, a été insulté et maltraité, à cause de sa mise, par les employés de la Police, qui remplissent leurs fonctions avec scandale.

29 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1458. — Rapport de l'observateur Rousseville, faisant connaître les détails suivants :

1° Toujours la même affluence aux portes des boulangers, et toujours aussi tous les citoyens finissent par avoir du pain autant qu'il leur en faut.

2° Les décrets sur le bois et le charbon, sur les souliers et sabots, et sur les autres objets susceptibles de taxe, indisposent les marchands en gros, cela ne fait pas de nouveaux ennemis à la Révolution, mais tout le peuple des Sans-culottes est fort content de voir des bornes mises à l'accaparement ainsi qu'à l'avarice, et bénit la Convention et la Révolution.

3° Les groupes du Palais national des Tuileries étaient remplis de ces sentiments. Le Palais Egalité, la place de la Maison-Commune, le Palais ci-devant Marchand offraient le même esprit public, c'est-à-dire la même satisfaction à cause de la taxe des subsistances. On demande toujours le supplice d'Antoinette, de Brissot, et l'on attend Houchard à la guillotine. Rossignol, dénoncé de nouveau, trouve encore des défenseurs, et il sera difficile de faire croire à sa culpabilité.

4° Le curé de Bouqueval, district de Gonesse, et le nommé Brouel, continuent leurs manœuvres aristocratiques, les patriotes du pays n'attendent qu'un ordre et quelque force armée pour se saisir de ces deux scélérats, malgré leurs partisans.

5° A la section du Bonnet-Rouge, dite ci-devant de la Croix-Rouge, la jeunesse veut partir et demande des armes, elle ajoute néanmoins que, si on veut encore la garder à Paris, ce n'est pas assez de 20 sols par jour pour vivre, et qu'il leur en faudrait 40.

6° Le nommé Nicoleau, membre du Département de Paris, déjà dénoncé par sa section, s'est permis une affiche Brissotine et incendiaire contre les Sans-culottes, et l'Assemblée générale a résolu de le faire casser et de le poursuivre même devant le Tribunal révolutionnaire.

29 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F7 3688[3].

1459. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° accusant réception d'une lettre du procureur syndic du district du Bourg-l'Egalité, en réponse à la lettre du Comité, du 20 courant, où sa négligence à envoyer, dans les communes du district les lois, et principalement celle du *maximum* des grains, lui était reprochée, lettre montrant le peu de fondement des plaintes des communes à cet égard; 2° chargeant le sieur Tisset de procéder à l'arrestation du nommé Rouard, curé de Chantilly, contre lequel il y a déjà plusieurs mandats d'arrêt; 3° sur la plainte de plusieurs fournisseurs de bidons et gamelles pour les armées de la République contre le nommé Ganac, quincaillier, comme voulant soustraire son fer-blanc aux manufacturiers de Paris, le faire renchérir en le faisant passer par différentes mains, décidant d'écrire sur-le-champ au commissaire aux accaparements de la section de la Maison-Commune pour lui donner connaissance de cet abus, et le prier d'examiner s'il ne conviendrait pas de suspendre ou arrêter le départ de 25 barriques, qui sont déposées sur le Port au Blé, et d'exiger que ce soit réparti également entre les fournisseurs ci-dessus; 4° recevant le procès-verbal de perquisition, dressé par le sieur Guigues, chargé de l'arrestation du nommé Debard, ex intendant de Monsieur, en corpondance avec lui, lequel s'est évadé au moment où l'on allait le saisir, et d'arrestation de 4 particuliers trouvés dans la maison, avec 22 pièces et un registre dans lequel se trouve le portrait de Capet; 5° constatant le dépôt, par la Commission inspectante des Postes, d'une brochure intitulée : *Correspondance secrète de la Cour de Louis XV*, et du n° 638 de la *Gazette française*.

29 septembre 1793.
Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB3 81A (anct BB74 20), fol. 350, 351.

1460. — Extrait de l'ordre du jour de la force armée de Paris, portant que tout bon citoyen, lorsqu'il est de service, doit avoir l'œil fixé sur tous les objets tendant à troubler la tranquillité sociale, doit montrer l'exemple d'une subordination fraternelle, faire respecter les autorités constituées et mettre en état d'arrestation ceux qui les avilissent par des propos dont le résultat tourne au malheur de la société. « Mes frères d'armes ont déjà mis cette maxime en pratique, c'est en la continuant que nous parviendrons à établir le bonheur et l'égalité de nos véritables droits. »

Les réserves de 100 hommes, les patrouilles fréquentes et le même service tant à l'intérieur qu'aux barrières.

30 septembre 1793.
Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'Etat-major général, *A. N.*, BB[3] 76.

1461. — Rapport de l'observateur La Tour-La Montagne : 1° déclarant qu'il est urgent d'exercer la plus active surveillance dans les marchés de Paris, surtout à la Halle. Les malveillants y organisent la contre-révolution, et l'on peut dire que ce sont déjà de petites Vendées. De prétendus valets ou cuisinières, sous prétexte de faire leurs provisions, s'abouchent avec toutes les femmes et tâchent de leur persuader que, si elles n'y mettent ordre, l'on aura la famine sous quinze jours, tout cela se dit à haute et intelligible voix; 2° faisant observer que le Commandant général devrait bien, dans l'ordre de chaque jour, recommander l'inspection exacte des armes, pour empêcher les accidents ; c'est ainsi qu'au corps de garde de la rue Saint-Denis, près de la rue Greneta, deux hommes viennent d'être tués par l'imprudence d'un de leurs officiers, qui voulait sans doute enseigner ce qu'il ne savait pas, car l'inspection des armes doit toujours en précéder le maniement.

30 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1462. — Rapport de l'observateur Béraud, annonçant : 1° qu'il a été trouvé, sur la section Popincourt, un magasin considérable de vin, on le distribue à raison de 10 sols la pinte; 2° que les malveillants, pour priver Paris des objets de première nécessité, font des approvisionnements considérables à n'importe quel prix, les épiciers disent qu'ils n'ont jamais tant vendu; 3° que beaucoup de voituriers n'ont pas encore effacé, sur les colliers de leurs chevaux, les armes de Capet; 4° que sur le boulevard du Temple, n° 46, près du Café des Arts, entre un pâtissier et le traiteur Courtois, se rassemblent souvent, la nuit, des gens suspects, on n'entre dans cette maison qu'avec une carte, sans signature, mais dont l'écriture est connue; un jeu de loto garnit les tables, et, au moindre bruit, on fait semblant de jouer.

30 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1463. — Rapport de l'observateur Monic : 1° déclarant avoir été, avec le citoyen Panetier, chez un député du Mont-Blanc, rue des Filles-Saint-Thomas, où deux individus suspects, sans doute des assassins, sont venus plusieurs fois le demander, en pure perte, car, comme l'on se méfiait d'eux, on leur avait refusé la porte; ces deux coquins dirent, avec force menaces, que, puisqu'ils ne pouvaient pas lui parler, ils lui feraient parler par d'autres; 2° dénonçant le nommé Laval, agioteur, qui vient d'obtenir du ministre de la guerre une place dans les vivres, qu'il n'avait sollicitée que depuis que le banquier auquel il vendait de l'argent était parti pour Lyon en lui emportant 30,000 livres; le sieur Lancher, très suspect, ancien valet de chambre ou secrétaire de l'ex-ministre Calonne, demeurant aux écuries de Chartres, rue de Chartres, et sa maîtresse, Faubourg Saint-Honoré.

30 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F[7] 3688[3].

1464. — Rapport de l'observateur Panetier, faisant connaître qu'avec son collègue Monic, de 9 heures à 2 heures, il a surveillé deux particuliers qui fréquentent l'hôtel des billets de secours, de prétendus ci-devant, de très mauvaise mine; que, de là, il est entré au Café du Caveau, où il a vu plusieurs militaires fort en colère, qui

lui ont dit vouloir couper les bras à tous les muscadins du Palais de l'Egalité, et ont l'air de braves républicains Sans-culottes, ajoutant que les marchands de bois ont fermé leurs chantiers, parce qu'ils ne voulaient vendre leur bois que quand ce serait annoncé au son du tambour, et ont fait de même plusieurs marchands de toutes sortes de denrées; constatant que le monde se rassemble plus que jamais à la porte des boulangers, à son avis, il y a des filles de boutique et des jeunes gens qui y vont pour leur plaisir et se donnent des rendez-vous.

30 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1465. — Observations du citoyen Rolin, portant sur les points suivants :

Au Café de Foy, Jardin de la Révolution, deux jeunes gens de la réquisition s'entretenaient ensemble de leur départ pour les armées, un particulier, se mêlant à leur conversation, leur dit qu'ils allaient être répartis dans différents corps de troupes déjà aguerries, ils répondirent qu'ils étaient au moins 26,000 hommes dans Paris et qu'ils entendaient former un corps d'armée particulier. Le particulier leur objecta qu'il courait, à ce sujet, des bruits fâcheux de trahison, ils répliquèrent qu'ils étaient fils de marchands, mais qu'ils juraient de poignarder le premier qui leur paraîtrait suspect, que des scélérats seuls pouvaient répandre de pareils faux bruits, que, s'ils les découvraient, leurs sabres laveraient dans le sang de ces monstres les imputations infâmes de ces cannibales.

Dans la rue Dauphine (actuellement de Thionville), un sieur Loison, bijoutier, à l'entrée du Pont-Neuf, qui n'a jamais été l'ami de la Révolution, déclare que la République ne pourra subsister, attendu que la Nation est trahie; son cousin Bréau, bijoutier, rue St-Martin, vis-à-vis la rue du Cimetière-Saint-Nicolas, est absolument dans les mêmes sentiments, et lorsqu'il se croit avec des amis, il gémit sur le nouveau régime et regrette beaucoup l'ancien.

30 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1466. — Rapport de l'observateur Roubaud, déclarant qu'il n'y a toujours point d'*Observateur Sans-culotte* affiché dans le quartier de la rue Montmartre et la Halle, et dénonçant les nommés Dancemont, directeur d'un bureau de loterie, Segualier, demeurant ensemble à l'hôtel de Russie, rue Traversière, et manifestant en tout lieu des opinions inciviques, ainsi que le nommé Fiosaque, marchand de vins sur le boulevard du Temple, très suspect et recevant beaucoup de gens de même sorte.

30 septembre 1793.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3688³.

1467. — Délibération du Comité de salut public du Département de Paris : 1° constatant l'arrestation et le dépôt, par le Comité de surveillance de la section de Montreuil, du nommé Bottard, demeurant section du Contrat-Social, dénoncé comme faisant du trouble dans la commune de Saint-Maur; 2° décidant l'insertion, dans les journaux, des noms de ceux qui auront été envoyés dans les maisons d'arrêt par le Comité, et chargeant le citoyen Delespine de se concerter avec le journaliste Feuillant à cet effet; 3° ordonnant l'envoi, à la Force, du nommé Trenonay, ci-devant receveur des finances, demeurant à la Bure, commune de Deuil, du nommé Calmu, domestique du sieur Trenonay, pour s'être opposé à l'ouverture de la porte de Debord, en disant qu'il ne connaissait pas la loi pendant la nuit, du nommé Grenier, concierge de la maison de Debord, pour avoir délié les chiens qui avaient été attachés par le nommé Merlay, et la mise en liberté de ce dernier, attendu qu'il s'est conformé à la sommation qui lui a été faite d'attacher les chiens de Debord, dont la maison était entourée par la force armée, destinée à l'arrestation dudit Debord; 4° annonçant la réception de la réponse du Comité de surveillance de la section des Gardes-Françaises à la lettre écrite aux 48 sections, relativement à des renseignements demandés sur un nommé Sourdat, ci-devant lieutenant général de police à Troyes, suspect, et qui s'est offert pour défenseur officieux de Capet, ladite réponse portant

que ce Sourdat est sorti de la section il y a près de 4 mois, qu'il n'en a jamais été président, et qu'il y a obtenu un certificat de résidence en février ou mars; 5° décidant l'envoi, à l'Abbaye, d'un capitaine de la Légion des Ardennes, dénoncé comme tenant des propos contre-révolutionnaires, qui a été amené par le citoyen Fournerot, jusqu'à ce que le ministre de la guerre et le Comité de sûreté générale en aient ordonné autrement; 6° après examen des renseignements fournis par le Comité de surveillance de la section de Bonne-Nouvelle sur un nommé Seigne, dénoncé et arrêté sous l'inculpation de propos inciviques, n'ayant rien vu de nature à le faire retenir, et décidant sa mise en liberté; 7° invitant le Comité de surveillance de la section de Montreuil à fournir des renseignements sur le compte d'un nommé Bottard, détenu au Comité pour suspicion de propos contre-révolutionnaires, tenus dans la commune de Saint-Maur, où il excite du tumulte, et se réservant de statuer sur le compte de Marie-Sophie Herbet, femme divorcée du sieur Petit, arrêtée à Saint-Maur avec le sieur Bottard, jusqu'après son interrogatoire.

30 septembre 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité de surveillance du Département de Paris, *A. N.*, BB³ 81ᴬ (ancᵗ BB⁷⁴ 20), fol. 351-353.

§ 17. — Dons patriotiques pour la guerre (avril-septembre 1793).

1468. — Lettre du citoyen Créquy-Montmorency, demeurant rue Cocatrix, n° 9, section de la Cité, au président de la Convention nationale, déclarant que tous ses fils sont sur les frontières pour le service de la Patrie, et que lui-même, malgré ses infirmités, a pris du service à l'intérieur, adressant, à titre de don patriotique, 50 livres en assignats, qui forment la huitième partie de tous ses petits revenus, avec un manuscrit, fruit de ses travaux, qui témoigne de la pureté de ses bonnes intentions pour le bien général de la République française, et en demandant récépissé.

5 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 252, n° 435.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 328.

1469. — Lettre du citoyen Levéville, secrétaire-greffier du bureau des hôpitaux, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi qu'il fait au nom des officiers de santé et employés de l'Hôtel-Dieu, de ceux des Enfants-Trouvés et de l'hôpital du Saint-Esprit, d'une somme de 202 livres 10 sols, représentant le troisième trimestre de la solde de trois volontaires, équipés et armés par eux pour la défense de la République, et qu'ils entretiendront pendant la durée de la guerre, suivant l'engagement solennel par eux contracté le 20 septembre 1792, et qu'ils renouvellent ce jour devant la Convention nationale, avec le récépissé de cette somme, remise par Romme, député, secrétaire de la Convention, au sieur Ducroisy.

7, 8 avril 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 252, n° 436.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 456.

1470. — Lettre des acteurs Jean-Amable Foucauld, dit Saint-Prix, et Etienne Meynier Saint-Phal, au président de la Convention nationale, annonçant, pour ne point abuser, par de vaines phrases, du temps précieux que la Convention nationale emploie au bonheur de la République, qu'ils déposent entre ses mains, au nom des artistes du Théâtre de la Nation, une nouvelle somme de 1,500 livres, pour coopérer aux frais de la guerre.

10 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, C 252, n° 436.
Mention honorable, insertion au *Bulletin*.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXI, p. 517.

1471. — Dépôt par les administrateurs, directeurs, employés, receveurs, imprimeurs et garçons de bureau de la Régie

des Loteries, de la somme de 472 livres 15 sols en assignats, pour l'acquit du douzième mois de leur soumission volontaire, à l'effet de subvenir aux frais de la guerre, avec reçu de Ducroisy.

14 avril 1793.
Original, *A. N.*, C 252, n° 436.
Mention honorable, insertion au *Bulletin*.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 86.

1472. — Adresse présentée à la Convention nationale par les officiers, sous-officiers et cavaliers de la 3e division de volontaires nationaux à cheval, formant le 27e régiment de cavalerie, en garnison à Péronne, lesquels, désireux de s'associer à leur colonel, le citoyen Baillemont, qui offre à la Patrie 150 livres pour les frais de la guerre, ils y joignent un jour de leur paye, montant ensemble à la somme de 850 livres, qui a été remise aux représentants Delbrel et Roux, renouvelant leur serment de haine implacable contre les tyrans et leurs vils satellites, et priant de transmettre l'expression de ces sentiments à leurs frères d'armes de la section des Gardes-Françaises, dont l'adresse a excité parmi eux le plus vif enthousiasme.

16 avril 1793.
Original, signé de Baillemont, colonel, et de 36 officiers et sous-officiers, *A. N.*, C 252, n° 437.
Mention honorable et insertion au *Bulletin*, ainsi que la réponse y jointe, ce 23 avril 1793. Signé : Le Hardy, secrétaire.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 129.

1473. — Lettre de M. Lebrun, ministre des Affaires étrangères, au président de la Convention nationale, faisant passer le montant des retenues consenties par les employés des bureaux de son département, à l'effet de contribuer aux frais de la guerre, sur leurs appointements des quartiers d'octobre 1792 et janvier 1793, y joignant le prélèvement qu'il a fait sur son traitement pour les mêmes quartiers, ce qui porte le montant du don à 3,471 livres 3 sols 8 deniers, et transmettant à la Convention, au nom de ces employés, l'hommage de ce faible tribut de leur attachement à la cause de la Liberté, dont ils s'empresseront toujours de donner de nouvelles preuves, avec récépissé de cette somme, remise par Fonfrède à Ducroisy.

16, 17 avril 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 252, n° 436.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXII, p. 263.

1474. — Lettre du citoyen Moïse Gaudechaux-Trenelle, anciennement de la section Beaubourg, actuellement de celle de la Place-des-Fédérés, rappelant qu'il a remis, il y a un an, à l'Assemblée nationale, 72 livres en or et 78 en argent blanc pour les frais de la guerre, et, en exécution de la promesse qu'il a faite de fournir la même somme chaque année, aussi longtemps que durera la guerre de la Liberté contre les tyrans, adressant 72 livres en or et 78 en écus.

23 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, C 252, n° 437.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 137.

1475. — Lettre d'un secrétaire commis du district du Bourg-de-l'Egalité au président de la Convention nationale, adressant, pour les frais de la guerre, une somme de 50 livres, qu'il a trouvée ce matin dans un tiroir de son bureau où elle ne devait pas être, présumant qu'elle y a été glissée par un citoyen qui lui en fit vainement l'offre, il y a quelques jours, en récompense de la prompte expédition d'une affaire qui le concernait, confiée à ses soins, et estimant que l'homme salarié par la République pour concourir, avec les magistrats du peuple, à faire jouir ses concitoyens des avantages qui leur sont accordés par les lois, ne doit pas hésiter à disposer d'une autre façon des honoraires particuliers qu'il se trouve dans la nécessité d'accepter.

24 avril 1793.
Original non signé, *A. N.*, C 252, n° 437.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 184.

1476. — Don patriotique de 156 livres en numéraire, pour les frais de la guerre, par les citoyennes républicaines, femmes des officiers du 2e bataillon de la 2e division de gendarmerie nationale, en quar-

tier à Ardres, au nombre de 8, suivant la liste nominative de ces citoyennes.

26 avril 1793.
Original non signé, *A. N.*, C 252, n° 437.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 550.

1477. — Adresse des ouvriers et des employés de la fabrication des assignats à la Convention nationale, apportant une somme de 1,340 livres, excédent d'une collecte faite entre eux pour subvenir aux frais de l'inauguration de l'arbre de la Liberté, qu'ils destinent au soulagement des parents infortunés de ceux de leurs frères d'armes qui ont succombé sur les frontières, rappelant les principes qui doivent guider les représentants et déclarant que défendre de toute atteinte la représentation nationale, la souveraineté du peuple, obéir aux lois consenties par le peuple, punir les mauvais citoyens, les traîtres qui tenteraient de s'emparer d'une autorité arbitraire, tels sont les devoirs sacrés que rempliront toujours les ouvriers et les employés de la fabrication des assignats, et en renouvelant le serment entre les mains des législateurs.

28 avril 1793.
Original non signé, *A. N.*, C 252, n° 453.
Mention honorable et insertion au *Bulletin*. Signé : Doulcet, secrétaire.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 546.

1478. — Lettre de M. Burel, chef des bureaux de l'administration municipale des biens nationaux, au Saint-Esprit, place de Grève, au président de la Convention nationale, annonçant que les employés de cette administration, par suite du retard apporté au paiement de leurs appointements du mois de mars, n'ont pu envoyer leur contribution aux frais de la guerre, montant à 200 livres, conformément à leur soumission volontaire du 22 avril 1790, et que ces mêmes employés, dont il se fait gloire de partager les sentiments patriotiques, venant de recevoir à la fois leurs appointements arriérés de mars et ceux d'avril, l'ont chargé de faire parvenir à la Convention un assignat de 400 livres pour leur contribution patriotique de ces deux mois, et rappelant qu'il a adressé, dans les premiers jours de mars, 200 livres pour le mois de février et qu'il n'a jamais reçu d'extrait du procès-verbal faisant mention de cet envoi.

30 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, C 254, n° 469.
Mention honorable, ce 1er mai 1793. Signé : Le Hardy, secrétaire.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIII, p. 667.

1479. — Lettre de Charles Desaudray, secrétaire de l'administration du Lycée des Arts du Jardin de l'Egalité, au président de la Convention nationale, faisant, au nom des administrateurs, hommage à la Convention des 1,200 places d'éducation gratuite, fondées en faveur des artistes peu fortunés, à la nomination des sections de Paris, des départements et des sociétés savantes qui ont concouru à la formation du directoire des arts, envoyant l'arrêté pris à cet effet, et déjà communiqué au Conseil général de la Commune, qui en a agréé l'offre patriotique, et invitant les commissaires de la Convention à la séance générale des arts, du 5 mai, et à la distribution de 3 prix, pour le premier dimanche de chaque mois.

4 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, C 254, n° 469.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 63.
A cette lettre est annexée la délibération prise, le 14 avril 1793, par les administrateurs du Lycée des Arts, affectant 400 places aux enfants d'artistes peu fortunés, savoir : 3 places à la nomination de chaque section de Paris, 20 à celle du Corps municipal, 10 à celle du Département de Paris, 2 pour chaque députation du Département à la Convention, le surplus aux sociétés savantes, professeurs et membres du directoire des arts, et faisant observer qu'en alternant ces places, à raison de 6 cours par candidat sur les 18 professés, ce seront 1,200 candidats qui jouiront de l'éducation publique; ladite délibération envoyée à la Convention nationale comme un hommage civique de l'administration du Lycée des Arts, avec un programme des cours et les noms des professeurs (entre autres Brogniard, Fourcroy, Hassenfratz, Perny, Sue, Ventenet).

1480. — Lettre du citoyen Bucquet, juge de paix de la section de la Cité, au président de la Convention nationale, l'avisant qu'un certain Lombard, dit La Jeunesse, domestique du citoyen Coutaillon, cloître Notre-Dame, n° 20, s'est suicidé le 4 avril, et a légué à la Nation 2,000 livres, produit de ses gains et épargnes, et faisant con-

naître que la mère de ce malheureux, âgée de près de 80 ans, sans ressources, demande à entrer en possession de ce petit bien, mais, quoiqu'il pense que la Nation n'acceptera point ce legs, il ne peut se permettre de lever les scellés, sans y être autorisé par la Convention.

4 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 254, n° 469.

Note à la marge en tête : La Convention déclare qu'elle n'accepte pas le legs.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 47.

1481. — Lettre du citoyen Bettencourt, commis au bureau de l'administration des Subsistances militaires, rue Gaillon, n° 6, au président de la Convention nationale, renouvelant avec transport le don de 25 livres qu'il a fait, il y a un an, pour la guerre juste de la Liberté et de l'Egalité contre les tyrans, et exprimant le regret que ses épargnes ne lui permettent pas de suivre les mouvements de son cœur, désireux qu'il serait de pouvoir donner de quoi exterminer en un jour tous les despotes, les tyrans et leurs suppôts, tous ces lâches désorganisateurs qui infestent le territoire de la République naissante, ainsi que tous ceux qui aspirent à une puissance illicite et proscrite par la Liberté et l'Egalité.

7 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 254, n° 470.

Mention honorable, insertion au *Bulletin*. Signé : G. Doulcet, secrétaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 341.

1482. — Lettre du citoyen Odet, l'un des employés de l'administration de Bicêtre, au président de la Convention nationale, exprimant le regret que ses infirmités l'empêchent de partir aux frontières, faisant l'offrande du quart de ses appointements pendant la durée de la guerre, et envoyant à cet effet la somme de 50 livres, montant du premier quartier, « puisse, déclare le sieur Odet, ce faible secours contribuer et servir à exterminer les brigands qui veulent assassiner la Liberté. »

8 mai 1793.

Original signé. *A. N.*, C 254, n° 470.

Mention honorable et insertion au *Bulletin*.

1483. — Lettre de L.-B. Guyton, député du département de la Côte-d'Or, au président de la Convention nationale, déclarant que ce qui l'a le plus flatté dans l'attribution qui vient de lui être faite par l'Académie du prix annuel de 1,200 livres, destiné à l'ouvrage le plus utile au progrès des sciences, c'est l'occasion de faire une offrande à la Patrie, et envoyant cette somme, telle qu'il l'a reçue, « un Français, dit-il, en terminant, ne peut connaître, dans les circonstances actuelles, d'autre jouissance de son superflu. »

11 mai 1793.

Autographe, *A. N.*, C 254, n° 470.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 570.

1484. — Don patriotique par les administrateurs, directeurs, employés, receveurs et garçons de bureau de la Régie des Loteries, pour l'acquit du treizième mois de leur soumission volontaire, à l'effet de contribuer aux frais de la guerre, de la somme de 481 livres 15 sols en assignats.

11 mai 1793.

Minute, *A. N.*, C 254, n° 470.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 544.

1485. — Lettre du sieur Thouverez, horloger mécanicien, natif de Grandvaux (Jura), demeurant rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle Richelieu, à la Convention nationale, faisant hommage d'une pendule de son invention, qui, par elle-même, indique les principaux événements de la Révolution, sans qu'il soit nécessaire d'y toucher, demandant que cette pendule soit placée aux Archives, promettant d'en avoir soin sa vie durant, et envoyant également à l'Assemblée une invention simple pour la sûreté des portefeuilles, afin d'en assurer la propriété au porteur.

13 mai 1793.

Original signé, *A. N.*, C 254, n° 479.

Renvoyé au Comité d'instruction publique, le 13 mai 1792 (*sic*). Signé : Bréard, secrétaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXIV, p. 614.

1486. — Lettre des administrateurs de l'habillement des troupes au président de la Convention nationale, déclarant qu'ils apportent tous leurs soins à assurer l'habillement, le campement et l'équipement des troupes aux prix les plus avantageux pour la République, et qu'un fournisseur

ayant cru devoir apparemment récompenser leur activité, et ayant adressé à l'un d'eux 5,200 livres, ils envoient cette somme, avec prière de la joindre aux dons patriotiques.

20 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, C 254, n° 472.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 130.

1487. — Lettre du sieur Agricole Merle, de la section des Piques, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi de la croix de Saint-Louis de Charles-Louis Merle, son père, trouvée lors de son inventaire, pour qu'elle soit déposée sur l'autel de la Patrie et employée aux frais de la guerre.

20 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, C 254, n° 472.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 130.

1488. — Soumission par laquelle les administrateurs de la maison d'avances, vente publique et loterie patriotique, s'engagent à déposer, chaque mois, sur l'autel de la Patrie, la somme de 200 livres, pour les frais de la guerre et l'entretien de leurs frères d'armes.

25 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, C 254, n° 472.

1489. — Lettre du républicain Gaultier, médecin à Paris, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi de 4 louis en or à échanger contre 96 livres en assignats et y joignant une bague en or, dont il fait offrande à la Patrie.

26 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, C 254, n° 472.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXV, p. 331.

1490. — Adresse des pauvres veuves d'Ivry-sur-Seine à la Convention nationale, déclarant que, « ne pouvant prendre les armes à cause de leur caducité », elles prient d'agréer la petite offrande dont elles font le sacrifice, en faveur de leurs frères d'armes qui combattent pour la Liberté, l'Egalité et l'Indivisibilité de la République, consistant en une somme de 20 livres, y compris un don de 15 livres fait par la citoyenne Christo, ouvrière en linge.

6 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, C 257, n° 517.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 89.

1491. — Dépôt par les administrateurs, directeurs, employés, receveurs et garçons de bureau de la Régie des Loteries, pour l'acquit du quatorzième mois de leur soumission volontaire, à l'effet de contribuer aux frais de la guerre, de la somme de 471 livres 15 sols en assignats.

14 juin 1793.
Récépissé, signé de Ducroisy, *A. N.*, C 257, n° 517.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 514.

1492. — Pétition et don patriotique pour les frais de la guerre, à la Convention nationale, par le citoyen Charles-Alexandre Créquy-Montmorency, demeurant rue Cocatrix, n° 9, dans la Cité, retenu au logis par ses infirmités, par laquelle il propose la création d'un médaillon, avec ces mots : « Enfant né de la République française, et lequel a bien mérité de la Patrie, » qui serait délivré à tous ceux qui auront accepté la Constitution, demande que l'on fasse le procès de la ci-devant Reine et qu'on le nomme gouverneur de ses enfants, avec mention en marge, portant que la Convention a décrété le renvoi du don et du projet au citoyen Créquy-Montmorency.

14 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, C 257, n° 517.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 510.

1493. — Lettre du citoyen Touvenot, commis supprimé de la ci-devant Ferme générale, pensionnaire de la Nation, rue Bretonvilliers, au président de la Convention nationale, déclarant qu'ayant lu dans le *Journal de Paris* une lettre du chef de brigade Laissac, adressée du camp du Belvédère, au milieu des Alpes, au ministre de la guerre, qui relate un trait de bravoure du citoyen Justin, du 50e régiment, il prie la Convention d'accepter son épée, pour que le citoyen Laissac ait le plaisir d'en décorer le brave Justin.

19 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, C 257, n° 518.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 712.

1494. — Lettre des citoyens employés à la Liquidation au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi de la contribution qu'ils se sont engagés à payer, chaque mois, pour les frais de la

guerre, montant à 872 livres 5 sols, déclarant qu'ils ne réclament point de publicité pour l'engagement sacré qu'ils ont rempli exactement chaque mois, mais que, jusqu'ici, ils n'ont vu aucune mention de leur offrande destinée aux besoins de la patrie.

22 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, C 257, n° 519.
En tête de la lettre, se trouve la note suivante : Mention civique, insertion au *Bulletin*.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 32.

1495. — Lettre du citoyen Curtius au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi de la somme de 220 livres pour sa contribution volontaire, envoi retardé d'un mois en raison de son absence occasionnée par la mission dont l'avait chargé le pouvoir exécutif pour la visite des magasins de l'armée du Rhin.

27 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, C 257, n° 519.
Mention honorable, insertion au *Bulletin*.
Il s'agit probablement du sculpteur Guillaume Curtius, l'un des Vainqueurs de la Bastille.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVII, p. 542.

1496. — Adresse des étudiants des collèges de l'Egalité, du Panthéon-Français, des Grassins, de Navarre, de la Marche, du Plessis, d'Harcourt, de Lisieux, du Cardinal-Lemoine, à la Convention nationale, déclarant qu'enflammés du plus vif patriotisme et du désir d'être utiles à la Patrie, pleins de reconnaissance pour les braves défenseurs de la Patrie qui ont si glorieusement perdu la vie en Vendée, ils expriment le vœu de voir les prix annuels de l'Université servir au soulagement des veuves et des orphelins des volontaires, et se contenteront de couronnes de chêne, plus propres à élever l'âme et à exciter l'émulation de jeunes républicains.

27 juin 1793.
Original signé, *A. N.*, C 261, n° 561.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 131.

1497. — Lettre de la citoyenne Dupré au président de la Convention nationale, faisant hommage d'une somme de 6 livres, fruit de ses privations, qu'elle destine au soldat-citoyen qui aura fait à l'armée un acte d'humanité et de bravoure, et assurant de son attachement à la Constitution, vrai bouclier d'un peuple libre par l'organe des lois.

6 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, C 261, n° 561.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXVIII, p. 318.

1498. — Remise par la citoyenne Clémentine Charpentier, simple fileuse, vivant avec sa mère de cette profession, de deux *corsets*, formant la somme de 20 livres, pour contribuer aux frais de la guerre, ajoutant qu'elle destinait ces deux billets à l'achat d'une pièce d'habillement, et priant le président de la Convention d'en faire en son nom don à la Nation, qui reçoit le denier de la veuve comme l'or du riche.

14 juillet 1793.
Minute, *A. N.*, C 261, n° 561.

1499. — Lettre du citoyen Devergile, négociant, rue de Charonne, n° 151, au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'un assignat de 50 livres, conformément à l'engagement par lui contracté, le 6 août 1791, de verser chaque année 50 livres pour les frais de la guerre, à l'effet de prouver son attachement à la Constitution et son désir de voir le règne de l'Egalité devant la Loi et la dissolution de toute la horde qui nous environne.

6 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 265, n° 613.
Mention honorable, insertion au *Bulletin*.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 356.

1500. — Lettre de M. Roland, membre du Conseil général de la Commune, pour la vérification des comptes, rue Saint-Louis (nom à supprimer), au Marais, n° 75, à la Convention nationale, adressant quatre médailles en cuivre, « frappées par la basse flatterie, leur métal sera mieux employé en canons ».

8 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 265, n° 613.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 516.

1501. — Lettre de Mochine, médecin des pauvres, au président de la Convention nationale, accompagnant l'offre de sa croix et du titre de ci-devant chevalier de Sainte-Barbe, déesse de la poudre et patronne

des arquebusiers, avec 10 livres pour le soutien des veuves et des orphelins, et rappelant que, le 8 août, il a donné au président de sa section, celle des Halles, 10 livres pour les frais de la guerre, déclarant que c'est tout ce que peut faire l'infortuné Mochine, qui ne cesse de soigner un grand nombre de pauvres malades et de leur donner gratis tout ce dont ils ont besoin jusqu'à leur parfaite guérison, à dix lieues à la ronde de Paris, comme peuvent l'attester les certificats des sections.

10 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 265, n° 614.
Mention honorable, insertion au *Bulletin*.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 335.

1502. — Lettre adressée de Paris par le général de division Ferrand au président de la Convention nationale, pour déposer sur l'autel de la Patrie sa croix de Saint-Louis, obtenue en 1771 à la suite de longs services, dont le dépôt a été différé par suite des circonstances de la guerre, notamment du blocus de Valenciennes, et annonçant que ses lettres et brevets se trouvent dans la maison paternelle, à Monflanquin, département du Lot.

11 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 265, n° 614.
Insertion au *Bulletin*, le 17 août.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 324.
Après la capitulation de Valenciennes (28 juillet) le général Ferrand vint à Paris, où sa présence est signalée le 7 août.

1503. — Lettre de J.-J. Hardy, chef de l'administration des biens nationaux, au président de la Convention nationale, adressant, au nom des employés de cette administration, la somme de 600 livres, montant de leur contribution volontaire pour les frais de la guerre.

13 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 265, n° 614.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 119.

1504. — Dépôt sur le bureau, par le citoyen Enlard, de deux croix de Saint-Louis, avec leurs brevets, qui lui ont été adressées, le 10 courant, par les citoyens Merlen et Duval, le premier, chef de brigade, inspecteur de la première division de gendarmerie, le second, capitaine de la gendarmerie nationale, servant près les Tribunaux de Paris.

13 août 1793.
Original signé, *A. N.*, C 265, n° 614.
Ed. *Archives parlementaires*, t LXXII, p. 118.

1505. — Lettre du citoyen Champignau, député par le canton de Janville, département d'Eure-et-Loir, afin d'apporter à Paris l'acte constitutionnel, à la Convention nationale, faisant connaître que, conformément à l'arrêté de son département, du 25 juillet, qui décidait que, pour aider à la subsistance de leurs frères de Paris, chaque commissaire des Assemblées primaires apporterait avec lui un sac de farine de 325 livres, le district de Janville, comme marque d'affection pour ses frères, au lieu de 6 sacs qu'il devait envoyer pour ses 6 cantons, l'a chargé de 10 sacs qu'il a déposés au bureau des subsistances de la Commune de Paris, avec certificat des administrateurs du Département des Subsistances, déclarant que le citoyen Champignau, envoyé des Assemblées primaires du district de Janville, a remis à la Halle de Paris la quantité de 10 sacs, plus 139 livres de farine, dont leurs frères des Assemblées primaires de ce district font présent à la Commune de Paris.

13 août 1793.
Original signé et copie conforme (2 pièces), *A. N.*, C 265, n° 614.
Mention honorable, insertion au *Bulletin*.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 130.
V. la lettre des représentants Roux et Bonneval, n° 1002 du présent volume.

1506. — Adresse des officiers, sous-officiers et gendarmes de la 31e division de gendarmerie nationale parisienne, se trouvant à Lille, à la Convention nationale, offrant, sur l'autel de la Patrie, 700 livres en assignats et 24 livres en numéraire, jurant de défendre, jusqu'à la mort, la Constitution que les représentants de la Montagne ont donnée à la France au milieu des orages, et déclarant que leur sang est à la Patrie, et que s'ils succombent en combattant pour elle, le jour qui verra leur dernier soupir sera le plus beau de leur vie.

17 août 1793.
Copie conforme, *A. N.*, C 265, n° 614.
Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 536.

1507. — Lettre du commissaire ordonnateur Langeron aux représentants du peuple près l'armée du Nord, à Arras, leur adressant un témoignage de l'esprit républicain qui anime le 1er bataillon de Paris, digne d'être publiquement transmis, non seulement à l'armée du Nord, mais encore à toutes celles de la République, avec lettre de Le Tourneur et Collombel, représentants en mission près l'armée du Nord, à la Convention nationale, annonçant que le conseil d'administration de ce bataillon, par lettre au commissaire ordonnateur Langeron, a autorisé le versement, dans sa caisse, de la somme de 9,684 livres en espèces, provenant de diverses retenues sur les soldats de ce bataillon, au profit du Trésor national, en exprimant le vœu que la Convention donne à ce trait, qui caractérise l'esprit républicain du 1er bataillon de Paris, la publicité que mérite un acte aussi patriotique.

20, 26 août 1793.

Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, C 265, n° 615.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXIII, p. 160.

1508. — Dépôt par les administrateurs, directeurs, employés, receveurs et garçons de bureau de la Régie des Loteries, de la somme de 916 livres, pour l'acquit des seizième et dixseptième mois de leur contribution volontaire aux frais de la guerre.

22 août, 23 septembre 1793.

Minutes (2 pièces), *A. N.*, C 265, n° 614, 270, n° 656.

Mention honorable, insertion au *Bulletin*, le 22 août. Signé : Amar, secrétaire.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 627.

1509. — Lettre du citoyen Pierre Marc au citoyen Robespierre, président de la Convention nationale, annonçant qu'un canonnier, caporal de la section de 1792, invalide depuis douze ans sans avoir touché aucune solde, fait don, pour les frais de la guerre, d'une somme de 67 livres 10 sols, montant du premier mois de l'indemnité qu'il a obtenue.

24 août 1793.

Original signé, *A. N.*, C 265, n° 614.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXII, p. 693.

1510. — Lettre adressée de Paris par un citoyen des Etats-Unis d'Amérique au président de la Convention nationale, accompagnant l'envoi d'un habit et d'une épée dont il s'est servi pour aider à l'établissement de la liberté dans l'Amérique septentrionale, pour les employer au même usage en France, avec le vœu que la France puisse, à l'exemple de l'Amérique, vaincre ses ennemis et jouir d'une longue suite de siècles de bonheur et de prospérité.

30 août 1793.

Original non signé, *A. N.*, C 265, n° 615.

Ed. *Archives parlementaires*, t. LXXIII, p. 204.

1511. — Lettre du citoyen Jacob Benjamin au ministre de la guerre, accompagnant le don, pour ses frères d'armes de la section de la Réunion, qui sont prêts à partir pour les frontières, de 30 tentes bien conditionnées, avec leurs piquets et cordes, en exprimant le vœu que ses frères d'armes reviennent bientôt victorieux dans leurs foyers, avec lettre d'envoi d'une copie de cette lettre par Bouchotte, ministre de la guerre, au président de la Convention nationale.

18, 19 septembre 1793.

Copie conforme et original signé (2 pièces), *A. N.*, C 270, n° 656.

1512. — Lettre de M. Bonjour, neveu, chef de bureau de la 4e division de la Marine, à la Convention nationale, déclarant que, n'étant pas sujet à la réquisition décrétée le 23 août précédent, il continuera à remplir, avec tout le zèle d'un bon républicain, la place honorable et importante qu'il occupe dans les bureaux de la Marine, mais que, désireux de contribuer en même temps à la défense de la République contre les satellites des tyrans coalisés, il offre de payer annuellement jusqu'à la paix, à partir du 1er juillet dernier, une somme de 300 livres pour l'entretien d'un volontaire, et joignant à sa lettre 75 livres en assignats pour le quartier qui doit échoir le 1er octobre prochain.

21 septembre 1793.

Original signé, *A. N.*, C 270, n° 656.

ADDITIONS

TOME HUITIÈME

CHAPITRE PREMIER

JOURNÉES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION

§ 5. — Procès et exécution de Louis XVI

C. MISE EN JUGEMENT DE LOUIS XVI

1513. — Lettre du citoyen Laurain à Barère, président de la Convention nationale, faisant observer que le procès du ci-devant Roi produit de la fermentation, qui pourrait rejaillir sur ses juges et causer les plus grands maux, proposant de consulter la Nation entière pour savoir si l'on fera le procès de Louis XVI, et demandant qu'à cet effet, dans toute la République, soient convoquées des assemblées où chacun aura le droit de donner librement sa voix, de sorte que la Convention, où l'on n'est pas d'accord et où il n'y a que quelques têtes exaltées qui parlent, n'ait rien à se reprocher.

7 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.
Renvoyé au Comité de législation. Reçu au Comité de législation, le 12 décembre 1792.

1514. — Fragments de discours, prononcés à la Convention nationale, à l'occasion de la mise en jugement de Louis XVI.

Sans date (décembre 1792).
Minute, *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.

§ 12. — Journées du 10 mars, du 31 mai, des 1er et 2 juin 1793.

C. ARRESTATION ET CAPTIVITÉ DES MEMBRES DE LA FAMILLE DE BOURBON (AVRIL 1793).

1515. — Observations présentées par la section du Mail à la Convention nationale, au sujet du décret qui doit conserver dans son sein ou bannir du territoire français l'un des membres de la Convention (Louis-Philippe-Joseph Egalité), suivant lesquelles cette section montre le danger de porter atteinte à la souveraineté nationale qui deviendrait illusoire, la Convention nationale, en proscrivant le scrutin épuratoire projeté par la Commune de Paris, ayant déclaré, par là que ceux-là seuls qui avaient nommé les membres du Conseil général de la Commune avaient le droit de révoquer leur mandat.

22 décembre 1792.
Renvoyé au Comité de législation par celui des pétitions et correspondance, le 6 janvier 1793. Signé : Duplantier, secrétaire. Reçu au Comité de législation le 8 janvier.

1516. — Lettre écrite par M. L. Maribon-Montaut, au nom du Comité de sûreté générale, au ministre de la justice, déclarant que le Comité vient de recevoir les dénonciations les plus graves contre la femme Egalité, qui se trouve actuellement à Bizy, près Vernon, entourée d'une garde nombreuse, dans un château rempli de suspects et d'armes de toute espèce, et en avisant le ministre, pour qu'il prenne les mesures les plus promptes et les plus vigoureuses en vue de l'exécution du décret de la Convention nationale.

4 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.

1517. — Ordre du ministre de la justice et lettre au général Santerre, en exécution du décret du 4 avril, de mettre sur-le-champ en état d'arrestation la femme et les enfants du général Valence, la citoyenne Montesson, la citoyenne femme Egalité, et de faire garder à vue les citoyens Brulart-Sillery et Egalité, membres de la Convention, avec liberté de circuler dans Paris seulement, l'autorisant à requérir la force armée, avec accusé de réception par Santerre des expéditions du décret et des ordres relatifs à son exécution, et ordre au procureur syndic du district de Vernon de fournir à l'adjudant général Moulin la force armée nécessaire.

4 avril 1793.
Minutes et original signé (6 pièces), *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.

1518. — Lettres du citoyen Moulin, adjudant général de la garde nationale, au ministre de la justice et au général Santerre, annonçant qu'il s'est transporté avec le maire de Vernon à Bizy, chez la citoyenne Egalité, à laquelle le maire a signifié le décret d'arrestation du 4 avril, et que lui ayant observé qu'elle devait l'accompagner à Paris, elle a déclaré que son état de santé ne lui permettait pas de supporter le voyage, et, en outre, a protesté contre la mise en état d'arrestation des personnes se trouvant dans sa maison, dont le décret ne faisait aucune mention, et qui sont les citoyens Pardailhan, Crottier-Chambonas, Dubosq, Radepont (Jean-Léonard), Louis-Gaspard Viès, aumônier, et Pierre-François Lambert, confesseur de M. de Penthièvre, et demandant la ligne de conduite à tenir par suite de la mauvaise santé de la citoyenne Egalité et du défaut d'explication du décret relativement à sa translation à Paris et en ce qui concerne les personnes ci-dessus.

5 avril 1793.
Originaux signés (2 pièces), *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.

1519. — Rapport de l'exécution du décret de la Convention nationale du 4 avril, prescrivant la mise en état d'arrestation de la citoyenne Egalité, par le maire et un officier municipal de Vernon, l'adjudant général Moulin et autres agents militaires du pouvoir exécutif, constatant le refus de la citoyenne Egalité de se rendre à Paris en invoquant le décret, avec lettre d'envoi du maire de Vernon, et un certificat du médecin Gueydon, déclarant que l'état affreux où se trouve la citoyenne Egalité depuis la mort de son père l'oblige à garder le lit, que, par suite d'une perte de sang presque continuelle, elle ne peut supporter la voiture, et ne pourrait être transportée sans danger pour sa vie.

5 avril 1793.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.

1520. — Lettre du ministre de la justice au maire de Paris, lui annonçant que la Convention nationale vient à l'instant de rendre un décret portant que la citoyenne Egalité gardera la maison, en état d'arrestation, jusqu'à son parfait rétablissement, qu'il lui enverra une expédition en forme de ce décret, et qu'il vient de faire remettre au président de la Convention la lettre et la pétition du citoyen Louis-Joseph Bourbon, ci-devant Conti.

8 avril 1793.
Minute, *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.

1521. — Rapport du citoyen Moulin, adjudant général de la garde nationale, au ministre de la justice, lui rendant compte de ses opérations à Vernon et Bizy près Vernon, déclarant que, depuis le 5 avril,

la municipalité de Vernon n'a cessé d'exercer la surveillance la plus active autour de la maison habitée par la citoyenne Egalité, que, le 5 au soir, il procéda, avec deux membres du directoire du département de l'Eure, à une visite générale, à la suite de laquelle 17 fusils ont été déposés à la maison commune de Vernon, qu'il a constaté, à cette occasion, la présence de 79 personnes attachées à la maison de la citoyenne Egalité et de feu son père, que, le 8 avril, convaincu de l'inutilité de sa présence, il s'est décidé à partir pour Paris, en laissant l'un des deux aides de camp et 8 gendarmes de Paris, avec la garde nationale et la gendarmerie de Vernon; qu'entre Bizy et Vernon il a appris l'arrivée de deux officiers de paix de la Commune de Paris, les citoyens Villeneuve et Descoings, chargés d'un mandat d'amener pour la citoyenne Egalité, lesquels ignoraient sa mission, et qu'ils se sont rendus ensemble dans la maison de la citoyenne Egalité, où lesdits officiers de paix se sont convaincus de la situation de cette citoyenne, et de l'impossibilité pour elle de sortir de son lit, qu'après cela, il est retourné à Paris et a remis toutes les pièces au Maire, et y a connu la promulgation du décret, qui ordonne que la citoyenne restera à Bizy, où elle sera gardée à vue par la municipalité de Vernon.

9 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1522. — Lettre de Gohier, ministre de la justice, à Santerre, commandant général de la garde nationale, lui adressant trois expéditions de chacun des décrets rendus ce jour par la Convention nationale, qui ordonne la mise en état d'arrestation de tous les individus de la famille des Bourbons, et l'invitant à donner sur-le-champ des ordres pour arrêter et constituer prisonniers à l'Abbaye les quatre individus de cette famille qui se trouvent actuellement à Paris, les citoyens Egalité, père et fils, le citoyen Conti et la citoyenne de Bourbon, avec prière de l'aviser dans le plus court délai du résultat des mesures prises pour assurer l'exécution des décrets.

6 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1523. — Lettre de Pache, maire de Paris, à Gohier, ministre de la justice, rendant compte des mesures prises pour l'exécution des décrets relatifs à la famille des Bourbons, annonçant l'expédition de cinq mandats concernant le citoyen Egalité, père, la citoyenne Egalité, leur troisième fils, la ci-devant duchesse de Bourbon et le ci-devant prince de Conti, déclarant qu'il a été trouver le ministre de la guerre par intérim pour l'exécution de la partie du décret qui concerne les deux citoyens Egalité aux armées, qu'il a écrit au ministre de l'intérieur d'envoyer le décret au département du Nord, dans le voisinage duquel se trouve la citoyenne Egalité, fille, faisant connaître qu'Egalité, père, s'est déjà rendu à la Mairie et, qu'après avoir rempli les premières formalités, il sera conduit à l'Abbaye, que le ci-devant prince de Conti est à Montereau ou à Meaux, la citoyenne Egalité, mère, à Vernon, et qu'il a dépêché les officiers de paix pour mettre le décret à exécution.

7 avril 1793, 8 heures 1/4 du matin.
Autographe, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1524. — Ordre du ministre de la justice au général Santerre de mettre en état d'arrestation les citoyens Egalité, père et fils, et de les constituer prisonniers à l'Abbaye.

7 avril 1793.
Minute signée, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1525. — Lettre de M. Garat, ministre de l'intérieur, à son collègue de la justice, accusant réception des deux expéditions du décret du 6 avril, et le priant de lui en faire passer sur-le-champ une troisième, attendu qu'il est informé de l'existence d'un membre de cette famille dans le département de Rhône-et-Loire.

7 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1526. — Lettre du ministre de la justice au Maire et aux administrateurs de Police,

au sujet de la requête présentée par la citoyenne de Bourbon, détenue à la Force, qui se plaint d'y être au secret le plus rigoureux, déclarant que le décret parle seulement de la mise en état d'arrestation des membres de la famille des Bourbons, mais ne prescrit point de mise au secret, et que la Convention a passé à l'ordre du jour, motivé sur cette considération.

8 avril 1793.
Minute, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1527. — Lettre de Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans (sœur d'Egalité), au citoyen Pache, se plaignant du peu d'égards que l'on a pour son état de santé, qui l'oblige à garder le lit, et que l'on veuille la transférer, sans même attendre qu'elle soit moins souffrante et qu'elle puisse prendre quelques arrangements avant son départ, déclarant que « si sa mort est nécessaire au salut public, il serait plus charitable de la lui donner tout de suite », et priant qu'on veuille bien lui accorder un délai de quelques jours, avec lettre d'envoi de Pache au ministre de la justice, où il dit que la translation doit se faire à 10 heures, et certificat de Didier, chirurgien de la maison d'arrêt, dite petit hôtel de la Force, attestant que la citoyenne Bourbon est affectée d'un rhume avec toux provoquant des vomissements et une forte migraine.

9 avril 1793.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1528. — Lettre de Louis-Philippe-Joseph Egalité, écrite de l'Abbaye au ministre de la justice, demandant, en vue de l'exécution du décret qui ordonne sa translation et celle de son fils à Marseille, de quelle manière il doit être gardé dans cette ville, attendu qu'il désire avoir auprès de lui les personnes dont il envoie la liste, en outre, comme il ignore le moment de son départ et qu'il a des affaires d'intérêt à régler, sollicitant l'autorisation de recevoir quelques amis et ses gens d'affaires, dont le citoyen Vorde, l'un de ses agents, remettra la liste.

9 avril 1793.
Autographe et minute (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

La liste des personnes dont Egalité désire être accompagné à Marseille sont les citoyens Couad, chirurgien, Lebrun, instituteur de Léodgard Egalité, Maugé, valet de chambre, Duval, cuisinier, Deslandes, Hauttin, domestiques, et Chochot, valet de chambre.

1529. — Lettre du ministre de la justice au maire de Paris, lui demandant si, en donnant des ordres pour l'arrestation de tous les individus de la famille des Bourbons, il en a donné pour l'apposition des scellés sur les papiers, meubles et effets leur appartenant, mesure qui n'est pas prescrite par les décrets, mais qui est indispensable dans l'intérêt même des individus mis en état d'arrestation, le priant de donner des instructions à cet égard et de les étendre à toutes les maisons qui appartiennent aux citoyens Egalité et Conti, ainsi qu'aux citoyennes Egalité et Bourbon.

9 avril 1793.
Minute, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1530. — Ordre du ministre de la justice au citoyen Hesmart, commandant de la 29e division de gendarmerie nationale, de fournir 2 officiers et 12 gendarmes pour former l'escorte chargée de conduire les individus de la famille des Bourbons transférés à Marseille, escorte qui sera renouvelée dans tous les chefs-lieux de département, ladite escorte à la réquisition des commissaires civils désignés pour accompagner lesdits individus de la famille des Bourbons.

9 avril 1793.
Minute, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1531. — Laisser-passer délivré aux commissaires civils chargés de la conduite des individus de la famille des Bourbons, et ordre de payement donné aux commissaires de la Trésorerie nationale de la somme de 12,000 livres pour les frais de cette conduite.

9 avril 1793.
Minutes (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1532. — Instruction pour les commissaires civils chargés de conduire à Marseille les individus de la famille Bourbon, en exécution du décret du 8 avril (donnée par le Conseil exécutif provisoire).

9 avril 1793.
Copie, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1533. — Délibération des administrateurs du Département de Police de la Commune, considérant que l'arrestation de la famille Bourbon, les 7 et 8 de ce mois, nécessite la continuation de précautions et de mesures de sûreté, tant pour la conservation des meubles et effets qui peuvent se trouver dans les appartements du citoyen Egalité, que pour y constater et reconnaître ce qui pourrait s'y trouver de suspect et ayant rapport aux circonstances présentes, notamment à la trahison de Dumouriez et d'Egalité, fils, que ces mesures ne peuvent avoir d'effet que par l'apposition des scellés sur tous les meubles dudit Egalité, père, d'autant que partie de ces mesures avait déjà reçu un commencement d'exécution par suite de l'apposition des scellés à la requête des créanciers, qui ont établi un commissaire et font procéder journellement à la vente, arrêtant qu'il en sera sur-le-champ référé, tant au Comité de sûreté générale de la Convention, qu'au ministre de la justice, avec invitation de faire connaître sans délai à l'administration de Police la marche à suivre dans cette circonstance.

10 avril 1793.

Original, signé de N. Froidure, L'Echenard, Michel, Michonis, Figuet, Bodson, Soulès et Jobert, *A. N.*, BB[37] 163, n° 1.

1534. — Lettre des administrateurs du Département de Police au ministre de la justice, le priant de vouloir bien répondre dans le jour à l'arrêté de la veille relatif au citoyen Egalité, parce que des créanciers, qui ont fait apposer des scellés sur les meubles, les vendent journellement et peut-être au détriment de l'intérêt national, faisant observer que tous les meubles ne sont pas sous les scellés, qu'une grande partie a été laissée au citoyen Egalité pour son usage, qu'il importe de les mettre sous scellés et de faire de suite, dans les appartements et surtout dans la bibliothèque, une recherche pour constater ce qui peut se trouver de suspect et de contraire aux intérêts de la nation, et qu'il serait bon de commettre un officier civil pour assister à la vente des meubles que poursuivent les créanciers, et veiller à ce qu'il ne s'y passe rien de nuisible à la chose publique.

11 avril 1793.

Original, signé de L'Echenard, N. Froidure, L. Boula, Vigner et D. Saint-Laurent, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1535. — Requête des mandataires des créanciers unis du citoyen Egalité au ministre de la justice, représentant que l'apposition des scellés, par ordre du Comité de Police de la Mairie, sur l'universalité du mobilier dudit citoyen est une mesure très préjudiciable aux créanciers, qu'elle gênera dans leurs opérations, attendu que, depuis sa détention, le citoyen Egalité a donné à quatre des mandataires de ses créanciers les pouvoirs les plus exprès pour continuer la vente et la disposition de son mobilier, et demandant que le ministre donne de nouveaux ordres, non seulement pour arrêter la continuation de l'apposition des scellés, mais même pour faire lever ceux déjà apposés, l'existence de ces scellés pouvant jeter l'alarme dans l'assemblée générale des créanciers, indiquée pour le vendredi 12 avril.

11 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1536. — Lettre adressée de Nogent par les commissaires civils, chargés de la conduite de la famille Bourbon, au ministre de la justice, déclarant qu'ils sont parvenus à décider la citoyenne Bourbon à partir, mais qu'elle et le citoyen Conti sont ou paraissent convaincus qu'on les mène à Marseille pour y être égorgés, et qu'il conviendrait de leur faire sentir qu'ils seront plus en sûreté dans cette ville que dans toute autre.

11 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1537. — Lettre de la citoyenne Bourbon (sœur d'Egalité) à Madame de Montesson, lui annonçant qu'elle est malade à Nogent, et qu'elle vient d'adresser une pétition à la Convention nationale, pour qu'elle n'exige pas la continuation de sa route et qu'elle lui accorde la même grâce qu'à sa belle-sœur, qui a obtenu de rester en état d'arrestation chez elle, avec autre lettre aux

gens de sa maison, déclarant qu'elle est arrivée à Nogent très fatiguée, mais que le voyage s'est passé sans accident et avec beaucoup de courage de sa part, priant de lui donner de leurs nouvelles et de tous ses amis, et de les envoyer au ministre de la justice, nommé le citoyen Gohier, qui les lui fera passer, et recommandant de ne pas se désoler de son absence, ce qui serait le plus pénible pour elle.

11 avril 1793.
Copies (2 pièces), *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.

1538. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, soumettant : 1° les réclamations des créanciers du citoyen Egalité, qui demandent la levée des scellés en raison du concordat passé, le 9 janvier 1792, contenant les dispositions nécessaires pour la conservation du gage de ces créanciers, constitué par le mobilier; 2° les observations des administrateurs de Police, qui signalent l'existence, dans la bibliothèque d'Egalité, de papiers dont il serait très important, pour la Nation, de prendre connaissance, dans le cas où les événements détermineraient des mesures ultérieures, et demandant la marche à suivre pour la levée des scellés, dont l'apposition chez les autres membres de la famille de Bourbon a été ordonnée.

12 avril 1793.
Original signé et minute (2 pièces), *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.

1539. — Lettre du ministre de la justice aux commissaires civils chargés de la conduite des membres de la famille des Bourbons, déclarant que les sages mesures annoncées par leur lettre du 11 avril ont été approuvées, et les invitant à unir, comme ils l'ont fait, la fermeté avec les égards que dicte l'humanité, et, à moins d'un danger imminent pour la santé de la citoyenne Bourbon, dûment constaté, les engageant à presser leur route vers Marseille, en assurant cette citoyenne, ainsi que le citoyen Conti, qu'ils trouveront dans cette ville protection et sûreté sous la sauvegarde des citoyens et de la loi, avec lettre des commissaires du 11 avril et récépissé par le Comité de sûreté générale de la copie des deux lettres des commissaires civils.

13 avril 1793.
Minute et originaux, signés de Ingrand et Cavaignac (3 pièces), *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.

1540. — Lettres des citoyens Cailleux, Naigeon et Laugier, commissaires du pouvoir exécutif à la translation des Bourbons, au ministre de la justice, adressant de Marseille, le 14 avril, de Vienne (Isère), le 16 avril, de Marseille, le 24 avril, de Lyon, le 4 mai, le journal de leur voyage, avec lettre du Comité de salut public, du 8 mai, accusant réception de la fin de ce journal de voyage.

14 avril-4 mai 1793.
Originaux signés (5 pièces), *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.

1541. — Lettres de citoyens du district de Semur-en-Auxois (département de la Côte-d'Or) au Comité de salut public, l'informant du bruit qui s'est répandu que les ennemis de la République attendent le passage de la famille des Bourbons à Lyon, pour enlever Egalité et l'amener en triomphe à Paris, et engageant à garder cette famille en ôtage à Paris, ou, si on la transfère à Marseille, d'éviter son passage par Lyon, avec lettre d'envoi du Comité de salut public au ministre de la justice, le priant de lui communiquer les nouvelles qu'il aura reçues concernant la translation d'Egalité à Marseille, et réponse de Gohier à Guyton, président du Comité, portant que jusqu'ici rien n'a dénoté qu'Egalité ait un parti à Lyon, que les commissaires, partis de Moulins le 14, doivent être arrivés à Lyon, aussi que les craintes des citoyens de la Côte-d'Or ne se réaliseront pas, et que l'on peut compter sur la prudence et le zèle actif des commissaires.

14, 17 avril 1793.
Originaux signés et minute (2 pièces), *A. N.*, BB^{30} 163, n° 1.

1542. — Lettre de Louis-François-Joseph Bourbon, ci-devant Conti, au ministre de la justice, adressant de Vienne (département de l'Isère) une pétition à la Convention nationale, à l'effet de rendre son sort im-

mérité moins rigoureux, en faisant commuer son arrestation en détention chez lui, à la Lande, département de Seine-et-Oise, avec le texte de la pétition.

16 avril 1793.
Autographe et copie (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1543. — Billet de la citoyenne de Bourbon aux gens de sa maison, annonçant son arrivée à Vienne en Dauphiné, après avoir passé la nuit à Lyon, très fatiguée, mais en assez bonne santé, malgré la fatigue et les peines de l'âme, son rhume étant même presque entièrement passé, déclarant que les commissaires ont soin qu'il ne lui manque rien, et priant qu'on lui donne des nouvelles de ses amis et de toute sa maison, nouvelles que lui transmettra le ministre de la justice, si les lettres lui sont envoyées ouvertes.

16 avril 1793.
Copie, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1544. — Lettre du ministre de la justice à son collègue de la guerre, lui rappelant qu'un décret de la Convention a ordonné le transfèrement, à Marseille, du fils du citoyen Egalité, employé à l'armée du Var, et pour empêcher son envoi à Paris, proposant de dépêcher, par la route de Lyon, un courrier extraordinaire, chargé de remettre à l'escorte du citoyen Egalité fils, l'ordre de le transférer à Marseille, afin d'épargner à la République les frais d'un voyage dispendieux.

17 avril 1793.
Minute, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1545. — Lettre de Pache, maire de Paris, au ministre de la justice, l'avisant de la réception d'une lettre des commissaires chargés de conduire à Marseille les membres de la famille de Bourbon, écrite de Moulins, où ils annoncent que, sur leur route, les objets de consommation ayant doublé de valeur, lorsqu'ils arriveront à Marseille, leurs ressources seront épuisées, et ajoutent qu'ils espèrent recevoir un mandat sur le receveur du district, les mettant à même de faire face à leurs dépenses et de les sortir de la situation gênée où ils se trouvent.

18 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1546. — Lettre du ministre de la justice aux commissaires civils chargés du transférement des Bourbons à Marseille, accusant réception du journal de leur voyage depuis Nogent jusqu'à Vienne, déclarant qu'il a tout lieu d'espérer qu'ils sont arrivés à Marseille et qu'ils ont remis aux corps administratifs et aux gardes nationaux de cette ville la garde du dépôt qui leur est désormais confié, ce qui terminera la mission dont ils ont été chargés et qu'ils ont remplie de façon à bien justifier le choix du Conseil exécutif, et leur adressant une rescription de 6,000 livres sur le receveur du district de Marseille.

22 avril 1793.
Minute , *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1547. — Lettre du ministre de la justice au directoire du département des Bouches-du-Rhône, adressant une expédition du décret du 16 au sujet des individus de la famille des Bourbons dont la garde lui est confiée par le décret du 8, déclarant qu'il a tout lieu de croire que les mesures nécessaires auront été prises pour leur sûreté, attendu que la Convention, en remettant ce dépôt aux administrateurs du Directoire, leur a donné une marque signalée de la confiance qu'elle a dans leur civisme, dans leur zèle, dont ils ont constamment donné des preuves au cours de la Révolution, et les priant de le renseigner à cet égard.

22 avril 1973.
Minute, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1548. — Lettre du ministre de la justice à l'accusateur public près le Tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, adressant une expédition en forme du décret du 16 avril, relatif à la famille de Bourbon, qui charge le président de ce tribunal, ou les juges par lui délégués, d'interroger les Bourbons détenus à Marseille sur les faits relatifs à la conspiration ourdie contre la liberté française, et

d'envoyer au Comité de salut public une expédition de cet interrogatoire.

(22 avril 1793)
Minute, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1549. — Lettre du citoyen Molleras, intendant de la citoyenne Bourbon, au ministre de la justice, exposant que l'article 5 du décret du 16 avril, qui ordonne le sequestre des biens de la famille des Bourbons-Orléans, donne lieu à diverses interprétations, les uns prétendant qu'il comprend également les biens du citoyen Egalité et ceux de la citoyenne Bourbon, les autres soutenant qu'il ne doit s'appliquer qu'aux biens du citoyen Egalité, et priant le ministre de vouloir bien demander à la Convention nationale une décision, qui ne laisse aucun doute sur la question intéressant la citoyenne Bourbon, et qui fixe d'une manière claire et précise la marche à suivre, par les corps administratifs, pour l'exécution du décret du 16 avril.

22 avril 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1550. — Lettre des commissaires à la translation des Bourbons au ministre de la justice, annonçant que leurs voyageurs sont arrivés sains et saufs au château de Notre-Dame-de-la-Garde, où ils se trouvent sous la garde des citoyens et la surveillance des corps administratifs, que, quant à eux, ils sont exténués de fatigue et remettent au prochain courrier la suite de leur journal, qui fera connaître la fin de leur voyage, qui n'a pas été la moins épineuse.

23 avril 1793.
Original, signé de Laugier et Naigeon aîné, et copie (2 pièces), *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1551. — Lettre de Louis-François-Joseph Bourbon, ci-devant Conti, détenu au fort de Notre-Dame-de-la-Garde, au ministre de la justice, exprimant le désir, comme les commissaires du pouvoir exécutif le lui ont fait espérer, que ses lettres à destination de Paris soient transmises par le ministre à leur adresse, et adressant une lettre non cachetée, avec prière de lui faire tenir la réponse.

26 avril 1793.
Autographe, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1552. — Lettres des administrateurs du département des Bouches-du-Rhône au ministre de la justice, lui transmettant la correspondance des membres de la famille Bourbon détenus à Marseille, décachetée, afin de faire parvenir ces lettres à leur adresse après en avoir pris connaissance.

26 avril-11 mai 1793.
Originaux signés (11 pièces), *A. N.*, BB[30] 163, n°1.

1553. — Lettre de la Commission municipale des passeports au ministre de la justice, lui accusant réception des deux passeports accordés, en vertu du décret de la Convention nationale, aux citoyens Gros et Arbelin pour se rendre à Marseille.

27 avril 1793.
Original, signé de Boucher-René, Dumontiez, Louvet et Deltroit, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1554. — Lettre de la citoyenne Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans au ministre de la justice, se plaignant de la dure captivité qu'elle subit au fort de Notre-Dame, absolument imméritée, qu'elle espérait au moins devoir être adoucie, d'après l'assurance que lui avaient donnée les commissaires chargés de la conduire à Marseille, déclarant qu'elle manque de tout, que les personnes de sa maison, autorisées à la servir, n'arrivent point, et qu'elle n'a reçu jusqu'ici aucune réponse à ses lettres, ce qui la laisse dans la plus cruelle perplexité.

28 avril 1793.
Autographe, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1555. — Lettres de Louis-François-Joseph Bourbon, ci-devant Conti, détenu au fort de Notre-Dame-de-la-Garde, au ministre de la justice, le priant de faire parvenir deux nouvelles lettres au citoyen Fraguier, à Paris, ainsi qu'une procuration au citoyen Chavet, notaire, rue Saint-Martin, près la rue aux Ours, très urgente pour ses af-

faires, et de lui marquer si ce mode de transmission ne lui agrée point.

30 avril, 1er mai 1793.
Autographes (2 pièces), *A. N.*, BB30 163, n° 1.

1556. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, l'informant de la réception d'une lettre des commissaires chargés du transfèrement des Bourbons à Marseille, par laquelle ils lui apprennent que les citoyens Conti, Egalité, père, ses deux fils, et la citoyenne Bourbon sont constitués en état d'arrestation au château de Notre-Dame-de-la-Garde et confiés à la vigilance des corps administratifs, rendant hommage au zèle et à la fermeté de ces commissaires, qui, grâce aux sages mesures par eux prises, ont vaincu les obstacles multipliés qu'ils ont trouvés sur leur route et éloigné tous les dangers, dont ils ont paru quelquefois menacés relativement au dépôt qui leur était confié, et mettant sous les yeux de la Convention la pétition de Louis-François-Joseph Bourbon-Conti, jointe à la lettre des commissaires.

1er mai 1793.
Minute, *A. N.*, BB30 163, n° 1.

1557. — Lettre de L.-Ph.-Joseph Egalité au ministre de la justice, renouvelant la demande qu'il lui avait adressée de l'Abbaye, et envoyant la liste des personnes qu'il désire être autorisé à recevoir, qui lui sont strictement nécessaires, soit pour l'instruction de son fils, âgé de 13 ans, soit pour son service personnel, soit pour sa propre consolation, liste qui comprend le citoyen Lebrun, gouverneur du jeune Egalité, Hauttin, son laquais, les citoyens Maugé et Chochot, valets de chambre d'Egalité, père, Deslandes, son laquais, la citoyenne Cépoy, amie intime d'Egalité, père, et la citoyenne Chambille, son amie, voyageant avec elle, et faisant observer « qu'un citoyen bon patriote, franc républicain, qui n'a rien au monde à se reprocher, et qui se voit soupçonné par suite de la conduite d'un fils égaré, est doublement malheureux et a grand besoin de consolation », priant enfin d'accélérer l'interrogatoire annoncé par le décret du 16 avril, et de faire scruter sa conduite et ses pensées, avec lettre au citoyen Naigeon, le priant d'appuyer sa demande, déclarant qu'il est impossible d'être plus indignement logé, et que la séparation ordonnée par le décret du 16, très gênante pour la promenade, aggrave encore sa situation, et entraîne une foule d'incommodités désolantes.

3 mai 1793.
Autographe, et original signé (2 pièces), *A. N.*, BB30 163, n° 1.

1558. — Lettre de Pierre Lehardy, l'un des secrétaires de la Convention nationale, au ministre de la justice, l'avisant que la pétition de Louis-François-Joseph Bourbon-Conti ne s'est pas trouvée jointe à la lettre du ministre, du 18 avril, probablement par omission du bureau, et réponse du ministre, déclarant que le chef du bureau des décrets lui a affirmé avoir inséré la pétition en question dans sa lettre du 1er mai à la Convention.

4 mai 1793.
Autographe et minute (2 pièces), *A. N.*, BB30 163, n° 1.

1559. — Lettre de l'accusateur public près le Tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône au ministre de la justice, annonçant que l'intendant de la citoyenne Bourbon lui a adressé 3 lettres décachetées pour les transmettre, demandant des instructions à cet égard, et l'informant que l'interrogatoire de la famille prisonnière a été terminé aujourd'hui, mais qu'il ne peut encore l'envoyer, le greffier n'ayant pas achevé les copies.

8 mai 1793.
Original non signé, *A. N.*, BB30 163, n° 1.

1560. — Lettre du ministre de la justice aux administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, accusant réception des différentes lettres de la citoyenne Bourbon et des citoyens Conti et Egalité, fils, qu'ils lui ont fait parvenir et qu'il a transmise aux destinataires, que, quant aux réponses, elles devaient être adressées directement aux corps administratifs de Marseille, seuls juges du contenu de ces lettres, et déclarant qu'à l'avenir, ayant seuls mis-

sion d'examiner attentivement la correspondance des individus de la famille Bourbon, ils pourront l'envoyer directement par la poste aux destinataires.

11 mai 1793.
Minute, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1561. — Lettre du ministre de la justice au président de la Convention nationale, adressant la liste des personnes que L.-Ph.-Joseph Egalité désire avoir auprès de lui et de son fils cadet durant sa détention, et déclarant que la Convention peut seule statuer sur l'objet de cette demande, comme elle l'a fait en faveur du citoyen Conti et de la citoyenne Bourbon.

16 mai 1793.
Minute, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1562. — Lettre du citoyen Cailleux, l'un des commissaires à la translation des Bourbons, au ministre de la justice, lui adressant le citoyen et la citoyenne Delahaye, aubergistes à Villeneuve-Saint-Georges, porteurs d'un mémoire de fournitures faites par eux pour la nourriture de 4 chevaux des gendarmes chargés de la conduite des Bourbons à Marseille, durant leur absence, et d'un mémoire du maître de poste, le premier montant à 404 livres 9 sols, le second à 14 livres 19 sols, et priant de faire droit à leur légitime réclamation, qui n'a pu être présentée qu'au retour des gendarmes.

16 mai 1793.
Originaux signés (4 pièces), *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1563. — Délibération du Conseil exécutif provisoire, portant qu'il est juste d'accorder aux citoyens Naigeon, Laugier et Cailleux un dédommagement des peines que leur a occasionnées la surveillance active et fatigante au cours de leur importante mission, dont ils se sont acquittés avec autant de prudence que de zèle, ainsi que des dangers auxquels ils ont été exposés, et décidant que le ministre de la justice ordonnancera sur le fonds de 6 millions une somme de 6,000 livres, qui sera délivrée, par portions de 2,000 livres, à chacun desdits commissaires, à titre de récompense et d'indemnité.

18 mai 1793.
Extrait, signé de Grouvelle, secrétaire du Conseil exécutif provisoire, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1564. — Ordonnance de payement aux citoyens Cailleux, Naigeon et Laugier, commissaires du pouvoir exécutif, chargés de surveiller le transférement des Bourbons à Marseille, de la somme de 24,000 livres pour remboursement de leurs frais de voyage de Paris à Marseille, aller et retour, et de l'indemnité qui leur a été allouée, ainsi qu'aux gendarmes qui les ont accompagnés jusqu'à Marseille.

23 mai 1793.
Minute, *A. N.*, BB[30] 163, n° 1.

1565. — Lettre de François Cailleux au ministre de la justice, le priant de vouloir bien rembourser une somme de 80 livres, avancée par le citoyen Bécard, commandant de la force armée de la section Popincourt, qui a été chargé d'aller arrêter le citoyen Conti à sa maison de plaisance, excellent citoyen, mais peu fortuné.

8 août 1793.
Original signé, *A. N.*, BB[30] 160, n° 1.

H. — JOURNÉES DES 31 MAI, 1er ET 2 JUIN

1566. — Lettre de Lulier, procureur général syndic du Département, à l'inspecteur du Garde-Meuble, le prévenant que le poste établi dans l'intérieur du Garde-Meuble sera, à compter de demain, transféré au corps de garde de l'Orangerie, disposé à l'effet de recevoir au moins 30 hommes d'infanterie, que les portes du Garde-Meuble pourront rester fermées, que, sous peu de jours, une brigade de gendarmerie sera placée près du pont de la Révolution, qu'ainsi cet arrondissement sera protégé et défendu contre toute espèce de malveillants.

30 mai 1793.
Original signé, *A. N.*, AA 53, n° 1496.

1567. — Arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le renvoi au Comité de salut public du Département, d'une dénonciation d'un citoyen de la section de

la République contre le sieur Picavez, ci-devant prêtre, l'un des principaux auteurs des divisions qui règnent dans cette section et de motions des plus anticiviques.

22 juin 1793.
Extrait conforme, *A. N.*, BB³ 72, n° 89.

I.—ARRESTATION DES DÉPUTÉS GIRONDINS

1568. — Procès-verbal dressé par le Comité de surveillance de la section de la République, au sujet de l'évasion de Guadet, et déclarations reçues audit Comité.

23, 24 juin, 24 juillet 1793.
Originaux signés (3 pièces), *A. N.*, F⁷ 4734.

TOME NEUVIÈME

14. — Meurtre et obsèques de Marat (13 juillet 1793).

1569. — Lettre du citoyen Baptiste Gentil, de la section des Amis-de-la-Patrie, à la Convention nationale, déclarant qu'il a appris, dimanche matin, la mort du célèbre *Ami du peuple,* assassiné par une femme, et exprimant le vœu que Marat soit porté pompeusement au Panthéon français, et que son bourreau soit traîné sur un brancard ou autre chose, toute droite, enchaînée de fers et revêtue d'un manteau rouge, avec cette inscription : « *Ecce mulier,* celle qui a poignardé *l'Ami du peuple,* ajoutant qu'il a le n° 204 de Marat, qu'il le conservera toute sa vie, et aura le tableau de sa mort.

(15 juillet 1793.)
Original signé, *A. N.*, F¹ᶜ III, Seine, 27.

1570. — Dénonciation reçue à la Société fraternelle contre le sieur Giroult, porteur d'eau de la fontaine de Grenelle, lequel avait dit, le 14 juillet, lendemain de l'assassinat de Marat, qu'il savait bien que *l'Ami du peuple* ne vivrait pas longtemps, ainsi que Robespierre et Danton, qu'il le tenait de la cuisinière d'un député, chez qui il portait de l'eau, et avait refusé de dire le nom de ce député.

25 juillet 1793.
Original signé, *A. N.*, BB³ 72, n° 43.

FIN DU NEUVIÈME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

JOURNÉES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION ET ÉVÉNEMENTS POLITIQUES (*Suite*).

Pages.

§ 12. — Journées du 10 mars, du 31 mai, des 1er et 2 juin 1793. — Arrestation et mise hors la loi des Girondins. — Leur procès et leur exécution. — Expulsion et retour des 71 députés proscrits.

L. Réclamations et justification des députés incarcérés (1793-an III). — Attribution d'indemnités 1

§ 13. — L'esprit public à Paris de janvier à juin 1793. — Rapports et ordres du jour de la garde nationale. — Rapports et déclarations des observateurs au Bureau de surveillance de la Police 70

§ 14. — Meurtre et obsèques de Marat (13-16 juillet 1793). — Honneurs rendus à sa mémoire. — Procès et exécution de Charlotte Corday (14-17 juillet) 244

§ 15. — Fête nationale de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République, du 10 août 1793..... 294

§ 16. — L'esprit public à Paris de juillet à septembre 1793 306

§ 17. — Dons patriotiques pour la guerre (avril-septembre 1793) 451

Additions 459

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE ALPHABÉTIQUE

(Nota. — Les chiffres marqués renvoient non aux pages, mais aux numéros des articles.)

A

Abbaye-aux-Dames (l') à Caen, 777.

Abbaye de Saint-Antoine (magasin de l'habillement à l'), 1195.

Abbaye de Saint-Germain-des-Prés : ancien réfectoire des moines, 1241 ; arrestation du sieur Lesueur, dit Givry, conduit au grand réfectoire, 1437 ; bail des bâtiments, 1175 ; (vins provenant de la ci-devant), 491.

— (prison de l'), absence de Petion, 1324 ; bruit de nouveaux massacres projetés, 398 ; défaut de place, 444, 447, 477, 479 ; détention : de Charlotte Corday, 727, 922, 1080 ; du député Deperret, 763 ; d'Egalité père, 1524, 1528 ; du député Fauchet, 756 ; de L'Adam, administrateur du département de l'Eure, 273 ; envoi du sieur Bois pour insultes envers le Comité de sûreté générale, 1219 ; du sieur Dijon, capitaine de volontaires, 1179 ; de Petion, 1241 ; état d'ivresse des gendarmes de service, 394 ; extraction de Charlotte Corday, 945, 946.

— garde national condamné à 3 jours d'arrêt, 480 ; gardes nationaux absents de leur poste y envoyés pour 3 jours, 713 ; gendarmerie de la 31e division y placée en réserve, 1141 ; gendarmes arrêtés la nuit et y envoyés, 440 ; incarcération : d'agitateurs de la section de Bon-Conseil, 594 ; de boulangers de l'armée des Ardennes, 1187 ; de deux aides de camp, 1143 ; d'un capitaine au 1er bataillon dit le *Républicain*, 1318, 1334 ; d'un capitaine de la caserne de Babylone pour 15 jours, 483 ; d'un capitaine de la Légion des Ardennes, 1467 ; de cavaliers manœuvrant dans le Luxembourg, 451 ; d'un chirurgien-major du 1er bataillon dit le *Républicain*, 1318, 1334 ; d'un citoyen de la section du Contrat-Social, 579 ; du commandant de la place de Valenciennes, 1243 ; de dragons de la Liberté, 405 ; de gardes nationaux ayant insulté et frappé un factionnaire, 1131 ; d'un gendarme séditieux, 587 ; d'un hussard y envoyé par son colonel, 440 ; d'un militaire ayant tenu des propos insolents contre la République, 409 ; de militaires sabrant les passants, 477 ; de militaires séditieux de la caserne de Babylone, 426 ; d'officiers et sous-officiers du poste de Beaurepaire, 483 ; des soldats arrêtés dans la rue par la garde nationale, 454, 465 ; de soldats trouvés la nuit avec des filles, 415 ; d'un volontaire de Passy, 1168, 1208, 1281, 1429 ; d'un volontaire

vendant son habit, 477; lettre y écrite par Charlotte Corday, 940; motion d'y envoyer l'orateur de la députation des assemblées primaires, 1024; ordre d'y incarcérer les membres de la famille des Bourbons, 1522; renouvellement espéré des massacres de septembre, 668; transfèrement de déserteurs y détenus, 497; de Michonis, 1247; visite de la prison, 401.

Abbeville, cantonnement du 27e régiment de cavalerie, 551.

— lettre y saisie sur les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, 329.

Abel, citation de son nom, 797.

About (Claude), officier de paix, 470.

Aboyeurs des sections, 600, 603, 620, 635, 648, 651, 699, 712.

Absence de l'ambassadeur de Venise, 1175; du député Dulaure, 113, 114; du député Grenet, 163, 164; du député Le Breton, 195, 197; de Petion à l'Abbaye, 1324; du député Rabaut-Pomier, 260; du député Richou de la fête de l'Eternel (regrets de l'), 289; du député Rouyer, 298; du député Rouzet, 306; du député Saladin, 328; du député Saurine, 344; des députés Babey et Vernier, 377-379.

— du sieur La Pallu, gardien de scellés, 315; par congé de Ruault, député de la Seine-Inférieure, 320.

Abus dans les bureaux de la guerre, 1452; dans les enrôlements des volontaires, 445, 556, 619; dans les hôpitaux de Paris, 1421; dans les hôpitaux militaires, 1292, 1403; dans la livraison des sacs de farine, 1102, 1104, 1105; dans les marchés pour l'habillement et équipement des armées, 1442; dans le service de la garde nationale, 1316.

— de l'ancien régime, 583, 1340; des demandes de places aux ministres, 1417; de la facilité d'accès dans les prisons, 1393; des jeux de hasard connus sous le nom de jeux de loto, 1240; des procès (écrit du député Massa sur l'), 212; de la saisie aux barrières de pains sans en payer la valeur, 1173.

— commis par les boulangers de la section de l'Arsenal, 526; par les Comités de surveillance, 591, 1322; par les receveurs d'impositions, 509; régnant à Vitry (enquête sur les), 1301.

— de confiance, 514; de confiance de Maillard, 1126.

Académie des sciences (prix annuel décerné à Guyton par l'), 1483.

Accaparement (négociant accusé d'), 602; d'avoine, 1343; des bœufs pour l'armée du Nord, 677; du charbon, 1259, 1329; de charbon à l'hôtel de l'Infantado (prétendu), 1165, 1171, 1175; de denrées de première nécessité, 1244; de denrées à Bordeaux, 1408; de denrées à Puteaux, 1425; de draps, 1175; de filasse, 1432; du fourrage, 677; de fusils chez les armuriers, 516; des grains, 427, 530, 532, 647, 1274, 1295; des gros sols par les Anglais, 577; par les limonadiers et boulangers, 1258; par les marchands, 1433; de marchandises dans les caves de Sèvres et les carrières de Montrouge, 1225; rue Saint-Victor, 1244; par la baronne de Burmann, 1429; de la monnaie, 594, 609, 1324, 1433; de la monnaie de cuivre, 1069; de la monnaie d'or et d'argent par les Flamands et Liégeois, 1294; de pain, 529, 697, 699; de savon par une blanchisseuse de Carrières, 1328; de sel et de sucre, 1244; de vins au port de la Tournelle, 548; de vins par un fruitier de la Cité, 1414.

Accaparements (application de la loi sur les), 1120, 1173, 1179, 1292, 1321; (commissaires des sections aux), 314, 1147, 1168, 1171, 1175, 1179, 1304, 1319, 1335, 1451, 1459; (corps administratifs chargés de connaître des), 1200; (promulgation de la loi sur les), 1116, 1120, 1152, 1159, 1160, 1187.

Accapareur (tribunal du 4e arrondissement acquittant un fruitier), 1414; de charbon, 1266; (condamnation capitale d'un), 1350; de savon, 445.

Accapareurs (affiche contre les), 1134; (connivence avec des), 1175; (dénonciation de gros), 491; (menaces de mort contre les), 422; (mesures contre les), 472, 1458; (peines sévères demandées contre les), 427, 432, 435, 438, 497; de subsistances (décret contre les), 1110; de subsistances dans les départements avoisinant Paris, 1420.

Accapareuse de toiles et de mousseline, 1434.
Accident sur la place des Victoires, causé par des chevaux emballés, 1392, 1405.
Accolade fraternelle à Hanriot au Conseil général de la Commune, 683.
Accusation portée par Lanjuinais contre Santerre, 669.
Achats des commerçants d'épicerie en gros (crainte de suspension des), 1321;
— de grains par les administrateurs des Subsistances, 1189.
Acquittement de Miranda par le Tribunal révolutionnaire, 602.
Acte constitutionnel, 984, 986, 1002, 1014, 1021, 1023, 1030, 1033, 1505.
Acte courageux de Charlotte Corday, brochure imprimée d'Adam Lux, député de Mayence, 786.
Actes d'accusation contre un député du Puy-de-Dôme, 114; contre Adam Lux, député de Mayence, 977; contre la femme Berteaux, 298; contre A.-Augustin Clément, horloger, 983; contre Charlotte Corday, 951; contre le sieur André Deschamps, horloger, 910; contre Le Cocq, domestique de l'ex-ministre Roland, et P. Le Blanc, menuisier, 914; contre Marat, 124.
Acteurs du Théâtre de la rue Feydeau (sentiments hostiles à la Révolution des), 1239.
Actrice du Théâtre-Italien (correspondance avec l'étranger d'une), 1400.
Adam, citation de son nom, 230.
Adam Lux, député extraordinaire de Mayence à la Convention nationale, 786, 788, 968-981.
Adélaïde, drame, 1110.
Adeline-[Colombe] (Marie-Madeleine Rombocoli-Riggieri, dite), ex-actrice du Théâtre-Italien, 1334, 1400.
Adhésion aux travaux de la Législative, 282; de Chartres au 31 mai, 687; de communes et sociétés à l'insurrection du 31 mai, 699; de Gisors et des Andelys aux journées du 31 mai, 284.
Adieu de la présidente de Tourville, morceau de musique, 15.
Adjudants généraux d'artillerie pour le service des canonniers de la garde nationale, 641.
Administrateurs des Subsistances (dilapidations et manœuvres coupables des), 1189, 1323.
Administration de l'habillement (destitution des préposés de l'), 1318, 1346; de l'Hôtel des Invalides (responsabilité de l'), 1378.
— épurée des Alpes-Maritimes, 32.
Administration des finances (notes de Marat destinées à un ouvrage intitulé), 803.
Adresse aux Français des administrateurs et officiers municipaux Liégeois réfugiés à Paris (rédaction d'une), 1032.
Adresse aux Français, par Charlotte Corday, 929.
Adresse au peuple français, lue à la Convention par les députés des Assemblées primaires à la fête du 10 août, 1038, 1053.
— des administrateurs des Subsistances, 1233.
— de Barbaroux à ses collègues, 684.
— du Club des Cordeliers, 1372.
— du Comité de salut public du Département de Paris aux bataillons de l'armée de la Vendée, 1090; aux 48 sections, 1079.
— de Dunouy sur les principes de la culture et de la propriété des terres, 1233.
— des Marseillais aux habitants de Toulon, 688.
— de Pache aux départements disposés à marcher contre Paris, 708.
— de Petion aux Parisiens, 688.
— de Prudhomme, journaliste, 703.
— de la section des Lombards aux sections et aux sociétés populaires, 445.
— de la Société républicaine de Saint-Pol au peuple français, 807.
— du général Tuncq, 1372.
— d'adhésion aux travaux de la Législative, proposée par Richou, 282.
— discutée à la Commune pour l'ouverture de deux canaux, 683.
Adresses à la Convention : de Boursault, secrétaire du Comité central révolutionnaire, 688; de Brutus Dudevant de Barbaste, 1001; de Callières de l'Etang, 752; des canonniers de Paris, 708; des canonniers de la section de 1792, 694; de Chartres adhérant à l'insurrection du 31 mai, 687; des citoyens du Jura, 1; des étudiants des collèges de Pa-

ris, 1496; de Formalcone, Vénitien, 873; de la veuve de J.-P. Marat, 812, 813; de la commune de Mézières, 249; de Michet, député de Rhône-et-Loire, 239; des officiers, sous-officiers et gendarmes de la 31e division de gendarmerie nationale, 1506; des ouvriers et employés de la fabrication des assignats, 1477; des patriotes du pays de Liège réfugiés à Paris, 1031; des pauvres veuves d'Ivry-sur-Seine, 1490; du peuple de Paris, 1233; des Républicains Sans-Culottes de Nogent-le-Rotrou, 776; des Sans-Culottes républicains d'Amboise, 806; de la section de Bonne-Nouvelle, 855; de la section de la Butte-des-Moulins, 703; de la section du Contrat-Social, 808; de la section des Droits-de-l'Homme, 731; de la section des Gravilliers, 746; de la section des Invalides, 851; de la section des Lombards, 856; de la section du Mail sur le désarmement, 683; de la section du Panthéon-Français, 730; de la section du Temple, 850; de la section du Théâtre-Français, 753; de la Société des Amis de la Constitution d'Autun, 784; de la Société des Amis de la Constitution de Moyaux, 830; de la Société des Amis de la Constitution républicaine de Troyes, 771; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Poitiers, 818; de la Société des Montagnards de Mirecourt, 59; de la Société des Républicaines révolutionnaires, 765; de la Société fraternelle, 804; de la Société populaire d'Auxerre, 782, 1012; de la Société populaire et révolutionnaire de Bouchain, 874; de la Société populaire du Fort-Hercule, 213; de la Société populaire de Couffinal, 822; de la Société populaire de Dreux, 837; de la Société populaire de Feurs, 858; de la Société populaire de Mennecy, 861; de la Société populaire de Montauban, 770; de la Société populaire de Reims, 768; de la Société républicaine d'Ax, 794; de la Société républicaine de Belfort, 783; de la Société républicaine de Chaumont, 769; de la Société républicaine de Nemours, 1005; de la Société républicaine de Tonnerre, 766; des Sociétés populaires du Bourg-de-l'Egalité, de Vitry, Thiais et Choisy-sur-Seine, 849; des volontaires formant le 27e régiment de cavalerie, 1472.

— du député Dabray aux habitants de Nice, 75.

— des villes et départements, 684.

— contre-révolutionnaires (brûlement devant le collège des Quatre-Nations des), 1123.

Aérostatique (expérience), 1143.

Affaire Adam Lux, 968-981.

— d'Aix-la-Chapelle, 566.

— Berteaux, 888-899.

— Bruck, 915-917.

— Cérioux, 904-907.

— Clément, 982, 983.

— Custine, 549, 622, 681.

— Girardin, 900-903.

— de la Gironde, 603.

— Guillebaut, 961-967.

— Josset de Saint-Laurent, 1157, 1160, 1164, 1175, 1208, 1214, 1437.

— La Tour-du-Pin, 1191, 1194, 1223, 1229, 1332, 1334, 1447.

— Le Cocq et Le Blanc, 911-914.

— Morizot, 1147, 1160, 1177.

— Renyé, 918.

— Ringard, ex-curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1134, 1379, 1410, 1429.

— Salleneuve, 919, 920.

Affichage d'un arrêté de la section du Mont-Blanc en faveur de Pache, 1214, 1221; de certificat de civisme à la porte d'une maison commune, 357; du décret chargeant le Comité de sûreté générale de surveiller les députés perturbateurs des assemblées primaires, 1028; d'imprimés contre les Jacobins, 471; de l'interrogatoire d'Egalite, 708; du journal *l'Observateur Sans-culotte*, 1405, 1412, 1417, 1421, 1436, 1466; des noms des habitants des maisons sur les portes, 511, 514; d'une pétition des Cordeliers, 1349; du rapport de Chabot après l'assassinat de Marat, 733; du rapport de David sur la célébration de la fête du 10 août 1793, 990; dans les corps de garde de décrets relatifs aux soldats de l'armée de Belgique, 513.

Affiche contre les accapareurs, 1134; d'un boucher de la section de Bondy, 655; du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois à

ses paroissiens, 655; de Drouet au sujet de la provocation en duel de Penières par De Lacroix, 631; d'Hébert contre la Commission des Douze, 651; de Roch Marcandier contre la minorité de la Convention, 652; de la Municipalité sur l'état des subsistances, 532; d'Olympe de Gouges contre sa détention, 1367; de Pache en réponse au *Journal de Paris*, 680; *d'un patriote persécuté*, sous la voûte du Palais de l'Egalité, 1373; de Prudhomme, journaliste, 684; de la section de Beaurepaire relative aux registres des marchés, 1113; de la section de 1792 protestant contre son prétendu incivisme, 1089; de la Société populaire d'Arcis-sur-Aube contre les traîtres de la Convention, 677; de Vincent demandant l'expulsion des employés non Sans-culottes, 1343; brissotine et incendiaire contre les Sans-culottes, 1458; dérisoire du ministre de la guerre, 635; placardée au Palais-Egalité par les soins de Custine fils, 1110.

Affiches (murs de Paris couverts d'), 1330, 1444; annonçant l'ouverture du bureau chargé de recevoir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, 1124; placardées dans Paris (désignation des), 708; des communes et sociétés portant adhésion à l'insurrection du 31 mai, 699; de Petion (dénonciation d'), 562; de vente de la maison Brunoy aux Champs-Elysées (ordre d'arracher les), 1317.

Affûts (besoin urgent d'), 676; de canons (construction d'), 508, 547, 689; et de caissons (fabrique dans l'église des Filles-du-Calvaire d'), 1439.

Agate (coupe d') de forme antique, 1001, 1055.

Agent d'un évêque (dénonciation contre un), 1424; du maire de Paris, 485; de l'ex-ministre Lebrun, 1288; du Pape (présence à Charenton-Saint-Maurice d'un), 1308; secret des contre-révolutionnaires, 577.

Agents de l'administration des Subsistances (boulangers et meuniers pris comme), 1189.

— des Autrichiens et des Anglais, 772.

— de change (décret sur la confiscation des étrangers, rapporté par l'intrigue des), 1310.

— du château des Tuileries, 516.

— du Comité de sûreté générale, chargés d'arrêter les marchands d'argent, 1376.

— du Conseil exécutif à Bordeaux (utilité de l'envoi d'), 1452.

— de Dumouriez à Paris, 503, 509.

— des Jacobins Maratistes, 600.

— de La Fayette, 425, 441.

— de Louis XVI (officier de paix, chef des), 475.

— du ministre de l'intérieur (dénonciation aux Jacobins d'), 1436.

— de Pitt et Cobourg à Paris, 577, 685, 691, 1189, 1343, 1351.

— du pouvoir exécutif, 569.

— de Robespierre et de Dumas, 380.

— secrets des émigrés, 497; secrets de troubles, 435.

Agés (mesures au sujet de prêtres réfractaires), 190.

Agiotage (mesures contre l'), 438, 472, 538, 1228, 1419; à la Bourse, 553, 714, 1233, 1258, 1284.

Agiotages du banquier Grenus, 1228.

Agioteurs (café du Caveau fréquenté par les), 1373; (café de la Place Dauphine fréquenté par les), 1373; de Lyon, 1329, 1435; du perron et du Palais-Egalité, 518, 538, 1267, 1268, 1284, 1348, 1349, 1356.

Agitateurs (ouvriers excités par des), 1259, 1260; aux abords de la salle de la Convention, 463, 613; à Paris, 532, 616, 630, 634; dans le Loir-et-Cher (arrestation d'), 190.

Aide de camp de la force armée de Paris (faux), 715; du général La Marlière (propos inciviques d'un), 1123.

Aides de camp (écrou à l'Abbaye de deux), 1143, 1147; du général Hanriot (mission à deux), 1213.

Aigueperse (Puy-de-Dôme), comité de surveillance, 919.

— officier municipal, 919.

— officier de santé, 919.

Aiguillac (Jacques-François-Etienne d'), ancien officier, 1194, 1197, 1205.

Aiguillon (duc et duchesse d'), 501.

Ain (Royer, député du département de l'), 184, 185, 314-319.

— mission du représentant Fayolle, 133.

Air méphitique de la maison d'arrêt des Carmes, 309; respiré à la Force, 211.
— pestiféré des prisons, 372.
Airs patriotiques chantés dans les cafés des boulevards, 1284.
Aix-la-Chapelle (Allemagne), déroute des volontaires, 360, 566.
— évacuation et prise par les Prussiens, 450.
Alais, aide de camp de Santerre, 587,
Albert (Jean-Bernard), député du Haut-Rhin à la Convention nationale, 297.
Albitte (Antoine-Louis), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 1309, 1403.
Alcali volatil pour secours aux noyés (demande d'), 1293.
Alibert (Marie), veuve de Marc Nolin, portière de la maison Virginie, 306.
Allain, citoyen de la section de Marseille, 744, 745.
Allée des Veuves aux Champs-Elysées, 741.
Allées du Champ de la Fédération, 1141.
Allemagne (crimes des empereurs d'), 1241.
Allemand (essai de Constitution en) par Adam Lux, 970.
— (général Stengel suspect comme), 360.
— (saisie de lettres en), 1304.
Allemande (propos tenus sur la place de Grève par une), 602.
Allemandes (café recevant les gazettes), 516.
Allobroges (corps armé des), 468.
— Doppet (colonel des), 1287.
Alpes (camp du Belvedère dans les), 1493.
Alpes-Maritimes (1er bataillon des), 78.
— (Blanqui, député du département des), 32-38, 76, 83, 184, 185; (Dabray, député du département des), 75-85; (Massa, député du département des), 210-221.
— (procureur général syndic du département des), 32, 33.
Alquier (Charles-Jean-Marie), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, président du Comité de sûreté générale, 321, 739.
Alsace (Conseil souverain d'), 297.
Altercations de Lazowski avec des révolutionnaires, 542.
Amable (citoyen), ouvrier de la fabrication des assignats, 1217.
Amant, banquier de jeux prohibés, 450.
Amar (Jean-Pierre-André), député de l'Isère à la Convention nationale, 278, 280, 315, 742, 743, 803, 902, 972, 1040, 1041, 1403, 1508.
Amazone (femme suspecte costumée en), 625.
Ambassadeur de Venise (absence de l'), 1175.
Amboise (Indre-et-Loire), société des Sans-culottes républicains, 806.
Ambulances militaires (monopole des), 548.
Américains (vivres apportés aux habitants du Cap français par des navires), 597.
Amérique (fils d'un ancien maître de poste de Meaux, possédant 40,000 livres de rente en), 1368.
Amérique septentrionale (établissement de la liberté dans l'), 1510.
Ami des Lois (l'), pièce de théâtre, 410, 534.
Ami du peuple (l'), journal de Marat, 726, 942, 1569.
Ami véritable du peuple (l'), journal, 636.
Amiens (Somme), comité de salut public (inexistence de), 1364.
— lettre en provenant sur les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, 329.
— mission au sujet de l'affaire Saint-Laurent, 1175, 1177, 1182.
— négociant, 1160.
— tribunal du district, 1185, 1208.
Amyon (Jean-Claude), député du Jura à la Convention nationale, 1, 2, 184, 185, 331.
Analyse de différents systèmes sur le feu et la chaleur, ouvrage manuscrit de Marat, 803.
Anarchistes aux Jacobins (parti des), 603.
Ancenis (Loire-Inférieure), occupation de cette ville par les Vendéens, 702
Ancien régime (abus de), 583, 1340; (préférences pour l'), 681, 708.
Andelys (les) (Eure), district, 280, 282, 284.
— honneurs funèbres rendus aux martyrs du 10 août, 286.
Andréï (Antoine), député de la Corse à la Convention nationale, 3-9.
Angers (Maine-et-Loire), députés de cette ville envoyés à Paris, 670.
— diligences, 1300.
— occupation de cette ville par les Vendéens, 702.

Anglais, pensionnaire à l'hospice de Charenton (relations suspectes d'un), 1266, 1308.
— (accaparement des gros sols par les), 577.
— (député de la Sarthe tourmenté par les), 1.
— (général Houchard soudoyé pour relâcher un prince), 1423.
— (habitants du Cap français heureux de l'arrivée des), 597.
— (occupation de la Corse par les), 7.
— (pêcheurs capturés par des corsaires), 550.
— (port important livré aux), 1303.
— (prétendue prise de Dunkerque par les), 283.
— (projet de livrer la ville et le port de Brest aux), 1233.
— (propos détestables tenus dans les cafés par des), 532.
— (propos tendant à rétablir la confiance des Français envers les), 1182.
— (succès remportés par le général Houchard sur les), 1286.
— (tentative de débarquement des), 509.
— (vivres fournis aux rebelles de la Vendée par les), 600.
— prisonniers à Brest (faste des), 26; résidant à Paris (expulsion des), 691; suspects (présence à Paris d'), 462, 604.
Anglaise (renseignements fournis par une lettre), 1113.
Anglaises (détention du député Girault dans la maison des Ursulines), 158; (femme Olivier-Gerente incarcérée en la maison des), 154, 155; (messe de prêtres insermentés au couvent des), 489.
Angleterre, assemblées de non conformistes, 674.
— (commerce de la France avec l'), 1310.
— (éloge de la Constitution de l'), 680.
— (émigrés en), 468.
— famille Leigonyer y réfugiée, 690.
— faux départ de Charlotte Corday pour cette destination, 941.
— ex-receveur des finances en arrivant, 501.
— intrigants y réfugiés, 463.
— (jeune Anglais pensionnaire de la maison de la Charité-Saint-Maurice en relations avec la cour d'), 1308.
— (mission secrète du fils d'un agent de Lebrun en), 1320.
Annales de la République française, journal, 739.
Anneaux à secret contenant des morceaux de l'habit de Louis XVI, 1418.
Anthéoul (Edme), lieutenant-colonel du 90e régiment, 676.
Antiroyalistes (jeunes gens de la réquisition demandant à former un corps d'), 1404.
Antoine, officier de marine, 1214, 1221.
Anvers, lettres en provenant, 488.
Aoust (marquis d'), capitaine de vaisseau, 1387.
Apothéose de Marat au Panthéon, 867; célébrée à Tonnerre par la Société des Amis de la Constitution, 798, 801, 1179.
Apothéose des guerriers de la Liberté et de l'Egalité tués aux Tuileries, le 10 août 1792, par Richou, 286.
Apothicaire en chef de l'armée du Nord (vente par le Conseil de santé de la place d'), 1289.
Apôtres de Palloy (pierres de la Bastille portées dans les départements par les), 752.
Apport Paris (l'), 432, 1339.
Approvisionnement de charbon de terre, 1356; de farines à la Halle au Blé, 427, 694.
— de Paris, 523, 525, 694, 697, 714, 717, 1186, 1189, 1201, 1207, 1209, 1292, 1321; (ports de mer contribuant à l'), 1121.
— défectueux de la place de Gravelines, 1239.
Approvisionnements faits par les malveillants, 1462.
Arbelin, serviteur de la duchesse de Bourbon, 1553.
Arbeltier (Etienne), officier de paix, 306, 398.
Arbois (Jura), conseil général de la commune, 288.
— décès de Désiré Laurenceot, commandant du 4e bataillon du Jura, 188.
— Société populaire, 189.
Arbre de la Liberté (collecte faite entre les ouvriers et employés de la fabrication des assignats pour inaugurer un), 1477; (replantation de l') par les sections des Fédérés et de Popincourt, 413;

devant le collège des Quatre-Nations, 1123.
— à Charenton (couronne civique attachée à l'), 597.
— brûlé à Rouen, 1339; coupé à Kaysersberg, 297.
Arc de triomphe, boulevard de la Comédie-Italienne, 1141.
Arcade Saint-Jean, 1178.
Archevêché (commissaires des sections à l'), 497, 589; (enfant noyé, repêché au-dessous de l'), 1163.
Archipel (Iles de l'), 491.
Archives (pendule inventée par un horloger, donnée pour être placée aux), 1485.
— des Assemblées primaires, 1050; du Comité de sûreté générale, 234, 235, 803; de la Convention (dépôt des procès-verbaux d'acceptation de la Constitution aux), 1059; des Liégeois (translation à la salle d'Egalité des), 517; du ministère de la police générale, 235.
Archiviste du Comité de sûreté générale, 233; du palais du prince de Condé, 1191.
Arcis-sur-Aube (Aube), société populaire, 677.
Arcq (Marie-Jeanne d'), veuve de François Macart, premier commis des domaines nationaux, 97.
Ardèche (députés du département de l'): Garilhe, 147; Soubeyran de Saint-Prix, 360-372.
— directoire du département, 362.
— mission du représentant Fayolle, 133.
Ardivilliers (Jean-Charles D'), commissaire pour les subsistances dans les départements, 1424.
Ardouin (Jean), juge au Tribunal révolutionnaire, 955, 967.
Ardres (Pas-de-Calais), cantonnement du 2e bataillon de la 2e division de gendarmerie, 1476.
Argent (achat et accaparement par les Flamands et Liégeois de l'), 1294.
— (commerce de l'), 450, 553, 594, 641, 697, 714, 1123, 1129, 1175.
— (demande à l'effet d'interdire la vente de l'), 438, 495, 497, 511, 514, 518, 538.
— (valeur de l'), 503.
— monnayé (saisie à l'hôtel de Tours d'une caisse d'), 1125.
— pris par la Police aux députés prisonniers, 250, 375; saisi sur les marchands d'argent (dépôt à la Trésorerie nationale de l'), 1376; trouvé sur des individus en haillons pillant les épiciers, 435.
Argentan (Orne), conseil général permanent, 777.
— district, 947.
— officier municipal, 777.
— secrétaire-greffier de la municipalité, 777.
Argenterie (détournement d'), 452; (valeur de l'), 693; (voitures d') venant des armées, 556; (vol au moulin de Gonesse d'), 714; avec marques de féodalité, 1197.
— des communes de Vincennes et Fontenay-sous-Bois, 1429; de l'ex-curé de Saint-Germain-l'Auxerrois (extraction de l'), 1410; du député Bresson (enlèvement de l'), 61.
— de l'église de Vitry (vente par la municipalité de l'), 1300; des églises de Belgique, 1258; des églises de Menton (projet d'envoyer sur la *Rivièra* de Gênes l'), 213.
Ariège (département de l'), 794.
— mission de Chaudron-Roussau, 55.
Aristocrate (horloger dénoncé comme), 983; (mère d'Hanriot, dénoncée par son fils comme), 684; (poursuites contre la supérieure des Sœurs de la Charité, très), 1269.
Aristocrates (administrations de départements et de districts composées d'), 699; (affluence à Paris des), 488, 594; (alarme semée par les), 501; (Anglais fréquentant les), 604; (arrestation du duc d'Orléans déconcertant les), 509; (assemblée de la section de Bon-Conseil troublée par les vociférations des), 594; (bruit de la prise de Liège et Bruxelles répandu par les), 457; (café du Caveau, fréquenté par les), 1373; (café Lamiral fréquenté par les), 1267; (cafés fréquentés par les), 1315; (cafés de la maison de l'Egalité remplis d'), 1351; (club d'), 1261; (club au Palais et jardin de l'Egalité fréquenté par les), 1288, 1384, 1407; (commerce d'argent avec les), 1287; (conciliabules dans le jardin ou les cafés du Palais Egalité des), 543; (conflits provoqués dans les sections par les),

553, 594; (consternation des), 441; (la *Correspondance politique*, journal très connu des), 1413; (dénonciation d'une famille entière d'), 1303; (député des Côtes-du-Nord hostile aux), 136, 137; (désertion des volontaires commentée par les), 445; (dessein d'écraser les journalistes), 580; (Dumouriez et Roland considérés comme), 491; (entrée de Garat au ministère ranimant le courage des), 472; (Faubourg Saint-Antoine soudoyé par les), 1284; (femmes des Halles cotées comme), 617; (femmes révolutionnaires demandant le jugement immédiat des), 1388; (fréquentation par Santerre de femmes), 514; (frère du député Massa tué par les), 210; (hôtel de Washington fréquenté par les), 1337; (jeux de cartes emblématiques employés dans les maisons), 1398; (maison du président Rolland repaire d'), 1341, 1456; (menaces contre les imprimeries), 459; (menaces d'invasion de la commune de Jagny par les), 1364; (mesures à Cambrai contre les), 1189; (mesures du représentant Du Bouchet contre les), 16; (population de Menton, égarée par les), 210; (professeurs du collège de l'Egalité considérés comme), 1350; (projets subversifs de députés des Assemblées primaires réputés), 1027; (propos atroces tenus dans les cafés par les), 450; (rapprochement entre les modérés et les), 563; (rassemblement de chevaux dans des maisons d'), 522; (rassemblements au château de Versailles d'), 1360; (rassemblements à Passy d'), 634; (rassemblements à Tours d'), 482; (rassemblements d') chez l'apothicaire de Monsieur, 1261; (rassemblements d') dans une maison attenante au Café militaire, 1369; (rassemblements d'), dans la terre de Meslay, 1391; (Sans-culottes du Faubourg Saint-Antoine décidés à écraser les), 1275; (système des), 458; (taxe sur le bois et le charbon approuvée par les), 1239; (troubles dans l'assemblée de la section de Bon-Conseil causés par les), 448; (visites faites à Michonis dans sa prison par les), 1394; de la section du Mont-Blanc (arrestation d'), 1344; Lyonnais (projets des), 1329.

Aristocratie (arrestation de Mme Du Barry pour son), 1374; (Comité de salut public du Département dénoncé comme un corps usé penchant vers l'), 1410; (état-major des troupes à Beauvais gangrené d'), 1360; (peu d'influence de l') dans le district de Carpentras, 152.

— des marchands boutiquiers, 681, 687; Genevoise (Jean-Jacques Rousseau persécuté par l'), 772; mercantile de la section des Lombards, 616.

Aristocratiques (représentation au Havre-de-Grâce de pièces), 1337.

Armée des Alpes (dénonciation contre un payeur aristocrate de l'), 1288; (destitution d'un adjudant général de l'), 1288; (destitution d'un chirurgien-major de l'), 1276, 1403; (destitution de Kellermann, commandant en chef de l'), 1287; (destitution d'un médecin de l'), 1309; (nouvelles de l'), 1401.

— des Alpes et d'Italie (mission de Peyre et Maisse à l'), 258.

— des Ardennes (boulangers de l'), 1187; (camp de Carignan à l'), 1174.

— de Belgique (désertion des soldats de l'), 513; (nouvelles fâcheuses de l'), 450; (inspection par Beurnonville de l'), 497.

— de Brest (menées des fédéralistes à l'), 1233.

— des Côtes de la Rochelle (convoi d'artillerie pour l'), 521, 698; (courrier de l'), 1126; (suspension d'un capitaine de pionniers de l'), 1419.

— des frontières d'Espagne (faiblesse de l'effectif de l'), 609.

— d'Italie (correspondance interceptée par les représentants à l'), 75.

— de Meaux (employé à l'), 1185, 1194.

— de la Moselle (convoi d'artillerie pour l'), 1067; (représentants en mission près l'), 41.

— du Nord (apothicaire en chef de l'), 1289; (canonniers de l'), 677; (chevaux pour l'), 535; (chirurgien-major destitué de l'armée des Alpes demandant une place de chirurgien consultant de l'), 1403; (commandement de l'), 497, 516; (commissaire du pouvoir exécutif à l'), 1089; (commissaire ordonnateur à l'), 1507; (convois d'artillerie et d'armes pour l'), 710, 715, 1176, 1198; (formation de l'),

506; représentants en mission (Le Tourneur et Collombel), 1507; (voitures d'argenterie venant de l'), 556.
— de l'Ouest (mission du représentant Grenot à l'), 165.
— de Paris ou de Berruyer, 508, 512, 547.
— de la réserve (convoi d'artillerie pour l'), 615.
— des Pyrénées (convoi de fusils pour l'), 521.
— des Pyrénées-Occidentales (convoi d'artillerie pour l'), 710.
— des Pyrénées-Orientales (convoi d'artillerie pour l'), 692.
— du Rhin (commissaires des guerres de l'), 1144; (visite des magasins de l'), 1495; (voitures d'argenterie venant de l'), 556.
— de Santerre (retraite de l'), 684.
— du Var (fusils destinés à l'), 506; (inspecteur des vivres et fourrages de l'), 475; (présence du fils d'Egalité à l'), 1544.
— de la Vendée (cartouches à balle envoyées à l'), 578; (commissaires à l'), 552; recruteurs pour l'), 1207.
— cantonnée à Longwy, 329.
— de contre-révolutionnaires (projet d'), 532, 691.
— révolutionnaire (formation de l'), 485, 591, 695, 1224, 1230, 1232, 1238, 1241, 1267, 1270, 1275, 1287, 1311, 1319, 1325, 1345, 1402, 1419, 1427, 1439, 1448.
— royale et chrétienne, 708, 1108.
Armées (célébration de la fête de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République dans les), 1004; (courriers secrets des), 441; (femmes infectées de la maladie vénérienne contaminant les), 1370; (le journal du *Père Duchêne* envoyé aux), 699; (marchés frauduleux pour l'habillement et l'équipement des), 1442; (motion pour l'exclusion des nobles des), 713; (ordre d'exclure les femmes encombrant les), 506; (voitures d'argenterie, bijoux et linges d'autel venant des), 556.
— commandées par Miranda et Egalité, 329.
– de la Belgique (fournisseur des), 1191.
– de Hollande (succès des), 441.
– du Nord (généraux des), 457; (soldats revenant des), 598, 606.
Armement des vaisseaux de la République (caronades pour l'), 412.
Arménienne (robes et vestes à l'), 491.
Armes (armurier faisant le commerce d'), 1143; (contrôle de la délivrance d'), 682; (défense aux brocanteurs d'acheter des), 468; (fabrication des), 302; (forges pour la fabrication des), 855, 1333; (manufacture d') à la Courneuve, 1269; (mise en activité d'une fabrication d'), 1182; (ouvriers pour réparation des), 682; (pénurie du charbon préjudiciable à la fabrication des), 1356; (recherche dans les sections des), 495; (réquisition chez les marchands du quai de la Ferraille des), 1142; cachées à Bellevue et à Saint-Cloud, 602; de la cavalerie de l'Ecole militaire (défense d'acheter les), 387.
— du député Brisson (enlèvement des), 61.
— tranchantes (députés prisonniers privés d'), 107, 126, 138, 375; enlevées à la femme du député Olivier-Gérente, 155.
— de Capet (colliers des chevaux portant les), 1462; de France (chapeau orné d'un bouton aux), 486; de la Ville (réforme des boutons d'uniforme aux), 1430.
Armoiries avec fleurs de lis près du passage du Manège, 542.
Armonville (Jean-Baptiste), député de la Marne à la Convention nationale, 837.
Armuriers (accaparement de fusils par la commune de Melun chez les), 516.
Arnaud (Bertrand), membre du Conseil général de la Commune, 1134.
— président de la Société populaire de Largentière, 327.
Arquebusiers (Sainte Barbe, patronne des), 1501.
Arras (Pas-de-Calais), convoi d'artillerie, 1209, 1215, 1224, 1264, 1335, 1429, 1437.
— représentants en mission à l'armée du Nord, 1507.
Arrestation d'Adam Lux, député extraordinaire de Mayence, 786, 788; d'Adeline, actrice du Théâtre-Italien, 1334; du sieur d'Aiguillac, ancien officier, 1205; d'Aubry, député du Gard, 10, 11; de Bailleul, député de la Seine-Inférieure, à Saint-Hilliers, près Provins, 15, 18-20, 22; de Blad, député du Finistère, 27; de Blanqui, député des Alpes-

Maritimes, 37; de Blaux, député de la Moselle, 46; de Blaviel, député du Lot, 49; de Bohan, député du Finistère, 52, 54; de Bougon, colonel du régiment de hussards de Bercheny, 1362; de Caecile, commandant des canonniers, 708; de Cazeneuve, député des Hautes-Alpes, 67; de J.-B. Cérioux, imprimeur, 905, 906; de Couppé, député des Côtes-du-Nord, 71; de Crapart, imprimeur d'écrits séditieux, 1183; de Dabray, député des Alpes-Maritimes, 75, 84; du général Dillon dans un fiacre, 1430; de Mme Du Barry, 1374; d'Estadens, député de la Haute-Garonne, 120; de Faure, député de la Seine-Inférieure, 124; de Faye, député de la Haute-Vienne, 129, 130; de Ferroux, député du Jura, 134; de Forest, député de Rhône-et-Loire, 141, 144-146; de Garilhe, député de l'Ardèche, 147, 148; de Garin, administrateur au Département des Subsistances, 1115; d'Olivier-Gérente, député de la Drôme et de Vaucluse, 151, 152; de Girouart, imprimeur d'ouvrages contre-révolutionnaires, 1089; de Gonchon, agitateur (ordre d'), 1127; de Grenus, banquier-agioteur, 1228; de Guillaume, ancien constituant (ordre de procéder à l'), 1304; de Ch. Guillebaut, entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne, 961; de Guiter, député des Pyrénées-Orientales, 167; d'Hébert et Varlet, 635, 640; de Hecquet, député de la Seine-Inférieure, 170; du sieur Josset, clerc tonsuré, 1160; de Lambert, ex-contrôleur général (ordre d'), 1447; de Laplaïgne, député du Gers, 179-181; de Fr.-Sébastien Mercier, député de Seine-et-Oise, 224, 229, 234; de Michet, député de Rhône-et-Loire, 236-240, 243, 245; du duc de Nivernois, 1433; de la duchesse d'Orléans, femme d'Egalité, 1518-1521; de Petion, 1241; de Richou, député de l'Eure, 272, 274, 278, 279, 281, 282, 293; de Rouzet, député de la Haute-Garonne, 305, 306; de Saladin, député de la Somme, 333, 334; de Saurine, député des Landes, 345, 346; du marquis de Ségur, déguisé en charretier, 602; de Semonville, ambassadeur de la République à la Porte ottomane, 491, 571; de Serre, député des Hautes-Alpes, 350-352; de Soubeyran de Saint-Prix, député de l'Ardèche, 362, 363, 369; de Soulignac, député de la Haute-Vienne, 373; de Tournier, député de l'Aude, 376; de Vernier et Babey, députés du Jura (ordre d'), 377, 378.

— d'un accapareur de charbon, 1266; d'agents de Dumouriez, 509; d'agitateurs dans le café de Chartres, 532, 534; d'agitateurs dans le Loir-et-Cher, 190; d'un aide de camp de Dumouriez, 566; d'aides de camp, se trouvant à Paris sans permission, 1143, 1147; d'un ancien capitaine d'artillerie suspect, 1320; de l'ancien curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1134; d'aristocrates gangrenés de la section du Mont-Blanc, 1344; d'un boulanger vendant du pain la nuit, 1137; de cavaliers volontaires refusant de partir, 456; d'un charretier d'artillerie ivre, 1144; de citoyens blâmant la suspension des assignats, 1122; de citoyens par ordre de la Commission des Douze, 642; des citoyens sans cartes de civisme ni cocardes, 402, 490, 492, 494, 499, 500, 510, 519, 527, 544, 594, 707, 1122; de citoyens insubordonnés de la section de la Croix-Rouge, 1202; de clercs de notaires et d'avoués à la Mairie, 566, 568, 569; du colleur d'un placard hostile aux Jacobins, 1343; d'un commissaire de la section des Gravilliers pour dilapidations, 1174; de complices et espions de Dumouriez, 504, 1384; de contrefacteurs et distributeurs d'assignats, 406, 452, 483, 1078; de contre-révolutionnaires à Laigle et à Mortagne, 1397; du curé de Chantilly (ordre d'), 1459; des députés de la Haute-Vienne, 173, 174; des 32 députés girondins, 666, 669, 670, 684, 687, 694, 699, 705, 708, 724, 1568; des députés en fuite ou démissionnaires (arrêté de la Commune pour l'), 560; des déserteurs, 418, 482, 483, 500, 719, 1101, 1208; de déserteurs déguisés en femmes, 482; du directeur du journal *la Quotidienne*, 1105, 1107, 1108; des directeurs et auteurs du Théâtre du Vaudeville, 1361; d'un domestique emportant de l'argenterie, 452; d'écrivains à la solde de La Fayette, 425; d'émigrés,

486, 538, 1122, 1124, 1268; d'émigrés déguisés en frères servants de l'hôpital de la Charité, 518; d'un employé au bureau de la guerre, 1175; d'un employé suspect des Affaires étrangères, 1320; d'un équilibriste jouant de la clarinette à une heure indue, 426; de la femme du député Blaux à Metz, 40, 45, 46; de la femme du député Olivier-Gérente, 154, 155; d'une femme achetant les habits des volontaires, 1142; d'une femme pour cris séditieux, 663; de femme déguisée en homme, 433; d'une femme munie de 5 pains, 718; des fonctionnaires publics (décret relatif à l'), 1281; des garçons boulangers dans la rue, 495; de gendarme en état d'ivresse, 1063; des gendarmes se trouvant à Paris sans permission, 1195; d'un individu ayant proféré des cris séditieux, 444; d'un inspecteur d'illumination sans carte civique, 1117; d'un inspecteur général des Postes, 1229, 1237; des journalistes antipatriotes, 703; d'un lieutenant du 6e régiment d'artillerie, 1187; d'un marchand de vins ayant semé l'alarme, 1215; de marchands d'argent, 415, 1175; d'un membre du ci-devant Parlement, 1110; des membres de la famille des Bourbons, 1515-1565; de militaires séditieux de la caserne de Babylone, 426; des militaires circulant dans Paris sans permission, 706, 1064, 1101, 1111, 1115, 1119, 1201, 1208; d'un muscadin au Palais-Egalité, 1423; de muscadins sur le boulevard du Temple, 1457; d'un négociant en correspondance avec la Vendée, 1147; d'un négociant suspect, porteur d'épaulettes de lieutenant-colonel, 1437; d'officier oisif et tapageur, 1330; d'un particulier, porteur d'un sac de louis d'or, 1215; de particuliers marquant les maisons, 1066; de pétitionnaires, 1453, 1456; de porteurs de cocardes à rubans blancs, 587; d'un prétendu gendarme, 486; d'un prétendu secrétaire du Comité de salut public, 1106; de prêtres réfractaires, 436; de représentants du peuple à la Réole, 1381; de séditieux, 430; d'un sergent de gendarmerie pris de vin, 414; de soldat vendant son sabre, 440; de soldats trouvés dans les rues, la nuit, avec des filles, 405, 415; des soldats de la légion du Nord, 596; d'un suspect muni de 30 certificats de civisme, 1233; des suspects, 579, 584, 703, 754, 1171, 1260, 1261, 1263, 1268, 1279, 1290, 1291, 1315, 1320, 1439, 1440, 1447, 1450; de suspects de la section de l'Unité, 1241; de suspects à Saint-Maur, 1467; de suspects à Suresnes, 1330, 1447; de teneurs de jeux sur le Pont-Neuf, 529; d'un vendeur de faux billets de théâtre, 540; d'un voleur à la barrière des Sergents, 1125; d'un voleur à la Caisse d'Escompte, 1119; de voleurs, 1061; de voleurs à l'hôtel de Béthune, 416; de voleurs des boutiques d'épiciers, 1432.

— d'un cabriolet attelé sans conducteur, 1068; d'une caisse d'or et d'argent monnayé, 1125; de chevaux marqués, 1209; de numéros du journal *le Courrier universel*, 1170; des subsistances envoyées à Paris, 695; d'une voiture de charbon, 1158, 1195, 1222; d'une voiture de cuirs, 1335; d'une voiture de farines à Charenton, 1164; d'une voiture de marchandises à destination de Lyon, 1147; de la voiture des ministres pour défaut de carte civique, 641; des voitures portant des emblèmes de féodalité, 1430; de voitures de bois et de son, 1176; de voitures de café et eau-de-vie pour Bâle et Belfort, 1168; de voitures de farine, 1117; de voitures de fuyards à la barrière de La Courtille, 664; de voitures de pains aux barrières, 426, 522-524; de voitures de savon, 432; de voiture de suspects à la barrière de Neuilly, 690.

— arbitraire de citoyens de la section du Louvre, 694.

Arrestations arbitraires imputées au citoyen Chéry, membre du Comité de salut public du Département, 1281.

Arrêtés révolutionnaires pris à la section du Contrat social, 588, 1353.

Arrêts infligés pour manquement au service de la garde nationale, 480.

Arsenal, ancien directeur, 1274.

— armes et munitions (envoi d'), 512, 515, 535, 547, 715, 1146, 1195, 1429.

— canons envoyés pour la défense du

Havre, 463; (canons placés devant l'), 482; (canons prêtés aux sections restitués à l'), 404, 1070.
— carte d'entrée, 1215.
— commissaire de l'artillerie, 709, 715.
— commissaire des guerres, 689.
— (conflit entre les canonniers des sections à l'), 397.
— convoi de poudres d'Essonnes, 1169.
— distribution de fusils aux sections, 593.
— état de l'artillerie, 502.
— expériences de nouvelle poudre de guerre, 508, 605.
— fonderie, 512.
— fusils pour les armées des Pyrénées et des Côtes y déposés, 521; fusils à réparer y envoyés, 419.
— jardin, 403.
— local pour la fabrication des cartouches à balle, 538.
— magasin à poudre, 707, 1089.
— murs des fossés, 1193.
— (observateur de police parcourant Paris jusqu'à l'), 561.
— (ordre de suspendre la livraison de canons au commandant de l'), 103.
— (patrouilles autour de l'), 494, 704, 707.
— poste des canonniers, 1165, 1215; poste de la fonderie, 391.
— poudres de guerre, 593.
— réparations d'armes, 682.
— réserves, 1141.
— service des canonniers de la section Popincourt, 1215; service de garde, 1438.
— au Palais Bourbon (organisation d'un), 527.
Arsenaux (visites des), 1079, 1171.
— Artillerie (convois d') à Arras, 1209, 1215, 1224, 1264, 1335, 1429, 1437; à Bayonne, 547; à Besançon, 1448; à Blois, 704; à Caen, 467, 469; à Compiègne, 1169; à Laon, 1188, 1224; à Metz, 521, 578, 1174, 1224, 1438; à Orléans, 451, 499, 699, 1148, 1195; à Rennes, 499; à Sedan, 1443; à Tours, 578, 679, 718, 1193; en Vendée, 486, 502; pour l'armée des Côtes de la Rochelle, 521, 696, 998; pour l'armée de la Moselle, 1067; pour l'armée du Nord, 710, 715, 1176, 1198; pour l'armée de la réserve, 615; pour l'armée des Pyrénées-Occidentales, 710; pour l'armée des Pyrénées-Orientales, 692; pour la défense des Côtes, 467; pour la défense du Havre, 463; pour les départements maritimes, 577.
— (école d') à Metz, 416.
— à l'Arsenal (état de l'), 502.
— (expériences de nouvelles pièces d'), 596.
— (rebelles de la Vendée cherchant à se procurer de la grosse), 577.
— du Pont-Neuf (parc d'), 672.
Artisons (habits de laine rongés par les), 46.
Artois (ancien chapelain du comte d'), 1437; (ancien gentilhomme du comte d'), 1410; (membres de la Commission des charrois de Saint-Denis, anciens valets du comte d'), 1419; (recherche aux Champs-Elysées d'un ancien garde d'), 1408; (valet de chambre du comte d'), 422.
Asnières (Seine), habitants, 1437.
— maire de la commune, 1429, 1437.
— marques de féodalité, 1292, 1300.
— société populaire, 1429.
Assassinat de Basseville, ambassadeur de France à Rome, 1248; de Pierre Bayle, à Toulon, 840; de Léonard Bourdon, à Orléans (tentative d'), 478; de Carra offre de 200 livres pour l'), 961-963; des Jacobins (projet d'), 1346; de Claude Lazowski, 542; de Le Peletier de Saint-Fargeau, 390, 393; de Marat, 724, 920, 1080, 1081; (Société populaire de Largentière déplorant l'), 327; de Marie-Antoinette, pour venger la mort de Marat (projet d'), 1081; à la Tourelle de Vincennes, 602; dans les carrières, 463; des administrateurs et employés de Police (projet d'), 556; d'une femme par un cavalier de l'Ecole militaire, 442; d'une femme par un militaire de la Légion Rosenthal, 449; par un domestique de son maître, 503; projeté de 22 députés Girondins, 669.
Assassinats commis par les volontaires de Rueil et Courbevoie, 697.
Assassins voilés (exécution, place Maubert, d'), 1431, 1433, 1436.
Assemblée de députés des sections aux Jacobins, 1220; de financiers et de gens riches à Grenelle, 668; de prêtres contre-révolutionnaires dans la Maison Bourbon, 1226, 1235; des administra-

teurs et officiers municipaux Liégeois réfugiés à Paris, au Palais Cardinal, 1032; des charcutiers de Paris, 534; des citoyens de la Chapelle, 1179, 1182; des commissaires des sections à l'Evêché, 534; des officiers de la section armée de 1792, 467.
— électorale des Côtes-du-Nord, 136; de l'Eure, 286; des Hautes-Alpes, 356; de Nice, 212.
— fraternelle de la section du Panthéon-Français, 1210, 1243.
— générale du Comité de salut public du Département de Paris, 1121; de la commune de Vitry-sur-Seine, 1300; des créanciers d'Egalité, 1535; des députés à la Fédération aux Jacobins, 1133; de la section de Beaurepaire, 472, 676, 879; de la section de Bon-Conseil, 448, 594; de la section de Bonne-Nouvelle, 855; de la section de la Butte-des-Moulins, 489, 669; de la section des Champs-Elysées, 693; de la section de la Cité, 472, 535; de la section du Contrat-Social, 690, 705, 725, 779, 1353, 1364; de la section de la Croix-Rouge, 1202; de la section des Droits-de-l'Homme, 491, 516, 1453; de la section du Faubourg-Montmartre, 852; de la section des Gravilliers, 1089, 1262; de la section de la Halle-au-Blé, 548; de la section des Halles, 648; de la section des Lombards, 472, 548; de la section du Louvre, 694; de la section de la Maison-Commune, 553; de la section de la Montagne, 831; de la section du Mont-Blanc, 1102, 1159; de la section de Montreuil, 839, 841; de la section du Panthéon-Français, 1243, 1298, 1323, 1396, 1456; de la section des Piques, 427, 441, 448, 597, 1348, 1423, 1453; de la section de la Place-des-Fédérés, 1363; de la section Poissonnière, 1281; de la section de la Réunion, 495; de la section des Sans-Culottes, 1189; de la section du Temple, 850, 1285, 1346; de la section de l'Unité, 568; de la section régénérée de Beaurepaire, 879.
— législative (conciliabules secrets de députés de la droite de l'), 1381.
— nationale génevoise, 772.
— nocturne de la section des Tuileries, 550.
— primaire de Courtron, 1140; de la 9e section de la commune de Rouen, 1030.
Assemblées de non conformistes en Angleterre, 674; de prêtres réfractaires aux Missions étrangères, 634.
— des sections (convocation pour la nomination d'un Commandant général des), 762; des sections (désertion des), 1371, 1433; des sections, déclarées nuisibles, 1373.
— fédéralistes de l'Aude, 55.
— générales du Faubourg-Saint-Antoine (réduction du nombre des), 1322; des sections (censure des citoyens enrôlés dans les canonniers par les), 1392; des sections (suppression des), 1421, 1423.
— nocturnes à Montmartre, 1124, 1126; à Paris, 690; chez Beaumarchais. 1313.
— populaires (chirurgien-major de l'armée des Alpes attaquant les Montagnards dans les), 1403; (réduction à deux par semaine des), 1348.
— primaires (acte constitutionnel et déclaration des Droits de l'Homme présentés à l'acceptation des), 986, 1013, 1021; (célébration de la fête du 10 août dans toutes les), 1004; (demande de remise de la médaille commémorative du 10 août aux archives des), 1050; (députés des) à la fête du 10 août, 348, 986, 1002, 1005, 1017, 1018, 1021-1024, 1027-1030, 1033-1035, 1038, 1040, 1043, 1047, 1050-1054, 1056, 1057; (procès-verbaux d'acceptation de la Constitution par les), 1000, 1011, 1016, 1020-1024, 1040, 1042, 1051, 1056, 1059; (salves d'artillerie pour l'ouverture des), 1063; convoquées par le département de Rhône-et-Loire, au sujet des journées du 31 mai, 239; pour le remplacement de la Convention, 520; d'Eure-et-Loir (farine apportée par les députés des), 1505; du Gers (lettre du député Laplaigne aux), 177; de la Nièvre, 1200; du pays de Liège, 1031.
Assignat faux (émission par un gendarme d'un), 607; de 400 livres (payement de marchandises avec un), 1061.
— glissé dans la main d'un inspecteur de police par Soubeyran de Saint-Prix, 367.

Assignats (administrateur du timbre des), 1129; (affluence au Palais Egalité de porteurs de faux), 1405; (arrestation de fabricants de faux), 406; (ateliers de fabrication des), 1217; (attaché à la fabrication des), 1286; (aubergistes suspectés de fabriquer des faux), 1294; (bulles d'excommunication contre ceux qui acceptent des), 297; (commerce de contrats d'), 1287; (dépréciation des), 408, 505; (discrédit dans le Loir-et-Cher des), 192; (distribution aux ouvriers du Faubourg Saint-Antoine d'), 1285; (don patriotique des ouvriers et employés de la fabrication des), 1477; (dragons de la République comptant dans leurs rangs des distributeurs de faux), 448; (écrou à la Conciergerie d'un porteur de faux), 452; (élégante du Palais-Royal, complice de la fabrication de faux), 1285; (émission dans les maisons de jeu de faux), 501; de 10 livres (émission de faux), 1272; de 300 livres (émission de faux), 1366; (exécution mouvementée d'un fabricateur de faux), 1283; (fabrication de faux), 1078; (femmes mal vêtues distribuant des paquets d'), 435; (force armée aux ateliers de fabrication des), 430, 431, 494, 1302; (maison de secours suspectée comme servant à la fabrication de faux), 1171, 1175; (officier de paix surveillant l'émission de faux), 470; de 200 livres (payement de bas de soie avec de faux), 483; (remplacement projeté par des quittances de finance des), 441; (soustraction par un employé des bureaux de la Convention d'), 369; (suspension des), 1122; (vol d') au préjudice du député Blanqui, 37, 38; (vol au moulin de Gonesse d'), 714; donnés en payement (fermier ayant jeté sur un fumier des), 1330; pris par la police au député Dugué-d'Assé, 107; au député Fleury, 138, 139; à la femme d'Olivier-Gérente, 155; saisis au préjudice du député Rabaut-Pomier, 262, 267.

— à face royale (préférence marquée pour les), 699; délivrés aux députés à la Fédération (retrait et échange des), 1018.

— à tête (vente avec bénéfice sur les boulevards des), 1272.

Assomption (couvent de l'), lieu de réunion du Conseil exécutif, 1099.

Ateliers de fabrication d'assignats, 1217.

— du faubourg Saint-Marceau (visite d'), 1303.

— publics (fabrication de fusils dans les), 1450.

Attaque contre Marat à la sortie des Cordeliers, 562.

Attaques des gendarmes de l'armée de Dumouriez contre les volontaires, 488; de Rose Lacombe contre la Convention à la Société révolutionnaire des femmes, 1337; des passants par les volontaires de Rueil et Courbevoie, 697.

Attributs de la royauté (ordre de dénaturer dans les Palais et Jardin national les), 1007.

Attroupement à la barrière des Sergents, 1125; à la place aux Veaux, 675; devant la porte Saint-Martin, 1331; de boulangers à la Halle au Blé, 468, 472, 475; de femmes à la Grenouillère et au port Saint-Nicolas, 716; de femmes dans le vestibule de la Convention, 597, 598; de femmes sur le boulevard Montmartre, 448; de muscadins sur le boulevard du Temple, 1457; de valets du ci-devant Roi, à Vincennes, 495.

Attroupements devant les boutiques des boulangers, 427, 525, 526, 694, 696, 1036; de femmes aux portes des boulangers, 1155, 1231, 1286, 1288, 1292, 1295, 1297, 1299, 1300, 1302, 1303, 1359, 1418, 1423; sur les places publiques, 555.

Auberge, dite la *Galiotte*, boulevard du Temple, 472.

Aubergistes (chevaux nourris avec du blé au lieu d'avoine par des), 1138; (portiers du Louvre faisant le métier d'), 1146; (suspicion de fabrication de faux assignats pesant sur des), 1294.

Aubert (Michel), courrier de Marseille, 939, 953.

— instituteur de la section des Arcis, 871.

Aublin (Marie-Barbe), femme Pain, portière, détenue à Sainte-Pélagie avec la sœur et la veuve de Marat, 884-886, 943, 953.

Aubry (François), député du Gard à la Convention nationale, 10-12.

— canonnier de la section de la Réunion, 477.

Aude, assemblées fédéralistes, 55.

— (députés du département de l'), Periès, cadet, 60, 184, 185, 250, 251; Tournier, 184, 250, 374-376.

Audibert (citoyen), 85.

Audouin (Pierre-Jean), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 837, 1035, 1037.

— (Xavier), adjoint au ministre de la guerre, 475, 610, 793, 1147.

Aufré (Charles), homme d'affaires du député Dabray, 76.

Auffray (Jean), grenadier au premier bataillon de Paris, 1179.

Auger, fabricant, 1171.

Auguis (Pierre-Jean-Baptiste), député des Deux-Sèvres à la Convention nationale, 156, 165, 331.

Ausaniaud, marchand de vin, membre du Comité révolutionnaire, 373.

Autichamp (Jean de Beaumont, marquis d'), 713.

Autodafé du portrait de Louis XIII à Fontainebleau, 844.

Autriche (émissaires de l'), 1103.

Autrichiens (assaut de Thionville par les), 703; (dépôt à la caserne Popincourt de prisonniers), 1127, 1129, 1130; (marche des), 402, 503; (plans livrés aux), 425; (prétendue surprise de l'armée française par les), 450.

Autun (Saône-et-Loire), Société des Amis de la Constitution républicaine, 784.

Auvergnats (prêtres réfractaires, défendus par les), 669.

Auvergne, prêtres réfractaires de cette région, 669.

— troubles religieux, 669.

Aux citoyens Petion et Guadet, manuscrit d'Adam Lux, 970.

Auxerre (Yonne), Société populaire, 782, 1012.

Avance demandée par un commissaire du Comité de salut public du Département envoyé à Jagny, 1379; de 8,000 florins à Dumouriez par un hollandais, 1317.

Avances pour les préparatifs de la fête du 10 août, 994; sollicitées par un observateur de la Police, 637; sollicitées par les sections pour le départ des volontaires, 594.

Avertissement aux fidèles (brochure intitulée), 1138.

Avignon (Vaucluse), force armée à envoyer au secours des patriotes, 1062.

— (Jourdan d'), 462.

Avis aux citoyens Français, écrit d'Adam Lux, député de Mayence, 970, 973.

Avoine (attroupement occasionné par la mauvaise qualité et le prix élevé de l'), 1065; (blé donné aux chevaux en guise d'), 1138; (pain avec de la farine d'), 1089.

Avoines (fermiers près de Senlis vendant à des prix excessifs leurs), 1421.

Avril (Jean-Baptiste), officier municipal, 445.

Ax (Ariège), Société républicaine, 794.

Ayat (Louis-Charles Beaufranchet d'), général à l'armée de l'Intérieur, 502.

Azur (Abraham), secrétaire du Comité de sûreté générale, 1250.

B

Babey (Pierre-Athanase-Marie), député du Jura à la Convention nationale, 13, 14, 331, 377, 378.

Bache (citoyenne), femme d'un capitaine de compagnie franche, 1292, 1301.

Bagnères-de-Luchon (Hautes-Pyrénées), bains, 309.

Bagneux (Seine), boulangers, 1356.

Bagnolet (Seine), contingent de la réquisition, 1359.

Bail des bâtiments de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, 1175.

Baillemont, chef de brigade de la force armée parisienne, 602.

— colonel du 27e régiment de cavalerie, 1472.

Bailleul (Jacques-Charles), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 15-25.

— (Jean-Antoine-Guillaume), frère du député, 24.

Bailly (Denis), gendarme, 238, 242.

— (Edme-Louis-Barthélemy), député de Seine-et-Marne à la Convention nationale, 331.

— citoyen de la rue Saint-Martin, 1164.

Bains chauds (rhumatisme traité par des), 121; nécessaires au député Michet, 243; d'eau de mer (rhumatismes traités par des), 125.
— royaux, rue Richelieu, 1124.
— de Bagnères-de-Luchon, 309.
— de Dax, 309.
Baiser fraternel entre les dissidents à la section des Amis-de-la-Patrie, 577; de fraternité entre les canonniers des sections des Lombards et de l'Observatoire, 397.
Bâle (Suisse), marchandises à destination de cette ville, 1118.
— voitures de café et eau-de-vie à destination de cette ville, 1168.
Balestier (Jean-Baptiste-Côme), secrétaire de la section du Contrat-Social, 702, 725.
Ballet patriotique au Spectacle Montansier, 1386.
Bance, inspecteur de police, 346.
Bannière du Comité de salut public du Département aux obsèques de Marat, 1085; de ruban tricolore au Temple de l'Immortalité du Champ de la Fédération, 1141.
Bannières avec emblèmes républicains (don aux départements de), 1012; portées par les citoyennes de Fontainebleau lors de l'inauguration du buste de Marat, 844; de la Fédération du 14 juillet 1790 (brûlement des), 1012.
Banqueroutiers (Comité) révolutionnaire central, composé de), 680.
Banquiers (commerce de l'argent par les), 687; (proposition de mettre en état d'arrestation les), 1234.
— de jeux prohibés (mise en liberté de), 495.
Baptiste, garde national, 1148.
Bar-sur-Ornain (Meuse), compagnie des Chasseurs éclaireurs de la Meuse, 521.
Barbaroux (Charles-Jean-Marie), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 427, 459, 475, 613, 684, 733, 756, 921, 940, 953, 958.
Barbaste (Lot-et-Garonne), habitant, 1001.
Barbezieux (Charente), lettre à l'adresse du député Ribereau, 269.
Bardet, archiviste du palais du prince de Condé, 1191.
Bardou (Antoine), domestique, 961.
Barère [de Vieuzac] (Bertrand), député des Hautes-Pyrénées à la Convention nationale, 362, 678, 1048, 1053, 1513.
Baril (René-Charles-François), lieutenant au 6e régiment d'artillerie, 1187.
Barnier (dame), maîtresse de l'hôtel des Patriotes hollandais, 970.
Baron (Louis), payeur des dépenses du Département, 1292.
— ancien officier de la marine du port de Rochefort, 1257.
— membre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Montauban, 800.
Barré (Pierre-Yves), auteur et directeur du Théâtre du Vaudeville, 361.
— agent national, 73.
— ex-intendant de Monsieur, 1437.
Barrière de Bondy, 546.
— de la Courtille, 664.
— d'Enfer, 455, 673, 1148, 1438.
— de Neuilly, 690.
— Saint-André, 1335.
— Saint-Denis, 1145.
— Saint-Jacques, 1438.
— des Sergents, 1125.
Barrières (adjudants généraux des légions chargés de l'inspection des), 1325; (aménagement des corps de garde des), 1193, 1209, 1393, 1430; (arrestation de voitures de pains aux), 522-524; (bruit de rassemblement suspect entre le bois de Boulogne et les), 1342; (Hanriot, ancien commis aux), 684; (maire de Montrouge, ancien commis des), 1350; (femmes passant du pain sous leurs jupons aux), 1325; (fermeture des), 462, 542, 1121; (force armée placée aux), 393, 511, 663, 1312; (indemnité aux citoyens de garde aux), 1178, 1335; (pain emporté hors des), 1133, 1141, 1146, 1148, 1150, 1155, 1158, 1163, 1172, 1173, 1176, 1178, 1180, 1184, 1188, 1193, 1198, 1211, 1230, 1302, 1365, 1411; (patrouilles aux), 517, 527, 1095, 1180, 1184, 1188, 1195, 1198, 1206, 1365, 1420, 1430; (réouverture des), 1131; (suppression de la garde des), 664, 1155.
Barrois, volontaire de la section du Mail, 477.
Barthélemy, neveu (l'abbé Jean-Jacques),

employé à la Bibliothèque nationale, 1218.
Barthélemy [de Recologne] (Honoré-François), inventeur de nouveaux canons, 596.
Bas (Laurent Le), commissionnaire, porteur des journaux de Marat, 934, 942, 953.
Bas défectueux fournis aux volontaires de la Vendée, 606.
— de laine (filles publiques occupées à tricoter pour les soldats des), 1356.
— de soie (assignats faux de 200 livres donnés en payement de), 483.
Basire (Claude), député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, 959, 1027, 1337.
Bas-Rhin (département du), mission du représentant Richou, 296.
Basses-Alpes (département des), députés Maisse, 207, 208; Peyre, 252-258; Savornin, 252.
Basseville (Nicolas-Jean Hugon de), ambassadeur de France à Rome, 1248.
— sa veuve, 1248.
Bastia (Corse), Société populaire, 1048.
Bastille (allusion à la prise de la), 581.
— (corps de garde de la), 1198.
— (fontaine de la régénération sur les ruines de la), 1025.
— (pierres de la), 752.
— (visite des cachots de la), 703.
— (vol des vases sacrés de la), 425.
Bataille (Nicolas-Thomas), en religion le Père Zenon, ancien provincial des Capucins-Saint-Honoré, 1456.
Bataillon de muscadins (dangers que ferait courir un), 1346.
— de la Gironde (cantonnement à Bayonne du), 1452.
— de Paris (don patriotique du 1er), 1507; (casernement à Rueil du 10e), 679.
— des Sans-culottes (Saint-Firmin, quartier général du), 684.
— de volontaires (1er), dit *le Républicain*, 1318.
Bateau de marchandises (descente pendant la nuit d'un), 1198.
Bateaux (chargement des marchandises des accapareurs sur les), 1120.
— de farines (déchargement de), 493.
— de fourrage (débarquement de), 1365.
Bateleurs sur la place de la Maison-Commune, 1418.
Bathilde ou *le Duo*, comédie en un acte, 1340.
Battellier (Jean-César), député de la Marne à la Convention nationale, 178.
Baudin (Pierre-Charles-Louis), député des Ardennes à la Convention nationale, 995.
Baudot (Marc-Antoine), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, 5, 36, 69, 81, 95, 128, 187, 216, 249, 259, 263, 269, 329, 340, 1413.
Baudrais (Jean-Baptiste), administrateur au Département de Police, 93, 475, 926.
Bault, concierge de la Force, 214.
Baumier (Jean-Baptiste), observateur de la Police, 621, 637.
Bayard (François-Louis), inspecteur du Garde-Meuble, 1063.
Bayeux (Calvados), nouvelles d'une tentative de débarquement des Anglais, 509.
Bayle (Moyse), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 175, 902.
— lisez Baille (Pierre-Marie), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 840.
Bayonne (Basses-Pyrénées), bataillon de la Gironde y cantonné, 1452.
— canons et canonniers y envoyés de Meaux, 547.
— (langage d'un individu originaire de), 546.
Bazin, gardien de scellés, 376.
Beaufort (Jean-Baptiste Thuillier de), colonel de gendarmerie et adjudant général, 1191, 1197.
Beauharnais (Alexandre, vicomte de), général en chef de l'armée du Rhin, ministre de la guerre, 690.
Beaulieu (Michel Haldon-), tenant maison garnie, 182, 379.
Beaumarchais (Pierre-Augustin Caron de), 1313.
Beaumarin, lisez Bomarin (Charles-Jean-Marie), capitaine au 1er bataillon de Paris, 1305, 1318, 1334.
Beaumont du Repaire (Christophe de), archevêque de Paris, 601.
Beaumont (dame), rédacteur des *Annales de la République française*, 739.

Beauregard (Pierre-Raphaël Paillot de), général à l'armée des Ardennes, 1364.
Beauvais (Oise), Comité de salut public, 1364.
— départ de cavalerie pour la Vendée, 551.
— état-major des troupes, 1360.
Beauvais [de Préau] (Charles-Nicolas), député de Paris à la Convention nationale, 890.
Beauvallet (Pierre-Nicolas), sculpteur, 790-792.
Beauvoir (comte de), officier à l'ancien régiment du Roi, 1182.
Bécard (Joseph-François), commandant de la force armée de la section Popincourt, 1565.
Bec-d'Ambès (département du), mission du représentant Besson, 296.
Beccara (notes du député Massa sur l'ouvrage de), 212.
Becker (Joseph), député de la Moselle à la Convention nationale, 303.
Becquet (François), commissaire du canton d'Etaples, 1023.
Beffara (Louis-François), commissaire de police de la section du Mont-Blanc, 98, 176, 246, 379.
Beffroy [de Reigny] (Louis-Abel), dit le *Cousin Jacques*, littérateur et auteur dramatique, 1292.
Bègue (A.), observateur de la Police, 629.
Béhourt (Jean-François), commissaire de la section de Beaurepaire, 676.
Belfort, Société républicaine, 783.
— voitures de café et eau-de-vie à destination de cette ville, 1168.
Belgique (argent donné au représentant Delacroix pour l'évacuation de la), 1423.
— argenterie des églises, 1258.
— armée, 450, 497, 513.
— fournisseur des armées, 1191.
— représentants en mission, 450, 457, 507.
— retraite de l'armée de Dumouriez, 459, 485, 513.
— trésors enlevés par Dumouriez, 495.
Belhomme (maison de santé), 310, 370, 372.
Beliard, volontaire, 486.
Bellavoine, secrétaire greffier de la commune de Vaugirard, 888, 897.
Bellême (Orne), district (biens nationaux dans le), 105.
— tribunal criminel (juge au), 1344.
Belleville (Seine), arrestation de Linguet, 1440.
— (canonniers de), 1141.
— contingent de la réquisition, 1359.
— femmes à la porte des boulangers à la Courtille, 1231.
— fiacre à destination de cette localité, 1106.
— magasins de charbon, 1272.
— municipalité, 1231, 1440.
Bellevue (Seine-et-Oise), serres chaudes, 602.
Bellot, ancien religieux Picpus, instituteur à Ivry, 1298.
Belmont (Jean-Baptiste-Colbert de Beaulieu, dit), acteur du Théâtre de la Nation, 1216.
Bénédictins anglais (maison d'arrêt des), 46, 54, 154.
Benezech (Pierre), ministre de l'intérieur, 169.
Benjamin (Jacob), citoyen de la section de la Réunion, 1511.
Benoit (Jacques), gendarme, 1063.
— administrateur au Département de Police, 214.
Benonai (abbé), suspect, fréquentant le café Coreza, 1370
Bentabole (Pierre), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, 677, 757.
Berard, imprimeur du *Bulletin national*, 1118.
Beraud, observateur de la Police, 1225, 1231, 1232, 1257, 1272, 1285, 1294, 1313, 1322, 1331, 1338, 1346, 1355, 1366, 1382, 1404, 1412, 1421, 1432, 1440, 1451, 1462.
Berc, confiseur, 747, 758.
Bercheny (colonel des hussards de), 1362.
Bercy (Seine), canonniers (compagnie de), 491, 594.
— chevaux à destination de cette localité, 1209.
— manufacture, 1372.
— révolte de prisonniers, 1325.
— société de charrois militaires, dite Winter, 602, 606.
Berger, commissaire du Comité de salut public, 847.
— (citoyen), de la section de l'Indivisibilité, 1344.
Bergot (Jean-Baptiste), officier municipal, 726, 781.

Berlin (Prusse), La Fayette y conduit, 422.
Bernard (Jacques-Claude), officier municipal, 1118.
— ancien notaire à Lyon, receveur des contributions du Faubourg Saint-Germain, 1415.
Bernier, logeur à Villejuif, 73.
Berruyer (Jean-François de), général en chef de l'armée de l'intérieur, 508, 512, 547.
Bersnout (Antoine-Marie), secrétaire-greffier de la section du Théâtre-Français, 726, 761, 762.
Berteaux (Marie-Anne Jourdain-), femme de charge à Vaugirard, 888-899.
Bertholet, attaché à la fabrication des assignats, 1286.
Berton, volontaire de Passy, capitaine au corps des pionniers de l'armée des Côtes de la Rochelle, 1151, 1157, 1159, 1168, 1208, 1281, 1419, 1421.
Bertrand, impliqué dans l'affaire Saint-Laurent, 1208.
Bertrand (citoyen), agent du Comité de sûreté générale, 94.
Bertrand La Hosdinière (Charles-Ambroise), député de l'Orne à la Convention nationale, 1063.
Bertremieu, aîné, observateur de la Police, 624.
Besançon (Doubs), convoi d'artillerie, 1448.
Besson (Alexandre), député du Doubs à la Convention nationale, 296.
Bétail conduit aux marchés de Sceaux et de Poissy (achat du), 542, 674.
Bettencourt, commis au bureau de l'administration des Subsistances militaires, 1481.
Beurnonville (Pierre de Riel de), ministre de la guerre, 450, 453, 459, 462, 470, 475, 489, 491, 497, 503, 505, 507.
Beysser (Jean-Michel), général de brigade à l'armée de l'Ouest, 1144.
Bezard (François-Siméon), député de l'Oise à la Convention nationale, 106.
Béziers (Hérault), tribunal, 302.
Bibliothécaire des Jacobins (Carra), 1110.
Bibliothèque des ci-devant Jacobins, 765.
— du député Dulaure, 117; d'Egalité (demande d'apposition des scellés sur la), 1534, 1538; (recherche de papiers dans la), 1538; de Mercier, député de Seine-et-Oise, 226; de Vernier, député du Jura. 380.
— nationale (employés de la), 1161; (incarcération aux Madelonnettes d'employés de la), 1218; (réserve des livres de Marie-Antoinette à la), 1402.
Bicêtre (Seine), administrateur, 1419; (employé de l'administration de), 1482; (exécutions imaginaires à), 1296; (malheureux sortant de), 563; (réserve de la section de l'Observatoire à), 1141; (transfèrement de condamnés à), 79; (transfèrement de prisonniers de la Force à), 1257, 1260.
Biche, citoyen de la rue Geoffroy-l'Asnier, 1173.
Bichet, garde national, 1148.
— observateur de la Police, 549, 622.
Bidermann (Jacques), officier municipal, 1260.
Bidons pour les armées (fournisseurs de), 1459.
Biens communaux de Mézières (adresse touchant les), 249.
— nationaux (bulles d'excommunication contre les acquéreurs de), 297; (discrédit en Alsace des), 297; dans le district de Bellème (achat de), 105.
Bière (orge conservé par un brasseur pour la fabrication de la), 1295.
Biéville (citoyen), 1164.
Bigeot, citoyen de la rue de Grenelle, 1324
— observateur de la Police, 1339.
Bijoutier (voleurs pénétrant par le plafond dans une boutique de), 503.
Bijoutiers (panique chez les), 437; du Palais-Royal (friponnerie des), 1451.
Bijoux du député Blanqui (vol des), 37, 38; des prêtres assommés à Saint-Firmin, 684.
Billaud-Varenne (Jacques-Nicolas), député de Paris à la Convention nationale, 837, 1012.
Billets (circulation énorme de), 1433.
— de 50 et 100 livres à face royale (préférence pour les), 699.
— de cent sols (disparition des), 699.
— d'invitation pour l'entrée d'un tripot, 1307.
— de spectacle (vente de faux), 540.

— des tribunes de la Convention (femmes déchirant les), 661.
— rouges à l'entrée des écrivains de la Convention, 625.
Binet, maître couvreur, 1077.
Bioche (famille d'aristocrates du nom de), 1303.
Biron (Armand-Louis de Gontaut de), général en chef de l'armée du Rhin, 504, 595, 602, 702, 1126, 1127.
Birotteau (Jean-Baptiste), député des Pyrénées-Orientales à la Convention nationale, 13.
Bitche (communes du district de), 43.
Bizy près Vernon (Eure), château, résidence de la femme Egalité, 1516, 1518, 1521.
Blache, ancien huissier à Rennes, agent de Pitt, 1343, 1351.
— (citoyen), 744, 745.
Blad (Claude-Antoine-Augustin), député du Finistère à la Convention nationale, 26-31.
Blanc, observateur de la Police, 660, 661.
Blanchard (François-Nicolas), secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 176.
Blanchelande (Louis-Philibert Rouxel de), gouverneur des îles Saint-Domingue, 523, 526, 690.
Blanchissage (prix du), 435; (prix du), à Strasbourg, 1173.
Blanchisseurs (attroupement projeté des), 448.
Blanchisseuses (clameurs des), 1296; (rassemblement sur la place Maubert des), 435, 437; accompagnant les volontaires (fixation du nombre des), 554; de la section du Panthéon-Français (arrestation de sacs de charbon par les), 1350.
Blancmesnil (le) (Seine-et-Oise), habitant, 1388.
Blanfort (Revol, dit), auteur d'une scène patriotique, 852.
Blanqui (Jean-Dominique), député des Alpes-Maritimes à la Convention nationale, 32-38, 76, 83, 184, 185, 218.
Blaux (Nicolas-François), député de la Moselle à la Convention nationale, 39-47.
Blaviel (Antoine-Innocent), député du Lot à la Convention nationale, 48-51.
Blé (cherté du), 408; (chevaux nourris avec du), 1138; (dépôt de) dans le département de Seine-et-Oise, 1278, 1281; (embarquement pour les îles de Jersey et Guernesey de), 1337; (magasins de), à Melun et Brie-Comte-Robert, 1236; (pénurie de) dans la banlieue de Paris, 1359; (prix élevé hors Paris du), 525.
Blés (décret sur les), 553, 556; (enlèvement des), 503; (envoi aux frontières pour les armées des), 408; (rareté des), 432; (taxe des), 497; pour l'approvisionnement de Paris (abondance de), 1201.
Blessé à la caverne des Variétés (individu), 411.
Blessés (dépôt à Saint-Denis des volontaires), 568; (réception aux Grands-Augustins des volontaires), 482; (visite par les chirurgiens-majors des sections des militaires prétendus), 1292, 1301; à la porte des boulangers, 1135; sur la place de Grève, le 26 février 1793, 432.
Blessures (gendarmes refusant de partir aux frontières à cause de prétendues), 534.
Blois (Loir-et-Cher), convoi d'artillerie, 704.
— gendarmes, 1173.
— prêtres réfractaires, 190.
Blondel, lieutenant de la garde nationale, 587.
Bochaut, concierge de la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, 886.
Bodson (Joseph), administrateur au Département de Police, 1533.
Boetidoux (sieur), 453.
Bœuf corrompu (dessein de débiter dans une boucherie du), 1296.
Bœufs (accaparement pour l'armée du Nord des), 677; amenés au marché de Sceaux (nombre des), 569.
Bohan (Alain), député du Finistère à la Convention nationale, 52-54.
Boiron (dame), maîtresse de maison garnie, 150.
Bois, coupable de propos insultants contre le Comité de sûreté générale, 1219.
Bois de chauffage (passage à la porte Saint-Bernard de voitures de), 1176; (prix du), 1259, 1425, 1427, 1444; (taxation du), 1239, 1259, 1364, 1394; neuf

(prix du), 1425 ; de gravier (prix de revient du), 1403.
— pour la marine (fournisseur de), 302.
Bois de Boulogne, 493, 568, 592, 631, 693, 1102, 1147, 1149, 1342.
Boissat, lisez Boinot (Daniel), quartier-maître du corps armé des Allobroges, 468.
Boîte de secours pour les noyés. 1293.
Boivin, commissaire pour le recrutement des volontaires, 449.
Bolbec (Seine-Inférieure), envoi de munitions, 1146.
Bollet (Philippe-Albert), député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 829.
Bombances faites par un capitaine du 1er bataillon dit *le Républicain,* 1318.
Bombardement de Maestricht, 450.
Bombes (tir des) lors de la fête du 10 août 1793, 1141.
Bon, sergent de canonniers de la section de la Réunion, 477.
Bondy (Seine), cultivateur, 1211, 1214.
— municipalité, 1211, 1214.
Bonet (Joseph-Balthazar), député de la Haute-Loire à la Convention nationale, 55-58.
Bonguyod (Marc-François), député du Jura à la Convention nationale, 331.
Bonjour, neveu, chef de bureau de la 4e division de la Marine, 1512.
Bonneau, aide de camp adjoint au général Lefort, 1143, 1147.
Bonnet rouge (motions pour le port par les hommes du), 1397.
— de la Liberté (citoyens de la section des Fédérés ayant foulé aux pieds le), 1085, 1363, 1379.
Bonnets de chasseurs (vente à vil prix de), 597.
Bonneval (Germain), député de la Meurthe à la Convention nationale, 1002, 1399, 1505.
Bons de 1 à 8 sols (émission par les cafetiers de), 1069; de 2, 3 et 4 sols en circulation dans les cafés et épiceries, 594, 1258.
Bordeaux (Gironde), Comité révolutionnaire de la ville, 674.
— commissaires de la Convention, 1452.
— contre-révolution, 1406, 1441.
— correspondances, 1381.
— dépêches des députés suspects y envoyées, 1322.
— fédéralisme, 55.
— habitants, 305.
— insurrection de cette ville, 1452.
— juif de cette ville, chassé des Jacobins de Paris, 1387.
— maison Gatcher, 1338.
— maison de commerce, 602.
— mouvements insurrectionnels. 680.
— négociant, 1452.
— négociants accapareurs, 1408.
— nouvelles de cette ville, données sur le boulevard, 1412.
— représentants du peuple arrêtés à la Réole, y transférés, 1381.
— terre dans cette région à Mme de Polignac, 1400.
Bordelais (rentrée d'émigrés), 1452.
— armés, leur venue à Paris, 668, 670, 674.
Botot (François-Marie), juge de paix de la section du Temple, 503.
Botot du Mesnil (Jacques-Marie), lieutenant-colonel, commandant la 1re division de gendarmerie nationale, 113, 173, 236, 242, 502, 724.
Bottard ou Botard, marchand de vins de la section du Contrat-Social, 1429, 1467.
Bouchain (Nord), église, 874.
— société populaire et révolutionnaire, 874.
Boucharot, citoyen de la section du Contrat-Social, 579.
Boucher (Augustin-Joseph), huissier audiencier du Tribunal révolutionnaire, 950, 952.
Boucher-René (Antoine-René), membre de la Commission municipale des passeports, 1553 ; officier municipal, 695.
Boucher [Saint-Sauveur] (Antoine), député de Paris à la Convention nationale, 175, 829 ; président du Comité d'agriculture, 261.
Boucher (saisie de veau corrompu et gâté chez un), 675.
Boucherat, habitant de Vaugirard au Soleil d'Or, 891.
Bouchers (accaparement des bœufs par les), 677 ; (conflit entre des marchands de veaux et les), 680, 694 ; (écrou à la Conciergerie de), 687 ; (fermeture des

boutiques par les petits), 569; (friponnerie et effronterie des), 680, 684, 703, 1259; (menaces et murmures contre les), 497, 511, 534, 672, 674; (tendances aristocratiques des), 712; (viande pour les seuls malades chez les), 550; de la section de la Croix-Rouge (prix de la viande chez les), 548.

Bouches-du-Rhône, directoire du département, 1547, 1552.

— tribunal criminel du département, 1548, 1559.

Bouchotte (Jean-Baptiste-Noël), ministre de la guerre, 699, 1511.

Boudin (Jacques-Antoine), député de l'Indre à la Convention nationale, 116, 165.

— habitant rue d'Amboise, à Paris, 737.

— volontaire du bataillon de la Gironde, déserteur, 1452.

Boueux (négligence et insolence des), 697.

Bougon (Louis-Jean-Charles), chef de l'escadron de cavalerie légère du Calvados, 515.

— colonel du 1er régiment de hussards, ci-devant Bercheny, 1362.

Bouillé (François-Claude-Amour, marquis de), 546, 599.

Bouillier, menuisier, 852.

Bouillon détestable donné aux prisonniers de la Force, 211.

Boula (Sylvain-Guillaume), administrateur au Département de Police, 1534.

Boulanger (Servais-Baudouin), commandant en second de la section de la Halle au Blé, nommé Commandant général de la force armée, 605, 608, 617, 648.

— marchand papetier, 781.

— membre du Comité de surveillance de Vaugirard, 891, 895, 896.

Boulanger de la rue de Tournon (achat de farines à Lardy par un), 1179.

Boulangère foraine (propos d'une), 472.

Boulangers (agents de l'administration des Subsistances pris parmi les), 1189; (alarme jetée par les), 697; (approvisionnement des), 435, 437, 1087, 1129, 1210; (arrestation dans la rue des garçons), 495; (attroupements devant les boutiques des), 427, 525, 526, 694, 696, 1036, 1076, 1129, 1135, 1150, 1155, 1178, 1180, 1184, 1189, 1210, 1215, 1221, 1222, 1224, 1231, 1233, 1241, 1243, 1244, 1274, 1286, 1287, 1292, 1295-1297, 1299, 1300, 1302, 1303, 1306, 1307, 1311, 1314, 1321, 1323, 1324, 1326, 1327, 1333, 1340, 1343, 1348, 1349, 1354, 1356, 1358, 1359, 1365, 1367, 1372, 1373, 1381, 1383, 1395, 1402, 1403, 1405, 1406, 1413, 1418, 1420, 1422, 1425, 1430, 1433, 1436, 1439, 1450, 1458, 1464; attroupements à la Halle au Blé, 468, 472, 475; (cendre mêlée au pain par certains), 1313; (chômage dans la section des Lombards des garçons), 1402; (coalition des garçons), 507; (comités des sections chargés de surveiller la conduite des), 1092; (dénonciation du Département des Subsistances contre des), 470; (diminution du nombre des fournées par les), 1450; (distribution par les factrices de la Halle de sacs de farine aux), 1090, 1096, 1100, 1102, 1105, 1107, 1115; (environs de Paris manquant de), 697; (fermeture de boutiques de), 514, 522, 528, 717; (invectives de femmes suspectes aux portes des), 526; (manque de farine chez les), 1403; (menace de grève des garçons), 468; (pain accaparé par les femmes chez les), 695, 697; (pain de pâte ferme imposé aux), 427; (pains au dessous du poids faits par les), 478; (pains de 2 livres cuits de préférence par les), 700; (parallèle entre les administrateurs des Subsistances et les), 1258; (patrouilles autour des boutiques des), 1076, 1095, 1097, 1222, 1282, 1302, 1380; (pétition imprudente des), 468; (plaintes contre les), 422; (propos inciviques à la porte des), 1306; (propos inciviques contre les administrations, tenus par les), 1317; (propos séditieux tenus par des femmes à la porte des), 524; (réception par le Comité de salut public du Département d'une députation de), 1072; (responsabilité dans l'émeute de la Halle au Blé incombant aux), 472; (visites des Comités civils des sections chez les), 1090, 1092; (visites de nuit chez les), 428; près des barrières (menaces d'invasion des habitants de Belleville chez les), 1440; accusés de vendre à faux poids, 441; de l'armée des Ardennes (envoi à l'Abbaye de), 1187; de la banlieue (beau pain fait par les), 1356; de la banlieue (cessation

de la cuisson par les), 528, 530 ; de la Chaussée-d'Antin (manque de pain et de farines chez les), 1423; du Faubourg-Saint-Germain (pain abondant chez les), 1207; de Neuilly et de Courbevoie (augmentation du prix du pain par les), 693; de la section de l'Arsenal (rapport sur les), 526 ; de la section de la Halle-au-Blé (tumulte chez les), 525 ; forains (approvisionnement de Paris par les), 520 ; forains (pain apporté à la Halle par les), 497.

Boule, libraire, quai des Augustins, 1408.

Boulets de canon (épreuve à la butte Montmartre de), 465.

Boulevard de la Comédie-Italienne, 1141, 1406.

— des Invalides, 416.

— Montmartre, 448, 852, 1228.

— du Montparnasse, 523.

— Poissonnière, 852, 1355, 1424.

— de la Porte-Saint-Antoine, 1150.

— Saint-Martin, 1372.

— du Temple, 436, 472, 614, 626, 1259, 1297, 1432, 1457, 1462, 1466.

Boulevards, 598, 1259, 1266 ; (cavaliers circulant dans les contre-allées des), 403 ; (jeux de loto dans les maisons publiques des), 1240 ; (marchands de gravures des), 672; extérieurs (gravois déchargés sur les), 403.

Boulli, capitaine, 1407.

Boully, administrateur de Bicêtre, 1419.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), commune (certificats de résidence délivrés par la), 1304, 1447.

Bouquetière des Halles (suppression de la Fête-Dieu déplorée par une), 668.

Bouqueval (Seine-et-Oise), château près d'Ecouen, 1436.

— curé contre-révolutionnaire, 1436, 1458.

Bouquier, aîné (Gabriel), député de la Dordogne à la Convention nationale, 814, 835.

Bourbons (arrestation et envoi à Marseille de la famille des), 514, 1515-1565 ; émigrés (pétition demandant la mise à prix des têtes des), 755.

Bourdon (François-Louis), député de l'Oise à la Convention nationale, 116, 165, 1274; membre du Comité d'agriculture, 261.

— (Louis-Jean-Joseph-Léonard), député du Loiret à la Convention nationale, 748, 1043, 1050, 1260.

Bourdonnais, boulanger, 1215.

Bourgain (Denis-Guillaume), membre du Directoire du Département de Paris, 991.

Bourg-de-l'Egalité (Seine), citoyens, 394.

— district, 483, 901, 1252, 1459, 1475.

— délégué des habitants à la Société des femmes révolutionnaires, 1414.

— obstacles y créés aux arrivages des subsistances, 1261.

— prix du pain, 697.

— société populaire, 849.

Bourgeois (Germain-François-Joseph), ancien colonel, 1447.

Bourges (Cher), arrivée du représentant Laurenceot, 192, 194.

— société populaire, 192.

Bourget (le) (Seine), cabarets servant de refuge aux voleurs de Paris, 672.

— maire, 1431.

— marché (établissement de), 1363.

— marchands de fer, 1310.

— municipalité, 1310.

— (Le Blancmesnil près du), 1388.

Bourgoy, secrétaire de la section du Mont-Blanc, 864.

Bourguès, marchand d'argent, 1123, 1129, 1175.

Bourguignon (Claude-Sébastien), secrétaire du Comité de sûreté générale, 163.

Bourjot (citoyenne), marchande cirière, 1328.

Boursault, père (Jean-François), secrétaire du Comité central révolutionnaire, 688.

Bourse (agiotage à la), 553, 714, 1233, 1258;

— (lingots d'or et d'argent vendus à la), 509, 553.

Boussion (Pierre), député du Lot-et-Garonne à la Convention nationale, 1052.

Boutiques (fermeture pendant les fêtes de la Pentecôte des), 614.

Boutons d'uniforme fleurdelisés (réforme des), 1430.

Bouzonville (Moselle), quartier général, 285.

Boy (citoyen), agent du Comité de sûreté générale, 1268.

Brabant (royalistes du), 457.

Brancas (Elisabeth-Pauline de Gand d'Isenghien, duchesse de), 455.
Brard, peintre de Caen, 960.
Brasseur à la porte de Chaillot (perquisition chez un), 1295.
Bréard (Jean-Jacques), député de la Charente-Inférieure à la Convention nationale, 24, 172, 197, 226, 286, 302, 324, 325, 1017, 1040, 1485.
Bréau, bijoutier, 1465.
Bréchard (Jean-Jacques), officier municipal d'Aigueperse, 919.
Bréda (Hollande), entrée de Dumouriez, 1317.
Bréé, le jeune, employé des Ponts et Chaussées, 1132.
Brémont (Pierre), volontaire du 2e bataillon des Marseillais, 475.
— (P.-M.), auteur d'un poème lyrique *la France libre* et d'une ode à Marat, 836.
Bresson (Jean-Baptiste-Marie-François), député des Vosges à la Convention nationale, 59, 61.
Brest (Finistère), Anglais prisonniers, 26.
— armée, 1233.
— bataillons de Seine-et-Oise y envoyés, 662, 663, 673.
— chirurgien auxiliaire de la Marine, 26.
— envoi de sabres, 1172.
— fédéralisme de la municipalité et du district, 1233.
— port, 26, 1233.
— substitut du procureur de la commune, 1283.
Bretagne, commissaire du pouvoir exécutif, 489.
— complots y tramés, 471.
— (départements de l'ancienne), 33.
— rentrée d'émigrés, 489.
Breton (discours contre-révolutionnaire de Salle, imprimé en), 1233.
Bretons (châteaux d'émigrés), 489.
Breuil (comte et comtesse du), 1385.
Brezin ou Bresin, fondeur, 515, 673.
Briançon (veuve), émigrée à Coblentz, 1140.
Briant (citoyenne), gardienne de scellés, 96.
Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), magasins de blé et de farines, 1236.
Brie-la-Ville (nom révolutionnaire de Brie-Comte-Robert), détachement pour l'arrivage des subsistances, 1420.
Brigandage au moulin de Gonesse, 714.
Briguet, agent du Comité de sûreté générale, 1376.
Brings (Etienne), habitant du canton de Taverny, 775.
Brissac (Louis-Hercule-Timoléon de Cossé, duc de), 1433.
Brisset, boucher, de la section de Bondy, 655.
Brissot [de Warville] (Jacques-Pierre), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 42, 213, 362, 450, 459, 462, 472, 478, 497, 507, 511, 522, 545, 580, 583, 602, 645, 693, 699, 713, 776, 1267, 1296, 1388, 1427, 1436, 1458.
— sa femme, 1433.
Brissotin (parti), 457, 511, 522, 543, 546, 644, 661, 681, 687, 1287.
Brissotins (accusations contre les), 437, 540, 1322.
Brocanteurs (achat d'uniformes interdit aux), 468, 629; du Palais Egalité, 1295.
Brochures contre-révolutionnaires (libraire vendant des), 466.
Brogniard, lire : Brongniard (Antoine-Louis), professeur au Lycée des Arts, 1479.
Brossier de la Charpagne, receveur du district de Thouars, 288.
Brouillon (le député Pressavin qualifié de), 231.
Brousson (Marie), née Marat, sœur de Jean-Paul Marat, 773.
Bruck (Joseph), inspecteur des bois, chasse et pêche du marquis de Courtanvaux, 916.
— (Marie-Anne-Louise), habitant au château de Tonnerre, 915-917.
Bruet ou Brouel, officier d'infanterie, 1436; habitant le château de Bouqueval, 1458.
Brulart de Sillery (Charles-Alexis), député de la Somme à la Convention nationale, 1517.
Brûlement de l'arbre de la Liberté à Rouen, 1339; des bannières de la Fédération du 14 juillet 1790, 1012; des journaux et adresses contre-révolutionnaires, 1123; des titres du prince de Condé (arrêté du Comité de sûreté générale ordonnant le), 1190.
Brun, secrétaire-greffier du Comité de

surveillance du Département de Paris, 891.
Bruneau (Louis), tailleur, portier de l'hôtel de la Providence, 924, 944, 953.
Brunel (Ignace), député de l'Hérault à la Convention nationale, 62-64, 302.
Brunet, membre du Comité de la Halle au Blé, 1301.
Brunoy (Jeanne-Françoise-Emilie de Perusse, marquise de), 1317.
Brunswick (Charles-Guillaume, duc de), 488.
Bruslé (Claude-Louis), administrateur au Département de Police, 395.
Brutus (assimilation de Charlotte Corday à), 974; son buste figurant dans une fête des martyrs de la Liberté à Vaugirard, 889; son buste placé dans la salle des séances de la Convention, 792.
Brutus (représentation sur les théâtres de Paris de la tragédie de), 1015, 1340.
Bruxelles (Belgique), bruit de la prise de cette ville, 457, 459.
— major général, chargé des plans, 425.
— passeports en blanc à son nom, 1191.
Bruyère (César-Félix), négociant suspect, de la section de la Halle-au-Blé, 1304, 1305, 1353.
Bucquet (Antoine), juge de paix de la section de la Cité, 1480.
Buges (Loiret) (mission du représentant Mercier à la papeterie de), 230, 231.
Buiron-Gaillard (citoyen), 62.
Buisson (François), gendarme, 238, 242.
— menuisier, 1301.
Bulles d'excommunication contre les acquéreurs de biens nationaux, 297.
Bulletin national ou papier-nouvelles de tous les pays et de tous les jours, journal, 1105, 1123.
Bulletins imprimés de la Convention nationale, annotés, 363, 364.
Bunel (Jacques), membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, 323.
Bure (la) (Seine-et-Oise), ancien receveur des finances y résidant, 1467.
Bureau d'abonnement du journal l'*Observateur de l'Europe,* 1267.
— de l'administration des Subsistances militaires (commis au), 1481.
— du contreseing de la Convention, 1047.
— des décrets de la Convention, 224, 1558.
— des diligences de Paris, 117.
— d'écrivain public, 528.
— des hôpitaux (secrétaire-greffier du), 1469.
— des mandats de la Convention, 1033, 1034.
— des officiers de santé, rue Grange-Batelière, 1205.
— de la petite poste à la Convention, 378.
— des rebuts à la Poste, 1223, 1410.
— du recrutement, 456, 551, 1067.
— des subsistances de la Commune de Paris, 1505; des subsistances militaires, 698.
— de surveillance de la Police, 421, 422, 427, 432, 435, 437, 438, 441, 445, 448, 450, 453, 455, 457, 459, 462, 466, 468, 470, 472, 475, 477, 485, 489, 491, 493, 495, 497, 501, 503, 505, 507, 509, 511, 514, 516, 518, 520, 522, 524, 526, 528, 530, 532, 534, 536, 538, 540, 542, 545, 548, 553, 555, 566, 568, 572, 577, 594, 597, 598, 602, 606, 609, 613, 616, 619, 630, 640, 642, 647, 650, 672, 691, 697, 714, 717.
— central de la Halle au Blé, 1090, 1115.
— commun du papier timbré, 655.
Bureaux de la Convention, 369; de la guerre (commis patriotes expulsés des), 491; des ministères (liste des employés et commis des), 543; des receveurs d'impositions (fermeture abusive des), 509.
Burel (André), chef des bureaux de l'administration municipale des biens nationaux, 1478.
Burlandeux (Joseph-Henry), officier de paix, 516, 1029.
Burmann (Jeanne-Cécile Valségeas, baronne de), 1320, 1429.
Bussière (Puy-de-Dôme), commune, 919.
Buste de Marat par Beauvallet (hommage à la Convention du), 790, 791; par Deseine, sculpteur, sourd et muet, 809, 810; (inauguration par la Société populaire de Fontainebleau sur la place de la Montagne du), 844; (inauguration sur la place du Louvre du), 1397; (placement dans la salle des séances de la Convention du), 859; (placement dans la salle des séances du Conseil du district de Melun du), 767; (Société répu-

blicaine de Saint-Jean-de-Losne faisant venir le), 962.
Bustes de Brutus, Le Peletier et Marat, placés dans la salle des séances de la Convention, 792; de Marat et de Chalier (inauguration par la Société populaire et républicaine du Puy des), 882; de Marat et de Le Peletier (inauguration par la section des Arcis des), 871, 872; (par la section de Beaurepaire des), 879; (par la section de Bonne-Nouvelle des), 855; (par la section de la Cité des), 848; (par la section du Faubourg-Montmartre des), 852; (par la section des Gardes-Françaises des), 837; (par la section des Invalides des), 851; (par la section de la Montagne des), 831; (par la section du Mont-Blanc des), 868; (par la section de Montreuil des), 839, 841; (par la section du Museum des), 845; (par la section du Pont-Neuf des), 843; (par la section de la Réunion des), 853; (par la section du Temple des), 850; (par la section des Tuileries des), 833, 835; (par la Société fraternelle des), 804; (par la Société populaire de Sèvres des), 875; (placement dans les bureaux de la Convention des), 865; (statues de saints à Mennecy remplacées par les), 861; de J.-J. Rousseau, Marat, Le Peletier et Brutus décorant un autel lors d'une fête des martyrs de la Liberté à Vaugirard, 889.
Butte aux Cailles (moulin des Prés à la), 1147.
— Chaumont, 718, 719.
— de l'Etoile à Passy, 196.
— Montmartre, 465.
Buveur de sang (Marat qualifié de), 776.
Buveurs de sang (terme de) employé à la Société des Cordeliers, 883.
Buzot (François-Nicolas-Léonard), député de l'Eure à la Convention nationale, 283, 478, 602, 645.
Buzotin (député Richou qualifié de), 283.

C

Cabarets (bruits répandus par des volontaires dans les), 1232; (canonniers de garde aux prisons remplissant les), 448; (discours incendiaires dans les), 462; (fermeture à 11 heures du soir des), 646; de la banlieue parisienne (voleurs réfugiés dans les), 672; des Champs-Elysées (affluence de gens en uniforme dans les), 672; de la Courtille, 697; du Faubourg Saint-Antoine, 1285.
Cabinet d'avocat, 528.
Cabriolets publics de la cour des Fontaines, 594.
Cabrol (Louise), femme de Jean Marat, mère du conventionnel, 774.
Cachot (député Girondin mis au), 20.
Cadet, canonnier de la section de la Croix-Rouge, 1203.
Caecile, commandant des canonniers, 708.
Caen (Calvados), abbaye aux Dames, 777.
— assemblée de Girondins, 812.
— conseiller à la Cour royale, 960.
— convoi d'armes, 529.
— convoi d'artillerie de campagne y envoyé, 467, 469.
— départ de Charlotte Corday, 777.
— fédéralisme, 26, 27.
— habitants, 695, 947.
— hôtel de l'Intendance, 940.
— lettres y envoyées par Charlotte Corday, 938.
— lieu d'origine de Charlotte Corday, 735, 765, 924, 954, 1081.
— manuscrits subversifs envoyés de cette ville à Paris, 904.
— marchands de beurre de passage, 695.
— peintre originaire de cette ville, 960.
— rue des Carmes, 940.
— vœu pour changer son nom en celui de Caïn, 797.
Café (approvisionnements de), 432; (arrivages et consommation du), 408; (expédition à Bâle et Belfort de voitures de), 1168; (pillage du), 491; (prix exorbitant du), 435, 649, 1266; saisi par la section de la Croix-Rouge, 1283.
Café Anglais, au Palais-Egalité, 538.
— d'Argence, 690.
— des Arts, boulevard du Temple, 1462.
— des Bains chinois, boulevard de la Comédie-Italienne, 1400.
— Beauquaire ou de Beaucaire, 462, 522, 577, 594.
— des boulevards (jeu de loto dans un), 696.
— de la buvette de la Convention, 450.

Café du Caveau, 468, 546, 631, 654, 659, 690, 1373, 1408, 1464.
— de Chartres, 532, 534, 705, 1329, 1351, 1387, 1435.
— Chevance, 908.
— du Commerce, rue Saint-André-des-Arts, 455.
— Conti, au Palais Egalité, 538.
— Coreza, dit Italien, au Palais-Egalité, 1370, 1445.
— de la Côte-d'Or au bas du Perron, 594.
— Chrétien, en face du Théâtre de l'Opéra-Comique, 453.
— des Feuillants, 437, 462.
— de Foy, 611, 1261, 1274, 1322, 1351, 1408, 1465.
— Français, au coin de la rue Poissonnière, 1388.
— Goddet, boulevard du Temple, 1259.
— des Grands Hommes, au coin du boulevard Poissonnière, 1424.
— de la Grenade, cour Saint-Martin, 1157.
— Italien, au Palais Egalité, 1351.
— Lamiral, rue Neuve-des-Petits-Champs, 1267, 1287, 1370.
— du Lycée, 519.
— passage des Petits-Pères, 1425.
— du Petit Pavillon, maison de l'Egalité, 556.
— Procope ou Zoppi, 493, 552, 599, 617, 694.
— du Protecteur de la Garde nationale, rue Taranne, 1243, 1260, 1396.
— de la Régence, 611.
— de la République, rue de Buci, 1243.
— du Roi, au coin des rues Richelieu et Saint-Honoré, 1349, 1431, 1443.
— de la Terrasse, 437.
— des Tuileries, 503.
— de Valois, 1351.
— dans la Cité, recevant des gens très suspects, 1352; près des Italiens, 1358; sur l'Egout-Montmartre, 409.
— allemand de la rue de Bucy, 516.
— militaire, rue Saint-Honoré, 1369.
— politique, près de la porte Saint-Martin, 1331.
— royaliste, place Dauphine, 1373.
Cafés (canonniers de garde aux prisons remplissant les), 448; (discours incendiaires dans les), 462; (esprit public dans les), 1388; (état-major de la garde nationale assidu aux), 427; (fermeture à 11 heures du soir des), 646; aux abords de la Convention, 422, 437; du côté de la Comédie-Française, 1444; des boulevards, 697, 1284; du Faubourg Saint-Antoine (visite d'un observateur de la Police dans les), 1408; de la Maison de l'Egalité, 446, 532, 543, 676, 1342, 1351, 1406; des Tuileries, 1274.
— attitrés de suspects, 504, 1352.
— souterrains du jardin de l'Egalité, 1313, 1328, 1370.
Cafetiers (émission de bons de 1 à 8 sols par les), 1069.
Caffin, agent des prisonniers, 596.
Cagliari (Sardaigne), Jean Marat, père du député, originaire de cette ville, 774.
Cailleux (Louis-Elisabeth-Pierre-François), commissaire du pouvoir exécutif à la translation des Bourbons, 1540, 1562-1565.
Caïn (pétition pour changer le nom de la ville de Caen en celui de), 797.
Caisse (poste de la), 401, 430, 454, 479.
— d'Escompte (vol à la), 1119.
— de l'Extraordinaire (poste de la), 477, 646, 1141.
Caisses publiques (employés aux), 467; (inquiétudes pour les), 443, 551; patrouilles autour des), 494.
Caius Gracchus (représentation sur les théâtres de Paris de la tragédie de), 1015.
Calès (Jean-Marie), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 156.
Calices (saisie de) dans les visites domiciliaires nocturnes, 684.
Callières de l'Etang (Pierre-Jean-Georges), instituteur des Vétérans, 752.
Calmu, domestique d'un ex-receveur des finances, 1467.
Calomnies contre les administrateurs et officiers municipaux Liégeois, réfugiés à Paris, 1032; contre Pache, 450; contre Santerre, par les cavaliers de l'Ecole militaire, 404; par les sections, 537; répandues par le député Pressavin contre son collègue Mercier, 231.
Calonne (ancien valet de chambre ou secrétaire de M. de), 1395, 1463.
Calvados (Delleville, député du département du), 92.
— escadron de cavalerie légère, 515.

— évêque, 775.
— subsistances pour Paris y arrêtées, 695.
Cambacérès (Jean-Jacques-Régis), député de l'Hérault à la Convention nationale, 106.
Cambrai (Nord), envoi de piques, 689.
— lettre de Custine à son fils y écrite, 1110.
— mesures contre les aristocrates et suspects, 1189.
— retraite des Autrichiens, 1189.
Caminade (Sébastien), capitaine de la 4e compagnie de la section des Champs-Elysées, 1235.
Camp du Belvédère, dans les Alpes, 1493.
— de Carignan, 1174.
— de Cassel, 1239.
— de la Madeleine sous Lille, 1176.
— de Maulde (prise du), 514.
— de Meaux, 547.
— de 20,000 hommes sous Paris (projet de), 610.
Campagnards (mendiants de profession costumés en), 1457.
Campion (citoyen), 852.
Camus, chef de légion à Laigle, 1397.
Canal de la Marne (projet de), 683.
— d'Orléans à Paris (projet de), 683.
— projeté dans la Côte-d'Or, 1175
Canaux (établissement de), 683.
Cannes (prohibition, le jour de la Fédération, du port des), 1139, 1146.
Canon (défenses de tirer dans les rues des coups de), 1145, 1146; (tir sur la place de la Bastille de coups de), 1150; pour la garde du Trésor (enlèvement par la section des Tuileries d'un), 525, 541.
— d'alarme (tir du), 462, 497, 546, 572, 577, 690; du Pont-Neuf (poste du), 1093.
Canonnier (éloge de Marat par un), 873; blessé par des chevaux emballés, 1392, 1405; invalide (don patriotique d'un), 1509; présent au siège de Maëstricht, 600.
Canonniers (adresses à la Convention et aux sections présentées par les), 708; (censure du Conseil général de la Commune s'exerçant sur les), 1345; (certificats de civisme délivrés par les sections aux), 1270; (conduite extraordinaire des) près du Panthéon, 400; (contrôles des compagnies de), 1109; (demande de suspension momentanée de service pour les), 682; (départ pour Perpignan de 2 compagnies de), 662; (départ pour la Vendée de compagnies de), 646, 698, 709, 1060; (envoi à la Force pour refus de service de 30), 1438; (envoi dans le département de l'Eure d'une compagnie de), 1095; (examen des adjudants et instructeurs des canonniers, 1198, 1209, 1335; (incorporation dans l'armée révolutionnaire des), 1280; (orgies faites à l'hôpital de la Salpêtrière par les), 514; (poste des) au Temple, 1122; (prétendus mauvais sentiments de Santerre à l'égard des), 446; (scrutin épuratoire pour le recrutement des), 1312; au Palais-Bourbon (détachement de), 1089; casernés à Popincourt, 1060; casernés à la Sorbonne, 515, 527; de service aux prisons, 448; de service au Temple, à la Maison commune et à la Convention, 667; en réquisition (casernement à Courbevoie des), 1393; pour l'armée de la Vendée (inscription des), 551, 567, 689, 692, 1060; pour servir les bombes et mortiers, le 10 août 1793, 1141; du Faubourg-du-Nord (exercices à feu des), 718; des Feuillants, casernés, rue du Bouloi, 565; de la garde nationale (adjudants généraux d'artillerie réglant le service des), 641; de la garde nationale (exercices à feu par les), 718, 719, 1068, 1071, 1176, 1198, 1253, 1264, 1293, 1438; de la ligne (départ de), 571; de la place de Gravelines (officiers renvoyés à leur poste par les), 1239; de la section de 1792 (adresse des), 694; de la section de la Croix-Rouge (indiscipline de), 1203; de la section des Lombards et de l'Observatoire (conduite à l'Arsenal des), 397; de la section Popincourt (service à l'Arsenal des), 1215; de la section de la Réunion (propos inciviques tenus par les), 1421; des sections (demande pour l'Ecole d'artillerie de Metz de), 416; des sections (état nominatif et état civil des), 1091; des sections (exercices à Meaux des), 527, 547; des sections du Contrat-Social et des Halles (tirage au sort des), 570; du village de Bercy (compagnie de), 491.
Canons (armée contre les Espagnols, man-

quant de), 547; (envoi de convois de) à Bayonne, 547; (à Orléans), 451, 499; (à Rennes), 499; (dans le département de la Vendée), 486, 502; (envoi pour la défense du Hâvre de 40), 463; (fabrication dans les ateliers Perier, de Chaillot, de), 525, 1283; (jours d'épreuves pour les), 482; (manufacture de) à Meulan, 1266, 1409; (ordre à l'Arsenal de suspendre la livraison de), 103; (ordre du commandant de la section de 1792 d'enchaîner les), 650; (placement devant le perron de la Maison commune de deux), 1188; (remise à la fonderie du Faubourg Saint-Antoine de 15), 508; prêtés à la section des Sans-Culottes (restitution à l'Arsenal des), 404; (retard des envois de) pour la Vendée, 673; (transport à heure indue dans les rues de Paris de), 406; (vieilles matières converties en), 515; à la caserne de Popincourt, affectés aux exercices des canonniers, 1127, 1129, 1130; devant l'Arsenal, la Caisse de l'Extraordinaire et la Trésorerie (placement de), 482; braqués par Hanriot sur la Convention, 670; fabriqués par les frères Perier (épreuve des), 400; fournis par les sections pour la Vendée (remplacement des), 1068, 1070; inventés par le sieur Barthélemy (expériences des), 596; livrés par la cavalerie de la Vendée, 654; perdus en Vendée, 690; prêtés aux sections par l'Arsenal, 404, 512; se trouvant à l'Arsenal (état des), 502; se trouvant à la caserne de Babylone, 527; se trouvant dans les sections, 502, 525; pour la défense des côtes (embarquement de), 467.

Cantiques en l'honneur des saints (marchand de), 699.

Capet, ses armes sur les colliers des chevaux, 1462; (boulanger de), 1439; (dessein de faire passer en Espagne la famille de Louis), 453; (défenseur officieux de), 1467; (exécution du jugement de Louis), 393, 693; (famille de Louis), 388; gravure le représentant et son fils (vente de), 437; (légion Rosenthal employée à la conduite de), 513; (médaille à l'effigie de Louis), 501; morceau de musique teint de son sang, 15; pompe funèbre projetée à l'occasion de sa mort, 516; projet d'enlever du Temple sa femme et son fils, 489; registre contenant son portrait, 1459; (testament de Louis), 478; sa veuve, 1081.

Cap Français (doléances d'un habitant du), 597.

Capitaines de la section de la Butte-des-Moulins arrêtés (mise en liberté de), 670.

Capmartin (J.), commissaire député du canton de Mauvezin, 177.

Cappy (Antoine-François-Joseph), ancien officier de paix, 516.

Capucins Saint-Honoré (ancien provincial des), 1456.

Capusin, adjudant à l'armée, citoyen de la section de la Halle-au-Blé, 1454.

Caraffe, candidat au poste d'observateur de la Police, 1436.

Carentan (Manche), rue du Bègle, 941.

Carignan (Ardennes), convoi d'artillerie pour le camp, 1174.

Carmes (l'abbé Debray, mort aux), 1320; — (vierge d'argent du couvent des), 524. — maison d'arrêt des (détention du député Bohan), 54; des députés Estadens et Rouzet, 121, 122, 306-311; du député Salmon, 341.

Carnault (Etienne), ayant tenu des propos suspects, 1399.

Carnot, commissaire national près le tribunal du district de Dijon, 964.

Caronades pour l'armement des vaisseaux de la République, 412.

Carpentras (Vaucluse), district, 152.

Carra (Jean-Louis), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, 773, 812, 961-963, 966, 1110.

Carré Saint-Martin, 481.

Carreau de la Halle (revendeurs d'habits au), 614.

Carrier (Jean-Baptiste), député du Cantal à la Convention nationale, 1226.

Carrière à Vaugirard (exploitation de), 892, 893, 895, 896, 898.

Carrières (assassinat dans les), 463; du Grand-Montrouge, 1225.

Carrières-lez-Charenton (Seine), blanchisseuse, 1328.

— charpentier y domicilié, 1308.

Carte de député, prise à Periès, cadet, 250; des députés à la Fédération du

10 août, 1133; de membre de la Société des Jacobins, 457; des membres du Comité de salut public du Département de Paris, 1208; d'observateur de la Police, 1338.
— blanche (conditions requises pour la délivrance d'une), 702.
— civique (arrestation d'un lieutenant-colonel sans), 576.
— mystérieuse trouvée sur le Pont-Neuf, 1301.
Carteaux (Jean-François), général, 1288.
Cartes aux chapeaux des gardes nationaux de service le jour de la Fédération, 1139.
— des députés à la Convention, 1215, 1411; de député, remplaçant les cartes de civisme, 502.
— d'entrée à l'Arsenal, 1215; à la Convention, 597, 598, 606, 613, 617; au Temple pour les adjudants généraux des canonniers, 1122; dans une maison suspecte, boulevard du Temple, 1462.
— de sûreté (officine au Palais-Royal de), 1259.
— civiques (arrestation au Palais de l'Egalité des citoyens sans), 402; (ministres dépourvus de), 641; (soldats des légions étrangères dépourvus de), 520; des fonctionnaires publics (révision des), 1426; délivrées à des émigrés, 489.
— géographiques et de marine du député Rouyer (perte de), 304.
Cartouches (demandes abusives de), 698; (envoi au département de Loir-et-Cher de), 704; à balle (fabrication à l'Arsenal de), 538.
Caserne des anciens gardes-françaises, 1155.
— de Babylone, 426, 483, 527.
— des conducteurs de l'artillerie à l'hôtel Soubise, 715.
— de Courbevoie, 697.
— des Carmes (maison d'arrêt dite), 122, 123, 311, 341.
— de la Courtille, 715, 716, 719, 720, 1064, 1165, 1188, 1201, 1330, 1362.
— des Marseillais, 1269.
— de la Nouvelle France, 1060, 1064, 1067, 1071.
— de la Pépinière, 1433.
— de Popincourt, 1060, 1095, 1127, 1129, 1130.
— de la rue de Lourcine, 719.
— de Rueil, 697.
— des gendarmes de la rue Saint-Victor, 565, 571, 602.
— des Suisses (ancienne), 698.
Casernement du 10e bataillon de Paris à Rueil, 679; de canonniers en réquisition à Courbevoie, 1393; de chasseurs à l'Observatoire, 597; de la garde nationale, 565, 571; des jeunes gens de la 1re réquisition à l'Ecole militaire, 1406, 1423; de volontaires à l'Ecole militaire, 630; de volontaires destinés au département de l'Eure à la Nouvelle-France, 1060, 1064, 1067, 1071.
Casernes (plaintes au sujet de l'insalubrité des), 1452; de la jeunesse en réquisition, 1405.
Cassanyes (Jacques-Joseph), député des Pyrénées-Orientales à la Convention nationale, 55.
Cassel (Nord), camp, 1239.
Cassonade moisie (magasins remplis de), 432.
Castanet (Tarn), société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 816.
Castel (Jean-Guillaume), notaire à Paris, 743.
Catéchisme républicain, par Devillantroys, 1014.
Caton français (Marat qualifié de), 730.
Cavaignac (Jean-Baptiste), député du Lot à la Convention nationale, 1539.
Cavalerie (destitution d'officiers du 28e régiment de), 491; (envoi en Vendée de forces de), 551, 654; (muscadins désireux de servir dans la), 1370; (poste de) aux écuries de Monsieur, 383; de l'Ecole militaire (départ pour Versailles de la 1re division de), 418; légère du Calvados (escadron de), 515; vendéenne (éloge de la), 713.
Cavaliers (défenses de manœuvrer dans le le jardin du Luxembourg à tous), 451.
— de l'Ecole militaire (accusation calomnieuse contre Santerre par les), 404; (prétendus mauvais sentiments de Santerre à l'égard des), 446.
Cavanagh (Joseph), officier de paix, 323, 338, 355, 924, 927.

Caverne dite des Variétés, 411.
Caves du Roi à Sèvres, 1225.
Cayeux, orateur au Conseil général de la Commune, 546.
Cazeneuve (Ignace-G. de), député des Hautes-Alpes à la Convention nationale, 65-68, 354.
Cazin (veuve), habitant maison des Petits-Pères, 1103.
Célestins (instituteurs des Sourds et Muets habitant aux), 1429, 1437, 1447.
Célibataires (recensement des), 459, 556; traités de lâches dans la section des Lombards, 472.
Cellier, commissaire du pouvoir exécutif à l'armée du Nord, 1089.
Censure de la Commune (canonniers soumis à la), 1345; de la Commune et du Département (citoyens de l'armée révolutionnaire soumis à la), 1224, 1230; des patriotes (nécessité de soumettre toute pièce de théâtre à la), 1239.
— du citoyen Maillard par le Comité de salut public du Département, 1127; de Santerre par Chaumette, 533; des vovolontaires inscrits pour l'armée révolutionnaire, 1224, 1402, 1439.
Cépoy (citoyenne), amie intime d'Egalité, 1557.
Cérémonie funèbre de Le Peletier de Saint-Fargeau (programme de la), 396.
— funèbre en l'honneur de Marat dans l'église de Saint-Eustache, 808, 814; en l'honneur de Marat et de Le Peletier, par la section des Gardes-Françaises, 837.
Cerioux (Jean-Baptiste), imprimeur à Paris, 904-907.
Certificat de civisme (intrigues d'un commis des Postes pour obtenir un), 1427; délivré à un commissaire, dénoncé comme terroriste, 161; au député Girault, 157; au député Laurenceot, 189; au député Salmon, par la commune de Mézières-sous-Lavardin, 339; au député Serre, 356, 357.
— du Conseil de Genève, délivré au frère cadet de Marat, 774.
— de maladie, délivré au député Laurenceot, 184-186; au député Ribereau, 268; au député Rouzet, 310, 311.
— de résidence obtenu par un ancien lieutenant général de police de Troyes, 1467.
Certificats de civisme (arrestation d'un individu muni de trente), 1233; (délivrance aux canonniers de), 1270; (délivrance par la Municipalité des), 705; (prix du papier timbré des), 655; (signalement accompagnant les), 511; réclamés par le capitaine Crosnier, 285.
— de résidence (citoyen muni de) argués de faux, 1301, 1304, 1447; (émigrés munis de faux), 485, 489, 509; (faux), 511; obtenus par des émigrés, réfugiés dans des maisons de prostitution, 1110.
— de Sans-culottisme (employés astreints à produire des), 1343.
Chabot (François), député de Loir-et-Cher à la Convention nationale, 462, 726, 743, 787, 789, 811, 921, 922, 929, 935, 1033, 1161, 1310, 1337.
— (Louis-Jean-François), général, 713.
Chabrillan (Jacques-Henri-César-Sébastien, comte de), général à l'armée du Nord, 468.
Chaillot, accidents y causés par des chevaux échappés, 1144.
— administration des Eaux de Paris, 1292.
— fonderie de canons de Perier, 525, 1283.
— jardin des religieuses de la Visitation Sainte-Marie, 1141.
— (maison Perine à), 113, 116, 117.
— rassemblements nocturnes, 1322.
Chaînes de l'Esclavage (les), ouvrage manuscrit de Marat, 803.
Chalier (Marie-Joseph), officier municipal de Lyon, 858, 866; inauguration de son buste par la Société populaire et républicaine du Puy, 882.
Chalon-sur-Saône, délégué de l'une des sections de cette ville à la fête du 10 août, 1038.
Chambéri, marchand de vins en gros, 1454.
Chambéry (Savoie), habitants, 1276, 1309.
— insurrection, 497.
Chambille (citoyenne), compagne de l'amie d'Egalité, 1557.
Chambon (Ardèche), c^ne de Saint-Didier, domaine de Soubeyran de Saint-Prix, 363.
Chambon (Aubin Bigorie), député de la Corrèze à la Convention nationale, 549, 622.

Chambon (Nicolas), maire de Paris, 388, 392-395, 398.
Chamfort (Sébastien-Roch Nicolas, dit), bibliothécaire de la Bibliothèque nationale, 1218.
Champagne (Jean-François), principal du collège de l'Egalité, 1371.
Champagneux (Luc-Antoine), chef de division de la correspondance et des affaires secrètes à l'intérieur, 575, 612, 621, 633, 1185, 1436.
Champaigne (Philippe de), peintre, 844.
Champ de la Fédération (canon fourni par chaque section pour le), 1139; (fête proposée au), 536; (fête des Sans-Culottes au), 530; (travaux pour le 10 août 1793 du), 1133.
Champ de Mars ou de la Fédération (fête du 10 août 1793 au), 1090, 1136, 1141; exercices à feu des canonniers, 1176, 1198; (journée du), 983; (orgie du), 573; (projet de réunion des Sociétés populaires au), 470, 552.
Champ de la Réunion, 1143.
Champignau, député des assemblées primaires du district de Janville, 1505.
Champigny (Seine), agent national du district, 902.
— comité de surveillance révolutionnaire, 900, 901.
— cultivateur, 900.
— maison dite le Bouquet, 900.
— notaire, 900, 901.
Champs-Elysées (absence de rassemblements aux), 493, 570, 1242; (allée des Veuves aux), 741; (billards des), 697; (dégradation des arbres des), 1061; (exercices à feu des canonniers aux), 718, 1065, 1071, 1176, 1198; (fête civique des), 712; (guinguettes et cabarets des), 552, 672; (maison et jardin Bourbon aux), 1226; (maison de la marquise de Brunoy aux), 1317; (maison dite le Petit Luxembourg au bout des), 1260; (pâturage de moutons aux), 677; (promenade des), 588, 598, 599, 614, 628; (rassemblement de manifestants aux), 459, 556, 561, 564, 566, 569, 572; (recherche d'un ancien garde d'Artois aux), 1408; (revue de la 2e légion aux), 537; (revue de la 4e légion aux), 523; (statues de Le Peletier et Marat aux), 857; tombe de verdure à leur mémoire, 857; (visite d'observateurs de la Police aux), 1342.
Chancellerie d'Orléans (maison de jeu à la), 466.
Chandeliers (menaces contre les), 536; (pillage des), 432.
Chandelles (approvisionnements de), 432; (prix des), 536, 708, 1259, 1266; (taxation des), 1394; (vente forcée à bas prix des), 441.
Change (baisse factice du), 1228.
Chanson des Marseillais dite à un concert du jardin des Tuileries, 674; dite à la représentation du *Siège de Thionville*, 700.
Chansons débitées par un ménétrier, 645; abominables contre les Jacobins (femmes chantant des), 1355.
— patriotiques (chant dans les entr'actes des spectacles de), 1386; (lieux publics remplis de citoyens chantant des), 1242.
— royalistes (déporté de la Martinique chantant au café des), 1229.
Chant des Marseillais, pour l'achèvement de la Constitution, 713.
Chant patriotique pour la fédération des Andelys, par L.-J. Richou, 286.
Chantier des Invalides, 1427.
Chantiers du Faubourg Saint-Germain (prix du bois dans les), 1444.
Chantilly (Oise), curé, 1459.
— officiers municipaux, 1168.
Chapelle (la) (Seine), assemblée des citoyens, 1179, 1182.
— cabarets servant de refuges aux voleurs de Paris, 672.
— municipalité, 1177, 1182, 1187.
— prix du pain, 697.
Chapelle de la Vierge à Saint-Eustache, 1426.
Chapelles dans les hôtels du Faubourg Saint-Germain, 1284.
Chapsal (Michel-François), secrétaire-greffier de la municipalité d'Argentan, 777.
Charbon (accaparement du), 1259, 1266, 1329; (arrestation de voitures et de sacs de), 1158, 1195, 1222, 1277. 1319, 1350; (arrêté relatif à la vente du), 597; (bâteaux de) vers Meaux, 1116; (cherté extrême du), 1356; (dépôts de), 1168, 1171, 1175; (exactions des charbonniers des ports pour l'enlèvement du), 1426;

(magasins de) à Ménilmontant et à Belleville, 1272; (pénurie du), 1329, 1356, 1369; (prix du), 1259, 1266, 1356; (taxation du), 1239, 1259, 1364, 1394; purifié (saisie à Vaugirard de), 1171.

Charbonnier (Simon-Toussaint), commissaire de police de la section des Tuileries, 1166, 1167.

Charbons (magasins de), à Choisy et à Vitry, 1210.

Charcutiers de Paris (demande d'indemnité par les), 534.

Charente (Ribereau, député du département de la), 268-271.

Charenton (Seine), arbre de la Liberté, 597.

— curé, 597.

— Pont, 1308.

— voiture de farine y arrêtée, 1164.

Charenton-Saint-Maurice (anglais pensionnaire à l'hospice de), 1266, 1308.

Charité (chirurgien-major de l'hôpital de la), 847.

Charité-sur-Loire (la) (Nièvre), député extraordinaire, 638.

Charlemagne, père et fils, épiciers et marchands de vin au Bourget, 1310.

Charles (Antoine), charpentier à Aigueperse, 919.

— (François), maçon, 740.

Charlotte Corday, écrit d'Adam Lux, 970, 973, 977.

Charmond, candidat au poste d'observateur de la Police, 1328.

Charnier des Innocents, 1388.

Charniers de l'église Saint-Eustache, 1337.

Charonne, contingent de la réquisition, 1358.

Charpentier (Clémentine), fileuse, 1498.

Charpentiers (portefeuilles bien garnis, exhibés au cabaret par des), 1285; (salaire des), 577.

Charretiers (détournement de fourrages par les), 1365; (disputes des conducteurs des voitures publiques pour Saint-Cloud avec les), 1311; des voitures ambulantes des hôpitaux militaires, 548.

Chartres (Eure-et-Loir), adresse, 687.

— chanoine insermenté (ancien), 1391.

— farines et grains pour l'approvisionnement de Paris, 1338.

— gendarme y détaché, 1194.

— pays du général Leigonyer, 690.

Chartreux (expérience de nouveaux canons aux), 596; (expériences des poudres de Barthélemy aux), 1068; (prétendu magasin de farines aux), 1304, 1334.

Charvet (Louis), membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 69.

Chasselou, agent de police, 503.

Chasset (Charles-Antoine), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 13, 142, 239, 244.

Chasseurs casernés à l'Observatoire, 597.

— éclaireurs de la Meuse, 521.

— du Midi (compagnie des), 714.

Chastellain (Jean-Claude), député de l'Yonne à la Convention nationale, 69, 70.

Chatelain (François-Laurent), président de la section des Lombards, 856.

Châtelet, 538.

Chatelet (Louis-Marie-Florent, duc du), 1159.

Châtillon-sous-Bagneux (Seine), boulangers, 1356.

Châtillon-sur-Indre (Indre), correspondances du député Derazey, 95.

Chaudron-Roussau (Guillaume), député de la Haute-Marne à la Convention nationale, 55.

Chaumette (Jean-Gaspard, dit Anaxagoras), procureur de la Commune de Paris, 531, 533, 538, 543, 546, 570, 573, 574, 588, 603, 608, 610, 614, 617, 620, 631, 644, 670, 683, 702, 705, 847, 1233, 1307.

Chaumont (Haute-Marne), société républicaine, 769.

Chaussée-d'Antin, 346, 1194, 1256, 1265, 1271, 1297, 1306, 1313, 1314, 1326, 1348, 1383, 1406, 1423, 1453.

Chaussetrappes (envoi à l'armée du Nord de), 502; (envoi à Strasbourg de), 686.

Chauvet (Antoine), député suppléant des Hautes-Alpes à la Convention nationale, 35.

Chauvin (Pierre), juge de paix de la section de Montreuil, 841.

Chavet (Etienne-Innocent), notaire à Paris, 1555.

Chenant (Antoine), commissaire d'une Assemblée primaire de la Nièvre, 1200.

Chenaux (Louis-Barthélemy), membre

d'une députation de la section des Gardes-Françaises, 837.
Chêne de la fraternité (plantation du), sur la place du Carrousel, 400.
Chenier (Marie-Joseph), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 296.
Cher (département du), garde nationale venant à Paris, 525.
— mission du représentant Laurenceot, 192-194.
Cherbourg (Manche), convoi d'armes, 529.
Cherest, juge de paix de Tonnerre, 915.
Cherté du blé, 408; des bœufs et des cochons, 540; du bois et du charbon, 1259, 1356, 1425; des chandelles, 536; des denrées de première nécessité, 422, 427, 432, 435, 438, 445, 448, 450, 453, 459, 470, 478, 524, 545, 548, 553, 559, 572, 577, 609, 616, 618, 619, 630, 634, 640, 652, 672, 677, 691, 697, 708, 712, 714, 1110, 1256, 1259, 1266, 1271, 1272, 1286, 1296, 1297, 1342, 1355, 1359, 1370, 1395, 1403, 1422; de la farine, 530; du pain, 408, 553; du pain dans les environs de Paris, 524, 527; des suifs, 1141; de la viande de boucherie, 511, 703; des vivres, 236, 408, 427, 432, 435, 438, 445, 448, 450, 453, 459, 466, 470, 478, 524. 545, 548, 553,569, 572.
Chéry (Philippe), peintre d'histoire), membre du Comité de salut public du Département, 1094, 1124, 1126,1138, 1197, 1211, 1223, 1262, 1269, 1281, 1292, 1300, 1304, 1305, 1353, 1364, 1400, 1419.
Chevalier (Jacques), député de la Sarthe à la Convention nationale, 1.
— gendarme, 238, 242.
— tenant maison garnie, 300.
Chevaux (aubergistes nourrissant avec du blé leurs), 1138; (réquisition des), 1322.
— d'artillerie (dépôt des), 1209; (entrepreneur de la fourniture des), 596, 606, 616; (envoi dans le Nord de), 502; (fourniture de mauvais), 606.
— des charrois militaires (accident sur la place des Victoires causé par les), 1392, 1405; (insuffisance de la nourriture des), 516.
— des gendarmes escortant la famille Bourbon (nourriture des), 1562.
— de luxe des émigrés (cabriolets publics attelés avec des), 594; (saisie au château de Vitry de), 1304.
— de remonte (dépôt de), 522.
Cheveux de Louis XVI (vente de boîtes contenant des), 1418.
Chiens (suppression projetée des) comme bouches inutiles, 408.
Chirurgien-accoucheur (cheval restitué à un), 1389.
Chochot, valet de chambre d'Egalité, 1528, 1557.
Choiseau, entrepreneur de la fourniture des chevaux d'artillerie, 596, 698.
Choisy (Seine), charbon y acheté par un accapareur, 1266.
— magasins de charbon, 1210, 1350.
— marché, 1363.
— société populaire, 849.
Chômage des fabriques de savon de Marseille, 1321; des garçons boulangers dans la section des Lombards, 1402; des Sans-culottes pendant les fêtes de la Pentecôte, 614.
Chopart (citoyen), chargé de fabrication d'armes, 1182.
Chouans (incursions et défaite des) dans le Loir-et-Cher, 194.
Christo (citoyenne), ouvrière en linge à Ivry-sur-Seine, 1490.
Christon (Marchant), commandant de la section armée des Quinze-Vingts, 170.
Chronique de Paris (la), journal, 534.
Cimetière des Innocents (gargotiers du), 614.
Cité, 1414; (café recevant des suspects dans la), 1352.
Civisme du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, 1377; d'un exilé vénitien (vérification aux Affaires étrangères du), 828.
Clamart (Seine), fermiers, 1292.
— municipalité, 1292.
— officiers municipaux, 1300.
— prix du pain, 1300.
Clauzel (Jean-Baptiste), député de l'Ariège à la Convention nationale, 156, 165, 296, 837.
Clavière (Etienne), ministre des Contributions publiques, 489, 543, 677, 705; sa femme, 453.
Clémence (Jean-Baptiste-Henri Tell-), membre du Comité de salut public du Département de Paris, 1090, 1092, 1105,

1124, 1127, 1136, 1177, 1185, 1364, 1379, 1419.
Clément (Amable-Augustin), horloger à Paris, 982, 983.
— éditeur du poème *la France libre*, 836.
— secrétaire de l'Etat-major général de la garde nationale, 383, 386, 387, 391, 396, 397, 399, 401, 403-407, 409-420, 424-426, 428, 1429, 433, 436, 439, 440, 442-444, 446, 447, 449, 451, 452, 454, 456, 458, 460, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 477, 479, 480, 484, 486, 487, 490, 492, 494, 496, 499, 510, 544, 607, 675, 706, 711, 1066, 1076, 1078, 1088, 1097, 1114, 1125, 1131, 1134, 1139, 1144, 1146, 1148, 1155, 1163, 1165, 1169, 1172, 1180, 1184, 1186, 1188, 1193, 1195, 1198, 1201, 1206, 1209, 1212, 1215, 1222, 1230, 1238, 1253, 1264, 1270, 1282, 1293, 1302, 1312, 1319, 1325, 1335, 1345, 1354, 1365, 1380, 1392, 1401, 1411, 1420, 1430, 1437, 1448, 1460.
— tailleur d'habits, 1187.
Clercs de notaires (rassemblement aux Champs-Elysées de), 560, 568.
Cloche (barils contenant du métal de), 1113.
Cloches (arrivage de Rouen de voitures de), 1171.
Cloître des Cordeliers, 538.
— Notre-Dame, 1480.
— Saint-Benoît, 127.
— Saint-Etienne-des-Grès, 226.
— Saint-Honoré, 1092.
Cloots (Jean-Baptiste, dit Anacharsis), député de l'Oise à la Convention nationale, 829.
Closquinet (A. C.), membre de la Commission de bienfaisance de la section de Beaurepaire, 879.
Club d'aristocrates au jardin de l'Egalité, 1314, 1407; au-dessus du café de Foy, 1261.
— de contre-révolutionnaires au Palais de l'Egalité, 1288.
Club des Cordeliers (adresse du), 1372; (affichage d'une pétition du), 1349; (anarchistes du), 603; (assemblée de la Société des défenseurs de la République au), 462; (commissaire du pouvoir exécutif en Bretagne, membre du), 489; (commissaires de la section du Panthéon-Français envoyés au), 1243; convocation de Pache à la Convention y annoncée, 572; (cours de Verrières au), 418; (demande de renseignements sur le sieur Valquier du), 1364; (dénonciation contre le Comité de salut public du Département au), 1410; (dénonciation de Jacques Roux et de Leclerc par Marat au), 812; (députation à la section du Contrat-Social du), 643; (destitution des nobles en fonctions, demandée par le), 690, 693; (gîte trouvé par Marat dans le), 538; (impression des œuvres de Marat, demandée par le), 880, 881; menace de dénoncer Adam Lux, député de Mayence, au), 974; motion pour la mise en liberté des détenus à cause du pillage des épiciers, 491; (plaintes du Comité de salut public du Département au), 1429.
— de défenseurs de la République, 459.
— des Fédérés, 532.
— de 1789 ou de l'abbé Sieyès, 1349.
— des ouvriers de l'église de Sainte-Geneviève, 651.
— de prêtres contre-révolutionnaires, insermentés et assermentés, dans la maison Bourbon, 1226, 1235.
— de la Sainte-Chapelle, 1371.
— de Toulon, 688.
— de Valois, 534.
— révolutionnaire genevois, 773.
Clubistes de la Sainte-Chapelle et de Montaigne (exclusion des), 1298.
Coblentz (Allemagne), émigrée, 1140.
Cobourg (agents et espions de), 685, 1189, 1319, 1352, 1450.
Cocarde (adoption par les femmes de la), 1397, 1402, 1440; (bruits singuliers répandus au sujet de la), 1367; (décret de la Convention sur le port de la), 1381, 1383, 1386, 1405; (dispute à l'Apport Paris entre les femmes de la Halle au sujet de la), 1339; (disputes occasionnées par le port de la), 1348, 1365, 1366; (femmes inquiétées pour la manière de porter la), 1413; (port par les femmes au bonnet de la), 1352, 1451; (soldats porteurs d'une double), 507; du côté droit (port de la), 597, 598; foulée aux pieds, au parvis Notre-Dame, 1352.
— blanche (anciens valets de Louis XVI arborant la), 495; arborée à Bercy, 491.
— nationale (curés accusés d'avoir arraché et foulé aux pieds la), 1324; (ré-

pression des insultes à la), 1372, 1380; (rixe dans le Faubourg Saint-Germain au sujet de la), 1306, 1314.
Cocarde nationale à l'éclipse (cocarde portée par des jeunes gens et dénommée), 577.
— tricolore (femmes honnêtes refusant de porter la), 1351; (insultes à la), 1178.
Cocardes (désordres causés par le port des), 1355, 1357; (poissardes des marchés ne tolérant point de), 1359; à rubans blancs (arrestation de porteurs de), 587; en majeure partie blanches, 489.
Coches d'eau (mesures pour empêcher la sortie du pain par les), 701.
Cochers revenant des frontières (vente à vil prix de chevaux et voitures par des), 439.
— de fiacre (envoi à la Mairie pour rébellion de), 465; (insolence et exigences des), 422, 428, 455, 472, 597, 1110.
Cœur de Marat (embaumement du), 847; déposé sur un autel au lieu des séances de la Société des Cordeliers, 793.
Cœurs de Jésus couronnés, trouvés chez une Irlandaise, 1344.
Colas (Antoine-Henry), juge de paix de la section du Panthéon-Français, 226.
Colin (Antoine), président de la section de la Butte-des-Moulins, 613.
— officier supérieur, attaché au général Dumas, 1427.
Colinger (dame), présidente de la Société des Républicaines révolutionnaires, 765.
Collectes dans les sections en faveur des volontaires, 573, 576, 577, 579, 594, 598.
Collège de chirurgie (membre du), 268.
Collège du Cardinal Lemoine, 1496.
— de l'Egalité, 597, 1350, 1371, 1496.
— des Grassins, 1496.
— d'Harcourt, 587, 1496.
— de Lisieux, 1371, 1496.
— de la Marche, 1496.
— de Navarre, 1496.
— du Panthéon français, rue des Sept-Voies, 612, 1496.
— de pharmacie, 596, 720.
— du Plessis, 1496.
— des Quatre-Nations, 1123, 1192.
— Irlandais, 1447.
Collèges (misérable état des), 685.
Collet (Ferdinand-Marie), commissaire des guerres, 1188.
Collet (Toussaint), compagnon corroyeur, 926.
— membre du Comité révolutionnaire de la section de la Halle-au-Blé, 338.
— citoyen suspect, 1140.
Collombeau (citoyen), 1075.
Collombel (Pierre), député de la Meurthe à la Convention nationale, 1507.
Collonge (citoyen), 1201.
Colloques de garçons épiciers et perruquiers, 1284.
Collot d'Herbois (Jean-Marie), député de Paris à la Convention nationale, 1347.
Colombes (Seine), boulanger de la commune, 1300.
— municipalité, 1300.
— prix élevé du pain, 1363.
Colonnes en marbre dans la salle des séances de la Convention (futs de), 1006.
Colons (dénonciation du journal *le Créole patriote* par une députation de), 1208.
Colporteurs (achat d'armes et d'uniformes de soldats interdit aux), 387; (journal de Marat, crié par les), 540; (vente d'une *Lettre d'Egalité aux départements* par les), 511.
Colson (citoyen), 1191.
Combat contre les chouans, 194.
Comédie-Française (cafés du côté de la), 1444.
Comédiens du Théâtre-Français (détention à Sainte-Pélagie et aux Madelonnettes de), 1214; du Théâtre de la Nation (élargissement de), 1216.
Comité d'agriculture, 261, 263, 1092.
— des assignats et monnaies, 263, 1058.
— des décrets et procès-verbaux, 72, 178, 1121, 1168, 1281.
— de défense, 450.
— de division, 1019.
— des domaines, 95.
— de l'examen des marchés, 302, 1197, 1200, 1205, 1241, 1307.
— des finances, 66, 232, 263, 307, 348, 810, 997.
— de la guerre (pièces à remettre au), 187, 298.
— des inspecteurs de la salle, 66, 71, 252-254, 302, 330, 345, 792, 865, 1006-1010, 1013, 1021, 1026, 1029, 1035, 1041, 1047.
— d'instruction publique, 329, 766, 779,

792, 799, 810, 849, 858, 861-863, 867, 871-874, 879, 986-988, 990, 991, 993-995, 997, 998, 1003, 1005, 1019, 1043, 1045, 1046, 1050, 1058, 1413, 1485.

Comité d'insurrection raisonné (projet de), 470.

Comité de législation, 2, 7, 9, 14, 25, 31, 38, 47, 57, 58, 61, 68, 72, 84, 89, 90, 97, 99, 102, 106, 111, 120, 123, 127, 130, 140, 146, 160, 169, 182, 193, 199, 206, 221, 229, 232, 245, 247, 251, 294, 295, 302-304, 307, 318, 319, 329, 331, 342, 359, 372, 376, 380, 1179, 1513, 1515.

— de liquidation, 302.

— de marine, 302, 322.

— militaire, 302.

— de l'ordinaire des finances, 95.

— des pensions, 302.

— des pétitions et correspondance, 362, 1013, 1052, 1515.

— de salut public, 2, 7, 9, 14, 20, 25, 26, 30, 31, 38, 43, 47, 50, 57, 58, 61, 68, 75, 78, 79, 82-84, 89, 90, 96, 99, 102, 111, 120, 123, 127, 130, 134, 140, 146, 160, 161, 182, 191-194, 199, 206, 213, 221, 229, 245, 247, 251, 267, 287, 294, 295, 302-304, 307, 318, 319, 342, 350, 359, 362-364, 372, 376, 380, 515, 534, 543, 544, 547, 554, 564, 571, 576, 587, 656, 678, 694, 755, 762, 785, 1048, 1062, 1081, 1090, 1092, 1094, 1096, 1098, 1104, 1105, 1107, 1113, 1115, 1116, 1118, 1123, 1126, 1127, 1129, 1132, 1134, 1135, 1142, 1145, 1151, 1157, 1164, 1168, 1173, 1175, 1191, 1194, 1197, 1214, 1221, 1226, 1269, 1300, 1305, 1316, 1320, 1334, 1343, 1364, 1379, 1415, 1422, 1427-1429, 1433, 1439, 1456, 1540, 1541, 1548; bureau des détenus, 901; (commissaires du), 847; (ex-secrétaire du), 10, 1106; (secrets importants confiés par le maire de Paris au), 1316.

— de salut public de la commune de Beauvais, 1364; de la commune de Saint-Cloud, 1205, 1211; du département d'Eure-et-Loir, 1391; du département de la Marne, 1364; du Département de Paris, 1062, 1069, 1072, 1074, 1075, 1079, 1081, 1082, 1084-1086, 1089, 1090, 1092, 1094, 1096, 1098, 1100, 1104, 1105, 1107, 1108, 1112, 1113, 1115, 1116, 1118, 1120, 1121, 1123, 1124, 1126, 1127, 1129, 1130, 1132, 1134-1136, 1138, 1140, 1142, 1143, 1145, 1147, 1149, 1151, 1152, 1157, 1159, 1160, 1164, 1168, 1171, 1173, 1175, 1177, 1179, 1182, 1185, 1187, 1190-1192, 1194, 1197, 1200, 1205, 1208, 1211, 1214, 1221, 1223, 1229, 1237, 1251, 1262, 1263, 1269, 1278, 1281, 1292, 1301, 1304, 1305, 1318, 1320, 1330, 1334, 1344, 1353, 1363, 1364, 1379, 1391, 1400, 1410, 1419, 1429, 1437, 1447, 1459, 1467, 1567.

— des secours, 187.

— de la section de l'Arsenal, 1215.

— de sûreté de Dijon, 961.

— de sûreté générale, 2, 4, 6, 7, 9-12, 14, 17, 19, 20, 22, 23, 25-31, 34, 38, 39, 41, 44, 46-48, 50-54, 57, 58, 60-66, 68, 72, 73, 75-78, 80, 82-84, 86, 89, 90, 94, 96, 97, 99-103, 105-108, 110-113, 116-118, 120, 122, 123, 125-127, 129-132, 134, 135, 137-140, 142, 143, 146, 148, 149, 153-157, 159-162, 164-168, 170, 171, 175-180, 182-185, 190-193, 196, 199-203, 206, 208, 209, 211-215, 217-221, 227, 229, 230, 232, 233, 236, 237, 240, 243-245, 247, 248, 250, 251, 255-258, 261, 262, 264, 265, 267, 271, 274, 284, 287-292, 294-298, 300, 301-304, 309, 311-314, 318, 319, 321, 322, 325, 327, 329-337, 339-342, 345, 347, 348, 350-354, 359, 362, 363, 365, 366, 369, 371-376, 380, 381, 402, 408, 438, 462, 478, 503, 509, 553, 556, 594, 597, 722, 723, 726, 729, 732, 735, 737, 739, 741-746, 749, 754, 756, 760, 763, 764, 775, 786-789, 796, 802, 803, 813, 884-886, 902, 904, 922, 935, 936, 959, 970-972, 1027, 1081, 1085, 1089, 1102, 1108, 1115, 1118, 1126-1129, 1132, 1140, 1142, 1153, 1154, 1156, 1160-1162, 1164, 1166-1168, 1170, 1177, 1182, 1183, 1185, 1190, 1194, 1196, 1199, 1200, 1202-1204, 1208, 1213, 1216-1220, 1227, 1228, 1241, 1245-1252, 1254, 1255, 1268, 1278-1281, 1290, 1291, 1301, 1324, 1334, 1336, 1353, 1361, 1362, 1374-1379, 1389, 1390, 1398, 1399, 1428, 1429, 1437, 1447, 1449, 1467, 1516, 1533, 1539; (secrétaire du), 366.

— de sûreté générale de Sèvres, 1208.

— de surveillance de la commune d'Aigueperse, 919; de Champigny, 900, 901; de Pernes, 154; de Provins, 15, 18; de Saint-Maur, 918; de Sèvres, 1300; de

Vaugirard, 891, 892, 896; de Versailles, 1447 ; de Vitry, 1318.
— de surveillance de la Convention, 43, 1113.
— de surveillance du Département de Paris, 891-894, 911.
— de surveillance du Fort-Hercule, 213.
— de surveillance de la Municipalité, 478, 517.
— de surveillance de la section de l'Arsenal, 1116, 1251, 1437, 1447 ; de la section de Beaurepaire, 507, 1266 ; de la section de 1792, 1419; de la section de Bon-Conseil, 1269, 1334 ; de la section de la Butte-des-Moulins, 519 ; de la section du Contrat-Social, 579, 588, 595, 1269, 1281 ; de la section de la Croix-Rouge, 1164 ; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 173, 174, 539, 1437 ; de la section de la Fraternité, 1061 ; de la section des Gardes-Françaises, 204, 1182, 1205, 1467 ; de la section de la Halle-au-Blé, 1179, 1187, 1301 ; de la section de la Montagne, 1263 ; de la section du Mont-Blanc, 1344, 1429 ; de la section de Montreuil, 1429, 1467 ; de la section de l'Observatoire, 676, 1175, 1391 ; de la section Poissonnière, 1281 ; de la section de Popincourt. 1269 ; de la section de la République, 1568 ; de la section du Temple, 1440 ; de la section des Tuileries, 44, 361, 365, 366, 1168.
— des travaux publics de la Municipalité, 1085.
Comité central (formation d'un), 491 ; des commissaires des sections à l'Evêché, 591.
— central révolutionnaire du 31 mai, 662, 664, 680, 688, 694, 695, 699, 702, 703, 708, 1388.
— civil de la section de Bon-Conseil, 522 ; de la section du Contrat-Social, 1269, 1281 ; de la section de la Halle-au-Blé, 1304 ; de la section du Luxembourg, 1320 ; de la section de l'Oratoire, 491 ; de la section du Roule, 522.
— permanent de la section de la Butte-des-Moulins, 509.
— révolutionnaire de Bordeaux, 674.
— révolutionnaire du 1er arrondissement, 96, 116, 358 ; du 2e arrondissement, 87, 109, 168, 374 ; du 3e arrondissement, 317 ; du 4e arrondissement, 183, 343, 381 ; du 8e arrondissement, 325 ; du 10e arrondissement, 101, 131.
— révolutionnaire du district de Thouars, 288.
— révolutionnaire de Montreuil, 1081 ; de Sèvres, 875.
— révolutionnaire de Saint-Jacques-la-Boucherie, 1409.
— révolutionnaire de la section des Arcis, 1437 ; de la section de 1792, 1249 ; de la section de Brutus, 51, 323, 324, 1448 ; de la section de la Butte-des-Moulins, 669 ; de la section des Champs-Elysées, 1117 ; de la section de la Cité, 1191 ; de la section du Contrat-Social, 659, 670, 681, 738, 740, 747, 1237 ; de la section du Faubourg-du-Nord, 908, 1269 ; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 29, 150 ; de la section des Gravilliers, 1229 ; de la section de la Halle-au-Blé, 1304, 1344 ; de la section des Halles, 648 ; de la section des Lombards, 549, 622, 663 ; de la section du Mail, 1446 ; de la section de la Maison-Commune, 1175 ; de la section de la Montagne, 1, 167, 1262 ; de la section du Mont-Blanc, 178, 180, 181 ; de la section de Montreuil, 1143 ; de la section du Museum, 109 ; de la section de Mutius-Scévola, 308 ; de la section de l'Observatoire, 344, 347 ; de la section du Panthéon-Français, 223, 224, 1243, 1419 ; de la section des Piques, 67, 94, 352, 355, 875, 1427 ; de la section Poissonnière, 1377, 1449 ; de la section des Quinze-Vingts, 1136 ; de la section de la République, 53, 74 ; de la section de la Réunion, 587, 708 ; de la section des Tuileries, 69, 365-367, 597 ; de la section de l'Unité, 1145, 1241.
— secret de voleurs et brigands coalisés, 556.
Comités de la Convention (ancien commissaire des), 161 ; (entraves au recrutement par les), 508 ; (influence corruptrice du Marais de la Convention sur les), 1307 ; (papiers relatifs aux), 24, 43, 106, 197, 302, 324, 329 ; (rapport sur la situation générale de la France, demandé aux), 85.
Comités des sections, 400.
— de surveillance des sections (captures

aristocratiques par les), 1272; (demande de pistolets pour les membres des), 1082; (exemplaires de la loi relative aux accapareurs réclamés par les), 1159; (ex-lieutenant général de police à Troyes, signalé aux), 1419; (mesures contre les attroupements aux portes des boulangers par les), 1300; (plaintes contre les abus des), 1322.
— civils des sections (visites des boulangers par les), 1090, 1092.
— révolutionnaires des sections (armement des membres des), 1107, 1116; (artisans ennemis des), 681; (circulaire du Comité de salut public du Département aux), 1090; (commission pour la surveillance des), 635; (convocation à l'Evêché des), 597; (état des volontaires dressé par les), 1074; (fête de la section du Mont-Blanc, en l'honneur de Marat et Le Peletier, notifiée aux), 864; (influence et prépondérance des), 588, 591, 595, 635, 644; (marque distinctive pour les membres des), 1107, 1142; (police revendiquée par les), 538; (visites chez les femmes publiques par les), 1145.
Commerce fait par le prince de Montbazon, 432.
— de l'argent, 450, 553, 594, 697, 1267, 1287; (arrestation d'individus faisant le), 415, 641, 1123, 1387.
— de chemises, 1410.
— de femmes (suspect, faisant), 1387.
— des huiles grasses et de la soude (interruption du), 1321.
— de la France avec l'Angleterre, 1310; de la Méditerranée (interruption du), 1321.
Commis d'huissier du Tribunal révolutionnaire (connivence avec des accapareurs d'un), 1175.
Commis de marchands (rassemblement aux Champs-Elysées de), 561, 568; des ministères (incivisme des), 543; patriotes de la guerre (renvoi de), 491.
Commissaire du Comité de législation à celui de salut public, 307; du Comité de salut public, en mission dans les Côtes-du-Nord, 161.
— des guerres de la 17e division, 531, 698.
— du pouvoir exécutif à l'armée du Nord, 1089; à Rennes (offre de l'observateur Rousseville de partir comme), 1226.
— pour les subsistances dans les départements, 1424.
— national à Lyon, 694.
Commissaires à l'armée de la Vendée, 552.
— chargés de l'examen des papiers des députés en état d'arrestation, 5, 24, 36, 69, 81, 95, 128, 172, 187, 197, 216, 226, 249, 259, 263, 269, 302, 324, 325, 329, 340; chargés de faire enlever ou dénaturer les attributs et emblêmes de la royauté, 1007; chargés de vérifier la qualité des farines, 1102.
— du Comité d'instruction publique, chargés d'organiser la fête du 10 août 1793, 990, 995.
— du Comité de salut public de la Convention, chargés des démarches pour l'embaumement du corps de Marat, 847.
— du Comité de salut public du Département, chargés d'assister à l'oraison funèbre de Marat à Saint-Eustache, 1143; chargés de déjouer les projets des contre-révolutionnaires à Jagny, 1364, 1419; à Verrières, 1419; chargés de lever les scellés apposés chez Saint-Laurent, 1214; chargés de visiter Sainte-Pélagie, 1320; envoyés dans les communes voisines de Paris, 1246.
— du Comité de sûreté générale, chargés d'assister à la levée des scellés sur les papiers de Marat, 787, 789.
— du Comité révolutionnaire du 2e arrondissement, 168; du Comité révolutionnaire du 3e arrondissement, 317.
— de la Commune envoyés au ministère de l'intérieur, 702; envoyés de Paris en Vendée, 699, 702, 713, 1439.
— de la Commune du 10 août (marchand de vins de la section du Contrat social, figurant parmi les), 695; à la plantation du chêne de la fraternité (présence de), 400.
— des communes (réception par le Comité de salut public du Département des), 1090.
— du Conseil exécutif provisoire (présence d'un voleur, élargi en septembre 1792, parmi les), 1423; chargés de suivre des expériences de poudres de guerre, 593; chargés de transférer à Mar-

seille les membres de la famille des Bourbons, 1530-1532, 1536, 1539-1541, 1543, 1545, 1546, 1550, 1551, 1554, 1556, 1562-1565; envoyés en Vendée, 1439.
— de la Convention chargés d'arrêter Dumouriez, 495, 501; chargés de découvrir les trames du duc d'Orléans, 626; envoyés en Belgique, 450, 457, 507, 594; envoyés en Vendée, 1439.
— de police (négligence des), 532; (tenancière de maison de jeu recevant à dîner des), 455.
— de la section de 1792 dépêchés dans l'Eure, 1089; de la section de Bon-Conseil, chargés de visites domiciliaires nocturnes à Passy, 1173; de la section de la Butte-des-Moulins, chargés de demander l'expulsion des nobles, 1233; de la section de la Butte-des-Moulins, chargés d'une expédition secrète, 510; de la section du Contrat-Social, chargés d'inviter le Comité de salut public du Département à l'oraison funèbre de Marat, 1136; de la section des Droits-de-l'Homme, chargés de visiter les moulins, 1105; de la section du Faubourg-Montmartre, chargés d'organiser une cérémonie en l'honneur de Marat et de Le Peletier, 852; de la section de la Fraternité envoyés dans l'Eure, 1092; de la section des Gravilliers, au sujet des subsistances, 1089; de la section de la Halle-au-Blé, chargés de demander le départ des gendarmes, 548; de la section du Luxembourg (liste des inscrits pour l'armée révolutionnaire apportée par les), 1238; de la section du Mail, chargés de remettre une adresse pour le désarmement, 683; de la section de la Maison-Commune contre un arrêté subversif de la section des Champs-Elysées, 549; de la section de Montreuil, chargés d'inviter la Convention à une fête civique en l'honneur de Marat, 841; de la section du Panthéon-Français, chargés de s'enquérir des motifs de l'arrestation de pétitionnaires, 1456; de la section du Panthéon-Français, envoyés au Club des Cordeliers, 1243.
— des sections (assemblée à l'Evêché des), 497, 534, 589, 591, 1113; (réception par le Comité de salut public du Département des), 1090; aux accaparements, 314, 1147, 1168, 1171, 1175, 1179, 1304, 1319, 1335, 1451, 1459; aux expériences des poudres du sieur Barthélemy (envoi de), 1068; à la Halle au blé (opérations des), 1115, 1129; envoyés en Vendée, 1439; pour le recrutement des volontaires, 449-476.
— civils des sections (imprécations lancées par des femmes contre les), 1243.
Commission chargée de l'examen des comptes du sieur Pigeau, 209; chargée de l'examen des papiers de Robespierre, 228; chargée de surveiller les Comités révolutionnaires et la Commune (nécessité d'une), 635.
— des administrations civiles, police et tribunaux, 12, 29, 66, 88, 91, 96, 110, 115, 119, 265, 266, 271, 301.
— des armes, 302, 1142, 1269.
— de bienfaisance de la section Beaurepaire, 879.
— des certificats de civisme de la Municipalité, 655.
— des charrois de Saint-Denis, 1419.
— des chevaux, 1164, 1389.
— de la Convention dans les départements maritimes méridionaux, 302.
— des Dix, 1009.
— des Douze, 642, 644, 647, 650, 651, 653, 659, 669, 690.
— des duodecemvirs (Commission des Douze appelée), 650, 651.
— des Six, chargée de réunir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, 989, 1020, 1056, 1059.
— des finances, 854.
— des marchés pour l'habillement et équipement des armées, 1187, 1197, 1442.
— des monuments, 1003, 1007.
— contre-révolutionnaire de Lyon, 142.
— inspectante des Postes, 1121, 1140, 1200, 1205, 1221, 1223, 1269, 1292, 1459.
— inspectante pour l'examen des journaux (nouvelle), 1391, 1400, 1410, 1459.
— municipale des passeports, 1553.
Commissionnaires (accaparement de pain par des), 1274.
Communauté des Frères tailleurs, 1210; de Saint-Nicolas-des-Champs, 746.
Commune du 10 août (commissaires de

la), 400, 695; du 10 août (friponneries de la), 563.

Compagnie, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 150.

Compagnie Masson pour les charrois d'artillerie, 692.

— Winter pour les charrois militaires, 602, 606, 610, 704.

Comparet (François-Claude), inspecteur général des Postes, 1229, 1237.

Compiègne (Oise), cantonnement de la légion de La Motte, 551.

— convoi d'artillerie, 1169.

Complot dénoncé par la Société des Cordeliers, 620; tramé par Michonis (découverte du), 1303; pour l'évasion d'un prêtre réfractaire, 1173; pour le massacre des marchands et des pétitionnaires, 608; contre-révolutionnaire dans le Gers, 1261.

Complots tramés au Club des Cordeliers par les fédérés, 462; tramés en Bretagne et en Normandie, 471.

Comptabilité des indemnités aux députés des Assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution, 348.

Compte rendu à nos commettants, imprimé, 364.

Compte rendu et déclaration par J.-B.-M. Saladin, député du département de la Somme, sur les journées des 27, 31 mai, 1er et 2 juin 1793, 327.

Comptes de Harny, trésorier du Comité de salut public du Département de Paris (examen et approbation des), 1223, 1281; du citoyen Pigeau, 209; de Santerre (reddition des), 404; des allocations du Département et du Comité de salut public au Comité de salut public du Département, 1320.

Comtat, cadette, lisez Contat (Emilie), actrice du Théâtre de la Nation, 1216.

— aînée (Louise-Françoise), actrice du Théâtre de la Nation, 1216.

Concert au jardin des Tuileries, 674; bihebdomadaire au club de 1789 ou de l'abbé Sieyès, 1349.

Conciergerie (bruit d'empoisonnement des détenus à la), 545; (concierge de la maison de justice de la), 945, 956; détention des députés : Bailleul, 22, 23, 25; Michet, 243, 244; Rabaut-Pomier, 262, 264; Michonis, 1247; (écrou d'Adam Lux, député de Mayence, à la), 977; (écrou de la femme Berteaux, de Vaugirard, à la), 893, 894, 896, 898; (écrou de J.-B. Cerioux, imprimeur, à la), 905; (écrou de Charlotte Corday à la), 945, 946; (écrou des consorts Laurin et du sieur Girardin à la), 903; (écrou de Marat à la), 540; (écrou de bouchers ou marchands de bœufs à la), 687; (écrou d'un porteur de faux assignats à la), 452; (gendarmerie de la 29 division en réserve à la), 1141; (lettre de Charlotte Corday terminée à la), 940; (mise en liberté du sieur Guillebaut, entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne, détenu à la), 967; montre, bijoux en or y saisis sur Rabaut-Pomier, 262; (ordre d'écrouer le député Dulaure à la), 112; (poste de la), 448; (visite de la prison de la), 401.

Conciliabules dans les spectacles, 604; anticiviques d'habitants d'Ivry, 1298; secrets de députés de l'Assemblée législative, 1381.

Condé (Louis-Joseph, duc de Bourbon, prince de), 599; (papiers du prince de), 1320; (secrétaire du prince de), 1304, 1350.

— (recel des titres de la maison de), 1160, 1190, 1419.

— (armée de), proclamations, 297.

Condé-sur-l'Escaut (Nord), prise de cette place, 604, 900, 902, 1243

Condorcet (Marie-Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de), député de l'Aisne à la Convention nationale, 635.

Conducteurs d'artillerie, 689, 715; (hôtel Soubise servant de caserne aux), 715.

Conférences au Comité de salut public et au Département, au sujet des subsistances, 1094, 1096, 1098, 1121; avec le maire de Paris, 1084, 1121, 1138, 1143; de Gohier avec Fouquier-Tinville au sujet du procès de Charlotte Corday, 932.

Confidences d'un aboyeur des rues, 699; du député Forest au sujet du 31 mai, 142-144.

Conflit à l'Arsenal entre les canonniers de deux sections, 397.

Congé demandé par Fayolle, député, pour

raison de santé, 133; obtenu par Ruault, député de la Seine-Inférieure, lors du 31 mai, 320.
Conlie (Sarthe), canton, 339.
Conseil de santé de la rue Grange-Batelière, 1289, 1305.
— du Temple, 1067.
Conseil exécutif provisoire, 237, 382-385, 392, 395, 396, 398, 407, 417, 421, 424, 427, 431, 432, 433, 435, 436, 439, 441, 445, 448, 449, 450, 453, 454, 457, 459, 461, 462, 464, 466, 468, 470, 472, 474, 475, 485, 489, 491, 495, 497, 499, 501, 507, 509-511, 514, 516, 518, 520, 522, 524, 526, 528, 530, 532, 536, 538, 540-542, 544, 548, 553, 556, 566, 572, 577, 586, 593, 594, 597, 606, 609, 613, 619, 630, 634, 640, 642, 647, 650, 691, 697, 714, 717, 761, 785, 990, 1020, 1022, 1060, 1085, 1099, 1115; (commissaires du), 1423; (indemnité accordée aux commissaires chargés de la translation des Bourbons par le), 1563; instruction donnée aux commissaires chargés de la translation des Bourbons par le), 1532; (utilité d'envoyer à Bordeaux des agents du), 1452.
— général de la Commune, 413, 531, 533-535, 543, 546, 553, 562, 573, 597, 605, 608, 617, 631, 634, 635, 640, 643, 644, 651, 666, 668, 677, 682, 683, 691, 702, 705, 726, 779, 781, 785, 799, 847, 864, 1069, 1076, 1085, 1093, 1134, 1141, 1150, 1171, 1176, 1188, 1189, 1282, 1345, 1515, 1567.
— général du Département, 598.
— souverain d'Alsace, 297.
Consommation de Paris (économies à réaliser sur la), 408.
Conspiration du 29 germinal an III, 85.
Constance, lisez Clémence, membre du Comité de salut public du Département, 1100.
Constitution (achèvement de la), 713, 714, 731; (adhésion de Soulavie, résident de la République française à Genève, à la), 772; (articles de la), 688; (jugement porté par le député Forest sur la), 144; (Liégeois ayant accepté la), 1294; (nomenclature des cantons ayant accepté la), 1000, 1011, 1016; (officiers municipaux de Brest refusant d'accepter la), 1233; en vaudeville (vente au Palais Egalité de la nouvelle), 1446.
Constitution dans la Lune, brochure de Beffroy de Reigny, dit le *Cousin Jacques*, 1292, 1353.
Contant de l'Isle, lisez : Coutant (Charles), ancien procureur au Parlement, 455.
Conti (Louis-Joseph de Bourbon, prince de), 1520, 1522, 1523, 1529, 1536, 1539, 1542, 1551, 1555, 1556, 1558, 1560, 1561, 1565.
Contre-allées des boulevards, interdites aux cavaliers et aux voitures, 403.
Contrat social (l'auteur du), 858.
Contrats de rente réclamés par la femme du député Mercier, 225, 226.
Contre-révolution (femmes du Faubourg Saint-Antoine menaçant d'opérer la), 1357; (gros fermiers et accapareurs agents de), 1420; (halle de Paris, foyer de), 1561; (insertion dans le *Bulletin national* d'articles favorables à la), 1123; prêtres assermentés favorisant la) 672; à Bordeaux, 1406.
Contre-révolutionnaire (commission), à Lyon, 142; (complot) tramé dans le Gers, 1261; (discours) par Salle, député, 1233; (menées perfides d'une), 601; (somme offerte au Comité révolutionnaire de la section Poissonnière par un), 1377.
Contre-révolutionnaires (agent secret des), 577; (armée projetée de), 532, 691; (arrestations dans l'Orne de), 1397; (assemblée à Montmartre de), 1126; (brûlement des journaux et adresses), 1123; (bureaux des ministères remplis de), 543; (Café des Grands Hommes rendez-vous de), 1424; (club de) au Palais de l'Egalité, 1288; (club de prêtres), 1226; (crainte d'une attaque des), 552; (général Beauregard ayant usé de procédés), 1364; (imprimeur d'ouvrages), 1086; (libraire vendant des brochures), 466, 1138; (libraire du Palais Egalité recevant des), 1351; (liste de), 345; (Lyonnais fomentant des projets), 1329; (maison garnie, habitée par des), 1192; (maisons de jeu, asile des), 1431; marche des Marseillais), 1062; (maximes) professées par Jacques Roux, 745; (officiers municipaux considérés comme),

495 ; (Palais de l'Egalité rempli de), 1234 ; (professeurs du Collège irlandais dénoncés comme), 1447 ; (repaires dans les environs de Paris de), 1359 ; (vicaire métropolitain soupçonné de recevoir et faire circuler des écrits), 1151 ; à Jagny (mesures contre les), 1364, 1379, 1419.
Contributions publiques (décrets relatifs aux), 95.
Contrôle (ancien), rue Saint-Denis, 1114.
Convention nationale: acceptation de l'offre faite par David du dessin de la médaille commémorative du 10 août, 1044.
— Acte constitutionnel présenté au peuple français, 984, 986, 1002, 1014, 1021, 1023, 1030, 1033, 1505.
— admission d'une députation des commissaires des Assemblées primaires, 1023, 1024 ; d'une députation des hommes du Dix Août, 755 ; d'une députation des Républicaines révolutionnaires, 824; d'une députation de la section des Amis-de-la-Patrie, 754; d'une députation de la Société républicaine des Cordeliers, 793 ; du député Dabray, 77, 81 ; des élèves des écoles gratuites de la section des Arcis, 871, 872 ; des jeunes gens en réquisition de la section de l'Unité, 1333.
— adresse présentée par Jacques Roux au nom de la section des Gravilliers, 746.
— adresses : de Callières de l'Etang, instituteur des Vétérans, 752 ; de Brutus Dudevant, de Barbaste, 1001 ; des canonniers de Paris, 708 ; des canonniers de la section de 1792, 694 ; de Chartres, adhérant à l'insurrection du 31 mai, 687 ; des citoyens du Jura, 1 ; des étudiants des collèges de Paris, 1496 ; de Formalcone, Vénitien, 873 ; de la veuve de J.-P. Marat, 812 ; de la commune de Mézières, 249 ; de Michet, député de Rhône-et-Loire, 239 ; des officiers, sous-officiers et gendarmes de la 31e division de gendarmerie, 1506 ; des ouvriers et employés de la fabrication des assignats, 1477 ; des patriotes du pays de Liège réfugiés à Paris, 1031 ; des pauvres veuves d'Ivry-sur-Seine, 1490 ; du peuple de Paris, 1233 ; des Républicains Sans-culottes de Nogent-le-Rotrou, 776 ; des Sans-culottes républicains d'Amboise, 806 ; de la section de Bonne-Nouvelle, 855 ; de la section de la Butte-des-Moulins, 703 ; de la section du Contrat-Social, 808 ; de la section des Droits-de-l'Homme, 731 ; de la section des Gravilliers, 746 ; de la section des Invalides, 851 ; de la section des Lombards, 856 ; de la section du Mail sur le désarmement, 683 ; de la section du Panthéon-Français, 730 ; de la section du Temple, 850 ; de la section du Théâtre-Français, 753 ; de la Société des Amis de la Constitution d'Autun, 784 ; de la Société des Amis de la Constitution de Moyaux, 830 ; de la Société des Amis de la Constitution républicaine à Troyes, 771 ; de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Poitiers, 818 ; de la Société des Montagnards de Mirecourt, 59 ; de la Société des Républicaines révolutionnaires, 765 ; de la Société fraternelle, 804 ; de la Société populaire d'Auxerre, 782 ; de la Société populaire et révolutionnaire de Bouchain, 874 ; de la Société populaire de Couffinal, 822 ; de la Société populaire de Dreux, 837 ; de la Société populaire de Feurs, 858 ; de la Societé populaire du Fort-Hercule, 213 ; de la Société populaire de Mennecy, 861 ; de la Société populaire de Montauban, 770 ; de la Société populaire de Reims, 768 ; de la Société républicaine d'Ax, 794 ; de la Société républicaine de Belfort, 783 ; de la Société républicaine de Chaumont, 769 ; de la Société républicaine de Nemours, 1005 ; de la Société républicaine de Tonnerre, 766 ; des Sociétés populaires du Bourg-de-l'Egalité, de Vitry, de Thiais et de Choisy-sur-Seine, 849 ; des volontaires formant le 27e régiment de cavalerie, 1472.
— affiche d'un *patriote persécuté*, 1373.
— agitateurs aux abords de la salle, 463.
— appel de Coupard, député suppléant des Côtes-du-Nord, 71.
— assiduité du député Rouzet, 307 ; du député Soubeyran de Saint-Prix, 362.
— attaques contre la municipalité de Paris, 536 ; de Rose Lacombe dans la Société révolutionnaire des femmes, 1337.
— attribution d'indemnités aux députés Girondins incarcérés, 1-381.

— attroupement de femmes dans le vestibule, 597, 598.
— avenues, 546.
— billets rouges à l'entrée des écrivains, 625.
— bulletins annotés par Soubeyran de Saint-Prix, 363, 364.
— bureau du contreseing des lettres, 1047; des décrets, 224, 1558; des mandats, 1035; de la petite poste, 378.
— bureaux, 369.
— buste de Marat placé dans la salle des séances, 859; bustes de Brutus, Le Peletier et Marat placés dans la salle des séances et les bureaux, 792, 865.
— café de la buvette, 450.
— canonniers de service, 667.
— cartes des députés, 1215, 1411.
— cavalerie déclarée par elle troupe d'élite, 695.
— commissaires chargés par elle de la levée des scellés chez les députés détenus ou mis hors la loi, 5, 24, 36, 69, 81, 95, 128, 172, 187, 197, 216, 226, 249, 259, 263, 269, 302, 324, 329, 340; envoyés dans les départements maritimes, 302.
— congé accordé au député Ruault du 26 mai au 6 juin 1793, 320.
— contribution patriotique des employés de l'administration des biens nationaux, 1478.
— costume nouveau donné à ses huissiers, 1010.
— craintes de conflit avec les Sociétés populaires, 1427.
— crise violente par elle traversée, 32.
— critiques sur la tenue des députés, 654.
— danger couru par elle le 27 mai, 648; pour elle des Comités de surveillance ou révolutionnaires, 591; de l'éloigner de la capitale, 687.
— décret du 3 octobre 1793, 129; du 2 brumaire an III, 86; du 18 frimaire an III rappelant les députés Girondins, 88, 115, 170; du 18 pluviôse an III, 106.
— décrets d'arrestation : contre Dumouriez, 495; contre Marat, 520; de mise en liberté de Richou, député de l'Eure, 272; de mise en état d'arrestation de Saladin, député de la Somme, 333, 334.
— décrets : autorisant le Comité de sûreté générale à surveiller les députés des Assemblées primaires excitant des troubles, 1028; autorisant la délivrance de cartes aux députés des Sociétés populaires à la fête du 10 août, 1026; chargeant les administrations de districts de transmettre aux députés des Assemblées primaires les pièces remises par le Comité des pétitions, 1052; chargeant le Comité des inspecteurs de faire placer dans la salle des séances et les bureaux les bustes de Brutus, Le Peletier et Marat, 792, 865; les inspecteurs de la salle de donner la consigne dans l'étendue de l'enceinte, 1041; chargeant ses Comités d'examiner la question de la valeur monétaire de la médaille du 10 août, 1058; chargeant le ministre de l'intérieur de présider à l'ouverture du *Musée de la République* au Louvre, 1003; convoquant au jardin des Tuileries les députés des Assemblées primaires, et ouvrant le bureau du contreseing pour la réception de leurs dépêches, 1047; décernant à Marat les honneurs du Panthéon, 862; décidant d'assister en corps aux obsèques de Marat, 751, 759; décidant le brûlement des bannières de la Fédération du 14 juillet 1790, 1012; décidant le départ de 1,000 canonniers de Paris contre les rebelles de la Vendée, 689, 709; décidant la frappe d'une médaille commémorative de la journée du 10 août, 1043, 1057; décidant le dépôt aux Archives des procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, 1059; décidant la réformation des erreurs dans le calcul des frais de route des délégués des Assemblées primaires, 1033; décidant que les récépissés des procès-verbaux des Assemblées primaires tiendront lieu de cartes civiques, de sûreté et de passeports aux députés de la Fédération, 1020; déclarant que le jour de l'apothéose de Marat au Panthéon sera férié, 867; envoyant Delamarre en mission dans le Nord et le Pas-de-Calais, 91; énumérant les devoirs qui incomberont aux envoyés des Assemblées primaires en rentrant dans leurs foyers, 1053; excluant de l'armée révolutionnaire les jeunes gens de la réquisition, 1238; interdisant la vente

du numéraire, 518; interdisant aux Législateurs de demander des places aux ministres, 1417; mettant à la disposition du ministre de l'intérieur 1,200,090 livres pour les frais de la fête de la Réunion, 997; mettant à la disposition des députés à la Fédération la literie du Garde-Meuble et de l'Ecole militaire, 1017; ordonnant au Comité de sûreté générale de faire son rapport sur l'interrogatoire de l'assassin de Marat, 732; ordonnant l'arrestation des députés Aubry et Lomont, 10; ordonnant l'arrestation des membres de la famille des Bourbons, 1516-1523, 1528, 1529; ordonnant l'arrestation de Serre, député des Hautes-Alpes, 350; ordonnant la célébration de la fête du 10 août dans les armées et les Assemblées primaires, 1004; ordonnant la conservation de la tombe de verdure élevée aux Champs-Elysées à la mémoire de Marat et de Le Peletier, 857; ordonnant le dépôt au Muséum national de la coupe d'agate ayant servi dans la cérémonie de la Régénération, le 10 août, 1055; ordonnant l'échange des assignats à face royale délivrés aux députés à la Fédération par les receveurs des districts, 1018; ordonnant l'impression et l'affichage du rapport de Chabot, du discours de Drouet et de l'interrogatoire de Charlotte Corday, 733, 750; ordonnant l'impression et l'envoi dans toute la République de l'adresse au peuple français lue par les envoyés des Assemblées primaires, 1038; ordonnant une levée de 40,000 hommes, 528; ordonnant la mise en état d'arrestation et d'accusation de Lauze-Deperret comme complice de l'assassinat de Marat, 930, 931; ordonnant le payement des frais des obsèques et de l'embaumement du corps de Marat, 860; ordonnant la représentation, du 4 août au 1er septembre 1793, des tragédies de *Brutus*, *Guillaume Tell* et *Caius Gracchus*, 1015; portant qu'il ne sera plus délivré de récépissés des procès-verbaux aux envoyés des Assemblées primaires, qui recevront leurs passe-ports de la municipalité de Paris, 1056; punissant de mort les citoyens surpris en fausse patrouille ou déguisés en femmes, 1037; renvoyant au Comité des inspecteurs un commis du bureau des mandats qui a mal reçu plusieurs députés des Assemblées primaires, 1035; réservant des tribunes aux députés des Assemblées primaires à la fête du 10 août, puis les rouvrant au public, 1021, 1054; relatif au doublement de la garde du Temple, 513; relatif à la garde des scelles apposés chez le député Mercier, 227; relatif à la permanence des sections, 1286, 1453; relatif au port de la cocarde par les femmes, 1381, 1383, 1386, 1405; relatif au recensement des votes pour l'acceptation de l'Acte constitutionnel, 996; décrets populaires par elle rendus, 1330; décrets relatifs au payement des frais de route des députés des Assemblées primaires, 1033, 1034, 1040, 1051; relatifs à la taxe des denrées de première nécessité, 1433, 1445, 1450, 1451, 1458.

— défilé des volontaires de la section des Gravilliers, 617; des volontaires des sections de la Croix-Rouge et des Quatre-Nations, 643.

— délibération des administrateurs du Lycée des Arts, reçue par elle, 1479.

— demande de Garat au sujet de l'ouverture du Muséum français, 987, 988; de congé par Fayolle, 133.

— dénonciation d'arrestations arbitraires, par Boyer-Fonfrède, 680; de marchands de bestiaux accapareurs, par Bentabole, 677.

— départ de ses grenadiers, 556, 571.

— dépôt d'une lettre imprimée de Laplaigne aux Assemblées primaires du Gers, 177.

— députation de la Commune pour la mise en liberté d'Hébert et Varlet, 640; des Sans-culottes du Faubourg-Saint-Antoine et des femmes de Versailles, 545.

— députations de ses membres : à l'érection d'un obélisque en l'honneur de Marat, 821; à la fête civique de la section des Lombards en l'honneur de Marat et de Le Peletier, 856; à la fête de la section de Molière et La Fontaine en l'honneur de Marat, 829; à l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier

par la section Bonne-Nouvelle, 855; par la section de la Cité, 848; par la section des Gardes-Françaises, 837; par la section des Invalides, 851; par la section de Montreuil, 841; par la section du Pont-Neuf, 843; par la section de la Réunion, 853; par la section du Temple, 850; par la section des Tuileries, 833, 835; par la Société fraternelle, 804; à la plantation du chêne de la fraternité, 400; à la section de la Maison-Commune, 457.
— député de la ville de Mayence, 786, 788, 968-981; de la ville de Sarrebruck, 41.
— députés de la Plaine (esprit public corrompu par les), 59.
— diffamations du publiciste Leclerc, 1296.
— discours de David annonçant l'achèvement de son tableau consacré à Marat, 846; discours de Levasseur, 677; des commissaires de la section de Montreuil, 841; du maire et du procureur de la Commune de Paris, 438; énergique de Garat, 656.
— prononcés lors du procès de Louis XVI, 1514.
— divisions entre les députés de la Plaine et de la Montagne, 540, 609, 656, 661, 688.
— dons patriotiques de : Ch.-Alexandre de Créquy-Montmorency, 1468, 1492; de Devergile, négociant, 1499; par L.-B. Guyton, du prix à lui décerné par l'Académie des sciences, 1483; de Mochine, médecin des pauvres, 1501; des administrateurs et employés de la Régie des Loteries, 1471, 1484, 1491; des artistes du Théâtre de la Nation, 1470; d'un chef de bureau de la Marine pour l'entretien d'un volontaire, 1512; d'un commis de l'administration des Subsistances militaires, 1481; d'un employé de l'administration de Bicêtre, 1482; des employés des bureaux des Affaires étrangères, 1473; des employés à la Liquidation, 1494; d'une fileuse, 1498; des officiers de santé et employés des hôpitaux, 1469; des pauvres veuves d'Ivry-sur-Seine, 1490; d'un secrétaire-commis du district du Bourg-de-l'Egalité, 1475; de croix de Saint-Louis, 1487, 1502, 1504; d'une épée en faveur d'un soldat, pour récompenser une action héroïque, 1493; d'un habit et d'une épée par un citoyen des Etats-Unis, 1510; d'une somme versée aux administrateurs de l'habillement des troupes par un fournisseur, 1486; de tentes pour les volontaires, 1511.
— envoi du discours de Closquinet prononcé lors de l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier par la section Beaurepaire, 879; d'un hymne sur l'acceptation de l'Acte constitutionnel, 1030; d'un poème pour la fête de Marat par un curé de village, 877; du procès-verbal d'inauguration des bustes de Marat et Chalier par la Société républicaine et populaire du Puy, 882.
— escalier et vestibule (lampe en cristal pour la décoration des), 1009.
— fédéralistes de Brest appelés à sa barre, 1233.
— femmes révolutionnaires à ses abords, 594, 597, 598, 602, 603, 613, 617, 625.
— fustigation de Théroigne de Méricourt dans le vestibule, 597, 598.
— hommage du buste de Marat, par Beauvallet, 790-792; du buste de Marat, par Deseine, 809, 810; d'une épître en vers à Marat, par Létang, 811; de l'oraison funèbre de Marat, par Guirault, dans la section du Contrat-Social, 825; d'une pendule de son invention, par Thouverez, horloger mécanicien, 1485; d'un poème héroïque, *la France libre*, et d'une ode aux manes de Marat, 836; d'un tableau représentant Marat, par un citoyen d'Issy-l'Union, 778.
— impression des rapport et projet de décret de Lakanal sur la réunion républicaine du 10 août 1793, 985.
— improbation du discours de Chaumette, 538; d'une pétition de la section de la Halle-au-Blé, 538.
— inauguration de la nouvelle salle, 578, 595, 603.
— indignation populaire contre elle, 1355.
— influence de Garat, 690.
— son insouciance au sujet des troubles des sections, 566.
— insultes à l'un de ses factionnaires, 1131.

— interrogatoire à la barre du général de La Noue, 495.
— lettres de ses membres (retrait à la Poste des), 219.
— lettres à elle adressées : par Blaux, député de la Moselle, 39; par Chaudron-Roussau, en mission dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales, 55; par Dabray, député des Alpes-Maritimes, 75; par Du Bouchet, en mission à Provins, 16; par Faure, président de la section de la Montagne, 831; par le citoyen Gentil, de la section des Amis de la Patrie, 1569; par le sieur Gratton, lieutenant de gendarmerie aux Sables-d'Olonne, 815; par Marat, 721; par Massa, député des Alpes-Maritimes, 212; par Paré, ministre de l'intérieur, 854; par Ribereau, député de la Charente, 268; par Richelot, greffier de la Force, 186; par Richou, député de l'Eure, 277, 291, 293; par le sieur Roussel, délégué de la section de la Réunion, 853; par les députés Roux et Bonneval, en mission dans le département d'Eure-et-Loir, 1002; par Serre, député des Hautes-Alpes, 351; par Soulavie, résident de la République française à Genève, 772; par un canonnier de la section de Beaurepaire, d'origine vénitienne, avec l'éloge de Marat, 828; par le conseil d'administration du district de La Marche, 60; par le Directoire du Département, offrant le Panthéon pour la fête du 10 août, 992; par le président de la section de Marseille et de Marat, 819; par le procureur-syndic du district de Melun, 767; par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Castanet, 816; par la Société populaire d'Epinal, 840; par la Société populaire de Largentière, 327; par la Société populaire de Mèze, 869; par la Société populaire de Montauban, 800; par la Société populaire de Muret, 881.
— lettres sur sa situation en avril et mai 1793, 329.
— maximes contre-révolutionnaires y professées par Jacques Roux, 745.
— membres de la municipalité et du district de Brest mandés à la barre, 1233.
— mention au procès-verbal des dessins des tableaux de David, par Wicar et Devauge, 878.
— mesures pour assurer son libre accès au Champ de la Fédération, le 10 août 1793, 1141.
— missions des représentants. V. au mot *mission* et aux noms des représentants.
— motion de Robespierre et de Fabre d'Eglantine pour l'arrestation des suspects, 703.
— observateur de la Police suivant ses opérations, 560, 666.
— observateurs de la Police dans les tribunes, 626, 627.
— observations du député Forest sur son arrestation, 144, 145; de la section du Mail au sujet du décret concernant Egalité, 1515.
— ode sur Marat, composée et envoyée par un jeune homme de Gien, 876.
— ordre au maire de Paris de rendre compte de l'état des subsistances, 1036.
— ovations à Marat à sa sortie, 505.
— patrouilles à ses abords, 494.
— pavillon de l'Unité, 804.
— pétitionnaires du Faubourg Saint-Antoine, 548; des sections, 643; de Versailles, 548, 552.
— pétitions à elle adressées : par Joseph de Bourbon, prince de Conti, 1520, 1542, 1556, 1558; par la duchesse de Bourbon, sœur d'Egalité, 1537; par Couppé, député des Côtes-du-Nord, 71, 72; par les députés de Sarrebruck et Saint-Jean, 41; par Deseine, auteur du buste de Marat, 809, 810; par le Comité de salut public du Département pour la taxation des denrées de première nécessité, 1160; par les sections pour la destitution des députés suspects, 528, 532, 553; par les sections pour la taxe des denrées, 518; par la Société fraternelle des Deux-Sexes, 427.
— sa présence aux obsèques de Le Peletier de Saint-Fargeau, 396.
— projet d'en former une nouvelle, 468; de placer la statue de Rousseau sous la tribune dans la salle, 859; de suicide d'Adam Lux à la barre, 971, 973; de se transporter à Versailles, 545, 546.
— projets homicides contre plusieurs députés, 462, 468, 636, 653, 669.

— propos tenus sur son compte, 516, 528, 530, 536, 545, 556 ; inciviques tenus dans l'une des tribunes, 576; inciviques y tenus sur le compte de Marat, 937; indécents tenus aux sentinelles, 736; populaires sur la présence des nobles, 1423.
— proposition de Barère d'envoyer des députés de la Montagne comme ôtages dans les départements, 678.
— qualification d'écuelle à cochons à elle appliquée, 891.
— rapport de Chabot sur l'assassinat de Marat, 732, 733 ; de la Commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, 1056 ; de David au sujet des obsèques de Marat, 757 ; sur la célébration de la fête du 10 août 1793 au Champ de Mars, 990, 993 ; pour l'explication de la médaille commémorative du 10 août, 1057 ; de Lakanal sur la réunion républicaine du 10 août, 985 ; de Saladin sur les individus mis hors la loi dans le Jura, 331.
— réclamations et justification des députés incarcérés, 1-381.
— réflexions au sujet de la fête du 10 août présentées par le citoyen Moynet, 993.
— refus du legs à la Nation par un domestique suicidé de ses épargnes, 1480 ; de monter la garde par un député, 401 ; de recevoir les pétitionnaires des sections, 642, 643.
— remède contre la maladie vénérienne préconisé par un député, 1370.
— son renouvellement demandé par le populaire, 1273, 1339, 1357.
— renvoi au Comité de sûreté générale des actes relatifs à la mort de Marat venant de Genève, 796 ; d'une lettre de Fauchet au Comité de sûreté générale, 756.
— requête de la dame Lefebvre, femme du député de la Seine-Inférieure, 203, 205 ; des officiers municipaux de Saint-Hilliers, 18.
— salle des séances, 321.
— salon de la Liberté : buste de Marat y déposé, 804 ; drapeaux conquis sur les ennemis y disposés, 1008 ; statues de Voltaire et de Rousseau y placées, 1006.
— Sans-culottes engageant le peuple à l'envahir, 1225.
— scènes scandaleuses dans son sein, 520, 522, 536, 602, 606.
— scission du Midi causée par les menées fédéralistes, 55.
— secrétaire-greffier, 863.
— surveillance dans les couloirs et aux abords de la salle, pendant le séjour des fédérés, 1029.
— tribunes, 550, 576, 582, 603, 606, 626, 627, 1021, 1054.
Convention germanique séant à Mayence (député extraordinaire de la), 973, 977.
Corbeil (Seine-et-Oise), détachement pour l'arrivage des subsistances, 1420.
— district, 861.
— entrepôts d'épiciers droguistes de Paris, 1451.
— municipalité, 1451.
— résidence de Lambert, ex-Contrôleur général, 1447.
Corbel (Vincent-Claude), député du Morbihan à la Convention nationale, 74.
Corday (Charlotte), meurtrière de Marat, 128, 726, 727, 733-735, 768, 769, 773, 775, 777, 784, 802, 812, 898, 921-966, 963-970, 977, 1080, 1081, 1272, 1398, 1569.
— (Jacqueline-Eléonore), sœur de Charlotte Corday, 777, 941.
— d'Armont (Jacques-François), père de Charlotte Corday, 777, 941, 947, 954, 958.
Cordebar (Joseph), observateur de la Police, 623.
Cordeliers (attaque contre Marat à la sortie des), 562 ; (cérémonie en l'honneur de Marat par la Société républicaine des), 793 ; (corps de garde des), 414 ; (imprimerie de Marat dans le couvent des), 538, 726 ; (scission entre les Jacobins et les), 690, 693.
Cordier (Michel-Martial), député de Seine-et-Marne à la Convention nationale, 837.
Corneille, vers de ce poète rappelé par Charlotte Corday, 941.
Cornu, propriétaire du café de la Côte-d'Or, 594.
Corps de Marat (décomposition rapide du), 757 ; (embaumement du), 826, 827, 842, 847, 854, 860, 870 ; (projet de porter dans les départements le), 752.

Corps municipal, 451, 468, 524, 588, 641, 1171, 1182, 1209, 1479.
Corps de garde de la Bastille, 1198; de Beaurepaire, 483; des Cordeliers, 414; de la cour des Feuillants, 460; de la grande cour des Tuileries, 460; du Département, 460; des Elèves de la Patrie ou poste de la Messagerie, 426, 440, 447, 529, 1144; des Invalides, 527; de l'Orangerie, 1566; de l'Oratoire, 526; du Palais Bourbon, 414; du Pont-Neuf, 1323; du pont Notre-Dame, 477; de la rue des Filles-Saint-Thomas, 500; de la rue des Martyrs, 481; de la rue Saint-Denis, 1461; de la rue Saint-Louis, 1323; de la section de la Butte-des-Moulins, 509; de la section des Fédérés, 413; de la section du Luxembourg, 444; de la section de Popincourt, 413; de la section des Quinze-Vingts, 432; de la section des Tuileries, 905.
Corps de garde des barrières (aménagement et dénûment des), 1193, 1209, 1392, 1430; (couchage insuffisant aux), 1148; (fourniture des objets nécessaires aux), 1155.
— des sections, 467.
Correspondance avec les émigrés, 1331; avec *Monsieur* de son intendant, 1437, 1459; avec les religieuses de la rue Cassette, 1328; de Bailleul, député de la Seine-Inférieure, avec son département, 24; de Barbaroux, député des Bouches-du-Rhône (saisie de la), 684; de Dabray, interceptée par les commissaires de l'armée d'Italie, 75; de Forest, député de Rhône-et-Loire, avec ses amis de Roanne, 142, 144; d'Olivier-Gérente, député de la Drôme, avec la commune et la Société populaire de Pernes, 153; de Jary, député de la Loire-Inférieure, avec des communes, 172; de Marie-Antoinette avec l'abbé de Saint-Evesnan, 540; de Méchain avec un général espagnol, 1140; de Paoli, patriote corse (saisie de la), 5; de Perrière, observateur de la Police, avec Garat, 1181; de Queinnec, député du Finistère, 259; de Ribereau, député de la Charente, 269, 270; de Richou avec le département de l'Eure en insurrection, 280; de Rouyer, député de l'Hérault, 298, 302; de Soubeyran de Saint-Prix, député de l'Ardèche, avec ses sœurs, 363; de complices de Dumouriez, 1384; des membres de la famille Bourbon, détenus à Marseille, 1551, 1552, 1554, 1555, 1559, 1560; des représentants en mission dans les départements maritimes méridionaux, 302.
— fanatique d'un ancien chanoine avec une religieuse, 1182.
Correspondance politique (la), journal, 1410, 1413.
— secrète du député Massa avec le comte Lascaris, 213; secrète des Lyonnais, réfugiés à Paris, avec Lyon, 1346; secrète, emportée du château des Tuileries, 1288.
Correspondance secrète de la cour de Louis XV, brochure, 1459.
Correspondance suspecte avec les princes, 1157; suspecte des Frères tailleurs, 1210.
Correspondances d'une actrice du Théâtre-Italien avec l'étranger, 1400; avec *Monsieur*, 1437; de Nice et de Montpellier avec le député Blanqui, 36.
Corroyeurs (menaces du peuple contre les), 435.
Corruption des juges de Miranda, 602.
Corsaires anglais (pêcheurs capturés par des), 550.
Corse (Andréï, député du département de la), 3-9.
— son occupation par les Anglais, 7.
Corses (admission à la fête du 10 août des patriotes), 1048.
Corsets (préférence marquée pour les billets dits), 699.
Cortège de la Fédération (place du Comité de salut public du Département dans le), 1136, 1138; de la fête pour la plantation du chêne de la fraternité au Carrousel, 400; funèbre de Le Peletier de Saint-Fargeau, 396.
Costume nouveau des huissiers de la Convention (description du), 1010.
Côte-d'Or (bataillon de volontaires de la), 515.
— canal y projeté, 1175.
— (député du département de la), Guyton, 1483.
— inquiétudes des citoyens, 1541.
Côtes d'Espagne et d'Italie (huiles grasses et soude venant des), 1321.

Côtes-du-Nord (députés du département des), Couppé, 71-73 ; Fleury, 136-140 ; Girault, 157-161.
— mission de Gouverneur, commissaire du Comité de salut public, 160.
Couad, chirurgien d'Egalité, 1528.
Couffinal (Haute-Garonne), société populaire, 822.
Coulet, capitaine de la section de Bondy, 1155.
Coulombeau (Claude), secrétaire greffier de la Commune, 779, 799.
Coulommiers (Seine-et-Marne), esprit public, 1241.
Coupard (Jean-Jules), député des Côtes-du-Nord à la Convention nationale, 71.
Coupe d'agate trouvée dans le temple de la Concorde, à Rome, 1001, 1025, 1055.
Coupé (Jacques-Michel), député de l'Oise à la Convention nationale, 829, 835.
Couplets patriotiques, dits lors de l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier par la section des Arcis, 872.
Couppé (Gabriel-Hyacinthe), député des Côtes-du-Nord à la Convention nationale, 71-73.
Cour du Commerce, 1328.
— des Ecuries, 542.
— d'Egalité, 413.
— de l'Evêché, 848.
— des Feuillants, 460.
— des Fontaines, au Palais-Royal, 594, 1296.
— Guillaume, 374.
— du Louvre (grande), 1444.
— de la Mairie, 1118.
— du Manège, 128, 461, 472, 595.
— de Marsan, 597.
— des Miracles, 1214.
— de la Monnaie, 1437.
— du Palais, 1429.
— royale au Palais national, 597.
— Saint-Martin, 651, 1157.
Courbevoie (Seine), boulangers, 693.
— casernement de muscadins, 1433.
— contingent de la section des Gravilliers, y arrivé, 1357.
— corps de canonniers en réquisition, 1393.
— volontaires parisiens y casernés, 697.
Courneuve (la) (Seine), manufacture d'armes, 1269.
— procureur de la commune, 1237, 1269.
Couronne civique attachée à l'arbre de la Liberté, à Charenton, 597 ; murale décernée aux vainqueurs de la Bastille (suppression de la), 1057.
Couronnes de chêne (étudiants des collèges demandant à remplacer leurs prix par des), 1496.
Courrier de l'armée des Côtes de la Rochelle, 1126.
— extraordinaire (envoi à l'escorte d'Egalité fils d'un), 1544 ; (envoi aux Jacobins d'un), 526.
Courrier français (le), journal, 1151, 1159, 1347.
Courrier universel (le), journal, 1145, 1170.
Courrier de la Convention et de la guerre, journal, 1400.
Courriers (nouvelles alarmantes répandues par des), 1398 ; venant de l'armée révolutionnaire, 485 ; en Normandie (envoi par les contre-révolutionnaires de), 532 ; extraordinaires (décret de la Convention envoyé par des), 996 ; secrets des armées (arrivée de nuit de), 441.
Cours professés au Lycée des Arts, 1479 ; de motions (ouverture d'un), 509, 528 ; de Verrières au Club des Cordeliers, 418.
Courses de fiacres (prix des), 455, 597.
Courtanvaux (marquis de), 916.
Courtier (Louis), fermier et meunier à Morville, 1237, 1269.
Courtille (cabarets de la), 697.
— (caserne de la), 715, 716, 719, 720, 1064, 1165, 1188, 1201, 1330, 1362.
— (citoyen de la), 716.
— (enseigne d'un marchand de vin à la Tour d'Argent à la), 436.
— (maison d'arrêt militaire à la), 531.
Courtois (Edme-Bonaventure), député de l'Aube à la Convention nationale, 156, 331.
— traiteur sur le boulevard du Temple, 1462.
Courtron, lisez Tourteron (Ardennes, arr. de Vouziers), Assemblée primaire, 1140.
Cousin (Jacques-Antoine-Joseph), administrateur au Département des Subsistances, 470.
— habitant du Blancmesnil, 1338.

Cousin-Jacques (Louis-Abel Beffroy de Reigny, dit le), littérateur, 1292.
Coutaillon (citoyen), demeurant Cloître-Notre-Dame, 1480.
Couthon (Georges), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 1015, 1037, 1401.
Couvreur (Noël-François), commissaire de police de la section du Muséum, 80, 104, 260.
Crapart (Jean-Baptiste-Nicolas), imprimeur, 1183.
Cravates arrachées à des petits maîtres, 532, 534; tricolores (refus de mettre au drapeau du régiment de la Sarre des), 1313.
Créance du député Massa sur la Nation, 215.
Créanciers d'Egalité (réclamations des), 1533-1535, 1538.
Créole patriote (le), journal, 1208.
Créquy-Montmorency (Charles-Alexandre de), 1329, 1468, 1492.
Créteil (Seine), municipalité, 1214.
Creuse, détresse des habitants, 699.
Crimes des empereurs d'Allemagne (les), ouvrage de Prudhomme, 1241, 1263.
Crimes des Rois (les), livre, 1277.
Cris séditieux (arrestation pour), 444; séditieux d'habitants de Rouen, 1339.
Crispin médecin, pièce de théâtre, 1273.
Cristal d'Irlande et du Brésil, travail de physique par Marat, 803.
Crocheteur ivre (prêtres heurtés par un), 688.
Crocheteurs (assemblée générale de la section du Louvre envahie par les), 694.
Croix-Rouge (poste de la), 399.
Croix de Saint-Louis (don patriotique de), 1487, 1502, 1504; (prétendue perte d'une), 1263.
— de Sainte-Barbe (don patriotique d'une), 1501.
Crosnier (Jean-Antoine), capitaine au 1er bataillon des sections armées de Paris, 285.
— citoyen de la section de Marseille, 745.
Crottier-Chambonas (citoyen), 1518.
Croulebarbe (moulin dit), 1102, 1104.
Crussol d'Amboise (Anne-Emmanuel-François-Georges, marquis de), 1436.
Cubières (Michel de Palmezeaux-Cubières, dit Dorat), 643, 817.
Cuchet (Gaspard-Joseph), libraire-imprimeur, 1277.
Cuirs (arrestation d'une voiture de), 1335; (prix exorbitant des), 435, 1266, 1388.
Cuisinier (Martin), limonadier au bas du pont Saint-Michel, 944, 953.
Cuivre (vente par les bijoutiers du Palais-Royal d'objets moitié), 1451.
Cuivres déposés aux Petites Ecuries du Roi, 1113, 1115.
Culottes pour les troupes (mauvaise qualité de), 1344.
Cultes (troubles excités dans le Loir-et-Cher au sujet de l'exercice des), 191.
Cultivateurs (achats de grains par l'administration des Subsistances chez les), 1819; (cupidité des) dans le Loir-et-Cher, 192; de Jagny (refus de conduire aux marchés les grains réquisitionnés, par les), 1364.
Culture des biens du député Rouyer (abandon de la), 304.
Cupidité des bouchers, 497; des boulangers, 524; des cultivateurs dans le Loir-et-Cher, 192; des épiciers, 435.
Curage de la Seine de Charenton à la Râpée, 1308.
Cure d'Yvetot (démission par Ruault de la), 322.
Curé de Charenton (hostilité des paroissiens contre le), 597; de Saint-Eustache (procession interdite par le Comité révolutionnaire au), 670; de Saint-Germain-l'Auxerrois (poursuites contre le), 655, 1134, 1379, 1410, 1429; de Saint-Nicolas-des-Champs (force armée requise par le), 650; de Saint-Sulpice (incivisme de l'ex-), 507; de village (poème pour la fête de Marat par un), 877.
Curés ayant foulé aux pieds la cocarde nationale (procès de), 1324; de Paris (dénonciation à l'opinion publique de), 30.
Curtius (Guillaume), sculpteur, vainqueur de la Bastille, 1495.
Custine (Adam-Philippe, comte de), général en chef de l'armée du Rhin, 450, 504, 509, 511, 549, 572, 594, 602, 617, 622, 681, 691, 780, 783, 803, 1110, 1134, 1191, 1255, 1313, 1398.
— fils (Laurent-Louis-Philippe-François), aide de camp du général Custine, 1110.

D

Dabelua, secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne, 1288.
Dabray (Joseph-Séraphin), député des Alpes-Maritimes à la Convention nationale, 75-85.
Dagon (idole de), 822.
Dagoury (François), gendarme, 236.
Damant, gendarme, 236.
Dameron (Joseph-Charlemagne), député de la Nièvre à la Convention nationale, 837.
Damiens, suspect, 1233.
Dampierre (Auguste-Marie-Henri Picot de), général, commandant l'armée du Nord, 516, 572, 1397.
Dancemont, directeur d'un bureau de loterie, 1466.
Dangé (François), administrateur au Département de Police, 93.
Danjou (Jean-Pierre), député de l'Oise à la Convention nationale, 72.
Danses des Fédéralistes de Tonnerre lors de la mort de Marat, 766.
Danthon (Charles), député de l'Isère à l'Assemblée législative, 1309.
Dantichamp, acteur jouant dans *le Siège de Thionville*, 700.
Danton (Georges-Jacques), député de Paris à la Convention nationale, 503, 891, 893, 895, 898, 1375, 1570.
D'Ardeville, père, suspect, 1261.
Darme, habitant rue des Vieux-Augustins, 534.
Darney (Vosges), domicile du député Bresson, 59.
Dartigoeyte (Pierre-Arnaud), député des Landes à la Convention nationale, 1012.
Daubanton (femme), marchande de vins, 749, 936.
Daubigny (Jean-Marie-Louis Villain), adjoint du ministre de la guerre, 1435.
Daunou (Pierre-Claude-François), député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 86-89.
Dauphin (reconnaissance comme roi de France du), 503.
Dauphiné (contre-révolution impossible en), 643.
David (Jacques-Louis), peintre, député de Paris à la Convention nationale, 118, 276, 725, 751, 846, 862, 878, 990, 993, 995, 997, 1030, 1044, 1057, 1136, 1138, 1326, 1375.
— (Jean-Michel), marchand de vins, 695.
— canonnier de la section de la Croix-Rouge, 1203.
Dax (Landes), bains, 309.
Dayroland ou Desroland, armurier, 563, 670.
Debar (Claude) ou Debard, ex-capitaine aux gardes-françaises, brigadier des armées du Roi, 1262, 1263; ex-intendant de Monsieur, 1447, 1459, 1467.
— (Pierre-Etienne Labbé de Saint-Georges), capitaine de vaisseau, 1263; (Madeleine-Gabrielle de Fesque La Roche Bouisseau, sa femme, 1263.
Debarle-Dubosquet (Béatrix), rédactrice du *Courrier français*, 1157, 1159.
Débat contradictoire relatif à l'un des membres du Comité de salut public du Département, 1269.
Débauche dans le jardin des Tuileries, 1402.
Debays, homme de loi, 781.
Debray (Jean-Jacques-Théodore), tenant des propos suspects, 1182.
— (l'abbé), lisez Dubray (Thomas-Nicolas), mort aux Carmes, 1320.
— (citoyen), employé à la fabrication des assignats, 1217.
Decaen (Philippe), carrier à Vaugirard, 891, 896.
Décès de Marat constaté par Ph.-Jean Pelletan, chirurgien consultant des armées, 922.
Decius (Marat qualifié de), 830.
Déclaration du 6 juin 1793, 27, 50, 71, 84, 100, 124, 129, 145, 149, 151, 179, 202, 268, 288, 294, 320-322, 336, 340, 362.
— des Droits de l'Homme et du citoyen, 144, 984, 986; portée aux obsèques de Le Peletier de Saint-Fargeau, 396.
— du député Penières, 114.
Décoration (défense de porter la médaille du 10 août en guise de), 1057.
Découverte sur la lumière, constatée par une suite d'expériences nouvelles, ouvrage de Marat, 803.
Décret d'arrestation contre Dumouriez, 495; contre Marat, 520, 522, 524, 532, 559.
Dedouvre (Pierre), ex-maire de Gentilly,

membre du Comité de salut public du Département, 1100, 1102, 1104, 1147, 1164, 1168, 1182, 1262, 1300, 1304.
Défection des gendarmes de l'armée de Dumouriez, 488.
Défense des côtes (canons pour la), 467; (flottille pour la), 302.
— du Havre (canons envoyés pour la), 463.
Deforgues (François-Louis-Michel Chemin-), ministre des Affaires étrangères, 237.
Dégâts causés par le bombardement de Lyon, 13; commis à Courbevoie par un corps de canonniers, 1393.
Degeorge (Jacques), officier de santé à Aigueperse, 919.
Dégradation des arbres des Champs-Elysées, 1061; de mobilier par des gardiens de scellés, 229.
Degrobert ou Grobert (Jacques-François-Louis), directeur de la manufacture de canons de Meulan, 1266, 1409.
Déguisement de charretier pris par le marquis de Ségur, 602; de femme (jeune homme caché sous un), 1289; de petite ouvrière, pris par la duchesse d'Aiguillon, 501.
Déguisements féminins (nobles cachés sous des), 597; (peine de mort infligée aux porteurs de), 1037.
Déguisé (arrestation dans la maison d'Egalité d'un individu), 1264.
Dejean (chevalier), aristocrate, habitué de maison de jeu, 466, 1435.
Délabrement de la prison de la Force, 54; de la santé du député Olivier-Gérente, 154.
Delahaye (citoyen et citoyenne), aubergistes à Villeneuve-Saint-Georges, 1562.
Delalou, agent du Comité de sûreté générale, 94.
Delamarre (Antoine), député de l'Oise à la Convention nationale, 90, 91.
Delaune, marchand de vins, 1215.
Delavacquerie (François), concierge de la maison d'arrêt de l'Abbaye, 945.
Delbrel (Pierre), député du Lot à la Convention nationale, 1472.
Delcher (Joseph-Etienne), député de la Haute-Loire à la Convention nationale, 5, 36, 69, 81, 95, 128, 187, 216, 249, 259, 263, 269, 329, 340.
Delécloy (Jean-Baptiste-Joseph), député de la Somme à la Convention nationale, 156.
Delespine (Charles-François), membre du Comité de salut public du Département, 1079, 1084, 1089, 1090, 1092, 1094, 1105, 1115, 1138, 1143, 1159, 1160, 1171, 1173, 1179, 1182, 1194, 1214, 1364, 1437, 1467.
Délibérations des commissaires de la Convention dans les départements maritimes méridionaux, 302; de la commune et de la Société populaire de Pernes, 153; des communes des districts de Sarreguemines et Bitche, 43; du Conseil exécutif provisoire, 382; de la municipalité de Monaco, 213.
Deliège (Gabriel), juge au Tribunal révolutionnaire, 967.
Delleville (Jean-François-Philippe), député du Calvados à la Convention nationale, 92.
— (Mme), veuve d'un conseiller à la Cour royale de Caen, 960.
Delorme (Jean-Antoine), commissaire de police de la section de 1792, 927.
Deltroit (Claude-Antoine), officier municipal, 981; membre de la Commission municipale des passeports, 1553.
Demayer, ex-lieutenant au 103e régiment, 1266.
Démission du commandant de la section du Contrat-Social, 668; de la cure d'Yvetot, par le député Ruault, 322; du général Custine, 511; de Hanriot, commandant général de la force armée parisienne, 683; du général Santerre, 442, 445.
Demois, tenant hôtel garni, 1366.
Denizot (François-Joseph), juge au Tribunal révolutionnaire, 979, 980.
— (Jean), déporté de la Martinique, 1229.
Dénonciateurs de voitures et chevaux d'émigrés (primes aux), 1119.
Dénonciation contre Bottot, juge de paix de la section du Temple, 503; contre le sieur D'Ardivilliers, agent d'un évêque, 1424; contre Girouart, imprimeur de livres contre-révolutionnaires, 1086, 1089; contre Garin, administrateur des Subsistances, 1189; contre le sieur Giroult, porteur d'eau de la fontaine de Grenelle, 1570; contre Grouvelle, adminis-

trateur du timbre des assignats, 1129; contre Hû, juge de paix de la section du Panthéon-Français, par son greffier, 1210; contre Kellermann aux Jacobins, 1241; contre le sieur Larcher, ancien commandant de la robe courte, 1352; contre Lecointre, aux Jacobins, 1260; contre le sieur Leroux, cultivateur à Bondy, pour enlèvement de grains, 1211; contre Makkètros, colonel de la Légion batave, 1334; contre la femme Martin de Léclusette, pour propos inciviques, 747; contre l'abbé Picard, premier vicaire de la paroisse de Sainte-Marguerite, 1118; contre l'abbé Picavez, 1567; contre Santerre, aux Jacobins, 543; contre un agent du Pape, aristocrate, 1308; contre les agents du ministre de l'intérieur, 1436; contre l'ancien provincial des Capucins Saint-Honoré, 1456; contre un Anglais suspect, pensionnaire de l'hospice de Charenton-Saint-Maurice, 1266; contre le Comité de salut public du Département, aux Cordeliers, 1410; contre le Comité de surveillance de la section de l'Observatoire, 1175; contre la communauté des Frères tailleurs par un observateur de la Police, 1210; contre un écrivain public, 528; contre les forts de la Halle, 1187; contre des habitants d'Ivry, tenant des conciliabules inciviques, 1298; contre des habitants de Saint-Denis, tenant des propos inciviques, 1151; contre les Jacobins, 1286; contre un ex juge du tribunal criminel de Bellême, 1344; contre un lieutenant de la 3e compagnie de la section de la Croix-Rouge, 1164; contre des marchands accapareurs, tenant des propos insultants, 1157; contre un médecin de l'armée des Alpes, 1309; contre un payeur de l'armée des Alpes, aristocrate, 1288; contre un ex-président des Comptes, 1391; contre le président de la section de la Butte-des-Moulins, 613; contre des prêtres insermentés de Thiais, 1289; contre les professeurs du collège Iriandais, 1447; contre des recruteurs à l'hôpital du Gros-Caillou, 1112; de Barbaroux contre Girard, commandant du bataillon des Marseillais, 684; d'un colporteur contre un combattant du 10 août, 609; du conducteur des diligences d'Angers contre les généraux, 1300; de Danton, 1375; du sieur Dubreuil contre J.-B. Cerioux, imprimeur, 904, 907; du député Du Roy contre son collègue Richou, 272, 273, 278, 280; de Pierre Estèphe, bûcheron au bois de Vincennes, contre N. Renyé, carrier, 918; du sieur Grognet, cultivateur à Champigny, contre le sieur Girardin, notaire audit lieu, 900, 901; du citoyen Hébert contre André Deschamps, horloger, 908; de J. Roux et de Le Clerc, par Marat, au Club des Cordeliers, 812; du sieur Tisset contre le sieur Lecocq, domestique de l'ex-ministre Roland, 911; de la veuve Marat contre les libellistes, 812; de la section des Quatre-Nations contre Chaumette, 562.

— d'un club de prêtres contre-révolutionnaires, 1226; de complot par la section de la Fraternité, 631; de complot par la Société des Cordeliers, 620; de la maison du président Rolland, comme suspecte, 1341; de propos inciviques et révolutionnaires tenus par les habitants de Saint-Denis, 1151; de rassemblement au bois de Boulogne, 1102; de rassemblement suspect à Verrières, 1290, 1419; du transport clandestin d'un journal, 1145; de tripots, 1276; de la vente de l'argenterie de l'église de Vitry-sur-Seine, 1300; de vers inciviques de *Pamela*, pièce jouée au Théâtre-Français, 1214.

— calomnieuse du sieur Pantin, de Gisors, contre le député Richou, 282.

Dénonciations contre le sieur Berton, volontaire à Passy, coupable d'insultes et menaces, 1168; contre Boucry de Saint-Venant, commissaire de police de la section de la Halle-au-Blé, 1305; contre Dumouriez, Clavière et Roland, 490, 491; contre la femme d'Egalité, 1516; contre les femmes Jacobines révolutionnaires, 1324; contre Ch. Guillebaut, entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne, pour propos inciviques, 961; contre Marie-Anne Jourdain-Berteaux, femme de charge à Vaugirard, 891, 893, 894; contre les employés de la Bibliothèque nationale, 1161; envoyées au Comité révolution-

naire de la section de 1792, 1249; reprochées à Marat, 602; transmises au Comité de salut public de Versailles, 1280.

Denrées (cherté excessive et rareté des), 422, 427, 432, 435, 438, 445, 448, 450, 453, 459, 470, 478, 524, 545, 548, 553, 569, 572, 577, 595, 609, 616, 618, 619, 630, 631, 634, 640, 652, 672, 677, 691, 697, 708, 712, 714, 717, 1110, 1256, 1266, 1271, 1272, 1286, 1296, 1297, 1321, 1333, 1342, 1355, 1359, 1370, 1388, 1395, 1403, 1422, 1452; (diminution du prix des), 1330; (entraves à l'arrivage des), 1252, 1261; (retour aux prix de l'ancien régime pour les), 1370, 1398; (vente sur le Pont au Change des), 538.

— coloniales (magasins de), 1225.

— des jardins de l'Ecole militaire (vente des), 530.

— de première nécessité (fixation du prix des), 1092, 1160, 1383, 1397, 1432, 1433, 1436; (magasin d'accaparement de), 1244.

Dentelles de Valenciennes (manchettes de), 617.

Dénuement d'Andréï, député de la Corse, 6, 7; de l'armée (prétendu), 1232; de Blaux, député de la Moselle, 39; du député Olivier-Gérente et de sa famille, 154; du député Peyre, 252, 253; du député Rouzet, 309; des fils de M. de Chabrillan, émigrés en Angleterre, 468; d'Hébert, 699; de Marat, 726; des troupes de ligne des armées du Nord, 598, 601, 606, 608; des volontaires aux frontières, 453.

Départ de la Légion Rosenthal, 551; de Santerre pour la Vendée, 554, 571, 581, 587, 593, 608.

Département de Paris, 215, 386, 392, 393, 400, 460, 575, 602, 614, 620, 635, 692, 762, 785, 826, 832, 842, 870, 991, 992, 998, 1085, 1096, 1113, 1152, 1187, 1190, 1200, 1262, 1281, 1300, 1317, 1320, 1419, 1429, 1450, 1458, 1479.

— de la garde nationale de la Municipalité, 1174.

— de Police de la Municipalité, 3, 49, 93, 129, 132, 134, 138, 139, 147, 167, 173, 196, 207, 214, 346, 376, 392, 395, 398, 421, 450, 451, 474, 483, 495, 503, 505, 507, 520, 524, 528, 540, 556, 594, 729, 908, 922, 924, 926, 928, 933, 1081, 1085, 1127, 1174, 1175, 1202, 1213, 1361, 1376, 1390, 1429, 1437, 1526, 1533-1535, 1538.

— des Subsistances de la Municipalité, 470, 472, 475, 478, 495, 522, 602, 1171, 1174, 1189, 1233, 1243, 1258, 1323, 1505.

— des Travaux publics de la Municipalité, 1155, 1193, 1209.

Départements (brûlement des bannières données lors de la Fédération du 14 juillet 1790 aux), 1012; (policier demandant à être employé dans les), 637; (projet de porter le corps de Marat dans tous les), 752; disposés à marcher contre Paris, 700, 708.

— limitrophes de Paris (mission de Desvoyo dans les), 1252.

— maritimes méridionaux (mission de Brunel, Letourneur et Rouyer dans les), 302; maritimes de l'Ouest (convois d'artillerie pour les), 577; (secours à porter aux), 572.

Dépêches des députés suspects (envoi à Bordeaux des), 1322.

Dépense de gendarmes pour leur nourriture, 236, 237.

Dépenses du Comité de salut public du Département (crédit pour les), 1096, 1098, 1100, 1105, 1107, 1112, 1127, 1134, 1262, 1281, 1292, 1320; du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, 1377; des commissaires chargés de la translation des Bourbons, 1545; de la fête en l'honneur de Marat et de Le Peletier, célébrée par la section du Faubourg-Montmartre, 852; de Rabaut-Pomier (remboursement des), 267; en vue de l'embaumement du corps de Marat (mémoire des), 847; exagérées du sieur Flotard, chirurgien major au 1er bataillon, 1318; exagérées de révolutionnaires, 532.

Deperret (Claude-Romain Lauze), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 27, 321, 733, 734, 750, 756, 763, 769, 904, 921, 924, 930, 931, 937, 938, 952, 953.

Déportation (femme d'émigré condamnée à la), 1330.

Déporté de la Martinique, 1229.

Dépôt des Augustins, 1006.

Dépôt de chevaux de remonte à Marcoussis, 522.
Déprédations des terroristes à Monistrol, 56, 57.
Députation du Haut-Rhin (réclamations de la), 297 ; du Jura (lettre sur les mis hors la loi dans le Jura par la), 331.
— des boulangers (réception par le Comité de salut public du Département d'une), 1072; de colons au Comité de salut public du Département, 1208; des commissaires des Assemblées primaires, 1023, 1024; du Conseil général de la Commune à la fête des martyrs de la Liberté à Vaugirard, 889; de la Commune pour la mise en liberté d'Hébert et de Varlet, 640.
— de la Convention à la fête civique de la section des Lombards en l'honneur de Marat et de Le Peletier, 856; à la fête de la section de Molière et La Fontaine en l'honneur de Marat, 829; à l'érection d'un obélisque en l'honneur de Marat, 821; à l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier par la section de Bonne-Nouvelle, 855; par la section de la Cité, 848; par la section des Gardes-Françaises, 837 ; par la section des Invalides, 851; par la section de la Montagne, 831 ; par la section de Montreuil, 841; par la section du Pont-Neuf, 843; par la section de la Réunion, 853; par la section du Temple, 850; par la section des Tuileries, 833, 835 ; par la Société fraternelle, 804; à l'oraison funèbre de Marat dans l'église Saint-Eustache, 808, 814.
— des Cordeliers à la section du Contrat-Social, 643.
— de femmes de trois sections au Comité de salut public du Département, 1160; des femmes révolutionnaires au Comité de salut public du Département, 1187; des femmes révolutionnaires à la section de la Croix-Rouge, 1388; de femmes de Versailles à la Convention, 545, 548, 552.
— des forts de la Halle pour les farines au Comité de salut public du Département, 1187.
— des habitants de Jagny au Comité de salut public du Département, 1364.
— des Hommes du Dix-Août à la Convention, 755.
— d'ouvriers du fer de la section de Bonne-Nouvelle au Comité de salut public du Département, 1214.
— des Républicaines révolutionnaires à la Convention, 821.
— des Sans-Culottes du Faubourg Saint-Antoine à la Convention, 545.
— de la section des Amis-de-la-Patrie à l'occasion des obsèques de Marat, 754; de la section de Bon-Conseil à celle du Contrat-Social, 695; de la section du Contrat-Social au Comité de salut public du Département, 1237 ; de la section des Gardes-Françaises à la Convention, 837; de la section de l'Homme-Armé au Comité de salut public du Département, 1214 ; de la section de Molière et La Fontaine au Comité de salut public du Département, 1263 ; de la section des Quatre-Nations à la Commune, 562; de la section de l'Unité à celle de la Butte-des-Moulins, 699.
— de la Société fraternelle des Deux-Sexes au Comité de salut public du Département, 1094 ; de la Société républicaine des Cordeliers à la Convention, 793.
Député arrêté par ordre du Département de Police (protestation d'un), 134.
— de l'Assemblée primaire de Tourteron, 1140.
— de la Convention (journal l'*Observateur*, rédigé par un), 1323 ; de la Convention, bâtonné pour refus de se battre en duel, 631 ; du Puy-de-Dôme (acte d'accusation contre un), 114.
— extraordinaire des Alpes-Maritimes, 35; de Mayence à la Convention, 786, 788, 968-981.
Députés à la Fédération, 783; (pièces de théâtre représentées pendant le séjour des), 1129, 1132, 1138 ; (prétendus), 1151 ; de la Moselle, 1132.
— de l'Assemblée législative (conciliabules de), 1381.
— des Assemblées primaires lors de la Fédération (venue et séjour à Paris des), 986, 1002, 1005, 1017, 1018, 1021-1024, 1027-1030, 1033- 1035, 1038, 1040, 1043.

1047, 1050-1054, 1056, 1057, 1110, 1115, 1118, 1124, 1128, 1129, 1505.
— de la Convention : division entre ceux de la Plaine et ceux de la Montagne, 540 ; imputation de se livrer au négoce faite aux), 545 ; (laissez passer des), 502 ; (mécontentement contre les), 628 ; (médailles commémoratives du supplice de Louis XVI, envoyées aux), 466 ; (projet d'enfermer dans le Palais-Bourbon les), 520 ; détenus à la maison du Luxembourg, 1111 ; dormant aux séances (murmures contre des), 627 ; envoyés à la section de la Maison-Commune, 457 ; mangeant chez des aristocrates, 1435 ; sortant de Paris (prétendue arrestation de), 690.
— suspects (sections demandant la destitution des), 532, 548, 572.
— Girondins (arrestation et rappel de 32), 666, 669, 670, 684, 687, 694, 699, 705, 708, 724 ; Girondins fugitifs (mouvements excités par les), 142.
— de la Montagne, traités de gueux et de scélérats, 891, 893, 895, 898, 914 ; montagnards d'Ille-et-Vilaine, 1343.
— de la Plaine (esprit public corrompu par les), 59.
— des Alpes-Maritimes, dénoncés comme complices de Brissot, 213.
— de la Haute-Vienne (arrestation des) 173.
— de Rhône-et-Loire (décret d'arrestation contre les), 144.
— de Sarrebruck à la Convention, 41.
— de la ville de Lyon, 694.
— des patriotes Liégeois réfugiés à Paris à la fête du 10 août, 1031.
— du peuple à la fête du 10 août, 157.
— des sections (assemblée aux Jacobins de), 1220.
— des Sociétés populaires à la fête du 10 août (cartes délivrées aux), 1026.
Derazey (Jean-Joseph-Eustache), député de l'Indre à la Convention nationale, 93-97, 195.
Dericquehem (François-Baptiste), inspecteur de police, 49.
Déroute des volontaires du côté d'Aix-la-Chapelle, 360.
Déruelle, chef de voleurs, 472.
Désarmement des suspects, 591, 598, 617, 668, 670, 683, 1267, 1311 ; des terroristes, 193 ; pour incivisme, 501.
Desaudray (Charles), secrétaire de l'administration du Lycée des Arts, 1479.
Desault (Pierre-Joseph), chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, 842, 847, 854.
Desaunays (l'abbé René), employé à la Bibliothèque nationale, 1218.
Desbordes (François), commissaire de police de la section Mutius-Scevola, 134.
Descamps (Bernard), député du Gers à la Convention nationale, 98, 99, 179.
Deschamps (André), horloger, 908.
Deschamps (Joseph-François-Louis), chirurgien major de l'hôpital de la Charité, 824, 826, 827, 847, 854, 870.
— (Louis Destournelles), membre de la Société des Jacobins, 543.
— aide de camp, 1118.
Descoings (Pierre), officier de paix, 1521.
Deseine, sculpteur, sourd et muet, 809, 810.
Desennes (Michel-Joseph), libraire au Palais de l'Egalité, 1351, 1397.
Déserteurs (arrestation des), 418, 482, 483, 500, 719, 1101 ; (bruits décourageants semés par les), 458 ; (excitation au pillage des épiciers par les), 432 ; (incarcération dans la maison d'arrêt de la Courtille des), 531 ; (légion Batave composée de), 609 ; (transfèrement de l'Abbaye à la Maison commune des), 497 ; déguisés en femmes (arrestation de), 482 ; du corps des dragons de la République, 1313 ; autrichiens à la caserne Popincourt, 1127, 1129, 1130 ; étrangers (inscription au Bureau des subsistances militaires des), 698.
Désertion favorisée en Alsace, 297 ; des muscadins (menaces de), 1346, 1370 ; des volontaires, 445.
Desfieux (François), membre de la Société des Jacobins, 603.
Desfontaines de la Vallée (François-Guillaume Fouques Deshayes, dit), auteur du Théâtre du Vaudeville, 1361.
— (citoyenne, femme du député Richou, 283.
Desfourneaux (Edme-Etienne Borne), lieutenant-colonel, 1116, 1118.
Desgrouas (Charles-François-Grégoire-Michel-Etienne), député de l'Orne à la Convention nationale, 835, 1275, 1397.

Deshayes (Antoine), commandant en chef de la section du Mail, 1141.
Désiré (Michel), gendarme, 607.
Deslandes, domestique d'Egalité, 1528, 1557.
Desmoulins (Camille), député de Paris à la Convention nationale, 906.
Désordres à la caserne de Babylone, 483; dans les ateliers de fabrication des assignats, 1217.
Despotisme nobiliaire et populaire (député Mercier hostile au), 231.
Després, conseiller à la cour royale de Caen, 960.
Desrenaudes, observateur de la Police, 637.
Desseule (François-Abraham), officier de paix, 238.
Dessin de la médaille commémorative du 10 août, par David, 1044.
Dessins des tableaux de David consacrés à Marat et à Le Peletier, 878.
Destitution d'un adjudant général de l'armée des Alpes, 1288; des capitaines de garde nationale négligents (menace de), 531; d'un chirurgien-major de l'armée des Alpes; 1276, 1403; du commissaire de police de la section du Contrat-Social, 670; des députés suspects (sections demandant la), 532; du général Kellermann, commandant en chef de l'armée des Alpes, 1287; d'un médecin de l'armée des Alpes, 1309; d'officiers du 28e régiment de cavalerie, 491; des préposés de l'administration des habillements, 1318; de Santerre, demandée par la section du Pont-Neuf, 572.
Destournelles (Louis Deschamps, dit), commissaire de la Commune, 562, 654, 670, 683, 690, 695, 702, 705.
Desvergès (l'abbé), lisez De Vergès (Joseph), ex-chapelain du comte d'Artois, 1437.
Desvoyo (Philippe-Humbert), chargé d'une mission par le Comité de sûreté générale, 1252.
Détention de L'Adam, administrateur du département de l'Eure à l'Abbaye, 273; des Bourbons à Marseille, 1546-1548, 1550-1552, 1554-1557, 1560, 1561; des comédiens du Théâtre Français à Sainte-Pélagie et aux Madelonnettes, 1214; des députés: Amyon à la Force, 2, 184, 185; Bailleul à la Conciergerie, 22, 23, 25; Blad à la Force, 27, 30; Blanqui à la Force, 34, 35, 184, 185; Blaux à la Force, 41, 46, 47; Blaviel au Luxembourg, 49, 50; Bohan aux Carmes et à la Force, 54; Brunel à la maison d'arrêt des Orties, 63, 64; Cazeneuve à la Force, 354; Dabray aux Fermes générales, 83; à la Force, 76, 78, 84; aux Madelonnettes, 82; Daunou, 89; Delamarre, 90; Descamps, 99; Dubusc à la Force, 102; Dugué-d'Assé à la Force, 105-107; en la maison des Fermes, 108, 111; Estadens aux Carmes, 121, 122; en la maison d'arrêt de la rue de Charonne, 122; à la Force, 184, 185; Faure en la maison des Fermes, 125, 127; Faye au Luxembourg et aux Fermes, 129; Fayolle à la Force, 132, 184, 185; Fleury à la Force, 138; Forest au Luxembourg, 142, 143, 146; Olivier-Gérente à la Force, 152, 153; aux Bénédictins anglais, 154; Girault à la Force, 157; aux Ursulines anglaises, 158, 160; Guiter à la Force, 167; Jary à la Force, 172; Laurenceot à la Force, 184-186; Le Breton en la maison des Fermes, 198, 199; Lefebvre à la Force, 202, 204-206; Maisse au Luxembourg, 207; Massa à la Force, 211, 212, 214, 215; en la maison des Fermes, 217, 218; L.-Sébastien Mercier à la Force, 222, 224-226, 229; Michet au Luxembourg, 238, 240; à la Conciergerie, 243; Obelin à la Force, 248; Periès cadet à la Force, 184, 185, 250; Peyre au Luxembourg, 252, 255, 256; Rabaut-Pomier à la Conciergerie, 262, 264; Richou à la Force, 274-277, 279, 295; en la maison des Fermes, 291; en la maison des Ecossais, 293; Royer à la Force, 184, 185, 314, 315; en la maison des Fermes, 316; Rouzet en la maison des Carmes, 122, 306-311; en la maison d'arrêt de la rue de Charonne, 122, 311; Ruault à la Force, 323, 324; Salmon à la Force, 184, 185, 335, 337, 338; en la maison des Carmes, 341; Saurine en la maison du Luxembourg, 346, 348; Serre à la Force, 353, 359; Soubeyran de Saint-Prix à la Force, 362, 365, 367, 372; en la maison de la rue de Charonne, 370; Tournier à la

Force, 250, 375, 376; d'Olympe de Gouges (prolongée), 1367; de prêtres réfractaires à Blois, 190.
Dettes de Marat (mesures pour l'acquit des), 751, 820.
Deuil (Seine-et-Oise), suspect y résidant, 1447, 1467.
Deux Moulins (les), guinguettes au-dessus des marais du Faubourg du Temple, 1294.
Deux-Ponts (exploits des Marseillais dans les), 611.
De Vaine (Jean), commissaire de la Trésorerie nationale, 169.
Devauge (Louis-Benjamin-Marie), graveur, 878.
Devaux, ancien colonel, 1211.
Devergile (Louis-François), négociant, 1499.
Devillantroys (Jean-Etienne-Laurent), auteur du *Catéchisme républicain*, 1014.
Deville (Jean-Louis), député de la Marne à la Convention nationale, 835.
— député de l'Assemblée primaire de Tourteron, 1140.
Devillers, secrétaire greffier de la section du Théâtre-Français, 729.
Dherbès, vicaire métropolitain, 1151.
Diamants du Garde-Meuble (Roland accusé d'avoir détourné les), 552.
Diancourt, inspecteur de police, 346.
Diatribe du député Richou contre Marat, 273, 279, 294.
Didier, chirurgien de la maison de la Petite Force, 1527.
Dijon (Côte-d'Or), comité de sûreté, 961.
— lettre à un aristocrate de cette ville, 565.
— maison d'arrêt, 992.
— tribunal du district. 962-964.
— tribunal de police correctionnelle, 961.
Dijon (Louis), capitaine de volontaires, 1179.
Dilapidations (commissaire de la section des Gravilliers arrêté pour), 1174; des terroristes à Monistrol, 56, 57.
Diligence de Paris à Rouen, 1127.
Diligences pour Angers (suspension du départ des), 702.
Dillon (Arthur), général, 1430.
Dillon, surnommé *le Beau*, agitateur, 534.
Dinan (Côtes-du-Nord), député de cette commune à la fête du 10 août, 157.
— société populaire des Sans-culottes, 157.
Dinant-sur-Meuse (Belgique), régiment d'infanterie y stationné (18e), 360.
Dîner (invitation à) de Marat à un citoyen des Etats-Unis, 745; de Charlotte Corday, à Montmorency, avec les évêques du Calvados et de Nancy, 775; offert par une dame Latour, tenant maison de jeu, 466; fraternel offert aux volontaires du Gros-Caillou par les hommes mariés, 578.
Discipline militaire (relâchement de la), 297.
Discours à la Convention, prononcé par Cl. Royer, de Chalon-sur-Saône, au nom des députés, lors de la fête du 10 août, 1038; d'Adam Lux à la Convention (projet de), 973; de Chaumette, au sujet des revers en Vendée, 543; de Chaumette, sur la nomination du Commandant général provisoire de la garde nationale, 608; de Chaumette sur la pétition de la section de la Halle-au-Blé, 538; de Chaumette, sur le projet de départ de la Convention, 546; de Closquinet, lors de l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier par la section de Beaurepaire, 879; des commissaires de la section de Montreuil à la Convention, 841; de David, annonçant l'achèment de son tableau : *Marat à son dernier soupir*, 846; de Drouet, sur la mort de Marat, 733, 750; de Gonchon à Lyon, 1140; de Hanriot au Conseil général de la Commune, 683; de Hassenfratz aux Jacobins, 693; de Lanjuinais à la Convention, 364; de Robespierre aux Jacobins, 693; de Thibaudeau à la Convention, 85; de Varlet aux Jacobins, 472; de Vincent aux Jacobins, 693; de Wimpfen, commandant de Thionville, 700; d'un jeune élève de la section des Arcis, pour l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier, 871, 872; du président de l'assemblée de Saint-Eustache, 599; célébrant les vertus civiques de Marat à Langres, 795; prononcé lors de la fête des martys de la Liberté à Vaugirard, par la citoyenne Berteaux, remplissant

le rôle de la Raison, 888-890; prononcé lors de la même fête par Michaud-Lannoy, juge du 5e arrondissement, 889; d'apothéose de Marat par Ch.-L. Rousseau, commissaire national près le tribunal de Tonnerre, 823; pour disculper Dumouriez à l'assemblée de la section de la Butte-des-Moulins, 489.

Discours sur les moyens de perfectionner l'Encyclopédie, ouvrage de Marat, 803.

Discours contre-révolutionnaire de Salle, 1223; énergique de Garat à la Convention, 656; violent d'une femme à Saint-Roch, lors d'une fête en l'honneur de Marat et de Le Peletier, 1316; à la Convention lors du procès de Louis XVI, 1514; des fédéralistes contre-révolutionnaires, 345; en prose et en vers en l'honneur de Marat et de Le Peletier à la section des Piques, 1453; incendiaires des fédérés, 462; inciviques d'un muscadin au Palais-Egalité, 1423; inconvenants du sieur Valquier, 1364; patriotiques de Laurenceot, chef de légion de la garde nationale du Jura, 189.

Discours prononcés dans le Temple de la Raison de la section régénérée de Beaurepaire, les 20 et 25 nivôse an II, 879; tenus par un prêtre estropié, au pied de la statue de la Liberté, 1326.

Disette (craintes de), 495, 1418; du charbon, 1329; de farines, 468; dans le Loir-et-Cher, 192; lors du siège de Lyon, 13; factice à Paris, 524, 525, 530, 532, 1303; réelle des subsistances, 1422.

Dissolution de la Convention (motions pour la), 623; de la section de Montreuil, 85.

Distributions de pain chez les boulangers (règlementation des), 530.

District des Filles-Saint-Thomas (ancien), 531; des Petits-Pères (ancien), 531.

Dobsent (Claude-Emmanuel), juge au Tribunal révolutionnaire, 19, 917, 967.

Domaine appartenant au député Michet (valeur d'un), 241.

Domaines du député Vernier dans le Jura (sequestre des), 380; nationaux (achat par le député Lefebvre de), 202, 204.

Domestiques (Pache en défaveur auprès des), 493.

Dons patriotiques pour la guerre, 553, 1468-1512.

Doppet (Amédée), colonel des Allobroges, nommé général en chef de l'armée des Alpes, 1287.

Dorché, citoyen de la section de la Halle-au-Blé, 486.

Dordogne, évêque du département (Pontard), 1235.

Dorival (François-Marie), ex hermite, fabricant de toiles, 1391, 1410.

Dorléans, observateur de la Police, 627.

Dorotte, architecte, inspecteur des bâtiments de la Commune, 852.

Douai (Nord), chaussetrappes y envoyés, 502.

— convoi d'artillerie, 1095, 1174, 1302.

Doublet [Pierre-Philippe), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 185.

Doubs (département du), mission de Saladin, 332.

Doulcet [de Pontécoulant] (Louis-Gustave), député du Calvados à la Convention nationale, 941, 1477, 1481.

Dragon de la République (coup de sabre asséné à une femme du peuple par un), 435.

Dragons (cantonnement à Valenciennes du 2e régiment de), 581.

— de l'Ecole militaire (mécontentement des), 437.

— de la Liberté (envoi à l'Abbaye de), 405.

— de la Manche (équipement et armement des), 273, 1146.

— de la République (casernement à l'Ecole militaire des), 448, 453; (commandant des), 1432; (déserteurs du corps des), 1288, 1313; (volontaire de Passy engagé dans les), 1281.

Drame en musique, poème pour la fête de Marat, composé par un curé de village, 877.

Drapeau du régiment de la Sarre (refus par le colonel de mettre des cravates tricolores au), 1313; qui déclare la patrie en danger (commune arborant le), 531; tricolore (enlèvement sur un arbre d'un), 1148.

Drapeaux conquis sur les ennemis (ordre de faire disposer dans le Salon de la Liberté les), 1008.

Draps (magasin clandestin de), 1187 ; destinés à l'habillement des troupes, 448.
Dreux (Eure-et-Loir), société populaire, 838.
Drôme (députés du département de la) : Marbos, 65, 209; Fayolle, 131-133, 184, 185 ; Olivier-Gérente, 151-156.
— mission du représentant Fayolle, 133.
— sœurs de Soubeyran de Saint-Prix s'y trouvant, 363.
Drouas de Boussey (Jacques-Marie-Charles), directeur de l'artillerie, 397, 682, 692.
Drouet (Jean-Baptiste), député de la Marne à la Convention nationale, 631, 726, 733, 742, 743, 750, 787, 789, 904, 922, 936, 972.
— avoué à Paris, 737.
— (citoyen), 1372.
Drugeon (Charles-Nicolas), marchand d'argent, 1123, 1129.
Dubarran (Joseph-Nicolas Barbeau), député du Gers à la Convention nationale, 152, 814.
Dubarry (Marie-Jeanne Gomard Vaubernier, comtesse), 1374.
Dubayet (Jean-Baptiste-Annibal Aubert), général, 1439.
Dubocq (citoyen), 832.
Dubois (Louis), sous-préfet de Vitré, 960.
— (Louis-Toussaint-Julien), député de l'Orne à la Convention nationale, 835.
— (Pierre), membre du Directoire du Département, 726, 991.
— vicaire de Saint-Germain-des-Prés, 1162.
— (dame), femme d'un facteur de clavecin, 741.
Dubois de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), député des Ardennes à la Convention nationale, 1403.
Dubosq (citoyen), familier de la femme d'Egalité, 1518.
Du Bouchet (Pierre), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 15-17.
Dubreuil, perruquier, 1324.
— (citoyen), dénonciateur, 904.
Dubucamp, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, 347.
Dubusc (Charles-François), député de l'Eure à la Convention nationale, 100-102.
Duchemin (Jacques-Marie), secrétaire du prince de Condé, 1304, 1350.
Duchêne, citoyen de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 174.
Duchesne (Louis-Henri), ex-intendant de Madame, 1159.
Duclyt, ancien moine, 1434.
Ducos (Pierre-Roger), député de la Gironde à la Convention nationale, 812, 813, 835, 867.
Ducroisy (Olivier), secrétaire-commis au bureau des procès-verbaux de la Convention, 1469, 1471, 1473, 1491.
Dudevant (Brutus), habitant de Barbaste, 1001, 1025.
Duel (représentant Penières refusant de se battre en), 631, 649 ; au sabre dans le jardin des Tuileries, 518; entre deux membres de la Convention (bruit d'un), 518.
Duels entre volontaires de la Vendée (fréquence des), 650.
Dufourny de Villiers (Louis-Pierre), ingénieur, membre de la Société des Jacobins, 603, 712.
Du Fresnoy (barons), chefs des rebelles de la Vendée, 548.
Dugas (Jean-Baptiste), observateur de la Police, 1110, 1356, 1405, 1439, 1450.
Dugeat (citoyenne), épicière, 1157, 1191, 1200.
Dugommier (Jean-François-Coquille), député de la Martinique à la Convention nationale, 302.
Dugué d'Assé (Jacques-Claude), député de l'Orne à la Convention nationale, 103-111.
Dulaure (Jacques-Antoine), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 112-117; publiciste, 812.
Dumas (Mathieu), général, 1427.
— (René-François), vice-président du Tribunal révolutionnaire, 380, 979, 980.
— (Marie-Louise), ouvrière en linge, 953.
Dumeige (Pierre), commissaire de police de la section de Bon-Conseil, 195.
Dumont (André), député de la Somme à la Convention nationale, 742, 814, 959.
— chef du bureau des décrets de la Convention nationale, 224.
Dumontiez (Pierre-François), membre de la Commission municipale des passeports, 1553.
Dumotier, canonnier de la section de la Croix-Rouge, 1203.
Dumouriez (Charles-François), général en chef de l'armée du Nord, 422, 441, 450,

459, 462, 466, 472, 485, 489, 491, 493, 495, 497, 501, 503-505, 507-509, 512, 519, 520, 525, 546, 552, 574, 600, 652, 684, 1191, 1288, 1317, 1384, 1398, 1533.
Dunkerque (Nord), levée du siège, 1271, 1284.
— prise de cette ville par les Anglais (faux bruit de la), 283.
— submersion des environs, 1256.
Duno (citoyen), employé à la fabrication des assignats, 1217.
Dunouy (Jean-Honoré), auteur d'une adresse sur la culture, 1283.
Duperret, lisez Deperret (Lauze-), 734, 904.
Duperreux (Georges-Marie-Jérôme Millin), membre de l'état-major de Custine, 1255.
Dupin de Beaumont (André-Siméon-Olivier), adjoint de la 3e division du ministère de la guerre, 103, 1269.
— (Claude-François-Etienne), secrétaire-adjoint du Département, 847.
Duplain (Joseph-Benoît), publiciste, 1170.
Duplantier (Jacques-Paul-Fronton), député de la Gironde à la Convention nationale, 1515.
Duplessis, vétéran blessé, 447.
Dupolet (citoyen), tenant une maison d'éducation, 1269.
Dupont (Laurent), conducteur de la diligence de Paris à Rouen, 1127.
Duprat, lieutenant de garde nationale à la section de la Croix-Rouge, 1164.
Dupré (Augustin), graveur général des Monnaies, 1057.
— (citoyenne), 1497.
Dupuy (Jean-Baptiste-Claude-Henri), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 814, 997, 1026, 1028.
Duras (Louise-Henriette-Charlotte-Philippine de Noailles, duchesse de), 511.
Du Roy (Jean-Michel), député de l'Eure à la Convention nationale, 273, 274, 278, 280, 290, 294.
Dusaulx (Jean), député de Paris à la Convention nationale, 118, 119.
Dutard, observateur de la Police, 543, 546, 550, 552, 559-563, 573, 574, 579, 588, 595, 599, 600, 603, 608, 610, 611, 614, 617, 620, 631, 635, 643, 644, 648, 651, 654, 659, 666, 668, 670, 681, 683, 687, 690, 693, 695, 699, 702, 705, 708, 712, 713.
Duval (Alexandre-Vincent Pineux, dit Alexandre), pensionnaire du Théâtre de la Nation, 1428.
— (Charles-François-Marie), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 863.
— (Jean-Baptiste), capitaine de la gendarmerie nationale près les tribunaux, 1504.
— cuisinier d'Egalité, 1528.
— (citoyenne), de la section des Gardes-Françaises, 183.
Duval-Mondétour (Augustin-Marie-Prosper), suspect d'émigration, 346.
Duvergier (Henri), chef de la 4e légion de la garde nationale, 460.
Dyzès (Jean), député des Landes à la Convention nationale, 313.

E

Eau-de-vie (don clandestin de bouteilles d'), 1320; (expédition à Bâle et Belfort de voitures de), 1168; en tonneau (rareté et prix de l'), 631, 649.
Eaux de Paris (cours et circulation des), 1292, 1300.
— minérales de Bagnères-de-Luchon, 309; de Dax, 309.
Echarpe municipale (voleurs revêtus de l'), 518; tricolore (propos inquiétants tenus par un particulier revêtu de l'), 1155.
Echo de Paris, des Départements et de l'Etranger (l'), journal, 1145.
Echoppe d'écrivain public, 528.
Echoppes du Marché Saint-Jean (femmes sans asile couchées dans des), 426.
Eclairage (économies à réaliser sur l'), 408; exceptionnel à Paris, 395.
Ecole du citoyen (l'), ouvrage manuscrit de Marat, 803.
Ecole d'artillerie de Metz, 416.
— d'hydrographie (établissement d'une), 302.
— des Orphelins militaires de Pawlet, 1127.
— de tactique nationale (projet d'), 1324.
— militaire (appartements de l'), 530; (assassinat d'une femme par un cavalier de l'), 442; (cavaliers casernés à l'), 387, 422, 446; (contingent de volontaires

fourni par l'), 565 ; (coups de fusils tirés par les fenêtres à l'), 676 ; (départ pour Versailles de la 1re division de cavalerie de l'), 418 ; (dragons de la République casernés à l'), 437, 448, 453 ; (envoi à Péronne de la 3e division de l'), 506 ; (ex quartier-maître au corps de Rosenthal, domicilié à l'), 1160 ; (indiscipline des troupes à l'), 695 ; (jardin de l'), 530; (organisation du corps de cavalerie de l'), 404, 410 ; (patrouilles autour de l'), 480 ; (prêt pour les députés de la Fédération de la literie de l'), 1017 ; (soldats de la première réquisition casernés à l'), 1406 ; (troupes consignées à l'), 384 ; (volontaires casernés à l'), 630, 672.

Ecoles gratuites de la section des Arcis (admission à la barre de la Convention des élèves des), 871, 872.

Ecoliers lauréats de l'Université et des collèges (groupe formé à la fête du 10 août par les), 991, 998.

Ecossais (maison d'arrêt des), 46 ; (député Richou, détenu en la maison des), 293.

Ecot (refus par un hussard de payer chez un limonadier son), 418.

Ecouen (Seine-et-Oise), château (dépôt de grains dans le), 1301.

— magasin de grains, 1251, 1281.

— maison de campagne d'Adeline, actrice du Théâtre Italien, 1334, 1400.

— maître de poste, 1145.

Ecrit incendiaire (déclaration de Saladin sur le 31 mai, considérée comme un), 327.

Ecriteaux à la porte des maisons (noms des habitants inscrits sur des), 1393.

Ecrivain public (cabinet d'), 528.

Ecrivains calomniateurs de Marat (dénonciation à la Convention d'), 812, 813.

Ecuries de ci-devant Monsieur, 383.

— de Chartres, 1463.

— d'Orléans (maison dite des), 268, 269.

— du Roi (Petites), 509, 528, 1113, 1115.

Education gratuite (fondation au Lycée des Arts de 1,200 places d'), 1479 ; nationale (projet d'), 836 ; républicaine donnée aux fils d'Olivier-Gérente, député, 154.

Effusion de cœur d'un bon citoyen, hymne pour la fête de l'Eternel, par Richou, 289.

Egalité (Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, dit), député de Paris à la Convention nationale, 438, 458, 514, 1515, 1517, 1522-1524, 1528, 1533-1535, 1538, 1549, 1556, 1557, 1561.

Egalité (Louis-Philippe d'Orléans, duc de Chartres, fils d'), 329, 1522-1524, 1556, 1560.

— (Antoine-Philippe d'Orléans, duc de Montpensier, deuxième fils d'), employé à l'armée du Var, 1544.

— (Alphonse-Léodegard d'Orléans, troisième fils d'), 1523, 1557.

— (Louise-Marie-Adélaïde-Eugénie d'Orléans, fille d'), 505, 1523.

Eglise des Filles-du-Calvaire (fabrique d'affûts et de caissons dans l'), 1439.

— de la Madeleine, sermon y prêché, 1156, 1162.

— de Mennecy, convertie en salle de séances de société populaire, 861.

— de Saint-Augustin (vicaire de l'), 1103.

— de Saint-Eustache (assemblée de la section tenue dans l'), 562, 563, 599 ; assemblée de la Société des Femmes révolutionnaires y tenue, 1414 ; chapelle de la Vierge, 1426 ; (charniers de l'), 1337 ; oraison funèbre de Marat y prononcée, 808, 814, 1136, 1143 ; (plaintes d'un groupe de femmes près de l'), 1370 ; (procession de l'), 670.

— de Saint-Germain-l'Auxerrois (Ringard, ancien curé de l'), 1134, 1379, 1410, 1429 ; (procession dans l'enceinte de l'), 655.

— de Saint-Germain-des-Prés (vicaire de l'), 1162.

— de Saint-Jacques-du-Haut-Pas (enterrement contraire aux principes de l'égalité dans l'), 501.

— de Saint-Jacques-le-Majeur (extinction des réverbères autour de l'), 554.

— de Saint-Jean-en-Grève (recensement des vainqueurs de la Bastille dans l'), 413.

— de Saint-Joseph (maison du président Rolland en face de l'), 1341 ; messe y célébrée par l'ancien provincial des Capucins-Saint-Honoré, 1456.

— de Saint-Leu (procession de l'), 654.

— de Saint-Nicolas-des-Champs (perquisitions chez l'ancien curé de l'), 1213 ;

— (réquisition de la force armée par le curé de l'), 650.

Eglise de Saint-Roch (discussion devant l'), 620 ; fête en l'honneur de Le Peletier et de Marat, 1316 ; prédication sur les vertus du signe de la croix, 1316.
— de Saint-Sulpice (incivisme de l'ancien curé de l'), 507 ; (procession de l'), 699 ; (vierge d'argent transportée du couvent des Carmes, en l'), 524.
— de Sainte-Geneviève (club des ouvriers de l'), 651 ; (intolérance du curé de l'), 1385.
Eglises (possession et jouissance des) dans le Loir-et-Cher, 191.
— de Belgique (argenterie des), 1258.
Egout-Montmartre (café sur l'), 409 ; (rassemblement sur l'), 1453.
Egrès (Nicolas-Joseph), ancien garde du corps, 1447.
Ehrmann (Jean-François), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, 285.
Elève en chirurgie (Marat qualifié de furieux et de coquin par un), 520.
Elèves du collège de l'Egalité (inconduite des), 1371 ; du collège Irlandais (professeurs dénoncés comme contre-révolutionnaires par les), 1447.
— des écoles primaires du Département (groupe formé à la fête du 10 août par les), 998.
— du Lycée des Arts (groupe formé à la cérémonie du 10 août par les), 991.
— de la Patrie (arrestations faites par les), 430, 1238 ; (poste à la Mairie des), 590 ; à la fête de l'hospitalité, 519 ; dans le cortège funèbre de Le Peletier de Saint-Fargeau, 396 ; dans le cortège de la plantation du chêne de la Fraternité, 400.
— du poste de la Messagerie, 426, 440, 447, 529, 1144.
Eloge de Jean-Paul Marat, l'Ami du peuple, par un canonnier de Paris, 873.
Eloge de Marat par un canonnier, originaire et exilé de Venise, 328 ; prononcé à Montauban, 800 ; prononcé à la Société des Amis de la République de Tonnerre, 805.
Embauchage favorisé en Alsace, 297 ; de muscadins par un colonel de hussards, 1358.
Embaumement du corps de Marat, 826, 827, 842, 847, 854, 860, 870.
Emblèmes de la féodalité (arrestation des voitures portant des), 1430 ; dans la chapelle de la Vierge à Saint-Eustache, 1426 ; sur les portes Saint-Denis et Saint-Martin, 1457.
— de la royauté (brûlement des bannières de la Fédération de juillet 1790 portant des), 1012 ; (ordre de dénaturer dans le Palais et le Jardin national les), 1007.
Emeute du 13 mars 1793 à la Halle au Blé, 468, 472, 475 ; de femmes sur le boulevard du Temple, 1259 ; occasionnée par des femmes d'une Société populaire, 597.
Emeutes (fauteurs d'), 425.
Emigration de Dumouriez et de son état-major, 505.
Emigré (bruit représentant Santerre comme ayant), 687 ; (condamnation à la déportation par le Tribunal révolutionnaire d'une femme d'), 1330 ; (envoi à la Mairie d'un), 1122 ; (ex-curé de Saint-Germain-l'Auxerrois dénoncé comme), 1410 ; (négociant en correspondance avec un), 1301 ; (retour à Paris d'un officier de marine), 1257 ; raccourci par la guillotine, 329 ; réfugié à Saorgio, 213.
Emigrée (affiches de vente de la maison d'une), 1317.
Emigrés (accointances avec les), 455 ; affluence à Paris des), 488, 489, 597, 1268 ; (agents secrets des), 497 ; (argent envoyé à des), 1416 ; (argent envoyé par le curé de Bouqueval à ses frères), 1436 ; (arrestation d'), 486, 538, 1122, 1124 ; arrivée à Paris sous des déguisements d'), 441 ; (cabriolets publics attelés avec les chevaux des), 594 ; (cafés souterrains du Jardin de l'Egalité pleins de valets d'), 1313 ; (cartes de civisme délivrées à des), 489 ; (correspondance avec les), 1447 ; (déguisement des frères servants de l'hôpital de la Charité pris par des), 518 ; (député Vernier inscrit sur la liste des); 380 ; (excitation au pillage des épiciers par les), 432 ; (faux certificats de résidence délivrés à des), 485, 489, 509 ; (incarcération d'enrôleurs pour les), 594 ; (loueurs de carrosses s'appropriant des chevaux et voitures d'), 1119 ; (maisons de jeu repaires d'), 438 ; (maisons de prostitution servant de refuge à des),

485, 1110; (marchands des rues Saint-Denis et Saint-Martin cachant des), 1313; (mesures du représentant Du Bouchet contre les parents d'), 16; (prêt pour les députés de la Fédération de la literie des maisons d'), 1017; (rassemblements à Passy d'), 634; (reconnaissance des), 402; (rentrée à Paris de nombreux), 435, 455; (rentrée de Bordelais), 1452; (rentrée en Alsace des), 297; (surveillance des maisons d'), 702; relâchés par les administrateurs du Département de Police, 495; du département du Jura; 14; en Angleterre (fils de M. de Chabrillan), 468.

Emissaires de Bordeaux à Paris pour recevoir les paquets des députés, 1338.

Emotion causée par la mort de Louis XVI au député Richou, 283.

Employés à la Liquidation (don patriotique des), 1494; de l'administration municipale des biens nationaux (contribution patriotique des), 1478; de la Bibliothèque nationale (épuration des), 1161; de la Bibliothèque nationale (incarcération aux Madelonnettes d'), 1218; de la Bibliothèque nationale (mise en réserve des livres de Marie-Antoinette par les), 1402; des bureaux des Affaires étrangères (don patriotique des), 1473; de la fabrication des assignats (don patriotique des), 1477; de l'Hôtel-Dieu et des hôpitaux (don patriotique des), 1469; des Postes (volontaires de la garnison de Valenciennes incorporés parmi les), 1229; de la Régie des Loteries (don patriotique des), 1471, 1484, 1491.

Empoisonnement des prisonniers (bruit d'), 545.

Emprisonnement de Bournonville, 505.

Emprunt de la section des Arcis, 598.

— forcé, 597; forcé d'un milliard sur les riches, 614, 616.

Enclos de l'Abbaye, 501.

— de la section de Guillaume-Tell, 317.

Encombrement de la maison d'arrêt des Carmes, 309.

Enfants Trouvés (don patriotique des officiers de santé et employés des), 1469.

Enlard (citoyen), 1504.

Enquête sur les commissaires du pouvoir exécutif (demande d'), 1423.

Enrôlement des volontaires dans le Jura, 188, 189.

Enrôlements dans un nouveau corps de hussards, 1369; pour les émigrés, 594; volontaires (abus dans les), 445, 466, 472, 479.

Enseigne des Deux Frères, 418; de la Fontaine, rue Montmartre, 1454; de la Tour d'Argent à la Courtille, 436.

Enthousiasme excité par la représentation du *Siège de Thionville*, 700; produit par la mise en liberté d'Hébert, 651; sur le passage des femmes de Versailles, 552.

Entrailles de Marat (embaumement des), 847.

Entrepôts d'épiciers droguistes à Versailles et à Corbeil, 1451.

Entretien de Marat avec Jacques Roux, 744-746.

Epicerie (dépôt parisien d'), à Passy, 1138, 1140, 1157.

Epiceries en gros (suspension des achats des commerçants d'), 1321.

Epicier (sergent en faction à la porte d'un), 430.

Epiciers (colloques de garçons), 478, 1284; (enrôlement dans un nouveau corps de hussards de garçons), 1369; (exaspération du peuple contre les), 435, 672; (insolence des), 459; (pillage des), 432, 445, 448, 491; pillés (réclamation d'indemnité par les), 437, 478; de la rue Montorgueil (fermeture des boutiques des), 478; de la section du Luxembourg (arrestations chez les), 433; droguistes de la rue des Lombards (entrepôts à Versailles et à Corbeil des), 1451.

Epilepsie (député Peyre, sujet à des attaques d'), 252, 253, 255, 256.

Epinal (Vosges), église paroissiale, 840.

— société populaire, 840.

Epinay (Seine), résidence de Laurent de Villedeuil, 1437.

Epitaphe de Marat (projet d'), 863.

Epître en vers à Marat, par Létang, 811.

Epremesnil (Jean-Jacques Duval d'), député de Paris à la Constituante, 503, 509, 687.

Epreuve de boulets de canon à la butte Montmartre, 465, 565; des canons fabriqués par les frères Perier, 400; de

nouvelle artillerie volante au Collège de pharmacie, 720.
Epreuves pour les canons (jours d'), 481.
Epuration des autorités constituées dans le Loir-et-Cher, 192; des bureaux des ministères, 543.
Equilibriste (arrestation pour tapage d'un), 426.
Equipement des dragons de la Manche, 273.
Escaut (passage de l'), 462.
Escorte de la famille des Bourbons, transférée à Marseille, 1530, 1562; du fils d'Egalité, transféré à Marseille, 1544.
Escrime militaire (gardes nationaux invités à apprendre l'), 1209.
Escrocs (cafés souterrains du Jardin de l'Egalité pleins d'), 1313, 1328.
Escroqueries commises dans les cafés souterrains du Palais de l'Egalité, 1328.
Esnoul (dame), femme de Mathurin-Jean-François Obelin, député d'Ille-et-Vilaine, 248.
Espagne (armée des frontières d'), 609.
— (côtes d'), 1321.
— (dessein de faire passer la famille Capet en), 453.
— (secrétaire de l'ambassadeur d'), 1288.
Espagnol (correspondance de Méchain avec un général), 1140.
Espagnols (armée contre les), 547.
— (fils du général Lagennetière, suspecté d'avoir passé aux), 1292.
Espion de Dumouriez (arrestation d'un), 504.
Espions des Comités de surveillance, 591; de Pitt et de Cobourg à Paris, 577, 1450; anglais (envoi à Paris d'), 462.
Esprit public (corrupteurs dans les groupes des Tuileries de l'), 1189; (lettres trouvées dans les papiers du député Saladin renseignant sur l'), 329; (heureux effet de la levée du siège de Dunkerque sur l'), 1271; (impression d'écrits tendant à dépraver l'), 1183; (perversion de l') au Havre de Grâce, 1337; (spectacles servant à la dégradation de l'), 1216; à Coulommiers, 1241; à Lyon et à Villefranche, 239; à Paris, 382-719, 1060-1467; dans les cafés, 1388; dans le département du Jura, 331; dans les départements (députés de la Plaine corrompant l'), 59.
Essai de canons destinés au bataillon de volontaires de Seine-et-Oise, 663.
Essonnes (Seine-et-Oise), poudres en magasin, 502, 1169.
— poudres envoyées à Paris. 692.
Éstadens (Antoine), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 120-123, 184, 185, 311.
Estampe représentant Louis XVI et ses enfants, 478.
Estampes (Louis-Félicité-Omer, marquis d'), émigré, 422.
Estèphe (Pierre), bûcheron travaillant au bois de Vincennes, 918.
Ester, jardinier à Tonnerre, 915.
Estienne, dit Languedoc, ex abbé, major-général à Bruxelles, 425.
Estrapade (canonniers casernés à l'), 565.
Etapes (mode de payement aux volontaires des), 686.
Etaples (Pas-de-Calais), (commissaire du canton d'), 1023.
Etat-civil des condamnés à mort, 981.
Etats-Unis d'Amérique (citoyen originaire des), 745.
— (don patriotique d'un habit et d'une épée par un citoyen des), 1510.
— (traité d'alliance entre la République et les), 1446.
Etrangers (confiscation des biens des), 1234, 1310, 1311; (expulsion projetée des), 478; (hôtel sur le boulevard, rempli d'), 1331; (surveillance des), 1101, 1106; sous divers uniformes (affluence à Paris d'), 1094; suspects (arrivée à Paris d'), 556, 668; des pays belligérants (arrestation des), 1121.
Etudiants des collèges de Paris (abandon de leurs prix au profit des veuves et orphelins des volontaires par les), 1496.
Eure (administrateur du département de l'), 273.
— ancien officier de paix, commissaire du pouvoir exécutif, 1311.
— arrivages de subsistances de ce département, 1244.
— assemblée électorale, 286.
— commissaires des sections de Paris y envoyés, 1089, 1092.
— compagnie de canonniers y envoyée, 1095.
— (députés du département de l'): Dubusc,

100-102; Du Roy, 273, 274, 278, 280, 290, 294; Richou, 272-297; Vallée, 7.
— (détachement de volontaires pour les subsistances, destiné au département de l'), 1060, 1064, 1065, 1067, 1071.
— directoire du département, 1521.
— insurrection, 280, 290.
— rebelles (volontaires envoyés contre les), 202.
Eure-et-Loir, comité de salut public du département, 1391.
— convoi d'artillerie, 698.
— (député du département d'): Giroust, 462.
— directoire du département, 1002.
— représentants en mission (Roux et Bonneval), 1002, 1399.
Evacuation de la Hollande, 1317.
Evasion de Barbaroux (annonce de l'), 684; du sieur Debard, ex-intendant de Monsieur, 1459; de Guadet, 1568; du sieur Guillaume, ex-constituant, habitant à Montrouge, 1305, 1318, 1379, 1391; de Laplaïgne, député du Gers, 178, 180; de J.-B. Lefèvre, négociant, 1447; du citoyen Lepêcheux, de la section Poissonnière, 1281; du député Rouyer, 304; du prince de Salm, à Vitry-sur-Seine, 1304; de Sicard, institututeur des Sourds-et-Muets, 1437; de la maison d'arrêt de la Mairie, facilitée par un gendarme, 606; des prisonniers (marchands de vieux habits préparant l'), 457.
Evêché (comités révolutionnaires convoqués à l'), 597; (commissaires des sections convoqués à l'), 534, 591, 1113.
Evêque (conciliabules chez un ancien), 1261; marié (vicaire chassé pour avoir été ordonné par un), 1385.
— de la Dordogne (mariage de Pontard), 1235.
Evrard (Catherine), sœur cadette de Simonne, 942, 949, 953.
— (Simonne), amie de Marat, 726, 780, 787, 803, 812, 880, 881, 883-887, 943, 949.
Evreux (Eure), imprimerie de J.-J. L'Ancelle, 286.
Examen des adjudants et instructeurs des canonniers, 1198, 1209, 1335.
Exclusion des clubistes de la Sainte-Chapelle et de Montaigne, 1298; des volontaires en réquisition de l'armée révolutionnaire, 1238, 1243.
Excommunication contre les acquéreurs de biens nationaux, 297.
Exécution d'Adam Lux, député extraordinaire de Mayence, 981; de Charlotte Corday, 955, 957, 960, 982; de Louis XVI, 393, 526; du général Miaczynski, 608, 617, 619, 626, 1288; de Rouxel de Blanchelande, 523, 526; des Stuarts (gravures de l'), 982; de 8 assassins voilés, place Saint-Michel, 1431, 1433, 1436; des douze conjurés bretons, 705; du 24 septembre 1793, 1406; sur la place de la Réunion (mesures d'ordre pour une), 535; mouvementée d'un fabricateur de faux assignats, 1283.
Exécutions imaginaires à Bicêtre, 1296.
Exercice du canon au Palais Egalité, 1395.
Exercices des sections armées aux Tuileries et au Luxembourg, 1397.
— à feu généraux des canonniers, 1253, 1264, 1293, 1438; à la Butte-Chaumont, 718, 719; aux Champs-Elysées, 718, 1065, 1071, 1176, 1198; au Champ-de-Mars, 1176, 1198; près de l'Hôpital, 1176, 1198.
Exil d'un Vénitien à cause de ses principes révolutionnaires, 828.
Expérience aérostatique nouvelle, 1143.
Expériences des canons inventés par le sieur Barthélemy, 596; de nouvelle poudre de guerre, 508, 593, 605; des poudres de Barthélemy aux Chartreux, 1068.
Exposition de fripons sur la place de la Maison commune, 1418.
— des travaux des Arts, 987; publique des tableaux de David consacrés à Marat et à Le Peletier, 846.
Expulsion de J. Roux et de Le Clerc du Club des Cordeliers, 812; des Anglais habitant Paris (demande d'), 691; des employés non Sans-culottes, demandée, 1343; des étrangers (projet d'), 478; de femmes insultant les membres de la Convention, 1825; des femmes débauchées des Tuileries, 1402; d'un juif de Bordeaux des Jacobins, 1387.

F

Fabre d'Eglantine (Philippe-François-Nazaire), député de Paris à la Convention nationale, 703.
Factrices de la Halle au Blé, 1090, 1115.
Fahrlaender (citoyen), officier municipal de Matzenheim, 1050.
Falloy ou Fallois (Charles-Augustin), suspect, 1447.
Falsification du vin, 441.
Famine (menaces de), 696, 699, 708, 1461 ;
— (provision de pain par crainte de la), 493, 524, 528.
Fanatisme (troubles dans les districts de Mer et Mondoubleau provoqués par le), 194 ; dans le Loir-et-Cher (proclamation de Laurenceot contre le), 190 ; en Alsace (recrudescence du), 297 ; (réveil à Paris du), 489 ; (prêché aux ouvriers de la papeterie de Buges, 230 ; patriotique (Fournier, *l'Américain*, connu par son), 534 ; religieux dans le district de Carpentras, 152.
Fanchette (femme galante du Palais Egalité, connue sous le nom de), 1285.
Fantin (Jean-Jacques), juge de paix de la section des Tuileries, 5, 328.
Farine (boulangers obligés de tirer au sort à la Halle des sacs de), 530 ; (boulangers se plaignant de la difficulté de se procurer de la), 1072, 1087, 1210 ; (cherté de la), 530 ; (Département des Subsistances chargé de délivrer aux boulangers de la), 1094, 1096, 1115 ; (don par les Assemblées primaires d'Eure-et-Loir de sacs de), 1002, 1505 ; (état de la consommation de la), 522 ; (fabrication au moulin de Croulebarbe de prétendue mauvaise), 1102, 1104 ; (factrices de la Halle au Blé chargées de la distribution des sacs de), 1090 ; (poids réglementaire des sacs de), 1102, 1104, 1105, 1115 ; perdue à Paris pour l'entretien des chiens et des chats, 408.
— d'avoine (pain de), 1089 ; d'orge (pain de), 1089.
Farines (approvisionnement insuffisant de), 472, 714, 1189 ; (arrestation de voitures de), 526, 1158 ; (arrivages à la Halle-au-Blé de), 427 ; (communes de Saint-Germain et Saint-Cloud manquant de), 699 ; (déchargement de bateaux de), 493 ; (disette de), 1439 ; (écart entre le prix du pain et le prix réel des), 1189 ; (enlèvement des), 503 ; (Halle au Blé garnie de), 468 ; (hausse considérable des), 1189 ; (magasins de), à Melun et Brie-Comte-Robert, 1236 ; (maison des Chartreux, présumée renfermer un magasin de), 1304, 1334 ; (pillage de voitures de), 1178 ; (prétendue disette de), 468, 1258 ; (surabondance à Jagny de), 1364 ; achetées à Lardy (refus de laisser enlever des), 1179 ; pour l'approvisionnement de Paris (entraves à l'envoi de), 1338 ; pour l'approvisionnement de Paris (municipalités arrêtant les), 1084, 1085 ; blanches (farines d'orge mélangées aux), 1189 ; corrompues (spéculations des administrateurs des Subsistances sur les), 1189 ; d'orge empoisonné et pourri, 1147.
Faste des Anglais prisonniers à Brest, 26.
Faubourg Montmartre, 1326.
— du Nord, 718.
— du Roule, 1330.
— Saint-Antoine, 508, 514, 534, 545, 546, 548, 550, 556, 569, 579, 631, 645, 708, 1141, 1178, 1225, 1227, 1231, 1260, 1275, 1284, 1285, 1322, 1357, 1359, 1408, 1414, 1440.
— Saint-Denis, 511, 526, 908, 909, 1265, 1412.
— Saint-Germain, 489, 532, 577, 597, 626, 923, 1207, 1243, 1284, 1297, 1298, 1306, 1313, 1314, 1321, 1333, 1348, 1415, 1418, 1422, 1423, 1425, 1444, 1450, 1453.
— Saint-Honoré, 1235, 1297, 1314, 1317, 1321, 1326, 1348, 1453, 1463.
— Saint-Marceau, 438, 531, 600, 652, 670, 1303, 1414.
— Saint-Martin, 511, 626.
— du Temple, 405, 508, 511, 1155, 1294, 1313.
Fauchet (Claude), député du Calvados à la Convention nationale, 756, 935, 937, 952, 953.
Faure (Jean-Pierre), président de la section de la Montagne, 881.
— (Pierre-Joseph-Denis-Guillaume), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 124-127.
Faux-monnayeurs à Paris (agent de), 472.

Faye (Gabriel), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 128-130.
Faye, chirurgien major de l'armée des Alpes, 1276.
Fayolle (Jean-Raymond), député de la Drôme à la Convention nationale, 131-133, 184, 185.
Fédéralisme (assassinat de Marat par le) 840; (commune de Quintin, hostile au), 136, 137; (correspondances et écrits favorisant les projets du), 335; (déclaration du député Richou hostile au), 286; à Caen, 26, 27; dans le Midi, 55; de la municipalité et du district de Brest, 1233; entre les sections du Contrat Social et de Mauconseil, 595; prêché dans les départements, 807.
Fédéraliste (maire de Menton), 213.
Fédéralistes (administrations aux mains des), 55, 1053; (commissaire du pouvoir exécutif dans l'Eure, ayant tenu le langage des) 1311; (complots des), 1053; (demande de mesures contre les), 822; (faubourg Saint-Antoine travaillé par les), 1260; (presses) du département de l'Eure, 283; (signe de ralliement des), 1232; de Tonnerre (démonstrations indécentes et danses des), 766; contre révolutionnaires (journaux et discours des), 345.
Fédération du 14 juillet 1790 (bannières de la), 1012; du 10 août 1793, 26, 984-1059.
Fédérés (complots tramés au Club des Cordeliers par les), 462; (maison de jeu envahie par de prétendus), 485; (réunion au Club des Cordeliers des), 462; aux obsèques de Le Peletier de Saint-Fargeau, 396.
Félix (J.-B.), professeur de musique, 552.
Femme déguisée en homme (arrestation de), 433, 1140; souffletée pour propos inciviques, 1413; suspecte, costumée en amazone, 625.
Femmes (chansons abominables contre les Jacobins, chantées par une troupe de), 1355; (déserteurs prenant des déguisements de), 482; (émeute sur le boulevard du Temple, provoquée par des), 1259; (énergie des) lors des journées d'octobre 1789, 472; (fustigation de) chez un boulanger, près des Messageries, 1287; (imprécations contre les commissaires civils des sections par des), 1243; (invectives adressées aux députés à la Convention par deux), 556; (*Marseillaise* chantée aux Tuileries par un chœur de jeunes), 674; (ordre d'exclure des camps et armées les), 506, 554; (ouvrages relatifs à l'habillement et à l'équipement des volontaires confiés aux), 1120, 1151, 1160, 1182, 1187, 1197, 1200, 1288, 1340, 1346; (port de la cocarde au bonnet par les), 1352; (propos sur l'assassinat de Marat tenus par des), 740; (rixe de) à la porte d'un boulanger, 1288; aristocrates (liaison de Santerre avec des), 524; attroupées aux portes des boulangers (envoi à Sainte-Pélagie des), 1292, 1300; attroupées dans le vestibule de la Convention, 597, 598; blasphémant dans les groupes contre les députés de la Convention, 1225; débauchées (expulsion par de jeunes polissons aux Tuileries des), 1402; déguisées en hommes (enrôlements comme volontaires de), 445, 475; égarées (attroupement à la Grenouillère et au port Saint-Nicolas de), 716, 717; infectées de la maladie vénérienne dans les armées, 1370; passant du pain sous leurs jupons aux barrières, 1325; patriotes (fustigation au Marché Saint-Eustache de), 1359; patriotes du café Beaucaire et des abords de la Convention, 594; portant des cocardes (fustigation de), 1355, 1357; publiques (visites chez les), 1145; publiques du Palais-Egalité (incivisme et débordements des), 1295; révolutionnaires (Société des), 765, 1187, 1337; soldées de la terrasse des Feuillants, 561, 598, 617; sur la terrasse des Feuillants (propos des), 468; suspectes à la porte des boulangers (invectives des), 526; en relations avec des prêtres réfractaires, 1343; sans asile, couchant dans des échoppes du Marché Saint-Jean, 426; sans cocarde (fustigation de), 1347; de Belleville (quartier de la Courtille rempli de), 1231; du Faubourg Saint-Antoine (propos tenus aux Halles par des), 550; du Faubourg Saint-Germain (affluence au couvent des Anglaises de), 489; du Faubourg Saint-Germain (rixe au sujet des cocardes par

les), 1306, 1314; des gendarmes de la 33e division (réclamations des), 1068; de la Halle (crainte du Comité révolutionnaire et de la guillotine chez les), 712; (dispute au sujet de la cocarde entre), 1339; (domestiques excitant les), 1461; (explications au sujet de la procession de Saint-Eustache, demandées par les), 670; (fermentation au sujet de la cocarde chez les), 1367; (gros marchands invectivés par les), 648; (pétition relative aux prisons faite par les), 594; (pillage des épiciers par les), 435; (propos inciviques des), 1452.
— des Halles (attitude sur le passage de la procession de Saint-Leu des), 654; (sentiments aristocrates chez les), 617.
— du Marché Saint-Martin (fermentation des), 1357.
— des officiers d'un bataillon de gendarmerie cantonné à Ardres (don patriotique des), 1476.
— du peuple (acharnement contre les épiciers des), 435.
— de la Salpêtrière (libertinage et insubordination des), 514.
— de la section du Finistère (arrestation des suspects, demandée par les), 584; de la section des Invalides (demande de distribution d'ouvrage par les), 1292; de la section du Temple (écrit proposant la suppression des fêtes et dimanches, hué par les), 1272; des sections (réclamations de), au Comité de salut public du Département, 1160.
— de la Société fraternelle (garde montée à la Convention par les), 602; (venue aux Jacobins de), 606.
— d'une Société populaire (émeute occasionnée par des), 597.
— de Versailles (députation à la Convention de), 545, 548, 552.
Feneaux, secrétaire du Comité de sûreté générale, 786, 970.
Féodalité (cachet avec signes proscrits de), 172; (marques de) à Asnières et à la Villette, 1292, 1300, 1320.
Fer (hausse du prix du), 466.
Ferat (citoyen), chargé de fabrication d'armes, 1182.
Fer blanc (réquisition et renchérissement du), 1459.
Ferme générale (commis supprimé de la), 1493.
Fermentation populaire causée par l'arrestation d'Hébert et de Varlet, 640; par l'arrivée de Miranda à Paris, 495; par la cherté des vivres, 572, 634, 672, 691, 697, 699; par le port de la cocarde, 1357, 1365, 1366; par les revers de la Vendée, 1413; contre les députés Girondins, 613.
Fermes générales (maison d'arrêt des): détention des députés: Blanqui, 37; Blaux, 46; Bohan, 54; Dabray, 83; Faure, 125; Faye, 129; Le Breton, 198, 199; Massa, 217, 218; Royer, 316; transfèrement des députés: Rabaut-Pomier, 264; Richou, 291.
Fermiers (accaparement de subsistances par les), 1420; (achats de grains par l'administration des Subsistances chez les), 1189; (obligation de battre les grains, imposée aux), 1234; (spéculations et négligence des), 432; (spéculations sur les avoines près de Senlis des), 1421.
Fermiers généraux (magasins de denrées des), 432.
Ferrand de la Caussade (Jean-Marie Becays), général de division, 1502.
Ferret, probablement Serret (Alexis-François), commandant de la place et du port d'Ostende, 488.
— marchand de bois, 1210.
— membre du Comité révolutionnaire de Champigny, 900, 901.
Ferrieux (Pierre), perruquier, 49.
Ferroux (Etienne-Joseph), député du Jura à la Convention nationale, 134, 135.
Fers (député girondin chargé de), 20.
Fête au Champ de la Fédération (ajournement de la), 536.
— à l'Eternel (célébration de la), 287, 289.
— Dieu (procession de la), 620, 635.
— de l'hospitalité, 519.
— des martyrs de la Liberté à Vaugirard, 888-890.
— de Saint-Cloud, 1241, 1356.
— des Sans-culottes au Champ de la Fédération, 530, 552.
— de la superstition dans la commune de Bussière, 919.
— champêtre dans le parc de la maison de Grenelle, 1143.

— civique des Champs-Elysées, 712; pour l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier par la section des Arcis, 872; pour l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier par la section de la Cité, 848; de la section des Lombards en l'honneur de Marat et de Le Peletier, à Saint-Jacques-le-Majeur, 856; en l'honneur de Le Peletier et de Marat à Saint-Roch, 1316; en l'honneur de Marat à Epinal, 840; en l'honneur de Marat et de Le Peletier à Mèze, 869.
— nationale de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République du 10 août 1793, 26, 157, 714, 984-1059; (ordre du jour de la garde nationale pour la), 1141.
— patriotique de la section du Mont-Blanc en l'honneur de Le Peletier et de Marat, 864, 868; de la section du Faubourg Montmartre en l'honneur de Marat et de Le Peletier, 852.
— pour la plantation du chêne de la Fraternité sur la place du Carrousel, 400; pour la translation des archives des Liégeois à la salle d'Egalité, 517.
Fêtes de l'Eglise (transformation en fêtes de la Liberté et de l'Egalité des), 670.
— de la Liberté, de l'Egalité et de la Réunion (fêtes de l'Eglise transformées en), 670.
— de la Pentecôte (chômage des Sans-culottes durant les), 614.
— annuelles en l'honneur de J.-J. Rousseau, instituées par le peuple genevois, 772.
Feu d'artifice en réjouissance de la mort de Marat, 900-902.
Feuillant (Etienne), journaliste, 631, 1089, 1123, 1467.
Feuillants (canonniers des), 565; (parti des), 488, 688, 783, 1397; (réserve dans le bâtiment des), 488.
Feuillard (Pierre-François), garçon de l'hôtel de la Providence, 942, 953.
Feuille de Paris, journal, 1208, 1221, 1417.
Feuille des débats de la Société des Jacobins, 1433.
Feuille du salut public (la), journal, 1181.
Feuille quotidienne (la), journal consacré à l'instruction du peuple, 1413.
Feurs (Loire), société populaire, 858.
Féval (Jean-François), notaire, officier municipal d'Argentan, 777.
Février (Dominique), restaurateur au Jardin de l'Egalité, 405.
Fiacre (arrestation du général Dillon dans un), 1430; se dirigeant sur Belleville (arrestation d'un), 1106.
Fiacres (dessein de réquisitionner les chevaux de), 582, 586; (place de), 542; (suspects passant la nuit dans les), 1346; (voitures d'émigrés converties en), 1119; circulant la nuit (visite des), 506, 1109, 1120, 1358.
Fielval (Pierre-Rémy), aristocrate suspect de la section du Mont-Blanc, 1344, 1353.
Fièvre intermittente (député Rouzet, miné par une), 308, 309; putride (député Ribereau, malade d'une), 268; tierce (député Laurenceot, malade de la), 185, 186; tierce (député Massa, relevant de la), 211.
Fièvres (prisonniers de la Conciergerie, décimés par les), 22.
Figuet (Claude), administrateur au Département de Police, 729, 1533.
Filasse (accaparement de), 1432.
Filhol, membre du Club des Fédérés, 532.
Fille du monde (membre de l'ancien Parlement réfugié chez une), 1110; publique jetée par la fenêtre au Palais-Egalité, 1408.
— publiques (arrestation sur le gazon du Louvre, la nuit, de), 405; (émigrés cachés dans les chambres des), 485; (projet de tricoter des bas de laine pour les soldats par les), 1356; du Palais-Royal (plaintes des), 1324; (présence dans la caserne de Babylone de), 483; (soldats trouvés la nuit dans les rues avec des), 415.
Filles-Saint-Thomas (maison des), 1261.
Filleul, secrétaire de la section du Contrat-Social, 779.
Filliot (Pierre-Jean-Baptiste), aide de camp du général Lefort, 1143, 1147.
Financiers (assemblée de) à Grenelle, 668.
Finistère (députés du département du) : Blad, 26-31; Bohan, 52-54; Queinnec, 259.
— (insurrection du département du), 26.

Fiosaque, marchand de vins sur le boulevard du Temple, 1466.
Fiot (François-Louis-Joseph), officier de paix, 924.
Flamands (accaparement d'or et d'argent par des), 1294.
Flers (Louis-Charles de La Motte Ango de), général, 488.
Fleureau (Nicolas), portier, gardien de scellés, 70.
Fleurs de lis à la place des fiacres, rue Montmorency, 542; sur la boutique d'un perruquier, 540.
Fleury (Honoré-Marie), député des Côtes-du-Nord à la Convention nationale, 136-140.
Flotard (Jean-Pierre), chirurgien-major au 1er bataillon, 1305, 1318, 1334.
Flottille pour la défense des Côtes (formation d'une), 302.
Foin (détournement par les charretiers de), 1365.
Foins entassés (pourriture de), 1237, 1269.
Foire de Sceaux (bœufs amenés à la), 569.
Fonctionnaires publics (dispense du service dans la garde nationale aux), 467.
Fonderie de l'Arsenal, 391.
— du Faubourg Saint-Antoine, 508, 512.
— de canons à Chaillot dans les ateliers Périer, 525, 1283.
Fonderies de canons (activité des), 1450; (défaut d'ouvriers tourneurs et foreurs dans les), 673; de bataille, 515, 547.
Fonfrède (Jean-Baptiste Boyer-), député de la Gironde à la Convention nationale, 680, 1473.
Fontaine (Georges-Antoine), agent du Comité de salut public du Département de Paris, 1100, 1182.
Fontaine de l'Echaudé, 1116.
— de Grenelle, 1570.
— Maubuée, 1145.
— de la régénération sur les ruines de la Bastille, 1025.
Fontainebleau, cantonnement de la Légion des Alpes, 551.
— château, 844.
— place de la Montagne, 844.
— société populaire, 844.
Fontbonne (Alexandre-Louis de), colonel du 18e régiment d'infanterie, 360.
Fontenay-aux-Roses (Seine), boulangers, 1356.
Fontenay-le-Peuple (Vendée), quartier du général d'Ayat, 502.
Fontenay-sous-Bois (Seine), argenterie, 1429.
Forage de canons dans les ateliers Périer, 1283.
Force (prison de la) : bâtiment neuf, 54, 82.
— canonniers y envoyés pour refus de service, 1438.
— (chirurgien de la maison d'arrêt de la Petite), 1527.
— concierge, 214.
— demande de translation par le député Bailleul, 22.
— détention des députés : Amyon, 184, 185 ; Blad, 27, 30; Blanqui, 34, 35, 184, 185 ; Blaux, 41, 46 ; Bohan, 54 ; Cazeneuve, 354 ; Dabray, 76, 78, 82, 84 ; Dubusc, 102 ; Faure, 124 ; Estadens, 184, 185 ; Fayolle, 132, 184, 185 ; Fleury, 138; Olivier-Gérente, 152, 153 ; Girault, 157 ; Guiter, 167 ; Jary, 172 ; Laurenceot, 184, 186 ; Lefebvre, 202, 204-206 ; Massa, 211, 212, 214, 215 ; Louis-Sébastien Mercier, 222, 224-226, 229; Obelin, 248 ; Periès, cadet, 184, 185, 250 ; Richou, 274-277, 279, 295 ; Royer, 184, 185, 314, 315 ; Ruault, 323, 324 ; Salmon, 184, 185, 335, 337, 338 ; Serre, 353, 359 ; Soubeyran de Saint-Prix, 362, 365, 367, 372 ; Tournier, 250, 375, 376,
— (détention de Vincent Formalcone, vénitien, à la), 873 ; (détention au secret de la duchesse de Bourbon à la), 1526.
— écrou d'un cocher de fiacre violent, 428 ; d'un grenadier du 1er bataillon de Paris, 1179 ; d'un hussard du 8e régiment, 418 ; d'un individu entretenant commerce avec les prisonniers, 596 ; d'un ex-receveur des finances, 1467.
— envoi des auteurs et directeurs du Théâtre du Vaudeville, 1361 ; de la femme Lorrain, commerçante suspecte, 1410 ; du sieur Vincent, président de l'Assemblée générale de la section du Temple, 1346.
— (facilité d'accès trop grande à la), 1393.
— galerie de la dette, 46, 54, 82.
— (gendarmerie des tribunaux et canonniers de réserve à la), 1141.

— greffier, 186.
— incarcération d'Adam Lux, député de Mayence, 788, 972, 975; du sieur Crapart, imprimeur, 1183; d'un citoyen déguisé, 1264; d'un marchand d'argent, 1175.
— infirmerie, 46, 54, 185.
— (massacres de septembre à la), 668.
— médecin, 184.
— mort du député Doublet, y détenu, 155.
— ordre d'y écrouer les députés : Derazey, 93, 94; Garilhe, 147; Le Breton, 195.
— (réintégration de l'acteur Larive à la), 1361.
— (transfèrement à Bicêtre de prisonniers de la), 1257, 1260.
— réputée prison militaire, 479.
Force armée (Palais de l'Egalité investi par la), 402; à Jagny (envoi de), 1379.
Forest (Jacques), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 141-146; sa femme, 141.
— (Nicolas), vinaigrier à Dijon, 961, 962, 966.
Forestier (Pierre-Jacques), député de l'Allier à la Convention nationale, 814.
Forges (maître de), 638.
— pour la fabrication des armes (construction par la section de Bonne-Nouvelle de), 855, 1214; (préparatifs dans le Faubourg Saint-Germain afin d'établir des), 1333.
Formalcone (Vincent), canonnier de la section de Beaurepaire, 828, 873.
Fort-Hercule, nom révolutionnaire de Monaco, comité de surveillance, 213; société populaire, 213.
Forts de la Halle (exactions des), 1168, 1171; (propos inciviques tenus par les), 553; pour les farines (députation au Comité de salut public du Département des), 1187.
Foucauld (Jean-Amable) dit Saint-Prix, acteur du théâtre de la Nation, 1470.
Foucault (Etienne), juge du Tribunal révolutionnaire, 943, 955, 967, 975, 982.
Fougères (Ille-et-Vilaine), invasion des rebelles de la Vendée, 199.
Foughasse (femme), principale locataire de la maison Virginie, 306.
Fouquier-Tinville (Antoine-Quentin), accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, 728, 894, 898, 901, 905, 910, 911, 914, 928, 929, 932, 934, 939, 945, 951, 958, 959, 963, 964, 972-975, 977.
Fourcroy (Antoine-François), député de Paris à la Convention nationale, 814; professeur au Lycée des Arts, 1479.
Fourneaux (construction à la Place Royale de), 1439.
Fournerot (François-Louis), membre du Comité de salut public du Département, 1096, 1116, 1127, 1151, 1157, 1168, 1173, 1200, 1208, 1214, 1305, 1320, 1363, 1364, 1391, 1429, 1437, 1447, 1467.
Fournier (Claude), dit *l'Américain*, révolutionnaire, 462, 470, 534.
— (Claude-Marie), ex-curé de Saint-Maur, 1185, 1208.
— (Jean), maire d'Asnières, 1437.
— jeune volontaire, 459.
— (Jeanne-Elisabeth Roque, veuve), 1164, 1214.
Fournot (Jean), boulanger de l'armée des Ardennes, 1187.
Fracler, boulanger, rue de la Tournelle, 1097.
Fraguier (citoyen), correspondant du prince de Conti, 1555.
Frais de voyage des commissaires chargés de la translation des Bourbons, 1545, 1546, 1563, 1564.
Francastel (Marie-Pierre-Adrien), député de l'Eure à la Convention nationale, 835.
France (rapport demandé aux Comités sur la situation générale de la), 85; (réunion des communes des districts de Sarreguemines et Bitche à la), 43.
Franchet (André-François), de la section de la Cité, membre du Comité de salut public du Département, 1069, 1081, 1113, 1140, 1142, 1191, 1194, 1197, 1223, 1278, 1281, 1301, 1304, 1305, 1334, 1379, 1391, 1400, 1410, 1447.
— orfèvre, 596.
Franqueville, chargé de recevoir les rapports des observateurs de la Police, 1303.
Fraternisation du général Beauregard avec les officiers ennemis, 1364; du maire d'Asnières avec les habitants imposée, 1437; des sections des Lombards et de l'Observatoire, 397; de la Société des Défenseurs de la République

avec les députés de la Fédération du 10 août, 1128.
Fraudeurs (Comité révolutionnaire de la Ville composé de), 680.
Fremont (Antoine), prisonnier de l'Abbaye, 1131.
Frecine (Augustin-Lucie), député de Loir-et-Cher à la Convention nationale, 829.
Frère cordonnier (amas de pains chez un), 493.
Frères de la Charité (maison de Charenton-Saint-Maurice des), 1308.
— servants de l'hôpital de la Charité (émigrés déguisés en), 518.
— tailleurs (communauté des), 1210.
Fresque (Madeleine-Gabrielle La Roche Boisseau de), femme du sieur Debar, capitaine de vaisseau, 1263.
Frigot (Marie-Louise Dumas, femme), ouvrière en linge, 953.
Fripiers (achat d'uniformes et d'armes interdit aux), 468, 629.
Friponnerie des bijoutiers du Palais-Royal, 1451; des bouchers, 680, 684; des marchands de bois et de charbon, 540.
Friponneries de la Commune du 10 août, 563.
Froget (citoyen), tenant une pseudo maison de jeu, 1167.
Froidure (Nicolas-André-Marie), administrateur au Département de Police, 93, 1533, 1534.
Fusillier (Jean-Nicolas), cordonnier, 747, 758.
Fusils (accaparement chez les armuriers des), 516; (ateliers publics fabriquant des), 1450; (coups de) tirés de l'île Louviers sur la sentinelle du jardin de l'Arsenal, 403; tirés par les fenêtres à l'Ecole militaire, 676; tirés sur le boulevard des Invalides, 416; (distribution à l'Arsenal aux sections de), 593; (expédition de) aux armées, 502, 504, 506, 535; à Mâcon, 1176; à Tours, 578, 593; (fabrication chez un serrurier de), 493; (saisie dans la section du Luxembourg de 3,000), 493; destinés à l'armée du Var, 506; destinés aux armées des Pyrénées et des Côtes, 521; trouvés au château de Bizy (saisie et dépôt à la maison commune de Vernon de), 1521; pour l'armement du bataillon de la Côte-d'Or, 515; à réparer (envoi à l'Arsenal de), 419.
Fustigation (femmes du Faubourg Saint-Germain fréquentant la chapelle des Anglaises, menacées de), 489; de femmes chez un boulanger, près des Messageries, 1287; de femmes portant des cocardes, 1355; de femmes patriotes au Marché Saint-Eustache, 1359; de femmes sans cocarde ou la portant sur le sein, 1347; de Théroigne de Méricourt, sous le vestibule de la Convention, 597, 598.

G

Gagnant (Jean-Nicolas-Victor), administrateur au Département de Police, 147.
Gaillard (Félix), directeur du Théâtre de la République, 1118.
Galiottes (mesures pour empêcher la sortie du pain par les), 701.
Gallais (citoyen), 1127.
Gallois (sieur), 92.
Gamelles pour les armées (fournisseurs de), 1459.
Ganac, quincaillier, 1459.
Gap (Hautes-Alpes), district, 356.
Garat (Dominique-Joseph), ministre de l'intérieur, 472, 543, 546, 550, 552, 555, 558-563, 573-576, 579, 580, 582-585, 588-592, 595, 599-601, 603, 604, 608, 610-612, 614, 617, 618, 620, 621, 631-633, 635-637, 643-645, 648, 649, 651-656, 659-661, 666, 668-670, 674, 677, 680, 681, 683-685, 687, 688, 690, 693-696, 699, 700, 702, 703, 705, 708, 987, 988, 1525.
Gard (députés du département du :) Aubry, 10-12; Rabaut-Pomier, 260-267.
— mission du représentant Olivier-Gérente, 156.
Garde autour de la maison de Marat, 522.
— du Temple (mesures relatives à la), 427, 513, 517, 523, 639.
Garde-Meuble (arrestation de Restout, gardien du), 539; (mobilier de Josset de Saint-Laurent mis au), 1190; (poste du), 1063, 1566; (prêt pour les députés à la Fédération de la literie du), 1017; (sortie d'effets du citoyen Thierry, se trouvant au), 1667; (soustraction des diamants du), 552.

Garde nationale du Cher (venue à Paris de la), 525.
Garde nationale parisienne : abus résultant des remplacements, 1316.
— adjudants généraux d'artillerie pour le service des canonniers, 641.
— bataillon de Saint-Roch, 1274.
— casernement, 565, 571.
— commandant général de la force armée (Hanriot), 657, 658, 662, 702, 705, 706, 708 ; commandant général provisoire (Boulanger), 605, 608, 617 ; commandant général adjoint (Recordon), 658 ; (commandant général adjoint (Mathis), 1128.
— compagnies (dédoublement des), 1103, 1155.
— conférences sur le service, 1097.
— contrôles des bataillons et des compagnies, 523, 1165.
— destitution des capitaines négligents (menace de), 531.
— école théorique et pratique d'officiers et de sous-officiers, 419, 420, 482, 500, 523.
— état-major, 427, 494, 496, 499, 510, 615, 692, 1165.
— exercices à feu des canonniers, 523, 527, 689, 718, 719, 1065, 1071, 1176, 1198.
— habillement, 404.
— 1re légion, 406, 426, 430, 440, 444, 452, 519, 523, 529, 531, 533, 536, 537, 539, 718, 1060, 1065, 1093, 1097, 1133, 1176, 1198 ; 2e légion, 405, 415, 440, 444, 447, 452, 477, 482, 519, 537, 539, 615, 718, 1060, 1071, 1133, 1141, 1176, 1198, 1224 ; 3e légion, 383, 394, 399, 414, 416, 426, 428, 430, 433, 440, 444, 452, 480, 481, 519, 523, 527, 718, 1065, 1128, 1133, 1141, 1176, 1198 ; 4e légion, 405, 406, 409, 426, 428, 430, 433, 440, 447, 460, 479, 481, 482, 519, 523, 531, 718, 1065, 1071, 1097, 1133, 1141, 1176, 1198 ; 5e légion, 411, 426, 436, 440, 519, 718, 1065, 1071, 1133, 1176, 1188, 1198 ; 6e légion, 409, 428, 519, 593, 718, 1071, 1133, 1141, 1176, 1188, 1198 ; légions chargées de la garde du poste du canon d'alarme du Pont-Neuf, 1093 ; légions formant la haie aux obsèques de Le Peletier de Saint-Fargeau, 396 ; à la fête de la plantation du chêne de la Fraternité, 400 ; légions (revue des tambours des), 494, 701.
— mépris des soldats des légions étrangères pour elle, 520.
— ordre du jour pour la fête du 10 août 1793, 1141.
— (rapport général des légions), 383.
— service (fonctionnaires publics dispensés du), 467 ; (réglementation du), 476, 517, 1310 ; d'ordre pour la fête de l'Hospitalité, 519.
Garde-robe du député Rouyer, 304.
Gardiens des scellés chez le député Mercier (procédés vexatoires et payement des), 223, 224, 227, 229.
Gargotiers sous des parasols au cimetière des Innocents, 614.
Garilhe (François-Clément-Privat), député de l'Ardèche à la Convention nationale, 147-150.
Garin (François-Etienne), administrateur au Département des Subsistances, 470, 475, 478, 1084, 1085, 1089, 1090, 1092, 1094, 1096, 1105, 1112, 1115, 1189.
Garnier (Antoine-Marie-Charles), député de l'Aube à la Convention nationale, 116, 170.
— (François-Marie), greffier de la section du Panthéon-Français, 1210.
Garnier-Anthoine (Claude-Xavier), député de la Meuse à la Convention nationale, 835.
Gascons (franc parler de), 546.
Gaspard (femme), demeurant Faubourg du Roule, 1330.
Gasse, marchand de Rouen, 1366, 1382.
Gaston (Reymond), député de l'Ariège à la Convention nationale, 814.
Gatcher (maison), à Bordeaux, 1338.
Gaudechaux-Trenelle (Moïse), citoyen de la section Beaubourg, 1474.
Gault, ex-commissaire des guerres, 10.
Gaultier, médecin à Paris, 1489.
Gauthier, inspecteur de police, 361.
— suspect, 1381, 1442.
Gautier, observateur de la Police, 441.
Gavodan (Pierre-Abraham), acteur au Théâtre lyrique, 1455.
Gay-Vernon (Léonard), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 174, 175, 814.

Gazette française (la), journal, 1459.
Gazette universelle (la), journal, 1105.
Gazettes allemandes (café recevant les), 516.
Gelin, citoyen de la section de la Fontaine de Grenelle, 174.
Genard, serrurier machiniste, 781.
Genat (citoyenne), gardienne de scellés, 271.
Gendarme (consigne forcée par un), 529; (émission d'un faux assignat par un), 607; récalcitrant (écrou à l'Abbaye d'un) 587.
Gendarmerie (cantonnement à Ardres du 2e bataillon de la 2e division de), 1476; (cantonnement à Lille de la 31e division de), 1506; (inspecteur de la 1re division de), 1504; (ivresse d'un chef de poste de), 440; (lieutenant-colonel de la 1re division de), 113; à pied et à cheval (postes dans le jardin des Tuileries de), 461; de la 29e division (réserves au Louvre et à la Conciergerie de la), 1141; de la 31e division (réserve à l'Abbaye de la), 1141.
— des tribunaux (capitaine de la), 1504; (incivisme d'un brigadier de la), 1264; (réserve à l'Abbaye, à la Conciergerie et à la Force de la), 1141.
Gendarmes (arrestation de nuit et envoi à l'Abbaye de), 440; pris de vin (arrestation de), 414, 1063; (député Michet gardé à vue par trois), 236, 238, 240, 242; (jugements du Tribunal révolutionnaire improuvés par les), 588; (manque d'effets d'habillement et d'équipement pour les), 1113; (refus de départ de compagnies de), 594; casernés rue Saint-Victor, 565, 571, 602; chargés de la garde des papiers du député Rouyer, 304; payés et nourris par le député Forest, 146; revenant des frontières (ordre d'arrêter les), 496; séjournant à Paris (irritation contre les), 534, 545, 546, 548, 597; se trouvant à Paris sans permission (arrestation des), 1195; soudoyés par des habitués de maisons de jeu, 466; vainqueurs de la Bastille (départ des), 467; vainqueurs de la Bastille (service funèbre pour Le Peletier de Saint-Fargeau, célébré par les), 475; de l'armée de Dumouriez (défection des), 488; de garde à l'Abbaye (état d'ivresse des), 394; de la 33e division (réclamations des femmes des), 1068.
— des ports, pourvus de cartes, 502.
— des tribunaux (mauvais propos sur les), 1409; (projet d'utiliser les), 690; pourvus de cartes, 502.
Gênes (*Riviera* de), 213.
Genève, comité provisoire d'administration de la ville et République de), 774.
— famille de Marat, y domiciliée, 772.
— (procureur général de la République de), 773.
— (résident de la République française près la République de), 772, 796.
— secrétaires d'état, 774.
Geneviève de Brabant, sa légende, 699.
Genevois (bons patriotes), 772; (club révolutionnaire), 773.
Genois (Jean-François), de la section des Amis-de-la-Patrie, membre du Comité de salut public du Département, 1081, 1086, 1121, 1127, 1147, 1160, 1177, 1182, 1187, 1194, 1208, 1223, 1229, 1318, 1320, 1364, 1447.
Gensonné (Armand), député de la Gironde à la Convention nationale, 362, 574.
Genti ou Genty (Nicolas-Joseph), brodeur, 690, 695.
Gentil (Baptiste), citoyen de la section des Amis-de-la-Patrie, 1569.
Gentil, lisez Genty (Nicolas-Joseph), vice-président de la section du Contrat-Social, 779; commissaire du ministre de la guerre, 1364.
Georges III, roi d'Angleterre, 488.
Gerente (Joseph-Fiacre Olivier), député de la Drôme et de Vaucluse à la Convention nationale, 151-156; sa femme, 151, 153-155.
Germain, redacteur du journal *la Quotidienne*, 1107, 1108.
Gérome, lisez Jérome (Nicolas), administrateur de la Police régénérée, 264.
Gers, complot contre-révolutionnaire y fomenté, 1261.
— députés du département: Descamps, 98, 99, 179; Laplaigne, 176-182; Moysset, 179, 246, 247.
— mission du représentant Laurence, 296.
Gervoise (Nicolas), membre du directoire du district du Bourg de l'Egalité, 889.

Gessent, gendarme, 763.
Gibert, administrateur des Postes, 891.
Gien (Loiret), habitant, 876.
Gillet, garçon perruquier, 1108.
Girard (Pierre-Dominique), commandant du second bataillon Marseillais, 684.
Girardin (Théodore-Louis), notaire à Champigny, 900-903.
— peintre, son frère, 900, 902, 903.
Giraud (Pierre-Marin), architecte du Département de Paris, 827, 832, 842, 847.
Girault (Claude-Joseph), député des Côtes-du-Nord à la Convention nationale, 157-161.
Girondins (Marat démasquant les), 540; (menaces d'attenter à la vie des), 459; (parti des), 569, 661.
Girouart (Jacques Villers), imprimeur-libraire, 1086, 1089.
Giroult, porteur d'eau de la fontaine de Grenelle, 1570.
Giroust (Jacques-Charles), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 162.
Gisors (Alexandre-Jean-Baptiste-Guy de), architecte, 1006, 1007.
Gisors (Eure), garde nationale, 283.
— habitant, 282.
— maire, 282.
— société populaire, 283.
— ville, 284.
Gobelins (tapisseries des) étalées pour la procession de la Fête Dieu, 670.
Godefroy (Charles-François-Marie), député de l'Oise à la Convention nationale, 837.
Godefroy, teneur de maison garnie, 4, 6, 9.
Godineau (Joseph-Simon), teneur de maison meublée, 28, 30.
Godot, banquier en cour de Rome, 1445.
Gohier (Louis-Jérôme), ministre de la justice, 173, 932, 965, 1522-1526, 1528-1530, 1533, 1562, 1564.
Goisier, observateur de la Police, 623.
Gomaud (dame), femme Oriol, aristocrate, 1445.
Gonchon (Clément), orateur du Faubourg Saint-Antoine, 1140, 1227, 1245.
Gonesse (Seine-et-Oise), district, 1364, 1458.
— moulin, 714.
Gorani (Joseph, comte), publiciste italien, 583.
Gorsas (Antoine-Joseph), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 457, 537, 564.
Gossuin (Constant-Joseph-Eugène), député du Nord à la Convention nationale, 855, 906, 1042, 1059.
Gouges (Olympe de), femme révolutionnaire, 1367.
Goulart (Jean-Baptiste), membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, 347.
Goumaze, observateur de la Police, 344.
Goupilleau [de Fontenay] (Jean-François-Marie), député de la Vendée à la Convention nationale, 1274.
Goupilleau de Montaigu (Philippe-Charles-Aimé), député de la Vendée à la Convention nationale, 835.
Goutte (député Faye, malade de la), 129; (député Forest, malade de la), 145, 146.
Gouverneur, commissaire du Comité de salut public, en mission dans les Côtes-du-Nord, 161.
Grains (achats directs chez les cultivateurs et fermiers de), 1189; (château d'Ecouen contenant un magasin de), 1251, 1301; (demande de recensement général des), 1197; (disette des), 1258; (enlèvement clandestin de), 1211; (Halle au Blé bien fournie de), 1395; (libre circulation des), 1086; (maximum du prix des), 602; (prétendu accaparement des), 427; (réquisition par le district de Saint-Denis de), 1237, 1269; (transport hors Paris des), 647.
— achetés pour l'approvisionnement de Paris (municipalités arrêtant les), 1084, 1085; (entraves à l'envoi de), 1338; pourris et gâtés (mouture de), 1164; réquisitionnés (cultivateurs de Jagny refusant de conduire aux marchés les), 1364.
Gramagnac (Jean-Etienne), marchand de toiles, 1159, 1410.
Grandin (Pierre-Joseph), officier municipal de Passy, 1159, 1173.
Grandoire, tailleur, tenant chambres garnies, 355, 448.
Grandpré (Jean-Nicolas Thieriet, dit), chef de bureau de l'Intérieur au département des prisons, 737, 760, 764.
Grandremi, capitaine de canonniers de la section de la Réunion, 477.

Grands-Augustins (volontaires blessés, reçus aux), 482.
Grandvaux (Jura), horloger-mécanicien, originaire de cette localité, 1485.
Grande conspiration de Marie-Antoinette, écrit, 1303.
Granet (François-Omer), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 835.
Grangeon (Pierre-Antoine), juge de paix du canton de Saint-Peray, 363, 364.
Grapin (Laurent), administrateur au Département de Police, 250, 375.
Gratifications aux concierges et guichetiers des maisons d'arrêt, 46, 54.
Gratton (Antoine-Jacques-Aimé-Emery), lieutenant de gendarmerie aux Sables-d'Olonne, 815.
Gravelines (Nord), canonniers, 1239.
— garnison, 1239.
— convoi d'artillerie, 1302.
Gravois (décharge sur les boulevards extérieurs de), 403.
Gravure représentant Louis Capet et son fils (vente au Jardin de l'Egalité de), 437.
— des tableaux de David représentant Marat et Le Peletier, 862 ; en taille douce du portrait de Charlotte Corday, par Roy, 960.
Gravures glorifiant Charlotte Corday, 812; représentant l'assassinat de Marat et de Le Peletier (étalage de), 1272.
Grebeauval (Michel-Nicolas), juge au Tribunal révolutionnaire, 967.
Gregoire (Henri), député de Loir-et-Cher à la Convention nationale, 1058.
Greive (citoyen), originaire des Etats-Unis, 744, 745.
Grenadiers de la Convention (départ des), 556, 571.
Grenelle, assemblée de financiers et gens riches, 668.
— (parc de la maison de), 1143.
Grenier (Pierre), concierge, 1467.
Grenot (Antoine), député du Jura à la Convention nationale, 163-165, 331.
Grenouillère (attroupement de femmes à la), 716.
Grenus (Jean-Louis), banquier et agioteur, 1228, 1387.
Grève (la), 550, 588, 614, 1343 ; (charlatan à la), 570 ; passage de canons à la Grève, 699.
Gribeauval (ancien secrétaire de), 1274.
Grilles du quai Pelletier (ouverture des), 1335.
Grimaud, fondé de procuration de Ribereau, député de la Charente, 270.
Grisard (Jean-François), clerc du sieur Guillaume, avoué, 1318, 1429, 1437.
Grobert ou de Grobert (Jacques-François-Louis), directeur de la manufacture de canons de Meulan, 1266, 1409.
Grognet (Jean-Claude), cultivateur à Champigny, 900.
Grollier (Marie-Louise), tenant l'hôtel de la Providence, 924, 938, 944, 953.
Gros, serviteur de la duchesse de Bourbon, 1553.
Gros-Caillou (calme régnant au), 1314 ; (femme suspecte au), 1343 ; (recrutement des volontaires au), 578 ; (tabagies du), 1256.
Grotte flamande, 534, 553.
Grottes du Palais-Egalité, salles de bal, 534.
Grouvelle (Jean-François), ancien officier municipal, 448, 474 ; administrateur du timbre des assignats, 1129.
— (Philippe-Antoine), secrétaire du Conseil exécutif provisoire, 392, 465, 498, 1563.
Guadet (Marguerite-Elie), député de la Gironde à la Convention nationale, 362, 532, 545, 552, 574, 583, 588, 609, 610, 687, 970, 971, 973, 1568.
Guellard (Jacques-Philibert), commissaire de police de la section du Théâtre-Français, 726, 922, 923.
Guenault, gendarme, 152.
Guenin (Pierre), manouvrier à Tonnerre, 915.
Guérin, agent national de la commune révolutionnaire de Tours, 200.
— boulanger à Paris, 1164.
Guernesey (blé embarqué au Havre pour l'île de), 1337.
Guerrier (Jean-Baptiste), commissaire de la section du Contrat-Social en Vendée, 713.
Guêtres pour les troupes (mauvaise qualité de), 1344.
Gueydon (Jean-François), officier de santé, médecin de la citoyenne Egalité, 1519.

Guffroy (Amand-Benoît-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 124, 153, 156, 165, 201, 726, 741, 743, 749, 789, 803, 959, 972.

Guiche (Antoine-Louis-Marie de Gramont, duc de), 1400.

Guichetiers des prisons (doutes sur l'intégrité des), 1393.

Guigues jeune (Jean-Baptiste), de la section des Invalides, membre du Comité de salut public du Département de Paris, 893, 894, 1089, 1096, 1098, 1113, 1115, 1121, 1127, 1164, 1177, 1182, 1197, 1200, 1205, 1208, 1214, 1292, 1305, 1320, 1334, 1364, 1391, 1437, 1447, 1459.

Guilbert, commandant du poste de la Convention, 723.

Guillaume (Louis-Marie), député à l'Assemblée constituante, 1304, 1305, 1318, 1379, 1391, 1429, 1437.

Guillaume Tell (représentation sur les théâtres de Paris de la tragédie de), 1015.

Guillebaut (Charles), entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne, 961-967.

Guillemardet (Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, 194, 814, 1059.

Guillot, portier du sieur Odille, rue Gaillon, 927.

Guillotine (assassins voilés envoyés à la), 1431 ; (belle-mère de Petion envoyée à la), 1402, 1409 ; (bruit de l'envoi d'Egalité à la), 687, 688 ; (bruit de l'établissement à Bicêtre d'une), 1296, 1342 ; (interpellation au peuple d'un condamné mené à la), 1239; (projet d'envoyer des Girondins à la), 552; (rebelles de la Vendée envoyés à la), 502.

Guillotiné (motions en faveur d'un), 1233.

Guimberteau (Jean), député de la Charente à la Convention nationale, 829, 835.

Guines (Pas-de-Calais), commune et officiers municipaux, 1437, 1447.

Guinguettes (bruits répandus par des volontaires dans les), 1232 ; (observateur de la Police explorant les), 583 ; (populaire revenant des), 1260 ; au-dessus des marais du Faubourg du Temple, 1294.

Guirault (François-Elie), commissaire et président de la section du Contrat-Social, 569, 690, 695, 702, 705, 725, 780, 825.

Guiter (Joseph), député des Pyrénées-Orientales à la Convention nationale, 166-169.

Guittard (Jean-Baptiste), député du Haut-Rhin à la Convention nationale, 297.

Gusman ou Guzman (André-Marie), Espagnol naturalisé, citoyen de la section des Piques, 1196, 1204.

Guyot (citoyen), chargé de retirer à la Poste les lettres des membres de la Convention, 219.

Guyton-Morveau (Louis-Bernard), député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, 1483.

H

Habillement de la garde nationale par les soins de Santerre, 404; des troupes (administration de l'), 927, 1159.

Habit d'homme (femme portant habituellement un), 1140.

Halden-Beaulieu (Michel), tenant maison garnie, 182, 379.

Halle (absence du journal *l'Observateur Sans-culotte* à la), 1466 ; (contre-révolution organisée à la), 1461 ; (acharnement des femmes de la), 435 ; (boulangers des environs de Paris apportant du pain à la), 497 ; (exactions des forts de la), 1168, 1171 ; (menace de poignarder les femmes sans cocarde à la), 1355 ; (murmures par suite de la cherté des légumes à la), 1446; (pillage de voiture de pain à la), 528; (plaintes au sujet de la cherté des denrées par des femmes à la), 1370; (porteuses de hottes à la), 712; (propos tenus à la), 445 ; (sacs de farine apportés par les députés des Assemblées primaires d'Eure-et-Loir à la), 1505 ; (satisfaction populaire du décret du port de la cocarde à la), 1386; (surveillance rigoureuse, nécessaire à la), 1452.

— au Blé (abondance de grains à la), 1395; (arrivages de farines à la), 427, 1100, 1102, 1115 ; (boulangers de Neuilly et Courbevoie se fournissant à la), 693; (difficulté d'avoir de la farine à la), 694, 1129, 1418; (émeute et attroupement à la), 468, 472, 475, 1065 ; (factrices de

la), 1090; (manque de farines des fariniers commerçants à la), 1426; (réunion avortée à la), 589; (tirage au sort de sacs de farine entre les boulangers de Paris à la), 530; (transport hors Paris de grains achetés à la), 647.
— aux toiles, 594.
— aux vins (poste de la), 1176.
— neuve, 1406, 1453.
Halles (absence d'arrivages de poisson aux), 550; (absence de l'*Observateur sans-culotte* aux), 1417; (attitude sur le passage de la procession de Saint-Leu des femmes des), 654; (bouquetière des), 668; bruit de la défaite de Custine y répandu, 683; (existence d'un complot contre les marchands et pétitionnaires, révélée aux), 608; (inobservation de la loi sur le *maximum* aux), 1292, 1300; (mécontentement par la suppression de la Fête-Dieu ressentie aux), 668; (opérations du désarmement aux), 698; (proclamation faite par deux officiers municipaux aux), 546; (propos tenus par des femmes du Faubourg Saint-Antoine aux), 550; (sentiments aristocrates des femmes des), 617; (tabagies des environs des), 553.
Hamart, notable de la commune de Tours, 200.
Hangars pour le service des Postes (construction de), 317.
Hanriot (François), commandant du bataillon de la section des Sans-Culottes, 652; commandant général provisoire de la force armée parisienne, 657, 658, 662-665, 670, 683, 684, 688, 701, 703-708, 711, 712, 715, 718, 719, 741, 1060, 1071, 1073, 1085, 1088, 1091, 1095, 1105, 1117, 1126-1130, 1139, 1145, 1173, 1180, 1186, 1192, 1201, 1203, 1208, 1211, 1215, 1255, 1319, 1354, 1365, 1380, 1392, 1420, 1421, 1437.
Harcourt (M. d'), 624.
Hardy (Jacques-Joseph), chef de l'administration des biens nationaux, 1503.
Haricots secs (prix des), 1266; verts (diminution de prix des), 1333.
Harny (Charles), juge au Tribunal révolutionnaire, 895, 912, 913, 979, 980.
— (Charles), de la section de la Halle-au-Blé, membre et trésorier du Comité de salut public du Département, 1081, 1089, 1090, 1092, 1116, 1127, 1134, 1138, 1140, 1151, 1157, 1160, 1177, 1194, 1223, 1263, 1292, 1318, 1320, 1379, 1410.
Hassenfratz (Jean-Henri), membre de la Société des Jacobins, 693; professeur au Lycée des Arts, 1479.
Hauttin, domestique d'Egalité, 1528, 1557.
Haut-Rhin, députation, 297.
— mission du représentant Richou, 296, 297.
Haute-Garonne (députés du département de la): Estadens, 120-123, 184-185, 311; Rouzet, 122, 305-311.
— mission du représentant Laurence, 296.
Haute-Loire (Bonet, député du département de la), 55-58.
— mission du représentant Peyre, 258.
— représentants en mission, 56.
Haute-Saône, mission de Saladin, 332.
Haute-Vienne (députés du département de la), Faye, 128-130; Lacroix, 173; Soulignac, 173-175, 373; députés (arrestation des), 173.
Hautes-Alpes, administration du département, 356.
— 2e bataillon de volontaires, 356.
— (députés du département des:) Cazeneuve, 65-68, 354; Serre, 65, 350-359; Izoard, 353, 354.
— mission du représentant Fayolle, 133.
Havre-de-Grâce (Seine-Inférieure), blé y embarqué pour Jersey et Guernesey, 1337.
— défense de cette ville, 463.
— députés envoyés à Paris, 670.
— maire du côté de cette ville, 668.
Hazecourt (marquis d'), lisez Lascours (Louis-Renaud de Boulogne, marquis de), secrétaire général de l'infanterie française, 1331.
Hebert (Jacques-René), substitut du procureur de la Commune, 546, 552, 562, 569, 608, 617, 640, 643, 644, 651, 670, 690, 699, 705, 726, 781.
Hebert, citoyen de la section du Faubourg-du-Nord, 908.
Hecquet (Charles-Robert), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 170, 171.
Hedeline (citoyen), gardien de scellés, 352.
Hédé, boulanger de Capet, 1439, 1450.
Helasisa, juif de Bordeaux, 1387.

Heluis (Charles-Marie-Joseph), opposant à la levée des scellés de Marat, 781.
Hemart (Jean), colonel de gendarmerie, 502, 506, 1083, 1087, 1530.
Henoque (Joseph), cocher de l'administration de Police et garçon de bureau, 953.
Hérault (arrêté du département de l'), 553.
— bataillon de volontaires, 1324.
— (commune du département de l'), 869.
— (députés du département de l') : Brunel, 62-64, 302 ; Rouyer, 298-304 ; Viennet, 298.
— mission du représentant Olivier-Gerente, 156.
Hérault [Séchelles] (Marie-Jean), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 984, 1427.
— (femme), tenant l'hôtel d'Auvergne, 92.
Herbet (Marie-Sophie), femme divorcée du sieur Petit, 1467.
Hesdin (Pas-de-Calais), convoi d'armes, 1148.
Hessois (prise de 8,600), 1298.
Heurtier (Jean-François), inspecteur général des bâtiments de la République, 1364.
Heussée (Florent-Jean), administrateur au Département de Police, 147.
Histoire de la Révolution, ouvrage inachevé de Marat, 803.
Hochon, jeune muscadin, 1360.
Hollandais, réfugié en France (Makketros), 1334.
— (agioteur suspect, lié avec les capitalistes), 1387.
Hollande (armées de), 441.
— entrée de Dumouriez, 462, 472.
— ex-receveur des finances en arrivant, 501.
— villes évacuées, 1317.
Hommes du Dix août (conseils officieux donnés à la veuve de Marat par les), 780.
Hommes libres de tous les pays (journal des), 1123.
Honneurs du Panthéon demandés pour Marat, 766, 783 ; 822, 858 ; ajournés, 784, décernés, 862.
— funèbres aux martyrs du 10 août par le district des Andelys, 286.
Honoré (citoyen), logeur, 172.
Hony, limonadier, cour Saint-Martin, 1157.
Hôpital (exercices à feu des canonniers à l'), 1176, 1198
— de la Charité, 518.
— de la Pitié, 563, 1244, 1421.
— de la Salpétrière, 514.
— du Saint-Esprit (don patriotique des officiers de santé et employés de l'), 1469.
— Saint-Louis, 292.
— militaire du Gros-Caillou, 1112, 1148 ; (insubordination des malades de l'), 481 ; (réserves placées à l'), 1141.
Hôpitaux (soldats atteints de maladie vénérienne remplissant les), 1370.
— militaires de Paris et de Saint-Denis (visite des), 1292.
Horace (paraphrase d'un vers d'), 703 ; (le poète), cité par le député Mercier, 231.
Hospice de Charenton-Saint-Maurice, anciennement la Charité, 1266.
— national, 292.
Hosteaux (Pierre-Louis), inspecteur de police, 367.
Hôtel des billets de secours, 1464.
Hôtel-Dieu (don patriotique des officiers de santé et employés de l'), 1469 ; (Desault, chirurgien en chef de l'), 842, 847, 854 ; (exploitation des indigents à l'), 1421 ; (femme blessée, sans connaissance, emportée à l'), 1264 ; (feu de cheminée à l'), 527.
Hôtel national des Invalides (subsistances de l'), 1378.
— de la gendarmerie, rue Meslay, 706.
— de Ville, 712 ; salle de l'Egalité, 410, 419.
Hôtels : du Breuil, rue Saint-Dominique, 1385 ; de Brionne, 1199 ; de Coigny, 1017 ; de Livry, rue Neuve-des-Petits-Champs, 1307 ; de l'Infantado (petit), 1168, 1175 ; du Ministre de la justice, 508, 509 ; de Poyanne (petit), 1181 ; Soubise, 715 ; d'Uzès, 1238.
— garnis : d'Angleterre, 638 ; d'Angleterre, Faubourg Saint-Germain, 1425 ; de l'Armorique, rue des Vieux-Augustins, 1447 ; d'Artois, rue Traversière, 167 ; d'Auvergne, 92 ; de Beauvais, rue des Vieux-Augustins, 1288 ; de Béthune, 416 ; de Danemark, 904-906 ; des Envoyés, rue Neuve-Saint-François, 1305 ;

de France, rue d'Argenteuil, 166, 167 ; de France, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 1283 ; Gaillarbois, rue de l'Echelle, 1214; d'Henri, rue de Louvois, 1182 ; Louis-le-Grand, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 1358 ; du Mont-Blanc, rue du Mont-Blanc, 179 ; des Patriotes hollandais, 786, 970, 979; du Perron, rue Croix-des-Petits-Champs, 1276 ; du Perron, rue Neuve-Saint-Eustache, 1437 ; des Petits-Champs, 596 ; de Pondichéry, 1123; de la Providence, rue d'Orléans, 1179 ; de la Providence, rue des Vieux-Augustins, 923, 924, 938, 944, 953 ; de Russie, rue Traversière, 1466 ; de Tours, 1125 ; des Tuileries, 78, 83 ; de Varsovie, rue des Bons-Enfants, 1288 ; des Victoires, rue des Fossés-Montmartre, 1426 ; de Washington, rue du Chantre, 1337.

Hôtels du Faubourg Saint-Germain (Anglais logés dans les grands), 577.

Houchard (Jean-Nicolas), général en chef de l'armée du Nord, 1286, 1418, 1423, 1436, 1439, 1446, 1458.

Houdan, gendarme, 1194.

Houdon (J.-P.), garde-magasin général des Menus, 852.

Houzeau (Alexis), membre du Directoire du Département de Paris, 991.

Hû (Charles-Louis-Mathias), juge de paix de la section du Panthéon-Français, 1210.

Huard, commandant du bataillon de Saint-Roch, 1274.

Huber, commissaire de la section des Invalides, 851.

Hugot, observateur de la Police, 549, 622.

Huguenin (Sulpice), administrateur de l'habillement des troupes, 514, 1136.

Huguet (Marc-Antoine), député de la Creuse à la Convention nationale, 1007.

Huile (disette d'), 1321.

Huiles (prix exorbitant des), 435, 649, 1259, 1266 ; grasses (commerce des), 1321.

Huissiers des appartements de Louis XVI (costume des), 1010.

— de la Convention (nouveau costume des), 1010.

— des tribunaux (costume des), 1010.

Huîtres (factionnaire se faisant apporter des), 480.

Humeur (mains du député Michet envahies et paralysées par de l'), 243.

Hunot (citoyen), domicilié rue Saint-Jacques, 1068.

Hurel, ancien prêtre et militaire, 1447.

Hussard du 8e régiment (écrou à la Force d'un), 418.

Hussards (embauchage de muscadins par un colonel de), 1358 ; (enrôlements pour un nouveau corps de), 1369 ; (joueurs de biribi et escrocs formant le corps d'officiers des), 1432 ; (propos inciviques tenus dans les spectacles par des), 1358 ; repris de justice (colonel de), 462 ; (suspects travestis en), 540 ; (Thierry, colonel d'un régiment de), 503.

— tyrannicides (pétition pour la formation d'un corps de), 1421.

— de Bercheny (colonel du 1er régiment de), 1362.

— de la Mort (acteur du Théâtre lyrique enrôlé dans les), 1455 ; (prétendu officier des), 495.

Husson (citoyen), impliqué dans l'affaire Saint-Laurent, 1208.

Hymne à l'Egalité, chanté dans la pièce *le Siège de Thionville*, 700.

— des Marseillais (tumulte au Théâtre Feydeau, causé par l'exécution de l'), 1422.

— apologétique en l'honneur du 10 août par le député Richou, 286.

— pour l'acceptation de l'Acte constitutionnel, par Germain Le Normand, 1080 ; pour la fête de l'Eternel, composé par le député Richou, 289.

Hymnes chantés à Langres en l'honneur de Marat, 795 ; en l'honneur de la République, 1242.

I

Ichon (Pierre), député du Gers à la Convention nationale, 814.

Ile Louviers, 403, 1067, 1215.

Iles du Vent (papiers concernant les), 302.

Ille-et-Vilaine (députés du département d'), Le Breton, 195-199 ; Obelin, 248, 249 ; députés montagnards, 1343.

— représentants en mission, 165.

Illuminations (défense des), 1141.
Imbécile (Louis XIII qualifié d'), 844.
Immondices (prisonniers entassés à la Force au milieu des), 211.
Immorales (représentation de pièces de théâtre), 1340.
Impositions de 1791 (payement par le député Michet des), 241.
Impression du décret chargeant le Comité de sûreté générale de surveiller les députés perturbateurs des Assemblées primaires, 1028; des ouvrages de Marat, demandée par la Société des Cordeliers, 880, 881; de pamphlets séditieux, 1183; du rapport de David sur la célébration de la fête du 10 août au Champ de Mars, 990; en français et en breton du discours contre-révolutionnaire de Salle, 1233.
Imprimerie de Brissot (projet de se porter à l'), 580; de Marat dans le couvent des Cordeliers, 538; de Marat (travaux à l'), 781.
Imprimé (saisie d'un règlement de l'armée Vendéenne), 1108; adressé par le député Richou à ses collègues (mémoire), 274, 276, 278, 280, 282.
Imprimée (justification des députés Rouyer et Brunel), 302; (lettre) du député Laplaïgne aux Assemblées primaires du Gers, 177.
Imprimeur du *Bulletin national*, 1118; du journal *la Chronique*, 534.
Imprimés composés par Adam Lux (saisie d'), 970, 972; composés par J.-J. Richou, député de l'Eure, 286; contre les Jacobins (affichage et distribution d'), 471; contre-révolutionnaires (saisie chez Girouart, imprimeur, d'), 1089; distribués aux membres de la Convention, 239, 324; émanant des presses fédéralistes du département de l'Eure, 283; envoyés de Metz au député Blaux, 41; sous forme de placards à Nice, 75, 77.
Incendiaires (libraire débitant des ouvrages), 1408.
Incendie à la caserne des gardes-françaises, 1155; chez un orfèvre, 596; dans une des maisons de la galerie d'Egalité, 486; de cheminée à l'Hôtel-Dieu, 527; de l'hôtel du Ministre de la justice, 508, 509; de maison à Valenciennes, 39; d'une manufacture de chapeaux, 667; des villes frontières (projet d'), 1113.
Incendies (seaux de bois et de cuir pour les), 541.
Incivisme (ancien curé de St-Sulpice connu pour son), 507; (arrestation de Mme Du Barry pour), 1374; (désarmement pour cause d'), 501; (duc de Créqui connu pour son), 1329; (général Custine accusé d'), 1110; (libraires du Palais-Royal connus pour leur), 1273; d'un brigadier de la gendarmerie des tribunaux, 1264; d'un chirurgien-major de l'armée des Alpes, 1276, 1403; du citoyen Debar, ex-capitaine aux gardes-françaises, 1263; des femmes publiques du Palais-Egalité, 1295; d'habitants d'Ivry, 1298; d'un juif de Bordeaux, expulsé des Jacobins, 1387; du procureur du collège de Lisieux, 1371; de la section de 1792 (affiche désabusant sur le prétendu), 1089.
Indécents (procédés) de la section du Contrat-Social à l'égard des commissaires du Comité de salut public du Département, 1384.
Indemnité (demande par les épiciers ruinés d'), 437; aux citoyens de garde aux barrières, 1178, 1335; aux commissaires chargés de la translation des Bourbons, 1563, 1564; aux gardes nationaux de réserve (allocation d'), 1099; à des gendarmes pour frais de nourriture, 236, 237, 242; aux indigents par la section du Panthéon-Français, 1323; aux membres des Comités révolutionnaires, 1107; réclamée par les boulangers de Paris), 524, 530; par les charcutiers de Paris, 534; de la Commune de Paris aux boulangers, 1189; pour le service extraordinaire des canonniers, 682.
— de représentant du peuple (employé des bureaux de la Convention s'appropriant le montant d'), 369; (réclamation et payement d'), 7, 61, 71, 72, 218, 330; (réclamation par le député Peyre de son), 252-254; (traitement dans les maisons de santé impossible avec l'), 185.
Indemnités aux citoyens en réquisition pour les subsistances, 1193.
— allouées aux députés : Bailleul, 25; Blad, 30, 31; Blanqui, 38; Blaux, 47; Bohan, 54; Bonet, 58; Bresson, 61;

Brunel, 64; Cazeneuve, 68; Dabray, 84; Daunou, 89; Delamarre, 90; Derazey, 97; Descamps, 99; Dubusc, 102; Dulaure, 117; Estadens, 120, 123; Faure, 127; Faye, 130; Fleury, 140; Forest, 146; Girault, 160; Hecquet, 171; Le Breton, 199; Lefebvre, de la Seine-Inférieure, 206; Maisse, 208; Massa, 221; Mercier, 229, 232; Michet, 245; Moysset, 247; Rabaut-Pomier, 267; Richou, 295; Rouyer, 304; Royer, 319; Serre, 359; Soubeyran de Saint-Prix, 372; Tournier, 376; Vernier, 380.

— aux envoyés des Assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution, 348; aux membres du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, 1377; aux Sans-culottes ayant porté les armes lors du 31 mai, 1205.

Indiennes (vente à l'encan au Jardin Egalité d'), 1412.

Indigentes (accaparement et revente du pain par des), 524.

Indigents (cherté des vivres écrasante pour les), 432; (collèges de Paris alimentant les), 685; (indemnité accordée par la section du Panthéon-Français aux), 1323; (jeux de loto ruineux pour les), 1240; (moyens d'occuper les), 575.

Indiscipline de canonniers de la section de la Croix-Rouge, 1203; des troupes à l'Ecole militaire et aux Invalides, 695.

Indisposition de Santerre, 449.

Indre (Derazey, député du département de l'), 93-97.

— procureur général syndic, 1145, 1151.

Indre-et-Loire (envoi de 60,000 piques dans le département d'), 581.

Infâme (déclaration de Saladin sur les journées du 31 mai, qualifiée d'écrit), 327; (député Buzot qualifié d'), 283.

Infection causée par la vidange jetée dans le ruisseau de la rue Frépillon, 571.

Infirmerie de la Conciergerie (insalubrité de l'), 22; de la Force, 46, 54, 185.

Infirmes (mesures au sujet des prêtres réfractaires), 190.

Ingrand (François-Pierre), député de la Vienne à la Convention nationale, 739, 742, 803, 959, 972, 1539.

Injures au Comité de salut public du Département, 1429.

Insalubrité de la caserne de la Pépinière, 1433; des casernes (plaintes au sujet de l'), 1452; de l'infirmerie de la Conciergerie, 22; de la prison de la Force, 79, 82, 211.

Inscription à la mémoire de Marat ornant un cénotaphe dans une fête en son honneur à Vaugirard, 889.

Insolence des boueux, 697; des cochers de fiacre, 422, 428, 455; des épiciers, 459.

Inspecteurs de la manufacture de Bercy, 1372.

Inspection du poste des canonniers au Temple, 1122.

Instituteurs publics du Département (groupe formé à la fête du 10 août par les), 998.

Institutrices (enseignement continué par d'anciennes), 1289.

Instruction du peuple (la *Feuille quotidienne,* journal consacré à l'), 1413.

— aux commissaires chargés de transférer les Bourbons, 1532.

Instructions données à Louis XVI (saisie chez Rabaut-Pomier d'), 263.

Insubordination des femmes de l'hôpital de la Salpêtrière, 514; des gendarmes de l'armée de Dumouriez, 488; des malades de l'hôpital militaire, 481; d'un tambour de la garde nationale, 397.

Insultes à un administrateur du Département de Police, 553; à la cocarde tricolore, 1178; aux couleurs nationales (répression des), 1188; à un factionnaire de service à la Convention, 1131; à un factionnaire de la section du Mail, 1238; à un membre du Comité de salut public du Département de Paris, 1177, 1179; à des membres du Comité de sûreté générale, 1219; aux ouvrières par les administrateurs de l'habillement des troupes, 1346; aux sentinelles (répression des), 1133; aux spectateurs à l'Ambigu-Comique par des muscadins ivres, 1421; aux volontaires estropiés (domestiques adressant des), 1331.

Insurrection (cocarde servant de marque distinctive en cas d'), 577; (peuple paraissant disposé à une), 520, 522, 526, 545, 556, 566, 570, 591, 595, 597, 608, 617, 618, 630, 634, 640, 642, 690; contre l'imprimeur de la *Chronique* et Gorsas,

531; des 25 et 26 février 1793 à Paris, 432-435, 437, 438, 445; du 9 au 10 mars (avortement de l'), 472.
— du 31 mai (adhésion de communes et sociétés populaires à l'), 699, 713; (adhésion de la ville de Chartres à l'), 687; (opinion d'Adam Lux sur l'), 973.
— du département de l'Eure, 280, 290; du département du Finistère, 26; de Lyon, 13, 141; de la Vendée, 484; générale (annonce d'une), 462.
Insurrectionnel (rassemblements aux portes des boulangers ayant un caractère), 1224.
Insurrectionnels (mouvements) dans le Loir-et-Cher à cause du culte, 191.
Intendant de la duchesse de Bourbon, 1549, 1559.
Interrogatoires : d'Adam Lux, député de Mayence, devant le Comité de sûreté générale, 971, 972; au Tribunal révolutionnaire, 973; d'Adeline, actrice du Théâtre-Italien, 1400; de Bailleul devant le Tribunal révolutionnaire, 19; de la femme Berteaux, de Vaugirard, devant le Comité de surveillance du Département de Paris, 893; devant le Tribunal révolutionnaire, 895, 897; des Bourbons détenus à Marseille, 1548, 1557, 1559; de la citoyenne Bruck par le juge de paix de Tonnerre, 916; par le sieur Dobsent, juge au Tribunal révolutionnaire, 917; de J.-B. Cérioux, imprimeur, devant le Tribunal révolutionnaire, 906; d'Amable-Augustin Clément, horloger, devant le Tribunal révolutionnaire, 982; de Toussaint Collet, compagnon corroyeur, 926; de Charlotte Corday après le meurtre de Marat, 726, 732, 733; de Charlotte Corday, par Montané, président du Tribunal révolutionnaire, 940, 947, 959; de J.-François Corday d'Armont, père de Charlotte Corday, 777; du sieur Debar, ex-capitaine aux gardes-françaises, et de la femme Fresque, 1263; d'André Deschamps, horloger, devant le Tribunal révolutionnaire, 909; du sieur Dorival, ex-hermite, suspect, 1410; d'Egalité et de son fils, 708; de J.-P. Flotard, chirurgien-major au 1er bataillon, 1318; de la veuve Fournier au Comité de salut public du Département, 1214; de Ch. Guillebaut, entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne, devant le tribunal du district de Dijon, 962, 964; devant le Tribunal révolutionnaire, 966; d'Hébert par la Commission des Douze, 651; du général La Noue à la barre de la Convention, 495; de Louis Le Cocq, domestique de Roland, et de P. Le Blanc, menuisier, devant le Tribunal révolutionnaire, 912, 913; de la dame Martin de Léclusette, devant le Comité de sûreté générale, 758; du général Miranda devant le Tribunal révolutionnaire, 599; de Jacques Roux au Comité de sûreté générale, 746; de J.-B. Salleneuve, agriculteur à Aigueperse, devant le Tribunal révolutionnaire, 920; de Thiériet, dit Grandpré, chef de bureau à l'Intérieur, au Comité de sûreté générale, 764; des domestiques de la maison La Tour-du-Pin, 1229; de la femme de Guillaume, ex-constituant, et du sieur Grisard, 1318; de la femme Monnin, ex-cuisinière de l'ancien curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1410; nouvel d'un citoyen suspect (demande à la section de Bon-Conseil de procéder à un), 1269.
Intrigues de la femme de Richou auprès de la Société populaire de Gisors, 283.
Invalides (commandant de bataillon d'), 187; (indiscipline des troupes aux), 695; (patrouilles autour de la maison des), 480; (pétitions de sous-officiers et soldats), 302; (relèvement des fossés du côté des), 403; (suppression du poste des), 527.
Inventaire des effets d'habillement de Charlotte Corday, 924; des effets mobiliers de J. de Saint-Laurent, 1190, 1214.
— après décès de Marat, 761, 773, 781; des papiers et des ouvrages manuscrits de Marat, 751, 803.
Inventeur de nouveaux canons, 596.
Invitateurs (création proposée d'agents), 635.
Iphigénie en Tauride, opéra, 700.
Isère (Danthon, député du département de l'), 1309.
— mission du représentant Fayolle, 133.
Isnard (Maximin), président de la Convention nationale, 606, 611, 648.

Issy-l'Union (Seine), habitant, 778.
Italie (Côtes d'), 1321.
Italienne (lettres à Blanqui en langue), 36 ; (saisie de correspondance en langue), 5.
Italiens (café Corcza dit Italien, fréquenté par les), 1370.
Ivresse (arrestation de gendarmes en état d'), 1063 ; (charretier d'artillerie en état d'), 1144; (gardes nationaux du poste de la rue des Saints-Pères en état d'), 718 ; (scandale causé par des muscadins en état d'), 1421 ; (volontaires des casernes de Rueil et de Courbevoie, en état d'), 697 ; des canonniers de service aux prisons, 448 ; de canonniers de Bercy, 491 ; d'un chef de poste de gendarmerie, 414, 440 ; des gendarmes de garde à l'Abbaye, 394.
Ivry-sur-Seine (Seine), don patriotique des pauvres veuves, 1490.
— habitants inciviques, 1298.
— instituteur, 1298.
— maison de campagne, 1416.
— officiers municipaux, 889.
— société populaire, 889.
Izoard (Jean-François-Auguste), député des Hautes-Alpes à la Convention nationale, 353, 354.

J

Jacob, ex-quartier maître au corps de Rosenthal, 1160, 1164.
Jacobin (confession d'un limonadier), 670.
Jacobines révolutionnaires (dénonciations contre les femmes), 1324.
Jacobins, 457, 550, 574, 635, 688.
Jacobins (adhésions à l'insurrection du 31 mai adressées aux), 699 ; (affichage et distribution d'imprimés contre les), 471; (agents du ministre de l'intérieur dénoncés aux), 1436; (aristocrates au Palais Egalité intimidés par les), 543; (armée de républicaines révolutionnaires enrôlée par les), 659 ; (armurier enragé contre les), 563 ; (assassinat de Lazowski au sortir des), 542 ; (assemblée générale des députés à la Fédération aux), 1133 ; (assemblée de députés des sections aux), 1220; (attaques de l'*Observateur de l'Europe* contre les), 696; (chansons abominables chantées par des femmes contre les), 1355; (chaude séance aux), 590; (commissaires pour la Halle au blé demandés par Pache aux), 1418; (compte rendu de séances des), 603, 693 ; (courrier extraordinaire reçu par les), 526; (dénonciation d'une exécution insolite aux), 1433; (dénonciation du sieur Bertholet contre les), 1286; (dénonciation contre Santerre aux), 543; (dénonciations oiseuses, 1356 ; contre Lecointre aux), 1260 ; (destitution de Carra, comme bibliothécaire des), 1110; (discours de Varlet aux), 472; (discrédit des), 468, 524, 614; (expulsion de Varlet des), 603 ; (feuille des débats de la Société séante aux), 1433 ; (fin du règne des), dans le Loir-et-Cher, 192 ; (fureur des), 546 ; (gargotiers et revendeurs d'habits, suppôts des), 614; (habitués du café Procope, émissaires des), 599; (hospitalité offerte aux pétitionnaires de Versailles par les), 548 ; (journal l'*Observateur* rédigé par un membre de la Société des Amis de l'Egalité, aux), 1323 ; (jugement sur J. Roux porté par la Société des), 1229 ; (juif de Bordeaux, expulsé des), 1387 ; (médecin de l'armée des Alpes, dénoncé par Albitte aux), 1309 ; (menace de dénoncer Adam Lux, député de Mayence, aux), 974; (mort de Custine demandée aux), 1110; (motion d'envahir l'imprimerie Brissot faite aux), 580; (nom de Garat, ministre, ignoré des), 563; (nouveaux), 488; (observateurs de la Police suivant les opérations des), 560, 600, 603, 666, 693, 1235, 1241, 1310, 1324, 1356, 1408; (organisation de l'armée révolutionnaire discutée aux), 695, 1439; (pétition des), 1311 ; (pétition de Bourg-d'Egalité aux), 1414; (pétition pour l'amélioration du sort des soldats invalides, discutée aux), 1405 ; (placard hostile aux), 1343; (plaintes contre le premier commis des Subsistances portées aux), 1330; (président de la section de la Butte-des-Moulins, dénoncé aux), 613; (proclamation des Droits de l'Homme, distribuée aux), 555 ; (projet d'accuser les fédéralistes de Brest aux), 1233; (projet d'assassinat des), 1346 ; (projets prêtés aux), 552; (projets contre les),

913, 914; (rassemblements formés aux), 645; (républicaines révolutionnaires soldées par les), 617; (réunion extraordinaire des), 1262; (scission entre les Cordeliers et les), 690, 693; (séance extraordinaire de la Société des), 1229; (sections et sociétés populaires réunies aux), 779; (Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité aux), 934, 1304, 1323; (Société fraternelle séante aux), 594, 606, 1094; (Société des défenseurs de la République, siégeant aux), 462, 1128; (sortie en masse de la section du Panthéon-Français aux), 1396.

Jacque (Jean), prisonnier de l'Abbaye, 1131.

Jacquet, marchand de vins à Vaugirard, 891.

Jagny (Seine-et-Oise), habitants, 1364, 1379.

— municipalité, 1364, 1379.

Jagot (Georges-Marie), député de l'Ain à la Convention nationale, 272, 814.

Jalès (Ardèche), rassemblement insurrectionnel, 362.

Janville (Eure-et-Loir), assemblées primaires du district, 1505.

— député du canton chargé d'apporter l'Acte constitutionnel, 1505.

Jardin des Augustins, dits de la Reine-Marguerite, 1415.

— Bourbon aux Champs-Elysées, 1226.

— de l'Egalité, 437, 438, 453, 462, 491, 497, 509, 519, 535, 543, 566, 577, 619, 672, 1257, 1277, 1313, 1330, 1381, 1384, 1395, 1406, 1407, 1412, 1439, 1452, 1479.

— du Luxembourg, 441, 451, 556.

— de la maison du Petit-Luxembourg, 1260.

— des religieuses de la Visitation Sainte-Marie, à Chaillot, 1141.

— national, 602, 606, 1207, 1330, 1439; (ordre de dénaturer les emblèmes et attributs de la royauté dans le), 1007.

— de la Révolution, 653, 1456, 1465.

Jary (Marie-Joseph), député de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, 172.

Jault (Pierre-Simon-Joseph), commissaire de la section de Bonne-Nouvelle, 855.

Jeanbon-Saint-André (André), député du Lot à la Convention nationale, 1004.

Jeanbu, commissaire de la section de Montreuil, 841.

Jérôme Petion aux Parisiens (placard intitulé), 699.

Jersey (blé embarqué au Havre à destination de l'île de), 1337.

Jeu à la hausse et à la baisse, 1419.

— de loto dans un café des boulevards, 696.

— de trente-un dans l'hôtel de Livry, 1367.

— italien, au café Coreza, 1370.

Jeux aux abords du Pont-Tournant, 440.

— sur le Pont-Neuf, 529.

— de biribi, 470, 485, 495, 509.

— de cartes et de hasard sur les quais, 438; de cartes emblématiques usités dans les maisons aristocratiques, 1398.

— de hasard (influence néfaste des), 1273.

— de loto (saisie de), 1159, 1413.

— de 31, 592, 604.

— prohibés (recrudescence des), 438, 466, 468, 482, 485, 535, 1384, 1397.

Joannin, capitaine de la 5e compagnie de la section de la Croix-Rouge, 1175.

Jobert (Augustin-Germain), administrateur au Département de Police, 1533; membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 1.

Joigny (citoyen), 852.

Joire (citoyen), habitant rue Saint-Jacques, 210.

Jolivet, vice-président du Comité de surveillance de la section de 1792, 1419.

Jolivot, faisant le commerce de l'argent, 415.

Jolly (Jean), commissaire de police de la section de la Fidélité, 158.

Jonquoy, commissaire aux accaparements de la section Guillaume-Tell, 314.

Josse, fabricant de boutons, 480.

Josset [de Saint-Laurent] (Louis-Jean), commissaire des guerres, 1281.

— (l'abbé), clerc tonsuré du diocèse de Paris, 1160, 1208.

Joueurs de biribi (officiers des hussards pris parmi les), 1432.

Jourdan (Coupe-Tête Mathieu Jouve, dit), révolutionnaire, 462; employé dans l'armée révolutionnaire, 1439.

Jourdan (le grand), 542.

Journal de Carra et Mercier, 773, 966.

Journal des décrets, 46.
Journal de Gorsas, 564.
Journal de Leclerc (succès du), 1296.
Journal de Marat (colporteurs criant le), 540.
Journal de la Montagne, 975.
Journal de Paris (le), 680, 1493.
Journal de voyage des commissaires à la translation des Bourbons, 1540, 1546, 1550.
Journal du soir, d'Etienne Feuillant, 1089.
Journal du soir, de Sablier, 966, 1343.
Journal du soir et des hommes libres de tous les pays, 1118.
Journal aristocratique (vente dans la Maison d'Egalité et au Perron d'un), 1267; opposé à la feuille de Marat (création d'un), 636.
Journal républicain (le), 1226.
Journaliste (incarcération à Sainte-Pélagie d'un), 1132.
Journalistes (proclamations des chefs des rebelles, adressées aux), 1154; anti-patriotes (arrestation des), 703.
Journaux (arrestation à la Poste de nombreux), 1244; (commission inspectante des Postes pour l'examen des), 1391, 1400; (examen à la Poste des), 1200; (insertion des communications du Comité de salut public du Département dans les), 1079, 1089; (libre circulation des), 1292; (noms des individus incarcérés envoyés aux), 1467; (suppression des sommaires des), 1244.
— anti-patriotiques (mesures contre les), 703.
— contre-révolutionnaires (brûlement au pied de l'arbre de la Liberté des), 1123; des fédéralistes contre-révolutionnaires, 345.
— incendiaires (colportage dans les maisons de jeu et de débauche de), 1327.
— inciviques (bruits sinistres sur les prisonniers, répandus par les), 1347; déluge de), 1273; (saisie des), 1106.
Journée du Vatican (la) ou *le souper du Pape,* pièce de théâtre, 1356.
Journée du Champ de Mars, du 17 juillet 1791, 983.
— du 9 thermidor, 193.
— du 10 août (adresse d'adhésion proposée par Richou pour la), 282; (allusions à la), 608, 609, 617, 636, 687; (bruit d'une nouvelle), 489, 628, 653; hymne apologétique composé par Richou, 286; (provocation à une nouvelle), 462.
— du 20 juin, 425.
Journées des 25, 26 février 1793, 429-435, 437, 438, 445.
— des 31 mai, 1, 2 juin 1793: (adhésion de la ville de Gisors et du district des Andelys aux), 284; (adhésion des Assemblées primaires aux), 1000; (allusions aux), 703, 705; (approbationdes), 39, 336, 693, 694, 699, 1161; (Assemblées primaires de Rhône-et-Loire au sujet des), 239; (compte rendu et déclaration de Saladin, député de la Somme, sur les), 327; (déplaisir causé au député Forest par les), 142, 143; (éclaircissements sur les), 36; (historique des), 210; (improbation des), 32, 33; (instructions sur les), 1233; (lettres d'Amiens et d'Abbeville sur les), 329; (présence de Soubeyran de Saint-Prix aux), 362; (protestation contre les), 151; (relation imprimée des), 363, 364.
— de septembre (allusion aux), 690; (apologie au Palais de l'Egalité des), 674; (instigateurs des), 695; massacres à l'Abbaye et à la Force, 668; (menace de nouvelles), 448, 652.
— des 5 et 6 octobre 1789, 472.
Juge de paix de la section de la Halle-au-Blé (refus d'assister à une levée de scellés par le), 259.
Juges de paix (emploi comme instruments de contre-révolution des), 595.
Juif de Bordeaux (expulsion des Jacobins d'un), 1387.
Juifs (agiotage dans les salles de vente du Palais-Egalité par les), 1383.
Julian de Carentan (Drocon), observateur de la Police, 612, 685, 1243.
Julien (François-Martin), gendarme, 236.
— (Jean), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 181.
Julio, lisez Julliot (Claude-François), chef de légion, 681, 705.
Jullienas (Rhône), commune, 239.
Jura (adresse des citoyens du département du), 1.
— 4e bataillon de volontaires, 187; 12e bataillon de volontaires, 187.

— châlets et montagnes, 380.
— (députés du département du) : Amyon, 1, 2, 184, 185; Babey, 13, 14, 377, 378; Ferroux, 134, 135; Grenot, 163-165; Laurenceot, 184; Vernier, 331, 377-380; députés mis hors la loi, 331; députation, 331.
— émigrés du département, 14.
— garde nationale, 187, 189.
— mission de Saladin, 332.
— salines, 187.
Justification des commissaires chargés de découvrir les trames du duc d'Orléans, 626; de Dabray, député des Alpes-Maritimes, 75-77; de David, marchand de vins de la section du Contrat-Social, 695; de Forest, député de Rhône-et-Loire, 141-145; de Ch. Guillebaut, entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne, 965; de Marie-Anne Jourdain-Berteaux, femme de charge à Vaugirard, 896, 897; de Lefebvre, député de la Seine-Inférieure, 202; de Massa, député des Alpes-Maritimes, 212; du député Mercier, calomnié par son collègue Pressavin, 231; de Michet, député de Rhône-et-Loire, 239; de Miranda, 601, 602, 616; de Peyre, député des Basses-Alpes, 255; de Richou, député de l'Eure, 273, 275, 276, 280, 282, 284, 286, 287, 289-291, 293; de Rouyer et Brunel, députés de l'Hérault, 298, 302; de Ruault, député de la Seine-Inférieure, 322; de Santerre, 508, 517; de Soubeyran de Saint-Prix, député de l'Ardèche, 362; du général Tuncq, 1381; de l'insurrection du 31 mai par Pache, 708.
Justin, soldat au 50e régiment, 1493.

K

Karr, député de la ville de Sarrebruck à la Convention, 41.
Kaysersberg (Alsace), arbre de la Liberté coupé, 297.
Kellermann (François-Christophe), général en chef de l'armée des Alpes, 1241, 1258, 1274, 1287, 1346.
Kellermann (François-Etienne), fils du précédent et son aide de camp, 1258.
Kessel (Michel), citoyen de Riquewihr, 935.
Kzahmer (Léonard), commandant de bataillon d'invalides, 187.
Kuffer, canonnier de la section de la Croix-Rouge, 1203.

L

Labalue (sieur), 453.
La Barière (François de), aide de camp du général Flers, 488.
La Barre (Thomas-Charles), membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, 69.
Labarre (Seine-et-Oise), résidence d'un ex-intendant de Monsieur, 1437.
La Bastide, ancien secrétaire du comte de Breuil, 1385.
La Boissière, maître d'escrime, 491.
Laborde (Jean-Constantin), ex-officier de paix, 475, 485.
Laborey, employé aux Postes, président de la section de la Cité, 848.
La Boulée, fils d'un ancien maître de poste de Meaux, 1368.
Lacération de l'adresse de Barbaroux placardée, 684; d'une lettre imprimée de Laplaïgne, député du Gers, 177.
Laceret (Pierre), voiturier à Tonnerre, 915.
Lacombe (Rose), jacobine révolutionnaire, 1324, 1337.
Lacoste (Elie), député de la Dordogne à la Convention nationale, 148, 902.
— (Jean), juge de paix de la section de la Montagne, 1, 24, 298, 300.
Lacroix (Jean-François de), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 362, 549, 622, 631, 649, 661, 684, 703, 1035, 1423.
— (Jean-Michel), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 173-175.
— ou Sainte-Croix, payeur de l'armée des Alpes, 1288.
L'Adam, administrateur du département de l'Eure, 273.
La Fayette (Gilbert Motier, marquis de), 422, 425, 441, 453, 546, 561, 574, 588, 599, 610, 617, 647, 654, 747, 752, 753, 983, 1353, 1358, 1431.
Lafond (Jean), ancien gentilhomme du

comte d'Artois, chef du bureau des rebuts à la Poste, 1410.
— ancien garde du corps, 1182.
Lafosse (François), chef du bureau des observateurs de la Police, 626, 640.
La France libre, poème héroïque de Brémont, 836.
La Galissonnière, (citoyenne de), 452.
Lagarde, auditeur des Comptes, 455.
Lagennetière (Pierre-François-Lambert Lamoureux de), général, 1292, 1301.
La Girardière (sieur), domicilié à Saint-Roch, 749.
Lagrive, lyonnais suspect, 1349.
La Houssaye (Alexandrine Becdelièvre, femme La Vieuville), 1127.
Laigle (Orne), arrestations de contre-révolutionnaires, 1397.
— chef de légion, 1397.
Laignelot (Joseph-François), député de Paris à la Convention nationale, 803, 814, 1161.
Laissac (Guillaume Ayrolles-Desangles de), chef de brigade à l'armée des Alpes, 1493.
Lajard (Pierre-Auguste), aide-major général de la garde nationale, 425; ex-ministre de la guerre, 441.
Lakanal (Joseph), député de l'Ariège à la Convention nationale, 829, 985, 1055, 1059.
Lalande (citoyen), garde national, 1142.
La Ligerie, lyonnais réfugié à Paris, 1445.
Lalouette (citoyenne), domiciliée rue du Bac, 163.
Laloy jeune (Pierre-Antoine), député de la Haute-Marne à la Convention nationale, 24, 172, 197, 226, 302, 324, 325, 814, 837, 996, 1017.
La Marche (Vosges), conseil d'administration du district, 60.
— présence du député Bresson, 60.
Lamare (Jean-Baptiste), fourbisseur, 911.
La Marlière (Antoine-Nicolas Collier, comte de), général, 1123.
Lambert (Charles-Guillaume), ex-contrôleur général des finances, 1447.
— (Pierre-François), confesseur de M. de Penthièvre, 1518.
— chef du Conseil du prince de Condé, 1353
— (citoyen), habitant rue de Sorbonne, 1138.
Lambesc (Eugène de Lorraine, prince de) 599.
Lameth, chef des rebelles de la Vendée 548.
Lami, traiteur à la porte du parc de Sain Mandé, 1409.
Lampes à reverbère en cristal, pour décoration de l'escalier et du vestibule de la Convention, 1009.
Lamy (Claude), jeune élève de la section des Arcis, 871, 872.
Lamyre (Louis-Antoine-Gabriel), négociant d'Amiens, 1160; (comtesse de), sa femme, 1160, 1185, 1200, 1208, 1320.
L'Ancelle (J.-J.), imprimeur à Evreux, 286.
Lancher, ancien valet de chambre ou secrétaire de Calonne, 1463.
Lanchère ou Lenchère (Jean), entrepreneur des charrois de l'artillerie, 521, 532, 577.
Lande (la) (Seine-et-Oise), résidence du prince de Conti, 1542.
Landes (Saurine, député du département des), 344-349.
Landragin (Louis-Pierre), membre du Conseil général de la Commune, 726, 781.
Landrecies (Nord), lettre d'un capitaine de grenadiers y cantonné, 1173.
— pénurie de vivres, 1173.
Lange, ancien cuisinier du duc d'York, 1408.
Langeron (Nicolas), commissaire ordonnateur à l'armée du Nord, 1507.
Langlais, agent du Comité de sûreté générale, 462.
Langlois (Paul-Marie), président de la section du Mont-Blanc, 864.
Langres, cérémonie funèbre en l'honneur de Marat, 795.
— place de la Révolution, 795.
— société populaire et républicaine, 795.
— statue de la Liberté, 795.
Languedoc (Estienne, dit), agent de La Fayette, 425.
Lanjuinais (Jean-Denis), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 35, 76, 210, 364, 669.
Lanot (Antoine-Joseph), député de la Corrèze à la Convention nationale, 972.
La Noue (René-Joseph de), général à l'armée du Nord, 495.

Lanusse, aide de camp du général Hanriot, 1213.
Laon (Aisne), convois d'artillerie, 1188, 1224.
La Pallu, gardien de scellés, 315.
Laplaïgne (Antoine), député du Gers à la Convention nationale, 176-182.
Laplanche (Jacques-Léonard Goyre), député de la Nièvre à la Convention nationale, 572, 814.
Larainie, ancien fermier général, 432.
Larcher, peut-être Archier (Joseph), ancien commandant de la robe courte du Parlement, 1352.
Lard empoisonné (dénonciation de), 1114.
Lardy (Seine-et-Oise), municipalité, 1179.
Lardy (Silvain-Barnabé), commissaire de police de la section du Panthéon-Français, 222.
La Reynie (l'abbé Jean-Baptiste-Marie-Louis de), ex-vainqueur de la Bastille, 425.
Largentière (Ardèche), société populaire, 327.
Larive (Jean Mauduit, dit), acteur du Théâtre de la Nation, 1361.
— (citoyenne), 1390.
Laroche (Melchior), domestique de la maison La Tour-du-Pin, 1229.
La Rochelle (Charente-Inférieure), magasins de fusils, 502.
Lascaris (Jean-Paul, comte), émigré, réfugié à Saorgio, 213.
Lasource (Marc-David-Albin), député du Tarn à la Convention nationale, 32, 36.
Laterrière, secrétaire-commis du Comité des inspecteurs, 345.
Latour (dame), tenant une maison de jeu, 466, 468.
La Tour-du-Pin Gouvernet (Jean-Frédéric de), ex-ministre de la guerre, 1191, 1194, 1223, 1229, 1262, 1332, 1334, 1447.
La Tour-du-Pin (Le Petit), 1229.
La Tour Lamontagne (Jacques), observateur de la Police, 633, 653, 656, 678, 696, 1240, 1273, 1296, 1316, 1327, 1340, 1346, 1347, 1357, 1367, 1381, 1413, 1433, 1441, 1452, 1461.
La Trémoille (Antoine-Philippe, marquis de), commandant les rebelles de la Vendée, 1358.
Latude (citoyen), 897.
Laugier (Balthazar-Marie), commissaire du pouvoir exécutif à la translation des Bourbons, 1540, 1550, 1563, 1564.
Laurain (citoyen), 1513.
Laurence (André-François), député de la Manche à la Convention nationale, 183, 296.
Laurenceot (Désiré), commandant du 4e bataillon du Jura, 187.
Laurenceot (Jacques-Henri), député du Jura à la Convention nationale, 184-194, 331.
Laurent (Claude-Hilaire), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, 829.
— jeune, libraire de la rue Saint-Jacques, 466.
— orateur au Conseil général de la Commune, 546.
Laurent de Villedeuil (Pierre-Charles), ancien ministre, 1429, 1437, 1447.
Laurin, associé de Girardin, notaire à Champigny, 900-903.
Lauzun (Armand-Louis de Gontaut-Biron, duc de), 448.
Laval, agioteur, 1463.
La Ventrie, ex-juge au Tribunal criminel de Bellême, 1344.
Lavergne de la Buronnie (Louis-Christophe), premier lieutenant-colonel au 38e régiment (lisez au 58e), 329.
Lavicomterie (Louis-Charles de), député de Paris à la Convention nationale, 148, 803, 959, 1161.
Lazowski (Claude), capitaine des canonniers au bataillon de Saint-Marcel, 542, 543.
Lebas (Philippe-François-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 175.
Lebeau (citoyenne), ancienne institutrice, 1289.
Leblanc (Pierre), compagnon menuisier, 913.
Le Bon (Gratien-François-Joseph), député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, 814, 855.
Le Bourgeois (Adrienne-Catherine), de la section de la Cité, 937, 953.
Le Bourguignon, député de la commune de Dinan à la fête du 10 août, 157.
Le Breton (Roch-Pierre-François), député

d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 195-199.
Lebrun (Jean-Antoine), adjudant de la garde nationale, section de la Croix-Rouge, 1164.
— instituteur de Léodegar Égalité, 1528, 1557.
— membre de la Commission inspectante des Postes pour l'examen des journaux, 1391, 1400.
Lebrun-Tondu (Pierre-Henri-Hélène-Marie), ex-ministre des Affaires étrangères, 524, 543, 677, 1288, 1320, 1473.
Lecamus (Adrien-Fidèle), administrateur de la Police régénérée, 264.
Le Carpentier (Jean-Baptiste), député de la Manche à la Convention nationale, 814, 989, 1021, 1034.
L'Echenard (Jean-François), administrateur au Département de Police, 729, 1533, 1534.
Leclerc (Charles-Guillaume), libraire, 1138, 1140.
— (Etienne-Pierre), membre du Comité de police et de surveillance de la Commune, 1100, 1102.
— (Jean-Eleonor), 1er vicaire de Saint-Augustin, 1103.
— publiciste, agitateur lyonnais, 812, 1273, 1296, 1324.
— préposé de police, 147.
Le Cocq (Louis), potier de terre, domestique de l'ex-ministre Roland, 911, 912, 914.
— ou Lecoq, incarcéré à Sainte-Pélagie, 1147, 1187.
Lecointre (Laurent), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 1260, 1427.
Lecomte, suspect, 1283.
Leçons théoriques et pratiques aux officiers et sous-officiers de la garde nationale, 419, 420.
Leconte (citoyen), au service des inspecteurs de la salle, 1008.
Le Coutelier de Breteville (veuve), habitant à Caen, 947.
L'Ecrivain (Jean-Charles), membre du Comité de salut public du Département de Paris, 1151, 1194, 1197, 1208, 1229, 1237, 1269, 1281, 1304, 1305, 1391, 1400, 1447.
Lécuyer (Charles-Joseph), membre de l'état-major de La Fayette, 1358.
Ledoux, garde national, 1148.
Leduc, aubergiste à Montmorency, 775, 935.
Lefebvre [de Chailly] (Julien), député de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, 200.
Lefebvre (Pierre-Louis-Stanislas), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 201-206; sa femme, 201-205.
Lefèvre (Jean-Baptiste), négociant, 1437, 1447.
— commis au Tribunal révolutionnaire, 1175.
Lefort (Charles-Auguste-Philippe), général, 1147.
Legangneur (Jean-Baptiste), commissaire de police de la section de l'Unité, 152.
Legendre (Louis), député de Paris à la Convention nationale, 165, 680, 684, 693, 726, 814, 922, 972; membre de la Société des Jacobins, 603.
— tapissier, 30.
Léger (François-Pierre-Auguste), auteur du Théâtre du Vaudeville, 1361.
Légion des Allobroges, 468.
— des Alpes, 551.
— des Ardennes (ex-capitaine de la), 1447, 1467.
— Batave, 609, 699, 1455; (colonel de la), 1334.
— de Lamothe, 506, 551.
— du Nord, 596.
— Rosenthal, 396, 449, 506, 513, 517, 551, 1160, 1164.
Légions composées d'étrangers (formation de), 520.
Legrand, observateur de la Police, 627.
Legs à la Nation par un domestique suicidé de ses épargnes, 1480.
Legray (citoyen), 780.
Le Hardi (Pierre), député du Morbihan à la Convention nationale, 1472, 1478.
Le Harivel (Charles-Alexandre), observateur de la Police, 1242, 1256, 1265, 1271, 1286, 1297, 1306, 1326, 1348, 1368, 1383, 1406, 1423, 1442, 1453.
Lelièvre (François), voleur de sucre, 430.
Lemaire, instituteur, de la section des Arcis, 871.
— journaliste, 1132.

Lemaitre (François), commissaire du Comité de surveillance de la section des Gardes-Françaises, 204.
Le Moine, médecin de la Faculté de Paris, 268.
Lemonnier (dame), secrétaire de la Société des Républicaines révolutionnaires, 765.
Lenoble (Marie), veuve de Pierre Laceret, voiturier à Tonnerre, 915.
Le Normand (Germain), délégué de l'Assemblée primaire de la 9e section de la commune de Rouen, 1030.
Lenot, lisez Lanot (Antoine-Joseph), député de la Corrèze à la Convention nationale, 742.
Lentilles (prix des), 1266.
Léonard, citoyen de la section de la Halle-au-Blé, 486.
Leonard (citoyen), employé à la fabrication des assignats, 1217.
Lépargneur, cordonnier, 1414.
Lepêcheux (Antoine), négociant de la section Poissonnière, chargé de l'illumination de Paris, 1281, 1449.
Le Peletier de Saint-Fargeau (Michel), député de l'Yonne à la Convention nationale, 390, 393, 396, 413, 475, 767, 779, 799, 807, 838, 918; son buste figurant dans une fête des martyrs de la Liberté à Vaugirard, 889; son buste placé dans la salle des séances de la Convention, 792; son buste substitué à une statue de saint à Mennecy, 861; (discours et couplets en la section des Piques en l'honneur de), 1453; exposition publique au Louvre du tableau de David à lui consacré, 846; fête civique en son honneur à Mèze, 869; fête en son honneur à Saint-Roch, 1316; fête en son honneur à Vaugirard, 889, 890; fête civique de la section des Lombards en son honneur à Saint-Jacques-le-Majeur, 856; gravure le représentant tombant sous les coups de Pâris, 1272; inauguration de son buste par la section des Arcis, 871, 872; par la section de Beaurepaire, 879; par la section de Bonne-Nouvelle, 855; par la section de la Cité, 848; par la section du Faubourg-Montmartre, 852; par la section des Gardes-Françaises, 837; par la section des Invalides, 851; par la section de la Montagne, 831; par la section du Mont-Blanc, 868; par la section de Montreuil, 839, 841; par la section du Muséum, 845; par la section du Pont-Neuf, 843; par la section de la Réunion, 853; par la section du Temple, 850; par la section des Tuileries, 833, 835; par la Société fraternelle, 804; par la Société populaire de Sèvres, 875; son portrait demandé pour l'église de Bouchain, 874; sa statue aux Champs-Elysées, 857.
Lepelletier, commissaire du Comité révolutionnaire du 2e arrondissement, 168.
Leprince (Pierre-Ovide), officier de paix, 470.
Lerouge, rédacteur du journal le *Courrier de la Convention et de la guerre*, 1400.
Leroux (Antoine), cultivateur à Bondy, 1211, 1214.
— (Louis-Bénigne-Marie), commissaire ordonnateur, 1097; commissaire pour le recrutement des volontaires, 449.
— canonnier de la section de la Croix-Rouge, 1203.
— quincaillier, 1164.
Le Roy, observateur de la Police, 626.
Lesage, secrétaire de la section du Théâtre-Français, 753.
Les deux martyrs de la Liberté, poème de Dorat-Cubières, 817.
Les élans du cœur, hymne pour l'acceptation de l'Acte constitutionnel, par Germain Le Normand, 1030.
Lestage (Pierre), commissaire de la section de la Butte-des-Moulins, 970.
Lesterpt-Beauvais (Benoît), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 173, 175.
Lestrange (baron Joseph), 1124.
Lesueur, dit Givry, suspect, soupçonné d'émigration, 1437.
Létang (E.-L.-A.), citoyen de la section de la Réunion, 811.
Le Tourneur (Etienne-François-Louis-Honoré, député de la Manche à la Convention nationale, 302, 1507.
Lettre à l'adresse de Biron (ouverture d'une), 1126, 1127; du conseil d'administration du district de la Marche, 60;
Lettre d'Egalité aux départements (colportage d'une), 511.
— de Pache aux départements, 1372; d'un volontaire en garnison à Grave-

lines, 1239; de menaces de mort, reçue par Léonard Bourdon, 748; chargée en souffrance à la Poste (réclamation par le député Maisse de), 207; envoyée à Lyon (interceptée), 1346.
Lettres (libre circulation des), 1292; chargées en souffrance à la Poste, 78; chiffrées (remise de), 1320; confidentielles du député Forest au sujet du 31 mai, 142, 144; galantes (saisie sur le député Bailleul de), 15; du bureau des rebuts (visite des), 1223.
— d'Adam Lux, député de Mayence, à Fouquier-Tinville, et au président du Tribunal révolutionnaire. 975, 986; de Blanqui, député des Alpes-Maritimes (saisie de), 32, 33.
— de Charlotte Corday à Barbaroux et à Corday d'Armont, son père, 940, 941, 953, 958, 959; à Marat, 923; de Marat à la Convention, 721; de Richou, député de l'Eure, à la Convention nationale, 277, 291, 293; de Richou au sieur Martin à Thouars, 288; relatives à la Révolution, trouvées chez le député Mercier, 226; sur les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, 329.
— de généraux, officiers et soldats aux représentants en mission, 302; des membres de la Convention (retrait à la Poste des), 219; du ministre de la guerre (ouverture des), 640; d'officiers de l'armée de Belgique au ministre de la guerre, 488; de Paris à destination de Nantes, 1121.
Lettres sur la Révolution française, ouvrage du comte Gorani, 583.
Levasseur (René), député de la Sarthe à la Convention nationale, 677.
Levée d'une armée par le représentant Rouyer, 302.
Levéville, secrétaire greffier du Bureau des hôpitaux, 1469.
Lhuillier ou Lhullier (Nicolas), secrétaire du Comité révolutionnaire de la section des Piques, 620.
— citoyen de Saint-Denis, 1151, 1157.
Lhuisier, aristocrate suspect, de la section du Mont-Blanc, 1344.
Libellistes faisant l'éloge de Charlotte Corday, 812.
— à gages (écrits incendiaires des), 640.
Liberté des femmes (la), pièce de théâtre, 1110.
Libertinage à l'hôpital de la Salpêtrière, 514.
Libraire de la rue Saint-Jacques (brochure contre-révolutionnaire vendue par un), 466.
Libraires du Palais-Egalité (incivisme de deux), 1273; (rendez-vous d'aristocrates chez les), 1351.
Liébaud (femme), gardienne de scellés, 135.
Liège (Belgique), administrateurs de ce pays réfugiés à Paris, 1019, 1032.
— patriotes de ce pays réfugiés à Paris, 1031.
— bruit de la prise de cette ville, 457, 459.
— départ pour cette ville d'un valet de chambre du comte d'Artois, 422.
— retraite des Français, 450.
Liégeois (accaparement d'or et d'argent par les), 1294; (translation à la salle d'Egalité des archives des), 517.
Lieux d'aisance (blé trouvé dans des), 1423; (pains trouvés dans des), 1319.
Liez (femme), gardienne de scellés, 135.
Ligneries (les) (Calvados), lieu natal de Charlotte Corday, 947.
Ligonnier, lisez Leigonyer (François), général à l'armée du Nord, 690.
Lille (Nord), bruit de l'arrestation de Dumouriez, 504.
— camp de la Madeleine, 1176.
— cantonnement de la 31e division de gendarmerie, 1506.
— chaussetrapes y envoyées, 502.
— cherté et prix du pain, 408.
— convoi de voitures de piques, 1131.
— (meules de blé dans la campagne entre Paris et), 432.
— pillage par les soldats, 497.
— voitures d'argenterie des églises de Belgique (envoi à Paris de), 1258.
Limonadier, menacé de coups de sabre par un hussard, 418.
Lindet (Claude), juge de paix de la section du Contrat Social, 736, 737.
— (Jean-Baptiste-Robert), député de l'Eure à la Législative, 282.
— Robert-Thomas), député de l'Eure à la Convention nationale, 313, 814; commissaire national à Lyon, 694.
— (les frères), 284.

Linges d'autel (voitures de) venant des armées, 556.
Lingots d'or et d'argent (vente à la Bourse de), 509.
Linguet (Simon-Nicolas-Henri), publiciste, 1440.
Liquidation (bureau de la), 354, 355.
Lisieux (Calvados), district, 830.
Liste de fédéralistes et de contre-révolutionnaires, 345; de proscription, dite la *grande liste*, 388.
Liste civile, 553.
Lits (location de) à la Conciergerie par les prisonniers, 25; (location de) par le député Blad, 30, 31; par le député Dugué-d'Assé, 111; par le député Cazeneuve, 68.
Literie mise à la disposition de la Municipalité pour les députés à la Fédération, 1017.
Livres d'histoire et de marine du député Rouyer (perte de), 304.
Lobreau, inspecteur de Police, 167.
Local au Louvre (demande pour le Comité de salut public du Département d'un), 1105, 1142, 1145, 1151, 1187, 1364.
Lohier (Pierre-Augustin-Marie), commissaire du Comité de salut public, 847.
Loir-et-Cher, agents nationaux des districts, 191.
— cartouches pour le département, 704.
— comité de salut public et de sûreté générale, 1173.
— mission du représentant Laurenceot, 190-194.
— mouvements insurrectionnels dans les districts de Mer et Mondoubleau, 194.
— subsistances, 190.
Loire (menace de jeter les proscripteurs de procession dans la), 670.
Loire-Inférieure, députés du département : Jary, 172; Lefebvre, 200.
Loiret, mission de Maure, 1241.
Loison, bijoutier, 1465.
Lombard, dit la Jeunesse, domestique, 1480.
Lomont (Claude-Jean-Baptiste), député du Calvados à la Convention nationale, 10, 116, 170, 190.
Loncle (René-Charles), député des Côtes-du-Nord à la Convention nationale, 71.
Londres (cour de), 462.
— Opéra (ancien directeur de l'), 1408.
Longchamp (promenade de), 493.
Longwy (Ardennes), armée y cantonnée, 329.
Lons-le-Saunier (Jura), district (propriétés du député Vernier dans le), 380.
— vente du mobilier des députés Babey et Vernier, 14, 380.
Lorient (Morbihan), école de tactique navale (projet d'), 1324.
— officier de marine, 1324.
— habitant, 305.
Lorimier d'Etoge, dit Chamilly (Claude-René), valet de chambre de Louis XVI, 1194.
Lorrain (femme), commerçante suspecte, 1410.
Lorraine (ancien gouvernement de), 302.
Lot (Blaviel, député du département du), 48-51.
Lot-et-Garonne, mission du représentant Besson, 296.
Lottin, maître de pension à Picpus, 1289.
— (citoyenne), femme Walsh, Irlandaise, 1344.
Louis (Jean-Antoine), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, 148, 854, 902.
— secrétaire du Comité des inspecteurs de la Salle, 1021.
Louis XIII, roi de France, son portrait par Philippe de Champagne, 844.
Louis XIV, roi de France, sa représentation sur un char de triomphe aux portes Saint-Denis et Saint-Martin, 1457.
Louis XVI, roi de France, anneaux à secret contenant des morceaux de son habit, 1418.
— boîtes renfermant de ses cheveux (vente par un tablettier de), 1418.
— défenseur officieux lors de son procès, 1467.
— dessein d'égorger sa famille au Temple, 388.
— émotion ressentie à sa mort par le député Richou, 283.
— son exécution, 393, 526.
— (instructions données à), 263.
— manque de tête de son Conseil, 595.
— médailles commémoratives de son supplice, 466.
— médailles de sûreté à son effigie, 507.
— sa mise en jugement, 1513, 1514.
— (opinions du député Faye au sujet de), 128.

— ses portraits chez les marchands de gravures, 672.
— regrets de sa mort au Cap Français, 597.
— son testament vendu par les marchands d'estampes, 478.
Louis XVII (paroles attribuées au député Mercier au sujet de), 230.
— vente d'estampe le représentant, 478.
Louis d'or (arrestation d'un particulier porteur d'un sac de), 1215; (don patriotique en échange d'assignats de), 1489; (émission de faux), 472; (marchands d'argent du Palais Egalité ayant plus de cent), 1408; (prise de rouleaux de) dans les visites domiciliaires nocturnes, 684; (prix du), 422, 503, 714, 1173.
Lousset, ex-receveur des finances, 501.
Louvet (Claude-Louis), membre du 2e Comité révolutionnaire, 109, 168, 1324.
— de Couvrai (Jean-Baptiste), député du Loiret à la Convention nationale, 536.
— (Pierre-Alexandre), administrateur au Département de Police, 922; membre de la Commission municipale des passeports, 1553.
— (Roch), commissaire des guerres, 418, 502, 1087, 1091, 1195.
Louvre (arrestation de soldats avec des filles sur le gazon du), 405.
— exposition des tableaux de David consacrés à Marat et à Le Peletier, 846.
— (gendarmerie de la 29e division en réserve sur le gazon du), 1141.
— (gouverneur du), 425.
— local demandé par le Comité de salut public du Département, 1105, 1142, 1145, 1151, 1187, 1364.
— Musée de la République ouvert dans la galerie joignant le Palais national, 1003.
Loyauté (François-Michel de), ancien capitaine d'artillerie, 1320.
Loyer exigé de députés prisonniers, 102, 111, 127, 171, 245, 295, 372.
Loys (Jean-Baptiste), membre du Comité de salut public du Département, 1171, 1175.
Lozère, mission du représentant Peyre, 258.
— troubles religieux, 669.
Lubin (Jean-Baptiste), président du Comité révolutionnaire de la section des Champs-Elysées, 683, 702.
Luciennes (Seine-et-Oise), résidence de Mme Du Barry, 1374.
Lulier (Louis-Marie), procureur général syndic du Département, 781, 1311, 1391, 1566.
— (Nicolas), habitant place de l'Ecole, 1214.
Luxe déployé par Santerre à l'armée de la Vendée, 680.
Luxembourg (projet de Dumouriez d'entrer dans le), 462.
— (siège de), 441.
Luxembourg (chapelles dans les maisons voisines du), 1284.
— exercices des sections armées, 1397.
— (jardin du), 441, 451, 556.
— (gendarmes de service au), 502.
— (détention en la maison d'arrêt du), des députés : Faye, 129; Forest, 146; Maisse, 207; Peyre, 252, 255, 256; Saurine, 346, 348; incarcération du député Blaviel, 49, 50; ordre d'écrouer le député Ferroux, 134; ordre d'écrouer le député Garilhe, 148; transfèrement du député Bailleul, 23; du député Michet, 238-240; mesures relatives à la garde des prisonniers, 1264; service de garde des députés, 1111.
— (quartier du), 1298.
— (maison dite le Petit), 1260.
Lycée des Arts (élèves du), 991.
— (places d'éducation gratuite fondées au), 1479.
Lyon (Rhône), agioteurs, 1329.
— ancien agent de change, 1329.
— agitateur en provenant, 1273.
— ancien greffier de la commune, 1307.
— ancien notaire, 1415.
— banquier y réfugié, 1463.
— bataillons y organisés, 1062.
— communications avec Marseille, 1062.
— calomnies contre Barbaroux y répandues, 684.
— camps devant cette ville, 1401.
— cherté et prix du pain, 408.
— commission contre-révolutionnaire, 142.
— correspondances secrètes des Lyonnais réfugiés à Paris y envoyées, 1346.
— déclaration de Saladin sur le 31 mai,

adressée de cette ville à la Société populaire de Largentière, 327.
— députés de cette ville, 694.
— discours y prononcé par Gonchon, 1140.
— esprit public, 239.
— état de rebellion de cette ville, 1147, 1207, 1274.
— fédéralisme, 55.
— (insurrection de), 13, 141.
— lettre du sieur Vincent interceptée, 1346.
— marchandises à destination de cette ville, 1160, 1168, 1171.
— passage de la famille des Bourbons, 1540, 1541, 1543.
— projet d'enlèvement d'Egalité, 1541.
— (siège de), 13, 1207, 1274, 1401, 1446.
Lyonnais (agioteur), 1435.
— (club de 1789 au Palais-Egalité, fréquenté par les), 1349.
— (espionnage organisé par les), 1425.
— (projets contre-révolutionnaires fomentés par les), 1329.
— (résistance opiniâtre des), 1423.
— réfugiés à Paris (intelligences secrètes des), 1346, 1445.

M

Macart (François), premier commis des domaines nationaux, 97.
Machard (Louise-Marie-Anne), femme du conventionnel Louis-Sébastien Mercier, 222, 225, 226.
Machault, dit Messin, cordonnier, 1173.
Mâchoires (citoyens de la section du Panthéon-Français traités de), 1243.
Mâcon (Saône-et-Loire), convoi de fusils, 1176.
Maçons (attroupement projeté des ouvriers) 448; (portefeuilles bien garnis exhibés au cabaret par des), 1285.
Ma correspondance, manuscrit de Marat, 803.
Madame de France (vente d'estampe représentant), 478.
Madelonnettes (citoyen muni de faux certificats de résidence, envoyé aux), 1304; (citoyens de la section de la Place-des-Fédérés ayant foulé aux pieds le bonnet de la Liberté, incarcérés aux), 1379; (correspondant d'émigré envoyé aux), 1447; (détention des comédiens du Théâtre-Français aux), 1214, 1216, 1428; détention des députés: Blaux, 46; Bohan, 54; Dabray, 82; (détention de Varlet aux), 1336; (de Vielcastel aux), 1447; (de la veuve de Marat aux), 887; (détention au secret de l'ex-ministre de La-Tour-du-Pin aux), 1194, 1262, 1334, 1447; écrou de Desaunays, Barthélemy et Chamfort, 1218; du sieur André Deschamps, horloger), 908; du sieur Fielval, contre-révolutionnaire, 1353; extraction des domestiques de la maison La-Tour-du-Pin, 1229; incarcération du sieur Debar, ex-capitaine aux gardes-françaises, 1263; de Jean Denizot, déporté de la Martinique, 1229; d'un fermier et meunier, 1237; d'un ex-hermite, suspect, 1410; des individus de la famille La-Tour-du-Pin, 1191, 1334; d'un négociant, de connivence avec un émigré, 1301.
Madrid (cour de), 453.
Maestricht (Hollande), siège et bombardement, 450, 600.
— fuite des fils de M. de Chabrillan, 468.
Magasin des Menus, 852.
— d'accaparement de denrées de première nécessité, 1244; d'artillerie au Palais Bourbon, 527; de denrées coloniales de fermiers généraux, 432; de farines aux Chartreux (prétendu), 1334; de grains au château d'Ecouen, 1251, 1301; de l'habillement à l'Abbaye Saint-Antoine, 1195; d'habillement des Petits-Pères, 1151, 1160; de sel et d'eau-de-vie, 1435; de vins (saisie d'un) dans la section Popincourt, 1462; clandestin de toiles et draps, 1187.
Magasins à poudre de l'Arsenal et du Palais Bourbon, 1089, 1171; de l'armée du Rhin, 1495; de blé et de farines à Melun et Brie-Comte-Robert, 1236; de charbon à Choisy et à Vitry, 1210; de charbon à Ménilmontant et Belleville, 1272; de denrées coloniales (visite de), 1225; de draps et de toiles (menaces d'invasion des), 435; de savon et de soude, 435, 437, 570, 595; de soude dans le Faubourg Saint-Marceau (bruit du pillage des), 438; des subsistances de la Commune (interdiction de l'accès et visite des), 1189; de sucre (surveillance des), 595;

forcés par le peuple, 432; de vins de la Râpée à Villeneuve-Saint-Georges, 441.
Mailhe (Jean-Baptiste), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 837.
Maillard (Etienne-Jean-Baptiste), membre du Directoire du Département de Paris, 991.
— (Stanislas-Marie), membre de la section de la Cité, 1126, 1127; agent du Comité de sûreté générale, 1376.
Maire (Antoine-Marie), juge au Tribunal révolutionnaire, 909.
Mairie (agioteur conduit à la), 415; (bureau pour l'inscription des soldats envoyés aux eaux, ouvert à la), 641; (citoyens sans cartes civiques conduits à la), 494; (cochers de fiacre bruyants conduits à la), 465; (commis de la), 466; (déclaration du député Massa, écrite à la), 210; (dépôt de l'ex-ministre La-Tour-du-Pin et de sa famille à la), 1191; député Periès cadet, y amené, 250; (domestique de Du Châtelet conduit à la), 1159; (élève en chirurgie conduit à la), 520; (émigré conduit à la), 1122; (garçon boulanger séditieux, conduit à la), 1215; (gendarme ayant vendu ses armes, envoyé à la), 1143; (intelligences des tenanciers des maisons de jeu avec la), 466, 468; (lieutenant-colonel du 90e régiment conduit à la), 676; (manifestants des Champs-Elysées conduits à la), 566, 568, 569; (marchands d'argent conduits à la), 1123; (ministres de la justice et de l'intérieur allant à la), 641; (négociant suspect, porteur d'épaulettes de lieutenant-colonel, envoyé à la), 1437; (porteur des règlements imprimés de l'armée des rebelles, conduit à la), 1108; (porteur d'un sac de louis d'or, conduit à la), 1215; (poste des Elèves à la), 596; (propriétaire d'une caisse d'or et d'argent monnayé saisie, envoyé à la), 1125; (Sans-culottes engageant le peuple à se porter à la), 1225; (service de garde à la), 639; (suspect, trouvé dans une maison de débauche, envoyé à la), 1185; (suspects conduits à la), 544, 1140; (voiture de charbon conduite à la), 1158; (volontaire malade et sans asile, conduit à la), 509.
Maison de Condé (titres de la), 1160.
Maison garnie (visite de), 1192.
— Benard, rue Saint-Honoré, 241.
— Bourbon aux Champs-Elysées, 1226, 1235.
— Brunoy aux Champs-Elysées, 1317.
— des Chartreux, 1304.
Maison Commune (arrêté du Conseil exécutif remis à la), 392; (canonniers de service à la), 667; (canons devant le perron de la), 1188; (chefs de légion de la garde nationale convoqués à la), 410, 419; (garde de la), 517, 639; (légions rangées sur la place de la), 519; (motions devant la), 1397; (patrouilles autour de la), 517; (poste de la réserve à la), 454, 639, 667, 1068, 1073; (salle de l'Egalité à la), 410, 419, 517, 548, 1007; (transfèrement de déserteurs de l'Abbaye à la), 497; (vétérans placés dans la cour de la), 519.
Maison de la concierge de l'Hôpital sur le boulevard, 1313.
— de Danemark, 152.
— dite des Ecuries d'Orléans, 268, 269.
— de l'Egalité, 466, 503, 532, 534, 538, 602, 1234, 1261, 1264, 1267, 1276, 1288, 1299, 1309, 1415, 1439.
— des Filles-Saint-Thomas, 1261.
— de France, rue de Beaune, 131, 150.
— Gatcher de Bordeaux, 1338.
— du gouvernement des Tuileries, 1364.
— de Marat, 522.
— des Mathurins, 676.
— de Mirabeau, 176, 182.
— meublée du Mont-Blanc, 98, 179, 182, 379.
— Montmorency sur le boulevard Montmartre, 1228.
— Perine à Chaillot, 113, 116, 117.
— dite le Petit Luxembourg, 1260.
— des Petits Pères, 316, 1103.
— meublée de la Réunion, rue des Moineaux, 24.
— de Rhodes, 1126.
— du président Rolland, 1341.
— du Saint-Esprit (administration municipale des biens nationaux à la), 1478.
— de Saint-Firmin, 444.
— de Saint-Laurent, 1364, 1419.
— de Saint-Lazare, 1269, 1423; (patrouilles autour de la), 1312.
— de la section Guillaume-Tell, 317.

— de la Tuilerie, 1334, 1447.
— meublée Virginie, rue Saint-Honoré, 86, 306.
— d'arrêt des Anglaises, rue de Lourcine, 154, 155; des Bénédictins anglais, 46, 54, 154; des Carmes (députés détenus en la), 54, 121, 122, 306-311, 341; de la rue de Charonne (détention du député Soubeyran de Saint-Prix dans la), 370, 372; (transfèrement des députés Estadens et Rouzet en la), 122, 311; des Ecossais, détention des députés: Blaux, 46; Richou, 293.
— d'arrêt des Fermes générales, 129; détention des députés : Blanqui, 37; Blaux, 46; Bohan, 54; Dabray, 83; Dugué-d'Assé, 108; Faure, 125; Faye, 129; Le Breton, 198, 199; Massa, 217, 218; Rabaut-Pomier, 264; Richou, 291; Royer, 316.
— d'arrêt du Luxembourg, détention des députés : Bailleul, 23; Blaviel, 49, 50; Faye, 129; Ferroux, 134; Forest, 146; Garilhe, 148; Maisse, 207; Michet, 238-240; Peyre, 252, 255, 256; Saurine, 346, 348; garde des prisonniers, 1111, 1264.
— des Madelonnettes, détention des députés : Blaux, 46; Bohan, 54; Dabray, 82.
— d'arrêt de la Mairie (évasion de la), 606.
— d'arrêt de Metz, 40; des Orties, transfèrement du député Brunel, 63; de Sainte-Pélagie (feuille de situation de la), 886; des Ursulines anglaises (détention du député Girault), 258.
— d'arrêt militaire à la Courtille, 531.
— d'avances, vente publique et loterie patriotique (don de la), 1488.
— de charité de la rue du Faubourg-Saint-Denis, 1269.
— de la Charité de Charenton, 1266.
— de commerce à Bordeaux, 602.
— de débauche (suspect trouvé dans une), 1185.
— d'éducation du citoyen Dupolet, 1269.
— de Force (voleur du Trésor public, sorti lors des journées de Septembre d'une), 1423.
— de jeu (café des Grands Hommes), 1424; à la chancellerie d'Orléans, 466; de la rue de Richelieu, 455; patriote (utilité pour la découverte des complots d'une), 1244.
— de santé (demande de transfèrement par le député Michet dans une), 243; Belhomme, 310, 370, 372; dite le *Séjour d'Hygie*, 1173, 1182, 1187, 1194, 1301; de Montprin, 126; suspecte, rue de Vaugirard, 1417.
— de secours de la rue Neuve-Saint-Augustin, 1171.
Maisons (écriteaux portant les noms des habitants sur les portes des), 1393; laissées ouvertes la nuit (relevé par les patrouilles des), 1312; marquées avec de la craie noire, 1066.
— d'arrêt (mesures de sûreté pour les), 722; (permis de visiter dans les), 1254; (tableau des détenus dans les), 1429; (transfèrement des députés girondins dans les anciennes), 125; du Département de Paris (officiers de santé des), 121.
— de campagne avoisinant Paris (suspects dans les), 1330.
— de débauche (multiplication des), 1327; suspectes (visite de), 1145, 1151.
— de jeu (affluence dans les), 1433; (descentes de police dans les), 437, 438, 466, 468, 482, 485, 509, 535, 676, 1100, 1338, 1431; (misère affreuse produite par les), 696, 1273, 1413; (multiplication des), 1327; (pseudo), 1166, 1167; (propos malveillants tenus dans les), 1357; (suppression des), 604, 1410; du Palais Egalité (dénonciation et visite des), 447, 501, 1407.
— de santé (cherté des), 185.
Maisse (Marius), député des Basses-Alpes à la Convention nationale, 207, 208; sa femme, cousine du député Peyre, 252, 253.
Maîtres de poste (avoines vendues à des prix excessifs aux), 1421.
Makkètros (Noé), Hollandais, ex-marchand épicier, rue Quinquampoix, colonel de la Légion Batave, 1334.
Malades (soins gratuits donnés par un médecin aux pauvres), 1501; à l'infirmerie de la Force (entassement de), 185, 186; de l'hôpital de la Charité (émigrés déguisés en frères servants des), 518; de l'Hôpital militaire (insubordination des), 481.
Maladie de Danton, 1375; de la duchesse d'Orléans, femme d'Egalité, 1518-1521;

de la duchesse de Bourbon, sœur d'Egalité, 1527, 1537, 1539, 1543.
— épileptique du député Peyre, 252, 253, 255, 256.
— vénérienne (soldats infectés de la), 1370.
Maladies graves des députés : Bohan, 52, 54 ; Dugué-d'Assé, 104 ; Garilhe, 149 ; Laurenceot, à la Force, 184, 185 ; Lefebvre, 205 ; Michet, à la Conciergerie, 243 ; Ribereau, 268 ; Rouzet, 308-311 ; Soubeyran de Saint-Prix, causée par l'air empesté des prisons, 372.
Malaret, citoyen de la section de Bon-Conseil, neveu du chanoine de ce nom, 1269.
Malédictions populaires contre Blanchelande, 526.
Mallarmé (François-René-Auguste), député de la Meurthe à la Convention nationale, 1018, 1020.
Malo-Duverger, gardien d'un suspect, 1164.
Malpropreté des rues, 532.
Malveillants apostés sur les routes (bruits alarmants répandus par les), 1022.
Mamin (Jean), agitateur, 532, 534, 674.
Manche (Laurence, député du département de la), 183.
— (dragons, dits de la), 273, 1146.
Manifeste du frère aîné de Louis Capet, 491 ; de Lasource, 32, 36.
Mans (le) (Sarthe), ancien chanoine, 1179.
— convoi d'artillerie, 615, 1365.
— société républicaine, 1344.
Mantelet (Madeleine), femme de Pierre Guenin, manouvrier à Tonnerre, 915.
Manuel (Pierre-Louis), procureur de la Commune, 635.
Manufacture de Bercy, 1372 ; d'armes à la Courneuve, 1269 ; de canons à Chaillot, 1283 ; à Meulan, 1266, 1409 ; de chapeaux (incendie d'une), 667.
Manuscrits concernant Duchesne, ex-intendant de Madame, 1159 ; d'Adam Lux, député de Mayence (saisie des), 970, 972 ; de Marat (demande par la famille de la mise sous scellés des), 773 ; de Marat en la possession de Simonne Evrard (inventaire des), 803 ; subversifs venant de Caen (remise à un imprimeur par Deperret de), 904.
Marais (habitants du), 606 ; du Faubourg du Temple (guinguettes au-dessus des), 1294 ; de la section du Temple (rixes entre les volontaires et les soldats de la ligne dans les, 1355.
Marais de la Convention (arrestation de commissaires du Faubourg Saint-Antoine, désirée par le), 548 ; (Comités de la Convention corrompus par le), 1307 ; (craintes de bouleversements par le), 472 ; (partisans du), 783 ; (projet de départ des membres du), 545.
Marat (Albertine), sœur du conventionnel, 883-886.
— (Jean), de Cagliari, père de Jean-Paul Marat, 774.
Marat (Jean-Paul), député de Paris à la Convention nationale : acte d'accusation contre lui, 124 ; son apothéose à Tonnerre, 801, 1179 ; (apparition d'un nouveau journal en opposition à la feuille de), 636 ; son assassinat, 724-920, 1080, 1081 ; son assassinat déploré par la Société populaire de Largentière, 327 ; (attaque à la sortie des Cordeliers contre), 562 ; son buste par Beauvallet, 790, 791 ; son buste par Deseine, 809, 810 ; son buste figurant dans une fête des martyrs de la Liberté à Vaugirard, 889 ; son buste placé dans la salle des séances de la Convention, 792, 859 ; son buste placé dans la salle des séances du Conseil du district de Melun, 767 ; son buste substitué à une statue de saint à Mennecy, 861 ; cérémonie funèbre en son honneur à Langres, 795 ; chef du parti anarchiste aux Jacobins, 603 ; (chefs d'accusation contre), 534 ; commissionnaire porteur des numéros de *l'Ami du peuple*, 934 ; son cœur déposé sur un autel par la Société républicaine des Cordeliers, 793 ; (déclamations infâmes contre), 747 ; (décret d'arrestation contre), 520, 522, 524, 532, 559 ; (dénonciations contre), 620 ; (dénonciations reprochées à), 602 ; dessein perfide de l'envoyer comme commissaire en Belgique, 507 ; (diatribe du député Richou contre), 273, 279, 294 ; (discours et couplets dits à la section des Piques en l'honneur de), 1453 ; (écrou à la Conciergerie de), 540 ; son éloge par un canonnier originaire et exilé de Venise, 828 ; son éloge pro-

noncé à Montauban, 800; (éloges prodigués par les groupes à), 511; (enfants élevés dans le culte de), 765; son entretien avec Jacques Roux, 744-746; exposition au Louvre du tableau de David, le représentant à son dernier soupir, 846; sa famille domiciliée à Genève, 772; fête civique de la section des Lombards en son honneur à Saint-Jacques-le-Majeur, 856; fête en son honneur à Saint-Roch, 1316; fête en son honneur par la section de Molière et La Fontaine, 829; fête civique en son honneur à Mèze, 869; fête en son honneur à Vaugirard, 889, 890; feu d'artifice tiré en réjouissance de sa mort, 901; gîte par lui trouvé dans le Club des Cordeliers, 538; gravures représentant son assassinat, 1272; hommage à la Convention d'un tableau le représentant, 778; impression de ses œuvres, demandée par la Société des Cordeliers, 880, 881; inauguration de son buste sur la place du Louvre, 1397; par la section des Arcis, 871, 872; par la section de Beaurepaire, 879; par la section de Bonne-Nouvelle, 855; par la section de la Cité, 848; par la section du Faubourg-Montmartre, 852; par la section des Gardes-Françaises, 837; par la section des Invalides, 851; par la section de la Montagne, 831; par la section du Mont-Blanc, 868; par la section de Montreuil, 839, 841; par la section du Muséum, 845; par la section du Pont-Neuf, 843; par la section de la Réunion, 853; par la section du Temple, 850; par la section des Tuileries, 833, 835; par la Société fraternelle, 804; par la Société populaire et républicaine du Puy, 882; par la Société populaire de Sèvres, 875; sur l'une des places de Fontainebleau, 844; invectives à lui adressées par des députés, 518; par des jeunes gens, 561; inventaire de ses papiers et ouvrages manuscrits, 751, 803; son journal, 564; crié sur la terrasse de la Convention, 540; (lettre au député Faye relative à l'assassinat de), 128; sa mort connue du sieur de Beaufort, chef de brigade, 1197; sa mort prochaine annoncée par un porteur d'eau, 1570; (nécessité de l'existence de), 610; obélisque érigé en son honneur, 821; objet des persécutions de La Fayette, 752, 753; ses obsèques, 751, 753, 757, 759, 824, 826, 827, 832, 842, 847, 854, 860, 870; ode à ses mânes par le citoyen Brémont, 836; ode composée par un jeune homme de Gien, 876; opinion des groupes sur le compte de), 520; son oraison funèbre à Saint-Eustache, 805, 814, 1136, 1143; son oraison funèbre par Guirault dans la section du Contrat-Social, 825; outrages à sa mémoire par J. Roux et Le Clerc, 812; (ovations du peuple à), 505; paroles de M. Eprémesnil le visant, 503; (partisans décidés de), 687; (passage aux Tuileries de), 576; payement de ses dettes, 751, 820; (petit peuple affectionné à), 631, 635; (placard du défenseur de Miranda contre), 655; poème à sa louange par Dorat-Cubières, 817; son portrait demandé pour l'église de Bouchain, 874; son procès au Tribunal révolutionnaire, 522, 536, 538, 540, 542, 546; projet d'épitaphe pour le Panthéon, 863; projet de venger sa mort en assassinant la veuve Capet, 1081; promesse de mariage envers Simonne Evrard, écrite de sa main, 726; propos sur sa mort tenus par un marchand d'estampes, 740; propos injurieux sur son compte tenus à Aigueperse, 919, 920; traité de coquin, de scélérat et d'homme sanguinaire, 914; traité de gueux par une femme de Tonnerre, 915, 916; traité de gueux, de scélérat, d'homme de sang, par une femme de Vaugirard, 891, 893, 895, 898; (qualification de Caton français, appliquée à), 730; quatrain à sa mémoire par un lieutenant de gendarmerie, 815; société républicaine de Saint-Jean-de-Losne faisant venir son buste, 962; sa statue aux Champs-Elysées, 857; Théroigne de Méricourt prise sous sa protection, 597; travaux à son imprimerie, 781; (tricheur au jeu flétri du nom de), 908; (vœu pour le transport au Panthéon de), 1569.

Marat à son dernier soupir, tableau de David, 725, 846.

Marat (Jean-Pierre), frère du conventionnel, 773, 774.

Maratiste (imprimeur arrêté pour propos contre Marat, se déclarant), 906.
Maratistes (diffamation des), 812.
Marbos (François), député de la Drôme à la Convention nationale, 65, 209.
Marc (Pierre), citoyen de la section de 1792, 1509.
Marchais, membre du Collège de chirurgie, 268.
Marchand (Guillaume-Simon), membre du Comité de salut public du Département de Paris, 1081, 1086, 1116, 1127, 1138, 1140, 1147, 1149, 1164, 1175, 1177, 1185, 1189, 1192, 1194, 1197, 1208, 1214, 1224, 1320, 1379, 1419.
Marchand d'argent (domestique de noble devenu), 1395; (tentative de meurtre sur un), 489.
— d'avoine (accaparements d'un), 1343.
— de cantiques sur le Pont-au-Change, 699.
— de charbon accapareur (acquittement d'un), 1207.
— d'estampes de la rue Montmartre (propos sur la mort de Marat tenus par un), 740.
— de soies (expédition de gros sols par un), 553.
Marchande de gâteaux (nom de Mère Duchêne donné à une), 600.
Marchandises (caves et carrières servant d'entrepôt de), 1225; cachées dans des souterrains, 1429; à destination de Bâle, 1118; à destination de Lyon et Marseille (arrestation de), 1147, 1160, 1168, 1171; des accapareurs (chargement sur bateaux des), 1120; d'épicerie (entrepôt à Passy de), 1157.
Marchands (marchandises enlevées de Paris par les gros), 714; soupçonnés d'accaparements, 1157; de la rue Saint-Denis (subsides fournis par des), 1285; des rues Saint-Denis et Saint-Martin (émigrés cachés chez des), 1313.
— d'argent (jeunes patriotes bâtonnant les), 1260; (lieu de rendez-vous des), 538, 714, 1256; (menaces de mort et voies de fait contre les), 422, 511, 630, 1299; (ordre d'arrêter et de traduire au Tribunal révolutionnaire les), 1376; (recrudescence des), 672, 697, 714, 1123, 1129, 1175, 1233, 1265, 1268, 1306, 1309, 1314, 1328, 1348, 1349, 1356, 1383, 1408, 1441, 1454.
— d'armes à Vitry-sur-Seine, 1300.
— de bestiaux (accaparement du fourrage par les), 677.
— de beurre (passage à Caen et arrestation par les habitants des), 695,
— de bœufs (écrou à la Conciergerie de), 687.
— de bois (fermeture des chantiers des), 1464; de bois et de charbon (fraudes des), 540.
— de chansons, 563.
— de comestibles (aristocratie des), 1308.
— de denrées (obstruction du Pont-au-Change par les), 538.
— de draps (menaces contre les gros), 435.
— d'estampes (étalage de gravures représentant l'assassinat de Marat et de Le Peletier par les), 1272; (vente du testament de Louis XVI par les), 478.
— de fer au Bourget (déclaration incomplète de), 1310.
— de gravures (portraits de Louis XVI et de sa famille en vente chez les), 672.
— de gros (taxe des combustibles indisposant les), 1458.
— d'habits (achat d'armes et d'uniformes de soldats interdit aux), 387.
— d'indienne (suppression de la Fête Dieu, déplorée par les), 668.
— de pain (surveillance des), 1101.
— de petits gâteaux et de tisane (commerce de l'argent par les), 687.
— des ports de mer (commandes aux), 1121; (renchérissement des denrées annoncé par les), 717.
— du quai de la Ferraille (réquisition des armes chez les), 1142.
— de sucre (clientèle du café du Protectecteur de la Garde nationale composée de), 1260.
— de toiles (vente à *prix d'argent* de leurs marchandises par les), 594.
— de vieux habits (évasions préparées dans les prisons par les), 457; de vieux habits de la place du Marché des Innocents, 422.
— de veaux (conflit entre les bouchers et les), 680, 694.
— de vins (fraude des), 441; (magasins

hors Paris des), 441 ; (patrouilles insultées par les), 510 ; en gros sur les ports (vente au détail refusée par les), 545.
Marché aux veaux, 672, 684, 694, 1214.
— du Bourget, 1363.
— de Choisy, 1363.
— des Innocents, 432, 435.
— de Poissy, 542, 674.
— Saint-Eustache (femmes patriotes fustigées au), 1359 ; (port de la cocarde par les femmes au), 1402.
— Saint-Jean (échoppes du), 426.
— Saint-Martin (surexcitation des femmes du), 1357.
— de Sceaux, 542, 1363.
Marchés (arrivage de voitures de pain dans les), 528 ; (cherté extrême des denrées dans les), 1395 ; (domestiques agissant sur l'esprit public dans les), 465 ; (propos affreux tenus dans les), 1347 ; (rumeurs provoquées par le décret sur la cocarde dans les), 1381 ; (troubles dans les), 1110.
— de grains et de farines pour l'approvisionnement de Paris, 1085, 1089.
— frauduleux pour l'habillement et équipement des armées, 1442.
Marcillac (Nicolas), agent du 4e Comité révolutionnaire, 109.
Marcoussis (Seine-et-Oise), dépôt de chevaux de remonte, 522.
Maréchal (Jeannette), cuisinière chez la citoyenne Evrard, amie de Marat, 943, 953.
Maret (Henri), libraire du Palais-Royal, 1273, 1296.
Mariage (promesse de) contractée par Marat envers Simonne Evrard, 726 ; du duc d'York avec la fille d'Egalité (prétendu projet de), 505 ; de Pontard, évêque de la Dordogne, avec la fille de Caminade, capitaine de la garde nationale, 1235.
Maribon-Montaut (Louis), député du Gers à la Convention nationale, 1516.
Marie-Antoinette, reine de France, arrestation d'une de ses dames d'honneur, 1447.
— sa captivité déplorée, 891.
— conspiration de l'œillet, 1303, 1394.
— sa correspondance avec l'abbé de Saint-Evesnan, 540.
— gouverneur du Louvre nommé par elle, 425.
— ses livres mis en réserve à la Bibliothèque nationale, 1402.
— menées de ses anciens valets, 594.
— sa mise en jugement réclamée, 1436, 1458, 1492.
— projet de l'assassiner pour venger la mort de Marat, 1081.
— son séjour au Temple, 503.
— son supplice réclamé par les femmes révolutionnaires, 1388.
Mariet (Mammès), juge de paix de Tonnerre, 916.
Marine (chirurgien auxiliaire de la), 26 ; (papiers concernant la), 302 ; dans les ports militaires (service de la), 302.
Marino (Jean-Baptiste), administrateur au Département de Police, 922, 1223.
Markowski, officier de santé des prisons et maisons d'arrêt du département de Paris, 121, 310.
Marlot (René), correspondant d'émigré, 1447.
Marne (projet de canal de la Marne à la), 683.
— (comité de salut public du département de la), 1364.
Marniot, administrateur de scellés, 1334.
Marotte (Jean-Baptiste), commissaire de police de la section des Piques, 305.
Marque distinctive pour les membres des Comités révolutionnaires, 1107, 1142.
Marques à la craie sur les maisons des députés de la Montagne, 490, 491 ; à la craie noire sur les maisons, 1066.
— de féodalité à Asnières et à La Villette, 1292, 1300, 1320.
Marseillais, adresse aux habitants de Toulon, 688.
— (approche des), 526, 534.
— (2e bataillon des), 475.
— (commandant du bataillon des), 684.
— (exploits dans les Deux-Ponts des), 611.
— (présence au Palais de la Révolution des), 592.
— (rebellion des), 1409.
Marseillaise (chant au Jardin des Tuileries de la), 1275 ; (chœur de jeunes femmes chantant la), 674 ; (exécution au Spectacle Feydeau de la), 1439.

Marseille (Bouches-du-Rhône), calomnies contre Barbaroux y répandues, 684.
— château-fort de Notre-Dame de la Garde, 1550, 1551, 1554-1556.
— communications avec Valence et Lyon, 1062.
— corps administratifs, 1546, 1550, 1556.
— (courrier de), 939, 953.
— défaite d'Egalité y annoncée, 687.
— députation (courrier adressé à la), 684.
— députés envoyés à Paris, 668, 670.
— district (receveur du), 1545, 1546.
— fabriques de savon, 1321.
— famille des Bourbons y envoyée, 514.
— fédéralisme, 55.
— gardes nationaux, 1546.
— juge prévôtal, 684.
— marchandises à destination de cette ville, 1160, 1168, 1171.
— transfèrement de la famille des Bourbons, 1528, 1530, 1532, 1536, 1539-1541, 1544-1548, 1550-1557, 1559-1562, 1564.
— troubles, 1321.
— voyage suspect d'une Italienne, 1409.
Martin (Jean-François), sculpteur, chargé de la construction du tombeau de Marat, 842.
— commis du receveur du district de Thouars, 288.
— lieutenant-colonel en second au 12e bataillon du Jura, 187.
— négociant, 1147.
Martin de Léclusette, ancien aide de camp de La Fayette, 747.
— (Aimée), femme du sieur Berc, confiseur, 747, 758.
Martinel (Joseph-Marie-Philippe), député de la Drôme à la Convention nationale, 153.
Martinique, déporté, 1229.
Massa (Ruffin), député des Alpes-Maritimes à la Convention nationale, 210-221.
Massard (Alexandre-Bonaventure), officier de paix, 93, 195.
Massé (Jean-Baptiste), instituteur des Sourds et Muets, 1429, 1437, 1447.
Masson (Etienne), juge au Tribunal révolutionnaire, 920, 967.
— (compagnie), pour les charrois d'artillerie, 692.
Maston, négociant, maison de Egalité, 602.
Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), député de l'Oise à la Convention nationale, 116, 165, 170, 331.
Mathis (Elophe-Sylvestre), chef de la 3e légion de la garde nationale, commandant général adjoint, 1128.
Matzenheim (Alsace), officier municipal, 1050.
Maubeuge (Nord), convois d'artillerie et de munitions, 1146, 1165, 1169.
— prise de cette place, 604.
Maugé, valet de chambre d'Egalité, 1528, 1557.
Maulde (Nord) (camp de), 514.
Maure aîné (Nicolas), député de l'Yonne à la Convention nationale, 726, 742, 751, 757, 814, 829, 922, 1241.
Maurel (l'abbé), suspect, 1434.
Mauri (citoyenne), blanchisseuse aux Carrières près Charenton, 1328.
Maurice (Charles-Antoine), parfumeur, 738.
Maury, banquier de jeu de biribi, 495.
Mauvezin (Gers), canton, 177.
— député à la Fédération du 10 août, 177.
Maximum (envoi aux communes du Département de la loi sur le), 1363, 1459; (exécution de la loi du), 1197, 1437; (inobservation aux Halles de la loi sur le), 1292, 1300, 1420; (récépissés donnés par des vendeurs d'avoine sur le pied du), 1421; du prix des grains, 602.
Mayence (Allemagne), convention germanique y séant, 973.
— député extraordinaire de cette ville à la Convention, 786, 788, 973.
— électorat, 973.
— soldats en revenant, 1188.
Mayenne-et-Loire (bataillon de volontaires de), 566.
Meaux (Seine-et-Marne), ancien maître de poste, 1368.
— bateaux de charbon, 1116.
— détachement pour le service des subsistances, 1438.
— exercices des canonniers de Paris au camp, 527, 547.
— mission de membres du Comité de salut public du Département de Paris, 1086, 1194, 1197.
— poudres en magasin, 502.
— présence du prince de Conti, 1523.

Méchain (Pierre-François-André), astronome, 1140; sa femme, 1140.
Médaille à l'effigie de Louis Capet, 501; de la Fédération de 1790 (défenses de porter la), 1057; commémorative de la fête du 10 août 1793, 1043, 1044, 1050, 1057, 1058; en cuivre, insigne des membres des Comités révolutionnaires, 1107.
Médailles de la République (valeur monétaire des), 1058; de sûreté à l'effigie de Louis XVI, 507; en cuivre frappées sous l'ancien régime (don patriotique de), 1500.
— commémoratives du supplice de Louis XVI, 466.
Médaillon témoignant de l'acceptation de la Constitution (projet de), 1492.
Méditerranée (interruption du commerce de la), 1321.
Megrin (citoyen), employé à la fabrication des assignats, 1217.
Melun (Seine-et-Marne), administrateurs du département, 1224.
— commune, 516.
— conseil du district, 767.
— détachement de volontaires y envoyé, 1224.
— magasins de blé et de farines, 1236.
Mémoires relatifs aux frais des funérailles de Marat (règlement des), 824, 826, 827, 832, 842, 847, 854, 860, 870; relatifs à la marine, 302.
Mémoires sur les expériences de Newton, ouvrage de Marat, 803.
Menaces outrageantes à Marat, 518.
Mendiants de profession dans la grande cour du Louvre, 1444; au Palais de l'Egalité, 1444, 1457.
Mendouze, lisez Mindouze (Jean Pierre), ex-employé aux Affaires étrangères, 1320.
Ménilmontant, magasins de charbon, 1272.
Mennecy-Marat, nom nouveau de Mennecy-Villeroy, 861.
Mennecy-Villeroy (Seine-et-Oise, c^on de Corbeil), église convertie en salle des séances de la Société populaire, 861.
— société populaire, 861.
Mennessier (Claude), administrateur au Département de Police, 93.
Menou, fils de l'ancien commandant de la section du Louvre, 480.
Menton (Alpes-Maritimes), argenterie des églises, 213.
— maire (Massa), 210, 212.
— société populaire, 212.
Menus (garde magasin général des), 852.
Mer (Loir-et-Cher), district (troubles dans le), 194.
Mercereau ou Mercerot (René-Charles), officier de paix, 377, 378, 927.
Mercier (Louis-Sébastien), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, 222-235.
Merciers (commerce de l'argent par les petits), 687.
Mère Duchêne (marchande de gâteaux surnommée la), 600.
Merger (Nicolas-Etienne), sculpteur, 939, 953.
Merican (J.-B.), président de la Société populaire de Couffinal, 822.
Merlay ou Morlaix (Gaspard-Louis-Nicolas), jardinier, 1467.
Merle (Agricole), citoyen de la section des Piques, 1487.
— (Charles-Louis), père du précédent, 1487.
Merlen (Antoine-Augustin), chef de brigade, inspecteur de la première division de gendarmerie, 1504.
Merlin [de Thionville] (Antoine), député de la Moselle à la Convention nationale, 906.
Merlino (Jean-Marie-François), député de l'Ain à la Convention nationale, 230.
Meslay (Jérôme-Pélagie Masson de), ex-président des Comptes, 1391.
Meslay (Eure-et-Loir), terre, 1391.
Messagerie (poste des Elèves à la), 426.
Messageries nationales, 1157, 1287.
Messe (ouvriers de la papeterie de Buges obligés d'aller à la), 230; de prêtres insermentés au couvent des Anglaises, 489; dite dans l'enclos de l'Abbaye par un prêtre insermenté, 501.
Messes dites par des prêtres insermentés dans des pensions de Picpus, 1289.
Mesures (marchands de bois et de charbon se servant de fausses), 540.
Mettot (Dominique), secrétaire greffier adjoint de la Commune, 779.
Metz, convois d'artillerie, 521, 578, 1174, 1224, 1438.

— école d'artillerie, 416.
— maison d'arrêt, 40.
— refuge (ôtages du pays de Nassau détenus au), 41.
Meulan (Seine-et-Oise), convoi d'artillerie, 1198.
— manufacture de canons, 1266, 1409.
Meuniers (agents de l'administration des Subsistances pris parmi les), 1189.
Meuse (département de la), chasseurs éclaireurs, 521.
Meynier Saint-Phal (Etienne), acteur du Théâtre de la Nation, 1470.
Mèze (Hérault), société populaire des Sans-culottes, 869.
Mézières (Ardennes), commune et biens communaux, 289.
Mézières-sous-Lavardin (Sarthe), commune, 339.
Mezin (Ardèche), district, 371.
Miaczynski (Joseph), général, 608, 609, 613, 616, 617, 619, 626, 1288.
Michault-Lannoy (François-Joseph), juge du cinquième arrondissement, 889, 891.
Michaut, lisez Michot (A.), comédien du Théâtre de la République, 1405.
Michel (Etienne), administrateur au Département de Police, 147, 553, 734, 735, 1533.
— ancien cocher de Marie-Antoinette, 1372.
Michet (Antoine), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 236-245.
Michon de La Fondée (Antoine-Clair), chirurgien-dentiste, 726, 944, 953.
Michonis (Jean-Baptiste), administrateur au Département de Police, 922, 1247, 1303, 1394, 1533.
Mignard, détenu en la maison d'arrêt de la Mairie, 606.
Milcent (Claude-Louis-Michel), créole, rédacteur du journal *le Créole patriote*, 1208.
Militaires (affluence à Paris de), 534, 717; sans permission (arrestation des), 706, 1064, 1101, 1111, 1115, 1119, 1201, 1208, 1430; malades (visite dans les hôpitaux des), 1292; prétendus blessés (visite par les chirurgiens-majors des sections des), 1292, 1301.
Millière (François), mercier, 552.
Millions (maniement par Santerre de cinq), 404.
Minier (Alexandre), joaillier, 552.
Ministères (contre-révolutionnaires remplissant les bureaux des), 543.
Miranda (François), général à l'armée du Nord, 10, 329, 491, 495, 590, 598-602, 616, 655.
Mirecourt (Vosges), société des Montagnards ou antifédéralistes, 59.
Mise en liberté de Josset de Saint-Laurent, détenu à Sainte-Pélagie, 1281; de l'acteur Larive, 1361; du duc de Nivernois, 1433; de Mme Roland (prétendue), 1276; d'un accapareur (murmures causés par la), 1432; d'aides de camp du général Lefort, 1147; des comédiens Belmont et Molé du Théâtre de la Nation, 1216; de la sœur et de la veuve de Marat, détenues à Sainte-Pélagie, 885, 886.
Misère des familles des volontaires, 438, 462, 680; causée par les maisons de jeu, 696; causée par le renchérissement des denrées, 553; causée par le siège de Lyon, 13; publique (fermentation parmi les femmes, causée par la), 1357.
Mission d'agents du pouvoir exécutif à Bordeaux (projet de), 1452; du commissaire Gouverneur dans les Côtes-du-Nord, 161; des députés des Assemblées primaires après le 10 août, 1053; du député Besson dans le Bec-d'Ambès et le Lot-et-Garonne, 296; de Brunel et Rouyer dans le département de Rhône-et-Loire, 62; de Brunel, Le Tourneur et Rouyer dans les départements maritimes méridionaux, 302; de Carrier à Rennes, 1226; de Chaudron-Roussau dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales, 55; de Delamarre dans le Nord et le Pas-de-Calais, 91; de Du Bouchet à Provins, 15-17; de Fayolle dans l'Ain, le Mont-Blanc, l'Isère, la Drôme, les Hautes-Alpes et l'Ardèche, 133; d'Olivier-Gérente dans le Gard et l'Hérault, 156; de Goupilleau [de Fontenay] et de Bourdon de l'Oise à l'armée des Côtes de la Rochelle, 1274; de Grenot, député du Jura, à l'armée de l'Ouest, 165; de Laurence dans la Haute-Garonne, le Gers et le Tarn, 296; de Laurenceot dans le

Loir-et-Cher, le Cher et la Nièvre, 190-194 ; de Maure dans Seine-et-Marne et le Loiret, 1241 ; de Mercier, député de Seine-et-Oise, à la papeterie de Buges, 230, 231 ; de Peyre et Maisse à l'armée des Alpes et d'Italie, 258 ; de Peyre dans la Haute-Loire et la Lozère, 258 ; de Richou dans le Haut, le Bas-Rhin et le Mont-Terrible, 296, 297; de Roux et Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir, 1002 ; de Saladin dans le Doubs, le Jura et la Haute-Saône, 332 ; de Saladin et Pocholle dans le département de la Somme, 326, 329 ; du sieur Desvoyo dans les départements limitrophes de Paris, 1252; de membres du Comité de salut public du Département à Soissons et à Meaux, 1086; de membres du Comité de salut public du Département à Vitry-sur-Seine, 1300, 1301 ; confiée par le Comité de salut public du Département à Maillard, 1126; par le Comité de sûreté générale au sieur Franchet pour visiter le château d'Ecouen, 1301 ; par le Comité de sûreté générale au citoyen Boy, 1268; par le ministre de la guerre au sieur Harny, trésorier du Comité de salut public du Département, 1410; par le pouvoir exécutif à Curtius pour la visite des magasins de l'armée du Rhin, 1495; en province demandée par un observateur de la Police à Paris, 1303.

— secrète en Angleterre, 1320.

Missions étrangères (assemblées de prêtres réfractaires aux), 634.

Mochine, médecin des pauvres, 1501.

Modérés (absence aux Assemblées des sections des), 702 ; (nombre et influence des), 687, 694; de la province (nécessité de retenir à Paris les), 687.

Modistes (suppression de la Fête Dieu, déplorée par les), 668.

Moench, peintre, 852.

Moeschenberg, patriote allemand, 974.

Mœurs suspectes des élèves du collège de l'Egalité, 1371.

Moissard ou Moessard (Pierre-Louis), membre du Comité de salut public du Département de Paris, 1084, 1094, 1143, 1164, 1175, 1182, 1191, 1197, 1237, 1269, 1281, 1292, 1320, 1447; secrétaire du Comité de surveillance du Département de Paris, 893.

Molé (René-François), acteur du Théâtre de la Nation, 1216.

Molière (policier proposant de brûler les chefs d'œuvre de), 1273.

— membre de la Commission inspectante des Postes pour l'examen des journaux, 1391, 1400.

Molinart, agent du Comité de sûreté générale, 1376.

Moline, secrétaire greffier de la Convention nationale, 863.

Mollard (Joseph-Marie), commissaire de la section de Bonne-Nouvelle, 855.

— marchand de vins à Saint-Pierre-de-Longueville, près Vernon, 283.

Molleras, intendant de la duchesse de Bourbon, 1549, 1559.

Monaco, municipalité, 213.

— société populaire, 213.

Monarchie vengée contre les attentats de nos républicains modernes (la), livre, 1277.

Mondoubleau (Loir-et-Cher), district (troubles dans le), 194.

Monflanquin (Lot), maison paternelle du général Ferrand, 1502.

Monic, observateur de la Police, 1369, 1384, 1394, 1407, 1414, 1424, 1431, 1454, 1463, 1464.

Monistrol (Haute-Loire), biens du député Bonet, 56.

— district et municipalité, 56.

Moniteur (le) journal, 966, 1089, 1410.

Monmayou (Hugues-Guillaume-Bernard-Joseph), député du Lot à la Convention nationale, 116, 170, 296.

Monmerqué (veuve), sœur de Laurent de Villedeuil, 1437.

Monmony (citoyenne), tenant une maison de jeu privée, 1166.

Monnaie (bons émis par les particuliers, considérés comme fausse), 1069.

— de cuivre (accaparement de la), 1069, 1433.

Monnaies (graveur général des), 1057.

Monnel (Simon-Edme), député de la Haute-Marne à la Convention nationale, 178.

Monnin, aide de camp d'Hanriot, 1255.

— (Marie-Anne Renoir, veuve de Claude), cuisinière de l'ancien curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1410.

Monopoles d'un banquier agioteur, 1228.
Mons (Belgique), maison de la femme du député Blaux (confiscation de la), 39.
Monsieur (ex-intendant de), 1437.
Montagne (attaques de l'*Observateur de l'Europe* contre la), 696; (confiance aveugle dans la), 654; (départ pour les départements de membres de la), 472; (désaccord du député Forest avec les députés de la), 144; (discrédit sur les membres de la), 468; (distinction entre la Plaine et la), 688; (Hanriot, partisan effréné de la), 652; (hostilité du député Blad contre la), 26; (insultes à un député de la), 485; (intrigants de la), 329; (invitations à dîner de la dame Clavière à des députés de la), 453; (marques à la craie sur les maisons des députés de la), 490, 491; (propos contre-révolutionnaires visant les députés de la), 891, 893, 895, 898; (qualification de scélérats appliquée aux députés de la), 914; (vote du député Soubeyran de Saint-Prix dans les appels nominaux avec la), 362.
Montagne Sainte-Geneviève, 614, 651, 685.
Montaigne (clubistes de), 1298.
Montané (Jacques-Bernard-Marie), président du Tribunal révolutionnaire, 906, 942, 947, 954.
Montansier (Marguerite Brunet, dite), directrice de spectacles, 1134, 1257.
Montauban (Tarn-et-Garonne), société populaire, 770, 800.
— société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 800.
Montaulieu, charpentier aux Carrières de Charenton, 1308.
Montbazon (Henri-Louis-Marie de Rohan, duc de), 432.
Montblanc (menaces contre un député du département du), 1463.
— mission du représentant Fayolle, 133.
Mont de Piété (canon de la section de l'Homme-Armé au), 1141; défenses de prêter sur des uniformes et des armes, 468; (force armée au), 431; (garde montée par un observateur de la Police au), 569; (préjudice porté par les prêteurs à la petite semaine au), 1258; (vente de numéraire et de gros sols au), 542.
Montélimar (Drôme), biens de M. de Chabrillan, 468.
Montereau (Seine-et-Marne), présence du prince de Conti, 1523.
Montesson (Charlotte-Jeanne Beraud de la Haie de Riou, marquise de), 1517, 1537.
Montlord, gentilhomme gascon, 1447.
Montmartre, assemblées nocturnes, 1124, 1126.
— (épreuve des canons à), 565.
Montmorency (Seine-et-Oise), aubergiste, 775, 935.
Montmorin, émigré, 1419.
Montorient (Jura), domaine du député Vernier, 380.
Montpellier (Hérault) (correspondances du député Blanqui avec), 36.
— habitant, 305.
— pertes y éprouvées par le député Rabaut-Pomier, 267.
Montprin (maison de santé de), 126.
Montre en or (vente au profit des pauvres d'une), 1320; prise à la Conciergerie au député Rabaut-Pomier, 262, 267.
Montreuil (Seine), Comité révolutionnaire, 1081.
Montrouge (Grand), carrières, 1225.
— habitation du sieur Duchemin, secrétaire du prince de Condé, 1304.
— maison de campagne de Guillaume, ex-constituant, 1304, 1305, 1318, 1379, 1391.
— municipalité, 1102, 1350, 1379.
— rassemblements de nobles, 1100, 1102, 1350.
Mont-Terrible (Suisse) (département du), mission du représentant Richou, 296.
Monvoisin (Nicolas), commissaire de police de la section du Contrat-Social, 670.
Morbihan (Corbel, député du département du), 74.
Moreau, secrétaire du Comité d'agriculture, 261.
Morel (Nicolas), agent du Comité de sûreté générale, 902, 903.
— accapareur de filasse, 1432.
— exploitant une carrière à Vaugirard, 892, 893, 895, 898, 899.
— teneur de jeu prohibé, 1384.
Moret, locataire des bâtiments de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, 1175.

Morgue (suicidé du Jardin du Luxembourg porté à la), 441.
Morizot (citoyen), 1147, 1160, 1177.
Mort du député Doublet à la Force, 185; de la femme de Ribereau, député de la Charente, 270.
— de Louis XVI (émotion causée au député Richou par la), 283; tragique de Louis XVI (brochure déplorant la), 466.
— de Marat, annoncée dans les *Annales de la République française*, 739.
Mortagne (Orne), arrestations de contre-révolutionnaires, 1397.
— renforts pour l'armée révolutionnaire, 1275.
Morville (Seine), fermier et meunier, 1237, 1269.
Moselle (députés du département de la), 41.
— députés à la Fédération, 1132.
— directoire du département, 40, 42, 44.
Motion de Fournier *l'Américain* au Club des Cordeliers, 470.
Motions au Palais-Royal favorables à un guillotiné, 1233; pour le port du bonnet rouge, 1397; anticiviques de l'abbé Picavez, 1567.
— incendiaires dans la section du Contrat-Social, 695; incendiaires sur la terrasse du château des Tuileries, 643; incendiaires provoquées par le décret contre Marat, 524.
— patriotiques aux Tuileries, 1283; aux Tuileries pour la taxe des denrées, 1388.
Mottet, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne, 1.
Mouchy (Philippe de Noailles, duc de), maréchal de France, 511.
Moulin, adjudant général de la garde nationale, 1517-1519, 1521.
— commissaire pour le recrutement des volontaires, 449.
— officier de paix, 11.
Moulin dit Croulebarbe, 1102, 1104.
— des Prés, à la Butte aux Cailles, 1147, 1168.
Moulins employant des grains gâtés, 1184.
— à bras (nécessité de recourir aux), 1189.
Moulins (Allier), passage de la famille des Bourbons, 1541, 1545.
Mounié, ancien agent de change à Lyon, 1329.
Moura, inspecteur de police, 134.
Mouras, ex-médecin de l'armée des Alpes, 1309.
Mousseline (accaparement de), 1434.
Moutons paissant aux Champs-Elysées, 677.
Moutte (Etienne), établi à Rome, 1248.
Mouvement révolutionnaire du 31 mai (adhésion des départements au), 336; (préparation du), 647, 656.
Moyaux (Calvados), société des Amis de la Constitution, 830.
Moynet (citoyen), 993.
Moysset (Jean), député du Gers à la Convention nationale, 179, 246, 247.
Municipalité de Paris, 12, 386, 392, 400, 431, 451, 457, 466, 468, 475, 495, 496, 514, 524, 532, 536, 540, 545, 546, 569, 572, 614, 620, 630, 652, 655, 697, 864, 908, 909, 945, 981, 1015, 1017.
Municipalités (grains et farines pour l'approvisionnement de Paris, arrêtés par les), 1084, 1085; (projet de remplacer la municipalité parisienne par six), 620, 669; hors du Département de Paris (visites et perquisitions dans les), 1281.
Muret (Haute-Garonne), société populaire, 881.
Muscadins (attaques du *Père Duchêne* contre les), 1241; attroupement sur le boulevard du Temple causé par les), 1457; (chansons en l'honneur des), 1355; (colonel de hussards embauchant des), 1358; (gravures représentant l'assassinat de Marat et de Le Peletier, achetées par les), 1272; (projets prétendus contre-révolutionnaires des), 1381; (réunions des), 1372; (voies de fait au Palais Egalité contre les), 1309; (voies de fait sur la personne de), 1382; casernés à la Pépinière (plainte des), 1433; enrôlés parmi les volontaires en réquisition (attitude des), 1324, 1346, 1367; en réquisition (cafés souterrains du Palais Egalité recevant les), 1370; ivres (spectacle de l'Ambigu-Comique troublé par des), 1421; pourchassés dans les spectacles, 1439.
Musée des auteurs, 528.
— de la République (ouverture au Louvre du), 1003.
Muséum français (ouverture publique du), 987; national (chefs-d'œuvre de Phi-

lippe de Champagne au), 844; national (dépôt de la coupe d'agate antique, ayant servi à la fête du 10 août, au), 1054.
Musique (morceau de) taché de sang, saisi sur le député Bailleul, 15.
Musseau, citoyen hué à la Convention, 625.
Mutilation des statues du Jardin des Tuileries, 527.
Mutius Scævola, tragédie, 1110, 1273.

N

Naigeon (Jean-Baptiste), commissaire du pouvoir exécutif à la translation des Bourbons, 1540, 1550, 1557, 1563, 1564.
Nancy (Meurthe), évêque, 775, 935.
Nanterre (Seine), image de la Vierge chargée de rubans tricolores, 1110.
Nantes (Loire-Inférieure), commandes de marchandises pour Paris, 1121.
— convoi d'artillerie, 1148.
— présence des Vendéens entre cette ville et Angers, 702.
— (révocation de l'édit de), 690.
Narbonne (Aude), communications avec Perpignan, 1394.
— magasins de fusils, 502.
Nassau (ôtages du pays de), 41.
Nazareth (citoyen), auteur dramatique, 1231.
Necard, concierge de la maison d'arrêt des Fermes, 198.
Négoce (députés de la Convention accusés de se livrer au), 545.
Négociant, porteur d'épaulettes de lieutenant-colonel (arrestation d'un), 1437.
Nègres du Cap Français (révolte des), 597.
Nemours (Seine-et-Marne), société républicaine, 1005.
Nerfs (député Rouzet souffrant de violents maux de), 310.
Nettoyage des rues (plaintes au sujet du), 532, 534, 697.
Neuilly-sur-Seine (Seine), boulangers, 693.
— lieu de villégiature, 693.
— lieu de refuge du député Danthon, 1309.
— populace accourant à Paris, 670.
Nevers (Nièvre), séjour du représentant Laurenceot, 194.
Newbourg (citoyen), pétitionnaire, 187.
Nice (Alpes-Maritimes), assemblée électorale, 212.
— (correspondances du député Blanqui avec), 36.
— (député extraordinaire des Alpes-Maritimes à), 35.
— habitants (adresses aux), 75.
— (invasion par les Piémontais du territoire de), 33.
— président du district, 33, 85.
— Sénat, 75.
Nicolas (Léopold), imprimeur, membre du Comité de salut public du Département de Paris, 1086, 1090, 1100, 1123, 1134, 1151, 1214, 1221, 1223, 1334.
Nicoleau (Pierre), membre du Département de Paris, 1458.
Nicolet (spectacle), 1382.
Nièvre, Assemblées primaires, 1200.
— domination des terroristes, 194.
— mission du représentant Laurenceot, 192-194.
Niquille (Jean), observateur de la Police, 441.
Nisot, gendarme à cheval, 1143.
Nivernois (Louis-Jules Barbon-Mancini-Mazarini, duc de), 1433.
Nobles (affluence à Paris de), 634; (craintes des), 1275; (déguisements de femmes, pris par des), 597; (expulsion des), de tous emplois, 1233; expulsion du Faubourg Saint-Germain de tous les), 1450; (motion pour exclure des armées les), 690, 693, 713; (rassemblements à Montrouge de), 1102; de la marine (attaques du *Père Duchêne* contre les), 1241.
Noblesse au village (la), pièce de théâtre, 1231.
Noel, chirurgien-major de l'armée des Alpes, 1276, 1403.
— gendarme, 204.
Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), républicains Sans-culottes, 776.
Nogent-sur-Marne (Seine-et-Marne), mission pour l'arrestation de Dupereux, membre de l'état-major de Custine, 1255.
Nogent-sur-Vernisson (Loiret), passage

de la famille des Bourbons, 1536, 1537, 1546.
Nolin (Marie-Alibert, veuve de Marc), portière, 306.
Nord (forces à envoyer sur la frontière du), 579.
— (levée d'une armée pour le), 506.
— (mission du député Delamarre dans le département du), 91.
— (présence de la fille d'Egalité près du département du), 1523.
Normandie (brochure imprimée au nom de communes de la ci-devant), 466.
— complots y tramés, 471.
— courriers y envoyés par les contre-révolutionnaires, 532.
— (départements de l'ancienne), 33.
— tendances séparatistes, 699.
— vins y expédiés, 548.
Notaires (provisions de), 354.
Note confidentielle et secrète du ministre de la marine pour les représentants en mission, 302.
Notes du député Soubeyran de Saint-Prix sur des Bulletins de la Convention nationale, 363, 364.
Notre-Dame-de-la-Garde (château-fort de), à Marseille, 1550, 1551, 1554-1556.
Nourriture de gendarmes (dépense pour la), 236, 237.
Noyés (boîte de secours pour les), 1293.
Numéraire (vente du), 438, 495, 497, 511, 514, 518 ; (vente à la Bourse de), 553 ; (vente au Mont-de-Piété de), 542 ; pris par la Police au député Dugué-d'Assé, 107 ; au député Faure, 126.

O

Obelin (Mathurin-Jean-François), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 248, 249.
Obélisque en l'honneur de Marat (érection d'un), 821.
Obernbourg (Allemagne), lieu de naissance d'Adam Lux, député de Mayence, 973.
Obsèques de Le Peletier de Saint-Fargeau, 396 ; de Marat, 751, 753, 757, 759, 1085 ; (payement des frais des), 824, 826, 827, 832, 842, 847, 854, 860, 870.
Observateur (l'), journal, 1273, 1323, 1341, 1371.
Observateur de l'Europe (l'), journal, 696, 1267, 1277.
Observateur sans-culotte (l'), journal, 1372, 1381, 1393, 1405, 1412, 1414, 1417, 1421, 1433, 1436, 1439, 1466.
Observateurs de la Police (rapports et lettres d'), 344, 441, 453, 543, 546, 549, 550, 552, 555, 558-564, 569, 570, 573-576, 579, 580, 582-585, 588-592, 595, 599-601, 603, 604, 608, 610, 612, 614, 617, 620-629, 631-633, 635, 643-645, 648, 649, 651-656, 659-661, 666, 668-670, 674, 677, 680, 681, 683-685, 687, 688, 690, 693-696, 699, 700, 702, 703, 705, 708, 712, 713, 1181, 1189, 1207, 1210, 1225, 1226, 1231-1234, 1236, 1239-1244, 1256-1261, 1265-1267, 1271-1277, 1283-1289, 1294-1299, 1303, 1306-1311, 1313-1317, 1321-1324, 1326-1333, 1337-1343, 1346-1352, 1355-1360, 1366-1373, 1381-1388, 1393-1398, 1402-1409, 1412-1418, 1421-1427, 1431-1436, 1439-1446, 1450-1458, 1461-1466.
Observatoire (chasseurs casernés à l'), 597 ; (résidence de Méchain à l'), 1140.
Ode aux mânes de Marat, par Brémont, 836 ; sur Marat, par un jeune habitant de Gien, 876.
Odet, employé de l'administration de Bicêtre, 1482.
Odille (sieur), habitant rue Gaillon, 927.
Œufs (prix des), 1173, 1266, 1425.
Œuvres de Marat (inventaire des), 803.
Officier municipal (candidature de Roland au poste d'), 450.
Officier de fortune (l'), pièce du Théâtre Feydeau, 1373.
Officier de marine (école de tactique navale, proposée par un), 1324 ; émigré (présence à Paris d'un), 1257.
Officier de paix (maisons de jeu rançonnées par un ancien), 485 ; (menaces populaires contre un), 1224 ; envoyé dans l'Eure comme commissaire du pouvoir exécutif, 1311.
Officiers chargés de prétendues missions (présence à Paris d'), 1090, 1092, 1268 ; oisifs et tapageurs (arrestation d'), 1330 ; du camp de Cassel venus à Gravelines (renvoi à leur poste d'), 1239 ; du 27e ré-

giment de cavalerie (don patriotique des), 1472; du 28e régiment de cavalerie (destitution d'), 491.
— ennemis (général Beauregard fraternisant à Valenciennes avec les), 1364.
— de la garde nationale (principes aristocratiques d'), 647.
— de gendarmerie (don patriotique de femmes d'), 1476.
— de paix (tentative de corruption des nouveaux), 475, 516; chargés de la surveillance autour de la Convention, pendant le séjour des fédérés, 1029; soudoyés par les maisons de jeu, 470, 501, 509.
— de santé (certificats de complaisance délivrés par les), 1305; des hôpitaux (don patriotique des), 1469; des prisons de Paris (certificats d'), 121, 122, 310, 311.
— des troupes de ligne (attaques contre des volontaires par des bas), 670; (présence au Palais-Royal d'), 611, 614; déguisés (présence à Paris d'), 591.
— municipaux (contre-révolutionnaires parmi les), 495; (inculpation des sections contre certains), 445; (intervention à la section des Lombards d'), 472; (marchand de veaux mis en liberté par des), 694; (proclamation faite aux Halles par deux), 546; chargés d'assister à la levée des scellés sur les papiers de Marat, 781.
Oise (députés du département de l') : Danjou, 72; Delamarre, 90, 91.
Olivier ou Ollivier (André), procureur de la commune de Passy, 1159, 1173.
— (Antoine), procureur général syndic des Alpes-Maritimes, 32, 33.
— (Nicolas), domestique de la maison La-Tour-du-Pin, 1229.
Onffroy, gendarme, 763.
Opéra (représentations de pièces patriotiques à l'), 1115; (représentations du *Siège de Thionville* et d'*Iphigénie en Tauride* à l'), 700; (saisie des chevaux conduisant des voitures à l'), 582.
— de Londres (ancien directeur de l'), 1408.
Opérations du Comité de salut public du Département (allocation de crédit pour les), 1096, 1098, 1100, 1105, 1107, 1112, 1127, 1134, 1262, 1281, 1292.
Or (achat et accaparement par les Flamands et Liégeois de l'), 1294; monnayé (saisie à l'hôtel de Tours d'une caisse d'), 1125.
Oraison funèbre de Marat dans l'église de Saint-Eustache, 808, 814, 1136, 1143; de Marat par Guirault dans la section du Contrat-Social, 825.
Orangerie, 1168, 1175.
Orateur du Faubourg-Saint-Antoine (Gonchon connu sous le nom de l'), 1140.
Oratoire (administration de l'habillement des troupes à l'), 1159.
Ordre du jour de Santerre (improbation par les sections d'un), 531, 535, 537, 539.
Ordres du jour de la garde nationale et force armée de Paris, 383, 386, 387, 389, 391, 393, 394, 396, 397, 399-406, 408-420, 423, 425, 426, 428-430, 433, 434, 436, 439, 440, 442-444, 446, 447, 451, 452, 454, 456, 458, 460, 463, 465, 467, 471, 473, 477, 479-484, 496, 498, 500, 502, 504, 506, 508, 512, 513, 515, 517, 519, 521, 523, 525, 527, 529, 531, 533, 535, 537, 539, 547, 551, 554, 556, 557, 565, 567, 571, 578, 581, 593, 596, 605, 607, 615, 639, 641, 646, 657, 658, 662-665, 667, 671, 673, 675, 676, 682, 686, 689, 692, 698, 701, 704, 706, 707, 709-711, 715, 716, 719, 720, 727, 1060, 1061, 1063-1068, 1070, 1071, 1073, 1076-1078, 1080, 1083, 1087, 1093, 1095, 1097, 1099, 1101, 1103, 1106, 1109, 1111, 1114, 1117, 1119, 1122, 1125, 1128, 1131, 1133, 1137, 1139, 1141, 1144, 1146, 1148, 1150, 1155, 1158, 1163, 1165, 1169, 1172, 1178, 1180, 1184, 1186, 1188, 1193, 1195, 1198, 1201, 1206, 1209, 1212, 1215, 1222, 1230, 1238, 1253, 1264, 1270, 1282, 1295, 1302, 1312, 1319, 1325, 1335, 1345, 1354, 1365, 1380, 1392, 1401, 1411, 1420, 1430, 1438, 1448, 1460.
Orelly, ancien directeur de l'Opéra à Londres, 1408.
Orfèvres (panique chez les), 437.
Orge (pain avec de la farine d'), 1089; pour la fabrication de la bière (brasseur employant de l'), 1295; empoisonné et pourri (farines d'), 1147; gâté (mouture d'), 1164.
Orgie du Champ de Mars, 573.

Orgies des canonniers à l'hôpital de la Salpêtrière, 514.
Oriol (dame Gomaud, femme), aristocrate, 1445.
Orléans (Louis-Philippe-Joseph de Bourbon, duc d'), dit Egalité, 438, 458, 509, 514, 626, 708, 1515, 1517, 1522-1524, 1528, 1533-1535, 1538, 1549, 1556, 1557, 1561.
— (Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'), duchesse de Bourbon, sœur d'Egalité, 1522, 1523, 1527, 1529, 1536, 1537, 1539, 1543, 1549, 1554, 1556, 1559-1561.
— (Marie-Louise-Adélaïde de Penthièvre, duchesse d'), femme d'Egalité, 1516-1521, 1523, 1537.
Orléans (Loiret), assassinat de Léonard Bourdon, 478.
— bataillons de volontaires y formés, 593.
— canal projeté, 683.
— certificats en provenant pour le Comité des assignats et monnaies, 263.
— convois d'artillerie à destination de cette ville, 451, 499, 699, 1148, 1195.
— habitants (attitude des), 702.
— lettre d'un marchand, 649.
— municipalité, 670.
— procession de la Fête-Dieu, 670.
— tribunal, 507.
Ormesson (Anne-Louis-François de Paule Lefebvre d'), 1402.
Orne, arrestations de contre-révolutionnaires, 1397.
— (députés du département de l'): Desgrouas, 1275 ; Dugué d'Assé, 103-111.
— (refus de livrer des canons au département de l'), 103.
Orphelins élevés dans la Société des Jeunes français (admission à la fête du 10 août des), 1039.
Osselin (Charles-Nicolas), député de Paris à la Convention nationale, 503, 509, 712.
Ostende (Belgique), commandant de la place et du port, 488.
Oswald (Eléazar), colonel, 488.
Otages (proposition d'envoyer dans les départements des députés patriotes comme), 678, 684; du pays de Nassau, 41.
Oudot (Charles-François), député de la Côte-d'Or à la Convention nationale, 106.
Ouvrage relatif à l'habillement des troupes (distribution de l'), 1120, 1151, 1160, 1182, 1187, 1197, 1200, 1288, 1340, 1346.
Ouvrier du port Saint-Bernard (colloque de Hanriot avec un), 652.
Ouvrière (duchesse d'Aiguillon, déguisée en petite), 501.
Ouvrières chargées de l'habillement et équipement des volontaires (distribution du travail aux), 1120, 1151, 1160, 1182, 1187, 1197, 1200, 1288, 1340, 1346.
Ouvriers (affluence à l'heure du repas sur la place de la Maison commune d'), 1330; (agitateurs excitant les), 1259, 1260 ; (assemblée de la section des Champs-Elysées, composée surtout d'), 693 ; (augmentation du salaire des), 577 ; (distribution matinale du pain en faveur des), 530 ; (lundi, jour de repos des), 473 ; (patrons défendus par leurs), 699 ; (plaintes au sujet de l'entreprise des travaux, formées par les), 1272 ; (suspects déguisés en), 504 ; carriers de Vaugirard, (témoignage des), 896 ; paveurs et maçons (attroupement projeté des), 448; tourneurs et foreurs (défaut d'), 673 ; de la caserne des Marseillais (demande pour une manufacture d'armes d'), 1269; de l'église de Sainte-Geneviève, 651 ; de la fabrication des assignats (don patriotique des), 1477 ; de la fonderie de canons de Chaillot, 1283 ; du fer de la section Bonne-Nouvelle (députation d'), 1214 ; de la Montagne Sainte-Geneviève (collèges alimentant les), 685 ; de la papeterie de Buges (royalisme et fanatisme prêchés aux), 230 ; pour les canaux projetés (réunion d'), 683 ; pour réparations des armes (demande d'), 682.
Ozanne (François-Augustin), officier de paix, 1029.

P

Pache (Jean-Nicolas), maire de Paris, 421, 422, 427, 432, 435, 438, 441, 445, 448, 450, 453, 454, 457, 459, 461, 462, 466, 468, 470, 472, 474, 475, 485, 493, 495, 497, 499, 501, 507, 511, 514, 516, 518, 520, 522-524, 526, 528, 530, 532, 538, 540, 542, 543, 548, 549, 553, 556, 566, 572, 577, 597, 606, 609, 616, 619, 630, 640, 642, 647, 650, 659, 669, 680,

691, 692, 695, 697, 701, 728, 824, 932, 1036, 1121, 1138, 1143, 1214, 1221, 1225, 1243, 1261, 1316, 1372, 1418, 1523, 1526, 1527, 1529, 1545; ministre de la guerre, 390, 453.

Pacy (Eure), volontaires parisiens y envoyés, 1064.

Pagnon, maître de poste à Ecouen, 1145.

Paillard (Claude-François), commissaire civil de la section de Bon-Conseil, 197.

Paille pourrie (volontaires blessés couchant sur de la), 568.

Pailleux (vermine laissée aux Madelonnettes par les), 82.

Pain (Marie-Barbe Aublin, femme), détenue à Sainte-Pélagie, 885, 886, 943.

— (Pierre-Honoré-Antoine), libraire-imprimeur, 1092.

Pain (abondance du), 437, 445, 532, 1207, 1232, 1241, 1257, 1260, 1261, 1265, 1271, 1274, 1275, 1283, 1286, 1295, 1296, 1307, 1314, 1333, 1349, 1356, 1388, 1458; (accaparement et revente du), 524, 529, 700, 1274; (arrestation aux barrières de voitures de), 522-524, 701, 1095, 1105, 1148; (augmentation par les boulangers de Neuilly et de Courbevoie du prix du), 693; (belle qualité du), 1356, 1451; (boulangers additionnant de cendre le), 1313; (cherté dans les campagnes des environs de Paris du), 524, 527; (cherté et prix du), à Lille et Lyon, 408; (cherté à Paris du), 553, 1189; (crainte chimérique de manquer de), 524, 525, 697, 1189, 1420; (distribution matinale du), en faveur des ouvriers, 530; (enlèvement chez les boulangers du), 695; (enlèvement par les gens de la campagne du), 522-524; (habitants de Belleville, dénués de), 1440; (marchés garnis ou dégarnis de), 435, 489, 495, 520, 528; (mauvaise qualité du), 1189, 1317, 1339, 1348, 1349, 1368, 1446; (patrouilles pour empêcher la sortie du), 701, 1095; (pénurie de), 422, 427, 472, 493, 495, 509, 524, 525, 528, 700, 1189, 1214, 1297, 1303, 1306, 1309, 1311, 1315, 1317, 1321, 1332, 1337, 1343, 1351, 1356, 1369, 1383, 1397, 1412, 1420, 1433, 1446; (prix élevé du), à Colombes, 1363; (prix en Vendée du), 713; (provision de), par crainte de la famine, 493, 524, 528, 697; (sortie par les barrières du), 522-524, 701, 1095, 1105, 1133, 1141, 1146, 1148, 1150, 1155, 1158, 1163, 1172, 1173, 1176, 1178, 1180, 1184, 1188, 1193, 1198, 1206, 1211, 1230, 1302, 1365, 1411; (vente à la campagne par les boulangers de Paris de), 426; (vente à des gens suspects dans la nuit de), 1137, 1215; trouvé dans les filets de Saint-Cloud, 532; de farine d'orge ou d'avoine, 1089; de pâte ferme (obligation aux boulangers de ne cuire que du), 427.

Pains (confiscation au profit des pauvres de la section de Popincourt de), 704; (vente à raison de 8 sols la livre de petits), 1450; livrés à de prétendus marchands de vins ou aubergistes, 529; trouvés dans des lieux d'aisance, 1319; vendus et emportés la nuit, 1097; au dessous du poids (boulangers faisant des), 478; de 2 livres (boulangers cuisant de préférence des), 700; de 4 livres (défaut de), 700.

Palais Bourbon (commission des chevaux siégeant au), 1389; (dénonciation de suspects au), 493; (détachement de canonniers au), 1089; (magasins à poudre au), 527, 1089; (patrouilles de nuit autour du), 704; (poste du), 414; (poste de la poudrière au), 718, 1089; projet de le convertir en maison de détention pour les députés, 520.

Palais Cardinal (assemblée des Liégeois au), 1032.

Palais de l'Egalité, 163, 561, 588, 620, 628, 694, 1102, 1242, 1297, 1343, 1433, 1453, 1458.

— affiches y placardées, 680.

— agioteurs et vendeurs d'argent du Perron, 1233, 1261, 1267, 1284, 1348, 1356, 1373, 1383.

— arrestation des citoyens dépourvus de cartes de civisme, 402.

— bijoutiers, 1451.

— bourse d'agioteurs, 1284.

— boutique de bijoutier dévalisée, 503.

— brocanteurs, 1295.

— Café anglais, 538.

— Café du Caveau, 468, 546, 631, 654, 659, 690, 1373, 1408, 1464.

— Café de Chartres, 532, 534, 705, 1329, 1351, 1387, 1435.

— Café Conti, 538.
— Café Coreza, dit Italien, 1370, 1445.
— Café de la Côte-d'or, au bas du Perron, 594.
— Café de Foy, 611, 1261, 1274, 1351, 1408, 1465.
— Café du Lycée, 519.
— cafés, 446, 532, 543, 676, 1342, 1351, 1406.
— cafés souterrains du jardin, 1313, 1328, 1370.
— caves remplies de gros sols, 1311.
— Club de 1789 ou de l'abbé Sieyès, 1349.
— club de contre-révolutionnaires, 1288.
— émigrés y réfugiés chez les filles publiques, 485.
— exercice du canon, 1395.
— expédition secrète, 1208, 1275, 1404.
— filles publiques, 485, 1295, 1324, 1408, 1439.
— galeries, 437, 591, 1182, 1324.
— galeries de bois, 491, 1351.
— grotte flamande, 534, 553.
— grottes, salles de bal, 534, 1328.
— groupes d'aristocrates, 543, 546, 680, 688, 703, 713, 1234, 1271, 1406, 1439.
— incendie chez un pâtissier, 486.
— jardin, 437, 438, 453, 462, 491, 497, 509, 519, 535, 543, 566, 577, 619, 672, 1257, 1277, 1313, 1330, 1381, 1384, 1395, 1406, 1407, 1412, 1439, 1452, 1479.
— libraires, 1293, 1296, 1323, 1397, 1446.
— Lycée des Arts dans le jardin, 1479.
— maisons de jeu, 447, 466, 501, 509, 535, 1338, 1384, 1397, 1407.
— marchands d'argent, 538, 1241, 1260, 1261, 1265, 1275, 1299, 1306, 1309, 1314, 1328, 1348, 1356, 1383, 1397, 1408.
— mendiants, 1444, 1457.
— muscadins, 1207, 1260, 1309, 1364, 1372, 1381, 1397, 1418, 1423, 1436, 1464.
— papetiers, 520.
— passage de la rue Saint-Honoré, 1277.
— poste, 406, 408, 428.
— proclamation des Droits de l'Homme par un orateur jacobin, 555.
— propos incendiaires y tenus, 674.
— rendez-vous des escrocs, des espions et des souteneurs, 1404.
— restaurateur Février, 405.
— réunion des jeunes gens de la réquisition, 1402.
— rixes occasionnées par la cocarde tricolore, 1415.
— salle de vente près des colonnes, 1383.
— salles de vente, 1328, 1383.
— ventes à l'encan dans le jardin, 1412.
— voûte (affiche placardée sous la), 1373.
Palais Marchand ou de justice, 595, 599, 600, 1275, 1311, 1343, 1458; (foule pour le jugement de Miranda au), 590; (transport d'un journal sortant du), 1145.
— national (arrestation du député Hecquet dans le), 170; (Convention prenant possession de la nouvelle salle au), 578; cour ci-devant Royale, 597; (galerie joignant le Louvre au), 1003; (ordre de dénaturer les emblèmes et attributs de la royauté dans le), 1007.
Palais révolutionnaire (affluence au), 1418; (groupes hostiles dans le), 592; (motions devant le), 1397.
Palais-Royal, 611, 614, 652.
— hostilité de la troupe de ligne contre des volontaires, 670.
— groupes, 649, 699.
— rixe, 591.
Palis, chirurgien auxiliaire de la marine à Brest, 26.
Palloy (Pierre-François), patriote, 752.
Paly (Jean-Joseph), président de la section du Contrat-Social, 725.
Paméla, pièce jouée au Théâtre-Français, 1214.
Pamphlet intitulé: *Rendez-nous nos dix-huit francs*, 572.
Pamphlets séditieux (impression de), 1183.
Panégyrique de Charlotte Corday, par Adam Lux, 786, 969, 977.
Panique des volontaires du côté d'Aix-la-Chapelle, 360; chez les bijoutiers et orfèvres, 437.
Panis (Etienne-Jean), député de Paris à la Convention nationale, 175, 1375.
Pannetier (Mathieu), observateur de la Police, 1386, 1395, 1408, 1425, 1434, 1455, 1463, 1464.
Panthéon-Français (conduite extraordinaire des canonniers près du), 400; (décret de la Convention décernant à Marat les honneurs du), 862, 863, 867; (honneurs du), 730, 766, 783, 784, 873; (obsèques de Le Peletier de Saint-Fargeau au), 396; (offre pour la cérémonie

du 10 août 1793 du), 992 ; (vœu pour le transport de Marat au), 1569.
Pantin (Alexandre-Ambroise), député de l'Eure à l'Assemblée législative, 282.
— fils du député, commandant de la garde nationale de Gisors, 282, 283.
Paoli (Pascal), général et patriote Corse, 5.
Pape dansant avec la Polignac (pièce de théâtre représentant le), 1356 ; (relations de la France avec le), 1248.
Papeterie de Buges (mission du représentant Mercier à la), 230, 231.
Papetiers du Palais de l'Egalité (papiers fleurdelisés vendus par les), 520.
Papier-monnaie (discrédit du), 699.
Papiers d'une actrice du Théâtre-Italien (examen des), 1400.
— de l'ancien curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois (perquisition dans les), 1379.
— du Comité d'agriculture, trouvés chez Rabaut-Pomier (extraction des), 261.
— du Comité de législation, 169.
Papiers des députés : Amyon, 1 ; Andréï, 4, 5 ; Aubry, 10, 11 ; Bailleul, 15, 19, 24 ; Blanqui, 34, 36 ; Blaux, 43, 44 ; Blaviel, 48, 51 ; Brunel et Rouyer, 62 ; Chastellain, 69 ; Cazeneuve, Serre et Marbos, 65, 354 ; Derazey, 93-97 ; Dugué-d'Assé, 104, 106 ; Estadens, 120, 123 ; Faye, 128 ; Ferroux, 134 ; Garilhe, 147-149 ; Guiter, 167, 168 ; Jary, 172 ; Laurenceot, 187 ; Le Breton, 195-197 ; Lefebvre, 201-204 ; Maisse et Peyre, 208 ; Massa, 216, 220 ; Mercier, 225-228, 233-235 ; Obelin, 249 ; Queinnec, 259 ; Rabaut-Pomier, 260-263 ; Ribereau, 269 ; Richou, 277, 284, 292 ; Rouyer, 298, 300, 302, 304 ; Rouzet, 305, 313 ; Royer, 315, 316 ; Ruault, 323, 324 ; Saladin, 328, 329 ; Salmon, 335, 337, 338, 340-343 ; Saurine, 346 ; Serre, 350-355, 358 ; Soubeyran de Saint-Prix, 361, 363, 365-367, 371 ; Soulignac, 373 ; Tournier, 374, 376.
— des députés de la Haute-Vienne (apposition des scellés sur les), 173-175 ; de la mission de Brunel, Le Tourneur et Rouyer dans les départements maritimes méridionaux, 302 ; de la mission de Saladin et Pocholle dans la Somme, 329.
— des instituteurs des Sourds et Muets (examen des), 1429.
— du sieur Aubert Petithouart (examen des), 1211 ; du sieur Baril, lieutenant au 6e régiment d'artillerie (examen des), 1187 ; du sieur de Beaufort, colonel de gendarmerie (perquisition dans les), 1191 ; du capitaine Beaumarin (examen des), 1305 ; du comte de Beauvoir (scellés sur les), 1182 ; de la baronne de Burmann (examen des), 1320 ; du prince de Condé, enlevés chez l'abbé Debray, tué aux Carmes, 1320 ; de J.-François Corday d'Armont (perquisition dans les), 777 ; du sieur Dorival, ex-hermite, fabricant de toiles (examen des), 1391 ; de Mme Du Barry (perquisition dans les), 1374 ; du sieur Duchemin, secrétaire du prince de Condé (visite des), 1304 ; de Duperreux, membre de l'état-major de Custine (perquisition dans les), 1255 ; du sieur Flotard, chirurgien-major (visite des), 1305 ; du sieur Formalcone, canonnier, originaire de Venise (scellés sur les), 828 ; de François de Neufchâteau (scellés sur les), 1250 ; de Grenus, banquier-agioteur (scellés sur les), 1228 ; de Huguenin, administrateur de l'habillement des troupes (scellés sur les), 1136 ; de Josset de Saint-Laurent (scellés sur les), 1157, 1175, 1177 ; du sieur Lafond, ex-garde du corps (scellés sur les), 1182 ; des nommés Laurin et Girardin (perquisition dans les), 903 ; de Lambert, ex-contrôleur général (examen des), 1447 ; de La-Tour-du-Pin (visite des), 1447 ; de Laurent de Villedeuil (perquisition dans les), 1429 ; du sieur Lorimier d'Etoge (perquisition dans les), 1194 ; de Marat (scellés sur les), 726, 761, 762, 765, 780, 781, 785, 787, 789, 802, 803, 834 ; de Paoli (saisie de), 5 ; de Parent, ex-curé de Saint-Nicolas-des-Champs (perquisition dans les), 1213 ; de Prudhomme, journaliste (scellés sur les), 684 ; de Robespierre (commission chargée de l'examen des), 228 ; de Sicard, ex-instituteur des Sourds et Muets (scellés sur les), 1437 ; de la supérieure des Sœurs de la Charité (examen des), 1269 ; de Thomazeau, rédacteur du *Courrier français* (scellés sur les), 1151 ; de l'abbé de Villarceaux (examen des), 1179.
— concernant les îles du Vent, 302.

— conservés par les rapporteurs des Comités, 24, 43, 106.
— importants relatifs à Custine (recherche sous les scellés de Marat de), 780, 803.
— se trouvant dans la bibliothèque d'Egalité (recherche de), 1538.
— transportés dans une maison de Charenton par un agent du Pape, 1308.
— fleurdelisés (vente par les papetiers du Palais de l'Egalité de), 520.
— monnaie (manœuvres pour discréditer les), 1228.
Paradis, capitaine de grenadiers du bataillon de Paris, 1173.
Paralysie causée par la détention à la Conciergerie, 243.
Parapluies de toile cirée du Marché des Innocents, 435.
Parc de la maison de Grenelle (fête champêtre dans le), 1143.
Parc d'artillerie des Fédérés, 1141 ; du Pont-Neuf, 1141 ; de la Place Royale, 1439.
Pardailhan (citoyen), attaché à la maison de M. de Penthièvre, 1518.
Paré (Jules François), ministre de l'intérieur, 826, 854, 870, 1181, 1189.
Parent (François-Nicolas), ancien curé de Saint-Nicolas-des-Champs, 1213.
Parigot (Joseph), clerc-greffier de la municipalité de Vaugirard, 889.
Paris (Philippe-Nicolas-Marie), ancien garde du corps, meurtrier de Le Peletier de Saint-Fargeau, 393, 425, 1272.
— citoyen de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 174.
Parlement (fille du monde donnant asile à un membre de l'ancien), 1110.
Paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs (ancien curé de la), 1213.
— de Sainte-Geneviève, 1243.
— de Sainte-Marguerite, 1118.
Parvis Notre-Dame, 1352.
Pascal, neveu de M. de Beaumont, archevêque de Paris, 601.
Pas-de-Calais (mission du député Delamarre dans le département du), 91.
Passage Beaufort, près la rue Quincampoix, 1287.
— des Chartreux, 1429.
— du Manège, 542.
— des Petits-Pères, 1425.
— de la rue du Petit-Carreau, 1225.
— de la rue Saint-Honoré au Palais-Egalité, 1277.
— Saint-Roch, 741, 742.
Passeport (tentative de sortir de Paris sans), 1127 ; du député Bailleul, lacéré, 15.
Passeports (délivrance de faux), 1285 ; discussion à la section du Panthéon-Français au sujet de la délivrance de), 1396 ; aux citoyens Gros et Arbelin, serviteurs de la duchesse de Bourbon, 1553 ; délivrés aux députés de la Plaine, 59 ; délivrés par la Municipalité aux envoyés des Assemblées primaires, 1056 ; en blanc de la ville de Bruxelles, 1191.
Passirac (Charente), propriétés du député Ribereau, 270.
Passy, butte de l'Etoile, 296.
— magasin d'épicerie (épicière de Paris y ayant un), 1138, 1140, 1157, 1191, 1200.
— officiers municipaux, 1109, 1150, 1173
— prix du pain, 697.
— procureur de la commune, 1152.
— rassemblements d'émigrés et d'aristocrates, 634.
— visites domiciliaires nocturnes, 1173.
— volontaire y domicilié, 1168, 1281, 1419, 1429.
Pasté (Antoine-Pierre-Marie), secrétaire commis du Comité de sûreté générale, 48.
Patriote (prédicateur de la paroisse de Sainte-Geneviève jugé bon), 1243 ; (Théroigne de Méricourt considérée comme fausse), 597.
Patriote français (le), journal, 187.
Patriote persécuté à la Convention nationale (affiche d'*un*), 1373.
Patriotes (agioteurs bâtonnés par de jeunes), 1260, 1261 ; (incarcération en Alsace des), 297 ; (mauvais traitements infligés à Toulon aux), 1423 ; (oppression dans les sections des), 695 ; (projet de massacrer les), 602 ; (voies de fait contre les femmes), 1372 ; du 14 juillet, 488 ; du 10 août, 600 ; de la Montagne (proposition d'envoyer comme ôtages dans les départements des députés), 678.
— liégeois, réfugiés à Paris, à la fête du 10 août (présence des), 1031.
— corses à la fête du 10 août, 1048.

Patriotiques (représentations sur les théâtres de Paris de pièces), 1112, 1115, 1118, 1129, 1132, 1134, 1138, 1373.
Patrouille (peine de mort infligée à tous citoyens surpris en fausse), 1037.
Patrouilles (absence de), durant la nuit, 1296 ; autour de l'Arsenal et du Palais-Bourbon, 704 ; autour des boutiques des boulangers, 1076, 1095, 1097, 1222, 1282, 1302, 1430 ; autour de la Convention, des Caisses publiques, etc., 494, 704 ; autour des Invalides et de l'Ecole militaire, 480 ; autour de la maison de Saint-Lazare, 1312 ; autour des prisons, 398, 400, 494, 704 ; aux barrières, 517, 527, 1095, 1158, 1180, 1184, 1188, 1195, 1198, 1206, 1302, 1365, 1420 ; dans le Jardin des Tuileries, 527 ; dans la Maison de l'Egalité, 1267 ; sur la place de la Maison Commune, 434 ; de marchands et accapareurs (brutalité de), 432 ; pour empêcher la débauche, 1402 ; pour la protection des magasins d'épiciers, 435, 437, 456 ; huées par les femmes de la Halle, 435 ; de nuit (vérification des cartes des citoyens par les), 1392.
Paulet, marchand de vins accapareur, 491.
Pauvres (montre d'or, vendue au profit des), 1320 ; de la section Poissonnière (prime abandonnée par des dénonciateurs aux), 1449 ; de la section Popincourt (pains confisqués au profit des), 704.
Paveurs (attroupement projeté des ouvriers), 448.
Pavillon de l'Unité, 804.
Pawlet (chevalier), directeur de l'Ecole des Orphelins militaires, 1127.
Payen-Deslauriers (Claude-François), membre de la Commission inspectante des Postes pour l'examen des journaux, 1391, 1400.
Paysac (citoyen), logeur du député Rabaut-Pomier, 262, 267.
Pêcheurs (corsaires anglais capturant des), 550.
Pellé (Julienne), domestique du député Le Breton, 195.
Pellerin, agent du Comité de sûreté générale, 334.
Pelletan (Philippe-Jean), chirurgien-consultant des armées, 922.
Pémartin (Joseph), député des Basses-Pyrénées à la Convention nationale, 296, 331.
Pendule indiquant les événements de la Révolution (invention de), 1485.
Penières (Jean-Augustin), député de la Corrèze à la Convention nationale, 114, 117, 631, 649, 661.
Pension des Affaires étrangères (député jouissant d'une), 159.
Pensions Lottin et Watrin à Picpus, 1289.
Penthièvre (Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de), 1518, 1519, 1521.
Pérard (Charles-François-Jean), député de Maine-et-Loire à la Convention nationale, 401, 814.
Peray-Vin-Blanc (Ardèche), nom révolutionnaire de Saint-Peray, 371.
Père de famille (le), pièce de théâtre, 1340.
Père Duchêne (le), journal d'Hébert, 699, 1241.
Périer, frères (Jacques-Constantin et Auguste-Charles), fondeurs à Chaillot, 400, 1283, 1300 ; administrateurs de la Compagnie des Eaux de Paris, 1292, 1300.
Periès, cadet (Jacques), député de l'Aude à la Convention nationale, 60, 184, 185, 250, 251, 327.
Perlet (journal de), 777.
Permanence de la section de Montreuil, 85.
Pernes (Vaucluse), comité de surveillance, 154.
— conseil général de la commune, 153, 154.
— société populaire, 151, 153, 154.
Perny de Villeneuve (J.), professeur au Lycée des Arts, 1479.
Péronne (Somme), cavalerie de l'Ecole militaire de Paris y envoyée, 506.
— convoi de canons et de munitions, 646, 686, 1176.
— régiment de cavalerie (27e) en garnison dans cette ville, 1472.
Perot, agioteur et marchand d'argent, 1443.
Perpignan (Pyrénées-Orientales), canonniers et munitions y envoyés, 662, 692.
— communications avec Narbonne, 1394.
Perret (Joseph-Hippolyte), habitant de Passy, 196.
Perrier (Jean), secrétaire-commis du Comité de sûreté générale, 298, 1250.

Perrière (Paul), observateur de la Police, 618, 632, 636, 645, 649, 652, 655, 669, 674, 677, 680, 684, 688, 694, 700, 703, 1181, 1189, 1239, 1303.
Perrin (Jean-Baptiste), député des Vosges à la Convention nationale, 165.
Perron du Palais de l'Egalité (agioteurs du), 518, 538, 594, 641, 1233, 1256; (Café de la Côte-d'Or au bas du), 594.
Perruquier unique pour les prisonniers de la maison d'arrêt des Fermes, 108.
Perruquiers (colloques de garçons), 1284.
Persécutions de l'aristocratie genevoise contre J.-J. Rousseau, 772.
Perte d'une valise au député Dulaure, 117.
Pertes subies par le député Rouyer, 304; subies par le député Royer, 319.
Petion de Villeneuve (Jérôme), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, 450, 459, 478, 540, 555, 562, 583, 635, 687, 688, 699, 713, 776, 812, 970, 971, 973, 1207, 1260, 1320, 1324, 1402, 1409.
Petit (Marie-Sophie Herbet, femme divorcée du sieur), 1467.
— fournisseur des vivres pour les armées, 1288, 1384.
— libraire du Palais-Royal, 1273.
— préposé de la Police, 163.
Petit-Gautier, agitateur, 634.
Petithouart (Aubert), frère de l'ancien gouverneur de Saumur, 1211.
Pétition de Couppé, député des Côtes-du-Nord, à la Convention nationale, 71, 72; du citoyen Godefroy aux Comités, 4, 9; d'Olivier-Gérente, député de la Drôme, au Comité de sûreté générale, 154; de Lefebvre, député de la Seine-Inférieure, aux Comités, 206; de Michet, député de Rhône-et-Loire, au Comité de sûreté générale, 243, 244; de la citoyenne Monmony, suspectée de tenir une maison de jeu, au Comité de sûreté générale, 1166; contre les 22 députés, 599; d'Andrei, député de la Corse, au Comité de sûreté générale, 6, 7; de Bailleul, député de la Seine-Inférieure, au Comité de sûreté générale, 22; de Bonet, député de la Haute-Loire, aux Comités, 56; de L.-Marie-Thérèse Bathilde d'Orléans, sœur d'Egalité, à la Convention nationale, 1537; du sieur Pin, directeur de la manufacture d'armes de la Courneuve, au Comité de salut public du Département, 1269.
— du Club des Cordeliers (affichage d'une), 1349; du Comité de salut public du Département pour la taxation des denrées de première nécessité, 1160; de la députation du Haut-Rhin, 297; des députés de Sarrebruck et de Saint-Jean à la Convention, 41; des Jacobins, 1311; de la section des Amis-de-la-Patrie à celle des Piques, 1348; de la section du Contrat-Social pour le supplice de l'assassin de Marat, 725; de la section des Droits-de-l'Homme à celle des Piques, 1453, 1456; de la section de la Halle-au-Blé (improbation de la), 530, 532, 534, 538; de la section du Temple pour la formation d'un corps de hussards tyrannicides, 1421; de la Société fraternelle des Deux-Sexes, 427; de la Société des Droits-de-l'Homme, 937; de la Société populaire des Gardes-Françaises, 866; anticivique (habitants de Rouen signataires de), 1339.
Pétitionnaires (arrestation de), 1453, 1456; des sections à la Convention, 643.
Pétitions de L.-Fr.-Joseph de Bourbon, prince de Conti, 1520, 1542, 1556, 1558.
— des 8,000 et des 20,000 (dessein de faire partir comme volontaires les signataires des), 594; des 8,000 et des 20,000 (exclusion des signataires des), 1298; du député Hecquet au Comité de sûreté générale, 170, 171; concernant le département de la Seine-Inférieure, 329; intéressant les Comités, 329; renvoyées au Comité d'agriculture, 263; renvoyées au Comité des finances, 263; de sous-officiers et soldats invalides, 302.
Petitpas, membre du Comité de la Halle au Blé, 1301.
Petits-Pères (grille des), 1405; magasin d'habillement, 1151, 1160; (patrouille des), 409.
Petitval, habitant au château de Vitry-sur-Seine, 1304.
Petuaud, président de la section des Droits-de-l'Homme, 731.
Peyre (Antoine-Marie), homme de loi, 462.
— (Louis-François), député des Basses-Alpes à la Convention nationale, 208, 252-258.

Pflieger (Jean-Adam), député du Haut-Rhin à la Convention nationale, 297, 837.
Philadelphie (Amérique), argent y envoyé par Brissot, 545.
Philippe (Claude), président du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, 1241.
Philippeaux (Pierre), député de la Sarthe à la Convention nationale, 867.
Picard (l'abbé), premier vicaire de la paroisse de Sainte-Marguerite, 1118.
— conducteur des diligences d'Angers, 1300.
Picardie, vins y expédiés, 548.
Picavez (l'abbé Dominique-Joseph), curé de la Madeleine, 1567.
Pichard (l'abbé Christophe), suspect, 1434.
Picpus (pensions Lottin et Watrin à), 1289.
Piémontais (territoire de Nice envahi par les), 33.
Pierlot, commissaire du Comité révolutionnaire du 10e arrondissement, 101.
Pierrefitte (Seine), maison de campagne suspecte, 1445.
Pierre-Scise (Rhône), bruit de sa reddition, 1446.
Pigeau-Villier, secrétaire du Comité de sûreté générale, 209.
Pigeon ramier (enseigne du), 1164.
Pillage de Fougères par les rebelles de la Vendée, 199; d'un bateau de savon (tentative de), 716; d'un boulanger, 526; d'une boutique de bijoutier, 503; des magasins des épiciers et chandeliers, 432, 445, 448, 491, 651; de magasins de soude dans le Faubourg Saint-Marceau, 438; de voitures de farine, 1178; de voitures de pain, 528.
Pilley, aubergiste à Dijon, 961.
Pin, directeur d'une manufacture d'armes à la Courneuve, 1269.
Pin (le) (Jura), maison de campagne du député Vernier, 380.
Pinard (dame), amie de la duchesse d'Aiguillon, 501.
Pinet aîné (Jacques), député de la Dordogne à la Convention nationale, 814.
Pingenet (femme), tenant le Café politique près de la porte Saint-Martin, 1331.
Piorry (Pierre-François), député de la Vienne à la Convention nationale, 814.
Piquais, administrateur de l'habillement, 422, 485.
Pique d'honneur destinée aux départements, lors de la fête du 10 août, remise à la Société populaire de Bastia, 1048.
Piques (envoi à Lille de voitures de), 1131; (envoi dans le département d'Indre-et-Loire de 60,000), 581; (envoi dans le Loir-et-Cher de), 698; (gardes nationaux Parisiens, armés de), 536, 597; destinées à l'armée du Nord (envoi à Cambrai de), 689.
Piquet, commissaire de police de la section de l'Observatoire, 1029.
Pistolets (emprunt de), par Jourdan *Coupe-tête*, 468; (marchands d'argent armés de), 672; (membres des Comités de surveillance armés de), 1082, 1107, 1132; pour la cavalerie légère du Calvados, 515; réclamés par le député Hecquet, 170.
Pitt (William), ministre anglais, 26, 691, 1189, 1288, 1319, 1343, 1351.
Placard (publication de l'*Observateur Sans-culotte* sous forme de), 1381; du défenseur de Miranda contre Marat, 655; du général Tuncq, 1381; hostile aux Jacobins, 1343; séditieux contre les députés, 438.
Placards des sections du Mail et de la Butte-des-Moulins au sujet du 31 mai, 669; sur les disputes personnelles des députés Delacroix et Pénières, 649; affichés dans Paris (désignation des), 708; imprimés du député Dabray aux Niçois, 75, 77; imprimés du représentant Laurenceot, 192, 193.
Place au charbon de la rue d'Aval, 710.
— de la Bastille, 84, 1150.
— Cambrai, 1312.
— du Carrousel ou de la Réunion, 400, 461, 523, 566, 648, 712.
— Dauphine, 1373.
— de l'Ecole, 1214.
— de Grève, 432, 597, 602, 712, 1478.
— de l'Indivisibilité, 1429.
— de la Liberté, 841.
— Louis XV, 608, 699, 705.
— du Louvre, 1397.
— de la Maison-Commune, 434, 455, 519, 1165, 1207, 1275, 1283, 1311, 1330, 1418, 1458.

— de la Maison de l'Egalité, 472.
— du Marché-des-Innocents, 422.
— Maubert, 418, 435, 1431.
— du Palais, ci-devant Marchand, 1275, 1277.
— des Piques, 396, 400, 499, 548, 566, 630, 779, 804, 1261.
— de la Porte-Saint-Antoine, 1147.
— de la Réunion, ci-devant du Carrousel, 400, 523, 535.
— de la Révolution, 438, 466, 598, 617, 626, 674, 804, 957, 1150, 1326.
— ci-devant-Royale, 1439.
— Saint-Michel, 396, 507, 1433, 1436.
— du Théâtre-Français, 410.
— de Thionville, 682.
— aux Veaux, 675, 1077.
— Vendôme, 422, 432, 461, 611.
— des Victoires nationales, 316, 477, 518, 1372, 1392.
Places salariées (trafic des), 1322.
Plaine (vœu pour effacer les distinctions de la Montagne et de la), 656, 688.
Plaisant (Jean-Baptiste), citoyen de la section du Panthéon-Français, 1243.
Plan de conspiration formé par Brissot et Petion, 713; de la fête nationale du 10 août, 1046.
— de Paris, trouvé chez Rabaut-Pomier, 267.
Planet (sieur), mandataire du député Ruault, 322.
Plans livrés aux Autrichiens, 425.
Plumets (défenses de se tenir sur les bateaux faites aux), 1174.
Pocholle (Pierre-Pomponne-Amédée), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 326, 329.
Poème à la louange de Marat, par Dorat-Cubières, 817.
— héroïque, intitulé : *la France libre*, 836.
— pour la fête de Marat, composé par un curé de village, 877.
Poids réglementaire des sacs de farine, 1102, 1104, 1105, 1115.
Poignards (fabrication pour la Société fraternelle de), 583.
Pointe Saint-Eustache, 440, 1352.
Poiré (amalgame de vin et de), 441.
Poirier, valet de chambre du comte d'Artois, 422.
Poissardes (prohibition des cocardes par les), 1359, 1371.
Poissy (Seine-et-Oise), marché au bétail, 542, 674.
Poitiers (Vienne), menacé par les rebelles de la Vendée, 572.
— société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, 818.
Police (armes tranchantes enlevées aux députés prisonniers par la), 107, 126, 138, 375; (assignats enlevés aux députés prisonniers par la), 107, 138, 139; (Comités révolutionnaires se chargeant de la), 538; (connivence des tenanciers de maisons de jeu avec la), 455, 468, 470, 509; (maison d'arrêt des Carmes, administrée par la), 308; (rapports au Bureau de surveillance de la), 421, 422, 427, 432, 435, 437, 438, 441, 445, 448, 450, 453, 455, 457, 459, 462, 466, 468, 470, 472, 475, 477, 485, 489, 491, 493, 495, 497, 501, 503, 505, 507, 509, 511, 514, 516, 518, 520, 522, 524, 526, 528, 530, 532, 534, 536, 538, 540, 542, 545, 548, 553, 555, 566, 568, 572, 577, 594, 597, 598, 602, 606, 609, 613, 616, 619, 630, 640, 642, 647, 650, 672, 691, 697, 714, 717; (scandale causé par les agents de la), 1307, 1457; (tentative de subornation d'un inspecteur de), 367.
— du jardin des Tuileries, 518.
— administrative (bureau de la), 348.
— militaire (Roch Louvet, chargé de la), 418, 1087, 1091.
— régénérée (administrateurs de la), 264.
Polignac (Auguste de), 302.
— (Yolande-Martine-Gabrielle de Polastron, duchesse de), 1356, 1400.
Pologne (attaque de la), 1366.
Pomarel, agioteur Lyonnais, 1435.
Pommes de terre (diminution du prix des), 1333, 1422; (projet de remplacer le pain par les), 408.
Pompe funèbre à l'occasion de la mort de Louis Capet, 516; de Lazowski, 543; en l'honneur de Le Peletier de Saint-Fargeau, 413; pour l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier par la section du Muséum, 845.
— militaire pour la fête du 10 août (programme de), 993.

Pompes pour dissiper les attroupements (conseil d'employer les), 1295.
Pons de Verdun (Philippe-Laurent), député de la Meuse à la Convention nationale, 272, 849.
Pontard (Pierre), évêque du département de la Dordogne, 1235.
Pontarlier (Doubs), (perte d'une valise du député Dulaure, expédiée à), 117.
Pont aux Biches, 571.
— au Change (marchand de cantiques sur le), 699 ; (obstruction par des marchands de denrées du), 538 ; (passage de convoi d'artillerie sur le), 699 ; (passage d'une manifestation sur le), 561 ; (poste du), 641.
— de Louis XVI, 566.
— Neuf (canon d'alarme du), 1093 ; (carte mystérieuse trouvée sur le), 1301 ; (parc d'artillerie du), 672, 1141 ; (passage du cortège de Le Peletier de Saint-Fargeau sur le), 396 ; (poste du), 1158 ; (teneurs de jeux sur le), 529.
— Notre-Dame (arrestation d'une voiture de boucher sur le), 1296 ; (passage d'une manifestation sur le), 566.
— de la Révolution, 1566.
— Royal, 1155, 1423.
— Saint-Michel, 934, 944.
— Tournant, 440, 460, 461, 552, 804, 1067.
— de la Tournelle, 1198.
Pont-de-l'Arche (Eure), volontaires Parisiens y envoyés, 1064.
Ponts et Chaussées (employé des), 1132.
Popincourt (quartier de), 411, 1060.
Porc (viande de), jetée dans la Seine, 1206; frais et salé (vente du), 534.
Porcher (Gilles), député de l'Indre à la Convention nationale, 303.
Porcherons (visite d'un observateur de la Police aux), 1455.
Porsenna, personnage figurant dans la tragédie de *Mutius Scævola*, 1110, 1273.
Port-à-l'Anglais (Seine), dénomination de *Port de Marat*, attribuée à cette localité, 849.
Port au blé, 519, 1178, 1195, 1459.
— au Plâtre, 1365.
Port de Marat, nom nouveau de Port-à-l'Anglais, 849.
— Saint-Bernard, 652.
— Saint-Nicolas, 716, 1120.
— de la Tournelle, 548.
Porte de Chaillot, 1295.
— d'Enfer, 601.
— Saint-Antoine, 720, 1147, 1150.
— Saint-Bernard, 1176.
— Saint-Denis, 601, 1225, 1284, 1355, 1384, 1423, 1457.
— Saint-Honoré, 1265, 1453.
— Saint-Jacques, 601.
— Saint-Martin, 601, 1225, 1284, 1331, 1355, 1421, 1457.
Portefeuilles (invention d'un horloger mécanicien pour la sûreté des), 1485.
Porte-Ottomane (Semonville, ambassadeur de la République près la), 571.
Porteurs d'eau (accaparement et revente du pain par des), 524 ; (réservoir de l'Abbaye accaparé par les), 1175.
Portiers du Louvre (métier d'aubergiste exercé par les), 1146.
Portrait de Capet (registre contenant le), 1459.
— de Charlotte Corday (horloger incriminé comme possédant le), 982 ; par Brard, peintre de Caen, 960.
— de Louis XIII, par Ph. de Champagne (autodafé du), 844.
— de Roland, conservé religieusement par une femme de Vaugirard, 891, 898.
— moral de Hanriot, tracé par l'observateur Dutard, 712.
Portraits de Louis XVI et de sa famille (marchands de gravures étalant les), 672.
— de Marat et de Le Peletier (demande pour l'église de Bouchain des), 874 ; d'après nature (horloger désireux de posséder les), 982.
Ports (marchandises achetées sur les) 1174.
— de mer approvisionnant Paris (commandes envoyées aux), 1121.
— militaires (service de la marine dans les), 302.
Poste de l'Arsenal, 1158, 1165.
— de la barrière d'Enfer, 1439; de la barrière Saint-Jacques, 1438.
— de Beaurepaire, 483.
— du Bon Pasteur, rue du Cherche-Midi, 1141.
— de la Caisse de l'Extraordinaire, 477, 646.

— des canonniers au Temple, 1122.
— du canon d'alarme du Pont-Neuf, 1093.
— des Chartreux, 406.
— du Comité de sûreté générale, 1220.
— de la Conférence, 1206.
— de la Convention, 723, 1067, 1073, 1077, 1201.
— attenant le Département, 460.
— de l'Egalité, 406, 428, 1443.
— du Garde-Meuble, 1063, 1150, 1566.
— de gendarmerie à la Pointe Saint-Eustache, 440.
— de Grenelle, 430.
— de la Halle aux Vins, 1176.
— de l'hôtel de Brionne, 1199.
— des Invalides, 527.
— de la Messagerie, 426, 440, 447, 529.
— du Muséum, ci-devant du Louvre, 710, 1146.
— de l'Oratoire, 526.
— du Panthéon-Français, 1312.
— du Petit Pont, 1146.
— des Piques, 1065.
— de la Place aux Veaux, 1077.
— du Pont au Change, 641.
— du Pont Neuf, 1158.
— du pont Notre-Dame, 566.
— du Pont Tournant, 440, 1067.
— du Port au Plâtre, 1365.
— de la poudrière au Palais Bourbon, 718.
— du quai de l'Ecole, 710, 1293.
— de la Réserve à la Maison Commune, 454, 639, 667, 1073, 1077, 1201; de la réserve du Muséum, 1146.
— de la rue des Filles-Saint-Thomas, 500; de la rue des Mathurins, 676; de la rue des Saints-Pères, 718.
— de Saint-Jacques-le-Majeur, 1148.
— de Saint-Paul, 1077.
— de Saint-Sulpice, 433.
— de Sainte-Marguerite, 587.
— de la Samaritaine, 663.
— de la section de la Butte-des-Moulins, 509; de la section des Champs-Elysées, 1061; de la section des Gardes-Françaises, 571; de la section du Panthéon-Français, 1165.
— du haut de la rue de Sèvres, 1164.
— du Temple, 454, 642, 1201.
— de Trainel, 1141.
— de la Trésorerie nationale, 452, 482, 641, 646, 718.
— des Tuileries, 500.
Poste (journaux arrêtés par le Comité de salut public du Département à la), 1244;
— (lettres chargées en souffrance à la), 78.
Postes (arrestation d'un inspecteur général des), 1229, 1237; (commission chargée de l'inspection des), 1121, 1140, 1200, 1205, 1221, 1223, 1269, 1292; (hangars pour le service des), 317; (intrigues à la Convention d'un gros commis des), 1427.
Postes et Messageries (administrateurs des), 41, 219, 1410.
— des faubourgs, 482.
Potin, commissaire de police de la section du Contrat-Social, 1281.
Poudre de guerre (expériences d'une nouvelle), 508.
Poudres de guerre (envoi d'Essonnes de), 502, 1169; de Weyland Stahl (expérience des), 593, 605.
Poupard, habitant du Cap Français, 597.
Pouvoir avec entête de la Commune (faux), 503.
Pouzy (citoyen), gardien de scellés, 301.
Pranville, ex-curé, maire de Champigny, 900-902.
Prédication à Saint-Roch sur les vertus du signe de la croix, 1316.
Prémontrés (couvent des), 936.
Pressavin (Jean-Baptiste), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 230, 231, 1307.
Presses aristocratiques, 462; fédéralistes de l'Eure, 283.
Prêt sur les uniformes et les armes, interdit au Mont-de-Piété, 468.
Prêteurs à la petite semaine (préjudice causé au Mont-de-Piété par les), 1258.
Prêtre portant le viatique (Sans-culottes armés accompagnant un), 699.
— insermenté (ex-religieux Picpus), 1409; (messe dite dans l'enclos de l'Abbaye par un), 501.
— réfractaire (ancien provincial des Capucins Saint-Honoré dénoncé comme), 1456; (complot pour l'évasion d'un), 1173; (suicide d'un), 441; (visite faite à Michonis dans sa prison par un), 1394.
Prêtres massacrés à Saint-Firmin (bijoux trouvés sur les), 684.
— assermentés (contre-révolution favo-

risée par les), 672; (manœuvres des), 1316.
— constitutionnels (dénonciation de faux), 1385; (suppression projetée du traitement des), 631.
— contre-révolutionnaires, assermentés et insermentés (club de), 1226.
— déportés (rentrée en Alsace des), 297.
— fanatiques (député Olivier-Gérente, menacé par des), 153.
— insermentés (messe dite au couvent des Anglaises par des), 489; de Thiais (messes dites dans des pensions de Picpus par des), 1289.
— réfractaires (affluence à Paris de), 634; (affluence au Jardin de l'Egalité de), 672; (argent envoyé à des), 1410; (arrestation de), 436; (asile trouvé chez les religieuses de la rue Cassette par les), 1371; (Auvergnats favorables aux), 669; (député des Côtes-du-Nord hostile aux), 137; (détention à Blois de), 190; (femmes en relations avec des), 1343; (femmes aristocrates confessées par des), 1328.
Prevost (Charles-Louis), colonel de la gendarmerie à cheval, 502, 566, 1112, 1113.
Primes accordées aux membres du Comité révolutionnaire de la section Poissonnière, 1377; offertes aux volontaires par les sections, 455, 475, 563, 568, 573, 576, 577, 586, 594, 595, 598, 600, 1259.
Prison militaire (Force réputée), 479.
Prisonniers (bombances des), 457; (bruits d'empoisonnement des), 545; (bruits sinistres sur le sort des), 1347, 1350; (commerce avec les), 596; (commissaires du Comité de salut public du Département chargés de recevoir les réclamations des), 1320; casernés au Faubourg du Temple (révolte des), 508; entassés à la Force, 79, 82, 211; entassés dans la maison des Carmes, 309; à Bercy (révolte de), 1325.
— de l'Abbaye (bruit d'un nouveau massacre des), 398.
— de Bicêtre (bruit de l'existence d'une guillotine pour expédier les), 1342.
— de la Conciergerie, décimés par les fièvres, 22.
— de la Force (transfèrement à Bicêtre de), 1257, 1260.
Prisonniers du Luxembourg (intrusion de gendarmes des tribunaux auprès des), 1264.
— du Temple (sort des), 755.
Prisons (air pestiféré des), 372; (bombances perpétuelles dans les), 457; (bruit d'un nouveau massacre des), 398, 497, 503, 1367; (état des), 688; (facilité trop grande d'accès dans les), 1393; (force armée aux), le 26 février 1793, 431; (ivresse des canonniers de service aux), 448; (marchands de vieux habits chargés de préparer les évasions des), 457; (patrouilles près des), 398, 400, 494, 704; (peuple excité à envahir les), 1332; (régime meurtrier des), 52, 129, 133, 149, 293; (surveillance défectueuse des), 1347; (visite des), 401.
— du Département de Paris (officiers de santé des), 121, 310, 311.
Prix de l'argenterie, 693; du beurre, 1333; du blanchissage, 1173; des bœufs et des cochons, 540; du bois, 1259, 1425, 1427, 1444; du bois neuf, 1425, 1427; du bois de gravier, 1403; du café, 435, 649, 1266; des chandelles, 536, 708, 1259, 1266; du charbon, 1259, 1266, 1403; des denrées de première nécessité (fixation du), 1092; des denrées à Strasbourg, 1173; de l'eau-de-vie en tonneau, 631, 649; du fer, 466; des haricots secs, 1266; des huiles, 649, 1259, 1266; des journées d'ouvriers, 577; des légumes (diminution du), 1356; des lentilles, 1266; du louis d'or, 503, 508, 714; du louis d'or à Strasbourg, 1173; des œufs, 1173, 1266, 1333, 1425; du pain à Clamart, 1300; du pain à Colombes, 1363; du pain à Lille et à Lyon, 408; du pain à Neuilly et à Courbevoie, 693; du pain à Paris, 524, 700; du pain à Saint-Germain, 1366; du pain en Vendée, 713; des places dans les spectacles, 501; des pommes de terre, 1422; du riz, 649; du savon, 432, 435, 708, 1259, 1296; des substances employées pour les embaumements, 847; du sucre, 649, 693, 708, 1266; du tabac, 1266; de la viande de boucherie, 466, 497, 509, 511, 534, 548, 569, 572, 655, 672, 674, 677, 680, 687, 694, 1259, 1266, 1333; du vin, 1272, 1388; du vin rouge et blanc, 1173; élevé du blé, 525; énorme des denrées

de première nécessité, 432, 1286; excessif des avoines, 1421; excessif des voitures de place, 1110; exorbitant du cuir, 1266.

Prix décerné par l'Académie des Sciences à Guyton, 1483.

Prix annuels de l'Université (abandon au profit des veuves et orphelins des volontaires des), 1496.

Procès d'Adam Lux, député de Mayence, au Tribunal révolutionnaire, 968-981; de la citoyenne Bruck, de Tonnerre, au Tribunal révolutionnaire, 915-917; de J.-B. Cerioux, imprimeur, au Tribunal révolutionnaire, 904-907; d'Amable-Augustin Clément au Tribunal révolutionnaire, 982, 983; de Charlotte Corday au Tribunal révolutionnaire, 921-960; d'André Deschamps, horloger, au Tribunal révolutionnaire, 908-910; de Girardin, notaire à Champigny, au Tribunal révolutionnaire, 900-903; de Ch. Guillebaut, entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne, au Tribunal révolutionnaire, 961-967; de la femme Jourdain-Berteaux, de Vaugirard, au Tribunal révolutionnaire, 893-899; de Louis XVI (fermentation causée par le), 1513; de Le Cocq, domestique de Roland, et de Leblanc, menuisier, au Tribunal révolutionnaire, 911-914; de Marat au Tribunal révolutionnaire, 532, 534, 538, 540, 542; de Salleneuve, agriculteur à Aigueperse, au Tribunal révolutionnaire, 919, 920; d'un marchand de charbon accapareur au Tribunal révolutionnaire, 1207; de recruteurs pour l'armée de la Vendée au Tribunal révolutionnaire, 1207.

— criminels instruits au tribunal de Béziers, 302.

Procès-verbal de l'arrestation de Mercier, député de Seine-et-Oise, 229, 234; de la fête civique en l'honneur de Marat à Epinal, 840; d'inauguration du buste de Marat sur une place de Fontainebleau, 844; d'interrogatoire motivé (demande par le Comité de salut public du Département d'un), 1269; de la marche et des discours de la fête d'inauguration de la Constitution, 1049.

Procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, 989, 996, 999, 1002, 1013, 1020, 1021, 1042, 1051, 1056, 1059, 1124; du Comité révolutionnaire central, 1075.

Procession de l'église de Saint-Eustache, 670; de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, 655; de l'église de Saint-Leu, 654; de Saint-Sulpice, 689; de la Fête-Dieu, 620; de la Fête-Dieu à Orléans, 670.

Processions dans les faubourgs, 669; publiques des églises de Paris, 670, 672; faites publiquement en Alsace, 297.

Proclamation faite aux Halles par deux officiers municipaux, 545, 546; du Département de Paris, 1233; du ministre de la guerre aux militaires de tous grades, 609; du représentant Laurenceot contre le fanatisme, 190, 191; de Saladin et Pocholle, représentants en mission dans la Somme, 326; de Santerre à la population parisienne, 429; des sections pour l'enrôlement des volontaires, 577; pour le recrutement dans la section du Contrat-Social, 570; des Droits de l'Homme (lecture par un jacobin, au Palais de l'Egalité, d'une), 555; de la loi relative à la sûreté de Paris et la police des sections, 651.

Proclamations des chefs des rebelles, 1154; de Condé en Alsace, 297; de Hanriot aux Parisiens, 1215, 1365; de la municipalité de Monaco, 213.

Professeur du collège de l'Egalité (suspicion contre un), 597.

Professeurs du collège de l'Egalité (aristocratie des), 1350; du collège Irlandais, dénoncés comme contre-révolutionnaires, 1447.

Profession de foi du député Mercier, 231.

Promenade de Longchamp, 1193.

Prophéties pour les mois de l'année, tournant en ridicule les événements de la République, 903.

Propos contre Chambon, maire de Paris, tenus aux Tuileries, 388; tendant à avilir la représentation nationale, 283; sur le compte de Dumouriez, 495; tenus au Palais Marchand au sujet de Miranda, 599, 600; tenus par des Anglais prisonniers, le jour de la Fédération, 26; tenus par le député Richou après la mort de Louis XVI, 283; tenus par deux ex-religieuses dans l'église de Saint-Sulpice, 524; tenus par un Jacobin au

Café Procope, 552; tenus par la sœur et la femme de Marat à la Société des Cordeliers, 883.
— affreux, tenus dans les marchés, 1347; sur le gouvernement, tenus dans les maisons de jeu et de débauche, 1327.
— anticiviques et antipatriotiques, tenus par le sieur Lecocq, domestique de Roland, 911.
— aristocratiques, tenus par un certain D'Ardeville, 1261.
— atroces, tenus par les aristocrates dans les cafés, 450.
— contre-révolutionnaires, tenus à Saint-Maur, 1467; tenus dans les bureaux de l'Intérieur, 1303; tenus par un capitaine de la Légion des Ardennes, 1467; tenus par la citoyenne Bruck à Tonnerre, 915-917; tenus par le sieur Clément, horloger à Paris, 983; tenus par une femme d'émigré, 1330; tenus par le sieur Grandpré, employé de l'Intérieur aux prisons, 737; tenus par Pierre Leblanc, compagnon menuisier, 913, 914; tenus par un ancien chanoine, 1182; tenus par un quincaillier, 1164; tenus par Varlet, 1336; sur Marat, Robespierre et Danton, tenus par la femme Berteaux à Vaugirard, 891, 893, 895, 898.
— défavorables sur la suspension des assignats, 1122.
— détestables, tenus par des Anglais dans des cafés, 532.
— diffamatoires, tenus par des femmes, 516.
— étranges, tenus par un ancien officier municipal, 448.
— furibonds des femmes de Versailles, 545.
— grossiers de citoyens de la section de Bon-Conseil contre ceux de la section de la Butte-des-Moulins, 695.
— incendiaires, tenus par d'anciens valets de Louis XVI, 495.
— inciviques (femme à la porte d'un boulanger soufletée pour), 1413; des femmes de la Halle, 1452; tenus à cause de l'enlèvement des affiches de vente de la maison Brunoy, 1317; sur le compte de Marat, tenus à la Convention nationale, 937; tenus à Courbevoie par des canonniers en réquisition, 1393; tenus à Dijon par un entrepreneur de Saint-Jean-de-Losne, 961-966; tenus dans un café de la rue St-Denis, 1352; tenus dans un corps de garde par un marchand de vins et son garçon, 1215; tenus dans les tabagies des environs des Halles, 553; tenus dans l'une des tribunes de la Convention, 576; tenus par André Deschamps, horloger, 908, 909; tenus par le sieur Lagrive, de Lyon, 1349; tenus par un sieur Lécuyer, de l'état-major de La Fayette, 1358; tenus par le sieur Nicolas Lulier dans les cafés, 1214; tenus par la femme Martin de Léclusette, 747, 758; tenus par le sieur Nicolas Renyé, garçon carrier, 918; tenus par un aide de camp du général Beysser et un commissaire des guerres, 1144; tenus par un aide de camp du général La Marlière, 1123; tenus par un ancien greffier de la commune de Lyon, 1307; tenus par un boulanger de la rue des Blancs-Manteaux, 1307; tenus par les boulangers contre les administrations, 1317; tenus par les canonniers de la section de la Réunion, 1421; tenus par un capitaine du 1er bataillon, dit *le Républicain*, 1318; tenus par un capitaine de volontaires habitant Passy, 1157, 1208; tenus par un citoyen de la section Bonne-Nouvelle, 1467; tenus par un déporté de la Martinique, 1229; tenus par les femmes aux portes des boulangers, 1295, 1306; tenus par le fils du général Kellermann, 1258; tenus par un habitant du Blanc-mesnil, 1388; tenus par des habitants d'Ivry, 1298; tenus par des hussards dans les spectacles, 1358; tenus par les jeunes gens de la première réquisition casernés à l'Ecole militaire, 1406; et révolutionnaires tenus par des volontaires de Saint-Denis, 1151.
— indécents tenus aux sentinelles de la Convention, 736; contre les citoyens de la section du Panthéon-Français, 1143.
— infâmes attribués au député Bresson, 59; tenus dans les maisons de jeu, 1357; tenus par un garçon perruquier, 738.
— injurieux contre Marat et contre-révolutionnaires, tenus par J.-B. Salleneuve, agriculteur à Aigueperse, 919, 920.
— insolents contre la République, 409.
— insultants contre le Comité de salut

public, 1157 ; contre des membres du Comité de sûreté générale, 1219.
— malveillants contre le ministre de la guerre, 441 ; contre Pache, 422 ; dans les cafés du Palais de l'Egalité, 446.
— mauvais, tenus par un prétendu membre du Département, 1122.
— royalistes, attribués au député Mercier, 230, 231.
— sanguinaires, tenus à la Société des Cordeliers par la veuve et la sœur de Marat, 883.
— séditieux, tenus par des femmes à la porte des boulangers, 524 ; tenus par des officiers à la caserne de Babylone, 483 ; tenus par un volontaire de Passy, 1159.
— violents, tenus par les femmes de la Halle, 435.
Proscription (maire Chambon inscrit sur une liste de), 388.
Prostitution (émigrés réfugiés dans des maisons de), 1110.
Protestation remise par le député Ruault à Alquier, président du Comité de sûreté générale, 321.
Protestations des 6 et 19 juin 1793, 27, 50, 71, 76, 145, 151, 179, 210, 213, 268, 288, 294.
Provence (Louise-Marie-Joséphine de Savoie, comtesse de), 1159.
Provence (contre-révolution impossible en), 643.
Provins (Seine-et-Marne), comité de surveillance de la section Nord, 15, 18.
— commandant de la gendarmerie, 17.
— mission du représentant Du Bouchet, 15-17.
Prudhomme (Louis), éditeur des *Révolutions de Paris*, 684, 703, 1241, 1263.
Prunelle de Lière (Léonard-Joseph), député de l'Isère à la Convention nationale, 995.
Prusse (émissaires de la), 1103, 1294.
— (Frédéric-Guillaume II, roi de), 1298, 1366.
— (salariés de la), 685.
Prussiens (marche des), 402, 503, 687.
— (prise d'Aix-la-Chapelle par les), 450.
Publiciste (le), journal, 610.
Publiciste de la République française (le), journal, 726.
Puerari, secrétaire d'Etat de Genève, 774.
Puteaux (Seine), accaparement de denrées, 1425.
Puy (Le) (Haute-Loire), district, 797.
— société populaire et républicaine, 882.
Puy-de-Dôme (Dulaure, député du département du), 112-117.
Pyrénées-Orientales (Guiter, député du département des), 166-169.
— mission de Chaudron-Roussau, 55.

Q

Quai des Augustins, 1151, 1408.
— de l'Ecole, 710, 1293.
— de la Ferraille, 1142, 1409, 1423.
— de la Grève, 519.
— de la Mégisserie, 1243, 1409.
— Pelletier, 519.
— de la Vallée, 92, 482, 510, 1323.
— Voltaire, 28, 29, 173, 174, 373, 1309.
Quais parcourus par un observateur de la Police, 561, 588; (jeux de cartes et de hasard sur les), 438; (marchands de gravures des), 672.
Quartier de la Chaussée-d'Antin, 1265, 1406.
— de la Courtille, 1231, 1232.
— de l'Etoile, 1342.
— du Gros-Caillou, 1242, 1314.
— des Halles, 699.
— du Jardin-des-Plantes, 622.
— du Luxembourg, 622.
— de la place Maubert, 1371.
— Montmartre, 1466.
— du Roule, 396.
— Saint-Antoine, 1232.
— Saint-Honoré, 1418.
— Saint-Sulpice, 1313.
Quartiers populaires (absence de l'*Observateur Sans-culotte* dans les), 1417.
Quatrain à la mémoire de Marat, 815.
Quatre fils Aymon (les) lu par les domestiques, 603.
Queinnec (Jacques), député du Finistère à la Convention nationale, 259.
Quenedey (Edme), éditeur, 960.
Queniar (Pierre-François), membre de la Commune, commissaire de la section de Montreuil, 841.

Querelle des députés Delacroix et Penières, 649.
Quesnoy (le) (Nord), prise de cette ville, 1331.
Quête dans les sections au profit des volontaires, 468.
Quintin (Côtes-du-Nord), bureau permanent, 137.
— garde nationale, 136, 137.
— municipalité, 137.
— société populaire, 136.
Quotidienne (journal intitulé la), 1105, 1107, 1108.

R

Rabaut-Pomier (Jacques-Antoine), député du Gard à la Convention nationale, 260-267, membre du Comité d'agriculture, 261; sa femme, 260.
Rabaut de Saint-Etienne (Jean-Paul), député de l'Aube à la Convention nationale, 69.
Radepont (Jean-Léonard), attaché à la maison de M. de Penthièvre, 1518.
Radet (J.-B.), auteur du Théâtre du Vaudeville, 1361.
Radot (Louis), officier municipal de Villejuif, 73.
Raffet (François), commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins, 702, 705, 708, 712.
Ragnaud, employé au bureau de la guerre, 1175.
Raison (femme remplissant à Vaugirard, dans une fête des martyrs de la Liberté, le rôle de la), 888-890.
Raisson (François-Etienne-Jacques), membre du Directoire du Département de Paris, 991.
Ranchin de Montara (Augustin-Népomucène-Hippolyte de), ex-lieutenant-colonel du régiment de la Sarre, 1313.
Râpée (ensablement de la rivière depuis la), 1308; (magasins de vins à la), 441.
Rappel de Richou, en mission dans le Haut-Rhin, demandé par la députation de ce département, 297.
Rapport de Chabot sur l'assassinat de Marat, 732, 733; de David à la Convention au sujet des obsèques de Marat, 757; de David sur la célébration de la fête du 10 août au Champ de Mars, 990, 993; de David pour l'explication de la médaille commémorative de la réunion civique du 10 août; 1057; de Lakanal sur la réunion républicaine du 10 août, 985; de Merlino sur la conduite de Mercier à la papeterie de Buges, 230; de Moulin, adjudant général de la garde nationale, au ministre de la justice, 1521; de Saladin sur les individus mis hors la loi dans le Jura, 331.
— des commissaires de la section du Faubourg-Montmartre, chargés d'organiser une fête en l'honneur de Marat et de Le Peletier, 852; des commissaires de la section de la Fraternité, envoyés dans l'Eure, 1092; de la Commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, 1056; de police sur une séance de la Société des Cordeliers, 883.
— sur les boulangers de la section de l'Arsenal, 526; sur la conspiration du 29 germinal an III, 85; sur des rassemblements de nobles à Montrouge, 1102.
— général des légions de la garde nationale, 383.
— quotidien sur la situation de Paris au Conseil exécutif provisoire, 392, 393.
Rapporteur du Comité d'agriculture (Rabaut-Pomier), 261; du Comité de législation (député Rouzet), 307; du Comité de législation (papiers conservés par le), 106; du Comité de marine (député Ruault), 322.
Rapports au Bureau de surveillance de la Police, 421, 422, 427, 432, 435, 437, 438, 441, 445, 448, 450, 453, 455, 457, 459, 462, 466, 468, 470, 472, 475, 477, 485, 489, 491, 493, 495, 497, 501, 503, 505, 507, 509, 511, 514, 516, 518, 520, 522, 524, 526, 528, 530, 532, 534, 536, 538, 540, 542, 545, 548, 553, 555, 566, 568, 572, 577, 594, 597, 598, 602, 606, 609, 613, 616, 619, 630, 640, 642, 647, 650, 672, 691, 697, 714, 717.
— de Mercereau, officier de paix, 377, 378.
Rassemblement au bois de Boulogne, 1102, 1147, 1149; d'aristocrates à Tours, 482; des blanchisseuses sur la place Maubert, 435, 437; des femmes de la

Halle au Marché des Innocents, 435; de volontaires aux Champs-Elysées, 459, 577.
— suspect à la maison de santé, dite le *Séjour d'Hygie*, 1173, 1182, 1187, 1194.
Rassemblements (patrouilles de jour et de nuit pour dissiper les), 1282.
— d'aristocrates au château de Versailles, 1360; dans une maison attenante au Café militaire, 1369; dans la terre de Meslay, 1391; chez l'apothicaire de Monsieur, 1261.
— devant l'église de Saint-Roch, 620; du Faubourg Saint-Antoine, 645; y provoqués par Gonchon, 1227; de nobles à Montrouge, 1100, 1102; dangereux en Bretagne, 489.
— nocturnes à Chaillot, 1322; de suspects, boulevard du Temple, 1462; nocturnes à Paris, 702.
— suspects au Palais de l'Egalité, 1349; à Saint-Cloud, 1116, 1123; à Verrières, près de Sceaux, 1290, 1419; à Villiers-la-Garenne, 1182; dans le quartier de l'Etoile (bruits de), 1342.
Raux, père, membre du Conseil général d'Argentan, 777.
Ravet, bonnetier, 1164.
Ravier (Jeanne-Marie), femme d'Aubanton, marchande de vins, 953.
Raynaud (Jean), président du district de Nice, 33, 85.
Réal (Pierre-François), premier substitut du procureur de la Commune, 670, 683, 1422.
Reaux, chef de gendarmes, 502.
Rebelles de Lyon, 1274.
— de la Vendée, 199, 202, 273, 484, 502, 545, 546, 548, 551-554, 557, 572, 577, 579, 585, 592, 594, 595, 597, 599, 603, 613, 650, 684, 687, 698, 699, 702, 703, 708, 713, 1110, 1154, 1358, 1432, 1439.
Rebellion des Marseillais, 1062, 1409.
Rebeyrol (citoyen), correspondant du député Faye, 128.
Rebour, suspect, 1342.
Recensement des célibataires et veufs sans enfants, 459; des individus logés en garni, 545; des jeunes gens de 18 à 25 ans, 1241; des vainqueurs de la Bastille dans l'église de Saint-Jean-en-Grève, 413; général des grains (demande de), 1197.
Receveurs des impositions (fermeture abusive des bureaux des), 509.
Recherches physiques sur le feu, ouvrage de Marat, 803.
Récollets (maison d'arrêt militaire aux), 531.
Récolte nulle à Colombes, 1363.
Récompense civique à décerner aux vrais citoyens, titre d'une affiche de Marcandier, 652.
Recordon aîné (Simon), commandant général-adjoint de la force armée parisienne, 658, 673, 679, 682, 689, 692, 709, 720, 1448.
Recrutement (entraves aux opérations du), 326; pour les rebelles de la Vendée (prétendu), 592, 595; forcé (craintes d'un), 563.
— des volontaires à Paris, 441-443, 445, 448-450, 453, 455-457, 459, 462, 466, 467, 472, 479, 506, 508, 517, 543, 545, 551, 553, 555-558, 564, 566, 568-573, 577, 579, 594, 595, 597, 598, 630.
Recruteurs à l'hôpital du Gros-Caillou, 1112; pour l'armée de la Vendée (jugement au Tribunal révolutionnaire de), 1207.
Rédacteurs du journal *l'Observateur*, 1323.
Réfugié à Paris (huissier faussaire de Rennes), 1343; en France (hollandais), 1334.
Réfugiés à Paris (administrateurs du pays de Liège), 1019, 1032; (patriotes du pays de), 1031.
Régénération (cérémonie de la), lors de la fête du 10 août, 1025, 1055, 1057.
Régie des loteries (don patriotique des administrateurs et employés de la), 1471, 1484, 1491.
Régiment de Berge, chasseur, 624.
— du Roi (officier au), 1182.
— Royal, 599.
— Royal-Roussillon, 599.
— de la Sarre (ex-lieutenant-colonel du), 1313.
— d'artillerie (lieutenant au 6e), 1187.
— de cavalerie, (26e), cantonné à Valenciennes, 512; de cavalerie (27e), 1472; de cavalerie (27e), cantonné à Abbeville, 551; de cavalerie (officiers du 28e), 491.

Régiment de dragons (2e), à Valenciennes, 581.
— de hussards (1er), dit de Bercheny, 1362.
— d'infanterie (colonel du 18e régiment d'), 360; (lieutenant-colonel du 38e), 329; (trait de bravoure d'un soldat du 50e), 1493; (officier du 78e), 608; (lieutenant-colonel du 90e), 676; (ancien lieutenant du 103e), 1266.
Registres du bureau de poste de Saint-Peray, 363; du Comité de salut public du Département, 1364; de la Commission envoyée dans les départements maritimes méridionaux, 302; d'écrou des maisons d'arrêt de Paris, 3; des Comités de salut public et de sûreté générale, 1428; des marchés et magasins, 1113.
Règlements de l'armée des rebelles, dite *catholique* et *royale*, 1108.
Regnard (policier proposant de brûler les chefs-d'œuvre de), 1273.
Regnier, contrôleur au grand bureau de la Halle-au-Blé, 1100, 1115.
Reims (Marne), bataillons de volontaires y formés, 705.
— société populaire, 768.
Relation des événements des 31 mai et 2 juin 1793, imprimé, 363, 364.
Relations d'Adam Lux avec Petion et Guadet, 970, 971, 973.
Relieurs habitant la Montagne-Sainte-Geneviève, 614, 651.
Religieuses de la rue Cassette (asile trouvé par les prêtres réfractaires chez les), 1371, 1456; (correspondance avec les), 1328.
Remy (Pierre), administrateur au Département de Police, 214.
— citoyen de la rue de La Rochefoucault, 1292.
Renard (citoyen), chargé de mission pour les subsistances, 1201.
Renaudière (imprimerie), à Paris, 873.
Renaudin (citoyen), domicilié rue Saint-Honoré, 1138.
Rennes (Ille-et-Vilaine), agent de Pitt, en provenant, 1351.
— convoi d'armes, 529, 535.
— convoi d'artillerie à destination de cette ville, 499.
— huissier faussaire, 1343.
— magasins de fusils, 502.
— mission de Carrier, 1226.
— patriotes, 1226.
Rente due aux pauvres d'une commune (contrats de), 335, 337, 338.
Renyé (Nicolas), garçon carrier, 918.
Réole (la) (Gironde), représentants du peuple y arrêtés, 1381.
Représentation de l'*Ami des lois* ajournée, 410; de pièces patriotiques sur les théâtres de Paris, 1112, 1115, 1118, 1129, 1132, 1134, 1138; des tragédies de *Brutus*, *Guillaume Tell* et *Caïus Gracchus*, 1015.
Repris de justice (colonel de hussards), 462; (enrôlement parmi les volontaires de), 453.
Républicain (le), journal, 1118, 1235.
Républicaines révolutionnaires à cocarde (laideur des), 659; (Société des), 765.
République (mauvais propos tenus par des Anglais contre la), 532; (prophéties pour les mois de l'année tournant en ridicule les événements de la), 903.
Réquisition (adoption par la section du Contrat-Social de la), 573; permanente (revirement produit par la), 611.
— des armes chez les marchands du quai de la Ferraille, 1142; des chevaux, 1322; des chevaux des fiacres (projet de), 582, 586; de gardes nationaux pour les subsistances, 1193, 1195, 1201, 1209; de la première levée de volontaires, 1231, 1243, 1259, 1260, 1272, 1275, 1284, 1285, 1287, 1315, 1321, 1324, 1327, 1333, 1337, 1340, 1343, 1346, 1354, 1355, 1357, 1359, 1362, 1367, 1369, 1372, 1396-1398, 1402, 1404, 1406, 1423, 1440, 1446, 1450, 1452, 1456, 1458, 1465; de la seconde levée de volontaires (mesures en vue de la), 1413.
Résidence d'un citoyen de Rome à Paris, 1248.
Restaurateur (hôtel de Livry, occupé par un), 1307; Février au Palais de l'Egalité, 405.
Restaurateurs (accaparement du charbon par les), 1259; (fermeture à 11 heures du soir des), 646.
Restout (Jean-Bernard), inspecteur général du Garde-Meuble, 539.

Rethel-Mazarin (Ardennes), aubergiste, 1140.
Rétractation par le député Salmon de sa signature à la déclaration du 6 juin, 336; par Soubeyran de Saint-Prix de sa signature à la déclaration du 6 juin, 362; demandée à Marat par Jacques Roux, 745.
Retraite des Autrichiens assiégeant Cambrai, 1189.
Reubell (Jean-François), député du Haut-Rhin à la Convention nationale, 297.
Reuter (dame), femme d'Adam Lux, député de Mayence, 969.
Revel (Haute-Garonne), municipalité, 822.
Revente de sucre par les insurgés du 25 février, 432.
Reverbères (extinction des), 416, 418, 440, 441, 452, 454, 465, 480, 481, 519, 551, 554, 557, 567, 571, 1148, 1201, 1215, 1312.
Reverchon (Jacques), député de Saône-et-Loire à la Convention nationale, 872.
Revol, dit Blanfort, auteur d'une scène patriotique, 852.
Révolte de prisonniers casernés au Faubourg du Temple, 508; de prisonniers à Bercy, 1325.
Révolution de Paris (la), journal, 684.
Revue des légions de la garde nationale, 523, 531, 533, 535-537, 539, 701; de la section armée des Droits-de-l'Homme sur le boulevard de la Porte-Saint-Antoine, 1150; de la section armée de la Maison-Commune, 1178; des sections armées du Temple et de Bonne-Nouvelle, 1158.
Rey, armurier, 1143.
Rhin (4e bataillon des volontaires du Jura sur le), 188.
Rhône (rives du), 1062.
Rhône-et-Loire, Assemblées primaires, 239.
— députés du département : Forest, 141-146; Michet, 236-245.
— mission des représentants Brunel et Rouyer, 62.
— présence d'un membre de la famille des Bourbons dans le département, 1525.
Rhumatisme (bains chauds pour traitement de), 121; aigu (député Rouzet atteint de), 308-310.
Rhumatismes (député Faure, affligé de), 124, 125.
Riant (citoyen), arrêté pour cris séditieux, 444.
Ribereau (Jean), député de la Charente à la Convention nationale, 268-271.
Richard (Toussaint), concierge de la maison d'arrêt de la Conciergerie, 945, 956.
— habitant de Créteil, 1214.
— lyonnais suspect, 1370.
— marchand d'argent, 1287.
Richelot (J.), greffier de la Force, 186.
Riches (allocations aux volontaires, prélevées sur les), 558; (assemblée de gens) à Grenelle, 668; (emprunt forcé d'un milliard sur les), 614, 616.
Richou (Louis-Joseph), député de l'Eure à la Convention nationale, 272-297.
Ricord (Jean-François), député du Var à la Convention nationale, 32.
Ringard (Jean), ancien curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1134, 1379, 1410, 1429.
Ringaud, lisez Ringard.
Ringuenaire, clerc de notaire à Paris, 743.
Riou, lisez [Cerioux] (Jean-Baptiste), imprimeur à Paris, 904.
Riquewihr (Alsace), citoyen originaire de cette ville, 935.
Ritter (François-Joseph), député du Haut-Rhin à la Convention nationale, 297.
Rivaud (François), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 173-175.
Riviera de Gênes (projet d'envoyer l'argenterie des églises de Menton sur la), 213.
Rixe dans l'assemblée de la section des Amis-de-la-Patrie, 577; dans l'assemblée de la section de Bon-Conseil, 566; dans celle de la section du Contrat-Social, 566; dans l'assemblée de la section des Lombards, 548, 566, 622; dans l'assemblée de la section de la Réunion, 495, 566; dans le Faubourg Saint-Germain au sujet des cocardes, 1306, 1314; devant la porte Saint-Martin, 1331; à Saint-Eustache, 562, 563; de femmes à la porte d'un boulanger, 1288.
Rixes au Palais de l'Egalité, causées par la cocarde tricolore, 1415; au sujet du port de la cocarde, 1413; dans les grottes du Palais de l'Egalité, 534; entre les volon-

taires et les soldats dans les marais du Temple, 1355; violentes dans la section de la Réunion, 553.
Riz (dessein d'utiliser en guise de pain le), 408, 1189; (prix du), 649.
Roanne (Loire), lieu d'origine du député Forest, 142, 144.
— tribunal du district, 141, 145.
Robe, ancien fermier général, 432.
Robert (Noël-Marie), ingénieur et maître de forges, 638.
— (Pierre-François-Joseph), député de Paris à la Convention nationale, 906.
— (citoyenne), auteur du journal *l'Observateur*, 1323.
Robert, chef de brigands, pièce de théâtre, 1239.
Robespierre (Maximilien de), député de Paris à la Convention nationale, 6, 228, 380, 503, 507, 546, 582, 591, 603, 610, 620, 693, 699, 703, 891, 893, 895, 898, 908, 909, 1038, 1303, 1509, 1570.
Robineau (dame), tenant une maison de jeu, 455, 468.
Robinot (femme), aristocrate, 1435.
Rochechouart (dame), aristocrate, 602.
Roche des Arnaudes (la) (Hautes-Alpes), conseil général de la commune, 357.
— société populaire, 356.
— maison commune, 357.
Rochefort (Charente-Inférieure), port (officier de marine du), 1257.
Rochelle (la) (Charente-Inférieure), commerce imbu d'idées aristocratiques, 1398.
— course maritime, 1398.
— régiment de la Sarre y cantonné, 1313.
— réquisition (refus de départ de la première), 1398.
— volontaire du 1er bataillon de Paris originaire de cette ville, 1112.
Rochemont, secrétaire d'Etat de Genève, 774.
Roger (citoyen), employé à la fabrication des assignats, 1217.
Roisin, ex-religieux Picpus, insermenté, 1409.
Roland, membre du Conseil général de la Commune, pour la vérification des comptes, 1500.
Roland de la Platière (Jean-Marie), ex-ministre de l'intérieur, 400, 437, 450, 459, 472, 478, 489, 491, 511, 552, 574, 620, 677, 684, 776, 891, 893, 895, 911, 912, 914, 977, 1309; sa femme, 489, 1276.
Rolandiste ou Rolandin (parti), 457, 511, 540, 1403.
Rolin (Pierre-Philippe), observateur de la Police, 1210, 1236, 1243, 1259, 1266, 1277, 1289, 1298, 1308, 1323, 1328, 1341, 1350, 1385, 1396, 1409, 1416, 1456, 1465.
Rolland (Barthélemy-Gabriel), ancien président des Requêtes du Palais au Parlement de Paris, 1341, 1456.
— (François-Léonard), commissaire des guerres à Paris, 682, 689, 715, 1090, 1274.
Romains, 1273.
Romainville (Seine), contingent de la réquisition, 1359.
Romberg (Frédéric), fournisseur des armées de la Belgique, 1191.
Rome, ambassadeur Basseville (assassinat de l'), 1248.
— (banquier en cour de), 1445.
— citée comme exemple, 402, 650.
— (fondateurs de), 1239.
— Français y établi, 1248.
— temple de la Concorde, 1001.
Romme (Charles-Gilbert), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 1469.
Ronsin (Charles-Philippe), général commandant l'armée révolutionnaire, 1381, 1435, 1442.
Rosselange, gardien de scellés, 120.
Rossignol (Jean-Antoine), général en chef de l'armée de Côtes de la Rochelle, 1324, 1458.
Rouard, curé de Chantilly, 1459.
Roubaud, observateur de la Police, 1258, 1274, 1287, 1295, 1307, 1317, 1329, 1342, 1346, 1349, 1358, 1370, 1387, 1403, 1417, 1426, 1435, 1457, 1466.
Rouen (Seine-Inférieure), arbre de la Liberté y brûlé, 1339.
— arrivage de voitures chargées de cloches, 1171.
— assemblée primaire de la 9e section de la commune, 1030.
— diligence de Paris, 1127.
— habitants jugés au Tribunal révolutionnaire, 1339.
— lettre de Barbaroux à Deperret, écrite par cette voie, 921.

— magasins de denrées enfouis sous terre entre cette ville et Paris, 708.
— marchand, complice d'émission de faux assignats, 1366.
— munitions (envoi de), 512.
— terre du marquis d'Estampes aux environs, 422.
— vins y expédiés, 548.
Roule (magasins du), 852.
Roulx (Louis), administrateur au Département de Police, 395.
Rousseau (Charles-Louis), commissaire national près le tribunal du district de Tonnerre, 823.
Rousseau (Jean-Jacques), son buste figurant dans une fête des martyrs de la Liberté à Vaugirard, 889; fêtes annuelles en son honneur par le peuple genevois, 772; persécutions par lui endurées de l'ancienne aristocratie genevoise, 772; projet de placer sa statue sous la tribune dans la salle de la Convention, 859; glorifié dans la fête des martyrs de la Liberté à Vaugirard, 889; sa statue placée dans le Salon de la Liberté de la Convention, 1006.
Roussel, commissaire de la section de la Réunion, 853.
— faux aide-de-camp de la force armée de Paris, 715.
— jeune, secrétaire-greffier du juge de paix de la section de la Montagne, 24.
Rousselin (Alexandre-Charles), membre du Comité central révolutionnaire, 1181.
Rousset (Esprit-Louis), commissaire de police de la section du Mail, 924, 925.
Rousseville, observateur de la Police, 1207, 1226, 1233, 1235, 1260, 1275, 1283, 1284, 1310, 1311, 1324, 1330, 1343, 1359, 1372, 1388, 1397, 1402, 1418, 1427, 1436, 1458.
— secrétaire du Comité central révolutionnaire, 1075.
Roussillon (Antoine), juge du Tribunal révolutionnaire, 944, 955; président par intérim de la section de Marseille et de Marat, 819.
Roussillon (contre-révolution impossible dans le), 643.
Rouvault (citoyenne), botaniste, Cour du Palais, 1429.
Roux (Jacques), officier municipal, 445, 744-746, 812, 1229, 1324.
— (Louis-Félix), député de la Haute-Marne à la Convention nationale, 1002, 1399, 1472, 1505.
— boulanger, 470.
— Fazillac (Pierre), député de la Dordogne à la Convention nationale, 814.
Rouyer (Jean-Pascal), député de l'Hérault à la Convention nationale, 62, 298-304.
Rouzet (Jean-Marie), député de la Haute-Garonne à la Convention nationale, 122, 305-313.
Rovère (Joseph-Stanislas-François-Xavier-Alexis), député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, 156, 165, 296, 303, 331, 1337.
Roy (Louis), suspect, 1185.
— graveur, 960.
Royalisme (assassinat de Pierre Bayle par le), 840; (prêché aux ouvriers de la papeterie de Buges), 230, 231.
Royaliste (section de la Butte-des-Moulins qualifiée de), 699.
Royalistes (officiers de la commune et du district de Brest taxés de), 1233.
Royer (Claude), délégué de l'une des sections de Chalon-sur-Saône à la fête du 10 août, 1038.
— (Jean-Baptiste), député de l'Ain à la Convention nationale, 184, 185, 314-319.
Roze, boulanger, 1238.
Ruault (Alexandre-Jean), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 320-325.
Ruban tricolore (issues de la salle de la Convention fermées par un), 602.
Rubans tricolores (image de la Vierge chargée de), 1110.
Rue d'Amboise, 737; des Anglaises, 489; d'Anjou, au Faubourg Saint-Germain, 597; d'Anjou, au Marais, 1447; d'Antin, 179, 246; de l'Arbalète, 440, 596, 720; de l'Arbre-Sec, 458; d'Argenteuil, 1, 104, 109, 111, 166-168, 298, 300, 302, 1434; d'Artois, 1301; Aubry-le-Boucher, 699; d'Aval, 710; du Bac, 163, 373, 634, 1402; Bailleul, 1215; Barbette, 456, 551, 557, 581, 1067, 1071; Barre-du-Bec, 1438; Basse-du-Rempart, 1194; Basse-des-Ursins, 937; du Battoir, 1087; de Beaune, 131, 150; de Beaurepaire, 936;

de Bièvre, 435 ; des Blancs-Manteaux, 1305, 1307 ; de Bondy, 1443 ; des Bons-Enfants, 466, 1288 ; Bordet, 1201 ; des Boucheries, 883 ; des Boucheries-Saint-Honoré, 1267 ; du Bouloi, 264, 565, 1447 ; de Bourbon, devenue rue de Lille, 1321 ; des Bourdonnais, 430 ; de Bourgogne, 1343 ; du Bout-du-Monde, 1086 ; Bretonvilliers, 1493 ; de Bussy ou Buci, 516, 1243, 1305, 1379, 1391, 1429 ; des Capucines, 1087 ; Cassette, 1328, 1371 ; de Caumartin, 147, 354, 355, 358 ; Chabanais, 596 ; du Chantre-Saint-Honoré, 1337 ; de Charonne (grande), 1182, 1499 ; de Charonne (équipages de la guerre), 525 ; (maison d'arrêt de la), 122, 311, 370 ; de Chartres, 1463 ; du Cherche-Midi, 1141 ; Childebert, 501 ; du Cimetière-Saint-André-des-Arts, 744 ; du Cimetière-Saint-Nicolas, 1465 ; des Cinq-Diamants, 435 ; de Cléry, 323-325, 1166 ; Clopin, 533 ; du Clos-Georgeot, 1123 ; Cocatrix, 1468, 1492 ; du Colombier, 1187 ; du Contrat-Social, 758 ; Copeau, 667 ; Coquillière, 1261, 1424 ; des Cordeliers, 726, 749, 834, 922, 923, 942, 943 ; de la Corderie, 1381 ; de la Corderie-au-Marais, 633 ; de la Cordonnerie, 468 ; de Courtye, 41 ; du Croissant, 621 ; Croix-des-Petits-Champs, 422, 1276, 1301, 1425, 1427 ; du Dauphin, 1364 ; Dauphine, 562, 1434, 1465 ; des Déchargeurs, 1147 ; de Duras, 1173 ; de l'Echelle, 69, 260, 263, 328, 329, 432, 1214, 1418 ; des Enfants-Rouges, 1014, 1097 ; d'Enfer, 396, 1304 ; d'Enfer-Saint-Michel, 1250 ; Etienne, 1292 ; du Faubourg-du-Nord, 1269 ; du Faubourg-Saint-Denis, 908, 909 ; du Faubourg-Saint-Honoré, 1181 ; du Faubourg-Saint-Jacques, 344, 346 ; Favart, 1276 ; Feydeau, 1239 ; des Filles-Saint-Thomas, 500, 1455, 1463 ; des Fossés, 1215 ; des Fossés-Montmartre, 740, 1426 ; des Fossés-Saint-Germain, 396, 1289 ; des Fossés-du Temple, 1366, 1382 ; du Four, 134, 435 ; Frepillon, 571 ; Froimanteau, 904-906, 1277 ; Gaillon, 927, 1481 ; Galande, 435, 467, 1312 ; Geoffroy-l'Asnier, 1173 ; George, 181 ; des Grands-Augustins, 596 ; des Grands-Degrés, 1097 ; de la Grange-Batelière, 698, 1289, 1305, 1331 ; de Grenelle-Saint-Germain, 597, 1173, 1324, 1339 ; de Grenelle-Saint-Honoré, 37, 1358 ; Greneta, 1461 ; du Gros-Chenet, 571 ; de la Harpe, 507 ; Hautefeuille, 936 ; Helvetius, 172 ; de l'Hirondelle, 737 ; de la Huchette, 540, 1065 ; du Hurepoix, 510, 1323 ; Jacob, 152 ; Jean-Jacques-Rousseau, 563 ; Jean-Lantier, 1210 ; Jean-Pain-Mollet, 935 ; Joquelet, 1351 ; du Jour, 425 ; de Lancry, 1455 ; Lappe, 493 ; de La Liberté, ci-devant Monsieur-le-Prince, 396 ; de La Rochefoucault, 1292 ; de Lille, 163, 171, 252, 381, 1437 ; des Lombards, 1284, 1451 ; de Lourcine, 154, 155, 719 ; de Louvois, 1182, 1356 ; du Luxembourg, 1087 ; de la Madeleine, 53, 54, 74 ; du Mail, 1434, 1457 ; Marivaux, 481, 1197 ; des Marmousets, 503, 1414 ; des Martyrs, 481 ; des Mathurins, 67, 127, 676, 1306 ; des Mathurins-Saint-Jacques, 749, 936 ; des Mauvaises-Paroles, 1215, 1379 ; de Ménars, 1416 ; Mercière, 1261 ; Meslay, 706, 1083, 1090, 1092 ; de Mirabeau, 176 ; des Moineaux, 24 ; Mondétour, 445 ; du Mont-Blanc, 98, 179, 346, 379 ; Montmartre, 740, 926, 982, 1086, 1287, 1341, 1403, 1416, 1426, 1453, 1454, 1456 ; de Montmorency, 542 ; de Montorgueil, 478, 522 ; de la Mortellerie, 158 ; Mouffetard, 514 ; des Moulins, 970, 979, 1447 ; Neuve-de-l'Egalité, 901-903, 1288, 1373 ; Neuve-Guillemin, 454 ; Neuve-des-Petits-Champs, 485, 495, 596, 1267, 1287, 1307, 1370, 1372, 1444, 1445 ; Neuve-Saint-Augustin, 1171, 1175 ; Neuve-Saint-Eustache, 1437 ; Neuve-Saint-François, 1305 ; Neuve-Saint-Marc, 495 ; Notre-Dame-des-Champs, 452 ; Notre-Dame-des-Victoires, 1125, 1176, 1450, 1456 ; des Orfèvres, 1210 ; d'Orléans, 1179 ; d'Ormesson, 436 ; aux Ours, 445, 638, 1138, 1555 ; Panthemont, 1402 ; du Petit-Carreau, 1108, 1225 ; du Petit-Lion-Saint-Sauveur, 454, 939 ; des Petits-Pères, 1165 ; Phelippeaux, 435 ; de la Planche-Mibray, 1296 ; Poissonnière, 1160, 1288, 1388 ; du Pont-aux-Choux, 1090 ; des Poulies, 1215 ; Princesse, 1284 ; des Prouvaires, 738, 747 ; des Quatre-Vents, 454, 1454 ; Quincampoix, 1287, 1334 ; du Rempart, 1267 ; de Richelieu, 455, 482, 781, 1107, 1124, 1349, 1402, 1407, 1431, 1443, 1485 ; de Rohan, 361, 366,

370; des Rosiers, 1402; du Roule, 396, 1215; Saint-André-des-Arts, 455, 1244, 1264, 1303; Saint-Antoine, 528, 1313, 1412; Saint-Benoît, 152, 1260; Saint-Bon, 514; Saint-Chaumont, 1384; Saint-Denis, 432, 553, 1285, 1313, 1347, 1352, 1412, 1461; Saint-Dominique, 435, 1385; Saint-Etienne, 1355; Saint-Florentin, 1168, 1171, 1175; Saint-Germain-l'Auxerrois, 449; Saint-Georges, 868; Saint-Guillaume, 305, 1339; Saint-Honoré, 4-6, 36, 80, 81, 86, 87, 89, 93, 95, 206, 216, 241, 259, 306, 338, 340, 377, 396, 406, 509, 526, 528, 550, 611, 701, 712, 742, 804, 1063, 1099, 1125, 1131, 1138, 1153, 1277, 1288, 1324, 1349, 1369, 1402, 1418, 1431, 1443, 1485; Saint-Jacques, 89, 210, 222, 223, 226, 396, 426, 464, 466, 597, 911, 1068, 1288; Saint-Jean-de-Beauvais, 1201, 1371; Saint-Julien-le-Pauvre, 467; Saint-Louis, 934; Saint-Louis-au-Marais, 1500; Saint-Martin, 620, 1138, 1145, 1164, 1267, 1313, 1465, 1555; Saint-Nicaise, 4-6, 248, 249, 833, 905, 1414; des Saints-Pères, 377, 378, 718, 1415; Saint-Pierre-Pont-aux-Choux, 1157, 1160, 1190; Saint-Sauveur, 195-197; Saint-Séverin, 781; Saint-Sulpice, 676; Saint-Thomas, 396; Saint-Thomas-du-Louvre, 187, 268, 269, 271, 734, 735, 924, 1283; Saint-Victor, 293, 444, 502, 565, 571, 1244; Sainte-Croix, 1423; Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 1360; Sarrazin, 749; de Seine, 718, 1215; du Sentier, 571; des Sept-Voies, 612; Serpente, 1277; de Sèvres, 399, 491, 493, 529, 1067, 1164, 1359; de Sorbonne, 1138; de la Sourdière, 742, 1368; Taranne, 1243, 1396; du Théâtre-Français, 113, 1164, 1264; de Thionville, ex-rue Dauphine, 396, 1465; Tirechappe, 1211; de Touraine, 726; de la Tournelle, 1077, 1097; de Tournon, 1179; de Tracy, 1114; Traversière, 167, 781, 1123, 1466; Traversière-Saint-Honoré, 491, 1435; Troussevache, 481; de l'Université, 1339; de Vaugirard, 306-309, 1417; Verdelet, 1435; de la Verrerie, 903; de la Vieille-Bouclerie, 540; de la Vieille-Draperie, 1352; de la Vieille-Monnaie, 442, 1402; Vieille-du-Temple, 1032, 1116; des Vieux-Augustins, 48, 49, 470, 534, 924, 938, 942, 944, 1288, 1447; Vivienne, 1249, 1445.

Rueil, bataillon de Paris (10e y caserné), 679, 697, 705.

— ferme (irruption de voleurs dans une), 518.

Rufin (Antoine), officier de santé des prisons et maisons d'arrêt du département de Paris, 121.

Ruggiery (Pétroni), artificier, 1141.

Rühl (Philippe), député du Bas-Rhin à la Convention nationale, 43, 175, 902.

Russie (impératrice de), 1366.

Rutledge (Jean-Jacques), homme de lettres, 540.

S

Sabatier (Guillaume), négociant, place Vendôme, 422, 548.

— agent de faux monnayeurs, 472.

Sables-d'Olonne (Vendée), lieutenant de gendarmerie, 815.

Sablier (*Journal du soir* de), 966, 1343.

Sabran (fils de Mme de), 495.

Sabre (fabrication chez un serrurier de lames de), 493.

Sabres (expédition pour Brest de 2,000), 1172; de gendarmerie (dragons armés de), 581; pour l'armement des Chasseurs éclaireurs de la Meuse, 521; des dragons de la Manche, 1146; pour les armées (expédition de), 529; emportés à Versailles, 530.

Sadous (André), officier de paix, 80, 104, 1105, 1118.

Saint-Alexis (cantiques en l'honneur de), 699.

Saint-Ange (Jean-Michel Josset), frère de Josset de Saint-Laurent, adjudant général à l'armée de Meaux, 1185, 1194, 1197.

Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), district, 136, 137.

Saint-Charles (Adam de), agent de l'ex-ministre Lebrun, adjudant général de l'armée des Alpes, 1288, 1350.

Saint-Cloud (Seine-et-Oise), comité de salut public de la commune, 1205, 1211.

— disette de farines, 699.

— fête, 1241, 1356.

— (pain trouvé dans les filets de), 532.

— rassemblements suspects, 1116, 1123.

— résidence de contre-révolutionnaires, 1194, 1197, 1205.
— serres chaudes, 602.
— voitures publiques, 1311.
Saint-Denis (Seine), aubergiste, 516.
— circulation des marchandises par bateaux, 1120.
— citoyens, 394.
— commission des charrois, 1419.
— district, 483, 1187, 1237, 1252; deuxième légion du district, 1151.
— hôpital militaire, 568, 1292.
— obstacles à l'arrivage des subsistances, 1261.
— prix du pain, 697.
— rassemblement de clercs de notaires et d'avoués, 568.
— voiture de charbon en provenant (arrestation d'une), 1195.
Saint-Didier (Ardèche), commune, 363.
Saint-Etienne (Loire), manufacture, 1062.
Saint-Evesnan (abbé de), 540.
Saint-Fargeau (ancien domestique de M. de), 1395.
Saint-Fief (Charles-Barthélemy), adjudant général, 499, 508.
Saint-Firmin (séminaire de), quartier général du bataillon des Sans-culottes, 684.
Saint-Flour (Cantal), évêque (Thibault), 680.
Saint-Georges (le chevalier de), colonel du 13e régiment de chasseurs à cheval, complice de Dumouriez, 1288, 1384.
— peintre, 852.
Saint-Germain, complice de Dumouriez, 1384, 1407.
Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), arrestation des suspects, 1291.
— citoyens, 504.
— comité de salut public, 1279.
— (disette de farines à), 699.
— populace accourant à Paris, 670.
— prix du pain, 1366.
Saint-Hilliers (Seine-et-Marne), arrestation du député Bailleul, 15, 18-20, 22.
— maire et officiers municipaux, 17.
Saint-Hostien (Haute-Loire), société républicaine, 797.
Saint-Huruge (Victor-Amédée, marquis de), 599.
Saintin, suspect d'aristocratie, 640.
Saint-Jacques-la-Boucherie (comité révolutionnaire de), 1409.
Saint-Jean [lez Sarrebruck] (Prusse-Rhénane), députés de cette commune à la Convention, 41.
Saint-Jean-de-Losne (Saône-et-Loire), conseil général de la commune, 965, 967.
— entrepreneur de bâtiments y demeurant, 962, 964, 966.
— juges de paix, 967.
— société populaire, 962, 967.
Saint-Laurent (Louis-Jean Josset de), commissaire des guerres, 1157, 1160, 1164, 1175, 1177, 1190, 1200, 1208, 1214, 1384, 1437.
— clerc tonsuré du diocèse de Paris, frère du précédent, 1157, 1160.
— (citoyenne), 1185, 1208, 1320.
Saint-Mandé (Seine), traiteur à la porte du parc, 1409.
Saint-Maur (Seine), agitateur venu de Paris, 1429, 1467.
— comité de surveillance, 918.
Saint-Paul (l'abbé de), suspect, 1434.
Saint-Péray (Ardèche), juge de paix du canton, 363, 364, 371.
— maison du député Soubeyran de Saint-Prix, 363.
Saint-Pierre-de-Longueville-ou-d'Autils (Eure, con de Vernon), marchand de vins, 283.
Saint-Pol (Pas-de-Calais), société républicaine, 807.
Saint-Prays (Mme de), accapareuse de toiles et de mousseline, 1434.
Saint-Prix (Hector Soubeyran de), député de l'Ardèche à la Convention nationale, 360-372.
— (Jean-Amable Foucauld, dit), acteur du Théâtre-Français, 1112.
— (Rose-Victoire Soubeyran de), sœur du député, 363.
Saint-Quentin (Aisne), conseil général de la commune, 326.
— convoi de chausse-trapes et de boulets, 1195.
— prétendue prise de cette ville, 1153.
Saint-Roch (habitant à), 749.
— (volontaires de), 614.
Saint-Venant (Jacques-Marie-Joseph Boucry), commissaire de police de la section de la Halle-au-Blé, 1168, 1304, 1305, 1353.

Saint-Yrieix (Haute-Vienne), habitant, 128.
Sainte-Amaranthe (dame), tenant maison de jeu, 468, 501.
Sainte-Chapelle (clubistes de la), 1298.
Sainte-Foy (dame), habitant au Jardin de l'Egalité, 1384.
Sainte Geneviève (cantiques en l'honneur de), 699.
Sainte Julienne (cantiques en l'honneur de), 699.
Sainte-Pélagie (maison d'arrêt de) : (commissaires du Comité de salut public du Département chargés de visiter), 1320; (détention des comédiens du Théâtre-Français à), 1214; (détention de la comtesse de Lamyre à), 1200; (détention de la veuve et de la sœur de Marat à), 884-886; (envoi d'un ancien chanoine à), 1182; (envoi des femmes attroupées aux portes des boulangers à), 1292, 1300; (envoi du journaliste Lemaire à), 1132; (incarcération de Mme Du Barry à), 1374; (incarcération du sieur Duchesne, ex-intendant de Mme de Provence, à), 1159; (incarcération de la citoyenne Fresque, femme du sieur Debar, capitaine de vaisseau, à), 1213; (incarcération du sieur La Ventrie, ex-juge au Tribunal criminel de Bellême, à), 1344; (incarcération du libraire Leclerc à), 1138; (incarcération de Jacques Roux à), 1229; (incarcération de la citoyenne Saint-Laurent à), 1185; (incarcération du citoyen Varlet à), 1185, 1208; (incarcération d'un fournisseur des armées de la Belgique à), 1191; (incarcération pour voies de fait sur des citoyennes d'un particulier à), 1147; (visite de la prison de), 401.
Sainval, directeur des voitures publiques, 1200.
Saladin (Jean-Baptiste-Michel), député de la Somme à la Convention nationale, 326-334.
Salaires (cherté des denrées invoquée pour l'augmentation des), 577; des charpentiers, 577; des tailleurs de pierre, 577.
Salines du Jura, 187.
Salle (Jean-Baptiste), député de la Meurthe à la Convention nationale, 1233.
Salle des Amis de la Liberté, 396; de la Convention, au Palais National (nouvelle), 578, 595; de l'Egalité, à la Maison commune, 517, 548, 1097; des Jacobins, 611; des séances de la Société des Amis des Droits de l'Homme, 396; des tableaux, 1406.
— électorale de la cour de l'Evêché, 848.
Salleneuve (Jean-Baptiste), agriculteur à Aigueperse, 919, 920.
Salm Kirbourg (Frédéric, prince de), 1304.
Salmon (Gabriel-René-Louis), député de la Sarthe à la Convention nationale, 184, 185, 335-343.
Salon de peinture (observateur de la Police étudiant le), 1239.
Salvador (C.), correspondant du député Ingrand, 739.
Samaritaine (poste de la), 663.
— (station du cortège funèbre de Le Peletier de Saint-Fargeau en face de la), 396.
Sang de Capet (morceau de musique teint du), 15.
Sans-culotte (ordination d'un prêtre à la), 1235.
Sans-culottes (chômage pendant les fêtes de la Pentecôte des), 614; (comités de surveillance composés de), 591; (création d'un journal patriote, réclamée par les ouvriers), 685; (danger des muscadins de la réquisition pour les), 1346; (distribution de la *Feuille quotidienne* aux), 1413; (nécessité de faire occuper les chaires des églises par de bons), 1316; (peuple excité par de prétendus), 1225; (rapprochement entre les modérés et les), 563, 635; (section des Halles remplie de), 563; de celle des Arcis (Petion assailli à coups de pierre par les), 635; du Faubourg Saint-Antoine (aristocrates menacés par les), 1275; du Faubourg Saint-Antoine (députation des), 545, 546; (visite aux), 631; de la section de l'Arsenal (triomphe des), 643; de la section du Contrat-Social (appui donné par la section Mauconseil aux), 588; des sections (fédéralisme entre les), 595.
Sanson, brigadier de gendarmerie, 763.
Santerre (Antoine-Joseph), commandant général provisoire de la garde nationale, 382, 384, 390, 393, 394, 399, 401, 402, 404-406, 409-412, 414-416, 423, 425-

129, 431-434, 436, 437, 440, 442, 445, 447, 449, 451, 452, 460, 461, 464, 471, 473, 477, 481, 483, 487, 488, 498, 502, 504, 506, 508, 512, 514, 523, 525, 527, 531, 533, 535, 537, 539, 543, 554, 556, 557, 560, 562, 566, 569, 571, 572, 586, 593, 603, 605, 608, 669, 680, 684, 687, 699, 1517, 1518, 1522, 1524.

Saône-et-Loire, département, 315.

Saorgio, lisez **Saorge** (Alpes-Maritimes), résidence du comte Lascaris, émigré, 213.

Saroi (Charles-Pons-Borromée), citoyen de la section de Beaurepaire, 478.

Sarrebruck (Prusse-Rhénane), députés de cette ville à la Convention, 41.

Sarreguemines (Lorraine) (communes du district de), 43.

— maison du député Blaux, occupée par l'ennemi, 39, 46.

Sarthe (députés du département de la) : Chevalier, 1; Salmon, 184, 335-343.

Sartrouville (Seine-et-Oise), résidence d'un ancien secrétaire du comte du Breuil, 1385.

Saumur (Maine-et-Loire), ancien gouverneur, 1211.

— convoi d'artillerie, 1253.

— prétendue reprise de cette ville par Biron, 702, 713.

— prise de cette ville par les Vendéen 684.

Saurine (Jean-Pierre), député des Landes à la Convention nationale, 344-349.

Sautereau (Jean), député de la Nièvre à la Convention nationale, 837.

Sauvage (citoyenne), aubergiste à Rethel-Mazarin, 1140.

Sauvageot, membre d'une députation de la section des Gardes-Françaises, 837.

Sauvé (Alexandre), aide de camp du général Beysser, 1144.

Savon (accapareur et fraudeur de), 445; (arrestation de voitures de), 432; (chômage à Marseille des fabriques de), 1321; (magasins de), 435, 437, 570; (pénurie de), 570, 1321; (pillage du), 491; (prix exorbitant du), 432, 435, 708, 1259, 1296, 1321; (sortie de Paris du), 594; (tentative de pillage d'un bateau de), 716; (vente forcée à bas prix du), 441.

Savornin (Marc-Antoine), député des Basses-Alpes à la Convention nationale, 252.

Scandale causé dans un café près du Théâtre Montansier par les préposés de la Police, 1307; causé par le député Penières, bâtonné par Delacroix, 631.

Scarron (citoyen), blessé à la caverne des Variétés, 411.

Sceau du Comité révolutionnaire de la section du Muséum, 109.

Sceaux (Seine), marché au bétail, 542, 1363.

— (rassemblements de suspects à Verrières au-dessus de), 1290.

Scellés au domicile de la citoyenne Berteaux, à Vaugirard, 892; des députés Brunel et Rouyer (levée des), 62; de Cazeneuve, député des Hautes-Alpes, 67; de Dabray, député des Alpes-Maritimes, 79-81, 83, 84; de Daunou, député du Pas-de-Calais, 86, 87, 89; de Faye, député de la Haute-Vienne, 128; de Fayolle, député de la Drôme, 131; de Giroust, député d'Eure-et-Loir, 162; de Jary, député de la Loire-Inférieure (levée des), 172; de La-Tour-du-Pin, ex-ministre de la guerre, 1223; de Laurence, député de la Manche, 183; de Le Breton, député d'Ille-et-Vilaine, 195-197; du sieur Lepêcheux, négociant de la section Poissonnière, 1281; de Ribereau, député de la Charente, 269-271; de Royer, député de l'Ain, 314-317; de Vincent, député de la Seine-Inférieure, 381; des députés détenus ou hors la loi (levée des), 24, 43.

— apposés à l'Hôtel des Invalides (levée de), 1378.

— sur l'appartement du député Blad, 28; du député Blanqui (bris des), 37, 38; du député Dubusc, 101; du député Dulaure (levée des), 116, 117; du sieur Guillaume, à Paris, et sur ses papiers à Montrouge, 1318; du député Olivier-Gérente, 152; du député Moysset, 246; du député Obelin, 248, 249; du député Periès, cadet, 251; du député Soubeyran de Saint-Prix, à Chambon, 363; sur l'appartement et les papiers du député Tournier, 374, 376.

— sur les bureaux et papiers de Grenus, banquier agioteur, 1228.

Scellés sur les effets de Mme Du Barry, 1374; du citoyen Froget, tenant une pseudo maison de jeu, 1167; de Josset de Saint-Laurent (levée des), 1214; de la citoyenne Monmony, accusée de tenir une maison de jeu, 1166; de Rouyer, député de l'Hérault, 298, 300, 301; de la sœur et de la veuve de Marat (levée des), 885.
— sur le grenier de l'appartement de l'ex-curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1410.
— sur un magasin de lard, 1114; sur des magasins de sel, 1116.
— sur la maison de la Tuilerie, 1334.
— sur une malle du député Corbel, 74.
— sur les meubles du député Girault, 158-161.
— sur les papiers d'Amyon, député du Jura, 1; d'Andreï, député de la Corse, 4, 5, 9; d'Aubry, député du Gard, 10, 11; de Bailleul, député de la Seine-Inférieure, 24; du comte de Beauvoir, ex-officier au régiment du Roi, 1182; de Blanqui (levée des), 36; de Blaux, député de la Moselle, 43, 44; de Blaviel, député du Lot, 48, 51; du sieur Bruyère, de la section de la Halle-au-Blé, 1301, 1305; de Cazeneuve, député des Hautes-Alpes, 354; des députés Cazeneuve, Serre et Marbos, 65; de Chastellain, député de l'Yonne, 69, 70; de Derazey, député de l'Indre, 93-97; de Dugué-d'Assé, député de l'Orne, 104, 106, 111; d'Estadens, député de la Haute-Garonne, 120, 123; de Ferroux, député du Jura, 134; de François de Neufchâteau, député des Vosges, 1250; de Garilhe, député de l'Ardèche, 147-149; de Guiter, député des Pyrénées-Orientales, 167, 168; d'Huguenin, administrateur de l'habillement des troupes, 1136; de Josset de Saint-Laurent, commissaire des guerres, 1157, 1175, 1177; du sieur Lafond, ex-garde du corps, 1182; de Laurenceot, député du Jura, 187; de Lefebvre, député de la Seine-Inférieure, 201-204; des députés Maisse et Peyre, 208; de Marat, 761, 762, 780, 781, 785, 787, 789, 802, 803, 834; de Massa, député des Alpes-Maritimes, 214-218, 220, 221; de L. Sébastien Mercier, député de Seine-et-Oise, 225-228, 233; de Prudhomme, journaliste, 684; de Queinnec, député du Finistère, 259; de Rabaut-Pomier, député du Gard, 260-263; de Richou, député de l'Eure, 277, 281, 284, 292; de Rouzet, député de la Haute-Garonne, 305, 313; de Ruault, député de la Seine-Inférieure, 323, 324; de Saladin, député de la Somme, 328, 329; de Salmon, député de la Sarthe, 335, 337, 338, 340-343; de Saurine, député des Landes, 346; de Serre, député des Hautes-Alpes, 350-355, 358; de Sicard, instituteur des Sourds et Muets, 1437; de Soubeyran de Saint-Prix, député de l'Ardèche, 361, 363, 365-367, 371; de Soulignac, député de la Haute-Vienne, 373; d'une ex-actrice du Théâtre-Italien, 1400; d'un canonnier, originaire et exilé de Venise, 828; des députés de la Haute-Vienne, 173-175.
— sur les presses de l'imprimerie du journal de Marat, 726.
— sur des subsistances, apposés par la municipalité de Créteil, 1214; sur des sucres dans un magasin de Passy, 1138, 1140; sur des toiles destinées à l'habillement des troupes, 1159; sur des tonneaux de cuivre aux Petites Écuries du Roi, 1115.
Scellier (Joseph-Gabriel-Toussaint), juge au Tribunal révolutionnaire, 966, 967, 973.
Scène patriotique composée par le sieur Revol, dit Blanfort, 852.
Scission parmi les Liégeois réfugiés à Paris, 1032; parmi les meneurs de la section du Contrat-Social, 695.
Scrutin (annulation des nominations par voie de) pour le contingent de l'armée, 326; pour la nomination du colonel de la division de cavalerie à l'École militaire, 410; épuratoire des nouveaux canonniers, 1312; épuratoire, décidé par la section de la Maison-Commune, 511; nouveau pour l'acceptation de la Constitution (pétition aux Jacobins demandant un), 1414.
Sculpteur sourd et muet (buste de Marat par un), 809.
Seaux de cuir pour les incendies, 541.
Secret (détenu des Madelonnettes mis au), 1229; (ordre de garder l'ex-ministre La-Tour-du-Pin au), 1194.

Secrétaire général du Comité de salut public (prétendu), 1243.
Section des Amis-de-la-Patrie, 480, 520, 577, 650, 754, 1147, 1195, 1324, 1348, 1423, 1569.
— des Arcis, 549, 588, 598, 622, 635, 903, 1241, 1437, 1456.
— de l'Arsenal, 391, 608, 642, 643, 1116, 1251, 1437, 1447.
— Beaubourg, 1474.
— de Beaurepaire, 426, 437, 450, 455, 472, 478, 507, 531, 568, 597, 676, 828, 1070, 1113, 1201, 1250, 1266.
— de 1792, 440, 467, 529, 650, 681, 694, 927, 1089, 1249, 1326, 1419, 1434, 1509.
— de Bon-Conseil, 195, 197, 413, 418, 448, 472, 489, 522, 530, 535, 567, 577, 594, 602, 606, 654, 695, 708, 1173, 1269, 1334.
— de Bondy, 655, 700, 1155, 1158.
— de Bonne-Nouvelle, 587, 705, 855, 901, 902, 1195, 1214, 1467.
— du Bonnet-Rouge, ci-devant de la Croix-Rouge, 1458.
— de Brutus, ci devant de Molière et La Fontaine, 51, 323, 1426, 1448.
— de la Butte-des-Moulins, 298, 401, 405 455, 457, 489, 509, 510, 519, 551, 571, 613, 620, 653, 669, 670, 676, 695, 699, 702, 703, 741, 970, 1078, 1159, 1160, 1233.
— des Champs-Elysées, 549, 622, 630, 693, 857, 1117, 1235.
— de la Cité, 418, 472, 535, 553, 848, 937, 1127, 1135, 1191, 1468, 1480, 1492.
— du Contrat-Social, 566, 570, 571, 573, 579, 588, 591, 594, 595, 606, 643, 650, 668, 670, 681, 690, 695, 699, 702, 705, 725, 736-738, 740, 779, 799, 808, 825, 983, 1136, 1237, 1269, 1281, 1326, 1353, 1364, 1467.
— de la Croix-Rouge, 416, 529, 548, 643, 673, 699, 1164, 1173, 1175, 1202, 1203, 1283, 1388, 1458.
— des Droits-de-l'Homme, 413, 426, 459, 491, 497, 516, 520, 553, 565, 731, 1105, 1141, 1142, 1453, 1456.
— du Faubourg-Montmartre, 430, 525, 852.
— du Faubourg-du-Nord, 428, 593, 1269, 1389.
— de la Fidélité, 158.
— du Finistère, 537, 539, 584.
— de la Fontaine-de-Grenelle, 29, 150, 173, 174, 539, 1324, 1333, 1437.
— de la Fraternité, 631, 1061, 1092.
— des Gardes-Françaises, 283, 411, 571, 837, 1182, 1185, 1205, 1222, 1467, 1472.
— des Gobelins, 573.
— des Gravilliers, 445, 493, 557, 617, 650, 746, 748, 1089, 1174, 1229, 1262, 1325, 1343, 1357, 1388, 1393.
— Guillaume-Tell, ci-devant du Mail, 314, 317.
— de la Halle-au-Blé, 161, 259, 338, 381, 486, 525, 530, 534, 538, 541, 548, 563, 588, 605, 608, 1097, 1160, 1168, 1179, 1187, 1301, 1304, 1305, 1344, 1353, 1450, 1454.
— des Halles, 453, 486, 501, 529, 553, 570, 583, 599, 648, 670, 687, 690, 1501.
— de l'Homme-Armé, 1141, 1214.
— de l'Indivisibilité, 1344, 1379.
— des Invalides, 414, 493, 529, 851, 1070, 1143, 1292.
— du Jardin-des-Plantes, 884.
— des Lombards, 397, 445, 472, 548, 549, 557, 567, 616, 622, 663, 856, 1402.
— du Louvre, 440, 480, 535, 567, 577, 594, 676, 694.
— du Luxembourg, 433, 444, 452, 493, 522, 702, 718, 1070, 1238, 1320, 1330.
— du Mail, 401, 447, 466, 477, 511, 594, 669, 683, 924, 925, 1103, 1238, 1324, 1392, 1446, 1515.
— de la Maison-Commune, 457, 495, 497, 511, 520, 524, 534, 540, 549, 553, 593, 622, 1070, 1175, 1459.
— du Marais, 520.
— de Marseille et de Marat, 414, 537, 539, 726, 745, 761, 785, 819, 824, 834, 870.
— Mauconseil, 563, 588, 595.
— de Molière et La Fontaine, 418, 465, 480, 525, 571, 617, 829, 1263.
— de la Montagne, 1, 167, 172, 298, 300, 831, 1262, 1263.
— du Mont-Blanc, 98, 176, 178, 180, 181, 246, 379, 576, 864, 868, 1070, 1102, 1159, 1214, 1221, 1344, 1429.
— de Montreuil, 85, 839, 1143, 1147, 1168, 1171, 1359, 1429, 1467.
— du Muséum, 80, 104, 109, 260, 567, 663, 710, 845, 846, 1158.
— Mutius Scévola, 134, 308.
— de l'Observatoire, 344, 347, 397, 440,

529, 676, 1029, 1068, 1141, 1175, 1243, 1391, 1410.
— de l'Oratoire, 491.
— du Panthéon-Français. 222-224, 226, 227, 234, 444, 533, 537, 586, 594, 608, 615, 730, 1110, 1165, 1201, 1209, 1210, 1236, 1241, 1243, 1289, 1298, 1323, 1350, 1396, 1419, 1456.
— des Piques, 65, 67, 94, 305, 351, 352, 354, 355, 358, 427, 441, 442, 445, 448, 468, 568, 597, 875, 1241, 1286, 1297, 1348, 1423, 1427, 1453, 1487.
— de la Place-des-Fédérés, 413, 480, 1085, 1141, 1363, 1379, 1474.
— Poissonnière, 455, 491, 1102, 1113, 1170, 1281, 1290, 1377, 1432, 1449, 1456.
— du Pont-Neuf, 569, 572, 586, 607, 843, 1141, 1277, 1323.
— de Popincourt, 413, 704, 1175, 1214, 1215, 1269, 1462, 1565.
— des Quatre-Nations, 394, 428, 435, 470, 493, 510, 562, 643, 703.
— des Quinze-Vingts, 432, 445, 491, 493, 566, 573, 676, 1109, 1136.
— des Récollets, 716.
— de la République-Française, 53, 571, 1070, 1160, 1173, 1567, 1568.
— de la Réunion, 477, 495, 542, 553, 566, 587, 588, 606, 853, 1421, 1511.
— du Roule, 522.
— Révolutionnaire, ci-devant du Pont-Neuf, 1277.
— dite de Saint-Lazare, 453.
— (dite) de Sainte-Opportune, 702.
— des Sans-Culottes, 404, 533, 565, 652, 1200, 1241.
— du Temple, 411, 503, 850, 1155, 1159, 1215, 1232, 1257, 1259, 1272, 1285, 1319, 1335, 1355, 1421, 1440.
— du Théâtre-Français, 430, 475, 490, 493, 567, 577, 726, 729, 753, 757, 761, 762, 785, 802, 834, 922, 1215, 1264, 1323.
— dite de la Trinité, 620, 670.
— des Tuileries, 5, 44, 69, 70, 328, 361, 365-367, 507, 520, 525, 539, 541, 550, 572, 577, 631, 651, 741, 833, 835, 905, 1063, 1070, 1147, 1166, 1168, 1171, 1175, 1315, 1434.
— de l'Unité, 152, 568, 676, 699, 703, 718, 1145, 1177, 1241, 1333.
Section armée de Bonne-Nouvelle, 1158; des Droits-de-l'Homme, 1150; du Mail, 1392; de la Maison-Commune, 1178; des Quinze-Vingts, 170; du Temple, 1158, 1272; de l'Unité, 1175.
— régénérée de Beaurepaire, 879.
Sections (adresse à la Convention contre les généraux, décidée par les), 489; (adresse des canonniers de Paris aux), 708; (adresse du Comité de salut public du Département aux), 1079; (affûts de bataille construits par les ouvriers des), 508; (arrêté de la section de Bondy sur l'accueil à faire aux départements, transmis aux), 700; (arrêtés au sujet de l'enrôlement des volontaires, pris par les), 556; (canons prêtés par l'Arsenal aux), 404, 502, 512, 513, 525; (certificats de civisme, délivrés aux canonniers par les), 1270; (clôture à 10 heures des délibérations des), 642; (destitution des députés suspects, demandée par les), 532; (écrits malhonnêtes, distribués aux femmes des volontaires dans les), 403; (envoi à la Halle au Blé par la Commune de commissaires des), 1129; (fête des Sans-culottes au Champ de la Fédération, célébrée par les), 530; (fusils distribués par l'Arsenal aux), 593; (improbation de la section de Montreuil par les), 85; (lettre de convocation des), 1185; lettre du ministre de la justice aux), 572; (lettre de Pache aux), 695; (modérantisme prédominant dans les), 687; (nomination d'un Commandant général provisoire par les), 683; (officiers municipaux, inculpés par les), 445; (ordre du jour de Santerre, improuvé par les), 531; (patriotisme des), 457; (permanence des), 620; (pétition pour la taxe des denrées, projetée par les), 518; (plaintes des ouvriers d'habillement et équipement militaire, transmises aux), 1151; (poursuites contre les marchands d'argent, demandées par les), 697; (prédominance des porteurs d'eau et portefaix dans les), 687; (primes offertes aux volontaires par les), 455, 475, 563, 568; (quête en faveur des volontaires, organisée par les), 468; (remplacement des canons fournis pour la Vendée par les), 1068, 1070; (rixes violentes dans les), 553, 558; (sacrifice de leurs canons par les), 673; (scènes scandaleuses provoquées dans

les), 558; (unité du service de la garde nationale dans les), 410; (visite des militaires prétendus blessés par les chirurgiens-majors des), 1292; (visites domiciliaires dans les), 495; (voitures de marchandises pour Lyon et Marseille, arrêtées par les), 1160; du Faubourg Saint-Antoine (volontaires fournis par les), 556.
— armées de Paris (1er bataillon des), 285; (exercices aux Tuileries et au Luxembourg des), 1397; (ordre de retenir les tambours des), 451; voisines du Temple, 388.
Sedan (Ardennes), société populaire, 1324.
Sedillot (Jean), médecin, tenant la maison de santé dite le *Séjour d'Hygie*, 1187, 1194, 1301.
Ségur (Philippe-Henri, marquis de), 509, 602.
Seigle (fermier refusant d'accepter des assignats en payement de), 1330.
Seine (sable obstruant le lit de la) entre le pont de Charenton et la Râpée, 1308.
Seine-Inférieure (députés du département de la) : Bailleul, 15-25; Doublet, 185; Faure, 124-127; Hecquet, 170, 171; Lefebvre, 201-206; Ruault, 320-325; Vincent, 381.
— mémoires et pétitions concernant le département, 329.
Seine-et-Marne, mission du citoyen Desvoyo, 1252; de Maure, député, 1241.
Seine-et-Oise (bataillons de volontaires de), 662, 663, 673, 1184.
— dépôt de blé, 1278, 1281.
— (Mercier, député du département de), 222-235.
— mission du citoyen Desvoyo, 1252.
— représentants en mission, 1399.
Séjour d'Hygie (maison de santé, dite le), 1173, 1182, 1187, 1194, 1301.
Sel (confiscation d'un tonneau de), 1165; (scellés sur des magasins de), 1116.
Semonville (Charles-Louis Huguet, marquis de), ex-ambassadeur à Constantinople, 491, 571.
Senlis (Oise), fermiers (spéculations des), 1421.
Sentinelle et corps de garde endormis, 414.
Sépher (Charles), commandant de la section de la Halle-au-Blé, 608.
Sequestre (biens du député Vernier mis sous), 380.
Sergent (Antoine-François), membre du Comité de sûreté générale, 254, 1006, 1007, 1009.
Serieys (Antoine), commissaire de la section du Panthéon-Français, 730.
Sermon prêché dans l'église de la Madeleine, 1156, 1162; en la paroisse de Sainte-Geneviève, 1243; civique de Varlet sur la terrasse de la Convention, 561.
Serre (Joseph), député des Hautes-Alpes à la Convention nationale, 65, 350-359.
Servan (Joseph), général, 450.
Sevestre (Joseph), député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, 156, 829, 837.
Sevray, membre du Comité révolutionnaire du 4e arrondissement, 183, 381.
Sèvres (Seine-et-Oise), caves du ci-devant Roi, 1225.
— comité de sûreté générale, 1208.
— comité de surveillance de la commune, 1300.
— comité révolutionnaire, 875.
— société populaire, 875.
— temple de la Raison, 875.
Sicard (l'abbé Roch-Ambroise Cucurron), instituteur des Sourds et Muets, 1429, 1437, 1447.
Siège de Lyon, 13, 1401; (conduite de Kellermann au), 1274.
Siège de Thionville (le), pièce de théâtre, 700, 703.
Sieyès (l'abbé Emmanuel-Joseph), député à la Constituante, 635, 1349.
Signalement de l'assassin de Marat, 775; d'observateurs de la Police, 575, 621; de Pàris, assassin de Le Peletier de Saint-Fargeau, 393.
Signature de Blanqui (extorsion de la), 34, 35.
— apposée à la déclaration du 6 juin (rétractation par Ruault de sa), 320-322.
Sigogneau, sous-adjudant général de la 2e légion du district de Saint-Denis, 1151.
Sijas (Prosper), adjoint au ministre de la guerre, 1305.
Simon, graveur, 1431, 1443.
— chargé du détail des funérailles de Marat, 870.
— observateur de la Police, 625.

Simonet, entrepreneur de transports militaires, 502.
Simonneau, boulanger, 370, 372.
Simulacre de Marat exposé dans l'église de Saint-Eustache, 808.
Simulacres de Le Peletier de Saint-Fargeau et de Marat (exposition des), 779, 799.
Singe-Vert (tablettier à l'enseigne du), 1418.
Société des Amies de la Constitution à Tonnerre, 798, 801.
— des Amis de la Constitution républicaine d'Autun, 784; des Amis de la Constitution de Moyaux, 830; des Amis de la Constitution républicaine à Troyes, 771; des Amis des Droits de l'Homme, 396.
— des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Castanet, 816; des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Montauban, 800; des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Paris, 396, 590, 613, 934, 1304, 1323, 1450; des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Poitiers, 818; des Amis de la République de Tonnerre, 805, 820.
— de charroi militaire, dite Winter, 602, 606.
— des Cordeliers, 620, 880, 881, 883.
— des Défenseurs de la République, 462, 1128.
— des Droits de l'Homme, 937.
— d'Italiens au Café Coreza, 1370.
— des Jacobins, 590, 613, 1450.
— des Jeunes Français (orphelins élevés dans la), 1039.
— des Montagnards ou antifédéralistes de Mirecourt, 59.
— des Républicaines révolutionnaires, 765, 1337, 1388, 1414.
— des Républicains Sans-culottes de Nogent-le-Rotrou, 776.
— des Sans-culottes républicains d'Amboise, 806; des Sans-culottes Montagnards de Tonnerre, 766, 798, 823, 1179.
— fraternelle des Deux-Sexes, 427, 583, 594, 606, 1094, 1570.
— populaire d'Arbois, 189; d'Arcis-sur-Aube, 677; d'Asnières, 1429; d'Auxerre, 782, 1012; de Bastia, 1048; et révolutionnaire de Bouchain, 874; de Bourges, 192; de Couffinal, 822; des Sans-culottes de Dinan, 157; de Dreux, 838; d'Epinal, 840; de Feurs, 858; du Fort-Hercule, 213; des Gardes-Françaises, 866; de Gisors, 283; d'Ivry, 889; de Largentière, 327; et républicaine de Langres, 795; de Mennecy, 861; de Menton, 212; des Sans-culottes de Mèze, 869; de Montauban, 770, 800; de Muret, 881; de Pernes, 151, 153, 154; et républicaine du Puy, 882; de Quintin, 136; de Reims, 768; de La Roche-des-Arnaudes, 356; et républicaine de Saint-Jean-de-Losne, 962, 967; de la section des Invalides, 889; de Sedan, 1324; de Sèvres, 875; de Vanves, 889; de Vaugirard, 889.
— républicaine d'Ax, 794; de Belfort, 783; de Chaumont, 769; des Cordeliers, 793; du Mans, 1344; de Nemours, 1005; de Saint-Hostien, 797; de Saint-Pol, 807.
Sociétés populaires (adhésion à l'insurrection du 31 mai de 800), 713; (adresse au peuple français, envoyée aux), 1038; (craintes de conflit entre la Convention et les), 1427; (dissensions des), 524; (fête en l'honneur de Marat et de Le Peletier, notifiée par la section du Mont-Blanc aux), 864; (mouvement insurrectionnel annoncé dans les), 497; leur projet d'assister au procès de Marat, 542; (projet de réunir au Champ de Mars les), 470; (réunion aux Jacobins des), 779; (sections organisées en), 1402; (voies de fait sur des citoyennes, membres de), 1147; à la fête du 10 août (cartes délivrées aux députés des), 1026; du Bourg-de-l'Egalité, de Vitry, de Thiais et de Choisy-sur-Seine, 849.
— républicaines (vœu pour la participation à la fête du 10 août des membres des), 1005.
Sœurs de la Charité du Faubourg Saint-Denis, 1269.
Sohier, sergent-major au bataillon de la Croix-Rouge, 1173, 1175.
Soissons (Aisne), mission de membres du Comité de salut public du Département de Paris, 1086.
Soldats (projet d'employer les filles publiques à tricoter des bas de laine pour les), 1356; envoyés aux eaux (bureau spécial pour l'inscription des), 641; infectés de la maladie vénérienne (hôpi-

taux remplis de), 1370; invalides (pétition pour l'amélioration du sort des), 1405; revenant des armées (arrestation des), 502, 505, 508; trouvés la nuit avec des filles, 415; sur le gazon du Louvre (arrestation de), 405; de l'armée de la Belgique en fuite (décrets relatifs aux), 513; des armées du Nord envoyés en Vendée (passage à Paris de), 598; de la troupe de ligne (rixes entre les volontaires et les), 1355.

Sols (Anglais, chargés d'accaparer les gros), 577; (création par les marchands de bons de 1 à 4), 691, 1257; (envoi par la diligence de sacs de gros), 553; (marchands accaparant les gros), 1258, 1433; (réduction à 6 liards des anciennes pièces de deux), 691; (vente au Mont-de-Piété de gros), 542; à face royale (caves du Palais de l'Egalité remplies de gros), 1311.

Sommays (l'abbé de), suspect, 1434.

Somme (Saladin, député du département de la), 326-334.

— directoire du département, 326.

— mission de Saladin et Pocholle, 326, 329.

Sorbonne, canonniers y casernés, 515, 527.

Sorel (Joseph), volontaire au 1er bataillon de Paris, 1112.

Soubrany (Pierre-Amable), député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, 285.

Soude (commerce de la), 1321; (magasins de), 435, 437; (saisie à Vaugirard de balles de), 1171.

Soufflet reçu par Varlet dans la cour des Jacobins, 603.

Soulavie (Jean-Louis), résident de la République française près celle de Genève, 772, 796.

Soulet, observateur de la Police, 350, 1234, 1261, 1267, 1276, 1288, 1299, 1309, 1315, 1332, 1337, 1351, 1360.

Soulignac (Jean-Baptiste), député de la Haute-Vienne à la Convention nationale, 173-175, 373.

Soupé (Edme-François), chirurgien des prisons, 186.

Souper donné par Lanchère, entrepreneur des charrois de l'artillerie, 532.

Sourdat (François-Nicolas), ex-lieutenant général de police à Troyes, 1419, 1467.

Souscriptions civiques pour les volontaires, 563, 568.

Souvestre (Christophe), commissaire des guerres de l'armée du Rhin, 1144.

Soyer, inspecteur de police, 314.

Spécifique contre la maladie vénérienne (prétendu), 1370.

Spectacle de l'Ambigu-Comique (muscadins ivres troublant le), 1421.

— Feydeau, 1373.

— Louvois, 1398.

— Molière, 1129.

— Montansier, 1257; (ballet patriotique au), 1386.

— de Nicolet, 1382.

— du Vaudeville, 1368.

Spectacles (chansons patriotiques chantées dans les entr'actes des), 1386; (conciliabules dans les), 604; (études faites par un observateur de la Police dans les), 1239; (goût de l'observateur Perrière pour les), 700; (hussards tenant des propos inciviques dans les), 1358; (insulte à la douleur publique par les), 1413; (mesures d'ordre dans les), 382, 410; (muscadins pourchassés dans les), 1439; (prix des places aux), 501.

Spoline, suspect, 1387.

Statue de la Liberté sur la place de la Révolution, 1150, 1326.

— de Rousseau sous la tribune de l'orateur dans la salle de la Convention (projet de placer la), 859.

Statues du jardin des Tuileries (mutilation des), 527; de Le Peletier et de Marat aux Champs-Elysées, 857; de Rousseau et de Voltaire (placement dans le Salon de la Liberté des), 1006; de saint Pierre et saint Denis, patrons de Mennecy (bustes de Marat et de Le Peletier remplaçant les), 861.

Steim (citoyenne), marchande de vin, rue Jean-Pain-Mollet, 935.

Stengel (Henri de), général de brigade, 360, 491.

Strasbourg (Alsace), caissons de chausse-trapes y envoyés, 686.

— convois d'artillerie, 1253, 1365.

— correspondance en provenant, 1173.

— prix des vivres, 1173.

Stuarts (gravures de l'exécution des), 982.

Subsistances (commissaire pour les),

1424; (conférence au Comité de salut public au sujet des), 1094, 1096; au Département, 1098; chez le ministre de l'intérieur, 1138; du Comité de salut public du Département avec Pache, 1084, 1121, 1138, 1143; (corps de troupes pour protéger l'arrivage des), 1420; (décret contre les accapareurs de), 1110; (détachement envoyé à Meaux pour le service des), 1438; (disette factice des), 1221, 1225, 1234, 1243; (disette réelle de), 1422; (état à Paris des), 472, 523, 525, 532, 1036, 1090; (fermentation dans Paris au sujet des), 1137, 1189, 1207, 1234, 1243, 1433; (fermiers et accapareurs empêchant l'arrivage des), 1420; (indemnité aux citoyens en réquisition pour les), 1193; (inquiétudes populaires touchant les), 696, 699, 717, 1189, 1213, 1225, 1234, 1321, 1330, 1342, 1373, 1412, 1433, 1441, 1452; (inspecteurs des), 1087; (mesures du Comité de salut public du Département relatives aux), 1090, 1121; (mesures de la municipalité de Créteil relatives aux), 1214; (mission de Maure dans Seine-et-Marne et le Loiret relativement aux), 1241; (nécessité pour les Législateurs de s'occuper des), 438; (projet de décret sur les), 550, 552; (rapport de l'observateur Béraud sur les), 1225, 1232; (renseignements demandés à l'ex-ministre Roland sur les), 437; (retard dans l'arrivage des), 425; (taxe sur les), 1427; (troubles dans les districts de Mer et Mondoubleau, provoqués par les), 194; envoyées à Paris (arrestation par le département du Calvados des), 695; dans le département de Loir-et-Cher (mesures au sujet des), 190, 192; de l'Hôtel national des Invalides (service des), 1378.

Sucre (arrivages et consommation du), 408, 432; (change de billets au moyen d'achats de pains de), 687; (peuple se distribuant du), 430; (pillage du), 478, 491; (prix du), 649, 708, 1266; (sortie de Paris du), 594; (vente forcée à bas prix du), 441; consommé par l'humidité (pains de), 432; taxé par le peuple chez les épiciers, patriotes ou aristocrates, 435.

Sucres (scellés apposés dans un magasin de Passy sur des), 1138, 1140.

Suicide d'Adam Lux, député de Mayence (projet de), 971, 973; d'un domestique assassin de son maître, 503; d'un individu amené au Comité de la section de l'Oratoire, 491; d'un meurtrier, 676; d'un prêtre réfractaire dans le jardin du Luxembourg, 441.

Suif (projet de réduire la consommation du), 408.

Suifs (prix exorbitant des), 435, 1141.

Suisse, intrigues de ce côté, 463.

— présence erronée de Mme Roland, 1276.

Suisses (citoyens de la section de la Butte-des-Moulins, qualifiés de nouveaux), 653.

— (musiciens d'un charlatan, revêtus d'un uniforme analogue à celui des), 570.

Sulpicy, habitant de Saint-Yrieix, 128.

Supplice de Louis XVI (médailles commémoratives du), 466; pour les assassins de Marat (demande de nouveau), 725.

Suppression des cautionnements (adresse tendant à la), 1262; de la Commission des Douze, 653; de la Commission des Postes, 1200, 1205, 1221, 1223, 1269, 1292; de la communauté des Frères tailleurs, 1210; des deux Fête-Dieu, 668; des fêtes et dimanches (femmes hostiles à la), 1272; de la garde des barrières, 664; des théâtres infectés par l'aristocratie (nécessité de la), 1273; projetée du traitement des prêtres constitutionnels, 631.

Suresnes (Seine), arrestation de suspects, 1330.

— habitants, 1259.

— municipalité, 1259.

Surveillance aux abords de la Convention pendant le séjour des fédérés, 1029.

Suspect (général Leigonyer signalé comme), 690; (lieutenant au 6e régiment d'artillerie arrêté comme), 1187; au Théâtre du Vaudeville (vociférations d'un), 1368.

Suspecte (maison du Petit Luxembourg, considérée comme), 1260.

Suspects (affluence aux Tuileries de), 672; (arrestation des), 579, 584, 703, 754, 1171, 1260, 1261, 1263, 1268, 1279, 1290, 1291, 1315, 1320, 1330, 1439, 1440, 1447, 1450; (assemblée des députés des sections aux Jacobins comprenant deux individus), 1220; (assemblées nocturnes

de) chez Beaumarchais, 1313; (Café Coreza rempli d'Italiens), 1370; (déguisement d'ouvriers pris par des), 504; (désarmement des), 591, 598, 617, 668, 670, 683, 1267, 1311; (dessein de faire sauter les), 1347, 1350; (dessein d'incarcérer à Vincennes les), 1185; (fiacres servant d'asile la nuit aux), 1346; (hôtel des Victoires, asile de), 1426; (incarcération à Sainte-Pélagie de Belges), 1191; (maison de santé, refuge de gens), 1173; (mesures à Cambrai contre les), 1189; (présence au jardin des Tuileries de), 672; présence à Montrouge de), 1350; (présence à Saint-Cloud de), 1116, 1123, 1194, 1197, 1205; (propos diffamatoires tenus par des), 516; (rassemblement à Verrières près Sceaux de), 1290; (recherche dans les sections des), 495; (relevé par les communes du Département de Paris des), 1223; (section du Pont-Neuf, de principes), 672; (visites domiciliaires chez des), 1237; détenus (autorisation de visiter les), 1254; au Bois de Boulogne (rassemblements de), 1149; à Sèvres (surveillance des), 1300; à Suresnes (arrestation de), 1330; dans le Palais-Bourbon (dénonciation de), 493; des maisons de campagne autour de Paris (incarcération des), 1330; de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 1324; de la section de l'Unité (arrestation de), 1241.

Suspension des achats d'épiceries en gros (craintes de), 1321; des assignats, 1122; d'un capitaine de pionniers de l'armée des Côtes de La Rochelle, 1419; des journaux, 1244; momentanée des rapports du Bureau de surveillance de la Police, 714; momentanée du service des canonniers (demande de), 682.

T

Tabac (prix du), 1266; pour secours aux noyés (demande de), 1293.

Tabagie fréquentée par les partisans d'Hébert, 699.

Tabagies des environs des Halles, 553; du Gros-Caillou, 1256.

Tableau représentant Marat, offert par un citoyen d'Issy-l'Union, 778.

— de David, représentant *Le Peletier*, offert à la Nation, 846, 862, 878; de David, représentant *Marat à son dernier soupir*, 725, 846, 862, 878.

Tableaux décorant le château de Fontainebleau (autodafé des), 844.

— de David, représentant Marat et Le Peletier, placés dans la salle des séances de la Convention, 862, 866.

Tailleurs de pierre (salaire des compagnons), 577.

Tambours de la garde nationale (insubordination et négligence des), 471; des légions (revue des), 494.

Tapisseries des Gobelins étalées pour la procession de la Fête-Dieu, 670.

Tardiveau (Elisabeth), femme de Nicolas Forest, vinaigrier à Dijon, 961, 962, 966.

Tarif pour les forts de la Halle, 1171.

Tarn (Lasource, député du département du), 36.

— mission du représentant Laurence, 296.

Tavernier (Charles-Nicolas), huissier-audiencier du Tribunal révolutionnaire, 952, 980.

Taverny (Seine-et-Oise), habitant du canton, 775.

Taxation des denrées de première nécessité (pétitions pour la), 1160, 1330, 1388.

Taxe des blés et des subsistances, 497, 518, 532, 534, 545; du bois et du charbon, 597, 1239, 1259, 1364, 1369, 1383, 1394, 1458; de la chandelle, 1394; des courses des voitures de place, 597; des denrées de première nécessité, 1383, 1397, 1406, 1427, 1432, 1433, 1436, 1440-1442, 1445, 1450, 1458; du pain à la fantaisie des boulangers, 524.

Teillard, ancien greffier de la commune de Lyon, 1307.

Teissier, négociant, rue Croix-des-Petits-Champs, 1301.

Tellier, inspecteur des canonniers casernés à Bercy, 594.

Temple (canonniers de service au), 667.

— Légion Rosenthal y détachée pour sa garde, 513, 517.

— mur de clôture (construction d'un), 517.

— (poste du), 454, 642, 1201.

— poste des canonniers, 1122.

— prison de Louis Capet, 693.

— prison de Marie-Antoinette, 503.

— prisonniers (sort des), 755.
— projet d'enlever la femme de Louis Capet et son fils, 489.
— projet d'y égorger la famille de Louis Capet, 388.
— (réduction de la garde du), 413.
— (service de garde au), 427, 513, 517, 523, 639, 1067, 1073, 1077.
— (visite de Santerre au), 384.
Temple de la Concorde, à Rome, 1001.
— de l'Immortalité au Champ de la Fédération, 1141.
— de la Raison à Sèvres, 875; à Vaugirard, 889.
Temples (observateur de la Police entré dans plusieurs), 1386.
Tentures noires à l'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, 501.
Terrasse du château des Tuileries, 595, 599, 603, 608, 617, 635, 643, 659, 668, 690.
— de la Convention, 457, 466, 485, 497, 501, 507, 511, 514, 520, 540, 545, 576.
— nationale, 555.
— des Feuillants, 428, 468, 472, 478, 552, 561, 595, 609, 687.
— de la Révolution, 453.
— des Tuileries, 516.
Terrasson (Pierre-Joseph), observateur de la Police, 575, 576, 580, 582-585, 589, 590.
Terroriste (commissaire du Comité de salut public dénoncé comme), 161.
Terroristes à Bourges (mesures contre les), 192; dans le Cher, le Loir-et-Cher et la Nièvre (désarmement des), 193; dans la Nièvre (mesures contre les), 194.
Tessier, commis aux subsistances de la guerre, 485.
Testament de Jary, député de la Loire-Inférieure, 172.
— de Louis XVI (vente par les marchands d'estampes du), 478.
— politique de Brissot, 1296.
Texier (Jean-Pierre), domestique de la maison La-Tour-du-Pin, 1229.
Théâtre de l'*Ambigu-Comique*, 1132.
— du Boulevard, 1231.
— du Champ de la Fédération, 1141.
— Comique-Lyrique, 1129.
— dit des *Délassements* (représentation de pièces patriotiques au), 1132.
— Feydeau, ci-devant Monsieur (persiflage des acteurs au), 1239; (représentation de l'*Officier de fortune* au), 1373; (tumulte au), 1422, 1439.
— Français (détention à Sainte-Pélagie et aux Madelonnettes des comédiens du), 1214; (représentation bruyante de *Paméla* au), 1214; (Saint-Prix, acteur du), 1112; (vente de faux billets de comédie à la porte du), 540; (vol de portefeuille au), 462.
— dit des *Grands-Danseurs* (représentation de pièces pendant le séjour des Fédérés au), 1132.
— Italien (administrateurs et acteurs du), 1115; (poursuites contre Adeline, ex-actrice du), 1334, 1400; (représentation d'*Adélaïde* au), 1110.
— Louvois (représentation de pièces patriotiques au), 1132, 1356, 1398.
— de la Montansier (scandale dans un café près du), 1307.
— de la Nation (mise en liberté de comédiens du), 1216, 1428.
— de l'Opéra-Comique, 453, 1400.
— du Palais ou des Variétés (représentation de pièces pendant le séjour des Fédérés au), 1129.
— de la République (Michaut, comédien du), 1405; (patriotisme manifesté par le), 1239; (représentation de la *Liberté des femmes* et de *Mutius Scævola* au), 1110, 1273; (représentation de *Virginie* au), 1081.
— des Variétés ou du Palais, 1129.
— du Vaudeville (directeurs et auteurs du), 1361; (individu fatiguant, par ses vociférations, les spectateurs du), 1368; (pièces jouées pendant le séjour des Fédérés au), 1138; (représentation d'une nouvelle pièce au), 1395; (tumulte au), 534.
Théâtres (affluence aux), 1433; (représentation de pièces patriotiques dans les), 1112, 1115, 1118, 1129, 1132, 1134, 1138; (représentation des tragédies de *Brutus*, *Guillaume Tell* et *Caïus Gracchus* sur les), 1015; (tableau détestable offert lors du 31 mai par les), 661; (tendances aristocratiques des), 1239, 1273; représentant des pièces anticiviques et royalistes (fermeture des), 1015.

Théorie réglementaire pour la garde nationale, 420.
Théret (Jean-Victor), éventailliste, 741, 742.
Théroigne de Méricourt (Anne-Josephe Terwagne, dite), femme révolutionnaire, 597, 598.
Thevenin (Charles), gardien de scellés, 343.
Thiais (Seine), prêtres insermentés, 1289.
— société populaire, 849.
Thibaudeau (Antoine-Claire), député de la Vienne à la Convention nationale, 85, 296, 331.
Thibault (Anne-Alexandre-Marie), évêque de Saint-Flour, 680.
Thierry (Gaspard), aide de camp de Dumouriez, 503.
— médecin des prisons, 186.
— de Ville d'Avray (Marc-Antoine), 1063, 1067.
Thionville (Lorraine), garnison et habitants, 700.
Thirion (Didier), député de la Moselle à la Convention nationale, 906, 1005, 1028, 1041, 1043.
Thomas, proclamations des chefs des rebelles timbrées de ce nom, 1154.
Thomazeau (pseudonyme de Béatrix Debarle-Dubosquet), rédacteur du *Courrier français*, 1151, 1157.
Thouars (Deux-Sèvres), comité révolutionnaire du district, 288.
— receveur du district, 288.
Thuillier (Claude-Louis), juge de paix de la section du Théâtre-Français, 726, 834.
— (Marie-Anne-Henriette), femme de Saladin, député de la Somme, 328-330.
Thuriot (Jean-Alexis), député de la Marne à la Convention nationale, 721; membre de la Société des Jacobins, 603.
Thury, fondeur, 515.
Tillaux, procureur du collège de Lisieux, 1371.
Tirage au sort (recrutement des volontaires par voie de), 553, 556, 558, 563, 568, 570, 573, 594, 598, 599.
Tisrot, commissaire de la section de Montreuil, 841.
Tisset (François-Barnabé), employé au Comité de surveillance du Département, 555, 592, 601, 604, 911, 1102, 1134, 1145, 1157, 1164, 1173, 1182, 1194, 1379, 1429, 1447, 1459.
Titres de créance confiés à un député, 106; d'une créance du député Massa sur la Nation, 215; de créances concernant la commune de Veynes, 355; de créances confiés par de pauvres Sans-culottes au député Lefebvre, 202, 203.
— de la maison de Condé (recel des), 1160, 1190, 1419.
Tobiesen-Duby, lisez Duby (Tobiesen), employé à la Bibliothèque nationale, 1161.
Tocsin (sonnerie du), 462, 497, 503, 542, 546, 579, 690; sonné à Bercy, 1325.
Toiles (ex-hermite devenu fabricant de), 1391; (magasin clandestin de), 1187; achetées pour l'administration de l'habillement des troupes, 1159.
Tombe de verdure aux Champs-Elysées à la mémoire de Marat et de Le Peletier, 857.
Tombeau de gazon élevé à Marat par la section du Théâtre-Français, 753.
— de Marat (sculpteur, chargé de la construction du), 842.
— antique élevé pour la fête de la section du Faubourg-Montmartre en l'honneur de Marat et de Le Peletier, 852; triangulaire sur socle de gazon, à la mémoire de Marat, à Vaugirard, 889.
Tonnelier, peintre, 852.
Tonnerre (Yonne), ancien château, 915, 916.
— juge de paix, 915, 916.
— comité de salut public, 805.
— commissaire national près le tribunal du district, 823.
— église de l'hôpital, 805, 820.
— fédéralistes, 766.
— garde nationale, 805.
— société républicaine, 766.
— société des Amis de la République, 805, 820.
— société des Amis de la Constitution, 798, 801.
— société des Sans-culottes Montagnards, 798, 823, 1179.
— Ursulines (couvent des), 798, 801, 823.
Toublanc (Jacques-Christophe), commissaire de police de la section de la Montagne, 172.

Toulon (Var), adresse des Marseillais aux habitants de cette ville, 688.
— assassinat de Pierre Bayle, 840.
— bataillon y envoyé, 1381.
— club, 688.
— fédéralisme, 55.
— patriotes maltraités, 1423.
— port d'attache d'un officier de marine, 1221.
— prise de cette ville, 900, 902, 1256.
Toulonnais (trahison des), 1244.
Toulouse (Haute-Garonne), fusils y expédiés, 535.
Tourelle de Vincennes (vol et assassinat à la), 602.
Tournier (Jean-Laurent-Germain), député de l'Aude à la Convention nationale, 184, 185, 250, 374-376.
Tournier (abbé), lisez Fournier.
Tours (Indre-et-Loire), agent national de la commune, 200.
— conseil de la commune, 200.
— convoi d'artillerie, 1193.
— convoi de fusils et canons, 578, 679, 718.
— député extraordinaire de cette ville, 603.
— habitants, 699.
— marche des volontaires, 582.
— ordres de route en blanc pour cette ville, 689.
— retraite des volontaires, 699.
— vainqueurs de la Bastille y envoyés, 482.
— volontaires (armement des), 593.
Tourville (présidente de), 15.
Toussaint (Benigne), juge au tribunal du district de Dijon, 962.
— révolutionnaire, 462.
Tracol, maire de Saint-Peray, 363.
Tragédies de *Brutus*, *Guillaume Tell* et *Caïus Gracchus* (représentation sur les théâtres de Paris des), 1015.
Trahison de Kellermann au siège de Lyon (prétendue), 1274; du général Tuncq (prétendue), 1274.
Traiteurs (accaparement du charbon par les), 1259.
Transfèrement de condamnés de la Force à Bicêtre, 79; du député Bailleul, arrêté à Provins, à Paris, 16; du député Bailleul de la Conciergerie au Luxembourg, 23; du député Brunel à la maison d'arrêt des Orties, 63; du député Faye dans les maisons du Luxembourg et des Fermes, 129; du député Michet à la maison du Luxembourg, 238-240; du député Rabaut-Pomier à la maison des Fermes, 264; du député Richou à la maison des Fermes, 291, à la maison des Ecossais, 293; des députés Rouzet et Estadens à la maison d'arrêt de la rue de Charonne, 122, 311; des députés Girondins dans les anciennes maisons d'arrêt (projet de), 125; de prisonniers de la Force à Bicêtre, 1257, 1260; de représentants du peuple arrêtés à la Réole, à Bordeaux, 1381.
Translation des archives des Liégeois à la salle de l'Egalité, 517; des papiers du Comité central révolutionnaire, 1075.
Transport d'un journal hors de Paris, 1145.
Travaux à l'imprimerie de Marat, 781; de construction et de pavage, 579; du Champ de la Fédération pour le 10 août 1793, 1133.
Treilh-Pardailhan (Thomas-François), député de Paris à l'Assemblée législative et non à la Constituante, 1414.
Trenelle (couvent de), lisez Traisnel, 525.
Trésor enfoui dans le jardin d'un hôtel à Paris, 1140.
— national (poste du), 401.
— public, 14, 380, 430, 489, 509, 525, 551, 766, 990, 994, 1125, 1134, 1256, 1423, 1507.
Trésorerie nationale, 9, 237, 304, 319, 450, 541, 860, 870, 994, 997, 1018, 1129, 1257, 1376; (commissaires de la), 224, 232, 348, 1531; (dépôt du numéraire, des assignats et bijoux de Josset de Saint-Laurent à la), 1190; (poste de la), 452, 482, 641, 646, 718, 1141.
Trésors enlevés en Belgique par Dumouriez, 495; pris aux royalistes du Brabant, 457.
Tribunal du 4e arrondissement (accapareur acquitté par le), 1414.
— de Béziers, 302.
— de police, 527; de police correctionnelle, 1175, 1179.
— correctionnel du Département, 1182.
— révolutionnaire (activité du), 534, 543; (agitateurs de la section du Contrat-Social menacés du), 595; (commis d'huis-

sier au), 1175; (condamnation à mort d'un accapareur de charbon par le), 1350; (condamnation à la déportation d'une femme d'émigré par le), 1330; (dépositions contre Brissot et Guadet au), 545; (député Penières méritant d'être traduit au), 631; (députés de la Convention, mandataires infidèles, traduits devant le), 553, 579; (envoi de lettres et d'écrits manuscrits concernant Duchesne, ex-intendant de Madame, au), 1159; (envoi des pièces contre Berton, volontaire de Passy, au), 1208; (envoi d'un prêtre réfractaire et d'une nonne au), 1173; (gendarmes improuvant les), 588; (inaction du), 507; (interrogatoire du député Bailleul au), 19; (légionnaire en faction au), 520; (ministres Girondins à traduire au), 677; (murmures du peuple au), 1267, 1351; (note sur Custine envoyée au), 1134; (ordre de traduire les marchands d'argent au), 1376; (procès d'Adam Lux, député de Mayence, au), 968-981; (procès de la citoyenne Bruck, de Tonnerre, au), 915-917; (procès de Cérioux, imprimeur, au), 904-907; (procès de Charlotte Corday au), 728, 921-960; (procès d'Amable-Aug. Clément, horloger, au), 982, 983; (procès d'André Deschamps, horloger, au), 908-910; (procès de Girardin, notaire à Champigny, au), 900-903; (procès de Ch. Guillebaut, entrepreneur à St-Jean-de-Losne, au), 961-967; (procès de la femme Jourdain-Berteaux au), 893-899; (procès de Louis Le Cocq, ex-domestique de Roland, et de de P. Le Blanc, menuisier, au), 911-914; (procès de Marat au), 532, 534, 538, 540, 542; (procès de Miranda au), 598-602; (procès de Salleneuve, agriculteur à Aigueperse, au), 919, 920; (procès d'un commissaire du pouvoir exécutif dans l'Eure, fédéraliste, au), 1311; (procès de curés ayant foulé aux pieds la cocarde nationale jugé au), 1324; (procès d'habitants de Rouen contre-révolutionnaires jugé au), 1339; (procès d'un marchand de charbon accapareur au), 1207; (procès de recruteurs pour l'armée de la Vendée au), 1207; (procès-verbal contre le citoyen et la citoyenne Leclerc envoyé au), 1140.

Tribunaux révolutionnaires (projet de placer les représentations de Le Peletier, de Marat et de Chalier dans les), 866; (société des femmes révolutionnaires demandant l'organisation de quatre), 1388.

Tribunes de la nouvelle salle de la Convention (critiques contre la disposition des), 582; (propos inciviques tenus dans les), 576; (troubles dans les), 1432; réservées aux députés des Assemblées primaires à la fête du 10 août, 1021, 1054.

— des Jacobins, 693.

Tripots (rassemblement d'aristocrates dans les), 1276; (recrudescence des), 437, 438, 450, 485, 1454.

Trouble dans l'Assemblée générale de la section du Mont-Blanc, 1159.

Troubles (députés des Assemblées primaires venus à Paris en vue d'exciter des), 1027, 1028; occasionnés par le manque de pain, 493, 1189; à la Halle au Blé (craintes de), 470, 475; du 25 février 1793 (répression des), 431, 432; excités par les aristocrates à Tours, 482; dans l'Assemblée de la section de Bon-Conseil, 448; excités par les femmes aux portes des boulangers, 1286; dans les assemblées de la section de la Croix-Rouge, 1202, 1203; dans les districts de Mer et Mondoubleau, 194; dans la section de la Place-des-Fédérés, 1379; dans les tribunes de la Convention, 1432; religieux dans la Lozère et l'Auvergne, 669.

Troupes de ligne (incorporation de volontaires dans les), 545; des armées du Nord (dénûment des), 598, 601, 606, 608.

Troyes (Aube), ancien lieutenant général de police, 1419, 1467.

— société des Amis de la Constitution républicaine, 771.

Truguet (Laurent-Jean-François), contre-amiral, 1113, 1115.

Truphème (Pierre-Gaspard), commissaire des guerres, 482.

Tuileries, agents du château, 516.

— bassins, 461, 485, 501.

— château, 561, 804, 1288.

— cafés, 1274.

— comité de salut public y siégeant, 286.

— conseil exécutif provisoire y siégeant, 407, 417.
— corps de garde de la grande cour, 460, 500.
— exercices des sections armées, 1397.
— femmes de débauche, 1402.
— grande allée, 552.
— groupes d'aristocrates et de brissotins, 546, 648, 669, 672, 684, 1189, 1241, 1256, 1372.
— groupes de femmes révolutionnaires, 645.
— groupes de patriotes, 1275, 1277, 1283, 1308, 1311, 1324, 1338, 1343, 1397, 1423, 1436, 1446, 1458.
— (jardin des), 128, 461, 518, 527, 569, 570, 576, 582, 588, 599, 600, 618, 619, 645, 648, 701, 706, 1047, 1155, 1248, 1261, 1311.
— maison du gouvernement, 1364.
— palais, 653.
— portes, 505.
— propos contre Chambon, maire de Paris, y tenus, 388.
Tumulte à l'Assemblée générale de la section de l'Arsenal, 642, 643; à l'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil, 566, 606; à l'Assemblée générale de la section du Contrat-Social, 566, 606; à l'Assemblée générale de la section des Lombards, 472, 549, 566; à l'Assemblée de la section de la Réunion, 553; à l'Assemblée de la section de l'Unité, 568; au café de Chartres, 532, 534; aux Jacobins, occasionné par Rose Lacombe, 1324; à la porte d'un limonadier, 1323; aux portes des boulangers, 1233; au Théâtre de la rue Feydeau, 1422; dans la Grotte flamande et autres du Palais de l'Egalité, 534, 553; sur la place Saint-Michel, lors de l'exécution de 8 assassins, 1436; causé par la représentation de *Paméla* au Théâtre-Français, 1214.
Tuncq (Augustin), général de brigade à l'armée des Côtes de la Rochelle, 1274, 1292, 1372, 1381, 1435.
Turgot (sieur), émigré, 455.
Turin (despote de), 75.
Turlais, gardien de scellés, 372.
Turlot, lisez Teurlot (Claude-François), membre du Conseil général de la Commune, 1118.
Tyrannie de Robespierre, 6; décemvirale (règne de la), 30, 193.

U

Ulrich, aide de camp du général Hanriot, 1213.
Un ami de la Liberté aux Parisiens, placard, 708.
Uniforme de la Légion du Nord, 596; vert et bleu de chasseurs, 598.
Uniformes (défense aux brocanteurs d'acheter des), 468; de la cavalerie de l'Ecole militaire (défense d'acheter des), 387.
Universel (l'), journal, 610.
Ursulines anglaises (détention du député Girault dans la maison des), 158.
Usure (scandale de l'), 1258.

V

Vachard (Jacques-Louis), administrateur au Département de Police, 736.
Vachon (citoyen), 904, 906.
Vadier (Marc-Guillaume-Alexis), député de l'Ariège à la Convention nationale, 175; membre du Comité de sûreté générale et président de la Convention, 185; président du Comité de sûreté générale, 244, 279.
Vagabonds (affluence à Paris des), 427.
Vainqueurs de la Bastille (départ des gendarmes), 467; (envoi à Tours des), 482; (mauvais propos attribués à Léonard Bourdon contre les), 1260; (rebelles de la Vendée tenus en échec par les), 557; (recensement des), 413; (suppression de la couronne murale accordée aux), 1057.
Valence (Drôme), communications de Marseille avec cette ville, 1062.
— (plaines de), 1062.
Valenciennes (Nord), blocus et prise de cette ville, 900, 902, 1189, 1243, 1330, 1502.
— chausse-trapes y envoyés, 502.
— départ de gendarmes parisiens, 571.
— maison de la femme du député Blaux (incendie de la), 39.

— manchettes de dentelles (fabrication de), 617.
— 26e régiment de cavalerie y cantonné, 512.
— 2e régiment de dragons y cantonné, 581.
— retraite de Dumouriez, 485.
— soldats en revenant, 1188.
— suspension d'armes, 1364.
— volontaires de la garnison, 1229.
Vallée (Claude), membre du comité de sûreté de Dijon, 961.
— (Jacques-Nicolas), député de l'Eure à la Convention nationale, 7.
Valleton, secrétaire-greffier de la maison d'arrêt des Fermes, 198.
Valquier ou Vaquier (citoyen), lisez Vacqué (Pierre), 1364, 1429.
Vanheron (citoyen), 1191.
Vanhove, Hollandais, employé par le pouvoir exécutif, 1317.
Van Roterdam (citoyen), 1191.
Vanves (Seine), officiers municipaux, 889.
— société populaire, 889.
Varades (Loire-Inférieure, arr. d'Ancenis), occupation de cette ville par les Vendéens, 702.
Varère (Aurèle), délégué de la Société populaire de Bastia, 1048.
Varlet (Jean), employé aux Postes, révolutionnaire, 472, 603, 635, 640, 643, 1336.
— (Louis-Angélique), commissaire national près le tribunal du district d'Amiens, 1185, 1208.
Vases sacrés de la Bastille (vol des), 425.
Vatinel, gardien de scellés, 29.
Vatrin, lisez Watrin, maître de pension à Picpus, 1289.
Vaucluse (Olivier-Gérente, député de), 151-156.
Vaudreuil, émigré, 466.
Vaugirard, commissaire aux accaparements, 1171.
— Clos Morel, 891.
— conseil municipal, 888, 896.
— fête des martyrs de la Liberté, 888-890.
— habitants, 891, 896.
— municipalité, 888, 889, 897.
— place d'armes, 889.
— société populaire, 889.
— Soleil d'or (enseigne du), 891.
— temple de la Raison, ci-devant église paroissiale, 889.
Vauréal (dame), 503, 509.
Vautherot (Jean), tisseur en toile à Dijon, 961.
Veau (débit sur le pont de la Tournelle par des citoyens associés d'un), 677; (prix exagéré de la viande de), 672, 694, 1266; corrompu (saisie de), 675.
Veillon, ex-député extraordinaire des Alpes-Maritimes, 35.
Vendée (adresse du Comité de salut public du Département de Paris aux bataillons de l'armée de la), 1090; bataillon de Seine-et-Oise y envoyé, 1184; (canonniers nécessaires pour l'armée de la), 567, 689, 692; (canons envoyés dans le département de la), 486, 502; (cartouches à balles pour l'armée de la), 578; (cavalerie envoyée en), 551, 654, 1432; (commissaires à l'armée de la), 552; (commissaires de la Commune de Paris en), 699, 702, 713; (commune de Jagny, menacée d'une nouvelle), 1364, 1379, 1419; (compagnies de canonniers envoyées en), 646, 698, 709; (convoi d'artillerie pour la), 692; (député Richou saccagé et ruiné par les brigands de la), 276; (dragons de la Manche envoyés contre les rebelles de la), 273; (état de la), 583; (gendarmes laissés sans chefs en), 1113; (gendarmes de la rue Saint-Victor désireux de partir pour la), 565; (inscription des canonniers désireux de partir pour la), 551; (invasion et pillage de Fougères par les rebelles de la), 199; (lâcheté des troupes envoyées en), 691; (manœuvres des prêtres au sujet de la), 1311; (négociant en correspondance avec la), 1147; (nuée de commissaires envoyés en), 1439; (prétendu recrutement pour les rebelles de la), 592; (procès de recruteurs pour l'armée de la), 1207; projet d'y envoyer la garde nationale du Cher, 525; (rebelles et rebellion de la), 199, 202, 273, 484, 502, 545, 546, 548, 551-553, 557, 572, 577, 579, 585, 592, 594, 595, 597, 599, 603, 613, 650, 684, 687, 698, 699, 702, 703, 708, 713, 1110, 1154, 1358, 1432, 1439; (retour du représentant La Planche de la), 572; (revers subis en), 543, 545, 563,

569, 592, 634, 654, 684, 688, 1207, 1267, 1274, 1275, 1283, 1284, 1413, 1435; (succès des patriotes en), 600, 625; (volontaires envoyés contre les rebelles de la), 202, 543, 553, 554, 556, 557, 568, 569, 572, 573, 577, 582, 584, 586, 593, 594, 597, 598, 602, 606, 618, 630, 650, 680, 696, 715; (volontaires de retour de la), 705, 715, 720, 1165.

Vendeur de journaux (acte d'accusation contre un député du Puy-de-Dôme, crié par un), 114.

Venise (Italie), ambassadeur à Paris, 1175.

— canonnier de la section de Beaurepaire, originaire de cette ville, 828, 873.

Vente de l'argenterie de l'église de Vitry par la municipalité, 1300; d'armes à un armurier par un gendarme, 1143; d'assignats à tête sur les boulevards, 1172; de bétail appartenant au député Vernier, 380; de biens nationaux par folle enchère, 105; de bonnets d'uniforme par les chasseurs, 597; de brochures contre-révolutionnaires, 1138; du charbon (arrêté relatif à la), 597; d'effets volés, 422; d'effets militaires, 423, 468; de faux billets de comédie à la porte du Théâtre-Français, 540; du mobilier du député Vernier à Lons-le-Saunier, 380; de numéraire au Mont-de-Piété, 542; de pain à minuit par un boulanger, 1097; des vaches et des veaux (interdiction de la), 531; de veau sur le pont de la Tournelle, 677, 680; à bas prix de vins non déclarés, 1306; à l'encan d'indienne au Jardin Egalité, 1412; au peuple de denrées de première nécessité accaparées, 1244; frauduleuse de terrains à Monistrol, 56, 57.

Vergniaud (Pierre-Victurnien), député de la Gironde à la Convention nationale, 362, 459, 552, 574, 583, 588, 602, 610, 699.

Vermine laissée aux Madelonnettes par les *pailleux*, 82.

Verne [de Bachelard] (Antoine-Marie), juge au tribunal du district de Roanne, 141.

— orateur ayant prononcé l'éloge de Marat à Tonnerre, 801.

Vernerey (Charles-Baptiste-François), député du Doubs à la Convention nationale, 44.

Vernier (Théodore), député du Jura à la Convention nationale, 331, 377-380.

Vernon (Eure), volontaires parisiens y envoyés, 1064.

Véron (André), gardien de scellés, 66, 67.

Verrier (Joseph-Michel), boulanger, 1090.

Verrières (Claude-Rémy Buirette), faisant un cours au Club des Cordeliers, 418.

Verrières [-le-Buisson] (Seine-et-Oise), habitants, 1419.

— rassemblement de suspects, 1290.

Vers (vêtements rongés par les), 46, 54, 89, 160.

Versailles (Seine-et-Oise), allées et venues suspectes, 530.

— bataillons de volontaires, 581, 662, 663.

— canons et munitions destinés au 2e bataillon de Seine-et-Oise, 662, 663.

— cartouches à balle pour l'armée de la Vendée, 578.

— cavalerie de l'Ecole militaire de Paris y envoyée, 418.

— château (aristocrates se réunissant au), 1360.

— citoyens patriotes, 504.

— comité de salut public ou de surveillance du district, 1279, 1280, 1291, 1447.

— commandant général de la force armée, 394.

— convois d'artillerie y envoyés, 502, 1064.

— députation à la Convention composée de femmes, 545, 548, 552.

— (Lecointre, député de), 1260.

— médaille rappelant la naissance de Louis XVI, 466.

— mission d'un membre du Comité de salut public du Département de Paris, 1281.

— motion à l'effet d'y transférer la Convention, 545, 546.

— populace accourant à Paris, 670.

— présence de Santerre, le 26 février 1793, 432, 437.

Vêtements ensanglantés de Le Peletier de Saint-Fargeau portés à ses obsèques, 396; perdus par le député Rouyer (estimation des), 304.

Vétérans (instituteur des), 752 ; à la fête de l'Hospitalité, 519; de la section des Invalides, 851.
Veto, nom donné à Louis XVI, 1418.
Veufs sans enfants (recensement des), 459, 556.
Vexations subies par les députés Girondins prisonniers, 107, 108.
Veynes (Hautes-Alpes), commune, 355.
Viande de boucherie (augmentation du prix de la), 712 ; (mauvaise qualité de la), 1296 ; (prix et cherté de la), 466, 497, 509, 511, 534, 548, 569, 573, 655, 672, 674, 677, 680, 687, 703, 1259.
— salée (envoi en pays ennemi de), 677.
Vicaire ordonné par un évêque marié, chassé par un curé de Paris, 1385.
Vidal, docteur en médecine, 1289.
Vidange jetée dans le ruisseau, 571.
Vidaud (Joseph-François), ex-gentilhomme, 1381.
Vie scandaleuse des militaires revenus des armées, 717.
— scélérate et criminelle du général Tuncq, 1292.
Vielcastel (Charles de), prévenu d'émigration, 1301, 1304, 1447.
Vienne (Isère), fuite du député Danthon, originaire de cette ville, 1309.
Viennet (Jacques-Joseph), député de l'Hérault à la Convention nationale, 298.
Vierge d'argent (transport du couvent des Carmes à Saint-Sulpice d'une), 524.
Vignes gelées dans l'Orléanais, 670.
Vignot (Catherine-Louise), portant habituellement un habit d'homme, 1140.
Viguier, chirurgien accoucheur, 1389.
Villarceaux (l'abbé de), ancien chanoine du Mans, 1179, 1182.
Ville d'Amsterdam (épicier, rue Quincampoix, à l'enseigne de la), 1334.
Villefranche (Rhône), députés Michet et Chasset, originaires de cette ville, 244.
— district, 239, 241.
— lettre aux députés de Rhône-et-Loire, 241.
— lieu d'origine du député Chasset, 142.
Villejuif (Seine), maison des Frères de la Charité, 1308.
— maison mal famée, 73.
— officier municipal, 73.
Villemant (Antoine), tenant maison garnie, 246.
Villeneuve (Jean-Chrysostome Jacquot), officier de paix, 338, 355, 1521.
Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), magasin de vins, 441.
Villette (la), cabarets servant de refuges aux voleurs de Paris, 672.
— cherté du pain, 526.
— fusils y entreposés, 502, 504, 506.
— marques de féodalité et de royauté, 1292, 1300, 1320.
Villeufins (Nicolas), boulanger de l'armée des Ardennes, 1187.
Villiers-la-Garenne (Seine), municipalité, 1182.
— rassemblements suspects, 1182.
Vin (augmentation de prix du), 1388 ; (poiré amalgamé au), 441.
Vincennes (Seine), argenterie de la commune, 1429.
— attroupement, 495.
— (bûcheron travaillant au bois de), 918.
— expériences de nouvelle poudre de guerre, 593, 605.
— habitants, 495.
— prisons, 1185.
— (Tourelle de), 602.
— voiture de meubles en arrivant (arrestation d'une), 1065.
Vincent (François-Nicolas), secrétaire général de la guerre, membre de la Société des Jacobins, 693, 1086, 1089 ; ex-chef d'un des bureaux de la guerre, 462, 1343.
— (Pierre-Charles-Victor), député de la Seine-Inférieure à la Convention nationale, 381.
— (Pierre-Louis), secrétaire général de la force armée de Paris, 385.
— président de l'Assemblée générale de la section du Temple, 1346.
Vins (expédition en Picardie et en Normandie de), 548 ; non déclarés (vente à bas prix de), 1306 ; provenant de la ci-devant Abbaye (achat de), 491.
Vira, citoyen arrêté pour insultes aux sentinelles de la Convention, 736.
Virginie, pièce de théâtre, 1081.
Visite des affûts, caissons et essieux de canons, 482 ; des arsenaux, 1079 ; d'ateliers du Faubourg Saint-Marceau par un

observateur de la Police, 1303 ; des ateliers Périer, à Chaillot, 1283 ; de barils de matières de cuivre et de cloche, 1113, 1115 ; des caves du Palais-Bourbon, 493 ; du château d'Ecouen, renfermant des grains, 1301 ; des fiacres circulant la nuit, 1120, 1346 ; des hôpitaux militaires de Paris et de Saint-Denis, 1292 ; des lettres du bureau des rebuts, 1223 ; des magasins à poudre de l'Arsenal et du Palais-Bourbon, 1089 ; des magasins de subsistances de la commune de Paris, 1189 ; de la maison de l'ancien curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1410 ; de la maison des Chartreux, 1304, 1334 ; de maison garnie, habitée par des contre-révolutionnaires, 1192 ; des maisons de jeu du Palais de l'Egalité, 447 ; des malades de l'hôpital militaire, 481 ; des militaires prétendus blessés par les chirurgiens-majors des sections, 1292, 1301 ; des moulins, 1102, 1104, 1105 ; des moulins employant des grains gâtés, 1164 ; d'un observateur aux Sans-culottes du Faubourg Saint-Antoine, 631 ; de la prison de Sainte-Pélagie par deux membres du Comité de salut public du Département, 1320 ; des prisons par le chef de la 1re légion de garde nationale, 401 ; nocturne de la caserne de Babylone, 483 ; nocturne des voitures de place, 506.

Visites des Comités civils des sections chez les boulangers, 1090, 1092 ; des Comités révolutionnaires des sections chez les femmes publiques, 1145 ; des détenus dans les maisons d'arrêt (permis de), 1254.

— domiciliaires d'un membre du Comité de salut public du Département chez des suspects, 1237 ; dans les municipalités hors du Département de Paris, 1281 ; dans les sections, 491, 493, 495, 528, 1260 ; nocturnes à Passy, 1173.

— nocturnes chez les boulangers, 428.

Vitet (Louis), député de Rhône-et-Loire à la Convention nationale, 13 ; son fils, 13.

Vitré (Ille-et-Vilaine), sous-préfet, 960.

Vitry-sur-Seine (Seine), assemblée générale de la commune, 1300.

— château, 1304.

— comité de surveillance, 1318.

— commune, 849.

— église (argenterie de l'), 1300.

— force armée, 1300.

— habitants, 1301.

— irlandaise suspecte y habitant, 1344.

— magasins de charbons, 1210.

— marchands d'armes, 1300.

— municipalité, 1300.

— société populaire, 849.

Vivandières dans les allées du Champ de la Fédération, 1141.

Vivien, perruquier, 738.

Vivres (cherté et rareté des), 422, 427, 432, 435, 438, 445, 448, 450, 453, 459, 470, 478, 524, 545, 548, 553, 569, 570.

Voies de fait sur la personne de M. d'Eprémesnil, 687.

Voile noir (exécution d'assassins, couverts d'un), 1431, 1433, 1436.

Voiture de cuirs (arrestation d'une), 1335 ; de farines (arrestation d'une), 1158 ; des ministres (arrestation par le poste du Pont-au-Change de la), 641 ; chargée de cuivre pour la fonte, 676 ; prise au député Rouyer (estimation de la), 304.

— publique (admission d'individus non enregistrés dans une), 1200.

Voitures portant des emblèmes de féodalité (arrestation des), 1430.

— d'approvisionnement (circulation, le 10 août 1793, des), 1141.

— d'argenterie et de bijoux (envoi par les armées du Nord et du Rhin de), 556.

— de bois (passage à la porte Saint-Bernard de 80), 1176.

— de charbon (arrestation de), 1158, 1195, 1222, 1277, 1319 ; (passage nocturne sur le boulevard de), 1272.

— de cloches (arrivage de Rouen de), 1171.

— de denrées de première nécessité (arrestation de nuit des), 1120.

— d'émigrés (utilisation comme fiacres des), 1119.

— de farines (arrestation de), 1117 ; (pillage au Faubourg Saint-Antoine de), 1178.

— de femmes et d'hommes, habillés en femmes (arrestation à la barrière de Neuilly de), 690.

— de fuyards (arrestation à la barrière de la Courtille de), 664.

— de marchandises pour Bâle (ajournement du départ de), 1118; à destination de Lyon et de Marseille, 1147, 1160, 1168, 1171.
— d'or et d'argent (arrivée au Trésor national de), 1256, 1257; de Lille (arrivée à Paris de), 1258.
— de pain (arrivages dans les marchés de), 528; (sortie de Paris de), 522-524, 701, 1095, 1105, 1148; (transport à la campagne de), 426.
— de place (circulation des) interdite le 10 août 1793, 1141; (prix excessif des), 1110; (visite de nuit des), 506, 1109, 1120, 1358.
— des Postes et Messageries (circulation, le 10 août 1793, des), 1141.
— de son (arrestation de), 1176.
— ambulantes des hôpitaux militaires, 548.
— publiques (surveillance du départ des), 1205; pour Saint-Cloud (passage le long du Jardin des Tuileries des), 1311.
Vol à la Caisse d'Escompte, 1119; à la Tourelle de Vincennes, 602; au préjudice de Blanqui, député des Alpes-Maritimes, 37, 38, 83, 218; d'assignats et d'argenterie au moulin de Gonesse, 714; supposé d'assignats et de louis chez le receveur des contributions du Faubourg Saint-Germain, 1415; de portefeuille au Théâtre-Français, 462; des vases sacrés de la Bastille, 425; de vêtements et de linge au préjudice de Rabaut-Pomier, 207; d'une voiture de place, 259; à main armée au moulin de Gonesse par de pseudo gardes nationaux, 714.
Voleur (arrestation à la barrière des Sergents d'un), 1125.
— du Trésor public (mise en liberté, lors des journées de septembre, d'un), 1423.
Voleurs (agent de police mettant à contribution les), 503; (auberge dite la *Galiotte*, sur le boulevard du Temple, rendez-vous des), 472; (audace et nombre inouï des), 427, 548, 572; (cabarets de la banlieue parisienne, lieu de refuge des), 672; (dragons de la République comprenant des), 448; (ferme à Rueil dévalisée par une bande de), 518; (grottes de la Maison Egalité, remplies de), 534; (mise en liberté de), 495; surpris à l'hôtel de Béthune (arrestation de), 416; des boutiques d'épiciers (arrestation des), 432.
Volontaire au 1er bataillon de Paris (dénonciation d'un), 1112; du bataillon de Mayenne-et-Loire, estropié (plaintes d'un), 566; en garnison à Gravelines (lettre d'un), 1239; malade et sans asile (venue au poste d'un), 509.
Volontaires (attaques des gendarmes de l'armée de Dumouriez contre les), 488.
— (bataillon de la Côte-d'Or de), 515.
— (10e bataillon de Paris de), 679.
— (bruits semés dans les cabarets et guinguettes par des), 1232.
— (cabarets de la Courtille et cafés des boulevards, hantés par les), 697.
— (capitaine au 1er bataillon de Paris des), 285.
— (casernement à l'Ecole militaire de), 630; (casernement à Rueil et à Courbevoie de), 697.
— (dénûment aux frontières des), 453.
— (déroute du côté d'Aix-la-Chapelle des), 360.
— (désertion devant l'ennemi des), 445, 1259.
— (détresse des familles des), 438, 462, 680.
— (écrits durs et malhonnêtes distribués aux femmes des), 403.
— (envoi à l'Abbaye d'un capitaine de), 1179.
— (envoi contre les rebelles de la Vendée de), 202, 543, 553, 554, 556, 557, 568, 569, 572, 573, 577, 582, 584, 586, 593, 594, 597, 598, 602, 606, 618, 630, 650, 680, 696, 715.
— (fabrication d'uniformes d'hiver pour les), 1307.
— (femme achetant les habits des), 1142.
— (formation du 1er bataillon des Alpes-Maritimes de), 78; (formation à Orléans de bataillons de), 593; (formation à Reims de bataillons de), 705.
— (hostilité de bas officiers des troupes de ligne contre des), 670.
— (incorporation dans les troupes de ligne des), 545.
— (langage sur Custine, tenu par deux officiers de), 1313.

— (mode de payement des étapes aux), 686.
— (mode de recrutement à Paris des), 441-443, 445, 448-450, 453, 455-457, 459, 462, 466, 467, 472, 479, 506, 508, 517, 543, 545, 551, 553, 555-558, 564, 566, 568, 569, 571-573, 577, 579, 594, 595, 597, 598, 630.
— (ouvrages relatifs à l'habillement et à l'équipement des), 1120, 1151, 1160, 1182, 1187, 1197, 1200, 1288, 1340, 1346.
— (primes offertes par les sections aux), 455, 475, 563, 568, 573, 576, 577, 586, 594, 595, 598, 600, 1259.
— (quête organisée par les sections en faveur des), 468.
— (réduction de la paye des), 1092.
— (repas faits avec des filles dans les guinguettes du Faubourg-du-Temple par des), 1294.
— (réquisition pour la première levée des), 1231, 1243, 1259, 1260, 1272, 1275, 1284, 1285, 1287, 1315, 1321, 1324, 1327, 1333, 1337, 1340, 1343, 1346, 1354, 1355, 1357, 1359, 1362, 1367, 1369, 1372, 1396-1398, 1402, 1404-1406, 1423, 1440, 1446, 1450, 1452, 1456, 1458, 1465.
— (rixes entre les soldats de la troupe de ligne et les), 1355.
— (vente de leurs effets par les), 467, 629, 630, 696.
— blessés (installation défectueuse des), 568; (réception aux Grands-Augustins des), 482.
— des sections de Paris (état des), 1074, 1090, 1107, 1120.
— destinés au département de l'Eure (détachement de), 1060, 1062, 1064, 1065, 1067, 1071.
— en réquisition (exclusion de l'armée révolutionnaire des), 1238.
— estropiés (insultes aux), 1331.
— revenant de l'armée (réception et examen à la caserne de la Courtille des), 715, 716, 1165; revenant de la Vendée, 705, 715, 720.
— des départements (projet de retenir à Paris les), 670; des départements (rassemblement aux Champs-Elysées de), 459.
— de la garnison de Valenciennes (employés des Postes pris parmi les), 1229.
— de Saint-Roch (départ des), 614.
— de la section de la Croix-Rouge (défilé à la Convention des), 643; de la section des Gravilliers (défilé à la Convention des), 617; de la section du Panthéon-Français (irritation des), 680; de la section des Quatre-Nations (défilé à la Convention des), 643.
— de Seine-et-Oise (2e bataillon de), 662, 663.
— de la Vendée (retraite sur Tours des), 699.
— (2e bataillon des Hautes-Alpes de), 356.
— du Jura (4e bataillon de), 187; du Jura (12e bataillon de), 187.
— de Versailles (départ de bataillons de), 581.
— contre les rebelles de la Vendée et de l'Eure (levée de), 202.
Vols commis dans les cafés souterrains du Palais de l'Egalité, 1328; commis par les volontaires casernés à Rueil et Courbevoie, 697.
Voltaire, sa statue placée dans le Salon de la Liberté de la Convention, 1006.
Vosges (Bresson, député du département des), 58-61.
Votes sur l'Acte constitutionnel (recensement des), 986, 996, 999.
Voulland (Jean-Henri), député du Gard à la Convention nationale, 62, 148.
Vouziers (Ardennes), district, 1140.

W

Walsh (citoyenne Lottin, femme), irlandaise, 1344.
Weis, aumônier, 970.
Westermann (François-Joseph), ex-aide de camp de Dumouriez, 1223.
Weyland-Stahl, inventeur de poudres de guerre, 593, 605.
Wicar (Jean-Baptiste-Joseph), graveur, 878.
Wimpfen (Félix), commandant de Thionville, 700.
Winter (de Beaune, dit), entrepreneur de charrois d'artillerie, 502, 535, 602, 606, 616, 704.
Wolff (François), domestique de la maison La-Tour-du-Pin, 1229.

Wolff (Robert), commis greffier du Tribunal révolutionnaire, 931, 958, 973, 981.
Wurtemberg (officiers du duc de), 297.

Y

Yonne (Chastellain, député du département de l'), 69, 70.
York (duc d'), 505 ; (ancien cuisinier du duc d'), 1408.
Ysabeau (Claude-Alexandre), député d'Indre-et-Loire à la Convention nationale, 156, 296, 331, 1413.
Yvetot (Seine-Inférieure), curé démissionnaire (Ruault), 322.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Paris. — Imprimerie Nouvelle (association ouvrière) 11, rue Cadet. — A. Mangeot, Directeur. — 2711-9.

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01360 7201

84-B9804

HISTOIRE DE PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française, par ALEXANDRE TUETEY.

EN VENTE

Tome I. *États-Généraux et Assemblée constituante* (première partie). 10 francs.
Tome II. *Assemblée constituante* (deuxième partie)..... 10 francs.
Tome III. *Assemblée constituante* (troisième partie).. ..... 10 francs.
Tome IV. *Assemblée législative* (première partie)..... 10 francs.
Tome V. *Assemblée législative* (deuxième partie)..... 10 francs.
Tome VI. *Assemblée législative* (troisième partie)..... 10 francs.
Tome VII. *Assemblée législative* (quatrième partie)..... 10 francs.
Tome VIII. *Convention nationale* (première partie) .. .. 10 francs.
Tome IX. *Convention nationale* (deuxième partie).. .... 10 francs.

EN PRÉPARATION

Tome X. *Convention nationale* (troisième partie).

Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques (Prix Berger, 1901).

Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française, par MAURICE TOURNEUX.

EN VENTE

Tome I. *Préliminaires. — Événements*..... 10 francs.
Tome II. *Organisation et Rôle politiques de Paris*..... ..... 10 francs.
Tome III. *Monuments, Mœurs et Institutions*..... 10 francs.
Tome IV. *Documents biographiques*..... 10 francs.

SOUS PRESSE

Tome V. *Table générale.*

Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Prix Brunet, 1894; prix Berger, 1907).

DÉPÔT CENTRAL DES PUBLICATIONS HISTORIQUES DE LA VILLE DE PARIS

H. CHAMPION, libraire, quai Malaquais, 5